Ordre du jour et documentation

Publiés le 1 juin 2016

Congrès mondial de la nature
Honolulu, Hawai‘i, États-Unis d’Amérique
1–10 septembre 2016

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Cahiers des charges et composition des Comités du Congrès

Mesure requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à APPROUVER les cahiers des charges des Comités du Congrès proposés par le Conseil et la composition de ces Comités sur proposition du Président de l'UICN.

1. Conformément aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, le Congrès nomme les Comités qu'il juge nécessaires à la conduite de ses travaux et définit leur cahier des charges.

2. Des projets de cahiers des charges ont été préparés par le Conseil pour les comités du Congrès suivants :

   a. Comité de vérification des pouvoirs (Document du Congrès WCC-2016-1.1-Annexe 1)
   b. Comité des résolutions (Document du Congrès WCC-2016-1.1/1-Annexe 2)
   c. Comité des finances et audit (Document du Congrès WCC-2016-1.1/1-Annexe 3)
   d. Comité de la gouvernance (Document du Congrès WCC-2016-1.1/1-Annexe 4)
   e. Comité du Programme (Document du Congrès WCC-2016-1.1/1-Annexe 5)
   f. Comité directeur (Document du Congrès WCC-2016-1.1/1-Annexe 6)

3. La composition du Comité directeur est définie par le paragraphe 15 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature et ne nécessite pas de décision de la part du Congrès.

4. Lors de sa 90e Réunion, le 31 août 2016, le Conseil de l'UICN, sur recommandation de son Comité d'organisation du Congrès, a présenté la proposition figurant dans l'annexe 7 du présent document, concernant la composition des comités du Congrès de 2016. La proposition sera présentée pour approbation à la première séance de l'Assemblée des Membres sous le point 1.1 de l'ordre du jour pour le Comité de vérification des pouvoirs et sous le point 1.3 de l'ordre du jour pour les autres comités.

   Le Conseil de l'UICN a appliqué les principes suivants à la préparation de cette proposition :

   - Les Conseillers qui se sont portés volontaires sont inclus là où cela a été jugé nécessaire
   - Au lieu d'assurer la représentation régionale au sein de chaque comité, le Conseil a opté pour une représentation équitable des régions à l'échelle de tous les comités
   - La parité est respectée dans toute la mesure du possible
   - La répartition entre les Membres gouvernementaux et ONG est équitable
   - Les noms ont été inscrits après consultation avec les personnes concernées.

Comité de vérification des pouvoirs du Congrès mondial de la nature 2016

Projet de cahier des charges

Le Comité de vérification des pouvoirs est nommé par le Congrès, sur proposition du Président, conformément au paragraphe 21 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.

La règle 56 précise que : « *Le Congrès mondial élit un Comité de vérification des pouvoirs composé de membres qui lui sont présentés par le Président, et du Directeur général ou de son représentant, ex officio. Le Comité examine les lettres de créance ainsi que d'autres questions relevant de son cahier des charges défini par le Conseil, et fait rapport au Congrès mondial. Le rapport indique le nombre de voix dont dispose chaque délégation conformément aux Statuts.* »

Le cahier des charges du Comité est le suivant :

a. adopter les « Lignes directrices pour les délégués et observateurs participant au Congrès mondial de la nature », préparées par le Secrétariat ;

b. superviser le processus de vérification des pouvoirs des Membres et observateurs en accord avec les règles 5 à 12, 40, 63, 66 et 66*bis* des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature ;

c. assurer au Congrès que seuls les Membres ayant payé toutes leurs cotisations, y compris celle de 2015, sont en mesure d'exercer leurs droits relatifs aux élections, aux votes et aux motions, en accord avec l'article 13 (a) des Statuts de l'UICN ;

d. faire connaître au Congrès les noms des Membres dont les cotisations sont arriérées de deux ans (2014 et 2015) ou plus, et dont les droits restants pourraient être rescindés en fonction d'une décision du Congrès, en accord avec l'article 13 (a) des Statuts de l'UICN ;

e. informer quotidiennement le Congrès du nombre total de votes dont dispose chaque catégorie de Membres ayant le droit de vote présente (ou représentée) au Congrès, en accord avec l'article 34 et 35 des Statuts de l'UICN ;

f. jouer le rôle de centre de liaison pour toutes questions relatives à l'ensemble des Membres de l'UICN ; et

g. assurer, si nécessaire, la coordination avec les comités du Congrès : directeur, des finances et des audits, de la gouvernance, et avec le responsable des élections.

Comité des résolutions du Congrès 2016

Projet de cahier des charges

Le Comité des résolutions (CR) sera créé par le Congrès et relèvera du Comité directeur. Il inclut les membres du Groupe de travail des motions nommés par le Conseil, conformément à l'article 20 des Règles de procédure.

Le Comité des résolutions gère le processus des motions au Congrès. Plus particulièrement, il est responsable :

1. de la bonne gestion des motions soumises au Congrès par le Groupe de travail des motions. En particulier :

    a. il reçoit les propositions d'amendements des motions, et décide si une modification est conforme et s'assure que le processus décrit dans les articles 59 à 62 des Règles de procédure est appliqué comme il convient ;

    b. il propose que les amendements soient débattus ou mis aux voix ensemble. Il peut proposer que le texte, ainsi que les amendements proposés, soient soumis à un Groupe de contact (article 62 des Règles) ;

    c. il présente au Comité directeur du Congrès les recours adressés par les Membres contre les décisions prises par le Groupe de travail des motions, en accord avec l'article 55 des Règles de procédure ;

    d. il organise et gère les Groupes de contact et examine les rapports qui en résultent avant de présenter le texte en séance plénière (article 56 des Règles de procédure) ; et

    e. il assure le suivi des motions, y compris celles qui peuvent affecter le Programme (article 51 des Règles de procédure).

2. de la bonne gestion des motions proposées pendant le Congrès. En particulier :

    a. il reçoit les motions soumises pendant le Congrès dans la limite des dates butoirs fixées par le Comité directeur ;

    b. il vérifie que les motions soumises sont conformes aux exigences statutaires et les distribue aux délégués en accord avec les articles 52, 53 et 54 des Règles de procédure ;

    c. il décide quelles motions seront soumises au vote du Congrès et lesquelles seront d'abord débattues dans un groupe de contact *ad hoc* (article 56 des Règles de procédure) ;

    d. il reçoit les propositions d'amendements aux motions, décide si un amendement est recevable et s'assure que le processus décrit dans les articles 59 à 62 des Règles est effectivement suivi ;

    e. il propose que les amendements soit débattus ou mis aux voix ensemble. Il peut proposer que le texte, ainsi que les amendements proposés, soient renvoyés à un Groupe de contact (article 62 des Règles) ; et

f. il transmet, par l’intermédiaire du Comité du Programme, toute motion ou partie de motion pouvant affecter le projet de Programme ou le mandat proposé pour une Commission aux séances du Congrès mondial qui examinent le Programme et le mandat des Commissions. Les auteurs de ces motions sont informés de cette démarche (article 51 des Règles de procédure).

Comité des finances et des audits du Congrès 2016

Projet de cahier des charges

Le Comité des finances et des audits est nommé par le Congrès sur proposition du Président, conformément au paragraphe 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.

Le Cahier des charges du Comité est le suivant :

a. examiner les rapports d'audit annuels des vérificateurs aux comptes et les lettres portant sur la gestion pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015 ainsi que le document d'introduction sur les finances de l'UICN pour la période 2012–2015 et les prévisions pour 2016, préparés conjointement par le Trésorier et le Directeur général ;

b. examiner le Plan financier pour la période 2017–2020 et toute autre question relative aux cotisations des Membres ;

c. examiner les rapports du Conseil et de son Comité des finances et des audits ;

d. évaluer les recommandations du Conseil concernant la nomination des vérificateurs externes ;

e. examiner toute autre question relative aux finances ou aux procédures financières et opérationnelles, transmise au Comité par la séance plénière ou par le Comité directeur ;

f. informer le Congrès des résultats de ces examens et proposer, le cas échéant, des mesures ;

g. commenter les incidences des résolutions soumises au Congrès pour décision, dans le contexte du Plan financier approuvé par le Conseil ; et

h. le Comité prépare son rapport en coordination avec le Comité du Programme, le Comité de vérification des pouvoirs et le Comité des résolutions.

Comité de la gouvernance du Congrès 2016

Projet de cahier des charges

Le Comité de la gouvernance sera nommé par le Congrès sur proposition du Président, en accord avec la règle 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.

En accord avec les Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, le Comité de la gouvernance :

a. assiste le Comité des résolutions du Congrès dans l'application de la règle 56 des Règles de procédure en particulier pour les motions relatives à la gouvernance ;

   La règle 56 précise que : *« Le Comité des résolutions peut soumettre une motion à un comité ou à un groupe de contact ad hoc composé de délégués pour examen et conseil, ou décider qu'elle sera directement discutée par le Congrès mondial et soumis à son vote. Le Président de la session peut également proposer qu'une motion débattue lors du Congrès mondial soit soumise à un groupe de contact. Les rapports de tels groupes sont normalement examinés par le Comité des résolutions avant leur présentation au Congrès mondial. Les débats au Congrès mondial seront conduits sur la base des textes résultant de ce processus. »*

b. conseille, consulte, et facilite les discussions entre les Membres de l'UICN et les représentants des Commissions et des Comités nationaux et régionaux participant au Congrès sur les objectifs et le contenu des projets de réforme de la gouvernance proposés dans le Rapport du Conseil de l'UICN sur les projets de réforme de la gouvernance et d'amendements aux Statuts et aux Règles de procédure ;

c. assiste le Congrès en prenant note des commentaires sur les projets de réforme de la gouvernance faits, ou soulevés en séance ou lors des ateliers du Congrès, par les Membres ;

d. consulte avec les Membres ou les groupes de Membres qui souhaitent discuter des problèmes de gouvernance qu'ils n'ont pu aborder en séance plénière, et facilite les groupes de contact pour les motions portant sur la gouvernance qui pourraient être planifiés par le Comité des résolutions ;

e. si nécessaire, suggère des adaptations particulières aux projets de réforme de la gouvernance résultant des discussions avec les Membres et les groupes de contact de la gouvernance ; et

f. lors de la préparation de son rapport, le Comité le fera en coordination avec les Comités des résolutions et de vérification des pouvoirs.

Comité du Programme du Congrès 2016

Projet de cahier des charges

Le Comité du Programme est nommé par le Congrès sur proposition du Président, conformément au paragraphe 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.

Conformément aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, le Comité du Programme:

a. aide le Comité des résolutions du Congrès à mettre en œuvre le paragraphe 51 des Règles de procédure :

   « Les Membres sont invités à soumettre en ligne des propositions de modification du projet de Programme de l'UICN, ainsi que des propositions liées aux mandats des Commissions de l'UICN, en même temps qu'ils sont invités à soumettre des motions conformément à l'article 49 des Règles de procédure. Lors de la discussion du projet de Programme ou du mandat proposé pour une Commission, toute motion ou partie de motion affectant ces documents sont pris en considération dans les débats, et ces motions sont traitées en tant que propositions d'amendements au Programme, ou au mandat concerné. De telles motions sont transmises par le Groupe de travail des résolutions ou le Comité des résolutions à la session du Congrès mondial qui considère le Programme et les mandats des Commissions. Les Membres ayant proposé ces motions en sont avisés. »

b. prend note des commentaires des Membres concernant le Programme de l'Union émis en cours de séances ;

c. donne son avis à tout Membre ou groupe de Membres qui souhaiterait discuter de questions relatives au Programme qui n'auraient pas été abordées en séance plénière ;

d. au besoin, propose des modifications spécifiques au projet de Programme pour 2017–2020 ou aux mandats des Commissions ;

e. au besoin, prépare des recommandations pour adoption par le Congrès ; et

f. le Comité prépare son rapport en coordination avec le Comité des résolutions du Congrès et le Comité des finances et des audits.

Comité directeur du Congrès 2016

Projet de cahier des charges

1. Le Comité directeur du Congrès est nommé par le Congrès sur proposition du Président, conformément au paragraphe 13 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.

2. Le Comité directeur comprend les membres du Comité d'organisation désignés par le Conseil pour s'occuper de la préparation du Congrès mondial, ainsi que le Président, les Vice-présidents et la Directrice générale ; il est chargé de veiller à la bonne marche du Congrès.

3. Toute question ayant trait à l'organisation du Congrès mondial sera soumise au Comité directeur.

4. Les tâches particulières du Comité directeur sont détaillées dans les Règles de procédure du Congrès (paragraphes 37, 44, 47, 53, 55 et 86).

5. Le Comité directeur se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire durant le Congrès et invite toute personne intéressée à participer à ses réunions.

Proposition du Conseil au Congrès concernant la composition des comités du Congrès de 2016

(approuvée par le Conseil à sa 90e Réunion, le 31 août 2016)

Comité directeur du Congrès

(Note: la composition du Comité directeur est donnée à titre d'information car elle est définie à l'article 15)

ZHANG Xinsheng, Président	Chine
Malik Amin Aslam Khan	Pakistan
Miguel Pellerano	Argentine
John Robinson	États-Unis
Marina von Weissenberg	Finlande
Brahim Haddane	Maroc
Brendan Mackey	Australie
Aroha Mead	Nouvelle-Zélande
Nilufer Oral	Turquie
Mohammad Shahbaz	Jordanie
William Aila	États-Unis
Christine Dawson	États-Unis
Inger Andersen	Directrice générale

Comité des résolutions du Congrès

(Note: Le Comité des résolutions du Congrès comprend les membres du Groupe de travail des motions du Conseil, conformément à l'article 20; le seul nouveau membre est Mme Denise Antolini nommée par le pays hôte)

Simon Stuart, Président	Royaume-Uni
Mamadou Diallo	Sénégal
Michael Hosek	République tchèque
Jesca E. Osuna	Ouganda
Ramón Perez-Gil	Mexique
Ana Tiraa	Îles Cook
Bertrand de Montmollin	Suisse
Ana di Pangracio	Argentine
Vivek Menon	Inde
Denise Antolini	États-Unis

Comité de vérification des pouvoirs du Congrès

George Greene, Président	Canada
Robin Yarrow	Fidji
Froilán Esquica Cano	Mexique
Albertine Tchoulack	Cameroun
Archana Godbole	Inde
Chipper Wichman	États-Unis

Comité des finances et audit du Congrès

Spencer Thomas, Président	Grenade
Patrick de Heney	Suisse
Samira Omar Asem	Koweït
Marco Vinicio Cerezo Blandón	Guatemala
Hilde Eggermont	Belgique
Pauline Nantongo	Ouganda
Suzanne Case	États-Unis

Comité de la gouvernance du Congrès

Margaret Beckel, Présidente	Canada
Andrew Bignell	Nouvelle-Zélande
Jenny Gruenberger	Bolivie
Javed Jabbar	Pakistan
Ehab Eid	Jordanie
Lider Sucre	Panama
Tim Johns	États-Unis

Comité du Programme du Congrès

Tamar Pataridze, Présidente	Géorgie
Jonathan Hughes	Royaume-Uni
Ann Katrin Garn Blom	Danemark
Harriet Davies-Mostert	Afrique du Sud
Miguel Gonzalo Andrade Correa	Colombie
Christopher Dunn	États-Unis

Agenda – Orden del dia – Ordre du jour

1.3 Appointment of the Resolutions, Finance and Audit, Governance, and Programme Committees of the Congress

Doc: WCC-2016-1.1/1-Annex 1 to 7

1.3 Nombramiento de los Comités del Congreso de: Resoluciones, Finanzas y Auditoría, Gobernanza, y Programa

Doc: WCC-2016-1.1/1-Anexo 1 a 7

1.3 Nomination des Comités des résolutions, des finances et audit, de la gouvernance et du Programme

Doc: WCC-2016-1.1/1-Annexe 1 à 7

1.3 Appointment of the Resolutions Committee of the Congress
1.3 Nombramiento del Comité de Resoluciones del Congreso
1.3 Nomination du Comité des résolutions du Congrès

Simon Stuart (UK), Chair

Mamadou Diallo (Senegal)
Michael Hosek (Czech Republic)
Jesca E. Osuna (Uganda)
Ramón Perez-Gil (Mexico)
Ana Tiraa (Cook Islands)
Bertrand de Montmollin (Switzerland)
Ana di Pangracio (Argentina)
Vivek Menon (India)
Denise Antolini (USA)
Sarah Chiles (South Africa)

1.3 Appointment of the Finance and Audit Committee of the Congress
1.3 Nombramiento del Comité de Finanzas y Auditoría del Congreso
1.3 Nomination du Comité des finances et audit du Congrès

Spencer Thomas, Chair (Grenada)

Patrick de Heney (Switzerland)
Samira Omar Asem (Kuwait)
Marco Vinicio Cerezo Blandón (Guatemala)
Hilde Eggermont (Belgium)
Pauline Nantongo (Uganda)
Suzanne Case (USA)
Mohammad Aatish Khan (India)

1.3 Appointment of the Governance Committee of the Congress
1.3 Nombramiento del Comité sobre la Gobernanza del Congreso
1.3 Nomination du Comité de la gouvernance du Congrès

Margaret Beckel (Canada), Chair

Andrew Bignell (New Zealand)
Jenny Gruenberger (Bolivia)
Javed Jabbar (Pakistan)
Ehab Eid (Jordan)
Lider Sucre (Panama)
Tim Johns (USA)
Sydah Naigaga (EMLI) (Uganda)

1.3 Appointment of the Programme Committee of the Congress
1.3 Nombramiento del Comité sobre el Programa del Congreso
1.3 Nomination du Comité du Programme du Congrès

Tamar Pataridze, Chair (Georgia)

Jonathan Hughes (UK)
Ann Katrin Garn Blom (Denmark)
Harriet Davies-Mostert (South Africa)
Miguel Gonzalo Andrade Correa (Colombia)
Christopher Dunn (USA)
Sahaj Man Shrestha (Nepal)

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawaii, États-Unis d'Amérique

Projet d'ordre du jour du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016

Mesure requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à EXAMINER et APPROUVER le projet d'ordre du jour du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016 proposé par le Conseil de l'UICN, conformément au paragraphe 45 des Règles de procédure. (Annexe 1 ci-après).

PROJET DE MOTION

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016,

Sur proposition du Conseil de l'UICN,

Approuve l'ordre du jour du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016.

MÉMOIRE EXPLICATIF

Un ordre du jour provisoire du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016 a été communiqué à tous les Membres le 14 décembre 2015, conformément à l'Article 23 des Statuts de l'UICN, avec l'invitation au Congrès transmise par la Directrice générale.

Dans sa communication, la Directrice générale invitait les Membres de l'UICN à publier, sur le portail de l'Union, leurs commentaires et suggestions sur le projet d'ordre du jour du Congrès.

Sur recommandation du Comité préparatoire du Congrès, le Conseil de l'UICN a approuvé le projet d'ordre du jour du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016 à sa 88e réunion, en avril 2016.

L'objet du présent mémoire est d'expliquer comment certains des points clés de l'ordre du jour seront abordés durant l'Assemblée des Membres, à la différence des précédentes sessions du Congrès.

1. Débat sur les questions d'importance stratégique pour l'Union

Au Congrès de 2012 et tout au long de l'évaluation indépendante du Congrès de 2012,les Membres de l'UICN ont exprimé le souhait que l'Assemblée des Membres suivante réserve suffisamment de temps pour un débat en profondeur sur les questions d'importance stratégique pour l'Union, sur le projet de Programme de l'UICN pour la période triennale suivante et sur un petit nombre de motions méritant un débat au niveau mondial durant le Congrès.

Outre le temps prévu pour les débats sur le Programme de l'UICN et les motions (voir ci-après sections 3 et 4), environ 6 heures, sur un total de 29 heures du temps de réunion de

l'Assemblée des Membres sont proposées pour le débat intitulé « Comment l'UICN doit-elle relever les trois défis suivants » : (environ 2 heures par thème)

a. **Le défi de conserver la nature face à une agriculture industrielle.** Avec l'intensification et l'industrialisation de l'agriculture qui repousse les régions légèrement ou traditionnellement exploitées, les écosystèmes naturels et la biodiversité disparaissent, de même que les liens que l'homme entretenait avec la terre. La dissémination d'OGM et d'espèces issues de manipulations perturbent les communautés écologiques et les processus d'évolution. Le recours aux pesticides et herbicides, aux engrais et la charge de sédiments entraînent la nitrification des cours d'eau et des écosystèmes côtiers. Exposé(s) liminaire(s) suivi(s) d'une discussion interactive avec les Membres de l'UICN.

   Ruth Richardson, modératrice et oratrice principale
   Alexander Müller – Auteur principal, TEEB for Agriculture and Food
   Jeff Sachs – SDSN/Columbia University Earth Institute
   Jason Clay – WWF US

b. **Le défi de préserver la santé des océans** et des communautés qui en dépendent, dans le monde entier, face à la surexploitation et au changement climatique. L'intégrité des récifs coralliens est menacée par l'augmentation de la température et l'acidification des océans. Des méthodes de pêche destructrices et non durables mettent en péril les populations de poissons, leurs habitats et leurs frayères. La pollution et les débris de plastique empoisonnent et détruisent la vie. L'élévation du niveau de la mer inonde les communautés côtières et les ravages des tempêtes menacent les moyens d'existence. Discussion de groupe avec interaction de Membres de l'UICN.

   Groupe de discussion 1: La présence de matières plastiques dans les océans et ses conséquences pour la conservation des ressources marines **(Lauren Wenzel, modératrice)**
   Pierre Yves Cousteau
   Birguy Lamizana-Diallo, PNUE
   Jeroen Dagevos, Responsable de programmes, Plastic Soup Foundation

   Groupe de discussion 2 : Gouvernance des pêcheries et des océans **(Sylvia Earle, modératrice)**
   Nilufer Oral, Co-présidente du Groupe de spécialistes des océans de la Commission du droit de l'environnement et Conseillère de l'UICN
   Sebastian Troëng, Conservation International
   Serge Garcia, Président du Groupe de spécialistes des pêcheries de la Commission de la gestion des écosystèmes

c. **Le défi de rassembler les partisans de la nature.** Nous devons tous être conscients de la nature, en faire l'expérience et nouer des liens avec elle. Souvent, les enfants n'ont que peu d'occasions d'entrer directement en contact avec la nature. Les traditions des peuples autochtones, leurs enseignements et leur savoir sont oubliés ou ignorés. Les gens des villes peuvent être coupés du monde naturel. Les jeunes adultes de l'ère technologique peuvent de ne pas se sentir concernés par la nature. Les concepts de l'économie verte et de la croissance verte ne font pas partie du développement classique. Les futurs leaders et professionnels ne s'engagent pas en faveur de la conservation. Études de cas avec témoignages de Membres de l'UICN.

Miguel Enrique Pellerano, modérateur
Populations autochtones : Ramiro Batzin, Directeur général, Asociación Sotz´il Guatemala
Communautés locales : Nizar Hani, Coordinateur des activités sur le terrain, Lebanon Mountain Trail Project
Secteur privé / Économie verte : Malik Amin Aslam Khan, Conseiller de l'UICN
Jeunesse / Enfance : Margaret Otieno, Directrice générale, Wildlife Club of Kenya, Kenya
Villes : Kobie Brand, Coordinatrice internationale, Cities Biodiversity Center, Directrice générale et Directrice régionale (ICLEI Afrique)
Roberto Vides Almonacid, Directeur de la Fondation pour la conservation de la forêt Chiquitano, Bolivie

Dans la même veine que le thème et les objectifs du Congrès, le débat portant sur ces trois sujets doit avoir pour objectif général d'inspirer et de faire participer tous ceux qui composent l'UICN en vue de façonner notre agenda collectif. Ces débats pourront profiter des motions déjà approuvées par vote électronique, avant le Congrès, ou de motions qui seront présentées pour débat et vote pendant le Congrès mais ils pourront aussi contribuer au projet de Programme de l'UICN 2017-2020 et aux Engagements d'Hawaii. C'est une des raisons pour lesquelles ces trois défis sont présentés pour discussion avant l'examen du projet de Programme de l'UICN et des Engagements d'Hawaii.

Pour que les débats des Membres sur ces questions soient stimulants et animés, différentes présentations et méthodes de facilitation seront choisies, selon les différents sujets.

2. Présentation des candidats aux élections et élections

Considérant qu'il s'agit d'un élément essentiel du processus de renouvellement de la gouvernance, comme en 2012, le Conseil souhaite que tous les candidats à l'élection aient la possibilité de s'adresser à l'Assemblée des Membres. Les candidats peuvent, naturellement, se présenter en d'autres occasions, par exemple, lors des réunions régionales des Membres prévues pour le 5 septembre au soir.

Afin de ne pas surcharger l'Assemblée des Membres, les présentations des candidats et les élections seront réparties sur deux jours :

1. à la 5e séance, le 7 septembre 2016 : présentation des candidats et élection par vote électronique des 28 Conseillers régionaux ;
2. à la 7e séance, le 9 septembre 2016 : présentation des candidats et élection par vote électronique du Président, du Trésorier et des six Présidents des Commissions.

Les résultats de toutes les élections seront annoncés ensemble, après la tenue des élections mais avant la fin de la 7e séance, le 9 septembre 2016.

Pour maintenir un équilibre entre le temps requis pour les présentations et le temps requis pour le débat sur le Programme de l'UICN, les motions et les questions d'importance stratégique, il est proposé :

a) de réduire le temps de parole :
   - à 5 minutes pour le(s) candidat(s) au poste de Président ;
   - à 3 minutes pour les candidats aux postes de Trésorier et de Présidents des Commissions ;
   - à 2 minutes pour les candidats aux postes de Conseillers régionaux ; et
   -
b) de prolonger la 7e séance d'une heure, c.-à-d. jusqu'à 20 heures.

À la place de présentations individuelles des candidats, le Secrétariat étudiera la possibilité de tenir une série de discussions de groupe avec modérateur durant lesquelles les candidats aux postes de Présidents des Commissions et de Conseillers régionaux auraient au moins le temps de parole indiqué dans le paragraphe précédent.

3. Discussion et vote du projet de Programme et Plan financier de l'UICN 2017–2020

Il est proposé de présenter le projet de Programme et Plan financier de l'UICN 2017–2020 à la 2e séance, avant les débats sur les questions d'importance stratégique pour l'Union. Une fois que le Programme sera présenté, le Comité du Programme du Congrès sera prié d'organiser des réunions ouvertes à tous les participants de l'Assemblée des Membres (des groupes de contact élargis) et de proposer ses recommandations à la 6e séance, lorsque le projet de Programme sera présenté pour discussion, permettant à l'Assemblée des Membres et à son Comité du Programme de tenir compte des points soulevés dans les débats sur les questions d'importance stratégique. S'il est prêt pour approbation, le Programme pourrait être adopté à la 6e séance. Si ce n'est pas le cas, le Comité du Programme pourrait être prié de le présenter à nouveau pour approbation avec des modifications, s'il y a lieu, à la 8e séance.

Un processus semblable peut être appliqué au projet de Plan financier 2017–2020, avec l'aide du Comité des finances et audit du Congrès.

4. Discussion et vote des motions

4.1 Le groupe de travail des motions, agissant conformément au paragraphe 45*bis* c) i), a renvoyé les six motions suivantes à l'Assemblée des Membres pour discussion et vote en raison de leur importance stratégique pour l'UICN :

1. 026 –Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités portant préjudice à l'environnement (fondée sur une motion du Conseil)
2. 049 – Promouvoir la conservation de la diversité biologique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale
3. 063 – Le capital naturel (motion du Conseil)
4. 064 – Politique de l'UICN sur les compensations relatives à la biodiversité (motion du Conseil)
5. 065 – Améliorer les normes en matière d'écotourisme (contient un élément lié à la certification et, de ce fait, une des questions essentielles est de savoir si l'UICN devrait assumer le rôle de mécanisme de certification)
6. 066 – Atténuer les effets de l'expansion de la culture du palmier à huile sur la biodiversité

Il est proposé que ces motions soient renvoyées à des Comités du Congrès pertinents afin d'organiser et de faciliter au moins une réunion ouverte à tous les participants de l'Assemblée des Membres (groupes de contact élargis) et de présenter à l'Assemblée des Membres un résumé de ces réunions avec la motion, avec ou sans amendements, pour adoption à la 6e et à la 7e séance. Le Comité des résolutions informera l'Assemblée des Membres sur la procédure et le calendrier de ces réunions lors de la 1ère séance, dans le cadre de son premier rapport.

4.2 De même, les motions renvoyées à l'Assemblée des Membres après discussion par voie électronique avant le Congrès suivront la même procédure et seront renvoyées à des Comités du Congrès pertinents. [Paragraphe 45*bis* c) ii)].

4.3 Dans le même sens, le Comité de la gouvernance du Congrès sera chargé de modérer les groupes de contact élargis sur les motions concernant la gouvernance de l'UICN, y compris les motions d'amendement aux Statuts ou aux Règles de procédure de l'UICN et de soumettre les résultats en plénière, lors de la 8e séance. Il s'agira :

i) d'une motion d'amendement aux Statuts, proposée par cinq Membres de Catégorie A, permettant aux collectivités locales et régionales de devenir Membre de l'UICN dans la Catégorie A ;

ii) de motions soumises par le Conseil de l'UICN sur les thèmes suivants :
   a) l'octroi de la qualité de membre aux organisations de peuples autochtones ;
   b) l'élection du Président de l'UICN (introduction d'une obligation de majorité et d'un 2e tour – qui s'appliquerait à partir de 2020) ;
   c) l'autorité unique de l'Assemblée des Membres pour les questions relatives aux Membres ;
   d) l'intégration dans les Statuts d'un rôle pour le Conseil concernant l'élaboration du Programme de l'UICN et l'inscription du Comité institutionnel et de gouvernance en tant que l'un des trois comités permanents du Conseil ;
   e) l'amendement de l'article 6 concernant les contributions des États Membres.

Projet d'ordre du jour du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016 (PROJET 10 août 2016)
1er au 10 septembre 2016, Hawaii, États-Unis d'Amérique

	Mer 31	Jeu 1er	Ven 2	Sam 3	Dim 4	Lundi 5	Mardi 6	Mer 7	Jeu 8	Ven 9	Sam 10
Matin	Réunion des Comités directeurs des Commissions 14:00- 18:00 : Réunion du Conseil de l'UICN		8:30-10:30 Ouverture du Forum	8:30-19:00 Activités du Forum	8:30-19:00 Activités du Forum	8:30-19:00 Activités du Forum	8:30-13:00 1ère séance : Adoption de l'Ordre du jour du Congrès et établissement des Comités du Congrès Rapports du Conseil et de la Directrice générale Premier rapport du Comité des résolutions Information, par le Responsable des élections, sur la procédure d'élection	8:30-13:00 4e séance : Débat sur les questions d'importance stratégique pour l'Union : 3. Rassembler les partisans de la nature Rapports des Commissions de l'UICN et projets de mandats des Commissions 2017-2020	Excursions	8:30-13:00 6e séance : Débat et approbation du projet de Programme de l'UICN 2017-2020 Discussion et vote des motions	8:30-13:00 8e séance : Adoption du Plan financier 2017-2020 Adoption des motions sur la gouvernance de l'UICN, et des amendements aux Statuts Questions relatives aux Membres et rapport du Comité de vérification des pouvoirs Engagements d'Hawaii
		10:00-12:00 Ouverture du Congrès	11:00-19:00 Activités du Forum								14:00-15:00 Clôture
Après-midi		13:30-17:30 Réunions des Comités régionaux et nationaux / Réunions des Comités directeurs des Commissions					14:30-18:30 2e séance : Présentation du projet de Programme et de Plan financier de l'UICN 2017-2020 Débat sur les questions d'importance stratégique pour l'Union : 1. Conserver la nature face à une agriculture industrielle 2. Préserver la santé des océans	14:30-20:00 5e séance : Présentation des candidats aux 28 postes de Conseillers régionaux et élection Discussion et vote des motions		14:30-20:00 7e séance : Présentation des candidats et élection du Président, du Trésorier et des 6 Présidents Commissions Questions financières Discussion et vote des motions Annonce des résultats des élections	16:30-19:00 Réunion du Conseil de l'UICN
Soir		18:00-20:00 Réception du pays hôte	Activités sociales	Activités sociales	Activités sociales	19:30-21:30 Réunions régionales des Membres	19:00-20:30 3e séance Médailles et Prix				

Forum | Assemblée des Membres | Cérémonies | Activités sociales

UICN - Union internationale pour la conservation de la nature

Congrès mondial de la nature 2016

1er au 10 septembre 2016, Hawaii, États-Unis d'Amérique

Ordre du jour provisoire du Congrès mondial de la nature

(10 août 2016)

Réunions préliminaires

31 août 2016

Toute la Journée	Réunion des Comités directeurs des Commissions
14:00-17:30	Réunion du Conseil de l'UICN

1er jour – 1er septembre 2016

10:00–12:00	**Cérémonie d'ouverture du Congrès mondial de la nature**
13:30–17:30	Réunion des Comités nationaux et régionaux reconnus de l'UICN[1] Réunions des Comités directeurs des Commissions (suite)
18:00–20:00	**Réception**

[1] Une réunion générale des Comités nationaux et régionaux aura lieu le 1er septembre 2016, conformément à la Résolution WCC-2012-Res-005. L'ordre du jour peut être consulté sur le site web du Congrès. Un rapport sur les résultats de la réunion des Comités nationaux et régionaux sera présenté à l'Assemblée des Membres, au cours de la 5e séance, après la présentation des rapports des Commissions de l'UICN. Selon l'article 20 des Statuts de l'UICN, le Congrès reçoit et examine, entre autres, les rapports des Comités et Forums régionaux. Comme dans le cas du Congrès de 2012, cette obligation de rapport sera remplie en offrant aux Comités nationaux et régionaux de l'espace sur le site web du Congrès de l'UICN pour publier leurs rapports.

Forum

Toutes les activités du Forum peuvent être consultées sur le site web du Congrès

2e jour – 2 septembre 2016

3e jour – 3 septembre 2016

4e jour – 4 septembre 2016

5e jour – 5 septembre 2016

19:30 Réunions régionales des Membres
21:30

Assemblée des Membres

Tous les documents de l'Assemblée des Membres, classés par point de l'ordre du jour, sont sur le site web du Congrès

6e jour – 6 septembre 2016

08:30–13:00 **1ère séance de l'Assemblée des Membres**

1.1 Nomination et premier rapport du Comité de vérification des pouvoirs

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Nomination des Comités des résolutions, des finances et audit, de la gouvernance et du Programme

1.4 Rapport de la Directrice générale

1.5 Rapport du Conseil

1.6 Premier rapport du Comité des résolutions[2] et enregistrement en bloc des motions adoptées avant le Congrès par vote électronique

1.7 Élections : Information, par le Responsable des élections, sur la procédure d'élection

1.8 Information sur l'objet et le processus des Engagements d'Hawaii[3]

14:30–18:30 **2e séance de l'Assemblée des Membres**

2.1 Présentation du projet de Programme 2017-2020 de l'UICN[4]

2.2 Débats sur les questions d'importance stratégique pour l'Union :

2.2.1 Comment l'UICN doit-elle relever le défi de conserver la nature face à une agriculture industrielle

2.2.2 Comment l'UICN doit-elle relever le défi de préserver la santé des océans

---

[2] Le Comité des résolutions présentera, en premier lieu, pour enregistrement en bloc, les motions adoptées avant le Congrès, par voie électronique, sans réouverture de la discussion ou vote sur ces motions, conformément à l'article 62 *septimo.* Ensuite, le Comité des résolutions présentera le processus de discussion et de décision concernant 1) les motions renvoyées par le Groupe de travail sur les motions pour discussion et vote au cours de l'Assemblée des Membres, conformément à l'article 45*bis* (c) ; 2)les motions sur la gouvernance de l'UICN, y compris les motions sur l'amendement des Statuts et des Règles de procédure soumises par les Membres de l'UICN ou le Conseil, conformément à l'article 45*bis* (d). Des réunions des Comités du Congrès et des groupes de contacts seront organisées s'il y a lieu et prévues de 13:00 à 14:30 ou de 19:00 à 21:00 les 6, 7 et 9 septembre 2016.

[3] Les « Engagements d'Hawaii » sont une initiative du Comité d'organisation du Congrès dont l'objet est de présenter, avant la fin de l'Assemblée des Membres, un document résumant les résultats des dialogues de haut niveau (Forum) et des débats sur les questions d'importance stratégique pour l'UICN (Assemblée des Membres) qui, ensemble, constituent les éléments fondamentaux du thème du Congrès « Planète à la croisée des chemins ». Il est prévu qu'un groupe de travail, auquel viendront se joindre les rapporteurs, recueille les résultats des discussions et publie, le 9 septembre, un projet pour commentaires de tous les participants au Congrès, à temps pour que la version finale soit présentée avant la clôture de l'Assemblée des Membres, le 10 septembre 2016. Comme il ne s'agit pas d'un document négocié, il n'est pas prévu de le soumettre pour approbation.

[4] Le projet de Programme et Plan financier de l'UICN sera présenté de manière à donner un contexte aux Membres avant la discussion sur les questions d'importance stratégique. Le Comité du Programme du Congrès présentera son rapport accompagné de recommandations au cours de la 6e séance pour que l'Assemblée des Membres puisse tenir compte des questions qui pourraient être soulevées durant les discussions sur les questions d'importance stratégique pouvant affecter le Programme de l'UICN. Le Comité des finances et audits du Congrès fera de même à la 8e séance pour ce qui est du Plan financier.

19:00–20:30 **3e séance – Cérémonie de remise des prix[5]**

7e jour – 7 septembre 2016

08:30–13:00 **4e séance de l'Assemblée des Membres**

4.1 Discussion sur les questions d'importance stratégique pour l'Union (suite) :

4.1.1 Comment l'UICN doit-elle relever le défi de rassembler les partisans de la nature

4.2 Rapports des Commissions de l'UICN (si nécessaire à poursuivre à la 5e séance)

4.3 Adoption des mandats des Commissions 2017-2020 (si nécessaire à poursuivre à la 5e séance)

14:30–20:00 **5e séance de l'Assemblée des Membres**

5.1 Présentation des candidats aux postes de Conseillers régionaux suivie par l'élection par vote électronique des vingt-huit Conseillers régionaux[6]

5.2 (Si nécessaire : poursuite du point 4.2 et/ou du point 4.3 de l'ordre du jour). Rapports des Commissions de l'UICN et/ou adoption des mandats des Commissions de l'UICN pour 2017-2020

5.3 Rapport sur la réunion des Comités nationaux et régionaux reconnus de l'UICN qui a eu lieu le 1er septembre 2016

5.4 Rapport sur les progrès du Comité des résolutions suivi par une discussion et un vote des motions

8e jour – 8 septembre 2016

TOUTE LA JOURNÉE **JOURNÉE D'EXCURSION POUR LES DÉLÉGUÉS**

9e jour – 9 septembre 2016

08:30–13:00 **6e séance de l'Assemblée des Membres**

6.1 Discussion du projet de Programme de l'UICN 2017-2020, Rapport du Comité du

[5] Présentation du/des lauréat(s) de la Médaille du Mémorial John C. Phillips et de la Médaille du Mémorial Harold Jefferson Coolidge, et approbation du/des lauréat(s) de la distinction de Membre d'honneur de l'UICN. Les Commissions de l'UICN présenteront : la Médaille Sir Peter Scott et le Prix George Rabb pour l'innovation en matière de conservation (CSE) ; le Prix Kenton Miller pour l'innovation en matière de gestion d'aires protégées (CMAP) ; le Prix Luc Hoffmann de la CGE et le Prix de la CGE pour les jeunes professionnels (CGE) ; le Prix de la CEC pour le matériel d'éducation à l'environnement sur le changement climatique en langue espagnole ; la Médaille internationale Brandwein pour un engagement de toute une vie envers l'éducation à l'environnement ; le Prix du Président de la CEC pour un engagement de toute une vie envers la CEC ; le Prix CEC pour les jeunes professionnels ; le Prix de la CPEES pour des travaux de recherche méritoires ; le Prix de la CPEES pour une organisation autochtone Membre de l'UICN et le Prix de la CPEES sur la parité.

[6] Les résultats des élections seront annoncés avec les résultats des élections du Président, du Trésorier et des Présidents des Commissions, avant la fin de la 7e séance, le 9 septembre 2016 (voir point 7.7 de l'ordre du jour).

Programme du Congrès, suivi de l'adoption du Programme de l'UICN 2017-2020

6.2 Rapport sur les progrès du Comité des résolutions suivi par une discussion et un vote des motions (suite)

14:30–20:00 **7e séance de l'Assemblée des Membres**

7.1 Présentation des candidats aux postes de Présidents des Commissions, Trésorier et Président suivie par l'élection par vote électronique du Président de l'UICN, du Trésorier et des six Président des Commissions[7]

7.2 Rapport de la Directrice générale et du Trésorier sur les finances de l'UICN pour la période 2012-2016

7.3 Rapport du Comité des finances et audit sur les États financiers vérifiés pour les années 2012-2015 et adoption, par le Congrès, des États financiers vérifiés

7.4 Nomination des vérificateurs externes

7.5 Rapport sur les progrès du Comité des résolutions suivi par une discussion et un vote des motions

7.6 Rapport du Responsable des élections sur les résultats de toutes les élections

10e jour – 10 septembre 2016

08:30–13:00 **8e séance de l'Assemblée des Membres**

8.1 Débat sur le projet de Plan financier de l'UICN 2017-2020, Rapport du Comité des finances et audit du Congrès et adoption du Plan financier de l'UICN 2017-2020

8.2 Rapport du Comité de la gouvernance du Congrès et vote des motions sur la gouvernance de l'UICN, ainsi que des amendements aux Statuts

8.3 Rapport du Comité de vérification des pouvoirs et approbation des contributions des Membres pour 2017-2020 ainsi que de la liste des Membres ayant des arriérés de contributions et dont les droits sont révoqués

8.4 (si nécessaire) Rapport sur les progrès du Comité des résolutions suivi par une discussion et un vote des motions (suite)

8.5 Présentation des Engagements d'Hawaii

14:00–15:00 **Cérémonie de clôture**, avec :

Message de reconnaissance pour les membres sortants du Conseil 2012-2016

Message du Président élu

Clôture du Congrès mondial de la nature prononcée par le Président sortant

16:30–19:00 Réunion du nouveau Conseil de l'UICN

[7] Les résultats des élections seront annoncés avec les résultats des élections des Conseillers régionaux, avant la fin de la 7e séance, le 9 septembre 2016 (voir point 7.7 de l'ordre du jour).

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Rapport de la Directrice générale sur les travaux de l'Union depuis le Congrès mondial de la nature de l'UICN, Jeju, 2012

Action requise : Le Congrès mondial de la nature est prié de PRENDRE NOTE et de DISCUTER du Rapport de la Directrice générale.

Table des matières

1. Introduction 2
1.1. Nos travaux dans le contexte de l'après-2015 2
1.2. Activités essentielles depuis le Congrès de Jeju 3
2. De Jeju à Hawaii : de 2012 à 2016 5
2.1. Une Union unique 5
2.1.1. Les Membres 5
2.1.2. Commissions 7
2.1.3. Le Secrétariat 8
2.1.4. Préparatifs du Congrès de 2016 9
2.2. Exécution du Programme 10
2.2.1. Le Programme de l'UICN 2013-2016 10
2.2.2. L'engagement envers « Un Seul Programme » 18
2.2.3. Application des Résolutions et Recommandations du Congrès de Jeju 20
2.3. Préparation du projet de Programme 2017-2020 20
2.4. Finances 22
2.4.1. Gestion financière 22
2.4.2. Mobilisation des ressources 23
2.5. Gestion de l'organisation et du changement 25
2.5.1. Équipe de direction 25
2.5.2. Mettre à jour les politiques, les procédures et les lignes directrices 26
2.5.3. Infrastructure et systèmes TI 27
2.5.4. Examen, suivi et évaluation de notre performance 27
2.5.5. Évaluation indépendante de l'UICN et évaluation indépendante des aspects de la gouvernance de l'UICN 28
2.6. Faire passer le message 29
2.6.1. Communication 29
2.6.2. Publications 29
2.6.3. Parrains et ambassadeurs 30
3. L'avenir 30
3.1. Renouer avec la nature tandis que l'Union s'apprête à fêter ses 70 ans 30
3.2. Conclusion 32

1. Introduction

1.1. Nos travaux dans le contexte de l'après-2015

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN de 2016 est célébré en un moment particulier de l'histoire du mouvement pour l'environnement et la conservation de la nature. Il s'ensuit que le présent rapport est publié à un tournant de cette histoire. Les accords historiques sur le développement durable et le changement climatique qui ont réuni le monde en 2015 marquent un passage important de la négociation à l'application, de la conception à la réalité. Pour l'UICN, ce moment est critique.

Les résultats du Congrès de l'UICN en 2012, à Jeju, furent, en grande partie, une réponse à la vision énoncée lors de Rio+20, exprimée dans un document non contraignant « L'avenir que nous voulons ». Au cours des quatre années qui ont suivi, le monde a évolué pour passer, à travers des efforts considérables et d'intenses négociations, de la vision à l'accord. Les accords étant maintenant en vigueur, la conclusion de cette ère a ouvert la voie de la collaboration qui déterminera notre réussite, ou peut-être notre échec, dans notre quête d'un avenir durable sur le plan environnemental, économique et social.

Depuis quelques décennies, l'approche mondiale du développement durable a fondamentalement changé. Les organisations de l'environnement ne sont plus seules pour promouvoir les valeurs de la nature, souvent en conflit avec les intérêts d'autres acteurs. Aujourd'hui, les buts du développement durable et de la conservation des ressources naturelles précieuses de la planète vont de pair et sont partagés par la plupart des groupes d'acteurs. Dans cette nouvelle ère, la plateforme pluriacteurs unique de l'UICN a un rôle pivot à jouer, soutenant les décisions, réunissant les acteurs et facilitant les changements dans la pratique. Aujourd'hui, l'UICN est plus nécessaire que jamais.

*
* *

L'UICN a vu le jour il y a quelque 68 ans, bien avant que les lignes entre les dimensions gouvernementale et non gouvernementale ne soient aussi nettement tracées qu'aujourd'hui. En créant l'Union en 1948, alors qu'il n'existait pas encore de ministères de l'environnement ou d'accords multilatéraux sur l'environnement, avant même qu'un seul étudiant puisse s'inscrire à l'université en sciences de l'environnement, les fondateurs de l'UICN ont eu la clairvoyance de concevoir que pour promouvoir la conservation et la gestion de l'environnement, il fallait une action conjointe des gouvernements, de la société civile et des scientifiques et experts de différents domaines.

Une plateforme efficace. Les deux catégories de Membres — gouvernementaux et non gouvernementaux — avec les plus de 15 000 membres des six Commissions de l'UICN, offrent une plateforme efficace pour la création des connaissances, les choix politiques informés et fondés sur des données factuelles et pour l'obtention de résultats concrets, grâce aux travaux de projets de l'Union.

La planète est à la croisée des chemins. Aujourd'hui, tandis que nous atteignons les frontières planétaires elles-mêmes, nous réalisons qu'à moins de reconnaître cette réalité et de travailler avec la nature et non contre elle, nous compromettrons la sécurité de la vie humaine sur Terre. Notre génération a une responsabilité immense. Jamais encore les lignes n'ont été aussi nettement tracées : en substance, ce que nous faisons ou que nous ne faisons pas décidera de l'avenir même de la planète telle que nous la connaissons. Le poids de cette responsabilité est énorme et notre tâche est impérieuse.

Nous devons, de toute urgence, intensifier nos efforts de conservation et faire progresser nos travaux sur la conservation, l'incitation et la mobilisation du secteur privé en faveur d'investissements positifs nets, la recherche de moyens de créer une économie circulaire, la valorisation et le paiement des services écosystémiques, et la restauration des écosystèmes dégradés afin que les paysages non fonctionnels puissent être « remis au travail » pour atténuer les pressions sur les écosystèmes intacts.

Les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. En 2010 a été adopté le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 avec les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui sont essentiels pour la viabilité de la planète, de l'économie et de nos sociétés. Ces objectifs ont d'autant plus d'importance aujourd'hui que nous avons commencé à comprendre à quel point la crise de l'extinction des espèces s'accélère. Les espèces disparaissent à un rythme catastrophique ; un rythme exacerbé par les changements d'affectation des sols, l'agriculture, l'urbanisation, les pressions démographiques, la surexploitation et le changement climatique.

Les Objectifs de développement durable (ODD) nous offrent la chance d'intégrer la gestion environnementale et le développement durable dans toutes les dimensions, à travers tous les secteurs et dans tous les pays. Cette intégration à l'échelle de tous les thèmes est capitale car nous ne pouvons permettre que « les résultats environnementaux » soient considérés comme une catégorie à part. L'UICN a saisi cette occasion et a résolument inscrit son Programme 2017-2020 dans le contexte du Programme 2030 pour le développement durable.

Valoriser et conserver la nature. Le premier pilier du Programme de l'UICN 2017-2020 est ancré au « cœur » des travaux de l'UICN relatifs à la conservation de la nature, aux espèces, aux aires protégées et au patrimoine naturel. En *valorisant la nature,* nous faisons également référence à la valeur intrinsèque de la nature pour elle-même, ainsi qu'aux dimensions du capital naturel. Nous devons accentuer nos efforts pour mieux comprendre les effets de la perte d'espèces et d'écosystèmes, notamment ceux qui ont trait à la pauvreté, aux conflits et à l'agriculture. De grands progrès ont été faits concernant la valorisation des services écosystémiques mais il est clair qu'il faut comprendre comment la perte des espèces influe sur notre monde. Pour résoudre la crise de l'extinction des espèces, il ne suffit donc pas de travailler dans le cadre protecteur du monde de la conservation de l'environnement. Nous savons que la conservation donne de bons résultats mais les forces qui travaillent contre la nature sont puissantes. Ainsi, nous n'avons pas été en mesure de renverser la courbe de l'extinction des espèces ou du morcèlement et de l'effondrement des écosystèmes. Il est donc urgent de tendre la main aux acteurs et aux secteurs dont les activités affectent les espèces et les écosystèmes et de les influencer si nous voulons qu'ils modifient leur empreinte et leur impact : l'agriculture, l'industrie, le secteur privé, les industries extractives, le secteur urbain, pour n'en citer que quelques-uns.

Une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles. Le deuxième pilier du Programme de l'UICN 2017-2020 porte sur l'équité et la gouvernance des ressources naturelles. Nous devons faire face à des défis de plus en plus nombreux qui ont des incidences sur l'utilisation et le partage des ressources. Des accords mondiaux aux accords locaux, l'UICN s'efforcera de faire en sorte que l'on tienne dûment compte des droits et responsabilités en matière de gestion et de gouvernance de l'utilisation de la nature. C'est d'autant plus important dans le contexte actuel où la bonne gouvernance des ressources naturelles est cruciale face aux défis actuels. Avec ce pilier, le Programme contribue notamment à l'Objectif d'Aichi 16 (Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation) et à l'Objectif 18 (Les connaissances traditionnelles sont respectées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention).

Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société. Le troisième pilier du Programme 2017-2020 a pour objet d'améliorer la compréhension des solutions fondées sur la nature en explorant les paramètres essentiels qui améliorent leur efficacité tout en maintenant ou en renforçant leurs bases socio-écologiques et en encourageant leur adoption et leur développement.

Beaucoup de ces défis ont des solutions. Nous savons que la conservation donne de bons résultats. Nous savons que les solutions fondées sur la nature sont efficaces. La situation n'est donc pas désespérée mais la planète est en péril et lorsqu'une espèce disparaît, c'est pour toujours : impossible de revenir en arrière. Le Programme de l'UICN 2017-2020 orientera les efforts de conservation pour les quatre prochaines années au moins.

1.2. Activités essentielles depuis le Congrès de Jeju

Travailler pour l'homme et pour la nature. Le texte qui suit illustre certaines des réalisations des quatre ans écoulés.

Le Défi de Bonn : un effort mondial de restauration de 150 millions d'hectares avant 2020 – lancé en 2011 par l'Allemagne et l'UICN à l'occasion d'une table ronde interministérielle, le Défi de Bonn est un mouvement mondial pluriacteurs de gouvernements nationaux, d'organisations, de juridictions infranationales et du secteur privé visant à catalyser la réalisation d'objectifs mondiaux et nationaux pour le développement et l'environnement tels que les ODD, les Contributions prévues déterminées au niveau national (INDC) et les Stratégies nationales et plans d'action pour la biodiversité (SNPAB) par la restauration des paysages forestiers. Le Défi de Bonn a été adopté dans la Déclaration de New York sur les forêts en 2014 et a porté l'objectif de restauration de paysages déboisés et dégradés à 350 millions d'hectares d'ici à 2030.

Lancée au Congrès de Jeju, l'Aluminium Stewardship Initiative (ASI) encourage l'amélioration de la durabilité, de la transparence et de la gouvernance à travers toute la chaîne de valeur de l'aluminium. L'UICN a dirigé le processus d'établissement de la norme – rassemblant 14 chefs d'industrie et 14 représentants de la société civile, y compris des Membres de l'UICN – pour ce métal extrêmement recyclable qui présente d'importants avantages en matière d'économie de ressources et que nous utilisons tous au quotidien. Quatre ans plus tard, l'ASI est une organisation indépendante comptant 25 membres, notamment l'UICN. Elle teste actuellement la norme avant de lancer un programme de certification vérifiée de manière indépendante pour l'ensemble de l'industrie, l'année prochaine.

L'UICN a joué et continue de jouer un rôle essentiel en soutenant les gouvernements auxquels elle fournit des indicateurs de progrès pour les Objectifs d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020, y compris un tiers des indicateurs mobilisés dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (2014). Pour soutenir la mise à jour de ces indicateurs, l'UICN investit énormément afin de renforcer les données de base. Au cours de la période quadriennale, environ 20 000 évaluations ont été ajoutées à *La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* et, dans *Protected Planet,* la proportion d'aires protégées sans données spatiales a été réduite à <10%.

Depuis qu'elle est accréditée en tant qu'agent d'exécution de projets du FEM, c'est-à-dire depuis août 2014, l'UICN a élaboré, conjointement avec les régions et les Membres, un portefeuille de projets d'une valeur estimée à 45 millions USD. En outre, en mars 2016, l'UICN a été approuvée en tant qu'entité accréditée du Fonds vert pour le climat, un des mécanismes de financement de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

En 2014, au Congrès mondial des parcs de l'UICN, accueilli par l'Australie, plus de 50 gouvernements et autres organisations ont souscrit à la Promesse de Sydney visant à accélérer la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et à contribuer aux objectifs de développement durable. La Promesse appelle à renforcer la protection, en particulier dans les océans ; à inspirer tous les peuples pour qu'ils apprennent à connaître les merveilles de la nature dans les aires protégées ; et à investir dans des solutions fondées sur la nature afin de mettre un terme à la perte de biodiversité, d'atténuer le changement climatique et d'y réagir, de réduire les risques et les effets des catastrophes, d'améliorer la sécurité alimentaire et de l'eau, et de promouvoir la santé et la dignité des êtres humains.

La Perspective de l'UICN sur le patrimoine mondial (2014) est la première évaluation mondiale du patrimoine mondial naturel, résultant directement d'une Résolution de l'UICN de 2012. La perspective pour la conservation est positive pour les deux tiers des biens naturels du patrimoine mondial tandis que le dernier tiers fait face à de graves problèmes. Ce produit de connaissances qui sera mis à jour tous les trois ans présente des sites exemplaires et attire l'attention sur les mesures nécessaires.

L'UICN n'a pas ménagé ses efforts pour que le Programme 2030 pour le développement durable encourage le développement durable dans toutes ses dimensions. Cet engagement à l'échelle de l'Union a été payant. Les priorités relatives à la nature et à l'environnement sont totalement intégrées dans les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en septembre 2015.

Des données répondant aux normes de l'UICN ont été adoptées par les gouvernements et joueront un rôle efficace en matière de suivi de l'exécution des ODD, dans le cadre du Groupe

d'experts interagences sur les indicateurs des Objectifs de développement durable. L'Objectif 15.5 est suivi à l'aide de l'Indice de la Liste rouge. Les Objectifs 14.5, 15.1 et 15.4 sont suivis à l'aide de la couverture des aires protégées pour les *Zones clés pour la biodiversité* (ZCB), dans les milieux marins, terrestres et d'eau douce et les montagnes, respectivement. L'Objectif 15.8 est suivi à l'aide des données du Groupe de spécialistes UICN des espèces envahissantes.

La COP21 a été témoin de la présence la plus forte et la plus visible/influente de l'UICN à l'occasion d'une conférence de la CCNUCC. Présentant l'approche « Un Seul Programme », les Conseillers de l'UICN, les représentants des six Commissions, les membres des Comités nationaux et le personnel des secrétariats de tous les programmes thématiques mondiaux ont, collectivement, illustré l'ampleur et la profondeur des travaux de l'Union sur le changement climatique. Le rôle fondamental des solutions fondées sur la nature a, en particulier, été mis en vedette dans plus de 100 activités organisées par l'UICN dans ses deux pavillons et en d'autres lieux, où elle a rassemblé les États et ONG Membres et les partenaires. Plusieurs Conseillers de l'UICN appartenaient aussi directement à des délégations nationales où ils ont assuré une intégration positive des messages essentiels de l'UICN dans l'Accord de Paris.

L'occasion de chercher ensemble des solutions aux défis auxquels les espèces du monde entier sont confrontées. La 3e Réunion de leaders de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, qui a eu lieu à Abou Dhabi en septembre 2015 et qui faisait suite aux réunions de 2008 et 2012, a permis à la CSE de préparer sa propre contribution à la planification du Programme de l'UICN pour 2017-2020. Elle a aussi permis aux leaders de la CSE de se rencontrer et de forger de nouvelles collaborations ou de renforcer les liens existants, ainsi que de transmettre leur expérience et leurs connaissances.

Donner aux futurs leaders les moyens de promouvoir et d'appliquer des approches innovantes de la gouvernance des écosystèmes était l'un des objectifs principaux du premier Forum mondial sur la gouvernance des écosystèmes organisé, en octobre 2015, par la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN et le Secrétariat de l'UICN en coopération avec China Green Carbon Foundation (CGCF) et Eco-Forum Global (EFG). Cet événement a également proposé des orientations sur la nécessité d'instaurer une gouvernance des écosystèmes plus globale et plus intersectorielle afin d'appliquer les ODD et a permis de faciliter la coopération et la collaboration intersectorielles en matière de gouvernance des écosystèmes.

Le rôle fondamental de l'état de droit pour garantir un avenir durable était le thème du premier Congrès mondial du droit de l'environnement de l'UICN, organisé par la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) à Rio de Janeiro, en avril 2016. La conférence, à laquelle ont assisté plus de 300 personnes de quelques 50 pays, notamment des juristes, des scientifiques et des économistes représentant des cercles universitaires et des ONG ainsi que des représentants gouvernementaux et des Nations Unies, a aussi rassemblé 40 magistrats de Cour suprême et juges principaux de tous les continents. Parmi les événements du Congrès, on peut citer l'inauguration du Global Judicial Institute for the Environment et la présentation d'une « Déclaration mondiale sur l'état de droit environnemental ».

En mai 2016, un **partenariat de cinq ans entre Toyota Motor Corporation et l'UICN a été annoncé, qui apportera des ressources financières pour élargir la portée de La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées.** Ce projet augmentera considérablement les connaissances sur le risque d'extinction de plus de 28 000 espèces, beaucoup étant des sources alimentaires essentielles pour une part importante de la population mondiale.

2. De Jeju à Hawaii : de 2012 à 2016

2.1. Une Union unique

2.1.1. Les Membres

Un nombre de Membres record. Depuis quatre ans, le nombre de Membres de l'UICN a augmenté régulièrement dans toutes les catégories et, en mai 2016, l'Union compte 1349 Membres (voir figure 1). Depuis le Congrès de Jeju, en 2012, 236 nouveaux Membres ont rejoint l'UICN et parmi eux

sept nouveaux États membres. En outre, les Membres de l'UICN sont plus diversifiés et plus représentatifs sur le plan géographique.

Figure 1 : Membres de l'UICN par catégories (mai 2016)
(AF : Affiliés; OG : Organismes gouvernementaux ; IN : ONG internationales ; NG : ONG nationales ; ET : États)

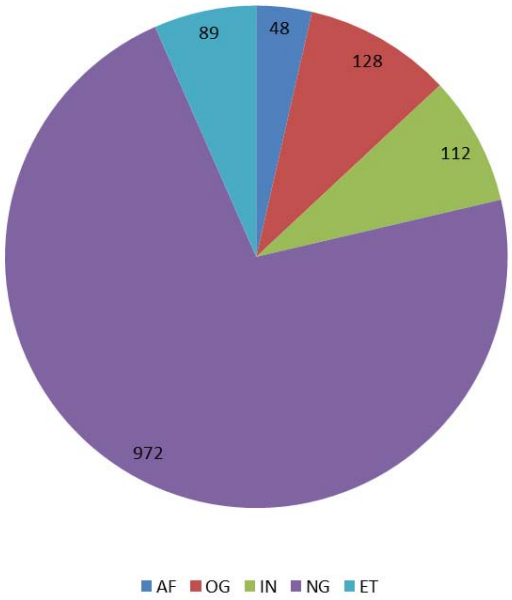

Toutes les régions ont gagné des Membres. La région statutaire d'Asie du Sud et de l'Est a connu la plus forte croissance pour la période quadriennale écoulée (50 nouveaux Membres), suivie par la région Afrique (45) et la région Méso-Amérique et Amérique du Sud (39). La région Amérique du Nord et les Caraïbes compte 31 nouveaux Membres. Ces chiffres ne tiennent pas compte des 50 nouvelles candidatures qui ont été reçues et seront examinées par le Bureau du Conseil de l'UICN en juillet-août 2016, avant le Congrès mondial de la nature d'Hawaii. L'Europe de l'Ouest (32) et l'Asie de l'Ouest (22) ont aussi gagné un nombre important de nouveaux Membres (voir tableau 1).

Tableau 1 : Membres admis par régions et catégories et pourcentage d'augmentation depuis le Congrès de Jeju (mai 2016)

Régions	États	Organismes gouvernementaux	ONG nationales	ONG internationales	Affiliés	Total	Nombre de Membres en 2012	Augmentation depuis 2012
Afrique	4	3	35	3		**45**	189	24%
Méso-Amérique et Amérique du Sud		3	33	1	2	**39**	155	25%
Amérique du Nord et Caraïbes			19	5	7	**31**	117	26%
Asie du Sud et de l'Est	1	4	44	1		**50**	215	23%
Asie de l'Ouest		1	21			**22**	44	50%
Océanie	1	1	8			**10**	45	22%
Europe de l'Est, Asie du Nord et Asie	1	1	5			**7**	62	11%
Europe de l'Ouest		3	22	5	2	**32**	298	11%
Total	**7**	**16**	**187**	**15**	**11**	**236**	**1125**	**21%**

La nature des Membres de l'UICN a changé considérablement depuis 20 ans, tout comme le mouvement mondial pour l'environnement. La diversité de ses Membres, voilà ce qui distingue l'UICN. Les Membres comprennent des États, des organismes gouvernementaux, des ONG internationales et nationales, le secteur universitaire, des jardins botaniques, des parcs zoologiques et des aquariums, des organisations de peuples autochtones et des organisations communautaires. Actuellement, beaucoup de Membres non gouvernementaux de l'UICN ont des objectifs qui vont au-delà de la simple conservation de la nature et recouvrent des aspects sociaux, culturels, économiques et politiques, toutes choses contribuant considérablement à la mission de l'UICN.

Durant les deux dernières périodes quadriennales, le Secrétariat a réalisé **une étude approfondie du processus d'admission des Membres de l'UICN**, avec les orientations du Comité de la gouvernance. En conséquence, et après consultation des Membres de l'UICN, le Conseil a adopté un certain nombre de modifications aux critères d'admission contenus dans le règlement. La procédure de candidature/ admission a également été affinée et officiellement approuvée par une décision du

Conseil. Une nouvelle catégorie de membres – organisations de peuples autochtones – est soumise pour examen au Congrès mondial de la nature de 2016.

Renforcement des Comités nationaux et régionaux. Les Comités nationaux et régionaux sont constitués par les Membres pour faciliter la coopération entre eux et avec d'autres composantes de l'UICN. Ils jouissent d'un degré élevé d'autonomie et de responsabilité financière. Ces Comités sont très importants pour tous les Membres et composantes de l'Union et devraient servir de catalyseur pour l'application de la Charte Un Seul Programme. Depuis le Congrès de Jeju, le Conseil de l'UICN a reconnu quatre Comités nationaux de Membres de l'UICN : Burundi, Maroc, Ouganda et Viet Nam. L'UICN compte maintenant 7 Comités régionaux reconnus de Membres de l'UICN et 60 Comités nationaux reconnus de Membres de l'UICN.

Forums régionaux de la conservation. Les Comités régionaux de l'UICN et les bureaux régionaux ont organisé plusieurs forums régionaux de la conservation durant la période intersessions (voir la liste dans l'encadré 1). Ces forums ont donné l'occasion aux Membres et à différents membres des Commissions de discuter de questions d'importance régionale et mondiale, de se consulter concernant le projet de Programme 2017-2020, de discuter d'une série de réformes de la gouvernance proposées par le Conseil, de préparer une participation digne de ce nom au Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016 et d'établir des réseaux.

Encadré 1 : Liste des réunions régionales des Membres en 2015

- États-Unis I (19 juin), Washington
- Océanie (13-15 juillet), Fidji
- Asie (10-12 août), Bangkok, Thaïlande
- Amérique du Sud (31 août-2 septembre), Quito, Équateur
- Méso-Amérique (2-4 septembre), Panama, Panama
- Canada (10 septembre), Ottawa
- États-Unis II (14 septembre), San Francisco
- Asie de l'Ouest (10-13 septembre), Amman, Jordanie
- Afrique du Nord (28-30 septembre), Le Caire, Égypte
- Afrique de l'Est et australe (30 septembre-2 octobre), Nairobi, Kenya
- Afrique centrale et de l'Ouest (2-5 novembre), Bamako, Mali
- Europe (14-16 décembre), Helsinki, Finlande

2.1.2. Commissions

Une réserve mondiale pour la science, la recherche et l'action. Les six Commissions de l'UICN, qui composent un réseau, vaste et actif, d'experts passionnés par la nature et par son importance pour le bien-être humain, aident à évaluer l'état des ressources naturelles de la planète. Elles apportent des avis scientifiques, juridiques et politiques qui orientent la conservation et le développement durable. Ces experts travaillent en collaboration étroite avec les Membres de l'UICN et son Secrétariat, jouent un rôle d'importance critique pour l'élaboration et l'application du Programme de l'UICN.

Commission de la gestion des écosystèmes (CGE)	Apporte des orientations sur les questions relatives à la gestion des écosystèmes, par exemple l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe, la pêche, la restauration des écosystèmes et les services écosystémiques. La CGE est en train d'élaborer la *Liste rouge de l'UICN des écosystèmes* qui évalue l'état des écosystèmes à l'échelon mondial. Cette liste aidera à guider les actions de conservation et d'aménagement du territoire et à faire valoir les services que les écosystèmes procurent aux moyens d'existence. La Commission contribue également au Programme mondial de gestion des écosystèmes de l'UICN.
Commission de l'éducation et de la communication (CEC)	La plus ancienne des Commissions de l'UICN. Elle date presque de la fondation de l'Union, aide à ajouter de la valeur à l'action en faveur de la conservation par le recours à la communication stratégique et à la gestion des connaissances. La CEC soutient les efforts de gestion des connaissances et encourage l'apprentissage par le perfectionnement et

	par l'utilisation de la technologie de l'information pour la conservation. Les objectifs de la CEC sont de contribuer à la communication pratique, à l'éducation, au développement des capacités et à l'expertise en matière de gestion des connaissances pour le Programme de l'UICN.
Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES)	Un réseau pluridisciplinaire, comprenant des universitaires, des leaders autochtones et des communautés locales, et des décideurs, qui apporte orientations et soutien à la mise en place de politiques et de pratiques efficaces pour la conservation de l'environnement et le développement durable. La Commission se concentre sur les facteurs environnementaux, économiques, sociaux et culturels qui touchent les ressources naturelles et la diversité biologique. La CPEES a plusieurs projets régionaux sur toute une gamme de thèmes, notamment : la gouvernance, l'équité et les droits ; l'environnement, les conflits et la sécurité ; et les moyens d'existence durables.
Commission de la sauvegarde des espèces (CSE)	Un réseau scientifique comprenant des experts scientifiques, des chercheurs, des représentants de gouvernement et des leaders dans le domaine de la conservation, la CSE apporte des avis scientifiques aux organisations de conservation, aux organismes gouvernementaux et autres Membres de l'UICN et soutient l'application des accords multilatéraux sur l'environnement. Les membres de la CSE appartiennent à au moins un des 140 groupes de spécialistes. Les autorités de la Liste rouge et les groupes de travail se concentrent sur des groupes taxonomiques ou des thèmes spécifiques tels que l'utilisation durable et les moyens d'existence, la réintroduction des espèces ou le changement climatique. Le produit phare de la CSE, publié en partenariat avec le Programme mondial de l'UICN pour les espèces, est *La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*.
Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE)	La CMDE encourage la conservation et le développement écologiquement durable en promouvant de nouveaux concepts, principes et instruments juridiques et en collaborant avec l'appareil judiciaire et autres institutions juridiques pour renforcer les capacités et assurer un meilleur respect et une meilleure application du droit de l'environnement. La Commission joue un rôle vital en aidant les organisations internationales, les secrétariats de conventions, les gouvernements et les juges à faire progresser les fondements juridiques de la protection de l'environnement. Le réseau travaille en étroite collaboration avec les Membres de l'UICN et les autres Commissions et, plus particulièrement, avec le Centre du droit de l'environnement de l'UICN. La CMDE, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), gère également la base de données ECOLEX, un des plus grands services d'information sur le droit de l'environnement.
Commission mondiale des aires protégées (CMAP)	Depuis plus de 50 ans, l'UICN et la CMAP sont en première ligne de l'action mondiale pour les aires protégées. La CMAP est le principal réseau mondial d'expertise en matière d'aires protégées. La Commission aide les gouvernements, entre autres, à planifier les aires protégées et à les intégrer dans tous les secteurs en fournissant des avis stratégiques aux décideurs, en renforçant les capacités et l'investissement dans les aires protégées et en rassemblant les divers intérêts des acteurs des aires protégées pour relever différents défis.

2.1.3. Le Secrétariat

Le Secrétariat de l'UICN est une organisation décentralisée dont le Siège se trouve à Gland, en Suisse. En mai 2016, l'UICN avait 948 employés basés en 55 bureaux, 83% d'entre eux travaillant hors Siège, dans les bureaux régionaux, de pays et de projet.

Le Secrétariat poursuit une politique de diversité proactive et cherche à renforcer la diversité et la parité parmi les cadres. Quatre-vingt-dix-huit nationalités sont représentées dans le personnel ; 72%

sont des citoyens de pays en développement. Avec un nouveau plan d'action pour la parité, l'UICN s'oriente de manière proactive vers une approche intégrée répondant mieux à la question de la parité dans ses opérations et ses programmes. L'intégration de considérations sur la parité dans les documents d'orientation de l'UICN et le renforcement des capacités à cet égard ainsi que la sensibilisation seront des éléments à part entière de cet effort.

La direction du Secrétariat de l'UICN. Julia Marton-Lefèvre occupait le poste de Directrice générale depuis 2007 et avait supervisé le Secrétariat lors des Congrès de Barcelone (2008) et de Jeju (2012). Après plus de sept ans d'excellents services et leadership, Julia Marton-Lefèvre a annoncé sa décision de quitter l'UICN pour poursuivre d'autres intérêts. En conséquence, depuis janvier 2015, le Secrétariat est dirigé par Inger Andersen, arrivée à l'UICN avec une expérience en économie du développement international, pérennité de l'environnement et élaboration de politiques, ayant occupé différents postes clés à la Banque mondiale et à l'Organisation des Nations Unies.

Exercer une influence au-delà de la sphère de la conservation. La Directrice générale de l'UICN a été invitée à siéger à différents conseils consultatifs (ou leur équivalent), notamment par le 2030 Water Resources Group, le Global Green Growth Forum (3GF), Eco Forum Global (EFG), le Comité international olympique (CIO), Sustainable Development Solutions Network (SDSN), Sustainable Energy for All (SE4All) et le Pacte mondial des Nations Unies. Cet engagement permet à l'UICN d'exercer son influence et de communiquer le message de la conservation dans de nombreux réseaux et instances clés.

2.1.4. Préparatifs du Congrès de 2016

Inspirer, renforcer et mobiliser l'Union et les engagements d'Hawaii : tels sont les objectifs du Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016. Le Conseil de l'UICN a décidé, à sa 83e session, en mai 2014, d'organiser le Congrès de 2016 à Hawaii, États-Unis d'Amérique. Cette décision s'appuyait sur un processus de sélection rigoureux qui s'est déroulé de février 2013 à avril 2014, accompagné de la publication d'une Déclaration d'obligations détaillée décrivant les biens et services requis pour le Congrès et de deux importantes missions d'évaluation.

Faire en sorte que les Membres puissent discuter des motions et les voter en ligne avant le Congrès : il s'agit là d'un changement de procédure important pour l'Assemblée des Membres de l'UICN. Lors des Congrès précédents, le nombre croissant de motions a empêché un débat approfondi et un vote réellement informé. Pour la même raison, la possibilité de conduire un débat sur le fond sur des questions telles que le Programme et le Plan financier de l'UICN ainsi que les mandats des Commissions de l'UICN a également été réduite. La procédure révisée permettra un débat sur les motions méritant un débat au niveau mondial ainsi que sur celles pour lesquelles il n'aura pas été possible de produire un texte consensuel à soumettre à une décision par vote électronique tandis que les motions pour lesquelles un accord est trouvé durant la procédure électronique seront traitées sur la plateforme électronique. Il convient de noter que cette réforme suscite déjà l'intérêt de certaines institutions des Nations Unies qui cherchent à moderniser leurs systèmes de gouvernance.

Une discussion sur les questions d'importance stratégique pour l'Union aura également lieu lors de l'Assemblée des Membres. Elle abordera les enjeux de la conservation de la nature face à l'agriculture industrielle ; les enjeux de la préservation de la santé des océans de la planète ; les enjeux de la constitution de groupes d'influence pour la nature.

Les jeunes, les océans et les îles, le commerce illégal des espèces sauvages, le financement de la conservation, la foi et le changement climatique sont les principaux thèmes du Forum. L'Appel à contributions pour le Forum, qui a eu lieu de juin à octobre 2015, a reçu un écho considérable. Les 1426 propositions reçues ont subi un examen technique. En fin de compte, 75% des propositions, soit au total 1216 activités, ont trouvé place au Forum. La Charte Un Seul Programme a également été appliquée, encourageant les organisateurs des activités à s'associer avec des partenaires d'au moins un groupe constitué de l'UICN.

2.2. Exécution du Programme

2.2.1. Le Programme de l'UICN 2013-2016

C'est sur les fondations solides du Programme 2013-2016 que les travaux de l'UICN se sont déroulés. À partir de précédents programmes intersessions de l'UICN dont les enseignements ont été tirés, le Programme de l'UICN 2013-2016 a jeté des bases solides pour les travaux de fond de l'UICN en vue de consolider tous les éléments de la mission et de la vision de l'Union à travers l'application des trois domaines de programme : valoriser et conserver la nature, gouvernance efficace et équitable de l'utilisation de la nature et des solutions basées sur la nature pour relever les défis mondiaux. Le tableau 2 présente un résumé des principaux résultats obtenus par le Programme de l'UICN 2013-2016. Chaque priorité du Programme a été classée dans trois grandes catégories représentant les moyens d'application : Produit de connaissances (PC) ; Politique (P) ; et Résultats sur le terrain (RT).

Le Programme de l'UICN contribue au programme général de la conservation et du développement durable. Au cœur de l'élaboration du Programme de l'UICN 2013-2016, il y avait l'objectif d'apporter une contribution significative à l'application du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux Objectifs d'Aichi adoptés sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique (CDB) lors du lancement de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité. Pour l'UICN, qui entrait dans son nouveau cycle de quatre ans, il convient de noter que les défis de la conservation restaient de taille. Le Programme de l'UICN 2017-2020 cherchera à renforcer les ambitions, l'influence et l'impact en contribuant également à la réalisation des Objectifs de développement durable et de l'Accord de Paris sur le changement climatique.

Tableau 2 : Points importants des résultats du Programme de l'UICN 2013-2016

Domaine de programme	Priorités	Principaux résultats
Intersectoriel		
	Objectifs de développement durable (ODD)	Cadre adopté ; bonne intégration entre la nature et d'autres considérations.
	Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et Fonds vert pour le climat (FVC)	Accréditation auprès de ces organisations octroyant des subventions.
Valoriser et conserver la nature		
PC	*La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*	Utilisée pour l'attribution de subventions : Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF), Save Our Species (SOS), le Programme intégré de conservation de l'habitat du tigre et le FEM.
		Utilisée par les grands accords sur l'environnement : ODD, CDB et les Objectifs d'Aichi, CITES, IPBES, Ramsar et la Convention sur les espèces migratrices (CMS).
PC	Outil d'évaluation intégrée de la biodiversité (IBAT, rassemblant des données de *La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*, de la Base de données mondiale sur les aires protégées et des ZCB)	Utilisé par 40 entreprises mondiales pour faire rapport sur leur comportement en matière d'environnement et soutenir la prise de décisions afin d'atténuer le plus possible les risques pour la biodiversité.
PC	*Liste verte des aires protégées*	Nouvelle norme pour mesurer l'efficacité des aires protégées (en préparation).
PC	*Zones clés pour la biodiversité* (ZCB)	Nouvelle norme adoptée pour identifier les zones d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité. Elle sera appliquée (de même qu'un nouvel accord en négociation entre des « partenaires

Domaine de programme	Priorités	Principaux résultats
		possibles ») dans la prochaine période quadriennale.
		Un potentiel à utiliser pour les institutions financières multilatérales pour l'attribution des ressources.
PC	*Liste rouge de l'UICN des écosystèmes*	Norme adoptée pour l'évaluation de l'état des écosystèmes ; programme de classification mondiale en préparation.
P	Patrimoine mondial	Le Comité du patrimoine mondial a adopté le principe de consentement libre, préalable et en connaissance de cause concernant les candidatures de biens pour la Liste du patrimoine mondial.
RT	Save Our Species (SOS)	108 projets pour la conservation de 250 espèces, pour une valeur de plus de 10 millions USD.
RT	Programme intégré de conservation de l'habitat du tigre	Engagement de 6,24 millions d'euros.
Promouvoir une gouvernance efficace et équitable		
PC	Cadre de gouvernance des ressources naturelles (CGRN)	Nouvel outil soutenant la prise de décisions concernant les ressources naturelles (en préparation).
P	Parité	17 Plans d'action parité et changement climatique qui ont déclenché des processus de révision des politiques.
		50 décisions de la CCNUCC qui comprennent des considérations relatives à la parité.
RT	Gouvernance des aires protégées	Production d'orientations techniques sur l'évaluation de la gouvernance des aires protégées.
RT	Mangroves for the Future (MFF)	Déboursement au total de 825 000 USD et nombreux avantages obtenus relatifs à la gestion des ressources naturelles.
Solutions fondées sur la nature		
PC	People in Nature (PIN)	Outil d'évaluation de la contribution des écosystèmes et des ressources naturelles aux moyens d'existence humains (en préparation).
P	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Adoption de la Convention. Reconnaissance claire du rôle important des écosystèmes pour lutter contre le changement climatique.
P	Solutions fondées sur la nature (SFN)	Intégration des SFN dans les Accords de Sendai (Réduction des risques de catastrophe), Addis-Abeba (Financement du développement), New York (ODD) et Paris (CCNUCC).
P	Adaptation fondée sur les écosystèmes	Reconnaissance des écosystèmes en tant que thème intersectoriel à la CCNUCC (Programme de travail de Nairobi, Pertes et dommages).
RT	Restauration des paysages forestiers (RPF)	Dans le cadre du Défi de Bonn, les gouvernements se sont engagés à restaurer 150 millions d'hectares de paysages forestiers dégradés.
RT	Prévention des risques de catastrophe	Le projet EPIC travaille au niveau local en Thaïlande, au Sénégal, au Népal et au Chili pour aider à réduire la vulnérabilité des communautés aux catastrophes.

Domaine de programme	Priorités	Principaux résultats
RT	Eau	Le projet BRIDGE a amélioré la coopération relative à l'eau dans 12 bassins de Méso-Amérique, des Andes et le bassin des rivières Sekong, Sesan et Sre Pok (3S) de la région du Mékong.
RT	Entreprises	Les avis du Conseil consultatif sur la baleine grise occidentale ont conduit à une augmentation de la population de cétacés.

2.2.1.1. Rassembler les connaissances les plus récentes sur la biodiversité

L'UICN reste la source de référence pour les connaissances sur la biodiversité. L'UICN a une longue histoire de création et d'apport de connaissances crédibles sur la biodiversité.

***La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* est le véritable « baromètre de la vie ».** L'Indice de la Liste rouge mesure les tendances du risque d'extinction des espèces. Il montre qu'une proportion importante des espèces de tous les groupes taxonomiques examinés à ce jour présente, globalement, un déclin aussi bien au niveau des populations que des aires de répartition. Fin 2015, plus de 79 837 espèces ont été évaluées avec les critères de la Liste rouge et plus de 23 250 sont considérées menacées. L'objectif global de ce travail est de parvenir à 160 000 évaluations. Comme les espèces doivent être réévaluées tous les dix ans, c'est un objectif évolutif.

La norme '*Zones clés pour la biodiversité*' a pour objet d'identifier les sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité. Elle s'appuie sur des efforts déployés par de BirdLife International pour identifier des zones importantes pour la conservation des oiseaux et la biodiversité (ZICO) et par l'Alliance for Zero Extinction (AZE) pour identifier des sites qui abritent la totalité de la population d'une espèce très menacée. La norme servira à orienter les priorités au sein d'instruments tels que la Convention du patrimoine mondial et la Convention de Ramsar et, pour les océans, dans les zones écologiquement et biologiquement importantes définies par la CDB. En outre, des discussions sont en cours avec un groupe d'institutions financières multilatérales concernant l'utilisation de la norme ZCB pour évaluer l'impact de leurs interventions sur la biodiversité (identification d'habitats naturels d'importance critique). Ainsi, la norme aura une influence directe sur leurs politiques d'attribution des ressources.

La *Liste verte des aires protégées* est une nouvelle norme internationale visant à démontrer et reconnaître la qualité et l'importance des aires protégées. Lors du Congrès mondial des parcs de l'UICN en 2014, 23 sites ont été inscrits par l'Australie, la République de Corée, la Chine, la France, l'Italie, l'Espagne, la Colombie et le Kenya. Douze autres pays ont annoncé publiquement leur volonté de participer. L'UICN a publié la nouvelle norme de la *Liste verte des aires protégées* comme référence pour vérifier les résultats obtenus par les sites inscrits.

***La Liste rouge de l'UICN des écosystèmes* est la norme mondiale pour l'évaluation de l'état des écosystèmes.** Après élaboration d'un plan de classification mondiale, elle vise à évaluer tous les types d'écosystèmes d'eau douce, marins, terrestres et souterrains du monde d'ici à 2025 et s'applique aussi bien aux niveaux local, national, régional que mondial. Les évaluations terminées, que ce soit au niveau national ou qu'elles concernent des écosystèmes particuliers, étayent déjà les décisions de gestion et de conservation dans différents contextes, par exemple en Finlande, en Norvège, en Australie, dans l'Union européenne, au Rwanda et à Madagascar.

***Protected Planet* (Base de données mondiale sur les aires protégées) cartographie toutes les aires protégées du monde.** C'est un produit conjoint du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) et de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN. La superficie mondiale des aires protégées a considérablement augmenté depuis 2012. S'appuyant sur les données de 2014, *Protected Planet* signale une augmentation de la superficie des aires protégées terrestres de 12,7% à 15,4%, ce qui approche de l'Objectif d'Aichi placé à 17%. *Protected Planet* note aussi que malgré l'augmentation de 1,6% à 3,4% de la superficie totale protégée des océans – ce qui comprend le doublement des aires protégées marines au sein des juridictions nationales – et une augmentation de 25% des aires protégées côtières, ces chiffres sont encore bien en deçà de l'objectif de 10%.

La Perspective de l'UICN pour le patrimoine mondial est la première évaluation mondiale du patrimoine naturel mondial. Lancée au Congrès mondial des parcs de l'UICN en 2014, elle devrait être mise à jour en 2017. Sur les 228 biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, les deux tiers ont une perspective positive pour la conservation tandis que les autres sont confrontés à de graves problèmes qui ne sont pas traités de manière adéquate.

2.2.1.2. Représenter la nature sur la scène politique internationale

Toutes les grandes plateformes politiques de l'environnement utilisent *La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*. La Liste rouge de l'UICN a été adoptée par la CDB et les Objectifs d'Aichi, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le Groupe de travail sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, la Convention de Ramsar et la Convention sur les espèces migratrices.

Le Programme de l'UICN 2013-2016 contribue aux Objectifs d'Aichi. Actuellement, sept des 22 indicateurs adoptés par la CDB pour mesurer l'application des Objectifs d'Aichi s'appuient sur des connaissances générées par l'UICN. En outre, l'UICN est reconnue pour son leadership concernant les Objectifs d'Aichi 9, 11 et 12 pour la création de produits de connaissances et de sources de données (c.-à-d. *La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*, *Protected Planet* et la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes) qui sont de plus en plus utilisées pour mesurer les progrès d'application des Objectifs d'Aichi. Enfin, l'UICN fournit aussi des contributions importantes aux Objectifs 1, 2, 10, 15, 16 et 17.

L'UICN a également collaboré, avec les gouvernements, à la révision de leurs Stratégies nationales et plans d'action pour la biodiversité (SNPAB). L'UICN a soutenu des SNPAB dans différents pays, notamment le Bangladesh, le Laos, le Myanmar, le Népal, le Pakistan, Sri Lanka, la Trinité-et-Tobago et le Viet Nam. En outre, l'UICN est partenaire du Forum des SNPAB – www.nbsapforum.net – et sur cette plateforme, les experts de l'UICN fournissent des avis et un appui à ceux qui appliquent les SNPAB au niveau mondial.

Les Parties à la Convention du patrimoine mondial suivent de plus en plus les avis de l'UICN. En tant qu'Organisation consultative officielle auprès du Comité du patrimoine mondial, l'UICN fournit des avis d'importance critique sur l'inscription des biens naturels. Durant la présente période intersessions, une des réalisations les plus importantes a été l'adoption par le Comité du patrimoine mondial du principe de consentement libre, préalable et en connaissance de cause, concernant les candidatures de biens pour la Liste du patrimoine mondial et l'adoption par l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial d'une politique globale sur le développement durable introduisant une perspective officielle sur les droits de l'homme (ainsi qu'une politique sur la parité, les peuples autochtones et toutes les dimensions du développement durable) dans les travaux de la Convention.

Appui de l'UICN et de TRAFFIC pour améliorer la prise de décisions à la CITES. À chaque session de la Conférence des Parties, l'UICN et TRAFFIC produisent des « Analyses des propositions » qui apportent une évaluation scientifique objective des espèces dont il est proposé de renforcer ou de diminuer la protection.

2015 a vu des gains importants du point de vue de l'intégration de solutions fondées sur la nature dans les cadres internationaux. La reconnaissance de l'impératif de protection de la nature et d'investissement dans des solutions fondées sur la nature pour relever les défis mondiaux est reflétée dans l'Accord de Sendai, la Conférence d'Addis-Abeba sur le financement pour le développement, le Sommet sur le développement durable et l'Accord de Paris. Cette reconnaissance guidera les travaux de l'Union dans les années à venir.

Le rôle de la nature dans le développement. Le Programme 2030 pour le développement durable, adopté en septembre 2015, offre une occasion unique de renforcer le rôle de la nature dans le développement et d'appliquer des solutions fondées sur la nature pour le développement durable. L'UICN a participé activement au processus, avec ses États membres, entre autres, pour veiller à ce que le nouveau programme encourage le développement durable dans toutes ses dimensions. L'UICN s'est vu attribuer la responsabilité de cinq indicateurs mesurant les progrès de réalisation des Objectifs dans le cadre des ODD 14 et 15.

Des solutions fondées sur la nature pour lutter contre le changement climatique. En décembre 2015, nous avons vécu un moment historique dans la lutte mondiale contre le changement climatique avec l'adoption d'un nouvel accord international, à la COP21 de la CCNUCC, à Paris. Le Secrétariat de l'UICN a collaboré étroitement avec ses Membres, Commissions et partenaires pour mieux faire comprendre l'intérêt des solutions fondées sur la nature pour lutter contre le changement climatique et faire progresser l'action en leur faveur. Les efforts de l'UICN comme les efforts innombrables d'autres intervenants ont été payants avec la reconnaissance claire, dans l'Accord de Paris, du rôle important des écosystèmes naturels pour la lutte contre le changement climatique.

Les travaux de l'UICN sur l'adaptation fondée sur les écosystèmes ont conduit à la reconnaissance des écosystèmes comme thème intersectoriel dans les décisions de la CCNUCC relatives au fonctionnement du Programme de travail de Nairobi, Pertes et dommages, et les lignes directrices sur l'élaboration de plans d'adaptation nationaux. L'UICN a également appelé les pays, avant la COP21, à intégrer des mesures ambitieuses en matière d'atténuation et d'adaptation fondées sur les écosystèmes dans leurs Contributions prévues déterminées au niveau national (INDC), ce qui s'est reflété dans les INDC soumises par un grand nombre de pays.

Des solutions fondées sur la nature pour la prévention des risques de catastrophe. L'UICN a également travaillé de manière à assurer que des solutions fondées sur la nature fassent partie du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015–2030.

2.2.1.3. Promouvoir une gouvernance avisée de la nature

La gouvernance avisée des ressources naturelles est une des clés du développement durable. Entre 2013 et 2016, plusieurs cadres internationaux ont mis clairement l'accent sur les aspects de gouvernance. Dans la même période, l'UICN et ses Membres ont investi dans l'élaboration de différents outils et méthodologies relatifs à la gouvernance des ressources naturelles, notamment le Cadre de gouvernance des ressources naturelles (CGRN), l'Environment and Gender Information platform (EGI) et ECOLEX.

Le Cadre de gouvernance des ressources naturelles soutiendra une prise de décisions plus efficace, plus équitable et plus responsable des ressources naturelles. Ce cadre est en train d'être élaboré autour des principes de bonne gouvernance de l'UICN et des valeurs et approches validées au plan régional, pour soutenir les processus d'évaluation et d'amélioration des systèmes de gouvernance dans différents contextes, du niveau local au niveau national. Les progrès, durant la période intersessions actuelle, comprennent l'élaboration du cœur conceptuel du cadre autour des principes et valeurs de bonne gouvernance ainsi que de son approche analytique, fondée sur la recherche mondiale et régionale et les activités d'apprentissage. Un guide d'évaluation préliminaire intégrant la systématisation de l'expérience à l'échelle de l'UICN dans des mesures d'amélioration de la gouvernance a également été préparé.

Les ODD mettent clairement l'accent sur la gouvernance intégrée. Le Programme 2030 pour le développement durable est clairement orienté vers la gouvernance. Il comprend un objectif particulier et plusieurs cibles portant sur les questions de gouvernance dans le cadre des ODD. Il y a là une occasion réelle de remédier au cloisonnement de la gouvernance en adoptant une approche plus intégrée du développement durable.

Étude et évaluation de la gouvernance des aires protégées. C'est dans les aires protégées elles-mêmes qu'il convient d'intervenir pour améliorer la diversité et la qualité de la gouvernance des aires protégées, tant à l'échelle des systèmes que des sites. Entre 2013 et 2016, l'UICN s'est efforcée de faire reconnaître la diversité des aires protégées pour apporter un degré de légitimité et donner la parole à tous les groupes qui protègent et conservent la nature ainsi que pour améliorer la qualité de la gouvernance (la bonne gouvernance). Pour soutenir cet objectif, la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales de l'UICN ont encouragé l'élaboration d'orientations techniques en matière d'étude et d'évaluation de la gouvernance des aires protégées. Ces efforts ont été soutenus par une nouvelle stratégie de développement des capacités des administrateurs des aires protégées et par la production d'outils et de méthodologies à l'appui du processus.

Le Programme de gestion de la biodiversité et des aires protégées (BIOPAMA) de l'UICN aide à développer les capacités en matière de gestion des aires protégées en travaillant au niveau

régional. Dans le cadre du BIOPAMA, des observatoires régionaux du développement des capacités ont été établis en Afrique de l'Est et australe, en Afrique de l'Ouest et centrale, dans les Caraïbes et dans le Pacifique. Entre 2014 et 2015, plus de 300 personnes ont été formées par ce programme.

Gestion des écosystèmes côtiers. Mangroves for the Future (MFF) est une initiative active dans 11 pays d'Asie et de l'océan Indien, couvrant plus de 75 000 km^2 de littoral dans les pays membres de MFF. Entre 2013 et 2016, MFF a soutenu le renforcement de la résilience des communautés côtières et du processus décisionnel par la mise en place du Protocole d'analyse de la résilience (Resilience Analysis Protocol – RAP) dans les pays membres de MFF.

La politique sur la parité est au cœur de la gouvernance. Dans la période 2013-2016, avec l'appui et l'engagement de l'UICN, 20 pays ont préparé des Plans d'action 'Changement climatique et parité' qui ont déclenché des processus de révision des politiques au Cameroun, au Ghana, en Jordanie, au Mexique, au Mozambique et au Pérou, entre autres. Parmi les autres réussites, on peut citer l'élaboration d'outils sur la parité spécifiques à certains secteurs, des efforts d'intégration de la parité dans divers forums mondiaux, notamment la Commission de la condition de la femme, ONU Femmes et la Commission des Nations Unies sur le développement durable.

Le nombre de décisions de la CCNUCC sensibles à la parité a augmenté. L'UICN est reconnue pour ses travaux sérieux sur le climat et la parité et a, en conséquence, eu beaucoup d'influence sur l'élaboration de décisions sur le climat sensibles à la parité dans le contexte de la CCNUCC. En outre, l'UICN a collaboré avec différents partenaires pour renforcer l'intégration de la parité et des considérations relatives au changement climatique et à la parité dans les processus nationaux REDD+ et Restauration des paysages forestiers (RPF) en veillant à la participation entière et active des femmes dans le cadre de feuilles de route et de groupes de travail sur la parité et la REDD+ au Brésil, au Cameroun, au Ghana, au Guatemala, au Malawi, au Mexique et en Ouganda.

2.2.1.4. Avec les Membres, appliquer les solutions fondées sur la nature

Le Défi de Bonn. Lancé par les dirigeants de ce monde, en septembre 2011, à l'occasion d'un événement de haut niveau organisé conjointement par le Ministère allemand de l'environnement et l'UICN, l'objectif du Défi de Bonn a rapidement été adopté par les partenaires et chefs de file du monde entier. Le Défi de Bonn exprime une aspiration mondiale à restaurer 150 millions d'hectares de terres déboisées et dégradées de la planète avant 2020 et 350 millions d'hectares d'ici à 2030. Le Défi de Bonn repose sur l'approche de restauration des paysages forestiers qui vise à restaurer l'intégrité écologique tout en améliorant le bien-être humain dans des paysages polyvalents.

Du défi à l'application. En harmonie avec le Défi de Bonn, l'UICN encourage la Restauration des paysages forestiers (RPF) comme moyen pratique de restaurer l'intégrité écologique et d'améliorer le bien-être humain dans les paysages forestiers déboisés ou dégradés. Dans le cadre du défi, l'UICN a fait des progrès considérables en vue de soutenir les engagements des gouvernements (par exemple, au Brésil, au Costa Rica, au Mexique et au Rwanda) à entreprendre la RPF. À ce jour, les gouvernements ont restauré 96 millions d'hectares de paysages forestiers dégradés et 40 millions d'hectares font l'objet de négociations qui sont à un stade avancé.

La RPF est de plus en plus reflétée dans la REDD+ nationale et autres stratégies d'atténuation du changement climatique. Et on peut le constater d'ores et déjà dans plusieurs pays. Les possibilités d'augmenter ce nombre ne sont pas négligeables car 19 autres pays appliquent la Méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (ROAM) de l'UICN qui les aide à évaluer leur potentiel pour la RPF. Au Guatemala, le Ministère de l'environnement s'est engagé à restaurer 1,2 millions d'hectares d'ici à 2020. L'attention accrue portée aux forêts et à la pauvreté a eu un effet additionnel dans ce pays : le Sénat a adopté une nouvelle loi en faveur des forêts qui attribuera 400 000 USD par année pour améliorer les moyens d'existence des petits producteurs forestiers par la création d'environ 1 million d'emplois et en facilitant l'accès de 145 000 familles au bois de combustible.

Améliorer les politiques et la législation sur les forêts en Europe de l'Est et en Russie. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) du Programme sur l'application des réglementations forestières et la gouvernance II (FLEG II) pour les pays d'Europe de l'Est est mis en œuvre par l'UICN, la Banque mondiale et le WWF dans sept pays, notamment l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la Moldova, la Russie et l'Ukraine qui, ensemble, abritent plus de

20% des forêts mondiales. Au niveau régional, il garantit l'application de pratiques cohérentes et durables de gestion des forêts dans toute la région. Entre 2012 et 2016, le Programme a publié un ensemble d'études sur la dépendance par rapport aux forêts qui apportent des informations quantitatives sur l'utilisation des ressources naturelles par les communautés rurales où il y a des forêts. Son intérêt particulier réside dans l'identification de tendances communes et de différences nationales ainsi que dans la discussion des meilleures pratiques et des obstacles et difficultés communs. Les résultats de ces études ont abouti à des modifications dans les codes forestiers de quatre des sept pays.

Adaptation intégrée au changement climatique pour promouvoir la résilience. L'adaptation fondée sur les écosystèmes (EbA) implique une large gamme d'activités de gestion des écosystèmes pour accroître la résilience et réduire la vulnérabilité des populations et de l'environnement au changement climatique. L'UICN a participé à 45 projets dans 57 pays sur l'adaptation au climat fondée sur les écosystèmes. Ces projets mettent à l'essai la viabilité d'une intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans le cadre d'une stratégie globale d'adaptation au climat. Soutenant cet effort, l'UICN a pris la direction du réseau Friends of EbA Network (FEBA), un groupe d'institutions des Nations Unies et autres organisations internationales collaborant pour faire progresser l'élaboration conceptuelle et l'application des approches d'EbA.

Building River Dialogue and Governance (BRIDGE). Ce projet (Construire le dialogue et la gouvernance pour les rivières) a pour objet de construire les capacités de gouvernance de l'eau par l'apprentissage, la démonstration, le leadership et le renforcement du consensus, en particulier dans les bassins hydrographiques transfrontières. L'UICN travaille dans 12 bassins, en Méso-Amérique, dans les Andes et dans les bassins des rivières Sekong, Sesan et Sre Pok (3S) de la région du Mékong, couvrant près de 4,7 millions de km^2 de terres émergées, avec une population d'environ 85 millions de personnes. La phase II du projet (2013-2015) a continué de soutenir les progrès vers une coopération transfrontière améliorée. En Méso-Amérique, la participation et l'engagement solides d'homologues clés locaux ont conduit à l'élaboration d'un modèle en 3D pour le bassin de Goascorán, afin de renforcer les connaissances sur les relations entre les communautés et les ressources naturelles. Autre jalon important : l'identification de l'homologue salvadorien pour le Groupe de gestion de Goascorán, qui constitue une étape importante vers la signature d'un accord binational entre le Honduras et El Salvador.

Construire la résilience à la sécheresse par la gestion des terres et de l'eau. Ce projet a renforcé les capacités des communautés pastorales du nord du Kenya de participer à la planification et à la gouvernance des ressources naturelles dans le but d'améliorer la résilience et l'intégration de la gestion des terres et de l'eau dans le contexte des zones arides. L'intégration a conduit à l'adoption d'un « plan de gestion à l'intérieur du bassin versant pour les terres arides et semi-arides » qui a servi de plateforme à l'Association des utilisateurs des ressources d'eau (WRUA) pour permettre aux communautés d'élaborer leurs propres plans de gestion et d'accéder à un financement des organismes gouvernementaux et autres partenaires du développement. Ce projet a directement bénéficié à 40 000 membres de la communauté pastorale et agropastorale dans les quatre sous-bassins versants, du point de vue de l'amélioration de l'eau, des pâturages et de l'utilisation d'autres ressources naturelles.

Changement climatique et catastrophes : Travailler ensemble pour trouver une solution fondée sur la nature. En travaillant au niveau local, le projet EPIC (Ecosystems Protecting Infrastructure and Communities) a favorisé la restauration, la conservation et des mesures durables pour les moyens d'existence pour aider à réduire les vulnérabilités des communautés aux catastrophes. En raison du succès du projet et de son importance, les gouvernements (en particulier le Chili, le Népal, le Sénégal et la Thaïlande) attirent un financement pour accélérer les actions dans d'autres domaines. Par exemple, le Bureau de l'UICN au Sénégal est un partenaire clé d'une initiative d'environ 7 millions USD, financée par le Fonds vert pour le climat, qui vise à appliquer des actions EPIC dans de nouveaux sites. Dans le cadre de son Fonds pour la biodiversité, dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, le Gouvernement du Japon a versé, en 2014, une subvention importante avec laquelle l'UICN a pu mener des travaux de recherche et documenter le rôle de la biodiversité dans la réduction des risques de catastrophe dans six régions – les Caraïbes, l'Amérique du Sud, l'Asie, l'Océanie, l'Afrique de l'Est et australe et l'Afrique de l'Ouest.

2.2.1.5. Augmenter les investissements dans la conservation

Trois grands pourvoyeurs de subventions pour la conservation de la biodiversité ont recours à *La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* pour guider leurs décisions d'investissement. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) utilise la Liste rouge depuis 2006 pour orienter ses attributions financières. Depuis 2010, le FEM a investi près de 2,3 milliards USD dans la conservation de la biodiversité, le changement climatique et la dégradation des sols, en s'appuyant en partie sur la Liste rouge de l'UICN. De même, la Liste rouge sert à étayer les attributions de subventions du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) et du Fonds Mohamed bin Zayed pour la conservation des espèces. Au niveau interne, l'UICN verse des subventions dans le cadre de Save our Species et du Programme intégré de conservation de l'habitat du tigre – une fois encore, en s'appuyant sur les priorités de la Liste rouge.

Mangroves for the Future (MFF), un mécanisme de subvention. Les projets de MFF fournissent de multiples avantages, notamment une influence sur les politiques locales et nationales, une amélioration de la gestion des ressources naturelles, des moyens d'existence durables et des avantages sociaux, entre autres. Au Viet Nam, MFF a collaboré avec les gouvernementaux provinciaux de Ben Tre et Tra Vinh pour soutenir une stratégie de développement côtière où la polyculture de mangroves est une solution clé pour les moyens d'existence et la protection du milieu côtier. Au Bangladesh, une étude d'impact sur l'efficacité de 12 petites subventions mises en œuvre de 2013 à 2015 a révélé qu'elles ont contribué à une augmentation de 19% du revenu des bénéficiaires directs et de 18% du revenu des bénéficiaires indirects.

L'UICN dirige la deuxième phase des travaux de financement du CEPF dans le point chaud indo-birman, collaborant avec le Myanmar Environment Rehabilitation-Conservation Network et la Ferme et jardin botanique de Kandoorie. Depuis 2013, l'UICN a facilité et attribué 103 subventions à des organisations locales et internationales de la société civile dans la région indo-birmane pour une valeur totale de 9,3 millions USD. Ces subventions ont amélioré la conservation de 43 espèces menacées prioritaires, donné les moyens à des communautés de participer à la conservation et à la gestion de 24 zones clés pour la biodiversité et renforcé plus de 35 organisations et réseaux de la société civile.

En mars 2016, Save our Species (SOS) avait subventionné 108 projets pour une valeur d'environ 10 millions USD pour la conservation de 250 espèces de mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles, plantes et poissons (d'eau douce et marins) et invertébrés. Lancée à Nagoya, à la COP de la CDB de 2010, l'initiative SOS est un programme financé par le FEM et mis en œuvre par l'UICN en collaboration avec la Banque mondiale. Les principales réalisations de SOS, entre 2013 et 2016, comprennent sa contribution à la création de nombreuses aires protégées, y compris plusieurs zones de conservation du markhor interconnectées dans les vallées de Gilgit-Baltistan, au Pakistan ; la Sierra Caral – un important habitat pour les amphibiens au Guatemala ; et l'Aire protégée de Wonegizi, au Libéria. En aidant à lutter contre de nombreuses formes de criminalité contre les espèces sauvages au fil des ans, les projets SOS ont abouti à l'arrestation et à la condamnation de dizaines de braconniers ; ont soutenu la formation des gardes et les patrouilles dans des dizaines d'aires protégées, notamment des biens du patrimoine mondial ; ont permis la confiscation de quantités considérables de parties de corps d'animaux, notamment de l'ivoire et des peaux ; ont permis de sauver des centaines d'animaux et de plantes vivants – des perroquets de Timneh au Sénégal et des gibbons en Indonésie ; d'éliminer des milliers de pièges et de collets dans les forêts d'Asie et d'Afrique et de soutenir des activités de sensibilisation sur les effets désastreux du commerce international illégal d'espèces sauvages.

Le Programme de conservation intégrée de l'habitat du tigre vise à doubler la population de tigres d'ici à 2022. Le Programme de conservation intégrée de l'habitat du tigre établi par l'UICN et KfW (la Banque de développement allemande), en janvier 2014, finance les efforts de conservation des populations sauvages de tigres et de leur habitat et le développement durable des moyens d'existence des communautés humaines vivant à proximité d'habitats importants pour le tigre. Neuf pays sont éligibles au financement dans le cadre de ce programme : Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Inde, Indonésie, Laos, Myanmar, Népal et Viet Nam. À ce jour, le programme a engagé 6,24 millions d'euros en subventions aux ONG internationales et nationales et aux services gouvernementaux. Le montant des subventions va de 700 000 euros à 2 millions d'euros, et la durée moyenne de chaque projet est de 3 à 4 ans.

2.2.1.6. Aider les entreprises à améliorer leur comportement environnemental

L'UICN a pour objectif de transformer les pratiques des entreprises au niveau des paysages terrestres et marins dans l'intérêt à la fois de la biodiversité et des moyens d'existence qui dépendent des ressources naturelles. Entre 2013 et 2016, l'UICN s'est concentrée sur la réunion de groupes consultatifs scientifiques et techniques indépendants (p. ex., le Conseil consultatif sur la baleine grise occidentale et le Groupe du delta du Niger) ; la sensibilisation des chaînes d'approvisionnement (p. ex., Aluminium Stewardship Initiative) ; et la fourniture d'avis et d'outils aux entités du secteur privé (p. ex., Net Positive Impact Protocol et Integrated Biodiversity Assessment System).

Les entreprises et les spécialistes de la conservation ont un objectif commun. Depuis dix ans, l'UICN travaille avec la compagnie pétrolière et gazière Sakhalin Energy et d'autres acteurs pour assurer la conservation à long terme des baleines grises occidentales. Suite aux recommandations du Conseil consultatif sur la baleine grise occidentale, dirigé par l'UICN, Sakhalin a adopté des mesures d'atténuation spécifiques pour les risques que les opérations de la compagnie font courir aux cétacés. Résultat, on a pu constater une augmentation lente mais constante des populations de cétacés : le nombre de femelles reproductrices a augmenté de 60% – de 27 en 2004 à 43 en 2015. La population totale compte aujourd'hui près de 200 individus.

***La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* est un élément essentiel de l'Outil d'évaluation intégrée de la biodiversité (IBAT).** IBAT est un projet en collaboration entre l'UICN, BirdLife International, Conservation International et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC). IBAT s'appuie sur des données de la Liste rouge, de *Protected Planet* / Base de données mondiale sur les aires protégées, des *zones clés pour la biodiversité* et autres sources. Les principaux utilisateurs d'IBAT sont le secteur des finances et des affaires. Actuellement, 40 entreprises utilisent IBAT, s'appuyant sur la base de données pour étayer les évaluations déterminant les décisions d'investissement et pour remplir les obligations de rapports. Les utilisateurs multilatéraux sont le Groupe de la Banque mondiale, notamment la Société financière internationale, et la Banque asiatique de développement.

2.2.2. L'engagement envers « Un Seul Programme »

La tendance à l'engagement envers Un Seul Programme est à la hausse. Entre 2013 et 2016, le Secrétariat de l'UICN a connu un renforcement de l'engagement et de la collaboration entre le Secrétariat, les Membres, les Comités nationaux et régionaux et les Commissions pour exécuter le Programme (voir tableau 3)[1]. Ces chiffres doivent être pris comme une indication de l'ampleur de la collaboration plutôt que comme une mesure précise car les données sont auto-déclarées. Néanmoins, ces estimations sont cohérentes tout au long de la période intersessions actuelle. Les fluctuations les plus fortes peuvent être dues à des problèmes de non-déclaration.

Tableau 3 : Engagement envers Un Seul Programme 2012-2015
Source : Plan de travail annuel de l'UICN 2013-2016

	2012	**2013**	**2014**	**2015**
Membres	50%	60%	60%	62%
Commissions	40%	50%	33%	50%
Comités nationaux/régionaux	5%	12%	15%	13%

Un engagement marqué envers l'exécution d'Un Seul Programme. L'UICN a aussi rassemblé des données sur la manière dont les Membres et les Commissions sont habituellement engagés, notamment par la création de produits de connaissances, l'application de projets, l'influence sur les politiques et le renforcement des capacités.

[1] Ce rapport exprime la perspective du Secrétariat et ne contient aucune donnée sur d'autres formes d'engagement envers Un Seul Programme, telles que le fonctionnement des Comités nationaux et régionaux, la mise en œuvre avec la participation de Membres ou une association entre les Membres et les Commissions.

Rôle clé dans la création de connaissances. Les Membres et les Commissions ont joué un rôle clé dans la production de *La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*, *Protected Planet* / Base de données mondiale sur les aires protégées, la *Liste verte des aires protégées*, les *Zones clés pour la biodiversité*, la *Liste rouge de l'UICN des écosystèmes*, le Cadre de gouvernance des ressources naturelles, l'initiative PIN (People in Nature) et l'intégration de produits de connaissances.

Forte collaboration à l'élaboration de la *Liste rouge de l'UICN des écosystèmes*. La *Liste rouge de l'UICN des écosystèmes* est élaborée et appliquée conjointement par la Commission de la gestion des écosystèmes et le Secrétariat en collaboration avec la Commission de la sauvegarde des espèces. Ce processus a également été mené aux niveaux national et régional, dans les Amériques et à Madagascar, sous la direction de Membres et de Commissions de l'UICN. Leur participation a également été fondamentale pour l'établissement d'un Comité de la Liste rouge pour les normes scientifiques.

Participation des Membres à l'élaboration de la *Liste verte des aires protégées*. L'UICN soutient l'élaboration et l'application d'une norme internationale pour mesurer l'efficacité des aires protégées : la *Liste verte des aires protégées*. Environ 100 Membres (surtout des organismes gouvernementaux) d'Australie, Chine, Colombie, Espagne, France, Italie, Kenya et République de Corée, ont directement participé à la mise en œuvre de sa phase pilote.

Application conjointe du portefeuille de projets de l'UICN. Les Membres et les Commissions ont soutenu l'application du portefeuille de projets de l'UICN en matière de REDD+/restauration des paysages, gestion des aires protégées et côtières, conservation des espèces menacées et de leurs habitats, adaptation fondée sur les écosystèmes, sécurité de l'eau et alimentaire et engagement des entreprises au niveau des sites. Parmi les exemples qu'il vaut la peine de souligner, il y a le lancement de la Méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (ROAM), en collaboration avec un Membre de l'UICN, le World Resources Institute, qui fournit un cadre souple et abordable pour les pays afin qu'ils identifient rapidement et analysent les zones de restauration des paysages forestiers (FLR). Cette méthodologie est maintenant appliquée dans plusieurs pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. Par ailleurs, au Guatemala, les efforts des Membres (Ministère de l'environnement du Guatemala, Fundación Calmecac, Fundaeco et Fundalachua) ont mené à la création d'un groupe national pour la FLR et également soutenu l'engagement du Guatemala à restaurer 1,2 million d'hectares.

Application conjointe aux niveaux national et régional. Les exemples pertinents comprennent des dialogues régionaux sur les grands barrages et la gestion des forêts en Afrique de l'Ouest, en collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; et le renforcement des comités binationaux pour la gouvernance de l'eau dans la région andine avec la participation des États membres. Aux niveaux national et local, la Commission des forêts du Ghana et l'UICN ont travaillé à la conception de mécanismes nationaux REDD+ de partage des avantages par la mise en œuvre de programmes de partage des avantages sous-nationaux/juridictionnels. Au Chiapas, Mexique, des Membres de l'UICN (CONANP et Sociedad de Historia Natural del Soconusco), en collaboration avec des organismes gouvernementaux, ont mis en œuvre des activités relatives à la gestion de l'eau, à l'adaptation, à l'atténuation et au développement de programmes de paiement pour les services écosystémiques (PSE).

Participation clé à des processus politiques mondiaux. Certains membres ont soutenu la mise en œuvre de priorités relatives aux Objectifs de développement durable (ODD), au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux Objectifs d'Aichi, aux politiques de parité et au renforcement des capacités, aux processus du patrimoine mondial, à la CCNUCC, au FEM, à l'IPBES et aux solutions fondées sur la nature ainsi qu'à l'élaboration de plans et politiques sensibles à la parité aux niveaux national, régional et mondial.

Mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 au niveau régional. En Asie, l'UICN a aidé les États membres à appliquer le Plan stratégique, en particulier concernant la révision des Stratégies nationales et Plans d'action pour la biodiversité (SNPAB) et les Objectifs d'Aichi. La Commission de l'éducation et de la communication (CEC) de l'UICN a également mobilisé ses Membres pour appliquer l'Objectif d'Aichi 1 à la fois au niveau régional (Méso-Amérique et Amérique du Sud) et au niveau national (Chine et Namibie).

2.2.3. Application des Résolutions et Recommandations du Congrès de Jeju

Au Congrès de Jeju, 137 Résolutions et 46 Recommandations ont été adoptées. Cela représente une augmentation de 26% par rapport au Congrès de 2008.

En 2015, le Secrétariat a mis en place un Système de suivi en ligne, conformément à la Résolution 4.011, *Mise au point d'un système automatisé permettant d'enregistrer les activités des Membres relatives aux Résolutions et Recommandations, afin d'améliorer la présentation de rapports lors de chaque Congrès mondial de la nature et dans l'intervalle entre deux Congrès.* Basé sur Internet, le système permet à toutes les composantes de l'UICN – Membres, Commissions et Secrétariat – de télécharger des informations sur leur contribution à la mise en œuvre des Résolutions. Les rapports qui sont ainsi générés sont mis à la disposition du public, sur la Plateforme des Résolutions et Recommandations. La Plateforme et le Système de suivi ont été présentés aux Forums régionaux de la conservation, en préparation du Congrès de 2016.

La mise en œuvre de la plupart des 137 Résolutions est en cours, commencée ou terminée. Il semble que le Secrétariat applique un grand nombre de Résolutions, mais les Commissions et les Membres ont aussi considérablement contribué à leur application (53% et 43%, respectivement), appliquant ainsi l'Approche Un Seul Programme. L'annexe 1 du présent rapport contient d'autres détails sur l'application des Résolutions.

2.3. Préparation du projet de Programme 2017-2020

Un processus participatif d'élaboration du projet de Programme. La préparation du projet de Programme 2017-2020 a suivi un processus itératif, sur une période qui s'est étalée de novembre 2014 à avril 2016, avec plusieurs cycles de consultations, de contributions et de commentaires : du Conseil, du Secrétariat et des représentants des six Commissions ; des Membres de l'UICN, en particulier dans le cadre des Forums régionaux de la conservation organisés dans toutes les régions de l'UICN entre juin et décembre 2015 ; et les opinions des partenaires-cadres de l'UICN ainsi que les recommandations de l'Évaluation indépendante 2015. Ce processus ouvert a abouti à un projet qui a été examiné par le Conseil à sa 88e réunion (avril 2016) avant d'être approuvé pour présentation aux Membres de l'UICN, pour examen et approbation, au Congrès mondial de la nature de 2016.

Un modèle pour réaliser un grand nombre d'ambitions du programme de l'après-2015. Le projet de Programme de l'UICN englobe et assimile le nouvel élan généré par les accords de 2015 et intègre ces accords dans un programme de travail qui s'appuie sur les forces de l'UICN, tirant parti de ses connaissances et de son influence pour transformer les accords en action concrète. En outre, le Programme s'éloigne de l'idée fausse selon laquelle les enjeux mondiaux doivent être traités séparément pour reconnaître que les préoccupations environnementales, économiques et même politiques partagent souvent des moteurs directs et indirects et peuvent, en conséquence, bénéficier de solutions communes.

Une analyse de la situation mondiale a guidé la préparation du projet de Programme de l'UICN 2017-2020. Cette analyse a examiné le paysage actuel de la conservation, identifiant les lacunes importantes et évaluant celles que l'UICN est le mieux en mesure de combler. Les résultats ont mis en évidence l'importance des évaluations de l'UICN relatives à l'état de la nature, en particulier à la biodiversité terrestre et aux écosystèmes. Sur le plan géographique, les résultats ont révélé l'importance pour l'UICN de travailler en Afrique, en Amérique centrale et du Sud et en Asie du Sud et de l'Est.

Une évaluation indépendante de l'UICN a également contribué à la conception du Programme, mettant également en lumière le créneau et la place particulière de l'Union dans le paysage mondial de la conservation. Cette évaluation a souligné la capacité unique de l'UICN à rassembler des organisations membres gouvernementales et de la société civile ainsi qu'à forger une opinion experte – en s'appuyant sur les Membres et les Commissions et l'UICN. En outre, l'évaluation a souligné le rôle important de l'Union lorsqu'il s'agit de faire entendre la voix de groupes de peuples autochtones et de leur permettre d'influencer les objectifs de conservation et de développement durable. L'évaluation a noté que le rôle rassembleur est sous-tendu et légitimé par les travaux scientifiques factuels de l'UICN.

Utiliser les principales forces de l'UICN pour obtenir un impact maximum. L'UICN tire parti de ce rôle double et puissant, à savoir rassembler divers acteurs et générer des connaissances sur la conservation pour faire progresser sa mission afin d'étayer les choix politiques et autres décisions pertinentes. En vérité, c'est grâce à une base de connaissances fiable et une réputation d'analyse équilibrée que l'UICN obtient un accès privilégié aux décideurs, aux niveaux mondial, national et local. En outre, l'UICN est en mesure de faire participer différents acteurs, appartenant ou non à l'arène traditionnelle de la conservation et l'UICN bénéficie de sa structure de membres complexe et diverse pour mettre en place une action collective réelle en faveur de la conservation, un point mis en relief dans l'évaluation indépendante.

Dans le monde de l'après-2015, il est essentiel d'avoir un champ de travail élargi. L'UICN est en mesure de s'attaquer efficacement à une gamme importante de moteurs agissant sur toute l'étendue des enjeux environnementaux, sociétaux et autres. Le projet de Programme est, certes, principalement axé sur l'élaboration des réponses en matière de conservation et de gouvernance qui permettront d'agir sur les moteurs directs de la perte de biodiversité mais l'UICN est en position unique pour traiter aussi les moteurs indirects. Le projet de Programme reflète la même réalité que les ODD, à savoir la reconnaissance explicite du fait que les aspects environnementaux, sociaux et économiques sont inséparables et que pour atteindre les objectifs fixés, il faut adopter une approche holistique.

Faire changer les choses là où cela compte le plus. La COP21 a envoyé un signal clair sur l'importance vitale des écosystèmes naturels pour réaliser la neutralité climatique au cours de ce siècle. En fait, l'Accord de Paris appelle directement les pays à conserver et renforcer les puits et réservoirs naturels de carbone de tous types – biomasse, forêts et océans ainsi que les autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins – et d'utiliser leur contribution dans la lutte mondiale contre le changement climatique. La pertinence et l'impact du travail cumulatif de l'UICN à cet égard ne sauraient être plus clairs.

L'UICN amplifiera ses efforts pour élaborer et faire progresser des solutions pratiques et efficaces, fondées sur la nature, contre le changement climatique. Celles-ci n'apporteront pas seulement une contribution directe aux efforts d'atténuation mondiaux mais permettront à des sociétés vulnérables, dans le monde entier, de mieux s'adapter aux effets négatifs du changement climatique et aideront à réduire les effets des catastrophes liées au climat. Simultanément, l'UICN continuera d'évaluer et de traiter les effets du changement climatique sur les espèces et les écosystèmes vulnérables, à travers la planète, aidant ainsi à l'avènement d'un monde produisant peu de carbone, résilient au climat, dans l'intérêt aussi bien des êtres humains que de la nature.

S'attaquer à la crise de l'agriculture. Les pressions immenses que l'agriculture exerce sur notre planète et la nécessité de réformer ce secteur critique restent fondamentalement mal appréciées et négligées. Les pratiques agricoles actuelles sont un des principaux facteurs contribuant au changement climatique et à la pollution marine et terrestre. Elles exercent un stress majeur sur les ressources en eau douce et sont un des grands moteurs de la perte d'espèces terrestres. La croissance démographique mondiale exacerbera ce problème. Parallèlement, parvenir à la sécurité alimentaire est un impératif absolu. Il faut donc repenser et restructurer les systèmes agricoles mondiaux pour accroître la productivité tout en atténuant la concurrence avec nos ressources naturelles.

Élaborer des solutions fondées sur la nature pour améliorer la productivité, la viabilité et les moyens d'existence. Dans la nouvelle période quadriennale, l'UICN développera des partenariats – en s'appuyant sur les Commissions et les Membres, sur les Résolutions de l'UICN et sur la nouvelle Stratégie de l'UICN pour l'agriculture – pour mettre en évidence l'impératif de la biodiversité et des services écosystémiques dans la réforme des pratiques agricoles et le débat politique plus général sur la résilience climatique.

Les écosystèmes restent largement sous-évalués. Faute de comprendre le rôle important que joue la nature dans nos sociétés, les services et valeurs écosystémiques sont presque toujours absents des décisions d'investissement, des analyses coûts-avantages ou autres décisions financières. Pourtant, les effets de ces décisions sur la nature sont souvent considérables. De plus en plus, on se rend compte qu'il importe de mieux connaître la valeur de nos ressources naturelles pour internaliser leur importance dans les décisions économiques. Conformément aux orientations attendues du

Congrès mondial de l'UICN 2016, l'UICN élaborera les données techniques et analytiques qui sous-tendent l'évaluation du capital naturel afin de mieux comprendre le rôle de la biodiversité et des écosystèmes et de renforcer leur protection.

La conservation de la nature et les progrès humains ne s'excluent pas mutuellement. Face aux forces colossales de la transformation telles que le changement climatique et les inégalités socioéconomiques criantes à travers le monde, nous pouvons faire des choix politiques, économiques, culturels et technologiques, crédibles et accessibles, pour promouvoir le bien-être général tout en soutenant, voire même en améliorant les richesses naturelles de notre planète.

Trois domaines de programme interdépendants. Pour étayer ces choix, l'UICN harmonise ses efforts de conservation mondiaux autour de trois domaines de programme clairs : 1) Valoriser et conserver la nature ; 2) Promouvoir et soutenir la gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles ; et 3) Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever des enjeux de société, notamment le changement climatique, la sécurité alimentaire et le développement économique et social. L'approche qui émerge de ses efforts collectifs démontre que la nature ne fait pas obstacle aux aspirations humaines mais qu'elle en est un partenaire essentiel, offrant des contributions précieuses à toutes nos entreprises.

Suivi du Programme de l'UICN 2017-2020. Les indicateurs mondiaux de l'UICN sont totalement harmonisés avec les indicateurs qui servent à mesurer les progrès des ODD et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

2.4. Finances

2.4.1. Gestion financière

Résultats financiers annuels. L'UICN a obtenu des résultats positifs en 2013, 2014 et 2015 et a progressivement augmenté son budget annuel sur la période de quatre ans, de 106 millions CHF en 2014 à une prévision de 132 millions CHF en 2016. Le tableau 4 résume les résultats financiers pour la période de 2013 à 2015 et les prévisions pour 2016 par rapport au Plan financier approuvé par le Congrès de 2012.

Tableau 4 : Revenus et dépenses réels par rapport au Plan financier 2013-2016

	2013	2013	2014	2014	2015	2015	2016	2016	2013-16	2013-16
CHF m	Chiffres réels	Plan financier	Chiffres réels	Plan financier	Chiffres réels	Plan financier	Budget	Plan financier	Prévisions	Plan financier
Cotisations des Membres	12	11	12	12	12	12	13	12	49	47
Revenus provenant d'accords-cadres	17	18	17	18	16	19	14	20	64	75
Revenus liés à des projets	79	88	76	92	95	95	98	99	348	374
Autres revenus	6	5	6	5	7	5	5	5	24	20
Total des revenus	**114**	**122**	**111**	**127**	**130**	**131**	**130**	**136**	**485**	**516**
Dépenses d'exploitation	**(105)**	**(121)**	**(115)**	**(126)**	**(120)**	**(130)**	**(131)**	**(135)**	**(471)**	**(512)**
Excédent/ (déficit) d'exploitation	**9**	**1**	**(4)**	**1**	**10**	**1**	**(1)**	**1**	**14**	**4**
Autres revenus et dépenses	(1)	0	2	0	(2)	0	(1)	0	(2)	0
Excédent / (déficit) net	**8**	**1**	**(2)**	**1**	**8**	**1**	**(2)**	**1**	**12**	**4**
Déblocage depuis / (transfert vers) des réserves aux fonds affectés	(1)	0	(1)	0	1	0	0	0	(1)	0
Mouvements de fonds affectés	(4)	0	6	0	(8)	0	0	0	(6)	0
Excédent/(déficit) après modification des réserves	**3**	**1**	**3**	**1**	**1**	**1**	**(2)**	**1**	**5**	**4**

- En 2013, il y a eu un excédent de 3 millions CHF. L'excédent résulte du fait que les cotisations des Membres ont été plus élevées que le budget et que les dépenses ont été inférieures au budget.

- En 2014, il y a eu un excédent de 3 millions CHF. Il est principalement dû à la vente de terrains, à Nairobi, à des spécialistes locaux de la conservation, ce qui a abouti à un gain extraordinaire de 2,7 millions CHF.

- En 2015, il y a eu un excédent de 1 million CHF malgré une baisse du revenu provenant d'accords-cadres et des ajustements liés aux effets de valorisation qui ont suivi la décision de la Banque nationale suisse de découpler la valeur du franc suisse de celle de l'euro et, en conséquence, l'augmentation de la valeur du franc suisse.

- En 2016, un déficit de 2 millions CHF est prévu. C'est le résultat d'une baisse prévue du revenu provenant d'accords-cadres et des coûts de réorganisation anticipés qui seront nécessaires en prévision d'autres baisses du revenu provenant d'accords-cadres dans les années à venir.

Le revenu et les dépenses des projets ont progressivement augmenté. Durant la période, le revenu des projets a augmenté pour passer de 79 millions CHF en 2013 à 95 millions CHF en 2015 et devrait atteindre 98 millions CHF en 2016. Ceci reflète un portefeuille croissant de projets et la confiance des donateurs dans les capacités de l'UICN de respecter les objectifs programmatiques clés.

Le revenu et les dépenses non affectés étaient conformes au Plan financier 2013-2016, bien que l'on constate des variances dans des flux de revenu particuliers. Les cotisations des Membres ont été supérieures aux prévisions en raison d'un plus grand nombre de nouveaux Membres que prévu. Le revenu issu des accords-cadres a cependant été inférieur à ce qui était prévu par suite d'une réévaluation des priorités de certains partenaires et du délaissement du financement non affecté.

L'UICN est en bonne voie de dépasser les objectifs relatifs aux réserves non affectées. Un des objectifs clés du Plan financier 2013-2016 était d'ajouter 1 million CHF par an aux réserves non affectées. Les réserves non affectées devraient augmenter de 5 millions CHF sur la période de quatre ans. Ce chiffre est obtenu en tenant compte d'une baisse prévue des réserves de 2 millions CHF en 2016 (figure 2).

Figure 2 : Réserves non affectées de l'UICN

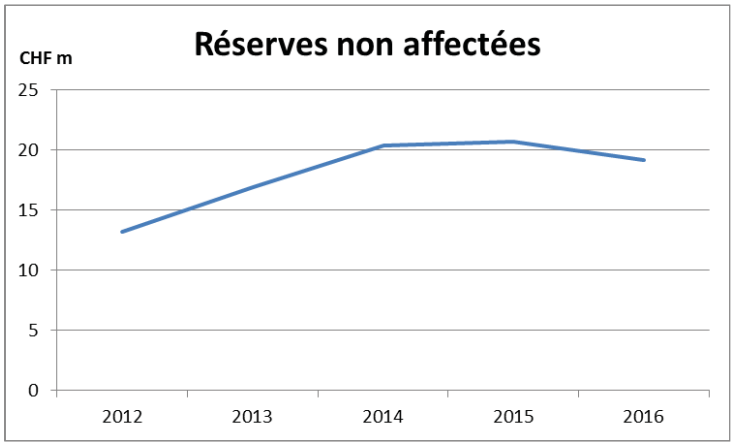

2.4.2. Mobilisation des ressources

Plus de 70% du financement provient d'accords bilatéraux avec les gouvernements. Les donateurs bilatéraux continuent d'être la principale source de financement de l'UICN, sous forme d'aide publique au développement (APD). Entre 2012 et 2016, le revenu total annuel a augmenté pour passer de 112 millions CHF à un niveau prévu de 130 millions CHF. Le financement des institutions multilatérales est resté stable à environ 15% du revenu annuel bien qu'il y ait une forte tendance à la hausse depuis l'accréditation de l'UICN auprès du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds vert pour le climat (FVC). L'appui des fondations a continué d'augmenter mais c'est une base relativement petite qui représente environ 9% du revenu annuel de l'UICN ces dernières années. La

sponsorisation, les licences et l'appui en nature du secteur privé ainsi que de personnes fortunées représentent environ 2% du revenu annuel de l'UICN.

Les partenaires-cadres restent essentiels pour le fonctionnement de l'UICN et sa capacité d'appliquer le Programme et de développer l'Union. Les cotisations des Membres représentent une part importante du revenu de l'UICN compte tenu de leur nature « non affectée ». L'autre source principale de financement non affecté provient des partenaires-cadres dont les contributions financières libres et pluriannuelles soutiennent le Programme de l'UICN. À cet égard, neuf partenaires-cadres de l'UICN ont versé environ 17 millions CHF par an en 2013 et 2014 et 16 millions CHF en 2015. Les contributions annuelles provenant d'accords-cadres vont de 600 000 CHF à 3,5 millions CHF (voir tableau 5). En outre, une contribution volontaire est négociée chaque année avec le Département d'État des États-Unis d'Amérique.

Tableau 5 : Accords renouvelés durant la période 2013-2016

Danemark	Accord pluriannuel renouvelé avec le Ministère des affaires étrangères (Danida).
Finlande	Accords annuels négociés avec le Ministère des affaires étrangères.
France	Accord pluriannuel renouvelé avec l'Agence française pour le développement; le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ; le Ministère des affaires étrangères et du développement international ; le Ministère des Outre-Mer.
Norvège	Accord pluriannuel renouvelé avec l'Agence norvégienne pour la coopération au développement (Norad).
République de Corée	Un nouvel accord-cadre quadriennal a été signé (Ministère de l'environnement) en juillet 2013. L'accord comprend à la fois un appui non affecté au Programme et un appui affecté à l'application des résolutions coréennes et autres activités conjointes.
Suède	Accord pluriannuel renouvelé avec l'Agence suédoise de coopération au développement (Sida).
Suisse	Accord pluriannuel renouvelé avec la Direction du développement et de la coopération (SDC) suisse.
Émirats arabes unis	Accord pluriannuel renouvelé avec l'Agence pour l'environnement d'Abou Dhabi (EAD).
Fondation MAVA	Accord pluriannuel renouvelé.

Les priorités de coopération au développement de plusieurs pays partenaires-cadres ont beaucoup changé vers la fin de la période quadriennale – aboutissant à des coupes dans l'APD. Cela s'est traduit par des coupes directes dans le revenu provenant d'accords-cadres en 2016 (Finlande et Suède) ainsi que par l'annonce du non-renouvellement de l'accord-cadre avec le Danemark à partir de 2017. Les faibles prix du pétrole ont également eu un impact sur les Émirats arabes unis et le fonctionnement de l'Agence pour l'environnement d'Abou Dhabi, un des partenaires-cadres de l'UICN, ce qui a entraîné le non-renouvellement de l'accord-cadre en 2016. En outre, l'appui central de longue durée accordé par le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas n'a pas été renouvelé pour la période 2013-2016.

Augmenter et diversifier la base de revenu de l'Union afin de réduire une dépendance excessive par rapport aux partenaires-cadres. Depuis deux ans, l'UICN a tout particulièrement réussi à construire des partenariats stratégiques forts avec des banques de développement telles que la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), pour soutenir les initiatives programmatiques de restauration des paysages forestiers, l'amélioration de la gestion des aires protégées, la conservation marine et côtière et le financement de la conservation), ainsi qu'avec des institutions multilatérales telles que l'UE et le FEM qui tiennent tous à utiliser l'UICN comme plateforme de financement et d'application pour construire la capacité des Membres et partenaires en matière de conservation.

Le revenu des projets et des programmes a augmenté constamment depuis quelques années, de 78 millions CHF en 2012 à un niveau budgété de plus de 98 millions CHF en 2016. Cela représente plus de 75% du revenu annuel moyen de l'UICN. Le Groupe de l'UICN sur les solutions fondées sur la nature a tout particulièrement réussi à augmenter la valeur de son portefeuille, ce qui reflète la confiance des donateurs dans la capacité de l'UICN de concevoir de grands programmes pluriannuels remplissant les priorités de développement durable pour toute une gamme de

gouvernements. Durant cette période, l'UICN a déployé des efforts concertés pour augmenter la taille moyenne des projets ou pour regrouper plusieurs petits projets sous la bannière de programmes de travail mondiaux, afin de réduire les coûts de transaction sur les petites subventions.

Réalisations notables en matière de mobilisation des ressources au cours de la période quadriennale :

- un Programme stratégique conjoint conçu par le Bureau de l'UICN pour la Méditerranée, financé par la Fondation MAVA (7,5 millions CHF en 7 ans) ;
- le financement par la Commission européenne d'une deuxième phase du programme de protection de la biodiversité et des services écosystémiques dans les territoires outre-mer européens (8,6 millions CHF sur trois ans) ;
- une série de grandes subventions au programme du Ministère de l'environnement allemand (BMUB) – qui reste le principal donateur pour l'UICN ;
- Danida acceptant de soutenir une troisième phase du programme Mangroves for the Future en Asie, en 2015 – valeur totale de 5,5 millions CHF en trois ans ;
- le DFID du Royaume-Uni qui a fourni le financement d'un programme de recherche sur des forêts gérées par les communautés (Know-For) – d'une valeur totale de 6,3 millions CHF en quatre ans (2011-2018) ;
- le Ministère néerlandais des affaires étrangères (DGIS) qui finance généreusement le programme SUSTAIN de l'UICN.

L'engagement de l'UICN avec le secteur privé a de multiples facettes et comprend un engagement programmatique en vue d'améliorer la sensibilisation à la conservation et les pratiques en la matière des entreprises partenaires. Le secteur privé fournit aussi un financement précieux pour soutenir la réalisation du Programme de l'UICN. Il convient de noter que l'entreprise Toyota Motor a versé une importante subvention en 2016 pour augmenter le nombre d'évaluations pour la Liste rouge et, en conséquence, accélérer les progrès vers la réalisation de l'objectif d'évaluation de 160 000 espèces avant 2020.

2.5. Gestion de l'organisation et du changement

2.5.1. Équipe de direction

Plusieurs postes de cadres ont été pourvus durant la période, notamment celui de Directeur, Communication mondiale (mai 2014) ; Conseiller juridique (janvier 2015) ; Directeur mondial, Ressources humaines (novembre 2015) et Observateur permanent auprès des Nations Unies à New York (novembre 2015). Le poste de Directeur général adjoint n'a pas été pourvu en raison des contraintes budgétaires.

L'Équipe de gestion mondiale a évolué pour devenir une « Équipe de direction » (à partir de janvier 2015) comptant un plus grand nombre de membres, notamment les Directeurs régionaux. Son but est de faciliter une participation large, collective et inclusive à la prise de décisions d'un Secrétariat décentralisé. L'Équipe de direction discute collectivement des difficultés et des possibilités et conseille la Directrice générale.

Une évaluation à 360 degrés de l'Équipe de direction ainsi que de tous les directeurs et administrateurs a eu lieu en 2016. Cette évaluation est un des meilleurs moyens utilisés par beaucoup d'organisations de différents secteurs pour évaluer les forces, l'impact et la crédibilité de leurs dirigeants ainsi que pour fournir des commentaires utiles aux administrateurs et aux dirigeants afin que l'UICN puisse continuer de renforcer ses compétences en matière de leadership. L'exercice à 360 degrés aidera à construire une UICN plus forte et à faire en sorte que l'organisation améliore ses performances.

Réaligner le Secrétariat afin que son exécution d'Un Seul Programme soit optimisée. L'Équipe de direction a été chargée de définir la portée et de comprendre les changements dans les priorités de la coopération au développement, pour savoir notamment comment les activités des Membres peuvent être mieux soutenues et renforcées. Le but de l'exercice est d'envisager une UICN moins dépendante du financement de partenaires-cadres, institutionnellement et financièrement plus stable, jouissant d'une meilleure réputation, d'une capacité d'influence allant au-delà de ses composantes

immédiates dans les sphères de la conservation et dont l'impact serait amplifié. L'essentiel de ce travail devrait être réalisé tout au long de 2016.

2.5.2. Mettre à jour les politiques, les procédures et les lignes directrices

Au cours de la période quadriennale, des améliorations importantes ont été apportées en matière de gestion des risques et de cadres de contrôle ainsi que pour mettre à jour les politiques et procédures opérationnelles. Cette section contient une liste illustrant les mises à jour de la politique interne dans le domaine des programmes, des ressources humaines, des finances et des aspects juridiques, de surveillance, de suivi et d'évaluation.

Publiée en 2015, **la troisième version des Lignes directrices opérationnelles sur l'engagement auprès du secteur privé harmonise les procédures pour tous les types d'engagement auprès du secteur privé** – de ceux qui cherchent à changer les pratiques des entreprises à ceux qui se contentent de financer, jusqu'aux arrangements dans lesquels l'UICN fournit des biens ou des services aux entreprises, ou vice versa. Les lignes directrices générales sont appliquées et mises en œuvre de manière différente selon les six voies possibles : 1) transformation des pratiques des entreprises ; 2) sponsorisation ; 3) licences ; 4) donations ; 5) utilisation commerciale des données/outils de l'UICN ; et 6) achats.

L'intégration de la gestion environnementale et sociale a commencé à l'UICN en mai 2016, à la suite d'un processus d'une durée de deux ans ayant consisté à valider et mettre à jour une version initiale du Système de gestion environnementale et sociale (SGES). C'est ainsi que l'UICN a pu obtenir son accréditation en tant qu'agent d'exécution de projets pour le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le processus comprenait des sessions de formation et de renforcement de la sensibilisation auprès du personnel de l'UICN et le recueil de commentaires préliminaires. En parallèle, le SGES a été testé pour tous les projets financés dans le cadre du Programme intégré de conservation de l'habitat du tigre de l'UICN ainsi que pour les projets de l'UICN préparés pour financement par le FEM. La contribution des commentaires préliminaires ainsi que les enseignements tirés de la première application du SGES ont permis d'affiner et de consolider les principes, les normes et les procédures du SGES. L'affinage du SGES s'est poursuivi à travers une consultation interne finale du personnel du Secrétariat de l'UICN et des membres des Commissions, en février 2016, et la version finale est entrée en vigueur en mai 2016.

Les **procédures et politiques de l'UICN concernant les voyages ont été mises à jour en 2015** afin de fournir des orientations au personnel de l'UICN et autres personnes financées par des fonds du Secrétariat de l'UICN en cas de voyage entrepris au nom de l'UICN. Une des raisons principales de cette mise à jour était de garantir que l'UICN respecte et applique son « obligation de protection » envers tout le personnel qui doit voyager dans le cadre de ses fonctions. La politique encourage : la responsabilité environnementale ; la responsabilité fiscale et la rentabilité ; un équilibre juste et durable entre la vie personnelle et le travail ; et le respect des normes de santé, sûreté et sécurité. Des principes et lignes directrices sur la sûreté et la sécurité ont été publiés en 2016.

Pour veiller à ce que l'UICN optimise la valeur de toutes ses activités d'achat et que les achats soient menés de façon efficace et rentable respectant la durabilité, la politique et procédure d'achat de biens et services a été mise à jour en 2015.

Le but de la procédure d'examen des contrats (révisée en 2016) est de faire en sorte que tous les services pertinents examinent et approuvent les contrats avec la plus grande efficacité et que les contrats soient signés en toute connaissance des risques encourus et des obligations incombant à l'UICN.

Renforcement des pratiques de gestion des risques, des contrôles internes et des normes. Les mesures prises dans la période quadriennale concernaient notamment la mise en œuvre, au niveau régional, du Registre des risques et la mise à jour du Code de conduite et d'éthique professionnelle (2013), la Politique de lutte contre la fraude (2014) et la Politique d'audit interne (2015). Avec ces mises à jour, l'UICN cherche à remplir ses obligations envers ses Membres, ses donateurs et son personnel en tant qu'organisation responsable, transparente et éthique dans sa gestion et sa gouvernance.

L'UICN a considérablement révisé sa Politique de suivi et d'évaluation (S&E) en 2015 pour harmoniser la Politique d'évaluation existante établie en 2001 avec les meilleures pratiques internationales. La politique guide l'approche de l'UICN à la S&E en fixant un minimum d'obligations et en soulignant les valeurs et les normes que le personnel de l'UICN et les évaluateurs indépendants sont censés respecter.

En 2013, l'UICN a activé de nouvelles procédures complètes pour la gestion des projets dans le cadre des Directives et normes pour les projets (DNP) et du Système d'évaluation et d'approbation des projets (SEAP). Les DNP constituent un guide complet pour la conception, l'approbation, l'application, le suivi, l'évaluation et la clôture des projets de l'UICN. Elles s'appuient sur les meilleures pratiques en matière de conception de projets, techniques de conservation et intégration de la parité et sont soutenues par un programme complet de renforcement des capacités pour le Secrétariat, appliqué en 2016. Dans le cadre de la mise à jour des DNP, le Guide de la gestion des évaluations à l'UICN (2004) a été mis à jour et rendu plus accessible.

S'appuyant sur les normes de gestion des projets, l'UICN a également élaboré un cycle de vie des projets (CVP), avec l'intention de tirer parti des procédures d'engagement des entreprises, de financement des projets, de sauvegardes environnementales et sociales, de contrats et achats pour les projets. Le cycle de vie des projets est un processus opérationnel complet pour tous les projets de l'UICN.

L'UICN est aux dernières étapes de la conception et de l'application d'une solution TI pour la gestion des projets, fondée sur les normes de gestion des projets et le cycle de vie des projets. À partir de 2017, tous les projets seront gérés sur le portail des projets intégré à l'échelle des systèmes de l'UICN, y compris le système financier. Cela permettra aux utilisateurs : de gérer les projets et le flux de travail avec un seul système en ligne en temps réel ; de stocker toutes les données et la documentation relatives aux projets et d'y accéder ; et de permettre à la direction de générer des rapports sur l'efficacité des projets et l'exécution du Programme de l'UICN.

2.5.3. Infrastructure et systèmes TI

Durant ces quatre ans, l'UICN a continué d'investir dans les systèmes d'information. La nécessité d'adopter une approche plus cohérente de la gestion des systèmes d'information a entrainé de profonds changements dans la période 2013-2016. Un nouveau Directeur, Systèmes d'information mondiaux, a été nommé en 2014. Le déploiement d'une Stratégie pour les systèmes d'information (approuvée en 2015) est en cours et se concentre sur quatre domaines principaux : les personnes, l'organisation, la fonction et les opérations. Des systèmes normalisés mondiaux seront élaborés partout et l'infrastructure est en train d'être normalisée afin de renforcer le pouvoir d'achat ainsi que d'atténuer les coûts d'appui permanents. Quelques autres réalisations remarquables :

- Un réseau mondial étendu (GWAN) a été approuvé fin 2014 et sera déployé en 2017 pour que tous les bureaux puissent bénéficier de nos solutions améliorées.
- Un contrat d'achat global pour les PC a été signé fin 2015, réduisant les coûts d'environ 30% et, en 2016-2017, ces PC seront dotés d'une gestion normalisée des configurations, réduisant les coûts d'appui et améliorant la sécurité.
- Des modules financiers de planification des ressources de l'entreprise (ERP) et gestion des ressources humaines ont été déployés à l'échelle mondiale fin 2015. Dans la période quadriennale qui s'ouvre, le déploiement d'autres éléments majeurs aura lieu, notamment celui d'un module de portail de programmes et de projets.
- En utilisant les environnements actuels du portail et de la CRM (Gestion des relations avec les composantes) de l'Union, des outils modernes et conviviaux ont été élaborés pour le Congrès d'Hawaii.

2.5.4. Examen, suivi et évaluation de notre performance

De 2013 au milieu de 2016, l'UICN a entrepris plus de 27 évaluations et examens[2] (termes qui sont synonymes), allant de petits projets à de grandes initiatives au niveau de plusieurs pays et d'examens

[2] Tous les rapports d'évaluation et d'examen sont disponibles à l'adresse : http://www.iucn.org/monitoring-and-evaluation/monitoring-our-work/evaluations-database

stratégiques des programmes de l'UICN, la plupart ayant été entrepris par des équipes externes sous la supervision du Service de planification, suivi et évaluation ou par les bureaux régionaux. La fonction d'évaluation à l'UICN a pour rôle de fournir des faits pour une prise de décisions avisée en matière de changement. Les examens des Programmes et engagements stratégiques de l'UICN entrepris depuis 2013 comprennent – (ils ont été utilisés pour conduire le changement au sein de ces programmes et, dans tous les cas, réalisés) :

- le Programme pour le patrimoine mondial ;
- l'initiative Save Our Species (SOS) de l'UICN ;
- les accords avec des entreprises du secteur privé, Holcim et Rio Tinto, ainsi qu'avec le Conseil consultatif sur la baleine grise occidentale.

En outre, **une évaluation du Congrès mondial de la nature de Jeju en 2012 a été menée à bien en 2013** et suivie par une étude pour mettre au point le suivi des résultats des Résolutions et Recommandations de l'UICN. Les conclusions de ces évaluations ont permis d'étayer la révision de la procédure des motions, d'établir des critères d'examen des motions, et de constituer une nouvelle base de données pour faire rapport sur les Résolutions et les Recommandations.

Une évaluation interne, formative du Congrès mondial des parcs de l'UICN de 2014 a permis de faire un suivi des engagements de la Promesse de Sydney et de ses impacts et de fournir des orientations pour la conception du processus des engagements d'Hawaii.

2.5.5. Évaluation indépendante de l'UICN et évaluation indépendante des aspects de la gouvernance de l'UICN

Les évaluations indépendantes de l'UICN ont été un élément clé du programme de gestion du changement de l'UICN depuis 1991. Elles ont lieu tous les quatre ans à la demande des partenaires-cadres de l'UICN. Les évaluations sont un élément clé du renouvellement des accords-cadres.

L'évaluation indépendante de l'UICN 2011 a fait 14 recommandations de haut niveau relatives au créneau de l'UICN et à sa proposition de valeur, aux résultats et aux rapports sur la gestion, au modèle d'affaires de l'UICN, au Conseil, aux ressources humaines et aux Membres. L'évaluation a recommandé d'autres évaluations des Commissions et des Comités nationaux et régionaux (de Membres).

En réponse à cette évaluation, **l'UICN a mis à jour son créneau et sa proposition de valeur et a préparé un modèle d'affaires**, axé sur les connaissances, la gouvernance, les résultats sur le terrain et le renforcement de l'Union afin de rendre opérationnelle la proposition de valeur.

L'UICN a mis à jour ses rapports sur la gestion, en premier lieu en 2012 puis à nouveau en 2016 afin de mieux répondre aux besoins des usagers en matière de rapports, à savoir les partenaires-cadres et le Conseil de l'UICN.

Mesures complémentaires pour renforcer les Membres, en particulier augmenter le nombre de Membres, appliquer la Charte Un Seul Programme et utiliser des modèles d'application différents tels que l'octroi de subventions dans le cadre de Save Our Species et du Programme intégré de conservation de l'habitat du tigre. L'UICN a également été accréditée auprès du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat en tant qu'agent d'exécution de projets, ce qui permettra à l'UICN de soutenir les Membres par la mobilisation de ressources additionnelles.

Les évaluations indépendantes de la gouvernance de l'UICN (Conseil) et des Commissions ont été commandées en 2015, ce qui a entraîné un ensemble de réformes du Conseil. Le rôle du Bureau du Conseil a été renforcé afin de déplacer les discussions du Conseil sur les questions de procédure vers les questions stratégiques (voir annexe 2).

L'évaluation indépendante de l'UICN en 2015 a examiné le créneau de l'UICN, le travail sur les connaissances, les Commissions et la réponse de l'organisation à ses objectifs. L'évaluation a fait plus de 100 recommandations organisées en 16 domaines stratégiques (voir annexe 3). Les recommandations sont détaillées par nature et aideront l'UICN dans les prochaines années tandis qu'elle se penchera sur le renforcement de son rôle de rassembleur, de son travail relatif aux

connaissances, ses Commissions et sa pertinence. La Directrice générale a choisi de traiter en premier la question de la pertinence et la réponse de la gestion à l'évaluation indépendante 2015 suivra, à cet effet, plus tard en 2016.

2.6. Faire passer le message

2.6.1. Communication

Une bonne communication est un impératif absolu pour l'UICN. Pourtant, la communication à l'UICN a connu une histoire chaotique qui s'explique par de multiples raisons : questions stratégiques plus générales de l'UICN, profondeur et nature de la création des connaissances dans certains programmes et difficulté à maintenir les niveaux d'investissement dans la communication institutionnelle.

Depuis deux ans, un long processus de reconstruction de la communication est en cours et commence à donner des résultats. Dans cette période, l'UICN a élaboré et appliqué une stratégie de communication institutionnelle, considérablement accru sa présence dans la presse mondiale et sur les principaux canaux de réseaux sociaux, lancé une nouvelle série de dossiers thématiques, reconstruit son site web, élaboré des politiques sur des thèmes cruciaux lorsqu'il n'en existait pas et renforcé son profil dans plusieurs domaines d'importance critique tels que le changement climatique et les ODD.

Mais les ressources consacrées à la communication mondiale restent limitées, ce qui signifie que les efforts doivent être priorisés avec soin. Aujourd'hui, à l'UICN, la communication mondiale se concentre sur les questions relatives à l'organisation, l'amélioration du profil de l'UICN, de ses Membres et de ses Commissions et des travaux collectifs de l'Union de façon à consolider sa réputation en tant qu'Union entre des organisations membres gouvernementales et de la société civile fournissant des outils de connaissances pour soutenir la conservation mondiale et les efforts de développement durable.

Pour compenser des ressources limitées, l'UICN travaille en collaboration étroite avec de nombreuses organisations membres dans le but de mettre en commun les compétences, les ressources et l'influence. Le succès le plus visible, peut-être, de cette stratégie est la place grandissante de la communication dans le contexte du Congrès de 2016. Un certain nombre de partenariats formels et informels ont considérablement élargi la capacité et l'influence de la communication institutionnelle de l'UICN dans un effort visant à promouvoir cet événement historique.

2.6.2. Publications

Maintenir la production éditoriale de l'UICN. Au total, 54 ISBN ont été attribués en 2013, 64 en 2014, 57 en 2015 et 23 à ce jour en 2016, pour un total de 198 publications officielles de l'UICN dans la période quadriennale. Elles sont complétées par des publications conjointes avec d'autres institutions pour obtenir la totalité de la production éditoriale de l'Union en ouvrages et monographies. Environ 70 articles avec affiliation de l'UICN ont également été publiés dans la littérature examinée par des pairs chaque année, dans cette période.

Veiller à la qualité des publications de l'UICN. Le Manuel de rédaction de l'UICN a été révisé durant cette période, pour assurer la cohérence et la qualité des publications. En outre, un Conseil éditorial de l'UICN a été établi avec des représentants de chacune des six Commissions pour soutenir la mise en œuvre de publications de l'UICN revues par des pairs.

Améliorer la mise à disposition des publications de l'UICN. Les bases de données de la Bibliothèque de l'UICN pour les publications de l'UICN, la littérature grise de l'UICN et la littérature publiée de manière indépendante ont été déplacées vers un nouveau système plus fiable et public, donnant ainsi accès à notre collection de plus de 24 000 titres. Plus de la moitié – soit 3000 – de toutes les publications de l'UICN sont maintenant disponibles sous forme électronique.

Maximiser l'identification des connaissances de l'UICN. Durant la période quadriennale, la pratique consistant à attribuer des identifiants d'objets numériques (DOI) a été remise à jour ; et 45 DOI ont été assignés, permettant de recouper facilement les publications de l'UICN et de les citer.

En outre, des DOI ont été assignés aux quelque 80 000 évaluations actuelles pour *La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*.

2.6.3. Parrains et ambassadeurs

Deux initiatives complémentaires visant à obtenir la participation de personnalités ont été lancées et développées en 2010, dans le cadre de la stratégie de l'UICN visant à diversifier son influence et ses efforts d'appels de fonds. Convoqués par la Directrice générale, les parrains de la nature sont des personnes éminentes de divers horizons qui souhaitent soutenir l'UICN par un investissement financier ou en nature pendant une période de trois à cinq ans. Avec le recrutement d'ambassadeurs de bonne volonté, l'UICN souhaite élargir sa visibilité et son influence. Les ambassadeurs sont des personnalités célèbres, crédibles sur le plan environnemental qui aident, à titre bénévole, l'UICN à diffuser le message de l'environnement au-delà des cercles traditionnels.

Les parrains ont été convoqués pour la première fois au Congrès de Jeju. Une deuxième réunion a été généreusement accueillie par le Prince Albert II au Palais de Monaco (2013). Les parrains ont apporté un appui financier à plusieurs projets et à *La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* pour marquer son 50e anniversaire, en 2015, notamment par l'organisation d'un gala – le bal *Biophilia* – au Musée d'histoire naturelle de Londres. À la dernière réunion, qui a eu lieu en décembre 2015 à Gland, l'importance de renforcer et consolider les ensembles de données de l'UICN, en commençant par la Liste rouge de l'UICN, a fait l'objet des discussions (voir la liste actuelle des parrains dans l'encadré 2).

Encadré 2 : Liste des parrains de la nature

- S.A.S. le Prince Albert II de Monaco
- S.A. la Reine Noor de Jordanie
- S.A.R. le Prince Carl Philip de Suède
- Sylvia Earle, océanographe de renommée mondiale
- Jane Goodall, spécialiste des primates de renommée mondiale
- Richard Leakey, spécialiste de la conservation de renommée mondiale
- Sally Ranney, journaliste et philanthrope américaine
- Erik Solheim, parrain honoraire, ami de la nature, en qualité de Directeur exécutif du PNUE
- Jessica et Adam Sweidan, fondateurs et administrateurs, Synchronicity Earth
- Claudio Segré, fondateur, Fondation Segré

Une influence au-delà des réseaux habituels de l'UICN. L'objectif d'origine de l'initiative des ambassadeurs de bonne volonté était d'inviter des personnalités mondialement célèbres, et crédibles du point de vue de l'environnement, à diffuser les messages de l'environnement au-delà des réseaux professionnels et institutionnels habituels de l'UICN, dans le but précis d'améliorer la visibilité de l'UICN avant le Congrès de Jeju (encadré 3).

Encadré 3 : Liste des ambassadeurs de bonne volonté

- Alison Sudol, actrice et chanteuse américaine
- Mattias Klum, photographe et cinéaste suédois
- Yuan Xikun, artiste chinois
- Iruka, chanteuse japonaise (depuis 2004)

3. L'avenir

3.1. Renouer avec la nature tandis que l'Union s'apprête à fêter ses 70 ans

Tandis que nous faisons le bilan de nos travaux depuis quatre ans, de nombreuses tendances fondamentales ainsi que les perspectives mondiales restent inquiétantes. Nous savons que nous atteignons les limites planétaires elles-mêmes. Nous sommes conscients de la disparité entre les riches et les pauvres. Et simultanément, le spectre des perturbations climatiques se fait plus menaçant à l'horizon. De nouveaux défis émergent – plastiques dans l'océan, pesticides systémiques, maladies fongiques et virus à propagation rapide – et retiennent toute notre attention alors que des problèmes bien connus tels que la disparition des espèces, l'effondrement des écosystèmes, le

déplacement des écosystèmes dans un monde au climat en pleine évolution continuent d'exercer des pressions sur notre existence même.

Dans ce contexte, le Congrès d'Hawaii est exceptionnellement bien placé pour lancer un cri de ralliement à la communauté internationale tandis que nous cherchons à convertir les engagements sans précédent de 2015 en action transformatrice et chargée de sens pour aller de l'avant. Avec les négociations couronnées de succès des Objectifs de développement durable (ODD) ainsi que de l'Accord de Paris sur le climat, nous avons une formidable occasion de remettre notre planète sur la voie du développement durable. Nous ne pouvons pas décevoir.

Le Congrès de l'UICN doit offrir au monde un programme à impact élevé et grande visibilité pour les quatre prochaines années. Pour obtenir suffisamment d'élan, le projet de Programme de l'UICN pour 2017-2020 a été conçu explicitement comme un moyen d'obtenir des résultats dans les dimensions pertinentes du Programme 2030 pour le développement durable.

Le financement des efforts de conservation reste difficile à « vendre » même si de nouvelles possibilités, y compris de nouvelles formes de partenariat, émergent et n'attendent que de faire leurs preuves dans la réalité. Il n'y a aucune commune mesure entre les enjeux actuels de la conservation et le niveau de financement requis. Notre communauté est extrêmement vulnérable compte tenu de sa base de donateurs relativement étroite pour des fonds non affectés.

Tandis que nous préparons le 70e anniversaire de l'Union, il importe d'examiner les lacunes fondamentales qui façonneront nos travaux et de garantir que ces derniers restent pertinents pour la conversation au niveau mondial.

Améliorer la qualité et la disponibilité des données. Nous ne pouvons pas prendre de décisions sur la santé de la planète sans savoir comment va la nature. Pour cela, il faut que les informations sur la biodiversité soient complètes, normalisées, crédibles et accessibles. Depuis cinq décennies, la communauté de la conservation a produit de très nombreuses données pour répondre à ces besoins. Ce travail remarquable est à mettre au crédit de nos Commissions, de nos Membres et de nos organisations partenaires. C'est un bon début mais, comme d'habitude, cela ne suffit pas pour soutenir le processus décisionnel. L'UICN, en partenariat étroit avec d'autres, est placée de manière idéale pour comprendre les besoins en données des principaux groupes d'acteurs.

Élaborer des mesures convenues et normalisées pour mesurer les éléments de la nature. La mesure systématique, normalisée, explicite sur le plan spatial, des stocks et des changements dans la biodiversité apportera de meilleures informations aux décideurs et permettra des compilations et des comparaisons à travers le temps et l'espace. Guidée par les Résolutions qui émaneront du Congrès de 2016, l'UICN s'efforcera de collaborer avec des partenaires clés afin de mieux utiliser les ensembles de données existants sur la comptabilité de la biodiversité et d'intégrer la biodiversité dans le processus décisionnel ainsi que de développer les mesures de la biodiversité qui font actuellement défaut.

Reconnecter plus visiblement les travaux de l'UICN avec l'agriculture. Si l'on veut obtenir des avancées significatives et durables en matière de sécurité alimentaire mondiale, afin que les populations les plus vulnérables de la planète en bénéficient, il faut que les décideurs, les partenaires du développement, le secteur privé et la communauté financière comprennent mieux les relations entre la production agricole et la nature. Au fil des ans, l'UICN a fait plusieurs tentatives importantes pour explorer les liens entre la biodiversité et l'agriculture. De même, plusieurs Résolutions et Recommandations de l'UICN parlent de l'impératif de mieux comprendre l'interface agriculture – biodiversité.

Des solutions fondées sur la nature pour lutter contre le changement climatique. L'adoption de l'Accord de Paris fut un moment décisif dans l'histoire du changement climatique, illustrant la force de la diplomatie et restaurant l'espoir dans le multilatéralisme. Pourtant, parvenir à cet accord était, à de nombreux égards, le plus facile ; le véritable défi consiste à maintenir l'élan pour le faire appliquer. L'investissement important de l'UICN dans la COP21 ne doit pas être considéré comme un engagement isolé.

3.2. Conclusion

Notre planète est à la croisée des chemins. Malgré les grands pas en avant que nous avons faits, les perspectives pour la biodiversité restent difficiles. La conservation a été et continue d'être sous-financée de manière chronique. À cela viennent aujourd'hui s'ajouter de grands changements qui affectent l'aide au développement. Simultanément, ce que nous faisons ou ne faisons pas aujourd'hui déterminera l'avenir de la planète telle que nous la connaissons. Le poids de cette responsabilité et la tâche incombant à la communauté de la conservation – et à l'Union – sont énormes.

Néanmoins, l'UICN n'a jamais vacillé dans les efforts déployés pour garantir que nous n'échouerons pas dans notre recherche de l'équilibre entre la nature et les progrès humains. En toute certitude, un certain nombre de changements importants ont été faits ou sont en cours et de très nombreux succès ont été obtenus dans le contexte du Programme 2013-2016. Pourtant, il reste encore beaucoup à faire et nous travaillons dur pour nous assurer que l'UICN continue de tenir ses engagements dans le monde de l'après-2015. Cela signifie qu'il faut combler les grandes lacunes restées presque totalement ignorées pendant trop longtemps. Ainsi, l'UICN doit veiller à continuer de fournir des données et des connaissances de grande qualité. Elle doit aussi proposer une nouvelle direction pour le lien biodiversité-agriculture et démontrer la viabilité des solutions fondées sur la nature dans un monde aux prises avec le changement climatique. C'est possible, à condition d'agir collectivement. Et c'est là que repose le pouvoir de l'Union.

Le monde de 2017-2020 est radicalement différent de celui de 2013-2016. Nous sommes passés de la négociation à l'application. Les Objectifs de développement durable nous offrent une occasion unique et sans précédent d'intégrer la gestion responsable de l'environnement dans toutes les dimensions et tous les secteurs. De même, nos travaux concernant les solutions fondées sur la nature peuvent jouer un rôle important en aidant les pays à s'adapter et à remplir leurs engagements vis-à-vis du changement climatique.

Entre-temps, le monde a connu un bouleversement de la conscience de l'environnement. Prendre soin de la planète n'est plus du seul ressort de quelques organisations dévouées, c'est l'affaire de tous. C'est une tendance positive mais qui doit constamment être nourrie. L'avenir de la défense de l'environnement doit être un avenir où chacun de nous devient un défenseur de l'environnement, d'une manière ou d'une autre. L'UICN et les autres organisations de l'environnement doivent comprendre qu'elles ne sont plus seulement des porteurs de flambeau mais des partenaires, aidant tous les acteurs à remplir leurs ambitions en matière de durabilité. À l'UICN, nous embrassons cette cause parce que c'est seulement lorsque la notion de protection et d'investissement dans la nature se généralisera que nous pourrons nous assurer de la sécurité de notre avenir commun.

Avec son nouveau Programme 2017-2020, l'UICN répond avec audace à cette opportunité. Et pour maximiser l'exécution du Programme, plusieurs groupes de travail du Secrétariat ont réfléchi aux meilleurs moyens de se donner les outils de relever les défis qui se posent à nous et de faire en sorte que l'UICN reste à l'écoute des besoins de ses Membres. Des changements sont aussi en cours pour rendre le Secrétariat plus résilient, plus réactif et plus efficace.

Tandis que l'Union approche de son 70e anniversaire, notre motivation et notre but restent très clairs. Il n'y a jamais eu de meilleure occasion pour l'UICN d'harmoniser les progrès humains, le développement économique et la conservation de la nature pour aboutir à un avenir meilleur, plus prospère et plus durable.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des Résolutions et Recommandations adoptées au Congrès mondial de la nature de Jeju, en 2012

Le présent rapport a été préparé avec la participation des points focaux pour chaque Résolution approuvée à Jeju et donne un aperçu de l'état de mise en œuvre, des mesures prises, des obstacles les plus cités à la mise en œuvre et de la participation des composantes de l'UICN. Comme aucune action n'était attendue de l'UICN pour la plupart des Recommandations, l'information donnée ici est axée sur les Résolutions.

Depuis 2015, des rapports détaillés sur des Résolutions et Recommandations particulières peuvent être consultés sur la Plateforme des Résolutions et Recommandations.

État de mise en œuvre : La grande majorité des Résolutions adoptées à Jeju a été ou est en train d'être mise en œuvre. Outre les obstacles les plus fréquemment cités qui entravent leur mise en œuvre, une divergence entre le mandat énoncé dans une Résolution et le Programme de l'UICN, ainsi que le manque d'appropriation de certaines Résolutions peuvent aider à expliquer pourquoi la mise en œuvre de sept Résolutions de Jeju n'a pas encore commencé.

Participation des composantes de l'UICN : L'information communiquée par les points focaux pour les Résolutions démontre le rôle de coordination joué par le Secrétariat dans la mise en œuvre de la plupart des Résolutions (voir le graphique ci-dessous, ce qui démontre que l'approche Un Seul Programme est suivie pour l'exécution d'un certain nombre de Résolutions).

Comment les Résolutions et Recommandations sont-elles mises en œuvre ? Les activités ont été classées en sept catégories : activités de terrain, activités scientifiques, éducation/communication/sensibilisation, appels de fonds, influence sur les politiques, réunion des parties prenantes/réseaux et renforcement des capacités. Il n'est guère surprenant que les trois catégories le plus souvent réalisées soient celles qui constituent la force centrale de l'Union: influence sur les politiques, réunion des parties prenantes et activités scientifiques.

Obstacles : Le principal obstacle à la mise en œuvre des Résolutions est le manque de ressources financières, suivi par le manque de ressources humaines.

Le troisième rapport sur la mise en œuvre des Résolutions (octobre 2015), disponible ici, comprend la mise en œuvre par domaine thématique, une description des catégories d'activités, et des aperçus des résultats et réalisations.

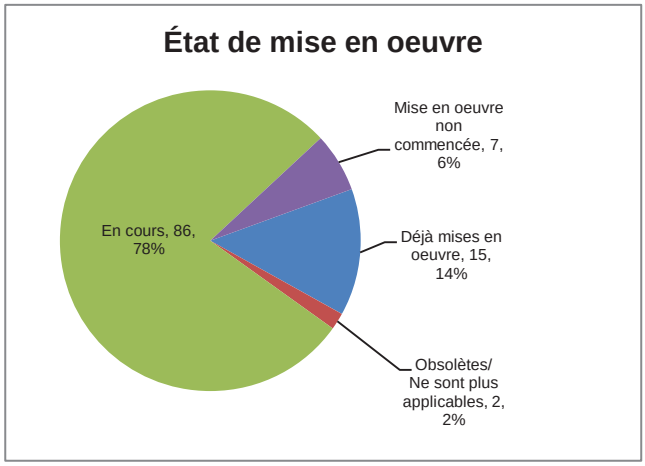
État de mise en oeuvre
Mise en oeuvre non commencée, 7, 6%
Déjà mises en oeuvre, 15, 14%
Obsolètes/ Ne sont plus applicables, 2, 2%
En cours, 86, 78%

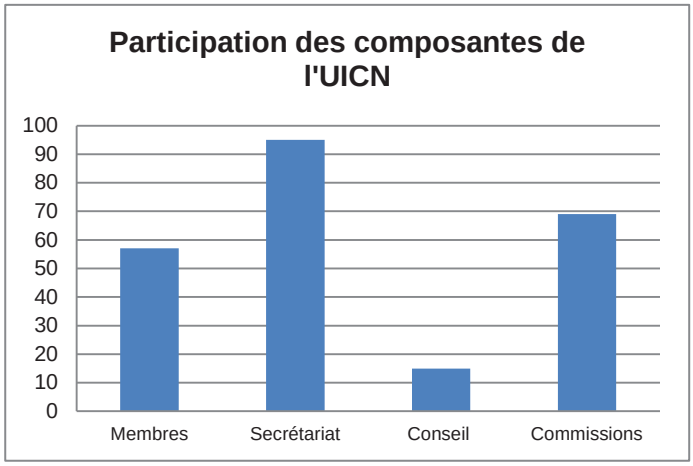
Participation des composantes de l'UICN
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
Membres
Secrétariat
Conseil
Commissions

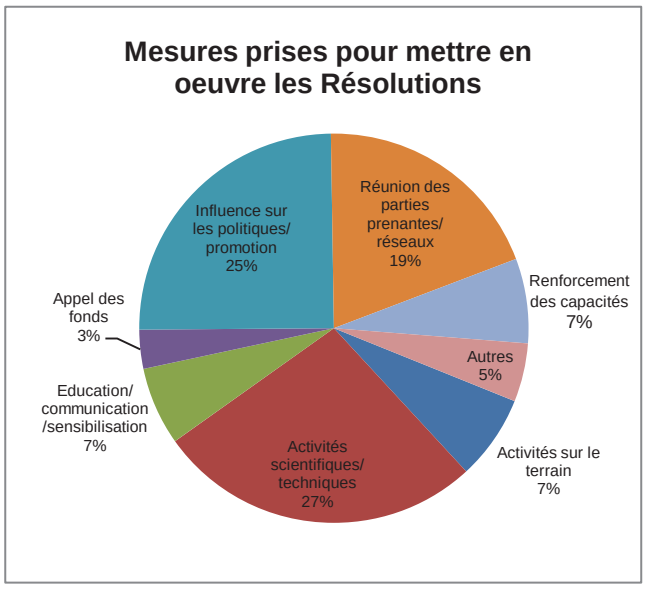
Mesures prises pour mettre en oeuvre les Résolutions
Réunion des parties prenantes/ réseaux 19%
Renforcement des capacités 7%
Autres 5%
Activités sur le terrain 7%
Activités scientifiques/ techniques 27%
Education/ communication /sensibilisation 7%
Appel des fonds 3%
Influence sur les politiques/ promotion 25%

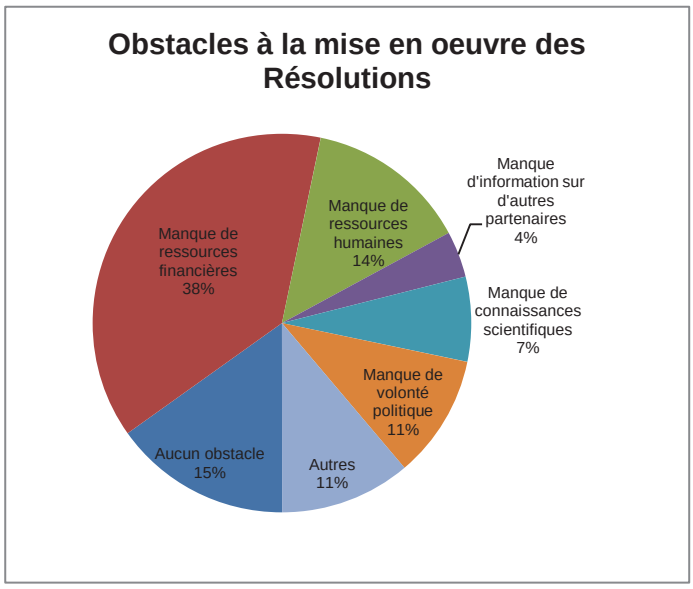
Obstacles à la mise en oeuvre des Résolutions
Manque d'information sur d'autres partenaires 4%
Manque de ressources humaines 14%
Manque de ressources financières 38%
Manque de connaissances scientifiques 7%
Manque de volonté politique 11%
Autres 11%
Aucun obstacle 15%

Document du Congrès WCC-2016-1.4/1-Annexe 2
11 juillet 2016

Traduction libre en français d'un document établi originellement en anglais. En cas de différence, seule la version anglaise de ce rapport fait foi.

Évaluation indépendente de la gouvernance de l'IUCN

Résumé

novembre 2016

Résumé analytique

Contexte

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a une structure de gouvernance unique qui comprend des membres d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. Au cours des deux dernières décennies, l'Union a exploré diverses approches permettant d'améliorer son système de gouvernance. Cette évaluation vise à rendre compte de l'efficacité des divers organes de gouvernance. Le rapport examine les aspects des structures de direction, et explore le rôle du Conseil (acteur étatique, ONG et Commissions) et son interface avec le Secrétariat. Par ailleurs, l'évaluation examine les progrès accomplis par rapport aux recommandations des évaluations précédentes réalisées en 2007 et 2011 dans des secteurs liés à l'amélioration de la gouvernance.

L'architecture de gouvernance pour l'UICN est énoncée dans les Statuts. Le Congrès mondial de la nature et le Conseil sont des organes directeurs habilités à prendre des décisions pour l'Union. Le Congrès est l'organe le plus élevé de l'UICN auquel participent des représentants des États Membres et des ONG. Le Conseil, comprenant jusqu'à 28 membres, est le principal organe directeur entre les sessions du Congrès. Le Conseil se réunit deux fois par an, et il s'acquitte de ses fonctions par l'intermédiaire de divers outils électroniques de communication ou de son Bureau. Le Conseil est chargé de superviser et de contrôler globalement toutes les affaires de l'Union. Un Président est élu par les Membres lors du Congrès, tout comme le Trésorier et les Présidents des Commissions et les Conseillers régionaux. Les Statuts permettent aux comités d'être désignés par le Conseil, et des groupes de travail sur des thèmes tels que l'égalité des sexes et le changement climatique, peuvent être établis.

Justification et méthodologie de l'évaluation

À partir des termes de référence, Universalia a élaboré un cadre analytique qui a guidé le travail général d'évaluation. Nous avons préparé cinq questions pour guider les travaux d'évaluation :

1. Qu'entend-on par structure de gouvernance de l'UICN?
2. Quelles sont les caractéristiques de la structure de gouvernance et, plus particulièrement, du Conseil d'administration ?
3. Dans quelle mesure le Conseil d'administration applique-t-il de bonnes ou les meilleures pratiques ?
4. Dans quelle mesure, le Conseil d'administration est-il efficace et contribue-t-il à la viabilité de l'Union ?
5. Quelles recommandations peut-on faire pour améliorer l'efficacité du Conseil ?

Plus de 50 entretiens ont été réalisés, 80% des Conseillers ont répondu à des enquêtes écrites, et un éventail de documents de l'UICN portant sur la gouvernance générale a été analysé. En procédant à l'analyse des données, nous avons triangulé des thèmes de différentes sources. Nous avons adopté de multiples perspectives en tentant de déterminer dans quelle mesure nos conclusions coïncidaient avec celles des méta-études réalisées par d'autres conseils. Nos conclusions sont le résultat de ces thèmes et de la triangulation des thèmes.

Les **limitations** ont été les suivantes : 1) La gouvernance est un domaine normatif et est donc soumise à de nombreuses approches, genres d'analyses et types de savoirs. 2) En raison d'un temps et de ressources financières limités, la plupart des interactions ont eu lieu par voie électronique, qui ne comporte pas toujours l'élément de confiance qui convient à ce type d'évaluation. 3) L'UICN possède un système unique de représentation démocratique et nous n'avons pas trouvé de système comparable à utiliser pour fonder des jugements. 4) Les jugements sur l'efficacité du Conseil de l'UICN peuvent se fonder sur des critères tels que le niveau de participation, la quantité et la qualité des résultats, et la contribution à l'Union. Dans

la mesure du possible, nous nous sommes appuyés sur les meilleures pratiques pour évaluer le Conseil. Bien que souhaitable, il n'a pas été possible de comparer l'efficacité de l'UICN en termes de prises de décisions et d'autres domaines de résultats du Conseil.

Principales conclusions

Caractéristiques de la structure de gouvernance de l'UICN

L'UICN est une organisation composée d'un nombre élevé de membres ; elle a des caractéristiques qui contribuent à la complexité de la structure de gouvernance.

Le Congrès de l'UICN se compose de membres d'ONG et de gouvernements qui ont voix égale dans plusieurs domaines clés. Le Congrès élit la majorité du Conseil, à partir de candidatures régionales. Il élit également les Présidents des Commissions qui ont une connaissance approfondie des composantes de l'UICN. L'une des responsabilités d'un président de Commission est d'être membre du Conseil. Les membres du Conseil sont nommés pour un mandat d'environ quatre ans. Le processus d'élection est jugé par pratiquement tout le monde comme étant une caractéristique **unique, appréciée et centrale de l'UICN**. Le Congrès approuve également la stratégie de l'UICN et un large éventail de résolutions qui guident l'Union pendant cette période de quatre ans. La légitimité de la structure de gouvernance est ancrée dans le processus d'élection, la direction donnée par la stratégie approuvée et les résolutions adoptées. Jusqu'à l'élection suivante, le Conseil est responsable de guider l'Union selon les paramètres établis dans la stratégie et les résolutions.

L'une des principales caractéristiques du Conseil est la diversité régionale et la connaissance de la biodiversité de ses membres. La diversité du Conseil est avant tout géographique (culture, langue, situation géographique) et caractérisée par des compétences intellectuelles et des expériences différentes. Le dévouement des membres du Conseil est considéré comme l'un de ses principaux atouts, car un sérieux investissement de leur temps est demandé aux membres du Conseil. Malgré cette diversité, les personnes interrogées ont estimé que le Conseil souffrait d'un éventail trop limité de compétences et n'avait pas la représentation nécessaire pour gouverner l'UICN dans un monde de plus en plus complexe. D'autres ont considéré qu'il y a des aspects administratifs et techniques de la gouvernance pour lesquels le Conseil doit posséder une expertise supplémentaire, notamment en finance, comptabilité, mécanismes mondiaux et renforcement institutionnel. L'égalité des sexes est un sujet préoccupant pour certains, ainsi que l'équité dans le choix de la direction.

Les Commissions ajoutent à la complexité de la structure de gouvernance. Le rôle des Commissions et de leurs membres dans la gouvernance de l'UICN est une caractéristique importante du système. Les Commissions sont un réseau d'experts volontaires (12 000) qui créent des produits et fournissent des services au nom de l'UICN, et donc promeuvent la mission de l'UICN. Les Commissions ne s'expriment pas officiellement au Congrès mais les Statuts de l'UICN accordent une voix à leurs Présidents lors du Conseil, le Congrès élisant les Présidents de Commissions au Conseil. Les personnes interrogées estiment qu'il existe potentiellement un conflit d'intérêts pour les Présidents des Commissions, dans la mesure où il incombe notamment au Conseil de recommander les Commissions au Congrès, de financer les Commissions et de superviser les travaux des Commissions. Les personnes interrogées ont estimé que la supervision des Commissions par le Conseil était préoccupante.

La taille du Conseil de l'UICN pose problème. Spécifiquement, certains avancent que la taille du Conseil contribue à un manque de réactivité et de souplesse dans les prises de décisions. Certains membres du Conseil et la majorité des partenaires du Secrétariat et du Cadre ont estimé que la grande taille du Conseil posait un problème quand il s'agissait d'accomplir des tâches, de résoudre des problèmes et de prendre des décisions. Ils estiment

aussi qu'il est de plus en plus nécessaire de faire preuve de souplesse et de réactivité lors des prises de décisions. Cependant, la vaste majorité des membres du Conseil estime que la taille est un compromis. Ils font remarquer qu'un Conseil plus petit entraînerait une perte importante tant d'apports géographique que d'autres aspects précieux de la représentativité et de la diversité. Selon les responsables de l'évaluation il existe un certain nombre d'approches structurelles et axées sur les processus permettant de travailler avec un grand groupe de conseillers qu'il conviendrait de tester avant d'entamer les démarches constitutionnelles nécessaires pour changer la taille du Conseil.

Enfin, les Statuts de l'UICN affirment que l'UICN est une organisation composée de Membres et qu'elle a pour but de s'attacher à renforcer les capacités de ces Membres. Cependant l'UICN s'est développée en respectant les exigences des donateurs qui ont financé les projets et les programmes. Concilier les besoins des Membres avec ceux des donateurs fait partie de la complexité de l'administration et de la gestion de l'UICN. Cette complexité est partiellement résolue par l'élaboration et la mise en œuvre de l'approche « Un seul Programme » qui vise à garantir la cohérence de tous les groupes de l'UICN en opération (Commissions, programmes, régions et Membres). Équilibrer les besoins des Membres et des donateurs est un problème fondamental de l'UICN. Alors que la direction de l'UICN s'attelle à ce problème, l'évaluation a permis de constater que le Conseil n'accordait pas beaucoup d'attention à ce problème.

Pratiques de la structure de gouvernance de l'UICN

L'UICN est confrontée à plusieurs problèmes complexes : son mandat est complexe, tout comme sa structure de gouvernance et l'environnement dans lequel elle opère. Pour que le Conseil soit efficace dans un système aussi composite, il doit être particulièrement proactif dans l'élaboration et la conservation de bonnes pratiques de gouvernance. Nous avons choisi sept pratiques à débattre qui sont issues des données.

1. **Réagir aux évaluations** Le Conseil et le Secrétariat se sont partiellement attaqués aux problèmes de gouvernance soulevés dans les évaluations de 2007 et 2011. Toutefois, il ne s'agit que d'une petite partie d'un semble plus vaste de défis et d'obstacles auxquels est confronté le Conseil lorsqu'il s'appuie sur des évaluations pour s'acquitter de sa tâche de supervision. Le défi principal est l'absence de clarté de la procédure à suivre pour exercer le suivi une fois les évaluations accomplies. En général, le Conseil suit les recommandations des évaluations au cas par cas et ne tient pas compte systématiquement des recommandations stratégiques. Un examen et une formalisation des pratiques éviteraient que des aspects importants de l'évaluation soient oubliés. Par ailleurs, les évaluations ne sont pas supervisées par le Conseil et son appropriation de ce processus n'est pas claire.

2. **Gérer les réunions face à face** Le Conseil s'appuie sur des rencontres face à face pour s'acquitter de ses tâches. Les personnes interrogées ont des opinions très divergentes sur les pratiques utilisées pour gérer ces réunions et obtenir des résultats. La perception est généralement que les réunions peuvent et devraient être améliorées cas elles n'aboutissent pas à un juste équilibre entre la discussion libre et la performance. Le Conseil a adopté un certain nombre de réformes visant à rendre les réunions plus efficace en établissement des ordres du jour dotés de codes couleurs, en identifiant l'heure, en utilisant des outils digitaux entre les réunions et en établissant le Bureau. Si toutes ces mesures se sont avérées positives, l'impression est toujours que les réunions du Conseil sont inefficaces. Du temps est perdu à examiner deux fois les mêmes questions ; dans les comités et en plénière, beaucoup de temps est consacré à la formulation et le temps alloué n'est pas respecté.

3. **Organiser le Conseil** La structure de gouvernance du Conseil est calquée sur celles des conseils ou conseils d'administration d'autres organisations internationales comportant des membres. Cependant, la structure du Conseil a une caractéristique unique – la présence de Commissions – qui constitue une difficulté particulière. Les Commissions et leurs Présidents jouent un rôle tant opérationnel que politique à l'UICN. Dans les autres organes internationaux, il est rare d'avoir un tel risque potentiel de conflit d'intérêt. Par ailleurs, il apparaît que certaines composantes de la structure du Conseil pourraient être mieux utilisées. Par exemple, bien que les tâches soient réparties entre les groupes dirigeants, comme les comités, le Bureau, et divers groupes de travail, le potentiel de ces structures – surtout celui du Bureau – n'a pas été largement exploité pour améliorer les travaux du Conseil.

4. **Gérer le mécanisme de prises de décisions** La majorité des décisions prises par le Conseil ont trait à ses responsabilités juridiques, notamment fiduciaires. Ainsi, seules quelques décisions fournissent l'orientation institutionnelle que l'on peut normalement attendre d'un Conseil. Nous avons généralement constaté qu'une grande proportion des décisions prises lors des réunions du Conseil avaient trait à des questions de procédure. La perception globale des informateurs et notre propre analyse des décisions du Conseil nous portent à dire que le Conseil passe trop de temps à examiner des questions spécifiques de procédure et pas assez de temps à donner des orientations stratégiques. Une exception notable a été récemment le recrutement de la DG, qui est l'une des décisions les plus stratégiques du Conseil.

5. **Améliorer les communications internes et externes** La communication interne par le Conseil a amélioré la transparence. En général, les membres du Conseil ont indiqué que leurs modes de communication entre eux étaient généralement assez bons. Par contre, la communication externe est calquée sur la Politique de transparence qui limite la quantité d'informations à laquelle les membres du Conseil ont accès. Les membres du Conseil n'ont pas trouvé de méthodes de diffusion efficaces pour faire connaître leur travail ou la logique qui sous-tend leurs décisions. Ce n'est pas ce qu'on appelle de bonnes pratiques de gouvernance menant à la transparence.

6. **Gérer l'indépendance du Conseil** Les lignes directrices relatives aux meilleures pratiques reposent sur une certaine indépendance entre la fonction de gouvernance du Conseil et la fonction de gestion attribuée au Secrétariat. D'une certaine manière, les Statuts et les pratiques de l'UICN montrent clairement cette séparation. Le mécanisme de sélection pour le Conseil et les lignes directrices relatives aux conflits d'Intérêts donnent des définitions claires et permettent de vérifier si un membre du Conseil est indépendant et sert les intérêts supérieurs de l'organisation. Cependant, en cas de conflit, le Conseil n'a ni l'indépendance nécessaire pour enquêter sur le conflit, ni les ressources nécessaires pour agir indépendamment. Quelques ressources indépendantes ne représenteraient pas gros budget, mais placeraient le Conseil dans une position où il pourrait faire des choix sur des questions qui lui incombent sans demander des fonds supplémentaires à la DG.

7. **Gérer les relations** La relation entre le Secrétariat et le Conseil est la plus importante et la plus étroite que le Conseil a avec le groupe de l'UICN. Cette relation a toujours une tension dynamique puisque le Secrétariat a un rôle d'exécutant tandis que le Conseil a un rôle de surveillance. Il n'est pas facile d'atteindre le juste équilibre et il est crucial que cette relation et d'autres reposent sur la confiance. Les personnes interrogées ont estimé que les relations passées entre le Conseil et le Secrétariat souffraient d'un manque de confiance réel. Avec l'arrivée de la nouvelle DG, la situation s'est bien améliorée, mais le manque de confiance est toujours là. Les autres relations internes sont celles des Conseillers avec les Membres de l'UICN, et les partenariats entre les Présidents des Commissions et les Conseillers régionaux qui sont complexes et exigent une attention constante. Les données permettent de penser

que ces relations fonctionnent bien. Les relations extérieures avec les Partenaires du Cadre et les principaux donateurs sont jugées très limitées. Plusieurs Partenaires du Cadre affirment n'avoir aucune relation avec le Conseil et opérer par ouï-dire. Étant donné que dans la majorité des ONG internationales, l'organe dirigeant joue un rôle important dans la mobilisation des ressources, ce problème est préoccupant.

Efficacité du Conseil en matière de gouvernance

L'évaluation de l'efficacité du Conseil se fonde sur sa capacité à s'acquitter de ses fonctions (produits), la mesure dans laquelle il ajoute de la valeur à l'Union (résultats), et la mesure dans laquelle le Conseil contribue à la viabilité de l'Union. Il convient que le Conseil examine ces trois domaines particulièrement pertinents à mesure qu'il progresse.

La mesure dont le Conseil s'acquitte de ses fonctions Le Conseil de l'UICN assume deux grandes fonctions : une fonction fiduciaire et une fonction stratégique. Plusieurs auto-évaluations montrent que les Conseillers estiment avoir faire preuve d'efficacité en s'acquittant de leurs obligations statutaires. Cependant, les données réunies auprès d'autres acteurs (Secrétariat, Partenaires du Cadre) révèlent que ceux-ci ne partagent pas cette perception. Selon ces acteurs le Conseil était perçu comme étant trop *réactif* au lieu de *s'occuper de définir* le programme stratégique de l'Union. Les personnes interrogées ont aussi remis en question l'intérêt du Conseil à s'engager dans des discussions à risque.

La mesure dans laquelle le Conseil ajoute de la valeur à l'Union Nous avons essayé de comprendre comment le Conseil ajoute de la valeur à l'Union. Il le fait clairement en s'acquittant de ses diverses responsabilités fiduciaires. Toutefois, comment cela ajoute-t-il de la valeur pour aider l'UICN à se projeter dans l'avenir ? Nous avons tenté de savoir si le Conseil s'était fixé des objectifs qui pourraient soutenir l'UICN à l'avenir. En bref, nous avons constaté que, si des efforts avaient été déployés au début pour établir des objectifs stratégiques permettant au Conseil d'évaluer sa propre valeur pour l'Union, ces tentatives ont été rejetées et le Conseil ne s'est accordé sur aucun objectif. En l'absence de tels objectifs, il s'est avéré plus difficile de définir des priorités, c'est pourquoi les préoccupations opérationnelles se sont retrouvées au centre des travaux du Conseil. Cela ne veut pas dire que le Conseil ne contribue pas à l'UICN, simplement que sa contribution ne semble pas être guidée par des priorités qu'il a identifiées comme étant importantes pour le développement de l'Union. La bonne pratique enseigne qu'il est nécessaire qu'un conseil soit doté d'objectifs stratégiques clairs, et que ces objectifs doivent être intégrés dans un plan de travail et soumis à un examen dans le cadre de mécanismes de remontée de l'information.

La mesure dans laquelle le Conseil contribue à la viabilité de l'Union Un examen des procès-verbaux du Conseil révèle que le Conseil discute rarement de la construction d'un avenir durable pour l'Union. Les questions portant sur l'avenir de l'UICN ne figurent pas à l'ordre du jour des réunions du Conseil. Garantir l'avenir de l'UICN est un projet à long terme qui exige une réflexion sur la manière dont le contexte institutionnel mondial touche l'UICN. Une telle analyse a des répercussions à la fois programmatiques et financières. Ainsi, elle est au centre du modèle de gestion qui sous-tend l'UICN.

Conclusions & Recommandations

En bref, ce rapport a permis d'établir que si le Conseil et sa structure étaient très précieux, la combinaison pénurie de compétences, absence de plan stratégique et de ciblage, et grand nombre de décisions axées sur les procédures au lieu de la stratégie, font que l'action du Conseil n'est pas aussi optimale qu'elle pourrait l'être. Dans un monde en pleine effervescence comme celui d'aujourd'hui, avoir un Conseil stratégique est un ingrédient nécessaire pour l'Union. Le passage d'un Conseil opérationnel à un Conseil stratégique doit être considéré

comme une priorité immédiate. Pour favoriser le mouvement dans cette direction, nous proposons les six recommandations suivantes pour aider le Conseil à améliorer son efficacité. Ces recommandations sont des priorités que le Conseil doit examiner et sur la base desquelles il doit agir. Le rapport complet comprend une feuille de route reprenant le propre examen de ce rapport par le Conseil.

1) Le Conseil doit élaborer une procédure interne pour traiter toutes les évaluations stratégiques et de la surveillance reçues pour qu'un suivi approprié puisse intervenir. Concernant l'évaluation de 2011, le Conseil doit examiner la recommandation principale et les 14 recommandations subsidiaires de façon à déterminer quelles sont celles qui sont toujours nécessaires et qu'il juge prioritaires. À un niveau plus spécifique, la recommandation figurant dans le rapport d'évaluation relative à l'évaluation du DG doit être appliquée, tout comme les procédures de suivi proposées.

2) Le Conseil doit demander que le Cadre d'action pour renforcer l'Union examine attentivement, dans le contexte de son travail avec les Membres, le Manuel du Conseil pour améliorer les procédures qui pourraient amener plus de diversité en matière de compétences et d'expérience des membres du Conseil. Cette analyse a pour but d'attirer un plus grand nombre de candidats parmi lesquels chacun des Membres dans les régions et/ou au Congrès pourront choisir.

3) Le Conseil doit étudier des options pour faire face au conflit d'intérêts entre le rôle de présidents des Commissions auprès du Conseil et les rôles des Commissions concernant l'application du programme de l'UICN.

4) Le Conseil doit engager un consultant en méthodologie pour aider la Présidente et les autres dirigeants à utiliser plus efficacement le temps des Conseillers et du Secrétariat sur des questions relatives au Conseil.

5) Le Conseil doit renforcer la politique de transparence pour permettre aux acteurs externes d'avoir des informations générales sur le fonctionnement du Conseil et de l'UICN.

6) Le Conseil doit collaborer avec le consultant en méthodologie identifié dans la Recommandation 4 afin d'élaborer des outils permettant de suivre les travaux fonctionnels du Conseil et sa contribution à l'Union.

Pratiques améliorées et réformes de la gouvernance de l'UICN

Approuvées par le Conseil de l'UICN lors de sa 88e session, avril 2016, décision C/88/7

A. Structure, taille et composition du Conseil

Qualifications, compétences et connaissances du Conseil	Calendrier[1]
A1.1.Définir les lacunes à combler en termes de **qualifications, compétences et connaissances** telles que communications stratégiques, recherche de fonds, finance, technologies de l'information, ainsi que la portée et l'influence du Conseil sur la finance, le commerce et les secteurs économiques internationaux.	MT
A1.2. **Renforcer les qualifications des Conseillers élus** grâce à : 1. Communication précoce à l'ensemble des Membres de l'UICN des qualifications, compétences et connaissances nécessaires pour la prochaine élection ; 2. Liste plus complète des qualifications dans l'appel à candidatures pour tous les postes du Conseil, notamment pour combler les lacunes constatées par le Conseil.	MT
A1.3. a) Utiliser la possibilité d'**inclure des personnes extérieures dans les comités,** groupes et équipes de travail du Conseil pour y amener les compétences et les connaissances nécessaires, conformément aux articles 59 et 60 du Règlement. b) Utiliser la possibilité d'**inviter ces personnes à participer en tant qu'observateurs** avec le droit de s'exprimer lors de la plénière du Conseil. (Voir également D1.4 ci-après)	MT
A1.4 Renforcer les capacités et les connaissances de l'UICN **pour les Conseillers nouvellement élus** notamment grâce à : - Des possibilités d'apprentissage plus poussé concernant les rôles, responsabilités et mécanismes du Conseil lors de l'ouverture de la retraite du Conseil - Soutien aux nouveaux Conseillers par les Conseillers qui accomplissent leur 2e mandat. *[Les réformes ci-dessus (A1) font suite à la recommandation 2 du rapport d'Universalia]*	
Renforcer la représentation mondiale	
A2. Le prochain « Appel à candidatures » (pour les élections au Congrès de 2020) donne des directives aux Membres de l'UICN en les encourageant à désigner pour chaque région **au moins un candidat de plus que le nombre de sièges alloués** à la région concernée dans l'article 39 des Statuts. Le but est de garantir à l'ensemble des Membres un réel choix démocratique et de démontrer que les Conseillers élus jouent un rôle mondial dans l'administration des affaires de l'Union et que leur rôle ne se limite pas à représenter les intérêts régionaux.	MT

[1] (CT) = Court terme – pratique professionnelle améliorée pour application immédiate, conformément à la décision B/66/2 du Bureau du Conseil de l'UICN du 19 février 2016 ; (MT) = Moyen terme – exige un changement du Règlement ou du Manuel du Conseil conformément à la décision du Conseil d'avril 2016 ; (LT) = Long terme – exige une modification des Statuts ou des orientations données par les Membres, et devra donc être décidé par les Membres lors de leur session à Hawaï (septembre 2016).

Élection des Conseillers aux postes du Conseil	
A3.1 Le Manuel du Conseil confirmera que, conformément aux articles 45, 57 et 59 du Règlement, les Vice-présidents et les Présidents des comités permanents du Conseil et les Conseillers régionaux membres du Bureau peuvent être désignés par consensus par le Conseil sur proposition du Président après consultation avec les membres du Conseil.	MT
Délégation auprès du Bureau	
A3.2. Afin d'élargir l'éventail de problèmes sur lesquelles le Bureau peut agir pour permettre au Conseil de s'acquitter efficacement de ses fonctions de direction stratégique et de surveillance, l'article 57 du Règlement et les Règles de procédures du Bureau du Conseil (annexe IV du Manuel du Conseil) seront amendés pour **attribuer des fonctions supplémentaires au Bureau**. La liste des fonctions figurant dans la colonne du milieu (en jaune) du tableau ci-après (annexe 2) sera annexée aux Règles de procédures révisées du Bureau et pourra être examinée et amendée de temps à autre par le Conseil si besoin est. Dans l'esprit de l'article 49 des Statuts, selon lequel le Bureau « agit au nom du Conseil, et sous son autorité, entre les sessions du Conseil », toutes les décisions du Bureau seront soumises à la validation du Conseil dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite conformément à l'article 58 du Règlement en vigueur. *[Les réformes ci-dessus (A3.2) correspondent à la recommandation 4 du rapport d'Universalia.]*	MT
Responsabilité du Président de Commission	
A4.1 Spécifier dans le Règlement que les **Présidents des Commissions font rapport au Président** (et non pas au Conseil lui-même, puisque les Présidents des Commissions font partie du Conseil).	MT
A4.2. Spécifier dans le Règlement qu'entre les sessions du Congrès, **les Commissions font rapport au Conseil par l'intermédiaire de leurs Présidents.**	MT
A4.3. Meilleure **supervision par le Conseil des travaux des Commissions** grâce à l'amélioration des rapports annuels de performance présentés par les Présidents au Conseil sur les produits, résultats, impacts et ressources levées par rapport au plan de travail approuvé au début de chaque mandat. Cette mesure sera intégrée dans le cadre général de suivi et d'établissement de rapports de l'Union. (Voir C1.)	MT
A4.4. Améliorer **l'évaluation annuelle des performances de chaque Président de Commission,** laquelle sera réalisée par le Président en présence du Directeur général.	MT
A4.5 Organiser une fois par an une session du Conseil, avec participation du Directeur général, **pour discuter des performances des Commissions**. *[Les réformes ci-dessus (A4) correspondent à la recommandation 3 du rapport d'Universalia]*	MT

Conflit d'intérêt potentiel des Présidents de Commissions	
A4.6. Tous les Présidents des Commissions sont membres à part entière du Conseil. Pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts, amender le Règlement pour demander à chaque Président de Commission de **se faire excuser** du Conseil lors des débats et des décisions qui concernent le **Fonds de fonctionnement de sa Commission et d'appliquer le même protocole lors de l'approbation par le Conseil des projets de mandat des Commissions** qui seront soumis au Congrès par le Conseil. Cela signifie que chaque Président de Commission est présent et fait sa présentation, comme prévu, ouvrant le débat du Conseil sur le budget et le projet de cahier des charges de la Commission, mais qu'il s'abstient d'intervenir dans le débat général. Une fois le débat terminé, le Président invite les Présidents des Commissions à répondre aux commentaires, suite à quoi le Président prie le Conseil de prendre une décision. Les Présidents des Commissions s'abstiennent de voter.	CT/ MT
A4.7. Le Conseil **commanditera une évaluation indépendante quadriennale des Commissions et de leurs cahiers des charges**, dans le cadre de l' « Évaluation indépendante de la gouvernance de l'UICN » (voir C4 ci-après). Le but sera de garantir le renouvellement nécessaire des Commissions en place et un renouvellement plus large des Commissions et autres mécanismes du réseau afin de satisfaire les besoins de l'UNION en termes de création de connaissances, d'experts et de prestations des Programmes. Ces mesures devront être prises bien avant la date fixée pour les déclarations de candidature pour le poste de Président de Commission, si possible à mi-chemin de la période de quatre ans entre les sessions.	MT

B. Efficacité du fonctionnellement du Conseil

Priorités stratégiques du Conseil	Calendrier
B1. Le **Conseil** doit élaborer et approuver des **objectifs et priorités stratégiques** pour ses travaux, qui devront être adoptés au plus tard lors de la deuxième session de son, accompagnés d'un **plan de travail sur 4 ans** et de mécanismes appropriés de suivi qui seront examinés et ajustés, si besoin est, sur une base annuelle.	MT
Procédures et méthodes du Conseil	
2.1. La **préparation de l'ordre du jour** pour chaque réunion du Conseil débute par l'orientation stratégique et l'établissement des priorités par le Conseil à la fin de la session précédente et fait participer ultérieurement les Présidents des organes subsidiaires du Conseil. Le Président et le Directeur général finalisent le projet d'ordre du jour et le soumettent à l'approbation du Conseil. **L'ordre du jour indique (par un code couleur) les points qui relèvent de l'orientation stratégique, la supervision ou la responsabilité fiduciaire du Conseil.**	CT/ MT
B2.2. Les réunions/travaux du Conseil et des organes subsidiaires ne se limitent pas à des face-à-face et **comportent des communications en ligne et des réunions en plus petits groupes plus fréquentes et améliorées** (avec analyse sérieuse de leur rentabilité).	MT
B2.3. Appliquer un **éventail de méthodes de réunions débouchant sur des prises de décisions stratégiques** et soutenant de manière appropriée le Président (Président, Vice-présidents). *[Les réformes ci-dessus (B.2.1 et B.2.2) correspondent à la recommandation 4 du rapport d'Universalia]*	MT

Secrétaire du Conseil	
B2.4. Nommer et formaliser dans le Règlement la fonction de « **Secrétaire du Conseil »**. Cette fonction vise à apporter des conseils et un appui indépendants au Président et au Conseil. **Donner au Secrétaire du Conseil autorité pour garantir que le Conseil respecte les dispositions des Statuts et du Règlement ayant trait au Conseil**. Le but est de spécifier dans le Règlement que le haut responsable de la gouvernance est au service du Conseil. Lorsque le titulaire actuel prendra sa retraite, le Directeur général nommera le Secrétaire du Conseil après consultation du Conseil et du Président sur le candidat proposé.	MT
Comités, groupes de travail, groupes d'étude – types, délégation et rapports	
B3.1. **Clarifier la nomenclature concernant les organes du Conseil** comme suit : i) Les comités permanents formés par le Conseil sont appelés **Comités ;** ii) Les organes temporaires formés par le Conseil sont des **groupes de travail** qui soumettent leurs rapports comportant des projets de décisions à l'approbation du Conseil ou du Bureau ; iii) Les organes temporaires formés par les comités du Conseil sont des **groupes d'étude** qui soumettent leurs rapports comportant des projets de décisions à l'approbation des comités. Les membres des comités, groupes de travail et groupes d'étude peuvent être choisis tant au sein de l'UICN qu'à l'extérieur conformément aux articles 59 et 60 du Règlement.	MT
B3.2. Pour clarifier le rôle des Comités, leurs cahiers des charges seront amendés pour **désigner et déléguer les fonctions spécifiques dont la responsabilité incombe aux Comités**. La liste des fonctions dont la responsabilité incombe aux Comités et pour lesquelles ils peuvent proposer des décisions figure dans la colonne de droite (en vert) du tableau en annexe 2. Comme pour toute autre autorité déléguée, the Conseil peut toujours retirer ou modifier cette délégation.	MT
B3.3. Amender les Statuts pour rendre **obligatoire le Comité institutionnel et de gouvernance** au même titre que le Comité des finances et des audits et le Comité du Programme et des politiques.	LT
B3.4 Les **comités** du Conseil, et si nécessaire, ses groupes de travail, se réuniront le **premier jour du Conseil** avant les séances plénières du Conseil. Les recommandations et les décisions proposées par les **comités et groupes de travail dans la limite de leurs responsabilités (annexe 2) seront distribuées aux membres du Conseil** avant les séances plénières. Les comités ou groupes de travail **peuvent indiquer quels sont les problèmes à débattre par l'ensemble du Conseil** ou le Bureau. Les Conseillers et les membres du Bureau auront jusqu'à la fin de la première journée de séance plénière du Conseil pour exprimer leur désir de rouvrir le débat sur toute décision proposée par les comités et groupes de travail. Dans tous les autres cas, le Conseil adoptera sans débat les décisions proposées par les comités et groupes de travail. Les comités et groupes de travail peuvent aussi se réunir (soit physiquement après approbation du budget par le Conseil, soit électroniquement) entre les sessions du Conseil. Les recommandations et projets de décisions résultant de ces réunions seront envoyés électroniquement au Conseil ou au Bureau (selon les cas) pour décision.	CT/ MT

B3.5. Les **cahiers des charges des groupes de travail et groupes d'étude seront examinés avec soin par le Comité institutionnel et de gouvernance** (ceux qui existent déjà comme ceux qui seront constitués à l'avenir) pour s'assurer que la ligne entre gouvernance et gestion n'est pas floue. B3.6. Le **Conseil examinera chaque Groupe de travail et Groupe d'étude pour en réduire le nombre,** en intégrer autant que faire se peut dans les comité permanents existants et s'assurer que ceux qui ne sont pas intégrés à un comité ont une durée de vie clairement limitée à la tâche qu'ils doivent accomplir. Les cahiers des charges des groupes de travail et groupes d'étude comporteront une « clause d'extinction »spécifiant la durée de leurs mandats et exigeant une décision spécifique du Conseil ou du comité du Conseil approprié pour renouveler ou prolonger leur mandat.	MT MT
Sessions stratégiques du Conseil	
B4. Une fois par an, le Conseil dans son ensemble prévoira une **session stratégique spéciale** (une demi-journée) pour scanner le contexte opérationnel dans lequel le Conseil se trouve et débattre de questions stratégiques, notamment le positionnement de l'Union et sa viabilité. Il notera les mesures à prendre à l'issue de ces discussions et suivra l'exécution de ces mesures.	MT

C. Surveillance et examens

Orientation stratégique et surveillance du Programme de l'UICN et des affaires de l'Union	Calendrier
C1. Le Conseil assumera sa responsabilité de surveillance de toutes les affaires de l'Union grâce à un « **Cadre de planification et de présentation des rapports »** général et cohérent (voir annexe 1 ci-dessous). Le Directeur général élabore et soumet au Conseil les outils de planification et de présentation des rapports qui permettent au Conseil de s'acquitter de ses fonctions de planification, suivi et surveillance. *[Les réformes ci-dessus (C1) font suite à la recommandation 6 du rapport d'Universalia.]* C2.1. S'assurer que le Comité du Programme et des politiques du Conseil agit rapidement et joue un **rôle de chef de file dans l'élaboration du Programme quadriennal de l'UICN et prend des décisions relatives au programme quadriennal et au plan de travail annuel.** Pour le Programme, il convient de débuter par une « session stratégique » à part entière à mi-parcours de la période quadriennale pour s'accorder sur des priorités et élaborer un premier projet permettant au Conseil d'établir des priorités stratégiques pour le projet de Programme de la prochaine période quadriennale. C2.2 Amender les Statuts qui limitent actuellement le rôle du Conseil en termes de prises de décisions sur le projet de programme quadriennal que le Directeur général soumettra au Congrès. Un nouvel article 46 (c) *bis* devrait être ajouté aux Statuts **permettant au Conseil de : donner une orientation stratégique en matière d'élaboration et d'approbation du projet de Programme quadriennal de l'UICN** à soumettre au Congrès.	MT MT LT

C3. S'assurer que le Conseil, par l'intermédiaire du **CPP, supervise la mise en œuvre de la Charte Un seul Programme**, notamment l'utilisation d'un éventail de modèles et mécanismes de prestation du Programme afin de tirer parti des capacités et des ressources des Membres et des Commissions de l'UICN, et pour renforcer son envergure, son influence et son impact grâce aux résultats du Programme. En plus des rapports sur les responsabilités du Secrétariat aux termes de la Charte Un seul Programme, le rapport annuel comprendra progressivement des données sur la mise en œuvre par les Membres de l'UICN de la Charte Un seul Programme, tandis que les systèmes de KPI et de collecte de données seront élaborés et que les Membres de l'UICN s'acquitteront des responsabilités qui leur incombent en termes de présentation des rapports.	MT
Évaluation indépendante	
C4. S'assurer que le **Conseil commandite une évaluation indépendante de la gouvernance de l'UICN au moins tous les quatre ans,** qui sera présentée à temps pour être examinée lors d'une « session stratégique » à mi-parcours. Le cahier des charges et la portée de l'évaluation indépendante seront établis par le Conseil. Ils devront inclure l'examen des Commissions de l'UICN comme indiqué au point A4.7 ci-dessus. La suite à donner aux évaluations indépendantes de la gouvernance de l'UICN sera décidée par le Conseil compte tenu du fait que pour les Commissions, il s'agit d'une responsabilité partagée entre le Conseil et le Directeur général. Les dispositions relatives à cette évaluation doivent figurer dans le budget de l'UICN.	MT
C4.1 Il ne faut pas confondre cette « évaluation indépendante de la gouvernance de l'UICN » avec « l'évaluation indépendante » qui porte sur la mise en œuvre du Programme de l'UICN et est commanditée par le Directeur général tous les quatre ans pour soumission à la fin de chaque période quadriennale. Le Directeur général consultera le Conseil qui le conseillera sur le projet de cahier des charges, compte tenu de la responsabilité de la mise en œuvre du Programme de l'UICN qui incombe au Directeur général en vertu de l'article 79 (b) des Statuts et du rôle du Conseil concernant l'approbation et l'examen du Programme de l'UICN. Le Conseil sera tenu informé de la suite à donner à l'évaluation indépendante commanditée par le Directeur général étant entendu que le Conseil ajoutera ses commentaires sur les recommandations de l'évaluation indépendante qui pourraient porter sur des aspects de la gouvernance de l'UICN.	MT
C4.2 Inclure un point dans l'ordre du jour de la **session du Conseil d'avril 2016 afin que le Conseil examine l'évaluation indépendante de 2015** de l'UICN et contribue à la suite à lui donner concernant les recommandations qui ont trait à la gouvernance de l'UICN. *[Les réformes ci-dessus (C4) font suite à la recommandation 1 du rapport d'Universalia.]*	CT

Évaluation de la Performance du Directeur général	
C5. Élaborer un nouvel article 48 (c) (v) du Règlement pour clarifier que le **Président et les Vice-présidents font partie du comité d'évaluation du Directeur général**.	MT
C6. Amender la décision du Conseil C/76/5 et le Manuel du Conseil afin de spécifier que le Conseil fixe des objectifs de performance et que le Président et les Vice-présidents évaluent la performance sur une base annuelle et non plus bisannuelle, et que les résultats doivent être communiqués au Conseil chaque année en réunion privée.	CT
C7. Le Conseil adopte les objectifs de performance du Directeur général lors de sa réunion d'avril 2016.	CT
[Les réformes ci-dessus (C5) font suite à la recommandation 1 du rapport d'Universalia.]	
Surveillance des risques stratégiques	
C8. Maintenir une matrice des risques permettant au Conseil de faire face totalement à tout l'éventail des risques stratégiques auquel l'Union est confrontée, en se fondant sur les apports des comités du Conseil, pour intégrer les changements éventuels qui interviennent dans les contextes opérationnels externes et internes. La « Matrice des risques stratégiques » synthétisant les principaux risques est présentée chaque année au Conseil par le Directeur général.	MT
C9. La « Matrice des risques stratégiques » ne doit pas être confondue avec le « Registre des risques » que le Chef de la surveillance a soumis au CFA, étant entendu que le désormais le **CFA fera rapport au Conseil sur les 10-15 risques principaux avec une évaluation de leur impact et probabilité**.	MT
C9.1 The Conseil doit encore clarifier ce que l' « **inventaire de la conformité à la gouvernance** » est censé comporter en plus des rapports sur les responsabilités juridiques que le Conseiller juridique a soumis au CAF, et qui doit les soumettre au Conseil.	

Annexe 1 : **Plan stratégique et cadre d'établissement des rapports pour l'Union**
Objectif : permettre au Conseil d'appliquer son orientation stratégique et d'assumer ses rôles de contrôle de manière efficace et économique
Code couleurs : vert = programmatique, bleu = gouvernance, rouge = financier, violet = évaluation

Documents de planification de l'Union	Suivi & Rapports	Autorité déléguée	Correspondant	Fréquence
Programme quadriennal de l'UICN	Rapport de résultats et d'impacts	Conseil	DG	Annuellement et à la fin de la période quadriennale
Plans de travail annuel des Commissions	Rapport de résultats et d'impacts	CPP puis Conseil	Présidents des Commissions	Annuellement et à la fin de la période quinquennale
Résolutions et recommandations du Congrès	Rapport sur la mise en œuvre	CPP annuellement Conseil fin de quad.	DG	Annuellement et fin de période quadriennale
Travail annuel / Plan d'activités	Rapport sur l'état des programmes & des projets	CPP et CFA puis Conseil	DG	Semestriel (CPP/CFA) Annuel (Conseil)
Objectifs annuels du DG (spécifiés C5-C7)	Objectifs	Conseil / Président	S/O	Annuel
Budget annuel	Comptes de gestion - trimestriels	CFA Conseil	Responsable des finances	Trimestriel (Président CFA & trésorier) Annuel (Conseil)
Charte Un seul Programme (en préparation, voir C3)	Force des indicateurs de l'Union	Conseil	Directeur mondial	Annuel
Conseil, Plan de travail quadriennal Plan	Rapport tâches clés	Conseil	S/O	Annuel et fin période quadriennale
Matrice des risques stratégiques (voir C8)	Mises à jour matrice risques	Conseil	DG	Annuel
(Actuel) Registre des risques (voir C9)	Mise à jour Registre des risques	CFA / Conseil	Chef surveillance	Semestriel
Inventaire conformité gouvernance (voir C9)	Mise à jour inventaire conformité à la gouvernance	Conseil	?	Semestriel
Évaluations	Évaluations externes et internes	Conseil (externe)DG (interne)	Chef évaluation et suivi	Divers

D. Transparence et indépendance

Transparence du Conseil	Calendrier
D1.1. Réviser la politique de transparence du Conseil afin d'y intégrer le principe de transparence par défaut selon lequel le Conseil de l'UICN met librement à disposition les documents officiels des réunions, à moins qu'il n'y ait une raison valable de classifier certains documents (confidentiel, en cours de délibération etc.) compte tenu des meilleures pratiques d'organisations internationales comparables et les implications financières.	MT
D1.3. Spécifier que les coordonnées des membres du Conseil (adresses uicn.org) seront affichées sur le site web de l'UICN. D1.4. Mettre à jour le Manuel du Conseil pour qu'il soit conforme aux politiques révisées. D1.5. Utiliser la possibilité mentionnée à l'article 45 des Statuts d'inviter des observateurs à ses réunions, si approprié. *[Les réformes ci-dessus (D1) font suite à la recommandation 5 du rapport d'Universalia]*	CT MT MT
Soutien du Conseil et indépendance	
D2. Créer une ligne budgétaire pour le Conseil dans le budget de l'UICN et élaborer un mandat et des critères d'utilisation, le montant de ce budget étant décidé sur une base annuelle.	MT

ANNEXE 2:

Modèle proposé de répartition des responsabilités entre le Conseil, the Bureau, les Comités permanents du Conseil (CFA, CIG, CPP) et le Comité de préparation du Congrès (CPC).

Conseil		**Bureau**		**Comité permanent (CIG, CPP, CFA ou CPC)**		
Responsabilité	**Article**	**Responsabilité**	**Article**	**Responsabilité**	**Article**	**Comité**
Admettre de nouveaux Membres de l'UICN en cas d'objections	Stat 6, 9, 46h; Reg 8, 18	Déterminer les dates et le lieu du Congrès mondial	Stat 23	Informer les Membres des candidatures à la fonction de Membre de l'UICN	Stat 8	CIG*
S'occuper de la suspension et de l'expulsion de Membres de l'UICN	Stat 13d	Proposer des amendements des Règles de Procédure du CMN	Stat 29c	Reconnaître les Comités régionaux et nationaux	Stat 46g Reg 61, 63b	CIG
Pourvoir les postes vacants de Président, Trésorier, Conseiller et Président de	Stat 43 Reg 47	Admettre de nouveaux Membres de l'UICN sans controverse	Stat 9, 46h; Reg 8, 18	Transférer des Membres de l'UICN entre les Catégories	Stat 46h Reg 21	CIG
Arrêter des directives en matière de politiques	Stat 46a	Nommer un Conseiller de l'État où l'UICN a son siège	Stat 38e Reg 45b	Approuver la personnalité juridique des Comités nationaux et régionaux et les procédures qui les régissent	Stat 69, 71	CIG
Présenter des rapports et faire des recommandations aux Membres de l'UICN et au Congrès sur toute question relative aux	Stat 46c	Inviter les observateurs aux sessions du Conseil	Stat 45	Approuver le règlement du personnel	Stat 81	CFA
Approuver le programme et budget annuels et suivre la performance	Stat 46d, 79b, 88f Reg 2	Adopter et diffuser les déclarations importantes sur des questions importantes relatives aux objectifs de l'UICN	Stat 46b	Approuver les sources de revenu qui ne sont pas « à haut risque » et référer les autres au Conseil	Stat 87	CFA

Conseil		**Bureau**		**Comité permanent (CIG, CPP, CFA ou CPC)**		
Responsabilité	**Article**	**Responsabilité**	**Article**	**Responsabilité**	**Article**	**Comité**
Examiner les travaux, activités et mandats des Commissions	Stat 46e Reg 70	Approuver le rapport annuel du DG, y compris les finances	Stat 46f, 83	Commenter les comptes	Stat 88c	CFA
Élire les Vice-présidents	Stat 46i Reg 45c	Nommer les Comités directeurs des Commissions Comités	Stat 46l, 67 Reg 46, 73, 73*bis*	Établir les procédures d'indemnisation de l'UICN par un Comité national ou régional quel qu'il soit	Stat 92	CIG
Nommer le DG et évaluer son travail	Stat 46j, 79a	Nommer le Conseiller juridique	Stat 46n Reg 45d, 87	Obtenir un statut légal dans les pays	Stat 98	CFA
Proposer des candidats pour les postes de Président, Trésorier et Présidents de Commission	Stat 46k Reg 32, 33, 34, 35	Nommer le responsable des élections	Stat 46p; Règle 15, 20, 74 Reg 28, 29	Autoriser et planifier l'heure des réunions tenues dans le cadre du Congrès mondial	Règle 4	CPC
Nommer les Présidents adjoints des Commissions	Stat 46l Reg 46, 73	Décider des droits d'inscription à payer pour participer aux évènements de l'UICN	Stat 47	Inviter les États et organisations non membres comme observateurs au Congrès mondial	Règle 8	CPC
Sélectionner le Conseiller désigné	Stat 46m Reg 45a	Autoriser les congés des membres du Conseil	Stat 64	Définir le mandat du Comité de vérification des pouvoirs	R 21	CPC
Faire des rapports sur les décisions qui affectent fortement le Programme et le budget	Stat 46o, 88f	Réunir des forums de régionaux sur la conservation	Stat 68	Ouvrir les sessions du Forum mondial de la conservation au public	Règle 30	CPC
Désigner le Comité préparatoire du Congrès mondial et un Groupe de travail sur les motions	Stat 46p	Commenter le projet de plan financier quadriennal	Stat 88e	Accorder le droit à la parole aux observateurs du Congrès mondial	Règle 40	CPC

Conseil		**Bureau**		**Comité permanent (CIG, CPP, CFA or CPC)**		
Responsabilité	**Article**	**Responsabilité**	**Article**	**Responsabilité**	**Article**	**Comité**
Assumer d'autres fonctions que lui confèrent le Congrès mondial ou les Statuts	Stat 46q	Établir des fonds de dotation	Stat 90	Communiquer avec les candidats pour l'élection des Membres de l'UICN	Règle 75	CPC
Exceptionnellement prendre des décisions qui sont la prérogative du Congrès mondial	Stat 48	Consulter sur le projet d'ordre du jour du Congrès mondial	Règle 45	Conférer des privilèges aux Membres honoraires et command-itaires	Reg 44	CPC
Élire les Comités et groupes de travail et déterminer leur mandat	Stat 50 Reg 59, 60	Fixer la date limite de soumission des motions	Règle 49	Recevoir les rapports de dissolution des Comités nationaux et régionaux Comités (doivent toujours être inclus dans les rapports écrits du CIG au Conseil)	Reg 64*bis*	CIG
Maintenir la confidentialité des réunions privées	Stat 58	Approuver le modèle de soumissions des motions	Règle 54b(x)	S'accorder sur l'utilisation du nom et du logo de l'UICN par les Comités nationaux et régionaux	Reg 65	CIG
Nommer un membre du Conseil comme point focal du Syst. mondial d'observation de l'océan	Reg 45*bis*	Décider des dates de vote électronique sur les motions	Règle 62a	Recevoir les rapports des Comités nationaux et régionaux (doivent toujours être inclus dans les rapports écrits du CIG au Conseil)	Reg 66d	CIG
Suspension ou expulsion des membres du Conseil	Stat 65	Établir des groupes pour fixer des cotisations Cat. A. et proposer des cotisations Cat. B/C.	Reg 22,23	Autoriser les Comités nationaux et régionaux à mener des activités au nom de l'UICN	Reg 67b	CIG

Conseil		**Bureau**		**Comité permanent (CIG, CPP, CFA or CPC)**		
Responsabilité	**Article**	**Responsabilité**	**Article**	**Responsabilité**	**Article**	**Comité**
Proposer la création, l'abolition ou la subdivision d'une Commission	Stat 74	Fixer la date limite des candidatures à l'élection de Conseillers régionaux	Reg 38	S'occuper des appels de candidats refusés comme membres des Commissions	Reg 75	CPP
Assigner des responsabilités aux Commissions	Stat 75f	Recevoir une synthèse écrite des auto-évaluations des Conseillers de la part des Vice-présidents	Reg 48c(iii)	Recevoir les notices des Présidents des Commissions sur les lauréats des prix	Reg 76	CPP
Recevoir les rapports des Présidents de Commissions	Stat 77	Créer des prix du Conseil pour les services exceptionnels rendus à la conservation	Reg 43	Fournir instructions et orientations politiques au DG concernant la réception de subventions, de dons et autres	Reg 88b, 89b	CFA
Recevoir les rapports du DG	Stat 84			Approuver les demandes du DG de désigner des fonds non affectés pour des buts spéciaux n'ayant pas été prévu dans le Plan financier	Reg 92d	CFA
Donner une direction stratégique pour l'élaboration du Programme quadriennal de l'UICN ainsi que son approbation						
Demander les votes par correspondance des Membres de l'UICN	Stat 94					
Amender le Règlement	Stat 101					

Conseil		**Bureau**		**Comité permanent (CIG, CPP, CFA or CPC)**		
Responsabilité	**Article**	**Responsabilité**	**Article**	**Responsabilité**	**Article**	**Comité**
Répondre aux Membres proposant des amendements aux Statuts	Stat 104					
Proposer des amendements aux Statuts	Stat 105a, 106					
Proposer les motions du Conseil au Congrès mondial	Règle 49, 52					
Pourvoir aux postes vacants au Conseil aucun candidat n'est élu par le Congrès mondial	Règle 78b, 79, 79*bis*b, 80					
Approuver les mémorandums soumis au nom des Membres ou observateurs pour le Congrès mondial (?)	Règle 86d					
Applique Un seul Programme	Reg 2*bis*					
Fixer les critères des compétences requises pour les postes de Président, Trésorier et Présidents Commissions.	Reg 31					
Recommander des candidats comme Membres honoraires	Reg 41					
Recommander des mécènes	Reg 42					
Adopter et amender le Manuel du Conseil et les Outils de performance	Reg 48*bis*					
Contester les décisions du Président sur des motions d'ordre	Reg 51					
Recevoir et amender les procès-verbaux des sessions du Conseil	Reg 52					

Conseil		**Bureau**		**Comité permanent (CIG, CPP, CFA or CPC)**		
Responsabilité	**Article**	**Responsabilité**	**Article**	**Responsabilité**	**Article**	**Comité**
Recevoir et ratifier les décisions du Bureau	Reg 58					
Retirer la reconnaissance des Comités nationaux et régionaux	Reg 64					

Document du Congrès WCC-2016-1.4/1-Annexe 3
11 juillet 2016

Traduction libre en français d'un document établi originellement en anglais. En cas de différence, seule la version anglaise de ce rapport fait foi.

Évaluation indépendente de l'IUCN 2015

Résumé

28 mars 2016

Conclusions et recommandations

7.1 Introduction

L'Équipe chargée de l'Évaluation indépendante a compilé une série de recommandations stratégiques et opérationnelles portant sur les questions traitées dans chacune des sections et par chapitre. Nous sommes d'avis que ces recommandations sont appropriées et importantes et nous estimons que toutes les Recommandations stratégiques sont d'importance relativement égale. Toutefois, à titre indicatif, nous avons annoté chacune des Recommandations opérationnelles sous les rubriques *Priorité stratégique*, *Urgence* et *Faisabilité* sur une échelle de 1 à 3, où 1 est le niveau le plus élevé.

Toutes les recommandations figurent dans la liste ci-dessous et sont classées selon le chapitre auquel elles se rapportent. Ensuite, à des fins d'orientation plus stratégique, un tableau contenant les 10 recommandations les plus importantes a été élaboré.

7.2 Rôle et créneau occupé par l'UICN

Recommandation stratégique 1 (Conseil, Cadres supérieurs)
(Liée aux résultats 1-6)

1. L'UICN doit se présenter explicitement comme un interlocuteur de confiance, une plateforme unique capable de concilier les points de vue d'acteurs multisectoriels de tous niveaux qui contribuent aux connaissances scientifiques qu'elle contribue à créer dans le but d'exercer une influence sur la conservation de la biodiversité et les stratégies et pratiques de développement durable.

Recommandations opérationnelles

- 1.1 **L'UICN doit améliorer son image de marque pour qu'elle reflète de manière plus explicite son rôle de rassembleur.** Elle doit donc se positionner en conséquence. (cadres supérieurs, Unité de la communication mondiale) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 1.2 **L'UICN doit créer et faciliter les mécanismes de mobilisation et de concertation** pour faire connaître et rendre plus visibles ses produits de connaissance phares, et en tirer parti, ainsi que des priorités et des travaux des programmes thématiques mondiaux. (Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 1.3 **L'UICN doit encore renforcer ses capacités en matière de communication** pour que les positions stratégiques des communautés sur la conservation de la biodiversité et le développement durable puissent être exprimées clairement dans les enceintes appropriées. (Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Unité de la communication mondiale, Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 3, Faisabilité 2*

- 1.4 **L'UICN doit tirer parti plus efficacement de son statut d'Observateur auprès des Nations Unies**, avec une présence plus active et plus visible dans les réunions et les mécanismes appropriés sur la conservation et la durabilité. (Directrice générale, Bureau de l'UICN à Washington, Centre du droit de l'environnement) – *Priorité stratégique 3*, *Urgence 3, Faisabilité 1*

Recommandation stratégique 2 (Conseil, Cadres supérieurs, Groupe entreprises et biodiversité, Membres)
(Liée aux résultats 3-5)

2. L'UICN doit revoir sa stratégie d'engagement du secteur privé pour adopter une attitude stratégique et saisir les opportunités qui se présentent.

Recommandations opérationnelles

- 2.1 **L'UICN doit réviser sa stratégie d'engagement du secteur privé** qui s'adresse tant à ceux qui se placent comme champions de la responsabilité sociale des entreprises qu'à ceux qui continuent à avoir des impacts très négatifs sur la conservation de la biodiversité et le développement durable. (Groupe entreprises et biodiversité, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 2.2 **L'UICN doit renforcer sa participation aux « groupes consultatifs techniques »** pour mieux s'engager auprès des acteurs du secteur privé et les intégrer à des mécanismes facilités par l'UICN favorables à la mobilisation et à la concertation et appropriés sur le plan thématique. (Groupe entreprises et biodiversité, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 2.3 **L'UICN doit chercher des occasions de rencontrer des représentants de l'industrie** dans des réunions de haut niveau et au sein des réseaux qui réunissent des acteurs du secteur privé sur le thème des défis environnementaux mondiaux (Groupe entreprises et biodiversité, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 1*

7.3 Produits de connaissance et chaînes de connaissance

Recommandation stratégique 3 (Conseil, Cadres supérieurs, Présidents des Commissions, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux)
(Liée aux résultats 7-11, 13-14)

3. L'UICN doit garantir et protéger la qualité, la cohérence et l'image de marque des *produits de connaissance phares* qui sous-tendent les normes de l'UICN.

Recommandations opérationnelles

- 3.1 **L'UICN doit classer par ordre de priorité, améliorer, mobiliser et rendre visible tous les produits de connaissance phares** qui définissent les normes de l'UICN de manière égale si ce n'est similaire. (Présidents des Commissions, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 3.2 **Les produits de connaissance phares doivent être élaborés, positionnés et labellisés** comme étant des produits respectueux des priorités, des objectifs et des besoins, tant en matière de conservation de la biodiversité que de développement durable (Conseil, cadres supérieurs, Présidents des Commissions, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, partenaires) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 3.3 **Les produits de connaissance phares doivent se fonder sur les normes approuvées par l'UICN** avant d'être reconnus comme tels et pour garantir la qualité des sous-produits qui en sont dérivés. (Conseil, cadres supérieurs, Présidents des

Commissions, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, partenaires) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 1*

- 3.4 **Les problèmes de qualité, couverture des données et de lacunes concernant les produits de connaissance phares** méritent une attention concertée, compte tenu de l'importance primordiale de ces travaux pour l'ensemble de l'UICN. Le développement de partenariats ciblés avec des universités du monde entier doit être poursuivi pour faire face à ces problèmes. (Cadres supérieurs, Présidents des Commissions, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, partenaires) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 3.5 **L'UICN est encouragée à poursuivre l'élaboration de processus, de mécanismes et de protocoles permettant d'intégrer les connaissances autochtones** dans tous les produits de connaissance phares, et elle doit favoriser les partenariats avec la CPEES, d'autres Commissions pertinentes, ainsi que les relations organisationnelles et institutionnelles à cet effet. (Présidents des Commissions, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, partenaires) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 3.6 **Une stratégie de financement des produits de connaissance phares se justifie**, et doit aller de pair avec la révision générale de la stratégie de financement de l'UICN. (Conseil, cadres supérieurs, Présidents des Commissions, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, partenaires) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

Recommandation stratégique 4 (Conseil, cadres supérieurs, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux)
(Liée aux résultats 7-9, 12, 14)

4. L'UICN doit garantir et protéger la qualité, la cohérence et l'image de marque de ses *produits de connaissance fondés sur les programmes*.

Recommandations opérationnelles

- 4.1 **Les produits de connaissances de l'UICN fondés sur les programmes doivent être élaborés, positionnés et labellisés** comme étant des produits respectueux des priorités, des objectifs et des besoins, tant en matière de conservation de la biodiversité que de développement durable. (Conseil, cadres supérieurs, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, partenaires) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 4.2 **Pour favoriser la qualité des produits UICN de connaissance fondés sur les programmes, au moins une de ses Commission doit être officiellement impliquée** dans leur élaboration, leur production, leur déploiement et/ou leur utilisation, en fonction de son expertise. (Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Présidents des Commissions) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 1*

- 4.3 **L'UICN est encouragée à poursuivre l'élaboration de processus, de mécanismes et de protocoles permettant d'intégrer les connaissances** autochtones dans tous les produits de connaissance fondés sur les programmes, et elle doit favoriser les partenariats avec la CPEES, d'autres Commissions pertinentes, ainsi que les relations organisationnelles et institutionnelles à cet effet. (Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Présidents des Commissions, partenaires) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 4.4 **Les produits de connaissance fondés sur les programmes, dans l'ensemble de l'Union, doivent être soumis à un mécanisme d'examen par les pairs**, composés d'acteurs internes et externes à l'UICN, pour garantir la qualité des produits portant le label de l'UICN. (Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 1*

Recommandation stratégique 5 (Conseil, cadres supérieurs, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions, Membres)
(Liée aux résultats 15-21)

5. L'UICN doit mobilier ses produits de connaissances phares et fondés sur les programmes de manière stratégique et ciblée en suivant des trajectoires de résultats bien définies et suivies.

Recommandations opérationnelles

- 5.1 **L'UICN est encouragée à mener à bien une analyse de la chaîne de connaissance pour chacun de ses produits de connaissance phares**, l'intention étant de mettre en lumière chacune de leurs trajectoires de résultat individuelles et complémentaires. (Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 5.2 **L'UICN est encouragée à mener à bien une analyse de la chaîne de connaissance pour certains de ses produits de connaissance fondés sur des programmes sélectionnés stratégiquement,** l'intention étant de mettre en lumière chacune de leurs trajectoires de résultat individuelles et complémentaires. (Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 5.3 **L'UICN doit élaborer une *stratégie de résultats* compte tenu des politiques en vigueur pour ses travaux fondés sur les connaissances**, tenant compte et tirant parti de l'interface de la politique sur les connaissances et influençant l'approche qui sous-tend la Plateforme IPBES, ancrée dans la production de connaissances, les évaluations, les outils de soutien aux politiques et le renforcement des capacités. (Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 5.4 **L'UICN doit élaborer des mécanismes d'établissement des rapports et de suivi conçus pour cerner les résultats obtenus** sur toutes les trajectoires pour tous les produits de connaissance phares et pour un échantillon stratégique de produits de connaissance fondés sur les programmes. (Unité PS&E Unit, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 5.5 **L'UICN doit développer de manière plus ciblée ses produits de connaissance phares et ses produits de connaissance fondés sur les programmes pour continuer à exercer une influence et à étayer** les processus et mécanismes stratégiques aux niveaux mondial, régional et national, notamment grâce aux mécanismes de mobilisation et en appliquant l'approche Un seul Programme. (Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 1*

- 5.6 **L'UICN doit développer de manière plus ciblée ses produits de connaissance phares et ses produits de connaissance fondés sur les programmes pour exercer une influence sur les actions et les pratiques** multisectorielles et à de

multiples niveaux de la société, en prenant appui sur les travaux stratégiques, les relations et les pratiques remarquables du Programme mondial de l'eau et d'autres programmes mis en œuvre dans l'Union. (Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 5.7 **L'UICN doit continuer à cultiver son image de marque, à faire connaître ses produits de connaissance et à rechercher des possibilités d'influencer et de gérer l'allocation des ressources financières** dans le domaine de la conservation de la biodiversité et du développement durable. (Unité des partenariats stratégiques, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 5.8 **L'UICN doit s'enrichir et s'inspirer du « Modèle IBAT »**, et mieux adapter l'élaboration et la gestion de ses produits de connaissance phares et, le cas échéant, de ses produits de connaissance fondés sur les programmes, en gardant à l'esprit les besoins spécifiques des utilisateurs, en définissant l'utilisation prévue de ces produits, leur influence stratégique, ainsi que leurs implications pour l'action et la practice. (Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Présidents des Commissions, personnel de l'IBAT) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 5.9 **L'UICN doit continuer à étayer et influencer les programmes de recherche** en s'assurant que ses travaux sont accessibles aux chercheurs, mais aussi en créant des alliances pour la recherche avec les universités, les ONG, les gouvernements et le secteur privé. Une analyse approfondie par des pairs de l'utilisation des produits de connaissance phares et fondés sur les programmes dans la documentation appropriée est une première étape indispensable. (Directeurs du Programme mondial, Présidents des Commissions) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 1*

- 5.10 **En s'efforçant d'élargir la communauté des utilisateurs de produits de connaissance phares et fondés sur les programmes,** l'UICN doit élaborer stratégiquement et sélectivement des applications populaires, divers accords de licence et partenariats pour décider de manière créative de la voir à suivre et lever les fonds nécessaires. (Cadres supérieurs, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Présidents des Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 5.11 **L'UICN doit s'assurer que les produits de connaissance phares et fondés sur les connaissances sont disponibles dans les trois langues officielles de l'UICN.** (Cadres supérieurs, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Présidents des Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

Recommandation stratégique 6 (Conseil, cadres supérieurs, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions, Membres)
(Liée aux résultats 22-24)

6. L'UICN doit veiller à la cohérence et à l'efficacité de ses structures et pratiques de gouvernance et de gestion de ses produits de connaissance.

Recommandations opérationnelles

- 6.1 **Il convient de finaliser et de diffuser dans un délai raisonnable dans l'ensemble de l'Union la nomenclature des connaissances de l'UICN**, pour que cette définition à jour des concepts et de la terminologie soit utilisée de manière appropriée

lors de l'élaboration des composantes liées à la connaissance du prochain programme quadriennal de l'UICN (Conseil, cadres supérieurs, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 1*

- 6.2 **L'intégration horizontale de tous les produits de connaissance phares doit se poursuivre**, conformément aux priorités établies par l'UICN, pour en garantir la complémentarité. (Conseil, cadres supérieurs, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Commissions) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 6.3 **L'intégration verticale des produits de connaissance doit être poursuivie** de manière planifiée et cohérente, en remplissant des « paniers de connaissances » grâce à des liens volontairement tressés entre des produits dans l'ensemble de l'Union (comme dans le cas de Protected Planet) ; grâce à la création d'outils de connaissance ouverts (par ex. IBAT) ; et par l'intermédiaire de mécanismes de suivi et d'établissement de rapports. (Cadres supérieurs, Directeurs du Programme mondial, Directeurs de programmes régionaux, Commissions, Unité PS&E) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 6.4 **L'UICN doit élaborer une stratégie de financement qui s'inscrit dans la perspective de la constitution de son « panier de connaissance ».** (Cadres supérieurs, Unité des partenariats stratégiques, Présidents des Commissions, Directeurs du Programme mondial) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 6.5 **L'UICN doit garantir que l'élaboration du Cadre de gouvernance des ressources naturelles** (et de tous les nouveaux produits de connaissance phares) bénéficie des conseils, du soutien et de la surveillance appropriés. (Conseil, cadres supérieurs, Présidents des Commissions, Directeurs du Programme mondial) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 1*

7.4 Commissions de l'UICN

Recommandation stratégique 7 (Conseil, cadres supérieurs, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Présidents des Commissions)
(Liée aux résultats 25-26, 28, 29

7. Remplissant de multiples fonctions, les six Commissions de l'UICN doivent être maintenues.

Recommandations opérationnelles

- 7.1 **Il convient de procurer aux Commissions de nombreux forums et plateformes** à des fins de partage des informations et de développement stratégique entre leurs membres et avec d'autres parties de l'UICN. (Commissions, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2*, *Faisabilité 2*

- 7.2 **Les Commissions doivent intégrer les nouvelles questions et les domaines thématiques à mesure qu'ils surgissent**, notamment grâce à des initiatives conjointes impliquant plus d'une Commission. Un examen et un renouvèlement des Groupes d'études des Commissions, des Groupes de spécialistes et des autres sous-groupes s'impose. (Commissions, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 7.3 **Au minimum, les Commissions doivent s'aligner sur le Cadre du Programme de l'UICN** et décider si elles doivent s'aligner sur les résultats du Programme et si oui,

comment le faire. (Commissions, Conseil, cadres supérieurs) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 1*

- 7.4 **L'UICN doit modifier le texte relative aux Commissions qui se trouve actuellement sur son site web** et le remplacer par la déclaration Un seul Programme rédigée en termes simples et évocateurs. Le rôle important des Commissions en tant que réseaux d'experts et de membres doit être mis en valeur dans l'ensemble du matériel de communication de l'UICN. (Commissions, Unité de la communication mondiale) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 1*

Recommandation stratégique 8 (Conseil, Présidents des Commissions, cadres supérieurs, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux)
(Liée aux résultats 27, 30-32)

8. L'UICN doit exprimer clairement sa position sur une série de questions structurelles ayant trait aux Commissions, notamment sur leur taille, des questions de communication et l'adhésion des membres.

Recommandations opérationnelles

- 8.1 **L'élargissement des Commissions ne doit pas être découragé** – chaque Commission doit grandir selon ses besoins et l'intérêt de ses membres potentiels. Les Commissions doivent s'assurer que leur taille n'entrave pas la participation active de leurs membres. (Présidents des Commissions, Conseil) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 1*

- 8.2 **Les Présidents des Commissions et les Comités directeurs doivent élaborer un plan pour recruter, intégrer et faire participer réellement de nouveaux membres** de façon à refléter et renforcer la diversité des points de vue scientifiques, sociaux et politiques présents dans une Commission, en accueillant une nouvelle génération d'acteurs. Il convient d'accorder une attention constante à l'égalité des sexes et à la représentation régionale. (Présidents des Commissions, Bureau mondial du genre, Directeurs régionaux) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 8.3 **Les Commissions doivent mettre en place des structures et des mécanismes pour s'assurer que tous leurs membres communiquent régulièrement entre eux** et que chacun d'entre eux a la possibilité de jouer un rôle actif, par ex. en encourageant tous les membres à rejoindre ou créer des groupes de spécialistes. Les Comités directeurs doivent faire connaître leurs travaux et s'assurer que l'ensemble des membres peuvent participer et communiquer. (Commissions) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 8.4 **Les Commissions doivent définir et expliquer clairement ce qu'elles font** (ainsi que ce qu'elles vont faire et ont déjà fait), comment leur action s'intègre dans le Programme de l'UICN, et quel type de relations elles veulent nouer avec le Secrétariat. Il est alors possible de juger leurs travaux en fonction du mandat établi et de leurs propres plans. (Présidents des Commissions, cadres supérieurs, Unité de la communication mondiale) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 8.5 **Les Commissions de l'UICN doivent revoir et mettre à jour le matériel affiché sur leur site web**, pour s'assurer qu'il y figure au moins le minimum d'informations nécessaires, voire idéalement un matériel plus complet. (Commissions, Unité de la communication mondiale) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 1*

- 8.6 **L'UICN doit appliquer une démarche standard pour les demandes d'adhésion aux Commissions,** comportant des critères ou procédures spécifiques et disponibles en ligne. Un onglet unique pour les demandes d'adhésion à une Commission doit figurer sur la page web de l'UICN consacrée aux Commissions. Cette page doit permettre de trouver des informations sur la procédure à suivre et les conditions spécifiques à remplir pour postuler. Il convient d'élaborer une demande d'adhésion en ligne permettant de fournir des informations à la fois générales et spécifiques à la Commission concernée. (Unité de la communication mondiale, Commissions, cadres supérieurs) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

Recommandation stratégique 9 (Conseil, Présidents des Commissions, cadres supérieurs)
(Liée aux résultats 33-34)

9. Le poste de président d'une Commission doit être considéré comme un travail à plein temps. Il convient d'apporter aux Présidents des Commissions tout le soutien dont ils ont besoin pour gérer efficacement les Commissions de l'UICN.

Recommandations opérationnelles

- 9.1 **L'UICN doit affecter des ressources pour permettre au Président de travailler à temps complet,** ou pour qu'un fonctionnaire assume ce rôle à plein temps. (Conseil, Présidents des Commissions, cadres supérieurs) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 9.2 **Il convient de mettre en place des structures institutionnelles pour s'assurer que le choix des Présidents est approprié**, que ceux-ci sont soutenus et en mesure de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. (Conseil, Présidents des Commissions, cadres supérieurs) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 9.3 **Compte tenu de l'importance de la fonction de Président de Commission, il convient de disposer d'une description de poste détaillée** et d'une matrice permettant d'évaluer les candidats qui se présentent à l'élection, comme s'il s'agissait de pourvoir un poste de cadre supérieur. (Conseil, Présidents des Commissions) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 9.4 **Il convient également de se doter d'un comité des candidatures** pour l'élection des Présidents de Commissions, composé de membres de différents services de l'Union car l'efficacité d'une Commission est étroitement liée aux rapports qu'elle entretient avec le reste de l'Union, lesquels dépendent souvent du Président. (Conseil, Présidents des Commissions, cadres supérieurs) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 9.5 **Il est également important de prévoir une orientation appropriée pour les Présidents des Commissions** (formation, conseils et documentation) pour les aider à s'acquitter efficacement de leurs fonctions. Il convient d'élaborer les documents et mécanismes suivants à l'usage des Commissions: (1) un manuel et une formation à l'usage des Présidents des Commissions et des Présidents adjoints, notamment des directives sur la manière d'établir un comité directeur ; (2) un manuel à l'usage des membres des comités directeurs et dans l'idéal des sous-groupes, et un manuel pour les nouveaux membres des Commissions (on peut reprendre les documents de la CSE et de la CMAP). (Conseil, Présidents des Commissions, cadres supérieurs) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

Recommandation stratégique 10 (Conseil, Présidents des Commissions, cadres supérieurs)
(Liée aux résultats 35-41)

10. L'UICN doit faire en sorte que les rapports entre les Commissions et les autres parties de l'Union contribuent à leur efficacité et à celle de l'Union en général.

Recommandations opérationnelles

- 10.1 **La création de groupes d'étude conjoints, groupes de spécialiste et autres sous-groupes doit être encouragée**, et ces entités doivent être soutenues et mieux connues au sein de l'Union. (Conseil, Présidents des Commissions, Unité de la communication mondiale) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 1*

- 10.2 **Un bulletin d'information consacré spécifiquement aux activités des Commissions doit être créé** et diffusé à tous les Membres institutionnels deux fois par an. (Présidents des Commissions, Unité de la communication mondiale, Unité des partenariats stratégiques) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 1*

- 10.3 **Il convient de définir le concept de « soutien raisonnable » que le Secrétariat est censé fournir aux Commissions** et de le réviser tous les quatre ans dans le cadre de l'élaboration du Programme quadriennal. (Conseil, cadres supérieurs, Présidents des Commissions) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 10.4 **Un protocole définissant les rapports entre les Commissions et le Secrétariat doit être établi sur la base d'une collaboration** au début de chaque nouveau cycle de Programme, puis examiné et ajusté tous les ans. Un protocole (comprenant le programme, le plan, les tâches, le budget, etc.) auquel les deux parties adhèrent établira les paramètres dictant les relations et définissant les attentes des deux parties. Il peut contenir des informations détaillées sur les tâches et les responsabilités liées à des activités et des projets particuliers. (Présidents des Commissions, cadres supérieurs, Conseil) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 10.5 **Il convient aussi d'examiner les dispositions relatives aux correspondants et au soutien administratif au sein du Secrétariat pour chaque Commission.** Les dispositions qui améliorent au maximum l'efficacité et la rentabilité doivent être identifiées et des ajustements apportés là où ils sont nécessaires. Il est recommandé de nommer des correspondants au sein du Secrétariat à un niveau stratégique. (Conseil, Présidents des Commissions, cadres supérieurs) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 10.6 **Il faut mettre au point et appliquer systématiquement un système cohérent de planification et de présentation des rapports pour les Commissions** sur la base d'une collaboration entre les Commissions et le Secrétariat pour qu'ils se mettent d'accord sur un cadre. Tout une série de documents, d'outils et de mécanismes sont déjà disponibles (par ex. « Project Guidelines and Standards for Project Planning, Implementation, Monitoring and Evaluation ») ou peuvent être élaborés si nécessaire pour combler des lacunes sur n'importe quel aspect du leadership et de la performance (par ex. objectifs communs en matière de collecte de fonds). (Présidents des Commissions, cadres supérieurs, Conseil) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 10.7 **L'UICN doit envisager un changement statutaire radical, selon lequel les mandats des Commissions ne seront plus approuvés par le Congrès,** ce qui serait remplacé par l'approbation de leurs plans stratégique, opérationnel et financier pour les

quatre années à venir. Ce changement déplacerait l'énergie vers un exercice stratégique au lieu d'un exercice essentiellement bureaucratique favorise une attitude inutile, à savoir remettre en question l'existence des Commission au lieu de considérer leur travail. Il en résulterait certainement des économies non négligeables qui pourraient être utilisées pour soutenir les Présidents des Commissions. (Conseil, Présidents des Commissions) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 3*

7.5 Répondre aux objectifs de l'UICN

Recommandation stratégique 11 (Conseil, Présidents des Commissions, cadres supérieurs, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Membres)
(Liée aux résultats 42-46)

11. L'UICN doit continuer à prendre des initiatives qui visent à renforcer l'Union, conformément à la Charte Un seul Programme.

Recommandations opérationnelles

- 11.1 **Lors de la conceptualisation du Programme pour 2017-2020, de ses travaux programmatiques et lors de l'élaboration de produits de connaissance phares et fondés sur les programmes,** l'UICN s'assure que l'approche Un seul Programme est encouragée lors de la réalisation des priorités programmatiques. (Secrétariat, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Présidents des Commissions) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 11.2 **L'UICN doit mettre sur pied activement des équipes les plus aptes à réaliser le Programme.** Chaque programme thématique et régional doit configurer et planifier son engagement vis-à-vis d'Un seul Programme sur le plan opérationnel, en particulier ses travaux avec les Commissions et la mise en œuvre de partenariats. (Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Présidents des Commissions, Membres) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 11.3 **Une harmonisation stratégique doit être recherchée pour les stratégies et les choix de collecte de fonds** entre les bureaux régionaux et siège, de sorte que tous les efforts visant à sécuriser des fonds pour les projets soutiennent l'initiative Un seul Programme et y contribuent. (Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 11.4 **Les comités nationaux et régionaux de l'UICN doivent être mieux informés sur les programmes de l'UICN et y contribuer.** Bien que Un seul Programme ne soit pas contraignant pour les comités, ils doivent cependant être tenus pour responsables du respect des principes inscrits dans la Charte Un seul Programme, l'un d'entre eux étant de « coopérer et non rivaliser ». Une série de lignes directrices doit être élaborée puis approuvée par le Conseil pour établir plus clairement les conditions d'opération des comités. (Directeur du Programme mondial, Directeurs régionaux, Présidents des Comités national et régional, Conseil) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 11.5 **Pour encourager une culture d'apprentissage au sein de l'organisation, la direction de l'UICN doit tenir compte des aspirations inscrites dans la Charte Un seul Programme,** et encourager et appeler des comportements qui mettent fin au cloisonnement. Différentes Commissions, programmes et unités au sein de l'Union doivent collaborer pour développer et mobiliser des produits et sous-produits de connaissance, mener à bien leurs travaux, et également lever des fonds et présenter des rapports ensemble, si approprié. (Cadres supérieurs, Directeurs du Programme mondial,

Directeurs régionaux, Présidents des Commissions, PM&E Unit) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

Recommandation stratégique 12 (Conseil, équipe de direction, Présidents des Commissions, Comité institutionnel et de gouvernance)
(Liée aux résultats 47-48)

12. L'UICN doit continuer à peaufiner sa stratégie d'adhésion pour s'assurer qu'elle a le nombre de Membres voulu et la meilleure composition possible pour réaliser efficacement son Programme pour 2017-2020, compte tenu du créneau qu'elle occupe.

Recommandations opérationnelles

- 12.1 **L'UICN doit achever ses délibérations sur les nouvelles catégories de Membres** avant la tenue du Congrès mondial de la nature de 2016, notamment en ce qui concerne les Organisations de peuples autochtones et le secteur privé. L'Équipe chargée de l'évaluation indépendante recommande la création d'une nouvelle catégorie d'adhésion pour ces organisations, qui auraient le droit de vote. Elle recommande également d'envisager que les acteurs du secteur privé puissent avoir un statut d'observateurs sans droit de vote. (Conseil, Comité institutionnel et de gouvernance) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 1*

- 12.2 **La stratégie d'adhésion de l'UICN doit aussi comporter une définition claire de l'offre**, décrivant non seulement les droits mais aussi les obligations des Membres, les obligations n'ayant jamais été spécifiées jusqu'à présent. (Équipe dirigeante, Équipe institutionnelle et de gouvernance) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 3, Faisabilité 1*

Recommandation stratégique 13 (Unité de la communication mondiale, Équipe dirigeante, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Présidents des Commissions, Unité des partenariats stratégiques)
(Liée aux résultats 49-51)

13. L'UICN doit résolument diffuser ses connaissances à l'ensemble de l'Union, créant ainsi un environnement propice à la communication pour que les diverses composantes de l'Union travaillent ensemble et de manière holistique.

Recommandations opérationnelles

- 13.1 **L'Unité de la communication mondiale doit mettre en place une stratégie de communication applicable à l'ensemble de l'organisation** et, ce faisant, faire participer tous les acteurs pertinents au sein de l'Union, et mettre cette stratégie le plus rapidement possible à la disposition de l'Union. (Unité de la communication mondiale, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Présidents des Commissions) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 13.2 **L'Unité de la communication mondiale doit travailler de manière concertée et en coordination** avec les programmes thématiques mondiaux et les Bureaux régionaux qui ont adopté des stratégies de communication. (Unité de la communication mondiale, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 13.3 **Il convient d'élaborer un protocole pour guider les pratiques de communication** entre les Commissions et les Bureaux régionaux. (Présidents des Commissions, Bureaux régionaux) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 13.4 **L'UICN doit élaborer des supports de communication plus efficaces** (comme le document stratégique sur les zones humides[256]), ciblant des publics spécifiques, pour expliquer plus clairement les travaux de l'Union ; ces supports peuvent soutenir en particulier les conseillers qui mènent des activités de sensibilisation stratégique. (Unité de la communication mondiale, Conseil) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 13.5 **L'UICN doit élaborer un mécanisme lui permettant de communiquer régulièrement et efficacement avec ses Membres**, pour éliminer le sentiment de distance ressenti par la majorité d'entre eux. (Unité de la communication mondiale) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 13.6 **L'UICN doit élaborer un document décrivant avec précision le fonctionnement des Commissions** et le poster sur la page web de l'UICN consacrée aux Commissions. Les Commissions et le Secrétariat doivent intégrer des liens vers ces informations dans les principaux documents où les Commissions sont mentionnées. (Unité de la communication mondiale, Présidents des Commissions) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 1*

- 13.7 **Un bulletin d'information doit être créé et diffusé régulièrement** dans l'ensemble de l'Union et en-dehors, à qui de droit ; on y trouvera des informations sur les campagnes et les stratégies, les Commissions, les moments forts, les produits de connaissance, ainsi que les résultats et les succès remportés dans les activités de conservation de la biodiversité et de développement durable auxquelles l'UICN participe. (Unité de la communication mondiale) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 13.8 **L'UICN doit finalement résoudre son problème d'image de marque** lié à l'utilisation de ses logos. (Unité de la communication mondiale, Directeurs du Programme mondial, Présidents des Commissions) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 1*

- 13.9 **L'UICN doit s'efforcer de faire en sorte que tous ses documents publics (par ex. site web) soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'UICN.** Actuellement la plupart des documents de base, même quand ils sont importants, ne sont disponibles qu'en anglais. (Unité de la communication mondiale) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

Recommandation stratégique 14 (Unité des ressources humaines, Équipe de direction)
(Liée au résultat 52)

14. L'UICN doit continuer à poursuivre ses réformes relatives aux ressources humaines afin que sa vaste expertise soit mieux utilisée.

Recommandation opérationnelle

- 14.1 **L'UICN doit se préparer à réagir aux commentaires et aux recommandations qui figureront dans l'audit mondial des compétences en cours**, dont l'achèvement est prévu pour le printemps 2016. (Unité des ressources humaines) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

Recommandation stratégique 15 (Équipe dirigeante, Unité des partenariats stratégiques, Partenaires, Présidents des Commissions, Conseil)
(Liée aux résultats 53-54)

15. L'UICN doit continuer à réviser sa stratégie de financement compte tenu de la tendance à la baisse des fonds non affectés au titre de l'APD et de l'apparition de nouvelles possibilités intéressantes.

Recommandations opérationnelles

- 15.1 **L'Unité des partenariats stratégiques doit avoir l'autorité et les capacités nécessaires pour coordonner les activités de recherche de fonds au sein de l'Union.** (Conseil, Équipe dirigeante, Unité des partenariats stratégiques) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 1*

- 15.2 **L'UICN doit élaborer des dossiers de collecte de fonds destinés à des donateurs potentiels spécifiques,** regroupant un éventail spécialement *conçu et adapté* de produits de connaissance, programmes, Commissions, et considérations régionales et autres. (Unité des partenariats stratégiques, avec échanges avec l'ensemble de l'Union) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 15.3 **En diversifiant sa stratégie de financement, l'UICN privilégiera les financements affectés aux programmes.** Il s'agira d'investir des ressources financières et humaines dans l'établissement de rapports avec des partenaires potentiels du Cadre, ainsi que de promouvoir l'image de marque et de faire connaître l'UICN en tenant compte de leurs intérêts et priorités spécifiques. (Conseil, Équipe dirigeante, Unité des partenariats stratégiques, partenaires du Cadre) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 15.4 **L'UICN doit rechercher un donateur en dehors du CAD pour les fonds affectés aux programmes pour la prochaine période quadriennale**, compte tenu des fonds de développement et humanitaires au titre de la coopération Sud-Sud qui commencent à arriver en particulier de Chine, d'Inde, du Brésil, d'Arabie saoudite et d'Afrique du Sud. (Conseil, Équipe dirigeante, Unité des partenariats stratégiques, Framework Partenaires) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 3*

- 15.5 **L'UICN doit cibler les fondations et nouer des liens avec elles** en tant que donateurs potentiels de fonds affectés aux programmes au cours de la prochaine période quadriennale. (Équipe dirigeante, Unité des partenariats stratégiques, Présidents des Commissions) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 3*

- 15.6 **L'UICN doit asseoir sa position de gestionnaire et fournisseur de subventions financières pour la conservation et la durabilité**, par l'intermédiaire de ses liens avec le FEM. Elle doit ensuite envisager d'élargir son rôle et de renforcer ses capacités à cet égard en essayant d'obtenir le statut d'agence responsable de projet auprès du Green Climate Fund et autres fonds. (Équipe dirigeante, Unité des partenariats stratégiques, Unité du FEM) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2*, *Faisabilité 2*

- 15.7 **L'UICN doit élaborer une stratégie pour attirer l'attention de particuliers fortunés**. (Conseil, Équipe dirigeante, Unité des partenariats stratégiques) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

- 15.8 **L'UICN doit continuer à chercher des financements fondés sur des projets** (y compris des financements alignés sur ses programmes thématiques mondiaux), en évitant de rechercher des fonds pour des projets qui risquent de la mettre en concurrence avec ses propres Membres. (Unité des partenariats stratégiques, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 1*

- 15.9 **Le Secrétariat et les Commissions doivent harmoniser et concevoir leurs stratégies de collecte de fonds** de façon à éviter les chevauchements, à tirer parti de leurs atouts respectifs, à recevoir un soutien approprié, à présenter des rapports sur les activités et à continuer à appliquer l'initiative Un seul Programme pour en bénéficier tous les deux. (Équipe dirigeante, Unité des partenariats stratégiques, Présidents des Commissions) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 1*

- 15.10 **L'UICN doit orienter davantage ses travaux sur les clients.** Elle peut envisager de le faire en vendant des dossiers et des services fondés sur ses produits de connaissance phares et fondé sur des programmes, en commercialisant des services de renforcement des capacités, et en appliquant d'autres idées novatrices qu'il lui faudra découvrir. Elle doit aussi envisager d'élaborer des partenariats stratégiques avec des institutions publiques et des acteurs du secteur privé à cet égard. (Équipe dirigeante, Directeurs du Programme mondial, Présidents des Commissions, IBAT Staff) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 1, Faisabilité 2*

Recommandation stratégique 16 (Équipe dirigeante, Unité PS&E)
(Liée aux résultats 55-57)

16. L'UICN doit continuer à réviser son système de S&E, conformément à l'orientation stratégique et aux prérogatives d'apprentissage de la méthode de gestion du suivi et de l'évaluation fondée sur les résultats.

Recommandations opérationnelles

- 16.1 **L'UICN doit continuer à prendre des mesures pour relier ses approches stratégiques et programmatiques du S&E**, de sorte qu'elle puisse communiquer plus clairement ses activités et ses contributions aux résultats en matière de biodiversité et de durabilité. (Unité PS&E, Directeurs du Programme mondial) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 16.2 **L'UICN doit renforcer sa méthode et ses pratiques de PS&E pour valoriser plus vigoureusement l'apprentissage et le poursuivre dans l'ensemble de l'Union.** (Unité PS&E, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux, Présidents des Commissions) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 16.3 **L'UICN doit élaborer des mécanismes de suivi fondés sur une collaboration appropriée,** et spécifiquement conçus pour produire des données chiffrées et perceptuelles sur l'efficacité des produits de connaissance phares et fondés sur certains programmes, ainsi que des Commissions. (Unité PS&E, Présidents des Commissions, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux) – *Priorité stratégique 1, Urgence 1, Faisabilité 2*

- 16.4 **L'UICN doit élaborer des mécanismes permettant d'améliorer la participation de ses Membres aux activités de S&E.** Ils ont une expérience et des idées précieuses sur les travaux de l'UICN qui ne sont pas suffisamment exploitées. De plus, les données réunies grâce au S&E peuvent être ciblées sur les utilisations spécifiques que les

Membres au bout de la chaîne en feront, ce qui peut s'avérer avantageux pour l'Union. (Unité PS&E) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2, Faisabilité 2*

- 16.5 **L'UICN doit résolument intégrer des mécanismes de partage des expériences et d'apprentissage par le dialogue** dans les cycles de programmation à mi-parcours et/ou en fin de cycle, en tirant parti des expériences du Global Water Programme et en appliquant des méthodes qui contribuent à l'établissement de rapports et à la transparence. (Unité PS&E, Directeurs du Programme mondial, Directeurs régionaux) – *Priorité stratégique 1*, *Urgence 2*, *Faisabilité 1*

- 16.6 **L'UICN doit envisager d'augmenter le budget du S&E** pour qu'il soit plus conforme à celui d'organisations comparables et aux normes applicables, si des ressources devenaient disponibles. (Équipe dirigeante, Unité PS&E) – *Priorité stratégique 2*, *Urgence 2, Faisabilité 3*

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE DE L'UICN 2016
1-10 septembre 2016, Hawaii, États-Unis d'Amérique

Rapport du Conseil de l'UICN

Action requise : Le Congrès mondial de la nature de l'UICN est invité à EXAMINER le rapport du Conseil de l'UICN au Congrès mondial de la nature.

I. Introduction

Le présent Conseil, élu en 2012, a commencé ses travaux en un moment critique pour la conservation de la nature et pour le développement humain comme en témoignent les négociations couronnées de succès de l'Accord de Paris, l'adoption des Objectifs de développement durable et les efforts continus déployés pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Dans ce contexte, l'UICN est confrontée à une situation de plus en plus difficile et changeante du point de vue de la mobilisation des ressources. Le Conseil a donc tout fait pour que l'UICN soit placée de manière à maximiser ses contributions aux possibilités et enjeux émergents en s'efforçant de lui fournir une direction stratégique et des orientations politiques conformément à ses fonctions statutaires énoncées.

Les résultats de l'excellent Congrès de Jeju, en 2012, facilités par les contributions exceptionnelles de notre hôte généreux, la République de Corée, y compris les résolutions et le Programme mondial ont pavé pour quatre ans, pour le Conseil et pour toutes les composantes de l'Union, un chemin fructueux et passionnant.

Pour répondre aux pressions des changements rapides et aux recommandations des évaluations officielles, le Conseil a consacré une grande partie de ses efforts à l'amélioration de la gouvernance et ce faisant, tout en remplissant ses devoirs et responsabilités statutaires, le Conseil a cherché à maintenir le sens de la solidarité avec les Membres et à favoriser la mobilisation et la synergie entre les composantes de l'Union et avec les partenaires. Le Conseil encourage aussi les services à valeur ajoutée pour les Membres dans toute leur diversité, y compris les gouvernements et les ONG, tournant ainsi davantage l'Union vers ses Membres pour qu'elle puise sa confiance dans la force de ses Membres.

Le Conseil a beaucoup travaillé pour renforcer son rôle de gouvernance de manière démocratique, pragmatique et transparente. Nous devons beaucoup aux efforts des Membres du Conseil et du Président pour son rôle leader à cet égard et sa volonté de construire une culture institutionnelle fondée sur la confiance mutuelle, l'esprit de solidarité, la recherche du consensus et la prise de décisions.

II. Résumé des principales réalisations

Les sections qui suivent donnent un aperçu des réalisations du Conseil de l'UICN dans chacun de ses trois grands rôles définis dans les articles 37 et 46 des Statuts de l'UICN.

Une transition en douceur dans la direction du Secrétariat

Parmi les principales responsabilités de tout conseil institutionnel se trouve la nomination d'un nouveau chef exécutif. Le Conseil a accompli cette tâche avec dignité, confiance mutuelle et professionnalisme, assurant ainsi une transition en douceur à la fin du mandat de

notre Directrice générale précédente, Julia Marton-Lefèvre, qui a accompli le plus long mandat de directeur général de l'UICN et à qui nous exprimons notre reconnaissance sincère. Pour trouver le meilleur candidat au poste de directeur général, le Conseil a créé un Comité de recherche présidé par le Président Zhang et a consulté l'ensemble de l'Union afin de rédiger un profil et une description du poste appropriés. Il a également engagé un consultant externe pour l'aider dans ce qui s'est révélé être un processus de sélection très complet. Enfin, le 27 août 2014, le Conseil a eu le plaisir de nommer Inger Andersen nouvelle Directrice générale de l'UICN. Inger Andersen a pris ses fonctions le 12 janvier 2015, avec l'appui plein et entier du Conseil. Le Conseil a construit une relation solide d'étroite collaboration et de confiance avec Inger Andersen. Cette relation de travail souligne le succès des efforts de recrutement rigoureux du Conseil.

Adoption généralisée de l'approche « Un Seul Programme »

La diversité des Membres de l'Union, venus de tous les horizons, son pouvoir rassembleur et normatif, son statut international et sa capacité à mobiliser et à conduire une action collective en faveur de la conservation, distinguent l'UICN du nombre croissant d'acteurs de la communauté de la conservation et de la durabilité. À cet égard, l'accent continu porté par le Conseil sur l'importance de l'approche « Un Seul Programme » a considérablement amélioré l'intégration entre les composantes de l'Union et a permis de mettre en place une connaissance approfondie des questions importantes pour toutes les régions et parties constituantes de l'UICN. Par le biais de cette approche, le Conseil continue et continuera de contribuer au renforcement de l'exécution et de l'impact des politiques et du Programme de l'UICN, et de tirer plus efficacement parti des rôles, capacités et caractéristiques uniques des parties constituantes respectives de l'Union.

Sous la vigilance et avec les orientations du Conseil, tout a été fait pour rehausser le profil de l'Union et lui donner une plus grande visibilité à l'échelon mondial afin d'accroître son impact mondial, en participant à des forums politiques mondiaux de haut niveau, destinés à influencer les conventions et politiques environnementales internationales, notamment la Convention sur la diversité biologique, les Objectifs de développement durable et l'Accord de Paris sur le changement climatique. Il ne fait aucun doute que, dans ce domaine également, l'approche intégrée « Un Seul Programme » a renforcé notre positionnement externe au sein de la communauté mondiale de la conservation et de la durabilité.

Modernisation de la gouvernance de l'UICN

Ces derniers quatre ans, le Conseil a été le fer de lance d'améliorations majeures dans la gouvernance de l'UICN, ayant recours à des outils de communication modernes pour impliquer davantage les Membres dans le processus décisionnel de l'Union, exercer réellement son rôle fiduciaire et rendre des comptes aux Membres.

1. Un nombre significatif de motions peut dorénavant être approuvé par voie électronique en amont du Congrès. Cette décision fait suite aux recommandations du Groupe consultatif sur la mise en œuvre des motions et des résolutions, créé par les Membres de l'UICN au Congrès de 2012. Le Conseil a proposé cette amélioration essentielle, approuvée par les Membres de l'UICN, qui ouvre la voie à une Assemblée des Membres d'un genre différent – une Assemblée où les Membres peuvent débattre et avoir une compréhension commune des problèmes stratégiques auxquels fait face la conservation. Par le biais de son Groupe de travail des motions, le Conseil a supervisé activement la mise en œuvre du nouveau processus des motions, en préparation du Congrès d'Hawaii.

2. L'introduction réussie du vote électronique par le Conseil démontre la capacité de l'Union à agir de manière opportune, avec efficacité, et à moderniser son fonctionnement,

tout en renforçant la participation directe des Membres dans les principales décisions relatives à la gouvernance.

3. Le Conseil a fait une meilleure utilisation de son Bureau pour prendre des décisions entre les sessions du Conseil, dans l'objectif de libérer du temps pour les débats lors des réunions « physiques » du Conseil. Les décisions du Bureau sont toujours soumises à validation par l'ensemble du Conseil, par le biais d'une procédure sans objection par courriel.

4. Le Conseil a tenu des réunions de travail avec la Directrice générale.

5. Pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'Union, le Conseil de l'UICN a mis en place une Évaluation externe de certains aspects de la gouvernance de l'UICN, réalisée avec le soutien des partenaires-cadres de l'UICN. Le Groupe d'étude sur la gouvernance a fait plusieurs propositions, qui ont été prises en compte dans un ensemble significatif de pratiques améliorées de la gouvernance de l'UICN, présentées dans la Réponse de la direction à l'évaluation externe des aspects de la gouvernance de l'UICN. Cet ensemble de pratiques a par la suite été adopté par le Conseil.

6. Pour améliorer sa capacité d'agir de façon opportune et efficace, le Conseil a renforcé le rôle du Bureau et des Comités du Conseil. Cela lui permet dorénavant d'aborder les questions de façon plus stratégique, tout en continuant d'exercer une supervision de haut niveau. Le Conseil a également choisi de renforcer et de diversifier la composition de ses Comités, Groupes de travail et Groupe d'étude et d'améliorer leur interaction. Il a aussi déterminé des moyens de combler les lacunes dans les compétences, le cas échéant. Il a précisé la nature et les rôles de ses Comités, Groupes d'étude et Groupes de travail, et a nommé un Secrétaire du Conseil, anciennement responsable de la gouvernance, chargé de lui fournir des conseils et un soutien indépendants.

7. Les améliorations ont aussi éclairci et renforcé la responsabilité des Commissions auprès du Conseil, et le lien hiérarchique entre les Présidents de Commissions et le Président. Plusieurs étapes ont été prises pour réduire les conflits potentiels d'intérêts des Présidents de Commissions en tant que membres du Conseil.

8. Soucieux de trouver de nouveaux modes de fonctionnement plus efficaces, le Conseil a décidé d'établir des priorités stratégiques de quatre ans à chaque début de mandat, et de tenir une session stratégique annuelle au cours de laquelle sont abordés les principaux risques et opportunités qui attendent l'Union. Le Conseil a approuvé un cadre stratégique de planification et de notification, pour l'aider à établir une direction stratégique efficace et des orientations politiques, et à superviser la performance globale de l'Union. Il a également clarifié son rôle dans l'élaboration et l'approbation pour soumission au Congrès du projet de Programme mondial quadriennal, en tant qu'instrument essentiel établissant la direction stratégique de l'Union. Ce cadre aidera également à commander des évaluations externes et à y répondre, en différenciant les évaluations externes (focalisées sur le Programme) des autres évaluations (focalisées sur la gouvernance de l'UICN). Le Conseil a également adapté le processus annuel d'évaluation de la Directrice générale, en stipulant dans le Règlement que le Président et les Vice-présidents constituent, ensemble, le Comité d'évaluation.

9. Le Conseil a révisé sa Politique sur la transparence, rendant tous les documents officiels du Congrès disponibles pour les donateurs et le grand public immédiatement après chaque réunion. Toutes les décisions du Conseil (et du Bureau) continuent à être publiées, et la contribution des Membres est demandée avant toute réunion du Conseil, en se basant sur les principaux documents du Conseil.

Lors de sa réunion en avril 2016, le Conseil a réagi promptement concernant les réformes, en organisant une séance stratégique pour évaluer les principaux risques et possibilités qui attendent l'Union, et discuter des mesures nécessaires pour créer une UICN viable, financièrement stable et pertinente. Le résultat de ces discussions se reflète dans le projet de Programme de l'UICN et le projet de Plan financier 2017–2020.

Orientations politiques sur les questions d'importance critique

Une part importante de la fonction du Conseil relative aux orientations politiques consiste à aider l'Union à rester attentive aux questions émergentes auxquelles il faut savoir réagir très rapidement. Les programmes mondiaux portant sur les questions telles que le changement climatique et les ODD, l'intégration de concepts tels que le capital naturel et les demandes pour une utilisation plus équitable des ressources créent un paysage politique dynamique dans lequel la politique générale de l'UICN doit être adaptée et évoluer.

Le Conseil a approuvé la Stratégie d'engagement avec le secteur privé de l'UICN afin de mieux décrire le rôle de l'UICN pour mener le changement transformationnel dans le secteur privé. Cette stratégie a été élaborée par le Groupe d'étude du Conseil sur le secteur privé dont les membres comprennent des experts chevronnés du Secrétariat et des Commissions. Le Conseil a par la suite approuvé la mise à jour des Lignes directrices opérationnelles pour l'engagement avec le secteur privé. La nouvelle Stratégie et les Lignes directrices ont bien facilité l'engagement de l'UICN, sous toutes ses formes, avec le secteur privé.

L'intérêt de ces instruments d'orientation politiques a été démontré par leur application à deux engagements importants avec le secteur privé. Premièrement, l'approbation d'un accord entre l'UICN et Toyota Motor Corporation (Toyota) établissant un partenariat de cinq ans qui apporte un financement pour accroître la portée de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées™. Par ailleurs, le Conseil a accepté une nouvelle approche par zone dans sa coopération avec Shell. Deuxièmement, le Conseil a décidé de se désengager de Syngenta, et développe à la place une vision stratégique sur l'agriculture et la biodiversité.

Le Groupe d'étude sur le changement climatique, qui comprend aussi des experts chevronnés du Secrétariat, des Commissions et des Membres, a élaboré des recommandations de politique importantes sur le changement climatique qui décrivent des solutions fondées sur la nature reposant sur des stratégies et actions d'adaptation et d'atténuation basées sur les écosystèmes. Les recommandations de politique englobent aussi les travaux d'avant-garde de l'UICN sur le changement climatique et la parité et sur les impacts du changement climatique sur les espèces. Le Groupe d'étude sur le changement climatique a guidé l'engagement de l'UICN dans les négociations de la CCNUCC et réunions connexes qui ont culminé à la COP21, à Paris, en 2015.

Après de vastes et longues consultations au sein de l'Union, le Conseil a rédigé six motions de politique pour le processus des motions du Congrès de 2016, en réponse à des problèmes émergents et lacunes dans la politique générale de l'UICN :

- Compensations pour la biodiversité
- Zones interdites aux industries extractives
- Capital naturel
- Changement climatique
- Objectifs de développement durable
- Institut judiciaire international pour l'environnement

Le Conseil forme le vœu que ces motions soient soutenues par les Membres durant le processus des motions en ligne et au Congrès d'Hawaii, et qu'elles se traduisent en résolutions définissant la politique mondiale de l'UICN sur ces questions critiques, pendant de nombreuses années.

En réponse aux résolutions du Congrès de 2012, le Conseil a, entre autres, proposé au Congrès de 2016 de créer une nouvelle catégorie de Membre pour les organisations de peuples autochtones (WCC-2012-Res-007), de recommander l'adoption d'une nouvelle Politique de compensations relatives à la biodiversité (WCC-2012-Res-110), de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et d'appliquer le principe de consentement préalable, libre et en connaissance de cause (WCC-2012-Res-047).

Le Conseil a approuvé la Liste rouge des écosystèmes – les catégories et les critères d'évaluation des risques pour les écosystèmes proposés par la Commission de la gestion des écosystèmes de l'UICN. La norme des Zones clés pour la biodiversité, approuvée sur proposition de la Commission de la sauvegarde des espèces et de la Commission mondiale des aires protégées, établit dorénavant une référence officielle mondiale pour l'évaluation des risques pour les x écosystèmes. Le Cadre de gouvernance des ressources naturelles et *People in nature*, actuellement en cours d'élaboration, aideront à suivre les avancées relatives à cette norme.

Le Conseil a commencé à classer les résolutions et recommandations adoptées par l'UICN depuis sa fondation en 1948 dans les catégories suivantes : « appliquée, remplacée, expirée, active, obsolète, à déterminer ». Ce travail est aujourd'hui le sujet d'une motion des Membres qui, si elle est adoptée, sera remise au prochain Conseil pour mise en œuvre.

Le Conseil s'est impliqué fortement dans la l'élaboration d'une vision stratégique pour le Programme de l'UICN 2017–2020. Le Programme qui en résulte est un plan pour réaliser de nombreuses ambitions du programme de l'après-2015 exprimées dans les Objectifs de développement durable des Nations Unies et l'Accord de Paris sur le changement climatique. Le Programme inclut et assimile le nouvel élan généré par les accords de 2015 et les traduit dans un programme de travail qui exploite les forces de l'UICN, en profitant des connaissances et du rayonnement de l'Union pour les transformer en actions concrètes. Pour la première fois, le suivi du Programme de l'UICN et les rapports sur son application se feront par le biais d'un petit nombre d'indicateurs de résultats et d'impacts pleinement conformes aux indicateurs utilisés pour mesurer les progrès de réalisation des ODD et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Un accent constant porté sur le renforcement de l'Union et les services aux Membres

L'Union est aussi forte que le sont ses Membres. Depuis quatre ans, le Conseil est resté concentré sur l'objectif de faire de l'UICN une Union forte et efficace, tournée vers ses Membres. Il a fallu pour cela renforcer la composition, la gouvernance et la structure de l'Union, tout en rehaussant son profil, son autorité et son influence au sein et au-delà de la communauté de la conservation.

À cet égard, le Conseil a lancé une consultation continue, vaste et transparente au sein de l'UICN et avec ses partenaires, en ligne et pendant les Forums régionaux de la conservation organisés en 2015, sous le titre « Cadre d'action pour le renforcement de l'Union ».

Inspiré, entre autres, par les résultats de ce Cadre d'action, le Conseil a fait des progrès rapides pour maintenir l'unité dans la diversité, et renforcer la solidarité tout en encourageant l'équilibre entre toutes les composantes de l'UICN (les Membres, le Conseil, le Secrétariat, les Commissions, les Comités nationaux et régionaux). Le Conseil a, avec succès, bâti une

culture solide du consensus, instaurant des relations harmonieuses entre les organes de direction de l'Union et sa grande famille. Le rayonnement mondial est important pour le Conseil, et il est vital d'écouter et d'apprendre auprès de nos Membres et Comités nationaux, en incluant leurs connaissances et expériences sur le terrain. Ce faisant, nous avons posé les bases pour que le Conseil adopte une approche décisionnelle plus inclusive. Le Conseil s'est efforcé de promouvoir un climat de confiance et de solidarité, encourageant une gestion avisée de ses propres tâches et renforçant la stabilité institutionnelle, améliorant notre capacité de faire progresser collectivement nos objectifs et attirant un appui financier.

III. Assurer la surveillance et donner des conseils sur la performance

Dans le cadre des améliorations de la gouvernance décrites ci-dessus, le Conseil a décidé de fixer les objectifs de la Directrice générale et de réaliser désormais l'évaluation sur une base annuelle, et non plus bisannuelle comme c'était le cas jusqu'en 2014.

Conformément aux procédures en vigueur et dans un esprit d'ouverture et de responsabilité, les Présidents des six Commissions de l'UICN ont présenté un rapport annuel au Conseil, et organisé des réunions collectives avec le Président et la Directrice générale. Des réunions individuelles avec les Présidents de Commissions ont également eu lieu à mi-mandat pour fournir une évaluation à 360° des performances de chaque Président. Les réunions collectives ont été des opportunités intéressantes de souligner les principales avancées réalisées, et d'identifier les domaines où l'amélioration des performances et de la coopération avec d'autres composantes de l'Union renforcerait énormément l'efficacité du travail des Commissions. Dans le cadre des améliorations de la gouvernance décrites ci-dessus, le Conseil a éclairci la responsabilité des Commissions et des Présidents comme suit :

- les Présidents de Commissions font rapport sur leur performance au Président et non au Conseil car ils font partie du Conseil ;

- entre les sessions du Congrès, les Commissions, via leur président, font rapport au Conseil sur leurs réalisations, résultats, impacts et ressources respectifs et pertinents par rapport au plan de travail de la Commission concernée, approuvé en début de mandat. Une fois par an, le Conseil organise une séance pour évaluer la performance des Commissions. Le Conseil a également approuvé des règles financières pour les Commissions de l'UICN, conformément au paragraphe 83 du Règlement.

Depuis mai 2014, le Secrétariat suit les avancées du Programme de l'UICN sur une série convenue de questions et d'indicateurs liés à sa réalisation. Un rapport est fait au Conseil chaque année. Le rapport annuel de suivi des progrès présente les avancées dans certains résultats de Programme, l'utilisation des ressources pour les priorités de Programme, les objectifs de levée de fonds, la mise en œuvre de la Charte Un Seul Programme, et les résultats en matière de performance par unités dans le Secrétariat mondial. La performance de la Directrice générale et son auto-évaluation ont été évaluées par le Président et les Vice-présidents, d'après les objectifs, et approuvées par le Conseil conformément aux Statuts.

Le Conseil a aussi affiné et complété un Cadre stratégique de planification et de suivi qui rassemble tous les outils nécessaires pour permettre au Conseil de superviser efficacement la performance de l'Union. Un nouvel élément inclus dans ce cadre est la « matrice stratégique de risques », présentée annuellement par la Directrice générale au Conseil. En avril 2016, la première analyse stratégique de risques de ce type a permis au Conseil de mieux comprendre les enjeux qui attendent l'Union, et d'évaluer si le projet de Programme et de Plan financier 2017-2020 de l'UICN répondaient correctement aux risques principaux.

IV. Remplir les responsabilités fiduciaires envers les Membres de l'Union

Suite à l'examen des rapports des vérificateurs externes, le Conseil approuvé les États financiers vérifiés pour les années 2012 à 2015 – tous « sans qualification ou référence à des violations de la loi » et les a envoyés au Congrès pour approbation. Les réserves de l'UICN ont été reconstituées au-delà des niveaux établis dans le Plan financier 2013-2016 approuvé par le Congrès de 2012.

Le Conseil a examiné et approuvé les plans et budgets de travail annuels pour les années 2013 à 2016.

Suite à un appel d'offres rigoureux et transparent, le Conseil a choisi Hawaii, États-Unis, pour accueillir le Congrès 2016. Depuis, le Comité d'organisation du Congrès a soutenu le Conseil dans la supervision et l'orientation stratégique des préparatifs du Congrès. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire du Congrès, qui permettra aux Membres de débattre des questions d'importance stratégique ainsi que du Programme de l'UICN lors de l'Assemblée des Membres. L'ordre du jour se base sur les commentaires reçus des Membres par le biais de l'évaluation du Congrès de 2012, et bénéficie pleinement de l'approbation par les Membres de la révision du processus des motions. Le Conseil a approuvé plusieurs documents pour soumission au Congrès, notamment les projets de mandats des Commissions de l'UICN, les projets de cahiers des charges des Comités du Congrès, les candidats au titre de Membres honoraires de l'UICN et les motions d'amendement des Statuts, comme indiqué plus haut.

Suite aux propositions présentées par les Membres de l'UICN et les membres des Commissions concernées, le Conseil a nommé des candidats aux postes de Président, Trésorier et Présidents des six Commissions de l'UICN.

V. Autres décisions et activités importantes du Conseil

Selon les Statuts de l'UICN, chaque candidature à l'UICN doit passer par une procédure approfondie de vérification et de consultation par tous les Membres de l'UICN. Appliquant cette procédure, le Conseil a admis 273 nouveaux Membres au sein de l'UICN (à la date de publication du présent rapport, c'est-à-dire au 12 août 2016), et a reconnu les Comités nationaux de l'UICN pour l'Ouganda, le Vietnam, le Burundi, le Maroc, la Palestine et les Émirats arabes unis. En dépit du manque de ressources, les dirigeants des Comités nationaux et régionaux ont travaillé avec acharnement pour faire progresser les travaux de l'UICN dans leurs régions et pays respectifs.

Le Conseil a nommé les Vice-présidents et les membres des comités directeurs des six Commissions de l'UICN sur proposition de leurs Présidents respectifs

Le Conseil de l'UICN est composé du Président, du Trésorier, du Conseiller de l'État où l'UICN a son siège (Suisse), de 24 Conseillers régionaux (trois pour chacune des huit régions statutaires de l'UICN) et des Présidents des six Commissions de l'UICN. (Annexe 1)

- En avril 2013, le Conseil a désigné M. l'ambassadeur Masahiko Horie (Japon) pour occuper le poste vacant de M. l'ambassadeur Shinichi Kitajima (Japon), élu Conseiller régional pour l'Asie du Sud et de l'Est par le Congrès de 2012, mais ayant démissionné pour raisons de santé.

- En octobre 2015, le Conseil a approuvé la nomination, par son Bureau, de Kathy MacKinnon comme Présidente de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) pour la durée du mandat restant à courir, afin de remplacer Ernesto Enkerlin

Hoeflich, élu Président par le Congrès de 2012 mais ayant démissionné en cours de mandat.

- En avril 2016, Juliane Zeidler a démissionné pour raisons de santé de son poste de Présidente de la Commission de l'éducation et de la communication (CEC), remettant ainsi ses responsabilités à Nancy Colleton, Vice-présidente de la Commission.

- Selon les résolutions de Jeju, le nombre de Conseillers supplémentaires nommés par le Conseil a été réduit de quatre à un. Cependant, le Conseil a décidé de ne pas nommer de Conseiller compte tenu des contraintes financières.

Lorsque commencera le Congrès de 2016 en septembre, le Conseil aura tenu 11 réunions. Ces réunions, numérotées de la 80e à la 90e, auront inclus sept réunions semestrielles en personne, deux brèves réunions organisées juste après la clôture du Congrès de 2012 à Jeju et juste avant l'ouverture du Congrès de 2016 à Hawaii, et deux réunions téléphoniques. Les réunions ordinaires ont eu lieu au Centre de la conservation de l'UICN à Gland, à l'exception de la 84e réunion, organisée à Sydney avant le Congrès mondial des parcs de l'UICN, et de la 87e réunion, organisée à Hainan (Chine) à l'invitation du Président de l'UICN, suivant l'exemple de Présidents précédents. Cette réunion, qui a eu lieu en Chine juste avant le 1er Forum mondial sur la gouvernance des écosystèmes de Beijing, a permis aux membres du Conseil de se rencontrer et d'interagir avec un vaste éventail de responsables universitaires, de responsables politiques locaux et nationaux, de chercheurs et d'ONG, à Hainan et à Beijing. Presque tous les membres du Conseil, ainsi que la Directrice générale et les cadres supérieurs du Secrétariat, étaient présents à toutes les réunions du Conseil.

Le Bureau créé par le Conseil est composé du Président, du Trésorier, de deux Vice-présidents, d'un Président de Commission, de deux Conseillers régionaux, des Présidents des trois Comités permanents du Conseil (Comité des finances et audits, Comité institutionnel et de la gouvernance, Comité du Programme et des politiques issus de deux comités séparés : Comité de la gouvernance et institutionnel du Conseil précédent et Comité du Programme et des politiques) et de la Directrice générale (sans droit de vote). Le Bureau a organisé dix réunions, numérotées de la 59e à la 68e, six par téléphone et quatre en personne, afin d'avancer sur les affaires urgentes, ou de mettre en œuvre les mandats spécifiques reçus par le Conseil.

Toutes les décisions du Conseil et du Bureau du Conseil, adoptées lors des réunions ou par voie électronique entre les réunions du Conseil, sont disponibles sur le site web public de l'UICN dans les trois langues officielles de l'UICN (français, anglais, espagnol).

Quatre Vice-présidents conseillent le Président, l'aident à gérer les réunions du Conseil, à évaluer la Directrice générale et siègent au Comité d'éthique du Conseil. Au cours de la période 2012-2016, un problème a été rapporté au Comité d'éthique et résolu promptement.

Chaque membre du Conseil siège à l'un des trois comités permanents du Conseil. Par ailleurs, le Conseil a créé les organes temporaires suivants : Comité d'organisation du Congrès, Groupe de travail des motions, Comité des nominations, Comité directeur du Cadre d'action pour le renforcement de l'Union, Groupe d'étude sur la parité, Groupe d'étude sur le changement climatique, Groupe d'étude sur le secteur privé, Groupe d'étude sur la mise en œuvre des résolutions du Congrès de 2012, Groupe d'étude sur la gouvernance et Comité de recherche pour un directeur général. En outre, le Conseil a nommé Mme Nilufer Oral Point focal mondial pour les océans.

Outre les réunions organisées dans le contexte des sessions ordinaires du Conseil, les groupes d'étude et autres organes du Conseil ont accompli leurs travaux par le biais de téléréunions ou par l'échange de courriers électroniques.

Les membres du Conseil ont joué un rôle actif entre les sessions du Conseil : en consacrant un temps significatif aux activités de portée mondiale, régionale et nationale, y compris les réunions des Comités nationaux et régionaux et les Forums régionaux de la conservation, en participant aux délégations de l'UICN à des réunions multilatérales, ou en offrant un soutien au Président et à la Directrice générale lors des visites de ceux-ci dans leurs pays/régions respectifs.

VI. Recommandations pour le prochain Conseil 2016-2020

1. Le Conseil de l'UICN est responsable devant les Membres de l'UICN, auxquels il garantit la pertinence et l'efficacité de l'Union dans un monde où les enjeux de la conservation changent constamment. Le prochain Conseil (2016-2020) est encouragé à continuer à définir une direction stratégique et des orientations politiques et à exercer une supervision efficace sur la performance de l'Union. Pour rester concentré, le Conseil doit utiliser et continuer à améliorer les outils et processus créés par le Conseil actuel, conformément aux Statuts et au Règlement, y compris l'application de méthodes de gouvernance modernes d'interaction, et une meilleure utilisation des Comités, des groupes d'étude et du Bureau du Conseil dans la formulation et la prise de décisions. Cela permettra d'assurer une utilisation encore plus rationnelle des ressources et du personnel. En outre, le Conseil doit garantir que les rapports relatifs au Programme de l'UICN se focalisent sur l'impact plutôt que sur les activités.

2. L'UICN a encore beaucoup à faire pour mobiliser sa structure dans toute sa diversité en exerçant son pouvoir rassembleur et normatif, en faisant progresser les politiques et en sécurisant une action collective en faveur de la conservation. Ce point a été souligné dans l'Évaluation externe de l'Union 2015. Le Conseil recommande que le prochain Conseil continue à s'appuyer sur les avancées faites en termes de cohésion et d'intégration internes, en se basant sur la charte Un Seul Programme, afin de ne pas perdre la nature différentielle unique de l'UICN. Cette approche est une des clés qui permettra de renforcer l'impact que nous obtiendrons en tant qu'Union et les perspectives de lever les fonds nécessaires pour la réaliser. La stabilité financière est un déterminant de la pertinence et de l'efficacité de l'Union à l'avenir. Un processus comme le Cadre d'action pour le renforcement de l'Union peut être un relais utile pour réfléchir aux progrès de l'UICN.

3. Dans la période qui s'ouvre, il y aura des décisions difficiles à prendre concernant la structure institutionnelle de l'UICN et les priorités programmatiques face à un panorama de bailleurs de fonds dynamique et en évolution constante. Parvenir à la stabilité financière sera l'une des clés de l'efficacité future de l'Union. Le nouveau Conseil devra accorder une attention spéciale à cet aspect de ses responsabilités en matière de gouvernance et collaborer étroitement avec la Directrice générale pour aider à tracer la voie de l'Union à travers de grandes décisions. Nous recommandons aussi au prochain Conseil de maintenir son action sur le renforcement de la visibilité de l'UICN afin d'accroître son influence et son financement.

4. Nous recommandons enfin au prochain Conseil de faire en sorte que le processus et les critères de nomination permettent au Congrès de 2020 d'élire des candidats fermement engagés envers la conservation de la nature et possédant les compétences et le profil nécessaires pour influencer les principaux acteurs économiques et politiques et attirer de nouvelles ressources et de nouveaux financements pour la conservation. Pour mieux disséminer la Vision de l'UICN et diffuser l'application de son Programme, l'Union doit continuer de faire participer plus de jeunes (par une meilleure interaction intergénérations) et plus de femmes qui sont des publics importants pour la conservation et les gardiens de notre avenir. Le Conseil sortant invite vivement à examiner avec attention ses recommandations pour l'amélioration du processus de nomination (Décision du Conseil C/88/4 et améliorations de la gouvernance décrites ci-dessus).

VII. Remarques de conclusion

Avec l'adoption du programme d'ODD à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur le changement climatique, nous sommes entrés dans une nouvelle ère. Incontestablement, les thèmes du développement durable et de l'écologie sont désormais des enjeux majeurs à l'ordre du jour mondial. Pour s'adapter à cette nouvelle ère, relever ces enjeux et saisir, partout dans le monde, toutes les occasions d'inscrire la conservation dans les réponses économiques, environnementales et sociales, il faut une action bien coordonnée, cohérente et intégrée de la communauté internationale.

Première et plus grande organisation internationale de conservation de la nature, dotée de compétences, de connaissances et d'une influence uniques, l'UICN doit préserver et renforcer son rôle spécial et crucial, elle qui n'a pas son égal pour aider à trouver des solutions fondées sur la nature, scientifiques, holistiques et résilientes, en vue de conserver l'intégrité et la diversité de la nature et de garantir une utilisation équitable et écologiquement durable des ressources naturelles et de la biodiversité.

Dans les années qui viennent, il est vital que l'UICN continue de soutenir la « Nature pour tous », sans oublier les femmes et les jeunes et les besoins de nos Membres, dans toutes les régions. L'UICN a devant elle la possibilité de promouvoir la contribution de la conservation et des solutions fondées sur la nature aux Objectifs de développement durable.

La mission de notre Union n'a jamais été plus pertinente et c'est avec de grandes attentes que nous approchons de notre Congrès de 2016 à Hawaii, grâce aux efforts exceptionnels déployés par notre hôte, l'État d'Hawaii, et grâce à l'appui du Département d'État des États-Unis et d'autres partenaires et sponsors. Les résolutions et recommandations et les Engagements d'Hawaii seront les objectifs qui mobiliseront et inspireront l'Union. Par ailleurs, ils façonneront le programme mondial de la conservation et renforceront l'influence de l'UICN ainsi que de tous ses partenaires.

Comme le souligne le thème du Congrès de 2016 à Hawaii, nous sommes à la croisée des chemins et confrontés à une décennie critique où il faudra saisir les occasions si nous voulons, nous les êtres humains, coexister de manière durable avec la nature sur une planète en bonne santé. La communauté de l'UICN reste une force puissante en mesure de susciter un changement positif et en travaillant ensemble, nous pouvons faire la différence.

CONSEIL DE L'UICN 2012-2016

(Statuts 13 juillet 2016)

PRÉSIDENT
M. ZHANG Xinsheng, Chine

TRÉSORIER
M. Patrick de Heney, Suisse/Royaume-Uni

CONSEILLERS RÉGIONAUX

Afrique
M. Mamadou Diallo, Sénégal
M. Brahim Haddane, Maroc
M. Eriyo Jesca Osuna, Ouganda

Méso-Amérique et Amérique du Sud
Mme Jenny Gruenberger, Bolivie
M. Miguel Pellerano, Argentine
M. Ramón Pérez Gil Salcido, Mexique

Amérique du Nord et Caraïbes
M. George Greene, Canada
M. John Robinson, États-Unis
M. Spencer L. Thomas, Grenade

Asie du Sud et de l'Est
M. Malik Amin Aslam Khan, Pakistan [1]
Mme Arzu Rana Deuba, Népal
Mme Meena Gupta, Inde
Ambassadeur Masahiko Horie, Japon [2]

Asie de l'Ouest
Mme Samira Omar Asem, Koweït
M. Mohammad Shahbaz, Jordanie

Océanie
M. Andrew Bignell, Nouvelle-Zélande
M. Brendan Mackey, Australie
Mme Anna Elizabeth Tiraa, Îles Cook

Europe de l'Est, Asie centrale et Asie du Nord
M. Amirkhan Amirkhanov, Russie
M. Michael Hošek, République tchèque
Mme Tamar Pataridze, Géorgie

Europe de l'Ouest
M. Jonathan Hughes, Royaume-Uni
Mme Nilufer Oral, Turquie
Mme Marina von Weissenberg, Finlande

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS

Commission de la gestion des écosystèmes
M. Piet Wit, Pays-Bas

Commission de l'éducation et de la communication
Mme Nancy Colleton, États-Unis[3]

Commission des politiques environnementales, économiques et sociales
Mme Aroha Te Pareake Mead, Nouvelle-Zélande

Commission de la sauvegarde des espèces
M. Simon Stuart, Royaume-Uni

Commission mondiale du droit de l'environnement
M. Antonio Herman Benjamin, Brésil

Commission mondiale des aires protégées
Mme Kathy MacKinnon, Royaume-Uni[4]

CONSEILLER DE L'ÉTAT DANS LEQUEL SE TROUVE LE SIÈGE DE L'UICN

M. Willy Geiger, Suisse

---

1 M. Malik Amin Aslam Khan (Pakistan) a été élu Conseiller régional pour l'Asie de l'Ouest par le Congrès de 2012 en vertu des Statuts en vigueur à l'époque. Toutefois, suite à un amendement aux Statuts, approuvé par le Congrès de 2012, le Pakistan fait désormais partie de la région statutaire Asie du Sud et de l'Est.

2 Shinichi Kitajima, Japon, élu en 2012, a démissionné au cours du mandat statutaire actuel pour des raisons de santé. En avril 2013, le Conseil a nommé Masahiko Horie, Japon, pour occuper le poste vacant pour le reste du mandat.

3 En avril 2016, Juliane Zeidler a démissionné pour raisons de santé de son poste de Présidente de la Commission de l'éducation et de la communication (CEC), remettant ainsi ses responsabilités à Nancy Colleton, Vice-présidente de la Commission.

4 Le 19 octobre 2015, suite à la démission d'Ernesto Enkerlin Hoeflich, élu Président de la CMAP par le Congrès de 2012, le Bureau de l'UICN a nommé Mme Kathy MacKinnon Présidente de la CMAP pour le reste du mandat.

IUCN WORLD CONSERVATION CONGRESS

CONGRESO MUNDIAL DE LA NATURALEZA DE LA UICN

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE DE L'UICN

Hawai'i 2016

Rapport du Conseil de l'UICN Congrès mondial de la nature 2016

Président Xinsheng ZHANG

6 septembre 2016

Hawaii, États-Unis d'Amérique

Ordre du jour

I Introduction
II Résumé des principales réalisations
III Assurer la surveillance et donner des conseils sur la performance
IV Remplir les responsabilités fiduciaires envers les Membres de l'Union
V Autres décisions et activités importantes du
VI Conclusions et remerciements

I. Introduction

De Jeju, Corée à Hawaii, États-Unis

- Le présent Conseil, élu en 2012, a commencé ses travaux en un moment critique pour la conservation de la nature et pour le développement humain.
- Au Congrès d'Hawaii 2016, avec 10 000+ délégués, nous avons des solutions pour faire avancer la mission de l'UICN.
- Les solutions de l'UICN, fondées sur la nature peuvent aider à appliquer l'Accord de Paris et les ODD et à contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

I. Introduction (suite)

- L'UICN est confrontée à une situation de plus en plus difficile et changeante du point de vue de la mobilisation des ressources.

- Le Conseil a tout fait pour que l'UICN soit placée de manière à maximiser ses contributions aux possibilités et enjeux émergents en s'efforçant de lui fournir une direction stratégique et des orientations politiques conformément à ses fonctions statutaires.

I. Introduction (suite)

- Le Conseil a beaucoup travaillé pour renforcer son rôle de gouvernance de manière démocratique, pragmatique et transparente, dans sa volonté de construire une culture institutionnelle fondée sur la confiance mutuelle, l'esprit de solidarité, la recherche du consensus et la prise de décisions.

II. Résumé des principales réalisations

- Une transition en douceur dans la direction du Secrétariat

- Adoption généralisée de l'approche « Un Seul Programme »

- Modernisation de la gouvernance de l'UICN

II. Résumé des principales réalisations (suite)

- Orientations politiques sur les questions d'importance critique
- Un accent constant porté au renforcement de l'Union et aux services aux Membres

III. Assurer la surveillance et donner des conseils sur la performance

- Un rapport sur le Programme de l'UICN est soumis au Conseil chaque année.
- Le Conseil a peaufiné et mis au point un Cadre stratégique de planification et d'établissement des rapports.
- La première 'Matrice stratégique de risques' a permis au Conseil de connaître les défis auxquels l'Union est confrontée.

IV. Remplir les responsabilités fiduciaires envers les Membres de l'Union

- Le Conseil a approuvé les états financiers vérifiés pour les années 2012 à 2015 – tous « sans qualification ou référence à des violations de la loi » et les a envoyés au Congrès pour approbation.
- Les réserves de l'UICN ont été reconstituées, comme approuvé par le Congrès de 2012.
- Suite à un appel d'offre rigoureux et transparent le Conseil a choisi Hawaii, États-Unis, pour accueillir le Congrès 2016.

V. Autres décisions et activités importantes du Conseil

- Le Conseil a admis 273 nouveaux Membres de l'UICN et 6 Comités nationaux depuis 2012.
- Toutes les décisions du Conseil et du Bureau sont en ligne dans les trois langues officielles de l'UICN.
- Les dirigeants des Comités nationaux et régionaux ont travaillé avec acharnement dans leurs régions et pays respectifs.

VI. Conclusions et remerciements

- Nous sommes entrés dans une nouvelle ère avec l'adoption du programme d'ODD à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris sur le changement climatique.
- L'UICN doit préserver et renforcer son rôle spécial et crucial.
- Les résolutions et recommandations que nous approuverons cette semaine et les Engagements d'Hawaii seront les objectifs qui inspireront et mobiliseront l'Union.

VI. Conclusions et remerciements (suite)

- Dans le merveilleux État insulaire d'Hawaii, nous vivons un Congrès mondial de la nature 2016 extraordinaire.
- Grâce aux efforts inlassables de nos hôtes, l'État d'Hawaii et au soutien du Département d'État américain.

VI. Conclusions et remerciements (suite)

- MERCI aux VP de l'UICN et aux membres du Conseil, aux Présidents des Commissions de l'UICN et aux Présidents des comités du Conseil, des groupes d'étude et des groupes de travail pour leur dévouement profond à la cause de la conservation et à l'UICN.
- MERCI à la Directrice générale et à tous les membres du Secrétariat qui ont permis au Conseil de remplir toutes ses fonctions avec efficacité

Mahalo!

IUCN
World
Conservation
Congress
Hawai'i 2016

UICN
Congrès
mondial de
la nature
Hawai'i 2016

UICN
Congreso
Mundial de
la Naturaleza
Hawai'i 2016

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Mise à jour du processus des motions

1. Conformément au paragraphe 49 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, les Membres de l'UICN et le Conseil ont proposé des motions avant le délai du 12 février 2016 fixé par le Conseil de l'UICN.

2. 129 motions ont été soumises par les Membres de l'UICN et six par le Conseil. Le Groupe de travail des motions a examiné toutes les motions proposées conformément au paragraphe 54 des Règles de procédure pour s'assurer qu'elles correspondaient à l'objet des motions défini au paragraphe 48bis et qu'elles remplissaient les obligations décrites au paragraphe 54.

3. Le Groupe de travail des motions a accepté 81 motions, en a fusionné 33 pour en faire 14 motions et a rejeté 21 motions.

4. Ces 95 motions ont été publiées le 1er avril 2016 dans leur langue originale et, le 18 avril 2016, dans les trois langues, en ligne, à l'adresse : https://portals.iucn.org/congress/assembly/motions.

5. Après réception de 12 appels, le Comité préparatoire du Congrès, agissant en tant qu'organe d'appel, en vertu du paragraphe 62*ter*, a décidé de réinstaurer quatre motions et de réviser une motion qui avait été fusionnée par le Groupe de travail des motions.

Motions soumises dans les délais	135
Motions acceptées (telles que présentées ou avec des modifications mineures)	81
Motions fusionnées	33 fusionnées en 14
Motions rejetées	21
Motions réinstaurées après le processus d'appel	4
Nombre total de motions acceptées et mises en ligne pour discussion	**99 motions**

6. Le groupe de travail des motions, agissant conformément au paragraphe 45bis c) i), a identifié (marqué d'un astérisque) les six motions suivantes qui méritent un débat au niveau mondial durant le Congrès en raison de leur grande importance pour la conservation et pour l'UICN et ses Membres, et qui continueront d'être discutées puis feront l'objet d'un vote à Hawaii :

   - 026 – Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités portant préjudice à l'environnement (fondée sur une motion du Conseil)
   - 049 – Promouvoir la conservation de la diversité biologique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale
   - 063 – Le capital naturel (motion du Conseil)
   - 064 – Politique de l'UICN sur les compensations relatives à la biodiversité (motion du Conseil)
   - 065 – Améliorer les normes en matière d'écotourisme (contient un élément lié à la certification et, de ce fait, une des questions essentielles est de savoir si l'UICN devrait assumer le rôle de mécanisme de certification)

- 066 – Atténuer les effets de l'expansion de la culture du palmier à huile sur la biodiversité

7. Conformément au paragraphe 62*bis*, le Groupe de travail des motions a communiqué toutes les motions pour discussion en ligne avant le Congrès, du 2 mai 2016 au 3 juillet 2016 : https://portals.iucn.org/congress/assembly/motions.

8. Lorsque la discussion en ligne sera terminée, les motions, éventuellement modifiées, seront soumises à un vote électronique des Membres de l'UICN, conformément au paragraphe 62*quinto,* à l'exception des motions classées par le Groupe de travail des motions comme méritant un débat au niveau mondial durant le Congrès [paragraphe 45*bis* c) i)] et de toute motion qui aura fait l'objet d'un tel débat et d'amendements proposés divergents pour laquelle il ne sera pas possible de produire un texte de consensus pour soumission à une décision par vote électronique avant le Congrès [paragraphe 45*bis* c) ii)].

9. Le vote électronique des motions est prévu pour la période du 1er août au 15 août 2016.

10. Comme le prévoit le paragraphe 62*septimo*, les motions adoptées par scrutin électronique avant le Congrès ont la même validité que les motions adoptées durant les séances de l'Assemblée des Membres. L'Assemblée des Membres « enregistrera » en bloc l'adoption de ces motions à sa première séance (point 1.6 de l'ordre du jour).

11. Comme expliqué dans le document du Congrès WCC-2016-1.2/1 concernant le projet d'ordre du jour du Congrès, il est proposé que les motions méritant un débat au niveau mondial durant le Congrès et les motions relatives à la gouvernance de l'UICN, y compris les amendements aux Statuts et aux Règles de procédure [paragraphe 45 d)], soient renvoyées aux Comités du Congrès compétents afin qu'ils se réunissent et organisent au moins une séance ouverte à tous les participants de l'Assemblée des Membres (groupes de contact élargis) et présentent à l'Assemblée des Membres un résumé de ces réunions avec la motion, avec ou sans amendement, pour adoption à la 6e et à la 7e séance. Le Comité des Résolutions du Congrès informera l'Assemblée des Membres sur la procédure et le calendrier de ces réunions lors de la 1ère séance, dans le cadre de son premier rapport.

12. Les motions relatives à la gouvernance de l'UICN, y compris les amendements aux Statuts et aux Règles de procédure, sont présentées dans le document du Congrès WCC-2016-8.2/1.

Liste des motions acceptées

ID	Titre
001	Identifier et archiver les résolutions et recommandations obsolètes pour renforcer la politique de l'UICN et améliorer l'application des résolutions de l'UICN
002	Groupe mondial de l'UICN pour le développement des Comités nationaux et régionaux
003	Prévenir l'impact de l'électrocution et des collisions avec les infrastructures électriques sur les oiseaux
004	Conservation du calao à casque (Rhinoplax vigil)
005	Promouvoir les anguillidés comme espèces phares pour la conservation aquatique
006	Conservation du tigre de l'Amour (Panthera tigris altaica) et du léopard de l'Amour (Panthera pardus orientalis) en Asie du Nord-Est
007	Fermer le marché intérieur de l'ivoire d'éléphant
008	Giraffidés : inverser le déclin de la mégafaune emblématique d'Afrique
009	Fin de la chasse aux lions (Panthera leo) et à d'autres prédateurs élevés en captivité et de l'élevage en captivité à des fins commerciales et non de conservation
010	Lutter contre l'empoisonnement illégal des espèces sauvages
011	Renforcer la protection de toutes les espèces de pangolins
012	Suivi du risque d'extinction au moyen de l'Indice de la Liste rouge de l'UICN
013	Mesures visant à prévenir l'extinction du marsouin de Californie (Phocoena sinus)
014	Vers une classification UICN normalisée de l'impact des espèces exotiques envahissantes
015	Protection des chauves-souris sauvages contre les programmes d'abattage sélectif
016	Gestion et réglementation de l'élevage intensif et de la manipulation génétique de grands mammifères à des fins commerciales
017	Renforcer la gestion des voies d'introduction des espèces exotiques dans les écosystèmes insulaires
018	Suivi et gestion des « pêcheries de biomasse »
019	Mesures de conservation pour les vautours, y compris interdiction de recourir au diclofénac à usage vétérinaire
020	Protection des serranidés et des syngnathidés au large des côtes espagnoles
021	Soutenir les Listes rouges et la conservation des espèces menacées au Brésil
022	Reconnaître, comprendre et renforcer le rôle des communautés locales dans la lutte contre la crise du commerce illégal d'espèces sauvages
023	Améliorer la conservation et la gestion des requins et des raies menacés
024	Conservation des habitats intertidaux et des oiseaux migrateurs de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, en particulier en mer Jaune, dans un contexte mondial
025	Renforcer l'application de la Convention de Berne aux oiseaux migrateurs
026	Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités portant préjudice à l'environnement *
027	Marquer le centenaire du Service américain des parcs nationaux
028	Intégrer la dimension urbaine de la conservation dans les travaux de l'UICN
029	Reconnaissance et respect appropriés aux aires et territoires conservés par des peuples autochtones et des communautés locales, recouverts par des aires protégées

030	Congrès mondial des parcs 2014 : La Promesse de Sydney
031	Constituer des réseaux représentatifs d'aires protégées dans l'Antarctique et l'océan Austral
032	Création, reconnaissance et réglementation de la carrière de garde-parc
033	Garder de la place pour la nature et assurer notre avenir : élaboration d'une stratégie pour l'après 2020
034	Reconnaître l'importance culturelle et spirituelle de la nature dans les aires protégées et conservées
035	Respect des normes relatives aux aires protégées dans le Cœur sauvage de l'Europe
036	Coopération transfrontalière et aires protégées
037	La conservation des aires protégées [à gouvernance] privée[s]
038	Harmoniser la gestion intégrée des sites Ramsar, des sites du patrimoine mondial, des réserves de biosphère et des géoparcs mondiaux de l'UNESCO qui se chevauchent
039	Créer un groupe de travail UICN/CMAP sur un réseau d'amis des aires protégées
040	Intégrer la diversité génétique forestière aux objectifs de conservation des aires protégées
041	Coopération entre les aires protégées du Plateau des Guyanes et du Nord-est de l'Amazonie
042	Les aires protégées: une solution naturelle
043	Soutien à la restauration des forêts et des paysages (RFP) en Afrique
044	Identification des zones clés pour la biodiversité aux fins de la préservation de la biodiversité
045	Protection des refuges de la biodiversité dans la région biogéographique atlantique
046	Assurer l'avenir des tourbières du monde entier
047	Protéger, restaurer et utiliser durablement les plans d'eau urbains en Inde
048	Protection des forêts primaires, des forêts anciennes et des paysages forestiers intacts
049	Promouvoir la conservation de la diversité biologique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale *
050	Coopération pour la protection des récifs coralliens dans le monde
051	Encrassement biologique ou "biofouling" international
052	Promouvoir des solutions régionales au problème mondial des déchets marins
053	Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité
054	Connectivité écologique sur le littoral nord de la mer d'Alboran
055	Désignation de l'île d'Astola en tant qu'aire marine protégée
056	Protéger les milieux côtiers contre les résidus miniers
057	Protéger de l'exploitation minière à grande échelle la plus grande zone de pêche au saumon du monde située dans la baie de Bristol, en Alaska
058	Préoccupations relatives à la chasse à la baleine en vertu de permis spéciaux
059	Réponse de l'UICN à l'Accord de Paris sur les changements climatiques
060	Plan d'action pour assurer la résilience climatique de la région du Pacifique
061	Renforcer la prise en compte de l'océan dans le régime climatique
062	Intégrer les solutions fondées sur la nature dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques
063	Le capital naturel *

064	Politique de l'UICN sur les compensations relatives à la biodiversité *
065	Améliorer les normes en matière d'écotourisme *
066	Atténuer les effets de l'expansion de la culture du palmier à huile sur la biodiversité *
067	Programme de développement durable à l'horizon 2030 : l'intégration de la biodiversité dans le développement
068	Éviter l'extinction de la biodiversité dans les karsts des reliefs calcaires
069	Les bienfaits de la nature sur la santé, le bien-être et la qualité de vie
070	Financements des projets sur la biodiversité dans les outre-mer européens
071	Gestion communautaire des ressources naturelles dans l'État d'Hawaï
072	Modèle Aloha+ Challenge de développement durable
073	Renforcer l'engagement des entreprises pour la biodiversité
074	Renforcer l'élaboration de rapports sur la biodiversité par les entreprises
075	Obliger les projets de développement à échelle industrielle à suivre les meilleures pratiques
076	Gérer et résoudre les conflits sociaux : la clé du succès de la conservation
077	Définition des solutions basées sur la nature
078	Criminalité environnementale
079	Création d'un Institut juridique mondial pour l'environnement
080	Activer le mécanisme de Whakatane pour contribuer à la conservation tout en garantissant les droits des communautés
081	Investissements des institutions financières pour le développement : impacts socio-environnementaux et respect des droits
082	Problèmes et avancées du principe de non-régression
083	Affirmation du rôle des cultures autochtones dans les efforts de conservation déployés à l'échelle mondiale
084	Améliorer les outils de lutte contre les crimes environnementaux
085	Cours et tribunaux pour l'environnement
086	Soutenir l'application de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles et l'Agenda africain 2063
087	Saisine de la Cour internationale de Justice concernant les intérêts, du point de vue juridique, des générations futures en matière de développement durable
088	Système de catégories autochtones
089	Droit de l'humanité à un environnement sain
090	Élimination progressive des munitions au plomb au profit d'alternatives non toxiques
091	Conservation du patrimoine géologique ex situ
092	Éducation à l'environnement et création d'espaces naturels dans les établissements scolaires aux fins d'un développement sain des enfants et d'un plus grand lien avec la nature
093	Connecter les populations avec la nature partout dans le monde
094	Augmenter les ressources pour la recherche sur la conservation de la diversité biologique
095	Élaboration d'une politique de l'UICN sur la conservation de la biodiversité et la biologie de synthèse
096	Approbation de la définition et des lignes directrices relatives à la conservation de la connectivité
097	Remplacer le concept de « non développé » pour établir une définition inclusive de « développé par les Autochtones » pour les terres occupées par des Autochtones

098	Efficacité énergétique et énergies renouvelables afin de promouvoir la conservation de la nature
099	Développement des énergies marines renouvelables et conservation de la biodiversité

Congrès mondial de la nature de l'UICN 2016

COMMUNICATION DU GROUPE DE TRAVAIL DES MOTIONS SUR LE DÉBAT EN LIGNE
JUILLET 2016

1. Aperçu du débat en ligne sur les motions (2 mai - 3 juillet 2016)

Après deux lectures au cours des mois de mai et juin 2016, le débat en ligne sur les motions pour le Congrès mondial de la nature de l'UICN s'est terminé. C'est une première dans l'histoire de l'Union. Les représentants des Membres de toutes les régions et les autres acteurs représentant les différentes parties constituantes de l'UICN ont activement participé à ce débat en ligne, comme le montrent les chiffres impressionnants du tableau ci-dessous.

Nombre total d'interventions	**5161**
Nombre d'interventions, par nombre de Membres différents	4133 par 206 Membres
Nombre d'interventions par les Commissions	356 (par membres de Commissions) 43 (par Présidents de Commissions)
Nombre d'interventions par les facilitateurs	544
Nombre d'interventions par les Membres du Conseil	38
Nombre d'interventions par les Comités nationaux	31

Il s'agit d'une façon complètement nouvelle de travailler pour le processus décisionnaire de l'UICN, qui renforce ainsi son caractère démocratique en augmentant significativement la participation des Membres de l'UICN dans le débat sur les motions. Lors des séances plénières de l'Assemblée des Membres de 2012, à Jeju, seules 200 interventions avaient été faites, par environ 100 Membres de l'UICN. En outre, le débat en ligne a permis une transparence totale.

Lors du débat en ligne, les Membres ont pu faire des commentaires d'ordre général sur les motions, proposer des amendements et approuver les suggestions faites par les autres Membres ou participants. Nous avons été très heureux de voir que les participants interagissaient de manière collégiale et respectueuse. Souvent, le débat en ligne a permis de résoudre des désaccords sur certaines parties des motions, aboutissant à un texte bénéficiant du soutien général et soumis au vote.

2. Motions soumises au vote électronique avant le Congrès

Après la clôture du débat en ligne le 3 juillet, le Groupe de travail des motions a reçu de la part des facilitateurs le texte de chacune des 99 motions, tel que révisé lors du débat en ligne. Après une étude attentive du résultat du débat en ligne, le Groupe de travail des motions soumet **85 motions, avec les amendements proposés le cas échéant, au vote électronique avant le Congrès**. Cela se fait conformément au mandat du Groupe, tel que défini dans l'article 65*quinto* des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature. La liste est disponible ci-joint en **Annexe 1**.

3. Motions soumises à débat et vote ultérieurs pendant le Congrès

Le Groupe de travail des motions adresse **8 motions** telles qu'amendées lors du débat en ligne à l'Assemblée des Membres pour poursuite du débat et vote. La liste est disponible ci-joint en **Annexe 2**. Ces motions ont été le sujet de tels débats et des amendements si différents ont été proposés qu'il est, de l'avis du Groupe de travail des motions, impossible de produire un texte consensuel pour soumission à une décision par vote électronique avant le Congrès. [Article 45*bis* (c) ii des Règles de procédure]

Le Groupe de travail des motions envoie les **6 motions** précédemment identifiées comme garantissant un débat au niveau mondial à l'Assemblée des Membres, pour être encore débattues puis votées lors du Congrès. [Article 45*bis* (c) ii des Règles de procédure] La liste est disponible ci-joint en **Annexe 3**.

Six motions sur la gouvernance de l'UICN (y compris des amendements aux Statuts) seront également débattues et votées lors du Congrès. [Article 45*bis* (c) ii des Règles de procédure] La liste est disponible ci-joint en **Annexe 4**.

4. Vote électronique des motions

Le système de vote électronique des motions sera ouvert du **03 août 2016 à midi GMT/UTC jusqu'au 17 août 2016 à midi GMT/UTC**, conformément à la décision du Conseil de l'UICN. En temps opportun, les Membres recevront des conseils spécifiques et détaillés sur les modalités du système de vote électronique, et comment voter sur les motions, y compris celles qui sont soumises avec les amendements supplémentaires.

Conformément à l'article 62*septimo* des Règles de procédure, « Les motions adoptées par vote électronique par les Membres des Catégories A et B ont la même validité que les motions adoptées lors des séances de l'Assemblée des Membres. »

5. Note de remerciements aux facilitateurs du débat en ligne sur les motions

Le succès des débats en ligne n'aurait pas été possible sans l'engagement et le dévouement des **54 facilitateurs bénévoles**. Pendant deux mois, ils ont pris le temps de mener les débats de façon claire et transparente afin d'obtenir un accord sur de nombreuses questions. Le Groupe de travail des motions les remercie chaleureusement. Leurs noms apparaissent ci-dessous. Merci beaucoup !

Facilitateurs associés aux Membres et Commissions de l'UICN :

Anne BAKER
Leon BENNUN
Ann (Onnie) BYERS
Peter COCHRANE
Katalin CZIPPAN
Abdoulaye DIOP
Nicholas DULVY

Miguel FERNANDEZ TRIGOSO
Dorian FOUGERES
Sonali GHOSH
Melissa GRIGIONE
Nirmal HARSH
Rachel HOFFMANN
Mike HOFFMANN
Danna LEAMAN
Caroline LEES
Cheikh MBAYE
Philip MILLER
Grace MWAURA
Andrew RHODES
Jon Paul RODRIGUEZ
David SHEPPARD
Pritpal SOORAE
Conor STRONG
Rianne TEN VEEN
Gerd WINTER
Stephen WOODLEY

Personnel du Secrétariat :

Natasha ALI
Luc BAS

Craig BEATTY
Ruci BOTEI
Charlotte EYONG
Jean-Marc GARREAU
Sergio GARRIDO
Haseeb IRFANULLAH
N.M. ISHWAR
Diego JARA
Alain JEUDY DE GRISAC
Daisy LARIOS
Petch MANOPAWITR
Arturo MORA
Nathalie OLSEN
Gonzalo OVIEDO
Mine PABARI
Ursula PARRILLA
Danish RASHDI
Sugoto ROY
Anshuman SAIKIA
Juan Carlos SANCHEZ
Sandeep SENGUPTA
Lydia SLOBODIAN
Chantal VAN HAM
Katelijn VAN HENDE
Shamen VIDANAGE

Annexe 1 : Motions soumises au vote électronique avant le Congrès

Numéro de la motion	Titre de la motion Seuls les titres des motions dans la langue de travail utilisée au cours du débat en ligne sont en version finale. Les traductions de ces titres dans les autres langues seront bientôt publiées.	Amendements soumis séparément au vote électronique
1	Identifier et archiver les résolutions et recommandations obsolètes pour renforcer la politique de l'UICN et améliorer l'application des résolutions de l'UICN	non
2	Groupe mondial de l'UICN pour le développement des Comités nationaux et régionaux	non
3	Prévenir l'impact de l'électrocution et des collisions avec les infrastructures électriques sur les oiseaux	non
4	Conservation du calao à casque (Rhinoplax vigil)	oui
5	Promouvoir les anguillidés comme espèces phares pour la conservation aquatique	non
6	Conservation du tigre de l'Amour (Panthera tigris altaica) et du léopard de l'Amour (Panthera pardus orientalis) en Asie du Nord-Est	oui
8	Giraffidés : inverser le déclin de la mégafaune emblématique d'Afrique	non
9	Fin de la chasse aux lions (Panthera leo) et à d'autres prédateurs élevés en captivité et de l'élevage en captivité à des fins commerciales et non de conservation	oui
10	Lutter contre l'empoisonnement illégal des espèces sauvages	oui
11	Renforcer la protection de toutes les espèces de pangolins	oui
12	Suivi du risque d'extinction au moyen de l'Indice de la Liste rouge de l'UICN	non
13	Mesures visant à prévenir l'extinction du marsouin de Californie (Phocoena sinus)	oui
14	Vers une classification UICN normalisée de l'impact des espèces exotiques envahissantes	non
15	Protection des chauves-souris sauvages contre les programmes d'abattage sélectif	non
16	Gestion et réglementation de l'élevage intensif et de la manipulation génétique de grands mammifères à des fins commerciales	non
17	Renforcer la gestion des voies d'introduction des espèces exotiques dans les écosystèmes insulaires	non
18	Suivi et gestion des pêcheries non sélectives, non durables et non surveillées (NNN)	non
19	Mesures de conservation pour les vautours, y compris interdiction de recourir au diclofénac à usage vétérinaire	non
20	Protection des serranidés et des syngnathidés au large des côtes espagnoles	non
21	Soutenir les Listes rouges et la conservation des espèces menacées au Brésil	non

22	Reconnaître, comprendre et renforcer le rôle des populations autochtones et des communautés locales dans la lutte contre la crise du commerce illégal d'espèces sauvages	non
23	Améliorer la conservation et la gestion des requins et des raies menacés	non
24	Conservation des habitats intertidaux et des oiseaux migrateurs de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, en particulier en mer Jaune, dans un contexte mondial	non
25	Renforcer l'application de la Convention de Berne aux oiseaux migrateurs	non
27	Marquer le centenaire du Service américain des parcs nationaux	non
28	Intégrer la dimension urbaine de la conservation dans les travaux de l'UICN	non
29	Reconnaissance et respect appropriés aux aires et territoires conservés par des peuples autochtones et des communautés locales, recouverts par des aires protégées	non
30	Congrès mondial des parcs 2014 : La Promesse de Sydney	non
31	Constituer des réseaux représentatifs d'aires protégées dans l'Antarctique et l'océan Austral	non
32	Création, reconnaissance et réglementation de la carrière de garde-parc	non
33	Garder de la place pour la nature et assurer notre avenir : élaboration d'une stratégie pour l'après 2020	non
34	Reconnaître l'importance culturelle et spirituelle de la nature dans les aires protégées et conservées	non
35	Respect des normes relatives aux aires protégées dans le Cœur sauvage de l'Europe	non
36	Coopération transfrontalière et aires protégées	non
38	Harmoniser la gestion intégrée des sites Ramsar, des sites du patrimoine mondial, des réserves de biosphère et des géoparcs mondiaux de l'UNESCO qui se chevauchent	oui
39	Créer un groupe de travail UICN/CMAP sur un réseau d'amis des aires protégées	non
40	Intégrer la diversité génétique forestière autochtone aux objectifs de conservation des aires protégées	non
41	Coopération entre les aires protégées du Plateau des Guyanes et du Nord-est de l'Amazonie	non
42	Les aires protégées: une solution naturelle	non
43	Soutien à la restauration des forêts et des paysages (RFP) en Afrique	non
44	Identification des zones clés pour la biodiversité aux fins de la préservation de la biodiversité	non
45	Protection des refuges de la biodiversité dans la région biogéographique atlantique	non
46	Assurer l'avenir des tourbières du monde entier	non

47	Protéger, restaurer et utiliser durablement les plans d’eau urbains en Inde	non
50	Coopération pour la conservation et la protection des récifs coralliens dans le monde	non
51	Encrassement biologique ou "biofouling" international	non
52	Promouvoir des solutions régionales au problème mondial des déchets marins	non
54	Connectivité écologique sur le littoral nord de la mer d’Alboran	non
55	Désignation de l’île d’Astola en tant qu’aire marine protégée	non
56	Protéger les milieux côtiers contre les résidus miniers	non
57	Protéger de l’exploitation minière à grande échelle la plus grande zone de pêche au saumon du monde située dans la baie de Bristol, en Alaska	non
58	Préoccupations relatives à la chasse à la baleine en vertu de permis spéciaux	non
60	Plan d’action pour assurer la résilience climatique de la région du Pacifique	oui
62	Intégrer les solutions fondées sur la nature dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques	non
67	Programme de développement durable à l’horizon 2030 : l’intégration de la biodiversité dans le développement	non
68	Éviter l’extinction de la biodiversité dans les karsts des reliefs calcaires	non
69	Les bienfaits de la nature sur la santé, le bien-être et la qualité de vie	non
70	Financements des projets sur la biodiversité dans les outre-mer européens	non
71	Gestion communautaire des ressources naturelles dans l’État d’Hawaï	non
72	Modèle Aloha+ Challenge de développement durable	non
73	Renforcer l'engagement des entreprises pour la préservation de la biodiversité	non
75	Obliger les projets de développement à échelle industrielle à suivre les meilleures pratiques	oui
76	Gérer et résoudre les conflits sociaux : la clé du succès de la conservation	non
77	Définition des solutions basées sur la nature	non
78	Criminalité environnementale	non
79	Création d'un Institut juridique mondial pour l'environnement	non
80	Activer le mécanisme de Whakatane pour contribuer à la conservation tout en garantissant les droits des communautés	non
81	Investissements des institutions financières pour le développement : impacts socio-environnementaux et respect des droits	non
82	Problèmes et avancées du principe de non-régression	non

83	Affirmation du rôle des cultures autochtones dans les efforts de conservation déployés à l'échelle mondiale	oui
84	Améliorer les outils de lutte contre les crimes environnementaux	non
85	Cours et tribunaux pour l'environnement	non
86	Soutenir l'application de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles et l'Agenda africain 2063	non
87	Saisine de la Cour internationale de Justice concernant les intérêts, du point de vue juridique, des générations futures en matière de développement durable	non
88	Système de catégories autochtones	non
89	Droit de l'humanité à un environnement sain	non
91	Conservation du patrimoine géologique ex situ	non
92	Éducation à l'environnement et création d'espaces naturels dans les établissements scolaires aux fins d'un développement sain des enfants et d'un plus grand lien avec la nature	non
93	Connecter les populations avec la nature partout dans le monde	non
94	Augmenter les ressources pour la recherche sur la conservation de la diversité biologique	non
95	Élaboration d'une politique de l'UICN sur la conservation de la biodiversité et la biologie de synthèse	oui
96	Approbation de la définition et des lignes directrices relatives à la conservation de la connectivité	non
97	Remplacer le concept de « non développé » pour établir une définition inclusive de « développé par les Autochtones » pour les terres occupées par des Autochtones	oui
98	Efficacité énergétique et énergies renouvelables afin de promouvoir la conservation de la nature	non
99	Développement des énergies marines renouvelables et conservation de la biodiversité	non

Annexe 2 : Motions adressées au Congrès pour poursuite du débat puis vote

Numéro de la motion	**Titre de la motion**
7	Fermer le marché intérieur de l'ivoire d'éléphant
37	La conservation des aires protégées [à gouvernance] privée[s]
48	Protection des forêts primaires, des forêts anciennes et des paysages forestiers intacts
53	Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité
59	Réponse de l'UICN à l'Accord de Paris sur les changements climatiques
61	Renforcer la prise en compte de l'océan dans le régime climatique

74	Renforcer l'élaboration de rapports sur la biodiversité par les entreprises
90	Élimination progressive des munitions au plomb au profit d'alternatives non toxiques

Annexe 3 : Motions précédemment identifiées par le Groupe de travail des motions comme garantissant un débat au niveau mondial lors du Congrès

Numéro de la motion	Titre de la motion
26	Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités portant préjudice à l'environnement
49	Promouvoir la conservation de la diversité biologique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale
63	Le capital naturel
64	Politique de l'UICN sur les compensations relatives à la biodiversité
65	Améliorer les normes en matière d'écotourisme
66	Atténuer les effets de l'expansion de la culture du palmier à huile sur la biodiversité

Annexe 4 : Motions sur la gouvernance de l'UICN devant être débattues et votées lors du Congrès

Numéro de la motion	Titre de la motion
A	Intégration d'autorités gouvernementales locales et régionales dans la structure de l'Union
B	Propositions d'amendement aux Statuts de l'UICN et aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature Introduction des organisations des peuples autochtones dans la structure de l'Union
C	Élection du Président de l'UICN
D	Autorité unique de l'Assemblée des Membres pour amender le Règlement en ce qui concerne les objectifs, la nature des Membres et les critères d'admission (suite à la décision 22 du Congrès mondial de la nature 2012)
E	Amélioration de la pratique et réformes de la gouvernance de l'UICN
F	Proposition d'amendement de l'article 6 des Statuts de l'UICN relatif aux cotisations des États et des organisations d'intégration politique et/ou économique admises par l'UICN

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Enregistrement des motions adoptées par vote électronique avant le Congrès

Action requise : Conformément à l'article 62*septimo* des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, le Congrès mondial de la nature de l'UICN est invité à ENREGISTRER en bloc l'adoption des motions par vote électronique avant le Congrès.

PROJET DE MOTION

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, 1-10 septembre 2016 :

ENREGISTRE l'adoption des motions présentées dans le document WCC-2016-1.6/3 par vote électronique avant le Congrès, et

DEMANDE au prochain Conseil de l'UICN :

- d'offrir, aux Membres de l'UICN, la possibilité de communiquer leurs commentaires sur la discussion en ligne et le vote électronique des motions avant le Congrès, afin d'améliorer, à l'avenir, le processus des motions, et

- si nécessaire, de préparer des amendements aux Règles de procédure (ces amendements devront être soumis à un vote électronique des Membres de l'UICN avant le lancement du processus des motions du Congrès de 2020).

001 - Identifier et archiver les résolutions et recommandations obsolètes pour renforcer la politique de l'UICN et améliorer l'application des résolutions de l'UICN

NOTANT que l'UICN a été fondée en 1948 et que ses Membres se sont réunis à l'occasion de 19 sessions de l'Assemblée générale et de cinq sessions du Congrès mondial de la nature ;

SOULIGNANT que les résolutions et recommandations adoptées par le Congrès mondial de la nature constituent le corpus fondamental sur lequel s'appuie la politique de l'UICN ;

NOTANT EN OUTRE que les résolutions et recommandations de l'UICN sont cumulatives et qu'à ce jour, 1193 résolutions et recommandations ont été adoptées par les Membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile, pour tous les éléments de l'Union de comprendre et communiquer ce vaste ensemble de politiques, d'exercer un suivi sur son application et de l'examiner de manière approfondie lors de la préparation de motions à soumettre au Congrès ;

SE FÉLICITANT du lancement récent de la Plate-forme des résolutions et recommandations de l'UICN qui permet à tous les éléments de l'UICN d'avoir accès aux résolutions et recommandations ainsi qu'à l'information sur leur application ;

SACHANT que les résolutions doivent être cohérentes et se renforcer mutuellement ;

RAPPELANT que lorsque les résolutions ou recommandations ne sont pas cohérentes sur un point, c'est la résolution ou la recommandation la plus récente qui sert de référence pour l'interprétation de la politique de l'UICN sur ce point, comme indiqué dans la Résolution 3.001 *Clause de préséance – Établir la préséance dans la politique générale de l'UICN* (Bangkok, 2004) ;

RAPPELANT EN OUTRE les résolutions pertinentes pour le processus des motions, notamment les Résolutions 4.001 *Renforcer les liens entre les Membres, les Commissions et le Secrétariat de l'UICN*, 4.002 *Coordination du Programme de l'UICN,* 4.003 *Renforcer les Comités nationaux et régionaux de l'UICN*, 4.009 *La transparence du Conseil de l'UICN,* 4.010 *Mise en œuvre des résolutions du Congrès*, 4.011 *Mise au point d'un système automatisé permettant d'enregistrer les activités des Membres relatives aux résolutions et recommandations, afin d'améliorer la présentation de rapports lors de chaque Congrès mondial de la nature et dans l'intervalle entre deux Congrès* (Barcelone, 2008) et 5.001 *Renforcer le processus des motions et améliorer l'application des Résolutions de l'UICN* (Jeju, 2012) ; et

NOTANT AUSSI que la décision du Conseil C/88/26, se référant aux travaux du groupe de travail du Conseil sur les résolutions, stipule : « Le Conseil de l'UICN ... Recommande au prochain Conseil 2016-2020 de poursuivre ces travaux importants relatifs à la suppression de résolutions et recommandations » ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. SE FÉLICITE des travaux réalisés par le Conseil de l'UICN, par l'intermédiaire de son Groupe d'étude sur les résolutions, pour concevoir et lancer la Plate-forme des résolutions et recommandations de l'UICN et pour élaborer une analyse des possibilités d'abroger ou de supprimer des résolutions et recommandations.

2. APPELLE le Conseil de l'UICN à poursuivre ses travaux dans ce domaine, comme recommandé dans la décision du Conseil C/88/26, et à :

a. établir des critères d'identification des résolutions et recommandations obsolètes, en s'appuyant sur les travaux du Groupe d'étude sur les résolutions ;

b. établir un groupe de travail ou son équivalent chargé d'entreprendre l'examen des résolutions et recommandations de l'UICN dans le but d'appliquer les critères établis ;

c. tirer parti des compétences des Membres et des Commissions dans ce processus de révision ; et

d. créer un recueil accessible des résolutions et recommandations qui n'ont plus besoin d'être appliquées, selon les recommandations du groupe de travail et avec l'approbation du Conseil, et actualiser la Plate-forme des résolutions et recommandations de l'UICN pour n'inclure que

les résolutions et recommandations nécessitant d'être appliquées afin de faciliter un examen futur efficace.

3. DEMANDE au Conseil de l’UICN et à la Directrice générale de :

a. renforcer la Plate-forme des résolutions et recommandations de l’UICN et concevoir des mécanismes pour inciter toutes les composantes de l'Union (Membres, Commissions et Secrétariat) à utiliser cette plate-forme pour faire rapport sur les mesures prises pour appliquer les résolutions et recommandations ;

b. soutenir le processus de révision des résolutions et recommandations et veiller à l’attribution de ressources suffisantes, sous réserve de leur disponibilité, pour la participation du Secrétariat à cette entreprise ; et

c. faire en sorte que les résolutions et recommandations adoptées lors de futurs Congrès mondial de la nature soient régulièrement revues, dans l’esprit des critères établis.

4. DEMANDE aux Membres et à l'Assemblée des Membres, lorsqu'ils rédigent, révisent ou débattent des motions :

a. d'inclure un mécanisme et/ou des critères d'expiration dans les résolutions ou recommandations finales, s'il y a lieu, afin qu'elles cessent automatiquement d'être applicables après échéance d'une période déterminée ou lorsqu'un objectif a été atteint, et puissent alors être examinées et transférées dans le Recueil des résolutions et recommandations ; et

b. d'inclure un intervalle de temps entre le moment de l'adoption des résolutions ou recommandations et celui de leur examen aux fins d'application ou d'éventuelle abrogation ou suppression.

002 - Groupe mondial de l'UICN pour le développement des Comités nationaux et régionaux

AYANT PRÉSENTE À L'ESPRIT la Résolution 4.001 *Renforcer les liens entre les Membres, les Commissions et le Secrétariat de l'UICN* (Barcelone, 2008) ;

RAPPELANT la Résolution 4.003 *Renforcer les Comités nationaux et régionaux de l'UICN* (Barcelone, 2008) ;

TENANT COMPTE de la Résolution 5.005 *Renforcement des Comités nationaux et régionaux de l'UICN et utilisation des trois langues officielles dans la communication interne et externe de l'UICN et de ses Membres* (Jeju, 2012) ;

SACHANT que les Comités nationaux et régionaux font partie de la Charte « Un seul Programme » de l'UICN et du processus en cours relatif au Cadre d'action pour renforcer l'Union ;

CONSTATANT à la lecture du Rapport d'activités relatif à la Résolution 5.005 disponible sur la Plateforme des Résolutions et Recommandations de l'UICN que peu de progrès ont été réalisés ;

INSISTANT sur le rôle de premier plan que jouent les Comités nationaux et régionaux en tant que lien capital entre le Secrétariat et les parties prenantes de l'UICN et en ce qui concerne leur contribution au recensement concret des activités des Membres, ce qui permet d'éviter tout chevauchement entre les activités de ces derniers et celles du Secrétariat ;

CONSCIENT que, sous réserve d'une coopération accrue, les Membres peuvent avoir une influence considérable dans le domaine de la conservation ;

SACHANT que les Comités nationaux et régionaux ne reçoivent actuellement aucune aide financière de la part du Secrétariat ; et

RECONNAISSANT les contributions positives de groupes de travail régionaux à l'image du Groupe de travail pour le développement des Comités nationaux en Europe, en Asie centrale et en Asie du nord ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. ENCOURAGE VIVEMENT la Directrice générale à offrir l'appui logistique nécessaire, y compris en termes de traduction, en vue de la création d'un Groupe mondial pour le développement des Comités nationaux et régionaux reconnu par le Conseil de l'UICN et en association avec le Groupe sur le développement de l'Union, dans le cadre de l'initiative « Un seul Programme ». Ce groupe tiendra régulièrement des réunions en ligne dans le but de :

a. renforcer la coopération, la communication et la collaboration ;

b. échanger des connaissances, des pratiques et des données d'expérience ;

c. favoriser et soutenir la création et le développement de Comités nationaux et régionaux ;

d. renforcer cette branche de la famille de l'UICN afin qu'elle puisse davantage contribuer aux travaux des Commissions, du Secrétariat et des Membres de l'UICN ; et

e. améliorer la communication relative aux activités des Membres dans la mise en œuvre du Programme de l'UICN.

2. DEMANDE ÉGALEMENT de prévoir un appui logistique en faveur de l'organisation d'une réunion bisannuelle de deux jours des représentants des Comités nationaux et régionaux qui se tiendrait à tour de rôle dans chacune des régions de l'UICN (dans le cadre de chaque Congrès mondial de la nature et d'une autre manifestation internationale), dans le but de maintenir la dynamique, de permettre un suivi et un compte rendu des progrès réalisés dans le développement de Comités nationaux et régionaux et de favoriser l'échange de données d'expérience.

003 - Prévenir l’impact de l’électrocution et des collisions avec les infrastructures électriques sur les oiseaux

ALARMÉ par le nombre grandissant de preuves montrant qu’une épidémie silencieuse d'électrocution et de collisions d'une grande diversité d'oiseaux et de chauves-souris résulte de la conception et de l’emplacement inappropriés des infrastructures de distribution de l'électricité, accompagnée d’impacts négatifs considérables sur certaines populations aviaires ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les effets seraient être particulièrement graves pour les prédateurs supérieurs et les charognards importants, y compris certaines espèces de rapaces protégées au plan mondial, telles que le faucon sacre (*Falco cherrug*), l’aigle des steppes (*Aquila nipalensis*), l'aigle ibérique (*Aquila* adalberti), le vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), le vautour africain (*Gyps africanus*) et le vautour chassefiente (*Gyps coprotheres*) ;

SACHANT que la mortalité des oiseaux par électrocution et collision est documentée dans toutes les régions du globe et que, selon la 'Synthèse des conflits entre oiseaux migrateurs et lignes électriques dans la région Afrique-Eurasie', adoptée par la Dixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS COP10), la Cinquième Réunion des Parties à l’Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA MOP5) et la Première Réunion des signataires du Mémorandum d’Entente de la CMS sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d’Afrique et d’Eurasie (CMS MdE Rapaces MoS1), jusqu’à 10 000 électrocutions et 100 000 collisions peuvent se produire par pays chaque année dans la région d’Afrique-Eurasie ;

SACHANT EN OUTRE les impacts cumulatifs des infrastructures électriques mal gérées ou mal situées peuvent être particulièrement graves pour les espèces d’oiseaux migrateurs ;

CONSIDÉRANT que les risques d’électrocution et de collision vont augmenter avec la multiplication des nouvelles infrastructures dangereuses et mal situées ;

CONSTATANT que les électrocutions et les collisions d’oiseaux peuvent aussi avoir des répercussions financières et sociales directes et indirectes en raison des dommages causés aux structures et des perturbations de l’approvisionnement électrique ;

SALUANT les études scientifiques visant à identifier, à combattre et à résoudre ce problème qui ont été réalisées dans de nombreux pays, y compris l’Afrique du Sud, l'Espagne, les États-Unis d’Amérique, la Hongrie et la Mongolie, ainsi que les initiatives régionales portant sur la même question, telles que le 'Migratory Soaring Birds Project' (Projet pour les oiseaux migrateurs planeurs) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Fonds pour l’environnement mondial (FEM), dirigé par BirdLife International ; et

RECONNAISSANT qu’il existe des orientations pour une planification avisée, des modèles simples et efficaces d’infrastructures sans danger pour les oiseaux et utilisant un outil de carthographie de la sensibilité, ainsi que des méthodes d’atténuation pour les infrastructures existantes, qui permettent de prévenir efficacement les risques d’électrocution et de collisions des oiseaux, tout en contribuant à la stabilité de l’approvisionnement en électricité ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai‘i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE aux organes gouvernementaux et aux compagnies d’électricité de travailler de concert pour veiller à ce que toutes les nouvelles infrastructures électriques et dans la mesure du possible, les infrastructures existantes, se conforment aux mesures visant à éviter les risques d’électrocution et de collision pour les oiseaux.

2. RECOMMANDE l'utilisation des orientations multilingues disponibles, adoptées par la CMS COP 10, AEWA MOP5 et CMS MdE Rapaces MoS1, ainsi que la cartographie de la sensibilité et les orientations y relatives publiées par BirdLife International.

3. DEMANDE EN OUTRE des évaluations environnementales adéquates (Évaluation environnementale stratégique – EES, Étude d’impact sur l’environnement – EIE) pour tout nouveau projet d’infrastructure électrique, afin d'éviter les zones sensibles et d’identifier et de réduire le plus possible les risques d’électrocution et de collision pour les oiseaux, grâce à des mesures portant sur l’emplacement, la conception sans danger pour les oiseaux et la construction.

4. INVITE les institutions financières compétentes d’adopter les politiques nécessaires pour que leurs conditions de financement exigent des compagnies d’électricité qu’elles réduisent au minimum leur impact sur les oiseaux grâce à la planification en vue d'une sélection judicieuse des emplacements, qu’elles procèdent à des évaluations adéquates de leur impact sur l’environnement, qu’elles utilisent des modèles sûrs et qu’elles assurent un suivi efficace.

5. INVITE EN OUTRE les instituts de recherche à élaborer des méthodes et des concepts visant à atténuer l'impact de tels incidents sur les oiseaux migrateurs, et d'évaluer de manière appropriée ces méthodes et ces concepts.

6. PRIE INSTAMMENT les organes gouvernementaux, les compagnies d’électricité, les institutions financières et les autres acteurs concernés d'agir de concert, entre eux et avec le Secrétariat et le Groupe de travail pour l’énergie de la CMS, afin d’identifier les infrastructures existantes et prévues présentant un danger pour les oiseaux, et de prendre, de toute urgence, des mesures correctives, sans ramifications négatives pour d'autres espèces sauvages, assorties d’un suivi, y compris la surveillance continue des espèces vulnérables aux niveaux national et international, afin d’évaluer l’efficacité de leur action.

7. FÉLICITE les pays et les organisations, y compris les services d’électricité, qui financent la recherche et mettent en œuvre des mesures correctrices.

004 - Conservation du calao à casque (*Rhinoplax vigil*)

RAPPELANT que le calao à casque (*Rhinoplax vigil*) vit en Asie du Sud–Est et qu'il est inscrit à l'Annexe I de la CITES ;

SACHANT que, récemment, poussé par la demande et perpétré par des réseaux criminels, l'abattage de cette espèce a connu une escalade abrupte qui constitue une menace claire et réelle pour sa survie dans les États de son aire de répartition ;

SACHANT AUSSI que l'abattage de cette espèce est motivé par la demande pour son casque solide (dit « ivoire de calao ») utilisé dans la manufacture d'ornements (« produits dérivés ») disponibles dans certaines régions d'Asie chez des détaillants classiques et sur le marché en ligne ;

NOTANT que des mesures de conservation nécessaires de toute urgence sont entreprises sous les auspices de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN dans le cadre du partenariat d'action pour les espèces d'Asie (Asia Species Action Partnership - ASAP) et que, s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles, BirdLife International, l'autorité mondiale de la Liste rouge pour les oiseaux, a porté l'état de menace pour cette espèce, sur la Liste rouge de l'UICN, de 'Quasi menacé' à 'En danger critique', en novembre 2015 ;

RAPPELANT la Résolution de l'UICN 5.027 *Conservation des espèces en danger d'Asie tropicale* (Jeju, 2012) et les préoccupations exprimées dans cette résolution concernant les populations de grands oiseaux, y compris les calaos ;

NOTANT que l'espèce est en outre menacée par la perte de son habitat ;

RECONNAISSANT que l'espèce a une importance culturelle pour les communautés locales, assure des fonctions écologiques clés, est un symbole chargé de sens pour la conservation des forêts tropicales d'Asie du Sud–Est et que le commerce représente une perte de patrimoine national et de ressources ;

RECONNAISSANT, à la lumière de l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité, que les États de l'aire de répartition ont besoin, de toute urgence, de mesures et d'un appui internationaux pour renforcer les efforts déployés au plan national en vue de prévenir l'extinction de l'espèce et de garantir l'amélioration et le maintien de son état de conservation ;

SALUANT les efforts de lutte contre la fraude déployés actuellement par les États concernés ; et

RECONNAISSANT que l'appui à ces efforts devrait reposer sur un engagement collaboratif et le respect mutuel ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale, aux Commissions et aux Membres, dans la mesure du possible, dans le cadre de l'ASAP, de ses partenaires et d'autres acteurs/avenues, de participer à des efforts et/ou de soutenir des efforts pour :

a. surveiller le degré de menace ; identifier, entre autres, les routes du commerce, les réseaux, les méthodologies et les participants ; contribuer aux enquêtes, rassembler des preuves et évaluer les tendances émergentes ;

b. soutenir et développer la conservation *in situ* ;

c. renforcer le rôle et la participation des communautés locales, des spécialistes de la conservation et organismes et soutenir une action de lutte contre la fraude ;

d. sensibiliser par des efforts accrus de communication, publicité, éducation, engagement du public et campagnes en faveur de la réduction de la demande dans les dernières parties de l'aire de répartition d'origine et auprès des utilisateurs finals ;

e. fournir des avis techniques, renforcer les capacités et faciliter le partage des connaissances et la coopération entre les acteurs ; et

f. faire participer les boutiques et les marchés en ligne pour contenir, réduire et/ou éliminer la vente de produits dérivés.

2. CHARGE la Directrice générale d’écrire au Secrétaire général et au Président du Comité permanent de la CITES pour demander la prise de mesures, de toute urgence, afin de lutter contre le commerce international en augmentation de l’ivoire de calao.

3. ENCOURAGE les gouvernements concernés à :

a. durcir les mesures prises pour prévenir le prélèvement illégal ;

b. durcir les mesures prises pour prévenir l’importation, l’exportation, le transit, le transport, l’exposition, la vente et/ou l’acquisition d’ivoire de calao et d’articles dérivés ;

c. remédier aux lacunes législatives, policières ou de lutte contre la fraude, engager des poursuites contre les participants, à tous les niveaux du réseau commercial, et renforcer la sensibilisation aux lois applicables ; et

d. s'engager et coopérer avec d'autres États concernés pour mettre en œuvre des mesures de lutte contre la fraude, la collecte de preuves et le partage de connaissances.

4. PRIE INSTAMMENT les organismes bailleurs de fonds de soutenir les mesures de conservation.

005 - Promouvoir les anguillidés comme espèces phares pour la conservation aquatique

PRÉOCCUPÉ d'une part, par le déclin du recrutement, des populations et de l'échappement des espèces d'anguillidés de la zone septentrionale tempérée, d'une ampleur telle depuis 40 ans que ces espèces ont atteint des niveaux dangereusement faibles, et d'autre part, par le manque de connaissances sur toutes les espèces d'anguillidés, en particulier celles qui vivent dans les tropiques ;

RECONNAISSANT la nature panmictique du cycle de vie complexe et catadrome de ces espèces, qui peut comporter de vastes migrations à travers des juridictions multiples, dans les milieux aussi bien marins que d'eau douce, et une exposition aux menaces anthropiques associées à ces écosystèmes ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que des menaces telles que les changements climatiques, les obstacles à la migration, la pollution, le développement et l'exploitation non durables, et le commerce illégal pèsent sur les espèces d'anguillidés au niveau mondial, et que des menaces similaires ont des répercussions importantes sur des milliers d'autres espèces aquatiques qui résident dans les écosystème marins et d'eau douce ;

CONSCIENT que la conservation orientée vers les anguillidés apportera d'énormes avantages aux écosystème aquatiques à une échelle appropriée, y compris d'autres espèces de faune et de flore aquatiques dont bon nombre sont encore plus mal connues que les anguillidés, et potentiellement menacées ;

RECONNAISSANT que la promotion des anguillidés en tant qu'espèces phares pour la conservation aquatique et la conservation de la connectivité, et l'élimination des menaces qui pèsent sur elles, permettraient de progresser vers la mise en œuvre des Objectifs 1, 4, 5, 6, 8, 12, 14 et 19 d'Aichi, des objectifs de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et de la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau, ainsi que des Résolutions 4.062 de l'UICN *Améliorer les réseaux écologiques et les aires de conservation assurant la connectivité* (Barcelone, 2008) et 5.056 *Améliorer la conservation assurant la connectivité par des réseaux internationaux de meilleures pratiques de gestion* (Jeju, 2012) ; et

SALUANT les efforts déployés par les membres de l'UICN pour s'attaquer aux menaces pesant sur le milieu aquatique, en particulier les habitats d'eau douce qui, malgré les systèmes écosystémiques essentiels qu'ils fournissent, sont insuffisamment étudiés et font l'objet de mesures de conservation insuffisantes et sous-financées ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE INSTAMMENT les États des aires de répartition de ces espèces et les signataires de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et de la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau (UNWC) de reconnaître et de promouvoir les anguillidés en tant qu'espèces phares pour la conservation aquatique, dans l'intérêt de ce taxon, des milieux aquatiques et des espèces de faune et de flore qui y vivent.

2. INVITE les États des aires de répartition de ces espèces et les signataires de la CDB, de la CMS et de l'UNWC à soutenir activement et à faciliter de manière coordonnée la collecte de fonds, le plaidoyer, la recherche et les plans d'action sur ces espèces des scientifiques gestionnaires et des décideurs engagés dans la conservation des anguillidés, du niveau local au niveau mondial, dans l'intérêt des espèces et des écosystèmes connexes critiques, allant de la haute mer aux sources d'eaux intérieures.

3. ENGAGE à favoriser un climat susceptible de renforcer les efforts déployés au sein de la Commission UICN de la sauvegarde des espèces (CSE) et de son vaste réseau de collaborateurs, et à faciliter encore davantage la réalisation des objectifs de la Stratégie de la CSE pour 2017-2020, en identifiant et en exploitant toutes les possibilités d'agir pour le bien des anguillidés.

006 - Conservation du tigre de l'Amour (*Panthera tigris altaica*) et du léopard de l'Amour (*Panthera pardus orientalis*) en Asie du Nord-Est

CONSCIENT que le tigre de l'Amour (*Panthera tigris altaica*) et le léopard de l'Amour (*Panthera pardus orientalis*) sont des espèces clés, emblématiques des efforts de conservation déployés en Asie du Nord-Est ;

NOTANT que le tigre de l'Amour et le léopard de l'Amour restent menacés de disparition, le tigre de l'Amour ne comptant plus que deux populations d'environ 500 individus et le léopard de l'Amour une seule population de moins de 100 individus ;

NOTANT PAR AILLEURS que le paysage de forêts tempérées qui caractérise encore une partie de l'aire de répartition historique de ces deux espèces, notamment en Extrême-Orient russe, en Chine du Nord-Est, sur la péninsule coréenne, voire sur une partie de la Mongolie, représente l'avenir pour le tigre de l'Amour et le léopard de l'Amour compte tenu de l'énorme habitat potentiel qu'il constitue et des perspectives qu'il offre pour la restauration des populations en Asie du Nord-Est ;

RECONNAISSANT que le rétablissement des populations de tigres de l'Amour et de léopards de l'Amour peut présenter des avantages considérables pour les communautés locales et en termes de développement économique national ;

CONSCIENT que la réintégration des tigres et des léopards dans les écosystèmes a des effets positifs sur de nombreuses autres espèces et sur la biodiversité ;

CONSCIENT ÉGALEMENT des graves menaces qui pèsent actuellement sur le tigre de l'Amour et le léopard de l'Amour, notamment du fait de leurs populations restreintes et isolées, de la diminution du nombre de proies, de la dégradation de l'habitat,de l'élevage de tigres, du commerce illégal et de l'incidence des activités anthropiques ;

SACHANT que le nombre d'individus des deux espèces présents dans la région transfrontalière sino-russe – qui abrite l'intégralité de la population de léopards de l'Amour et l'unique population de tigres de l'Amour susceptibles d'être rétablies en Chine – est en augmentation et que des individus se répandent dans des régions avoisinantes, constituant ainsi des populations sources et l'occasion unique de rétablir les populations de tigres et de léopards dans leurs aires de répartition historiques d'Asie du Nord-Est ;

SALUANT le fait que des projets de protection des forêts naturelles mis en œuvre en Chine et des projets de conservation à long terme déployés depuis plusieurs décennies en Russie, conjugués à d'autres activités de conservation, se sont traduits ces dernières années par une augmentation des populations de léopards de l'Amour et de tigres de l'Amour en Chine et en Russie ;

NOTANT qu'il est important de collaborer aux niveaux bilatéral et multilatéral pour préserver les populations sources de léopards de l'Amour et de tigres de l'Amour dans les régions transfrontalières et favoriser le rétablissement de ces deux espèces dans les États de leurs aires de répartition ; et

RECONNAISSANT que l'UICN joue un rôle majeur depuis de nombreuses années en offrant de solides orientations scientifiques et techniques ainsi qu'en élaborant et en favorisant l'adoption de procédures visant à faciliter le dialogue sur la conservation du tigre et du léopard ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale, à la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN et à la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN d'apporter un soutien politique en vue de l'élaboration d'une nouvelle initiative sur le rétablissement des populations de tigres de l'Amour et de léopards de l'Amour et de la porter à l'attention des États de l'aire de répartition et des bailleurs de fonds internationaux.

2. PRIE INSTAMMENT tous les Membres de l'UICN, partout dans le monde, de soutenir cette initiative.

3. PRIE INSTAMMENT toutes les parties prenantes de promouvoir et de lancer cette initiative en Asie du Nord-Est en vue de favoriser le rétablissement des populations de tigres de l'Amour et de léopards de l'Amour et de la biodiversité en général.

4. PRIE INSTAMMENT les États de l’aire de répartition de la région qui ne l’auraient pas encore fait d’élaborer des plans d’action nationaux sur les tigres de l’Amour et les léopards de l’Amour et sur les espèces dont ils se nourrissent dans le cadre d’une stratégie de conservation à long terme et d’investir dans la mise en œuvre de ces plans d’action nationaux.

008 - Giraffidés : inverser le déclin de la mégafaune emblématique d'Afrique

NOTANT que la famille des giraffidés ne compte que deux espèces vivantes, limitées au continent africain : la girafe (*Giraffa camelopardalis*) qui comprend, actuellement, neuf sous–espèces de savane dont la répartition est fragmentée dans 21 pays et l'okapi (*Okapia johnstoni*), limité aux forêts pluviales du nord–est de la République démocratique du Congo (RDC) ;

SOULIGNANT que malgré leur statut emblématique, l'affection que le public leur porte, leur importance culturelle et économique et leur rôle dans le fonctionnement des écosystèmes africains, la girafe et l'okapi sont relativement peu étudiés, reçoivent peu d'attention et que le financement consacré à leur conservation est limité ;

ALARMÉ de constater que des études et enquêtes récentes ont mis en évidence une régression marquée de l'aire de répartition, des déclins et une fragmentation croissante des populations en raison de la perte et de la dégradation de l'habitat (face à l'expansion agricole, à l'exploitation du bois et au ramassage du bois de feu, au développement de l'infrastructure et aux activités extractives), de l'empiètement et des établissements humains, du braconnage, de la guerre et des troubles civils ;

NOTANT que la girafe et l'okapi étaient précédemment classés dans les catégories 'Préoccupation mineure' et 'Quasi menacé' mais qu'ils ont récemment été évalués et classés respectivement 'Vulnérable' et 'En danger' dans la Liste rouge de l'UICN, compte tenu d'un déclin des populations de 35 à 50% depuis trois décennies, et que certaines sous-espèces de girafes sont maintenant 'En danger critique' ;

RAPPELANT l'Objectif 12 d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique qui stipule : « L'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu » ;

PRENANT NOTE de la Résolution 5.022 *Soutien aux initiatives régionales de conservation de la diversité des mammifères en Afrique de l'Ouest et centrale* et la Recommandation 5.157 *Protection de la Réserve de faune à okapis et des communautés de la Forêt d'Ituri en République démocratique du Congo* (Jeju, 2012) ;

APPLAUDISSANT à la publication de la Stratégie de conservation de l'okapi 2015-2025 (*Okapi Conservation Strategy 2015-2025*) préparée par l'UICN et l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) ; et

PRÉOCCUPÉ à l'idée que, faute d'appliquer cette stratégie de toute urgence, ainsi que des mesures de conservation semblables pour la girafe et des mesures plus larges pour traiter les menaces globales, les effectifs généraux des deux espèces continueront de diminuer et certaines sous–espèces de girafes pourraient disparaître à jamais ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE l'UICN, les bailleurs de fonds et les partenaires à sensibiliser, aux niveaux mondial et local, aux déclins des giraffidés et aux besoins de conservation et de ressources financières pour des mesures d'importance clés (p. ex., en exerçant des pression sur les États de l'aire de répartition et en faisant participer les communautés locales).

2. APPELLE les Membres de l'UICN, les bailleurs de fonds et les partenaires :

a. à soutenir l'application, sur le terrain, de la Stratégie de conservation de l'okapi 2015-2025 ; et

b. à lancer des appels de fonds et des efforts de renforcement des capacités accrus pour la gestion et le suivi de l'état des aires protégées de l'aire de répartition des giraffidés, notamment en appliquant des lois reposant sur le renseignement, via des outils tels que SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool), ainsi que pour des activités spécifiques de conservation des giraffidés, y compris l'élaboration de méthodes améliorées d'étude et de suivi.

3. APPELLE tous les États membres de l'UICN, les États de l'aire de répartition des giraffidés, les Nations Unies et la communauté internationale à aider à restaurer l'intégrité et la sécurité des aires protégées menacées, en particulier les biens du patrimoine mondial, dans l'aire de

répartition des girafes (notamment le Parc national de la Garamba en RDC, les Parcs nationaux de Bouba Njida, de la Bénoué et de Waza et la Réserve du Faro au Cameroun, et les Parcs nationaux de Shambe, Boma et Badingilo au Soudan du Sud) et de l'okapi (notamment les Parcs nationaux des Virunga et de Maiko et la Réserve de faune à okapis).

4. PRIE INSTAMMENT tous les États parties à la Convention du patrimoine mondial de tenir leurs engagements envers la Convention, de ne pas autoriser les activités extractives dans les biens du patrimoine mondial où l'on trouve des giraffidés et de garantir que toutes les activités en cours et futures, dans les régions environnant ces biens soient compatibles avec la protection de leur valeur universelle exceptionnelle et ne menacent pas leur intégrité, conformément aux nombreuses décisions prises par le Comité du patrimoine mondial (p.ex. 37 COM 7, par. 8).

5. APPELLE l'UICN, les États de l'aire de répartition des giraffidés, les donateurs, les principaux acteurs et les partenaires à élaborer et/ou soutenir une stratégie et plan d'action pour la conservation des girafes à l'échelle de l'Afrique et à lever des fonds au niveau mondial pour faciliter son élaboration et l'application des mesures qui en découleront.

009 - Fin de la chasse aux lions (*Panthera leo*) et à d'autres prédateurs élevés en captivité et de l'élevage en captivité à des fins commerciales et non de conservation

NOTANT que le gouvernement sud-africain a interdit la capture de lions sauvages à des fins d'élevage ou de maintien en captivité ;

PRÉOCCUPÉ de constater que l'élevage constant de lions aux seules fins d'une pseudo-chasse, également connue sous le nom de « chasse close », ou d'« abattage au fusil en enclos » par des secteurs de l'industrie de l'élevage d'espèces sauvages d'Afrique du Sud, sous couvert d'exploitation durable, s'est intensifié ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ par la portée limitée des solutions juridiques proposées par le gouvernement sud-africain en vue de mettre un terme à la pratique de l'« abattage au fusil en enclos » ;

CONSCIENT du fait qu'en Afrique du Sud, la chasse au lion est essentiellement pratiquée dans des enclos ou en faisant appel à des animaux élevés en captivité ;

AYANT À L'ESPRIT qu'en Afrique du Sud comme ailleurs dans le monde, les associations de chasse professionnelle s'opposent à la pratique dite de l'« abattage au fusil en enclos » en vertu de laquelle l'animal est physiquement incapable de s'échapper d'un enclos et/ou a été élevé en captivité et est mentalement peu disposé à s'échapper en raison d'un apprivoisement provoqué par un élevage à la main, des caresses prodiguées aux petits ou un contact étroit avec des êtres humains à l'intérieur d'installations de maintien en captivité ;

CONSTATANT que, dans leur grande majorité, les chasseurs jugent que l'« abattage au fusil en enclos » est une pratique honteuse et répugnante du point de vue éthique ;

CONSIDÉRANT que la plupart des établissements d'élevage de lions en captivité d'Afrique ne sont pas conformes ou ne respectent pas les normes de l'Association panafricaine des zoos et aquariums (PAAZA) ou de l'Association mondiale de zoos et aquariums (WAZA) ;

CONVENANT de la valeur des espèces sauvages et des spécimens issus de l'élevage en ranch, lesquels constituent une ressource qui peut être exploitée de manière durable, légale et éthique et jouent un rôle extrêmement important en ce qui concerne la conservation de la biodiversité, le tourisme et le produit intérieur brut de pays touristiques ;

SACHANT que la chasse durable, légale et éthique est une activité humaine source de revenus et de moyens de subsistance dans des zones où d'autres pratiques agricoles sont moins viables ;

SACHANT ÉGALEMENT que la fragmentation de l'habitat, la raréfaction des habitats appropriés, les conflits hommes-carnivores, le piégeage et l'empoisonnement figurent parmi les menaces qui pèsent sur les lions sauvages ; et

CONSTATANT qu'aucun programme de planification de la conservation des lions d'Afrique ne considère l'élevage en captivité comme une mesure de conservation ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions de l'UICN d'encourager plus particulièrement le gouvernement de l'Afrique du Sud mais aussi d'autres gouvernements d'Afrique australe à appuyer cette initiative en élaborant et en promulguant une législation d'ici à 2020 et en prévoyant des délais raisonnables pour :

a. mettre fin à la pratique consistant à élever des lions en captivité aux fins de l'« abattage au fusil en enclos » dans le cadre d'une démarche structurée assortie d'un calendrier précis ;

b. limiter l'élevage en captivité de lions à des zoos ou des établissements agréés ayant pour mission clairement définie de mener à bien un projet de conservation officiel et déclaré ;

c. élaborer des règles et des normes sur la gestion des lions issus de l'élevage en captivité en Afrique du Sud traitant des questions du bien-être, de la biodiversité et de l'exploitation des animaux et tenant compte de la réglementation relative aux espèces menacées ou protégées (ToPS), de la législation en vigueur et des lignes directrices de l'UICN régissant cette activité ; et

d. interdire par voie légale la chasse au lion issu de l'élevage en captivité en toutes circonstances.

2. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions de l'UICN :

a. de prendre les mesures nécessaires pour fournir les orientations, la direction et la pression requise au niveau international pour amener le gouvernement de l'Afrique du Sud à adopter cette Résolution ; et

b. d'encourager d'autres États membres d'Afrique australe à adopter eux aussi cette initiative et de les soutenir en ce sens.

010 - Lutter contre l'empoisonnement illégal des espèces sauvages

RAPPELANT les résolutions en vigueur qui font référence à l'utilisation de pesticides, notamment les résolutions de l'Assemblée générale 8.12 *Résolution sur la limitation de l'épandage de produits chimiques toxiques dans les Parcs nationaux* (Nairobi, 1963), 10.27 *Pesticides* (New Delhi, 1969), 16.5 *Le commerce international des pesticides et autres biocides* (Madrid, 1984) et les Résolutions du Congrès mondial de la nature 3.079 *Conservation des espèces de vautours Gyps en Asie du Sud et du Sud-Est* (Bangkok, 2004) et surtout 5.137 *Appui à une étude scientifique approfondie de l'impact des pesticides systémiques sur la biodiversité mondiale par le groupe de travail conjoint de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et de la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN* (Jeju, 2012) ;

CONSIDÉRANT qu'indépendamment de ces résolutions, il importe que les Membres de l'UICN publient aujourd'hui une déclaration plus vigoureuse portant tout particulièrement sur l'empoisonnement intentionnel des espèces sauvages en Afrique, l'empoisonnement des oiseaux migrateurs et l'utilisation illégale d'appâts empoisonnés sur le territoire de l'Union européenne ;

CONSCIENT de l'importance des médicaments pour la médecine et la médecine vétérinaire et acceptant le rôle essentiel que jouent les substances chimiques pour le maintien de la santé dans le monde, y compris l'utilisation responsable des pesticides pour soutenir la sécurité et la production alimentaire durable ;

SACHANT que l'usage abusif de ces substances chimiques décime les espèces sauvages et contamine l'environnement et les ressources en eau, ce qui a des incidences négatives sur les moyens d'existence et l'économie ;

NOTANT qu'au niveau international, l'industrie chimique est soumise à des contrôles législatifs qui réglementent l'utilisation, les mouvements transfrontières, l'élimination et autres actions ;

NOTANT toutefois que malgré ces contrôles législatifs nationaux sur l'industrie chimique, les pesticides sont encore utilisés de manière abusive et généralisée en Afrique pour tuer et prélever des animaux sauvages à des fins alimentaires et pour éliminer des prédateurs et autres animaux impliqués dans les conflits entre l'homme et les animaux ;

ALARMÉ par le fait que les produits chimiques utilisés pour empoisonner les animaux sauvages sont largement disponibles dans plusieurs pays d'Afrique et qu'en raison d'une application laxiste des lois et de faibles contrôles, les cadres législatifs actuels n'empêchent pas l'escalade des incidents ;

CONSCIENT que des espèces sont délibérément empoisonnées pour faciliter le braconnage, mais aussi en représailles contre les incidents entre l'homme et les animaux et comme moyen de tuer des animaux pour la consommation humaine ;

RECONNAISSANT qu'une augmentation spectaculaire de l'incidence et de l'échelle de l'utilisation de poisons entraîne des déclins catastrophiques de populations animales (p. ex., vautours, éléphants, lions, lycaons) dans toute l'Afrique, ce qui risque de précipiter une crise de la biodiversité et pourrait avoir des conséquences sur la santé humaine ;

PRÉOCCUPÉ de constater qu'en dépit de la mortalité grave et évidente d'animaux sauvages, le suivi systématique des incidents d'empoisonnement à travers toute l'Afrique est extrêmement limité ;

RECONNAISSANT que des poisons sont utilisés pour pêcher, en Afrique et au plan mondial, mais que l'on connaît mal leurs effets potentiels sur les écosystèmes d'eau douce et qu'il importe de les connaître de toute urgence ;

NOTANT que si l'empoisonnement cible souvent des espèces particulières (beaucoup d'entre elles étant classées Menacées sur la Liste rouge de l'UICN), il y a fréquemment des conséquences non intentionnelles qui touchent toutes les espèces se nourrissant des carcasses empoisonnées ;

RECONNAISSANT que les recommandations doivent être plus ciblées et plus précises et doivent garantir un contrôle et une application des lois adéquats en ce qui concerne la production, la vente et l'utilisation de pesticides mettant en danger les espèces sauvages et l'environnement en Afrique ;

ENCOURAGEANT, s'il y a lieu, la collaboration entre INTERPOL, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Global Legislators Organization for a Balanced Environment (GLOBE) International, l'International Network for Environmental Compliance and Enforcement (INECE), entre autres, pour combattre cette forme de criminalité contre l'environnement ;

RECONNAISSANT que la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN a publié, en 2014, une déclaration intitulée *La menace représentée par l'utilisation non-réglementée de poisons pour la biodiversité, les écosystèmes et la santé des hommes en Afrique*, pour mieux faire connaître cette question d'importance critique et chercher des stratégies efficaces permettant d'attaquer le problème de l'empoisonnement à la racine ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que de nombreuses espèces touchées jouent un rôle vital dans le maintien de la santé des écosystèmes et que leur élimination ou l'appauvrissement de leurs populations aura un effet écologique et économique négatif important ;

PRENANT NOTE de l'Étude mondiale des effets écologiques de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs de 2014 (UNEP/CMS/COP11/Inf.34, en anglais seulement) préparée par le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), qui a déterminé que les types suivants d'empoisonnement causaient une importante mortalité des oiseaux migrateurs : insecticides et rodenticides agricoles ; appâts empoisonnés ; produits pharmaceutiques vétérinaires ; et plombs utilisés pour la chasse et la pêche ;

RAPPELANT la résolution PNUE/CMS 11.15 *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs* adoptée par la Conférence des Parties à la CMS à sa 11e Session (Quito, 4–9 novembre 2014) qui adoptait les « Lignes directrices sur la prévention de l'empoisonnement » et appelait à reconduire le Groupe de travail de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement pour faciliter les efforts, les actions et les procédures concertés de prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs au plan mondial ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les catégories d'empoisonnement ayant les pires effets sur les oiseaux migrateurs entraînent aussi une mortalité importante chez de très nombreux autres taxons ;

SE FÉLICITANT des initiatives prises pour mettre en œuvre les lignes directrices de la CMS par l'intermédiaire d'orientations et de plans d'action régionalisés, y compris par BirdLife International dans la mer Rouge-vallée du Rift, par l'Union européenne (UE) et par la CMS et l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) en Afrique australe ;

PRÉOCCUPÉ à l'idée que dans l'UE, l'empoisonnement illégal des espèces sauvages dans la campagne, à l'aide d'appâts empoisonnés, est parmi les méthodes d'éradication des prédateurs les plus largement utilisées et constitue une menace importante pour la biodiversité, entraînant des déclins de population et/ou des éliminations aux plans national/régional de certaines espèces d'oiseaux extrêmement menacées et de certaines espèces de mammifères ;

RAPPELANT que la résolution PNUE/CMS 11.15 mentionnée ci–dessus recommande l'adoption de plans d'action pour éradiquer l'utilisation des appâts empoisonnés ;

RAPPELANT AUSSI la Résolution 4.021 de l'UICN *Élimination de l'emploi illicite d'appâts empoisonnés comme méthode de lutte contre les prédateurs dans l'Union européenne* (Barcelone, 2008), qui prie instamment l'Union européenne et ses États membres de promouvoir des plans d'action nationaux pour empêcher l'utilisation illégale d'appâts empoisonnés ;

NOTANT, cependant, que depuis 2008, très peu d'États membres de l'Union européenne ont adopté des plans d'action pour empêcher l'utilisation illégale d'appâts empoisonnés comme méthode de contrôle des prédateurs ;

NOTANT EN OUTRE que certains États membres de l'UE, notamment l'Espagne, ont approuvé des plans d'action et des stratégies qui, s'ils sont adoptés et dûment élaborés à l'échelle de

l’Union européenne, pourraient permettre de lutter efficacement contre l’utilisation illégale des poisons ;

RECONNAISSANT la proposition de Plan d’action de l’UE adoptée en 2015 par le European Network against Environmental Crime (ENEC) composé de membres européens partenaires de BirdLife, d’autres ONG de conservation de l’UE et de réseaux européens participant à la lutte contre la criminalité liée à l’environnement ;

CONSIDÉRANT que l’adoption d’un tel plan d’action pour prévenir l’empoisonnement illégal des espèces sauvages dans l’UE renforcerait les actions prises par les États membres pour lutter contre ce risque grave menaçant les espèces ;

CONSCIENT que l’empoisonnement est souvent le symptôme de conflits sous–jacents de différents types et que pour empêcher l’empoisonnement, il faut trouver des solutions durables à ces conflits sous–jacents en déployant une panoplie d’outils transposables à différents taxons et à différents pays ;

SACHANT que sans compter l’utilisation illégale des poisons, l’utilisation légale des poisons peut, par inadvertance, avoir des effets négatifs sur les espèces sauvages ;

NOTANT que les entreprises qui bénéficient financièrement des produits agrochimiques qu'elles produisent devraient partager la responsabilité de remédier aux dommages causés aux espèces sauvages et aux écosystèmes par leur utilisation abusive comme poisons ;

RECONNAISSANT que le poison peut être un outil de gestion précieux pour la conservation, par exemple, pour l’élimination d’espèces exotiques envahissantes et qu'une utilisation rigoureuse et limitée de poison pour les poissons peut être très utile pour les prélèvements scientifiques, afin d'identifier les régions importantes pour la biodiversité et les besoins de conservation (lorsque d'autres méthodes ne réussissent pas à mettre en évidence toute la diversité des espèces et, en conséquence, les priorités en matière de conservation ; et

NOTANT la richesse de l’expertise et de l’expérience incarnées par les Commissions et les Membres de l’UICN en ce qui concerne les effets de l’empoisonnement sur la faune et les moyens de prévenir ces effets ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai‘i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

Concernant la question globale de l’empoisonnement des espèces sauvages :

1. DEMANDE à la Directrice générale, aux Commissions et aux Membres d’entreprendre une analyse globale de la situation concernant l’impact des poisons sur les animaux sauvages, d’identifier les mesures de conservation prioritaires du point de vue des espèces menacées, des types d’empoisonnement et des zones géographiques, et de rassembler des preuves d’interventions réussies pour empêcher l’empoisonnement.

Concernant l’empoisonnement intentionnel d’espèces sauvages en Afrique :

2. CHARGE la Directrice générale et les Commissions :

a. d’inclure des activités sur l’empoisonnement intentionnel, illégal, en Afrique, dans le Programme de l’UICN 2017–2020 ; et

b. d’établir des liens de collaboration solides avec INTERPOL, l’ICCWC, le PNUE, la FAO, le FEM, l’UNICRI, l’ONUDC, GLOBE International, l’INECE, entre autres, pour lutter contre cette forme de criminalité liée à l’environnement.

3. DEMANDE aux Commissions de l’UICN :

a. de sensibiliser au problème de l’empoisonnement intentionnel, illégal, des espèces sauvages en Afrique, aux plus hauts niveaux politiques, à travers les secteurs compétents ;

b. d’attirer l’attention mondiale sur la portée et la gravité de cette question ; et

c. d’évaluer et de combler les lacunes dans les connaissances en ce qui concerne les paragraphes 3a et 3b ci–dessus.

4. APPELLE tous les Membres africains de l'UICN à reconnaître l'empoisonnement illégal ciblé comme une menace majeure pesant sur la biodiversité et à prendre des mesures, de toute urgence, pour :

a. multiplier les initiatives pédagogiques de base et communautaires afin d'élaborer et de diffuser de bonnes pratiques en matière de contrôle des animaux à problème et pour leur application ;

b. élaborer, adopter et mettre en œuvre des cadres juridiques et une législation appropriés, y compris des réglementations, des politiques et des normes pour contrôler, interdire ou limiter la vente, le stockage, la distribution, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques toxiques utilisés pour tuer les animaux sauvages sans discrimination ;

c. introduire des poursuites vigoureuses contre ceux qui contreviennent à ces lois et appliquer à ceux qui sont déclarés coupables d'empoisonnement d'animaux sauvages des sanctions reflétant la nature grave de ce crime et agissant comme mesures de dissuasion suffisantes pour empêcher la perpétration de tels actes à l'avenir ;

d. faire en sorte que les organismes chargés de l'application des lois soient compétents et dûment financés ;

e. former et soutenir les agents de lutte contre la fraude et le personnel chargé de la conservation pour qu'ils agissent rapidement afin d'atténuer les dommages causés par l'empoisonnement ;

f. renforcer les capacités analytiques et multiplier les efforts d'échantillonnage, de mise à l'essai, de suivi et d'établissement de rapports des institutions compétentes dans toute la région ; et

g. collaborer avec les entités et les personnes chargées de la santé agricole pour surveiller les menaces de toxicité présentées par les produits chimiques et chercher des solutions coordonnées aux questions sous–jacentes qui contribuent aux conflits entre l'homme et les animaux à l'origine des cas d'empoisonnement.

Concernant l'empoisonnement intentionnel des oiseaux migrateurs :

5. ENCOURAGE la Directrice générale, les Commissions et les Membres, selon le cas, à promouvoir la mise en œuvre des Lignes directrices de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement, y compris en soutenant le Groupe de travail de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement ou en contribuant à ses travaux, comme il convient, et à améliorer les synergies avec les travaux de prévention de l'empoisonnement d'autres taxons que les oiseaux migrateurs.

6. ENCOURAGE les gouvernements, le cas échéant, à appliquer les Lignes directrices de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement et, selon qu'il convient, à soutenir le Groupe de travail de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement ou à contribuer à ses travaux.

Concernant l'utilisation intentionnelle d'appâts empoisonnés dans l'Union européenne :

7. ENCOURAGE les Membres de l'UICN et les Commissions, les organisations internationales et l'UE et ses États membres à recourir à tous les moyens disponibles pour éliminer l'utilisation illégale d'appâts empoisonnés dans la campagne.

8. PRIE INSTAMMENT l'Union européenne et ses États membres de soutenir la mise en œuvre de la résolution CMS 11.15 en adoptant un Plan d'action sur la prévention de l'empoisonnement illégal des animaux sauvages dans l'UE tenant compte des recommandations et propositions faites par les organisations qui participent à la lutte contre l'utilisation d'appâts empoisonnés.

Concernant l'utilisation intentionnelle de poisons pour les poissons dans les écosystèmes d'eau douce d'Afrique et au niveau mondial :

9. ENCOURAGE les Membres et les Commissions de l'UICN à tenir compte de l'information sur l'utilisation des poisons pour les poissons et leurs effets sur les écosystèmes.

10. ENCOURAGE les gouvernements à mettre sur pied des initiatives pédagogiques communautaires sur les effets de l'utilisation de poisons pour les poissons et à diffuser des conseils sur les bonnes pratiques de prélèvement des poissons.

011 - Renforcer la protection de toutes les espèces de pangolins

RECONNAISSANT les pangolins comme des espèces distinctes sur le plan de l'évolution et importantes sur le plan écologique ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que les huit espèces de pangolins de la famille des Manidae ont été évaluées et classées sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN comme étant En danger critique d'extinction, En danger et Vulnérables, en raison des effets conjugués de la surexploitation, du commerce illégal et de la dégradation de l'habitat ;

PRÉOCCUPÉ A L'IDÉE DE CONSTATER que les mesures de protection des pangolins prises à l'échelle mondiale et nationale, et l'attention que leur porte le monde de la conservation se sont révélées insuffisantes à ce jour et n'ont pas permis de prévenir le déclin des populations de pangolins ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les populations de pangolins sont vulnérables à la surexploitation en raison de leur faible taux de reproduction et de la facilité de leur capture ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que depuis quelques années, le commerce illégal de spécimens, parties et produits de pangolins a considérablement augmenté pour répondre à la demande internationale, y compris l'émergence d'un commerce intercontinental dans le monde entier ;

RECONNAISSANT ENFIN les efforts déployés par le Groupe de spécialistes des pangolins de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN en faveur des huit espèces de pangolins ;

RAPPELANT que la Neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES COP9), tenue en 1994 à Fort Lauderdale, États-Unis, a décidé d'inscrire toutes les espèces de pangolins à l'Annexe II de la CITES, et que la COP11 de la CITES, tenue en 2000 à Gigir, Kenya, a décidé de modifier cette inscription en ajoutant un quota annuel d'exportation zéro pour les spécimens sauvages, faisant l'objet de transactions à des fins principalement commerciales, de quatre espèces de pangolins d'Asie ; et

PRÉOCCUPÉ que, malgré une inscription à l'Annexe II et un quota annuel d'exportation zéro pour les espèces de pangolins d'Asie, il est prouvé que les huit espèces de pangolins subissent un déclin en raison du commerce international, qui est pour l'essentiel illégal ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. ENGAGE tous les membres de l'UICN à appuyer le transfert des huit espèces de pangolins de l'Annexe II à l'Annexe I de CITES à la 17e session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP17), qui se tiendra en septembre 2016 à Johannesburg, Afrique du Sud, contribuant ainsi à la conservation et à la pérennité des populations sauvages grâce au contrôle du commerce international de spécimens, parties et produits de pangolins(1).

2. PRIE INSTAMMENT les gouvernements d'empêcher l'utilisation de produits de pangolins de source illégale par l'éducation et un suivi rigoureux.

3. PRIE INSTAMMENT tous les membres de l'UICN, les États des aires de répartition des pangolins et les autres parties prenantes de soutenir les efforts déployés pour lutter contre toutes les menaces pesant sur les pangolins, grâce à la protection, la lutte contre la fraude, la recherche en matière de conservation, la sensibilisation, l'éducation et toute autre mesure visant à limiter les menaces et à mener à bien la conservation des pangolins, y compris par le biais du Plan d'action pour la conservation élaboré par le Groupe de spécialistes des pangolins UICN/CSE.

(1) L'appui du Congrès à l'inscription de ces espèces à l'Annexe I de la CITES est sans préjudice de l'indépendance ni ne détermine les conclusions des Analyses UICN/TRAFFIC des propositions d'amendement des annexes CITES.

012 - Suivi du risque d'extinction au moyen de l'Indice de la Liste rouge de l'UICN

SE FÉLICITANT de l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et des 20 Objectifs d'Aichi qui l'accompagnent, ainsi que de celle des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, notamment l'Objectif 15 "Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité" ;

CONSCIENT que, pour être significatif, tout objectif doit s'accompagner d'indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés et d'amener les gouvernements à rendre compte de leurs actions ;

SALUANT les efforts déployés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le cadre des Perspectives mondiales en matière d'environnement (GEO) et par la CDB dans le cadre des Perspectives mondiales en matière de biodiversité (GBO) pour mener des évaluations environnementales aux niveaux thématique, régional et mondial ;

NOTANT que depuis 50 ans, la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN fournit des informations sur l'état et les tendances des espèces de la planète en s'appuyant sur les Catégories et critères de la Liste rouge de l'UICN ;

RECONNAISSANT que le Partenariat pour la Liste rouge a dirigé l'élaboration de l'Indice de la Liste rouge (ILR) de l'UICN, lequel est désormais très fréquemment utilisé pour suivre l'évolution du risque d'extinction des espèces, en se fondant uniquement sur de véritables modifications de leur état ;

NOTANT PAR AILLEURS que l'ILR tient désormais lieu d'indicateur principal pour mesurer les progrès dans la réalisation de l'Objectif d'Aichi 12 et de la Cible 15.5 des ODD et qu'il est possible de l'utiliser selon différents thèmes pour rendre compte des avancées dans la réalisation d'autres Objectifs d'Aichi et Cibles des ODD ;

CONSCIENT des efforts considérables entrepris par plusieurs pays en appui à la Résolution 5.018 de l'UICN *Encourager le développement et la publication de listes rouges nationales et régionales* (Jeju, 2012) afin de mener des évaluations au niveau national et de produire des ILR nationaux ;

PRÉOCCUPÉ de constater que près de la moitié de toutes les Parties à la CDB ne disposent pas encore de Liste rouge nationale et que peu d'entre elles ont recours à des indicateurs fondés sur des faits pour évaluer les progrès dans la réalisation de l'Objectif 12 ; et

SALUANT les mesures prises pour décomposer l'ILR mondial de façon à pouvoir l'utiliser aux niveaux national et régional, ce qui permet aux pays de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif d'Aichi 12 et de la Cible 15.5 des ODD même en l'absence d'évaluations nationales, tout en continuant de soutenir et de renforcer les capacités en vue d'évaluations complètes au titre des Listes rouges nationales ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE au Partenariat pour la Liste rouge, à la CSE et à la Directrice générale de l'UICN de veiller à ce que la Liste rouge de l'UICN comprenne des évaluations répétées de groupes taxonomiques afin d'établir des ILR et à ce que ces derniers soient accessibles en ligne de façon à faciliter leur intégration, selon qu'il conviendra, dans (entre autres) :

a. les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), les Plans d'action du Programme de travail sur les aires protégées (PoWPA) et les Rapports nationaux de la CDB ; et

b. les évaluations environnementales régionales, thématiques et mondiales, notamment celles menées par l'IPBES, GEO et GBO.

2. PRIE INSTAMMENT les Membres de l'UICN, notamment les organismes gouvernementaux, qui rendent compte des progrès accomplis au niveau national dans la réalisation des ODD, des

Objectifs d’Aichi, etc. de faire figurer, selon qu'il conviendra, dans les rapports nationaux et les SPANB des données tirées de la Liste rouge de l’UICN et des ILR nationaux établies à partir d’une décomposition de ces données mondiales, et ce en complément des données provenant des Listes rouges nationales lorsqu'elles existent.

3. EXHORTE ÉGALEMENT les Membres de l’UICN, en particulier ceux qui participent à l’IPBES, GEO, GBO et à d’autres mécanismes d’évaluation environnementale, d’intégrer des données tirées de la Liste rouge de l’UICN et notamment d’une ventilation taxonomique, géographique et thématique de l’ILR, dans leurs évaluations respectives, et prie la Directrice générale de l'UICN d'encourager cette pratique.

4. PRIE INSTAMMENT les Membres de l’UICN, notamment les organismes gouvernementaux, et les donateurs d’investir dans la Liste rouge de l’UICN et de soutenir le Partenariat pour la Liste rouge afin de préserver et d’améliorer les données servant à établir l’ILR.

5. ENCOURAGE le Partenariat pour la Liste rouge et la CSE de l’UICN à poursuivre l’élaboration d’une méthodologie relative à l’ILR, notamment en affinant les méthodes permettant une ventilation thématique et géographique des données, un calcul de l’incertitude et une projection de tendances en fonction de différents scénarios stratégiques.

013 - Mesures visant à prévenir l'extinction du marsouin de Californie (*Phocoena sinus*)

NOTANT que le marsouin de Californie, une espèce endémique du Mexique, est classé « En danger critique d'extinction » sur la Liste rouge de l'UICN ;

RAPPELANT la Résolution 19.61 *Prises incidentes d'espèces non visées* (Buenos Aires, 1994) dans laquelle l'Assemblée générale de l'UICN exprimait sa préoccupation quant au fait que les taux de prises incidentes constituaient une menace pour la survie du marsouin de Californie ;

RAPPELANT la Résolution 4.025 *Éviter l'extinction du marsouin de Californie* (Phocoena sinus) (Barcelone, 2008) exhortant à la création d'une zone d'exclusion des filets maillants couvrant au Mexique la totalité du refuge du marsouin de Californie, à l'adoption de méthodes de pêche sans danger pour l'espèce et à la mise en place de dispositifs de suivi et de surveillance adaptés ;

PRÉOCCUPÉ de constater que le rapport de la 7e réunion du Comité international pour le rétablissement de la population de marsouins de Californie (CIRVA) (2016) a estimé que cette espèce était menacée d'extinction imminente, avec une abondance estimée à quelque 60 individus, et recommandé au Mexique d'interdire définitivement la pêche au filet maillant dans toute l'aire de répartition du marsouin de Californie et d'utiliser tous les instruments disponibles pour mettre un terme à la pêche et au commerce illégaux de l'acoupa de MacDonald (*Totoaba macdonaldi*) ;

REMERCIANT le Président du Mexique pour avoir élargi la zone de protection du marsouin de Californie, prononcé une interdiction de pêche au filet maillant sur deux ans, renforcé les mesures d'inspection et de surveillance et dédommagé les communautés vivant de la pêche ;

ALARMÉ de constater qu'à sa 6e réunion (2015), le CIRVA a estimé que de 2011 à 2014, l'espèce avait connu un déclin annuel de 31% et recommandé au Mexique de rendre définitive l'interdiction de la pêche au filet maillant ;

CONSCIENT de l'inquiétude de la Commission baleinière internationale (CBI) et du fait qu'à sa 66e réunion, le Comité scientifique de la CBI a approuvé les recommandations du CIRVA ;

NOTANT que selon les résultats préliminaires de l'expédition Vaquita 2015 publiés fin 2015, il faudra au minimum 40 ans pour rétablir la population des marsouins de Californie à son niveau de 2008 ;

PRÉOCCUPÉ de constater que la demande en acoupa de MacDonald et le commerce illégal dont cette espèce fait l'objet encouragent des activités de pêche qui entraînent la mort de marsouins de Californie ;

CONSCIENT de l'incidence de l'interdiction des filets maillants sur les communautés vivant de la pêche ;

NOTANT que la Norme officielle du Mexique (NOM-002-SAG/PESC-2013) prévoit un délai de trois ans pour supprimer les filets maillants servant à la pêche à la crevette et opérer une transition vers une pêche au chalut ne portant pas préjudice aux marsouins de Californie ;

PRÉOCCUPÉ de constater que la pêche illégale se poursuit ; et

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ de constater que très peu de recherches sont réalisées sur la pêche inoffensive pour les marsouins de
Californie ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale et à la Commission de la sauvegarde des espèces de fournir, dans la mesure du possible, un appui scientifique et technique au Mexique afin d'éviter l'extinction du marsouin de Californie.

2. PRIE INSTAMMENT le gouvernement du Mexique de :

a. rendre définitive l'interdiction de la pêche au filet maillant dans l'ensemble de l'aire de répartition du marsouin de Californie ;

b. accélérer la mise en œuvre de la Norme officielle du Mexique NOM-002-SAG/PESC-2013 et l'utilisation de petits chaluts à crevettes en remplacement des filets maillants dans toute la zone de pêche à la crevette du haut golfe de Californie ;

c. accroître le financement, et encourager la recherche, en faveur de nouvelles technologies et techniques de pêche visant à faciliter et à accélérer la mise en œuvre de solutions alternatives à l'utilisation de filets maillants et instaurer un comité d'examen international chargé d'évaluer la conception et la mise en œuvre de ce programme ; et

d. revoir les programmes de dédommagement en vigueur de façon à garantir une indemnisation complète aux pêcheurs et aux communautés qui adoptent des solutions de substitution sans danger pour les marsouins de Californie.

3. INVITE tous les organismes, États, bailleurs de fonds, fabricants de matériel et importateurs de produits de la mer à soutenir le gouvernement du Mexique, à apporter un appui technique et financier en vue de supprimer les filets maillants et à favoriser l'adoption de nouvelles solutions économiques et méthodes de pêche sans danger pour les marsouins de Californie.

4. PRIE INSTAMMENT tous les gouvernements et les organisations internationales compétentes, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et INTERPOL, d'aider tout pays dans lequel des produits de l'acoupa de MacDonald seraient commercialisés ou en transit, y compris le Mexique, les États-Unis d'Amérique et d'autres pays, à lutter contre le commerce international illégal de produits de cette espèce.

014 - Vers une classification UICN normalisée de l'impact des espèces exotiques envahissantes

CONSIDÉRANT que les espèces exotiques envahissantes sont reconnues comme l'un des principaux facteurs directs et indirects de perte de biodiversité dans le monde entier, et que leur impact économique est estimé à plusieurs centaines de milliards de dollars par année (Bellard *et al*. 2016; Simberloff *et al*. 2013; Pimentel *et al*. 2005) ;

RAPPELANT que l'Objectif 9 d'Aichi, énoncé dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2010 de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et la cible 15.8 des Objectifs de développement durable (ODD) demandent de classer par ordre de priorité les espèces exotiques envahissantes devant faire l'objet de mesures de prévention, de contrôle et d'éradication ;

SOULIGNANT qu'il n'existe pas de processus mondial, normalisé et systématique de hiérarchisation et de suivi pour les espèces exotiques envahissantes ;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire que les indicateurs soient spécifiques à chaque contexte, en particulier aux niveaux de la population et de l'écosystème compte tenu des données disponibles ;

RECONNAISSANT EN OUTRE les efforts menés par le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes (GSEE) de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN pour mettre au point des outils de connaissance mondiaux et faisant autorité sur les espèces exotiques envahissantes, à savoir, la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes de l'UICN et le Registre mondial des espèce introduites et envahissantes ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que, en plus de la hiérarchisation des espèces, l'évaluation et la gestion des voies de pénétration sont des mesures stratégiques clés pour la prévention de la propagation des espèces exotiques envahissantes et que les travaux de l'UICN sur les voies de pénétration (voir '*Progress toward pathways prioritisation in compliance to Aichi Target 9*' UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/5) sont toujours prioritaires ;

RECONNAISSANT ENFIN que de nombreux protocoles et outils d'évaluation des risques sont disponibles et appliqués par de nombreux pays et autorités de par le monde ;

SATISFAIT qu'un cadre mondial et normalisé et des lignes directrices pour la mise en œuvre de la Classification des impacts environnementaux des espèces exotiques (*Environmental Impact Classification for Alien Taxa,* EICAT) aient été mis au point et publiés récemment dans la littérature scientifique, avec la contribution notable du GSEE/CSE, suivant une approche similaire aux catégories et critères de l'UICN pour la Liste rouge des espèces menacées ;

NOTANT qu'à l'issue d'un phase d'essais et de consultation à grande échelle avec les principales parties intéressées visant à tenir dûment compte de leurs besoins respectifs, le cadre garantissant l'application rigoureuse de l'EICAT est désormais en place, tout comme les protocoles techniques d'évaluation, d'examen et d'assurance de la qualité du classement établi ; et

RECONNAISSANT que les résultats de la classification des espèces dans le cadre de l'EICAT peuvent être utilisés pour les évaluations des risques et les dispositions légales, et que les changements de classification intervenus au fil du temps peuvent servir d'indicateur des tendances de l'impact et de la gestion des espèces exotiques envahissantes au niveau régional, national ou mondial;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la CSE et à la Directrice générale de mener, du sein de l'Union, une procédure de consultation avec l'ensemble des parties intéressées afin de continuer à développer l'EICAT, et d'intégrer les résultats obtenus dans la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes et la Liste rouges des espèce menacées de l'UICN, fournissant ainsi un cadre essentiel à la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi (et des objectifs connexes), ainsi que de la cible 15.8 des ODD.

2. DEMANDE EN OUTRE au Conseil, une fois que la procédure de consultation susmentionnée aura été menée à bien, d'adopter le cadre de l'UICN pour la classification des impacts environnementaux des espèces exotiques (EICAT) en tant que norme de l'Union pour le classement des espèces exotiques en fonction de leurs effets sur l'environnement.

3. INVITE tous les Membres, les institutions nationales, régionale et mondiales, ainsi que la communauté scientifique, à œuvrer de concert avec la CSE sur :

a. l'EICAT et l'intégration de ses résultats dans la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes et La liste rouge de l'UICN des espèces menacées, sachant que ces informations sont essentielles pour prévenir et atténuer les effets des espèces exotiques envahissantes ; et

b. l'encouragement de l'adoption formelle de l'EICAT et la promotion de son utilisation comme outil d'aide à la décision.

4. ENGAGE la communauté scientifique à appliquer l'EICAT, en coordination avec la CSE, et à fournir des informations détaillées pour compléter la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes de l'UICN.

015 - Protection des chauves-souris sauvages contre les programmes d'abattage sélectif

RECONNAISSANT que les chauves-souris, qui constituent plus d'un cinquième des mammifères terrestres, sont parmi les espèces les plus en danger ;

CONSCIENT des déclins alarmants des populations de chauves-souris dans le monde entier, en raison de pressions anthropiques telles que la dégradation, la fragmentation et la destruction de l'habitat, la perturbation des sites d'accrochage, les changements climatiques, le commerce de viande de brousse, les maladies et la persécution ;

SACHANT que les chauves-souris sont des mammifères à vie longue et que les femelles donnent généralement naissance à un petit par an, que les taux de reproduction sont faibles et que les populations se remettent lentement des perturbations et des déclins ;

RECONNAISSANT que les chauves-souris jouent un rôle essentiel dans le monde naturel en tant que prédateurs d'insectes et que, par leurs fonctions de dispersion des graines et de pollinisation, elles sont cruciales pour la régénération des forêts et pour l'agriculture compte tenu des relations d'importance critique qui les unissent aux plantes sauvages apparentées à des plantes cultivées telles que les anacardiers et les durians ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les services écosystémiques offerts par les chauves–souris valent, chaque année, à l'échelon mondial, des milliards de dollars mais sont rarement évalués ou pris en compte dans la comptabilité du capital naturel et les décisions politiques ;

CONSCIENT que les chauves-souris restent des espèces extrêmement mal comprises, perçues de nombreuses manières négatives qui conduisent à leur persécution ;

PRÉOCCUPÉ de constater que les informations erronées voulant que les chauves-souris causent des dommages économiques et transmettent des maladies, exacerbent les conflits entre les êtres humains et les chauves-souris et que le manque de capacité (et de volonté) institutionnelle et en matière d'application des lois a des impacts sur les chauves-souris dans de nombreuses régions ;

ALARMÉ par le fait que, compte tenu des effets négatifs perçus pour les récoltes de fruits et la santé humaine, les gouvernements légalisent, encouragent et appliquent des programmes d'abattage sélectif des chauves-souris qui ne s'appuient pas sur des données scientifiques ;

CONSCIENT que l'abattage sélectif des chauves-souris motivé par la lutte contre les maladies peut amplifier le risque pour les populations humaines par des contacts plus fréquents entre les êtres humains et les chauves-souris, des changements dans les dynamiques de transmission des maladies entre les chauves-souris et l'augmentation de la transmission de maladies, causée par le stress ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par les effets négatifs de la disparition ou du déclin des chauves-souris sur d'autres espèces et sur les services écosystémiques d'importance critique qu'elles procurent ; et

AYANT CONNAISSANCE des interventions de l'UICN auprès de gouvernements pour déconseiller la pratique de l'abattage sélectif des populations de chauves-souris ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE la Directrice générale, la Commission de la sauvegarde des espèces et la Commission mondiale des aires protégées à apporter un appui technique et scientifique aux gouvernements et autres agences afin de garantir l'adoption de méthodes scientifiques de gestion de populations durables de chauves-souris.

2. APPELLE tous les États Membres de l'UICN à attribuer un financement à la protection des chauves-souris, à prendre des mesures d'incitation à la conservation et à adopter une législation adéquate et des sanctions dissuasives pour atteindre cet objectif.

3. APPELLE tous les Membres de l'UICN à promouvoir l'éducation sur les chauves-souris pour en finir avec les mythes et le regard négatif des humains sur les chauves-souris et pour encourager la compréhension et la cohabitation de ces espèces avec l'homme.

4. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de rechercher des mesures d'atténuation/solutions non létales aux conflits entre l'homme et les chauves-souris dans le cadre d'une stratégie associant la recherche scientifique sur l'écologie des chauves-souris et les services écosystémiques ainsi que sur les caractéristiques biologiques qui soutiennent les modèles démographiques.

5. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de ne pas autoriser ou de sanctionner les programmes d'abattage sélectif des populations de chauves-souris sauvages à moins que l'on n'ait des preuves, vérifiées par des pairs, de l'impact important des chauves-souris sur la sécurité alimentaire ou la santé publique, que toutes les solutions non létales aient été épuisées, que l'on ait des opinions et justifications scientifiques claires indiquant que l'abattage sélectif résoudra le problème et ne menace pas la survie des espèces, et que toute décision d'autoriser l'abattage sélectif ne repose sur des données scientifiques rigoureuses relatives à la structure et aux dynamiques des populations des espèces concernées et sur la compréhension des effets de l'abattage sélectif proposé.

016 - Gestion et réglementation de l’élevage sélectif intensif de grands mammifères sauvages à des fins commerciales

CONSCIENT que l’exploitation responsable des espèces sauvages est un élément du développement socioéconomique durable, notamment au sein des écosystèmes arides de pays en développement, et que l’exploitation responsable et la conservation des espèces sauvages sont interdépendantes ;

CONSTATANT que parmi les différents modes d’exploitation actuels de la vie sauvage indigène figure l’élevage sélectif intensif, combiné à une manipulation intentionnelle du processus de reproduction dans le but de produire des animaux présentant des caractéristiques particulières, et que ce procédé peut se traduire par une hybridation entre espèces ou sous-espèces, un franchissement des limites reconnues de l’évolution ;

CONSTATANT ÉGALEMENT que l'élevage sélectif est actuellement mené à grande échelle dans certains endroits et que certains animaux peuvent s'échapper ou être relâchés dans la nature ;

CONSTATANT EN OUTRE que cet élevage sélectif et l'intensification de la gestion peuvent, en définitive, accroître la domestication de la vie sauvage ;

PRÉOCCUPÉ à l’idée que l’élevage intensif et sélectif pratiqué à grande échelle puisse avoir, directement et indirectement, des conséquences néfastes sur la biodiversité ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ à l’idée que ces effets préjudiciables entravent la capacité de l’écotourisme et de la chasse à contribuer durablement à l’économie et au bien-être humain ; et

RAPPELANT la *Déclaration de principes sur la manipulation génétique intentionnelle d’antilopes* du Groupe de spécialistes des antilopes de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l’UICN ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai‘i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. INVITE les pays où des activités d’élevage intensif ou sélectif d’espèces sauvages sont ou pourraient être pratiquées à :

a. adopter une stratégie axée sur la réduction des risques au moment d’autoriser ce type de pratique ou son développement ;

b. interdire l’hybridation intentionnelle de grands mammifères sauvages entre espèces ou sous-espèces ou le franchissement des limites reconnues de l’évolution ;

c. interdire que des animaux issus de l’élevage sélectif soient relâchés dans la nature tant que les risques n’auront pas été entièrement cernés et ne pourront pas faire l’objet d’une gestion appropriée ;

d. évaluer la nécessité d'instaurer des cadres juridiques nationaux permettant de réglementer, de suivre et d’atténuer les effets de ces pratiques ;

e. exiger que des évaluations des effets propres à des projets donnés et des effets cumulatifs soient réalisées avant d’établir si des activités de ce type peuvent être autorisées ;

f. élaborer et faire appliquer des normes et réglementations en matière d’élevage intensif d’espèces ;

g. renforcer les capacités en matière de suivi, d'éducation et d'application des normes et réglementations ;

h. mettre en place des systèmes de suivi pour déterminer l’étendue et l’incidence de ces activités et appuyer la recherche afin de fournir davantage d’informations en matière de prévention et de gestion des risques ; et

i. élaborer et mettre en œuvre des systèmes de certification pour les établissements d’élevage d'espèces sauvages dans un souci de transparence, de sorte que les utilisateurs finaux connaissent l’origine des animaux qu’ils utilisent et/ou achètent.

2. ENCOURAGE l’industrie de l’élevage d’espèces sauvages à :

a. reconnaître les risques potentiels associés à ces pratiques ; et

b. collaborer avec les gouvernements et d’autres parties prenantes, le cas échéant, pour gérer et atténuer les risques liés à ces activités.

Note : Pour les besoins de cette motion, on entend par « grands mammifères sauvages » les spécimens d'espèces sauvages, quel que soit le nombre de générations nées en captivité. Cette définition exclut les spécimens élevés en captivité principalement pour être domestiqués. Les animaux élevés pour être domestiqués ne sont pas considérés comme des « animaux sauvages » et ne doivent pas être utilisés pour repeupler, réintroduire ou introduire des populations sauvages.

017 - Renforcer la gestion des voies d'introduction des espèces exotiques dans les écosystèmes insulaires

RAPPELANT la Résolution 5.021 *Appliquer les dispositions sur les espèces exotiques envahissantes du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* (Jeju, 2012) ;

RAPPELANT EN OUTRE que l'Objectif 9 d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) dispose que : « D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces » ;

RAPPELANT ENFIN les *Principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts de espèces exotique qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces*, adoptés par le biais de la Décision VI/23 de la Sixième Conférence des Parties à la CDB (CDB COP6, La Haye, 2002), et que le Principe directeur 4 sur le rôle des États indique que les États devraient envisager de prendre les mesures appropriées pour contrôler l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur leur territoire, conformément aux politiques et législations nationales en la matière, quand elles existent ;

CONSCIENT que l'introduction d'espèces exotiques au-delà d'une région biogéographique donnée présente un risque d'invasion biologique même à l'intérieur d'une juridiction nationale ;

NOTANT que le gouvernement du Japon prévoit de recommander à l'UNESCO l'inscription de trois îles de l'archipel de Ryukyu – Amamioshima, Tokunoshima et Okinawa – sur la Liste du patrimoine mondial naturel ; et

RECONNAISSANT que les installations que le US Marine Corps a prévu de construire à Henoko, sur l'île d'Okinawa, nécessitent 21 millions de mètres cubes de terre et de roche pour les travaux de remblaiement, dont 17 millions de mètres cubes seront transférés du continent japonais et 2 millions d'autres îles de l'archipel de Ryukyu, Amamioshima et Tokunoshima, où vivent des espèces étrangères à celles de l'île d'Okinawa ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE la Directrice générale et la Commission de la sauvegarde des espèces de renforcer les capacités de détection et de surveillance des espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes dans les écosystèmes insulaires grâce à une collaboration internationale.

2. INVITE le gouvernement du Japon à s'attaquer au problème des voies d'introduction pour les espèces exotiques, en particulier celles qui contaminent les matériaux de remblaiement destinés à être transférés sur le chantier du US Marine Corps à Henoko, Okinawa et, en particulier, à :

a. élaborer des méthodes de détection précoces des espèces exotiques dans les matériaux de remblaiement avant qu'ils soient transférés à Henoko, Okinawa, et à utiliser les méthodes recommandées par les experts et les acteurs de la biodiversité dans la région d'Okinawa ;

b. mener à bien une analyse des risques, en invitant des tiers experts des transferts de matériaux de remblaiement et en appliquant des mesures de réduction des risques afin de protéger l'important patrimoine de biodiversité de la région d'Okinawa ;

c. inviter des tiers experts et des acteurs de la biodiversté dans la région d'Okinawa à prendre les mesures de détection précoce et de surveillance continue des espèces exotiques envahissantes sur le site de construction et dans la zone qui entoure Okinawa, en garantissant un processus participatif de prise de décisions sur le transfert de matériaux de remblaiement ; et

d. prendre rapidement des mesures d'éradication des espèces exotiques envahissantes quand leur présence sur le site de consctuction est établie et à contenir ces espèces exotiques envahissantes afin d'éviter leur propagation aux zones qui entourent Okinawa.

3. PRIE EN OUTRE le gouvernement du Japon de faire face aux risques grandissants d'introduction d'espèces exotiques par le biais du tourisme et des activités militaires sur les

îles de Ryukyu, et de renforcer les mesures visant à empêcher l'entrée d'espèces exotiques dans les ports d'arrivée.

4. INVITE ENFIN le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir l'introduction d'espèces exotiques par le biais des matériaux de remblaiement, des navires, des aéronefs et des activités militaires, et à réduire au minimum l'impact des espèces exotiques qui s'établissent sur l'ile d'Okinawa, en collaboration avec le gouvernement du Japon.

018 - Suivi et gestion des pêcheries non sélectives, non durables et non surveillées (NNN)

RECONNAISSANT que la biodiversité et les écosystèmes marins sont essentiels à la santé de la planète, à la sécurité alimentaire et à beaucoup de moyens d'existence ;

CONSCIENT que la biodiversité marine est en déclin, que les menaces pesant sur la biodiversité marine s'aggravent, que les écosystèmes marins sont dégradés et que les pêcheries non sélectives, non durables et non surveillées (NNN) menacent de plus en plus les populations d'espèces marines ;

NOTANT que le Programme 2030 pour le développement durable reconnaît l'importance de conserver les océans, les mers et les ressources marines et de faire en sorte que toute utilisation soit durable ;

NOTANT l'expansion des pêcheries NNN utilisant surtout des chaluts de fond, qui comprennent les pêcheries non sélectives capturant les petits poissons démersaux et les invertébrés auparavant considérés comme des prises accidentelles ou des « déchets » à rejeter, mais qui sont aujourd'hui conservés pour être transformés en farine de poisson, autres aliments pour animaux et en produits alimentaires pour l'homme, tels que le surimi et la pâte de poisson, et que des mesures de gestion s'imposent pour garantir la durabilité ;

RECONNAISSANT notre obligation de conserver les ressources naturelles et d'éviter les impacts négatifs sur les espèces et les écosystèmes menacés, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la Convention sur la diversité biologique ;

RECONNAISSANT que la demande de produits de l'aquaculture qui ne cesse d'augmenter conduit à utiliser de plus en plus, comme aliment pour les poissons d'élevage, la vie marine provenant bien souvent de populations sauvages non gérées ;

SOULIGNANT qu'il importe, de toute urgence, de remédier aux problèmes de sécurité alimentaire, d'impacts écologiques, de surcapacité des flottilles, de surpêche, de méthodes de pêche et de transformation non durables et préjudiciables dans les régions se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur de la juridiction nationale et de faire en sorte que l'utilisation par l'homme ne compromette pas les systèmes naturels sous-jacents ;

RECONNAISSANT qu'il y a peu d'informations disponibles sur les conséquences biologiques, économiques ou sociales d'un prélèvement sans discrimination d'une myriade d'espèces marines dans le cadre de la pêche NNN ; et

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que les pêcheries NNN non gérées pourraient gravement menacer la biodiversité marine et les écosystèmes marins ainsi que la sécurité alimentaire à long terme ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN d'analyser la situation et de faire rapport à cet égard.

2. APPELLE les Commissions de l'UICN à tenir compte, dans leurs travaux, des questions sociales, économiques et écologiques qui entourent les pêcheries NNN.

3. APPELLE les États côtiers et les États pratiquant la pêche, les organisations d'intégration économique et autres autorités, et les Organisations régionales de gestion des pêches :

a. à mettre en œuvre la collecte de données, le suivi et l'établissement de rapports sur l'échelle, la couverture géographique et la composition des prises des pêcheries NNN ;

b. à intégrer des considérations sur la biodiversité et les écosystèmes marins dans les règlements nationaux et régionaux qui régissent les activités de pêche et à prendre des mesures de précaution pour protéger l'environnement, les écosystèmes marins vulnérables et le fonctionnement des écosystèmes ;

c. à garantir la protection des espèces prélevées dans les pêcheries NNN qui sont ou pourraient être menacées ;

d. à faire des recherches sur des aliments de substitution pour l'aquaculture et l'élevage ne dépendant pas aussi lourdement d'espèces marines sauvages ; et

e. à évaluer les coûts et avantages socioéconomiques à long terme, ainsi que les incidences écologiques des pêcheries NNN et de leurs produits.

4. ENCOURAGE les États côtiers et autres autorités compétentes à prendre des mesures reposant sur des bases concrètes pour réduire les impacts des pêcheries NNN, en particulier des pêcheries à chalut de fond, notamment des limites spatiales ou temporelles des captures ou de l'effort de pêche, des mesures de contrôle des méthodes et pratiques de pêche gaspillant la ressource ou détruisant les écosystèmes et des mesures spéciales de protection des espèces marines et des habitats vulnérables, ainsi que des mesures de suivi, contrôle et surveillance.

5. ENCOURAGE les organismes bailleurs de fonds et d'aide au développement à contribuer au suivi des pêcheries NNN dans les régions où les ressources locales sont insuffisantes.

6. PRIE INSTAMMENT les ONG et d'autres organisations de sensibiliser aux pêcheries NNN dans le cadre de leurs réseaux et de tenir compte de cette question dans leur planification et leur développement stratégique.

019 - Mesures de conservation pour les vautours, y compris interdiction de recourir au diclofénac à usage vétérinaire

NOTANT que le diclofénac, un médicament anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS), utilisé pour les soins vétérinaires du bétail est la cause du déclin de plus de 99% des populations de trois espèces de vautours *Gyps* en Asie du Sud ;

NOTANT qu'après l'effondrement des populations de vautours d'Asie du Sud depuis les années 1990, un déclin spectaculaire des vautours africains a également été révélé et que quatre espèces ont été inscrites, en 2015, dans la catégorie 'En danger critique' de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées et que seulement deux des 16 espèces d'Afrique et d'Eurasie sont inscrites par l'UICN dans la catégorie 'Préoccupation mineure' ;

RAPPELANT la Résolution 3.079 *Conservation des espèces de vautours* Gyps *en Asie du Sud et du Sud-Est* (Bangkok, 2004) et la Recommandation 5.141 *Conservation des espèces de vautours* Gyps *en Asie du Sud* (Jeju, 2012), concernant, entre autres, le diclofénac à usage vétérinaire et les tests de sécurité pour tous les analgésiques vétérinaires qu'il faut rendre obligatoires avant l'homologation, la production ou la vente ;

NOTANT que d'autres médicaments anti-inflammatoires tout aussi efficaces, tel le méloxicam, sont disponibles pour l'usage vétérinaire à un prix semblable sans avoir d'effets graves sur les espèces de vautours *Gyps* ;

APPLAUDISSANT aux efforts déployés par les Gouvernements du Bangladesh, de l'Inde, de l'Iran, du Népal et du Pakistan qui ont interdit le diclofénac à usage vétérinaire et qui s'efforcent d'empêcher les agriculteurs d'y avoir accès ;

ALARMÉ par le fait que le diclofénac à usage vétérinaire a récemment été homologué en Italie et en Espagne où il y a d'importantes populations de vautours ;

NOTANT que la Résolution de 2014 du Congrès ornithologique espagnol demandait de toute urgence l'interdiction, en Europe, du diclofénac à usage vétérinaire pour les soins du bétail et sa substitution par d'autres produits ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que la réussite des efforts de rétablissement des vautours d'Europe puisse être mise en péril par l'homologation, dans l'Union européenne, du diclofénac à usage vétérinaire ;

NOTANT EN OUTRE qu'il est de plus en plus établi que d'autres médicaments vétérinaires, y compris d'autres AINS, pourraient aussi être préjudiciables à la santé des détritivores, en particulier les vautours et autres oiseaux ;

NOTANT AUSSI que les risques que les médicaments vétérinaires font courir aux oiseaux détritivores ne sont pas évalués avant que ces médicaments ne reçoivent l'autorisation de mise sur le marché ;

RAPPELANT les *Lignes directrices sur la prévention de l'empoisonnement* adoptées dans la Résolution 11.15 de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS COP11, Quito, 2014) ;

RECONNAISSANT que le Groupe de travail sur les espèces sauvages de l'Organisation mondiale de la santé animale a exprimé, en novembre 2014, des préoccupations pour les populations de vautours de l'Union européenne, entre autres, en raison de leur exposition potentielle au diclofénac lorsqu'ils nettoient les carcasses et a recommandé d'interdire toute utilisation de médicaments contenant du diclofénac ou pro-diclofénac pour le bétail ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les vautours, avec leur spécialisation unique de détritivores qui débarrassent l'environnement des carcasses pourrissantes, apportent des services écosystémiques à grande échelle et que le déclin des vautours a des conséquences environnementales et socioéconomiques (en particulier pour la santé humaine) et culturelles très diverses ;

NOTANT qu'outre les effets du diclofénac, le déclin des vautours sur le continent africain et en Asie du Sud-Est est dû à une gamme complexe de facteurs qui varient sur le plan géographique, notamment : l'empoisonnement relatif aux conflits entre l'homme et les carnivores et au braconnage des éléphants ; le commerce de parties de corps de vautours pour la médecine traditionnelle ; et la mortalité causée par les collisions des oiseaux avec l'infrastructure énergétique ;

NOTANT AUSSI que la menace la plus grave pour les populations de vautours d'Afrique est l'empoisonnement dans le cadre des conflits entre l'homme et les animaux sauvages et du braconnage des éléphants, constituant plus de 60% des menaces connues, plutôt que le diclofénac et d'autres AINS qui sont la menace prédominante en Asie ;

NOTANT ENFIN que les déclins des populations de vautours d'Afrique relatifs au commerce de parties de corps de vautours pour la médecine traditionnelle et à l'empoisonnement dans le cadre du braconnage des éléphants sont des menaces spécifiques à l'Afrique ;

RECONNAISSANT que beaucoup d'espèces plus emblématiques, notamment les grands félins, d'autres carnivores, les éléphants et les rhinocéros, sont également menacées par l'empoisonnement ;

AYANT CONNAISSANCE de l'initiative visant à élaborer un Plan d'action multi–espèces pour les espèces migratrices de vautours d'Afrique-Eurasie demandé dans la Résolution PNUE/CMS 11.14 *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration* adoptée par la COP11 de la CMS (Quito, 2014) ;

SACHANT que les mesures de lutte contre les déclins en Asie du Sud et dans d'autres pays de l'aire de répartition montrent des signes de succès et qu'ailleurs, des efforts de conservation ont réussi au plan local ; et

RECONNAISSANT ENFIN que les organisations et consortiums, dans toutes les régions, ont reconnu la gravité du problème et ont fait des progrès pour identifier et traiter les priorités en matière de conservation pour guider les actions ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions :

a. de soutenir la mise en œuvre de la Résolution PNUE/CMS 11.15 relative aux recommandations de prévention des risques pour les vautours dus aux médicaments vétérinaires utilisés pour traiter le bétail ; et

b. de sensibiliser à l'importance écologique, au sort et aux solutions pour les vautours d'Afrique–Eurasie aux plus hauts niveaux politiques.

2. APPELLE les gouvernements à appliquer, de toute urgence, les recommandations de la Résolution PNUE/CMS 11.15 pour :

a. interdire le recours au diclofénac à usage vétérinaire pour les soins du bétail et le remplacer par des médicaments sécuritaires et disponibles tels que le méloxicam ;

b. interdire le recours aux médicaments pro-diclofénac tels que l'aceclofenac pour les soins du bétail et envisager de leur substituer le méloxicam vétérinaire ;

c. évaluer les produits pharmaceutiques vétérinaires qui peuvent présenter un risque pour les animaux sauvages afin de les faire interdire, comme par exemple les médicaments pro-diclofénac pour les soins du bétail ; et

d. introduire un test de sécurité obligatoire pour les AINS à des fins vétérinaires qui font courir un risque aux oiseaux détritivores, y compris des essais multi-espèces en utilisant des méthodes *in vitro* et de références croisées, et en imposant le fardeau de la preuve au demandeur.

3. APPELLE la Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques applicables à l'enregistrement des médicaments vétérinaires (VICH/OCDE) à évaluer et fournir des orientations sur les risques plus généraux des médicaments à usage vétérinaire pour les oiseaux détritivores, conformément à la Résolution PNUE/CMS 11.15.

4. DEMANDE EN OUTRE aux gouvernements :

a. d'inscrire « usage vétérinaire interdit » sur les étiquettes apposées au diclofénac destiné à l'utilisation chez l'homme ;

b. d'appliquer un protocole de test de sécurité, concernant les vautours *Gyps,* pour tous les médicaments (anti-inflammatoires non stéroïdiens) à usage vétérinaire, avant de les mettre

sur le marché, et de s'assurer que seuls les médicaments sans danger pour les vautours soient approuvés pour usage vétérinaire ;

c. d'intégrer dans les politiques et la planification les valeurs des services écosystémiques fournis par les vautours afin de favoriser des actions de conservation pour les populations de vautours ;

d. de soutenir l'élaboration et l'application du plan d'action multi-espèces pour les vautours d'Afrique–Eurasie demandé dans la Résolution PNUE/CMS 11.14 ;

e. de poursuivre l'élaboration et d'élargir l'application de zones sécuritaires pour les vautours, y compris l'adaptation de nouvelles zones sécuritaires pour les vautours ; et

f. de promouvoir le recours au méloxicam dans les zones sécuritaires pour les vautours et au-delà, de veiller au contrôle de qualité de la fabrication locale du méloxicam, d'encourager l'étiquetage du méloxicam dans les langues pertinentes et de mettre en œuvre des mesures de conservation pour les populations dans les pays de l'aire de répartition.

5. PRIE INSTAMMENT les Membres de l'UICN et autres organisations et agences concernées ou touchées par les déclins de populations de vautours, carnivores, éléphants, rhinocéros et autres espèces subissant des pressions semblables de former des alliances afin de lutter contre ces menaces.

6. ENCOURAGE la collaboration plurisectorielle et internationale contre les menaces qui pèsent sur les vautours, en particulier entre :

a. le secteur pharmaceutique, concernant les médicaments à usage vétérinaire ;

b. les secteurs agrochimique et de l'élevage, concernant les appâts empoisonnés ;

c. le secteur de la santé, concernant la transmission des maladies ;

d. le secteur de la médecine traditionnelle, concernant le commerce de parties de corps de vautours ; et

e. le secteur de l'énergie, concernant la production et le transport d'énergie.

7. APPELLE à l'élaboration de mesures d'incitation et/ou d'appui technique aux propriétaires, entreprises, gouvernements locaux et nationaux et services techniques souhaitant gérer leurs ressources ou leur environnement de manière à conserver les vautours en échange d'une reconnaissance officielle.

020 - Protection des serranidés et des syngnathidés au large des côtes espagnoles

CONSTATANT que les côtes espagnoles abritent l'essentiel de la biodiversité marine d'Europe et renferment de nombreux écosystèmes exceptionnels, patrimoine naturel du réseau NATURA 2000 ;

SIGNALANT que les populations d'un grand nombre d'espèces marines connaissent un déclin marqué et préoccupant imputable, entre autres, à la pression urbaine le long du littoral, à la surpêche, aux rejets et à la pollution des eaux et des fonds marins ;

ESTIMANT que pour parvenir à assurer efficacement la conservation des écosystèmes marins, il convient d'identifier des espèces clés, indicateurs biologiques de leur état de santé, lesquelles peuvent également servir d'espèces « parapluie » permettant de conserver des habitats dans leur intégralité ;

SOULIGNANT que les poissons représentent le groupe le plus vulnérable et le plus touché, notamment les familles *Serranidae* et *Syngnathidae*, des espèces généralement solitaires, territoriales et liées à des écosystèmes d'une grande valeur écologique, comme les herbiers marins et les récifs coralliens, ce qui les place au sommet des pyramides alimentaires de ces écosystèmes côtiers ;

SIGNALANT que la viabilité des populations de la plupart de ces espèces est compromise dans une grande partie des zones où elles se rencontrent, sachant qu'il s'agit d'espèces de grande valeur pour les entreprises de pêche ;

CONSCIENT que l'opinion publique n'est pas suffisamment informée, que sauf dans certains cas comme celui du mérou brun (*Epinephelus marginatus*) ou des hippocampes, la plupart des espèces n'ont pas fait l'objet d'une évaluation adéquate au titre de la Liste rouge en raison de connaissances scientifiques insuffisantes, et que la réglementation actuellement en vigueur en Espagne ne permet pas de mettre un frein à cette évolution ; et

RECONNAISSANT que pour parvenir à une gestion efficace qui se traduirait par une protection de ces espèces et par la conservation de l'ensemble des écosystèmes qui les abritent une initiative internationale est indispensable, de même qu'un cadre ou une prise en compte au titre d'une directive de l'Union européenne ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE la Directrice générale à :

a. collaborer avec les Membres et les Commissions, notamment dans le contexte de l'Europe et de la Méditerranée, pour accroître la sensibilisation à la conservation de la biodiversité côtière et, plus particulièrement, parvenir à protéger les serranidés ;

b. fournir un appui sur le plan technique et en termes de programmes pour favoriser et renforcer les initiatives en place et échanger des informations sur la conservation de ces espèces ;

c. exhorter les États membres européens, notamment l'Espagne, ainsi que leurs autorités régionales, à promouvoir l'adoption de mesures concrètes pour assurer la protection de ces espèces au moyen de réglementations et de plans de gestion en insistant sur la nécessité de protéger leur habitat et d'accroître sa connectivité ; et

d. redoubler d'efforts pour évaluer l'état de conservation de toutes les espèces commerciales de serranidés et de syngnathidés.

2. ENCOURAGE tous les Membres de l'UICN à coopérer activement en faveur de la conservation de ces espèces et/ou la communication d'informations sur les menaces qui pèsent sur elles au large des côtes espagnoles et, par extension, européennes.

3. PRIE INSTAMMENT l'Union européenne et ses États membres de fournir un financement en faveur de l'étude et de la conservation de ces espèces clés emblématiques des écosystèmes côtiers d'Europe.

021 - Soutenir les Listes rouges et la conservation des espèces menacées au Brésil

RECONNAISSANT que le Brésil est un pays riche en biodiversité, dans la mesure où il abrite 60% de la superficie de la forêt amazonienne, ce qui représente environ un dixième de toutes les espèces de la planète ;

SACHANT que le Brésil possède davantage d'espèces de plantes (55 000), de poissons d'eau douce (3000) et de mammifères (plus de 689) que n'importe quel autre pays ;

CONSTATANT que le Brésil est le troisième pays au monde pour le nombre d'oiseaux (1832) et de primates (plus de 100), et le deuxième pour les reptiles (744) ;

AFFIRMANT que la Liste rouge créée par l'UICN en 1964 constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation des espèces végétales et animales, et qu'elle s'appuie sur des critères scientifiques précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces menacées ;

CONSTATANT EN OUTRE qu'une série de Listes rouges nationales évaluent le risque d'extinction des espèces à l'échelle d'un pays en appliquant des critères similaires ;

RAPPELANT que les listes officielles des espèces menacées du Brésil (Arrêtés 443/2014, 444/2014 et 445/2014 du ministère de l'Environnement) appliquent des critères semblables à ceux de l'UICN et constituent un outil précieux pour les décisions et les politiques officielles en matière d'environnement ;

SACHANT que la Liste rouge brésilienne des espèces menacées, sur laquelle figurent 1173 espèces, compte plus de 70 espèces de mammifères et 103 espèces d'oiseaux considérées comme menacées d'extinction ;

RAPPELANT que de nombreuses menaces pèsent actuellement sur des espèces classées officiellement comme menacées d'extinction au Brésil, par exemple, les poissons et invertébrés aquatiques qui ont perdu leur protection en juin 2015, lorsque la justice fédérale, se basant sur un décret-loi réduisant fortement la liste officielle, a annulé l'Arrêté 445/2014 ;

SACHANT que le Décret-loi 184 proposé récemment vise à restreindre l'Arrêté 444, qui prévoit la protection juridique des espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et d'invertébrés terrestres menacées d'extinction ; et

ANTICIPANT la poursuite de la pression par les Chambres législatives brésiliennes sur l'Arrêté 444 ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE la Directrice générale et la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) :

a. d'apporter au Brésil le soutien scientifique et technique nécessaire pour lui permettre de maintenir le processus d'élaboration de ses Listes rouges nationales, ainsi que la législation connexe ; et

b. d'aider les membres de l'UICN et les membres de la CSE au Brésil à faire face à toute menace qui pourrait peser sur le processus d'élaboration des Listes rouges nationales.

2. FÉLICITE le Brésil pour avoir créé un processus exceptionnel d'élaboration de Listes rouges nationales accompagné de mesures spécifiques pour protéger les espèces menacées.

3. PRIE le ministère brésilien de l'Environnement et la CSE d'établir une coopération mutuellement avantageuse et propice aux échanges de données entre les listes officielles d'espèces menacées du Brésil et la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN.

022 - Reconnaître, comprendre et renforcer le rôle des populations autochtones et des communautés locales dans la lutte contre la crise du commerce illégal d'espèces sauvages

RAPPELANT, entre autres, les résolutions du Congrès mondial de la nature de l'UICN qui insistent à la fois sur le rôle crucial des populations autochtones et des communautés locales dans la conservation des espèces sauvages et de la biodiversité et sur la nécessité de tenir compte de leurs besoins, préoccupations et priorités dans le cadre des politiques et mesures de conservation et des législations en la matière ;

CONSCIENT que le commerce illégal d'espèces sauvages d'un large éventail de taxons est un grave sujet d'inquiétude, qu'il relève de plus en plus souvent de la criminalité organisée et qu'il nécessite des mesures urgentes, notamment un renforcement des efforts de dissuasion et de lutte contre la fraude sur l'ensemble de la filière de création de valeur, depuis les braconniers sur le terrain jusqu'aux transporteurs de produits illégaux issus d'espèces sauvages, en passant par les négociants, et qu'il convient également de s'employer à réduire la demande des consommateurs, à améliorer la gouvernance et plus particulièrement à lutter contre la corruption d'État ;

CONSCIENT PAR AILLEURS que les populations autochtones et les communautés locales jouent un rôle essentiel en tant que sentinelles du changement et d'activités illégales alentours ;

RECONNAISSANT que si une partie des solutions mises en œuvre (actuellement comme par le passé) pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages contribuent à améliorer les moyens d'existence et la sécurité au niveau local, elles peuvent aussi, dans d'autres cas et de manière involontaire, avoir des effets secondaires et négatifs sur les populations autochtones et les communautés locales cohabitant avec des espèces sauvages et, de ce fait, influer sur leur volonté d'apporter une contribution tangible à la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages à long terme ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que, pour réussir à lutter durablement contre le commerce illégal d'espèces sauvages, il est indispensable d'apporter une réponse intégrée et cohérente fondée sur la reconnaissance du fait que les populations autochtones et les communautés locales qui cohabitent avec des espèces sauvages ont un rôle essentiel à jouer dans la conservation de la vie sauvage, et qu'il convient de mobiliser ces populations et communautés (notamment par le biais d'activités d'information et de sensibilisation) et de les encourager au moyen de prestations financières et non financières à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages ;

SACHANT que le Congrès mondial sur les parcs de l'UICN (2014) a reconnu l'existence d'un lien étroit entre conservation (y compris grâce à une diminution du commerce illégal d'espèces sauvages), protection des droits territoriaux et systèmes de gouvernance des populations autochtones et des communautés locales ;

SACHANT PAR AILLEURS que la CITES (notamment au titre de la Résolution Conf. 16.6 sur les moyens d'existence), le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (2010), le Sommet sur l'éléphant d'Afrique (2013), la Déclaration de Londres (2014), la Déclaration de Kasane (2015), la Déclaration de Brazzaville (2015), la résolution 69/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2015) et la Cible 15.c des Objectifs de développement durable (2015) reconnaissent le rôle de premier plan joué par les populations autochtones et les communautés locales dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages ; et

SOULIGNANT que le But stratégique D et la Cible 18 des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité au titre de la Convention sur la diversité biologique insistent tous deux sur la nécessité d'intégrer les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des populations autochtones et des communautés locales dans les activités de conservation ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE INSTAMMENT la Directrice générale de collaborer avec les États membres, les membres non gouvernementaux, les Commissions, les Bureaux régionaux et les organisations internationales afin de :

a. reconnaître le rôle fondamental des populations autochtones et des communautés locales qui cohabitant avec des espèces sauvages en tant que partenaires à part entière de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de décisions et d'interventions visant à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages, y compris par le truchement de savoirs

traditionnels et de règles et réglementations que ces populations et communautés s'efforcent de faire respecter au sein de leurs aires et territoires de conservation ;

b. veiller à ce que la nécessité de mobiliser et d'encourager ces populations autochtones et communautés locales soit pleinement respectée et prise en compte dans les interventions et décisions pertinentes de l'UICN et d'autres, grâce notamment à des activités d'information et de sensibilisation, à la reconnaissance et/ou au renforcement des droits collectifs et de responsabilités en matière de gouvernance, de gestion et d'administration (y compris, le cas échéant, au moyen d'accords de gestion conjointe ou de délégation de pouvoirs), à des contrôles entrepris conjointement par les populations autochtones, les communautés locales et l'État, et en mettant en avant les avantages liés à une utilisation durable, utile et efficace, à des fins de consommation ou autres, d'espèces sauvages ou d'autres moyens d'existence ;

c. encourager l'élaboration d'un cadre conceptuel et de planification afin d'orienter les décisions, interventions et investissements en provenance d'institutions internationales, d'organisations apparentées et de gouvernements en faveur de la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages de façon à ce que les populations autochtones et les communautés locales soient mobilisées et en tirent profit, tout en favorisant la conservation et l'utilisation durable des ressources issues de la biodiversité ;

d. soutenir la collecte d'éléments probants témoignant de la participation des populations autochtones et des communautés locales à la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages en accord avec de précédentes résolutions de l'UICN et avec les cibles, buts stratégiques et engagements présentés ci-dessous ; et

e. faire en sorte que les populations autochtones et les communautés locales aient davantage l'occasion de participer en tant que partenaires à part entière aux décisions relatives à la conservation et à la gestion des espèces sauvages, notamment en instaurant des mécanismes de consultation officielle et structurée en lien avec les décisions prises au titre d'accords multilatéraux sur l'environnement.

2. APPELLE tous les gouvernements, instances intergouvernementales, organismes de développement et de conservation et partenaires de l'UICN à respecter leurs engagements politiques respectifs en matière d'efforts multinationaux à entreprendre pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages, y compris en renforçant le rôle des populations autochtones et des communautés locales s'agissant de la gouvernance, de la gestion et de la conservation des espèces sauvages et de la lutte contre leur commerce illégal, ces engagements ayant été pris, entre autres, au titre de la Déclaration de Londres (2014), de la Déclaration de Kasane (2015), de la Déclaration de Brazzaville (2015), de la résolution 69/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2015), de la Cible 15.c des Objectifs de développement durable (2015) et du But stratégique D et de la Cible 18 des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

023 - Améliorer la conservation et la gestion des requins soyeux, des requins renards et des raies Mobula

ALARMÉ de constater que le Groupe UICN de spécialistes des requins estime que 25% des espèces de requins (requins, raies blanches, raies, chimères) sont Menacées d'extinction, essentiellement en raison de la surpêche ;

SACHANT que les requins jouent un rôle intégral dans les écosystèmes marins, et que de nombreux requins ont des caractéristiques de leur cycle biologique qui les exposent intrinsèquement à la surpêche ;

RAPPELANT la Recommandation 5.144 *Conservation et gestion des requins menacés* (Jeju, 2012), qui recommande que les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) envisagent d'inscrire aux annexes de la CITES les espèces de requins qui font l'objet d'un commerce international ;

CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*), les requins renards (*Alopias* spp.) et les raies Mobula (*Mobula* spp.) sont intrinsèquement exposés à la surpêche, au commerce international et à un grand risque de déclin de leur population dus à des contrôles insuffisants de leur exploitation ;

RAPPELANT que l'inscription d'espèces à l'Annexe II n'interdit pas leur commerce, mais garantit que le commerce est contrôlé afin d'éviter toute utilisation incompatible avec la survie de ces espèces ;

SALUANT les Parties à la CITES pour avoir parrainé et soutenu l'inscription des requins taupes communs (*Lamna nasus*), du requin longimane océanique (*Carcharhinus longimanus*), du requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*), du requin-marteau lisse (*Sphyrna zygaena*) et du grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*), et des deux espèces de raies manta (*Manta* spp.) à l'Annexe II de la CITES lors de la 16e session de la Conférence des Parties (CoP16 de la CITES, Bangkok, 2013) ;

SOULIGNANT l'action concertée et mondiale menée par les Parties et le Secrétariat de la CITES, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et plusieurs organisations à but non lucratif, afin que les pays concernés disposent des outils nécessaires à la mise en œuvre effective des inscriptions, et que seul un commerce durable de ces espèces se poursuive ; et

SE FÉLICITANT que les gouvernements du Sri Lanka, des Maldives et de Fidji aient proposé d'inscrire à l'Annexe II de la CITES les requins taupes communs (*Lamna nasus*), le requin longimane océanique (*Carcharhinus longimanus*), le requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*), le requin-marteau lisse (*Sphyrna zygaena*) et le grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*), ainsi que les deux espèces de raies manta (*Manta* spp.), lors de la 17e session de la Conférence des Parties contractantes à la CITES (CoP17 de la CITES, Johannesburg, septembre 2016) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à toutes les Parties à la CITES de soutenir l'inscription du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*), du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*), du requin-renard commun (*Alopias vulpinus*), du requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*), et de neuf espèces de raies Mobula (*Mobula* spp.) à l'Annexe II de la CITES pour s'assurer que le commerce international de leurs produits ne menace pas leur survie et leur viabilité et, si nécessaire, permettre la reconstitution des populations de ces espèces, en tenant compte de l'état de conservation des espèces dans la Liste rouge UICN des espèces menacées et d'autres informations pertinentes(1).

2. PRIE INSTAMMENT l'ensemble des États des aires de répartition des requins et des raies, les États du marché, les États pratiquant la pêche, les autres entités et les organisations régionales de gestion des pêches concernées de tenir compte de toutes les sources de données, avis et évaluations scientifiques disponibles, y compris la Liste rouge UICN des espèces menacées ; d'adopter des mesures de gestion reposant sur des bases scientifiques et sur le principe de précaution à des fins de protection de l'environnement, assorties de mesures rigoureuses de surveillance et d'application, afin de prévenir la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ; et de veiller à ce que les populations de requins soyeux,

de requins-renards et de raies Mobula soient à l’abri de la surpêche et puissent se reconstituer à des niveaux durables.

(1) - voir fin du premier paragraphe du dispositif : il est affirmé par la présente que le soutien du Congrès à l'inscription de ces espèces à l'Annexe II de la CITES ne porte pas préjudice de quelle que manière que ce soit à l'indépendance, ou ne détermine pas les conclusions des analyses des propositions UICN/TRAFFIC d'amendement des annexes de la CITES.

024 - Conservation des habitats intertidaux et des oiseaux migrateurs de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, en particulier en mer Jaune, dans un contexte mondial

RAPPELANT la Résolution 5.028 *Conserver la voie de migration Asie de l'Est – Australasie et ses oiseaux d'eau menacés, notamment dans la région de la mer Jaune* (Jeju, 2012) ;

ALARMÉ par l'inscription sur la Liste rouge, comme Menacées ou Quasi menacées au plan mondial, de six nouvelles espèces d'oiseaux d'eau migrateurs en raison du rythme rapide de transformation des zones humides intertidales sur la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, en particulier en mer Jaune ;

PRENANT NOTE des résultats des études découlant de la Résolution 5.028 sur les avantages des services écosystémiques procurés par les zones humides intertidales et l'état des oiseaux menacés et de leurs habitats afin de prioriser les sites nécessitant, de toute urgence, des mesures de conservation et de restauration et l'identification d'habitats importants pour les oiseaux d'eau migrateurs et de réseaux d'experts ;

PRENANT NOTE des résultats de l'atelier sur la conservation des zones intertidales, y compris au plan national pour la Chine (septembre 2014), la République de Corée (mai 2016) et la mer Jaune (août 2016), appelant à mieux reconnaître l'importance des écosystèmes intertidaux et à renforcer leur protection ;

NOTANT les recommandations de septembre 2015 du projet China Coastal Wetland Conservation Blueprint pour renforcer la législation sur les zones humides et améliorer la protection, la gestion et la restauration des zones humides côtières dans l'esprit d'une civilisation écologique (un état auquel la Chine souhaite parvenir en harmonisant la coexistence entre l'écosystème mondial et le développement économique humain) ;

AYANT CONNAISSANCE de la création du Réseau de conservation des zones humides côtières de Chine en juin 2015 pour améliorer les mesures de sensibilisation et de coopération en vue de protéger les zones humides côtières, entre le gouvernement et la société ;

NOTANT le mémorandum d'accord annuel entre le Gouvernement de la Chine et le WWF pour soutenir la conservation des zones humides côtières et des voies de migration en Chine, signé en octobre 2015 ;

RECONNAISSANT que le plan de travail pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie de l'Initiative pour les oiseaux migrateurs de l'Arctique du Conseil de l'Arctique comprend, sans s'y limiter, la protection des habitats intertidaux en mer Jaune ; et

NOTANT que malgré l'importance mondiale prééminente de la mer Jaune pour les oiseaux d'eau migrateurs de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, aucun bien du patrimoine mondial n'y est encore inscrit, alors que l'intérêt de ce statut pour l'amélioration de la protection et de la coopération a été démontrée sur la voie de migration comparable de l'Atlantique Est ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale, aux Commissions et aux Membres de l'UICN d'examiner, conjointement avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention de Ramsar sur les zones humides, comme il convient, d'élaborer des plans de gestion nationaux/régionaux pour les oiseaux migrateurs dans des « zones humides côtières économiques » (c.–à–d. celles qui servent à la production de coquillages, à l'aquaculture, à la pisciculture et les marais salants) dans l'intérêt des populations d'oiseaux migrateurs et de leurs habitats qui abritent beaucoup d'autres espèces.

2. PRIE INSTAMMENT les Parties à la Convention de Ramsar, à la 13e Session de la Conférence des Parties (COP13, Dubaï, 2018) d'examiner - conformément aux Résolutions VII/21 et X/22 sur la conservation et l'utilisation rationnelle des étendues intertidales - les besoins et priorités additionnels des dernières étendues intertidales aux niveaux national, régional et mondial, et les possibilités d'améliorer, de toute urgence, leur protection.

3. INVITE la Directrice générale et les Commissions (dans la mesure des ressources disponibles) à fournir une assistance aux gouvernements et aux Membres de l'UICN le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, et en particulier autour de la mer Jaune, pour

poursuivre la mise en œuvre de la Résolution 5.028, en particulier dans le cadre des mesures énumérées ci–dessous.

4. ENCOURAGE les gouvernements qui se trouvent le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie :

a. à mettre en œuvre les déclarations d'atelier nationales et régionales suivantes qui visent à définir la mise en œuvre de la Résolution 5.028 : Beijing 2015, République de Corée 2016, mer Jaune 2016, Plan de travail de l'Initiative pour les oiseaux migrateurs de l'Arctique concernant la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et Programme de travail collaboratif pour la conservation des oiseaux de rivage du Partenariat de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie ;

b. à envisager la possibilité d'une proposition trilatérale d'inscription au patrimoine mondial pour la zone intertidale de la mer Jaune avec l'appui des pays du voisinage ;

c. à soutenir l'élaboration de l'Initiative « Caring for Coasts », dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar, à l'intérieur d'un mouvement mondial visant à restaurer les zones humides côtières ; et

d. à recourir au Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie en tant que cadre pour renforcer la conservation des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats.

Note : L'adoption de cette décision par les Membres de l'UICN est sans préjudice du rôle de l'UICN d'évaluateur technique indépendant des biens naturels candidats à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

025 - Renforcer l'application de la Convention de Berne aux oiseaux migrateurs

RAPPELANT que la responsabilité de conserver les espèces migratrices incombe nécessairement à tous les pays que traverse l'une de ces espèces ;

OBSERVANT que la conservation de ces espèces nécessite une coopération étroite entre les différents États où se déroule l'une des phases de leur cycle de vie ;

RECONNAISSANT ET APPUYANT les travaux considérables que réalise la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et notant en particulier les efforts déployés pour adopter des plans de conservation englobant l'ensemble de la voie de migration ;

RECONNAISSANT AUSSI les travaux exceptionnels de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), du Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) et du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie ;

OBSERVANT que tous ces instruments internationaux sont l'expression de la volonté des États membres qui y ont souscrit de coopérer à la conservation des espèces migratrices ;

NOTANT que le long d'une voie de migration, tous les États n'ont pas la même capacité économique et technique leur permettant d'affronter les grands défis que pose la conservation de la nature et en particulier des espèces migratrices ;

CONSCIENT qu'il manque encore beaucoup d'informations de base sur la conservation des espèces migratrices dans les pays qui ont des ressources limitées ;

CONSIDÉRANT que les politiques de conservation des espèces migratrices dans les pays ayant plus de ressources bénéficieraient, et que les coûts pourraient être réduits, si des mesures de conservation étaient prises par les autres pays de l'aire de répartition ;

OBSERVANT EN OUTRE que les migrations d'oiseaux sont parmi les phénomènes les plus remarquables de la nature et que, durant leur migration, les oiseaux sont particulièrement vulnérables aux changements et aux perturbations, y compris au changement climatique ;

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT le fait que plus de 40% des migrateurs à longue distance, sur la voie de migration Afrique-Eurasie, montrent des signes de déclin depuis au moins trois décennies et que les gouvernements doivent donc adopter des mesures de conservation d'urgence car cette situation représente une menace grave pour la conservation de la nature et l'équilibre des écosystèmes, en particulier pour les espèces d'oiseaux migrateurs qui sont chassées ;

RAPPELANT la Convention sur les espèces migratrices (CMS), ainsi que la Convention de Berne, qui ont pour objectif de conserver la faune et la flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels et qui mettent particulièrement l'accent sur les espèces migratrices en danger et vulnérables ; et

RAPPELANT EN OUTRE la responsabilité de l'Union européenne envers la conservation des oiseaux migrateurs, du fait de sa qualité de Partie contractante à la CMS et à la Convention de Berne ainsi que de l'adoption de la Directive Oiseaux (79/409/CEE) et la Directive Habitats (92/43/CEE) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale :

a. de collaborer avec les Membres et les Commissions de l'UICN pour renforcer la sensibilisation au plan international afin de garantir une coresponsabilité des pays ayant plus de ressources vis–à–vis de la conservation des espèces migratrices dans tous les pays situés sur une voie de migration ; et

b. d'apporter un appui technique et programmatique pour les efforts mentionnés plus haut aux fins de renforcer les initiatives existantes et de partager l'information sur la conservation.

2. DEMANDE à la Directrice générale et à la Commission de la sauvegarde des espèces de renforcer l'appui approprié des experts de l'UICN au suivi de l'application de la Convention de Berne et de la CMS.

3. ENCOURAGE tous les Membres de l'UICN à coopérer activement à la conservation des espèces migratrices et à échanger des informations utiles à leur conservation.

4. PRIE INSTAMMENT les États membres de soutenir l'application, y compris au titre de la Convention de Berne, du Plan d'action de la CMS pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie.

5. DEMANDE aux États membres de l'UICN ayant le plus de capacités d'apporter une aide économique et technique, y compris en matière de renforcement des capacités, aux pays ayant moins de capacités pour enrichir les connaissances sur l'abondance, la répartition, la biologie et les menaces qui pèsent sur les espèces migratrices, en particulier sur leurs voies de migration, ainsi que pour prendre des mesures de conservation.

6. APPELLE tous les pays à promouvoir la coordination de politiques et d'actions afin de garantir la conservation des espèces d'oiseaux migrateurs, en particulier les espèces migratrices qui sont chassées.

027 - Marquer le centenaire du Service américain des parcs nationaux

RAPPELANT que la crevasse ou 'gorge' creusée dans les pics granitiques des montagnes de la Sierra Nevada, sous le nom de Vallée du Yosemite, est la première région des États-Unis à avoir été créée le 30 juin 1864 « pour l'usage, la villégiature et les loisirs du public inaliénables pour toujours » par le Congrès américain et le Président Abraham Lincoln le 30 juin 1864 ;

RAPPELANT EN OUTRE la création des premiers parcs nationaux des États-Unis - Parc national de Yellowstone (1872) et Parcs nationaux de Sequoia et de Yosemite (1890) – également pour la protection permanente de la beauté de leurs paysages et de leurs valeurs scientifiques importantes, suivant l'exemple de la Vallée du Yosemite ;

RAPPELANT ENFIN les efforts déployés par John Muir, premier président du Sierra Club, et par d'autres personnalités, y compris le Président américain Theodore Roosevelt, pour promouvoir la protection permanente de nombreux sites pittoresques et sauvages importants des États-Unis ;

CÉLÉBRANT la création du Service américain des parcs nationaux (*National Park Service*), en tant qu'agence du département de l'Intérieur des États-Unis, par le Congrès américain et le Président Woodrow Wilson le 25 août 1916, institué par une loi selon laquelle « le Service ainsi établi devra promouvoir et réglementer l'utilisation des espaces fédéraux classés en tant que parcs nationaux, monuments et réserves …par des moyens et des mesures conformes au but fondamental ….lequel but est de conserver le paysage et les objets naturels et historiques, ainsi que la nature sauvage en son sein, et d'en permettre la jouissance d'une façon telle et par des moyens tels qu'ils seront laissés intacts pour la jouissance des générations futures » ;

RAPPELANT que dès la création des États-Unis d'Amérique, le mouvement des parcs nationaux et des aires protégées s'est propagé partout sur le globe, comptant aujourd'hui plus de 100 000 parcs et aires protégées dans pratiquement tous les pays, représentant plus de 15% de la surface terrestre et plus de 3% du domaine marin ;

RAPPELANT ÉGALEMENT avec gratitude le rôle critique que le Service américain des parcs nationaux a joué depuis des décennies dans la promotion du concept des parcs nationaux de par le monde, fournissant une assistance technique et des conseils à des centaines de parcs et d'aires protégées dans pratiquement tous les pays du monde et à des milliers de professionnels responsables d'aires protégées ;

SALUANT le programme de la Commission mondiale sur les aires protégées de l'UICN, qui a établi le Système de classement des aires protégées, conférant ainsi une visibilité mondiale aux parcs et monuments nationaux ; et

SALUANT EN OUTRE le fait que les États et les organisations internationales, nationales et locales, y compris les communautés autochtones, continuent de promouvoir l'établissement et la bonne gestion des parcs nationaux relevant de leur juridiction ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. FÉLICITE le Service des parcs nationaux du département de l'Intérieur des États-Unis à l'occasion du centenaire de sa fondation en août 1916.

2. PRIE la Directrice générale de l'UICN de transmettre ces félicitations en adressant une copie de la présente résolution au Président, au Secrétaire du département de l'Intérieur et au directeur du Service des parcs nationaux des États-Unis.

3. DEMANDE à tous les États et à leurs autorités régionales et locales de soutenir et mettre en œuvre l'idée des parcs nationaux, d'accorder une protection permanente aux zones pittoresques et naturelles critiques et aux espèces sauvages en leur sein, et de les gérer de façon responsable afin d'assurer l'entière protection de toutes leurs caractéristiques sur le long terme, pour le bien-être et la jouissance des générations actuelles et futures.

4. DEMANDE EN OUTRE à toutes les organisations non gouvernementales internationales, nationales et locales d'appuyer les efforts locaux et mondiaux visant à instaurer et à maintenir une protection permanente des paysages et des régions naturelles de grande valeur, et à promouvoir leur gestion responsable afin de garantir leur protection intégrale sur le long terme.

028 - Intégrer la dimension urbaine de la conservation dans les travaux de l'UICN

SACHANT que l'UICN et la communauté mondiale en charge de la conservation ont globalement tendance à s'intéresser en priorité à des zones plutôt éloignées des grandes villes ;

INQUIET à l'idée qu'accorder la priorité à des zones où l'incidence des activités anthropiques sur la nature est moindre puisse occulter les nombreuses raisons pour lesquelles le milieu, la population et les établissements urbains ont eux aussi un rôle essentiel à jouer dans l'accomplissement de la mission de l'UICN ;

CONSCIENT que le monde connaît une urbanisation galopante et que, du fait de la propagation rapide de l'influence des villes, des zones auparavant éloignées seront touchées ;

RECONNAISSANT que la majorité de la population mondiale vit en milieu urbain et que les populations citadines sont d'une importance cruciale pour la conservation de la nature, tant au plan national que mondial, que c'est dans les grandes villes que s'exerce le plus fortement le pouvoir politique au niveau national, que se concentre l'essentiel des richesses et que sont établis la plupart des médias, et que la conservation dépend du soutien des électeurs, des consommateurs, des donateurs et des communicants vivant en milieu urbain, alors même que les habitants des grandes villes sont de moins en moins en contact avec la nature ;

NOTANT que les acteurs de la conservation en milieu urbain comprennent des autorités nationales, infranationales et locales et diverses organisations non gouvernementales, instances universitaires et scientifiques, ainsi que des associations ;

CONSCIENT que la nature est indispensable à la santé physique et mentale, au développement et au bien-être de l'homme, que les espaces naturels à l'intérieur et à proximité des villes contribuent à donner un sentiment d'appartenance aux habitants, offrent l'occasion de mieux connaître la nature et la préservation des ressources à long terme, procurent un large éventail de services écosystémiques, contribuent au piégeage du carbone et améliorent la résilience au changement climatique et aux catastrophes naturelles, et que de nombreux sites naturels et semi-naturels en milieu urbain et périurbain renferment une grande diversité biologique et un riche patrimoine géologique et peuvent comprendre des aires protégées relevant de l'une des six catégories de l'UICN ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que les populations urbaines dépendent de biens et de services fournis par des écosystèmes ruraux, comme l'eau potable, l'énergie, les aliments ou la protection contre les inondations ;

NOTANT PAR AILLEURS que les aires naturelles en milieu urbain peuvent renforcer l'attrait touristique des grandes villes et doper les revenus du tourisme ;

RECONNAISSANT que l'accès à la nature en milieu urbain peut jouer un rôle important dans la prise en compte de questions liées à la justice environnementale et à la durabilité ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les grandes villes peuvent avoir de très importants effets néfastes sur les écosystèmes environnants, par exemple en termes de pollution de l'eau et de l'air, de déforestation à des fins de production d'énergie ou de prélèvements d'espèces sauvages à des fins de consommation humaine, que les ports, aéroports et jardins en milieu urbain sont des points d'entrée pour des espèces exotiques envahissantes et que l'expansion urbaine représente souvent une grave menace pour la nature ;

CONSCIENT PAR AILLEURS du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'ODD 11 visant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ; et

NOTANT qu'Habitat III, la Troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, se tiendra à Quito, en Équateur, en octobre 2016, et se penchera sur l'élaboration d'un nouveau programme urbain.

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale de :

a. donner pour instruction à tous les groupes du Secrétariat de revoir leurs programmes de façon à ce que la dimension urbaine de la conservation soit dûment intégrée dans leurs priorités ; et

b. nommer un interlocuteur parmi les cadres du Secrétariat chargé de la coordination des questions de conservation en milieu urbain.

2. PRIE INSTAMMENT la Directrice générale et les Commissions de :

a. informer les principaux organismes et spécialistes traitant de la dimension urbaine de la conservation de l'importance de faire partie des Membres et des Commissions de l'UICN ;

b. mettre leur savoir-faire en la matière au service d'organisations intergouvernementales ;

c. encourager les organismes de conservation à favoriser la coopération avec les musées, zoos, jardins botaniques et institutions semblables en milieu urbain pour présenter aux citadins le patrimoine naturel de leur région au moyen d'une programmation à l'intention du grand public, d'un engagement communautaire et de projets de science citoyenne ; et de

d. s'efforcer d'élaborer des programmes en collaboration avec d'autres organismes afin de mieux sensibiliser à l'importance des zones protégées en milieu urbain.

3. APPELLE le Conseil à :

a. engager une initiative forte à l'échelle de l'ensemble de l'UICN afin de sensibiliser au rôle crucial de la nature en milieu urbain ;

b. encourager la mise en place de mesures visant à renforcer le rôle de la nature dans l'aménagement et la gestion des zones urbaines et le rôle des zones urbaines dans la planification et la gestion des programmes de conservation ; et

c. créer une « Alliance urbaine de l'UICN » placée sous la direction d'un membre du Conseil et composée de Membres et de divisions de Commissions et du Secrétariat compétents en ce qui concerne les aspects urbains de la conservation, et la charger d'aider les Membres, le Conseil, la Directrice générale, les Commissions et les Comités nationaux et régionaux dans la réalisation de l'objet de la présente Résolution.

029 - Reconnaissance et respect des territoires et aires conservés par des peuples autochtones et des communautés locales, recouverts par des aires protégées

RECONNAISSANT que de nombreux peuples autochtones et communautés locales s'occupent, se chargent de gouverner, gérer, protéger et utiliser de manière durable, restaurer et enrichir - en un mot 'conserver' - l'intégrité ou une partie de leurs aires et territoires, en particulier leur patrimoine, leurs sites sacrés et leurs aires marines gérées localement, d'une manière qui correspond aux définitions que donne l'UICN des territoires et aires conservés par des peuples autochtones et des communautés locales (ICCA), aux définitions des aires protégées que donnent l'UICN et la Convention sur la diversité biologique (CDB), et à l'utilisation par la CDB de l'expression 'autres mesures de conservation efficaces par zone' ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que des aires désignées par le gouvernement et privées recouvrent souvent des territoires et aires conservés par des populations autochtones et des communautés locales sans les reconnaître et les respecter de manière appropriée ;

RAPPELANT la reconnaissance par l'UICN de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et des responsabilités et des droits collectifs des peuples autochtones et des communauté locales vis-à-vis de leurs territoires, terres, de l'eau et des ressources se trouvant notamment sur des aires protégées, ainsi que des prérogatives et responsabilités supplémentaires liées à la participation totale et effective à la gouvernance des aires protégées ;

RAPPELANT EN OUTRE que l'UICN et les Parties à la CDB affirment les droits des peuples autochtones et des communautés locales de participer totalement et effectivement à la gouvernance des aires protégées, et que les directives de l'UICN visent à encourager la diversité, la qualité et la vitalité de la gouvernance dans les aires protégées et conservées ;

RAPPELANT la Résolution 5.094 *Respect, reconnaissance et appui aux aires et territoires conservés par des populations autochtones et des communautés* (Jeju, 2012), notamment sa demande de reconnaissance et de soutien aux aires et territoires conservés par des populations autochtones et des communautés locales « en cas de chevauchement avec la dénomination d'aire protégée ou autre » ;

PRENANT NOTE de la Recommandation 4.127 *Les droits des populations autochtones en matière de gestion des aires protégées situées intégralement ou partiellement sur leur territoire* (Barcelone, 2008), qui demande que les populations autochtones assument la gouvernance des territoires de conservation autochtones quand les aires protégées recouvrent intégralement ou partiellement ces territoires ;

CONSIDÉRANT la Résolution 4.038 *Reconnaissance et conservation des sites naturels sacrés à l'intérieur des aires protégées* (Barcelone, 2008) et la Recommandation 5.147 *Sites naturels sacrés – Soutenir les protocoles traditionnels et le droit coutumier face aux menaces et défis mondiaux* (Jeju, 2012), qui demandent une reconnaissance des soins et de la protection traditionnels des sites naturels sacrés situés à l'intérieur des aires protégées ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les recommandations du Congrès mondial sur les parcs de l'UICN (Sydney, 2014) visant à reconnaître et soutenir les ICCA « à l'intérieur comme à l'extérieur des aires protégées » et à garantir des droits de gestion collective en cas de chevauchement (Courant 6) et à « garantir une gestion autochtone des aires protégées » à l'intérieur de leurs territoires traditionnels (Courant 7) ;

RAPPELANT que l'Accord et le Plan d'action de Durban, ainsi que le Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique, reconnaissent le droit des populations autochtones et des communautés locales de participer à la gestion des aires protégées ;

RECONNAISSANT que le peuple autochtone hawaïen vivait dans des zones de Hawaï aujourd'hui désignées comme parcs nationaux et autres aires protégées, et peuvent continer à maintenir ou désirer restaurer les ICCA qui s'y trouvent ; et

SE FÉLICITANT des travaux de l'ICCA Consortium ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE la Directrice générale, le Conseil, les Commissions et les Membres, ainsi que l'ICCA Consortium et les partenaires concernés de :

a. élaborer, diffuser et accélérer la mise en œuvre de lignes directrices sur les meilleures pratiques en terme d'identification, de reconnaissance et de respect envers les ICCA dans les cas de recouvrement par des aires protégées ;

b. demander une reconnaissance et un respect appropriés envers les ICCA recouverts par des aires protégées, et d'obtenir l'accord préalable, librement consenti et éclairé des populations autochtones et des communautés locales qui les gèrent, avant d'inscrire des aires protégées sur la Liste verte des aires protégées de l'UICN, ou avant de conseiller de leur accorder le statut de Patrimoine mondial ;

c. encourager les organisations et réseaux de populations autochtones, ainsi que le Mécanisme de Whakatane, à soutenir la reconnaissance et le respect des ICCA recouverts par des aires protégées, notamment la reconnaissance du fait que les peuples autochtones en assument durablement la gouvernance et la gestion ;

d. encourager les Parties à la Convention sur la diversité biologique à appliquer les décisions de CDB ainsi que les orientations relatives aux meilleures pratiques portant sur l'identification, la reconnaissance, et le respect des ICCA recouverts par des aires protégées, comme moyens de mettre en oeuvre les Articles 8(j) et 10(c) de la Convention, d'atteindre les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique 2011-2020, de faire avancer le programme de travail sur les aires protégées, le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, et l'orientation de Chennai de 2014 pour l'intégration de la diversité biologique et l'éradication de la pauvreté, entre autres décisions pertinentes de la CDB ;

e. encourager les organismes et les donateurs à promouvoir la reconnaissance et le respect des ICCA recouverts par des aires protégées, et de soutenir leurs gardiens en les intégrant dans la Base de données mondiale sur les aires protégées et dans le Registre des ICCA, après avoir obtenu leur accord éclairé et librement consenti ;

f. encourager le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les autres mécanismes pertinents de surveillance des droits à tenir compte des ICCA dans leurs travaux, notamment grâce à la promotion des bonnes pratiques qui affirment et garantissent les droits en reconnaissant et respectant de manière appropriée les ICCA recouverts par des aires protégées ;

g. présenter chaque année au Conseil de l'UICN des rapports sur les actions mentionnées ci-dessus, tous les deux ans à la CDB et, par l'intermédiaire du rapport annuel de l'UICN, au Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones.

2. PRIE les Membres de l'UICN, les États non membres, et les autres acteurs responsables d'aires protégées d'élaborer et de mettre en œuvre des lois, réglementations, accords, protocoles, plans, ainsi que des procédures et pratiques administratives démontrant une reconnaissance et un respect appropriés pour les ICCA recouverts par des aires protégées.

3. PRIE ÉGALEMENT les Membres de l'UICN et les Parties à la CDB, en collaboration avec le Secrétariat de la CDB et d'autres acteurs pertinents, d'inclure des informations sur l'application des meilleures pratiques en matière de reconnaissance et de respects des ICCA recouverts par des aires protégées dans les rapports des Parties à la CDB soumis au Secrétariat de la CDB, notamment dans les rapports nationaux, les rapports intermédiaires sur la réalisation des Objectifs d'Aichi (en particulier l'Objectif 11), les rapports relatifs à la mise en oeuvre du Programme de travail sur les aires protégées de la CDB et dans le Global Biodiversity Outlook.

030 - Congrès mondial des parcs 2014 : La Promesse de Sydney

RAPPELANT le Congrès mondial des parcs 2014 organisé à Sydney, Australie, par les Gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle–Galles du Sud et par l'UICN ;

RAPPELANT avec gratitude l'accueil des propriétaires traditionnels des terres sur lesquelles s'est réuni le Congrès ;

RECONNAISSANT le rôle constant et la contribution des peuples autochtones et des communautés locales vis-à-vis de la connaissance, de la valorisation, de la protection et de la conservation de la nature ;

RECONNAISSANT aussi les nombreuses contributions importantes faites par la Commission mondiale des aires protégées et d'autres Commissions de l'UICN, Membres de l'UICN, partenaires, donateurs et le Secrétariat, pour contribuer au succès du Congrès mondial des parcs ;

SE FÉLICITANT des résultats fondamentaux du Congrès mondial des parcs : la Vision de la « Promesse de Sydney » et les recommandations connexes ainsi que de l'ampleur et la diversité des solutions et engagements porteurs d'inspiration ;

PRENANT NOTE de la Décision C/85/35 du Conseil de l'UICN de s'approprier la Promesse de Sydney et de suivre et communiquer les progrès concernant des promesses et des engagements spécifiques ; et

NOTANT avec satisfaction l'initiative de la Directrice générale et du Séminaire mondial de Salzbourg en vue d'organiser le premier *Parks for the Planet Forum: Nature, Health and a New Urban Generation (*"Forum des parcs pour la planète : la nature, la santé et une nouvelle génération urbaine"), à Salzbourg, Autriche, en novembre 2015 ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE la Directrice générale à faire rapport, chaque année, sur la mise en œuvre des engagements issus de la Promesse de Sydney et à évaluer de quelle manière ils influencent les résultats pour la conservation et intègrent les solutions fondées sur la nature à l'intérieur et à travers les secteurs au bout de cinq puis de dix ans.

2. PRIE INSTAMMENT les Membres de l'UICN de prioriser et intégrer l'ordre du jour innovant et transformateur de la Promesse de Sydney dans les possibilités de développement et d'influence sur les politiques, la génération de la recherche et des connaissances et les programmes, en particulier pour :

a. faire participer un public plus large à la conservation connectant l'homme à la nature (c.–à–d. La nature pour tous) et valorisant la nature pour sa santé et son bien–être (c.–à–d. l'approche « Notre santé dépend de la santé des parcs ») ;

b. améliorer la gouvernance équitable et la gestion efficace des aires protégées terrestres et marines par des initiatives telles que la Liste verte des aires protégées et conservées ;

c. mettre l'accent sur la conservation marine, y compris les aires protégées à l'intérieur et à l'extérieur de la juridiction nationale, et agir contre les menaces urgentes et le faible niveau de protection des mers et des océans de la planète ; et

d. intégrer les aires protégées en tant que solutions naturelles aux problèmes mondiaux tels que le changement climatique et la santé humaine par la mise en œuvre des Objectifs de développement durable.

3. PRIE INSTAMMENT les Membres de l'UICN d'informer la Directrice générale des engagements existants et nouveaux pris pour appliquer la Promesse de Sydney.

4. SE FÉLICITE de la Promesse de Sydney et des engagements pris par les Membres de l'UICN et d'autres organisations en vue d'accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 à la Treizième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB COP13) qui aura lieu au Mexique en décembre 2016.

031 - Constituer des réseaux représentatifs d'aires protégées dans l'Antarctique et l'océan Austral

RAPPELANT les résolutions et recommandations de Congrès mondiaux de la nature et d'Assemblées générales de l'UICN portant sur l'Antarctique et l'océan Austral : 16/9 *Antarctique (II)* (Madrid, 1984), 18.74 *La Stratégie de conservation de l'Antarctique* (Perth, 1990), 19.96 *L'Antarctique et l'océan Austral* (Buenos Aires, 1994), 19.95 *Meilleure protection des espèces sauvages des écosystèmes insulaires,* 2.54 *L'Antarctique et l'océan Austral* (Amman, 2000), 3.36 *L'Antarctique et l'océan Austral* (Bangkok 2004), 4.034 *L'engagement de l'UICN concernant l'Antarctique et l'océan Austral* (Barcelone, 2008), 4.118 *L'Antarctique et l'océan Austral* (Barcelone, 2008) et 5.66 *L'Antarctique et l'océan Austral* (Jeju, 2012) ;

NOTANT les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial du développement durable de 2002 (Johannesburg) pour faciliter la constitution de réseaux représentatifs d'aires marines protégées (AMP), l'Objectif d'Aichi 11 pour la biodiversité, sur la protection terrestre et marine (Nagoya, Japon, 2010), et la recommandation du Programme 2030 pour l'Objectif de développement durable 14, à savoir préserver 10% au moins des zones marines et côtières d'ici à 2020 ;

NOTANT EN OUTRE la recommandation du Congrès mondial des parcs de l'UICN (2014) prônant l'augmentation de la superficie des océans effectivement et équitablement gérée dans des réseaux écologiquement représentatifs et bien connectés d'AMP et autres mesures de conservation efficaces, avec au moins 30% de cette région libre d'activités extractives ;

RECONNAISSANT que l'Objectif d'Aichi 11 pour la biodiversité recommande en outre de gérer efficacement et équitablement les aires conservées, dans le cadre de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ;

SE FÉLICITANT des mesures prises par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) en vue de mettre sur pied un réseau représentatif d'AMP dans l'océan Austral et des décisions prises par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour créer des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) aussi bien en milieu terrestre qu'en milieu marin ;

PRÉOCCUPÉ de constater que des propositions de création d'AMP antarctiques dans la mer de Ross et l'Antarctique oriental attendent toujours d'être approuvées ;

NOTANT que la région au sud du 60e parallèle est désignée réserve naturelle dédiée à la paix et à la science au titre du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement mais que la protection des écosystèmes terrestres de l'Antarctique n'est pas encore complète ou représentative et que d'autres efforts devront être déployés pour donner effet à l'engagement des Parties en vertu de l'Annexe V du Protocole ;

NOTANT AUSSI que l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement appelle à créer des ZSPA, dans un cadre environnemental et géographique systématisé ;

RECONNAISSANT le rôle primordial du Système du Traité sur l'Antarctique en matière de conservation et de gestion de la région Antarctique ; et

PRÉOCCUPÉ de constater que l'Antarctique et l'océan Austral sont de plus en plus menacés par le changement climatique ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions, lors de l'application du Programme de l'UICN 2017-2020 :

a. de prendre des mesures pour soutenir les travaux du Système du Traité sur l'Antarctique et de la CCAMLR en vue de remplir l'engagement à faire de l'Antarctique une réserve naturelle dédiée à la paix et à la science et pour que l'UICN soutienne les propositions de création d'aires marines protégées écologiquement représentatives dans l'océan Austral comme proposé par la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral ;

b. de renforcer la participation de l'UICN aux réunions du Traité sur l'Antarctique et de la CCAMLR, ainsi que des conventions et protocoles connexes, y compris le Protocole de Madrid de 1998 (Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement) ; et

c. d'inclure l'Antarctique dans les politiques et priorités pour les régions polaires et de mobiliser des ressources adéquates pour ces travaux.

2. PRIE INSTAMMENT la CCAMLR d'inscrire et de gérer efficacement, dans l'océan Austral, en s'appuyant sur les données scientifiques disponibles, des AMP écologiquement représentatives, également conçues pour renforcer la résilience des écosystèmes marins de l'Antarctique au changement climatique, et d'approuver, cette année, les propositions actuelles de création d'AMP dans la mer de Ross et l'Antarctique oriental.

3. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties au Protocole relatif à la protection de l'environnement de prendre les mesures nécessaires pour désigner une série de ZSPA représentant toutes les régions biogéographiques et contribuant à préserver les valeurs de nature sauvage uniques de l'Antarctique.

032 - Création, reconnaissance et réglementation de la carrière de garde-parc

CONSIDÉRANT que la conservation de la nature, par la création et le maintien d'aires protégées, est un des moyens les plus répandus et les plus efficaces de conserver effectivement la biodiversité et les services écosystémiques ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que sans agents des parcs suffisamment professionnels pour mettre en œuvre efficacement les plans d'aménagement et de gestion, les aires protégées rempliront difficilement leur rôle ;

CONSIDÉRANT que le terme « garde-parc » tel qu'il est utilisé ci-après s'applique à tout le personnel de protection posté en première ligne, quel que soit sa fonction, laquelle varie selon les territoires et peut communément comprendre, sans s'y limiter, les gardes-chasse, gardes forestiers, forestiers, éclaireurs, gardiens, guetteurs et gardes ; et

NOTANT que:

a. les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) doivent étendre, autant que possible et de la manière la plus appropriée, leur propre réseau d'aires protégées, y compris en prenant des mesures spéciales pour la conservation de la biodiversité (comme reflété dans l'Article 8 de la Convention – Conservation *in situ*) ;

b. les performances des gardes-parcs contribuent à l'atteinte de plusieurs cibles des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dont la finalité est de promouvoir les valeurs de la durabilité dans la société et leur intégration dans les programmes régionaux, nationaux et locaux (cibles 1 et 2), en mettant en œuvre des stratégies de réduction des pertes d'habitats naturels et de contrôle de la surpêche et de l'exploitation des ressources naturelles (Objectifs 5 et 6) ainsi que de protection efficace des zones naturelles et des espèces en danger (Objectifs 11 et 12) ;

c. les gardes-parcs sont des agents indispensables pour l'aménagement et la gestion de toute aire protégée et, au niveau du terrain, ils assurent l'effectivité de la protection de l'environnement et maintiennent les relations entre les politiques publiques et les communautés locales où ils exercent ;

d. il est essentiel que tous les États accordent une priorité au recrutement, à la formation, à l'équipement et au bien-être des gardes-parcs ;

e. les 264 délégués de 40 pays qui ont assisté au 7e Congrès mondial des gardes-parcs (Arusha, 2012), les 1262 participants de 15 pays qui ont assisté au 8e Congrès brésilien sur les aires protégées (Curitiba, 2015) et les 321 délégués des 71 pays qui ont assisté au 8e Congrès mondial des gardes-parcs (Estes Park, 2016), ainsi que les recommandations du Congrès mondial des parcs de Sidney (2014), ont officiellement souligné que les actions des gardes-parcs en matière de conservation des aires protégées sont reconnues comme fondamentales ;

f. beaucoup de pays ne reconnaissent pas le métier de garde-parc comme un métier à haut risque, ce qui ne les fait pas bénéficier du minimum de mesures de protection contre les éventuelles blessures liées aux activités de suivi écologique, à l'éducation à l'environnement, à l'entretien des ouvrages ou aux programmes de visite, etc. ; et

g. un des aspects de la stratégie de l'UICN comprend le renforcement de la carrière de garde-parc, qui comprend entre autres l'allocation des ressources et l'échange professionnel ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

APPELLE les États membres et organisations membres de l'UICN, ainsi que les gouvernements et organisations des autres pays, qui n'ont pas de système d'avancement professionnel du personnel des aires protégées se trouvant en première ligne :

a. à initier, définir et officialiser dans un cadre réglementaire les profils de carrière du personnel des aires protégées, afin que celle-ci soit attractive et stimulante ;

b. à établir, encourager et maintenir la formation et le perfectionnement du personnel de terrain des aires protégées, y compris par des cours techniques et universitaires spécialisés, des formations et programmes en adéquation avec leur travail ;

c. à lancer des appels publics ou à recruter des effectifs appropriés de personnel de terrain des aires protégées, suivant le ratio de 1 garde pour 5 km^2 pour les aires protégées publiques ;

d. à appliquer des mesures d'incitation pour le maintien d'un nombre adéquat de personnel d'aires protégées se trouvant en première ligne pour les aires protégées privées, afin de compléter les efforts des aires de conservation publiques ; et

e. à faciliter ou promouvoir la formation d'un groupe de travail (ou d'un groupe d'assistance technique) pour contribuer au développement de la carrière de garde-parc dans les pays dont l'expérience en la matière est limitée.

033 - Garder de la place pour la nature et assurer notre avenir : élaboration d'une stratégie pour l'après-2020

PRÉOCCUPÉ de constater qu'avec la croissance démographique et la demande de ressources naturelles qui ne cesse d'augmenter, nous voyons disparaître les dernières espèces et les derniers espaces sauvages de la Terre ;

RAPPELANT l'Objectif d'Aichi 11 pour la biodiversité, de la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui demande de conserver, avant 2020, au moins 17% de la superficie de la planète et 10% de la superficie marine, en particulier dans des régions d'importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques, grâce à un réseau d'aires protégées bien connecté et à d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les sites dans l'ensemble des paysages terrestres et marins ;

CONSCIENT qu'à ce jour, selon la base de données Protected Planet, 15% seulement de la superficie émergée de la planète et 3% de la superficie marine sont protégées mais que ces aires protégées ne sont pas toujours dirigées équitablement, gérées efficacement ou situées judicieusement de manière à conserver (c.-à-d. protéger, utiliser de manière durable et restaurer/enrichir) un maximum de diversité biologique ou de services écosystémiques ;

RAPPELANT les Objectifs de développement durable qui comprennent les Objectifs 14 et 15 sur la conservation marine et terrestre et la nécessité de « s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement » (Objectif 8.4), « Mettre en place une infrastructure … durable » (9.1), « Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial » (11.4) et « Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat » (13.1) ;

RAPPELANT l'Accord de Paris et reconnaissant le rôle critique que des écosystèmes intacts jouent dans la lutte contre le changement climatique, le soutien à d'autres services écosystémiques et la protection de la biodiversité ;

PRÉOCCUPÉ par la menace croissante qui pèse sur les écosystèmes intacts, les aires protégées, les forêts primaires et autres zones clés en raison de l'infrastructure, des entreprises extractives et des entreprises agricoles ;

RAPPELANT les résolutions de l'UICN 2.34 *Les institutions financières multilatérales et bilatérales et les projets qui ont des incidences sur la diversité biologique et les caractéristiques naturelles* (Amman, 2000), 3.050 *Intégrer les réseaux d'aires protégées dans l'ensemble du paysage* (Bangkok, 2004), 3.087 *Institutions financières et recommandations de la Commission mondiale des barrages* (Bangkok, 2004), 4.062 *Améliorer les réseaux écologiques et les aires de conservation assurant la connectivité* (Barcelone, 2008), 4.087 *Incidence des infrastructures et des industries extractives sur les aires protégées* (Barcelone, 2008), 5.046 *Renforcer la Convention du patrimoine mondial* (Jeju, 2012) et 5.089 *Les barrages et les infrastructures hydrauliques* (Jeju, 2012) ; et

NOTANT que le rapport du Courant 1 du Congrès mondial des parcs de l'UICN (2014) déclare que de nombreux délégués ont plaidé en faveur d'une couverture des aires protégées d'environ « 30% de la planète pour les réserves non exploitables, 50% pour la protection globale et 100% pour les terres et les eaux gérées de manière durable » ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. INVITE les Parties à la CDB et autres acteurs à lancer un processus d'élaboration d'une stratégie ambitieuse de l'après–2020, comprenant des objectifs concrets pour garder de la place pour la nature, s'appuyant sur une compréhension améliorée des systèmes entretenant la vie sur la planète et du rôle de la biodiversité et de la connectivité qui les sous–tendent, et sur des seuils pour maintenir la biodiversité, qui pourrait inclure :

a. une étude et des réunions d'experts définissant les objectifs fondés sur la science pour une conservation effective de régions ayant la plus grande importance pour la biodiversité et les services écosystémiques, du point de vue de la couverture en pourcentage, notamment des aires protégées reconnues par l'UICN et d'autres mesures de conservation efficaces fondées sur les sites, dans l'ensemble des paysages terrestres et marins, gérés de manière durable et écologiquement fonctionnels, en tenant compte de la localisation, des dimensions, de la connectivité, du caractère équitable et de l'efficacité ;

b. des consultations avec la société civile, les gouvernements, les institutions financières et l’industrie pour renforcer :

i. la planification transparente et durable, à l'échelle du paysage, de la localisation de l'infrastructure, des concessions et autres activités industrielles potentiellement dommageables, financées par le secteur public ou le secteur privé ;

ii. la reconnaissance généralisée du fait que des zones clés comme les biens du patrimoine mondial et autres aires protégées devraient être intégralement protégées et ne subir aucun impact d’activités industrielles dommageables ; et

iii. la reconnaissance de la diversité, de la qualité et de la vitalité de la gouvernance des aires protégées et des aires conservées ; et

c. le développement d’un mécanisme pour l’application conjointe de la stratégie soutenant les ODD et des conventions telles que la Convention–cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention du patrimoine mondial et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement (AME).

2. APPELLE la Directrice générale et toutes les composantes de l’UICN à promouvoir et soutenir l’élaboration de cette nouvelle stratégie de l'après-2020.

034 - Reconnaître l'importance culturelle et spirituelle de la nature dans les aires protégées et conservées

RECONNAISSANT que les approches efficaces et équitables de la conception, de la gouvernance et de la gestion des aires protégées ou conservées doivent être enracinées non seulement dans la science mais aussi dans la culture, la religion, une vision du monde et des pratiques coutumières coexistantes relatives à la nature ;

RECONNAISSANT EN OUTRE qu'à l'échelon mondial, les aires protégées désignées par les gouvernements recouvrent des aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) et des sites naturels sacrés et ont une importance culturelle et spirituelle particulière pour les communautés qui vivent dans ces sites ou à proximité ;

SE FÉLICITANT du fait que l'UICN ait affirmé les droits des peuples autochtones et des communautés locales à inscrire la culture et la religion dans les aires protégées et qu'elle reconnaît les responsabilités et les devoirs des gardiens des sites ;

RAPPELANT la Résolution 4.038 *Reconnaissance et conservation des sites naturels sacrés à l'intérieur des aires protégées* (Barcelone, 2008), qui prie instamment les administrateurs et organes responsables des aires protégées de reconnaître les valeurs culturelles et spirituelles des sites naturels sacrés dans ces aires protégées, ainsi que la Recommandation 4.127 *Les droits des populations autochtones en matière de gestion des aires protégées situées intégralement ou partiellement sur leur territoire* (Barcelone, 2008), qui prône la gouvernance des territoires autochtones pour la conservation ;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 5.099 *Politique de l'UICN sur la conservation et les droits humains pour un développement durable* (Jeju, 2012) et la Recommandation 5.147 *Sites naturels sacrés – Soutenir les protocoles traditionnels et le droit coutumier face aux menaces et défis mondiaux* (Jeju, 2012), qui encouragent le recours aux protocoles culturels et au droit coutumier pour les sites naturels sacrés comme des moyens valables et culturellement efficaces d'assurer la gestion et la gouvernance des aires protégées et conservées ;

RAPPELANT la Recommandation V.13 du Congrès mondial sur les parcs de l'UICN de 2003 (Durban) « de promouvoir et d'adopter des lois et politiques qui favorisent les valeurs et les approches pluriculturelles des réseaux d'aires protégées » et « de veiller, dans le cadre des réseaux d'aires protégées, des désignations d'aires protégées, de l'établissement des objectifs, des plans de gestion, du zonage et de la formation des gestionnaires […] à préserver l'équilibre entre toutes les valeurs matérielles, culturelles et spirituelles » ; et

NOTANT que les rapports des Courants 6 et 7 du Congrès mondial des parcs de l'UICN (Sydney, 2014) comprennent 20 recommandations visant à renforcer la diversité, la qualité et la vitalité de la gouvernance, y compris sa dévolution aux organes de gouvernance locaux et culturels, et 14 recommandations sur le respect des connaissances et de la culture autochtone et traditionnelle ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale, à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et à la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES), dans le cadre du Thème conjoint CMAP/CPEES sur les peuples autochtones, les communautés locales, l'équité et les aires protégées (TILCEPA) et aux partenaires concernés :

a. d'élaborer et de diffuser des lignes directrices sur les meilleures pratiques et des modules de formation pour les acteurs qui conçoivent, dirigent et gèrent les aires protégées et conservées, concernant la reconnaissance et l'intégration de l'importance culturelle et spirituelle de la nature ; et

b. d'encourager les institutions, les autorités responsables des aires protégées et les États à promouvoir la reconnaissance et l'intégration de l'importance culturelle et spirituelle de la nature dans la gouvernance et la gestion des aires protégées et conservées.

2. APPELLE les Membres de l'UICN et autres acteurs :

a. à promouvoir et appliquer des orientations et une formation pour les administrateurs des aires protégées et conservées afin de renforcer les capacités et d'améliorer la reconnaissance du rôle de l'importance culturelle et spirituelle de la nature dans la conception, la gouvernance et la gestion des aires protégées et conservées ; et

b. à promouvoir et adopter des politiques et stratégies qui i) encouragent les approches et valeurs multiculturelles des aires protégées et conservées ; ii) encouragent une participation pleine et entière et le consentement des peuples autochtones, des communautés locales, des gardiens de site, des groupes confessionnels et du public ; et iii) soulignent les approches de la conservation basées sur les droits.

035 - Respect des normes relatives aux aires protégées dans le Cœur sauvage de l'Europe

SALUANT l'appel lancé au titre de l'Objectif de développement durable (ODD) 15 invitant les États à protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes, à gérer durablement les forêts et à préserver la biodiversité ;

RECONNAISSANT que l'ODD 15 souscrit à l'objectif premier des Aires protégées de catégorie II de l'UICN tel que défini dans les lignes directrices approuvées dans la Résolution 5.040 *Adoption et application uniforme des lignes directrices pour la gestion des aires protégées* (Jeju, 2012) visant à protéger la biodiversité ainsi que sa structure écologique fondamentale et ses processus environnementaux ;

PRÉOCCUPÉ de constater que les lignes directrices ne sont pas appliquées de manière uniforme dans la plus grande zone forestière naturelle d'Europe centrale, qui englobe les Parcs nationaux de la Šumava et de la Bayerischer Wald, aux frontières de la République tchèque et de la République fédérale d'Allemagne, ainsi que l'aire protégée de Böhmerwald-Mühltäler, en République d'Autriche ;

CONSCIENT que les Parcs nationaux de la Šumava et de la Bayerischer Wald ont été déclarés Parcs transfrontaliers par la Fédération EUROPARC, une décision fondée en partie sur l'engagement mutuel des États à collaborer à la réalisation des objectifs relatifs aux Aires protégées de catégorie II de l'UICN ;

INQUIET de constater que le Parc national de la Šumava n'a pas appliqué les recommandations de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) visant à accélérer la transition vers un régime de gestion reposant sur l'absence d'intervention dans la plus grande partie du parc, une zone naturelle d'une superficie trop petite pour être compatible avec sa classification dans la catégorie II ;

CONSCIENT de la nécessité de coopérer au niveau international en faveur de la conservation des populations transfrontalières et migratrices du Parc national de la Šumava, du Parc national de la Bayerischer Wald et de l'aire protégée de Böhmerwald-Mühltäler, mais aussi de la préservation des régions sauvages qui, en tant que relais migratoires, permettent une adaptation au changement climatique conformément à l'ODD 13 ; et

TENANT COMPTE de l'article IV de la Convention sur les espèces migratrices, qui encourage les Parties à conclure des accords bénéficiant à toutes les populations d'espèces migratrices, parallèlement à la réalisation des objectifs relatifs aux Aires protégées de Catégorie II de l'UICN, afin de contribuer à la protection d'espèces à distribution étendue, de processus écologiques régionaux et de voies de migration.

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale de l'UICN, à la CMAP et aux Membres de la région de s'entretenir avec les responsables du Parc national de la Šumava et du Parc national de la Bayerischer Wald réunis en tant que Parcs transfrontaliers afin de vérifier qu'ils ont bien connaissance des termes de la présente Résolution et de leur fournir des orientations précises sur l'application uniforme des Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées de l'UICN.

2. FÉLICITE la République tchèque et la Bavière pour leur détermination à gérer le Parc national de la Šumava et le Parc national de la Bayerischer Wald conformément aux dispositions relatives aux aires protégées de catégorie II de l'UICN.

3. APPROUVE la Résolution 22 adoptée par le 10e Congrès mondial sur les milieux sauvages (Salamanque, 2013) qui insiste sur l'importance à l'échelle internationale de la conservation du milieu sauvage du Parc national de la Šumava et appelle à la mise en œuvre des recommandations de la CMAP relatives à sa gestion.

4. AFFIRME que, pour répondre aux critères de la catégorie II, la République tchèque est tenue, à tout le moins, de mettre en œuvre les recommandations antérieures de la CMAP en :

a. portant immédiatement la zone de gestion fondée sur une absence d'intervention à 30% de la superficie du Parc national ; et

b. dressant un calendrier contraignant en vue d'un nouvel élargissement de cette zone qui passerait, d'ici à 2030, à 50% au moins de la superficie du Parc national, dans le strict respect des recommandations scientifiques.

036 - Coopération et aires protégées transfrontalières

NOTANT que de nombreuses zones à riche biodiversité sont à cheval sur des frontières internationales et que les initiatives de conservation transfrontalière se développent depuis quelques années ;

RECONNAISSANT que la coopération transfrontalière pour atteindre des objectifs de conservation par-delà les frontières nationales peut permettre la réalisation d'autres objectifs, notamment l'amélioration des résultats de la conservation de la nature, la viabilité écologique, une capacité accrue à lutter contre le changement climatique, le développement socio-économique durable et la promotion de la paix ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que des cadres de coopération soutenus par des processus de conservation transfrontalière peuvent être utilisés comme plateforme pour la consolidation de la paix et la collaboration internationale en période d'instabilité politique et de changement climatique, en impliquant les communautés locales, les populations autochtones, le personnel des aires protégées, les responsables de la conservation, la société civile et les scientifiques ;

SOULIGNANT le rôle fondamental des aires protégées dans l'offre de services écosystémiques pour le développement d'activités économiques, et l'importance d'accroître leur portée, leur connectivité (y compris par-delà les frontières nationales), leur représentation écologique et l'efficacité de leur gestion afin de garantir l'offre continue et la pérennité de ces services ;

NOTANT que la pertinence des aires de conservation transfrontalière dépend du soutien public des citoyens des pays chargés de leur protection et de leur gestion, et que cette pertinence doit être encouragée par une liaison continue avec les citoyens par le truchement de visites, d'opérations de communication et de sensibilisation ;

RECONNAISSANT que la résilience institutionnelle des organismes de conservation dans le monde est renforcée par des initiatives, des activités, une collaboration sur des questions d'intérêt commun et une coopération interdépendantes, menées avec un sens de la coresponsabilité, et que cet objectif peut être atteint en travaillant ensemble à l'échelle transfrontalière et continentale ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE les menaces spécifiques pesant sur les aires de conservation transfrontalière, telles que les conflits armés, les barrières physiques mises en place aux frontières et entravant les déplacements d'espèces sauvages, l'incompatibilité de certaines mesures visant à résoudre des problèmes communs ou les incohérences des législations nationales ;

CONVAINCU que la conservation des aires de conservation transfrontalière passe par la coopération entre gouvernements mais aussi entre autorités locales et au sein des communautés autochtones ;

RAPPELANT le travail réalisé par le Groupe de spécialistes sur la conservation transfrontalière de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) depuis sa création ;

RAPPELANT PAR AILLEURS la Résolution 5.043 *Constitution d'un forum à l'intention des gestionnaires d'aires protégées transfrontalières* (Jeju, 2012) et la Recommandation 5.152 *Agrandir et connecter les aires protégées transfrontalières du corridor écologique d'Asie du Nord-Est* (Jeju, 2012) ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les recommandations du Ve Congrès mondial des parcs de l'UICN (Durban, 2003) et notamment la recommandation V.15 *Paix, conflits et aires protégées* ainsi que, dans le cadre de « La promesse de Sydney », la recommandation 18 relevant du Courant 6 intitulé *Renforcer la diversité et la qualité de la gouvernance* (Congrès mondial des parcs de l'UICN, Sydney, 2014) ;

CONSCIENT que l'UICN est capable d'encourager la coopération internationale en utilisant son rôle de rassembleur et ses réseaux de connaissances scientifiques, afin de réaliser une conservation et un développement durable plus efficaces dans les aires de conservation transfrontalière ; et

DÉSIREUX de renforcer la contribution de l'UICN au développement de la conservation transfrontalière en favorisant l'étude et la diffusion des données et d'informations relatives à toutes les disciplines pertinentes en lien avec les aires de conservation transfrontalière, de même que la réflexion prospective ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale de travailler en étroite coopération avec toutes les Commissions, notamment la Commission mondiale des aires protégées (CMAP), ainsi que les Membres et partenaires de l'UICN, afin de :

a. soutenir les initiatives de conservation transfrontalière, par le biais de programmes thématiques et régionaux, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités ;

b. favoriser la recherche, partager des connaissances et élaborer des outils afin d'adopter, de développer, de mesurer et d'évaluer les politiques, les stratégies, la communication et les mesures destinées à encourager la coopération transfrontalière en matière de gestion des aires protégées transfrontalières et à permettre une évaluation normalisée de l'efficacité de ces aires ; et de

c. faciliter la création d'une plateforme mondiale pour la conservation transfrontalière, en collaboration avec les Membres et partenaires de l'UICN et avec l'appui consultatif du Groupe de spécialistes sur la conservation transfrontalière de la CMAP, afin de promouvoir la conservation transfrontalière dans le monde.

2. APPELLE le Centre de suivi de la conservation mondiale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (CSCM-PNUE) à réaliser et tenir à jour un inventaire mondial exhaustif des zones de conservation transfrontalières, au sein de la Base de données mondiale sur les aires protégées.

3. CHARGE la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE), en lien avec le Groupe de spécialistes sur la conservation transfrontalière de la CMAP, de mettre un place un centre de documentation juridique sur les aires de conservation transfrontalière.

4. APPELLE l'UICN et ses Membres à souscrire au n° 23 des Lignes directrices de la CMAP sur les meilleures pratiques pour les aires protégées consacré à la conservation transfrontalière et à continuer de soutenir le Groupe de spécialistes sur la conservation transfrontalière de la CMAP afin de réunir et d'intégrer les expériences dans des documents généraux dans le but d'étayer les décisions publiques et privées en lien avec la gouvernance et la gestion des aires de conservation transfrontalière dans le monde.

5. PRIE INSTAMMENT les gouvernements et toutes les composantes de l'UICN à encourager la coopération transfrontalière en matière de gestion des aires de conservation transfrontalière à l'échelle bilatérale et multilatérale, et à prendre des mesures supplémentaires et à coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion visant à assurer la pérennité des processus naturels par delà les frontières internationales.

6. ENCOURAGE le renforcement des mécanismes de coopération transfrontalière existants, notamment les paysages et les cours d'eau transfrontaliers, les réserves de biosphère transfrontalières, les sites Ramsar et les sites du Patrimoine mondial, et le développement de nouveaux mécanismes, conformément au n° 23 des Lignes directrices de la CMAP, y compris les Parcs Éco-paix et les zones de conservation des migrations transfrontalières.

7. ENCOURAGE ENFIN la coopération et l'échange de connaissances et de meilleures pratiques entre scientifiques, responsables d'aires protégées, société civile et autres parties intéressées à l'échelle pertinente.

038 - Harmoniser la gestion intégrée des sites Ramsar, des sites du patrimoine mondial, des réserves de biosphère et des géoparcs mondiaux de l'UNESCO qui se chevauchent

RAPPELANT la Résolution 5.052 *Création d'un système de gestion intégrée pour les aires placées sous la protection de l'UNESCO* (Jeju, 2012) ;

CONSTATANT que plus de 260 aires protégées faisant l'objet d'une désignation internationale au titre de la Convention de Ramsar relative aux zones humides, de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (sites naturels, biens mixtes et paysages culturels), du Réseau mondial de réserves de biosphère du Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO (MAB), ainsi que des géoparcs mondiaux de l'UNESCO dans le cadre du Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG), présentent un chevauchement spatial complet ou partiel ;

PRÉOCCUPÉ de constater que des lignes directrices distinctes relatives à la gestion, des cycles et des périodicités élaborées et suivies par différentes autorités pour l'évaluation régulière des aires protégées au titre de la Convention de Ramsar et de l'UNESCO empêchent d'établir un régime de gestion global pour les sites faisant l'objet de multiples désignations internationales ;

SOULIGNANT que la gestion intégrée est un volet important de la mission de l'UICN ;

SOULIGNANT EN OUTRE que l'objectif principal des sites Ramsar est la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources, que l'objectif de la Convention du patrimoine mondial est la conservation des sites naturels, culturels, mixtes et des paysages culturels d'une valeur universelle exceptionnelle pour les générations futures, que l'objectif des réserves de biosphère est la conservation de la diversité biologique compatible avec le développement durable et fondée sur des données scientifiques fiables, et que l'objectif du réseau mondial de géoparcs de l'UNESCO est la conservation du patrimoine géologique d'importance internationale grâce au soutien des communautés locales et à l'éducation ; et

CONVAINCU qu'un système de gestion harmonisé pour les sites inscrits à la fois sur la Liste de Ramsar et sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est essentiel pour les sites inscrits auprès de multiples conventions ou programmes internationaux (nommés ici sites à désignations internationales multiples - SDIM), et pour procurer des avantages aux visiteurs et aux communautés locales, et que cette approche de la gestion est conforme au concept fondamental de l'UICN et contribue à l'utilisation durable des écosystèmes ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. SE FÉLICITE de la parution prochaine de la publication de l'UICN intitulée « Managing MIDAs - Harmonising the Management of Multi-Internationally Designated Areas: Ramsar Sites, World Heritage Sites, Biosphere Reserves and Global Geoparks » (dénommé ci-après 'Orientations de l'UICN'), qui renseigne sur les similitudes et les spécificités des sites désignés au titre de Ramsar et de l'UNESCO, ainsi que sur les avantages et les défis des SDIM, et sur les synergies que ces désignations multiples peuvent offrir.

2. INVITE la Directrice générale à faciliter la création d'un programme d'éducation et de formation en collaboration avec la Convention de Ramsar relative aux zones humides et l'UNESCO afin de diffuser et d'appliquer les Orientations de l'UICN.

3. INVITE EN OUTRE les Membres de l'UICN et les quatre organismes internationaux de désignation à envisager la mise en œuvre des recommandations découlant des Orientations de l'UICN.

4. DEMANDE qu'un appui, notamment financier et technique, soit recherché auprès des membres de l'UICN et des bailleurs de fonds afin de faciliter la mise en œuvre de systèmes de gestion harmonisés pour les SDIM.

5. ENCOURAGE les autorités nationales chargées des SDIM à améliorer la coordination et l'échange d'informations entre elles et à harmoniser les politiques de conservation relatives à ces sites, si nécessaire.

6. ENCOURAGE ENFIN les gestionnaires de sites à mettre à jour les plans de gestion existants pour les SDIM, afin de satisfaire aux exigences et à la présentation de rapports des

conventions et programmes respectifs, notamment pour garantir une visibilité harmonisée pour toutes les désignations de sites, et à interagir avec les collectivités locales afin qu'elles soient pleinement conscientes de la valeur ajoutée des SDIM.

039 - Créer un groupe de travail de l'UICN et de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) sur un réseau d'amis des aires protégées

RECONNAISSANT que la biodiversité joue un rôle vital pour la survie des êtres humains mais que selon l'Indice Planète Vivante du WWF 2015, depuis 40 ans, la population mondiale de vertébrés terrestres a diminué de près de 50% et que l'indice pour les écosystèmes d'eau douce a décliné de 76% et pourtant que la gravité et l'urgence de cette crise ne sont pas reconnues ou que le monde n'a pas été alerté ;

RECONNAISSANT AUSSI que les aires protégées jouent un rôle d'importance critique pour la conservation de la biodiversité et de la géodiversité mais qu'avec l'urbanisation et le développement industriel et agricole, les écosystèmes naturels sont continuellement détruits et dégradés ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que lorsque les écosystèmes, et en particulier les populations d'espèces sauvages auront décliné jusqu'à un point – ladite « limite inférieure de l'éco–sécurité » – où la nature ne sera plus capable de fournir des fonctions écologiques suffisantes et où les êtres humains ne pourront plus survivre et se développer sur Terre ;

RAPPELANT que la plupart des aires protégées ont une grande valeur géologique et que la Résolution 5.048, *Valoriser et conserver le patrimoine géologique par le biais du Programme de l'UICN 2013-2016* (Jeju, 2012), déclarait que la géodiversité est importante en tant que facteur naturel sous-tendant la diversité biologique, culturelle et paysagère et paramètre majeur qu'il convient de prendre en considération pour la conservation, l'évaluation et la gestion des aires protégées, et que le patrimoine géologique est une partie intégrante et inséparable du patrimoine naturel, dont les valeurs culturelles, esthétiques, paysagères, économiques et intrinsèques doivent être préservées et transmises aux générations futures ;

RAPPELANT AUSSI l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité selon lequel la couverture d'aires protégées devrait atteindre 17% de la superficie terrestre et 10% de la superficie marine d'ici à 2020 mais que même pour les aires actuellement protégées, le développement non contrôlé exerce des menaces graves, notamment avec l'utilisation de produits chimiques agricoles nocifs, l'introduction de monocultures et d'espèces exotiques ayant une forte valeur économique, la perturbation par un tourisme excessif (qui a des effets négatifs sur la survie d'espèces en danger), la chasse illégale, l'assèchement des terres, le développement de routes et de barrages qui détruisent rapidement les dernières aires protégées ;

ÉVOQUANT des exemples de succès au plan international tels que la certification Rainforest Alliance (RA) qui est largement adoptée et Bird Friendly Certification Criteria élaboré par des écologistes du Smithsonian Migratory Bird Center, le commerce équitable et les certifications de produits marins ainsi que les certifications d'huile de palme qui jouent un rôle important dans la conservation de la biodiversité ;

PRENANT NOTE du succès du Protected Area Friendly System (PAFS) (Réseau d'amis des aires protégées), en Chine, depuis deux ans ;

SACHANT qu'en 2015, le PAFS a mené des travaux dans 15 aires protégées couvrant plus de 40 000 km^2, dans lesquelles plus de 2600 membres ont conduit plus de 10 000 km de patrouille, éliminé près de 7000 collets destinés aux animaux sauvages, réduit l'utilisation de produits chimiques agricoles de plus de 18 000 kg et produit 15 articles respectueux des aires protégées, notamment du riz, du blé, des légumes sauvages, des noix, du miel, des moutons, du thé, etc., et entrepris des activités d'éducation à la conservation qui ont touché plus de 30 000 personnes ; et

NOTANT qu'il importe que la population adopte des modes de vie respectueux des aires protégées, dans le monde entier ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) d'envisager de créer un groupe de travail sur un « Réseau d'amis des aires protégées » pour :

a. coordonner la coopération internationale sur la recherche théorique sur les PAFS ainsi que la pratique, des activités de promotion et de démonstration dans un contexte mondial ;

b. promouvoir et faciliter la création de liens internationaux interindustries et interprofessions entre des organisations, individus et ressources pour approfondir la coopération et le partage de l'information ;

c. lancer, promouvoir et soutenir activement des modes de vie durables, respectueux des aires protégées ; et

d. restaurer et améliorer la capacité, pour l'homme et la nature, de vivre en harmonie l'un avec l'autre et de préserver effectivement et d'agrandir les aires protégées dans le monde entier.

040 - Intégrer la diversité génétique forestière autochtone aux objectifs de conservation des aires protégées

RAPPELANT les trois composantes interdépendantes de la biodiversité : la diversité des gènes, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes ;

CONSTATANT que la conservation de la diversité des gènes est insuffisamment prise en compte dans les programmes de conservation des milieux forestiers ;

REGRETTANT que dans de nombreux pays les programmes de conservation à long terme concernent plutôt les seules ressources génétiques forestières d'espèces d'intérêt économique ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les priorités du *Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et le développement des ressources génétiques forestières*, adopté par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à sa 38e session en juin 2013, notamment sur les objectifs de conservation *in situ* des ressources génétiques forestières ;

RECONNAISSANT l'importance, pour le moyen et le long terme, d'une conservation dynamique de la diversité génétique qui favorise les capacités adaptatives et d'évolution des forêts face aux bouleversements environnementaux ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la diversité génétique des arbres est une composante clef de la biodiversité forestière et qu'elle détermine en partie le fonctionnement et les autres composantes de la biodiversité des écosystèmes forestiers ;

RECONNAISSANT le rôle de la diversité génétique des arbres dans la résilience et l'adaptation des écosystèmes forestiers aux effets directs et indirects des changements climatiques ; et

RECONNAÎSSANT ENFIN la nécessité d'établir des réseaux d'organismes et d'institutions qui se concentreront sur des espèces forestières importantes qui ont une valeur ajoutée pour l'alimentation, le commerce, les retombées industrielles (médecine, aromatique... etc), les caractéristiques environnementales et le contrôle des changements climatiques aux niveaux national, régional et international ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

DEMANDE aux États, organisations gouvernementales et non-gouvernementales impliqués dans la conservation de la nature de :

a. promouvoir la prise en compte de la conservation de la diversité génétique forestière autochtone à tous les niveaux d'action (local, national, mondial) ;

b. mieux intégrer la conservation de la diversité génétique forestière autochtone aux objectifs de conservation des aires protégées, afin de :

i. prendre pleinement en compte cette composante clef de la biodiversité forestière ; et

ii. renforcer la résilience et l'adaptation des écosystèmes forestiers aux effets directs et indirects des changements climatiques ;

c. reconnaître un statut de protection d'aire protégée (catégorie IV) correspondant aux unités de conservation de la diversité génétique forestière sélectionnées dans le cadre de programmes nationaux et/ou internationaux, du fait de :

i. leur contribution à un réseau conservatoire *in situ* représentatif de la variabilité génétique des espèces forestières ; et

ii. l'existence de mesures de gestion *in situ*, établies dans un document de gestion, dont l'objectif est de maintenir la diversité génétique des espèces concernées et de favoriser leur adaptation aux bouleversements environnementaux ;

d. encourager et faciliter la création, l'expansion, la surveillance et la documentation de ressources génétiques forestières ex-situ et à proximité des sites via des banques de semences, des vergers, des essais de provenances et autres collections vivantes de divers arbres ; et

e. travailler en coordination avec le Plan d’Action mondial pour les ressources génétiques forestières (GPA-FGR) de l'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

041 - Coopération entre les aires protégées du Plateau des Guyanes et du Nord-est de l'Amazonie

CONSIDÉRANT que le Nord-est de l'Amazonie comprenant le plateau des Guyanes (Brésil, France, Surinam, Guyana) forme l'un des plus grands blocs de forêt tropicale protégée au monde, quasi intact à plus de 90% et qu'il contient plus de 15% de l'eau douce de la planète ;

CONSIDÉRANT que cette région séquestre plus de 4 milliards de tonnes de carbone ;

NOTANT que cette région héberge plus de 30 millions d'hectares protégés et que plus de 40% des écosystèmes bénéficient d'un statut de protection ;

SALUANT les progrès réalisés depuis l'adoption de la Résolution 2.53 *Conservation de la nature sur le plateau des Guyanes* (Amman, 2000), laquelle appelait à la poursuite de la mise en œuvre de mesures de conservation et à la constitution d'un réseau cohérent d'aires protégées ;

SALUANT l'engagement volontariste des États du plateau des Guyanes en faveur de la conservation, avec la création d'aires protégées connectées telles que la Réserve naturelle du Surinam central en 1998, classée au Patrimoine mondial en 2000, le Parc national des Monts Tumucumaque en 2002, le Parc Amazonien de Guyane en 2007, le réseau des réserves naturelles et forestières de Guyane et le couloir de conservation du Sud Suriname en 2015 ;

TRÈS INQUIET par le maintien de pratiques d'exploitation minière illégale, à l'origine de destructions irréversibles d'écosystèmes terrestres et aquatiques et d'importantes pollutions notamment au mercure, qui affectent non seulement l'environnement mais également la santé et le mode de vie des populations ; et

CONSCIENT de l'importance d'assurer aux populations locales la garantie d'un développement socioéconomique durable et leur bien-être ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE aux gestionnaires des aires protégées du plateau des Guyanes et des autres terres forestières, comme les terres autochtones et les zones à droit d'usage, de mettre en place un groupe d'échange et de travail afin de renforcer leurs capacités, d'assurer la protection de leurs écosystèmes et des modes de vie associés et de contribuer à l'élaboration d'une stratégie cohérente et intégrée pour les aires protégées et autres terres forestières.

2. DEMANDE aux États concernés (Brésil, France, Surinam) de faciliter la mise en place dudit groupe d'échange et de travail, en mobilisant notamment des moyens techniques et financiers.

3. DEMANDE aux autres parties prenantes (autorités locales, représentants des communautés d'habitants, organisations nationales, régionales et internationales de conservation, organisations scientifiques, plateformes et réseaux régionaux tels que le REDPARQUES et le Guiana Shield Facility) de contribuer techniquement et financièrement à la mise en place de ce groupe d'échange et de travail, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de son programme 2017-2025.

4. DEMANDE aux États brésilien, français et surinamais de coopérer plus largement avec le Guyana, le Venezuela et la Colombie pour la protection des forêts et des populations locales du nord de l'Amazonie et de poursuivre leurs efforts de lutte contre les pratiques d'exploitation minière illégale et informelle, ainsi que contre l'ensemble des trafics issus de cette activité.

042 - Les aires protégées: une solution naturelle au changement climatique

RECONNAISSANT que les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces fondées sur les sites (aires conservées) jouent un rôle d'importance critique dans la lutte contre le changement climatique, qu'il s'agisse de l'atténuation par piégeage et stockage du carbone dans la végétation terrestre et marine, les sols et la tourbe ou de la fourniture de services écosystémiques pour l'adaptation au changement climatique en cours et prévu, sous forme de sécurité alimentaire et de l'eau, de moyens d'existence, de prévention des risques de catastrophe et d'apport de matériel génétique pour l'agriculture et l'élevage et de nouveaux médicaments ;

NOTANT que l'UICN et sa Commission mondiale des aires protégées ont joué un rôle de chef de file en déterminant ces avantages et attirant l'attention sur eux, y compris en copubliant le premier rapport mondial sur la place des aires protégées dans la lutte contre le changement climatique, en 2009 et en encourageant la création d'un Groupe de spécialistes du changement climatique et des aires protégées, en 2015 ;

CONSIDÉRANT que beaucoup d'États membres de l'UICN sont déjà en train d'inscrire les aires protégées dans leurs stratégies d'adaptation au climat ;

SACHANT qu'en 2012, le Canada, le Mexique et les États–Unis ont publié ensemble un document–cadre intitulé « Les aires protégées : une solution naturelle aux changements climatiques » et que de nouveaux acteurs tels que le WWF et d'autres partenaires d'Amérique latine se joignent à cette initiative ;

SACHANT AUSSI qu'en août 2015, les autorités compétentes de 18 pays d'Amérique latine ont signé la Déclaration sur les aires protégées et le changement climatique lors de la réunion du Conseil de REDPARQUES, le réseau latino-américain de coopération technique en parcs nationaux, autres zones protégées, faune et flore sauvages ; et

NOTANT que ce message a été réitéré à la 21e session de la Conférence des Parties à la Convention–cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Paris, en décembre 2015, faisant directement entrer les aires protégées, pour la première fois, dans les négociations sur la lutte contre le changement climatique ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. AFFIRME le rôle des aires protégées et des aires conservées en tant qu'outils naturels pour lutter contre les effets négatifs du changement climatique, dans le cadre de stratégies d'atténuation et d'adaptation.

2. PREND NOTE d'éléments clés de la déclaration de REDPARQUES, y compris l'appel à la communauté internationale à : « Reconnaître les efforts nationaux et régionaux des pays dans l'amélioration de la contribution des zones protégées et autres moyens de conservation efficaces aux stratégies nationales de lutte contre les effets nocifs du changement climatique et atteindre les objectifs fixés ; accroître l'attention portée aux zones protégées et autres moyens de conservation efficaces en tant que réponse adéquate face aux effets du changement climatique ; répondre à la nécessité d'une meilleure assistance scientifique, technique, technologique et financière, entre autres, afin d'approcher une gestion plus efficace des zones protégées … en fonction des critères du changement climatique … ».

3. DEMANDE à la Directrice générale de l'UICN de travailler en collaboration étroite avec toutes les Commissions de l'UICN, les Membres, les programmes thématiques mondiaux et les partenaires afin de mettre en pratique les recommandations de la « Promesse de Sydney » relatives au changement climatique.

4. PRIE INSTAMMENT les États membres d'envisager de déclarer publiquement l'importance des aires protégées comme outils d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce changement, conformément à la déclaration de REDPARQUES.

5. PRIE AUSSI INSTAMMENT les États membres d'intégrer des mesures appropriées dans leurs plans d'action nationaux soumis au titre du Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique.

6. APPELLE tous les États membres et autres acteurs à intégrer les réseaux d'aires protégées dans les stratégies d'adaptation au changement climatique tout en faisant en sorte que la gestion des aires protégées reste conforme à la définition UICN d'une aire protégée.

043 - Soutien à la Restauration des paysages forestiers (RPF) en Afrique

RECONNAISSANT que l'UICN a joué un rôle central dans le développement et la promotion de la Restauration des paysages forestiers (RPF) en Afrique et au–delà, notamment en adoptant un rôle de chef de file pour le Défi de Bonn et la restauration de 150 millions d'hectares de terres déboisées et dégradées avant 2020 ;

RECONNAISSANT AUSSI que si l'Afrique n'a que peu contribué au changement climatique mondial, les Africains seront parmi les peuples les plus touchés et que la population africaine aura presque doublé d'ici à 2050, ce qui fera augmenter la demande de ressources déjà rares en sols, cultures et eau ;

SACHANT que la RPF peut accroître la fertilité des sols et la sécurité alimentaire, améliorer les ressources en eau disponibles et leur qualité, combattre la désertification, protéger et enrichir la biodiversité, créer des emplois écologiques, soutenir la croissance économique et la diversification des moyens d'existence, réduire le risque de catastrophe, améliorer la capacité de résilience et d'adaptation au changement climatique et contribuer à l'atténuation du changement climatique ;

NOTANT que de tous les continents, c'est l'Afrique, selon les analyses mondiales menées par l'UICN, le World Resources Institute (WRI) et d'autres Membres de l'UICN, qui présente les meilleures possibilités de restauration de paysages mosaïques forestiers, c.-à-d. de paysages où il est possible d'accroître le nombre et/ou d'améliorer la santé des arbres dans une mosaïque de modes d'occupation des sols interdépendants ;

NOTANT AUSSI que l'Union africaine a approuvé l'initiative AFR100 (l'Initiative africaine pour la restauration des paysages forestiers), un effort mené par les pays pour restaurer 100 millions d'hectares de terres africaines avant 2030 tout en contribuant à la Vision 2063, à la Déclaration de Malabo sur la sécurité alimentaire, et à la Déclaration du Caire sur le capital naturel de l'Afrique et par là-même a fixé un objectif continental en matière de RPF en s'appuyant sur des initiatives positives en cours telles que l'initiative Great Green Wall (Grande muraille verte) et TerrAfrica ;

NOTANT ENFIN que l'initiative AFR100 est une contribution directe à la mise en œuvre du Défi de Bonn et de la Déclaration de New York sur les forêts, et à l'Initiative africaine pour des paysages résilients (ARLI), une initiative qui vise à promouvoir une gestion intégrée des paysages en Afrique dans un but d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ce changement ;

SACHANT que pour atteindre l'objectif AFR100 il faudra conjuguer les engagements politiques locaux, nationaux et internationaux, la coordination entre les acteurs de la RPF, de solides normes et mesures de sauvegarde et un appui technique et financier suffisant ; et

SACHANT AUSSI que les efforts de restauration échouent souvent faute d'impliquer résolument les populations locales, de définir et d'aborder des objectifs environnementaux précis, d'associer les acteurs clés à une prise de décisions bien structurée et de générer, de manière inhérente, des avantages économiques et sociaux ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale :

a. de contribuer au succès de l'initiative AFR100 dans le cadre du Défi de Bonn en maintenant une focalisation ferme sur une RFP qui soit cohérente avec le Programme de l'UICN 2017-2020 ;

b. de fournir des avis et une assistance techniques aux Membres des pays en développement pour appliquer, à l'évaluation des possibilités de restauration, la Méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration et les outils connexes, et de soutenir un investissement accru et plus efficace pour appliquer la RPF à l'échelle de l'Afrique ;

c. de fournir des avis et une assistance techniques aux Membres pour l'élaboration de normes environnementales et sociales dans le cadre de l'application de l'initiative de RPF et de la réalisation de l'objectif AFR100 de lutte contre le changement climatique, d'amélioration du bien–être humain et de la santé des écosystèmes et de la conservation de la biodiversité à l'échelle de l'Afrique ; et

d. d'établir des liens de coopération avec des programmes de certification des forêts reconnus au plan international et ayant une expérience pratique en Afrique (p.ex. le Forest Stewardship Council) qui peuvent contribuer à la gestion durable des zones forestières restaurées et améliorer les perspectives socio-économiques.

2. ENCOURAGE les gouvernements, les organisations de la société civile, les entreprises et autres acteurs du secteur privé, les instituts de recherche, les investisseurs et la communauté des donateurs qui participent à des interventions relatives à l'utilisation des sols en Afrique :

a. à reconnaître que le renforcement de l'appui programmatique et de l'investissement relatifs à la RPF sont source de multiples avantages qui contribuent aux objectifs locaux, nationaux, régionaux et mondiaux de l'environnement et du développement tels que le Programme 2030 pour le développement durable et ses objectifs de développement durable (ODD), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;

b. à faire en sorte que la RPF capte les synergies entre les engagements nationaux et internationaux déjà pris et les initiatives de RPF en cours pour lutter contre le changement climatique et la dégradation des sols, et agir en faveur de la sécurité alimentaire et de l'eau, de la conservation de la biodiversité et de la résilience ;

c. à affirmer les engagements nationaux de RFP en tant que contributions à l'objectif de l'initiative ARF100 de restauration de 100 millions d'hectares de paysages déboisés et dégradés avant 2030 ;

d. à élaborer des stratégies pour réaliser l'objectif de l'initiative AFR100 et mobiliser des partenaires et des ressources techniques et financières afin d'accélérer les succès en matière de restauration et d'en tirer les enseignements, en accordant une attention à la promotion des bonnes pratiques (y compris l'utilisation de la végétation indigène), en facilitant le financement et en surveillant les progrès ; et

e. à collaborer à l'élaboration de stratégies visant à encourager le recours aux énergies renouvelables et à fournir des produits de substitution au bois de combustible obtenu de manière non durable et contribuant, par conséquent, à la dégradation des forêts et au déboisement dans de nombreux paysages.

044 - Identification des zones clés pour la biodiversité aux fins de la préservation de la biodiversité

RAPPELANT la Résolution 3.013 *Les utilisations de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* (Bangkok, 2004), qui demandait à la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de convoquer un processus consultatif mondial pour décider d'une méthode permettant d'identifier des zones clés pour la biodiversité (ZCB) ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 5.036 *Biodiversité, aires protégées et zones clés pour la biodiversité* (Jeju, 2012), qui saluait les efforts du Groupe de travail conjoint Commission mondiale des aires protégées (CMAP)/CSE sur la biodiversité et les aires protégées pour consolider les normes relatives à l'identification des zones clés pour la biodiversité en tant que lieux importants pour la conservation de la diversité biologique mondiale ;

RECONNAISSANT que depuis les années 1970, les partenaires de BirdLife International ont étayé et favorisé la conservation de plus de 12 000 Zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité en s'appuyant sur des critères normalisés à l'échelle internationale employés au titre de processus pluriacteurs de type ascendant ;

SACHANT que d'autres organisations ont mis au point des procédures similaires en vue d'identifier des sites importants pour plusieurs sous-ensembles de la biodiversité, par exemple les sites de l'Alliance pour l'extinction zéro, les sites relevant du Réseau B de NatureServe, les Zones importantes pour la conservation des champignons, les Zones importantes pour la conservation des papillons, les Zones importantes pour la conservation des mammifères et les Zones clés pour la biodiversité des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres ;

RECONNAISSANT que ces sites cruciaux sont de plus en plus mis en avant, et font l'objet d'une demande accrue d'information, par des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), des institutions financières, le secteur privé, des gouvernements et la communauté en charge de la conservation ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT l'importance des ZCB pour les communautés locales et autochtones vivant à l'intérieur et à proximité de ces sites ;

REMERCIANT la CMAP et la CSS, soutenues par les Membres et la Directrice générale de l'UICN, pour les efforts déployés en vue d'élaborer une norme mondiale pour l'identification des ZCB ;

RECONNAISSANT de l'aide financière et en nature apportée par un large éventail d'organisations en vue de l'élaboration de cette norme ;

SALUANT l'adoption par le Conseil de l'UICN, en avril 2016, de la « Norme de l'UICN relative à l'identification des Zones clés pour la biodiversité » ; et

SE FÉLICITANT de la création d'un partenariat sur les ZCB visant à former une coalition d'organisations résolues à assurer la coordination conjointe de l'identification et de la promotion des ZCB en s'appuyant sur la nouvelle norme de l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions de l'UICN de collaborer avec divers partenaires traitant de questions liées aux ZCB afin de recueillir des fonds en faveur de l'identification, de la promotion et de la protection des ZCB.

2. INVITE les Commissions, les Membres et d'autres institutions, selon que de besoin, à collaborer avec divers partenaires traitant de questions liées aux ZCB aux fins d'identifier et de décrire les ZCB en :

a. complétant la documentation relative aux sites importants pour la biodiversité existants à l'aide de la nouvelle norme de l'UICN ;

b. appliquant la norme aux éléments de la biodiversité au sujet desquels des sites restent encore à identifier, ce qui permettra de combler les lacunes existantes sur le plan taxonomique et géographique ;

c. suivant l'état, les menaces et les mesures de conservation mises en place à l'intérieur des ZCB afin de tenir les documents à jour ; et en

d. créant un mécanisme/réseau concret d'échange de connaissances entre parties prenantes, praticiens, chercheurs, scientifiques, etc.

3. INVITE les gouvernements à :

a. s’appuyer sur les ZCB pour favoriser l'identification de sites propices à la création de nouvelles aires protégées ou à l’extension d’aires protégées existantes ainsi qu’à la mise en place d’autres mesures de conservation efficaces basées sur ces aires (OECM) ;

b. utiliser l’espace des ZCB couvert par des aires protégées et des OECM comme un indicateur de la réalisation de l’objectif d’Aichi pour la biodiversité 11 et des Objectifs de développement durable 14 et 15;

c. s'appuyer sur les ZCB pour mettre en avant les mesures de conservation en faveur des espèces et des écosystèmes, selon que de besoin ;

d. reconnaître et donner la possibilité aux communautés locales et autochtones vivant à l'intérieur et à proximité de ZCB de participer, selon qu'il conviendra, aux activités de sauvegarde, de planification et de gouvernance les concernant ; et d'

e. engager des ressources en faveur de l'identification et de la description de ZCB.

4. INVITE les AME compétents à collaborer avec leurs Parties afin de se servir des ZCB pour décrire l’emplacement d’aires protégées nouvelles ou élargies, les OECM et les actions de conservation, selon qu’il conviendra.

5. ENCOURAGE le secteur privé, les institutions financières et les bailleurs de fonds à considérer les ZCB comme des habitats essentiels pour préserver la pérennité des ressources naturelles.

6. INVITE la communauté en charge de la conservation à s’appuyer sur les ZCB pour étayer les activités de planification, d'établissement des priorités et de mise en œuvre.

7. ENCOURAGE les bailleurs de fonds à aider le Partenariat sur les ZCB à identifier et à promouvoir les ZCB et à affecter des ressources en faveur de leur conservation.

045 - Protection des refuges de la biodiversité dans la région biogéographique atlantique

NOTANT que le territoire atlantico-cantabrique de la péninsule Ibérique est l'une des régions où l'on trouve la plus grande quantité d'informations paléoenvironnementales, des données qui proviennent de décennies d'études ayant permis d'établir la dynamique de la végétation et des écosystèmes par rapport au changement climatique durant les 100 000 ans écoulés ;

NOTANT que, parmi les résultats obtenus, l'on a pu constater l'existence de refuges biologiques lors des périodes glaciaires dans lesquels des groupes biologiques se sont adaptés et ont évolué face aux effets du changement climatique, donnant naissance à un grand nombre de taxons endémiques ;

CONSIDÉRANT que ces espaces constituent en soi un élément de la biodiversité, que l'identification de ces zones et de leur dynamique a une très grande importance à l'heure de définir des stratégies de conservation de la biodiversité et que, de par leurs caractéristiques, ces zones jouent un rôle fondamental dans le maintien, en bon état de conservation, d'habitats et d'espèces sauvages dans le contexte actuel de changement climatique mondial, en particulier parce qu'elles abritent des espèces qui peuvent migrer vers des régions plus septentrionales à la recherche d'habitats mieux adaptés, et TENANT COMPTE de l'importance de la région atlantique espagnole au niveau européen, du fait que la péninsule Ibérique fonctionne comme un grand réservoir de biodiversité ;

SOULIGNANT que la biodiversité s'appauvrit au niveau mondial à un rythme sans précédent et que l'Espagne n'est pas épargnée par cette tendance car la majorité des habitats et des espèces se trouvent dans un état de conservation défavorable ;

AVERTISSANT que les causes de l'appauvrissement de la biodiversité ne vont pas s'amoindrir ou disparaître dans les prochaines décennies si l'on n'adopte pas, de toute urgence, des mesures décisives ;

CONSCIENT que les connaissances sur la biodiversité de l'Espagne sont encore insuffisantes et doivent être actualisées ; et

RECONNAISSANT que cette motion répond aux mesures figurant dans le Plan stratégique du patrimoine naturel et de la biodiversité 2011-2017 de l'Espagne, et principalement de quatre de ses objectifs ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale :

a. de collaborer avec les Membres et les Commissions de l'UICN, en particulier dans le cadre de la biorégion atlantique, pour susciter un éveil des consciences à la conservation de la biodiversité et, plus concrètement, la protection des refuges de biodiversité ;

b. d'apporter un appui technique et programmatique pour encourager les initiatives existantes et les renforcer, et pour partager l'information sur la conservation ; et

c. de prier les États membres de l'Europe et en particulier l'Espagne, ainsi que leurs gouvernements régionaux, d'encourager la prise de mesures efficaces de protection de ces zones par leur identification puis par l'élaboration de plans de gestion, ou de traduire l'importance des refuges de biodiversité dans les plans de gestion existants.

2. ENCOURAGE tous les États membres de l'UICN et les administrations espagnoles ayant compétence en la matière à coopérer et multiplier les efforts réalisés pour identifier, protéger et conserver ces zones qui ont une importance particulière pour la conservation, et à collaborer au transfert de l'information sur la biodiversité de la région atlantique espagnole aux administrateurs du territoire et à la communauté scientifique.

3. PRIE INSTAMMENT l'Union européenne et ses États membres de libérer des fonds pour l'identification et la protection des refuges de biodiversité dans la région atlantique espagnole et l'analyse de leur sensibilité face au changement climatique, en étudiant les effets de celui-ci sur ces zones importantes pour la conservation de la biodiversité dans la région atlantique espagnole.

046 - Assurer l’avenir des tourbières du monde entier

NOTANT qu’il y a des tourbières sur tous les continents ;

SACHANT que les tourbières occupent 3% de la superficie émergée de la Terre mais qu’elles stockent pourtant plus de carbone que toute la végétation du monde, y compris toutes les forêts, et que chaque année, les tourbières perturbées rejettent deux gigatonnes de carbone dans l’atmosphère, soit l’équivalent de toutes les émissions de carbone du transport aérien dans son ensemble ;

RECONNAISSANT que les tourbières sont parmi les écosystèmes les plus précieux de la Terre (car elles fournissent aussi de l’eau propre et jouent un rôle vital dans la gestion des crues) et qu’elles entretiennent toute une biodiversité rare, spécialisée et menacée, et sont en outre d’importants gisements paléontologiques ;

RECONNAISSANT que les tourbières sont des régions d'intérêt géologique pour la planète et qu'elles ont une grande importance scientifique comme témoins de l'évolution du climat, de la composition de l'atmosphère, des processus et agents géologiques, ainsi que de la biodiversité au Quaternaire ;

SE FÉLICITANT que des accords et initiatives internationaux de l’environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention de Ramsar sur les zones humides reconnaissent l’importance des tourbières pour le changement climatique, la conservation de la biodiversité et tout un éventail de services écosystémiques et RAPPELANT que la restauration et l’utilisation durable des tourbières sont reconnues depuis longtemps comme une priorité pour ces activités mais que leur mise en œuvre est restée essentiellement ineffective ;

RECONNAISSANT qu’un atelier organisé lors du Congrès mondial de la nature de l’UICN à sa session de Jeju, République de Corée (2012) a appelé l’UICN à servir d’axe pour l’action en faveur des tourbières, pour les travaux avec le secteur privé et des affaires en vue de trouver un financement et pour l’appui aux efforts internationaux d’échange de bonnes pratiques et de données scientifiques relatives aux tourbières ;

RECONNAISSANT l’engagement envers l’action pour les tourbières inscrit dans le projet de Programme de l’UICN 2017-2020, les travaux des Comités nationaux, tels que le Comité national de l’UICN pour le Programme du Royaume-Uni sur les tourbières et les travaux de Membres tels que Wetlands International ;

EXPRIMANT SA RECONNAISSANCE au Comité national de l’UICN pour le Royaume-Uni qui a fait œuvre de pionnier concernant les procédures de ré–humidification de la tourbe, pour restaurer la biodiversité, réduire les émissions et piéger les gaz à effet de serre ;

TROUBLÉ de constater que la tourbe disparaît rapidement en raison d'incendies de forêts de tourbières, de la transformation des tourbières à des fins agricoles, à des fins d’exploitation minière pour les combustibles, d’exploitation pour la vente en horticulture et pour permettre la construction ;

ALARMÉ devant le risque de perte catastrophique du carbone et de la biodiversité, et de dommages aux systèmes hydrologiques, si des mesures ne sont pas prises pour mettre un terme à la disparition des tourbières et pour restaurer les tourbières endommagées ;

ÉGALEMENT ALARMÉ de savoir qu'à Bornéo, à Sumatra et sur la péninsule Malaise, les forêts de tourbières sont progressivement drainées, parfois brûlées illégalement et transformées en plantations de palmiers à huile, causant de graves incendies, des dommages aux systèmes hydrologiques et une perte catastrophique de carbone et de biodiversité et que la destruction de la tourbe a libéré une telle quantité de CO_2 que la région contribue aujourd’hui aux émissions de gaz à effet de serre à des taux comparables à ceux de la Chine ou des États–Unis, signe qu'il est temps de prendre des mesures pour faire cesser la perte de tourbières et restaurer les tourbières endommagées ; et

PRÉOCCUPÉ de constater qu’au niveau mondial, il n’y a pas de disposition juridique pour la protection de la tourbe et des tourbières, à moins que les tourbières ne se trouvent par coïncidence dans une aire protégée désignée ou qu’elles ne soient l’objet de lois sur la préservation des zones humides ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. RECOMMANDE que la Commission de la gestion des écosystèmes élabore une définition scientifique ou fasse sienne une définition scientifique existante de 'tourbière' qui serait appliquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans sa Charte pour les sols, par la Convention de Ramsar dans sa classification des types de zones humides et par l'UICN.

2. DEMANDE à la Commission mondiale du droit de l'environnement de préparer un projet de législation que les pays pourront utiliser comme guide, recommandant comment préserver et restaurer les tourbières et comment les inclure, avec les forêts, dans tous les accords intergouvernementaux pertinents relatifs au changement climatique, à la géodiversité et à la biodiversité.

3. APPELLE les Comités nationaux à coopérer avec le Secrétariat, les Commissions et les Membres afin d'élaborer ou de contribuer à des programmes de pays pour protéger, restaurer et gérer de manière durable les tourbières en tenant compte des actions stratégiques dans « *Peatlands - guidance for climate change mitigation by conservation, rehabilitation and sustainable use* » de la FAO (2012) et les travaux en cours de la Convention de Ramsar, en particulier au titre de la Résolution XII.11 de Ramsar sur les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle (2015).

4. PRIE INSTAMMENT les États d'imposer un moratoire à l'exploitation de la tourbe jusqu'à ce que leur législation soit renforcée pour faire en sorte que les tourbières soient protégées ou gérées par l'application de principes d'utilisation rationnelle.

5. RECOMMANDE aux États d'accorder une attention appropriée à l'importance de la préservation des tourbières lorsqu'ils mettent en œuvre des activités de réduction du déboisement et de la dégradation des forêts.

047 - Protéger, restaurer et utiliser durablement les plans d'eau urbains en Inde

CONSCIENT que l'eau est indispensable à la vie et que, dans un environnement urbain, les plans d'eau jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes urbains ;

SALUANT l'appel lancé par le biais de l'Objectif 11 de développement durable des Nations Unies, à savoir, protéger et restaurer les plans d'eau urbains et promouvoir leur utilisation durable ;

RECONNAISSANT que la revitalisation des plans d'eau devient impérative en raison de la rapidité de la croissance urbaine en Inde et des graves menaces existentielles qu'elle fait peser sur les cours d'eau ;

SACHANT qu'un nombre important de plans d'eau situés dans les six grandes villes indiennes – Delhi, Chennai, Bangalore, Hyderabad, Kolkata et Mumbai – font l'objet d'un empiétement, sont pollués, asséchés ou gravement menacés ;

NOTANT que les plans d'eau urbains sont non seulement des sources d'eau de surface mais qu'ils sont essentiels pour que les nappes phréatiques, déjà sous pression, puissent continuer à fournir de l'eau à des millions de personnes, à assurer les services écosystémiques, et à offrir un habitat aux oiseaux, y compris des oiseaux migrateurs, ainsi qu'à d'autres espèces ;

NOTANT AUSSI, par exemple, qu'au cours des 40 dernières années, sur les 1012 plans d'eau que compte Delhi, 349 ont été asséchés, 165 ont subi un empiétement et nombre d'autres font face à des menaces existentielles, et que l'on observe les mêmes tendances dans d'autre villes ;

NOTANT ENFIN que malgré les préoccupations exprimées à maintes reprises par des groupes de chercheurs et de défenseurs de l'environnement quant à la disparition de plans d'eau indispensables au maintien du niveau des eaux souterraines, toutes les grandes villes indiennes perdent des plans d'eau au fil des ans ;

OBSERVANT qu'à Bangalore, les lacs qui atténuent les inondations, sont au nombre de 2789 à présenter divers degrés de détérioration ; et

PRÉOCCUPÉ de constater que les plans d'eau des six grandes villes de l'Inde subissent différents niveaux de pressions – eutrophisation, déversement de déchets, rejet d'eaux usées, envasement, empiétement et pollution toxique provenant des effluents industriels et d'une mauvaise gestion – et que ces facteurs menacent l'existence même de plans d'eau précieux et productifs dans les villes ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE les Membres de l'UICN en Inde :

a. à adopter des approches fondées sur la collaboration au niveau national, des États et des districts afin de faire face aux menaces qui pèsent sur les plans d'eau urbains ;

b. à collaborer à la protection et à la restauration des plans d'eau urbains grâce à la recherche scientifique, à la surveillance de la qualité de l'eau et à d'autres pratiques pertinentes ; et

c. à sensibiliser l'opinion à l'importance de la protection, de la restauration et de la conservation des plans d'eau urbains.

2. ENGAGE INSTAMMENT le gouvernement de l'Inde :

a. à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger, restaurer et utiliser de manière durable les plans d'eau urbains, en mettant particulièrement l'accent sur les plans d'eau situés dans les grandes villes ;

b. à privilégier la surveillance de la qualité des plans d'eau existants et à faciliter la mise en place de mesures énergiques pour limiter les menaces ; et

c. à faire figurer la protection et l'utilisation durable des plans d'eau urbains parmi les principales priorités du Plan indien des « 100 villes intelligentes ».

050 - Coopération pour la conservation et la protection des récifs coralliens dans le monde

RAPPELANT que les récifs coralliens et les lagons du monde couvrent 600 000 km² dans plus de 100 pays et territoires et abritent environ 25% de toutes les espèces marines connues sur seulement 0.2% des surfaces marines au niveau mondial ;

SOULIGNANT l'importance des services rendus par les écosystèmes coralliens en ce qui concerne le bien-être socio-économique, culturel et identitaire des populations et rappelant qu'un demi-milliard de personnes sont concernées et que la prospérité économique de certains secteurs économiques majeurs dépend quotidiennement de leur bon fonctionnement ;

CONSTATANT que les épisodes de blanchissement des coraux ont été plus fréquents, plus sévères et plus étendus au cours des dernières décennies, y compris ceux associés aux phénomènes d'El Nino et de la Nina, et que les modèles laissent prévoir que cela continuera dans le futur ;

RAPPELANT la décision VII/5 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à sa septième réunion (COP7, Kuala Lumpur, Malaisie, 2004) qui décrit la difficulté de sauvegarder les récifs coralliens et les écosystèmes marins, et l'Objectif 10 d'Aïchi qui fixe que « *D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement* » ;

NOTANT que, selon le rapport *Perspectives mondiales de la diversité biologique 4*, l'Objectif 10 d'Aichi n'est pas atteint et que la situation des récifs coralliens continue de se dégrader dans le monde ;

NOTANT aussi que, dans le document de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (2012, paragraphe 176), qui rappelle : « Nous sommes également conscients des importants avantages qu'offrent les récifs coralliens sur les plans économique, social et environnemental, en particulier pour les îles et les États côtiers, ainsi que de la grande vulnérabilité des récifs coralliens et des mangroves face aux conséquences du changement climatique, de l'acidification des océans, de la surpêche, des pratiques de pêche destructrices et de la pollution » ;

GARDANT A L'ESPRIT le document du Sommet des Nations Unies pour le Développement Durable de 2015, intitulé « Transformer notre monde : le programme de développement durable à l'horizon 2030 », en particulier son paragraphe 14 qui, entre autres, reconnaît que les effets négatifs du changement climatique ont de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, y compris nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement ; ainsi que l'objectif de développement durable 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » ;

SALUANT l'existence de l'initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) et de plusieurs initiatives régionales et nationales ;

S'APPUYANT sur la reconnaissance par la communauté scientifique de la nécessité de renforcer le suivi et la surveillance les récifs coralliens dans le monde, notamment pour mieux comprendre leurs mécanismes de résilience ; et

SOULIGNANT la nécessité de renforcer la coopération régionale pour la conservation, la protection, la surveillance et la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés dans la perspective d'une vision régionale et mondiale ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

DEMANDE aux États et aux organisations internationales et régionales en charge des questions de durabilité environnementale et économique de renforcer la coopération régionale sur la conservation des récifs coralliens et des écosystèmes associés pour atteindre l'Objectif 10 d'Aïchi, et plus particulièrement de :

a. établir régulièrement, à partir des rapports régionaux, une synthèse mondiale de l'état des récifs coralliens sur la base d'outils méthodologiques harmonisés ; et

b. développer et renforcer des initiatives internationales, régionales et nationales en :

i. adoptant des approches de gestion intégrée et de planification spatiale pour la conservation des récifs coralliens et des écosystèmes associés ;

ii. mettant en œuvre des projets de conservation des récifs coralliens et des espèces patrimoniales, en particulier visant à réduire les menaces anthropogéniques ;

iii. renforçant les capacités des acteurs en matière de gestion intégrée des récifs coralliens et des écosystèmes associés ;

iv. favorisant la mise en œuvre et la diffusion des bonnes pratiques pour améliorer la gestion, la protection et la conservation des récifs coralliens ; et

v. favorisant la coopération scientifique et le développement d'actions de sensibilisation, notamment les démarches de sciences participatives.

051 - Encrassement biologique ou "biofouling" international

RAPPELANT la Recommandation 1.77 de l'UICN *Pollution marine et MARPOL* (Montréal, 1996), qui invitait fermement l'Organisation maritime internationale (OMI) à élaborer un cadre contraignant pour contrôler l'introduction d'organismes aquatiques non voulus par les eaux de ballast ;

RAPPELANT EN OUTRE que les États membres de l'OMI se sont engagés à atténuer le plus possible le transfert d'espèces non indigènes en adoptant la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, 2004 ;

RAPPELANT AUSSI que le Comité de protection du milieu marin de l'OMI a adopté la résolution MEPC.207(62) en 2011, premier ensemble de directives internationales sur le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique ou *biofouling* des navires ;

NOTANT que l'Article 196, Section 1, Chapitre XII, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fournit un cadre mondial demandant aux États de travailler de concert pour prévenir, réduire et contrôler la pollution du milieu marin ;

NOTANT AUSSI les Objectifs de l'article 1 de la Convention sur la diversité biologique, 1992, et que le transfert et l'introduction d'espèces non indigènes par l'encrassement biologique des navires menacent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;

SACHANT que 90% du commerce mondial est maritime, ce qui appelle une approche mondiale cohérente ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que l'encrassement biologique des navires est aussi préjudiciable que le déversement d'eaux de ballast, un vecteur anthropique d'espèces non indigènes ;

RECONNAISSANT que la prise de mesures pratiques de contrôle et de gestion de l'encrassement biologique des navires peut réduire la propagation d'espèces non indigènes et atténuer les émissions de gaz à effet de serre issues de navires en améliorant fortement la performance hydrodynamique ;

RECONNAISSANT AUSSI que l'élaboration et l'application de normes internationales obligatoires pour l'encrassement biologique se justifie par le fait que les ports du monde entier sont liés entre eux ; et

CONSCIENT des mesures importantes prises par l'Australie, la Nouvelle–Zélande et plusieurs juridictions des États–Unis pour traiter et appliquer la gestion de l'encrassement biologique ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE la Directrice générale à :

a. promouvoir et soutenir la coopération entre les Membres, les gouvernements, le secteur privé, les parties prenantes et le monde académique pour favoriser l'échange d'informations, de connaissances, de technologies et de meilleures pratiques en vue de prévenir l'introduction d'espèces non indigènes par l'encrassement biologique ; et

b. prier les gouvernements de créer et d'appliquer des cadres juridiques pour partager la responsabilité en matière de prévention de l'introduction d'espèces non indigènes par l'encrassement biologique.

2. PRIE INSTAMMENT tous les Membres de reconnaître la nécessité d'instaurer, de toute urgence, la coordination et la coopération au niveau international pour lutter contre l'encrassement biologique.

3. PRIE INSTAMMENT l'OMI de travailler à la mise en place de mesures obligatoires traitant du transfert d'organismes aquatiques préjudiciables et d'agents pathogènes par l'encrassement biologique des navires.

4. ENCOURAGE la communauté internationale à ratifier la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (2004).

052 - Promouvoir des solutions régionales au problème mondial des déchets marins (détritus)

RECONNAISSANT la contribution qu'apporte le Programme Global Milieu Marin et Polaire de l'UICN, et plusieurs Membres de l'UICN, à la compréhension de la problématique des plastiques marins et de leurs effets sur l'environnement ;

CONSTATANT que les déchets de plastique sont devenus un problème très grave affectant le milieu marin, non seulement pour les zones côtières des pays en développement qui ne disposent pas d'infrastructures de gestion des déchets appropriées, mais aussi pour les océans du monde entier, en raison de la lente dégradation des gros objets en plastique qui génèrent des particules de microplastique dispersées sur de longues distances par la circulation due au vent dans la couche de surface des océans ;

RAPPELANT la Résolution 5.136 *Stratégie et actions efficaces pour aborder le problème croissant des plastiques pétrochimiques et d'autres déchets solides* (Jeju, 2012) ;

RÉAFFIRMANT l'engagement pris par les États membres des Nations Unies en vertu des résolutions de l'Assemblée générale intitulées *L'avenir que nous voulons* et *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, à conserver et à utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines ;

RAPPELANT la Résolution 70/235 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée *Les océans et le droit de la mer*, qui note avec préoccupation que, prises ensemble, les menaces liées à l'activité humaine, y compris les débris marins, risquent d'avoir des effets néfastes considérables sur la vie marine, et qui engage les États et les organisations internationales compétentes à coopérer et à coordonner leurs travaux de recherche de manière à atténuer ces effets et à préserver l'intégrité de tout l'écosystème marin, dans le plein respect des mandats des organisations internationales concernées ;

RAPPELANT EN OUTRE les travaux menés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin de mieux comprendre et de réduire les déchets marins, y compris l'adoption de la Résolution 1/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) intitulée *Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin* (2014), qui prie le Directeur exécutif du PNUE d'entreprendre, en consultation avec d'autres institutions et parties prenantes compétentes, une étude sur les déchets de plastiques et de microplastiques présents dans le milieu marin, ainsi que la Résolution de l'UNEA-2, UNEP/EA.2/L.11/Rev.1 Oceans and Seas (2016) ;

SALUANT le travail accompli par le Partenariat mondial sur les déchets marins à l'appui de cette étude ;

SOULIGNANT l'importance de réduire l'utilisation des plastiques pétrochimiques, en particulier liés à la production d'objets jetables, et de prévenir leur dispersion dans l'environnement, ainsi que de quantifier la valeur économique des déchets de plastiques afin d'encourager le traitement de ces déchets et d'offrir des avantages socio-économiques aux communautés locales grâce à des processus tels que la transformation desdits déchets en matériaux ou en énergie ;

NOTANT que les études scientifiques et le rapport du premier World Ocean Assessment mettent en évidence le problème émergent des particules de microplastique et s'inquiètent de l'impact sur l'environnement et des effets potentiels sur la santé humaine des microplastiques qui pénètrent dans les cours d'eau et la chaîne alimentaire marine ; et

NOTANT EN OUTRE que des dispositifs de concentration du poisson (DCP), dont le nombre est estimé à plus de 100 000, dérivent chaque année dans les océans tropicaux, avec des impacts sur les espèces marines menacées, notamment les requins, et que plusieurs de ces DCP coulent au fond de l'océan ou s'échouent sur les récifs ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. INVITE la Directrice générale à :

a. encourager la coopération intersectorielle pour prévenir, réduire et gérer les déchets, notamment ceux provenant de sources terrestres, aux niveaux local et régional ; et

b. promouvoir et soutenir l'échange d'informations, de technologies, le renforcement des capacités et les bonnes pratiques entre les Membres, les Commissions, l'industrie, les milieux universitaires et les gouvernements concernant les innovations socio-économiquement viables en matière de valorisation et de traitement des déchets plastiques.

2. ENCOURAGE les États membres à réduire les déchets marins existant en :

a. élaborant des méthodes efficaces pour localiser les zones d'accumulation de déchets marins ;

b. mettant au point des systèmes efficaces de signalement des zones d'accumulation de déchets marins ; et

c. renforçant les capacités, la coordination et la recherche afin de fournir des mécanismes biologiquement sensibles pour l'élimination des déchets marins.

3. ENCOURAGE les Membres à mettre en œuvre les solutions et les recommandations de l'évaluation des impacts des plastiques marins sur l'environnement réalisée par le Directeur exécutif du PNUE.

4. PRIE INSTAMMENT tous les Membres d'assurer le suivi des mesures recommandées par le Directeur exécutif du PNUE dans son rapport sur les déchets plastiques et microplastiques en milieu marin.

5. INVITE la communauté internationale à accélérer la mise en place :

a. d'infrastructures de collecte des déchets et de systèmes d'arrêt des fuites après collecte ;

b. de solutions de traitement commercialement viables pour transformer les déchets de plastiques en matériaux ou en énergie ;

c. de technologies innovantes pour la récupération et le traitement des déchets ; et

d. de mesures de prévention pour réduire ou éliminer l'utilisation de microbilles dans les produits.

6. INVITE ÉGALEMENT la communauté internationale à trouver les moyens de prévenir, réduire et gérer les déchets provenant de sources terrestres et marines, y compris ceux associés avec la perte ou l'abandon d'engins de pêche, tels que les dispositifs de concentration du poisson, et d'éliminer du milieu marin et côtier les accumulations de déchets marins.

7. ENCOURAGE les organisations pertinentes et leurs États membres à se montrer proactifs dans la recherche de solutions régionales en matière de production, de gestion et d'élimination des déchets.

8. DEMANDE ÉGALEMENT aux Membres de l'UICN de redoubler d'efforts pour faire évoluer les comportements - des personnes, des communautés, des entreprises et autres acteurs - à des fins de prévention des déchets marins aux échelons local, national et régional.

054 - Connectivité écologique sur le littoral nord de la mer d'Alboran

RECONNAISSANT que la mer d'Alboran est un des réservoirs de biodiversité marine les plus importants du monde et que de toutes les mers européennes, c'est elle qui possède la plus grande diversité d'espèces ;

RAPPELANT sa situation géographique stratégique, à la frontière naturelle entre l'océan Atlantique et la mer Méditerranée, au point le plus étroit entre les continents européen et africain et, de ce fait, une enclave essentielle pour les processus migratoires ;

CONSIDÉRANT que la mer d'Alboran fait partie de la Méditerranée, un bassin dont la protection est assurée par des accords internationaux tels que le Plan d'action pour la Méditerranée ou le Réseau de gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée ;

CONSCIENT du fait que la mer d'Alboran dépend de l'état de conservation de ses rives soumises à une forte pression démographique, ce qui a des incidences sur la biodiversité, la qualité de l'eau et la disponibilité des ressources ;

CONSCIENT de ce qu'une partie importante de ce littoral a été profondément transformée par l'homme, en particulier par le développement urbain, dans certains cas jusqu'à un point extrême où des habitats entiers ont disparu ;

OBSERVANT que le Gouvernement autonome d'Andalousie a fait des efforts notables pour protéger le littoral nord de la mer d'Alboran et protéger ainsi les écosystèmes les plus importants du littoral andalou qui restent encore intacts et peu modifiés ;

RECONNAISSANT la nécessité de protéger les écosystèmes restés intacts ou qui n'ont été que partiellement modifiés et ne sont pas légalement protégés, ainsi que le caractère urgent de la restauration des habitats partout où c'est possible ; et

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par l'existence d'un réseau routier littoral sur la côte de l'Andalousie qui constitue une importante barrière artificielle isolant les écosystèmes côtiers du reste des espaces naturels et entravant ou interrompant la connectivité écologique ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE aux Membres de l'UICN de collaborer activement avec la Directrice générale et les Commissions, en particulier aux niveaux européen et méditerranéen, pour mettre au point des mesures visant à améliorer l'état des écosystèmes côtiers, leur connectivité et à exposer les problèmes qu'ils rencontrent.

2. ENCOURAGE les Commissions à apporter un appui technique et programmatique pour promouvoir et renforcer les initiatives existantes et partager l'information sur la conservation.

3. PRIE INSTAMMENT les États membres de l'UICN, limitrophes du bassin de la mer d'Alboran, ainsi que leurs gouvernements régionaux, de promouvoir des mesures efficaces pour améliorer l'état des écosystèmes littoraux de la mer d'Alboran.

4. EXHORTE l'Union européenne et ses États membres à dégager des fonds pour réaliser des infrastructures vertes permettant le rétablissement de la connectivité écologique entre les écosystèmes côtiers et ceux de l'intérieur, ainsi que la mise au point de mesures pour la régénération et la restauration d'écosystèmes littoraux.

5. ENCOURAGE les administrations espagnoles compétentes, sur le littoral andalou, à maintenir et élargir l'effort déployé pour protéger les écosystèmes côtiers et restaurer et régénérer les habitats côtiers qui ont disparu ou sont en régression ainsi qu'à ouvrir de nouveaux axes de travail en faveur de la restauration de la connectivité écologique.

6. DEMANDE que la mer d'Alboran soit déclarée zone libre de gaz et de pétrole et que l'Espagne ratifie la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (2004) et adopte les lignes directrices de l'Organisation maritime internationale (OMI) en vue d'introduire de futurs règlements comprenant des mesures spécifiques de réduction de la pollution sonore sous-marine.

7. ENCOURAGE les efforts d'enrichissement des connaissances sur les pressions issues des interactions entre le milieu marin et le milieu terrestre.

055 - Désignation de l’île d’Astola en tant qu’aire marine protégée

NOTANT qu’il n’existe aucune aire marine protégée au large des côtes du Pakistan ;

CONSCIENT que des communautés de pêcheurs souffrent d’un déclin des stocks halieutiques imputable à la surexploitation des ressources par de grands chalutiers qui s’introduisent dans la zone des 15 milles nautiques exclusivement réservée à la pêche locale ;

CONSCIENT PAR AILLEURS que le gouvernement pakistanais avait prévu de faire de l’île d’Astola une réserve marine dès 2007 ;

RAPPELANT l'engagement ferme de l'UICN envers la conservation des espèces marines et de leur habitat, comme en témoignent différentes Résolutions et Recommandations antérieures, à l’image de la Résolution 5.076 *Accélérer le rythme de création d’aires marines protégées à l’échelle mondiale et la certification de l’efficacité de leur gestion* (Jeju, 2012) ;

PERSUADÉ de l’importance des aires marines protégées dans l’amélioration de la diversité biologique marine ;

CONSCIENT du fait que toutes les parties prenantes du secteur public comme du secteur privé doivent d’emblée contribuer au processus, et que des certificats officiels de non opposition doivent être délivrés par toutes les autorités fédérales et provinciales ;

CONSCIENT EN OUTRE de la nécessité de faire bien comprendre aux communautés de pêcheurs que la création d’une aire marine protégée est dans leur intérêt à long terme et qu’il convient que toutes les parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales présentes le long du littoral, les encouragent et les aident à trouver d’autres moyens de subsistance ; et

RECONNAISSANT que des mécanismes de financement durable doivent être mis en place pour au moins une dizaine d’années ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai‘i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE la Directrice générale, les Commissions et les Membres à appuyer et à approuver la désignation de l’île d’Astola, au Pakistan, en tant qu'aire marine protégée.

2. DEMANDE à la Directrice générale, avec l’appui du Conseil, des Commissions et des Membres, d’aider sur les plans technique et intellectuel à la mise en œuvre des modalités de création de cette aire marine protégée.

3. DEMANDE ÉGALEMENT à la Directrice générale d’encourager les Membres à soutenir la réalisation de nouveaux travaux de recherche relatifs à la création d’une aire marine protégée sur l’île d’Astola.

4. PRIE INSTAMMENT les États et les organismes gouvernementaux du Pakistan Membres de l’UICN d’appuyer la création de cette aire marine protégée et d’aider à l’élaboration d’une législation efficace visant à protéger cette aire dans les cinq ans au moins qui suivront sa création.

056 - Protéger les milieux côtiers et marins contre les résidus miniers

SE FÉLICITANT de l'appel lancé dans l'Objectif 14 de développement durable des Nations Unies pour que les États conservent et utilisent de manière durable les océans, les mers et les ressources marines pour le développement durable ;

PRENANT NOTE de la cible 14.1 qui demande de prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres ;

PRENANT ÉGALEMENT NOTE de l'Objectif 8 d'Aichi pour la biodiversité selon lequel « D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique »;

OBSERVANT que l'article 210 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer stipule : « Les États adoptent des lois et règlements afin de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par immersion » ;

SACHANT que l'objectif de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) et de son Protocole consiste à promouvoir le contrôle effectif de toutes les sources de pollution marine et que les Parties contractantes doivent prendre des mesures effectives pour prévenir la pollution du milieu marin résultant de l'immersion ;

SACHANT AUSSI que le déversement de résidus miniers sur les fonds marins (dépôt sous–marin de résidus – DSR) et le dépôt marin et côtier de résidus miniers peuvent porter gravement préjudice au milieu marin - par exemple, contamination de l'eau et de l'air avec des métaux lourds, diffusion des polluants par les courants sous-marins, destruction des habitats et de la biodiversité côtiers et marins, modification du littoral, perte de patrimoine naturel et culturel, sédimentation dans les baies et les ports - et peuvent avoir des incidences négatives sur la santé et les activités ;

EXHORTANT tous les États à restaurer tous leurs littoraux affectés par des résidus miniers, anciens ou récents, en veillant à ce que cette restauration ne porte pas préjudice à l'environnement, à la santé humaine, aux activités humaines et à la conservation de notre patrimoine naturel et culturel ;

OBSERVANT que la plupart des pays ont abandonné la pratique du DSR en raison de ses effets nocifs sur le milieu marin et qu'il existe beaucoup de bonnes solutions de remblayage et autres formes d'utilisation des résidus miniers ;

PRÉOCCUPÉ de constater que quelques pays continuent d'autoriser l'immersion de résidus miniers dans leurs eaux côtières et continuent d'accepter des propositions à cet effet ;

RECONNAISSANT que lorsque l'immersion de résidus miniers se fait depuis un navire, elle est réglementée par la Convention de Londres et son Protocole ;

TROUBLÉ à l'idée que l'immersion de résidus miniers provenant des activités terrestres, avec ses éventuels effets nocifs importants tels que la pollution, l'étouffement de la vie marine, etc., n'est pas actuellement explicitement couverte par des règlements internationaux quels qu'ils soient ; et

SE FÉLICITANT de la collaboration entre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE–GPA), l'Organisation maritime internationale (OMI) et la Convention de Londres et son Protocole pour résoudre le problème de l'immersion sous-marine de résidus miniers ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale de communiquer la présente Résolution aux pays concernés et de discuter avec leurs gouvernements afin de trouver des solutions possibles pour faire cesser la destruction et la dégradation des habitats marins par immersion de résidus miniers.

2. FÉLICITE les pays qui ont mis en place des règlements interdisant l'immersion de résidus miniers dans leurs eaux.

3. APPELLE tous les États à interdire l'immersion marine de résidus miniers provenant de nouvelles mines dès que possible et à envisager de mettre un terme aux sites actifs d'immersion marine.

4. AFFIRME que pour remplir la cible 14.1 des ODD ainsi que les objectifs de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la Convention de Londres et de son Protocole, des règlements devraient être mis en place pour réglementer puis faire cesser l'immersion de résidus miniers dans le milieu marin.

5. DEMANDE au PNUE–GPA et à l'OMI de recommander la réglementation de l'immersion sous-marine de résidus miniers provenant d'activités terrestres de la même façon que dans la haute mer, en appliquant les principes généraux de l'OMI et de la Convention de Londres et de son Protocole.

057 - Protéger de l'exploitation minière à grande échelle la plus grande zone de pêche au saumon du monde située dans la baie de Bristol, en Alaska

RAPPELANT les nombreuses Résolutions et Recommandations relatives à la fois à l'exploitation minière et aux populations autochtones adoptées au cours de différentes Assemblées générales et Congrès mondiaux de la nature de l'UICN ;

SACHANT que le bassin versant de la baie de Bristol constitue une ressource écologique et économique d'importance mondiale d'une valeur incomparable puisqu'il abrite la plus grande zone au monde de pêche au saumon, de pêche sportive, de pêche de subsistance, de chasse et de tourisme ;

CONSCIENT que le bassin versant de la baie de Bristol permet à des populations autochtones d'Alaska d'assurer leur subsistance depuis des millénaires ;

NOTANT que le bassin versant de la baie de Bristol sert d'habitat à plus de 29 espèces de poissons, 40 espèces de mammifères et 190 espèces d'oiseaux ;

CONSCIENT que le bassin versant de la baie de Bristol renferme également des gisements de minerai à faible teneur, objet du projet de Pebble Mine ;

ALARMÉ à l'idée que dans l'hypothèse où il serait exécuté selon les modalités prévues, le projet de Pebble Mine représenterait la plus grande mine d'or et de cuivre d'Amérique du Nord, avec une production de plus de 10 milliards de tonnes de résidus miniers ;

INQUIET de savoir qu'une infime augmentation de 2 à 8 parties par milliard ($2\text{-}8 \times 10^{-9}$) de la concentration naturelle de cuivre peut être toxique pour le saumon ;

CONSTERNÉ de constater que les plans relatifs au projet de Pebble Mine prévoient la construction d'un port à l'intérieur d'un habitat essentiel pour les bélugas de Cook Inlet (*Delphinapterus leucas*), une espèce classée « En danger critique d'extinction » sur la Liste rouge de espèces menacées de l'UICN ;

FÉLICITANT l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (EPA) pour avoir mené une évaluation scientifique, laquelle a conclu que l'exploitation minière à grande échelle du gisement de Pebble aurait des effets « graves », voire « catastrophiques » ;

SOULIGNANT que le projet de Pebble Mine est massivement décrié, suscitant notamment l'opposition de 85% des entreprises de pêche commerciale, de 81% des populations autochtones et de 80% des résidents de la baie de Bristol ;

PRÉOCCUPÉ à l'idée que la construction des infrastructures nécessaires à la mine permette la formation, à l'intérieur du bassin versant de la baie de Bristol, du plus vaste district minier d'Amérique du Nord ; et

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ à l'idée que si aucune mesure n'est prise pour contrer l'exploitation minière à grande échelle dans le bassin versant de la baie de Bristol, de tels projets auront des effets catastrophiques sur l'environnement et l'économie de la région et sur les populations autochtones ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE la Directrice générale, les Commissions et les Membres à soutenir, selon que de besoin, au moyen d'une assistance administrative, technique, scientifique ou financière, les populations autochtones locales, les tribus et les organisations non gouvernementales de la baie de Bristol qui œuvrent à empêcher tout projet d'exploitation minière à grande échelle dans le bassin versant de la baie de Bristol, en particulier le projet de Pebble Mine.

2. EXHORTE à protéger le bassin versant de la baie de Bristol de tout projet d'exploitation minière à grande échelle semblable à celui de Pebble Mine.

3. EXHORTE ÉGALEMENT le gouvernement des États-Unis d'Amérique à réfléchir à l'importance historique que revêt la préservation du bassin versant de la baie de Bristol du point de vue économique et environnemental et en termes de patrimoine culturel, et à prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher la délivrance de permis d'exploitation minière à grande échelle dans ce bassin versant.

058 - Préoccupations relatives à la chasse à la baleine en vertu de permis spéciaux

RAPPELANT le soutien de l'UICN à la décision de la Commission baleinière internationale (CBI) d'établir un moratoire mondial sur la chasse commerciale à la baleine, y compris par les Recommandations 17.46 *Chasse aux cétacés* (San José, 1988), 18.34 *Conservation des Cétacés et Moratoire de la Commission baleinière internationale* (Perth, 1990), et 19.63 *Chasse à la baleine à des fins commerciales* (Buenos Aires, 1994) ;

RECONNAISSANT que l'article VIII de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine (CIRCB) prévoit que « chaque Gouvernement contractant pourra accorder à l'un de ses nationaux un permis spécial l'autorisant à …capturer des baleines en vue de recherches scientifiques » ;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que des navires baleiniers japonais ont capturé plus de 15 000 baleines dans le cadre d'autorisations spéciales délivrées depuis le moratoire, y compris plus de 10 000 individus dans ce qui est aujourd'hui le Sanctuaire baleinier de l'océan Austral ;

NOTANT que les produits de cette chasse sont vendus ;

NOTANT EN OUTRE que la CBI a adopté 22 résolutions appelant le Japon à arrêter ou à limiter sa chasse à la baleine en vertu de permis spéciaux ;

NOTANT EGALEMENT l'Arrêt de 2014 de la Cour internationale de Justice (CIJ), selon lequel le programme japonais JARPA II de chasse à la baleine dans l'Antarctique n'était pas conforme aux dispositions de l'Article VIII de la CIRCB ;

NOTANT ENFIN que la Résolution 2014-5 de la CBI sur la chasse à la baleine en vertu de permis spéciaux, section 3, demandait aux Parties de ne plus délivrer de nouveaux permis spéciaux pour la capture de baleines tant que la CBI n'a pas pas examiné le rapport du Comité scientifique et fait des recommandations sur le bien-fondé du programme de permis spéciaux tel qu'elle le voit ou tout autre considération, ce qu'elle n'a pas encore fait ;

SACHANT que le Japon, après avoir accepté l'Arrêt de la CIJ dans un premier temps et s'être limité à des recherches non létales sur les baleines dans l'Antarctique durant la saison 2014/15, a en octobre 2015 retiré sa reconnaissance de la compétence obligatoire de la CIJ pour les différends liés aux ressources marines vivantes ;

SACHANT ÉGALEMENT que les programmes de recherches actuels menés par le Japon, NEWREP-A et JARPN II, pour lesqels l'échantillonage létal est un volet intégral, se poursuivent et que la mise en oeuvre de ces programmes tels qu'ils se présentent actuellement, exigera l'émission de nouveaux permis spéciaux ;

PRÉOCCUPÉ de ce que le Japon a délivré en décembre 2015 un permis spécial autorisant la capture de 333 petits rorquals dans l'océan Austral durant la saison 2015/16 en vertu d'un nouveau plan de recherche qui avait été examiné par un groupe d'experts désigné par le Comité scientifique (CS) de la CBI, lequel avait conclu que la proposition ne prouvait pas la nécessité de procéder à un échantillonnage létal ; et

CONSIDÉRANT la lettre de janvier 2016 publiée dans *Nature* et signée par 32 membres du CS, constatant que le bien-fondé scientifique du plan de recherche du Japon n'avait pas fait l'objet d'un réel examen par les pairs ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE la Directrice générale de transmettre la présente recommandation au Secrétaire général des Nations Unies, au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Secrétaire de la CBI, et d'aider à faire en sorte que le Secrétariat et les commissions de l'UICN contribuent à sa mise en œuvre.

2. RÉAFFIRME son point de vue selon lequel la CBI demeure l'instance mondiale compétente pour la gestion de la chasse à la baleine, et invite tous les Membres de l'UICN, qu'ils soient ou non membres de la CBI, à se conformer aux résolutions, règlements et procédures de la CBI.

3. INVITE le Japon à annuler tout permis spécial existant en vertu de l'article VIII de la CIRCB et délivrés à des fins de recherche sur les cétacés dans l'océan Austral et l'ouest du Pacifique Nord et à éliminer les volets comportant un échantillonage létal de ses programmes de recherche sur les cétacés.

4. INVITE tous les États à s'abstenir de délivrer de nouveaux permis spéciaux en vertu de l'article VIII de la CIRCB.

5. SOULIGNE la nécessité de poursuivre et d'élargir les méthodes de recherche non létale sur les cétacés et de renforcer la collaboration internationale à cet égard.

060 - Plan d’action pour assurer la résilience climatique de la région du Pacifique

RECONNAISSANT que la région du Pacifique, y compris les îles et les zones continentales, constitue une région à part, partageant des défis et des opportunités semblables du point de vue environnemental, social, économique et culturel ;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que le changement climatique menace les moyens d’existence des États insulaires du Pacifique ainsi que de nombreuses communautés côtières d’Amérique, d’Asie et d’Australie ;

AYANT CONNAISSANCE des Déclarations sur le changement climatique prononcées par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, à savoir : la Déclaration de Niue sur le changement climatique en 2008, la Déclaration de Majuro pour un leadership dans le domaine du climat en 2013 et la Déclaration des dirigeants du Forum des îles du Pacifique sur l’action contre le changement climatique en 2015 ;

AYANT ÉGALEMENT CONNAISSANCE du « Cadre d’action contre le changement climatique des îles du Pacifique 2006–2015 » (PIFACC) et du projet de « Stratégie pour un développement résilient aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique » (SRDP) ;

RECONNAISSANT la tradition de navigation des cultures des îles du Pacifique, que le voyage autour du monde de la Polynesian Voyaging Society a démontrée au monde entier, ainsi que les liens qui unissent les êtres humains à travers l’océan Pacifique, le plus grand océan de la planète ;

RECONNAISSANT AUSSI le rôle important que jouent des organisations et instances telles que le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (FIP) et la plateforme d'action des petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que leurs initiatives respectives, pour encourager, au niveau régional, la coopération et l'action en matière de changement climatique ;

PRENANT NOTE du « scénario de SAMOA » pour des « modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement » (SIDS Accelerated Modalities of Action - SAMOA) ;

NOTANT que le Congrès mondial de la nature offre une occasion aux pays de la région du Pacifique de décider de travailler ensemble pour améliorer les efforts de résilience climatique du Pacifique afin de lutter contre des menaces communes telles que l’élévation du niveau de la mer, l’acidification de l’océan, la pollution, le déplacement des cultures autochtones, l’appauvrissement de la biodiversité, la surpêche et les catastrophes naturelles ; et

CONSCIENT que le Congrès mondial de la nature peut devenir un grand forum mondial unissant les communautés du Pacifique et les engageant à examiner un modèle d’accord sur la résilience climatique pour la région du Pacifique lors de manifestations futures telles que le Sommet des océans des Nations Unies 2017 qui sera axé sur les actions à prendre d’ici à 2030 concernant l’Objectif de développement durable 14 (ODD 14 – l’ « Objectif océan ») ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai‘i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. INVITE les Membres des îles du Pacifique à élaborer un plan d’action pour la résilience climatique de la région du Pacifique comme contribution à l’application de l’Accord de Paris conclu à la 21e session de la Conférence des Parties à la Convention–cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC COP21 – Paris, 2015) pour affronter le changement climatique dans la région du Pacifique.

2. ENCOURAGE les Membres des îles du Pacifique de recourir à l’ODD 14, pour « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable », à l'ODD 13 pour « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » et à d'autres cibles des ODD relatives aux changements climatiques, comme base de l’élaboration d’un plan d’action pour la résilience climatique de la région du Pacifique.

062 - Intégrer les solutions fondées sur la nature dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques

RAPPELANT les engagements pris par les Parties lors de la 21e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Paris, 2015) pour lutter contre les changements climatiques ;

SOULIGNANT la reconnaissance accordée, dans l'Accord de Paris, au rôle des écosystèmes dans la régulation du climat et dans l'adaptation à la réglementation sur les changements climatiques ;

RAPPELANT que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la CCNUCC reconnaissent l'importance d'intégrer des approches écosystémiques dans les réponses apportées aux changements climatiques, et demandent de les considérer comme partie intégrante des stratégies locales et nationales de lutte contre les changements climatiques ;

RAPPELANT ÉGALEMENT l'Objectif 15 d'Aichi pour la biodiversité qui stipule : « *d'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification* » ;

SALUANT l'intégration de l'importance du rôle des écosystèmes au sein du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, adopté par la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe (Sendai, Japon, 2015) ;

SALUANT et ENCOURAGEANT les initiatives déjà existantes, dans de nombreux pays du monde, de solutions fondées sur la nature mises en œuvre par les organisations gouvernementales, les autorités locales, les gestionnaires d'espaces naturels ou les citoyens ;

CONSTATANT avec grande préoccupation que les niveaux des émissions globales de gaz à effet de serre en 2025 et 2030, estimés sur la base des Contributions prévues déterminées au niveau national, ne sont pas compatibles avec des scénarios au moindre coût prévoyant une hausse de la température de 2°C ; et

RAPPELANT la Résolution 5.083 *Faire progresser le rôle des solutions basées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et leur potentiel de contribution à une réglementation mondiale sur les changements climatiques* (Jeju, 2012) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. INVITE les États à :

a. intégrer les solutions fondées sur la nature dans leur politiques et stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ;

b. inclure ces solutions dans leurs contributions prévues déterminées au niveau national et autres documents le cas échéant ;

c. mettre en œuvre ces solutions par des actions visant à protéger les écosystèmes intacts et ceux qui ont un bon état écologique, y compris les zones terrestres et marines protégées ; des actions visant à améliorer la gestion durable des écosystèmes utilisés pour les activités humaines ; et des actions de restauration des écosystèmes dégradés et de recréation de milieux naturels contribuant à ces objectifs ;

d. intégrer ces solutions dans les politiques et projets de réduction des risques et catastrophes naturels ; et

e. trouver les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre ces solutions, en mobilisant l'ensemble des fonds de financement du climat des mécanismes financiers de la CCNUCC et d'autres sources y inclus le Fonds vert pour le climat.

2. ENCOURAGE les autorités régionales et locales à intégrer ces solutions dans leurs politiques et stratégies territoriales d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de ces

changements, d’énergie, et d’aménagement du territoire ainsi que dans leurs budgets selon le cas.

3. INVITE ET ENCOURAGE les organisations non gouvernementales à promouvoir et accompagner la mise en œuvre de ces solutions et initiatives citoyennes dans les pays et territoires.

4. DEMANDE aux entreprises de déployer ces solutions dans leurs projets et innovations.

067 - Programme de développement durable à l'horizon 2030 : l'intégration de la conservation dans le développement

RECONNAISSANT l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD) par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015 ;

RAPPELANT la Recommandation 17.31 *Institutions d'aide au développement et conservation* (San José, 1988), la Résolution 1.46 *Utilisation du concept de développement durable* (Montréal, 1996), la Résolution 3.014 *Réduction de la pauvreté, sécurité alimentaire et conservation* et la Recommandation 3.083 *Améliorer les capacités pour réaliser le développement durable et faire face aux effets de la mondialisation* (Bangkok, 2004), et la Résolution 4.058 *Conservation de la nature et réduction de la pauvreté* (Barcelone, 2008) ;

PRENANT NOTE des tendances mondiales concernant la croissance démographique, la consommation croissante et fréquemment non durable des ressources naturelles, l'urbanisation rapide et la conversion de zones naturelles, et les effets des changements climatiques sur la géodiversité, la biodiversité et les écosystèmes – qui peuvent affecter toutes les trajectoires actuelles de développement ;

PRENANT ÉGALEMENT NOTE de la diversité des visions, approches, modèles et outils adoptés pour parvenir à un environnement durable dans le contexte du capital naturel qui s'amenuise et se dégrade, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté ;

SOULIGNANT le rôle essentiel que peut jouer la conservation en fournissant des solutions aux enjeux actuels du développement ;

SOULIGNANT ÉGALEMENT la valeur intrinsèque de la nature ;

ENCOURAGÉ par les preuves fournies par le processus des Objectifs du Millénaire pour le développement, selon lesquelles l'établissement d'objectifs et de buts mondiaux encourage l'action collective vers un programme, déclenche des financements et encourage des moyens de mise en œuvre ;

RECONNAISSANT le rôle des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique pour le développement durable ; et

SE RÉJOUISSANT que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 présente un cadre qui intègre les dimensions hiérarchiques et indissociables, sociales, économiques et environnementales, du développement durable ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. SOULIGNE l'importance d'intégrer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le Programme de l'UICN 2017-2020.

2. ENCOURAGE FORTEMENT les Commissions, les Membres et les Comités nationaux et régionaux de l'UICN à continuer à se concentrer fortement sur leur contribution à la réalisation des ODD, et sur le suivi de leurs progrès à cet égard.

3. APPELLE les Membres, les Commissions et les Comités nationaux et régionaux de l'UICN à encourager une action coordonnée, cohérente et intégrée vers la réalisation des ODD et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui sont l'autre cadre sous-jacent actuel du Programme de l'UICN, conformément à la Recommandation 5.180 *Participation de l'UICN à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020* (Jeju, 2012).

4. ENCOURAGE tous les Membres, États ou non, à inclure le cadre des ODD dans leurs politiques, activités et plans de travail, selon que de besoin.

5. ENCOURAGE tous les Membres, les gouvernements, d'autres institutions pertinentes comme les banques de développement, et les organisations à poursuivre leurs travaux sur les questions de développement et à examiner leurs politiques, législations et pratiques de coopération au développement à la lumière de la nature exhaustive et intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

6. INVITE les gouvernements et tous les acteurs à envisager d'élaborer, le cas échéant, des mécanismes de gouvernance, politiques et législations, inscrits dans chaque contexte national, qui reflètent la nature exhaustive et intégrante du Programme de développement durable à l’horizon 2030, et à établir des mécanismes d’examen et de suivi annuels du Programme de développement durable à l’horizon 2030 incluant la société civile et le secteur privé, ainsi que tous les secteurs du développement.

7. ENCOURAGE les États membres à partager leurs bonnes pratiques et expériences pour réaliser les actions décrites dans le paragraphe 6 ci-dessus.

068 - Éviter l’extinction de la biodiversité dans les karsts des reliefs calcaires

RAPPELANT le document publié conjointement par BirdLife International, Fauna & Flora International (FFI), l’UICN et le WWF intitulé *Extraction and Biodiversity in Limestone Areas* (Extraction et biodiversité dans les zones calcaires) (2014), assorti de six recommandations sur la manière dont l’extraction peut être rendue plus compatible avec la conservation de la biodiversité dans les zones calcaires ;

RECONNAISSANT que de nombreuses zones calcaires sont appelées paysages karstiques qui, dans la majorité des cas, contiennent de grandes quantités d'eau dans des nappes phréatiques situées à l'intérieur d'une matrice calcaire; que plusieurs de ces aquifères contiennent des écosystèmes uniques, qui sont très sensibles à la qualité de l'eau et aux fluctuations de la quantité d'eau, par exemple, à la contamination par les métaux lourds dans les sédiments ou par des produits chimiques, ou encore aux dégâts et à la destruction provoqués par les opérations d'extraction, par la déforestation, et plusieurs autres utilisations extractives des ressources ; et que la garantie que les ressources en eau ne sont pas contaminées dans ces zones calcaires est un facteur important pour la survie et la préservation de leur biodiversité unique ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT qu’il a été prouvé scientifiquement que les karsts des reliefs calcaires affichent couramment une biodiversité restreinte que ce soit à l’intérieur des karsts (dans les grottes) ou en surface ;

CONSIDÉRANT l’importance d’exploiter l’expertise limitée concernant les taxons le plus fréquemment rencontrés dans ces zones ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT le risque d’extinction d’espèces pouvant résulter de certaines activités, par exemple d’une planification médiocre de l'extraction de calcaire ou du tourisme spéléologique, dans ces zones ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que les grottes karstiques sont des sites d’une importance critique pour comprendre le patrimoine culturel préhistorique et les phénomènes antérieurs de changement climatique, et, en outre, considérant la situation géographique des réserves minérales de calcaire et des grottes ;

RECONNAISSANT que le fait de provoquer l’extinction d’espèces au niveau mondial, ou de mener des actions qui pourraient accroître le risque d’extinction d’une biodiversité restreinte, serait en opposition directe avec les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique, en particulier l’Objectif 12 d’Aichi pour la biodiversité, et avec l’Objectif 15 du Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies ;

CONSCIENT des niveaux élevés d'endémisme spécifique au site constatés fréquemment dans les grottes karstiques ;

NOTANT la sous-représentation des systèmes karstiques dans les aires protégées ; et

RECONNAISSANT les impacts sur l'environnement provoqués par les industries extractives, notamment les menaces que représente une demande accrue de ciment dans plusieurs pays en développement ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai‘i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE l’État, les membres d’organismes gouvernementaux et d'ONG, les universités et les entreprises de s’assurer que la meilleure expertise disponible est utilisée pour trouver, identifier et gérer la biodiversité très restreinte des karsts des reliefs calcaires touchés par l'utilisation des sols et d'autres activités qui modifient les milieux karstiques (tels que l'extraction du calcaire pour la production de matériaux de construction, y compris les cimenteries ou le tourisme spéléologique), de mener à bien toutes les opérations compte tenu de la sensibilité des sites concernés, et de s’assurer que les résultats de cette attention sont rendus publics pour favoriser la participation des parties prenantes à la gestion de ces sites.

2. DEMANDE aux États Membres de l'UICN d'élaborer des mesures dans leurs propres juridictions visant à promouvoir les connaissances sur la géodiversité et la biodiversité des karsts des reliefs calcaires et sur leurs processus naturels, de préparer un inventaire de leur

patrimoine naturel et culturel, et d'évaluer les impacts potentiels résultant de leur utilisation de façon à s'assurer que ces reliefs sont gérés de manière durable pour le bien des générations futures.

3. PRIE l'État, les membres d'organismes gouvernementaux et d'ONG, les universités et les entreprises de travailler de concert à l'identification et à la protection des endémismes sensibles et de la diversité des karsts des reliefs calcaires.

4. ENCOURAGE la recherche sur la gestion durable des zones karstiques au sein de la matrice écosystémique, et encourage les cimenteries et les industries extractives du calcaire à jouer le rôle de chefs de file dans la protection des grottes.

5. PRIE l'UICN et les institutions liées à la spéléologie (telles que l'Union internationale de spéléologie) de diriger le processus d'élaboration de lignes directrices claires pour l'utilisation durable des paysages karstiques afin d'en conserver la diversité biologique.

069 - Renforcer les partenariats intersectoriels afin de reconnaître les bienfaits de la nature sur la santé, le bien-être et la qualité de vie

RAPPELANT la Résolution 5.039 *Parcs sains – populations saines* (Jeju, 2012), qui recommande à l'UICN et à ses Membres d'adopter la philosophie « Parcs sains – Populations saines » et de travailler en étroite coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organismes mondiaux en faveur d'une planète saine et d'une humanité saine ;

CONSCIENT que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend des cibles relatives aux maladies non transmissibles (MNT), à la santé mentale et à l'accès à des espaces verts publics, sûrs et ouverts à tous, et reconnaît dans l'Objectif de développement durable 3 qu'il est essentiel de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge ;

RECONNAISSANT que la « Promesse de Sydney », adoptée au Congrès mondial des parcs de l'UICN (2014), affirme que « la nature est essentielle et que les écosystèmes, avec toute la diversité de la vie qu'ils abritent, soutiennent notre existence, notre identité culturelle et spirituelle, nos économies et notre bien-être » ;

RAPPELANT que le Courant 3 « Améliorer la santé et le bien-être : parcs sains, populations saines » du Congrès mondial des parcs de l'UICN (2014) a mis en évidence de multiples preuves de l'existence et de la diversité croissante de politiques et de pratiques établissant un lien entre des écosystèmes sains et la santé et le bien-être humains ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par l'augmentation de la prévalence des MNT dans le monde, notamment les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète et les maladies mentales, l'OMS estimant à 50 millions le nombre de personnes atteintes de démence en 2015 et à 14 millions le nombre de décès annuels dus à des MNT chez des patients âgés de 30 à 70 ans ;

RECONNAISSANT que de récents articles scientifiques rendant compte de l'état actuel des connaissances sur les liens entre la nature et la santé humaine, et entre le changement climatique et la santé humaine, mettent tous l'accent sur le fait que des politiques encourageant l'adoption de solutions fondées sur la nature peuvent jouer un rôle majeur dans la réduction de la progression des MNT à l'échelle mondiale, des maladies liées à l'évolution du climat et des risques de transmission de maladies entre l'homme et l'animal ;

NOTANT que le Défi de Salzbourg pour la nature, la santé et une nouvelle génération appelle tous les secteurs et parties prenantes à accélérer l'action menée au niveau national et international pour trouver des solutions fondées sur la nature capables d'aider les communautés et les villes à prospérer et à promouvoir la santé et la dignité pour tous ;

CONSCIENT que certains lieux dotés d'un riche patrimoine naturel, y compris en milieu urbain, ont un effet bénéfique sur la santé physique et mentale ainsi que sur le bien-être spirituel et peuvent contribuer à faire mieux apprécier la nature, notamment chez les personnes âgées ;

RECONNAISSANT que nous disposons de suffisamment d'éléments probants pour piloter un changement, sachant que la nature peut jouer un rôle majeur dans la réduction de l'augmentation du nombre de MNT dans le monde (comme les maladies cardiaques, le cancer ou le diabète), et du nombre de maladies mentales (comme la démence, la dépression, ou l'anxiété) ;

CONSTATANT PAR AILLEURS une nette progression de l'état des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques, par exemple au moyen de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ou grâce à l'élaboration de normes et de cadres sur la comptabilisation du capital naturel et l'évaluation de ses avantages, à l'image du système international de comptabilité économique et environnementale des Nations Unies ; et

NOTANT qu'il n'existe à l'heure actuelle qu'un nombre limité d'indicateurs et de mesures cohérents pour évaluer les bienfaits de la nature sur la santé et le bien-être ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale de travailler en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé en vue d'élaborer des programmes mondiaux et régionaux pour

promouvoir la valeur de la nature, notamment des parcs et des aires protégées, en termes de santé et de bien-être.

2. PRIE INSTAMMENT la Directrice générale de mettre en place des mécanismes appropriés pour réunir les Membres, les Commissions et le Secrétariat afin d'élaborer des politiques, des programmes et des partenariats intersectoriels sur le lien entre la bonne santé des écosystèmes et du patrimoine naturel et la santé et le bien-être humains, notamment sur les plans économique, social et culturel.

3. APPELLE les Membres à étudier plus avant la possibilité de reconnaître et de quantifier l'étendue des bienfaits sur la santé et le bien-être humains que procure la nature et d'utiliser ces informations pour étayer des évaluations coûts-avantages en vue d'investissements accrus dans la gestion des écosystèmes et du patrimoine naturel, notamment les parcs, les aires protégées et les espaces naturels en milieu urbain.

4. APPELLE ÉGALEMENT les Membres à contribuer à l'amélioration des méthodes permettant des quantifier les bienfaits de la nature sur la santé et le bien-être humains (notamment les parcs, les aires protégées et les espaces naturels en milieu urbain), y compris en élaborant à cet effet des normes comptables plus cohérentes à l'échelle internationale.

5. RECOMMANDE aux Membres de s'employer activement à établir des partenariats et des alliances interdisciplinaires avec le secteur de la santé et les communautés locales et régionales afin d'élaborer des programmes prévoyant des solutions fondées sur la nature destinés à prévenir et traiter différentes maladies non transmissibles comme le diabète, les maladies mentales ou la démence, et d'encourager une utilisation adaptée des parcs et des aires protégées dans le but d'améliorer le bien-être culturel et spirituel et de renforcer le lien social.

6. APPELLE les Membres à continuer de rassembler des données probantes en vue de quantifier les bienfaits de la nature sur la santé et le bien-être humains et les encourage à établir des partenariats intersectoriels afin d'évaluer l'efficacité des programmes de santé fondés sur la nature.

7. SE FÉLICITE du rôle de chef de file joué par l'UICN dans la reconnaissance et la diffusion des initiatives et des avantages additionnels découlant de l'établissement d'un lien entre la nature, la santé et le bien-être humains, et dans l'intégration de ces initiatives dans les politiques nationales et internationales relatives à la santé publique et aux « solutions fondées sur la nature ».

070 - Financements des projets sur la biodiversité dans les outre-mer européens

RAPPELANT que les outre-mer européens abritent plus de 70% de la biodiversité européenne ;

CONSTATANT que les financements pour protéger la biodiversité des outre-mer restent insuffisants ;

SOULIGNANT qu'il n'existe pas encore de mécanisme financier dédié mais des dispositifs de financement différents et difficilement accessibles à l'ensemble des acteurs locaux ;

INQUIET du niveau insuffisant de mobilisation des financements en faveur de la biodiversité dans les maquettes financières des Fonds structurels et d'investissement européens 2014-2020 ;

S'APPUYANT sur la décision du Parlement européen et sur l'engagement de la Commission européenne et de sa Direction générale Environnement pour le financement de l'action préparatoire BEST (Régime volontaire pour la biodiversité et les services écosystémiques dans les territoires des régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne) ;

FELICITANT la Commission européenne et sa Direction générale Développement et Coopération d'avoir mis en place le Programme BEST 2.0 pour prolonger l'initiative BEST pour les pays et territoires d'outre-mer (PTOM), en attendant la création d'un dispositif de financement pérenne pour la biodiversité et les changements climatiques dans les outre-mer européens ;

SOULIGNANT l'importance d'un portage partagé du Programme BEST 2.0 avec la Direction générale de la politique régionale de la Commission européenne afin que les régions ultrapériphériques (RUP) bénéficient des mêmes opportunités de financements ;

S'APPUYANT sur l'engagement du 'Message de la Guadeloupe' de la Conférence internationale sur la biodiversité et le changement climatique (Guadeloupe, 2014), de constituer un groupe rassemblant les acteurs concernés pour établir un partenariat pérenne sur ces enjeux dans les outre-mer ;

S'APPUYANT sur les conclusions du Conseil de l'Union européenne sur le bilan à mi-parcours de la Stratégie européenne pour la biodiversité qui invite la Commission européenne et les États membres à progresser dans la mobilisation des ressources pour la biodiversité des RUP et PTOM ; et

RAPPELANT les propositions de l'UICN sur le financement du futur dispositif européen ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai`i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

DEMANDE à la Commission européenne, aux États-membres et au Groupe issu de la Conférence de Guadeloupe chargé de mettre en place le partenariat volontaire de :

a. étudier toutes les modalités et options pour le financement, la gouvernance et le pilotage d'un partenariat européen pérenne pour la biodiversité et le changement climatique, commun à toutes les régions ultrapériphériques et pays et territoires d'outre-mer ;

b. mettre en place dans les meilleurs délais ce partenariat pérenne pour la biodiversité et le changement climatique dans les outre-mer, en le dotant des financements suffisants et en capitalisant les expériences de l'action préparatoire BEST et du Programme BEST 2.0 ;

c. mettre en place un système de suivi et d'évaluation des progrès réalisés par le partenariat pérenne pour la biodiversité et le changement climatique dans les outre-mer ;

d. réviser les critères et les conditions de candidature pour favoriser l'accès de tous les outre-mer aux financements européens pour la biodiversité, dont LIFE+ et Horizon 2020 ;

e. prendre en compte la biodiversité dans les révisions à mi-parcours des maquettes financières des Fonds structurels et d'investissement européens 2014-2020 ; et

f. faciliter, de manière plus générale, l'émergence de partenariats et de financements innovants pour la biodiversité des outre-mer.

071 - Gestion communautaire des ressources naturelles dans l'État d'Hawaï

NOTANT qu'une gestion décentralisée permet aux populations locales de s'attaquer à des problèmes sociaux, politiques et écologiques qui leur sont propres et de trouver des solutions parfaitement adaptées à leur situation ;

NOTANT ÉGALEMENT que les projets de gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) ont des avantages pour l'environnement et pour les partenariats entre la faune et la flore sauvages et les communautés ;

RECONNAISSANT l'importance actuelle des valeurs autochtones hawaïennes comme le kuleana (l'indivisibilité des droits et des responsabilités) et l'aloha 'āina (l'amour de la terre nourricière) pour le bien-être d'Hawaï et de la planète ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les peuples autochtones d'Hawaï ont instauré une culture d'interdépendance environnementale, caractérisée par une abondance de ressources capable de faire vivre une population proche des niveaux actuels ;

CONSTATANT que l'adoption par l'État d'Hawaï des projets de GCRN et des connaissances, principes et pratiques autochtones de gestion des ressources est propice au climat de réconciliation exprimé dans la résolution de 1993 adoptée par les États-Unis, par laquelle ils présentaient des excuses officielles aux natifs d'Hawaï au nom du peuple américain pour avoir renversé le royaume d'Hawaï le 17 janvier 1893 avec la participations d'agents et de ressortissants américains, privant ainsi les natifs d'Hawaï de leurs droits à l'autodétermination ;

RECONNAISSANT que l'Article XII Section 7 de la Constitution hawaïenne protège les droits traditionnels et coutumiers des natifs d'Hawaï, et soutient les lois et programmes fonciers et maritimes qui favorisent les apports communautaires et la GCRN ;

CONSCIENT que la pirogue hawaïenne Hōkūle'a sillonne le globe pour diffuser partout dans le monde le message de Mālama Honua (Prenez soin de la Terre) envoyé par Hawaï ;

RAPPELANT que les Résolutions de l'UICN 5.077 *Promotion des aires marines protégées gérées localement comme mesure sociale globale permettant d'atteindre les objectifs de la conservation au niveau des sites et des aires marines protégées* et 5.092 *Promouvoir et soutenir la gestion et la conservation communautaires des ressources comme fondement du développement durable* (Jeju, 2012) soutiennent la participation des peuples autochtones à la gouvernance et la GCRN comme fondement du développement durable ;

FÉLICITANT l'État d'Hawaï pour son adoption en 2015 des règles historiques relatives aux zones communautaires de pêche de subsistance pour Hā'ena, Kaua'i ; et

SALUANT l'application par Hawaï des principes de GCRN qui sont un exemple à suivre pour les États-Unis et le reste du monde ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE l'UICN, ses Commissions et ses Membres, de reconnaître et promouvoir les principes de GCRN en soutien à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles par les communautés locales, grâce à l'adoption et à l'application des connaissances locales et traditionnelle, et par l'intermédiaire des institutions et réglementations coutumières.

2. DEMANDE à la Directrice générale d'envoyer une déclaration de soutien à la GCRN au Gouverneur de l'État d'Hawaï, à son Ministère du territoire et des ressources naturelles, aux législateurs et à la délégation du Congrès hawaïen, au Bureau des affaires hawaïennes, et à tous les maires and conseils de Comtés.

3. EXHORTE la Directrice générale, les Commissions et les Membres à encourager et soutenir les communautés de l'État d'Hawaï désireuses d'appliquer les désignations et les règles relatives aux zones communautaires de pêche de subsistance.

4. PRIE l'UICN, ses Commissions et ses Membres d'encourager l'État d'Hawaï à renforcer son soutien à la GCRN et aux principes autochtones de conservation hawaïens en affectant des ressources administratives et des fonds suffisants aux communautés qui cherchent à mettre en œuvre la GCRN.

5. RECOMMANDE que l'UICN, ses Commissions et ses Membres renforcent considérablement les cadres institutionnels afin de promouvoir la collaboration et la gouvernance partagée ou la cogestion dans un esprit de partenariat avec les communautés au sein du gouvernement à tous les niveaux de l'État d'Hawaï.

072 - Modèle Aloha+ Challenge de développement durable

NOTANT que le planète est confrontée à des problèmes urgents, tels que le changement climatique, la croissance urbaine, le manque d'eau, la perte de la biodiversité et la pauvreté, qui exigent des solutions fondées sur la collaboration ;

PRENANT ACTE du Programme de développement durable à l'horizon 2030 comme plan d'action pour les hommes, la planète et la prospérité, dans le but ultime d'éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, y compris l'extrême pauvreté, ce qui est une condition indispensable pour atteindre le développement durable ;

PRENANT ÉGALEMENT ACTE de l'Accord de Paris adopté lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC COP21 – Paris, 2015) ;

CONSCIENT du fait que les îles sont particulièrement exposées au changement climatique, et qu'elles peuvent apporter des solutions à des défis mondiaux complexes ;

NOTANT qu'avant le contact avec les Européens, les îles Hawaï faisaient vivre une population ayant atteint jusqu'à un million d'habitants en appliquant des pratiques de gestion durable ;

NOTANT ÉGALEMENT que l'État d'Hawaï est membre du Global Island Partnership, qui propose des « défis » faisant appel au leadership et catalysant les engagements pour édifier des communautés résilientes dans le cadre de partenariats novateurs et de l'application des meilleures pratiques ;

RECONNAISSANT que l'*Aloha+ Challenge: A Culture of Sustainability* (Défi Aloha+ : Une culture de durabilité), He Nohona 'Ae'oia, est un engagement partagé par l'État d'Hawaï, signé par le Gouverneur, tous les maires de Comtés et le Bureau des affaires hawaïennes en 2014, adopté à l'unanimité par l'Assemblée législative de l'État, et soutenu par un réseau de partenaires secteur public-secteur privé ;

NOTANT que l'*Aloha+ Challenge* présente six objectifs de durabilité assortis de cibles spécifiques à atteindre d'ici à 2030, à savoir : énergie propre, production locale de nourriture, gestion des ressources naturelles, réduction des déchets solides, communautés durables et ingénieuses, main-d'œuvre et éducation vertes ;

NOTANT ÉGALEMENT que l'État d'Hawaï est de longue date le chef de file du développement durable aux États-Unis, en privilégiant les énergies renouvelables, la conservation marine, la protection des bassins hydrographiques, la biosécurité et la durabilité des initiatives communautaires ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (Conférence PEID – Samoa, 2014), le Département d'État des États-Unis a présenté l'*Aloha+ Challenge* comme étant un modèle de croissance verte susceptible d'être reproduit aux niveaux régional et mondial ; et

CONSTATANT que le modèle *Aloha+ Challenge* est conforme aux Objectifs de développement durable (ODD) adoptés récemment par les Nations Unies ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. NOTE que le modèle *Aloha+ Challenge* peut être adapté pour faire siens les valeurs, cultures et contextes locaux à des fins de mise en œuvre des ODD.

2. PRIE les Membres de soutenir les initiatives faisant appel à la collaboration pour adapter le cadre *Aloha+ Challenge* à des fins de mise en œuvre appropriée au niveau local du Programme de développement durable à l'horizon 2030, favorisant une culture mondiale de durabilité pour les générations futures.

073 - Renforcer l'engagement des entreprises pour la préservation de la biodiversité

RECONNAISSANT que les entreprises ont une responsabilité sociale et environnementale importante, et doivent s'inscrire dans une démarche éthique fondée sur le respect des droits de l'homme, de la biodiversité, la diversité de la vie et la diversité culturelle des peuples, et ainsi jouer un rôle actif pour le développement durable ;

SOULIGNANT la mission d'influence de l'UICN sur l'ensemble des sociétés, y compris sur les entreprises, pour conserver la biodiversité et assurer une utilisation durable et équitable des ressources naturelles ;

NOTANT que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à sa huitième réunion (COP8, Curitiba, Brésil, 2006) puis à sa neuvième réunion (COP9, Bonn, Allemagne, 2008) a invité les Parties à améliorer les actions et la coopération pour l'engagement des entreprises pour la conservation de la biodiversité ;

NOTANT ÉGALEMENT que la Conférence des Parties à la CDB à sa dixième réunion (COP10, Nagoya, Japon, 2010) a adopté une décision importante (décision X/21) afin de renforcer l'engagement du secteur privé, de l'impliquer dans la mise en œuvre des objectifs de conservation de la biodiversité et de l'engager dans un dialogue à travers la mise en place d'une plateforme mondiale ;

NOTANT ENCORE que les décisions adoptées lors de la Conférence des Parties à la CDB à sa onzième réunion (COP11, Hyderabad, Inde, 2012) puis à sa douzième réunion (COP12, Pyeongchang, République de Corée, 2014) sur l'engagement des entreprises (décisions XI/7, XII/3 et XII/10) ont renforcé les décisions précédentes ;

RECONNAISSANT et SALUANT les contributions apportées par la Plateforme mondiale pour les entreprises et la biodiversité et les travaux effectués par certains acteurs pour inciter les entreprises à diminuer leurs impacts sur la biodiversité et à utiliser plus durablement les ressources naturelles, comme le montre le nombre croissant d'initiatives nationales, régionales ou mondiales sur les entreprises et la biodiversité (groupe de travail de l'UICN France, Leaders for Nature, la plateforme européenne Business et Biodiversité (**B@B)** …) ; et

SALUANT les initiatives de plus en plus nombreuses d'entreprises ou de leurs réseaux ayant élaboré des plans d'actions volontaires (adhésion volontaire des entreprises à la Stratégie nationale pour la biodiversité de la France, programmes d'actions du Conseil mondial des affaires pour le développement durable, etc.) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE les entreprises à contribuer activement à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB et à la réalisation des Objectifs d'Aichi, et à intégrer la biodiversité dans leurs stratégies et activités en visant, à terme, une transformation de leur modèle économique.

2. APPELLE également pour ce faire les entreprises à élaborer dès à présent des plans d'actions concrets et ambitieux largement publiés et promus, proportionnels à leurs capacités, comprenant des mesures de :

a. sensibilisation des administrateurs, actionnaires, investisseurs, financiers et membres du personnel afin d'améliorer leur compréhension des enjeux de la biodiversité ;

b. formation du personnel opérationnel permettant une montée en compétences en interne ;

c. réduction de leurs impacts directs et indirects sur la biodiversité prenant en compte l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement et de production, y compris en utilisant des systèmes de certification pertinents et efficaces, le cycle de vie des produits et la publication de cartes géo référencées de leurs sites d'approvisionnement et des valeurs de conservation associées à leurs chaines d'approvisionnement ;

d. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, supérieures à leurs seules obligations légales et réglementaires ;

e. gestion durable de la biodiversité sur leurs sites en s'appuyant sur des partenariats locaux ;

f. investissements dans les infrastructures naturelles durables et dans le génie écologique ;

g. mobilisation des ressources humaines, financières et techniques nécessaires, y compris le renforcement des capacités visant à protéger et restaurer les écosystèmes et la biodiversité ;

h. coopération avec leurs fournisseurs et clients, y compris à travers des campagnes d'éducation des consommateurs ; et

i. reporting robuste et transparent de leurs actions sur la biodiversité par le biais d'indicateurs pertinents et de suivi des rapports d'entreprises tel que ceux décrits entre autre, dans le Global Reporting Initiative et le Reporting biodiversité des entreprises et ses indicateurs du comité français de l'UICN.

3. INVITE les gouvernements à mettre en place des cadres de mesures techniques, politiques et fiscales incitatives et contraignantes pour que les entreprises s'engagent dans cette voie.

4. ENCOURAGE les membres de l'UICN à coopérer avec les entreprises volontaires pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies pour la biodiversité, quelle que soit leur taille et leur domaine d'activités.

075 - Bonnes pratiques pour les projets de développement à échelle industrielle

RAPPELANT que la mission de l'UICN est : « Influer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable » ;

CONSCIENT que l'UICN soutient la recherche d'un équilibre entre le développement et la conservation des écosystèmes et des communautés qu'ils font vivre pour garantir un avenir équitable pour l'économie, l'homme et la nature ;

RECONNAISSANT que les investissements dans l'infrastructure sont nécessaires pour soutenir un avenir prospère et la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que de tels investissements ont souvent des effets directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement ;

SACHANT que de nombreux pays ont adopté des législations guidant les projets de ce type, que plusieurs institutions financières ont adopté des mesures de sauvegarde pour guider ce développement et que plusieurs entreprises appliquent volontairement des mesures d'atténuation des effets dommageables sur l'environnement ;

PRÉOCCUPÉ de constater que tous les pays n'ont pas ou n'appliquent pas de législation limitant les effets défavorables du développement à échelle industrielle, que toutes les institutions financières n'ont pas adopté de mesures de sauvegarde assurant une protection adéquate et que toutes les entreprises n'appliquent pas de normes volontaires ;

RAPPELANT le Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et en particulier l'Objectif 9 sur l'infrastructure résiliente et l'industrialisation durable et qui profite à tous, l'Objectif 11 sur les villes et les établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, l'Objectif 12 sur les modes de production et de consommation durables et l'Objectif 15 qui demande de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité ;

RAPPELANT le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 de la Convention sur la diversité biologique et en particulier l'Objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité sur l'intégration des valeurs de la diversité biologique dans la planification, l'Objectif 4 sur la production durable, l'Objectif 5 sur le déboisement, l'Objectif 8 sur la pollution et l'Objectif 12 sur les actions en vue de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité ; et

RAPPELANT les résolutions adoptées sur l'aménagement du territoire, l'infrastructure et les aires protégées, notamment 1.51 *Les populations autochtones, l'exploitation des minerais et des hydrocarbures, et les travaux d'infrastructure et de développement* (Montréal, 1996), 2.34 *Les institutions financières multilatérales et bilatérales et les projets qui ont des incidences sur la diversité biologique et les caractéristiques naturelles* (Amman, 2000), 4.087 *Incidence des infrastructures et des industries extractives sur les aires protégées* (Barcelone, 2008), 4.088 *Lancer* l'Initiative de l'UICN sur la responsabilité de l'industrie extractive (Barcelone, 2008) et 5.037 *Intégration des critères de conservation de la nature dans les politiques de planification territoriale* (Jeju, 2012), ainsi que la Recommandation 2.82 *Protection et conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minières* (Amman, 2000);

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE INSTAMMENT la Directrice générale et les Commissions de continuer d'intervenir sur les questions préoccupantes concernant les projets de développement, de fournir des solutions à base scientifique, une expertise technique et des avis et de promouvoir la transparence et la participation du public à l'analyse et à la prise de décisions relatives au développement de projets.

2. APPELLE les Membres et les gouvernements à promouvoir de bonnes pratiques pour tous les projets de développement à échelle industrielle pour limiter les impacts environnementaux et sociaux en faisant en sorte :

a. que les projets s’inscrivent dans le contexte d’un plan intégré, durable, intersectoriel et transparent à l’échelle du paysage ;

b. que l’on évite les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques, en particulier les biens du patrimoine mondial et autres aires de conservation prioritaires ;

c. que les études d’impacts environnementaux et sociaux soient légalement obligatoires et approuvées durant la phase de conception du projet lorsque l'autorisation du projet est requise, selon les meilleures pratiques internationales ;

d. que la responsabilité pleine et entière soit assumée pour tous les impacts environnementaux et sociaux identifiés à travers toute la chaîne de valeur, quel que soit le climat économique ;

e. que l’on applique une hiérarchie d’atténuation pour éviter, minimiser, restaurer et, en dernier recours, compenser les impacts résiduels, le cas échéant ;

f. que le projet ait un processus de rapport et un processus décisionnel transparents et responsables ; et

g. que l'on garantisse le respect des droits juridiques et coutumiers des communautés locales sur les terres et les ressources et que l'on obtienne leur consentement préalable, libre et en connaissance de cause pour tout projet qui affecterait ces droits ; et

h. que l’on sanctionne rigoureusement le non-respect des règlements et que l’on reconnaisse les projets qui font plus que les respecter.

3. APPELLE les institutions financières internationales et leurs actionnaires à reconnaître leur rôle et leur responsabilité en matière de meilleures pratiques et à élaborer, appliquer et coordonner des mesures de sauvegarde soutenant les points décrits ci–dessus.

076 - Prévenir, gérer et résoudre les conflits sociaux : la clé du succès de la conservation et de la gestion des écosystèmes

CONSCIENT DU FAIT que diverses formes de conflits sociaux éclatent lorsque des groupes sociaux différents ont des intérêts concurrents en matière d'accès aux ressources naturelles et d'utilisation de ces ressources ;

INQUIET de constater que les conflits sociaux impliquant des peuples autochtones et des communautés locales se manifestent également dans le contexte des interventions de conservation qui ont une incidence sur leurs intérêts, leurs droits, leurs connaissances, leurs traditions et leurs moyens d'existence ;

COMPRENANT que l'utilisation des ressources naturelles est souvent à l'origine de conflits impliquant des organismes de conservation, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations de la société civile, des groupes syndicaux et d'autres acteurs sociaux, lorsque les enjeux portent sur l'environnement et la conservation ;

CONSCIENT que la conservation de la nature dans certains contextes et conditions peut être à l'origine de conflits avec les communautés locales, en particulier lorsque les mesures de conservation visant à protéger des espèces ont un impact sur les communautés locales dans une perspective sociale, économique et culturelle ;

ÉGALEMENT INQUIET que des facteurs tels que le recul de la frontière des activités fondées sur des ressources naturelles, la pression démographique sur des ressources locales limitées, les modifications de l'habitat et de la disponibilité de l'eau induites par le changement climatique, les tensions accrues entre des opposants politiques pour le contrôle des ressources, des terres et des territoires, et les conflits politiques et militaires qui en découlent, ne feront qu'empirer partout dans le monde avec des conséquences directes pour l'environnement et la sécurité des moyens d'existence des communautés vulnérables ;

RAPPELANT les Résolutions 2.040 *Sécurité des ressources naturelles en situations de conflit* (Amman, 2000) et 3.043 *Les conflits pour les ressources au Darfour, Soudan* (Bangkok, 2004) concernant la résolution des conflits comme condition préalable à une conservation couronnée de succès, les Résolutions 3.015 *Établir des liens entre les droits de l'homme et l'environnement pour conserver la nature et réduire la pauvreté* (Bangkok, 2004) et 4.056 *Stratégies de conservation fondée sur les droits* (Barcelone, 2008), ainsi que les nombreux efforts déployés dans le cadre des Programmes de l'UICN pour satisfaire ces demandes dans la limite des ressources disponibles ;

RAPPELANT la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui traite des droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent, ou qu'ils les occupent ou utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis ;

CONSCIENT de la position unique occupée par l'UICN comme facilitrice et médiatrice dans la résolution des conflits, dans la mesure où elle peut réunir de manière crédible les acteurs qui tendent vers les mêmes résultats à divers niveaux ; et

CONVAINCU que le renforcement de ce rôle et des capacités de l'UICN aura des avantages notables pour la conservation, tout en consolidant l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE la Directrice générale et les Commissions, en collaboration avec les Membres et les partenaires de l'UICN de :

a. établir un mécanisme pour explorer les possibilités de soutien à la prévention, à l'atténuation et à la résolution des conflits sociaux à tous les niveaux et pour en faire bénéficier les Programmes et la Direction de l'UICN ;

b. soutenir la création de plateformes multipartites ouvertes, comprenant des experts de la gestion et de l'atténuation des conflits, regroupant des connaissances scientifiques et locales, dans le but de s'intéresser aux conflits sociaux liés à la conservation et à l'utilisation des ressources, ainsi qu'aux activités qui portent atteinte aux environnements et aux écosystèmes ;

c. renforcer les capacités et la reconnaissance de la capacité des peuples autochtones et des communautés locales de prévenir et régler les conflits liés à la conservation, l'utilisation, l'apauvrissement et la dégradation des ressources naturelles ;

d. se rapprocher de l'Initiative de conservation et droits humains, des experts confirmés en résolution des conflits et d'autres entités similaires pour minimiser les conflits sociaux et renforcer les mécanismes de gestion des conflits ;

e. fournir des directives technique aux organismes, donateurs et autres parties afin qu'ils élaborent et soutiennent les interventions qui réduisent les risques de conflit ; et

f. proposer un cadre politique pour l'UICN, en s'appuyant sur les Résolutions existantes et l'expérience accumulée dans le cadre des Programmes, ainsi que par les Commissions et les Membres de l'UICN, définissant une stratégie de prévention et de résolution des conflits à examiner lors de la prochaine session du Congrès mondial pour la nature de l'UICN.

2. EXHORTE les États membres et les États non membres à :

a. mettre en place des mesures permettant de reconnaître les conflits sociaux qui ont trait à la conservation, permettre à toutes les parties concernées, en particulier aux peuples autochtones et aux communautés locales, de s'exprimer, et faciliter le dialogue et l'aboutissement à un consensus multipartites et ouvert ; et

b. demander conseil à l'UICN et à ses Membres pour soutenir l'application à la fois des approches de la conservation fondées sur les droits et la responsabilité, et des principes de bonne gouvernance, conformément à la résolution 3.012 de l'UICN *La gouvernance des ressources naturelles pour la conservation et le développement durable*.

077 - Définition des solutions fondées sur la nature

RECONNAISSANT que le concept de solutions fondées sur la nature (SfN) élaboré durant les négociations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 2009 a été introduit dans le Programme mondial de l'UICN 2013–2016 et considéré comme un jalon pour l'UICN, représentant un tiers de son Programme mondial ;

NOTANT que le concept de SfN s'appuie sur des décennies de travaux entrepris par toutes les composantes de l'UICN, en particulier la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) et sur les principes et cadres existants tels que l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique et ses 12 Principes du Malawi, et que ce concept est particulièrement pertinent pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'importance et la pertinence des SfN sont reflétées dans les Résolutions 5.083 *Faire progresser le rôle des solutions basées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et leur potentiel de contribution à une réglementation mondiale sur les changements climatiques* ; 5.084 *Promouvoir l'adaptation fondée sur les écosystèmes* et 5.058 *La gestion des écosystèmes pour la réduction des risques de catastrophe* (Jeju, 2012) ;

RECONNAISSANT ENFIN que la conservation de la nature est au cœur de la Mission et de la Vision de l'UICN et qu'elle est donc incarnée dans le concept de SfN qui ne remplace pas les actions de conservation classiques visant à sauvegarder les espèces ou à protéger les écosystèmes contre les risques ;

CONSIDÉRANT que de nombreux Membres, le Secrétariat et autres composantes de l'Union utilisent le concept de SfN et qu'il est nécessaire d'établir une définition commune de SfN ainsi qu'une série de principes dans le but d'orienter son application efficace et appropriée ; et

NOTANT l'importance des SfN en tant qu'éléments sous–tendant le Programme de l'UICN 2017–2020 ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. ADOPTE le Cadre de définition des solutions fondées sur la nature figurant en annexe 1.

2. DEMANDE à la Directrice générale de veiller à ce que les SfN soient soutenues au sein du Programme de l'UICN 2017-2020.

3. APPELLE la Directrice générale et les Commissions à finaliser les principes et paramètres des SfN, à élaborer des lignes directrices pour leur application, et à faire rapport au Conseil sur les progrès, comme il convient.

4. APPELLE les gouvernements et la société civile, avec les Membres de l'UICN prenant la tête de cette initiative, à intégrer les SfN dans les stratégies et mesures qui encouragent les innovations et l'apprentissage à partir d'activités pratiques.

5. APPELLE les gouvernements, les pays donateurs et les institutions financières, les bailleurs de fonds privés et le secteur privé à reconnaître les SfN comme un outil permettant de réaliser le développement durable.

Annexe 1 : Cadre de définition des solutions fondées sur la nature

1. Définition des solutions fondées sur la nature

On entend par solutions fondées sur la nature « des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien–être humain et des avantages pour la biodiversité. »

2. But général des solutions fondées sur la nature

Le but général des solutions fondées sur la nature est le suivant : « soutenir la réalisation des objectifs de développement de la société et sauvegarder le bien–être humain de manière à refléter les valeurs culturelles et sociales et à renforcer la résilience des écosystèmes, leur capacité de renouvellement et la fourniture de services ; les solutions fondées sur la nature sont conçues pour relever les principaux enjeux de société tels que la sécurité alimentaire, le changement climatique, la sécurité de l'eau, la santé humaine, les risques de catastrophe, le développement économique et social. »

3. Principes préliminaires des solutions fondées sur la nature

Les principes préliminaires suivants doivent être examinés conjointement avec la définition des solutions fondées sur la nature (SfN) :

i. Les SfN englobent les normes (et principes) de conservation de la nature ;

ii. Les SfN peuvent être appliquées seules ou intégrées à d'autres solutions aux enjeux de société (c.-à-d. des solutions techniques et d'ingénierie) ;

iii. Les SfN sont déterminées par le contexte naturel et culturel d'un site particulier comprenant le savoir traditionnel et les connaissances locales et scientifiques ;

iv. Les SfN produisent des avantages pour la société, de façon juste et équitable, encourageant la transparence et une large participation ;

v. Les SfN maintiennent la diversité biologique et culturelle et la capacité des écosystèmes d'évoluer avec le temps ;

vi. Les SfN s'appliquent à l'échelle du paysage ;

vii. Les SfN reconnaissent et traitent la question des compromis entre la production de quelques avantages économiques immédiats pour le développement et les options futures de production de toute la gamme des services écosystémiques ; et

viii. Les SfN font partie intégrante de la conception générale des politiques et mesures ou actions visant à relever un enjeux particulier.

078 - Criminalité environnementale

PRENANT NOTE de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain reconnaissent le droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie adéquates dans un environnement de qualité permettant à toute personne de vivre dans la dignité et le bien-être, et que la responsabilité solennelle lui incombe de protéger et de mettre en valeur l'environnement pour les générations présentes et futures ;

NOTANT la résolution A/HRC/RES/28/11 du Conseil des droits de l'homme '*Les droits de l'homme et l'environnement*' selon laquelle « les atteintes à l'environnement peuvent avoir des effets négatifs, directs et indirects, sur l'exercice effectif de tous les droits de l'homme » ;

NOTANT ÉGALEMENT la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale de Nations Unies (AG) sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

NOTANT EN OUTRE que la Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement et le logement, et que des écosystèmes en bonne santé et leurs services sont nécessaires à la survie des être humains et de tout ce qui est vivant ;

PRENANT ÉGALEMENT NOTE de la Décision 27/9 du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) selon laquelle le droit est essentiel au développement durable et à la protection de l'environnement ;

NOTANT ÉGALEMENT que dans son rapport de 2004, document de l'AG A/59/565, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, désigné par le Secrétaire général de l'époque, reconnaît que la dégradation de l'environnement et la criminalité organisée constituent des menaces pour la paix et la sécurité ;

NOTANT EN OUTRE la Résolution d'INTERPOL AG-2014-RES-03 sur les impacts de la criminalité de l'environnement sur la stabilité politique d'une nation, la qualité de son environnement, ses ressources naturelles, sa biodiversité, son économie et la vie humaine ;

CONSIDÉRANT la Résolution 69/314 de l'AG des Nations Unies sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT la Déclaration de Doha adoptée lors du 13e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (2015), qui reconnaît les incidences de la criminalité sur l'environnement ;

NOTANT le droit souverain des États aux termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer d'exploiter les ressources naturelles, leur obligation de protéger l'environnement marin et leur devoir d'exercer effectivement leur juridiction et leur contrôle dans les domaines administratif, technique et social sur les navires battant leur pavillon ;

CONSIDÉRANT la Décision 27/9 du PNUE sur les mesures appropriées en cas de non-respect du droit de l'environnement en appliquant les lois au plan administratif, civil et/ou pénal, tout en évitant la sur-criminalisation ;

SE FÉLICITANT de la Directive 2008/99/CE de l'Union européenne relative à la protection de l'environnement par le droit pénal ;

SE FÉLICITANT ÉGALEMENT de la proposition du Groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en faveur de l'adoption, par les pays, d'une législation similaire à celle du Lacey Act aux États-Unis ;

NOTANT l'importance de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dans la lutte contre la criminalité ;

NOTANT ÉGALEMENT le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ), à l'issue de sa 22e Session, document E/CN.15/2013/27, en particulier le par. 31 *et seq*. ;

CONSCIENT de la nécessité d'engager des acteurs non-étatiques pour définir et mettre en œuvre des stratégies visant à lutter contre les atteintes à l'environnement ;

NOTANT l'importance de garantir l'intégrité de tous les écosystèmes, en particulier des océans, et la protection de la diversité biologique, que certaines cultures nomment Terre nourricière, et notant l'importance du concept de 'justice climatique' ;

NOTANT ÉGALEMENT que la Charte de la Terre lance un appel en faveur d'une société mondiale durable, fondée sur le respect de la nature, les droits universels de l'être humain, la justice économique et une culture de la paix, et que la résolution 5.100 de l'UICN *Intégrer les droits de la nature comme pierre angulaire du processus décisionnel de l'UICN* (Jeju 2012) demande que les droits de la nature soient considérés « comme la pierre angulaire absolue » dans tous les domaines d'intervention et de prises de de décisions de l'UICN et propose l'élaboration d'une Déclaration universelle des droits de la nature ;

NOTANT EN OUTRE que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones souligne les droits des peuples autochtones de conserver leurs propres cultures et traditions, et de se développer conformément à leurs propres besoins et aspirations ;

RAPPELANT que le commerce illégal de biens qui font partie du patrimoine naturel, tels que les espèces menacées, les fossiles, les minéraux, les météorites et les roches, détruit la diversité biologique et la géodiversité des lieux où il se produit et entraîne la perte d'une ressource culturelle, éducationnelle et touristique pour les habitants ; et

RAPPELANT la résolution 4.040 *Conservation de la géodiversité et du patrimoine géologique* (Barcelone, 2008) qui rappelle que le patrimoine géologique constitue un patrimoine naturel dont les valeurs culturelles, esthétiques, paysagères, économiques et/ou intrinsèques doivent être préservées et transmises aux générations futures ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai`i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE la Directrice générale d'encourager INTERPOL, en collaboration avec ses partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et avec d'autres acteurs pertinents, d'examiner les tendances en termes de criminalité environnementale et de criminalisation, d'apporter des réponses juridiques et politiques, et d'établir l'ordre de priorité des actions.

2. EXHORTE la Commission mondiale du droit de l'environnement (WCEL) et le Centre du droit de l'environnement (ELC) de l'IUCN, en s'appuyant sur les travaux, notamment, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), de Global Legislators Organization for a Balanced Environment (GLOBE International), de l'International Network for Environmental Compliance and Enforcement (INECE), sur l'Action de l'Union européenne contre la criminalité environnementale (EFFACE), le Réseau européen contre la criminalité environnementale (ENEC), le Réseau européen de l'Union pour la mise en œuvre et l'application de la législation environnementale (IMPEL) et sur l'Organisation des États américains (OEA), en consultation avec les secrétariats des conventions pertinentes, ainsi qu'avec les organes contrôlant la mise en oeuvre des politiques, accords et textes de loi nationaux, régionaux et internationaux oertinents à :

a. engager les partenaires pertinents ;

b. examiner la signification de l'expression « criminalité environnementale » ;

c. examiner les lois, cadres et approches en vigueur ; et

d. élaborer des interventions globales pour lutter contre la criminalité environnementale.

3. PRIE la WCEL et l'ELC de présenter des rapports sur la contribution des activités à appliquer dans le cadre de cette résolution à la réalisation des Objectifs de développement durable de l'ONU lors du prochain Congrès mondial de la nature et entre les sessions, si possible.

4. DEMANDE à tous les acteurs, y compris à la communauté des donateurs, de rechercher des fonds pour soutenir ces activités.

079 - Création d'un Institut juridique mondial pour l'environnement

RECONNAISSANT le leadership de l'UICN dans le domaine du droit de l'environnement pour construire des alliances, renforcer les capacités et développer des réseaux d'experts et des systèmes d'information pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la nature et des ressources naturelles ;

AFFIRMANT que les législations environnementales continuent à être complétées et renforcées, et que les juges, procureurs généraux, auditeurs et procureurs jouent un rôle essentiel en assurant leur application effective et leur respect ;

NOTANT les Principes de Johannesburg relatifs au rôle du droit et au développement durable (2002) et la Déclaration de Rio+20 sur la justice, la gouvernance et le droit au service de la durabilité de l'environnement (2012) ;

SALUANT les progrès de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) depuis le 5e Congrès mondial de la nature de l'UICN (Jeju, 2012) pour faire avancer la coopération parmi les institutions judiciaires et soutenir la création de systèmes d'arbitrage améliorés traitant des questions environnementales au niveau mondial ;

RECONNAISSANT l'existence de plus de 800 tribunaux environnementaux dans plus de 50 pays, en plus de tribunaux de juridiction générale également saisis pour des questions environnementales, et le besoin croissant de partager les expériences, les décisions et les bonnes pratiques ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les professionnels du droit ont exprimé leur volonté d'aider les tribunaux nationaux et sous-nationaux à appliquer et à faire respecter les lois sur l'environnement ;

CONSCIENT de la Résolution 5.129 *Les tribunaux et l'accès à la justice* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 5e session (Jeju, 2012), lequel a approuvé le mandat de la Commission mondiale du droit de l'environnement pour étudier la création d'une institution, organisée pour et dirigée par des juristes, avec la coopération des systèmes judiciaires nationaux, leurs bureaux administratifs et instituts juridiques, et pour réaliser les activités désirées tout en garantissant l'indépendance et l'autonomie des institutions nationales et sous-nationales respectives ;

NOTANT AVEC SATISFACTION que le Conseil de l'UICN, lors de sa 86e réunion en mai 2015, a approuvé la proposition de création d'un Institut juridique mondial pour l'environnement ;

CONSCIENT de la contribution qu'un tel institut pourrait apporter dans la réalisation de l'Objectif 16.3 de développement durable des Nations Unies : *Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité* ; et

SE RÉJOUISSANT que le 1er Congrès mondial du droit de l'environnement de l'UICN (Rio de Janeiro, 2016) ait conclu trois ans de dialogue mené par la CMDE avec des juristes de chaque état et des organisations partenaires, en organisant la première réunion de l'Institut juridique mondial pour l'environnement le 30 avril 2016 ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. FÉLICITE la CMDE, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des États américains (OEA), la Banque asiatique de développement, l'Association internationale des juges, l'Association brésilienne des juges, l'Association des juges de Rio de Janeiro, et la Cour suprême de l'état de Rio de Janeiro, pour leur initiative de créer l'Institut juridique mondial pour l'environnement.

2. DEMANDE à la Directrice générale et à la CMDE à maintenir leur engagement exceptionnel vis-à-vis de l'Institut juridique mondial pour l'environnement, et à inciter toutes les composantes de l'UICN à contribuer à la réalisation de ses objectifs.

3. INVITE tous les Membres de l'UICN à porter à l'attention de leurs systèmes judiciaires nationaux et sous-nationaux, de leurs bureaux administratifs et de leurs instituts juridiques, l'existence de l'Institut juridique mondial pour l'environnement afin de renforcer la capacité des institutions judiciaires et d'encourager des pratiques contribuant à la promotion de l'état

de droit dans la communauté internationale et en particulier pour les questions environnementales.

4. INVITE tous les partenaires actuels et futurs à saisir cette occasion de collaborer avec l'Institut juridique mondial pour l'environnement et de bénéficier pleinement des expériences juridiques de toutes les nations et régions.

080 - Activer le mécanisme de Whakatane pour contribuer à la conservation tout en garantissant les droits des communautés

NOTANT que, selon les estimations, la majorité des aires protégées abritent des terres ou des territoires et des ressources appartenant à des peuples autochtones et des communautés rurales ;

NOTANT EN OUTRE que le Mécanisme de Whakatane a été créé en réponse à la demande faite au Directeur général et aux Commissions par le Congrès mondial de la nature lors de sa Session de Barcelone, Espagne (2008) d'identifier et de proposer des « mécanismes pour prendre en compte et remédier aux effets des injustices historiques et actuelles dont sont victimes les peuples autochtones au nom de la conservation de la nature et des ressources naturelles » (Résolution 4.052 *Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*) ;

RECONNAISSANT qu'il est important de respecter totalement les droits des peuples autochtones et des communautés locales qui dépendent des aires protégées ;

NOTANT les efforts déployés dans le cadre de l'Initiative de conservation et droits humains afin d'élaborer des outils et des approches pour soutenir les points précités ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la création du Système de gestion environnementale et sociale de l'UICN et en particulier le rôle potentiel de ses normes sur les restrictions d'accès et les peuples autochtones pour garantir le respect total des droits des peuples autochtones et des communautés rurales dans les projets de conservation mis en oeuvre par l'UICN ;

SE FÉLICITANT des normes de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN, et de leur approche et utilité potentielle pour la sauvegarde des droits de l'homme dans les aires protégées ;

ACCUEILLANT ÉGALEMENT AVEC SATISFACTION le soutien apporté par la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, (CDB, décision XXII/12 – Pyeongchang, 2014) au Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, qui comprend des lignes directrices pour que les Parties et autres acteurs pertinents puissent tirer parti des outils existants en identifiant les meilleures pratiques en relation avec les aires protégées et l'utilisation coutumière de la diversité biologique, notamment le Mécanisme de Whakatane ;

NOTANT que le Congrès mondial de la nature de l'UICN, lors de sa Session de Jeju, République de Corée (2012) a salué les travaux entrepris dans le cadre du Mécanisme de Whakatane dans sa Résolution 5.097 *Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, et leur apport significatif aux activités du Programme relatives à la « conservation équitable et fondée sur les droits » et à l'approche Un seul Programme ;

NOTANT que trois applications pilotes du Mécanismes ont été entreprises à ce jour : en République démocratique du Congo, au Kenya et en Thaïlande ; et

SOULIGNANT qu'une reconnaissance et un soutien appropriés aux territoires et aires conservés par les peuples autochtones et communautés locales (ICCA) au sein des aires protégées administrées par l'État permettrait la restitution de tout droit et responsabilité collectifs de gouvernance aux peuples et communautés concernés, tout en soutenant et sauvegardant la conservation ; et NOTANT ÉGALEMENT que l'établissement de mécanismes de gouvernance partagés pourrait être un moyen de soutenir la reconnaissance et la protection des droits des peuples autochtones et des communautés locales dans les aires protégées ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE la Directrice générale, après avoir demandé conseil au Comité directeur du Mécanisme de Whakatane, au Conseil de l'UICN, aux Commissions, aux Membres, et aux partenaires pertinent, selon le cas, de :

a. collaborer avec le Fonds pour l'environnement mondial afin d'identifier des possibilités de financement pour des projets englobant les approches figurant dans le Mécanisme de Whakatane, conformément aux orientations du Programme du FEM-6 et de la phase du FEM-7 à venir, et d'explorer également d'autres sources potentielles de financemment ; et

b. d'inclure les progrès du Mécanisme de Whakatane dans les rapports réguliers soumis par l'UICN au Forum permanent de l'ONU sur les questions autochtones.

2. INVITE la CDB à tenir compte du Mécanisme de Whakatane, en particulier lors de la mise en œuvre des Articles 8(j) et 10(c) et de son Programme de travail sur les aires protégées.

3. INVITE ÉGALEMENT les Membres, ainsi que les États non membres et les autres acteurs à :

a. faire connaître le Mécanisme de Whakatane, notamment par la documentation et la diffusion d'informations relatives à sa mise en œuvre et sur les avantages qu'il représente pour la conservation de la biodiversité ; et

b. de prendre des mesures, si nécessaire, pour mettre en œuvre le Plan d'action de la CDB sur l'utilisation coutumière durable, particulièrement la tâche 3, "promouvoir conformément à la législation nationale et aux obligations internationales applicables la participation entière et effective des communautés autochtones et locales et leur consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause ou leur approbation et participation à la création, à l'expansion, à la gouvernance et à la gestion des aires protégées, y compris les aires marines protégées qui peuvent affecter les communautés autochtones et locales".

4. ENCOURAGE les Parties aux processus du Mécanisme de Whakatane dans lesquelles ces processus sont en cours à partager les informations et les enseignements tirés avec la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CEESP) et avec le Comité directeur du Mécanisme de Whakatane, afin de soutenir le Mécanisme et son application.

081 - Investissements des institutions financières pour le développement : impacts socio-environnementaux et respect des droits

CONSIDÉRANT que les institutions financières pour le développement (IFD), notamment les institutions financières internationales et les nouvelles banques nationales de développement de pays émergents, sont des acteurs importants du développement des pays, apportant des ressources financières sous forme de prêts, donations, assistance technique aux gouvernements, ainsi que de crédits aux entreprises privées qui investissent dans les pays en développement ;

RECONNAISSANT que le financement pour le développement peut aider les personnes et les communautés à améliorer leur qualité de vie et les États à réduire la pauvreté, préserver l'environnement et parvenir au développement durable ;

OBSERVANT néanmoins que bien des investissements des IFD sont consacrés à des ouvrages d'infrastructure et d'énergie de grande envergure, ayant un impact majeur, environnemental et social, sur les communautés locales et contribuant, dans des régions comme l'Amérique latine et l'Afrique, à ancrer des modèles de développement extractif ;

PRÉOCCUPÉ de constater que même si certaines IFD ont fait de grands progrès en matière de développement de politiques et de mécanismes de protection de l'environnement et des communautés locales, d'autres n'ont pas les normes suffisantes pour garantir la protection des droits ;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent que les IFD disposent de mécanismes et de réglementations fondées sur l'affirmation de droits garantis pour permettre aux communautés touchées et à la société civile de jouer un rôle digne de ce nom dans la création de politiques et de projets et dans la définition des priorités de développement durable ;

SACHANT que la Société financière internationale et d'autres IFD ont recours à des informations fondées sur les normes de l'UICN comme la Liste rouge, les Zones clés pour la biodiversité et Planète protégée ; et

FAISANT OBSERVER que l'UICN a mis au point un Système de normes environnementales et sociales (SNES) s'appuyant sur une approche fondée sur les droits et intégrant des concepts et des méthodologies de pointe pour sauvegarder les droits des personnes et des communautés ainsi que l'intégrité de la biodiversité dans le cadre des projets exécutés ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions de l'UICN, sous réserve des ressources disponibles :

a. d'apporter un appui technique et de renforcement des capacités aux Membres de l'UICN qui surveillent des projets de grande envergure financés par des IFD et leurs impacts socio-environnementaux ;

b. d'identifier des bailleurs de fonds qui souhaiteraient appuyer le développement des capacités des Membres de l'UICN sur des thèmes tels que : les normes nationales et internationales applicables ; les impacts possibles des projets dont il est question à l'alinéa a) ; et les meilleures pratiques d'atténuation pour soutenir les processus de consultation et d'évaluation/approbation des projets ; les contenus clés et les fondements des études d'impact environnemental et social (EIES) et des évaluations environnementales stratégiques (EES), entre autres outils de gestion des risques ;

c. de partager avec les IFD et de mettre à la disposition des Membres de l'UICN le matériel préparé par l'UICN sur les mesures de sauvegarde socio-environnementales dans le cadre du SNES, en encourageant largement son utilisation et son application ; et

d. de continuer de fournir des informations basées sur les normes et sources de données de l'UICN comme La liste rouge de l'UICN des espèces menacées, les listes rouges nationales, les Zones clés pour la biodiversité et Protected Planet afin d'aider les IFD à appliquer les normes et mesures de sauvegarde.

2. EXHORTE les IFD qui n'ont pas leur propre système de mesures de sauvegarde de procéder, rapidement, avec la participation pleine et entière de toutes les personnes intéressées, à l'élaboration de tels systèmes comprenant comme principes de base des EES,

des EIES, l’approche par écosystème, la sauvegarde des aires protégées, des mesures de compensation et/ou d'atténuation, l’analyse de solutions de substitution, l’accès à l’information, des mécanismes de participation citoyenne, la consultation préalable et le consentement libre, préalable, donné en connaissance de cause, l’économie de ressources et la prévention de la pollution, entre autres.

3. PRIE INSTAMMENT les IFD qui sont en train d’élaborer des systèmes de sauvegarde, de poursuivre leur développement avec la participation pleine et entière de tous les intéressés et en tenant compte des éléments fondamentaux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus.

082 - Renforcer le principe de non-régression dans le droit et les politiques de l'environnement

CONSCIENT que la crise écologique nécessite la mise en place de mesures politiques et juridiques pour empêcher la perte de la biodiversité et l'augmentation des risques de pollution ;

CONVAINCU que le principe de non-régression peut aider à limiter les multiples menaces qui pèsent sur les politiques environnementales au niveau local, national, régional et international ;

CONSTATANT que le principe de non-régression figure au paragraphe 20 de la déclaration *L'avenir que nous voulons*, adoptée par la Conférence des Nations Unies pour le développement durable Rio+20 (Brésil, 2012) ;

PRENANT NOTE du paragraphe 97 de la *Résolution du Parlement européen du 29 septembre 2011 sur l'élaboration d'une Position européenne commune dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)* qui appelle à reconnaître le principe de non-régression dans le contexte de la protection de l'environnement et des droits fondamentaux ;

PRENANT NOTE ÉGALEMENT de la *Déclaration sur la justice, la gouvernance et le droit pour la durabilité de l'environnement* adoptée lors de la Conférence Rio+20, et reconnaissant que le droit de l'environnement ne devrait pas être régressif ;

OBSERVANT que le principe de non-régression fait désormais partie du droit constitutionnel et des règlements internes de plusieurs pays, et a notamment été inscrit dans la Constitution de l'Équateur ;

CONSTATANT que le principe de non-régression peut être fondé sur une disposition expresse de la Constitution ou de la législation, ou sur la jurisprudence ;

OBSERVANT l'existence d'un consensus international sur l'importance du principe de non-régression dans la politique environnementale ;

CONVAINCU que ce principe est un outil fondamental pour la conservation de la nature et les droits fondamentaux des générations présentes et futures pour ne pas revenir en arrière par rapport aux niveaux de protection environnementale existants ; et

GARDANT À L'ESPRIT la reconnaissance de l'importance de ce principe dans la politique et le droit de l'environnement conformément à la Résolution 5.128 *Intégrer le principe de non-régression dans le droit et la politique de l'environnement* (Jeju, 2012) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) d'approfondir ses recherches sur le principe de non-régression dans la politique et le droit de l'environnement à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale et de communiquer les résultats à tous les membres.

2. INVITE la CMDE à encourager la création de formations en matière d'application du principe de non-régression dans la politique et le droit de l'environnement, destinées aux juges, avocats, législateurs, autorités publiques et organisations non gouvernementales.

3. DEMANDE à la CMDE et à ses membres de soutenir le fonctionnement de l'Observatoire juridique mondial sur la non-régression (site Internet : https://legalobservatorynonregression.wordpress.com) qui a comme objectif d'identifier et de rendre publiques les régressions juridiques environnementales.

4. INVITE le Programme de l'UICN sur le droit de l'environnement à intégrer le principe de non-régression comme une exigence fondamentale pour la conservation et l'utilisation durable de la nature et des ressources naturelles.

5. PRIE INSTAMMENT tous les gouvernements de prendre des mesures pour mettre en œuvre effectivement et renforcer le principe de non-régression dans les domaines de la politique et du droit de l'environnement, en tenant dûment compte des dispositions constitutionnelles de chaque pays, avec la participation pleine et entière, informée et effective des détenteurs de

droits et acteurs pertinents et dans le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales.

083 - Affirmation du rôle des cultures autochtones dans les efforts de conservation déployés à l'échelle mondiale

NOTANT que tandis que le monde cherche des solutions innovantes en matière de développement durable, les peuples autochtones et les communautés locales donnent des exemples de pratiques durables susceptibles de servir de modèle à l'échelle mondiale, notamment par le truchement de leurs savoirs traditionnels ;

RECONNAISSANT que les peuples autochtones disposent d'un très vaste champ de connaissances, notamment en ce qui concerne la diversité des espèces indigènes et les processus et les régimes écologiques, ainsi que de pratiques en matière de gestion des terres et des eaux immédiatement applicables ;

RECONNAISSANT EN OUTRE qu'avant d'entrer en contact avec l'Occident, la population autochtone d'Hawaï assurait la subsistance de près d'un million de personnes grâce au système « ahupua'a » de gestion des terres, lequel intégrait des écosystèmes terrestres et marins ainsi que les rapports entretenus à l'intérieur d'un contexte géographique, social, culturel et politique commun ;

TENANT COMPTE de la Résolution 5.095 *Les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales paysannes des Andes et de l'Amazonie comme mécanisme d'adaptation au changement climatique* (Jeju, 2012) ;

TENANT COMPTE également des Résolutions 4.055 *Intégrer la culture et la diversité culturelle dans la politique et le Programme de l'UICN* et 4.099 *Reconnaissance de la diversité des concepts et valeurs de la nature* (Barcelone, 2008) ;

TENANT COMPTE en outre de la Résolution 4.052 *Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) (Barcelone, 2008) ; et

RECONNAISSANT que l'intégration des approches et des systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales dans d'autres efforts de conservation est essentielle pour assurer un développement durable ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. INVITE la Directrice générale et le Conseil à reconnaître l'utilité des approches et des systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales dans la lutte contre les problèmes auxquels se heurtent les écosystèmes de la planète, et le fait que collaborer avec les détenteurs de connaissances autochtones afin d'intégrer de manière appropriée leurs valeurs et leurs approches dans les efforts de conservation actuels peut contribuer de manière considérable au succès à long terme des mesures de conservation.

2. DEMANDE à la Directrice générale et à la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) d'élaborer des lignes directrices facultatives concernant la participation appropriée des peuples autochtones à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets, programmes et mesures de conservation.

3. INVITE le Conseil et les Membres à reconnaître et respecter les valeurs autochtones permettant de sensibiliser et d'agir de manière responsable vis-à-vis des ressources naturelles en s'informant quant à l'histoire régionale des relations qu'entretenaient les peuples autochtones et les communautés locales avec les terres et les eaux importantes pour la conservation et en s'efforçant de rétablir et de préserver les liens avec les peuples autochtones et les communautés locales.

084 - Améliorer les outils de lutte contre les crimes environnementaux

RECONNAISSANT que la criminalité liée à l'environnement est un problème international grave et de plus en plus préoccupant, ayant des effets dévastateurs sur l'environnement, la société et l'économie, et que ces crimes sont souvent liés à des mafias et groupes armés qui menacent la sécurité des pays ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que la criminalité liée à l'environnement englobe une large gamme d'actions illégales, comme l'abattage d'espèces sauvages, l'utilisation d'appâts empoisonnés, la destruction illégale d'habitats, le commerce illégal d'espèces sauvages, le commerce illégal d'éléments du patrimoine géologique (fossiles, minéraux, roches et météorites), la destruction de lieux d'intérêt géologique, l'émission ou le déversement de substances dans l'air, l'eau ou les sols, le commerce illégal de substances appauvrissant l'ozone, ou le transport ou le déversement illégal de déchets, parfois réalisés par des organisations criminelles dans différents territoires ;

RECONNAISSANT que la loi 42/2007 de l'Espagne sur le patrimoine naturel et la biodiversité fait œuvre de pionnier en matière de protection de la géodiversité de ce pays et a servi d'exemple pour d'autres mais que ni cette loi, ni l'amendement récent, n'aborde les effets sur la géodiversité et le patrimoine géologique dans le Chapitre VI sur les infractions et les sanctions ;

RAPPELANT que la Résolution de l'UICN 4.040 *Conservation de la géodiversité et du patrimoine géologique* (2008, Barcelone) déclare que le patrimoine géologique constitue un patrimoine naturel dont les valeurs scientifiques, culturelles, esthétiques, paysagères, économiques et/ou intrinsèques doivent être préservées et transmises aux générations futures ;

RAPPELANT AUSSI la tendance pionnière établie en 2004 avec l'approbation, par le Conseil de l'Europe, de la Recommandation Rec(2004)3 concernant la *Conservation du patrimoine géologique et des zones d'intérêt spécial pour la géologie*, et son appel au renforcement de la coopération entre les organisations internationales, les institutions scientifiques et les ONG dans le domaine de la conservation du patrimoine géologique et de la participation à des programmes de conservation géologique ;

TRÈS PRÉOCCUPÉS par le fait que les crimes environnementaux sont devenus l'une des activités illégales les plus importantes selon le rapport d'INTERPOL et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et qu'ils sont réalisés à une échelle mondiale sans précédent, aux côtés du trafic d'êtres humains, de drogues ou de contrefaçons, et que les profits de ce secteur sont estimés entre 70 et 213 milliards USD par an ;

INQUIETS que ces actions n'entraînent que rarement des poursuites en justice sérieuses ou la condamnation des coupables, et que les sanctions soient aussi peu fréquentes et dissuasives, ce qui entraîne un sentiment général d'impunité de la part des contrevenants et aussi du grand public ;

RAPPELANT que les sanctions pénales permettent, si elles sont bien définies, proportionnées et mises en œuvre efficacement, de prévenir les atteintes portées à la nature ;

CONSIDÉRANT la Résolution 69/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies, *Lutte contre le trafic des espèces sauvages*, adoptée le 30 juillet 2015, qui incite les États Membres à prendre des mesures efficaces pour prévenir et combattre le grave problème des crimes qui ont une incidence sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'initiative de l'Espagne, qui a abouti à la création d'un tribunal national dédié aux infractions environnementales, l'initiative du Parlement italien qui a intégré au sein du code pénal italien les atteintes à l'environnement, et l'engagement de la France à renforcer les sanctions pénales en matière d'environnement et à intégrer le préjudice écologique dans le code civil ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la Directive 2008/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative à la *Protection de l'environnement par le droit pénal* qui constitue un premier niveau d'harmonisation des protections pénales européennes ;

SALUANT la reconnaissance explicite du crime d'écocide par plusieurs États, dont les États-Unis d'Amérique, la Russie et la Colombie ;

SALUANT ÉGALEMENT la Résolution 5.129 *Les tribunaux et l'accès à la justice* (Jeju, 2012), qui appelle au renforcement des liens entre les tribunaux, l'accès à la justice et l'environnement ;

NOTANT que beaucoup d'institutions, d'organisations non gouvernementales (ONG), de juges, de procureurs et de forces de l'ordre ont consacré des efforts significatifs pour coopérer entre eux au niveau sous-national, national, régional ou mondial, et que ces initiatives ont permis de créer divers réseaux de lutte contre les crimes environnementaux ;

RECONNAISSANT que la mise en réseau pour lutter contre les crimes environnementaux contribue à la coopération et à la coordination entre les différentes parties prenantes impliquées dans l'application de la législation environnementale, afin d'atteindre un niveau de protection environnementale plus élevé et plus cohérent, en développant et en maintenant la capacité de détecter, d'enquêter et de poursuivre en justice les crimes environnementaux, et que cette mise en réseau contribue également à une approche cohérente dans la mise en œuvre de la législation environnementale, en offrant un mécanisme de remontée d'informations aux décideurs politiques et aux législateurs sur la mise en œuvre pratique des politiques et de la législation ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que les réseaux environnementaux contribuent à l'échange d'informations, de pratiques, de procédures, de législations, de formation et de diverses ressources, afin qu'elles soient harmonisées ou améliorées ;

SACHANT que, pour de nombreuses infractions, certaines tierces parties affectées peuvent, au-delà de l'accusation publique possible, avoir un intérêt particulier à poursuivre en justice le contrevenant, et que, dans le cas des crimes environnementaux, les ONG environnementales et les communautés locales peuvent avoir un intérêt à mener une action en justice et à apporter une expertise ;

INQUIETS que dans de nombreux États, le statut juridique des ONG et des communautés locales leur permettant de mener une action en justice contre des crimes environnementaux ne soit pas officiellement ou légalement reconnu ; et

CONSIDÉRANT que dans de nombreux États l'entière responsabilité des poursuites pour crimes environnementaux incombe exclusivement aux ministères chargés de l'impôt ou des questions fiscales, et que ces organismes sont souvent débordés de travail et n'ont pas nécessairement les connaissances ou les compétences nécessaires en ce qui concerne les questions environnementales ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale de presser les États Membres de l'UICN de mettre tous les moyens nécessaires pour réduire l'impunité avec laquelle sont commis les crimes et délits contre la faune et la flore sauvages et le patrimoine géologique, et notamment :

a. de reconnaître légalement le rôle que peuvent jouer les ONG environnementales et les communautés locales devant les tribunaux, dans les affaires de crimes contre l'environnement, et notamment de crimes impliquant des dommages contre la faune et la flore sauvages et le patrimoine géologique ;

b. de promouvoir activement le rôle légal des ONG environnementales et des communautés locales, dans les affaires de crimes contre l'environnement, et notamment de crimes impliquant des dommages contre la faune et la flore sauvages et le patrimoine géologique ;

c. d'adopter des systèmes de formation continue et si possible de spécialisation pour leurs ministères du budget dans le domaine de l'environnement, et concrètement dans le domaine des crimes contre la faune et la flore sauvages et le patrimoine géologique ;

d. de garantir la collaboration de l'UICN avec les réseaux existants de lutte contre les crimes environnementaux ; et

e. d'encourager la mise en réseau entre les différents organismes et parties prenantes impliqués dans la lutte contre les crimes environnementaux, en attribuant les moyens et les capacités suffisantes pour que ces réseaux fonctionnent de façon optimale.

2. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission mondiale du droit de l'environnement de continuer ses travaux et d'apporter son expertise dans ce domaine auprès des organisations

gouvernementales et non gouvernementales afin de faciliter la mise en place de sanctions pénales dissuasives, efficaces et proportionnées.

3. APPELLE les Membres de l'UICN à soutenir le renforcement du droit pénal de l'environnement et sa mise en œuvre effective au niveau international et national.

4. DEMANDE ENFIN aux gouvernements et législateurs de chaque pays :

a. de définir, adopter et mettre en œuvre des sanctions pénales adaptées et proportionnelles aux différentes formes de dommages à l'environnement ;

b. d'adapter les pouvoirs d'enquête judiciaire aux spécificités de la délinquance environnementale, et de renforcer les compétences des juridictions pénales chargées de mettre en œuvre le droit pénal relatif à l'environnement, de façon transparente et responsable ;

c. de renforcer les actions de sensibilisation auprès des potentiels auteurs de dommages à l'environnement ainsi que les effectifs, les moyens matériels, la formation et la coordination des différents acteurs publics ou même privés amenés à intervenir dans la répression des dommages à l'environnement ; et

d. d'intégrer dans la législation locale, à travers les traités internationaux, bilatéraux ou multilatéraux, des mesures punitives destinées à sanctionner les crimes contre l'environnement commis par des sociétés transnationales.

085 - Cours et tribunaux pour l'environnement

NOTANT que les cours et tribunaux pour l’environnement sont en mesure de garantir un règlement équitable, cohérent et efficace des cas qui ont trait à l’environnement ;

NOTANT ÉGALEMENT que les cours et tribunaux pour l'environnement peuvent être en bonne position pour protéger les milieux naturels les plus précieux du monde, grâce à des travaux qui ont pour but de mener à une application éclairée, efficace et cohérente des lois environnementales ;

NOTANT EN OUTRE qu’une formation supplémentaire des juristes qui officient à la tête des cours et des tribunaux pour l’environnement renforce l’efficacité des prises de décisions en offrant une spécialisation dans cette branche du droit qui est à la fois technique et complexe ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l’augmentation spectaculaire du nombre de cours et tribunaux pour l’environnement créés de par le monde au cours des dernières années, qui sont plus de 1 000 aujourd’hui, dans 44 pays ;

SE FÉLICITANT du début des activités du Tribunal pour l’environnement de l’État d’Hawaï en 2015, qui établit le deuxième tribunal d'État pour l’environnement des États-Unis ;

RECONNAISSANT que pendant le Sommet de la Terre de 1992, 178 gouvernements ont signé la Déclaration de Rio, affirmant le principe selon lequel la meilleure manière de traiter les questions liées à l’environnement requiert la participation de tous les citoyens concernés ;

NOTANT que la Résolution 5.129 *Les tribunaux et l’accès à la justice* (Jeju, 2012) appelle les États à établir un institut judiciaire international autonome pour l’environnement, afin de coordonner les efforts et de garantir les principes des systèmes judiciaires nationaux et des autres autorités administratives concernant les questions environnementales ; et

PREND ACTE de la crise environnementale que nous traversons à tous les niveaux : mondial, régional, national et local, et de la nécessité accrue de pouvoir compter sur une gouvernance environnementale vigoureuse dans tous les pays ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai‘i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE la Directrice générale de l'UICN de travailler en coordination avec la Commission mondiale du droit de l’environnement (WCEL) afin de compiler un cadre des meilleures pratiques permettant de créer les cours et les tribunaux pour l’environnement qui peuvent s’avérer utiles dans certaines cultures juridiques et situations politiques, et de soumettre ce cadre à l'examen des États membres.

2. INVITE les États membres à envisager d'établir, si nécessaires et conforme à leurs systèmes juridiques nationaux, leurs propres tribunaux pour l’environnement et de leur conférer une autorité suffisante pour promouvoir la transparence, l’inclusion et la responsabilité permettant d'aboutir à une application plus efficace et cohérente du droit de l'environnement.

3. INVITE EN OUTRE les États membres à prendre les mesures appropriées pour faciliter l’accès à leurs cours et tribunaux pour l’environnement, le but étant de promouvoir la justice environnementale.

086 - Soutenir l'application de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles et l'Agenda africain 2063

RAPPELANT la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (ci–après dénommée la Convention) adoptée à Alger en 1968 par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et amendée à Maputo en 2003 par le Sommet de l'Union africaine (UA) qui appelait à « la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques » et cherchait à intégrer la conservation et les stratégies de gestion durable des terres et de l'environnement dans les plans et politiques de développement économique et social ;

NOTANT que la biodiversité est une caractéristique déterminante de l'histoire, de la culture, de l'économie et de l'organisation sociale de l'Afrique et que l'UICN recherche des solutions basées sur la nature ;

RAPPELANT l'appui technique accordé par l'UICN à la Convention en 2004, qui a été assumé par les Directeurs régionaux de l'UICN en Afrique ;

RECONNAISSANT que, dans les conditions africaines, la conservation des espèces, des écosystèmes et des gènes (variabilité, diversité et intégrité) n'est pas seulement une tâche de conservation mais aussi de sécurité alimentaire, d'amélioration des moyens d'existence, de réduction de la pauvreté et un impératif social et politique ;

PRÉOCCUPÉ par les pressions que la forte dépendance de l'Afrique sur les exportations de matières premières exerce sur l'environnement, la résilience climatique et les moyens d'existence tandis qu'environ « la moitié des écorégions terrestres africaines a perdu plus de 50 pour cent de sa superficie en raison des cultures, de la dégradation ou de l'urbanisation » (*L'Avenir de l'environnement en Afrique 2,* PNUE, 2006) ;

RECONNAISSANT le but premier de l'Agenda africain 2063 adopté au Sommet de l'UA, à Addis–Abeba, en janvier 2015, à savoir construire une Afrique prospère et pacifique fondée sur une croissance inclusive et le développement durable, qui nécessite, entre autres, la réduction de l'appauvrissement de la biodiversité, le respect des droits des communautés locales, la garantie d'un partage équitable des avantages issus des ressources génétiques et la gestion efficace des aires protégées terrestres et marines ; et

RAPPELANT que l'Éthiopie, où se trouve la Commission de l'Union africaine (CUA) est un membre fondateur de l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai`i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. ENCOURAGE les Parties à la Convention à mettre en œuvre la Convention :

a. en encourageant les futurs signataires à ratifier la Convention ;

b. en créant un Secrétariat et en lui fournissant des ressources ; et

c. en habilitant le personnel du Secrétariat à travailler dans un environnement diplomatique, transfrontière.

2. DEMANDE à la Directrice générale, avec l'appui des Commissions et des Membres :

a. d'élaborer un accord de partenariat exhaustif et des relations de travail avec la Commission de l'Union africaine pour appliquer la présente motion ;

b. de fournir un appui technique pour appliquer l'Agenda africain 2063 relatif à la conservation de la biodiversité, à l'utilisation durable et au partage équitable des avantages, à la construction d'économies résilientes aux risques climatiques, ainsi que les sections pertinentes des Objectifs de développement durable des Nations Unies ;

c. d'établir un mécanisme institutionnel approprié à Addis–Abeba, Éthiopie, pour faciliter l'application de cette motion ; et

d. de renforcer les relations de travail entre les bureaux régionaux de l'UICN et les organes de l'UA et des communautés économiques régionales dans leurs régions respectives.

087 - Demande d'avis consultatif auprès de la Cour internationale de Justice sur le principe de développement durable compte tenu des besoins des générations futures

SACHANT que le développement durable se définit généralement comme un type de développement fondé sur un équilibre entre préoccupations d'ordre social, économique et environnemental dans le but de répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins ;

AFFLIGÉ à l'idée que, si elle n'est pas stoppée, la dégradation de l'environnement à l'échelle mondiale, qui se manifeste notamment par la crise du climat et la disparition désastreuse d'espèces animales et végétales, empêchera les générations futures de bénéficier du développement durable ;

SALUANT les efforts déployés en faveur du développement durable aux niveaux national et international, notamment par des Membres de l'UICN et le Programme pour le droit de l'environnement de l'UICN ;

CONSTATANT qu'au titre de différentes interprétations de textes juridiques et de la mise en application du principe de développement durable on cherche généralement à répondre aux besoins des générations actuelles plutôt qu'à prendre en compte les besoins des générations futures ;

NOTANT que de nombreux textes juridiques adoptés à l'échelle nationale et internationale peuvent être interprétés comme faisant du développement durable un principe général du droit correspondant à une règle contraignante du droit international ;

CONVAINCU qu'un rappel officiel du principe du développement durable plus particulièrement axé sur les besoins des générations futures renforcera la détermination des États et des organisations internationales à mettre en œuvre les accords internationaux sur l'environnement existants et à en créer de nouveaux ;

SACHANT que l'article 96 de la Charte des Nations Unies autorise l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) à demander à la Cour internationale de Justice (CIJ) un avis consultatif sur toute question juridique, et que de précédents avis consultatifs de la CIJ rendus au titre de l'article 65 du Statut de la CIJ ont permis d'apporter des précisions sur des règles du droit international, de faire progresser la coopération internationale et de protéger l'environnement, à l'image de l'avis consultatif rendu par la CIJ en 1996 sur la « Licéité de l'utilisation des armes nucléaires » en réponse à la résolution 49/75K de l'Assemblée générale des Nations Unies, lequel avait initialement été demandé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ; et

PERSUADÉ que le Congrès mondial de la nature de l'UICN, bien qu'il n'ait pas le statut d'agence spécialisée des Nations Unies, est en droit de proposer à l'AGNU de demander un avis consultatif à la CIJ et qu'il devrait le faire ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai`i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) à demander un avis consultatif à la CIJ sur le statut juridique et le contenu du principe du développement durable plus particulièrement axé sur les besoins des générations futures.

2. DEMANDE à la Directrice générale de l'UICN de transmettre cet appel à l'AGNU par le biais de la Mission permanente d'observation de l'UICN auprès de l'Organisation des Nations Unies.

3. DEMANDE EN OUTRE à la Commission mondiale du droit de l'environnement d'apporter son expertise juridique afin d'informer les Membres de l'UICN sur le statut juridique et le contenu du principe du développement durable compte tenu des besoins des générations futures, et sur le rôle de la CIJ s'agissant de l'explication de ce principe.

088 - Système de catégories concernant les aires de gestion collective par les populations autochtones d'Amérique centrale

RECONNAISSANT que les peuples autochtones ont énormément contribué à la gestion et à la conservation des ressources naturelles, réussissant à préserver de vastes étendues à couvert forestier, des sources d'eau et des espèces endémiques, sachant que ces espaces font partie intégrante de leurs territoires et de leurs stratégies de subsistance, et que les forêts comptent parmi les espaces naturels les plus importants pour les populations autochtones, et que leur conservation et leur gestion revêtent un caractère essentiel, aussi bien en ce qui concerne les stratégies de développement des populations que pour relever les défis liés au modèle de développement actuel, au changement climatique et à d'autres incidences auxquelles la planète se heurte ; et

SACHANT qu'il a été démontré que les populations autochtones entretiennent des relations étroites de respect et d'équilibre avec la nature, notamment la terre et les ressources naturelles, et que dans le cadre des efforts qu'elles déploient pour gérer et protéger les forêts, elles utilisent leurs propres indicateurs (ou signaux) afin d'établir si les forêts ou les ressources naturelles en général connaissent des changements majeurs ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. INVITE la Directrice générale à envisager la création d'un groupe de travail composé de spécialistes chargé de proposer l'instauration d'un système de catégories d'aires de gestion collective par les populations autochtones qui fasse écho à la reconnaissance, au respect et à l'exercice des droits collectifs des populations autochtones, notamment en ce qui concerne l'utilisation, la gestion et la conservation des ressources naturelles.

2. DEMANDE à la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) et à Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de réaliser une étude et d'organiser des débats sur le thème de la reconnaissance des droits collectifs des populations autochtones dans le but de favoriser et respecter leurs modes de vie et de gestion communautaire des espaces naturels.

3. DEMANDE ÉGALEMENT à la CPEES et à la CMAP de soutenir pleinement la reconnaissance et l'officialisation, dans le cadre des catégories de l'UICN, du système de catégories concernant les aires de gestion collective par les populations autochtones, lequel vise à reconnaître l'interaction et la contribution historique des populations autochtones en matière de conservation.

4. DEMANDE EN OUTRE à la CPEES et à la CMAP d'élaborer des stratégies globales depuis la conception, les besoins et les potentialités des populations autochtones en ce qui concerne l'élaboration de cette catégorie.

5. DEMANDE ENFIN à la CPEES et à la CMAP de réglementer l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets à l'intérieur de territoires autochtones relevant de cette catégorie, en mettant en place des garde-fous sur les plans écologique, social et culturel, en organisant des consultations, et en impliquant les populations autochtones dans la mise en œuvre, l'évaluation et le partage juste et équitable des avantages, dans le respect de leurs propres systèmes de gestion collective.

089 - Droit de l’humanité à un environnement sain

CONVAINCU que l’avenir et l’existence même de l’humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

ESTIMANT que l’humanité et l’ensemble du monde vivant sont en péril écologique ;

CONSIDÉRANT que l’humanité est constituée par l’ensemble des générations passées, présentes et à venir, que leurs liens intergénérationnels sont des héritages, des constructions, des promesses ;

RAPPELANT que l’humanité fait partie intégrante du droit international public (crimes contre l’humanité, patrimoine commun de l’humanité, droit humanitaire) et du droit international de l’environnement (les déclarations et conventions environnementales se réfèrent souvent aux générations présentes et futures) ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que « *l’homme a un droit fondamental à la liberté, à l’égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures (…)* » (Principe 1 de la Déclaration de Stockholm de 1972) ;

RAPPELANT la Résolution 5.100 *Intégrer les droits de la nature comme pierre angulaire du processus décisionnel de l'UICN* (Jeju, 2012), qui appelle à l'examen des droits de la nature comme élément clé, fondamental et absolu dans tous les domaines d'intervention de l'UICN et la prise de décision, et qui invite au développement d'une Déclaration universelle des droits de la nature ;

RAPPELANT ENFIN que « *la Terre, foyer de l'humanité, constitue un tout marqué par l'interdépendance* » (Préambule de la Déclaration de Rio de 1992) ;

CONVAINCU que les droits humains, les droits des peuples, les droits de l’humanité sont interdépendants ;

CONVAINCU ÉGALEMENT que les droits de l’humanité constituent une forme de garantie des autres droits et que le droit de l’humanité à un environnement sain et équilibré est indissociable des autres droits notamment des droits à la vie, à la dignité, à la liberté, à l’égalité, à la démocratie, à la paix et à la justice ; et

PERSUADÉ que le droit de l’humanité à l’environnement doit être démocratique, juste et pacifique ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai‘i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PROCLAME que l’humanité et tout organisme vivant ont droit à la conservation, à la protection et au rétablissement de la santé et de l’intégrité des écosystèmes.

2. AFFIRME que chaque génération humaine est garante des ressources de la Terre pour les générations futures et qu'elle a le devoir de faire en sorte que ce legs soit préservé et utilisé avec prudence pour prévenir des effets intergénérationnels graves ou irréversibles.

3. DÉCLARE que l’humanité et les organismes vivants ont l'obligation de préserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité des écosystèmes parce qu’ils ont droit au respect, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel hérité des générations passées et qui doit être transmis par les générations actuelles aux générations futures.

4. ESTIME que les générations actuelles et futures ont droit à la non-discrimination environnementale.

5. INVITE les États et l’ensemble des acteurs de la communauté internationale à soutenir l’adoption de déclarations et de conventions internationales et régionales qui contribueront à la consécration du droit de l’humanité et des organismes vivants à l’environnement, et des droits de la nature.

6. CHARGE en particulier la Commission mondiale du droit de l’environnement (CMDE) de l’UICN du suivi et du soutien de telles initiatives.

091 - Conservation du patrimoine géologique ex situ

CONSCIENT de la nécessité de promouvoir une conservation et une gestion appropriées du patrimoine géologique *ex situ*, qui comprend les fossiles, les météorites et les roches présentant un intérêt particulier ;

CONSCIENT ÉGALEMENT de l'intérêt et de l'engagement croissants des États, des organisations non gouvernementales et des communautés vis-à-vis de la préservation, de la valorisisation, de l'étude et de l'utilisation durable de la géodiversité et du patrimoine géologique ;

RAPPELANT que le patrimoine géologique *ex situ* est inséparable et fait partie intégrante du patrimoine naturel, et qu'il possède des valeurs scientifiques, éducationnelles, culturelles et esthétiques qui doivent être préservées et transmises aux générations futures ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que les évènements, périodes et processus importants de l'histoire géologique de la terre, qui sont cruciaux pour comprendre l'évolution du climat et de la vie sur notre planète, sont fréquemment gravés dans l'héritage géologique *ex situ* ;

CONSTATANT les impacts de plus en plus profonds du développement économique et du commerce international, qui sont souvent non durables et non conformes aux réglementations nationales et/ou internationales, sur le patrimoine géologique mondial *ex situ* ;

CONSTATANT ÉGALEMENT que ce développement et ce commerce sous-estiment, voire ignorent, la valeur scientifique et pédagogique de l'héritage géologique *ex situ* ;

CONSCIENT que la majeure partie du patrimoine géologique n'est pas intégré dans des aires naturelles protégées, et que le patrimoine géologique *ex situ* est souvent exposé au pillage et à la destruction ;

RECONNAISSANT que la conservation et la gestion de l'héritage géologique *ex situ* exige que tous les gouvernements et organisations intègrent la géoconservation dans leurs objectifs et leurs plans d'action ;

RAPPELANT que les Résolutions 4.040 *Conservation de la géodiversité et du patrimoine géologique* (Barcelona, 2008) et 5.048 *Valoriser et conserver le patrimoine géologique par le biais du Programme de l'UICN 2013-2016* (Jeju, 2012) encouragent la conservation et une gestion éclairée de la géodiversité et du patrimoine géologique ; et

GARDANT À L'ESPRIT que des informations scientifiques cruciales sur l'évolution climatique, la vie et les êtres humains sur terre, risquent d'être perdues à tout jamais si ce type de patrimoine naturel n'est pas pris en compte dans la planification et les politiques de développement, ainsi que dans les réglementations internationales ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai`i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

PRIE les Commissions, en particulier la Commission mondiale du droit de l'environnement (WCEL) et la Commission mondiale des aires protégées (WCPA), de :

a. promouvoir et soutenir les initiatives nationales et internationales orientées vers une conservation et une utilisation durables du patrimoine géologique *ex situ*, y compris sa gestion appropriée dans les aires protégées ;

b. préparer des lignes directrices relatives à la protection, à la conservation et à la gestion du patrimoine géologique *ex situ*, et de promouvoir ces lignes directrices de l'UICN au niveau international ; et

c. promouvoir et soutenir, en collaboration avec les acteurs internationaux (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – UNESCO, Union internationale des sciences géologiques – IUGS), le débat sur la conservation et la gestion du patrimoine géologique *ex situ*, conformément aux réglementations nationales et internationales de son commerce.

092 - Éducation à l'environnement et création d'espaces naturels dans les établissements scolaires pour favoriser un développement sain et un renforcement des liens entre l'enfance et la nature

SOULIGNANT que pour conserver notre environnement naturel, il est indispensable de connaître ce qu'il importe de protéger, en tenant compte du fait que l'homme fait partie intégrante et est fortement tributaire de la nature qui l'entoure et qu'il est indissociablement lié à son évolution et à son fonctionnement ;

CONSCIENT que les mutations sociales dans le sens du développement durable nécessitent des processus plus complexes que la simple fourniture d'informations et de connaissances ;

SACHANT que de nombreuses études scientifiques ont démontré que le fait de grandir au contact de la nature apporte d'innombrables bienfaits indispensables à la santé et à un bien-être physique et mental optimal, notamment dans le cadre du développement des jeunes enfants, stimulant les sens, augmentant les capacités d'observation, de réflexion et d'analyse, et réduisant les risques de surpoids chez l'enfant, certaines maladies pulmonaires et d'autres pathologies touchant plus particulièrement les enfants ;

SACHANT EN OUTRE que le lien émotionnel que les enfants entretiennent avec l'environnement naturel favorise le respect et la sensibilisation à la nature, ce qui a un effet positif sur la conservation et offre la possibilité de développer une conscience écologique ;

CONSTATANT que dans de nombreux pays, la croissance urbaine semble inexorable et que les établissements scolaires en milieu urbain consistent souvent en des bâtiments dotés de cours et d'installations sportives en béton ;

NOTANT que les cours de récréation, destinées à permettre aux enfants de libérer l'énergie accumulée en classe, devraient être des espaces ouverts où les élèves poursuivraient leur apprentissage grâce à l'échange et à l'expérimentation et devraient donc être équipées à cet effet ;

ESTIMANT que l'éducation à l'environnement, qui comprend un solide apprentissage des sciences, constitue l'une des piliers de la conservation de la nature et devrait représenter un courant de pensée et d'action au niveau international, de sorte que les générations à venir comprennent et prennent en charge la gestion durable des ressources naturelles ;

CONSTATANT que bien que la plupart des systèmes d'enseignement nationaux comprennent une matière transversale traitant des concepts de l'éducation à l'environnement, les faits montrent que dans la réalité, elle n'est pas enseignée, raison pour laquelle il conviendrait de mettre en place un projet éducatif, à savoir un programme solide et efficace qui prévoie, entre autres, la découverte de l'environnement naturel le plus proche ;

RAPPELANT la Résolution 5.*101 Le droit des enfants à être en contact avec la nature et à un environnement sain* et la Résolution 5.039 *Des parcs en bonne santé, des populations en bonne santé* (Jeju, 2012), ainsi que la Résolution 3.025 *Éducation et communication dans le Programme de l'UICN* (Bangkok, 2004) ;

CONSIDÉRANT que le « Programme d'action mondial pour l'éducation au développement durable » (EDD) constitue un cadre mondial destiné à favoriser et multiplier la prise de mesures concrètes en matière d'EDD et à contribué de manière substantielle à la réalisation du programme post-2015 ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que la meilleure façon de résoudre les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens, au niveau qui convient ; qu'au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris les informations sur les substances et activités dangereuses au sein de leurs communautés, et la possibilité de participer aux processus décisionnels ; que les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant toutes les informations disponibles à sa disposition ; et qu'un accès concret à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré ; et

RAPPELANT la Résolution 4.040 de l'UICN *Conservation de la géodiversité et du patrimoine géologique* (Barcelone, 2008) indiquant que le patrimoine géologique constitue un patrimoine naturel dont les valeurs scientifiques, culturelles, esthétiques, paysagères, économiques et/ou intrinsèques doivent être préservées et transmises aux générations futures ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale et à la Commission de l'éducation et de la communication de prier les États membres de tout mettre en œuvre pour rendre l'environnement quotidien des enfants le plus naturel possible, notamment au sein des établissements scolaires, dans le but de favoriser un rétablissement du lien avec la nature, en particulier en milieu urbain, de sorte que les enfants grandissent au contact de la nature et aient conscience des bienfaits de la nature et de la conservation dans le cadre de leur épanouissement personnel.

2. PRIE INSTAMMENT les Membres de l'UICN de :

a. reconnaître la valeur éducative du milieu naturel et les possibilités qu'offre la nature en tant qu'environnement pédagogique de premier plan ;

b. reconnaître l'importance pour les enfants d'entretenir un lien avec la nature en dotant les établissements d'enseignement des outils nécessaires pour comprendre dans leur enceinte des éléments naturels qui permettent et favorisent leur interaction avec le milieu naturel ;

c. promouvoir l'élaboration de programmes scolaires les plus proches possibles de milieux naturels ;

d. restaurer et créer des espaces naturels sous forme de lieux indispensables au jeu et à l'apprentissage des enfants et à la conservation de la nature ;

e. dans le cadre des systèmes d'enseignement, faire de l'éducation à l'environnement une matière non transversale qui offre aux enfants la possibilité d'entrer en contact avec des milieux, des espèces et des espaces naturels et d'étudier la science relative aux principales menaces qui pèsent sur la biodiversité et la géodiversité, ainsi que les solutions possibles pour sensibiliser à la conservation intégrale de la nature et du patrimoine naturel ;

f. adopter des systèmes de formation des enseignants permettant d'accroître les capacités des établissements scolaires et de favoriser l'enseignement des valeurs écologiques ainsi que la culture scientifique, de façon à favoriser la croissance et à ratifier le droit des enfants à grandir dans un environnement sain ; et

g. prévoir des activités à l'intérieur et à proximité des établissements scolaires, par exemple des excursions, afin de faire mieux connaître la biodiversité et la géodiversité ; se servir de matériaux de construction disponibles dans les écoles pour enseigner la géologie ; et, en plein air, créer des jardins botaniques et minéraux.

3. ENCOURAGE tous les Membres de l'UICN à :

a. collaborer de manière active de sorte que l'éducation à l'environnement occupe une place de premier plan dans l'éducation des enfants ;

b. doter les établissements d'enseignement de mécanismes permettant d'élaborer des lignes directrices et des axes de travail visant à faire de la connaissance de la nature un objectif pédagogique ; et

c. exiger, le cas échéant, que les professeurs chargés de l'éducation à l'environnement jouissent d'une formation et de moyens spécifiques leur permettant de dispenser leur enseignement sans entrave du fait d'une privation de droits ou d'un chevauchement avec d'autres obligations professionnelles découlant d'une incompatibilité ou d'un cumul excessif de fonctions.

093 - Connecter les populations avec la nature partout dans le monde

PRÉOCCUPÉ de constater que l'ampleur des menaces dépasse largement le niveau actuel d'action visant à prévenir la perte de biodiversité, de géodiversité et de patrimoine naturel ;

CONSCIENT qu'il convient d'adopter de nouvelles stratégies pour élargir le soutien sociétal à la conservation, mobiliser des fonds pour mener des actions en faveur de la réalisation du Programme de l'UICN 2017-2020, atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

NOTANT que la pertinence des aires protégées et le respect qu'on leur porte dépendent du soutien public qu'accordent les habitants des pays à qui incombent leur protection et leur gestion, et que cette pertinence et ce respect peut être encouragés par une connection ininterrompue avec les habitants grâce à des visites et à des activités de sensibilisation ;

RECONNAISSANT que des expériences mémorables avec la nature, à tout âge mais surtout à un jeune âge, que ce soit dans des villes ou des parcs nationaux, sont sources de plaisir et suscitent une passion pour la nature, génèrent un comportement favorable à l'environnement et encouragent un soutien pour la conservation et la protection de la nature ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que la recherche confirme de plus en plus que le fait de passer du temps dans la nature est vital pour la santé physique, affective, intellectuelle, comportementale et spirituelle ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la technologie est un outil puissant pour engager les êtres humains, surtout les jeunes, à apprendre à connaître la nature et à dialoguer avec elle, et pour partager leurs expériences ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la Vision de la « Promesse de Sydney » et les recommandations qui s'y rapportent, ainsi que la diversité des solutions et des engagements exaltants qui sont les résultats importants issus du VIe Congrès mondial sur les parcs de l'UICN (Sydney, 2014) ;

RAPPELANT que le Courant 8 (Inspirer une nouvelle génération) du Congrès est un point de départ prometteur pour trouver des solutions novatrices et obtenir des promesses d'engagement à agir afin de connecter les jeunes et d'autres nouveaux groupes de population avec la nature ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les Résolutions 4.105 *Communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) à la conservation* (Barcelone, 2008), 5.008 *Accroître la participation des jeunes et le partenariat intergénérations au sein de l'Union et par son intermédiaire*, 5.039 *Parcs sains – populations saines*, 5.045 *Accroître la sensibilisation aux avantages et à l'utilité des aires protégées* (Jeju 2012), 4.040 *Conservation de la géodiversité et du patrimoine géologique* (Barcelone, 2008), et la nécessité d'accélérer la mise en oeuvre des mesures demandées en faveur de l'engagement de la jeunesse et pour relier les êtres humains avec la nature ;

NOTANT la Décision XII/2C *Communication, éducation et sensibilisation du public et Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique* de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ; et

NOTANT ÉGALEMENT le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la CDB et les Objectifs d'Aichi 1 et 11 pour la biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE la Directrice générale de travailler en collaboration étroite avec toutes les Commissions, en particulier la Commission de l'éducation et de la communication (CEC) et la Commission mondiale des aires protégées (CMAP), avec les Membres et les partenaires de l'UICN pour mettre en œuvre les recommandations de la « Promesse de Sydney » visant à inspirer une nouvelle génération, ainsi que les Résolutions 4.105, 5.008, 5.039 et 5.045 du Congrès mondial de la nature en lançant et soutenant #NatureForAll, dans le Programme de l'UICN 2017-2020, qui permettra de :

a. sensibiliser et motiver les gouvernements, les ministères de l'éducation, de la santé et de l'environnement, les institutions d'enseignement, les organisations civiles, les personnes de tous les secteurs, notamment les jeunes, afin de multiplier et de promouvoir les occasions

d'apprendre à connaître la nature et de tisser des liens avec elle, et de les encourager à prendre des mesures concrêtes et utiles en faveur de la nature ;

b. élaborer et lancer une campagne mondiale pour relier les êtres humains avec la nature, les aires protégées et sauvages, ainsi que les parcs ;

c. partager des connaissances, des cadres et autres outils pour reproduire et élargir les domaines du programme #NatureForAll couronnés de succès et accélérer le plaidoyer en faveur de la conservation de la nature et du bien-être lié à la nature ;

d. mener des études démontrant les bienfaits des contacts avec la nature et pour s'assurer que les domaines de programme sont bien ciblés, efficaces et tiennent compte des nouvelles menaces et possibilités ;

e. garantir la pertinence future des aires protégées et de la conservation de la nature ;

f. établir une coalition, en mettant en lumière les nouveaux partenaires et les partenaires non traditionnels pour soutenir #NatureForAll; et

g. faire participer activement tous les membres et secteurs à sa conception et à sa mise en œuvre.

2. PRIE tous les services de l'UICN de soutenir les gouvernements et autres acteurs à des fins de mise en œuvre de la Décision XII/2C de la CDB.

3. DEMANDE aux Parties à la CDB de prendre des mesures supplémentaires et de coordonner la mise en œuvre de la Décision XII/2C.

094 - Augmenter les ressources pour la recherche sur la conservation de la diversité biologique

CONSIDÉRANT les Objectifs de développement durable (ODD) et le Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, nous demandons la mise en place de politiques publiques - ou le renforcement des politiques existantes - pour permettre la recherche scientifique sur la conservation de la diversité biologique et des ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE, dans le contexte des ODD et du rôle des connaissances scientifiques sur la diversité biologique et des actions de conservation qui en découlent, que les travaux de recherche susmentionnés pourraient contribuer à la prise de décisions fondées sur la science et, en fin de compte, aider à favoriser la pérennité de l'environnement (ODD 15) et l'intégration des principes de durabilité dans les politiques et programmes publics qui mettent un terme à l'appauvrissement des ressources naturelles et contribuent, à long terme, à réduire la proportion de personnes n'ayant pas d'accès durable à l'eau propre et à un assainissement de base (ODD 6) ;

CONSIDÉRANT AUSSI que, pour réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, il importe de rassembler et publier des informations scientifiques exactes pour fournir des orientations en matière de planification efficace et de gestion des aires protégées, y compris une gestion équilibrée des divers réseaux d'aires protégées écologiquement représentatifs et connectés (Objectif 11), la prévention des extinctions d'espèces menacées avant 2020 – en particulier celles dont le déclin est reconnu (Objectif 12) ainsi que l'élaboration et l'application de technologies associées à la conservation de la diversité biologique (Objectif 19) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. ENCOURAGE les gouvernements nationaux, conformément au droit national et international, à établir - ou renforcer - des politiques publiques et des mesures d'incitation favorisant et stimulant la recherche scientifique sur la diversité biologique et la conservation des ressources naturelles, en soulignant leurs avantages pour la société.

2. ENCOURAGE les gouvernements à tenir compte des conclusions et recommandations issues de travaux de recherche pour contribuer aux stratégies de gestion et de conservation relatives à la protection des sites naturels, y compris pour la création de nouvelles aires protégées, les plans de gestion et l'élaboration de plans d'action pour les espèces menacées, ainsi qu'une mise à jour périodique de la liste officielle des espèces menacées.

095 - Élaboration d’une politique de l’UICN sur la conservation de la biodiversité et la biologie de synthèse

CONSCIENT de la nécessité de donner une définition de la biologie de synthèse qui soit acceptée à l'échelle internationale ;

CONSCIENT que le champ très large de la « biologie de synthèse » connaît un développement rapide, généralement en faible corrélation avec le domaine de la conservation de la biodiversité et que, en fonction de ses applications, il peut avoir d’importantes répercussions sur de nombreux aspects de la conservation de la biodiversité et de la nature, notamment en termes d'utilisation durable et de partage équitable des avantages découlant de l'exploitation de ressources génétiques ;

NOTANT que certaines applications de la biologie de synthèse peuvent présenter un intérêt pour la conservation de la diversité biologique et de la nature tandis que d'autres peuvent présenter des risques ;

SACHANT que le thème de la biologie de synthèse est actuellement étudié de près par la Convention sur la diversité biologique (CDB), par son Groupe spécial d'experts technique sur la biologie de synthèse, par son Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et par le Groupe spécial d'experts technique sur l'évaluation des risques réuni au titre du Protocole de Carthagène sur la biosécurité ; que les Parties à la Convention ont exhorté à l'adoption du principe de précaution, conformément aux dispositions prévues dans le préambule de la Convention, à la réalisation par les Parties d'évaluations scientifiques des risques relatifs aux effets possibles sur la santé humaine, et à la prise en compte, selon qu'il conviendra et dans le respect des législations nationales et/ou régionales, de questions d'ordre socioéconomique et en lien avec la sécurité alimentaire avec, le cas échéant, la pleine participation des communautés locales et autochtones ;

TENANT COMPTE du travail considérable d'ores et déjà réalisé par le Secrétariat de la CDB dans le but de dresser une synthèse des connaissances, points de vue et expériences des gouvernements, de la société civile, des populations autochtones et des communautés locales et d'autres parties prenantes afin d'évaluer les incidences des organismes, composantes et produits issus de techniques de biologie de synthèse sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ces résultats ayant été publiés dans le numéro 82 de la Série technique de la CDB consacré à la biologie de synthèse;

TENANT COMPTE ÉGALEMENT de l'existence des « Principes à appliquer pour la surveillance de la biologie de synthèse » élaborés et approuvés par 111 organisations de la société civile dont plusieurs organismes de conservation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité, ainsi que des travaux du Groupe de travail international de la société civile sur la biologie de synthèse ;

SACHANT que plusieurs réunions se sont récemment tenues entre des écologistes et des experts en biologie de synthèse en vue d’étudier ces synergies et conflits potentiels ;

SALUANT, entre autres, l’initiative des Commissions de l’UICN, lesquelles ont organisé un atelier sur ce thème en décembre 2015 à Bellagio, en Italie, avec l’appui de la Fondation Rockefeller ;

CONSCIENT que la conservation de la biodiversité et la biologie de synthèse peuvent tirer parti de la mobilisation constante et constructive de ces deux communautés ; et

INQUIET à l’idée que, faute de nouveaux éclaircissements et de nouvelles orientations sur l'interdépendance entre les communautés en charge de la conservation et de la biologie de synthèse, ces deux domaines pourraient continuer d’évoluer séparément, peut-être au détriment de la conservation de la biodiversité et de la nature ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai‘i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE la Directrice générale et les Commissions à réaliser une évaluation, qui devra être achevée en 2020, en s'appuyant sur les ressources et les compétences utiles au sein comme en dehors de l'UICN, en vue d’examiner les organismes, composantes et produits issus de techniques de biologie de synthèse ainsi que les incidences de leur production et de leur exploitation, lesquelles pourront avoir des effets positifs ou négatifs sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que différentes questions connexes d’ordre social, économique, culturel et éthique, et à formuler des recommandations sur la façon dont

l’UICN, y compris ses Commissions et ses Membres, pourraient aborder la question de la biologie de synthèse et engager un dialogue et des pourparlers constants avec le secteur de la biologie de synthèse.

1 bis. APPELLE la Directrice générale et les Commissions à évaluer de toute urgence les incidences des techniques de forçage génétique et d'autres techniques apparentées et leurs effets possibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que le partage équitable des avantages découlant des ressources génétiques, afin que l'UICN élabore des orientations sur ce thème, tout en s'abstenant de soutenir ou d'approuver des activités de recherche, y compris des essais sur le terrain, portant sur l'utilisation de techniques de forçage génétique à des fins de conservation ou autres tant que cette évaluation n'aura pas été réalisée.

2. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions de mobiliser l’appui et les ressources nécessaires, y compris en termes d'assistance technique et de renforcement des capacités, pour réaliser cette évaluation.

3. DEMANDE que cette évaluation repose sur des données scientifiques et empiriques et fasse l'objet d'un examen par des pairs, à savoir un groupe d'experts indépendant qui sera nommé par la Directrice générale.

4. APPELLE le Conseil, sur la base des recommandations formulées à l’issue de l’évaluation, à élaborer une politique de l’UICN destinée à donner des orientations à la Directrice générale, aux Commissions et aux Membres quant à la conservation de la biodiversité et de la nature en lien avec la biologie de synthèse.

096 - Sensibilisation à la définition et aux lignes directrices relatives à la conservation de la connectivité

NOTANT que la connectivité écologique est essentielle aux processus et aux réponses écologiques aux changements ;

NOTANT PAR AILLEURS que les Zones de conservation de la connectivité (ZCC) sont des réseaux écologiques, stratégiquement conçus pour connecter les aires protégées entre elles et les connecter plus globalement au paysage terrestre et marin ;

CONSCIENT que dans l'Objectif 11 du Plan stratégique pour la diversité biologique de la Convention sur la diversité biologique, les Parties ont accepté d'établir des systèmes bien connectés d'aires protégées intégrés dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ;

RAPPELANT la Recommandation 1.38 *Réseaux et corridors écologiques de sites naturels et semi-naturels* (Montréal, 1996), laquelle appelait les Membres de l'UICN à développer davantage les réseaux écologiques au niveau national, régional et intercontinental ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 5.056 *Améliorer la conservation assurant la connectivité par des réseaux internationaux des meilleures pratiques de gestion* (Jeju, 2012), laquelle appelait les États à continuer à créer des réseaux écologiques nationaux et des Zones de conservation de la connectivité pour renforcer la protection de la biodiversité ; et

NOTANT que les 'Areas of Connectivity Conservation Guidelines' (Lignes directrices sur les Zones de conservation de la connectivité) de l'UICN 2016, rédigées suite à une consultation et étude internationale, fournissent la base théorique de la conservation de la connectivité, une définition des Zones de conservation de la connectivité, et une définition des huit types de Zones de conservation de la connectivité ainsi que leurs critères de sélection et de gouvernance ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale de veiller à la sensibilisation, dans le cadre d'Un Seul Programme de l'UICN, au projet avancé de 'Areas of Connectivity Conservation Guidelines: Definition, Areas of Connectivity Conservation Types, Criteria for Establishment, and Governance Types' (Lignes directrices sur les Zones de conservation de la connectivité: définition, types de zones de conservation de la connectivité, critères d'établissement et types de gouvernance) et de solliciter des commentaires sur le document.

2. INVITE les Membres de l'UICN à prendre connaissance du projet avancé de 'Areas of Connectivity Conservation Guidelines: Definition, Areas of Connectivity Conservation Types, Criteria for Establishment, and Governance Types', à commenter le projet et à appliquer les lignes directrices, le cas échéant.

3. INVITE les gouvernements à commenter le projet avancé de 'Areas of Connectivity Conservation Guidelines'.

4. ENCOURAGE les gouvernements à prendre connaissance du projet avancé de 'Areas of Connectivity Conservation Guidelines' et à collaborer avec les collectivités locales, les communautés et les propriétaires privés pour développer, inscrire, planifier et gérer des Zones de conservation de la connectivité et des réseaux de Zones de conservation de la connectivité.

097 - Protéger les terres, territoires et ressources autochtones contre les activités de développement non durables

SACHANT que les aires protégées sont l'un des outils les plus importants pour la conservation de la biodiversité et que les forêts non protégées et autres écosystèmes non protégés pourraient être détruits ou gravement dégradés si la déforestation et la dégradation se poursuivent au rythme actuel ;

SOULIGNANT l'importance des services écologiques fournis par les écosystèmes ;

SACHANT que les terres et territoires des peuples autochtones coïncident avec des espaces qui possèdent 80% de la biodiversité de la planète et qu'ils sont, par conséquent, des contributeurs fondamentaux au maintien de ces services écologiques ;

NOTANT qu'un des principaux défis, si l'on veut maintenir ces contributions, réside dans le fait que les droits fonciers des peuples autochtones sur leurs terres et territoires restent peu clairs et ne sont pas légalement reconnus dans de nombreuses régions du monde ;

CONSCIENT du fait que l'UICN a entériné la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans les Résolutions 4.052 *Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Barcelone, 2008) et 5.097 *Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Jeju, 2012) ;

RAPPELANT les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier les Articles 23, 29 et 8 qui déclarent, respectivement, que « Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement », « Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources » et que les États ont la responsabilité de prévenir et réparer « Tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources » ;

NOTANT les nombreux exemples de méthodes d'aménagement du territoire terrestre ou marin des peuples autochtones, notamment les 'Indigenous Life Plans', appliquant des notions d'auto-développement autochtone et englobant des aires protégées créées par les peuples autochtones, des sites naturels sacrés, des aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire et d'autres mesures de protection les terres et des mers ;

NOTANT AUSSI que les territoires et ressources traditionnellement possédés, occupés ou exploités par les peuples autochtones sont parfois considérés « non développés » ou « sous–développés » par les gouvernements et peuvent, en conséquence, être exposés aux pressions externes en faveur d'un développement non durable, notamment l'exploitation commerciale, qui ne tient pas compte de tous les droits et besoins, ni du contexte culturel, des peuples autochtones ; et

PRÉOCCUPÉ par le fait qu'imposer des changements d'affectation aux terres et territoires traditionnellement possédés, occupés ou exploités par les peuples autochtones peut avoir des effets négatifs, notamment sur la sécurité alimentaire, la biodiversité, le climat et la sauvegarde de la culture ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale de l'UICN :

a. d'envisager de créer un groupe de travail coordonné par la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) et chargé de consulter des équipes de recherche, des organisations de peuples autochtones, des organisations de la société civile, des gouvernements et des industries du développement pour évaluer la mesure dans laquelle les droits des peuples autochtones relatifs à la prise de décisions concernant leurs terres, leurs territoires et leurs ressources sont respectés et les approches adoptées à cet égard, ainsi que pour émettre des recommandations sur la multiplication des efforts de renforcement

des droits fonciers, de réduction de la dégradation de l'environnement et de renforcement de la conservation ; et

b. de profiter de l’expertise des Commissions, des Membres et du Secrétariat de l'UICN, dans le cadre de la déclaration Un Seul Programme, pour promouvoir l’établissement d'approches adéquates, notamment l'accès juste et équitable à l'information et la participation réelle des peuples autochtones aux processus décisionnels, afin d'éviter les effets négatifs, en particulier d'activités de développement imposées de l'extérieur ainsi que d'autres formes de dégradation des terres et des écosystèmes.

2. RECOMMANDE que les gouvernements collaborent avec les peuples autochtones pour créer, instituer et appliquer des régimes juridiques et de gestion, s'il y a lieu et si c'est nécessaire, reconnaissant les droits des peuples autochtones et protégeant les terres, les territoires et les ressources autochtones, tout en réduisant toute nouvelle perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes.

3. ENCOURAGE les gouvernements à renforcer la responsabilité et à améliorer la gouvernance afin d'éviter des interventions ayant un effet négatif sur les droits des peuples autochtones relatifs au développement de leurs terres, territoires et ressources.

098 - Efficacité énergétique et énergies renouvelables afin de promouvoir la conservation de la nature

GUIDÉ par la mission de l'UICN, à savoir 'Influer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable';

PRENANT ACTE des résolutions adoptées par les Congrès mondiaux de la nature, notamment la Résolution 12.12 *Energie et conservation* (Kinshasa, 1975), la Résolution 3.059 *Activités de l'UICN dans le domaine de l'énergie qui concernent la conservation de la diversité biologique* (Bangkok, 2004) et la Recommandation 3.086 *Coordination des programmes de développement durable pour l'énergie* (Bangkok, 2004) qui reconnaissent l'importance de l'énergie pour la mission de l'UICN, laquelle s'intègre dans l'Objectif 7 du Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030, sont des encouragements à agir ;

OBSERVANT que l'Objectif 7 du Programme des Unies de développement durable à l'horizon 2030 et le programme des Nations Unies 'Énergie durable pour tous' sont le résultat de plusieurs décennies de coopération internationale et intergouvernementale, notamment le Programme d'action de Nairobi adopté par les Nations Unies en 1981, le Rapport Brundtland, Action 21, le Plan d'action de Johannesbourg, l'Avenir que nous voulons, le Comité sur le développement et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, la Commission du développement durable et la Conférence internationale des énergies renouvelables ;

RECONNAISSANT le rôle du droit international et des organisations internationales qui facilitent et encouragent l'augmentation des niveaux de production d'énergies renouvelables, d'accès à ces énergies et d'utilisation de ces énergies ;

NOTANT le rôle substantiel que peuvent jouer l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables pour la réalisation de l'objectif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des objectifs tels qu'ils sont énoncés à l'Article 2 de l'Accord de Paris adopté lors de la 21e session de la Conférence des Parties en décembre 2015 ;

SOULIGNANT que la promotion, la conception, l'adoption et la mise en oeuvre de programmes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables dans le but d'atténuer le changement du climat mondial sont des mécanismes clés à la disposition des États pour s'acquitter de leurs responsabilités et de leurs obligations aux termes du droit international visant à prévenir et minimiser le risque d'effets négatifs sur l'environnement et à mettre fin aux activités ayant des effets transfrontaliers importants sur l'environnement, tout en gérant les systèmes naturels comme des unités écologiques uniques, en dépit des frontières nationales, sur la base de l'équité et de la réciprocité, par l'intermédiaire de politiques et de stratégies harmonisées applicables à l'ensemble des systèmes et des écosystèmes qui les constituent;

NOTANT ÉGALEMENT les avantages supplémentaires de l'efficacité énergétique, tels qu'ils ont été identifiés dans le rapport intitulé *Capturing the Multiple Benefits of Energy Efficiency* (IEA 2014) ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le fait que Groupe de haut niveau de personnalités éminentes chargé du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Conférence Rio+20 sur le développement durable de 2012 ont prié les gouvernements de conclure un accord mondial sur la suppression progressive de toutes les subventions dont font l'objet les combustibles fossiles ;

FÉLICITANT les États qui ont inclus la suppression des subventions dont font l'objet les combustibles fossiles dans leurs promesses relatives à l'Accord de la COP21 de Paris ;

SATISFAIT de la rapidité avec laquelle l'Agence internationale pour les énergies renouvelables transfère les technologies énergétiques alternatives vers les pays en développement, et de la recommandation en faveur de la suppression totale des subventions dont font l'objet les combustibles fossiles dans l'édition de 2015 du *World Energy Outlook* (Perspectives énergétiques mondiales) ; et

RECONNAISSANT que l'Objectif 12.c du Programme de développement durable à l'horizon 2030 indique qu'il est nécessaire de « [r]ationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage […] par l'élimination progressive des subventions nuisibles » ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

1. PRIE la Directrice générale d'associer l'UICN aux travaux de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

2. INVITE EN OUTRE la Directrice générale à collaborer avec tous les Membres intéressés, en particulier le Pace Energy and Climate Center, afin d'assurer de nouveaux financements extérieurs permettant aux Commissions et au Secrétariat de l'UICN d'aider les gouvernements à atteindre leurs objectifs en matière d'énergie propre.

3. PRIE la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de renforcer sa collaboration avec l'IRENA pour faire progresser les cadres juridiques relatifs aux systèmes d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable.

4. PRIE EN OUTRE les États Membres de l'UICN de concevoir, adopter et mettre en œuvre des programmes relatifs à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, notamment les technologies de pointe et la participation du public, et tous les autres Membres de promouvoir ces programmes.

5. INVITE les États Membres à annuler toutes les subventions et incitations fiscales encourageant l'utilisation de combustibles fossiles et de les remplacer par des incitations fiscales et la facilitation de l'obtention de permis, de processus administratifs et autres leur permettant de faire évoluer leurs portefeuilles énergétiques vers les énergies renouvelables.

6. INVITE ENFIN les États Membres à amender, modifier ou abroger les lois et politiques en vigueur qui font obstacle à l'adoption et à la distribution de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

099 - Développement des énergies offshore renouvelables et conservation de la biodiversité

RAPPELANT que la lutte contre les changements climatiques implique une réforme profonde des politiques énergétiques au niveau mondial ;

RAPPELANT que ces politiques énergétiques doivent être en premier lieu fondées sur les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que les projets basés sur le développement d'énergies renouvelables présentent moins de risques pour l'environnement que les autres modes de production basés sur les énergies fossiles, mais qu'ils peuvent aussi engendrer des impacts importants sur les écosystèmes ; et

CONSIDÉRANT que les différents types d'énergies *offshore* renouvelables (énergies éolienne, des vagues, du gradient de salinité, thermale et marémotrice et excluant explicitement l'extraction de combustibles fossiles) ont besoin d'un appui plus déterminé pour être prêtes pour la production commerciale afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis dAmérique, du 1 au 10 septembre 2016 :

DEMANDE aux États et aux autorités compétentes :

a. de s'efforcer d'atténuer au maximum l'impact de ces technologies sur les écosystèmes marins et côtiers et les paysages ;

b. d'intégrer la conservation de la biodiversité dans tous les plans et programmes énergétiques ;

c. de favoriser une gouvernance efficace pour la mise en place des projets de production d'énergies *offshore* renouvelables en :

i. planifiant et intégrant ces projets au sein d'approches régionales ;

ii. associant étroitement l'ensemble des acteurs de la société civile, notamment les organisations de protection de la nature et les gestionnaires d'espaces naturels ;

iii. améliorant la gouvernance de l'espace océanique en parallèle avec le développement de la planification stratégique des espaces marins et côtiers ; et

iv. développant une réglementation adaptée aux spécificités des énergies *offshore* renouvelables pour permettre leur développement rapide dans le respect des principes du développement durable ;

d. améliorer la connaissance sur les effets cumulés des énergies *offshore* renouvelables et d'autres activités sur les milieux naturels et sur le potentiel énergétique techniquement et économiquement exploitable ; et

e. mettre en place une stratégie de développement des énergies *offshore* renouvelables (y compris, par exemple, des mécanismes de financement adéquats) qui prenne en compte les enjeux environnementaux tout au long du cycle de vie du projet, et soumettre cette stratégie à une évaluation environnementale stratégique rigoureuse.

CONGRES MONDIAL DE LA NATURE DE l'UICN 2016

COMMUNICATION DU GROUPE DE TRAVAIL DES MOTIONS EN PREPARATION DU CONGRES
Août 2016

1. Résultat du vote électronique sur les motions (3 août - 17 août 2016)

Le système de vote électronique sur les motions était ouvert du **03 août 2016 à midi GMT/UTC au 17 août 2016 à midi GMT/UTC**. Un total de 85 motions a été soumis au vote électronique des Membres de l'UICN. Les Membres de l'UICN ont adopté l'ensemble des 85 motions, dont certaines avec amendements. Vous trouverez le texte des motions final adopté sur Internet.

Total de Membres votant	711
% de votes représentés	68.6

Conformément à l'article 62*septimo* des Règles de procédure, « Les motions adoptées par vote électronique par les Membres des Catégories A et B ont la même validité que les motions adoptées lors des séances de l'Assemblée des Membres. » Ces motions entreront en vigueur au moment de leur enregistrement, lors de la première séance de l'Assemblée des Membres à Hawai'i.

Comme le Groupe de travail des motions le soulignait dans son communiqué de la mi-juillet, il s'agit d'une façon complètement nouvelle de travailler pour le processus décisionnaire de l'UICN, qui renforce son caractère démocratique en augmentant significativement la participation des Membres de l'UICN dans le débat autour des motions.

2. Débat et vote des motions sur place au Congrès

Le programme provisoire du Congrès mondial de la nature est disponible aux côtés de tous les documents du Congrès à l'adresse suivante : https://portals.iucn.org/congress/docs .

Conformément aux articles 45 à 62*septimo* des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature concernant l'ordre du jour et les motions, un nombre limité de motions qui « méritent un débat au niveau mondial lors du Congrès... » ou pour lesquelles « il n'est pas possible de produire un texte de consensus pouvant être soumis au vote électronique avant le Congrès » seront débattues et soumises au vote lors de l'Assemblée des Membres. Un total de 14 motions a été proposé pour discussion et vote lors de l'Assemblée des Membres. Elles sont listées ci-dessous.

Motions précédemment identifiées par le Groupe de travail des motions comme méritant un débat au niveau mondial lors du Congrès

Numéro de la motion	Titre de la motion
26	Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités à échelle industrielle et de développements d'infrastructures portant préjudice à l'environnement
49	Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale
63	Capital naturel
64	Politique de l'UICN sur les compensations relatives à la biodiversité
65	Améliorer les normes en matière d'écotourisme
66	Atténuer les effets de l'expansion des plantations et de l'exploitation de palmiers à huile sur la biodiversité

Motions adressées au Congrès pour continuation de la discussion puis vote

Numéro de la motion	Titre de la motion
7	Fermer le marché intérieur de l'ivoire d'éléphant
37	[La conservation des aires protégées [à gouvernance] privée[s]] [Appuyer la conservation volontaire de terres privées]
48	Protection des forêts primaires, des forêts anciennes et des paysages forestiers intacts
53	Accroître l'étendue des Aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité
59	La réponse de l'UICN à l'Accord de Paris sur les changements climatiques
61	Renforcer la prise en compte des océans dans le régime climatique
74	Renforcer l'évaluation, l'estimation et l'élaboration de rapports sur la biodiversité par les entreprises
90	Élimination progressive des munitions au plomb dans les zones humides au profit d'alternatives sans plomb / [non toxiques]

Les dates limites provisoires pour le débat et le vote des motions lors de la **plénière de l'Assemblée des Membres** sur place sont les suivantes :

- 6 septembre 2016 (matin) - 1ère séance
    - Rapport du Comité des résolutions + enregistrement en bloc des motions adoptées par voie électronique avant le Congrès
- 7 septembre 2016 (après-midi) - 5e séance
    - Débat général sur les motions (focalisé sur les 6 motions méritant un débat au niveau mondial + adoption possible des autres motions prêtes à être soumises au vote)
- 9 septembre 2016 (matin et après-midi) - 6e et 7e séances
    - Présentation et vote de toutes les motions restantes

Des négociations détaillées sur le texte des motions citées ci-dessus et sur les nouvelles motions présentées sur place auront lieu dans les **groupes de contact**. Le Groupe de travail des motions a déjà planifié des groupes de contact officiels lors des journées de

l'Assemblée des Membres, afin de pouvoir débattre en détail des motions présentées au Congrès. **Au préalable, ceux-ci auront lieu le mardi 6 septembre (déjeuner, soirée), le mercredi 7 septembre (matin, déjeuner et soirée) et vendredi 9 septembre (matin, déjeuner). Des créneaux additionnels pourront être attribués sur place en fonction des besoins.**

En outre, une fois la motion revenue d'un groupe de contact, les Membres peuvent encore proposer des amendements additionnels lors de la plénière. Ils peuvent soumettre leur amendement par écrit avant la séance (afin qu'il puisse être distribué aux Membres), ou le proposer dans la salle.

Sur place au Congrès, les Membres peuvent soumettre des motions supplémentaires dans des circonstances très particulières (voir section 5 ci-dessous), conformément à l'article 52 des Règles de procédure. Les motions doivent être soumises par un Membre ayant droit de vote, avec l'appui d'au moins dix autres Membres ayant droit de vote. De même, les motions ne seront admissibles que si elles sont conformes aux critères énoncés dans l'article 52 des Règles de procédure, soumis notamment au fait que le sujet de la motion soit **nouveau** (cette question, au moment de la clôture initiale de soumission de motions, ne pouvait pas être envisagée) et **urgent** (la question soulevée est d'une importance telle qu'elle ne saurait attendre le prochain Congrès).

Lors du vote sur les Motions, les Membres peuvent également faire des déclarations dans la salle pour expliquer leur vote.

3. Motions relatives à la gouvernance de l'UICN

Le Groupe de travail des motions planifiera les discussions sur place de ces motions dans les groupes de contact. Sur place au Congrès, ces motions seront suivies directement par le Comité de gouvernance du Congrès, qui peut décider d'organiser des groupes de contact additionnels si nécessaire. L'approbation des motions relatives à la gouvernance de l'UICN lors de l'Assemblée des Membres, y compris les amendements aux Statuts, est initialement prévue au 10 septembre 2016 lors de la 8e séance. Cependant, il est possible que le vote sur les motions relatives à la gouvernance ait lieu avant, car des modifications dans les horaires de l'ordre du jour sont possibles. Les Membres seront informés en temps et en heure.

Numéro de la motion	Titre de la motion
A	Intégration d'autorités gouvernementales locales et régionales dans la structure de l'Union
B	Intégration des organisations de peuples autochtones dans la structure de l'Union
C	Election du Président de l'UICN
D	Autorité unique de l'Assemblée des Membres pour amender le Règlement en ce qui concerne les objectifs, la nature des Membres et les critères d'admission (suite à la décision 22 du Congrès mondial de la nature 2012)
E	Amélioration de la pratique et réformes de la gouvernance de l'UICN
F	Proposition d'amendement de l'article 6 des Statuts de l'UICN relatif aux cotisations des États et des organisations d'intégration politique et/ou économique admises par l'UICN

4. Amendements aux motions

Conformément aux articles 58-62 des Règles de procédure, tous les délégués peuvent proposer des amendements à une motion. Le meilleur endroit pour proposer des changements à une motion est la réunion des groupes de contact. Les amendements peuvent également être proposés lors d'un débat en séance plénière, ou par écrit. S'ils sont soumis par écrit, ils doivent être soumis suffisamment en avance pour pouvoir être distribués avant leur débat.

D'ordinaire, tous les amendements sont soumis au Comité des résolutions, qui décide de leur régularité. Si l'amendement est proposé lors d'un débat, la décision en revient au Président.

Il est important de noter qu'un amendement doit être en rapport direct avec le texte qu'il vise à modifier. La soumission d'un texte de motion entièrement révisé n'est pas admissible. Les amendements doivent refléter clairement les changements dans le texte et ont priorité dans le débat sur le texte original auquel ils font référence, et sont soumis au vote avant ce texte. Si deux amendements sont liés à la même partie du texte, les amendements les plus différents du texte original sont débattus en premier. Au cas où de nombreux amendements sont soumis au texte, le Comité des résolutions ou le Président peut envoyer le texte à un autre groupe de contact. Les amendements à une motion soumis avant le débat de cette motion dans un groupe de contact déjà planifié sont débattus dans ce groupe de contact.

IMPORTANT :
Tous les amendements soumis par écrit doivent être envoyés par voie électronique à motions@iucn.org, idéalement à 18h00 au plus tard la veille du jour où la motion est prévue pour discussion en séance plénière, afin de laisser suffisamment de temps pour étude par le Comité des résolutions et pour diffusion avant la dernière séance de l'Assemblée des Membres. Pour faciliter la gestion des communications électroniques quant aux amendements aux motions, nous recommandons aux Membres de spécifier clairement dans le titre du courriel qu'un amendement est proposé (par ex. : titre/sujet du courriel : **Amendement à la motion XYZ)**

5. Soumission de nouvelles motions sur place au Congrès

Conformément à l'article 52 des Règles de procédure, des motions peuvent être soumises lors du Congrès mondial par le Conseil ou par un Membre ayant droit de vote avec l'appui d'au moins dix autres Membres ayant droit de vote. Ces motions ne sont admissibles que si le Comité des résolutions détermine que le sujet de la motion est nouveau et urgent, conformément aux critères suivants :

- ***« Nouveau »*** *signifie que la question qui fait l'objet de la motion vient d'apparaître, ou a connu des évolutions après la clôture du délai de soumission des motions et que cette question, à ce moment, ne pouvait pas être envisagée ;*
- ***« Urgent »****signifie que la question soulevée est d'une importance telle qu'elle ne saurait attendre le prochain Congrès pour être présentée en tant que motion.*

IMPORTANT :
Les nouvelles motions doivent être envoyées par courrier électronique à motions@iucn.org. La ligne de sujet doit clairement spécifier qu'une nouvelle motion est présentée. Tous les parrains doivent être mis en copie.

Le Comité directeur du Congrès a fixé la date limite de soumission des motions sur place au Congrès au **mardi 6 septembre à 18h30 heure locale ou à la fin de la 2e**

séance, si elle est postérieure. Les Membres recevront confirmation de cette date limite à l'ouverture du Congrès mondial de la nature.

Les motions soumises sur place au Congrès doivent **utiliser le modèle disponible à l'adresse :**
https://portals.iucn.org/union/sites/union/files/doc/submission_template_onsite_motion_world_conservation_congress_fr.pdf

Le Comité directeur a fixé la date limite pour interjeter appel de la décision du Groupe de travail des motions sur l'admissibilité des motions nouvellement proposées **au mercredi 7 septembre à 13:00 heure locale ou à la fin de la 4e séance si elle est postérieure.**

UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse

Tél. +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
membership@iucn.org
www.iucn.org

Processus des motions du Congrès mondial de la nature 2016

Déclaration de la Conseillère juridique relative processus des motions et aux résultats du vote électronique des Membres de l'UICN avant le Congrès (3 août 2016 – 17 août 2016)

En tant que Conseillère juridique de l'UICN, et conformément à l'article 94(f) du Règlement, je suis chargée de contrôler et veiller à la régularité du processus de vote électronique.

Dans le cadre de mes fonctions et en lien avec le vote sur les Motions avant le Congrès , lequel a été organisé pour la première fois dans l'histoire de l'UICN entre le 3 août et le 17 août 2016, j'ai donc procédé aux contrôles nécessaires avec l'équipe du Secrétariat de l'UICN responsable de la création et de la mise en œuvre du système de vote électronique, et ai pris les décisions nécessaires pour garantir que :

a) Le système de vote mis à disposition soit fiable et conforme aux Statuts, Règles de procédure du Congrès mondial de la nature et Règlement (conjointement appelés « Règles de procédure et Règlement »), et que tous les Membres de l'UICN éligibles au vote, c'est-à-dire les Membres à jour de leurs cotisations jusqu'à 2015 inclus, aient eu la possibilité d'exercer leur droit de Membres en participant à cet important vote électronique sur les motions ; et
b) Le vote se déroule correctement et que les votes exprimés par les Membres au moyen du système électronique ou par bulletin de vote envoyés par email soient fidèlement pris en compte pour produire les résultats du vote sur chaque motion.

Imprimé sur du papier FSC

J’atteste donc de la fiabilité du système de vote électronique, et confirme par là-même que les résultats du vote électronique sur les motions tels que publiés reflètent correctement le vote des Membres.

30 août 2016

Sandrine Friedli Cela
Conseiller juridique
Bureau du Conseiller juridique

Date

MOTION 001

Do you adopt Motion 001 entitled Identifying and archiving obsolete Resolutions and Recommendations to strengthen IUCN policy and to enhance implementation of IUCN Resolutions?

Adoptez-vous la Motion 001 intitulée Identifier et archiver les résolutions et recommandations obsolètes pour renforcer la politique de l'UICN et améliorer l'application des résolutions de l'UICN ?

Adopta usted la Moción 001 cuyo título es Identificación y archivo de las Resoluciones y Recomendaciones obsoletas para fortalecer la política de la UICN y mejorar la implementación de las Resoluciones de la UICN?

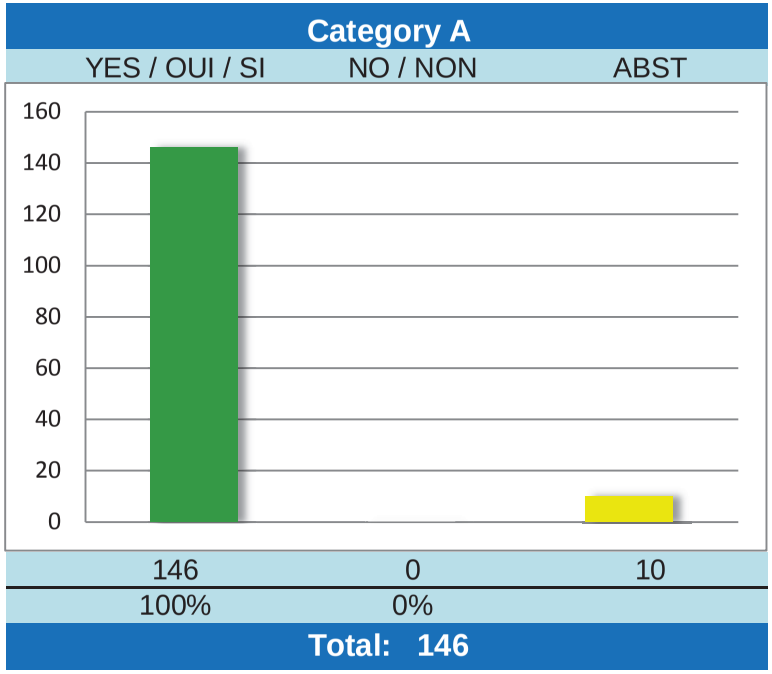

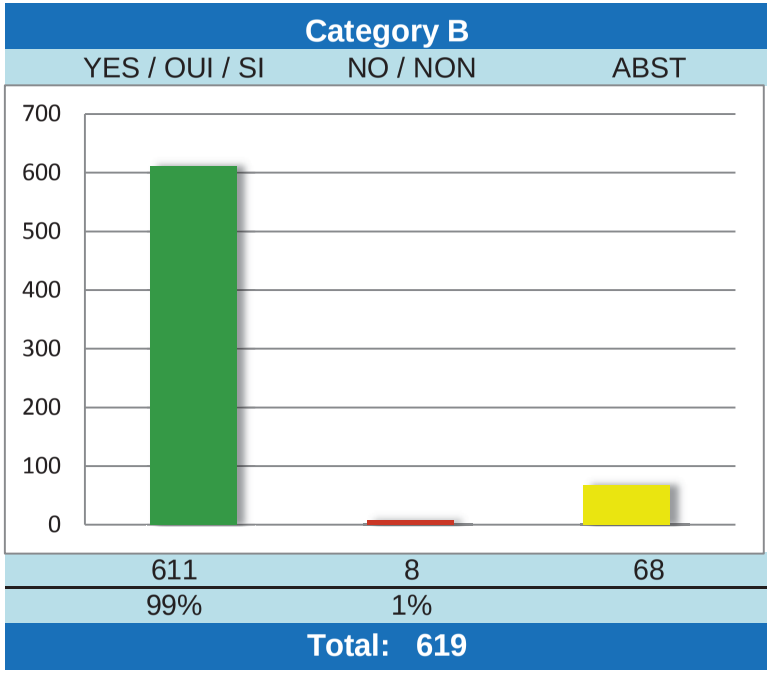

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 002

Do you adopt Motion 002 entitled IUCN Global Group for National and Regional Committee Development?

Adoptez-vous la Motion 002 intitulée Groupe mondial de l'UICN pour le développement des Comités nationaux et régionaux?

Adopta usted la Moción 002 cuyo título es Grupo mundial de la UICN para el desarrollo de los Comités Nacionales y Regionales?

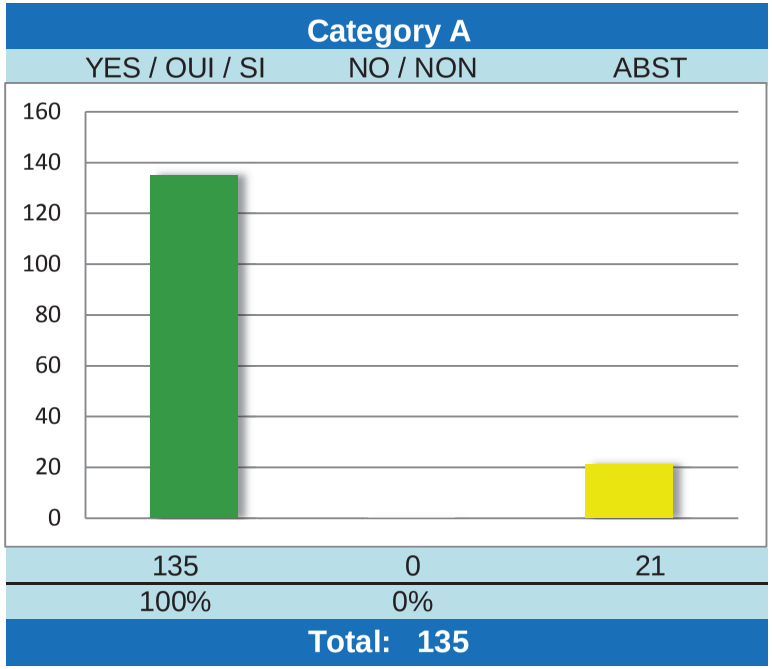

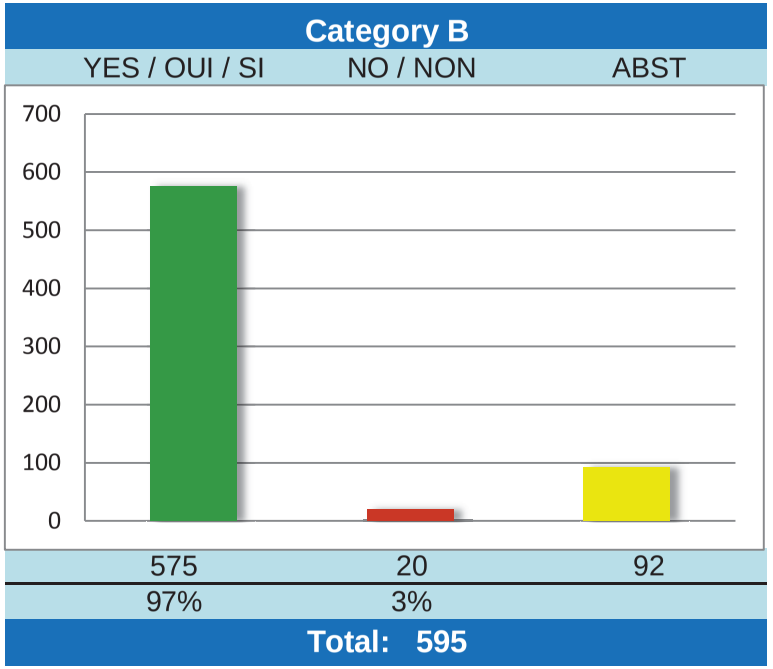

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 003

Do you adopt Motion 003 entitled Preventing electrocution and collision impacts of power infrastructure on birds?

Adoptez-vous la Motion 003 intitulée Prévenir l'impact de l'électrocution et des collisions avec les infrastructures électriques sur les oiseaux ?

Adopta usted la Moción 003 cuyo título es Prevención de los impactos de las infraestructuras eléctricas sobre las aves por electrocución y colisión ?

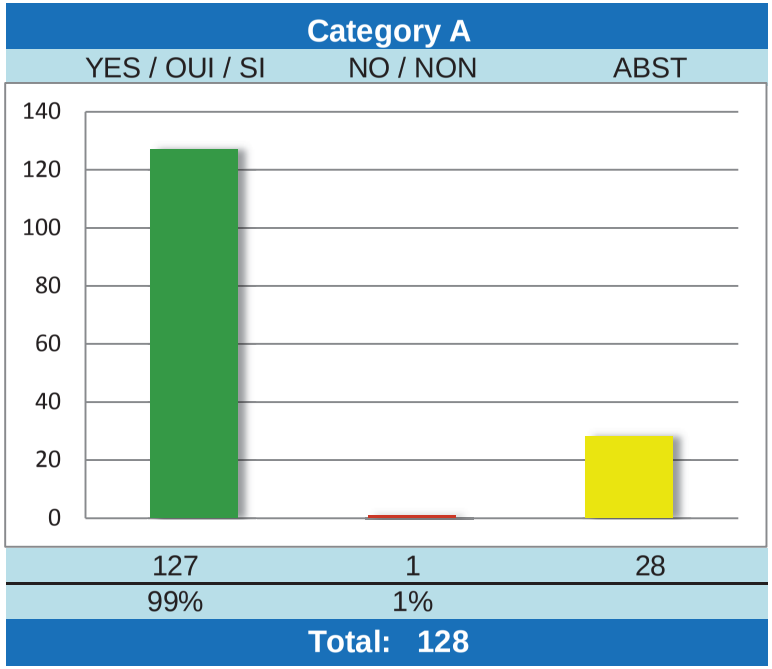

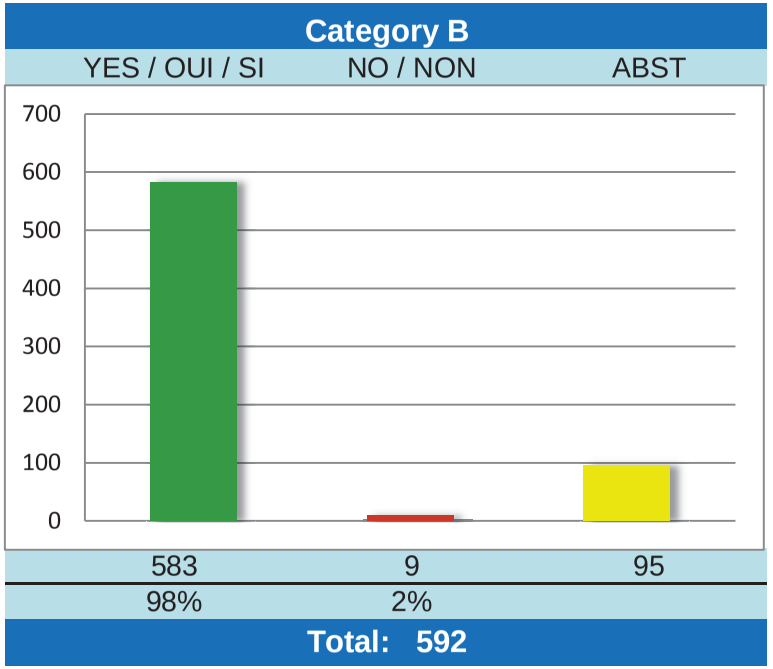

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 004 with amendment 1

Do you adopt Motion 004 entitled Conservation of the Helmeted Hornbill (Rhinoplax vigil) with amendment 1?

Adoptez-vous la Motion 004 intitulée Conservation du calao à casque (Rhinoplax vigil) avec l'amendement 1 ?

Adopta usted la Moción 004 cuyo título es Conservación del cálao de casco (Rhinoplax vigil) con la enmienda 1?

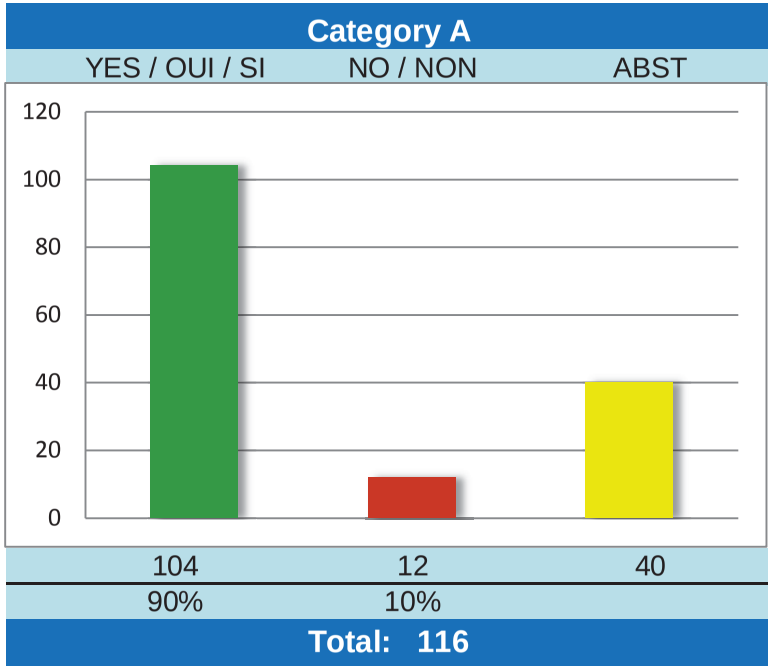

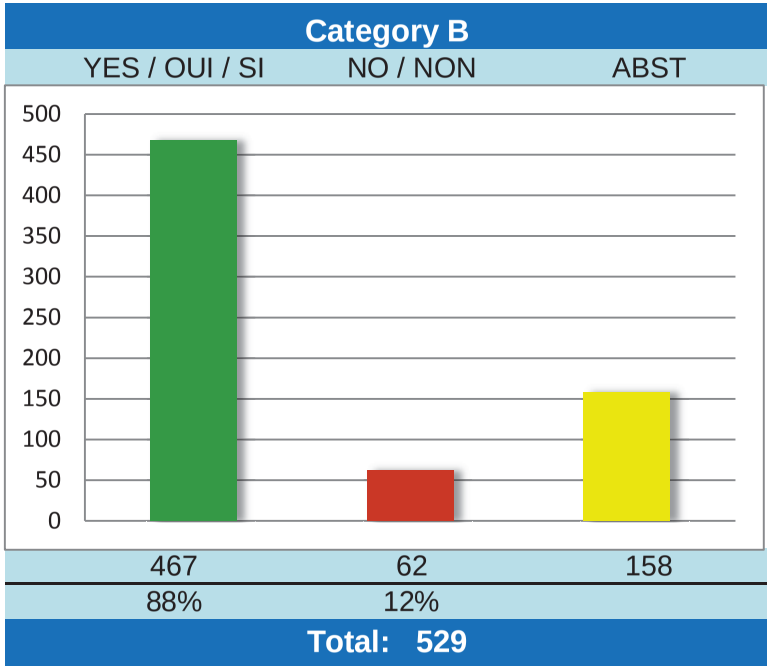

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 005

Do you adopt Motion 005 entitled Promotion of Anguillid eels as flagship species for aquatic conservation?

Adoptez-vous la Motion 005 intitulée Promouvoir les anguillidés comme espèces phares pour la conservation aquatique?

Adopta usted la Moción 005 cuyo título es Promoción de las anguilas como especies emblemáticas para la conservación acuática?

Category A

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
106	2	48
98%	2%	

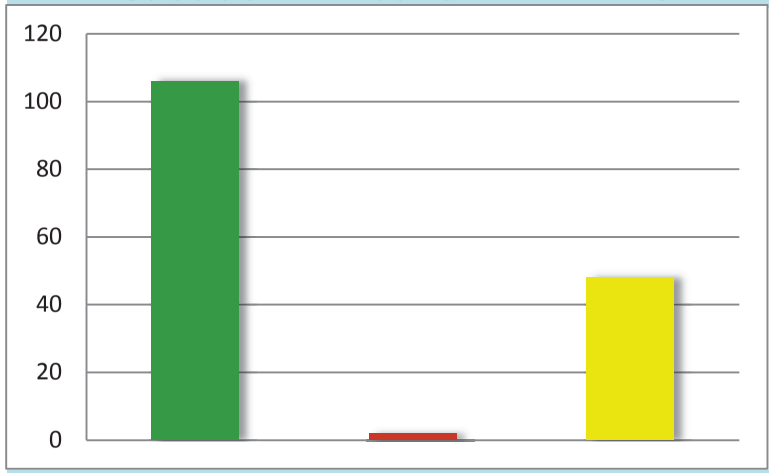

Total: 108

Category B

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
449	29	209
94%	6%	

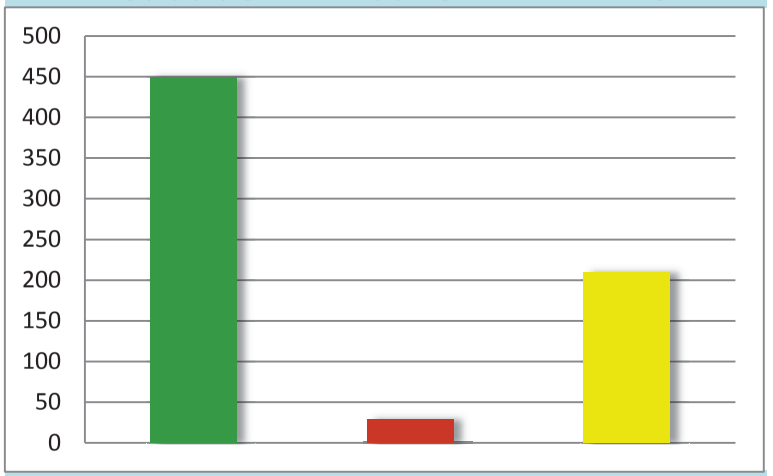

Total: 478

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 006 with amendment 1

Do you adopt Motion 006 entitled Conservation of Amur tiger (Panthera tigris altaica) and Amur leopard (Panthera pardus orientalis) in Northeast Asia with amendment 1?

Adoptez-vous la Motion 006 intitulée Conservation du tigre de l'Amour (Panthera tigris altaica) et du léopard de l'Amour (Panthera pardus orientalis) en Asie du Nord-Est avec l'amendement 1 ?

Adopta usted la Moción 006 cuyo título es Conservación del tigre (Panthera tigris altaica) y el leopardo de Amur (Panthera pardus orientalis) en el noreste de Asia con la enmienda 1?

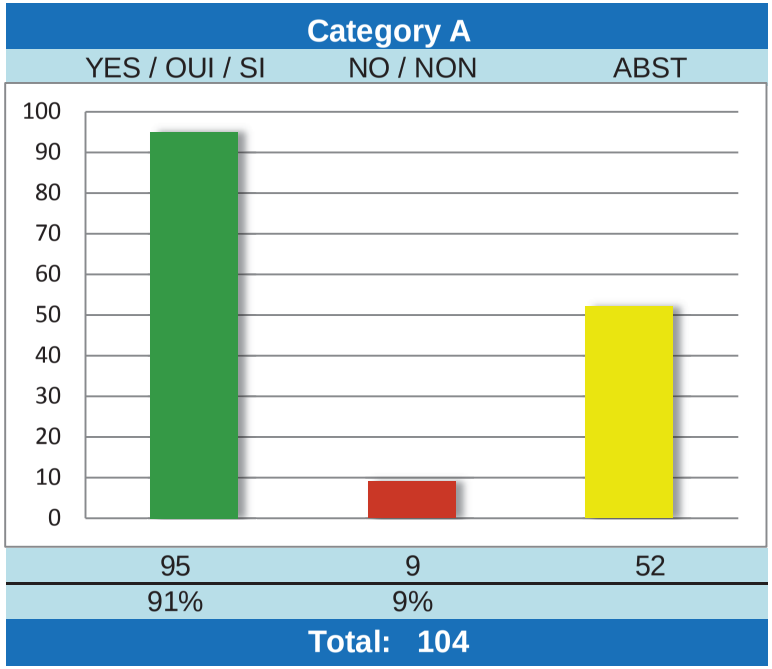

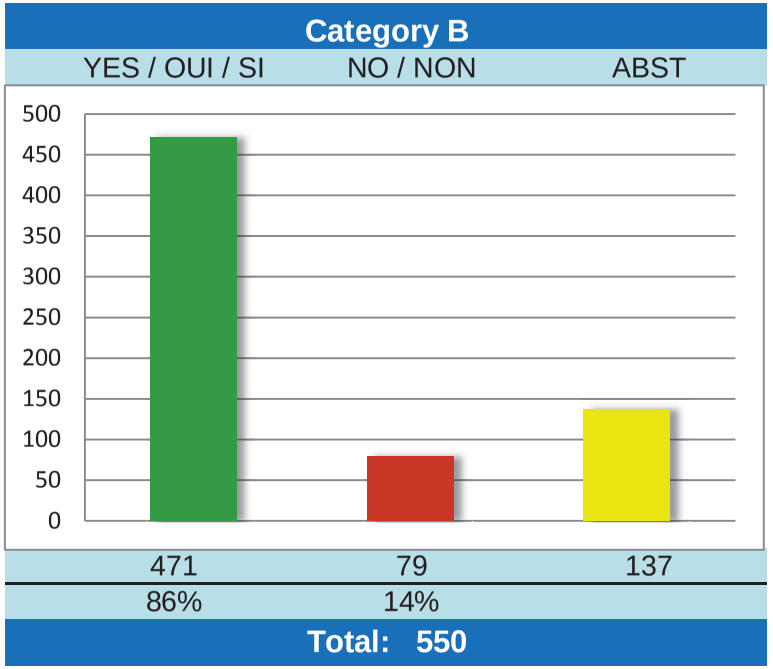

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 008

Do you adopt Motion 008 entitled Giraffids: reversing the decline of Africa's iconic megafauna?

Adoptez-vous la Motion 008 intitulée Giraffidés : inverser le déclin de la mégafaune emblématique d'Afrique?

Adopta usted la Moción 008 cuyo título es Jiráfidos: invertir la disminución de la megafauna emblemática de África?

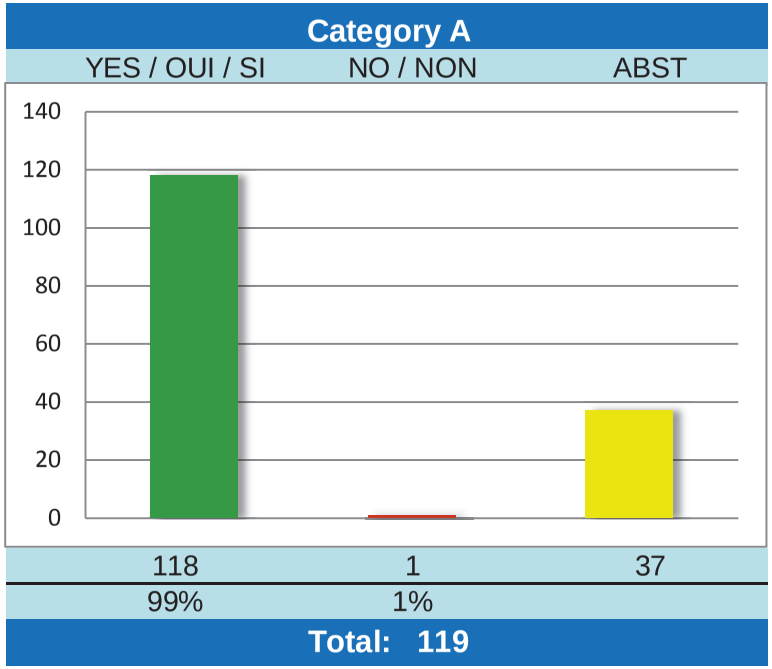

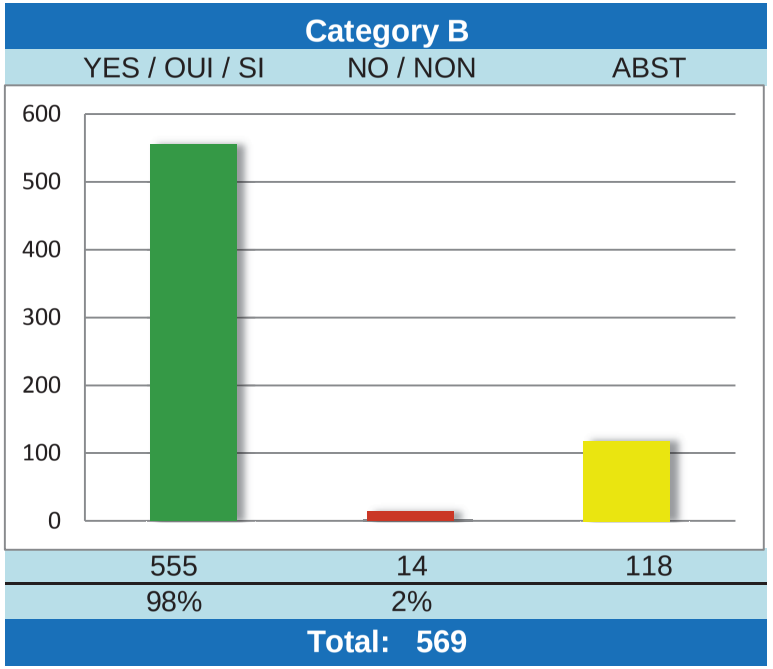

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 009 with amendment 1

Do you adopt Motion 009 entitled Terminating the hunting of captive-bred lions (Panthera leo) and other predators and captive breeding for commercial, non-conservation purposes with amendment 1?

Adoptez-vous la Motion 009 intitulée Fin de la chasse aux lions (Panthera leo) et à d'autres prédateurs élevés en captivité et de l'élevage en captivité à des fins commerciales et non de conservation avec l'amendement 1 ?

Adopta usted la Moción 009 cuyo título es Terminación de la caza de leones (Panthera leo) y otros depredadores criados en cautividad y la cría en cautividad con fines comerciales y sin propósitos de conservación con la enmienda 1?

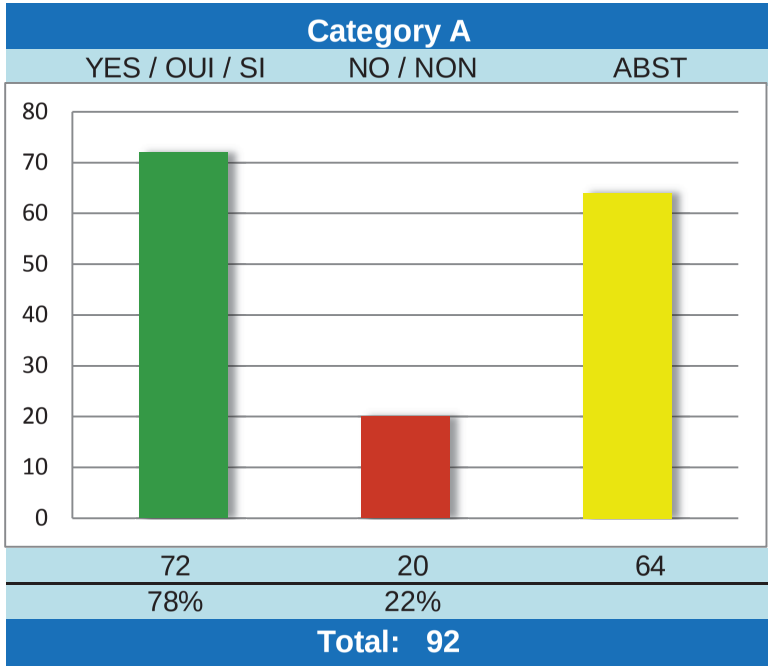

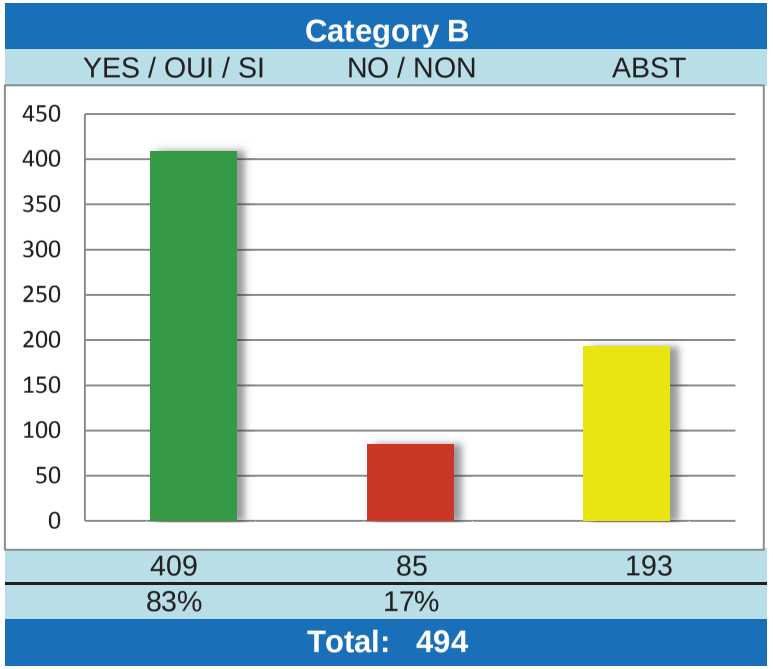

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 010 with amendment 1

Do you adopt Motion 010 entitled Combatting the illegal poisoning of wildlife with amendment 1?

Adoptez-vous la Motion 010 intitulée Lutter contre l'empoisonnement illégal des espèces sauvages avec l'amendement 1 ?

Adopta usted la Moción 010 cuyo título es Lucha contra el envenenamiento ilegal de animales silvestres con la enmienda 1?

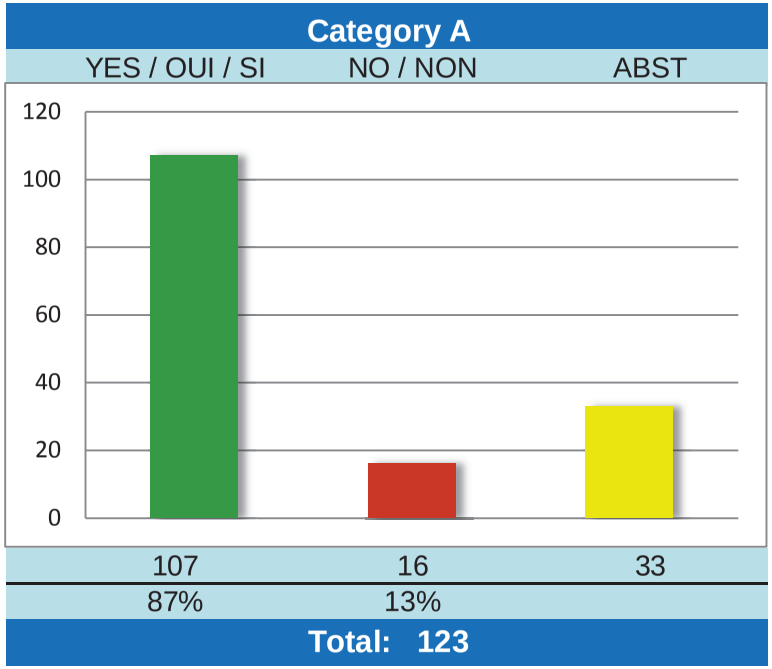

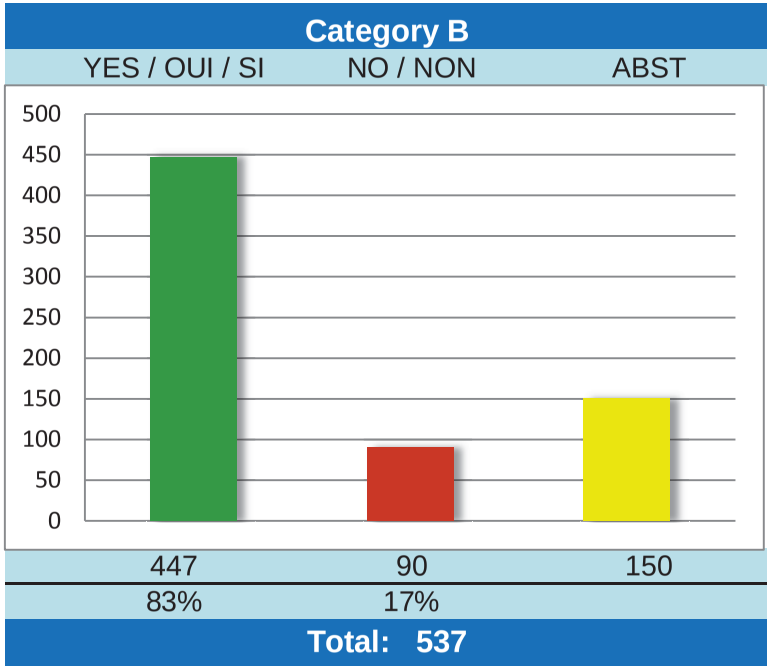

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 011 with amendment 1

Do you adopt Motion 011 entitled Greater protection needed for all pangolin species with amendment 1?

Adoptez-vous la Motion 011 intitulée Renforcer la protection de toutes les espèces de pangolins avec l'amendement 1?

Adopta usted la Moción 011 cuyo título es Necesidad de una mayor protección de todas las especies de pangolines con la enmienda 1?

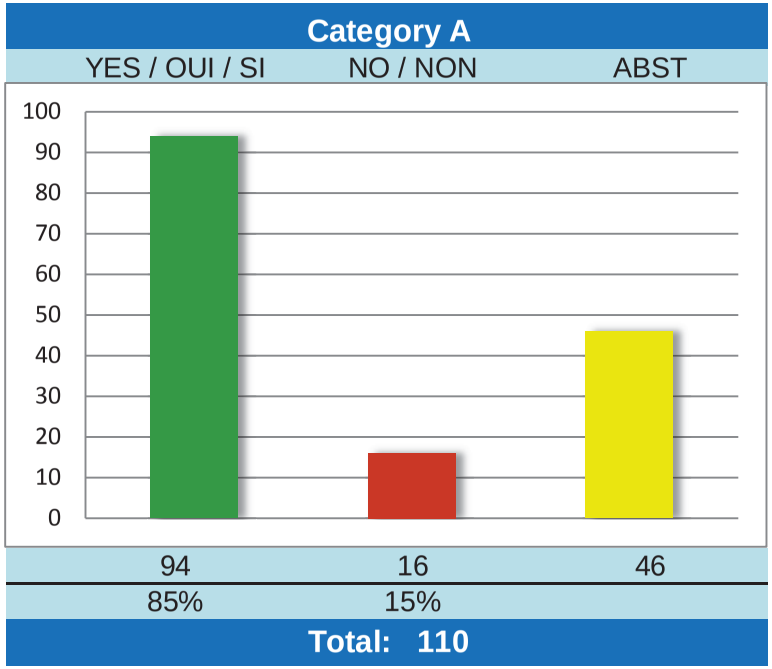

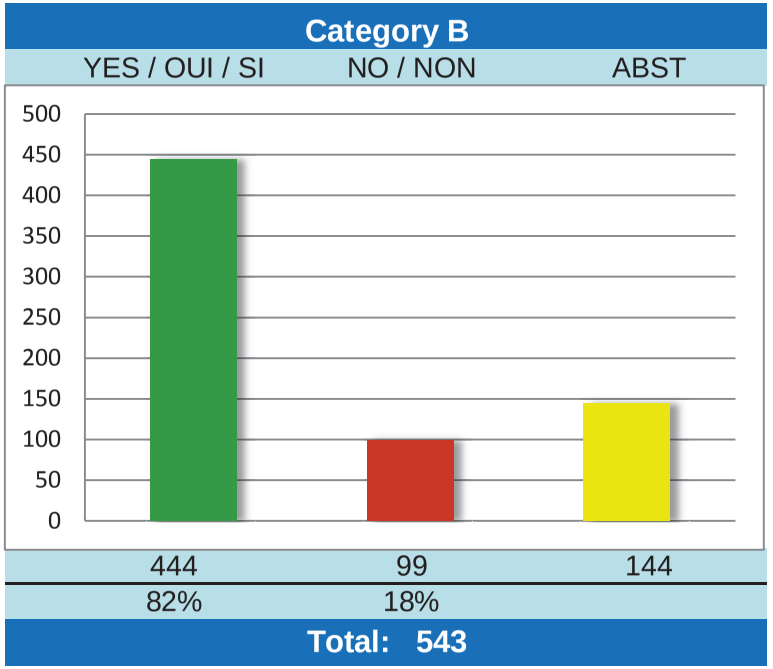

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 011 with amendment 2

Do you adopt Motion 011 entitled Greater protection needed for all pangolin species with amendment 2?

Adoptez-vous la Motion 011 intitulée Renforcer la protection de toutes les espèces de pangolins avec l'amendement 2?

Adopta usted la Moción 011 cuyo título es Necesidad de una mayor protección de todas las especies de pangolines con la enmienda 2?

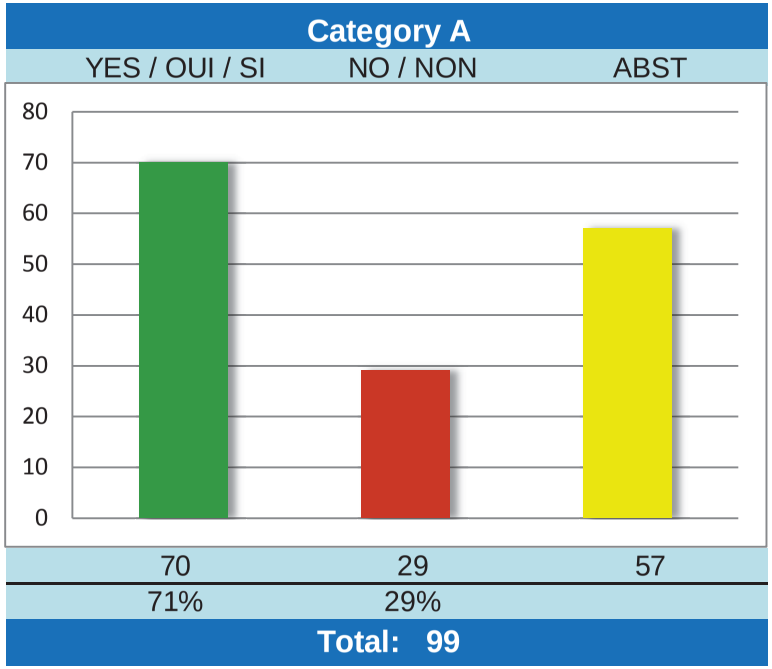

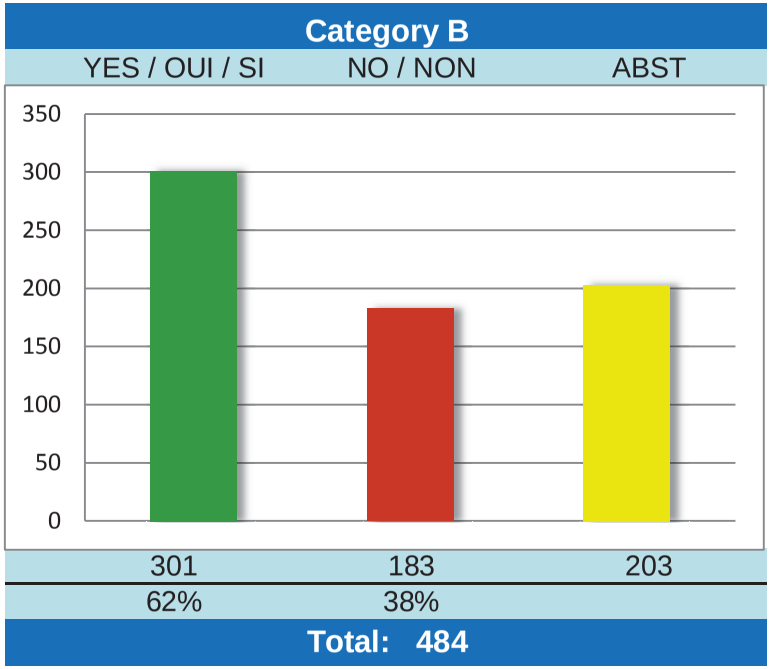

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 011 with amendment 3

Do you adopt Motion 011 entitled Greater protection needed for all pangolin species with amendment 3?

Adoptez-vous la Motion 011 intitulée Renforcer la protection de toutes les espèces de pangolins avec l'amendement 3?

Adopta usted la Moción 011 cuyo título es Necesidad de una mayor protección de todas las especies de pangolines con la enmienda 3?

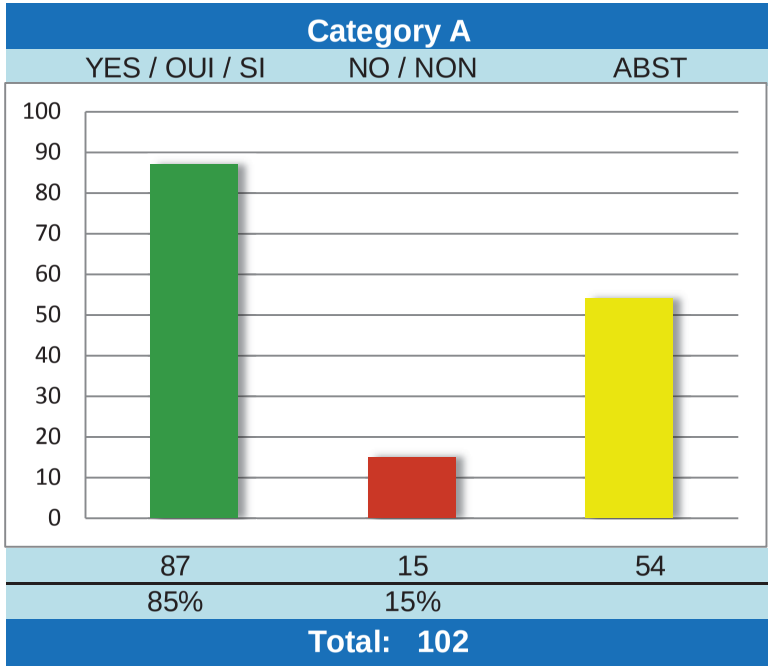

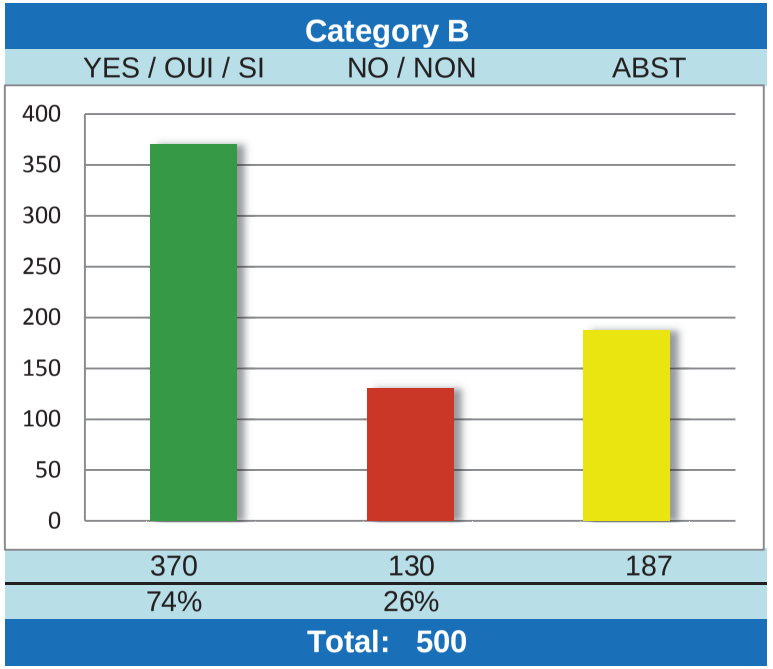

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 012

Do you adopt Motion 012 entitled The IUCN Red List Index for monitoring extinction risk?

Adoptez-vous la Motion 012 intitulée Suivi du risque d'extinction au moyen de l'Indice de la Liste rouge de l'UICN?

Adopta usted la Moción 012 cuyo título es El Índice de la Lista Roja de la UICN para vigilar el riesgo de extinción?

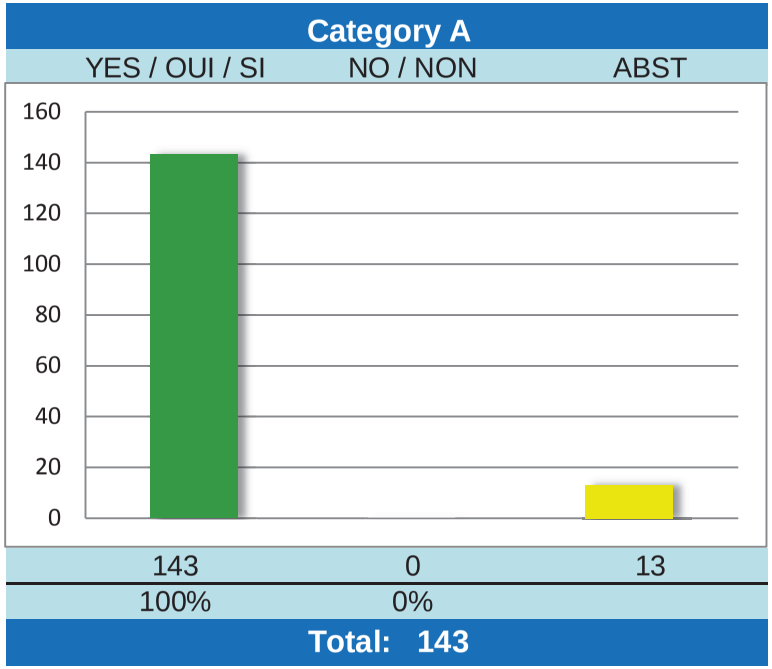

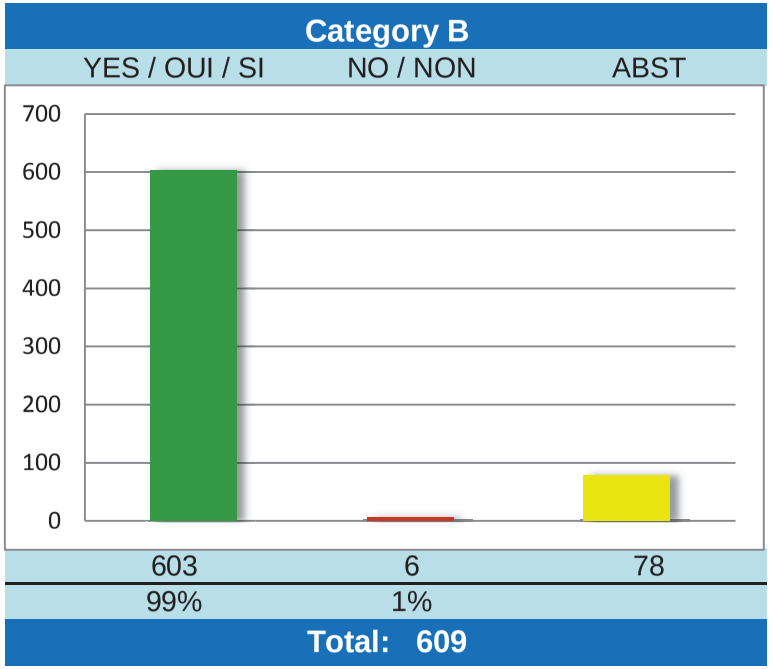

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 013 with amendment 1

Do you adopt Motion 013 entitled Actions to avert the extinction of the vaquita porpoise (Phocoena sinus) with amendment 1?

Adoptez-vous la Motion 013 intitulée Mesures visant à prévenir l'extinction du marsouin de Californie (Phocoena sinus) avec l'amendement 1?

Adopta usted la Moción 013 cuyo título es Medidas para evitar la extinción de la vaquita marina (Phocoena sinus) con la enmienda 1?

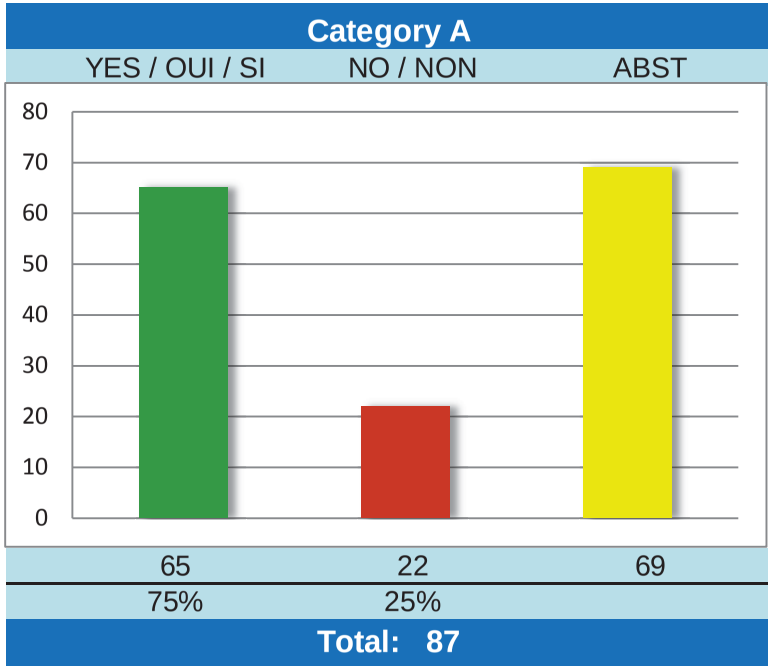

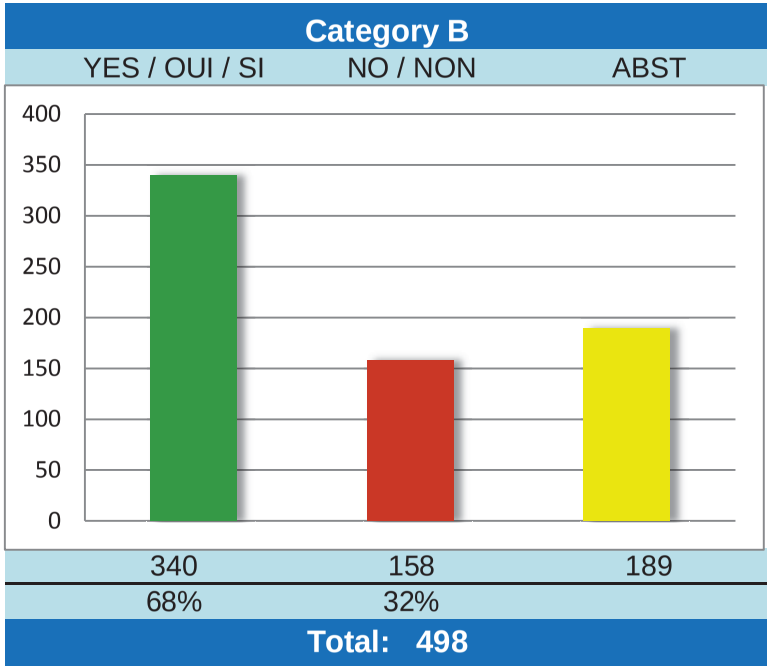

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 013 with amendment 2

Do you adopt Motion 013 entitled Actions to avert the extinction of the vaquita porpoise (Phocoena sinus) with amendment 2?

Adoptez-vous la Motion 013 intitulée Mesures visant à prévenir l'extinction du marsouin de Californie (Phocoena sinus) avec l'amendement 2?

Adopta usted la Moción 013 cuyo título es Medidas para evitar la extinción de la vaquita marina (Phocoena sinus) con la enmienda 2?

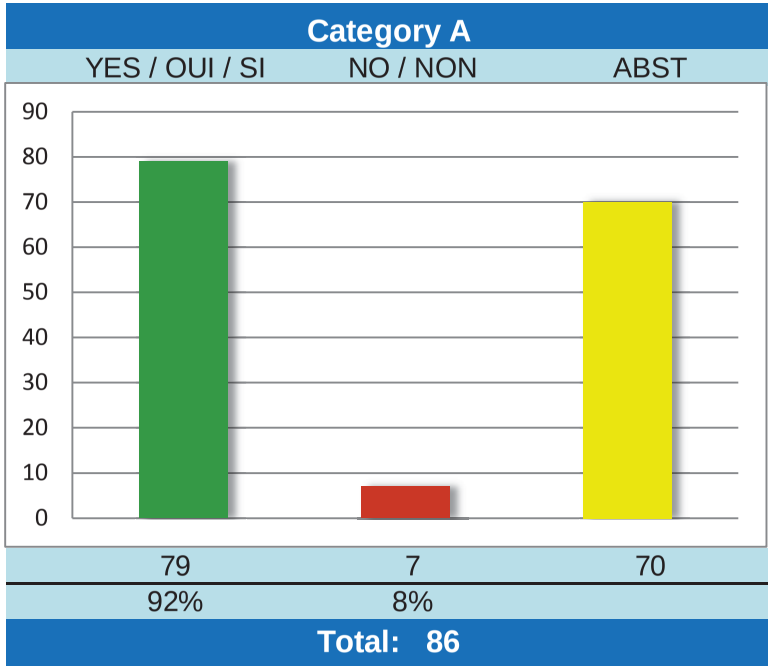

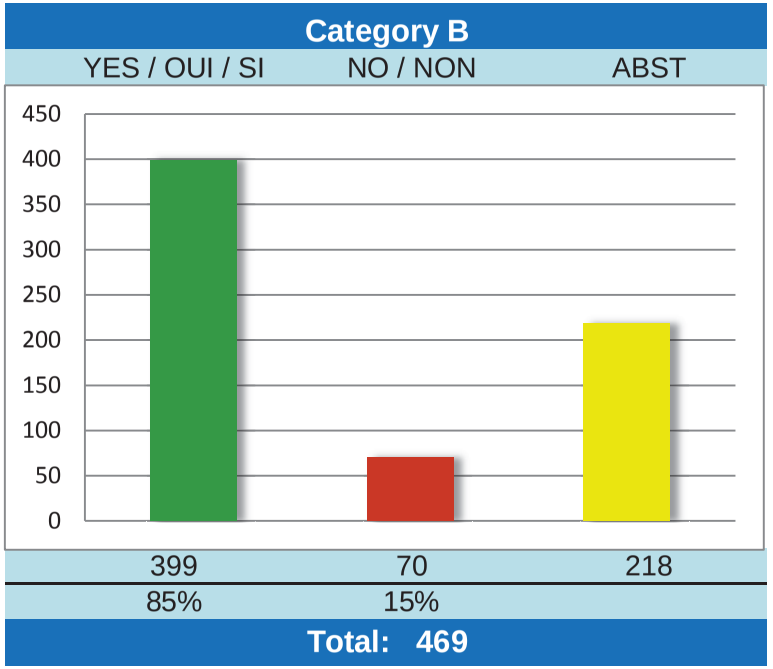

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 014

Do you adopt Motion 014 entitled Toward an IUCN standard classification of the impact of invasive alien species?

Adoptez-vous la Motion 014 intitulée Vers une classification UICN normalisée de l'impact des espèces exotiques envahissantes ?

Adopta usted la Moción 014 cuyo título es Hacia una clasificación normalizada de la UICN del impacto de las especies exóticas invasoras?

Category A

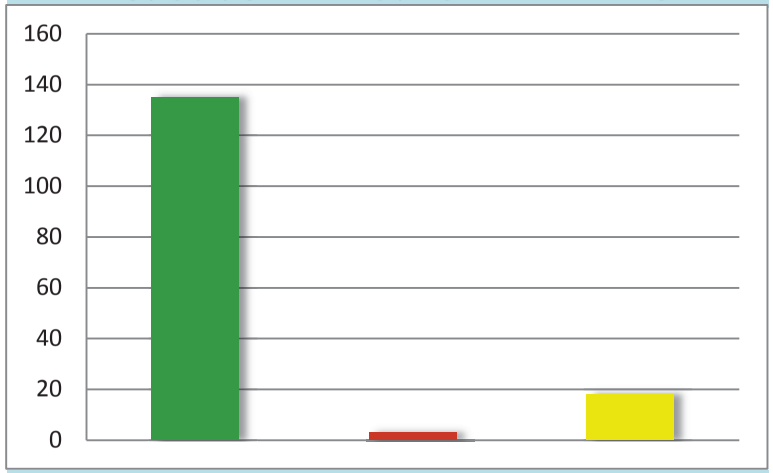

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
135	3	18
98%	2%	

Total: 138

Category B

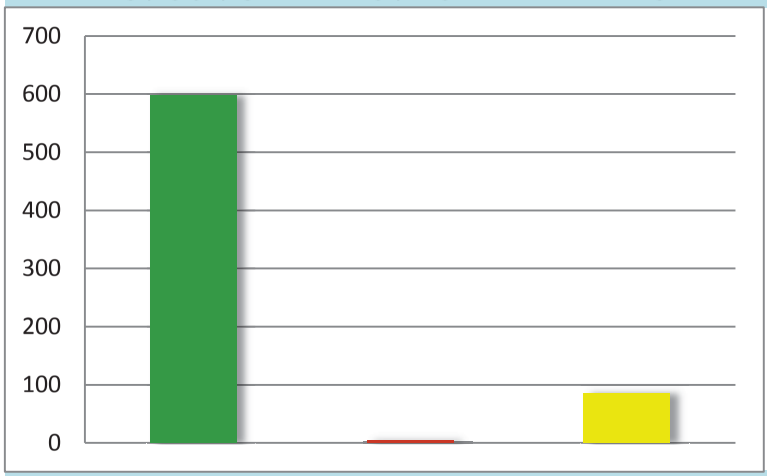

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
597	5	85
99%	1%	

Total: 602

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 015

Do you adopt Motion 015 entitled Protection of wild bats from culling programmes?

Adoptez-vous la Motion 015 intitulée Protection des chauves-souris sauvages contre les programmes d'abattage sélectif ?

Adopta usted la Moción 015 cuyo título es Protección de los murciélagos contra los programas de sacrificio selectivo?

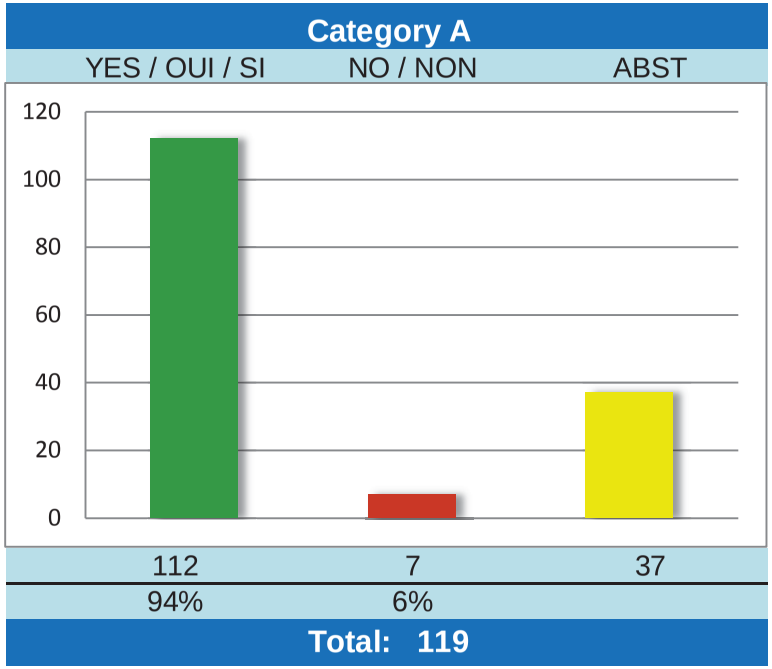

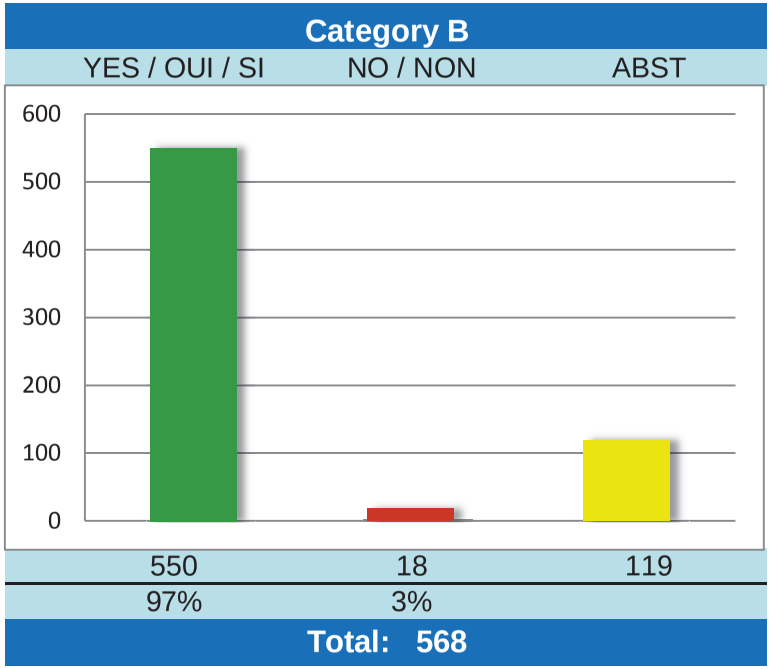

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 016

Do you adopt Motion 016 entitled Management and regulation of selective intensive breeding of large wild mammals for commercial purposes?

Adoptez-vous la Motion 016 intitulée Gestion et réglementation de l'élevage sélectif intensif de grands mammifères sauvages à des fins commerciales?

Adopta usted la Moción 016 cuyo título es Gestión y regulación de la cría intensiva selectiva de grandes mamíferos silvestres con fines comerciales?

Category A

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
99	8	49
93%	7%	

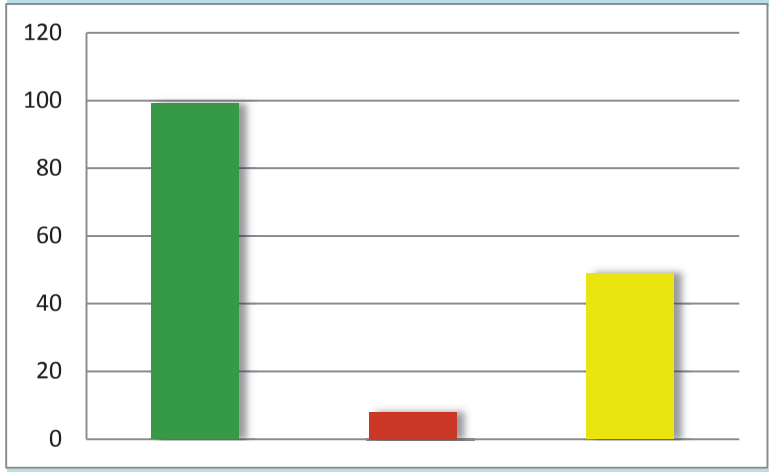

Total: 107

Category B

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
424	51	212
89%	11%	

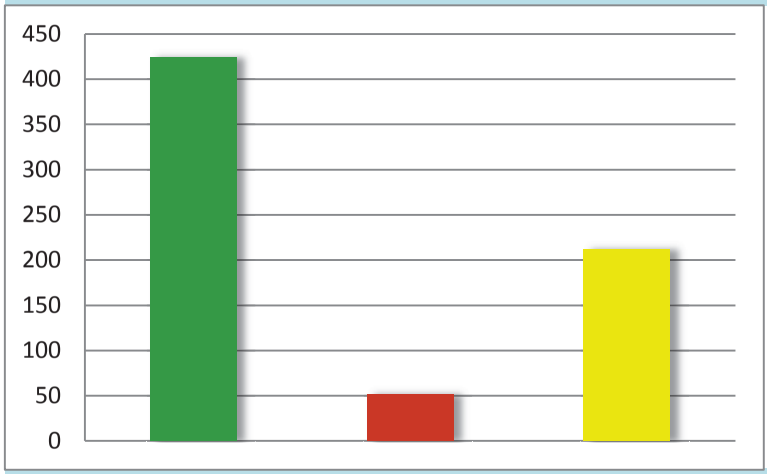

Total: 475

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 017

Do you adopt Motion 017 entitled Strengthening pathway management of alien species in island ecosystems?

Adoptez-vous la Motion 017 intitulée Renforcer la gestion des voies d'introduction des espèces exotiques dans les écosystèmes insulaires?

Adopta usted la Moción 017 cuyo título es Fortalecimiento de la gestión de las vías de instroducción de especies invasoras en los ecosistemas insulares?

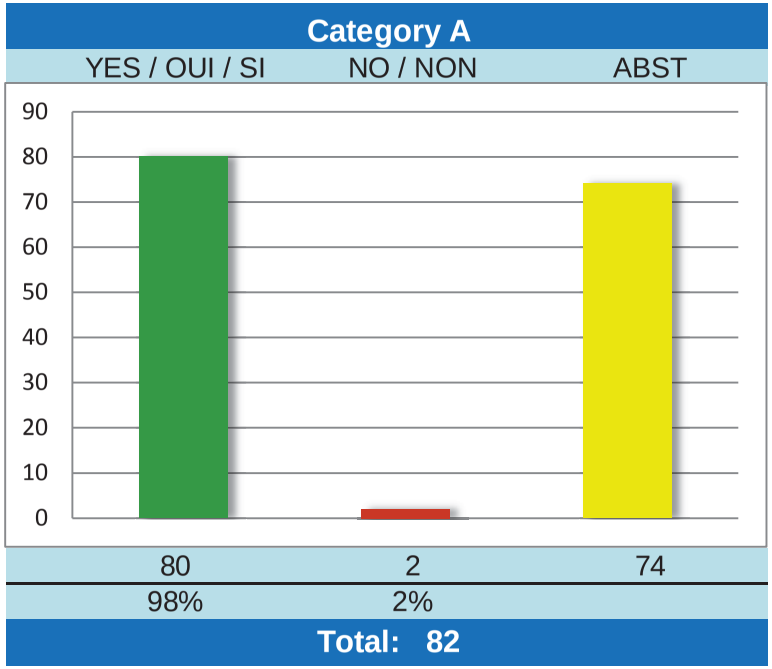

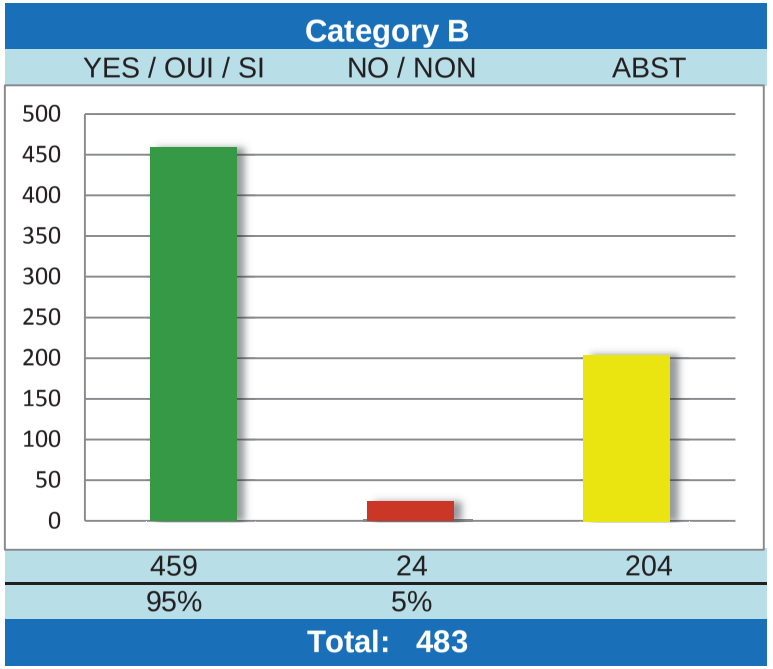

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 018

Do you adopt Motion 018 entitled Monitoring and management of unselective, unsustainable and unmonitored (UUU) fisheries?

Adoptez-vous la Motion 018 intitulée Suivi et gestion des pêcheries non sélectives, non durables et non surveillées (NNN)?

Adopta usted la Moción 018 cuyo título es Seguimiento y gestión de la pesca no selectiva, insostenible y no controlada?

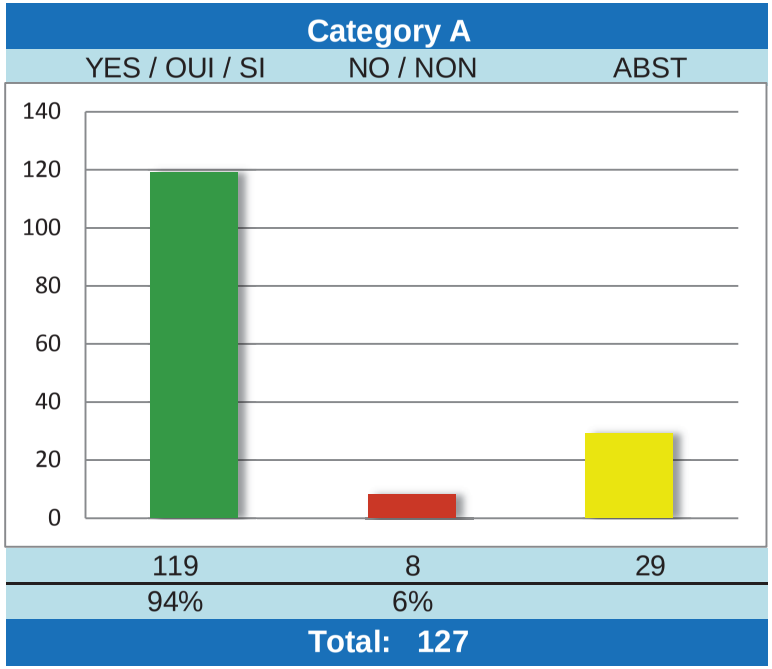

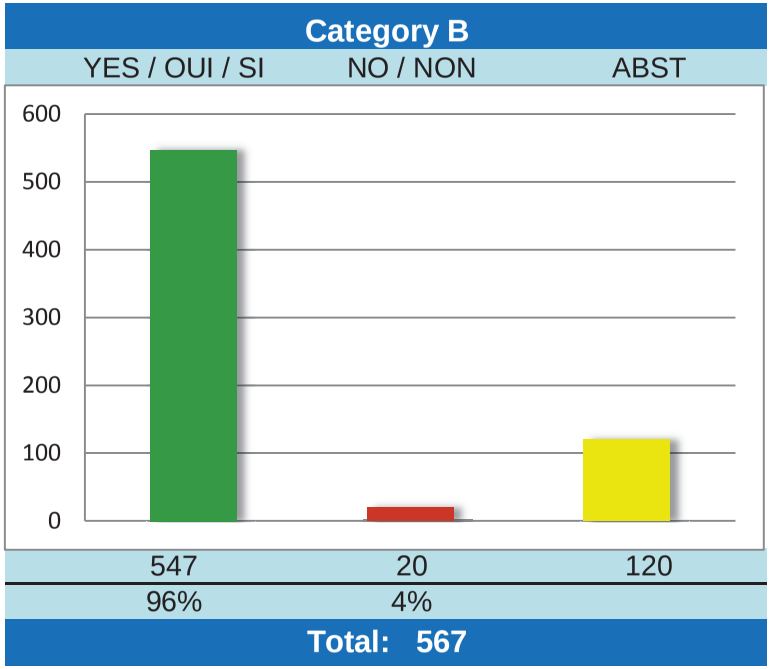

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 019

Do you adopt Motion 019 entitled Conservation measures for vultures, including banning the use of veterinary diclofenac?

Adoptez-vous la Motion 019 intitulée Mesures de conservation pour les vautours, y compris interdiction de recourir au diclofénac à usage vétérinaire?

Adopta usted la Moción 019 cuyo título es Medidas de conservación de los buitres, incluida la prohibición del uso del diclofenaco veterinario?

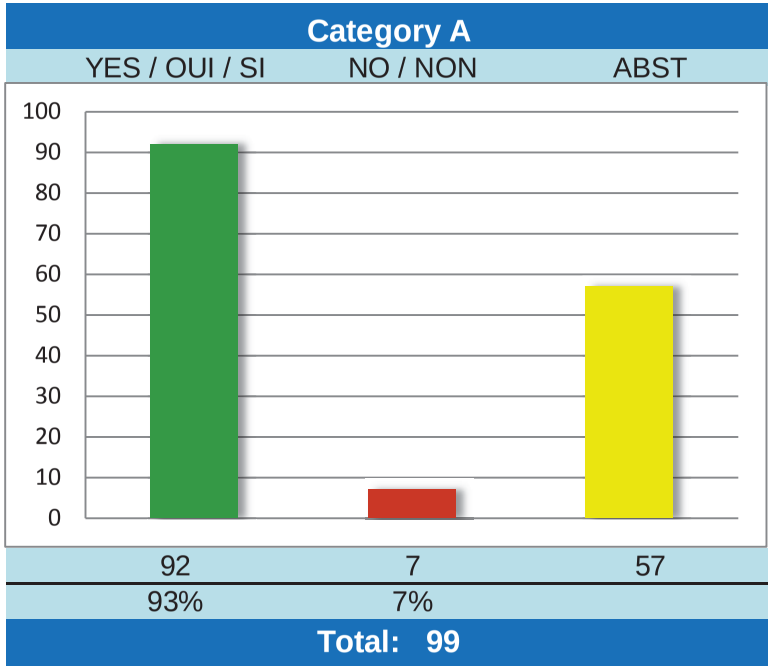

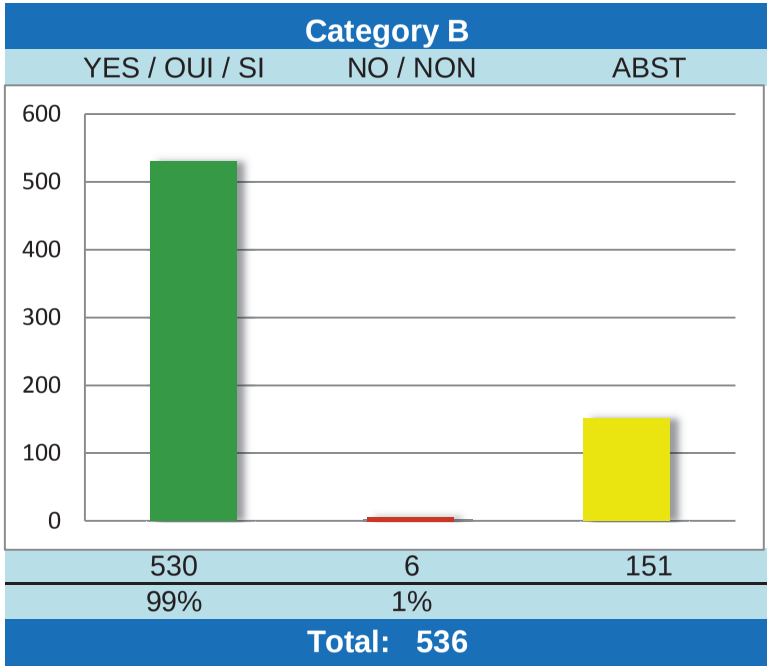

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 020

Do you adopt Motion 020 entitled Protection for the serranids and syngnathids occurring off the Spanish coasts?

Adoptez-vous la Motion 020 intitulée Protection des serranidés et des syngnathidés au large des côtes espagnoles?

Adopta usted la Moción 020 cuyo título es Protección para los serránidos y signátidos presentes en las costas españolas?

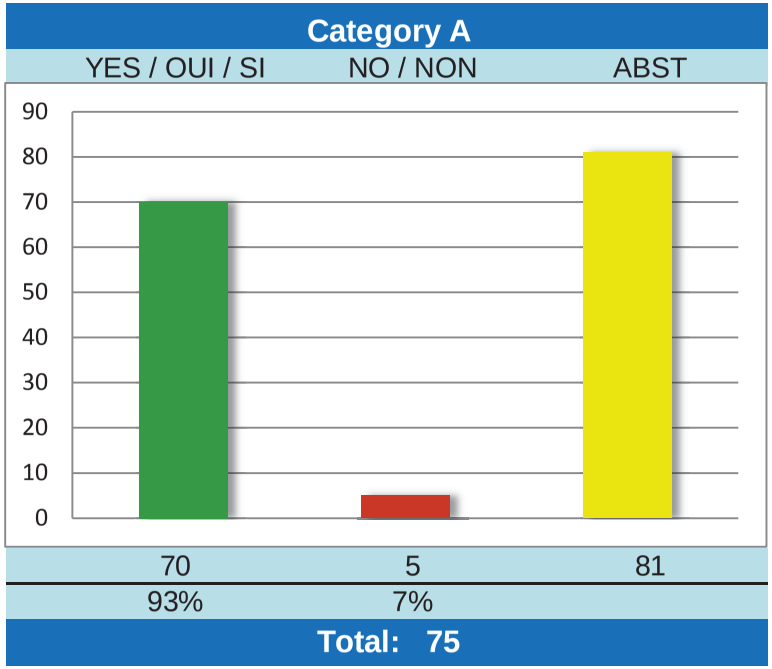

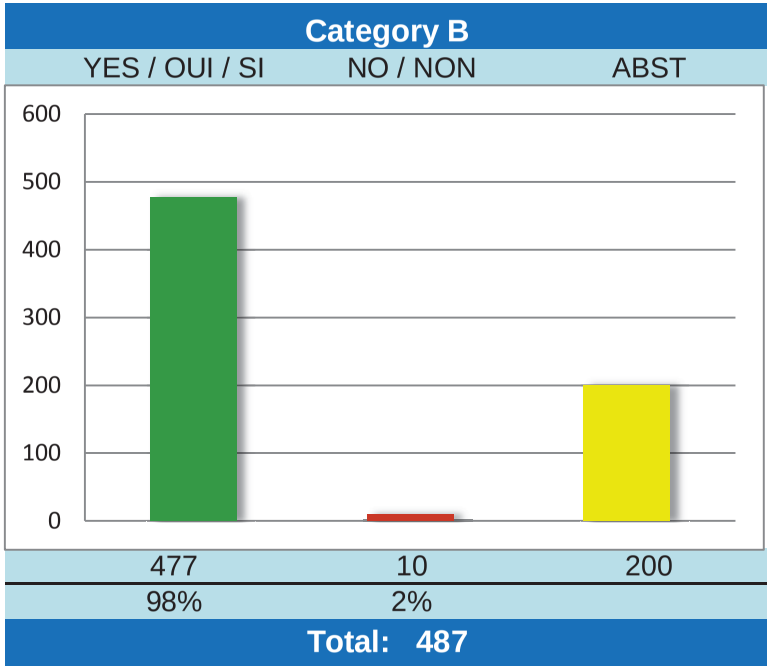

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 021

Do you adopt Motion 021 entitled Supporting the Brazilian Red-Listing process and the conservation of threatened species?

Adoptez-vous la Motion 021 intitulée Soutenir les Listes rouges et la conservation des espèces menacées au Brésil?

Adopta usted la Moción 021 cuyo título es Apoyo al proceso brasileño de inscripciones en la Lista Roja y conservación de especies amenazadas?

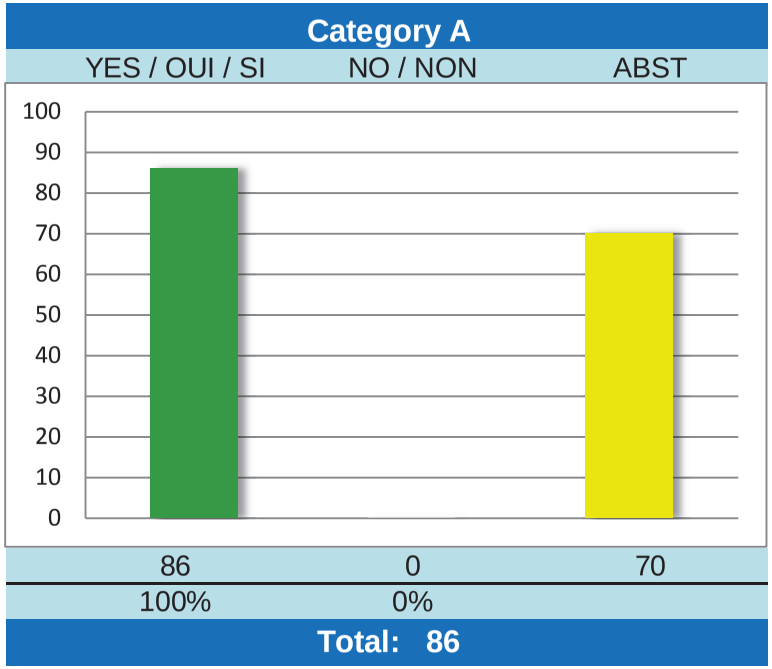

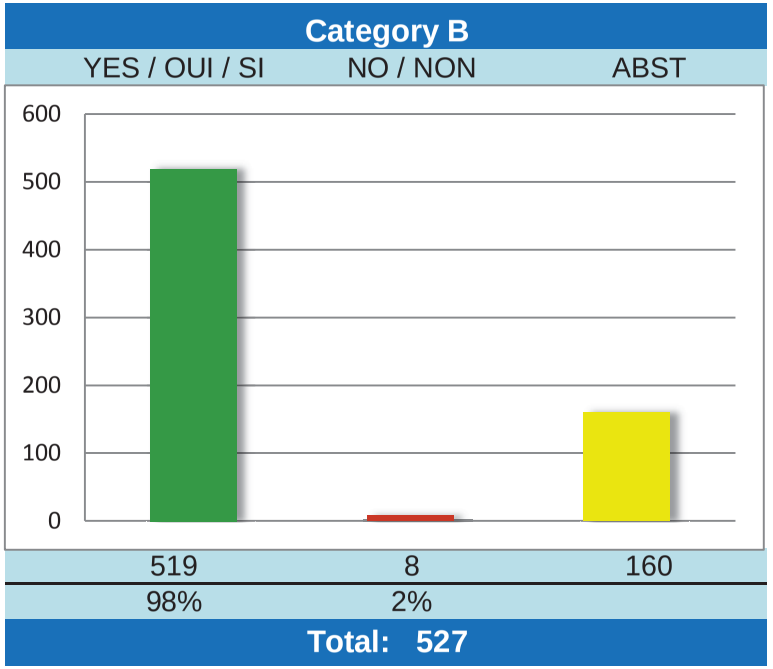

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 022

Do you adopt Motion 022 entitled Recognising, understanding and enhancing the role of indigenous peoples and local communities in tackling the illegal wildlife trade crisis?

Adoptez-vous la Motion 022 intitulée Reconnaître, comprendre et renforcer le rôle des populations autochtones et des communautés locales dans la lutte contre la crise du commerce illégal d'espèces sauvages?

Adopta usted la Moción 022 cuyo título es Reconocimiento, comprensión y fortalecimiento del papel de los pueblos indígenas y las comunidades locales en la lucha contra la crisis del comercio ilícito de especies silvestres?

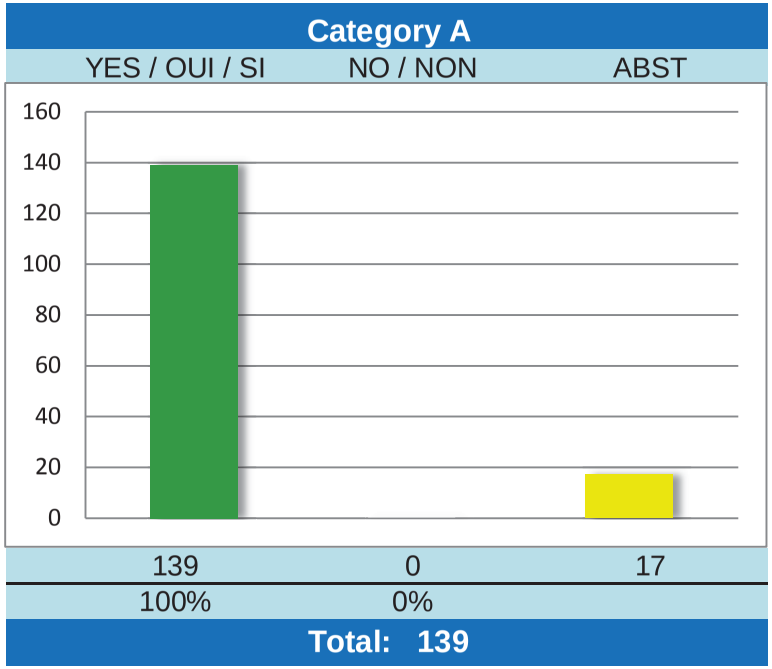

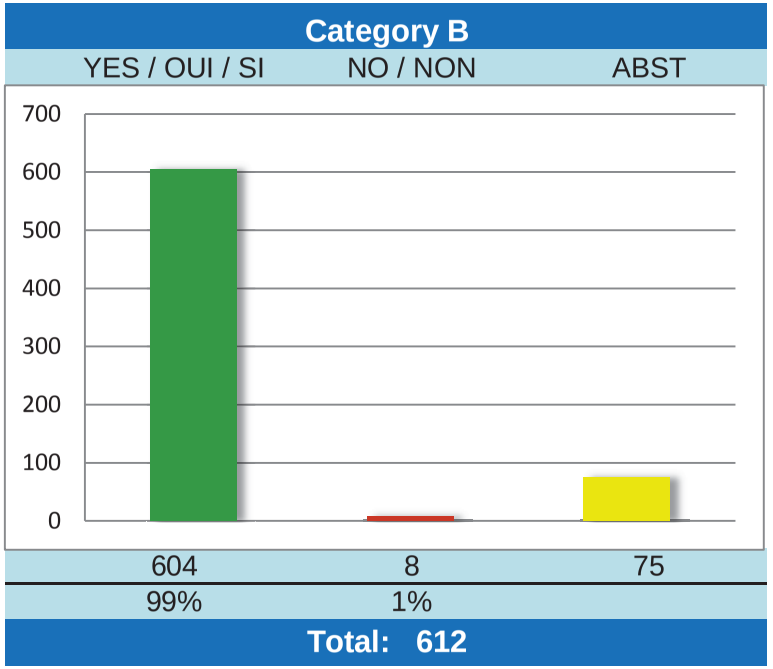

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 023

Do you adopt Motion 023 entitled Improving the conservation and management of the silky shark, the thresher sharks and mobula rays?

Adoptez-vous la Motion 023 intitulée Améliorer la conservation et la gestion des requins soyeux, des requins renards et des raies Mobula?

Adopta usted la Moción 023 cuyo título es Mejora de la conservación y gestión del tiburón jaquetón, los tiburones zorro y las móbulas?

Category A

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
114	6	36
95%	5%	

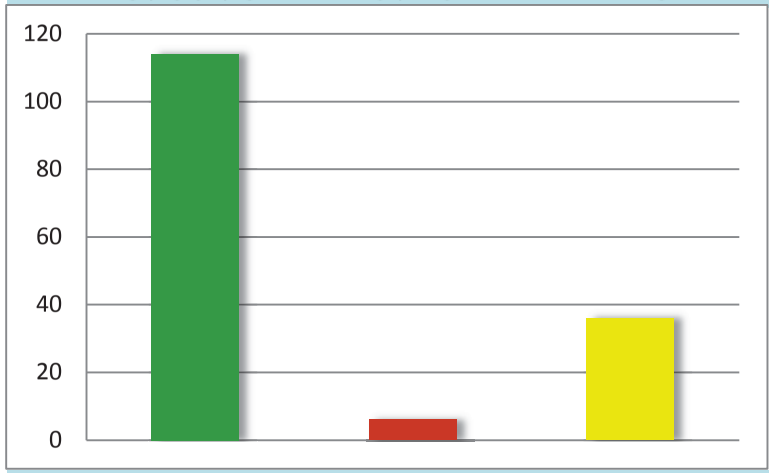

Total: 120

Category B

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
509	28	150
95%	5%	

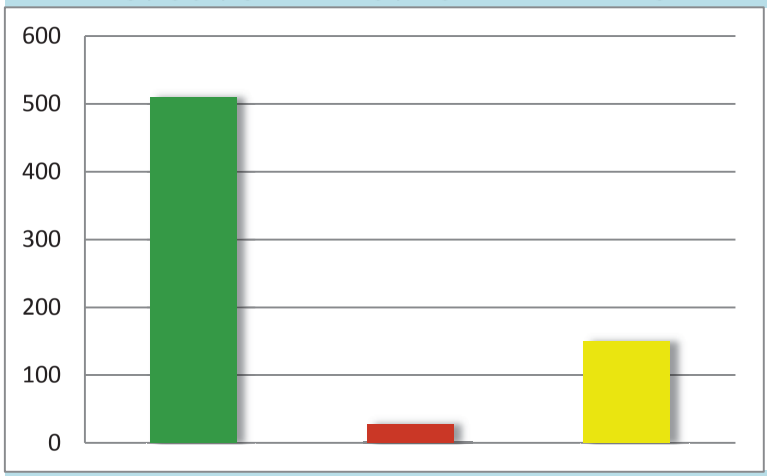

Total: 537

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 024

Do you adopt Motion 024 entitled Conservation of intertidal habitats and migratory waterbirds of the East Asian-Australasian Flyway, especially the Yellow Sea, in a global context?

Adoptez-vous la Motion 024 intitulée Conservation des habitats intertidaux et des oiseaux migrateurs de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, en particulier en mer Jaune, dans un contexte mondial ?

Adopta usted la Moción 024 cuyo título es Conservación de los hábitats intermareales y las aves migratorias en la Ruta Migratoria Asia Oriental - Australasia, especialmente del mar Amarillo, en un contexto global?

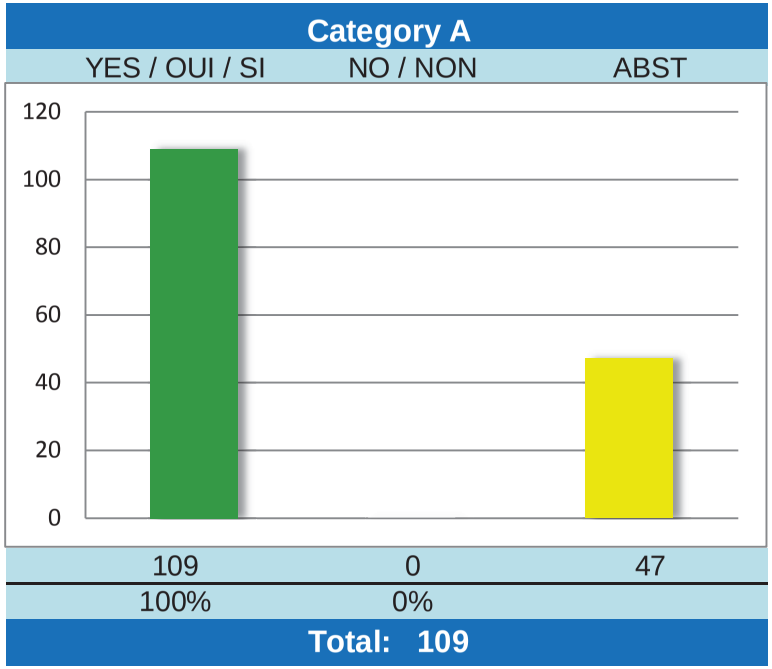

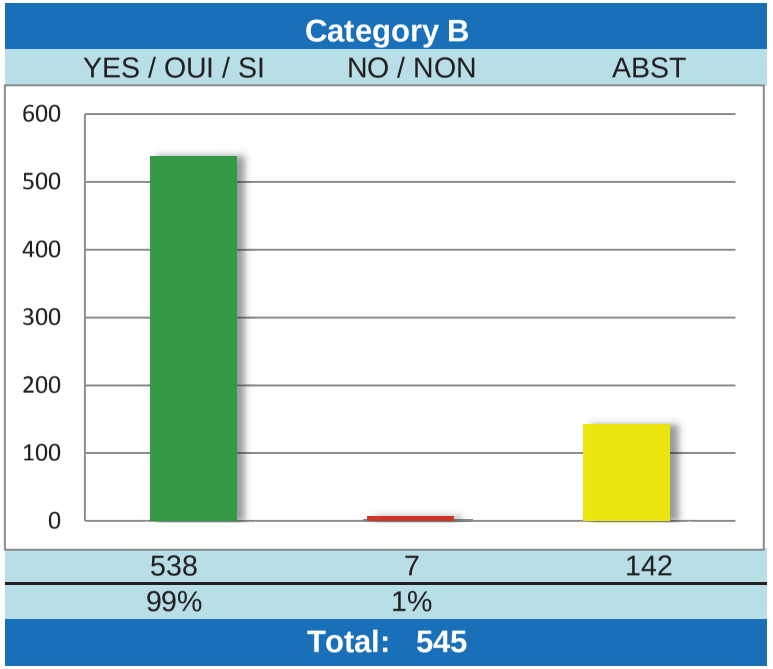

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 025

Do you adopt Motion 025 entitled Strengthening the implementation of the Bern Convention for migratory bird species?

Adoptez-vous la Motion 025 intitulée Renforcer l'application de la Convention de Berne aux oiseaux migrateurs ?

Adopta usted la Moción 025 cuyo título es Refuerzo de la implementación del Convenio de Berna para las especies de aves migratorias?

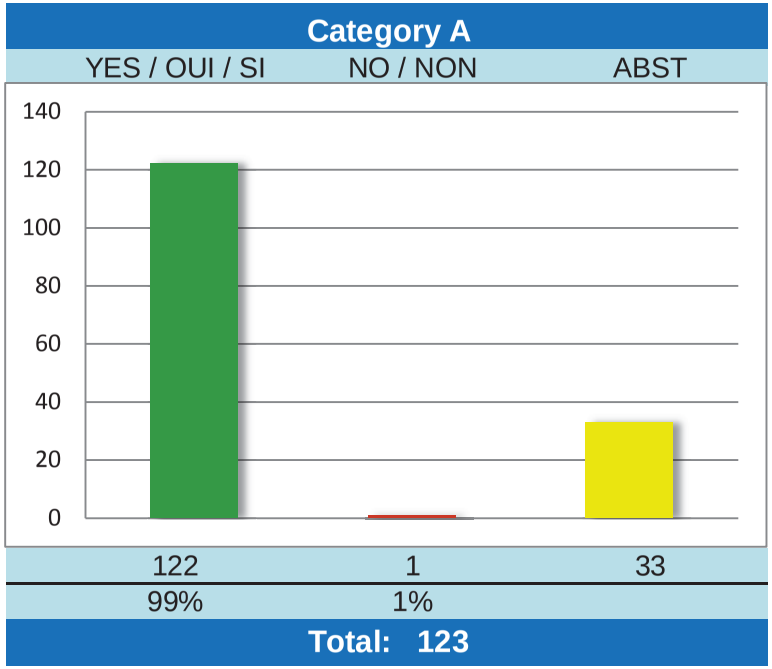

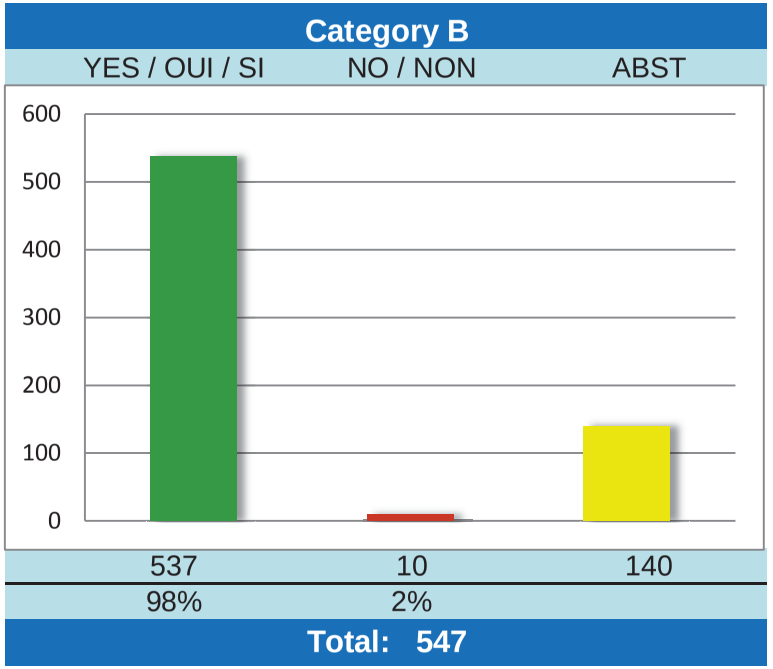

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 027

Do you adopt Motion 027 entitled Recognising the Centennial of the US National Park Service?

Adoptez-vous la Motion 027 intitulée Marquer le centenaire du Service américain des parcs nationaux?

Adopta usted la Moción 027 cuyo título es Reconocimiento del centenario del Servicio de Parques Nacionales de los Estados Unidos?

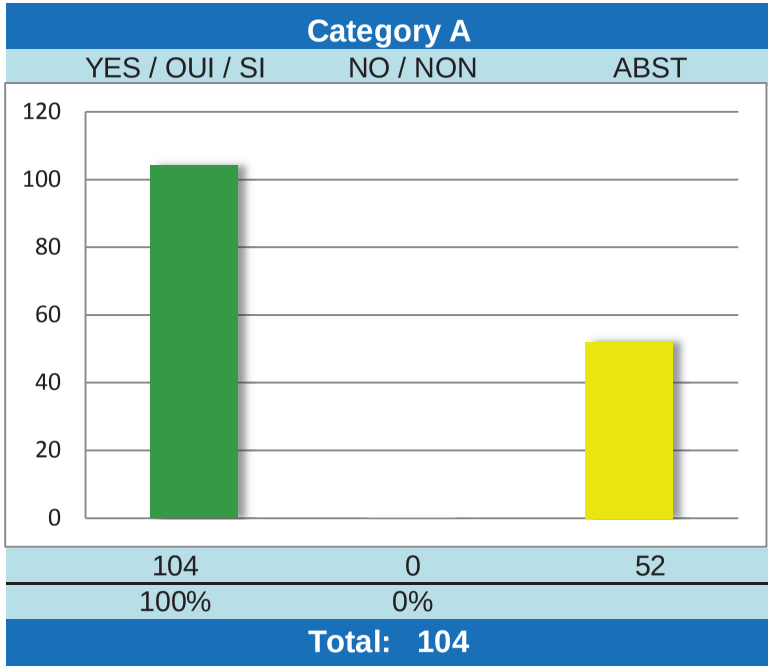

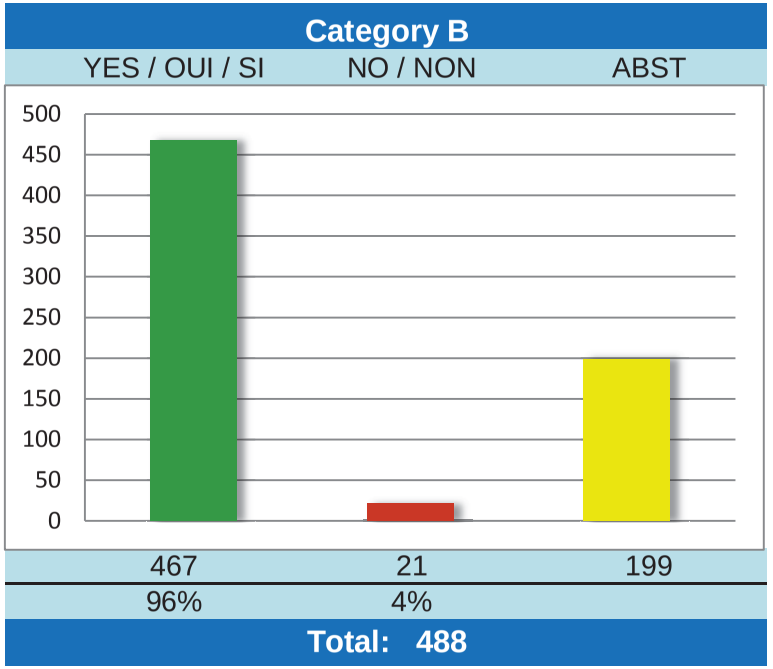

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 028

Do you adopt Motion 028 entitled Incorporating urban dimensions of conservation into the work of IUCN?

Adoptez-vous la Motion 028 intitulée Intégrer la dimension urbaine de la conservation dans les travaux de l'UICN ?

Adopta usted la Moción 028 cuyo título es Incorporación de las dimensiones urbanas de la conservación en la labor de la UICN?

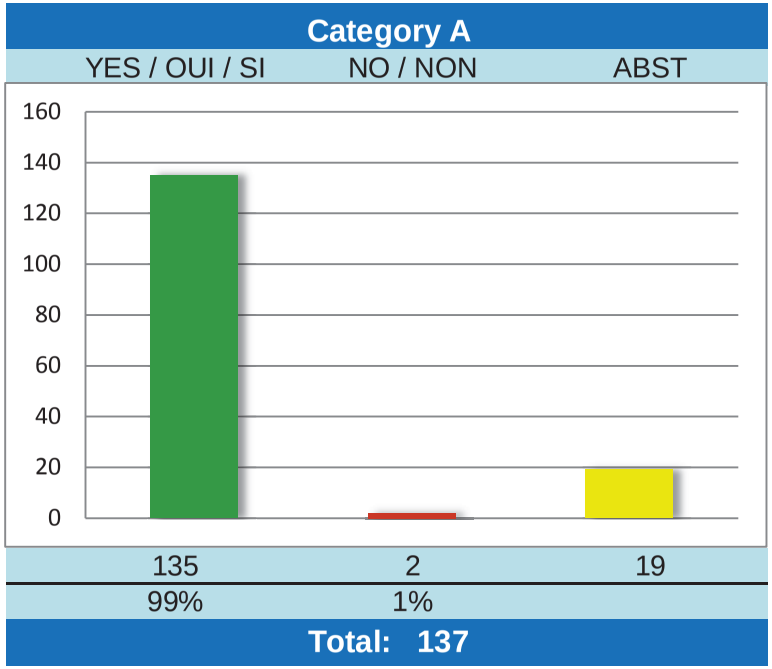

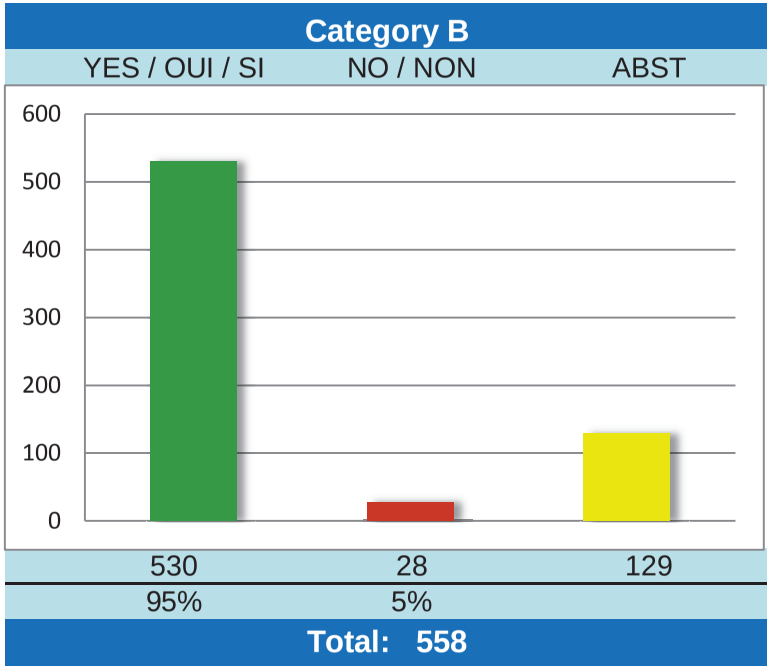

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 029

Do you adopt Motion 029 entitled Recognising and respecting the territories and areas conserved by indigenous peoples and local communities (ICCAs) overlapped by protected areas?

Adoptez-vous la Motion 029 intitulée Reconnaissance et respect aux territoires et aires conservés par des peuples autochtones et des communautés locales, recouverts par des aires protégées?

Adopta usted la Moción 029 cuyo título es Reconocimiento y respeto de los territorios y áreas conservados por pueblos indígenas y comunidades locales (ICCA) que se solapan con áreas protegidas?

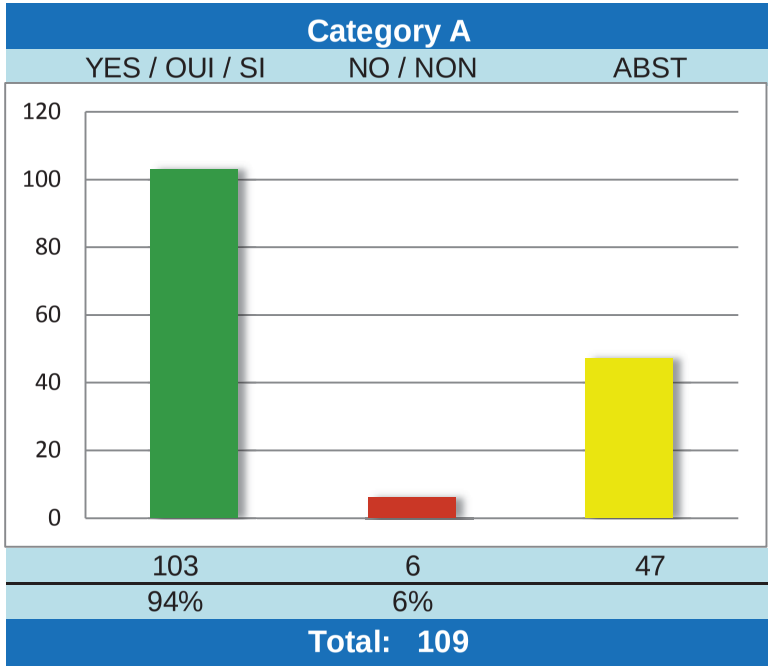

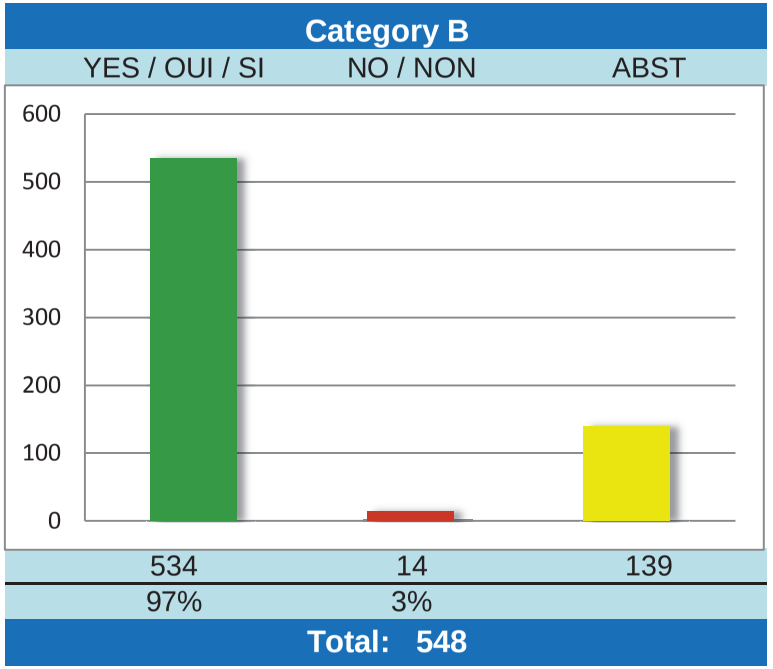

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 030

Do you adopt Motion 030 entitled World Parks Congress 2014: The Promise of Sydney?

Adoptez-vous la Motion 030 intitulée Congrès mondial des parcs 2014 : La Promesse de Sydney?

Adopta usted la Moción 030 cuyo título es Congreso Mundial de Parques 2014: La promesa de Sídney?

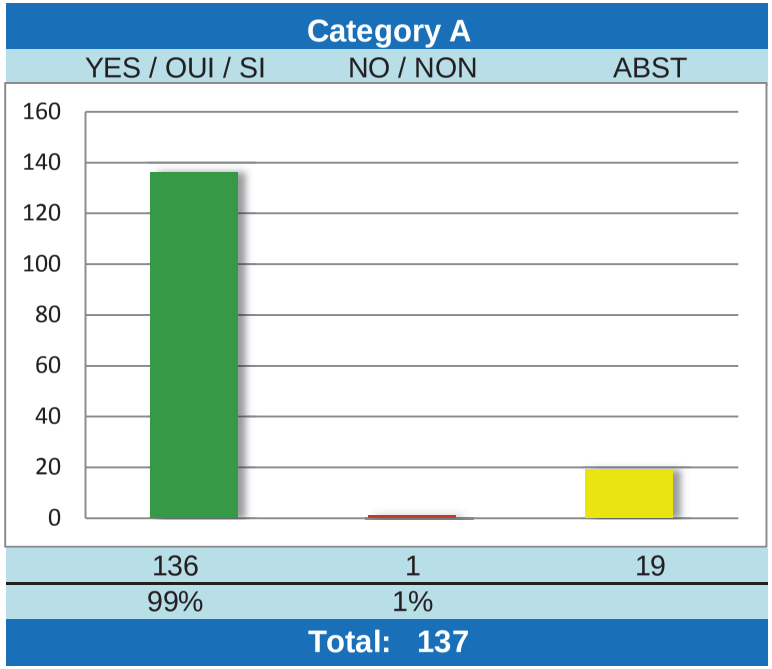

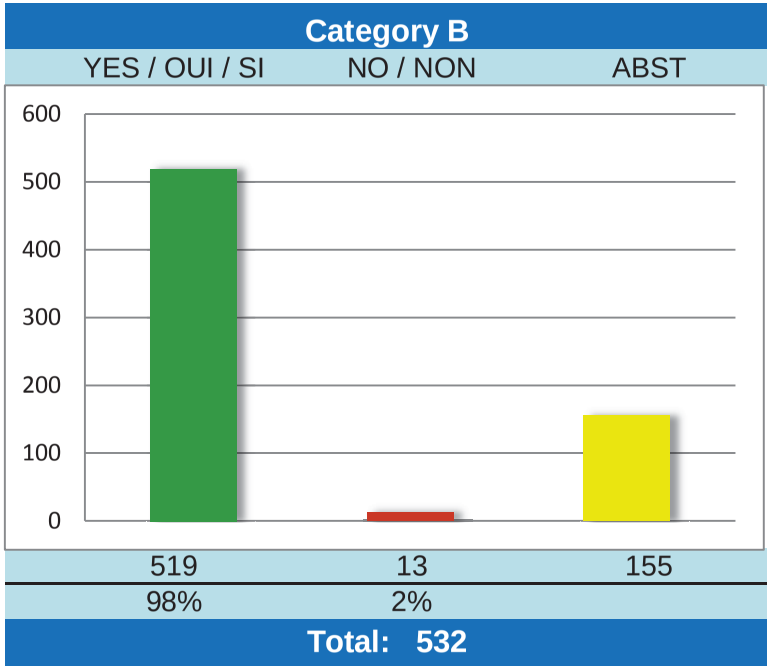

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 031

Do you adopt Motion 031 entitled Achieving representative systems of protected areas in Antarctica and the Southern Ocean?

Adoptez-vous la Motion 031 intitulée Constituer des réseaux représentatifs d'aires protégées dans l'Antarctique et l'océan Austral ?

Adopta usted la Moción 031 cuyo título es Lograr sistemas representativos de áreas protegidas en la Antártida y el Océano Austral?

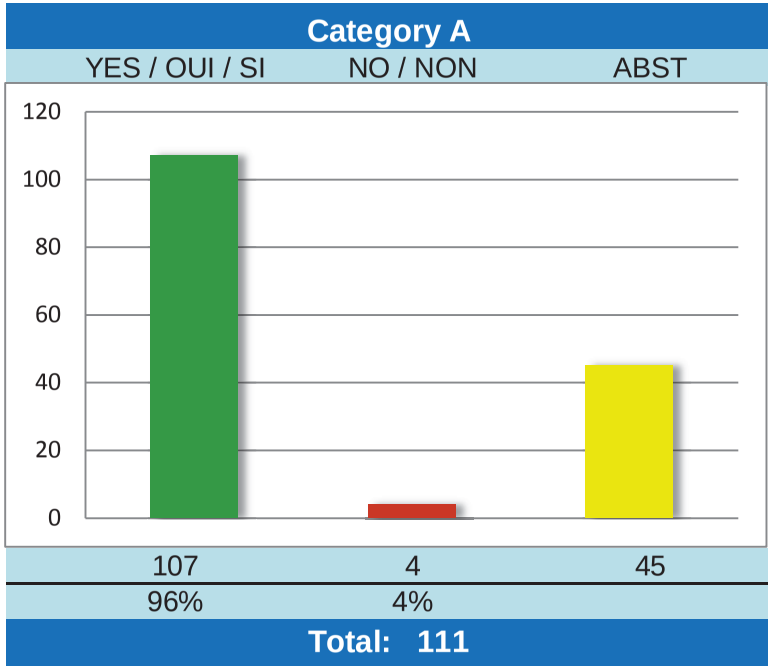

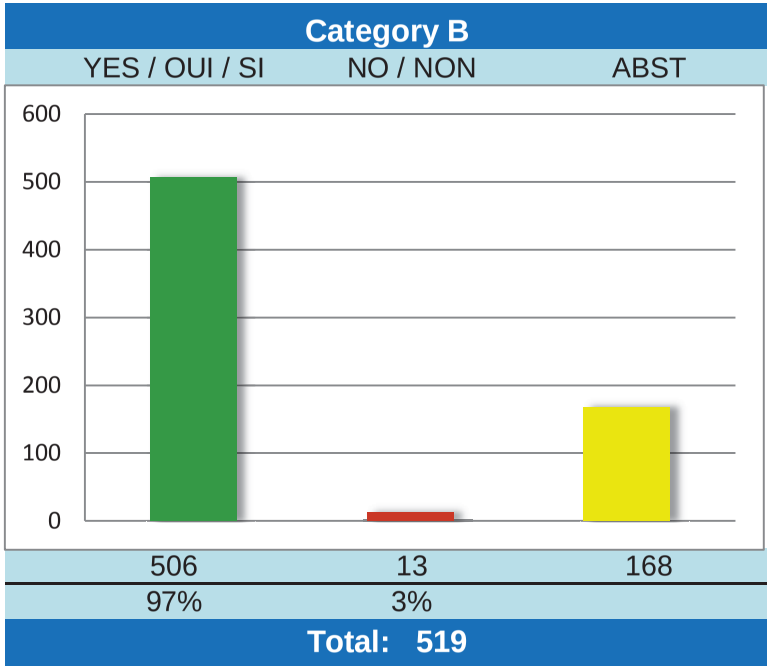

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 032

Do you adopt Motion 032 entitled Establishment, recognition and regulation of the career of park ranger?

Adoptez-vous la Motion 032 intitulée Création, reconnaissance et réglementation de la carrière de garde-parc ?

Adopta usted la Moción 032 cuyo título es Creación, reconocimiento y regulación de la carrera de guardaparques?

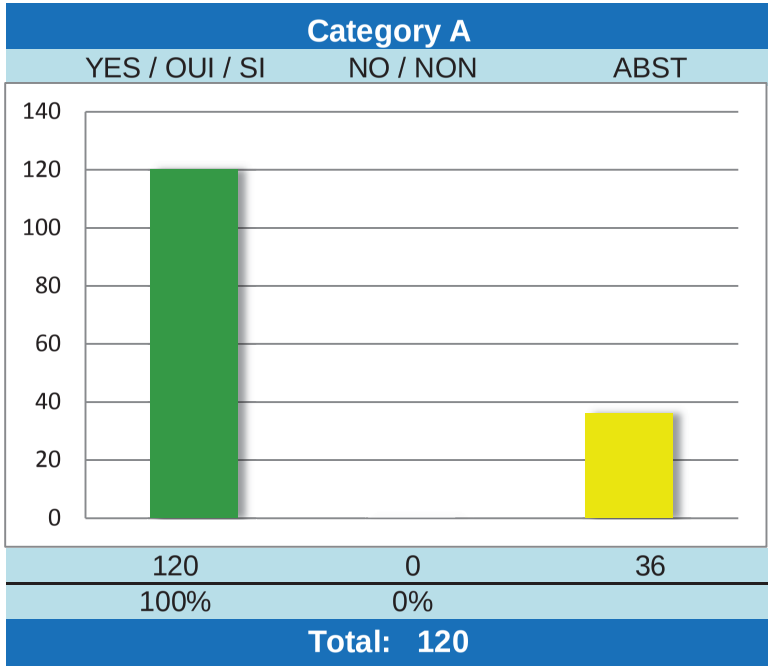

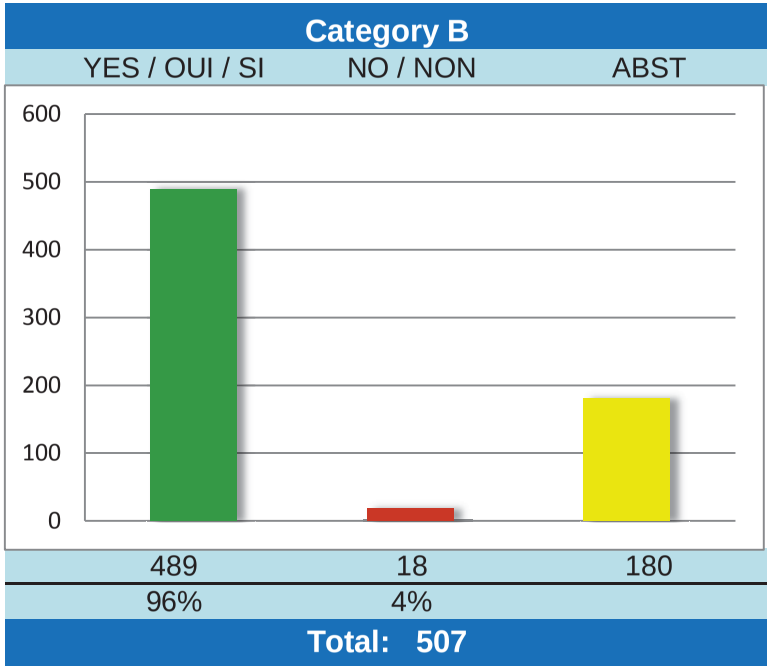

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 033

Do you adopt Motion 033 entitled Safeguarding space for nature and securing our future: developing a post-2020 strategy?

Adoptez-vous la Motion 033 intitulée Garder de la place pour la nature et assurer notre avenir : élaboration d'une stratégie pour l'après-2020 ?

Adopta usted la Moción 033 cuyo título es Salvaguardia de espacio para la naturaleza y aseguramiento de nuestro futuro: elaboración de una estrategia posterior a 2020?

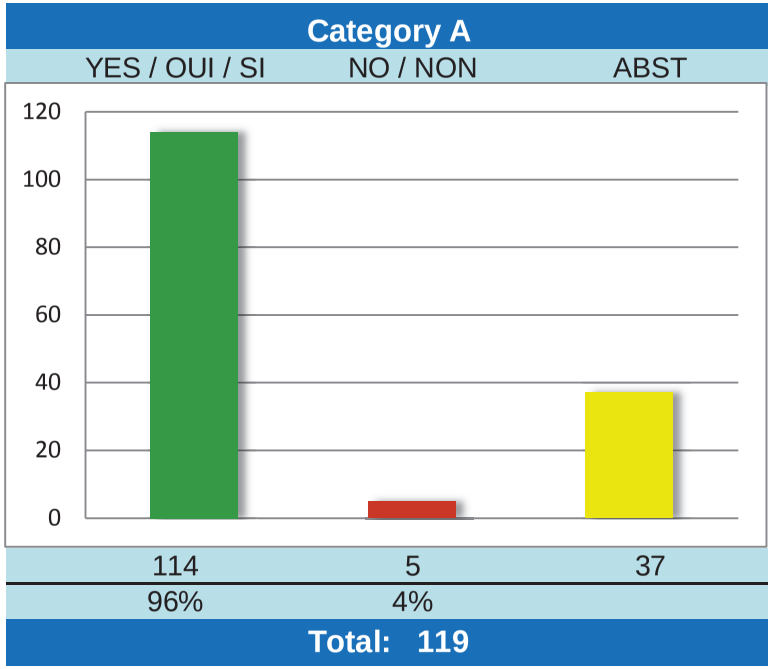

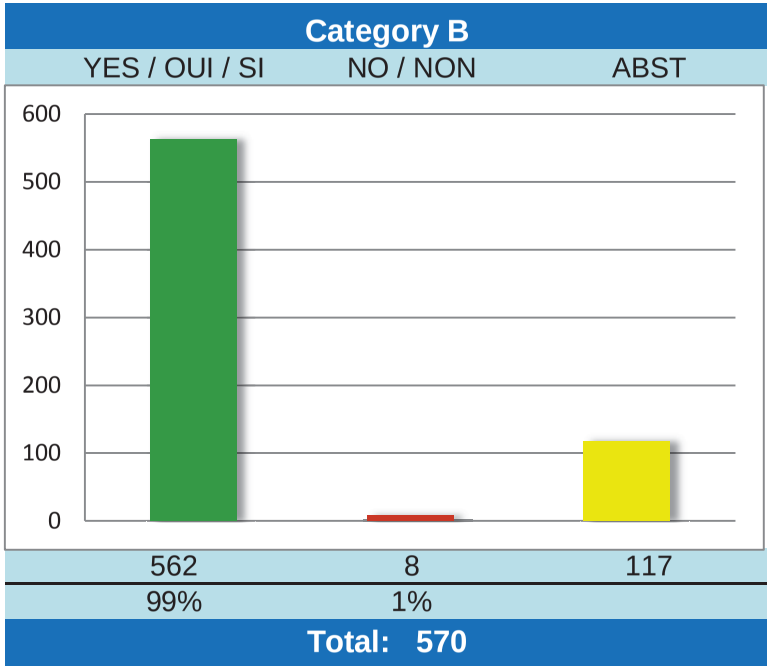

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 034

Do you adopt Motion 034 entitled Recognising cultural and spiritual significance of nature in protected and conserved areas?

Adoptez-vous la Motion 034 intitulée Reconnaître l'importance culturelle et spirituelle de la nature dans les aires protégées et conservées ?

Adopta usted la Moción 034 cuyo título es Reconocimiento del significado cultural y espiritual de la naturaleza y las áreas protegidas y de conservación?

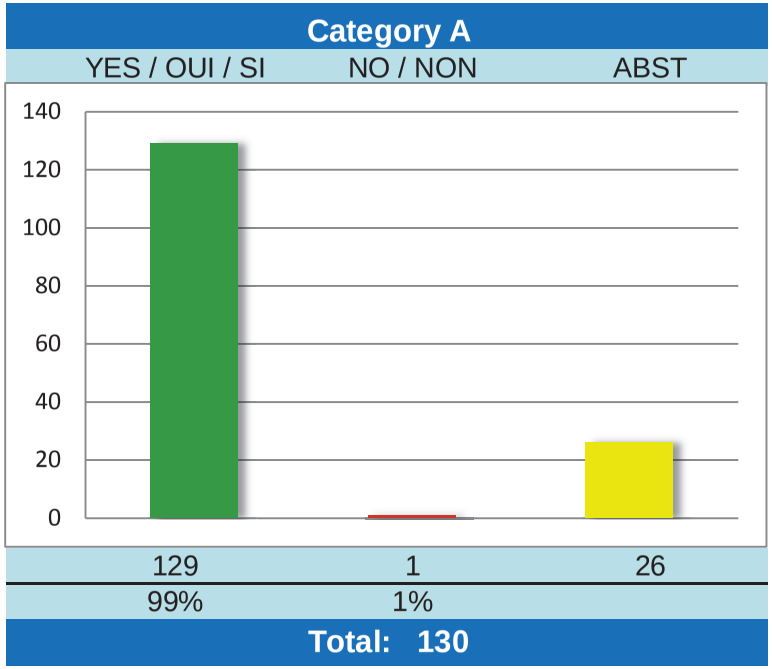

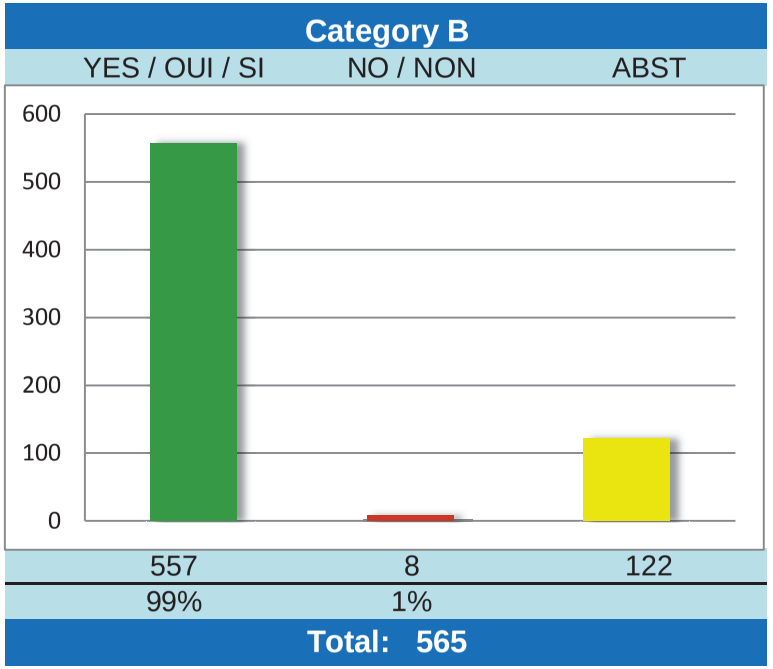

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 035

Do you adopt Motion 035 entitled Observing protected area norms in the Wild Heart of Europe?

Adoptez-vous la Motion 035 intitulée Respect des normes relatives aux aires protégées dans le Cœur sauvage de l'Europe?

Adopta usted la Moción 035 cuyo título es Observancia de las normas de las áreas protegidas en el corazón silvestre de Europa?

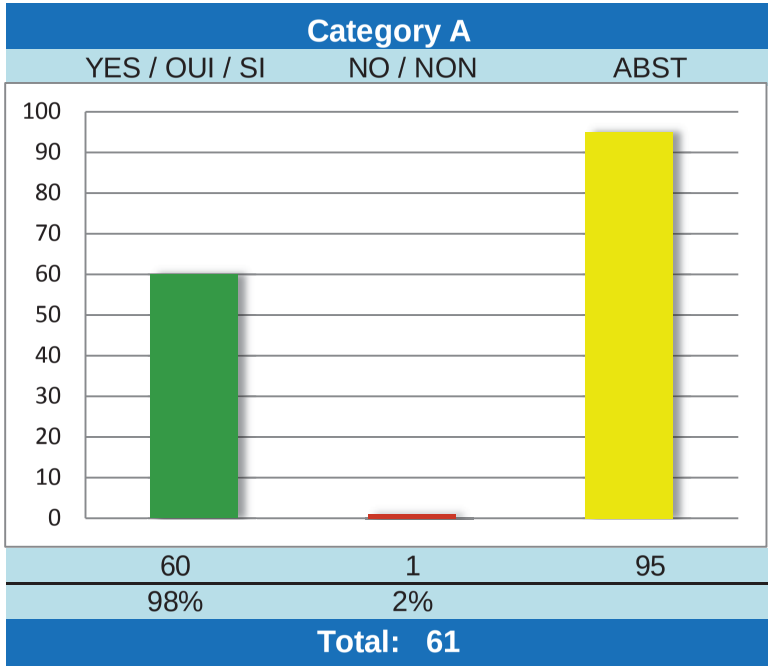

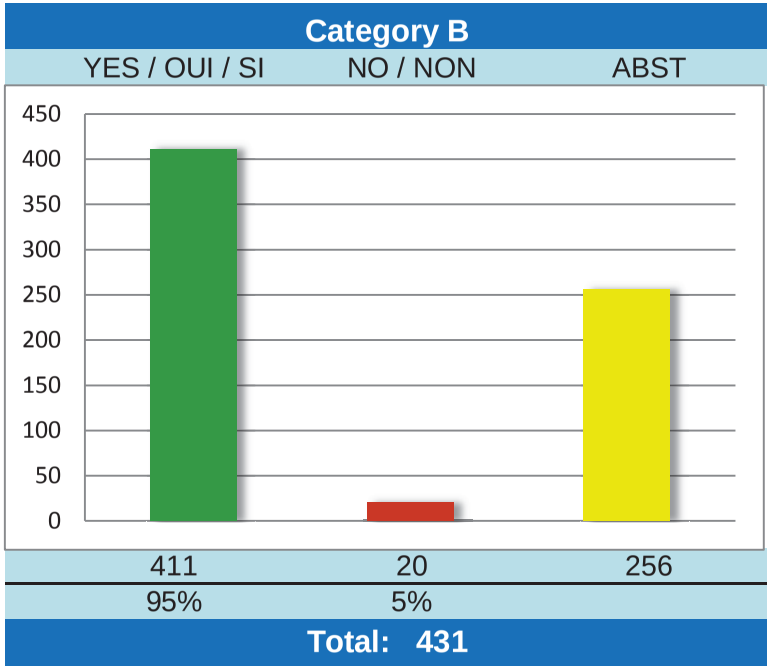

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 036

Do you adopt Motion 036 entitled Transboundary cooperation and protected areas?

Adoptez-vous la Motion 036 intitulée Coopération et aires protégées transfrontalières ?

Adopta usted la Moción 036 cuyo título es Cooperación transfronteriza y áreas protegidas?

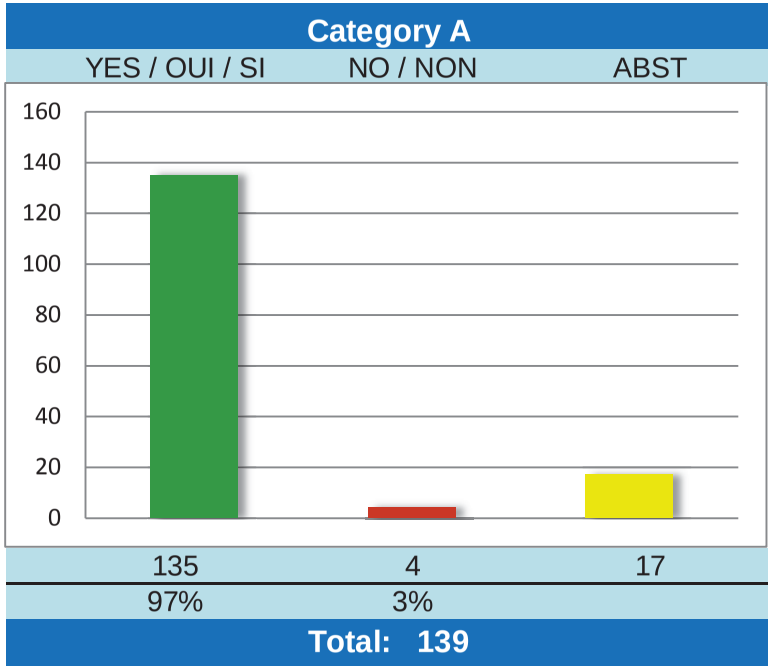

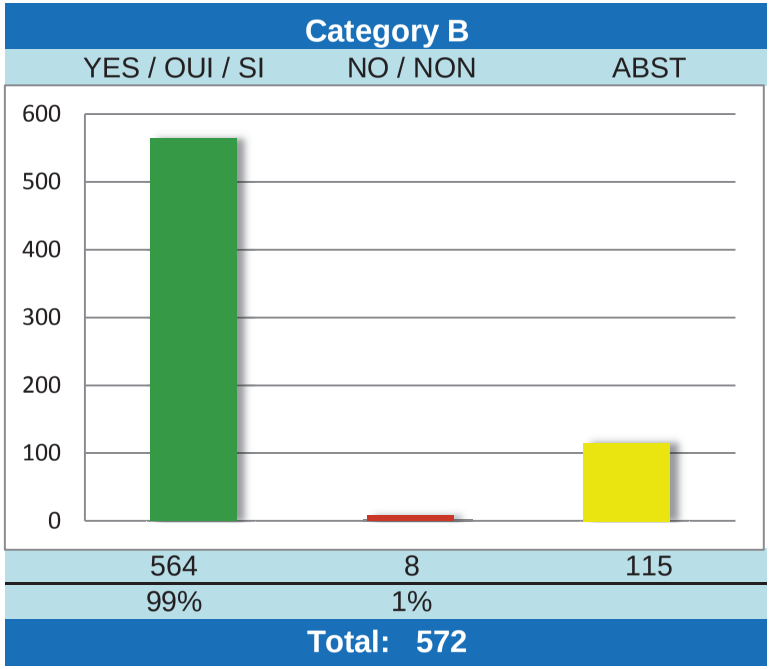

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 038 with amendment 1

Do you adopt Motion 038 entitled Harmonising the integrated management of overlapping Ramsar Sites, World Heritage sites, Biosphere Reserves and UNESCO Global Geoparks with amendment 1?

Adoptez-vous la Motion 038 intitulée Harmoniser la gestion intégrée des sites Ramsar, des sites du patrimoine mondial, des réserves de biosphère et des géoparcs mondiaux de l'UNESCO qui se chevauchent avec l'amendement 1 ?

Adopta usted la Moción 038 cuyo título es Armonización de la gestión integrada de los sitios Ramsar y del Patrimonio Mundial, las Reservas de Biosfera y los sitios de la Red Mundial de Geoparques de la UNESCO que se solapan con la enmienda 1?

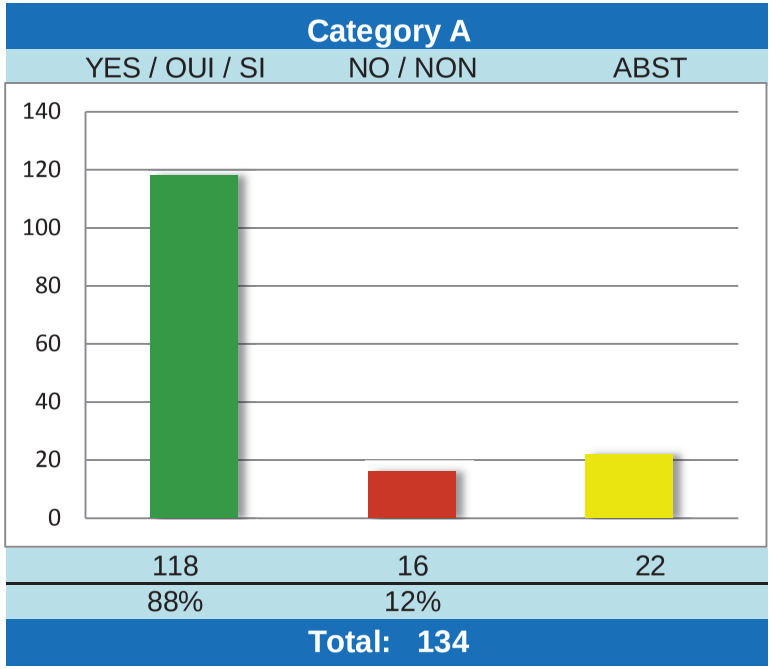

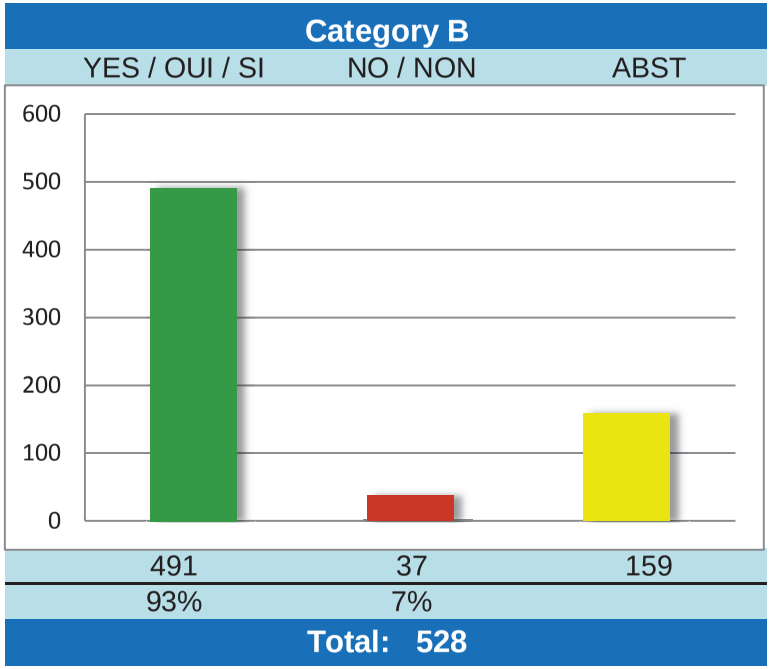

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 039

Do you adopt Motion 039 entitled Establishing an IUCN and World Commission on Protected Areas (WCPA) Task Force on Protected Area Friendly System?

Adoptez-vous la Motion 039 intitulée Créer un groupe de travail de l'UICN et de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) sur un réseau d'amis des aires protégées ?

Adopta usted la Moción 039 cuyo título es Establecimiento de un Grupo de tareas de la UICN y la Comisión Mundial de Áreas Protegidas (CMAP) sobre un sistema respetuoso con las áreas protegidas?

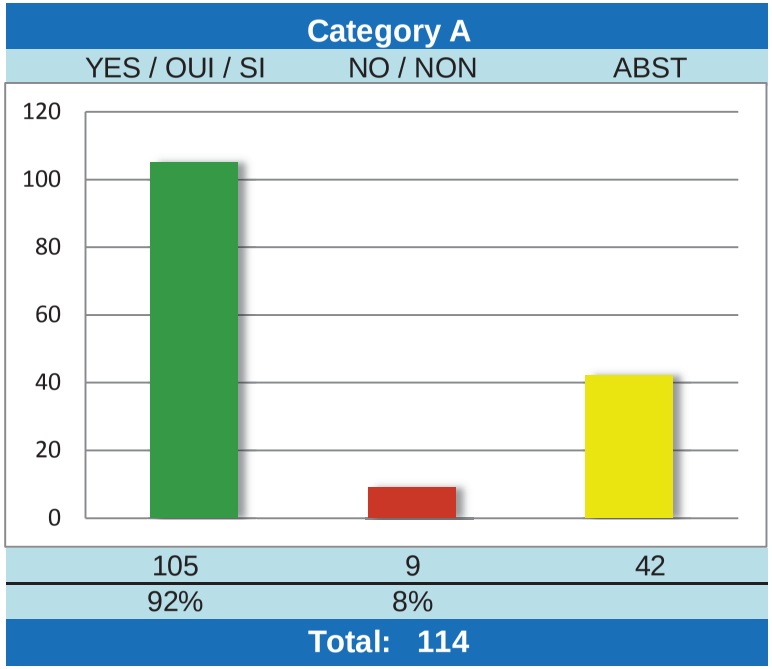

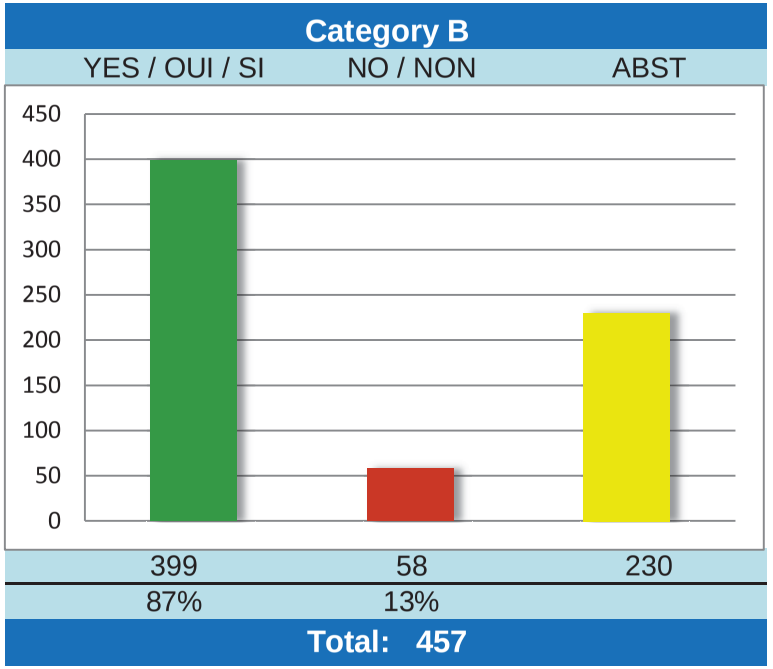

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 040

Do you adopt Motion 040 entitled Integrating autochthonous forest genetic diversity into protected area conservation objectives?

Adoptez-vous la Motion 040 intitulée Intégrer la diversité génétique forestière autochtone aux objectifs de conservation des aires protégées?

Adopta usted la Moción 040 cuyo título es Integrar la diversidad genética forestal autóctona en los objetivos de conservación de las áreas protegidas?

Category A

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
120	0	36
100%	0%	

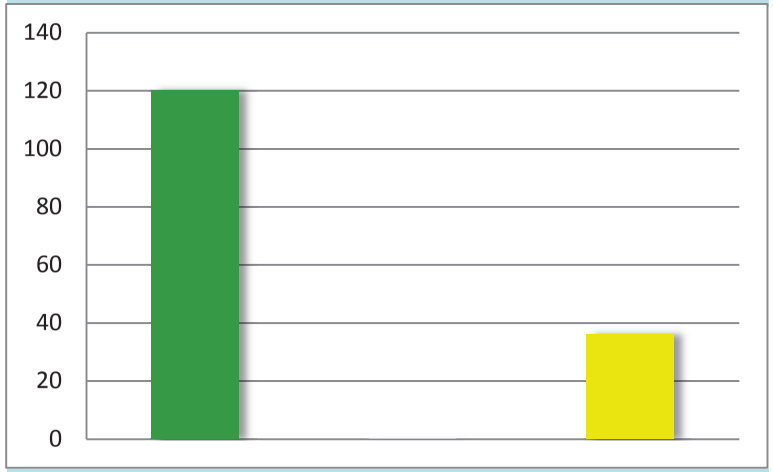

Total: 120

Category B

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
488	12	187
98%	2%	

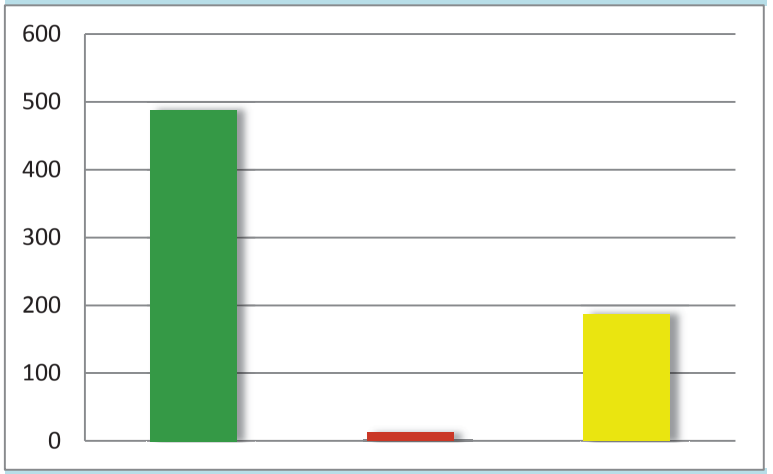

Total: 500

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 041

Do you adopt Motion 041 entitled Cooperation between the protected areas of the Guiana Shield and northeastern Amazonia?

Adoptez-vous la Motion 041 intitulée Coopération entre les aires protégées du Plateau des Guyanes et du Nord-est de l'Amazonie?

Adopta usted la Moción 041 cuyo título es Cooperación entre las áreas protegidas de la meseta de las Guayanas y del nordeste de la Amazonía?

Category A

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
55	0	101
100%	0%	

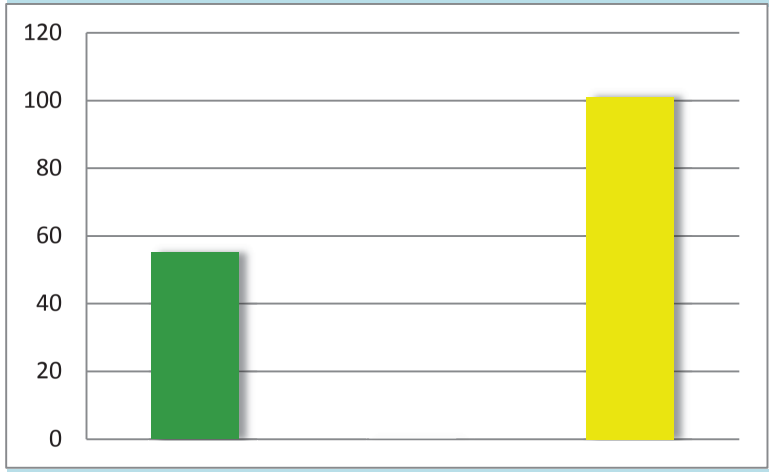

Total: 55

Category B

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
414	7	266
98%	2%	

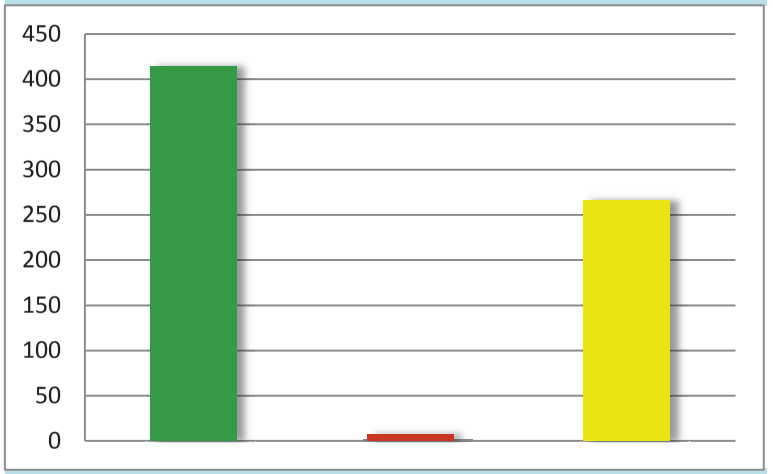

Total: 421

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 042

Do you adopt Motion 042 entitled Protected areas as natural solutions to climate change ?

Adoptez-vous la Motion 042 intitulée Les aires protégées: une solution naturelle au changement climatique ?

Adopta usted la Moción 042 cuyo título es Las áreas protegidas como soluciones naturales al cambio climático?

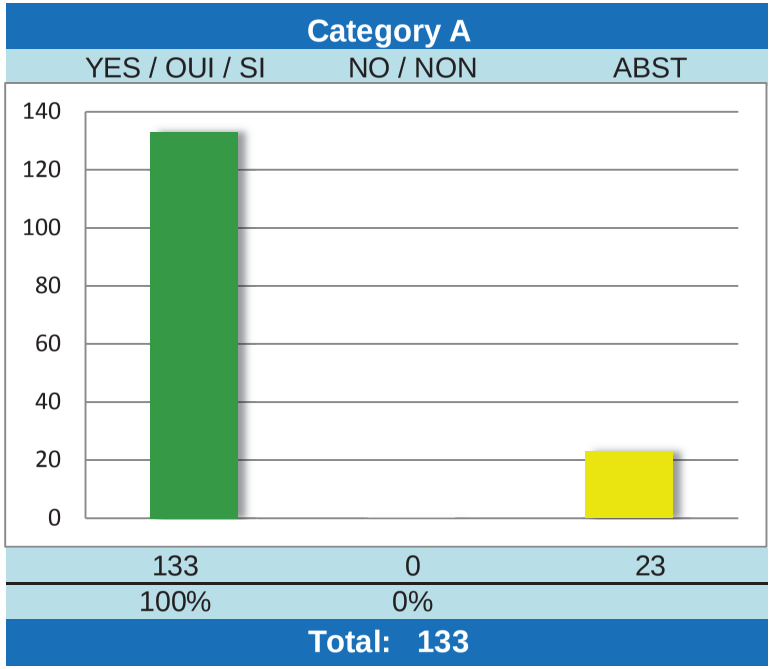

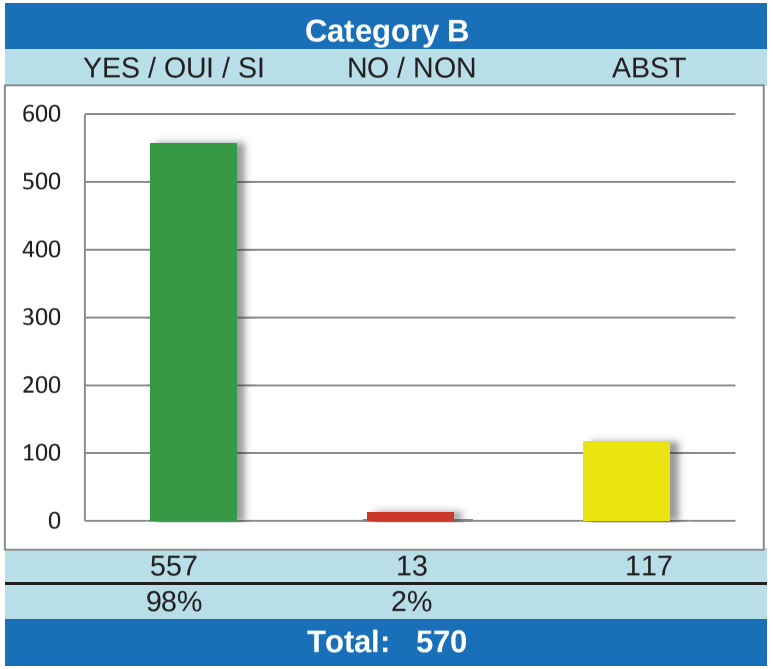

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 043

Do you adopt Motion 043 entitled Support for Forest Landscape Restoration (FLR) in Africa?

Adoptez-vous la Motion 043 intitulée Soutien à la Restauration des paysages forestiers (RPF) en Afrique ?

Adopta usted la Moción 043 cuyo título es Apoyo a la restauración del paisaje forestal en África?

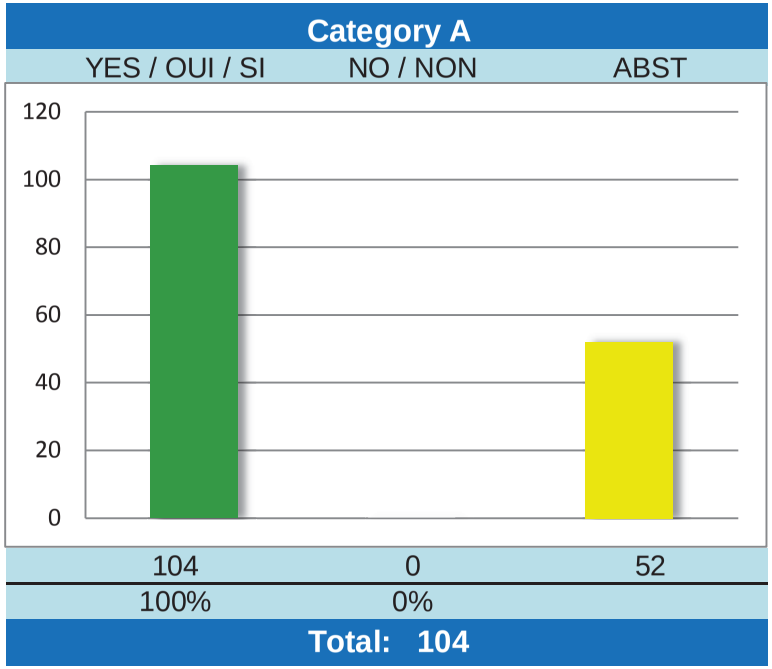

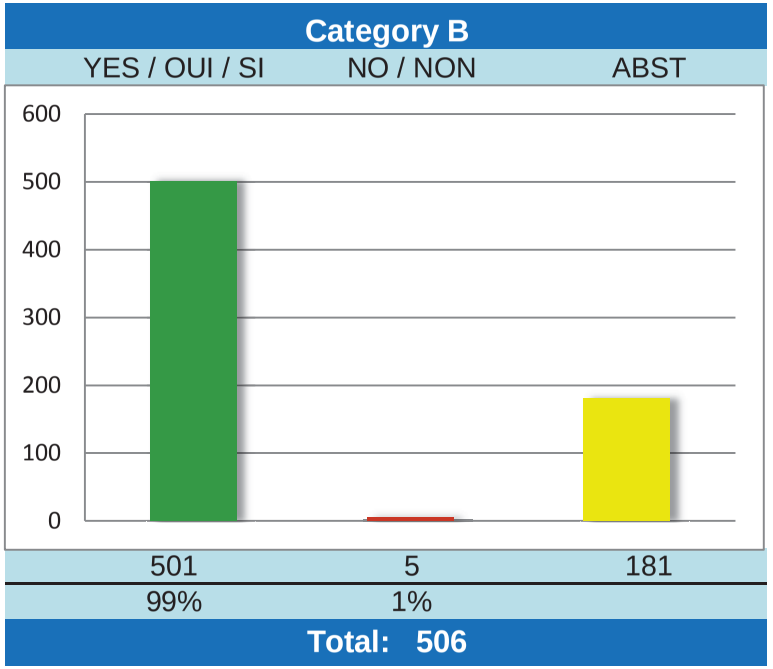

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 044

Do you adopt Motion 044 entitled Identifying Key Biodiversity Areas for safeguarding biodiversity?

Adoptez-vous la Motion 044 intitulée Identification des zones clés pour la biodiversité aux fins de la préservation de la biodiversité?

Adopta usted la Moción 044 cuyo título es Identificación de áreas clave para la biodiversidad a fin de salvaguardar la biodiversidad?

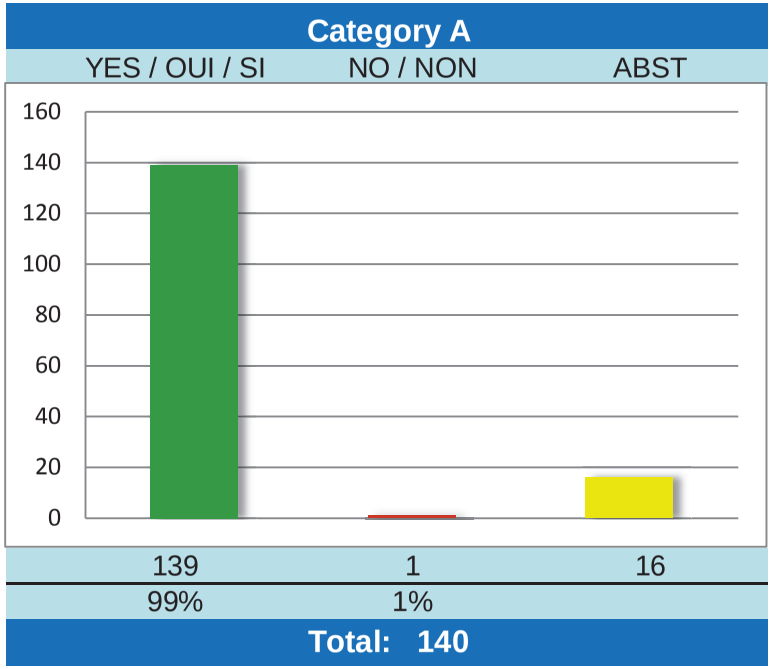

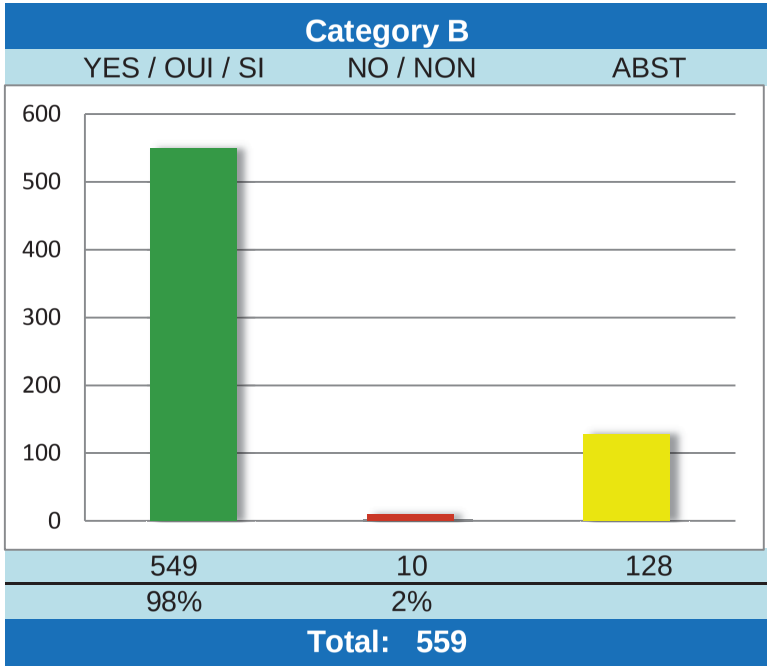

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 045

Do you adopt Motion 045 entitled Protection of biodiversity refuge areas in the Atlantic biogeographical region?

Adoptez-vous la Motion 045 intitulée Protection des refuges de la biodiversité dans la région biogéographique atlantique ?

Adopta usted la Moción 045 cuyo título es Protección de las áreas de refugio de la biodiversidad en la región biogeográfica atlántica?

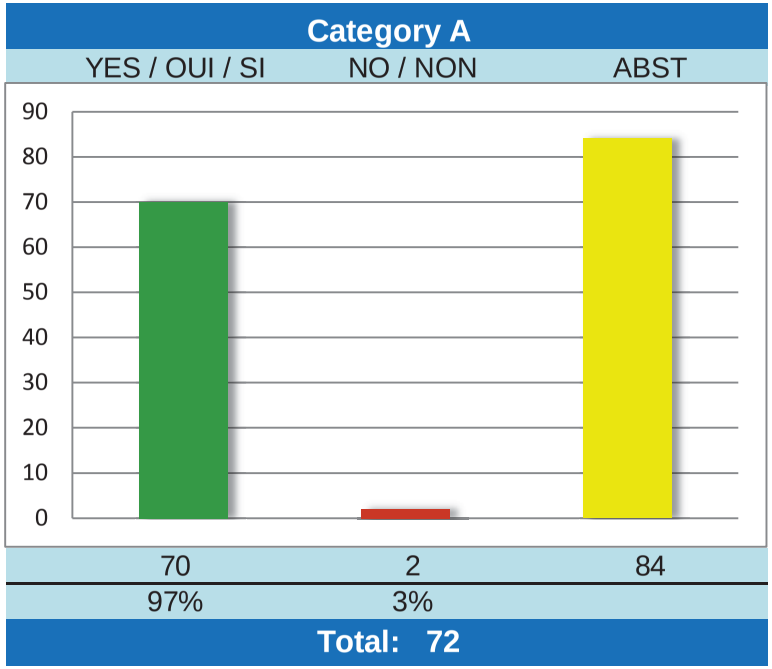

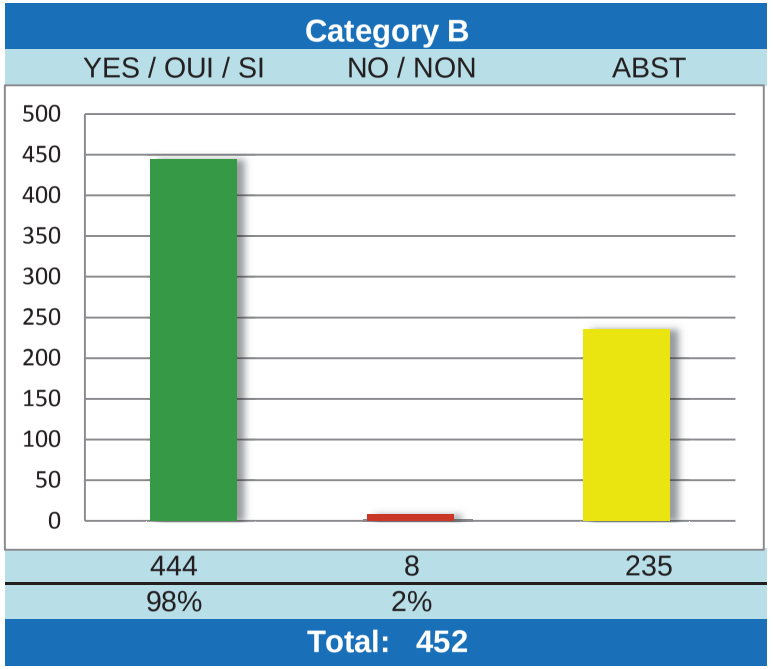

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 046

Do you adopt Motion 046 entitled Securing the future for global peatlands?

Adoptez-vous la Motion 046 intitulée Assurer l'avenir des tourbières du monde entier?

Adopta usted la Moción 046 cuyo título es Asegurar el futuro de las turberas del mundo?

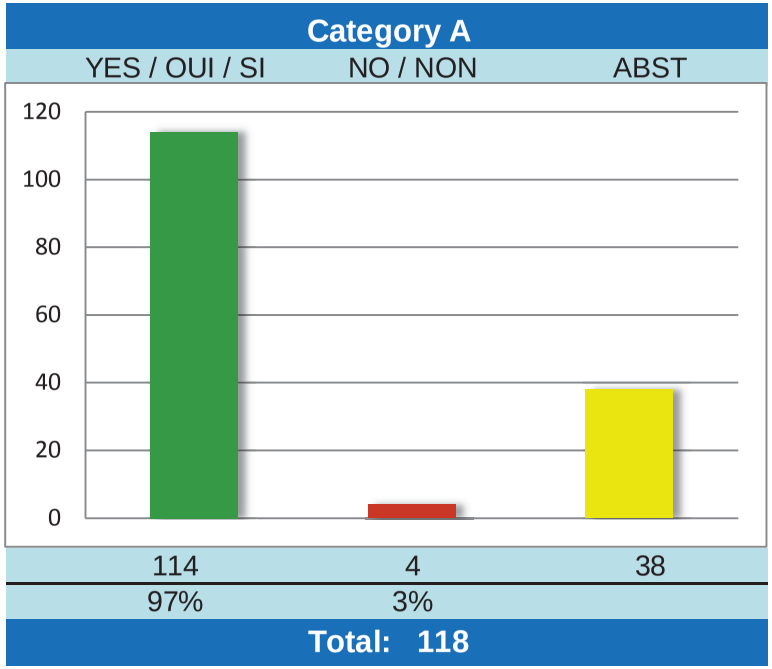

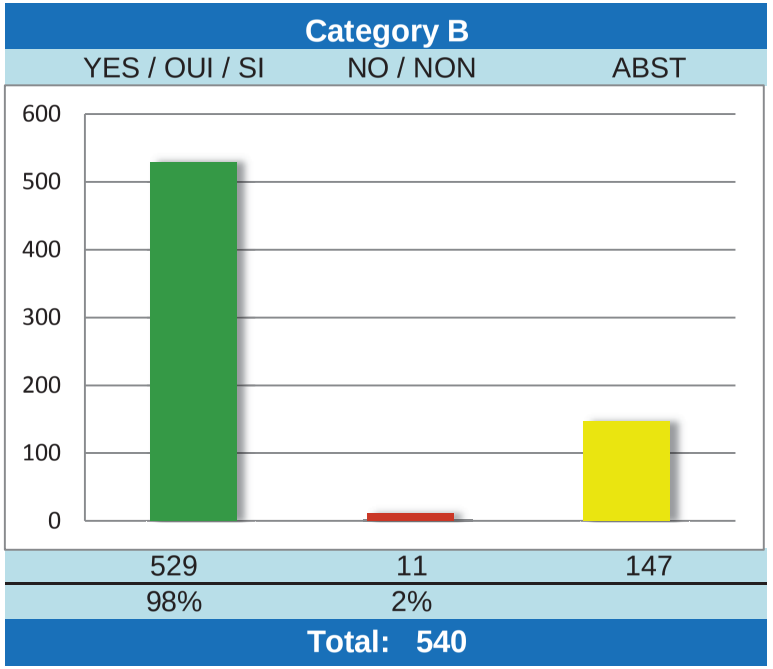

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 047

Do you adopt Motion 047 entitled Protection, restoration and sustainable use of urban water bodies in India?

Adoptez-vous la Motion 047 intitulée Protéger, restaurer et utiliser durablement les plans d'eau urbains en Inde?

Adopta usted la Moción 047 cuyo título es Protección, restauración y uso sostenible de laos masas de agua urbanas en la India?

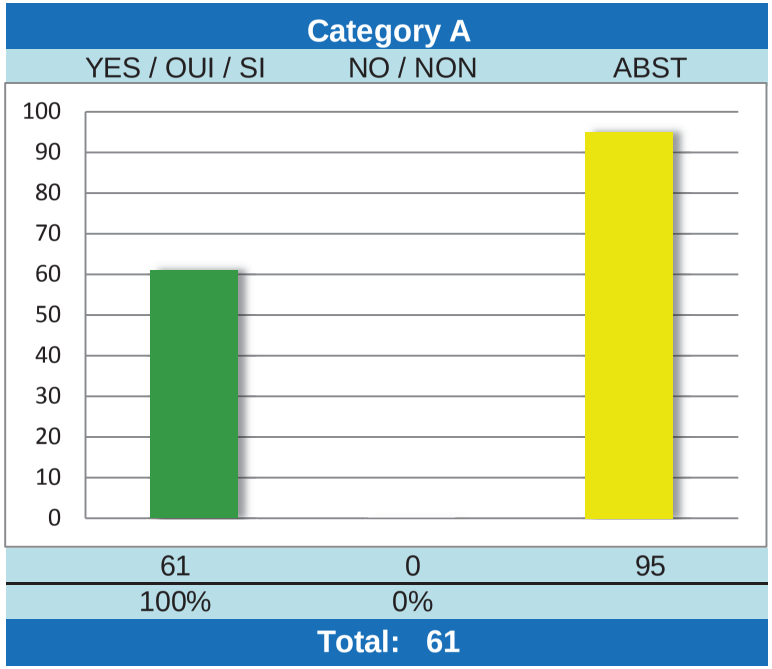

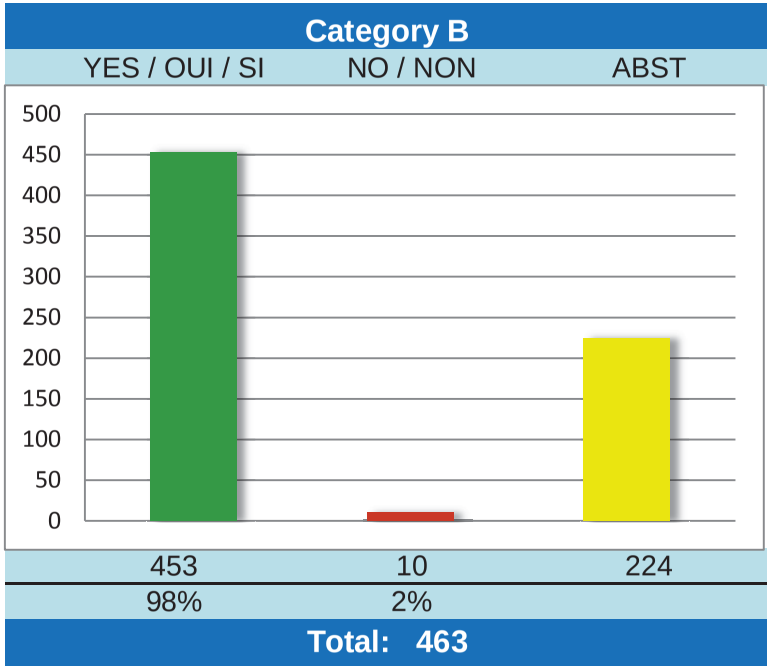

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 050

Do you adopt Motion 050 entitled Cooperation for the conservation and protection of coral reefs worldwide?

Adoptez-vous la Motion 050 intitulée Coopération pour la conservation et la protection des récifs coralliens dans le monde?

Adopta usted la Moción 050 cuyo título es Cooperación para la conservación de los arrecifes de coral en el mundo?

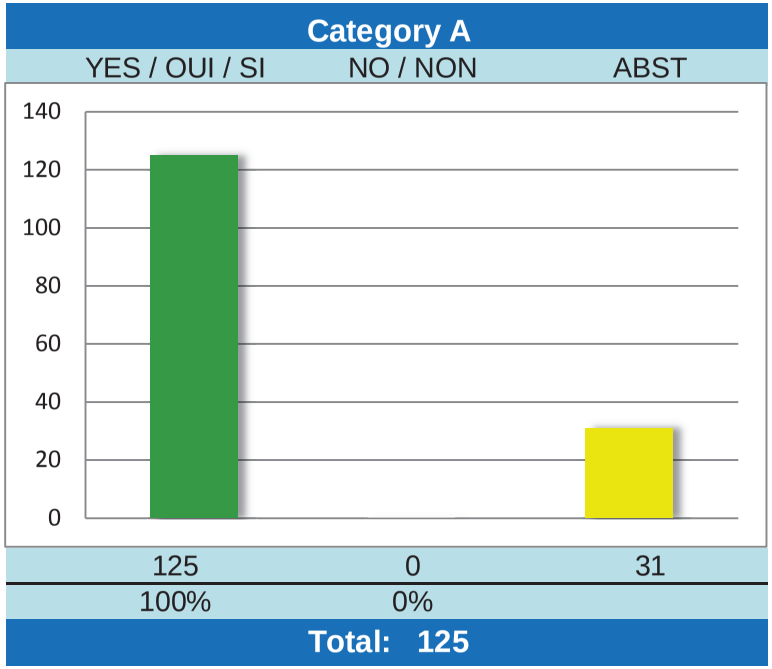

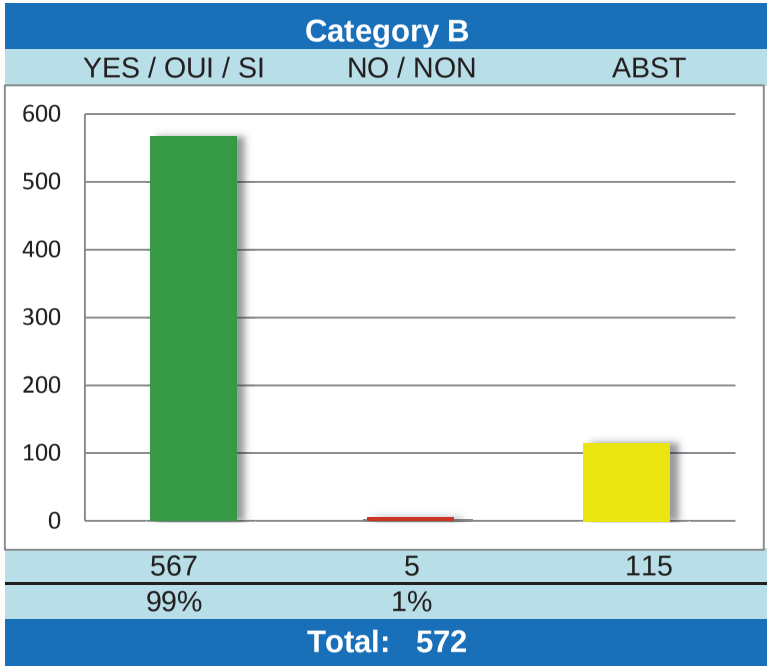

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 051

Do you adopt Motion 051 entitled International biofouling?

Adoptez-vous la Motion 051 intitulée Encrassement biologique ou"biofouling"" international?

Adopta usted la Moción 051 cuyo título es Bioensuciamiento o ""biofouling"" internacional?

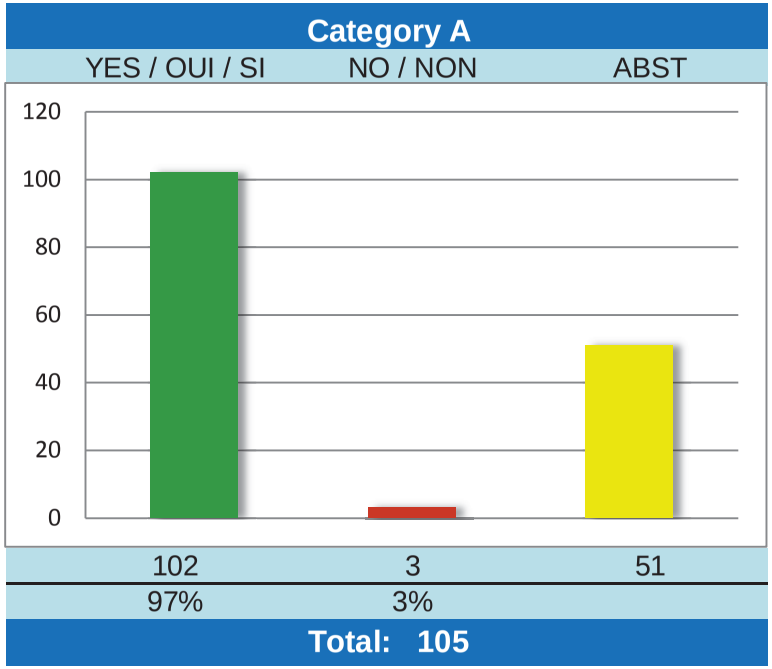

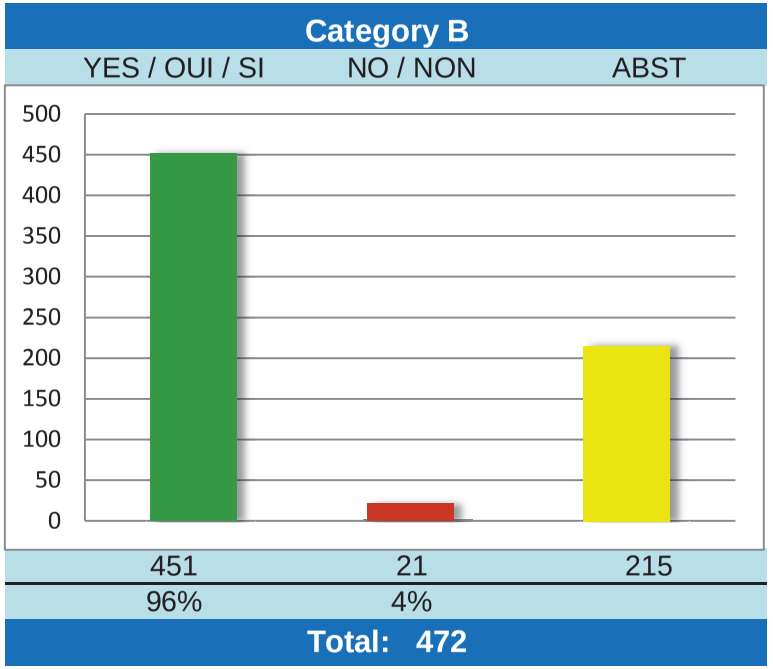

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 052

Do you adopt Motion 052 entitled Promoting regional approaches to tackle the global problem of marine debris (litter)?

Adoptez-vous la Motion 052 intitulée Promouvoir des solutions régionales au problème mondial des déchets marins (détritus)?

Adopta usted la Moción 052 cuyo título es Promover los enfoques regionales para atajar el problema mundial de los desechos marinos (basura)?

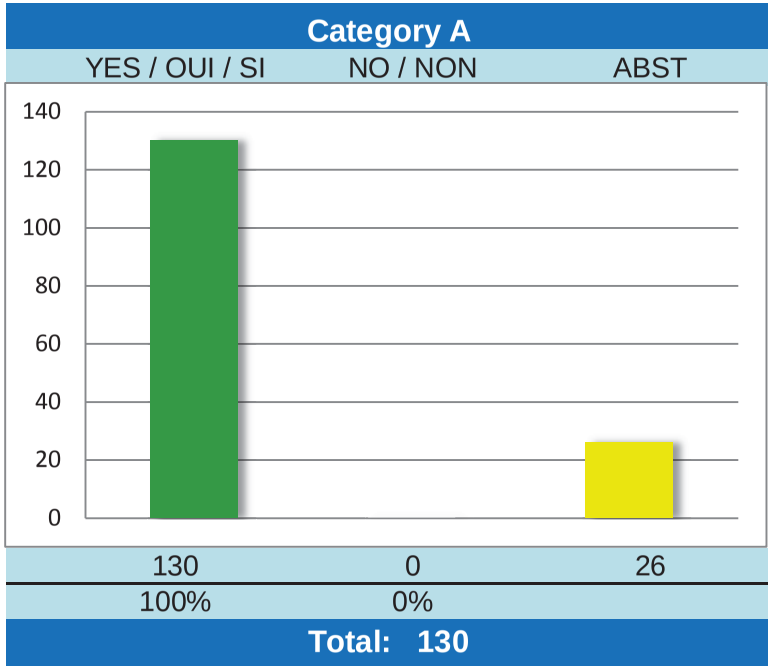

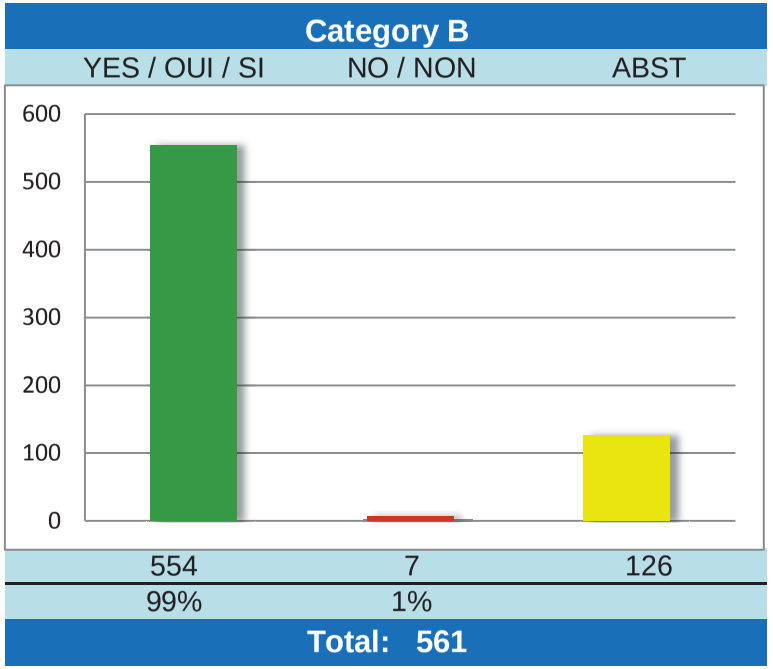

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 054

Do you adopt Motion 054 entitled Ecological connectivity on the north coast of the Alboran Sea?

Adoptez-vous la Motion 054 intitulée Connectivité écologique sur le littoral nord de la mer d'Alboran?

Adopta usted la Moción 054 cuyo título es Conectividad ecológica en el litoral norte del mar de Alborán?

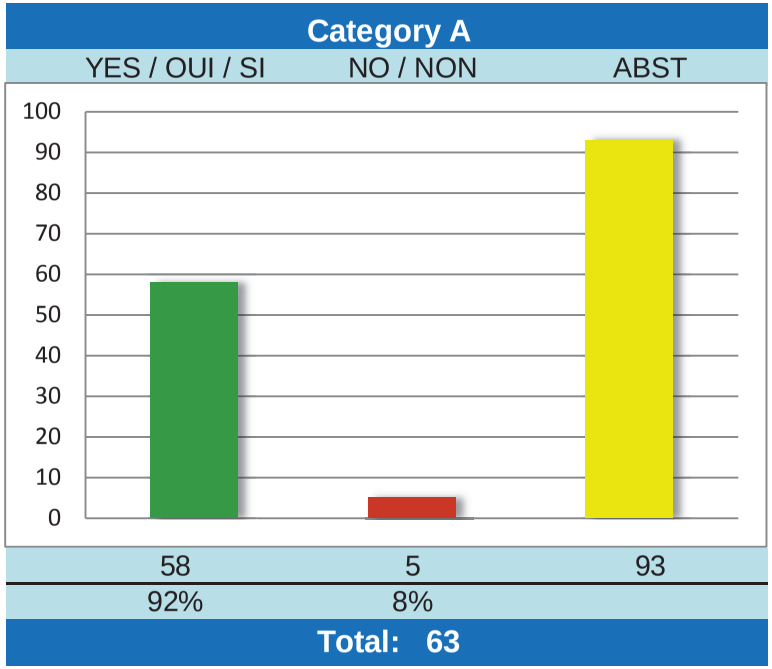

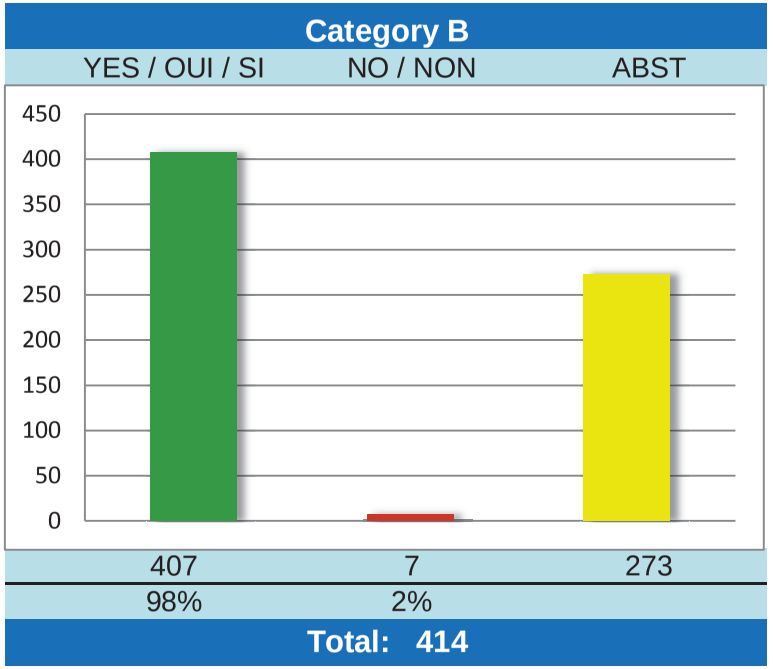

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 055

Do you adopt Motion 055 entitled Declaration of Astola Island as a Marine Protected Area?

Adoptez-vous la Motion 055 intitulée Désignation de l'île d'Astola en tant qu'aire marine protégée?

Adopta usted la Moción 055 cuyo título es Declaración de la isla de Astola como área marina protegida?

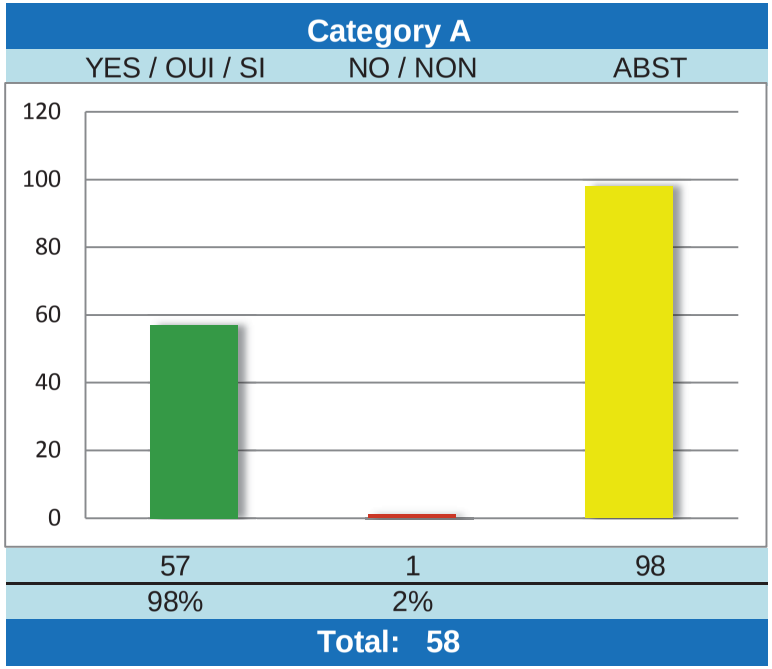

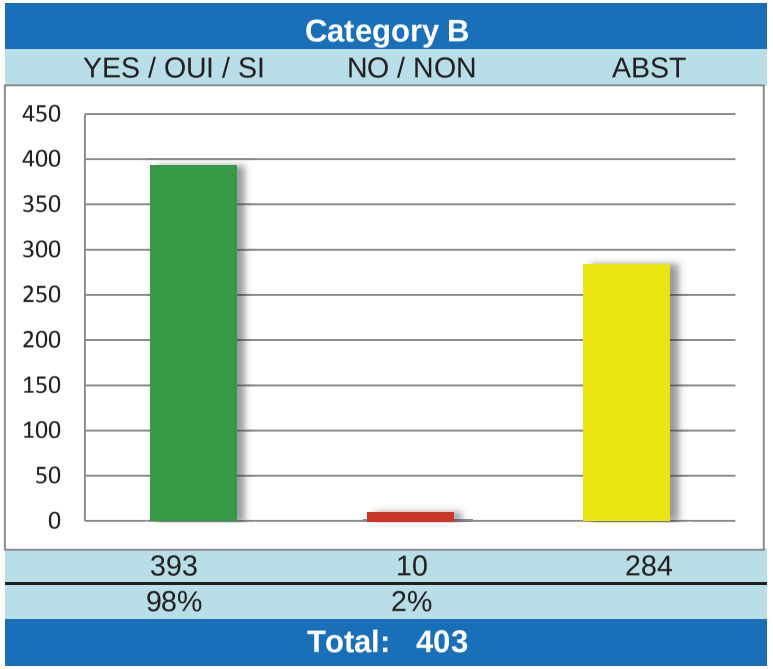

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 056

Do you adopt Motion 056 entitled Protecting coastal and marine environments from mining waste?

Adoptez-vous la Motion 056 intitulée Protéger les milieux côtiers et marins contre les résidus miniers ?

Adopta usted la Moción 056 cuyo título es Protección de los entornos costeros y marinos de los residuos de la minería?

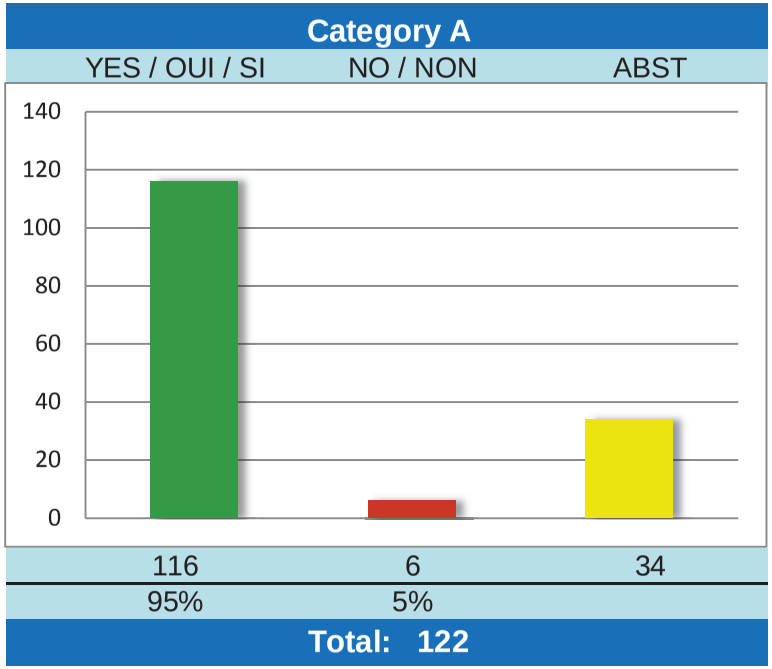

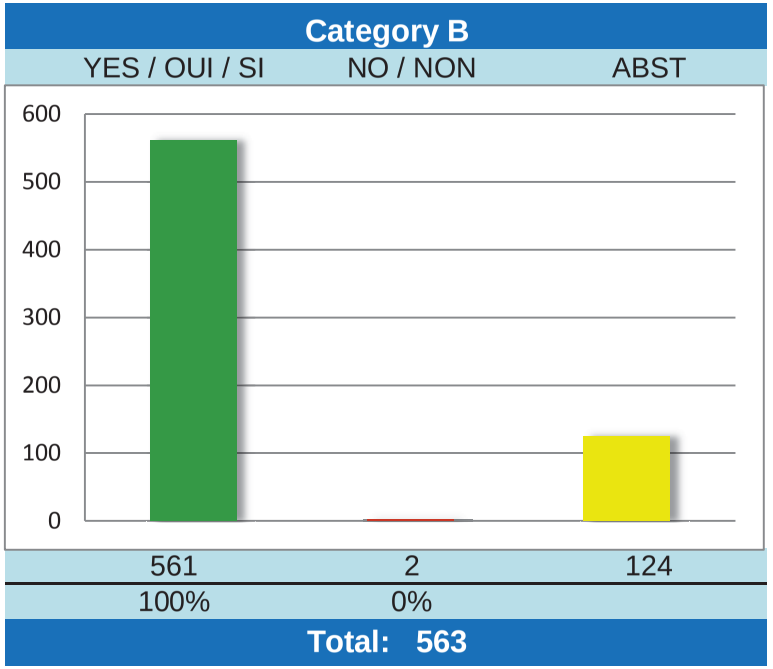

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 057

Do you adopt Motion 057 entitled Protecting the world's greatest salmon fishery in Bristol Bay, Alaska from large-scale mining?

Adoptez-vous la Motion 057 intitulée Protéger de l'exploitation minière à grande échelle la plus grande zone de pêche au saumon du monde située dans la baie de Bristol, en Alaska?

Adopta usted la Moción 057 cuyo título es Protección de la mayor pesquería de salmón del mundo, en Bristol Bay (Alaska), de la minería a gran escala?

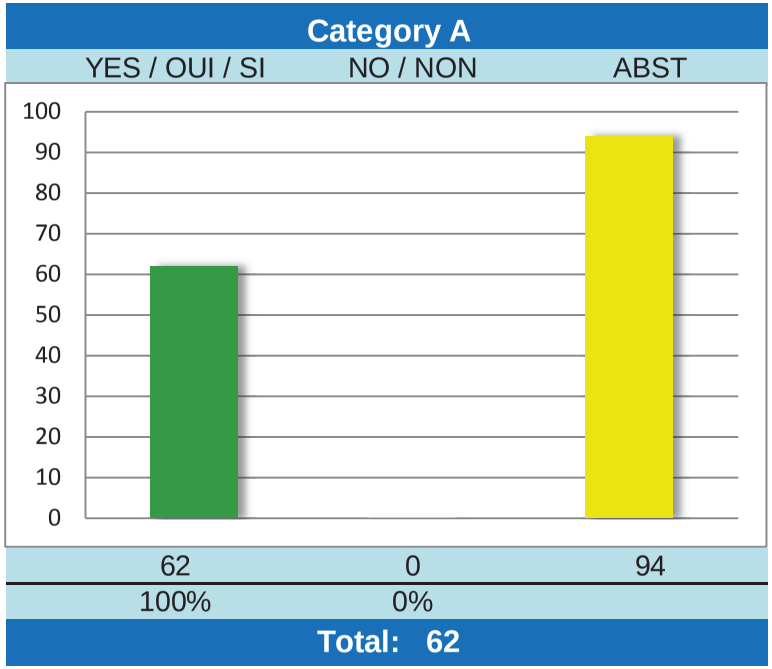

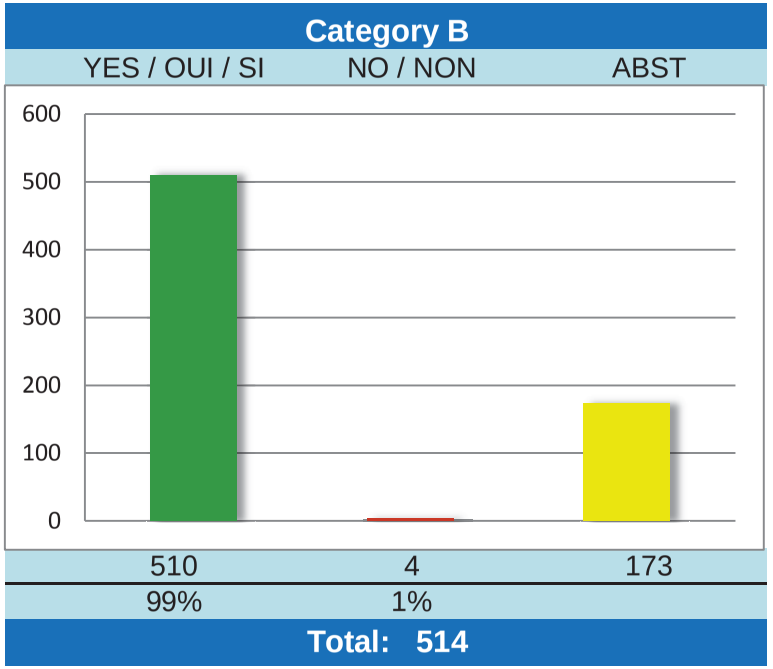

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 058

Do you adopt Motion 058 entitled Concerns about whaling under special permits?

Adoptez-vous la Motion 058 intitulée Préoccupations relatives à la chasse à la baleine en vertu de permis spéciaux?

Adopta usted la Moción 058 cuyo título es Preocupaciones acerca de la caza de ballenas con permisos especiales?

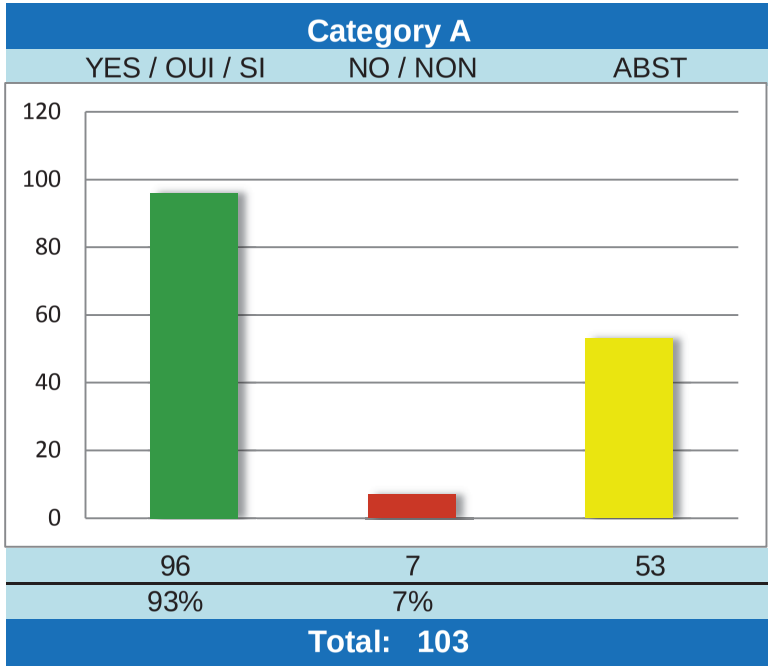

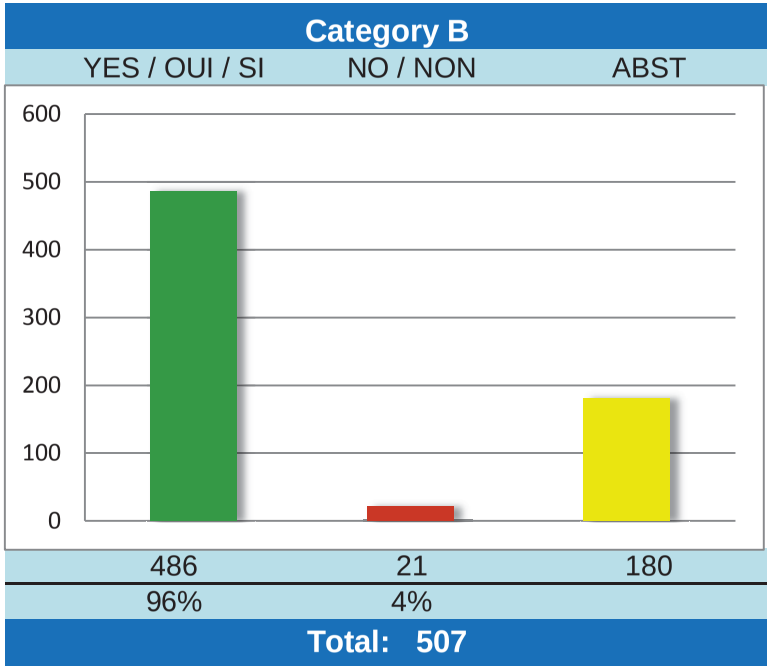

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 060 with amendment 1

Do you adopt Motion 060 entitled Pacific region climate resiliency action plan with amendment 1?

Adoptez-vous la Motion 060 intitulée Plan d'action pour assurer la résilience climatique de la région du Pacifique avec l'amendement 1 ?

Adopta usted la Moción 060 cuyo título es Plan de acción de la región del Pacífico sobre resiliencia al clima con la enmienda 1?

Category A

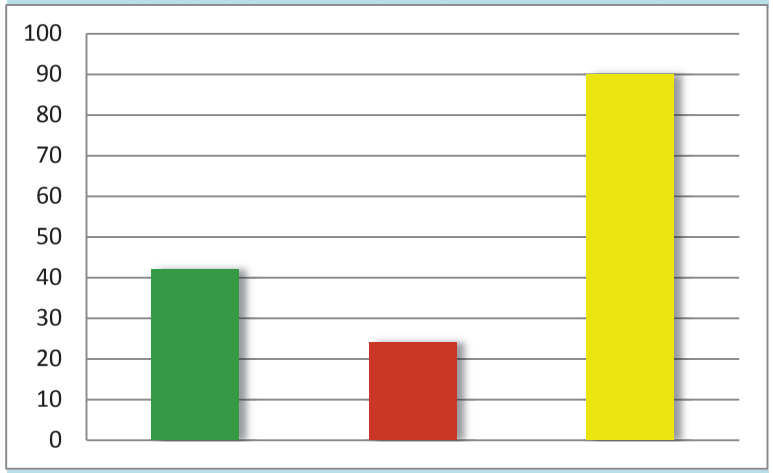

Total: 66

Category B

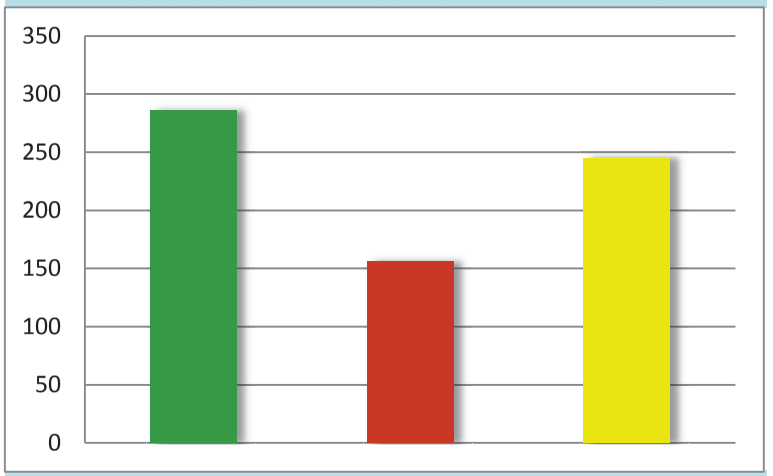

Total: 442

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 067

Do you adopt Motion 067 entitled The 2030 Agenda for Sustainable Development: integration of conservation into development?

Adoptez-vous la Motion 067 intitulée Programme de développement durable à l'horizon 2030 : l'intégration de la conservation dans le développement?

Adopta usted la Moción 067 cuyo título es La Agenda 2030 para el Desarrollo Sostenible: Integración de la conservación en el desarrollo?

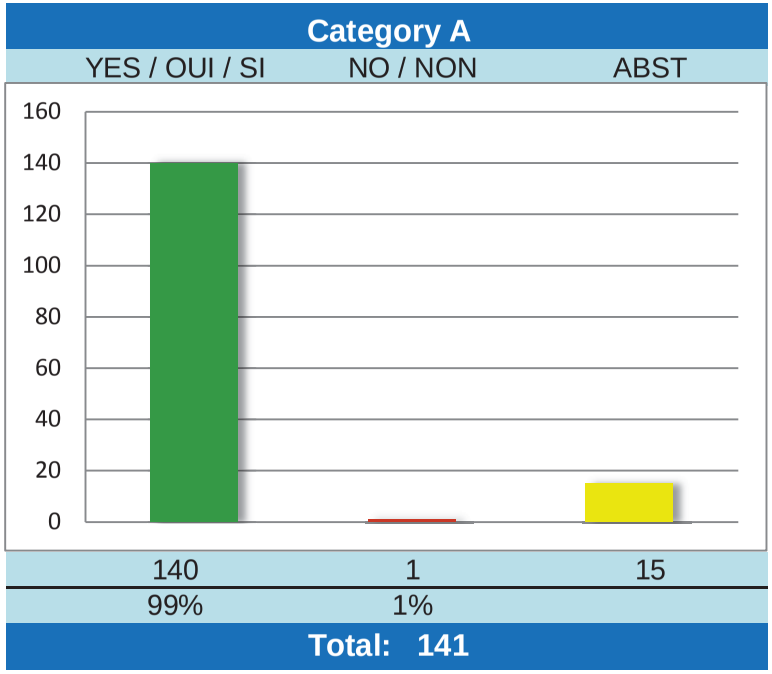

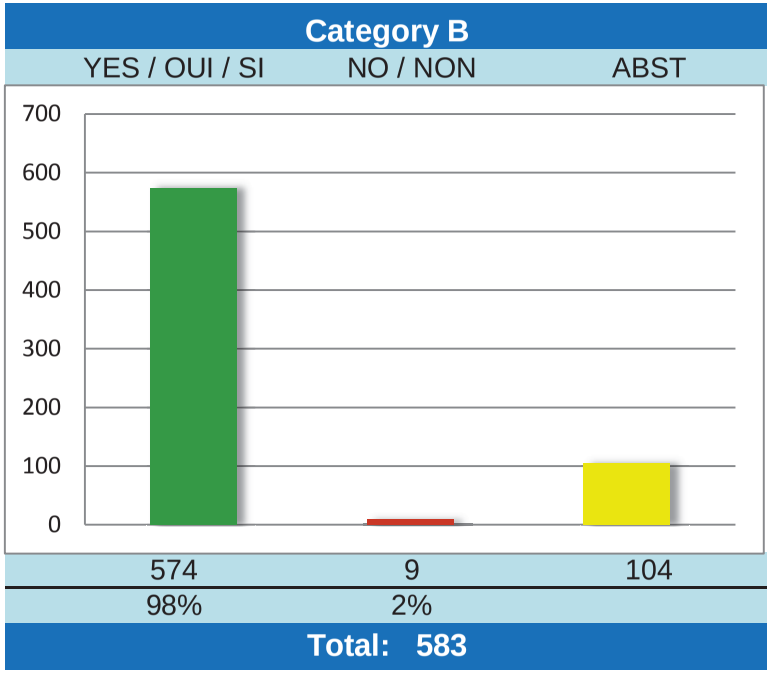

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 068

Do you adopt Motion 068 entitled Avoiding extinction in limestone karst areas?

Adoptez-vous la Motion 068 intitulée Éviter l'extinction de la biodiversité dans les karsts des reliefs calcaires?

Adopta usted la Moción 068 cuyo título es Evitar la extinción en las zonas calcáreas kársticas?

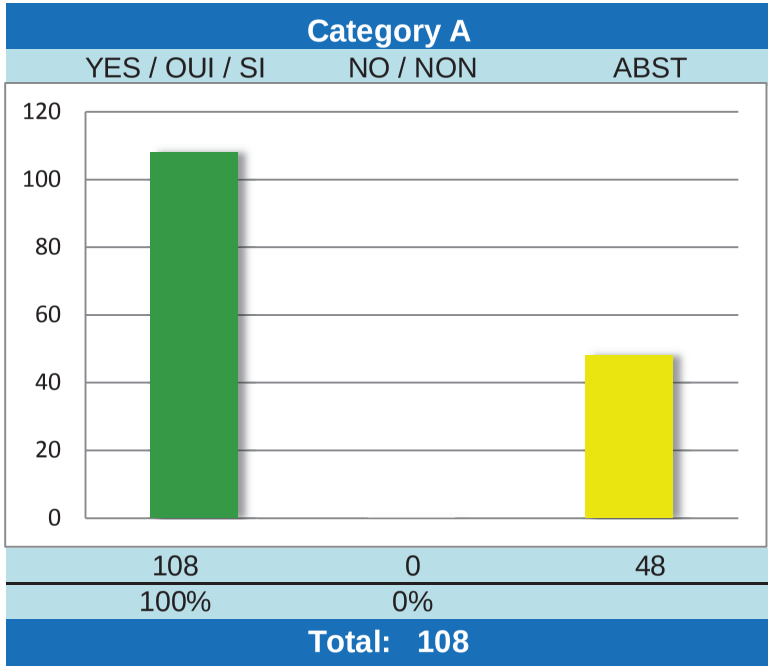

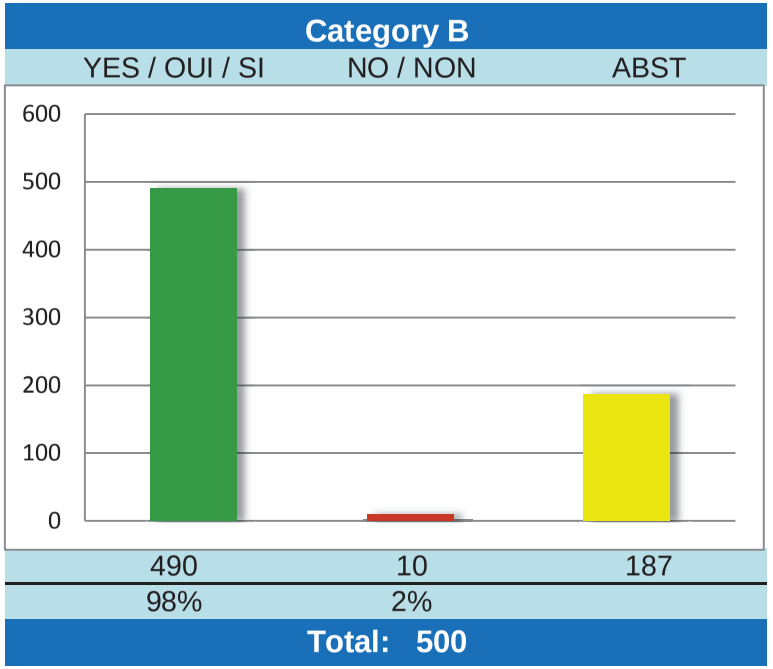

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 069

Do you adopt Motion 069 entitled Strengthening cross-sector partnerships to recognise the contributions of nature to health, well-being and quality of life?

Adoptez-vous la Motion 069 intitulée Renforcer les partenariats intersectoriels afin de reconnaître les bienfaits de la nature sur la santé, le bien-être et la qualité de vie?

Adopta usted la Moción 069 cuyo título es Refuerzo de las alianzas intersectoriales para reconocer las contribuciones de la naturaleza a la salud, el bienestar y la calidad de vida?

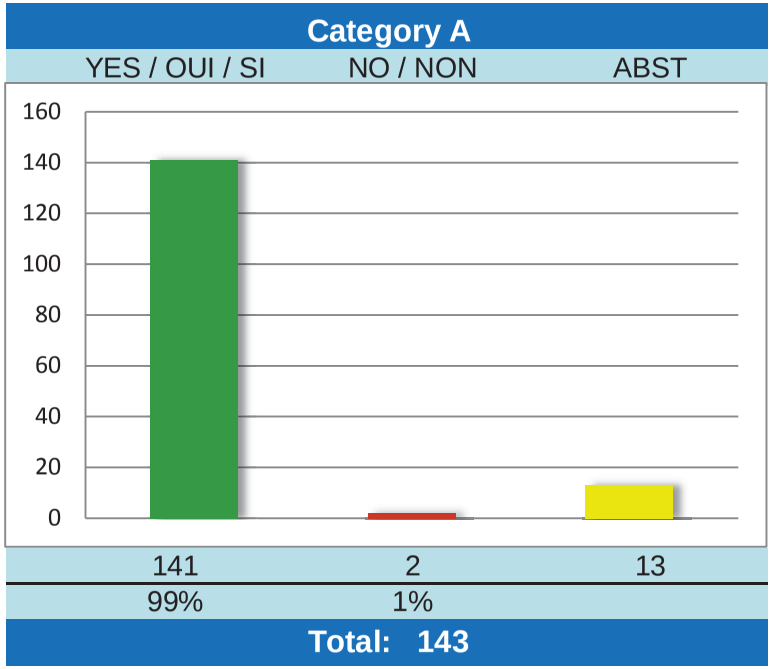

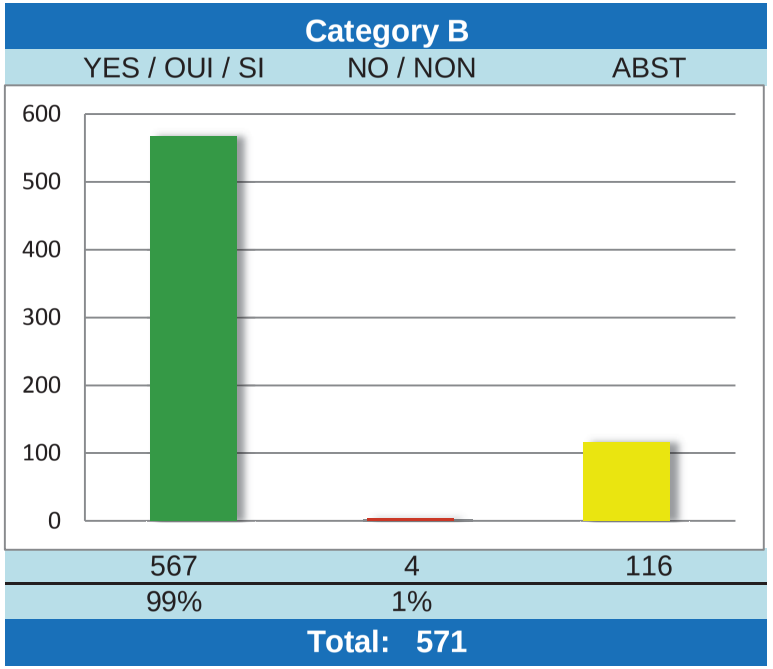

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 070

Do you adopt Motion 070 entitled Financing for biodiversity projects in the European Union's outermost regions and overseas countries and territories?

Adoptez-vous la Motion 070 intitulée Financements des projets sur la biodiversité dans les outre-mer européens?

Adopta usted la Moción 070 cuyo título es Financiación de los proyectos sobre la biodiversidad en los territorios europeos de ultramar?

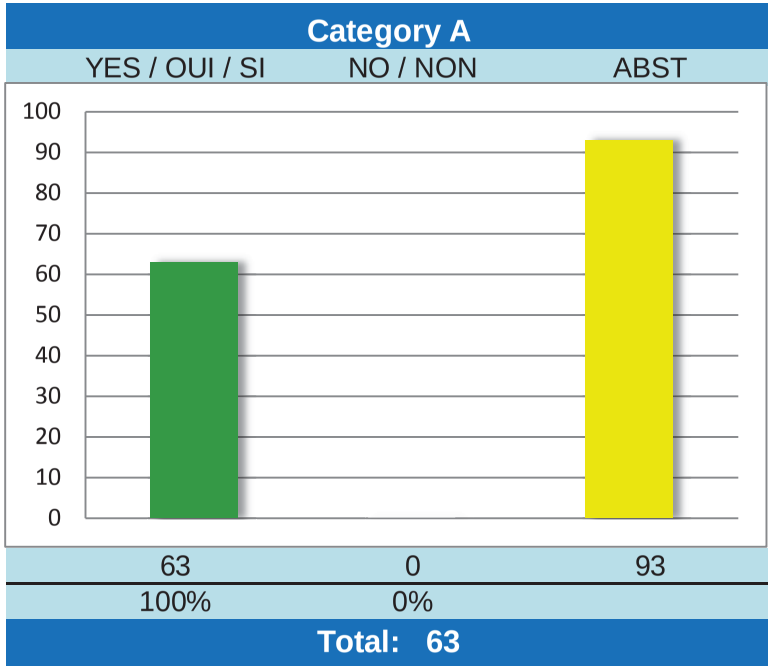

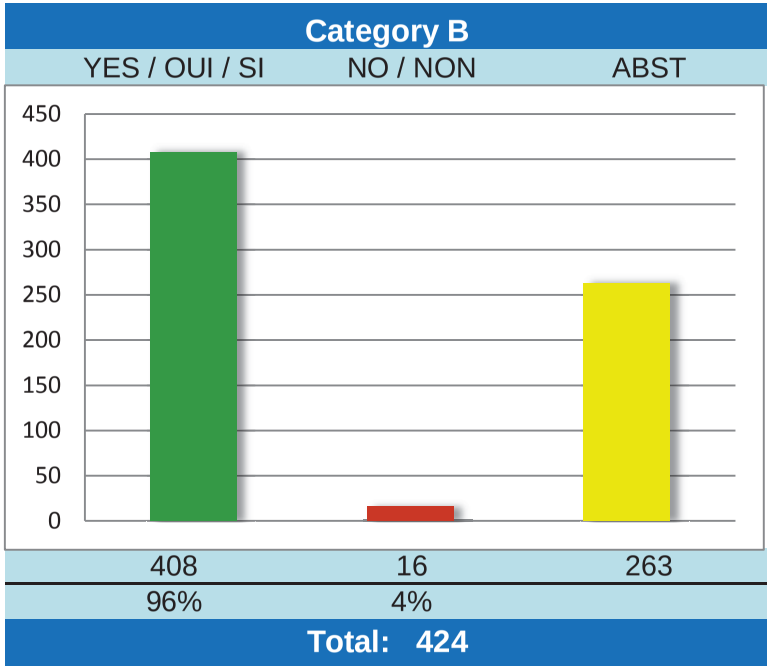

Approved / Approuvée / Aprobada

IUCN World Conservation Congress Hawai'i 2016

MOTION 071

Do you adopt Motion 071 entitled Community Based Natural Resource Management in the State of Hawai'i?

Adoptez-vous la Motion 071 intitulée Gestion communautaire des ressources naturelles dans l'État d'Hawaï?

Adopta usted la Moción 071 cuyo título es Gestión de recursos naturales de base comunitaria en el estado de Hawái?

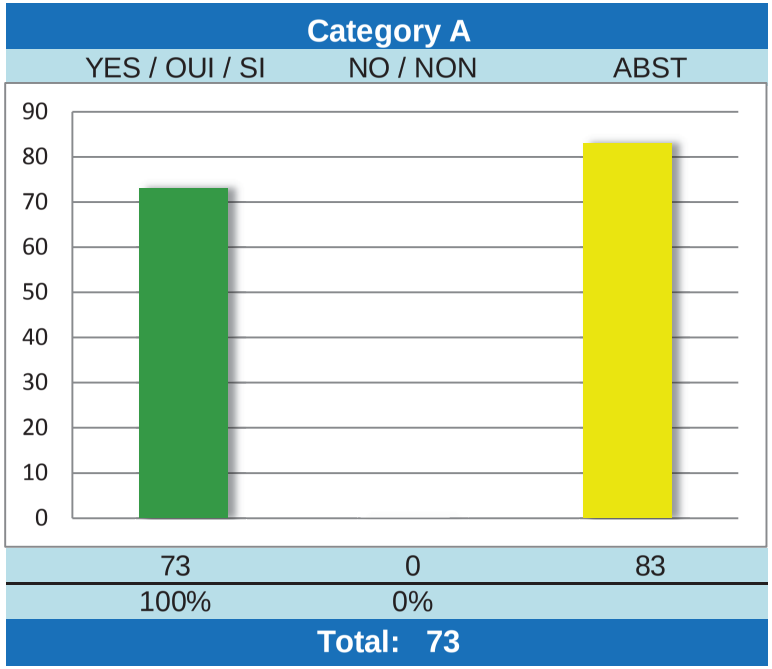

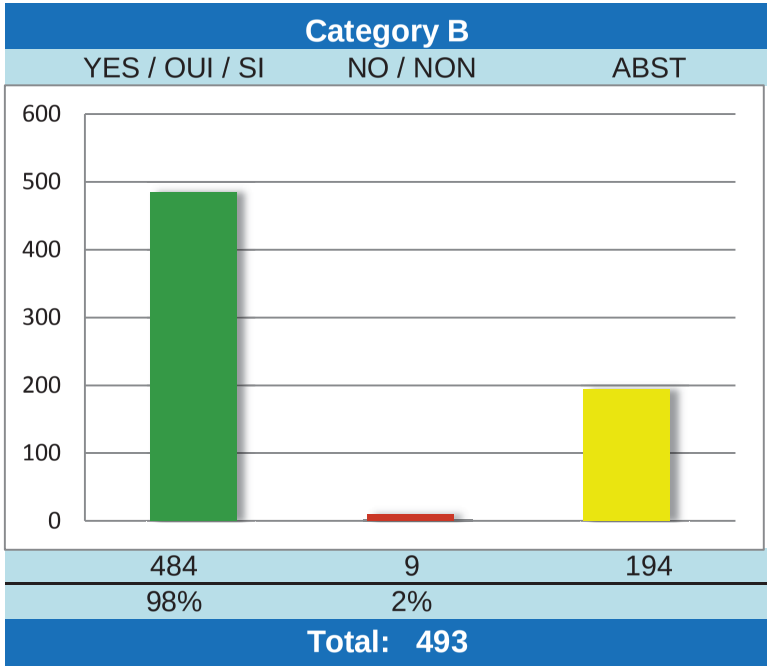

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 072

Do you adopt Motion 072 entitled Aloha+ Challenge Model for Sustainable Development?

Adoptez-vous la Motion 072 intitulée Modèle Aloha+ Challenge de développement durable?

Adopta usted la Moción 072 cuyo título es Modelo de desarrollo sostenible del Desafío Aloha+?

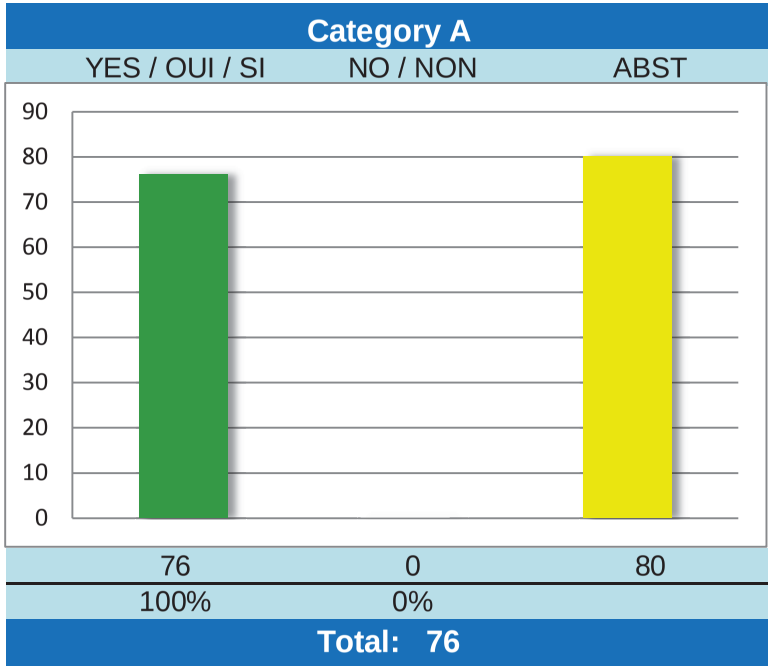

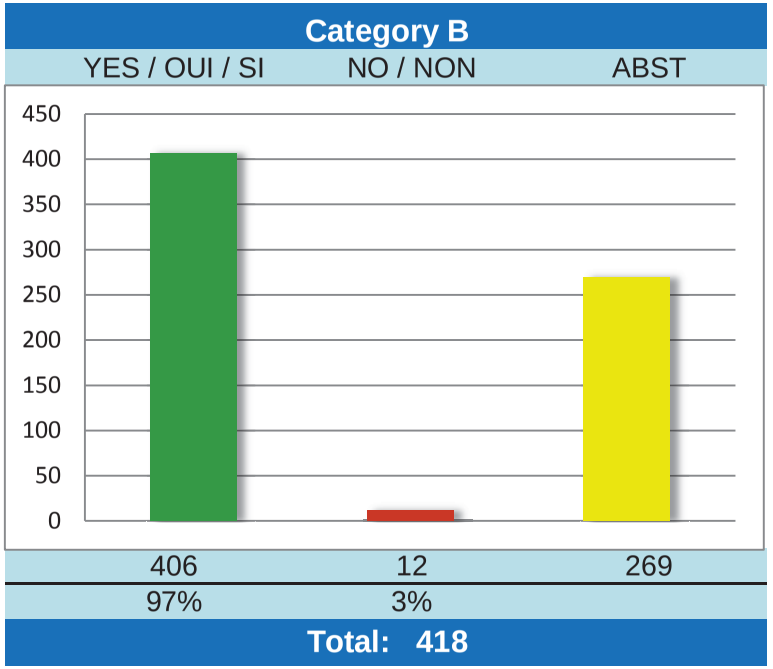

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 073

Do you adopt Motion 073 entitled Strengthening business engagement in biodiversity preservation?

Adoptez-vous la Motion 073 intitulée Renforcer l'engagement des entreprises pour la préservation de la biodiversité?

Adopta usted la Moción 073 cuyo título es Fortalecimiento de la participación de las empresas en la preservación de la biodiversidad?

Category A

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
131	3	22
98%	2%	

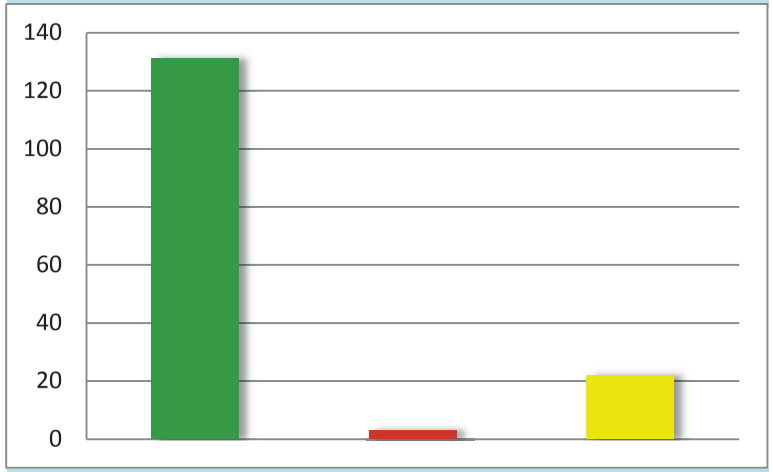

Total: 134

Category B

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
534	19	134
97%	3%	

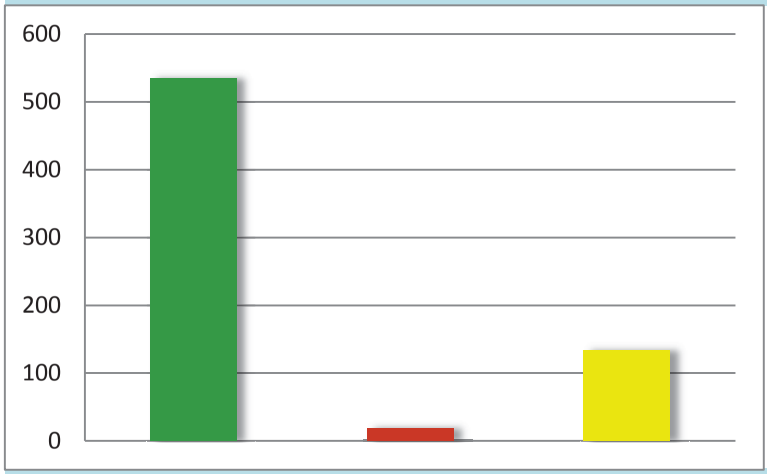

Total: 553

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 075 with amendment 1

Do you adopt Motion 075 entitled Best practice for industrial-scale development projects with amendment 1?

Adoptez-vous la Motion 075 intitulée Bonnes pratiques pour les projets de développement à échelle industrielle avec l'amendement 1?

Adopta usted la Moción 075 cuyo título es Buenas prácticas para los proyectos de desarrollo a escala industrial con la enmienda 1?

Category A

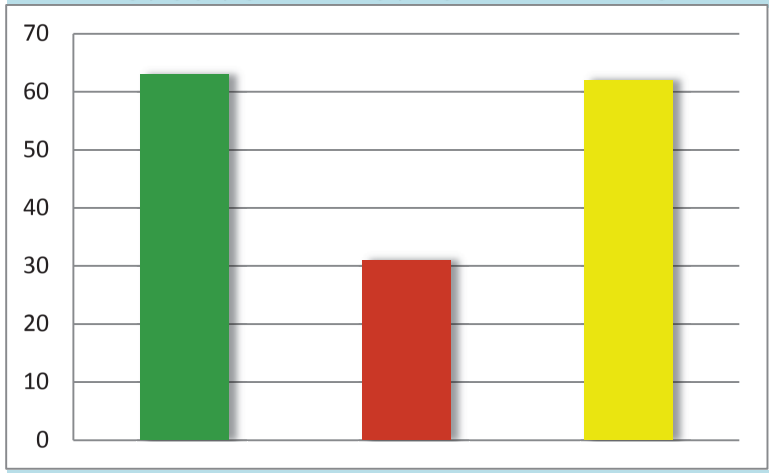

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
63	31	62
67%	33%	

Total: 94

Category B

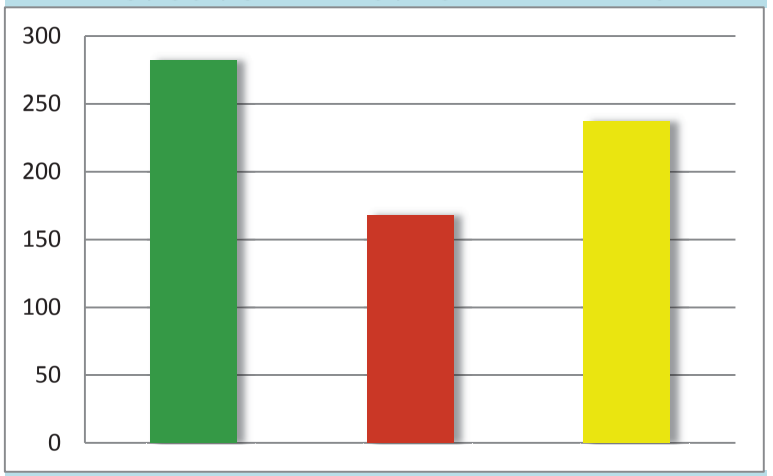

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
282	168	237
63%	37%	

Total: 450

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 075 with amendment 2

Do you adopt Motion 075 entitled Best practice for industrial-scale development projects with amendment 2?

Adoptez-vous la Motion 075 intitulée Bonnes pratiques pour les projets de développement à échelle industrielle avec l'amendement 2?

Adopta usted la Moción 075 cuyo título es Buenas prácticas para los proyectos de desarrollo a escala industrial con la enmienda 2?

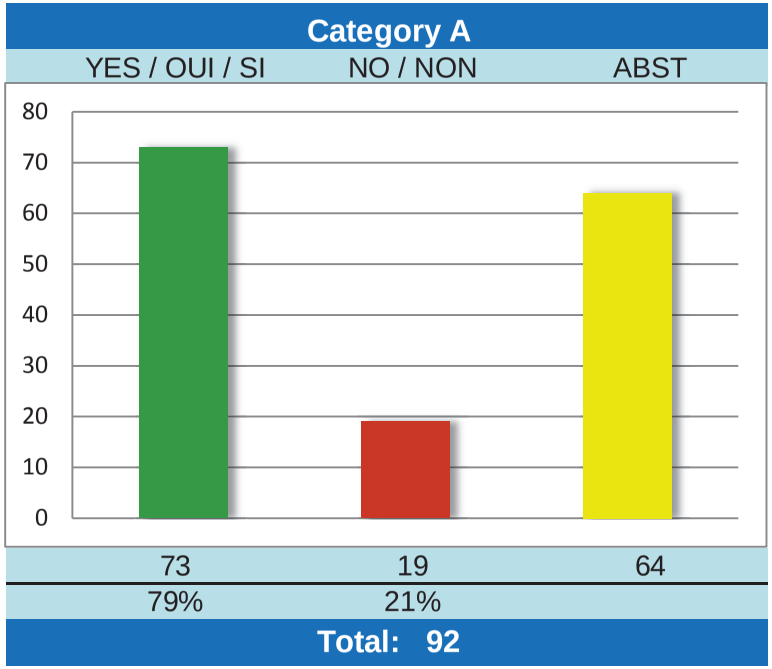

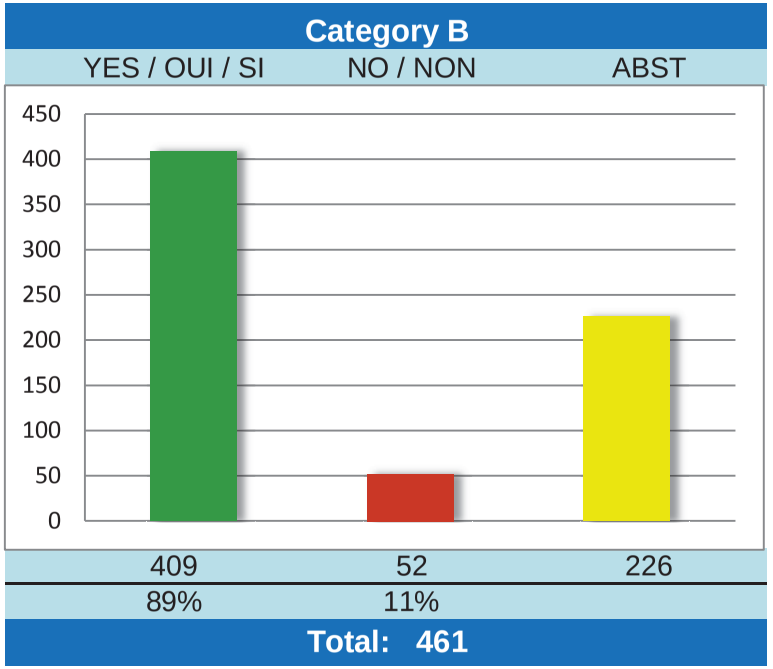

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 076

Do you adopt Motion 076 entitled Prevention, management and resolution of social conflict as a key requirement for conservation and management of ecosystems?

Adoptez-vous la Motion 076 intitulée Prévenir, gérer et résoudre les conflits sociaux : la clé du succès de la conservation et de la gestion des écosystèmes ?

Adopta usted la Moción 076 cuyo título es Prevención, gestión y resolución de los conflictos sociales como requisito fundamental para la conservación y gestión de los ecosistemas?

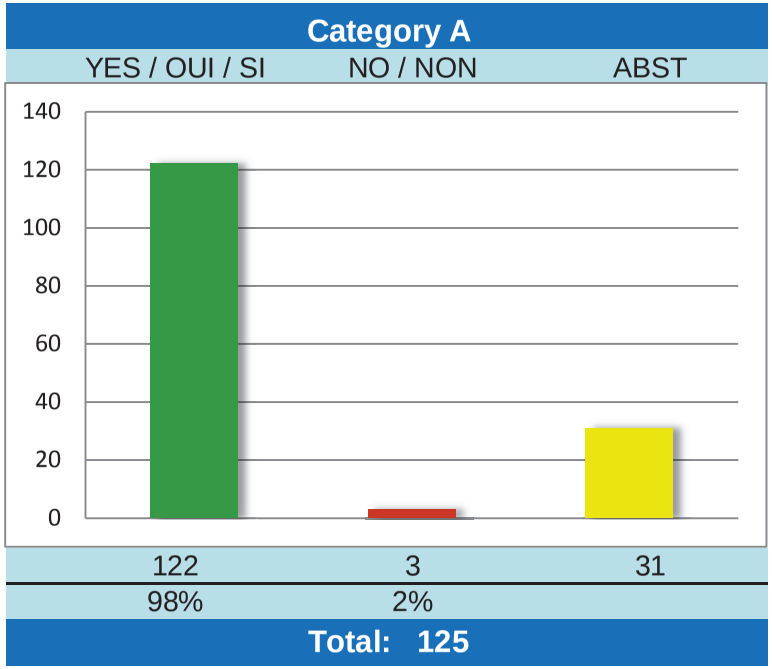

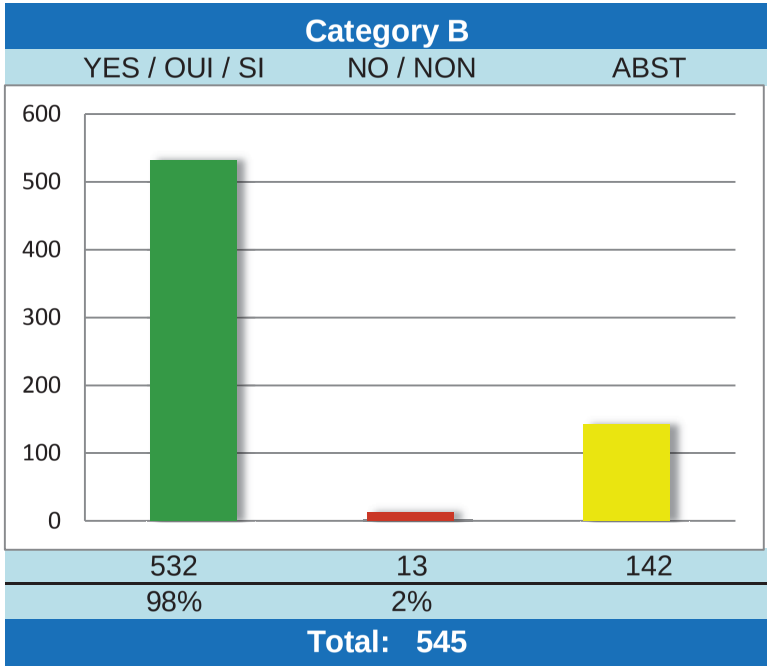

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 077

Do you adopt Motion 077 entitled Defining Nature-based Solutions?

Adoptez-vous la Motion 077 intitulée Définition des solutions fondées sur la nature ?

Adopta usted la Moción 077 cuyo título es Definición de soluciones basadas en la naturaleza?

Category A

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
130	0	26
100%	0%	

Total: 130

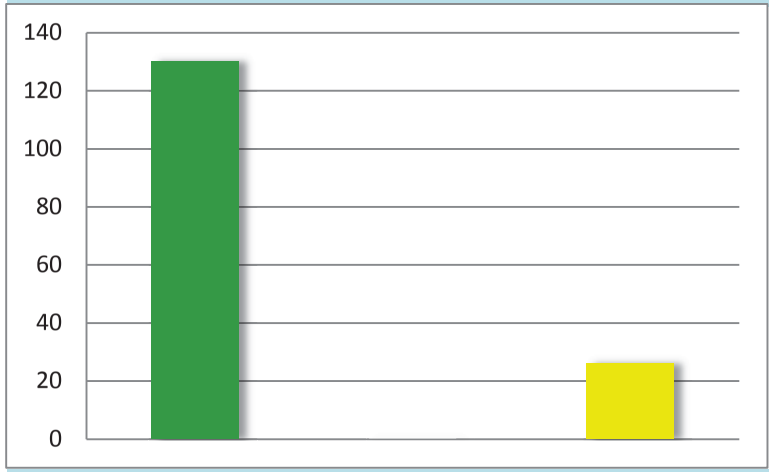

Category B

YES / OUI / SI	NO / NON	ABST
525	11	151
98%	2%	

Total: 536

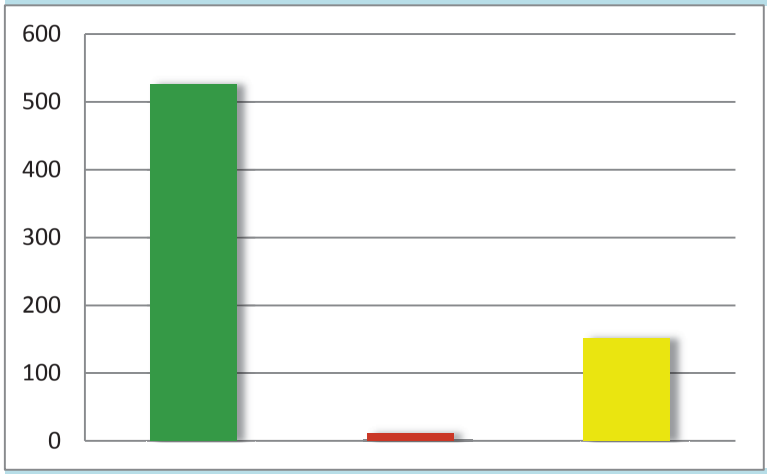

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 078

Do you adopt Motion 078 entitled Crimes against the environment?

Adoptez-vous la Motion 078 intitulée Criminalité environnementale?

Adopta usted la Moción 078 cuyo título es Delitos contra el medio ambiente?

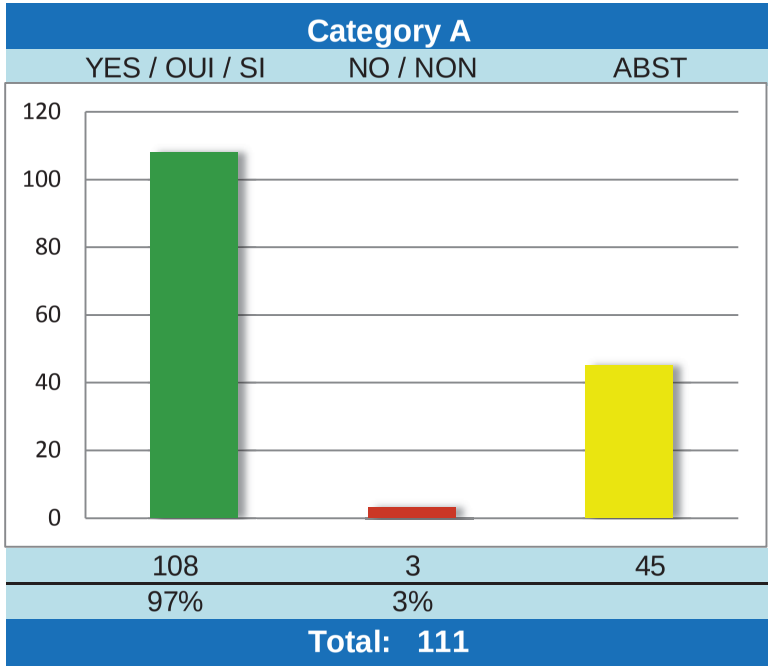

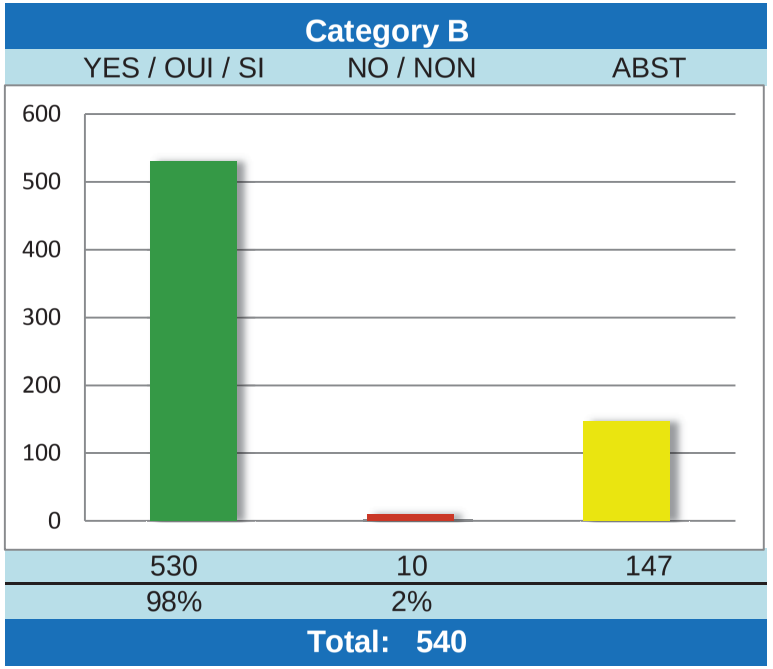

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 079

Do you adopt Motion 079 entitled Global Judicial Institute for the Environment?

Adoptez-vous la Motion 079 intitulée Création d'un Institut juridique mondial pour l'environnement?

Adopta usted la Moción 079 cuyo título es Instituto Judicial Mundial para el Medio Ambiente?

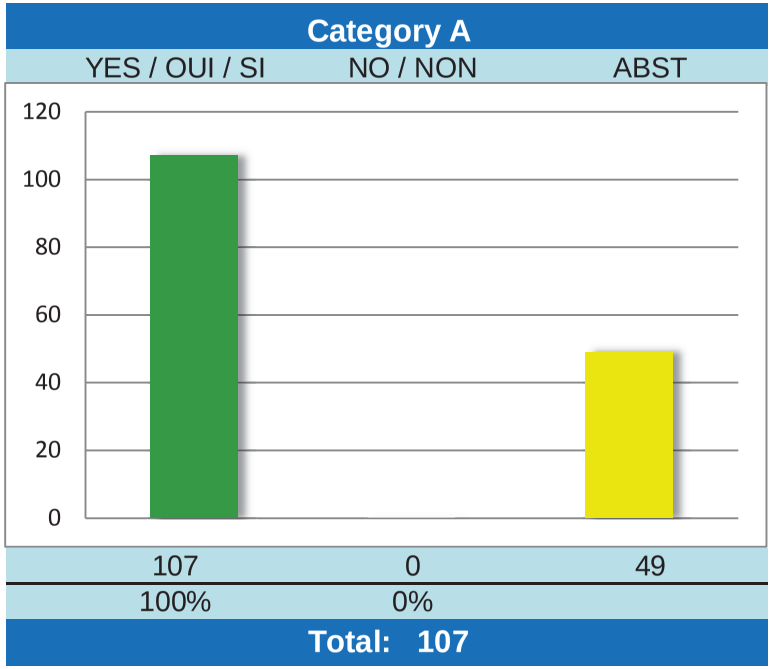

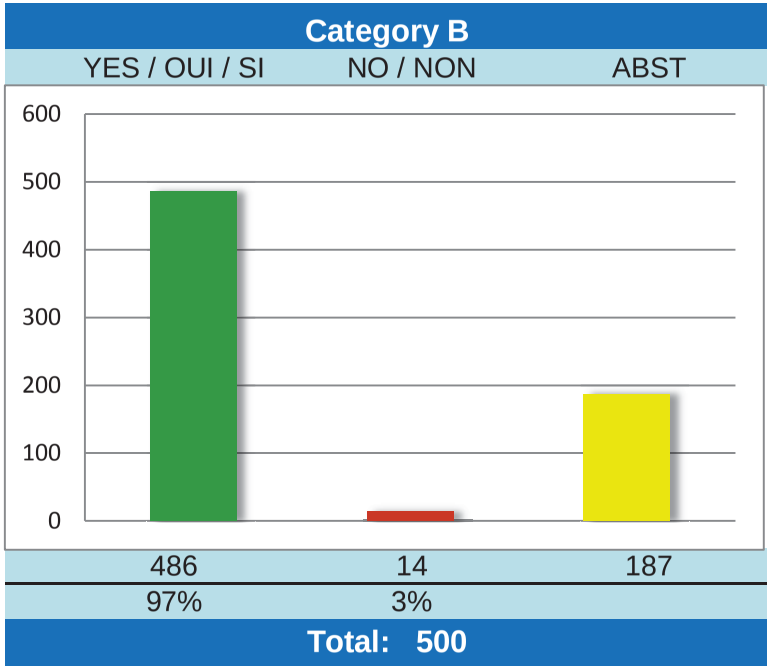

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 080

Do you adopt Motion 080 entitled Enabling the Whakatane Mechanism to contribute to conservation through securing communities' rights?

Adoptez-vous la Motion 080 intitulée Activer le mécanisme de Whakatane pour contribuer à la conservation tout en garantissant les droits des communautés?

Adopta usted la Moción 080 cuyo título es Habilitar al Mecanismo de Whakatane para que contribuya a la conservación mediante la garantía de los derechos de las comunidades?

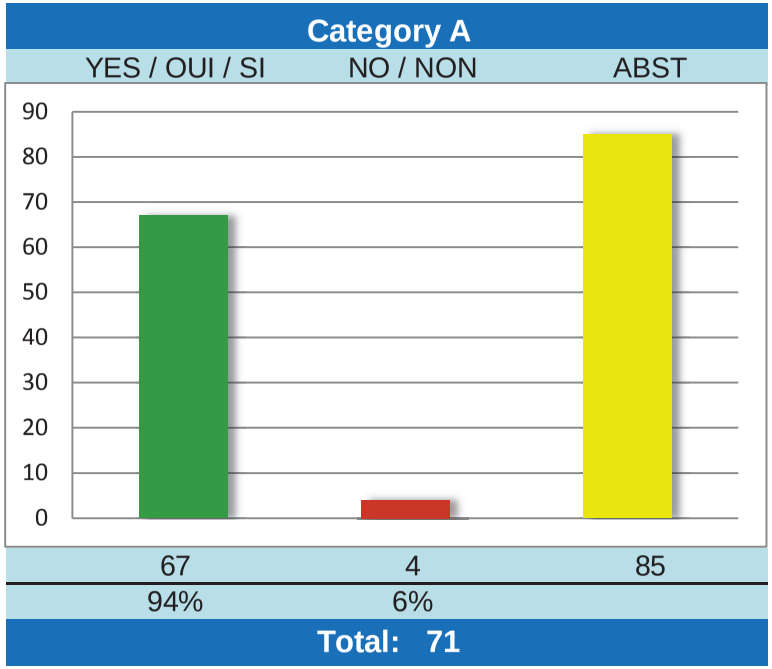

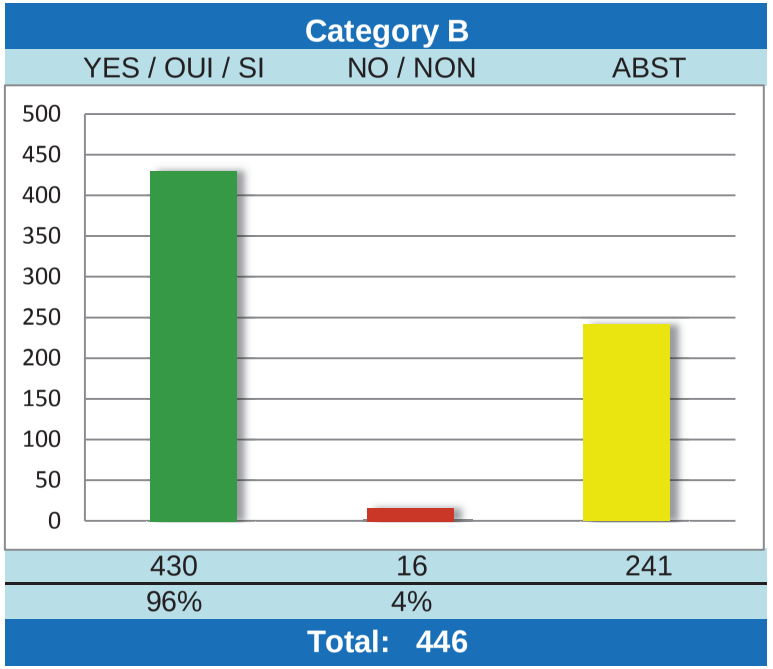

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 081

Do you adopt Motion 081 entitled Investments of development finance institutions: socio-environmental impacts and respect for rights?

Adoptez-vous la Motion 081 intitulée Investissements des institutions financières pour le développement : impacts socio-environnementaux et respect des droits ?

Adopta usted la Moción 081 cuyo título es Inversiones de instituciones financieras para el desarrollo: impactos socioambientales y respeto de derechos?

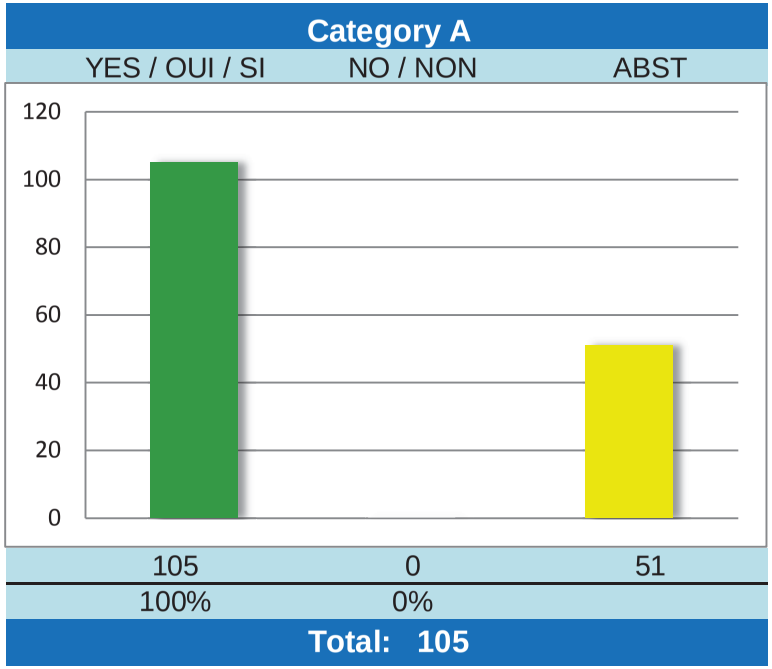

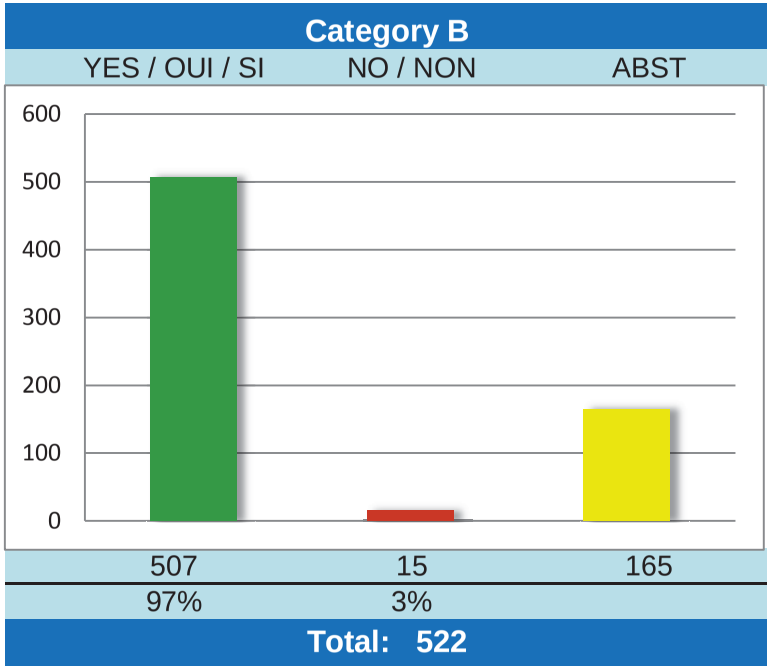

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 082

Do you adopt Motion 082 entitled Reinforcing the principle of non-regression in environmental law and policy?

Adoptez-vous la Motion 082 intitulée Renforcer le principe de non-régression dans le droit et les politiques de l'environnement?

Adopta usted la Moción 082 cuyo título es Refuerzo del principio de no regresión en el derecho y la política ambientale?

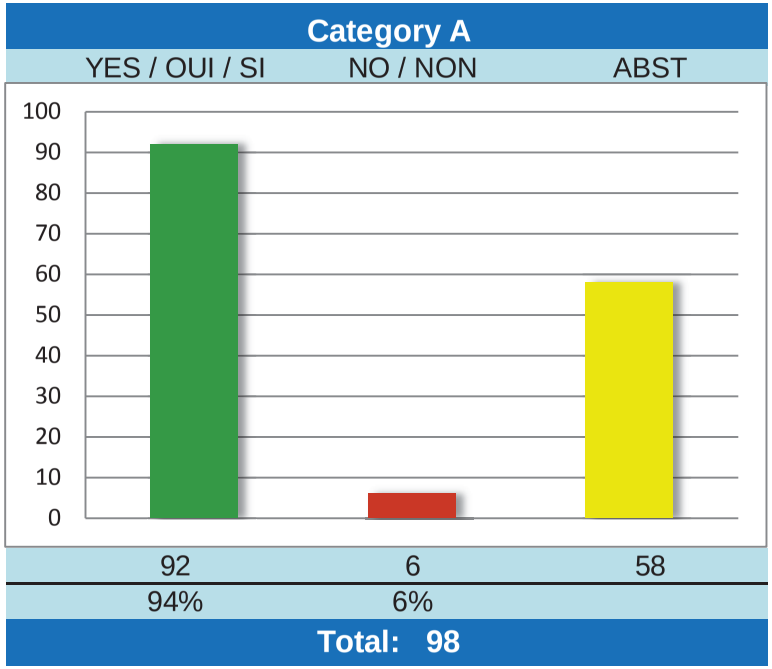

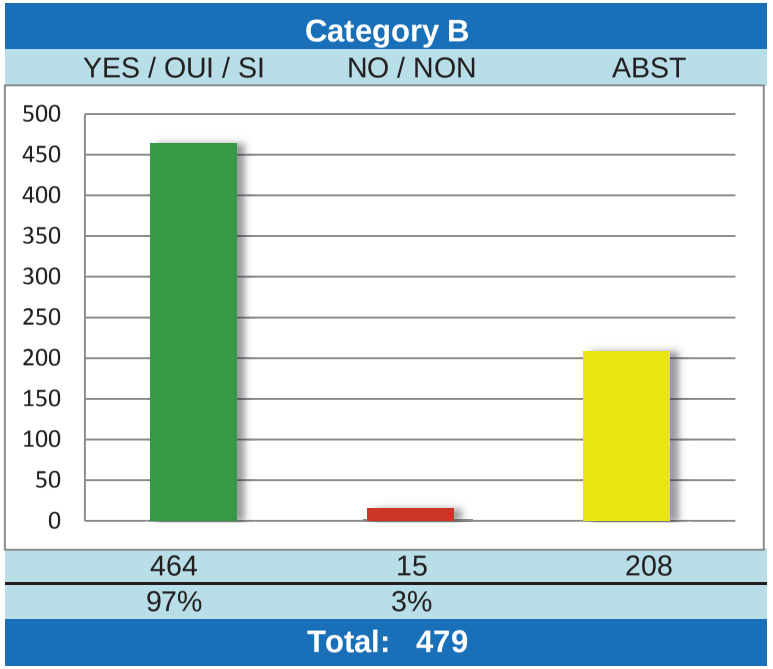

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 083 with amendment 1

Do you adopt Motion 083 entitled Affirmation of the role of indigenous cultures in global conservation efforts with amendment 1?

Adoptez-vous la Motion 083 intitulée Affirmation du rôle des cultures autochtones dans les efforts de conservation déployés à l'échelle mondiale avec l'amendement 1?

Adopta usted la Moción 083 cuyo título es Afirmación del papel de las culturas indígenas en los esfuerzos de conservación a nivel mundial con la enmienda 1?

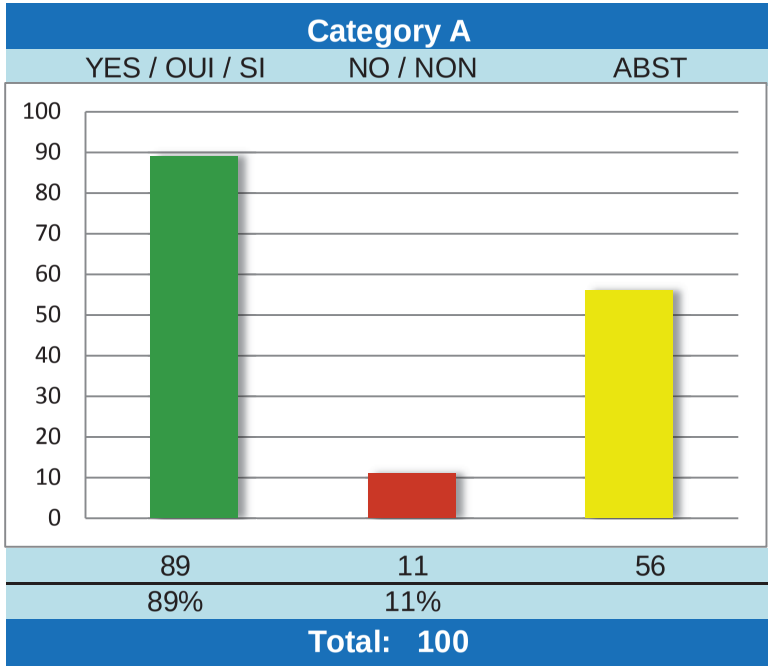

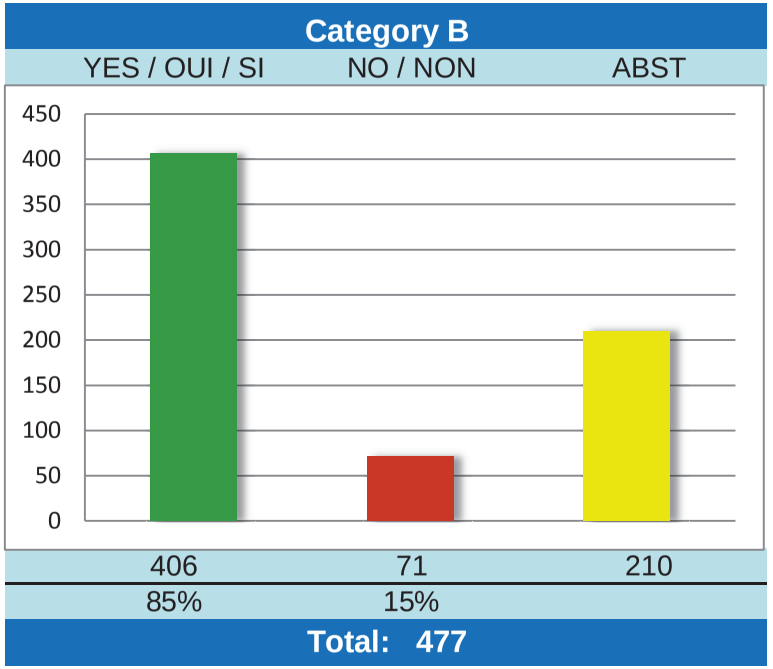

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 083 with amendment 2

Do you adopt Motion 083 entitled Affirmation of the role of indigenous cultures in global conservation efforts with amendment 2?

Adoptez-vous la Motion 083 intitulée Affirmation du rôle des cultures autochtones dans les efforts de conservation déployés à l'échelle mondiale avec l'amendement 2?

Adopta usted la Moción 083 cuyo título es Afirmación del papel de las culturas indígenas en los esfuerzos de conservación a nivel mundial con la enmienda 2?

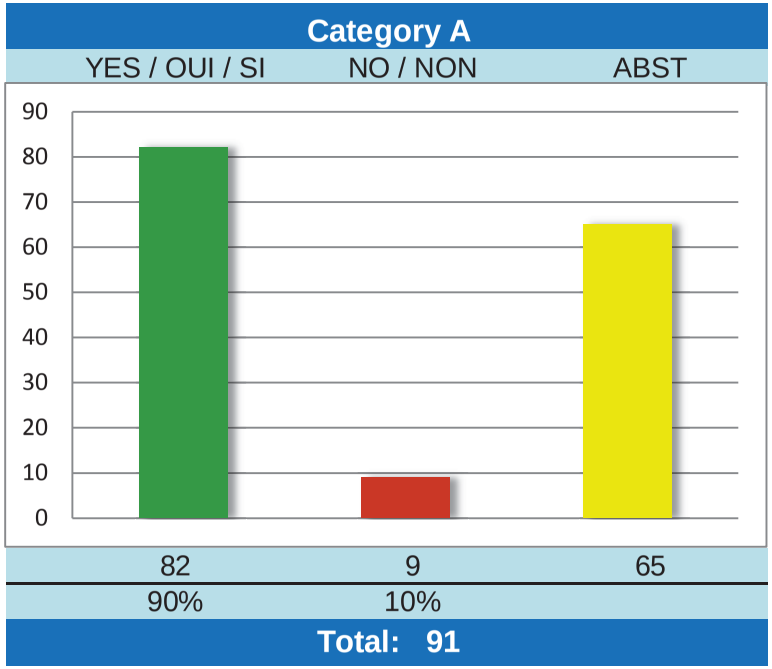

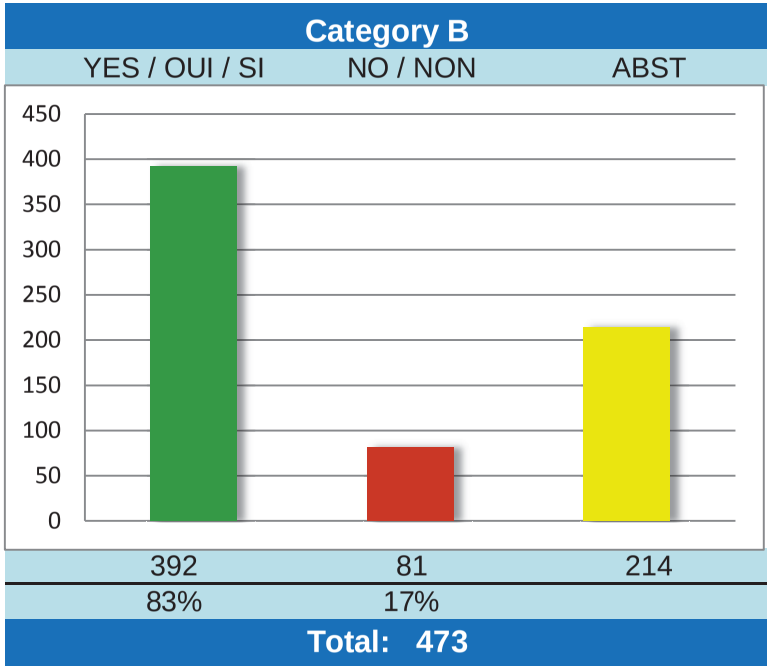

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 084

Do you adopt Motion 084 entitled Improving the means to fight environmental crime?

Adoptez-vous la Motion 084 intitulée Améliorer les outils de lutte contre les crimes environnementaux?

Adopta usted la Moción 084 cuyo título es Mejora de los medios de lucha contra los delitos ambientales?

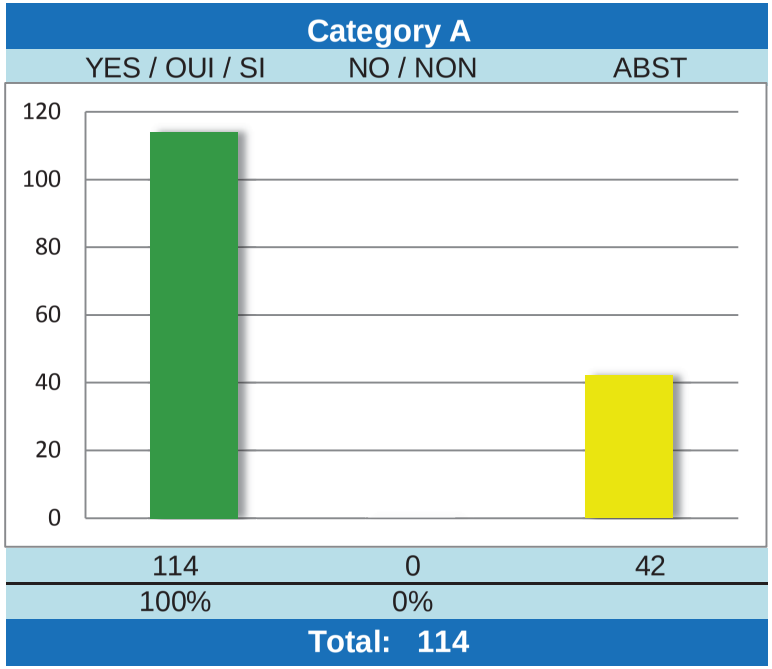

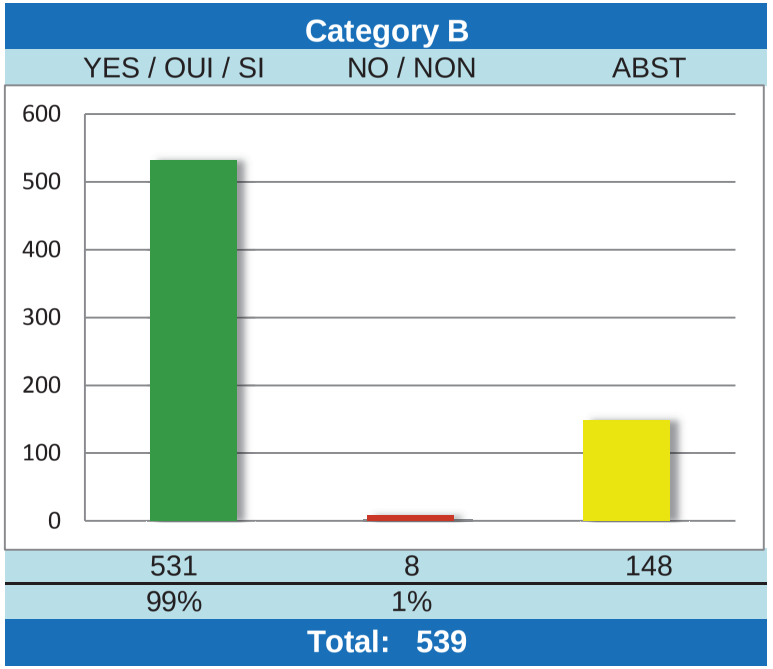

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 085

Do you adopt Motion 085 entitled Environmental courts and tribunals?

Adoptez-vous la Motion 085 intitulée Cours et tribunaux pour l'environnement?

Adopta usted la Moción 085 cuyo título es Tribunales y cortes ambientales?

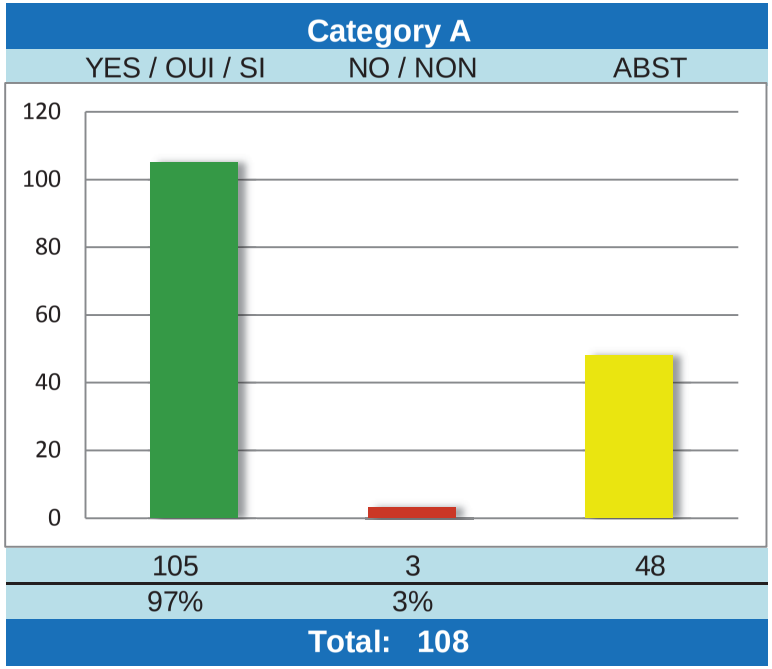

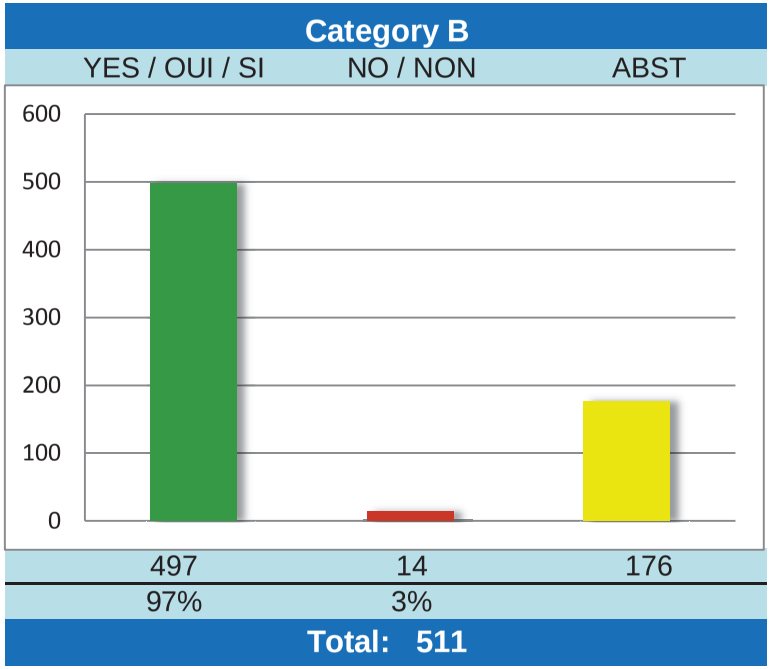

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 086

Do you adopt Motion 086 entitled Supporting implementation of the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources and the African Agenda 2063?

Adoptez-vous la Motion 086 intitulée Soutenir l'application de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles et l'Agenda africain 2063?

Adopta usted la Moción 086 cuyo título es Apoyo a la implementación de la Convención Africana sobre la Conservación de la Naturaleza y de los Recursos Naturales y el Programa Africano para 2063?

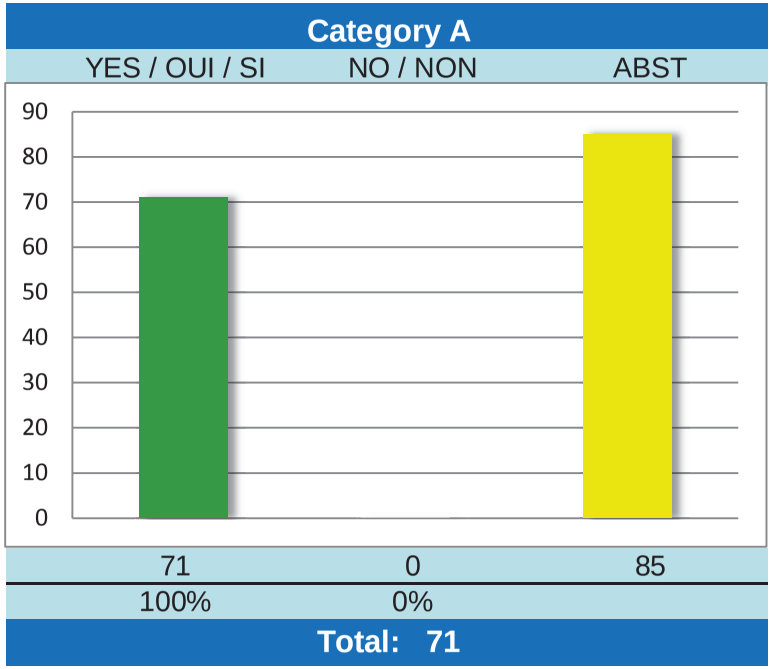

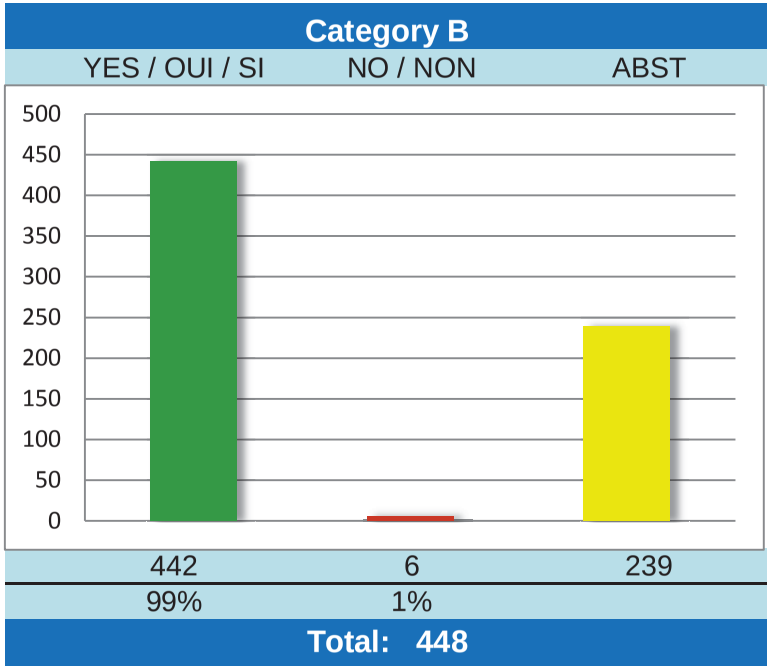

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 087

Do you adopt Motion 087 entitled Request for an Advisory Opinion of the International Court of Justice on the principle of sustainable development in view of the needs of future generations ?

Adoptez-vous la Motion 087 intitulée Demande d'avis consultatif auprès de la Cour internationale de Justice sur le principe de développement durable compte tenu des besoins des générations futures?

Adopta usted la Moción 087 cuyo título es Solicitud de una opinión consultiva de la Corte Internacional de Justicia sobre el principio del desarrollo sostenible en vista de las necesidades de las generaciones futuras?

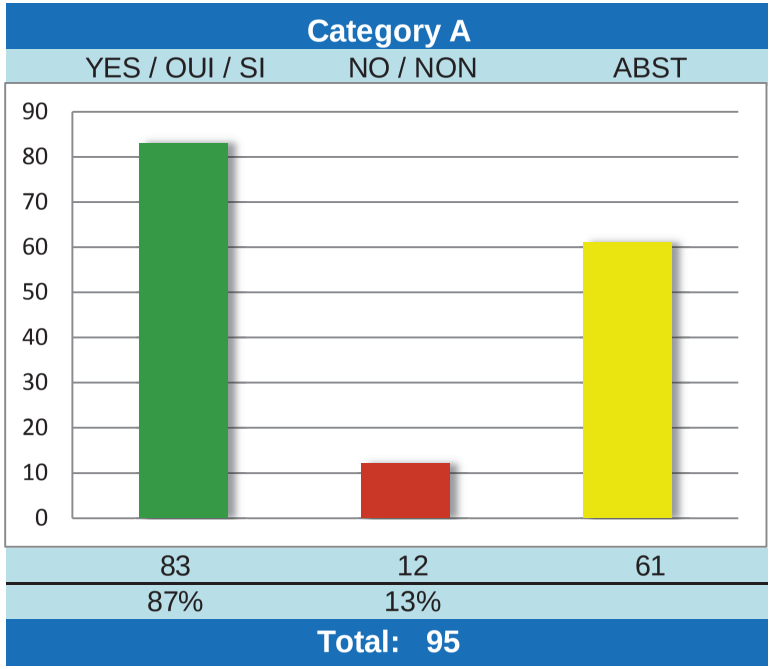

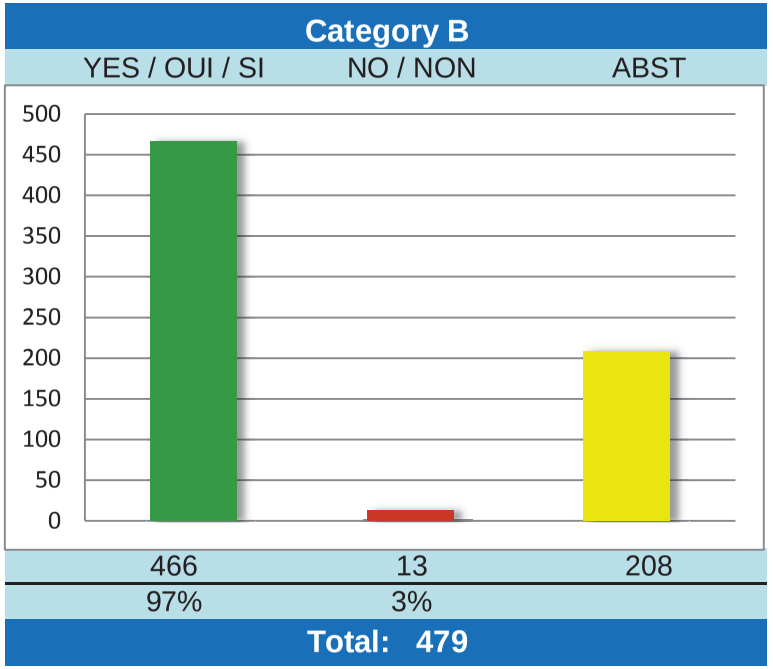

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 088

Do you adopt Motion 088 entitled System of categories for indigenous collective management areas in Central America?

Adoptez-vous la Motion 088 intitulée Système de catégories concernant les aires de gestion collective par les populations autochtones d'Amérique centrale?

Adopta usted la Moción 088 cuyo título es Sistema de categorías de áreas de gestión colectiva indígena en Centro América?

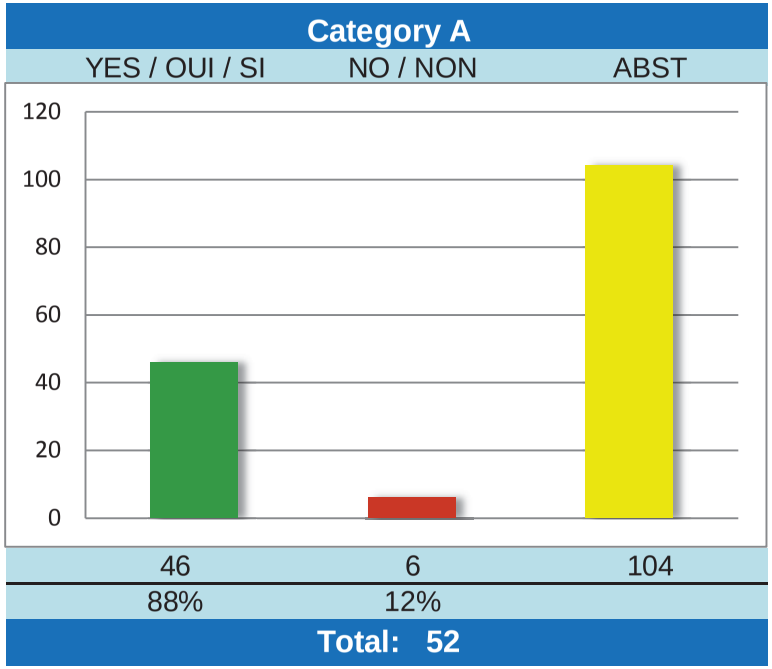

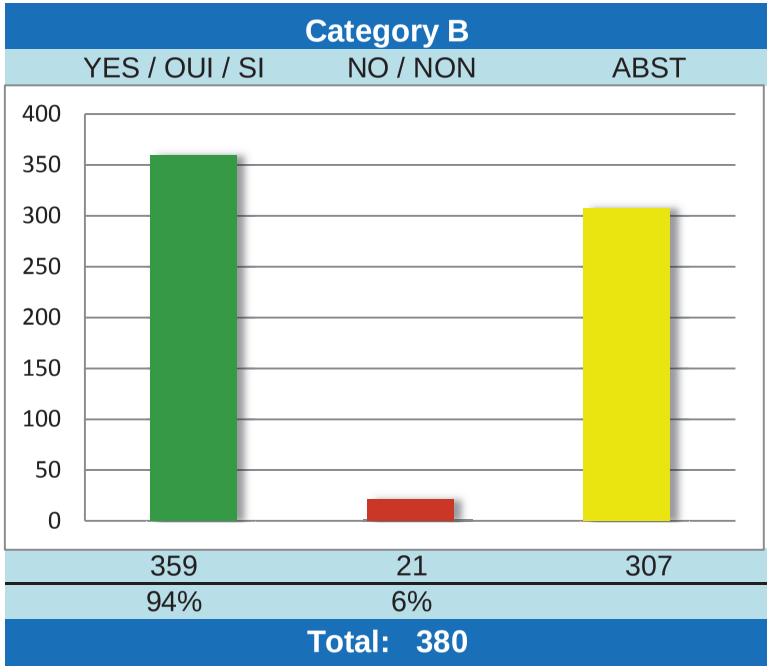

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 089

Do you adopt Motion 089 entitled Humanity's right to a healthy environment?

Adoptez-vous la Motion 089 intitulée Droit de l'humanité à un environnement sain?

Adopta usted la Moción 089 cuyo título es Derecho de la humanidad a un medio ambiente sano?

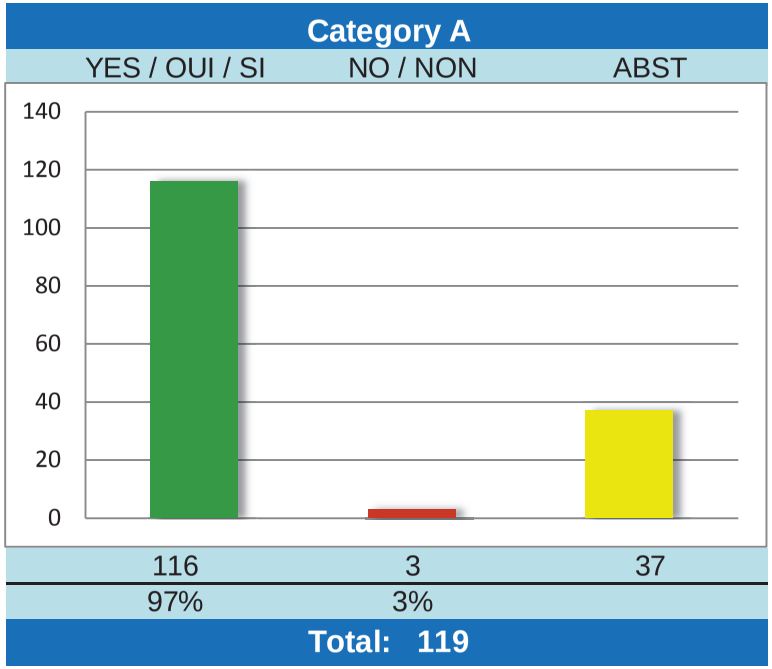

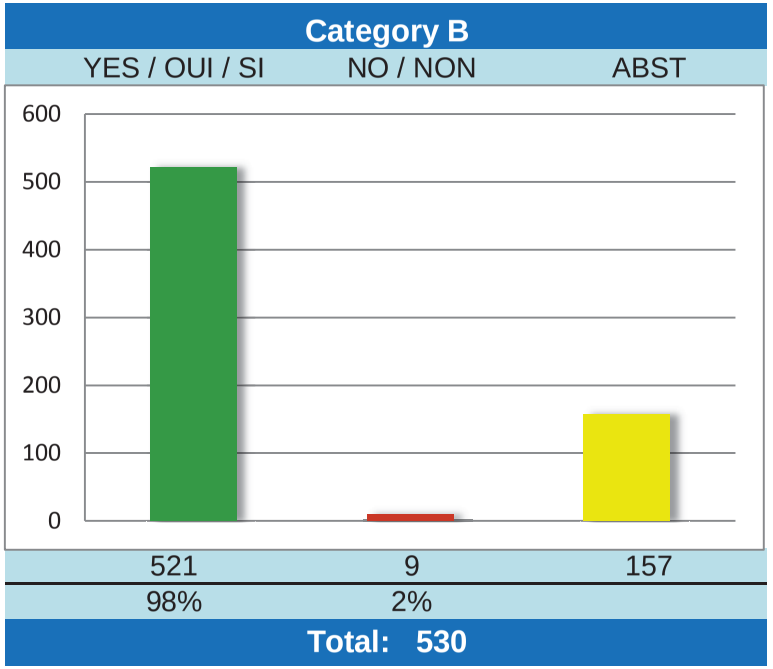

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 091

Do you adopt Motion 091 entitled Conservation of moveable geological heritage?

Adoptez-vous la Motion 091 intitulée Conservation du patrimoine géologique ex situ?

Adopta usted la Moción 091 cuyo título es Conservación del patrimonio geológico movible?

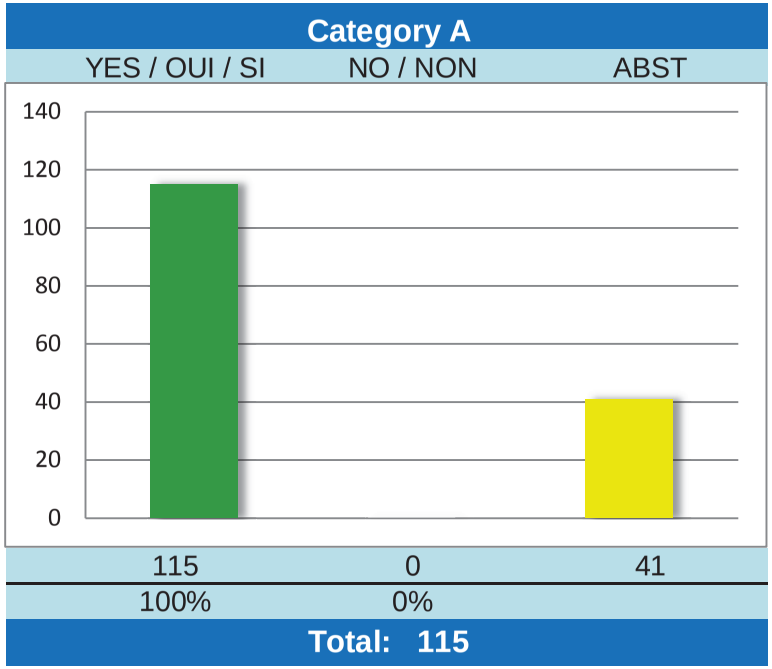

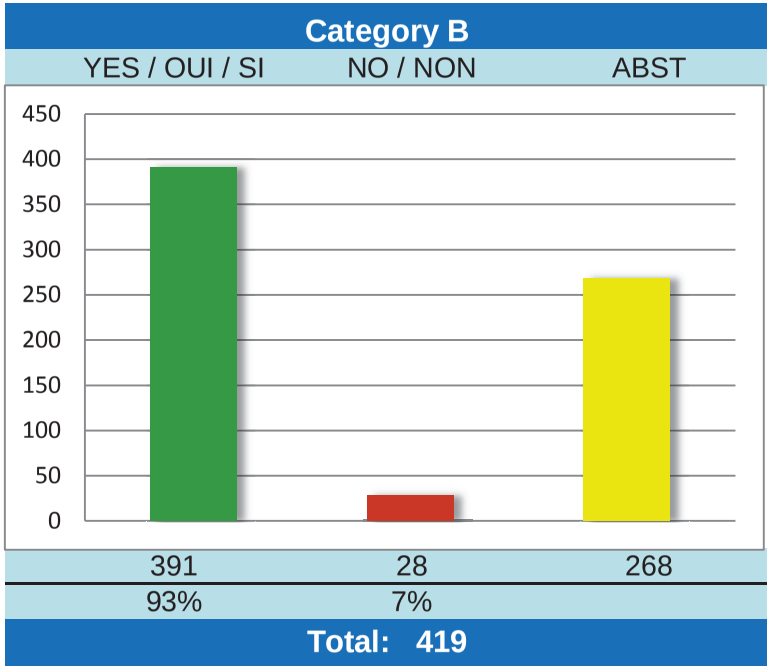

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 092

Do you adopt Motion 092 entitled Environmental education and how to naturalise the spaces in educational centres for healthy development and a better childhood connection with nature?

Adoptez-vous la Motion 092 intitulée Éducation à l'environnement et création d'espaces naturels dans les établissements scolaires pour favoriser un développement sain et un renforcement des liens entre l'enfance et la nature?

Adopta usted la Moción 092 cuyo título es Educación ambiental y cómo dar carácter natural a los espacios en centros escolares para un saludable desarrollo y una mayor conexión con la naturaleza en la infancia?

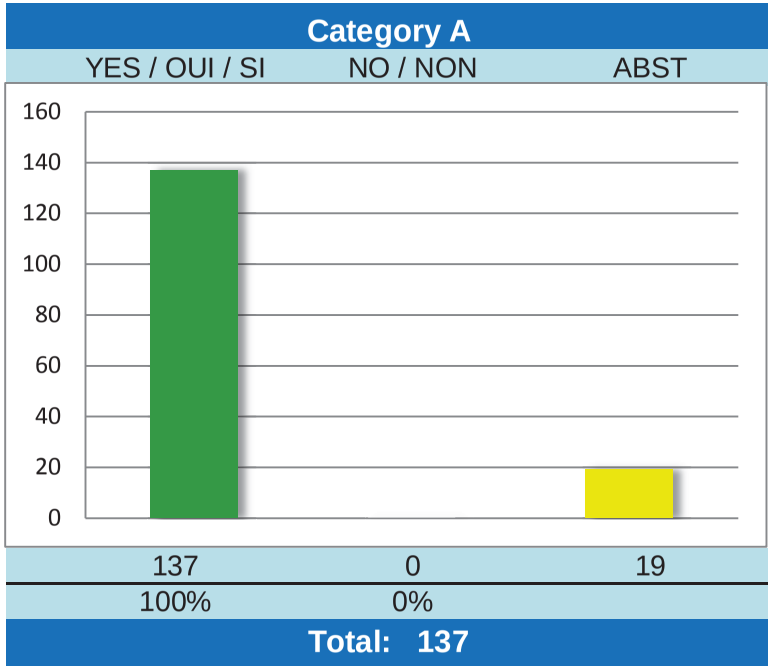

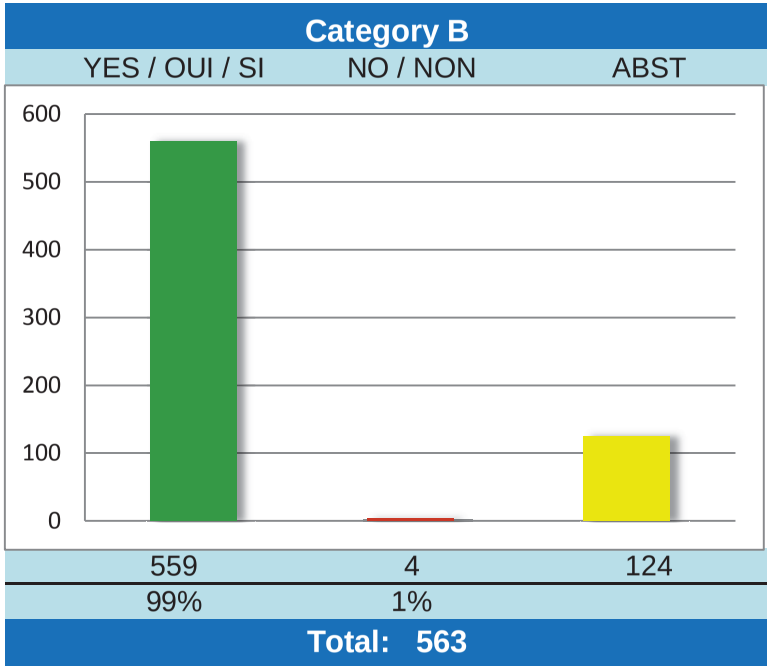

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 093

Do you adopt Motion 093 entitled Connecting people with nature globally?

Adoptez-vous la Motion 093 intitulée Connecter les populations avec la nature partout dans le monde?

Adopta usted la Moción 093 cuyo título es Conectar a las personas con la naturaleza en todo el mundo?

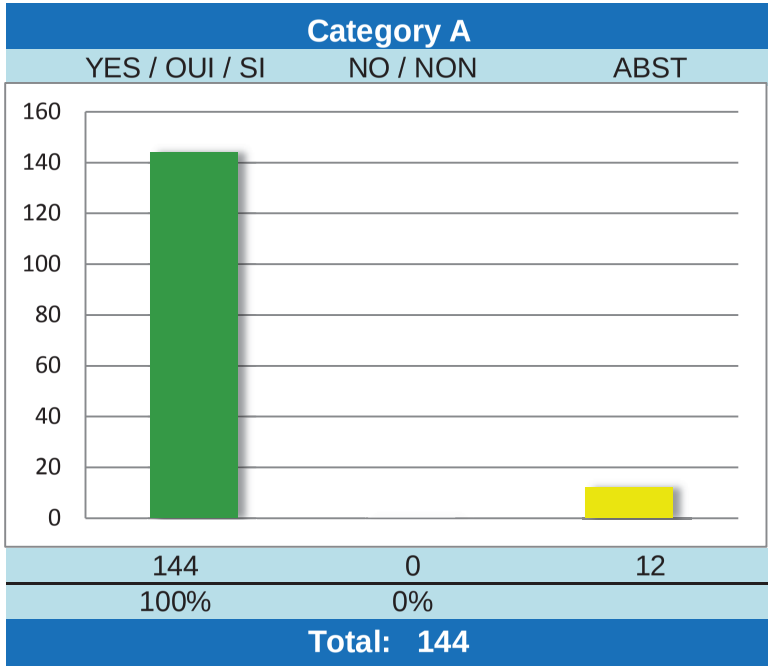

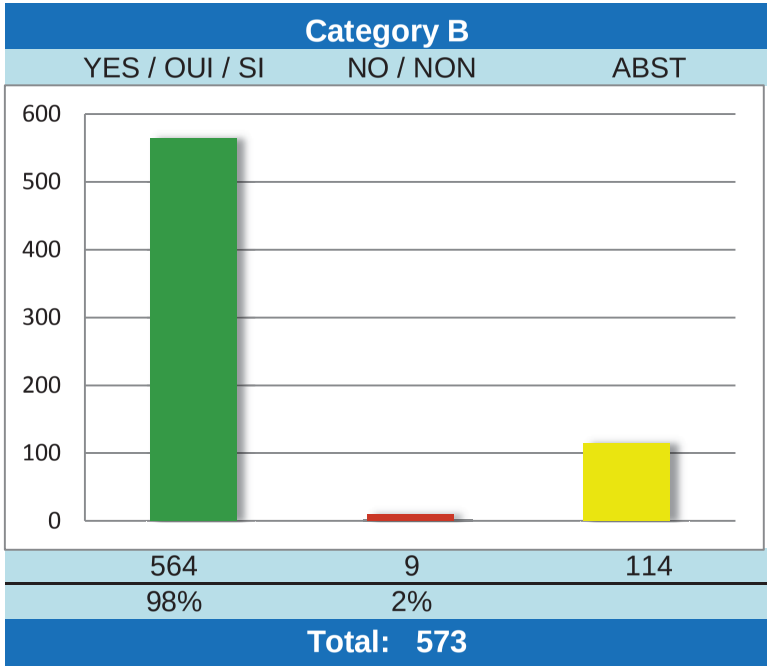

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 094

Do you adopt Motion 094 entitled Increase resources for biodiversity conservation research?

Adoptez-vous la Motion 094 intitulée Augmenter les ressources pour la recherche sur la conservation de la diversité biologique?

Adopta usted la Moción 094 cuyo título es Aumentar los recursos para investigación sobre conservación de la biodiversidad?

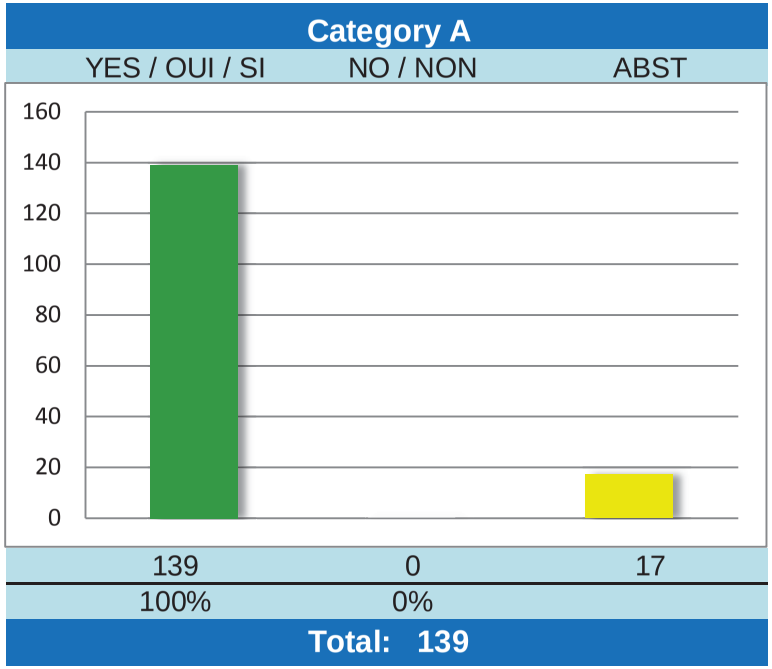

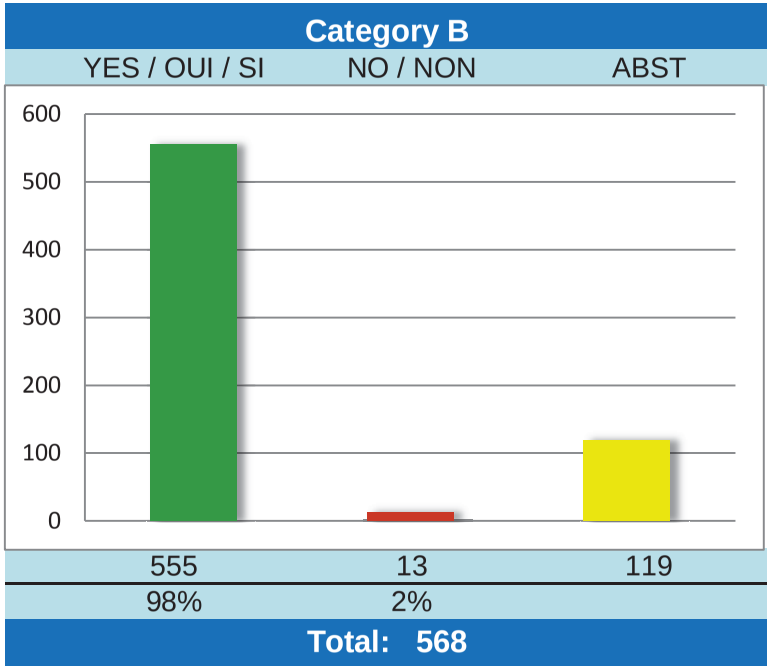

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 095 with amendment 1a

Do you adopt Motion 095 entitled Development of IUCN policy on biodiversity conservation and synthetic biology with amendment 1a?

Adoptez-vous la Motion 095 intitulée Élaboration d'une politique de l'UICN sur la conservation de la biodiversité et la biologie de synthèse avec l'amendement 1a ?

Adopta usted la Moción 095 cuyo título es Formulación de una política de la UICN sobre la conservación de la biodiversidad y la biología sintética con la enmienda 1a?

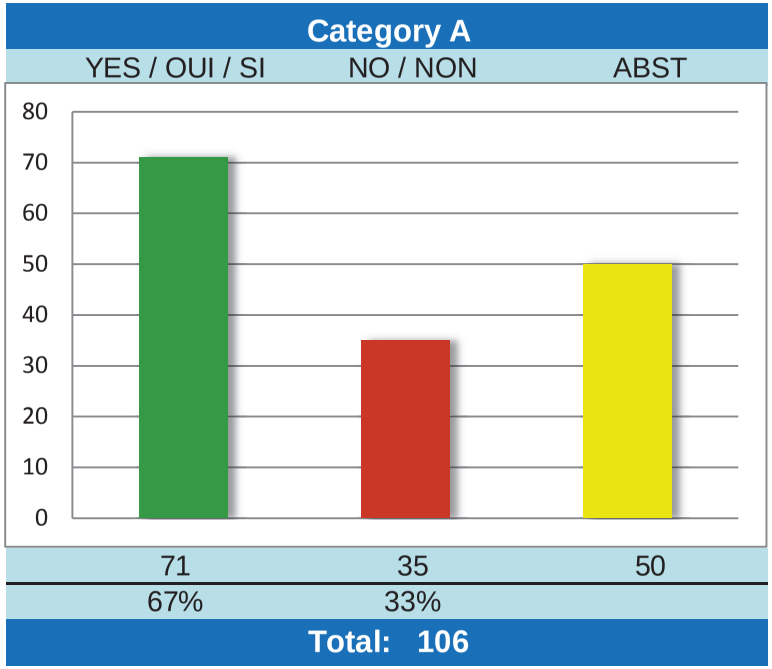

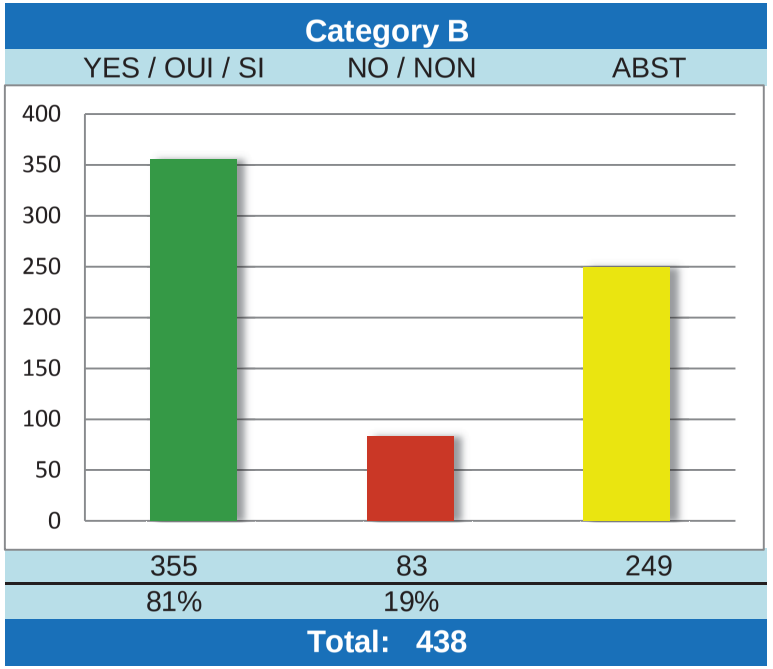

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 096

Do you adopt Motion 096 entitled Awareness of connectivity conservation definition and guidelines?

Adoptez-vous la Motion 096 intitulée Sensibilisation à la définition et aux lignes directrices relatives à la conservation de la connectivité ?

Adopta usted la Moción 096 cuyo título es Conciencia sobre la definición de conservación de la conectividad y las directrices al respecto?

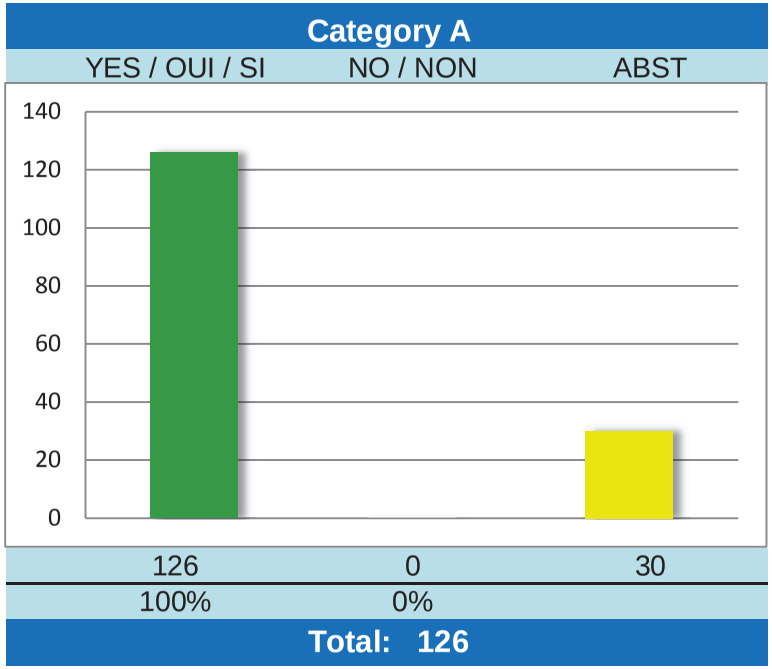

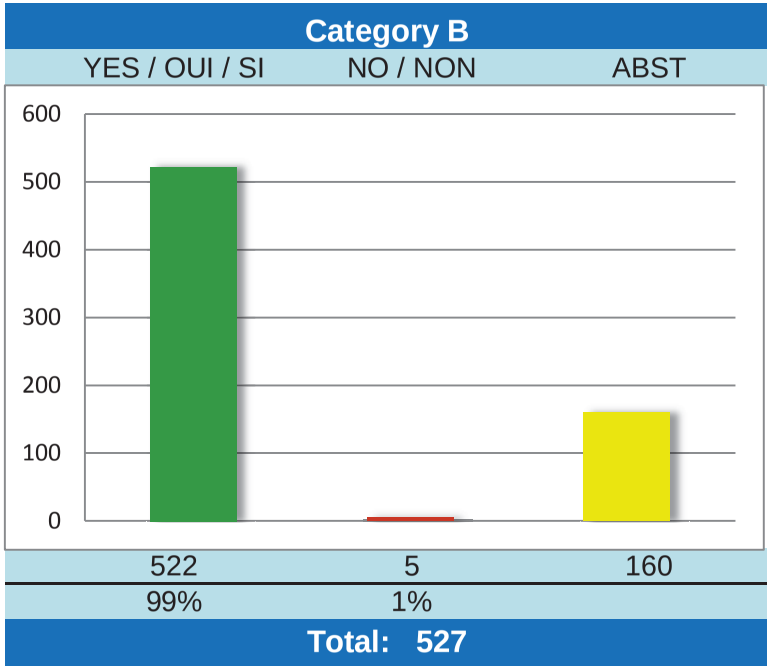

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 097 with amendment 1

Do you adopt Motion 097 entitled Safeguarding indigenous lands, territories and resources from unsustainable developments with amendment 1?

Adoptez-vous la Motion 097 intitulée Protéger les terres, territoires et ressources autochtones contre les activités de développement non durables avec l'amendement 1?

Adopta usted la Moción 097 cuyo título es Salvaguardar las tierras, territorios y recursos indígenas frente a desarrollos insostenibles con la enmienda 1?

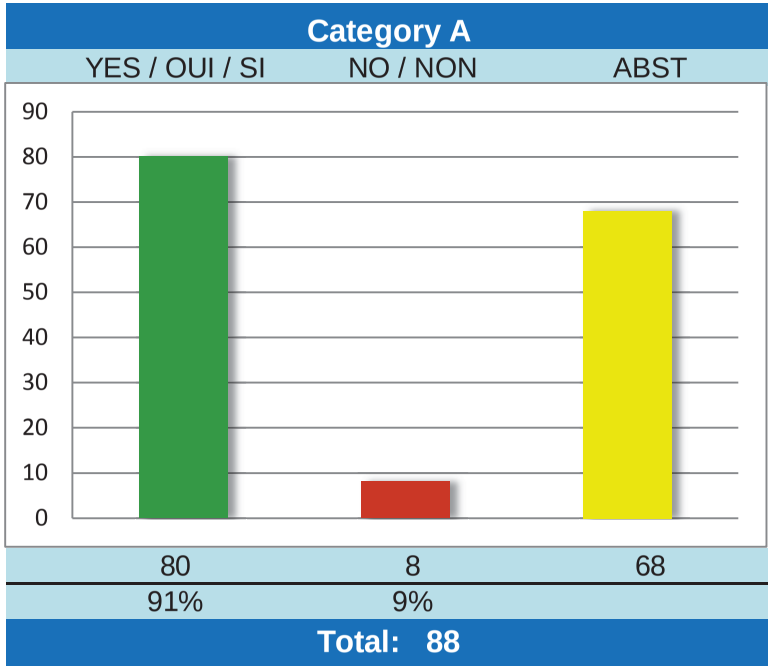

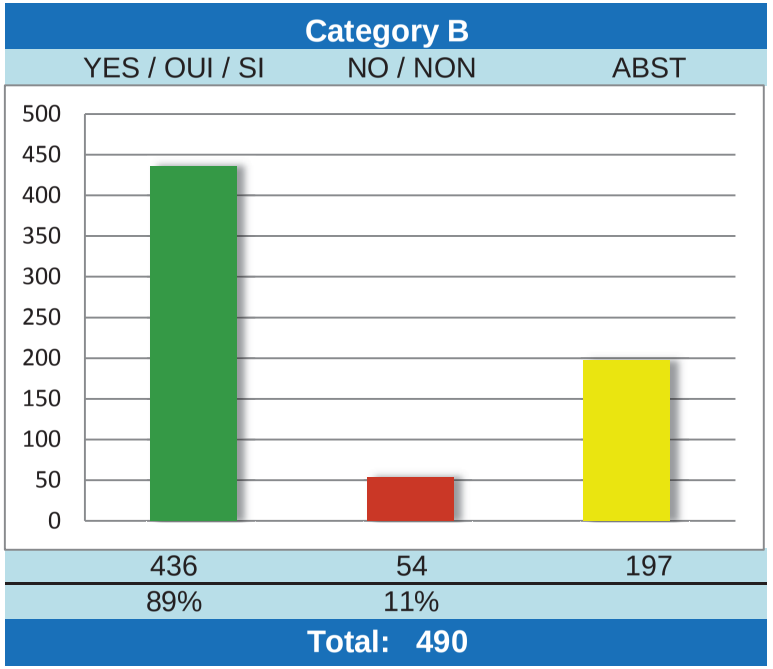

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 097 with amendment 2

Do you adopt Motion 097 entitled Safeguarding indigenous lands, territories and resources from unsustainable developments with amendment 2?

Adoptez-vous la Motion 097 intitulée Protéger les terres, territoires et ressources autochtones contre les activités de développement non durables avec l'amendement 2?

Adopta usted la Moción 097 cuyo título es Salvaguardar las tierras, territorios y recursos indígenas frente a desarrollos insostenibles con la enmienda 2?

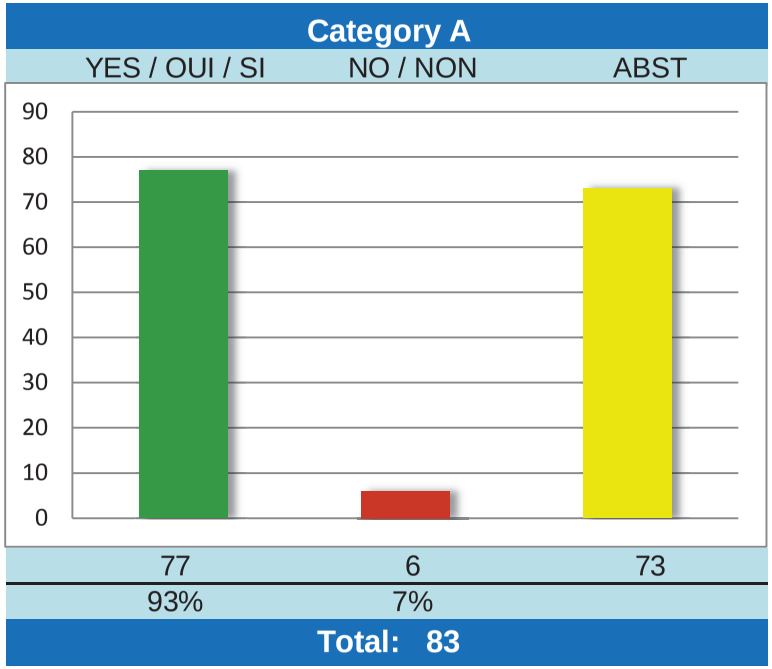

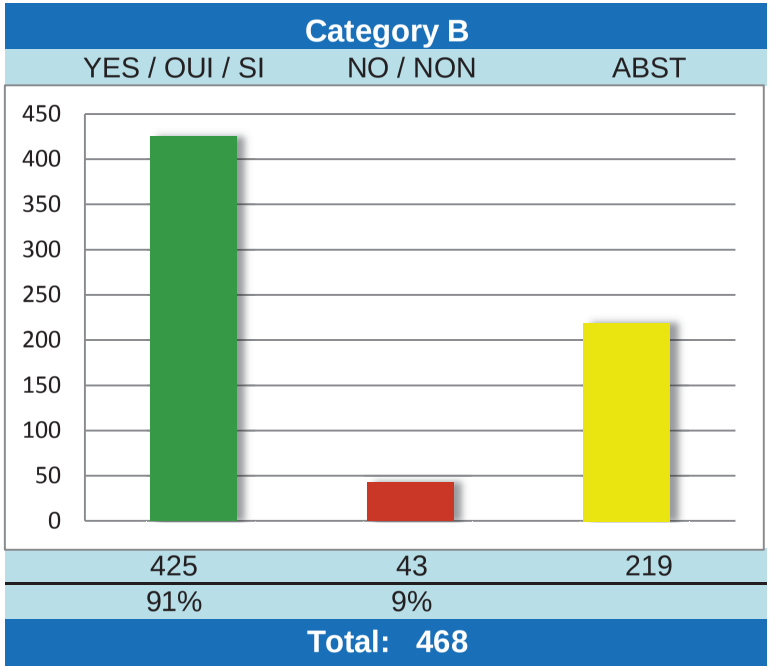

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 098

Do you adopt Motion 098 entitled Energy efficiency and renewable energy to promote the conservation of nature?

Adoptez-vous la Motion 098 intitulée Efficacité énergétique et énergies renouvelables afin de promouvoir la conservation de la nature?

Adopta usted la Moción 098 cuyo título es Eficiencia energética y energías renovables para promover la conservación de la naturaleza?

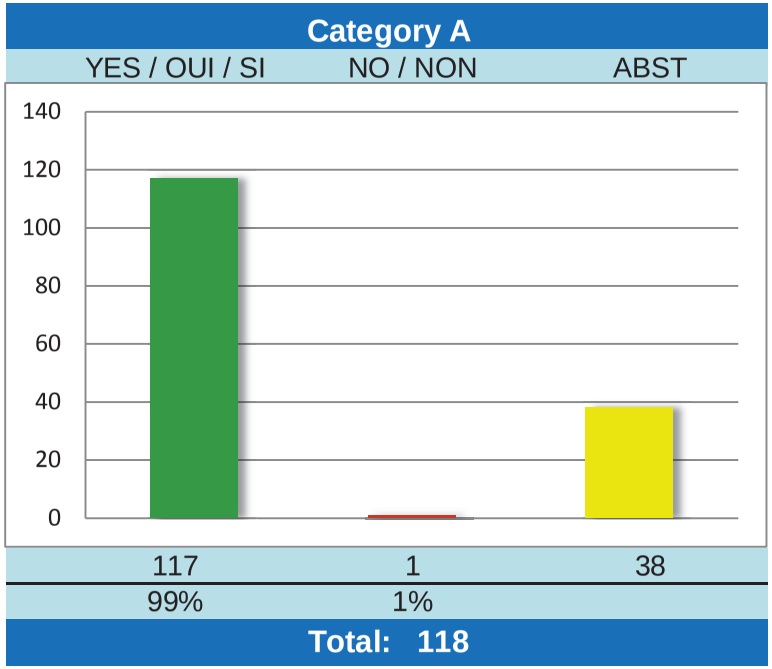

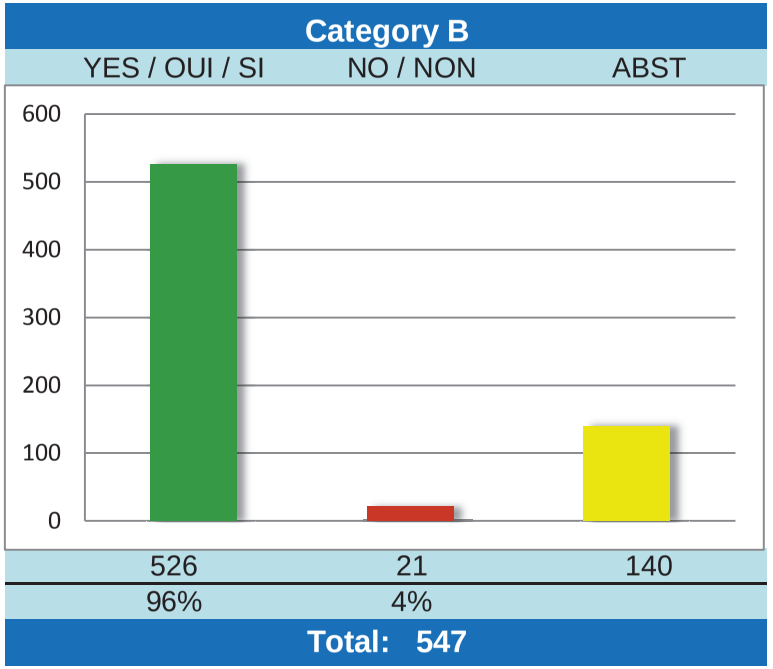

Approved / Approuvée / Aprobada

MOTION 099

Do you adopt Motion 099 entitled Development of offshore renewable energy and biodiversity conservation ?

Adoptez-vous la Motion 099 intitulée Développement des énergies offshore renouvelables et conservation de la biodiversité?

Adopta usted la Moción 099 cuyo título es Desarrollo de las energías renovables marinas y conservación de la biodiversidad?

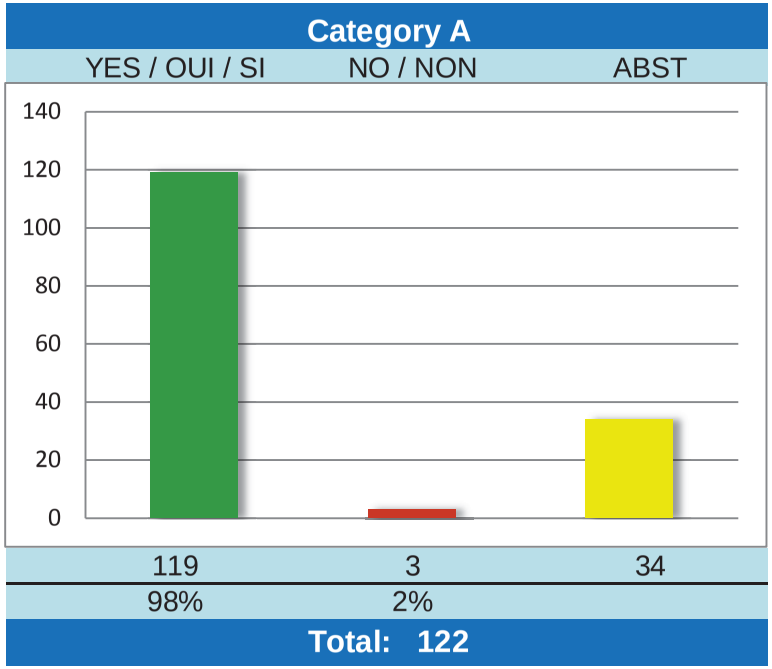

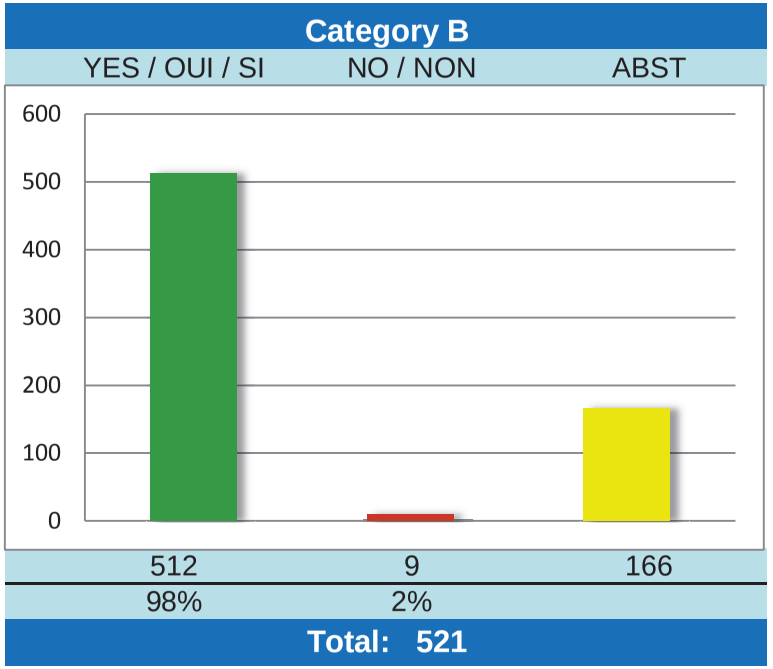

Approved / Approuvée / Aprobada

DRAFT IUCN PROGRAMME 2017-2020

WORLD CONSERVATION CONGRESS

Hawai'i 2016

One Programme Approach

Members

- 1,394 Members worldwide including
  - ✓States
  - ✓Govt. agencies
  - ✓National NGOs
  - ✓Int. NGOs
- 7 Regional and 62 National Committees
- World Conservation Congress
- Council

Secretariat

Regional Presence & Programmes

- Asia
- Central and West Africa
- Eastern and Southern Africa
- Eastern Europe and Central Asia
- Europe, Mediterranean
- Mexico, Central America and the Caribbean,
- Oceania
- South America
- Washington D.C. Office
- West Asia

Director General & Corporate Functions

Global Programmes

Biodiversity Conservation:

- Species
- TRAFFIC
- Protected Areas
- World Heritage

Nature-based Solutions:

- Forest and Climate Change
- Marine and Polar
- Water
- Ecosystem Management
- Economics
- Business and Biodiversity
- Gender
- Social Policy

Policy & Programme:

- Environmental Law
- Policy
- Science and Knowledge
- GEF

Commissions

- more than 16,000 voluntary experts in 6 thematic groups:

CEC Commission on Education and Communication
CEESP
World Commission on Environmental Law
CEM
WCPA World Commission on Protected Areas
SSC Species Survival Commission

Programme Highlights in 2013-2016

IUCN World Conservation Congress Hawai'i 2016

UICN Congrès mondial de la nature Hawai'i 2016

UICN Congreso Mundial de la Naturaleza Hawai'i 2016

1) Representing nature on the international policy stage

- **Mainstreaming nature-based solutions** in international frameworks
- **The 2030 Agenda for Sustainable Development** is a unique opportunity to apply the *'nature's based solution' s* approach to sustainable development
- **The adoption of the Paris Agreement** which recognizes the important role of biodiversity and natural ecosystems in combating climate change
- **The IUCN Programme 2013-2016** has contributed towards the Aichi Biodiversity Targets
- **The IUCN Red List of Threatened Species and other conservation knowledge** are used by all the major environmental platforms

2) Improving the governance of nature's use

- **Recent international policy frameworks** have placed a clear emphasis on governance aspects
- **Development of various IUCN tools and methodologies** relevant to the governance of natural resources
- **Assessing and evaluating protected area governance**
- Substantial progress in **mainstreaming gender in national and international policy frameworks**

3) Together with Members, delivering nature-based solutions

A few examples:

- **The Bonn Challenge**. Governments, companies and alliances have committed to restore 107 million hectares of degraded forest landscapes and negotiations covering a further 40 million hectares are at an advanced stage

  - **Forest Landscape Restoration.** Restoration assessments using the ROAM methodology is underway in 34 countries and FLR is now embedded in national REDD+ and other climate mitigation strategies
  - **Substantive national and subnational landscape restoration actions** underway in several countries (e.g. United States, Brazil, Guatemala, Rwanda, Indonesia, etc.)

- Ecosystems represent an important element in the **Nationally Determined Contributions** of 45 countries in the context of UNFCCC/Paris Agreement

- **Managing coastal ecosystems.** Mangroves for the Future is an initiative that operates in 11 countries in Asia and the Indian Ocean to support mangrove restoration and community resilience

- **Improving forest policy and legislation in Eastern Europe and Russia.** ENPI FLEG II is implemented in seven countries in the region to ensure that consistent and sustainable forest management practices are adopted. This has led to modifications of forest codes of various countries

- **Building Drought Resilience through Land and Water Management in Northern Kenya.** The adoption of a ‘sub-catchment management plan for arid and semi-arid lands’ has benefited 40,000 pastoral and agro pastoral community members

- **Building River Dialogue and Governance (BRIDGE).** IUCN works in 12 basins in Mesoamerica, the Andes and the 3S basin of the Mekong Region to support improved transboundary cooperation

4) Scaling up investments in conservation

- Accreditation to the **Global Environment Facility** and **Green Climate Fund**
- **Growing project portfolio.** The value of the GEF project portfolio is USD 50 million
- **Development of a strong project pipeline for GCF**
- **Major biodiversity conservation grant-makers** use the *IUCN Red List of Threatened Species* to guide investment decisions
- **Save Our Species (SOS) -** March 2016, SOS made grants to 108 projects worth $10 million for conservation of 250 species

5) Helping companies improve their environmental performance

A few examples:

- **The Integrated Biodiversity Assessment Tool (IBAT), run in partnership with Birdlife International, CI and UNEP WCMC.** 40 companies are users of IBAT to inform investment decisions
  - IBAT draws on data from the *IUCN Red List of Threatened Species*, *Protected Planet* and *Key Biodiversity Areas*

- **Niger Delta Independent Panel :** As an outcome of the IUCN-Shell partnership, companies and communities adopted new approaches to integrating biodiversity considerations into remediating contaminated areas

- **The Aluminium Stewardship Initiative (ASI)** fosters improved sustainability, transparency and governance throughout the entire aluminium value chain

- **Business and conservationists sharing a common goal.** Partnership with Sakhalin Energy to ensure the long-term conservation of Western Gray Whales

6) Establishing and developing knowledge

- ***The IUCN Red List of Threatened Species*** presents the true 'barometer of life'

- ***The Key Biodiversity Areas*** **standard** aims to identify sites of global importance for biodiversity conservation

- **The *Green List of Protected Areas*** is a new developing international standard to demonstrate the achievement of protected area quality and performance

- ***The IUCN Red List of Ecosystems*** **(RLE) i**s a developing global standard for the assessment of ecosystem status

…/

- **The IUCN World Heritage Outlook.** First global assessment of natural World Heritage

- **Natural Resource Governance Framework** is a tool under development to support natural resource decision-making

- **People in Nature (**formerly **Human Dependency on Nature):** Tool under development to assess the contribution of ecosystems and natural resources to human livelihoods

- Other governance-related knowledge platforms e.g. the **Environment and Gender Index** and **ECOLEX**

- **228 standalone ISBN publications** by IUCN and its Commissions in 2013-2016 and around 70 papers with IUCN as an affiliation were also published in peer-reviewed literature annually.

Findings from the 2015 External Review

IUCN World Conservation Congress Hawai'i 2016

UICN Congrès mondial de la nature Hawai'i 2016

UICN Congreso Mundial de la Naturaleza Hawai'i 2016

- **IUCN's unique niche is its ability to convene**
- **The authority for this niche** comes from IUCN's scientific work, expert networks and policy influencing
- **IUCN's knowledge** responds to real needs and can inform a range of outcomes.
- **Knowledge products** which are comprehensive have more potential to be effective
- IUCN has become intentional about incorporating **Indigenous knowledge** in recent years
- IUCN can improve its **organizational fit for purpose**

Draft IUCN Programme 2017-2020

IUCN World Conservation Congress Hawai'i 2016

UICN Congrès mondial de la nature Hawai'i 2016

UICN Congreso Mundial de la Naturaleza Hawai'i 2016

An inclusive process and a scaled-up vision

- **An iterative consultation process:**

  - **Regional Conservation Fora.** Retrieved feedback from the IUCN Membership
  - **Draft reviewed by Council** at three meetings (May 2015 – April 2016)
  - Inputs from IUCN Framework/Strategic Donors

- Built on the 2013-2016 Programme integrating the findings of the **Global Situation Analysis** and the **2015 External Review**

- Higher ambition that the Union must measure its contribution to the **global sustainable development agenda**

Contributing to the ambitions of the Post 2015 Agenda

Developed in collaboration with TROLLBÄCK+COMPANY | TheGlobalGoals@trollback.com | +1.212.529.1010
For queries on usage, contact: dpicampaigns@un.org

Moving Sustainable Development and Climate Agreements into action

UN World Conference on Disaster Risk Reduction
2015 Sendai Japan

UN World Conference on DRR

Addis Ababa Action Agenda

3rd International Conference on Financing for Development

SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS

SDG Summit

COP21 · CMP11
PARIS 2015
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE

UNFCCC COP 21

IUCN World Conservation Congress
Hawai'i 2016

Planet at the crossroads
Hawai'i - September 2016

IUCN's Programme Framework

Figure 1A: 2013-2016

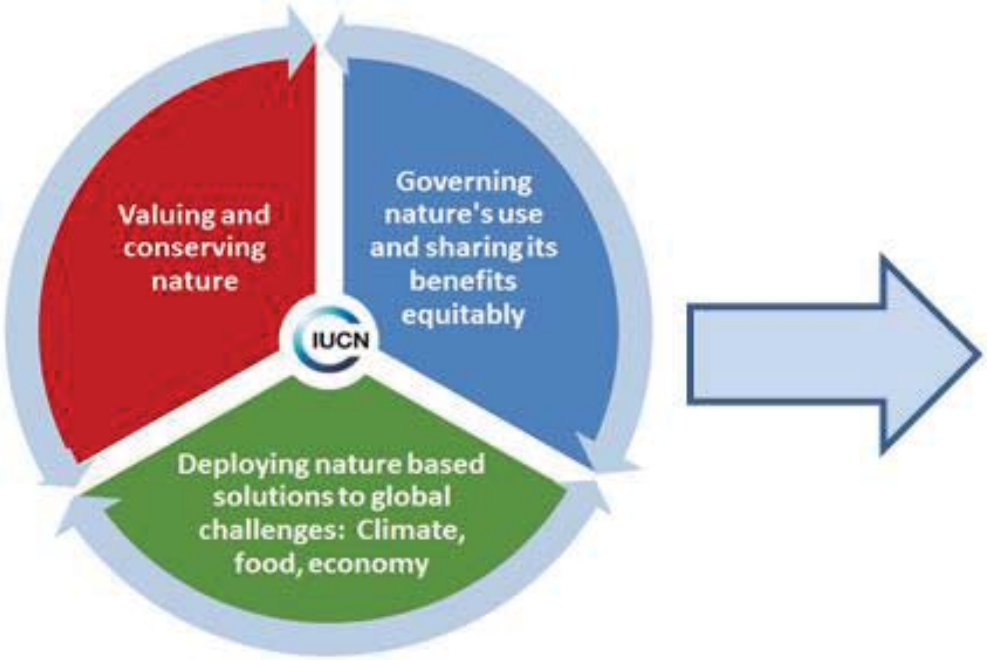

Figure 1B: 2017-2020

Programme Results Framework

- **3 Global Results** (1 per each Programme Area)
- **9 Sub-Results** (3 per each Global Result)
- **29 Targets for 2020** (more or less 9 Targets per Programme Area)
- **Contribution to the SDGs and the Aichi Biodiversity Targets**

Programme Areas 2017-2020

1. Valuing and Conserving Nature

2. Promoting and Supporting Effective and Equitable Governance of Natural Resources

3. Deploying nature based solutions to address societal challenges including climate change, food security and economic and social development

1) Valuing and Conserving Nature

Global Result 1:

The risk facing species and ecosystems is reduced

Sub-results:

1.1 - *Credible and trusted knowledge* *for valuing and conserving biodiversity is available, utilised and effectively communicated*

1.2 - *Effective implementation and enforcement of laws and policies* *for valuing and conserving biodiversity is accelerated*

1.3 - *Key drivers of biodiversity loss* *are addressed through application of conservation measures*

2) Promoting and Supporting Effective and Equitable Governance of Natural Resources

Global Result 2:

Natural resource governance at all levels enables delivery of effective conservation and equitable social outcomes by integrating good governance principles and rights-based approaches

Sub-results:

2.1 - *Credible and trusted knowledge* *from IUCN for assessing and improving natural resources governance at all levels is available*

2.2 - *Governance at national and subnational levels* *related to nature and natural resources is strengthened through the application of the rights-based approach, and incorporation of good governance principles*

2.3 - *Regional and global governance systems* *for conservation of nature and natural resources are established, supported and strengthened*

3) Deploying nature based solutions to address societal challenges

Global Result 3:

Societies recognize an enhance the ability of healthy and restored ecosystems to make effective contributions to meeting societal challenges of climate change, food security and economic and social development

Sub-results:

3.1 - Credible and trusted knowledge on how nature-based solutions can directly contribute to addressing major societal challenges is available and used by decision- makers at all levels

3.2 - Inclusive governance and resourcing mechanisms to facilitate the effective deployment of nature based solutions are tested and adopted by decision- makers at all levels

3.3 - Intact, modified and degraded landscapes, seascapes and watersheds that deliver direct benefits for society are equitably protected, managed and/or restored

Monitoring the 2017-2020 Programme

- **A small number of key global results and impacts indicators will be tracked, drawing on data from:**

  - The IUCN project portfolio
  - IUCN datasets, such as the IUCN Red List of Threatened Species and Protected Planet
  - Publicly available datasets related to the Sustainable Development Goals

Monitoring: Next Steps (2)

- Finalize **global indicators for the Programme**
- Finalize **baselines** for result and impact indicators
- Gather project level data via the **Project Portal**

Programme Pledges: reinforcing the One Programme Approach

- **Members will be able to pledge their contributions to programme implementation** by identifying which IUCN Programme's sub-result(s) they intend to contribute to

- **Collected** through a simple online survey and a Helpdesk in Pavilions to motivate Members and partners to engage

- **Follow-up after Congress**

- Establish an online mechanism to enable **reporting by Members** and **Commissions**

MAHALO

Thank you
Merci
Muchas gracias

IUCN World Conservation Congress Hawai'i 2016

UICN Congrès mondial de la nature Hawai'i 2016

UICN Congreso Mundial de la Naturaleza Hawai'i 2016

Document du Congrès WCC-2016-2.1/1
1er juin 2016

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Programme de l'UICN 2017-2020

Mesure requise : En accord avec l'article 20 (e) des Statuts, le Congrès mondial de la nature de l'UICN est invité, sur proposition de la Directrice générale approuvée par le Conseil de l'UICN, à EXAMINER et APPROUVER le Programme de l'UICN pour 2017-2020 (annexe 1 ci-après).

PROJET DE MOTION

Le Congrès mondial de la nature 2016 de l'UICN,

sur proposition de la Directrice générale de l'UICN et après approbation du Conseil, en accord avec l'article 88 (e) des Statuts,

approuve le Programme de l'UICN pour 2017-2020.

Programme de l'UICN 2017–2020

Projet 2 mai 2016

Sommaire

Résumé....2
I. Introduction....10
II. Enseignements tirés – Analyse de situation mondiale et Évaluation indépendante 2015....14
III. L'UICN – Influencer le changement pour un avenir durable....17
IV. Domaine de programme 1 : Valoriser et conserver la nature....20
V. Domaine de programme 2 : Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles....30
VI. Domaine de programme 3: Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société....40
VII. L'approche Un seul Programme appliquée au Programme 2017–2020....50
VIII. Cadre de suivi du Programme et de présentation des rapports....51

Résumé

Il ne fait guère de doute que 2015 restera dans l'histoire comme une année charnière pour les relations entre l'homme et la planète. On s'en souviendra comme d'une année où le monde a finalement embrassé une vision commune pour l'avenir et démontré qu'il existe bien une volonté collective d'y parvenir. Mais un optimisme prudent reste de mise. Certes, les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et l'accord historique adopté à Paris pour lutter contre le changement climatique représentent l'aboutissement d'un voyage qui fut difficile mais un nouveau voyage, tout aussi difficile, commence à peine.

Le Programme de l'UICN 2017–2020 représente, à bien des égards, une épure de la réalisation de nombreuses ambitions de l'agenda de l'après-2015. Le Programme fait sien et assimile le nouvel élan généré par les accords de 2015 et canalise ces derniers en un programme de travail qui exploite les forces de l'UICN et profite des connaissances de l'Union et de son aura pour traduire les accords en action concrète. Le Programme se démarque de la conception erronée, mais autrefois répandue, selon laquelle les défis mondiaux doivent être relevés séparément, pour reconnaître que les préoccupations environnementales, économiques et même politiques sont souvent mues par les mêmes moteurs directs et indirects et peuvent, en conséquence, bénéficier de solutions communes.

Le Programme reflète aussi la conviction de l'UICN que l'on ne saurait obtenir une amélioration constante du bien-être mondial sans une meilleure compréhension des systèmes complexes qui entretiennent la vie sur la planète et des tendances mondiales prédominantes agissant sur eux – l'urbanisation, la croissance économique, la consommation effrénée, l'appauvrissement de la biodiversité, les inégalités en matière de richesse, le changement climatique, la croissance démographique, pour n'en citer que quelques-unes.

Allier les forces de l'UICN aux besoins réels de la conservation

Une analyse de situation mondiale a guidé les préparatifs du Programme de l'UICN 2017–2020. Elle a examiné le paysage actuel de la conservation, déterminé les lacunes importantes et évalué, parmi ces lacunes, celles que l'UICN est le mieux en mesure de combler. Ses résultats ont mis en évidence l'utilité des évaluations de l'état de la nature menées par l'UICN, en particulier de l'état de la biodiversité et des écosystèmes terrestres. Sur le plan géographique, ils ont mis en relief la nécessité pour l'UICN de travailler en Afrique, en Amérique centrale et du Sud et en Asie du Sud et de l'Est.

Une évaluation indépendante de l'UICN a également contribué à la conception du Programme, faisant plus clairement apparaître la niche et la place de l'Union dans le paysage mondial de la conservation. L'évaluation a souligné la capacité unique de l'UICN de rassembler ses Membres, gouvernements et société civile, ainsi que les experts, les groupes de peuples autochtones et autres partenaires à la poursuite des objectifs de conservation et de développement durable. Ce rôle rassembleur est ancré dans les travaux scientifiques concrets de l'UICN et légitimé par ces travaux.

Exploiter les forces fondamentales de l'UICN pour obtenir un effet maximum

L'UICN sait exploiter le rôle, double et puissant, qui consiste à rassembler des parties prenantes de tous les horizons et à générer des connaissances en matière de conservation pour faire progresser sa mission et éclairer les choix politiques et autres décisions pertinentes. Une base de connaissances fiable et une réputation de capacité d'analyse équilibrée aident à cimenter l'accès privilégié de l'UICN aux décideurs politiques, aux niveaux mondial, national et local. L'UICN sait aussi comment obtenir l'engagement de parties prenantes diverses, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'arène traditionnelle de la conservation. Et il lui reste assez de place pour mobiliser sa structure particulière afin d'obtenir une action collective réelle en faveur de la conservation, un point souligné dans la récente Évaluation indépendante de l'Union.

En d'autres termes, l'UICN peut s'attaquer efficacement à de nombreux moteurs qui influencent une large gamme d'enjeux environnementaux, de société et autres. L'objectif premier du Programme reste l'élaboration de réponses aux problèmes de conservation et la gouvernance nécessaire pour venir à bout des moteurs directs de la perte de biodiversité mais l'UICN est également en position unique pour s'attaquer aux moteurs indirects.

Dans le monde de l'après-2015, il est impératif d'élargir le domaine d'action comme le prouvent les ODD. Ces derniers ont été forgés avec la reconnaissance explicite du caractère indissociable des aspects environnementaux, économiques et sociaux de chaque objectif et la conviction que pour les atteindre, il faut une approche holistique pouvant intégrer diverses dimensions jusque-là envisagées séparément. Ce Programme reflète cette réalité de même que la capacité de l'UICN de contribuer aux travaux sur pratiquement chaque objectif.

Faire changer les choses là où cela compte le plus

L'accord historique issu de la 21e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC COP21), à Paris, en décembre 2015, a envoyé un signal clair sur l'importance vitale des écosystèmes naturels pour parvenir à la neutralité climatique au 21e siècle. En réalité, l'Accord de Paris appelle directement les pays à conserver et renforcer les puits naturels de carbone et les réservoirs de tous types – biomasse, forêts et océans ainsi que les autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins – et à se mobiliser dans la lutte mondiale contre le changement climatique. La pertinence et l'incidence des travaux cumulatifs de l'UICN à cet égard ne pourraient pas être plus claires.

Dans les prochaines années, en s'appuyant sur ses propres forces, l'UICN agira de manière concertée pour amplifier encore les efforts qu'elle déploie au niveau mondial pour élaborer et faire avancer des solutions au changement climatique, pratiques et efficaces, fondées sur la nature. Ces solutions contribueront non seulement, directement, aux efforts d'atténuation mondiaux mais permettront à des sociétés vulnérables, du monde entier, de mieux s'adapter aux effets négatifs du changement climatique et aideront à réduire les impacts des catastrophes liées au climat. L'UICN, quant à elle, continuera d'évaluer les impacts du changement climatique sur les espèces et les écosystèmes vulnérables du monde entier et à y remédier, aidant ainsi à créer un monde sobre en carbone et résilient au climat, propice aussi bien à l'homme qu'à la nature.

La nécessité de remédier immédiatement à la crise du changement climatique a été acceptée par tous mais on ne peut pas en dire autant pour l'agriculture. Les énormes pressions que l'agriculture exerce sur notre planète et l'importance de repenser ce secteur d'importance critique ne sont pas appréciées comme il se doit et restent négligées. Les pratiques agricoles actuelles sont un des grands agents du changement climatique et de la pollution marine et terrestre. Elles exercent des stress considérables sur les ressources d'eau douce et sont un facteur important de la disparition des espèces terrestres. La croissance démographique mondiale ne fera qu'exacerber le problème de sorte que parvenir à la sécurité alimentaire est un impératif absolu. Le monde doit repenser et restructurer le système agricole mondial pour augmenter la productivité tout en réduisant la concurrence avec nos ressources naturelles.

L'UICN apporte à ce combat près de 70 ans d'expérience en conservation de la biodiversité. Dans la nouvelle période du Programme, l'UICN nouera des partenariats – en prenant appui sur ses Commissions et ses Membres, sur ses résolutions et sa future stratégie relative à l'agriculture – pour porter l'impératif de la biodiversité et des services écosystémiques aux avant-postes de la réforme des pratiques agricoles et du débat politique plus général sur la résilience climatique. Elle conduira des travaux de recherche analytique reposant sur des éléments factuels et soutenue par une expérience pratique, pour concevoir des solutions fondées sur la nature afin de renforcer la productivité, la durabilité et les moyens d'existence.

Déjà, les écosystèmes apportent une foule de services à l'humanité mais ces derniers restent sous-évalués. La comptabilité du capital naturel souffrant de nombreuses lacunes, les décisions d'investissement, les analyses coûts-avantages et autres décisions financières en tiennent rarement compte. Pourtant, les effets de ces décisions sur le capital naturel sont souvent cruciaux. De plus en plus, la nécessité de mieux comprendre la valeur de nos ressources naturelles pour intégrer leur rôle dans les décisions économiques apparaît clairement. L'UICN continuera d'édifier les piliers techniques et analytiques de l'évaluation du capital naturel, comprenant l'élaboration d'indicateurs convenus d'un commun accord et normalisés pour mesurer la biodiversité et les écosystèmes.

Le Programme de l'UICN 2017–2020

Pour l'UICN, la conservation de la nature et les progrès de l'humanité ne s'excluent pas mutuellement. Face aux forces exceptionnelles de la transformation telles que le changement climatique et les inégalités socioéconomiques criantes partout dans le monde, il existe des choix politiques, économiques, culturels et technologiques, crédibles et accessibles, en mesure de promouvoir le bien-être général de façon à soutenir, et même améliorer, les atouts naturels de notre planète.

Pour éclairer ces choix, l'UICN articule ses efforts de conservation, déployés dans le monde entier, autour de trois axes de travail solides : valoriser et conserver la diversité de la nature, faire progresser une gouvernance efficace et équitable de l'utilisation de la nature et déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les défis du climat, de l'alimentation et du développement. Le schéma qui émerge de ses efforts collectifs démontre que la nature n'est pas un obstacle aux aspirations de l'homme mais bien un partenaire essentiel, offrant des contributions précieuses à tous nos desseins.

Le Programme de l'UICN 2017–2020 d'un coup d'œil

Les tableaux 1, 2 et 3 ci-dessous présentent les éléments fondamentaux de chacun des trois Domaines de programme interdépendants constituant le Programme que l'UICN a l'intention d'exécuter durant la période 2017–2020, à savoir : 1) Valoriser et conserver la nature ; 2) Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles ; et 3) Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société que sont le changement climatique, la sécurité alimentaire et le développement économique et social. Ces tableaux donnent un aperçu des résultats généraux, sous-résultats et objectifs que l'UICN se propose d'obtenir avant 2020, tandis que des textes plus détaillés, décrivant les éléments de chaque Domaine de programme, figurent dans les sections respectives du document complet.

Domaine de programme 1 : Valoriser et conserver la nature

Réaliser les objectifs du Domaine de programme 1 (figurant dans le tableau 1 ci-dessous) avant 2020 apporterait une contribution réellement importante à la réalisation des **ODD 14 et 15** en particulier, ainsi qu'au Plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à ses Objectifs d'Aichi, en particulier les buts B et C. Les effets peuvent être mesurés avec les indicateurs suivants (qui s'appuient sur les projets d'indicateurs « officiels » que la Commission Statistique des Nations Unies est en train d'élaborer pour mesurer les ODD) :

- d'ici à 2020, la couverture des aires protégées dans les sites importants pour la biodiversité marine aura augmenté [voir les indicateurs proposés pour l'ODD 14.5 (aires marines protégées), l'Objectif d'Aichi 5 (réduction de la perte d'habitat) et l'Objectif d'Aichi 11 (augmentation des aires protégées)] ;
- d'ici à 2020, la couverture des aires protégées dans les sites importants pour la biodiversité terrestre et d'eau douce aura augmenté [voir les indicateurs proposés pour les ODD 15.1 et 15.4 (aires terrestres protégées), l'Objectif d'Aichi 5 (réduction de la perte d'habitat) et l'Objectif d'Aichi 11 (augmentation des aires protégées)] ;
- d'ici à 2020, la valeur de l'*Indice de la Liste rouge*[1] aura augmenté [voir les indicateurs proposés pour l'ODD 15.5 et l'Objectif d'Aichi 12 (prévention des extinctions) ainsi que l'Objectif d'Aichi 13 (maintien de la diversité génétique)] ;
- d'ici à 2020, la valeur de l'*Indice de la Liste rouge* aura augmenté pour les espèces faisant l'objet de commerce et le nombre de pays ayant élaboré, mis en œuvre et appliqué des politiques et lois nationales sur le commerce illégal des espèces sauvages aura augmenté [voir les indicateurs proposés pour l'ODD 15.7 (commerce des espèces sauvages) et l'Objectif d'Aichi 12 (prévention des extinctions)] ;
- d'ici à 2020, le nombre de pays ayant adopté une législation nationale relative à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes aura augmenté, le nombre d'espèces et

[1] L'*Indice de la Liste rouge* (RLI) mesure les tendances du risque d'extinction général (« état de conservation ») d'un ensemble d'espèces comme indicateur de tendances de l'état de la biodiversité. Une tendance décroissante de l'indice signifie que le risque d'extinction d'un ensemble d'espèces augmente. Le RLI est utilisé pour mesurer les progrès de l'Objectif d'Aichi 12 de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

de voies d'introduction identifiées aura augmenté et le nombre d'éradications effectives réalisées aura augmenté [voir les indicateurs proposés pour l'ODD 15.8 et l'Objectif d'Aichi 9 (prévention des espèces exotiques envahissantes)].

Tableau 1 : vue d'ensemble du Domaine de programme 1

Résultat général 1	Sous-résultats (SR)	Objectifs 2020	Contribution aux ODD	Contribution aux Objectifs d'Aichi
Le risque pour les espèces et les écosystèmes est réduit	**SR 1.1 – Des connaissances crédibles et fiables pour valoriser et conserver la biodiversité sont disponibles, utilisées et diffusées efficacement.**	1. La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées™ : évaluations mondiales de 160 000 espèces terminées, y compris les réévaluations afin de générer des indicateurs et au moins 75% des pays ayant des Listes rouges nationales et régionales utilisent les Catégories et Critères de la Liste rouge de l'UICN. 2. La Liste rouge de l'UICN des écosystèmes : garantit une évaluation mondiale du risque d'effondrement de 25% des écosystèmes mondiaux selon une classification mondiale des écosystèmes acceptée. 3. *Protected Planet* décrit l'information exacte et actualisée sur les aires protégées dans le cadre de l'Objectif d'Aichi 11, y compris la couverture, l'efficacité de la gestion, la gouvernance, la représentativité écologique, la connectivité, d'autres mesures efficaces reposant sur la conservation des sites ainsi que les résultats et d'autres indicateurs pour l'inscription sur la Liste verte. 4. 2500 Zones clés pour la biodiversité (ZCB) sont identifiées et les ensembles de données actuels sont actualisés par rapport à la norme ZCB pour décrire tous les sites contribuant de manière significative à la persistance mondiale de la biodiversité. 5. Les connaissances de l'UICN, y compris sur les savoirs respectifs des homes et des femmes, s'il y a lieu, sur la valeur et la conservation de la nature, sont produites et communiquées de manière à influencer les décisions et les actions clés aux niveaux mondial, régional et local.	2.5; 5.5; 5.a; 5.b; 5.c; 6.6;11.4; 12.2; 13.3; 14.1; 14.2; 14.3; 14.4; 14.5; 14.6; 14.7; 15.a; 15.c; 15.1; 15.4; 15.5; 15.7; 15.8; 15.9	1; 2; 3; 4; 5; 6; 8; 9; 10; 11; 12; 13; 14; 15; 17; 18; 19
	SR 1.2 – La mise en œuvre et l'application efficaces de lois et de politiques valorisant et conservant la biodiversité sont accélérées.	6. La mise en œuvre d'engagements au titre des conventions et accords internationaux relatifs à la biodiversité est accélérée. 7. De nouvelles législations et politiques sont élaborées (et appliquées) et les lois et politiques existantes sont mises en œuvre pour lutter contre le trafic des espèces sauvages. 8. Des normes, mesures de sauvegarde, indicateurs du capital naturel, mesures d'incitation et cadres réglementaires pertinents (dans les secteurs public, privé et financier) sont reconnus et mis en pratique.		
	SR 1.3 – Les moteurs clés de l'appauvrissement de la biodiversité sont traités par l'application de mesures de conservation.	9. Des actions de conservation ciblées conduisent au rétablissement d'espèces et d'écosystèmes. 10. Les réseaux d'aires protégées sont agrandis pour conserver des zones particulièrement importantes pour la biodiversité dans le cadre de systèmes d'aires protégées, et autres mesures de conservation efficaces basées sur les sites gérés efficacement et équitablement, écologiquement représentatifs et bien connectés. 11. Les espèces envahissantes et leurs voies d'introduction sont identifiées et priorisées, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies d'introduction afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de nouvelles espèces.		

Domaine de programme 2 : Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles

La réalisation des objectifs du Domaine de programme 2 (énumérés dans le tableau 2 ci-dessous) avant 2020 apporterait une contribution importante à la réalisation des ODD 1, 5, 16 et 17 dans le cadre des effets suivants relatifs aux ODD, notamment :

- augmentation du nombre de bénéficiaires de droits procéduraux améliorés (c.-à-d. participation) et de droits fondamentaux (c.-à-d. régime foncier, droit d'accès), imputable à l'évaluation des systèmes de gouvernance des ressources naturelles, l'accent portant tout particulièrement sur les femmes, les peuples autochtones et les populations pauvres, avant 2030 (contribution aux ODD 5 et 16) ;
- réduction du nombre d'activités illégales et/ou préjudiciables à l'environnement connues, à tous les niveaux, y compris dans les domaines situés au-delà de la juridiction nationale, l'Antarctique et l'Arctique, avant 2030 (contribution aux ODD 16 et 17 – état de droit) ;
- augmentation du nombre de pays ayant inscrit les valeurs de la biodiversité et les services écosystémiques dans leurs plans nationaux et locaux, leurs processus de développement, leurs stratégies de réduction de la pauvreté et leur comptabilité, avant 2020 (contribution à l'ODD 15, à l'Objectif d'Aichi 2, aux contributions prévues déterminées au niveau national (INDC) de l'Accord de Paris sur le changement climatique) ;
- augmentation du nombre de pays respectant les obligations internationales, en particulier les ODD, la CDB et d'autres AME, avant 2030 (contribution aux ODD 16 et 17 – état de droit).

Ce Domaine de programme permettra aussi à l'UICN de contribuer, dans la continuité de la période du Programme 2013–2016, à la réalisation d'un certain nombre d'Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier ceux qui sont énumérés dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : vue d'ensemble du Domaine de programme 2

Résultat général 2	Sous-résultats (SR)	Objectifs 2020	Contribution aux ODD	Contribution aux Objectifs d'Aichi
La gouvernance des ressources naturelles à tous les niveaux permet d'obtenir des résultats efficaces en matière de conservation et équitables sur le plan social en intégrant des principes[2] de bonne gouvernance et des approches fondées sur les droits.	**SR 2.1 – Des connaissances crédibles et fiables sont mises à disposition par l'UICN pour évaluer et améliorer la gouvernance des ressources naturelles à tous les niveaux.**	12. Des outils, méthodologies et approches de l'UICN pour évaluer et améliorer la gouvernance des ressources naturelles sont disponibles et utilisés. 13. Des systèmes de gouvernance des ressources naturelles validés (par la mise à l'essai des méthodologies), dans le cadre de différents régimes de gestion, y compris les aires protégées, et des plans d'amélioration correspondants sont développés. 14. Des systèmes de gouvernance culturels, de base ou d'aires protégées, placés sous l'égide des communautés et permettant une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles sont reconnus (en tant que meilleures pratiques/essais pilotes), soutenus et encouragés.	1.4; 1.b; 2.5; 5.1; 5.5; 5.a; 5.c; 6.b; 10.2; 10.3; 12.2; 14.c; 15.6; 16.3; 16.6; 16.7; 16.b; 17.14	1; 2; 4; 13; 16; 17; 18; 19

[2] Les principes de bonne gouvernance reconnus par l'UICN sont essentiellement : la transparence, l'accès à l'information et à la justice, la participation de tous, la cohérence, la subsidiarité, le respect des droits de l'homme, la responsabilité et l'état de droit (comme dans le Programme de l'UICN 2005-2008 et les résolutions pertinentes de l'UICN).

	SR 2.2 – La gouvernance relative à la nature et aux ressources naturelles est renforcée aux niveaux national et infranational par l'application de l'approche fondée sur les droits et en intégrant les principes de bonne gouvernance.	15. Le nombre de zones d'intervention dans lesquelles les régimes de droits relatifs aux ressources naturelles sont clairs, stables, applicables et équitables – en particulier pour les femmes, les peuples autochtones, les jeunes et les pauvres – a augmenté. 16. La capacité des institutions (y compris les aires protégées et les institutions coutumières) à prendre des décisions de manière participative, inclusive, efficace et équitable est renforcée, en particulier pour faciliter la participation active des femmes, des jeunes et des peuples autochtones en tant qu'acteurs clés. 17. Le nombre de zones d'intervention dans lesquelles la gouvernance des ressources naturelles peut faire cesser l'utilisation illégale des ressources naturelles par la promotion de l'état de droit et l'accès à la justice a augmenté.		
	SR 2.3 – Des systèmes de gouvernance régionaux et mondiaux pour la conservation de la nature et de ses ressources sont établis, soutenus et renforcés.	18. Des cadres juridiques et institutionnels pour un nombre accru de zones transfrontalières, y compris d'aires protégées, sont établis et dispensent une gouvernance des ressources naturelles efficace et bien appliquée. 19. Des mécanismes internationaux de gouvernance pour les aires marines situées au-delà de la juridiction nationale, l'Antarctique et l'Arctique sont renforcés. 20. La responsabilité des gouvernements par rapport à leurs engagements au titre d'accords internationaux sur l'environnement et de cadres politiques connexes est renforcée.		

Domaine de programme 3 : Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société que sont le changement climatique, la sécurité alimentaire et le développement économique et social

La réalisation des objectifs du Domaine de programme 3 (énumérés dans le tableau 3 ci-dessous) avant 2020 serait une contribution importante à la réalisation des **ODD 1, 2, 5, 6, 11 et 13** du point de vue des effets relatifs aux ODD suivants, entre autres :

- augmentation de la production alimentaire durable, imputable aux programmes et politiques relatifs aux solutions fondées sur la nature (SFN), l'accent étant tout particulièrement mis sur les petits producteurs, les femmes, les familles d'exploitants agricoles et les peuples autochtones (contribution aux ODD 1, 2 et 5) ;
- augmentation du nombre de bénéficiaires ayant accès à des sources d'eau durables, soutenues par les SFN (quantité et qualité) avant 2030 (contribution aux ODD 5 et 6) ;
- augmentation du piégeage des émissions mondiales de dioxyde de carbone (GtCO2e par an), imputable aux SFN avant 2030 (contribution aux ODD 11 et 13) ;
- réduction documentée, imputable aux programmes et politiques d'adaptation au climat soutenus par les SFN, du nombre de pertes humaines et économiques dues aux catastrophes naturelles (contribution aux ODD 11 et 13) ;
- diminution des zones soumises à la désertification et à d'autres types de dégradation des terres et des sols avant 2030 (contribution à l'ODD 15).

Ce Domaine de programme permettra à l'UICN de contribuer, dans la continuité de la période du Programme 2013–2016, à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité énumérés dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3: vue d'ensemble du Domaine de programme 3

Résultat général 3	Sous-résultats (SR)	Objectifs 2020	Contribution aux ODD	Contribution aux Objectifs d'Aichi
Les sociétés reconnaissent et renforcent la capacité d'écosystèmes restaurés et en bonne santé d'aider efficacement à relever les enjeux de société que sont le changement climatique, la sécurité alimentaire et le développement économique et social.	**SR 3.1 – Des connaissances crédibles et fiables sur la manière dont les solutions fondées sur la nature peuvent aider directement à relever les principaux enjeux de société sont disponibles et utilisées par les décideurs à tous les niveaux.**	21. L'UICN et ses partenaires sont équipés de manière à rassembler et compiler systématiquement des données ventilées pour pouvoir évaluer les avantages matériels et les valeurs culturelles émanant des écosystèmes pour, entre autres, les peuples autochtones et les communautés locales. 22. L'UICN et ses partenaires ont un cadre revu par des pairs et des outils pour guider les solutions fondées sur la nature et l'évaluation de l'efficacité des solutions fondées sur la nature dans leur contribution aux ODD pertinents et aux Objectifs d'Aichi, aux niveaux national et infranational. 23. Les interventions avec des solutions clés fondées sur la nature promues par l'UICN (p. ex.,Forest Landscape Restauration (FLR), Réduction des risques de catastrophe et Mangroves for the Future, gestion des bassins versants et aires protégées) sont équipées pour évaluer et surveiller systématiquement les cadres nationaux requis, y compris juridiques, coutumiers, institutionnels et les mécanismes de financement pour la mise en œuvre.	1.5; 2.4; 3.9; 4.7; 5a; 6a; 6b; 6.3; 6.4; 6.5; 6.6; 11.b; 11.3; 11.4 11.5; 12.b; 12.2; 12.6; 12.8; 13.1;14.1; 14.2; 14.7; 15.a; 15.1; 15.3; 15.4; 15.5; 15.9; 16.6; 16.7	1, 2, 7, 11, 14, 15, 18,19, 20
	SR 3.2 – La gouvernance inclusive et les mécanismes de financement facilitant le déploiement effectif de solutions fondées sur la nature sont mis à l'essai et adoptés par les décideurs à tous les niveaux.	24. Des mécanismes juridiques, politiques et institutionnels (aux niveaux national et infranational) qui soutiennent et récompensent la gestion responsable des écosystèmes par les communautés locales et autres administrateurs des ressources pour l'obtention d'avantages pour la société sont pilotés et documentés. 25. Des mécanismes facilitant la participation active des femmes, des jeunes et des peuples autochtones en tant qu'acteurs clés à la conception et à l'application de solutions fondées sur la nature sont mis à l'essai, évalués et promus. 26. Des mécanismes financiers internationaux ou nationaux complémentaires encourageant le déploiement de solutions fondées sur la nature sont établis et/ou renforcés.		
	SR 3.3 – Les paysages terrestres et marins et leurs bassins versants, intacts, modifiés et dégradés, qui apportent des avantages directs à la société, sont protégés, gérés et/ou restaurés équitablement.	27. De nouveaux cadres de planification et d'investissement nationaux, infranationaux ou d'entreprise sont effectivement appliqués dans des écosystèmes productifs pour contribuer à la conservation de la biodiversité, apporter de manière durable des biens et services écosystémiques et promouvoir la « neutralité en termes de dégradation des terres ». 28. Des processus et méthodologies de restauration apportent des contributions démontrables à la restitution de services écosystémiques clés dans des paysages terrestres, bassins versants et paysages marins dégradés. 29. Des mécanismes juridiques, coutumiers et institutionnels et des ressources sont effectivement mis en œuvre pour maintenir les écosystèmes intacts, naturels et semi-naturels qui apportent des avantages à la société, y compris des aires protégées existantes et nouvelles.		

Suivi du Programme de l'UICN 2017–2020

Un petit nombre de résultats et d'indicateurs d'impact relatifs aux éléments de la biodiversité, à l'intégrité des écosystèmes et aux services, aux droits et à l'équité et aux moyens d'existence permettront d'exercer le suivi du Programme de l'UICN 2017–2020 et de faire rapport.

Les indicateurs généraux de l'UICN sont entièrement harmonisés avec les indicateurs qui ont servi à mesurer les progrès des ODD et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Ainsi, l'UICN pourra extraire des données d'ensembles de données publiquement disponibles. Certains des indicateurs proposés pour les ODD et des données, tels l'*Indice de la Liste rouge* et les mesures des aires protégées décrites dans *Protected Planet,* sont produits par l'UICN et ses partenaires.

Au début de la période intersessions, des références seront établies pour chaque indicateur, en s'appuyant sur les ensembles de données des Objectifs d'Aichi et des ODD ainsi que sur les données tirées du portefeuille de projets de l'UICN. Les objectifs exacts dépendent des mesures de référence et de la situation financière de l'UICN. En outre, les objectifs sont éclairés par les résolutions de l'UICN et seront donc modulés par les engagements pris par les Membres au Congrès d'Hawaii (« les Engagements d'Hawaii »).

Chaque projet dirigé par le Secrétariat et/ou les Commissions fera rapport – sur le Portail des projets de l'UICN – en fonction des indicateurs mondiaux les plus pertinents pour les travaux en question. Certains indicateurs – ceux qui ont trait à l'engagement des jeunes, par exemple – seront considérés comme étant intersectoriels et seront une responsabilité partagée du point de vue des rapports.

Les Membres et les Comités de Membres pourront faire des rapports volontaires durant la période intersessions ce qui permettra de capter les contributions des Membres au Programme de l'UICN et à la réalisation des ODD et des Objectifs d'Aichi.

Plan financier global

Le document du Programme sera accompagné par un Plan financier qui exposera les ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre le Programme 2017–2020 et la répartition générale des ressources entre les produits et résultats priorisés.

I. Introduction

« Influer sur les sociétés du monde entier, les encourager et les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ». Telle est la Mission de l'UICN, énoncée dans ses Statuts (§2), qui inspire chaque programme intersessions de l'UICN. Lorsque les négociations du nouveau programme mondial pour l'environnement se sont terminées avec succès en 2015, le monde entier a fait allégeance, en quelque sorte, à cette mission. Avec l'accord des Nations Unies – les Objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris sur le changement climatique, le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement pour le développement et le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, le monde entier partage l'impératif de la Vision de l'UICN : « *un monde juste qui valorise et conserve la nature* ».

La conservation de la biodiversité et le développement durable : des enjeux pressants. Avec, en toile de fond, les gigantesques défis de la conservation et du développement durable auxquels nous faisons face, le Programme de l'UICN 2017–2020 souligne le caractère urgent de l'action – faire cesser la perte de biodiversité et accélérer les solutions qui changeront le cours du développement sur lequel la planète est actuellement engagée.

Espoir, choix, défi, changement. C'est donc dans ce contexte que le programme actuel doit être lu. Des réalisations importantes ont été obtenues sur la scène mondiale et nous donnent beaucoup d'espoir. Mais les indicateurs de la santé planétaire continuent de se détériorer et si les accords mondiaux sont une des clés de la voie vers le succès, il faut avoir la volonté de faire immédiatement volte-face, de changer totalement d'échelle et de tracer un autre chemin. Il faut remettre en cause le chemin que nous suivons actuellement. La bonne nouvelle, c'est qu'il existe maintenant un large consensus – tel qu'il est incarné par les ODD –, que nous avons des choix, et qu'il existe des solutions. Les ODD lancent le défi de la mise en place de changements systémiques en mesure de modifier notre trajectoire vers un chemin durable. Le Programme de l'UICN 2017–2020 relève ce défi et se concentre sur ce qu'il faut changer, maintenant que l'humanité est à la croisée des chemins : la voie vers un avenir durable.

Le changement doit s'effectuer à tous les niveaux. Des changements juridiques et politiques aux niveaux mondial, régional, national et local, jusqu'à l'action communautaire sur le terrain. Des programmes de recherche renforcés jusqu'à une meilleure information et sensibilisation du public. De l'appareil judiciaire et des tribunaux jusqu'aux systèmes financiers et bancaires. Des villes à la campagne. De l'engagement et du leadership des jeunes et de la prochaine génération jusqu'au leadership des communautés confessionnelles et des peuples autochtones. Ainsi, ce Programme de l'UICN 2017–2020 proclame qu'une action concertée, massive et sans précédent est nécessaire si nous voulons modifier la trajectoire prise par l'humanité.

Une Union forte – une Union indispensable. La force de l'Union n'a jamais été aussi nécessaire qu'aujourd'hui. Le pouvoir de l'action collective qui prend source dans la composition large et inclusive de l'Union, à travers les Commissions de l'Union et dans le cadre de la Charte Un seul Programme, offre l'occasion unique de démontrer qu'il existe des solutions fondées sur la nature, que la nature est indulgente et qu'avec des efforts concertés, un scénario catastrophe peut être évité. À l'échelle de l'Union se prennent chaque jour des mesures qui aident à façonner et assurer un avenir durable. Avec des efforts coordonnés et résolus, ces actions peuvent être amplifiées et faire en sorte que la vision du développement durable devienne réalité et que les ODD soient réellement appliqués avec succès.

Faire du changement une réalité. Le Programme de l'UICN 2017–2020 décrit dans le présent document concentre l'énergie et la détermination de l'Union et appelle à l'action concertée pour induire le changement nécessaire afin que les buts et accords obtenus se concrétisent. Le document du Programme marque l'engagement de l'Union à faire progresser les ambitions du cadre de politique mondial pour l'environnement convenu en 2015. L'UICN se concentre sur les résultats qui tirent vers l'avant l'agenda du changement prôné dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité – la pièce maîtresse du dernier Programme intersessions de l'Union – et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris sur le changement climatique et le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

Les **Objectifs de développement durable** qui sont au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015 constituent un cadre universellement applicable et interconnecté, intégrant les trois dimensions du développement durable de façon à représenter un changement radical par rapport à l'approche cloisonnée qui a été, à ce jour, la marque de fabrique de la plupart des cadres de politique relatifs au développement.

Peuples, planète, prospérité, paix et partenariats. Le Programme 2030 est conçu de manière à obtenir des résultats pour les cinq « P » – peuples, planète, prospérité, paix et partenariats. Des objectifs ont été définis pour s'attaquer aux priorités environnementales dans le cadre des ODD. Les priorités marines et terrestres sont reflétées dans deux objectifs (ODD 14 et 15, qui portent sur la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et des biomes terrestres, respectivement). En conséquence, toutes les priorités de l'UICN, décrites dans le Programme 2017–2020, sont conçues en fonction d'objectifs pertinents des ODD.

Accord de Paris sur le changement climatique. Autre réalisation importante ayant également donné forme au Programme de l'UICN 2017–2020, l'Accord de Paris sur le changement climatique a été adopté en décembre 2015. L'Accord de Paris a rehaussé l'importance des solutions fondées sur la nature pour le programme sur le changement climatique: en reconnaissant, sans ambiguïté, le rôle des écosystèmes naturels dans la lutte contre le changement climatique et en soulignant qu'il importe de garantir l'intégrité des écosystèmes et la protection de la biodiversité pour lutter contre le changement climatique. Ainsi, l'Accord de Paris définit un mandat politique international plus clair et plus fort pour guider et soutenir les travaux programmatiques de l'UICN pour la période de 2017 à 2020.

Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. La Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe est un autre forum qui a reconnu le rôle important d'écosystèmes en bonne santé pour protéger les vies humaines contre les catastrophes naturelles.

Maintenir l'élan : l'UICN doit saisir cette occasion et faire appel à toutes ses ressources, en particulier à sa structure unique (plus de 1200 Membres représentant des États et des organisations de la société civile à tous les niveaux ; un vaste réseau d'experts dans le monde entier, travaillant pour les six Commissions thématiques de l'UICN ; et un Secrétariat technique qualifié comptant environ 1000 employés, en poste dans différents sites et dans toutes les régions du monde) pour faire de cet élan une coalition de solutions pour un avenir durable – un avenir dans lequel le développement humain pourra se poursuivre sans exercer de pressions non durables sur les ressources écologiques de la planète et les processus complexes qui entretiennent la vie sur Terre. Sans un milieu en bonne santé, la capacité de survie de l'espèce humaine et d'autres espèces, sur une planète dégradée de manière chronique, est de plus en plus compromise.

Les priorités du Programme de l'UICN. Dans ce contexte, le Programme de l'UICN 2017–2020 place l'Union comme un joueur principal capable de faire progresser ces cadres clés mondiaux qui, ensemble, façonneront l'avenir de la planète pour les 15 prochaines années. Conformément à sa Mission et à sa Vision, l'UICN jouera le mieux son rôle, dans le contexte de l'après-2015, en poursuivant, plus intensément que jamais, deux objectifs programmatiques principaux qui ont servi de fondement aux travaux de l'Union depuis sa création :

- mobiliser la communauté mondiale pour agir de façon collective, à tous les niveaux, afin d'empêcher la perte et la dégradation de la biodiversité, en particulier en mettant un terme à la crise de l'extinction des espèces et en garantissant l'intégrité des écosystèmes pour améliorer la résilience d'écosystèmes naturels en bonne santé dont toutes les sociétés humaines sont tributaires pour leur prospérité ; et
- promouvoir l'équité et la justice sociale, importantes en soi mais tout particulièrement dans le contexte de la conservation.

De nouvelles normes de l'UICN pour les projets sur le terrain, rigoureuses et harmonisées avec les mesures de sauvegarde internationales. L'UICN a établi un Système de normes environnementales et sociales (SNES) qui fait partie intégrante de son cycle des projets. Il propose des étapes systématiques et des outils opérationnels pour gérer les performances environnementales et sociales des projets appliqués ou soutenus par l'UICN. Le SNES permet à l'UICN de trier les projets potentiels en fonction de leurs impacts environnementaux ou sociaux négatifs et de concevoir des mesures appropriées pour éviter, atténuer ou compenser ces impacts. Il veille aussi au suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures d'atténuation et à corriger tout effet défavorable découlant de l'exécution d'un projet.

Le SNES est guidé par huit grands principes et quatre normes qui reflètent des domaines environnementaux et sociaux clés et des questions qui sont au cœur de l'approche de l'UICN en matière de conservation ; ils comprennent, entre autres, l'engagement de l'UICN envers une approche fondée sur les droits, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, et le respect et la satisfaction des droits des peuples autochtones. Les principes et les normes du SNES sont enracinés dans les politiques environnementales et sociales de l'UICN et dans les résolutions du Congrès mondial de la nature de l'UICN. Ils sont également ancrés dans les valeurs de l'UICN, les outils de bonnes pratiques élaborés par les programmes du Secrétariat de l'UICN et les Commissions de l'UICN et les enseignements tirés de la longue tradition de travail de l'UICN à l'interface entre les questions sociales et de conservation et les droits de l'homme. Les principes et normes du SNES renforcent les objectifs de la *Convention sur la diversité biologique* ainsi que d'autres conventions internationales pertinentes et accords sur l'environnement et les questions sociales, notamment la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.* Les aspects de droits de l'homme inscrits dans les principes et normes ont en outre été façonnés par les travaux de l'*Initiative Conservation et Droits Humains* dont l'UICN est un membre actif. Le SNES a également été influencé par des lignes directrices et politiques de sauvegarde d'autres organisations telles que la Société financière internationale (SFI) et la Banque mondiale et respecte intégralement les politiques pertinentes du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds vert pour le climat.

Cadre du Programme de l'UICN

Figure 1A : 2013–2016

Figure 1B : 2017–2020

Le Programme de l'UICN 2013–2016 (figure 1A) a jeté des fondations solides. Les précédents programmes intersessions de l'UICN ont permis de tirer les enseignements sur lesquels s'est construit le Programme de l'UICN 2013–2016 qui, lui-même, a jeté des fondations cohérentes et solides pour les travaux fondamentaux de l'UICN visant à conjuguer tous les éléments de la Mission et de la Vision de l'Union. Ainsi, un plan ambitieux de développement et d'intégration de nouveaux produits de connaissance a été forgé pour valoriser et conserver la nature, promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles et démontrer comment, avec des solutions fondées sur la nature, on peut relever certains enjeux critiques de la société : tout cela, en incitant différents acteurs politiques à promouvoir l'adoption et le renforcement d'approches qui ont fait leurs preuves.

Relever la tête et nos ambitions. Le Programme de l'UICN 2013–2016 a été élaboré avec pour objectif d'apporter une contribution importante à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, adoptés sous les auspices de la CDB, lors du lancement de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique. L'UICN entre dans un nouveau cycle de programme quadriennal et, l'on peut dire, à cette occasion, que les enjeux pour la conservation restent de taille. Il est capital de souligner la pertinence de la conservation de la biodiversité pour les avantages économiques et sociaux si l'on veut atteindre les objectifs mondiaux pour la conservation – des objectifs que l'UICN considère impératifs pour sauvegarder la nature de même que le bien-être humain, sans oublier la santé, la justice sociale et l'équité. Ce message, qui doit encore être affiné, était déjà enchâssé dans le concept du Congrès mondial sur les parcs de l'UICN en 2014 et de la « Promesse de Sydney » qui en est résultée. En conséquence, le Programme de l'UICN 2017–2020 s'appuie sur le Programme 2013–2016, mais cherche à relever l'ambition, la portée, l'impact et le profil des efforts de conservation tout en mettant en place de meilleurs indicateurs pour mesurer l'impact réel des travaux de l'UICN.

Contribuer au programme mondial de développement durable. Le Programme de l'UICN 2017–2020 (figure 1B) cherche à contribuer à la réalisation des ODD et de l'Accord de Paris sur le changement climatique. C'est avec cette ambition en tête que le Programme 2017–

2020, tel qu'il est présenté dans les tableaux 1, 2 et 3 ci-dessus, a été conçu avec les Objectifs de l'UICN pour 2020 harmonisés avec les cibles des ODD qu'ils soutiennent, pour démontrer que l'UICN s'aligne sur l'impératif de réalisation des ODD. Il convient de noter que beaucoup de cibles des ODD ont été conçues pour s'appuyer sur des engagements existants au titre d'accords et de processus multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois Conventions de Rio. En conséquence, en s'alignant sur les cibles des ODD, l'UICN poursuit en même temps sa contribution à la réalisation d'objectifs préexistants, en particulier les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dont l'échéance de 2020 coïncide avec celle du Programme de l'UICN 2017–2020.

Préserver la santé des océans est plus urgent que jamais. Couvrant plus de 70% de la planète, les océans jouent un rôle critique pour la pérennité de la Terre. Depuis quelques années, les menaces qui s'amoncellent sur la vie marine et les processus fondamentaux des océans sont devenues une préoccupation majeure. Les ODD comprennent un objectif spécifique pour les océans qui tient compte de leur importance pour la réalisation du développement durable. L'Accord de Paris sur le changement climatique reconnaît l'importance des océans pour le climat de la planète. Les négociations d'un nouveau cadre juridique international sur les océans, au-delà des juridictions nationales (haute mer), dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'ouvriront en 2016. Tout cela témoigne de l'élan donné à la lutte contre les menaces considérables et variées qui pèsent sur l'océan mondial, non seulement celles qui ont trait aux émissions de CO_2 (comme l'acidification et le réchauffement de l'océan), mais aussi d'autres questions méritant notre attention telles que les débris marins (y compris les micro-plastiques) et l'exploitation des fonds sous-marins, ainsi que la manière dont tout cela affecte des écosystèmes particulièrement sensibles tels que les régions polaires et les îles tropicales. Avec le Programme de l'UICN 2017–2020, l'Union travaillera principalement pour soutenir la réalisation des Objectifs d'Aichi concernant les océans, notamment les Objectifs 6 et 10 ainsi que l'Objectif 11 sur les aires protégées, dans le nouveau cadre d'action défini par les grands accords mondiaux adoptés en 2015.

Un processus d'élaboration du Programme à large base. Ce Programme a été élaboré dans le cadre d'un processus itératif, sur une période qui s'est étalée de novembre 2014 à avril 2016, avec plusieurs cycles de consultations, de participation et de commentaires du Conseil, du Secrétariat et des représentants des six Commissions de l'UICN ; des commentaires des Membres de l'UICN, en particulier par l'intermédiaire des Forums régionaux sur la conservation organisés dans toutes les régions de l'UICN entre juin et décembre 2015 ; des avis des partenaires-cadres de l'UICN ainsi que des recommandations de l'Évaluation indépendante 2015. Ce processus à large base a abouti à un projet qui a été revu par le Conseil à sa réunion d'avril 2016 et adopté pour communication aux Membres de l'UICN, pour examen et approbation, au Congrès mondial de la nature 2016.

II. Enseignements tirés – Analyse de situation mondiale et Évaluation indépendante 2015

Une analyse de situation mondiale a été préparée comme document de travail pour éclairer l'élaboration du Programme de l'UICN 2017–2020. Cette analyse a cherché à répondre à des questions telles que : « De quoi la conservation a-t-elle besoin ? », « Où travaille l'UICN ? » et « À quels questions et défis ? ». Plus précisément, l'analyse a examiné la proportion des besoins de conservation mondiaux selon différentes régions géographiques, éléments de biodiversité, services écosystémiques, questions de gouvernance et moteurs. L'analyse les a comparés à la proportion de l'effort total investi par les Commissions de l'UICN, le Secrétariat et les Membres pour traiter, dans chaque région, les éléments, services, problèmes ou moteurs et fournir ainsi des informations à l'appui des

discussions et des décisions sur les priorités de l'UICN, les niches et les possibilités durant le processus d'élaboration du Programme.

Le Programme de l'UICN est aligné sur des cadres de conservation mondiaux plus généraux. La structure de haut niveau du Programme de l'UICN 2013–2016 est très étroitement alignée sur celle d'autres grands cadres récents relatifs à la conservation, tels les objectifs stratégiques du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 de la Convention sur la diversité biologique et le Cadre conceptuel de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques. La structure de haut niveau de l'analyse de situation est fondée sur la synthèse de ces trois cadres en « état de la nature », « avantages issus de la nature », « gouvernance de l'utilisation de la nature » et « moteurs du changement de la nature », en tant que mesures complémentaires des besoins de conservation. Dans cette structure de haut niveau, des classifications normalisées telles que celles qui ont été mises au point par Conservation Measures Partnership, l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable ont permis une organisation détaillée de l'analyse de situation.

L'UICN a généré des connaissances – ce qui est essentiel pour une analyse de situation ; mais des données plus nombreuses et différentes sont nécessaires. Le grand volume de données aujourd'hui disponible dans le cadre de la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN est extrêmement utile pour garantir que l'analyse de situation sur « l'état de la nature » et (dans une moindre mesure) sur les « moteurs du changement de la nature » repose sur des données. C'est la plus forte base empirique du Programme de l'UICN et elle devrait être protégée et renforcée en priorité. Il existe peu de données qui permettront des analyses comparatives relatives aux « avantages pour la nature » ou à la « gouvernance de l'utilisation de la nature ». Il est souhaité que le futur Cadre PIN [People in Nature - autrefois 'Dépendance humaine envers la nature' (HDN)] et le Cadre de gouvernance des ressources naturelles, respectivement, apportent des contributions importantes à cet égard. Le Portail de l'Union a joué un rôle non négligeable en permettant la caractérisation géographique et thématique des composantes de l'UICN, en particulier les Commissions et le Secrétariat. Toutefois, beaucoup d'informations des Membres font défaut et l'auto-compilation de cette information est hautement prioritaire.

L'analyse de situation a abouti aux conclusions clés suivantes :

1. Parmi les huit Régions statutaires de l'UICN, les plus grands besoins en matière de conservation sont en Afrique, en Amérique du Sud et centrale et en Asie du Sud et de l'Est. À cette constatation correspondent des investissements relativement élevés de l'UICN en Afrique mais les efforts de l'Union semblent déficitaires en Amérique latine et en Asie du Sud et de l'Est.
2. Les efforts de l'UICN correspondent assez bien aux besoins relatifs à « l'état de la nature » pour les espèces de vertébrés terrestres et pour les écosystèmes terrestres. Toutefois, les efforts de conservation des invertébrés et des écosystèmes aquatiques sont déficitaires dans les investissements de l'Union.
3. L'attention que porte l'Union aux « avantages issus de la nature » semble globalement correspondre aux valeurs estimées des principales catégories de services écosystémiques : services d'approvisionnement, de régulation et culturels.
4. Environ la moitié des investissements du Secrétariat et des Commissions de l'UICN visant à renforcer la prise de décisions en améliorant les « moteurs du changement de la nature » sont axés sur les moteurs indirects et l'autre moitié sur les moteurs directs. Il n'y a pas de données permettant d'évaluer l'importance des différents moteurs indirects mais pour les moteurs directs, les rares données disponibles suggèrent que les efforts de l'UICN correspondent bien aux besoins.

Évaluation indépendante de l'UICN 2015 : Conclusions et recommandations clés pour le Programme de l'UICN 2017–2020

L'Évaluation indépendante de l'UICN a eu lieu entre juillet 2015 et mars 2016 sur les thèmes suivants : la niche de l'UICN, les produits de connaissance, les Commissions et l'aptitude institutionnelle par rapport au but. Le cadre ci-dessous résume les messages clés de ce rapport pertinents pour le Programme 2017–2020.

La niche unique de l'UICN, c'est sa capacité de rassembler. Sa capacité de rassembler les Commissions, les Membres, les partenaires et autres acteurs pour obtenir des résultats pour la conservation et le développement durable classe l'UICN à part. D'autres organisations partagent des caractéristiques semblables – influencer la politique, utiliser des données scientifiques ou fixer des normes – mais c'est le pouvoir rassembleur qui classe l'UICN à part. L'évaluation recommande que l'UICN se présente explicitement comme un rassembleur fiable, jetant des ponts entre les perspectives de différents secteurs et divers acteurs dans le but d'influencer les politiques et les pratiques relatives à la biodiversité et au développement durable.

L'UICN doit cette niche à ses travaux scientifiques, ses réseaux d'experts et ses capacités d'influencer les politiques. L'UICN est généralement perçue comme une organisation qui utilise les connaissances pour influencer les politiques mais il y a encore beaucoup à faire. L'UICN devrait faciliter les processus qui construisent le consensus, mettre ses connaissances à profit, développer son rôle de canal de communication clé pour les positions politiques, renforcer l'engagement du secteur privé et utiliser plus efficacement son statut d'Observateur auprès des Nations Unies.

Les connaissances de l'UICN répondent à de vrais besoins. Toutes les connaissances examinées sont issues de la demande, basées sur des besoins articulés. Les connaissances de l'UICN sont judicieusement situées, à l'intersection entre la conservation et le développement durable.

Ces dernières années, l'UICN a délibérément intégré les connaissances autochtones. Il y a peu encore, l'UICN accordait peu de place aux peuples autochtones et à leurs connaissances mais cet aspect s'améliore et l'UICN cherche à reconnaître et intégrer les connaissances autochtones dans les approches, méthodologies et pratiques.

Les produits de connaissance holistiques ont plus de chance d'être efficaces. L'évaluation note qu'une des caractéristiques définissant les produits de connaissance les plus efficaces est qu'ils sont basés sur des normes approuvées, règles et procédures, ensembles de données, outils, produits de renforcement des capacités et des mesures favorisant l'utilisation. L'évaluation recommande de veiller à garantir la qualité en fixant des normes et en faisant réviser les produits par des pairs.

Les connaissances de l'UICN peuvent éclairer toute une gamme de résultats. L'évaluation décrit une gamme de moyens permettant d'obtenir des résultats et comprenant la politique et l'action aux niveaux mondial, national et régional, l'attribution de ressources financières, publiques et privées, mondiales et la recherche. Lorsqu'elles sont ciblées, les connaissances de l'UICN ont la capacité d'influencer des usagers spécifiques et des publics populaires. L'UICN devrait planifier des moyens spécifiques d'obtenir des résultats pour les politiques, les pratiques, les travaux de recherche et l'engagement populaire.

L'UICN peut améliorer son efficacité institutionnelle pour répondre aux objectifs. La Charte Un seul Programme, porteuse d'aspirations, n'a pas encore conduit à une action collective et il y a largement place pour mettre en œuvre la Charte en appui à la niche de l'UICN et aux objectifs programmatiques. L'UICN doit chercher à construire une stratégie

inclusive pour les Membres, améliorer la valeur et faire participer les Commissions et les Comités nationaux et régionaux ainsi qu'à motiver des comportements en mesure de briser le cloisonnement à l'échelle de l'Union.

III. L'UICN – Influencer le changement pour un avenir durable

Influencer le changement – le cœur de la Mission de l'UICN. En tant qu'Union entre des gouvernements et des ONG Membres, des Commissions et un Secrétariat, l'UICN a pour objectif d'influencer le changement – pour améliorer les droits des peuples et leurs moyens d'existence et pour conserver les espèces et les écosystèmes en bonne santé – en générant et utilisant des connaissances, influençant la politique et démontrant des solutions pour la conservation de la biodiversité et, en conséquence, les défis du développement durable.

Diversité des Membres de l'UICN – rassembler et construire des partenariats pour l'action. En s'appuyant sur un ensemble unique d'atouts à l'échelle de l'Union, sur une longue histoire de production de connaissances fiables, sur un accès privilégié aux décideurs, l'UICN est en mesure d'influencer les politiques et les comportements à l'échelle de la société. Une des clés de l'influence de l'UICN est sa capacité de jeter des passerelles entre la science et la politique, entre les connaissances et l'action et entre le secteur gouvernemental et le secteur non gouvernemental, le secteur privé et le secteur public et de mobiliser les organisations, les individus, les femmes et les hommes, les jeunes et les vieux pour soutenir des actions conjointes et trouver, ensemble, des solutions.

Générer des connaissances pour influer sur les politiques et agir. L'UICN est reconnue et valorisée par son réseau parce qu'elle génère, gère, diffuse et facilite l'utilisation des connaissances sur la conservation. Cela comprend, pêle-mêle, un travail normatif, la production de données, d'évaluations et d'outils, la science et les leçons relatives à la conservation des espèces et aux écosystèmes, l'action pour relever les défis mondiaux du développement, du changement climatique, de la sécurité alimentaire et de la prévention des risques de catastrophe. L'UICN cherche aussi à assurer les droits de la nature et des secteurs vulnérables de la société en renforçant la gouvernance et les approches de conservation fondées sur les droits. Les connaissances sont largement diffusées et reprises par l'Union elle-même, le système international, les gouvernements, la communauté des donateurs, le secteur privé, les scientifiques et les praticiens. Les connaissances générées par les Commissions, les Membres et le Secrétariat de l'UICN servent à agir et à influencer les politiques mais aussi à générer, en retour, de nouvelles connaissances. Elles prennent la forme de produits bien établis comme la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées et *Protected Planet* ainsi que de produits nouveaux tels que la Liste rouge de l'UICN des écosystèmes et les Zones clés pour la biodiversité, tous fondés sur des normes approuvées par l'UICN.

Influencer la politique et les acteurs pour obtenir un changement généralisé. L'UICN a un accès privilégié aux décideurs, aux niveaux mondial, régional, national et local, ce qui lui donne l'occasion d'exercer son influence. L'UICN fait reposer son influence politique sur des données scientifiques et factuelles plutôt que sur des prescriptions ou des pressions, et peut ainsi avoir une influence plus directe et plus durable. L'UICN tend la main à des acteurs qui n'appartiennent pas à la communauté de la conservation et incite des partenaires tels que les donateurs et les Nations Unies à adopter ses normes et ses outils dans leurs investissements pour le développement.

Les moteurs de la perte de biodiversité et autres grandes tendances. Le Programme de l'UICN 2017–2020 est principalement axé sur le renforcement du succès des mesures de conservation et de gouvernance nécessaires pour enrayer les moteurs directs de

l'appauvrissement de la biodiversité et des avantages qu'elle nous apporte. Toutefois, pour garantir la permanence de ces succès, l'UICN reconnaît qu'elle devra intégrer plus profondément les moteurs indirects dans ses travaux. Il s'agit notamment des pratiques agricoles, de l'urbanisation, des pressions démographiques et de l'absence du capital naturel et des services écosystémiques dans la planification économique en général. En conséquence, l'UICN s'attachera davantage à la connaissance de ces moteurs en s'appuyant sur ses travaux précédents concernant l'agriculture[3], les villes[4] et l'économie[5] et à trouver des moyens d'intégrer les recommandations politiques pour réduire les pressions que ces moteurs exercent sur l'environnement naturel et la biodiversité.

Fondement direct des ODD. Il convient de noter que les ODD s'appuient sur une reconnaissance explicite de l'intégration de la durabilité environnementale, sociale et économique. Dans ce contexte, l'UICN cherchera directement à réaliser les objectifs environnementaux des ODD (notamment les ODD 1, 2, 6, 11, 12, 13, 14, 15 – voir sections suivantes) tout en les replaçant dans le contexte de la réalisation de l'ensemble des ODD.

Au niveau international, l'UICN cherche activement à influencer certains mécanismes clés de la gouvernance environnementale tels que les processus politiques de haut niveau qui dépendent de l'Assemblée générale des Nations Unies, comme les processus des ODD mais aussi de conventions internationales relatives à l'environnement telles que la CDB, la CCNUCC, la CNULD, la CITES, Ramsar et d'autres pour promouvoir le rôle de la biodiversité, des services écosystémiques, de l'égalité entre les sexes, des droits et de la gouvernance et du droit de l'environnement et obtenir des résultats en matière de développement durable. Au niveau national, l'UICN conseille les gouvernements concernant les positions de négociation, traduisant les engagements internationaux en politiques nationales et construisant les capacités d'application. Au niveau local, l'Union cherche à influencer une gouvernance localement adaptée et des cadres juridiques favorisant la nature, la biodiversité et les droits des communautés locales ainsi que des utilisateurs des ressources naturelles.

Produire des résultats en matière de conservation et apprendre. L'UICN étant par nature une union, les Membres, les Commissions ou le Secrétariat ont la possibilité de démontrer la conservation fondée sur les droits et des solutions fondées sur la nature puis d'influencer les autres membres et organisations partenaires pour démultiplier les approches positives. L'enseignement et les résultats des actions de conservation réussies servent de diverses manières – pour communiquer et générer des approches positives et pour influer sur les actions des partenaires et le contexte politique dans lequel ils travaillent. Des actions de conservation particulièrement réussies peuvent influencer la politique internationale et nationale.

La communication des actions en matière de conservation, et des succès en particulier, est fondamentale. Elle ne démontre pas seulement l'impact positif des efforts de conservation, mais prépare le terrain pour d'autres travaux et aide à promouvoir la sensibilisation, les meilleures pratiques et l'acceptation générale. La pertinence du Programme de l'UICN s'étend bien au-delà de ceux qui sont immédiatement sensibles à son contenu. Une communication efficace peut démontrer les relations importantes entre les travaux de l'UICN et les enjeux de société tels que la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et les conflits, pour n'en citer que trois. Elle démontre aussi à des donateurs potentiels, tels que les organismes de développement et le secteur privé, la nécessité de

[3] c.-à-d. Groupe d'étude CGE/CSE sur les pesticides systémiques, Groupe de spécialistes CSE des plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées , Groupe de spécialistes CMDE sur les sols et les systèmes agricoles durables
[4] c.-à-d. Groupe de spécialistes de l'urbanisation CMAP
[5] c.-à-d. Thème CPEES sur l'environnement, la macroéconomie, le commerce et l'investissement, Programme mondial de l'UICN sur l'économie

financer la conservation. À travers toute l'UICN, la communication est un défi majeur et permanent et il importe de redoubler d'efforts pour atteindre une échelle permettant de capter et d'informer de nouveaux publics difficiles à toucher ou d'influencer les décisions politiques et financières à grande échelle.

Un avenir durable doit inspirer la prochaine génération. À long terme, la Mission de l'UICN et le Programme mondial 2030 dépendent autant de ceux qui s'en soucient aujourd'hui que de ceux qui s'en soucieront demain ; ils dépendent autant des leaders d'aujourd'hui que des leaders de demain. L'UICN fera en sorte que les jeunes puissent trouver leur place dans le Programme 2017-2020 et mettra au défi l'Union entière d'inspirer les jeunes à se saisir de la cause de la conservation et du développement durable et en retour de s'inspirer de l'énergie, de la passion et de l'engagement d'une nouvelle génération. Les efforts seront notamment multipliés pour toucher un groupe plus large de citoyens, en particulier dans les villes en plein essor, et faire en sorte qu'ils aient accès à la nature et à ses avantages et pour renforcer l'appui pour la conservation. Il est, en particulier, nécessaire d'inspirer et d'intéresser les jeunes et de promouvoir des partenariats intergénérations plus forts. Les Commissions de l'UICN ont un rôle d'importance critique à jouer en attirant et en inspirant les jeunes pour qu'ils valorisent la nature et s'intéressent activement aux enjeux de la conservation de la nature et du développement durable.

Rassembler – une Union unique pour le changement. Pour paraphraser plusieurs évaluations indépendantes de l'UICN : « Si l'UICN n'existait pas, il faudrait l'inventer, mais dans le monde d'aujourd'hui, ce serait difficile. » La structure de l'Union, la science et les connaissances fiables, l'accent mis sur la nature et les droits des peuples et la recherche de solutions aux enjeux de société ainsi que l'accès aux décideurs, tout cela n'appartient qu'à l'UICN. L'UICN a démontré qu'en assurant les droits et la bonne gouvernance de la nature, l'environnement peut être conservé et les avantages pour le bien-être humain garantis.

Figure 2 : La théorie du changement de l'UICN[6]

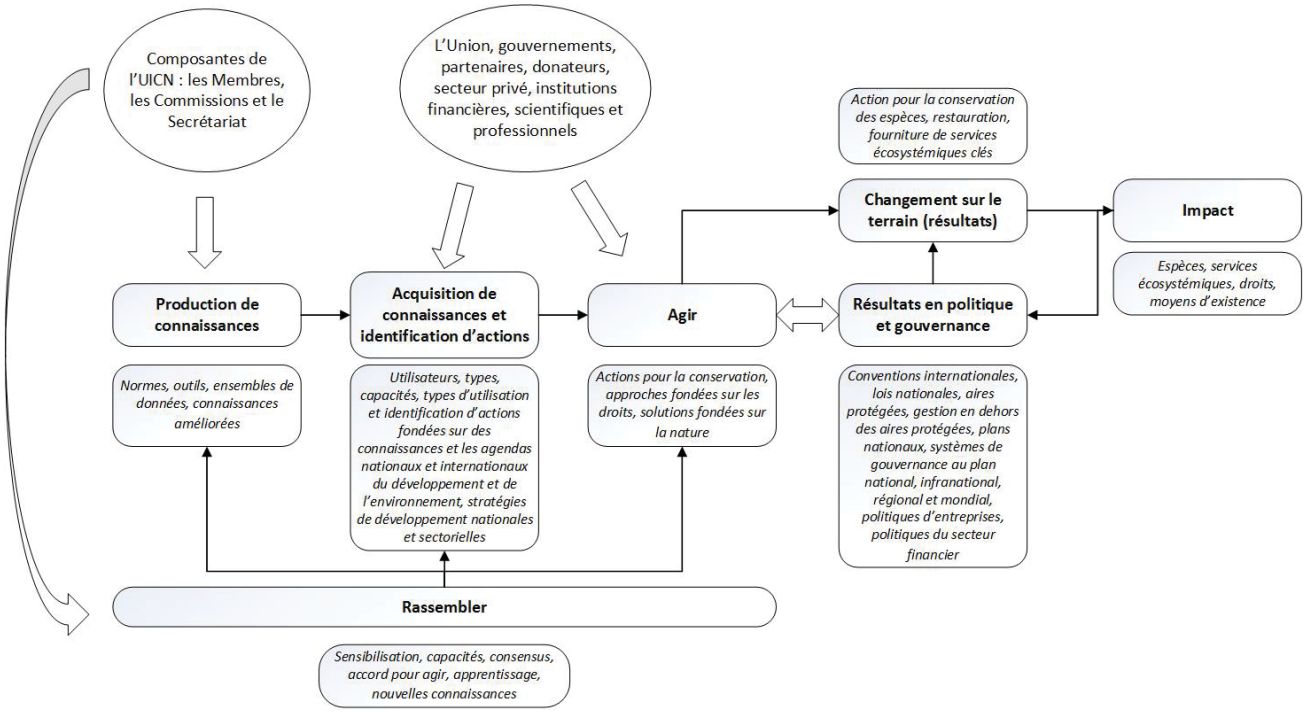

[6] Ce diagramme de théorie du changement est une simple représentation linéaire d'une réalité complexe, dynamique et non linéaire.

Le Programme de l'UICN 2017–2020 se compose de trois Domaines de programme. Les connaissances pertinentes seront générées et renforcées dans le cadre de chacun des Domaines de programme, en réaction aux enseignements acquis par l'action sur le terrain et à la demande politique dans des domaines qui sont au cœur de l'Union : i) valoriser la biodiversité ; ii) concevoir des dispositions de gouvernance efficaces et équitables ; et iii) traduire les connaissances et la politique en action sur le terrain pour déployer des solutions fondées sur la nature.

Les trois Domaines de programme sont :

1. **valoriser et conserver la nature ;**
2. **promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles ;**
3. **déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société que sont le changement climatique, la sécurité alimentaire et le développement économique et social.**

IV. Domaine de programme 1 : Valoriser et conserver la nature

a) Contexte

La diversité biologique ('biodiversité'), y compris la fourniture de services écosystémiques, est essentielle pour le bien-être humain. Ses éléments – écosystèmes, espèces et gènes – et les processus qui les maintiennent interagissent selon des modes nombreux et divers, parfois encore inconnus, pour soutenir les systèmes entretenant la vie sur cette planète, sur terre et dans les mers. La biodiversité joue un rôle essentiel dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, la santé et le bien-être de l'humanité, les substances médicinales, la purification de l'air et de l'eau et l'enrichissement spirituel et culturel ; et elle contribue directement aux moyens d'existence et au développement économique locaux.

La planète est en danger et à la croisée des chemins. Il n'a jamais été plus important de prendre soin et de guérir le fragile manteau vert et bleu de la planète, qui est la base de toute vie ; les choix que nous faisons et l'action que nous mènerons ces quatre prochaines années vont, dans une large mesure, déterminer l'existence future de l'humanité sur la terre.

Les Objectifs de développement durable représentent non seulement un programme audacieux, ambitieux et novateur de développement durable pour les 15 années à venir, mais aussi la mission la plus importante que le monde ait jamais eue en matière de conservation de la nature.

Les ODD 14 et 15 s'appuient sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Par conséquent, la mise en œuvre des ODD aura un impact sur la conservation, et cet impact mènera au développement durable.

b) Analyse de situation

Un appauvrissement continu et sans précédent de la biodiversité. Malgré son importance fondamentale, la biodiversité continue de s'éroder et il y a tout lieu de croire que ce processus va se poursuivre. Cette crise causée par l'homme est sans précédent, avec

des taux d'extinction nettement supérieurs aux niveaux naturels, et des espèces d'animaux, de plantes et de champignons plus menacées que jamais[7].

Des causes directes et indirectes contribuent à la perte de biodiversité. Au nombre des causes indirectes figurent des facteurs aussi bien d'ordre économique, socio-politique, démographique, scientifique ou technologique, que culturel et religieux. L'interaction entre plusieurs facteurs affecte à son tour le niveau global de consommation. Parmi les causes directes on citera la destruction de l'habitat, l'agriculture intensive (certaines pratiques agricoles sont une cause majeure de perte de biodiversité), la foresterie et l'aquaculture, le changement climatique, la pollution de l'air et de l'eau, les espèces exotiques envahissantes et l'exploitation non durable des espèces (y compris l'augmentation extrêmement préoccupante du commerce illégal d'espèces sauvages[8]) sur terre, dans les systèmes d'eau douce et dans les océans. De plus, ces facteurs évoluent. La population humaine et l'économie mondiales ne cessent de croître ce qui intensifie l'urbanisation, la déconnection d'avec la nature, la demande de nourriture, de fibres, d'énergie et d'eau, faisant ressortir l'urgence de relever les enjeux de la gestion durable.

Comprendre les causes aide à déterminer les solutions envisageables. Pour renforcer les effets positifs et réduire au maximum les incidences négatives, il est essentiel de comprendre les facteurs responsables de la perte de biodiversité et de services écosystémiques.

Le cadre des ODD – une occasion de valoriser et conserver la nature. L'ODD 14 sur les océans et les ressources marines, ainsi que l'ODD 15 sur la biodiversité terrestre, constituent le « noyau de la conservation » dans le cadre des ODD, sans lequel les autres objectifs seraient inatteignables. L'UICN a participé à l'élaboration de ces objectifs pour s'assurer qu'ils s'appuient sur les obligations existantes, y compris les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. L'UICN, à travers ce Domaine de programme, sera un acteur important de la réalisation de ces objectifs. Les produits de connaissance de l'UICN sont inclus dans le cadre des indicateurs des ODD comme une reconnaissance de ce que l'UICN possède le savoir scientifique crédible nécessaire pour aider les gouvernements et les autres acteurs à suivre les progrès accomplis dans le sens des ODD.

Les 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont un appel permanent à l'action. En 2010, la CDB a adopté le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020[9] afin de galvaniser l'action en faveur de la conservation. Le Plan stratégique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui lui sont associés ont pour vision « Vivre en harmonie avec la nature », à savoir « d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples. »

Le cadre stratégique : les bonnes cibles – des avancées insuffisantes. La réalisation des Objectifs d'Aichi aiderait à répondre efficacement à la crise de la biodiversité**.** Toutefois, les mesures prises pour les mettre en œuvre, que ce soit par les Parties à la CDB au niveau national, ou par la communauté mondiale, sont insuffisantes. L'absence de sensibilisation à la biodiversité en dehors du cercle des spécialistes de la conservation est un autre obstacle à la réalisation de ces objectifs. Les *Perspectives mondiales de la diversité biologique 4*[10] (GBO-4) montrent qu'il conviendra de redoubler d'efforts si nous voulons mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et atteindre ses Objectifs d'Aichi d'ici

[7] http ://cmsdata.iucn.org/downloads/species_extinction_05_2007.pdf
[8] http ://www.unep.org/yearbook/2014/PDF/chapt4.pdf
[9] Le Plan stratégique pour la diversité biologique : https ://www.cbd.int/sp/
[10] https ://www.cbd.int/gbo4/

à 2020, Ainsi, le défi pour ce Programme de l'UICN consiste à saisir l'occasion de soutenir la mise en œuvre des ODD et par là-même, d'accélérer leurs effets sur la conservation.

La nature est précieuse et la nature n'a pas de prix. L'UICN reconnaît que la biodiversité possède de nombreuses valeurs. Certaines peuvent être quantifiées et estimées en termes monétaires, tandis que d'autres sont plus intangibles, notamment la santé mentale et spirituelle, la qualité de vie et le bien-être social. La politique économique ne reconnaît que rarement la valeur de la nature pour l'homme. Intégrer la valeur de la nature dans la prise de décision, renforcer les mesures de dissuasion concernant la destruction de la nature, éliminer les incitations perverses à détruire la nature, et faire de la nature un objectif viable en matière d'investissement, sont autant d'actions nécessaires.

Les tendances sont réversibles : mesures de conservation favorables aux espèces, aux gènes et aux écosystèmes. Proactives et ciblées, les mesures de conservation peuvent empêcher la perte de biodiversité et inverser la tendance[11], et avoir un effet compensatoire par rapport à la solution de la « non-action ». Parmi les interventions couronnées de succès, parfois par la mise en œuvre de lois ou politiques, on citera les programmes de rétablissement d'espèces, la création d'aires protégées, la restauration d'écosystèmes, le contrôle des espèces envahissantes, les programmes de réintroduction, les programmes de conservation *ex situ* et les programmes de gestion efficaces, toutes choses que l'UICN traite dans le cadre de ce Domaine de programme. Par exemple, les données de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, qui répertorie les espèces menacées d'extinction dans le monde, orientent l'action de conservation pour qu'elle obtienne des résultats positifs et concrets. Le document intitulé *Protected Planet Report*[12] atteste de l'accélération de l'expansion des aires protégées pour conserver la biodiversité mais démontre aussi que nombre de Zones clés pour la biodiversité et le bien-être humain restent sans protection.

L'engagement communautaire en faveur de la conservation est la clé de nombreux projets réussis. Il facilite l'appui de la société aux espaces et aux espèces sauvages, ainsi que le partage des connaissances sur la biodiversité locale. Nombre de projets locaux réussis ont été documentés à l'issue d'interventions ciblées, notamment grâce aux mesures de conservation de l'UICN en faveur des espèces, par exemple, l'Initiative *Sauvons nos espèces* qui soutient l'action de conservation sur le terrain menée avec des femmes et des hommes des communautés locales.

Des expériences personnelles avec la nature, en particulier à un jeune âge, font naître des passions pour le monde naturel qui se traduiront par un soutien indéfectible à sa préservation. Le Programme appuiera la mise en œuvre de projets tels que #NatureForAll afin d'associer la jeunesse, les citadins, les groupes démunis et marginalisés, et toutes celles et ceux pour qui il est difficile d'avoir une expérience directe de la nature ; du même coup, il favorisera une sensibilisation accrue à la nature, renforcera la motivation de toutes les générations à découvrir la nature et à développer des liens à vie avec celle-ci, renforçant ainsi l'engagement personnel dans les actions de conservation.

Le niveau d'action actuel est sans commune mesure avec l'ampleur de la menace. Néanmoins, les mesures déployées actuellement pour enrayer l'érosion de la biodiversité ne font pas le poids face à l'ampleur des menaces. Une action s'impose dès lors, non seulement de la part du secteur de la conservation mais de la plupart des autres secteurs (droit, industrie, activités d'extraction, agriculture, pêche, foresterie, transports, énergie, gestion des déchets, gestion des ressources en eau, urbanisme et autres). La conservation

[11] Hoffmann M, Hilton-Taylor C, Angulo A et al (2010).The impact of conservation on the status of the world's vertebrates. Science 330 : 1503-1509.
[12] http ://www.iucn.org/about/work/programmes/gpap_home/?18786/Protected-Planet-Report-2014

de la biodiversité et la lutte contre la crise de l'extinction exigent ambition, sentiment d'urgence, investissement et action.

Le financement de la conservation doit être un dénominateur commun. Une capacité financière limitée représente un obstacle majeur à la réalisation des Objectifs d'Aichi, en particulier dans les pays en développement. Pour lutter contre la perte de diversité biologique, il importe de mobiliser des ressources de toutes les sources pour financer la recherche, les outils et les interventions sur le terrain. Cette mobilisation est demandée dans l'ODD 15, cibles 15.a et b, ainsi que dans l'Objectif 20 d'Aichi : *D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels.* L'UICN soutiendra la mise en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources en faveur de la biodiversité.

c) Justification

Valoriser et conserver la nature, c'est la raison d'être de l'UICN, le cœur de ses travaux dictés par des mandats clairs et forts. Au cours des cinq dernières sessions du Congrès mondial de la nature, les Membres ont adopté un grand nombre de résolutions appelant l'UICN à traiter la question de la valorisation de la biodiversité (à la fois les valeurs tangibles et intangibles de la nature), des espèces et habitats menacés, de la conservation des espèces et des aires protégées, y compris les biens du patrimoine mondial, et à veiller à ce que l'utilisation des ressources naturelles soit durable.

Le développement durable n'est envisageable qu'avec une planète en bonne santé. L'adoption des ODD a révélé que le développement durable doit se fonder sur de solides systèmes entretenant la vie sur terre. Il est désormais admis que pour que le développement durable soit possible, il est essentiel que la nature le sous-tende.

Atteindre les ODD. Ce Domaine de programme s'articule autour d'une action qui favorisera directement la réalisation des cibles de l'ODD 14 (sur la conservation et l'utilisation durable des océans) et de l'ODD 15 (sur la préservation des écosystèmes terrestres) en particulier, mais aussi des cibles de l'ODD 2 sur l'élimination de la faim, de l'ODD 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, de l'ODD 6 sur la protection et la restauration des écosystèmes liés à l'eau, de l'ODD 11 sur la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel mondial et de l'ODD 12 sur la gestion durable et utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Ce Domaine de programme sera aussi directement favorable à l'application du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020. Il contribue directement à la réalisation des objectifs figurant dans les Buts stratégiques B[13] et C[14] en particulier. En outre, le Domaine de programme contribuera à plusieurs objectifs, cibles et engagements spécifiques ancrés dans les trois Conventions de Rio relatives à la biodiversité : CDB, CCNUCC et CNULD.

Le Programme de l'UICN mettra en pratique la 'Promesse de Sydney'. Le Congrès mondial des Parcs de 2014 a débouché sur la 'Promesse de Sydney'[15], un engagement à transformer la perspective, la politique et la pratique afin d'améliorer les aires protégées

[13] But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable : en particulier l'Objectif 5 : le rythme de perte des habitats est réduit ; Objectif 9 : Les espèces exotiques envahissantes sont combattues

[14] But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique : en particulier l'Objectif 11 : Augmentation du nombre d'aires protégées : Objectif 12 : L'extinction est évitée grâce à la conservation des espèces ; Objectif 13 : La diversité génétique est maintenue

[15] http ://worldparkscongress.org/about/promise_of_sydney.html

comme étant l'un des meilleurs investissements dans l'avenir de notre planète et dans notre propre avenir. Une multitude d'idées audacieuses et novatrices[16] ont été émises pour allier conservation de la biodiversité et durabilité.

d) Approche, résultats proposés, cibles

Traiter les causes directes et indirectes de la perte de biodiversité. Le Domaine de programme 'Valoriser et conserver la nature' continuera de traiter les causes directes et indirectes de la perte de biodiversité, et s'attachera à améliorer l'état de la diversité biologique. Il vise en outre à inciter la société à valoriser davantage la nature, et s'attache à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de cadres juridiques efficaces, sensibles à l'égalité entre les sexes et bénéfiques à la conservation de la nature. Il est essentiel de combler les lacunes dans la législation et de veiller à garantir l'application des lois existantes.

Miser sur les ODD et sur les Objectifs d'Aichi. Ce Domaine de programme surveillera et rendra compte de la façon dont l'UICN contribuera à la réalisation qui s'impose d'urgence des ODD pertinents et des 20 Objectifs d'Aichi. Trois Sous-résultats sont prévus pour ce Domaine de programme au titre d'un Résultat mondial. En parvenant à ces Sous-résultats, l'UICN tracera une trajectoire à long terme qui lui permettra, par ses activités liées à la valorisation et la conservation de la nature, de contribuer activement et largement à la réalisation des ODD et du programme pour l'après-2015, comme le montre l'encadré ci-après.

Comment l'action de l'UICN liée au Domaine de programme « Valoriser et conserver la nature » contribuera à la réalisation des ODD

Les activités qui seront menées au titre du Domaine de programme 1 contribueront directement à la réussite de la réalisation des Objectifs de développement durable et des cibles suivants (comme indiqué plus en détail dans le Tableau 1) :

ODD 2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable (cible 2.5) ;
ODD 5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (cibles 5.5, 5.a, 5.b et 5.c)
ODD 6	Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable (cible 6.6) ;
ODD 11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (cible 11.4) ;
ODD 12	Établir des modes de consommation et de production durables (cible 12.2) ;
ODD 13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (cible 13.3) ;
ODD 14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (cibles 14.1, 14.2, 14.3, 14.4, 14.5, 14.6 et 14.7) ;
ODD 15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité (cibles 15.a, 15.c, 15.1, 15.4, 15.5, 15.7, 15.8 et 15.9).

[16] http ://worldparkscongress.org/about/promise_of_sydney_innovative_approaches.html

En particulier, l'atteinte des objectifs du Domaine de programme 1 d'ici à 2020 représenterait une contribution de taille à la réalisation des ODD et des Objectifs 5, 9, 11, 12 et 13 d'Aichi. Cette influence se mesure à travers les indicateurs suivants (reposant sur les indicateurs provisoires 'officiels' que prépare actuellement la Commission Statistique des Nations Unies pour évaluer les ODD) :

- d'ici à 2020, la couverture des aires protégées dans les sites importants pour la biodiversité marine aura augmenté [voir les indicateurs proposés pour l'ODD 14.5 (aires marines protégées), l'Objectif 5 d'Aichi (réduction de la perte d'habitat) et l'Objectif 11 d'Aichi (augmentation des aires protégées)] ;
- d'ici à 2020, la couverture des aires protégées dans les sites importants pour la biodiversité marine aura augmenté [voir les indicateurs proposés pour l'ODD 14.5 (aires marines protégées), l'Objectif 5 d'Aichi (réduction de la perte d'habitat) et l'Objectif 11 d'Aichi (augmentation des aires protégées)] ;
- d'ici à 2020, la valeur de l'*Indice de la Liste rouge* aura augmenté [voir les indicateurs proposés pour l'ODD 15.5 et l'Objectif 12 d'Aichi (prévention des extinctions) ainsi que l'Objectif d'Aichi 13 (maintien de la diversité génétique)] ;
- d'ici à 2020, la valeur de l'*Indice de la Liste rouge* aura augmenté pour les espèces faisant l'objet de commerce, et le nombre de pays ayant élaboré, mis en œuvre et appliqué des politiques et lois nationales sur le commerce illégal des espèces sauvages aura augmenté [voir les indicateurs proposés pour l'ODD 15.7 (commerce des espèces sauvages) et l'Objectif 12 d'Aichi (prévention des extinctions)] ;
- d'ici à 2020, le nombre de pays ayant adopté une législation nationale relative à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes aura augmenté, le nombre d'espèces et de voies d'introduction identifiées aura augmenté et le nombre d'éradications effectives réalisées aura augmenté [voir les indicateurs proposés pour l'ODD 15.8 et l'Objectif 9 d'Aichi (prévention des espèces exotiques envahissantes)].

Utiliser des indicateurs d'impact de haut niveau. Il est évident que l'UICN ne peut, à elle seule ou sur une période de quatre ans, atteindre les objectifs et les indicateurs décrits plus haut. Toutefois, les ODD constituent le cadre et le contexte dans lesquels le Programme de l'UICN 2017–2020 opère, de même que les objectifs à plus long terme (2030) à l'aune desquels se fera le suivi du programme quant à l'impact de haut niveau visé. Cela étant, il convient de rappeler que, pour la période 2017-2020, les ODD ne devraient pas être utilisés comme des indicateurs directs, imputables et à court terme. Sur le plan opérationnel, les Résultats mondiaux de l'UICN seront atteints grâce à la réalisation directe et imputable des Sous-résultats et Objectifs suivants.

Utiliser les indicateurs des ODD pour suivre la contribution de l'UICN à la réalisation des cibles des ODD. Au moment de la rédaction du présent document, les indicateurs des ODD n'avaient pas encore été finalisés, d'où l'impossibilité de connaître leur forme définitive. On sait toutefois que, pour le Congrès mondial de la nature 2016, l'UICN sera en mesure d'utiliser les indicateurs des ODD pour suivre sa contribution à la réalisation des cibles des ODD, outre les objectifs opérationnels de l'Union définis pour 2020 et les indicateurs relatifs à la période 2017–2020.

Résultat mondial 1. Le risque pour les espèces et les écosystèmes est réduit.

La concrétisation de ce Résultat mondial passe par ce qui suit :

Sous-résultat 1.1. Des connaissances crédibles et fiables pour valoriser et conserver la biodiversité sont disponibles, utilisées et diffusées efficacement.

L'UICN, la source « incontournable » de connaissances sur la biodiversité. Il y a bien longtemps que l'UICN crée et fournit des connaissances crédibles et fiables sur la biodiversité. Actuellement, 7 des 22 indicateurs adoptés par la CDB pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi reposent sur des connaissances accumulées par l'UICN[17]. Cette dernière vise à approfondir et intégrer les connaissances mobilisées à travers ses Commissions, ses Membres et son Secrétariat, pour en faire la source « incontournable » de connaissances nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des objectifs stratégiques mondiaux en matière de biodiversité. Nous allons nous attacher à démontrer que nous avons amélioré les liens entre ce savoir et la mise en œuvre de notre politique (conservation effective) :

- **Objectif 1 : *La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*™ – évaluations mondiales de 160 000 espèces terminées (y compris les réévaluations) afin de générer des indicateurs, et au moins 75% des pays ayant des Listes rouges nationales et régionales utilisent les Catégories et Critères de la Liste Rouge de l'UICN.** Une priorité essentielle est de poursuivre l'extension de la couverture taxonomique de la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* en évaluant de nouvelles espèces de plantes, d'invertébrés et de champignons, ainsi que des espèces du milieu marin et d'eau douce, afin que la Liste rouge devienne représentative de l'ensemble de la biodiversité – un véritable 'Baromètre biologique'. La Liste Rouge est intégrée dans le cadre des indicateurs proposés pour les ODD. La ventilation des données qu'elle contient permettrait de mesurer les progrès concernant les ODD 14 et 15, ainsi que les cibles spécifiques d'autres objectifs comme l'ODD 2 sur la sécurité alimentaire.

- **Objectif 2 : La Liste rouge de l'UICN des écosystèmes – garantit une évaluation mondiale du risque d'effondrement de 25% des écosystèmes mondiaux selon une classification mondiale des écosystèmes acceptée.** *La Liste rouge des écosystèmes* sera complétée en 2017–2020 afin de fournir des données de portée mondiale sur les risques pour les écosystèmes qui viendront compléter les informations fournies par la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*.

- **Objectif 3 : *Protected Planet* décrit l'information exacte et actualisée sur les aires protégées dans le cadre de l'Objectif 11 d'Aichi, y compris la couverture, l'efficacité de la gestion, la gouvernance, la représentativité écologique, la connectivité, d'autres mesures efficaces reposant sur la conservation des sites, ainsi que les résultats et d'autres indicateurs pour l'inscription sur la Liste verte.** En collaboration avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) du PNUE, l'UICN s'emploiera à optimiser l'utilisation et l'influence des informations en améliorant la qualité des données, la fonctionnalité et la couverture de tous les types de gouvernance des aires protégées et des aires conservées, garantissant ainsi la disponibilité des informations relatives à tous les éléments de l'Objectif 11 d'Aichi. Les renseignements sur les résultats positifs pour la biodiversité seront intégrés dans la base de données constituée à partir de la *Liste verte des aires protégées* (voir Objectif 5, quatrième point, ci-dessous).

- **Objectif 4 : 2500 Zones clés pour la biodiversité (ZCB) sont identifiées et les ensembles de données actuels sont actualisés par rapport à la norme ZCB pour décrire tous les sites contribuant de manière significative à la persistance mondiale de la biodiversité.** La norme combinera différentes approches afin d'identifier les Zones importantes pour la conservation des oiseaux, les sites de l'Alliance Extinction Zéro, et d'autres mécanismes existants. Elle servira à orienter les priorités au sein

[17] https ://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-03-fr.pdf

d'instruments politiques tels que la Convention du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar et, dans les océans, les Zones d'importance écologique ou biologique (ZIEB) définies dans le cadre de la CDB. Une fois qu'elle aura identifié ces sites, l'UICN fera en sorte de garantir leur protection par la désignation et/ou la reconnaissance appropriée des aires protégées et des aires conservées.

- **Objectif 5 : Les connaissances de l'UICN, y compris sur les savoirs respectifs des hommes et des femmes, s'il y a lieu, sur la valeur et la conservation de la nature, sont produites et communiquées de manière à influencer les décisions et les actions clés aux niveaux mondial, régional et local :**

  - **Le Cadre de gouvernance des ressources naturelles de l'UICN (NRGF) et l'initiative « People in Nature » (PIN).** Le Cadre de gouvernance (NRGF) offrira une méthode indépendante et fiable pour définir les atouts et les faiblesses des processus de prise de décision et de mise en œuvre concernant les ressources naturelles. L'initiative PIN (autrefois 'Dépendance humaine envers la nature' – HDN) permettra aux décideurs et aux gestionnaires des secteurs du développement, de l'environnement et autres d'évaluer de façon indépendante la mesure dans laquelle les écosystèmes naturels et les ressources sauvages contribuent aux besoins matériels des communautés rurales et côtières.

  - **Indice de développement et d'inégalité entre les sexes.** La connaissance des rôles distincts des hommes et des femmes en matière de conservation de la biodiversité sous-tend la plateforme d'information *Environment and Gender (*Environnement et Genre) de l'UICN, qui utilisera les données ventilées par sexe comme indicateurs pour assurer le suivi des Objectifs d'Aichi pertinents.

  - **Des outils d'aide à la décision axés sur les clients.** L'intégration des produits de connaissance de l'UICN servira à influencer de manière positive les décisions liées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Un plus grand intérêt sera porté à l'amélioration de la compréhension et de l'utilisation des connaissances par les acteurs dont les décisions ont une influence prépondérante sur la biodiversité. La diffusion d'outils d'aide à la décision axés sur les clients et fondés sur les produits de connaissance est l'une des priorités, en s'attachant particulièrement à l'*Outil intégré d'évaluation de la biodiversité* (IBAT), qui rassemble les données de *la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*, de *Protected Planet* et des Zones clés pour la biodiversité.

  - ***La Liste Verte des aires protégées*.** Il est très important de pouvoir mesurer les résultats de l'action de conservation. La *Liste verte*, actuellement en préparation, permettra de recenser les réussites en matière de conservation et de reconnaitre, d'évaluer et d'encourager les progrès à accomplir pour que cette action soit couronnée de succès. La Liste verte s'appliquera aux aires protégées (avec la Perspective du patrimoine mondial de l'UICN)[18], aux espèces et aux écosystèmes, en reconnaissance de la réalisation des objectifs de conservation et de réduction des risques pour la biodiversité. Les mesures qui protègent et défendent la nature seront célébrées. Une approche cohérente sera adoptée, notamment à l'égard de la question fondamentale des résultats pour la biodiversité.

Sous-résultat 1.2. La mise en œuvre et l'application efficaces de lois et de politiques valorisant et conservant la biodiversité sont accélérées.

[18] http ://www.worldheritageoutlook.iucn.org/fr/about-the-world-heritage-outlook

L'UICN va mettre à profit ses connaissances, ses normes et ses outils. Elle viendra ainsi étayer ses activités portant sur l'influence et la mise en œuvre des politiques, l'amélioration de la prise de décision stratégique et des cadres juridiques, ainsi que l'action sur le terrain, en particulier s'agissant de ses Commissions et de ses Membres.

- **Objectif 6 : La mise en œuvre d'engagements au titre des conventions et accords internationaux relatifs à la biodiversité est accélérée**. L'UICN continuera de contribuer, entre autres, à la CDB, à la Convention du patrimoine mondial (où elle a un rôle statutaire), à la CITES, à la Convention de Ramsar et à la Convention sur les espèces migratrices (CMS). Du fait de son expertise inégalée, les gouvernements lui demandent constamment et spécifiquement de les aider à mettre en œuvre ces conventions et accords. Les conventions liées à la biodiversité ont décidé d'adopter le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 de la CDB comme leur propre cadre d'action, afin de renforcer les synergies.

    - **Mobiliser les décideurs.** Afin de favoriser une mise en œuvre accélérée des politiques, l'UICN entend mobiliser les décideurs, notamment ceux qui ont une incidence significative sur la biodiversité mais ne sont pas impliqués dans sa conservation. L'UICN continuera de mener des actions de sensibilisation à la biodiversité, notamment dans des milieux tels que l'agriculture, l'énergie, les affaires concernant les femmes et l'égalité entre les sexes, les universités et la santé. L'Union entend continuer de mettre à profit sa position unique de seule organisation environnementale internationale à posséder le statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

    - **Lacunes dans la protection de l'environnement.** L'UICN va commencer à déterminer les lacunes de la législation sur la protection de l'environnement afin de mettre en évidence les domaines dans lesquels la biodiversité ne dispose pas d'une protection juridique suffisante. Ces renseignements devraient permettre à l'Union de s'associer avec les autorités compétentes pour élaborer les dispositions législatives manquantes. La mise en œuvre de l'Objectif 11 d'Aichi passe par la mise en place de mesures de protection dans les zones d'importance particulière pour la biodiversité, y compris les sites du patrimoine mondial, et par la garantie que toutes les aires protégées sont de plus en plus connectées, bien administrées et dûment gérées.

    - **Importance des plantes sauvages apparentées à des plantes cultivées – agrobiodiversité.** La diversité génétique joue un rôle clé dans le renforcement de la résilience des systèmes agricoles et l'adaptation aux changements, y compris climatiques[19]. Par l'entremise du Groupe de spécialistes des plantes sauvages apparentées aux plantes cultivées (Commission de la sauvegarde des espèces), l'UICN s'attachera à réduire au maximum la destruction des parents sauvages des plantes cultivées, notamment sous l'effet de la perte d'habitats et du changement climatique.

    - **La sensibilisation aux valeurs culturelles et spirituelles de la nature est essentielle**. Il s'agit tout particulièrement d'aider les citadins et la jeunesse à mieux comprendre les valeurs intrinsèques et intangibles de la nature. L'UICN continuera d'encourager la prise en compte des différentes valeurs et pratiques culturelles, y compris celles des peuples autochtones, lors de l'établissement d'aires protégées (notamment les biens du patrimoine mondial).

[19] http ://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/PGR/SoW2/syntheticaccount/SoW2FRE.pdf

- **Inspirer de nouvelles générations de champions de la biodiversité :** L'UICN reconnaît que l'accent mis sur la dimension humaine de la conservation de la biodiversité, comme le préconise la CDB, est un facteur clé du succès. L'UICN a pour vocation d'inciter les nouvelles générations, y compris la jeunesse, à s'engager en tant que partisans et champions de la conservation. Aider les Membres de l'UICN à contribuer plus efficacement à la réalisation de l'Objectif 1 d'Aichi sur la prise de conscience contribuera à de meilleurs résultats sur le terrain en matière de conservation.

- **Objectif 7 : De nouvelles législations et politiques sont élaborées (et appliquées), et les lois et politiques existantes sont mises en œuvre pour lutter contre le trafic des espèces sauvages.** Le commerce illégal des espèces sauvages a atteint des proportions alarmantes dans le monde entier. L'ODD 15.7 est un appel à « Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande ». Des efforts considérables sont déployés pour lutter contre ce trafic d'espèces sauvages (y compris d'animaux, de plantes et de champignons) qui est en train de devenir l'une des principales sources de revenus criminels dans le monde, avec une valeur estimée entre 20 et 50 milliards de dollars par an. Parmi les moyens engagés pour lutter contre ce fléau figurent le renforcement de la lutte contre la fraude, la réduction de la demande, le soutien aux communautés locales et leur participation. L'UICN entend continuer de soutenir les efforts internationaux de lutte contre le commerce illégal et non durable des espèces sauvages. Les pays d'origine, de transit et de destination seront engagés à renforcer les capacités d'application des lois en place pour mettre un frein aux activités illicites et inciter les communautés à s'engager dans les activités de conservation pour en tirer des avantages durables.

- **Objectif 8 : Des normes, mesures de sauvegarde, indicateurs du capital naturel, mesures d'incitation et cadres réglementaires pertinents (dans les secteurs public, privé et financier) sont reconnus et mis en pratique.**

  - **Le capital naturel.** L'UICN utilisera l'évaluation économique comme outil pour déterminer la valeur économique des services générés par le capital naturel. L'UICN va encourager la prise en compte des valeurs de la biodiversité dans les systèmes nationaux de comptabilité (capital) et de planification, les stratégies de développement, ainsi que la prise de décision dans les secteurs public et privé. Ce faisant, l'UICN contribuera à la réalisation de l'ODD 15.9 et de l'Objectif 2 d'Aichi qui demandent d'intégrer les valeurs de la biodiversité et des écosystèmes dans les plans nationaux et locaux, dans les processus de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

  - **La biodiversité et les entreprises.** Le secteur privé mettra l'accent sur des outils d'aide à la décision axés sur les clients, notamment en ce qui concerne les investissements par les entreprises, les pays et le secteur financier. Nous nous engagerons en particulier avec le secteur financier à améliorer les mesures de sauvegarde, réduisant ainsi les impacts négatifs des investissements. Un élément déterminant consistera à rendre mesurables et explicites les risques et possibilités liés à la biodiversité, en utilisant des indicateurs basés sur les produits de connaissance.

Sous-résultat 1.3. Les moteurs clés de l'appauvrissement de la biodiversité sont traités par l'application de mesures de conservation.

Les activités de conservation et l'application de mesures de conservation, y compris l'élimination des espèces envahissantes, l'établissement d'aires protégées ou la contribution à la reconstitution d'espèces et d'écosystèmes apparaissent dans les objectifs suivants :

- **Objectif 9 : Des actions de conservation ciblées conduisent au rétablissement d'espèces et d'écosystèmes.** Par le biais de *Save Our Species* (SOS), et d'autres initiatives de rétablissement d'espèces menacées, l'UICN a renforcé l'action de conservation des espèces et des écosystèmes sur la 'ligne de front', où elle est susceptible d'avoir l'impact le plus important. L'UICN a l'intention de renforcer et d'institutionnaliser ses activités de conservation des espèces par l'entremise de SOS appelé à devenir partie intégrante du Secrétariat de l'UICN et mener des activités de planification et de conservation des espèces sur le terrain.

- **Objectif 10 : Les réseaux d'aires protégées sont agrandis pour conserver des zones particulièrement importantes pour la biodiversité dans le cadre de systèmes d'aires protégées, et autres mesures de conservation efficaces basées sur les sites gérés efficacement et équitablement, écologiquement représentatifs et bien connectés.** L'UICN contribuera à la réduction du taux de perte des habitats naturels[20], à savoir, le domaine marin, les forêts, les tourbières, les zones humides, les montagnes et les zones arides, notamment en facilitant l'identification des sites d'importance mondiale pour la biodiversité et en appliquant, si nécessaire, des mécanismes stratégiques pertinents afin d'établir et de gérer efficacement les aires protégées et conservées de toutes les catégories et types de gouvernance.

- **Objectif 11 : Les espèces envahissantes et leurs voies d'introduction sont identifiées et priorisées, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies d'introduction afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de nouvelles espèces.** Les espèces envahissantes sont l'une des plus graves menaces pesant sur la biodiversité, et entraînent souvent des coûts économiques considérables. L'UICN continuera de traiter ce problème en fournissant des informations sur la gestion des voies d'introduction et des lignes directrices pour leur contrôle. L'UICN soutiendra les programmes d'éradication prioritaires et aidera à garantir que des mesures sont en place pour prévenir l'établissement des espèces envahissantes.

V. Domaine de programme 2 : Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles

a) Contexte

La gouvernance des ressources naturelles est définie. L'UICN définit la gouvernance des ressources naturelles comme « les interactions entre les structures, mécanismes et traditions qui déterminent la manière dont le pouvoir et les responsabilités sont exercés, les décisions prises et les individus et autres parties prenantes en mesure de donner leur avis concernant la gestion des ressources naturelles – et notamment la conservation de la biodiversité. »[21]

Pourquoi la gouvernance est-elle importante ? La gouvernance constitue la base d'une bonne gestion des ressources naturelles. Toutes les sociétés possèdent des structures de gouvernance qui comportent des normes, des institutions et des processus régissant la

[20] http ://www.millenniumassessment.org/documents/document.331.aspx.pdf
[21] Patti Moore, Xuemei Zhang, and Ronnakorn Triraganon. 2011. Natural Resource Governance Trainers' Manual. IUCN, RECOFTC, SNV, Bangkok, Thailand, p 105.

gestion des ressources naturelles. Ces structures de gouvernance relient les différents acteurs et mécanismes de la vie sociale. La gouvernance des ressources naturelles est ainsi façonnée par les normes, institutions et mécanismes qui déterminent la manière dont le pouvoir et les responsabilités liés aux ressources naturelles sont exercés, comment les décisions sont prises, et comment les citoyens à tous les niveaux – les hommes et les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales, les jeunes et les générations plus âgées, etc. – participent à la prise de décision relative aux ressources naturelles et à leur gestion. Toutes les décisions relatives aux ressources naturelles émanent de systèmes de gouvernance et sont mises en œuvre par ceux-ci. Les résultats de la conservation dépendent donc, dans une large mesure, de l'efficacité de la conception et de l'application de ces systèmes de gouvernance.

On entend par bonne gouvernance les mécanismes de gouvernance appliquant les principes fondamentaux définis comme essentiels par l'UICN pour créer un monde juste qui valorise et conserve la nature :

- *Transparence* – ouverture dans les prises de décisions ;
- *Accès à l'information* – communication précise, effective et ouverte ;
- *Accès à la justice* – mécanismes équitables de responsabilité et de protection des droits ;
- *Participation de tous* – véritable participation à la prise de décision ;
- *Cohérence* – une approche cohérente ;
- *Subsidiarité* – décisions prises au niveau approprié le plus bas ;
- *Respect des droits de l'homme* – imbriqué dans la bonne gouvernance de l'environnement ;
- *Responsabilité* – pour les performances économiques, sociales et environnementales ;
- *État de droit*– application correcte, transparente et cohérente des dispositions légales à tous les niveaux ;[22] et
- *Promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes* – considéré comme une partie intégrante des principes de bonne gouvernance et un thème commun à l'ensemble des travaux de l'UICN.

La bonne gouvernance des ressources naturelles est la clé du développement durable. La bonne gouvernance en matière de ressources naturelles est au cœur de la contribution de l'UICN au développement durable visant à garantir que les décisions affectant les ressources naturelles à l'échelle locale, nationale, bilatérale et multilatérale sont éclairées, mises en œuvre équitablement et tiennent compte de la problématique homme-femme. La bonne gouvernance permet des partenariats entre les gouvernements, la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales et le secteur privé qui respectent les différents rôles et responsabilités, et débouchent sur des résultats positifs pour la société et la conservation. Lorsque les résultats ne correspondent pas aux attentes, la bonne gouvernance prévoit des mécanismes de responsabilité adéquats pour pallier les lacunes et corriger les comportements inappropriés.

Les droits de l'homme sont l'un des fondements éthiques de la bonne gouvernance des ressources naturelles. L'UICN a inscrit le respect des droits de l'homme comme un principe fondamental de la bonne gouvernance en raison des liens étroits et aujourd'hui largement reconnus entre la dégradation de l'environnement et le respect ou la violation des droits de l'homme. Dans ce contexte, la poursuite des objectifs de conservation peut contribuer positivement à la réalisation de nombreux droits fondamentaux tels que les droits

[22] Conformément au Programme de l'UICN 2005-2008 et à diverses résolutions du Congrès mondial de la nature.

à l'eau, à la santé, à la nourriture et au logement. Cela est particulièrement important pour les peuples autochtones, les communautés rurales et urbaines pauvres et nombre d'autres groupes vulnérables ou marginalisés, en particulier les femmes et les enfants. De même, le respect de droits garantis – par exemple, les droits fonciers et la participation à la prise de décision – peut permettre une gestion environnementale plus efficace. À l'inverse, les activités de conservation peuvent aussi générer des impacts négatifs si leurs liens avec le bien-être et les droits de l'homme ne sont pas suffisamment compris ou pris en compte. Et le respect insuffisant des droits peut aussi hypothéquer les résultats de la conservation.[23] Les Approches fondées sur les droits figurent parmi les outils qui contribuent au renforcement mutuel des droits de l'homme et de la conservation. Les Approches fondées sur les droits garantissent véritablement l'intégration des considérations de droits dans tous les travaux de l'Union ; à savoir, n'importe quels politique, projet, programme ou initiative de conservation [comme cela a été souligné dans les résolutions du Congrès mondial de la nature, notamment 4.056 *Stratégies de conservation fondées sur les droits* (Barcelona, 2008), et 5.099 *Politique de l'UICN sur la conservation et les droits de l'homme pour le développement durable* (Jeju, 2012)].

b) Analyse de situation

Des pressions accrues sur les ressources naturelles. Le monde doit faire face à de nombreux défis qui ont une incidence sur la façon dont les ressources naturelles sont utilisées et partagées, notamment :

- une population en forte augmentation (qui devrait s'accroître de 38%, passant de 6,9 milliards en 2010 à 9,6 milliards en 2050) amplifiant considérablement la demande de ressources naturelles pour satisfaire les besoins de base, notamment les besoins alimentaires, en eau et en énergie ;[24]
- des conflits de plus en plus nombreux résultant de la raréfaction des ressources, exacerbée par les effets du changement climatique ;
- une urbanisation rapide à l'échelle planétaire[25], accentuant la vulnérabilité des populations aux catastrophes naturelles et au changement climatique, et aggravant les risques pour la sécurité humaine et économique auxquels sont déjà confrontés de nombreux pays, tant développés qu'en développement. Le concept de 'frontières planétaires', de plus en plus prisé par les scientifiques, fait ressortir que l'utilisation des ressources naturelles par l'homme pèse lourdement sur des processus essentiels (notamment à travers l'évolution du climat ou la perte de biodiversité) au point que les systèmes terrestres sont poussés au-delà de leur 'espace de fonctionnement sécurisé'. Le défi consistant à éradiquer la pauvreté et à parvenir à la prospérité pour tous, dans la limite des moyens des ressources naturelles limitées de la planète, exigera bien plus d'équité, au sein même des pays et entre eux, sur le plan de l'utilisation des ressources naturelles, ainsi que des modèles novateurs de gouvernance des ressources naturelles.

Les modes de production et de consommation non durables prédominent. L'économie politique actuelle, avec les modes de production et de consommation non durables qui la sous-tendent, exacerbe certains des problèmes mentionnés plus haut. L'humanité est toujours enfermée dans un modèle économique et sociétal où la consommation est le

[23] Conservation and Human Rights : Key Issues and Contexts, *Scoping Paper for the Conservation Initiative on Human Rights,* Jenny Springer and Jessica Campese with Michael Painter, October 2011

[24] People and the planet. The Royal Society Science Policy Centre report 01/12. Issued : April 2012, http://www.interacademies.net/File.aspx?id=25028

[25] Les chiffres peuvent provenir de la Banque mondiale, du Fonds des Nations Unies pour la population, de l'UNDESA.

moteur de la croissance, sans tenir suffisamment compte des coûts imposés à la nature et, en définitive, à l'homme.

Une gouvernance fragmentée et une mise en œuvre lacunaire. Malgré les nombreux mécanismes et politiques mis en place pour faire face aux problèmes évoqués plus haut, on constate des lacunes dans la mise en œuvre du droit de l'environnement et des cadres stratégiques correspondants. Dans de nombreux pays, les cadres juridiques relatifs à la gouvernance des ressources naturelles ne sont pas clairs ou sont fragmentés selon les secteurs. Ailleurs, même là où des cadres législatifs solides et pertinents sont en place, les gouvernements n'ont pas les moyens de mettre en œuvre et de faire respecter les lois pertinentes. Cette situation entraîne notamment une augmentation du trafic d'espèces sauvages et d'autres délits liés aux espèces sauvages, souvent exacerbés par une corruption endémique.

La gouvernance intégrée sera donc importante. À lumière de tout ce qui précède, il est aujourd'hui largement admis qu'une gouvernance plus intégrée à tous les niveaux est essentielle pour pouvoir élaborer et appliquer des politiques cohérentes visant le développement durable. La gouvernance doit être intégrée dans les différents secteurs ayant une incidence sur l'environnement (eau, utilisation des sols, énergie) et dans différents domaines juridiques (fiscal, pénal, immobilier, lutte contre la pollution, industries extractives, investissements, etc.). Il importe que l'ensemble de ces domaines et secteurs tiennent compte des ressources naturelles, de la biodiversité et de la conservation dans leurs processus de planification et de prise de décisions.

Une mobilisation de plus en plus internationale face aux enjeux planétaires de la gouvernance des ressources naturelles. Les instruments internationaux reconnaissent de plus en plus que la bonne gouvernance est 'essentielle pour le développement durable'. Par exemple, le thème de la gouvernance dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté était à l'ordre du jour de la Conférence Rio+20 en 2012, et le document final *L'avenir que nous voulons* contenait plusieurs recommandations concrètes à ce sujet.

Les ODD insistent clairement sur la gouvernance. Le *Programme de développement durable à l'horizon 2030*, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015 en tant que nouveau cadre universel appelé à remplacer les Objectifs du Millénaire pour le développement, insiste clairement sur la gouvernance, notamment un objectif portant spécifiquement sur les questions de gouvernance (Objectif 16) et plusieurs cibles évoquant cette question dans le cadre global des ODD (par ex. : cibles 1.4 ; 1.b ; 2.5 ; 5.1 ; 5.5 ; 5.a ; 5.c ; 6.b ; 10.2 ; 10.3 ; 12.2 ; 14.c ; 15.6 ; et 17.14). Les ODD et les cibles y afférentes nous offrent donc une excellente occasion de remédier à la fragmentation de la gouvernance en adoptant une approche plus intégrée du développement durable, de l'élaboration et l'application des politiques et des lois, et en plaçant résolument la gouvernance de la nature et de la biodiversité dans le contexte du développement et de la bonne gouvernance.

Les liens entre environnement, droits de l'homme et égalité entre les sexes sont reconnus. On estime de plus en plus qu'un environnement propre et sûr devrait être considéré comme un droit et non comme un privilège. Le Rapport du PNUD de 2011 sur le développement humain soulignait que l'équité et la durabilité sont inextricablement liées. Plusieurs autres mécanismes et accords internationaux ont reconnu le lien entre environnement et droits de l'homme et, par conséquent, l'importance de disposer de structures de gouvernance qui en tiennent compte. Il s'agit notamment de : a) la création en 2012, par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, du poste d'Expert indépendant chargé d'examiner la question des droits de l'homme et de l'environnement qui, en mars 2015, est devenu 'Rapporteur spécial' ayant pour mandat d'approfondir l'analyse en vue

d'obtenir des données concrètes tirées de l'expérience sur le terrain sur le renforcement mutuel des droits de l'homme et de l'environnement ; b) la Convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE) sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (1998) – on note actuellement un vif intérêt à reproduire l'esprit et les éléments de cette convention dans d'autres régions, en vue de renforcer et d'appliquer le Principe 10 de Rio (1992) sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice ; c) le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, adopté en vertu de la CDB en 2010. Dans le même temps, un cadre normatif solide s'est développé et renforcé au fil des ans pour soutenir l'interdépendance entre la promotion de l'égalité entre les sexes – plus particulièrement, la capacité des femmes de faire valoir leurs droits – et la réalisation de la durabilité et du développement durable. La Déclaration de Rio et Action 21, la Déclaration de Beijing, et les principaux accords au titre des trois conventions de Rio ne sont que quelques exemples.

La CCNUCC place aussi les questions de gouvernance au cœur des efforts d'atténuation et d'adaptation. On peut citer à cet égard les modalités de conceptualisation et de mise en œuvre de REDD+. En outre, les principaux mécanismes financiers liés à l'environnement ont adopté des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes, conformément aux principes de la CCNUCC, et 50 nouvelles décisions concernant la problématique de l'égalité des sexes ont été adoptées dans le cadre de cette Convention.

L'UICN est au centre de cette évolution des politiques internationales liées à l'environnement et au développement durable, visant à accélérer leurs effets, traduire ces éléments en action concrète sur le terrain, et générer les connaissances nécessaires, y compris les outils et les cadres juridiques, pour relever les défis environnementaux et mesurer les progrès accomplis dans le sens de la bonne gouvernance.

c) Justification

L'UICN travaille depuis des années sur les questions de gouvernance, y compris les liens entre droits de l'homme et conservation. Au nombre des principales initiatives prises par l'Union figurent l'Initiative *Accès*[26], les initiatives de conservation et droits de l'homme (CIHR) de l'UICN, ainsi que ses travaux relatifs à la gouvernance dans des biomes et des zones spécifiques tels que le mécanisme FLEG concernant l'application de la réglementation forestière et la gouvernance, et l'évaluation de la gouvernance dans les réseaux d'aires protégées. L'UICN a joué un rôle important en aidant les trois conventions de Rio à élaborer des stratégies harmonisées d'égalité des sexes. Elle est également intervenue au niveau local (par des projets particuliers), ainsi qu'à l'échelle régionale et mondiale (par un appui aux programmes et une influence sur les politiques), en vue notamment de renforcer les institutions, de promouvoir les mécanismes participatifs, de créer des plateformes pluriacteurs, et d'influencer la politique internationale.

La gouvernance des ressources naturelles en tant que Domaine d'activité dans le Programme de l'UICN 2017–2020. En élevant la question de la gouvernance au niveau d'un Domaine de programme dans le Programme 2013–2016, l'UICN reconnaît que la bonne gouvernance des ressources naturelles est non seulement un moyen d'atteindre un but mais un but en soi. Ce faisant, elle donne de la substance à sa Vision « ***Un monde juste*** *qui valorise et conserve la nature* ». Il est impossible de mettre en œuvre des politiques et des lois environnementales efficaces tant que des systèmes de bonne gouvernance ne sont pas en place. Il importe donc que l'UICN continue de renforcer,

[26] Voir http://www.accessinitiative.org/

développer et consolider les travaux commencés durant le cycle de Programme 2013–2016, en tirant parti de la dynamique et de l'impulsion imprimées par les cadres de politique globale, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans lequel l'ODD 16 est consacré aux aspects de gouvernance.

La valeur ajoutée de l'UICN. L'UICN n'est évidemment pas la seule organisation à travailler sur le thème de la bonne gouvernance des ressources naturelles, mais son implication apporte une valeur ajoutée. Les Membres de l'UICN ont fourni des orientations précieuses, par le biais de nombreuses résolutions du Congrès mondial de la nature, sur la nécessité de promouvoir la bonne gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles pour parvenir à une conservation en phase avec les considérations de justice, d'équité et d'égalité homme-femme. En tant qu'institution capable d'organiser et de faciliter des plateformes pluriacteurs en vue de forger et promouvoir un consensus, et d'exploiter une mine de produits de connaissance, d'outils et de méthodologies sans cesse peaufinés, l'UICN est particulièrement bien placée pour apporter une contribution à la bonne gouvernance en tirant parti de tous ces atouts et en encourageant une action collective à travers son large éventail de partenaires et de réseaux.

d) L'approche

La gouvernance est un domaine complexe et pour améliorer la gouvernance des ressources naturelles, il faut agir sur de nombreux fronts, ce qui n'est pas possible en un cycle de programme. Il est donc important que l'UICN hiérarchise les éléments qui sont censés avoir le plus d'impact et qui ont le plus de chances d'être reproduits efficacement et transposés à une plus grande échelle. La gouvernance est aussi un domaine qui ne peut pas être traité de façon abstraite car elle est transversale et présuppose des facteurs favorables pour parvenir à la conservation et à l'équité. Ainsi, la plupart des activités décrites dans le cadre de ce Domaine de programme seront entreprises dans le contexte des Domaines de programme 1 et 3. Cela transparaît dans la convergence des thèmes au niveau de l'Objectif. En outre, ce Domaine de programme utilisera des produits de connaissance tels que la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* pour mesurer l'impact des différents modèles de gouvernance, et promouvoir la diversité et la qualité de la gouvernance pour les aires protégées. Des outils comme les ensembles de données élaborés dans le contexte de la plateforme d'information *Environment and Gender* apporteront aussi une valeur ajoutée et un autre éclairage. On notera qu'il existe des « points chauds » de connaissances au sein des Membres de l'UICN, qui contribueront aussi aux travaux menés au titre de ce Domaine de programme pour aboutir à une compréhension commune, comme nous l'avons vu plus haut.

Les priorités de l'UICN : Améliorer les mécanismes et systèmes de gouvernance environnementale à tous les niveaux. Les principales causes des lacunes ou de l'échec de la mise en œuvre des objectifs de conservation et de l'incapacité à apporter des avantages et la sécurité des moyens d'existence aux communautés locales continuent d'être l'absence de gouvernance appropriée, l'insécurité des droits, y compris une méconnaissance des droits et prérogatives, et l'absence de démarche soucieuse d'équité entre les sexes. À cet égard et grâce aux outils mis au point par l'UICN au fil du temps [par ex., ECOLEX, plateforme d'information *Environment and Gender*, méthodes de la Liste verte), durant la période 2017–2020, les activités viseront l'amélioration des mécanismes et systèmes de gouvernance aux niveaux local, national, régional et mondial, en encourageant l'application des principes de bonne gouvernance et en soutenant la formulation, et/ou la mise en œuvre de politiques, lois et réglementations pertinentes à tous les niveaux, tout en renforçant les institutions qui encouragent la bonne gouvernance. Ce faisant, l'UICN continuera de concevoir et renforcer les outils et méthodologies existants (par ex., NRGF, méthodes de la Liste verte) pour évaluer les régimes de gouvernance dans des domaines particuliers tels que l'application des approches fondées sur les droits.

Comment l'action de l'UICN relative à la 'gouvernance des ressources naturelles' contribuera à la réalisation des ODD

Les activités menées par l'UICN dans le Domaine de programme 2 visent avant tout à fournir un cadre de gouvernance pour faciliter la conservation de la nature. Elles s'inscrivent dans l'ODD 16 : ***Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes,*** ainsi que dans d'autres cibles liées à la gouvernance, décrites dans plusieurs autres ODD (voir ci-après). L'importance accordée à la gouvernance vaut aussi pour les objectifs découlant d'autres accords stratégiques internationaux, y compris les trois conventions de Rio, notamment les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la CDB.

Ce Domaine de programme 2 contribuera spécifiquement à la réalisation des cibles des ODD suivantes :

ODD 5.1	Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
ODD 5.5	Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique
ODD 5.a	Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne
ODD 10.2	D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre
ODD 10.3	Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière
ODD 12.2	D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
ODD 16.3	Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité
ODD 16.6	Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
ODD 16.7	Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
ODD 16.b	Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable
ODD 17.14	Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

En particulier, la réalisation à l'horizon 2020 des cibles du Domaine de programme 2 (énumérées dans le tableau 2) contribuerait largement à favoriser les impacts découlant des ODD d'ici à 2030 :

- augmentation du nombre de bénéficiaires de droits procéduraux améliorés (c. à d. participation) et de droits fondamentaux (c. à d. régime foncier, droit d'accès), imputable à l'évaluation des systèmes de gouvernance des ressources naturelles, l'accent portant tout particulièrement sur les femmes, les peuples autochtones et les populations pauvres, avant 2030 (contribution aux ODD 5 et 16) ;
- réduction du nombre d'activités illégales et/ou préjudiciables à l'environnement connues, à tous les niveaux, y compris dans les domaines situés au-delà de la juridiction nationale, l'Antarctique et l'Arctique, (contribution aux ODD 16 et 17 – état de droit) ;
- augmentation du nombre de pays ayant inscrit les valeurs de la biodiversité et les services écosystémiques dans leurs plans nationaux et locaux, leurs processus de développement, leurs stratégies de réduction de la pauvreté et leur comptabilité, avant 2020 (contribution à l'ODD 15, à l'Objectif d'Aichi 2, aux contributions prévues déterminées au niveau national (INDC) de l'Accord de Paris sur le changement climatique) ;
- augmentation du nombre de pays respectant les obligations internationales, en particulier les ODD, la CDB et d'autres AME, avant 2030 (contribution aux ODD 16 et 17 – état de droit).

Ce Domaine de programme permettra aussi à l'UICN de contribuer, dans la continuité de la période du Programme 2013–2016, à la réalisation d'un certain nombre d'Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en particulier ceux qui sont énumérés dans le tableau 2.

À l'instar de chaque Domaine de programme, il convient de rappeler que les ODD ne doivent pas être utilisés comme des indicateurs à court terme imputables directement pour la période intersessions 2017–2020. Ces indicateurs seront fondés sur les Sous-résultats et les Objectifs.

Résultat général 2. La gouvernance des ressources naturelles à tous les niveaux permet d'obtenir des résultats efficaces en matière de conservation et équitables sur le plan social en intégrant des principes de bonne gouvernance[27] et des approches fondées sur les droits.

Accorder **davantage d'attention à l'impératif que représente la gouvernance des ressources naturelles.** Ce résultat général a pour but d'élargir les travaux entrepris par l'UICN durant l'intersession 2013–2016 en termes de promotion et de soutien à une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles. La gouvernance englobe les lois, les réglementations et les politiques, de même que les cadres et mécanismes institutionnels. Une bonne gouvernance est essentielle pour assurer la conservation de la biodiversité et garantir l'intégrité de l'écosystème, tout en renforçant l'équité et la justice sociale. Par conséquent, une bonne gouvernance des ressources naturelles est aussi nécessaire pour respecter les engagements internationaux, notamment la réalisation de chacun des Objectifs de développement durables, compte tenu de l'interdépendance entre les trois dimensions du développement durable.

Les progrès en faveur de la réalisation de ce résultat général interviendront grâce à la poursuite de trois Sous-résultats : 2.1 génération de connaissances/méthodologies, 2.2 travaux en matière de gouvernance nationale et infranationale, et 2.3 travaux en matière de gouvernance transnationale, régionale et mondiale. L'ensemble d'objectifs de l'UICN pour

[27] Les principes de bonne gouvernance reconnus par l'UICN sont principalement : la transparence, l'accès à l'information et à la justice, la participation du public, la cohérence, la subsidiarité, le respect des droits de l'homme, la responsabilité et l'état de droit (conformément au Programme de l'UICN 2005-2008 et aux résolutions pertinentes).

2020 et leurs indicateurs sont conçus pour assurer une interdépendance étroite entre ces trois Sous-résultats.

***Sous-résultat 2.1.* – Des connaissances crédibles et fiables sont mises à disposition par l'UICN pour évaluer et améliorer la gouvernance des ressources naturelles à tous les niveaux.**

Ce Sous-résultat a pour priorité générale de générer, documenter, diffuser et utiliser les connaissances et les données disponibles pour évaluer et améliorer la gouvernance des ressources naturelles**.**

Recoupement d'outils plus nombreux et de meilleure qualité sur la gouvernance et la biodiversité. Il est essentiel d'élaborer des outils et des méthodologies pour analyser et évaluer les mécanismes et les systèmes de gouvernance, ainsi que leur impact sur la biodiversité. L'UICN et ses Membres ont investi dans l'élaboration de divers outils et méthodologies appropriés pour la gouvernance des ressources naturelles (par ex. NRGF, Plateforme d'information sur l'égalité des sexes et l'environnement, ECOLEX, Analyse et évaluation de la gouvernance des aires protégées) ; ces travaux se poursuivront pour permettre aux principaux acteurs et décideurs d'en profiter.

Ces Sous-résultats seront obtenus grâce à la réalisation de trois objectifs portant respectivement sur i) la collecte de connaissances à utiliser pour évaluer et améliorer la gouvernance des ressources naturelles, ii) la conduite d'évaluations des systèmes de gouvernance et l'élaboration de plans d'amélioration, et iii) la promotion de la reconnaissance des meilleures pratiques communautaires de gestion des ressources naturelles.

- **Objectif 12 :** Des outils, méthodologies et approches de l'UICN pour évaluer et améliorer la gouvernance des ressources naturelles sont disponibles et utilisés**.**

- **Objectif 13 :** Des systèmes de gouvernance des ressources naturelles validés (par la mise à l'essai des méthodologies), dans le cadre de différents régimes de gestion, y compris les aires protégées, et des plans d'amélioration correspondants sont développés.

- **Objectif 14 :** Des systèmes de gouvernance culturels, de base ou d'aires protégées, placés sous l'égide des communautés et permettant une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles sont reconnus (en tant que meilleures pratiques/essais pilotes), soutenus et encouragés.

***Sous-résultat 2.2.* La gouvernance relative à la nature et aux ressources naturelles est renforcée aux niveaux national et infranational par l'application de l'approche fondée sur les droits et en intégrant les principes de bonne gouvernance.**

Opérant au niveau national. Ce Sous-résultat vise à renforcer les cadres juridiques et institutionnels nationaux à des fins de conservation.

Une approche fondée sur les droits. Ce Sous-résultat visera à appliquer une approche de la conservation et du développement durable fondée sur les droits aux niveaux local et national. Il renforcera les systèmes nationaux de gouvernance dans les espaces naturels protégés (par ex. clarté de la législation et de la répartition des droits et des responsabilités, accès à la justice pour appliquer ces législations). Les règlementations traditionnelles de gouvernance seront un élément important examiné ici. Ce Sous-résultat générera des connaissances et des actions qui contribueront à la réalisation de plusieurs

objectifs/cibles du cadre des ODD. Il visera aussi à améliorer l'équité, et en particulier l'égalité entre les sexes.

Ce Sous-résultat sera atteint grâce à la réalisation de trois autres objectifs, privilégiant respectivement les droits, les capacités institutionnelles et le renforcement de la mise en œuvre et/ ou de l'application.

- **Objectif 15 :** Le nombre de zones d'intervention dans lesquelles les régimes de droits relatifs aux ressources naturelles sont clairs, stables, applicables et équitables – en particulier pour les femmes, les peuples autochtones, les jeunes et les pauvres – a augmenté.

- **Objectif 16 :** La capacité des institutions (y compris les aires protégées et les institutions coutumières) à prendre des décisions de manière participative, inclusive, efficace et équitable est renforcée, en particulier pour faciliter la participation active des femmes, des jeunes et des peuples autochtones en tant qu'acteurs clés.

- **Objectif 17 :** Le nombre de zones d'intervention dans lesquelles la gouvernance des ressources naturelles peut faire cesser l'utilisation illégale des ressources naturelles par la promotion de l'état de droit et l'accès à la justice a augmenté.

Sous-résultat 2.3. **Des systèmes de gouvernance régionaux et mondiaux pour la conservation de la nature et de ses ressources sont établis, soutenus et renforcés.**

Agir au niveau multinational. Ce Sous-résultat porte essentiellement sur la conservation de la nature et de ses ressources dans des régions qui exigent l'intervention de plus d'une juridiction nationale, et une coopération régionale et/ou internationale.

Se concentrer sur les ressources naturelles partagées et les « biens communs ». Au nombre des activités qui contribueront à ce Sous-résultat on peut citer : a) l'influence des mécanismes stratégiques mondiaux tels que ceux qui sont liés à la gouvernance de la haute mer et à la lutte contre les changements climatiques ; b) le soutien aux programmes et aux initiatives, notamment ceux qui portent sur les bassins versants et autres biomes partagés qui relèvent de plus d'une juridiction (par ex. l'Antarctique). Ces activités seront entreprises en appliquant des approches fondées sur les droits et en encourageant les principes de bonne gouvernance.

Ce Sous-résultat sera atteint grâce à la réalisation d'un troisième groupe de trois objectifs privilégiant, respectivement : i) le soutien à l'élaboration et/ou au renforcement d'une gouvernance efficace pour les zones transfrontalières, ii) le soutien à l'élaboration d'une gouvernance efficace pour les aires marines ne relevant pas de la juridiction nationale et situées dans les régions polaires, et iii) la promotion de la responsabilité des gouvernements concernant la gouvernance des ressources naturelles à l'échelle mondiale.

- **Objectif 18.** Des cadres juridiques et institutionnels pour un nombre accru de zones transfrontalières, y compris d'aires protégées, sont établis et dispensent une gouvernance des ressources naturelles efficace et bien appliquée.

- **Objectif 19.** Des mécanismes internationaux de gouvernance pour les aires marines situées au-delà de la juridiction nationale, l'Antarctique et l'Arctique sont renforcés.

- **Objectif 20.** La responsabilité des gouvernements par rapport à leurs engagements au titre des accords sur l'environnement et de cadres politiques connexes est renforcée.

VI. Domaine de programme 3: Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société

a) Contexte

La planète doit apporter de toute urgence des solutions à des problèmes extrêmement pressants, notamment le changement climatique, la sécurité alimentaire et la sécurité de l'eau, ainsi que le développement économique et social. Selon le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) la voie la moins onéreuse à suivre pour éviter un changement climatique dangereux serait de faire en sorte que les émissions mondiales de gaz à effet de serre atteignent leur sommet en 2020. La dégradation des terres et la perte des fonctions écosystémiques de soutien frappent aujourd'hui 24% de la surface émergée de la planète, soit l'équivalent d'une perte de production de 20 millions de tonnes de céréales par an. Le coût de la perte de productivité agricole, de la déforestation et des incidences plus graves de la dégradation des terres est compris entre 1,5 et 3,4 mille milliards d'euros, ce qui représente entre 3,3% et 7,5% du PIB mondial. La sécurité de l'eau pour des milliards de personnes est aussi menacée, la crise de l'eau étant l'un des risques les plus graves auxquels la planète est exposée. Un tiers de la population mondiale vit dans des régions confrontées à des problèmes d'eau, mais ce taux pourrait atteindre 50% en 2050. Les services de la nature aident non seulement les populations à faire face à ces tendances mais ils sont aussi indispensables pour les inverser. Les décisions que les sociétés prennent sur la manière de protéger, gérer et restaurer les écosystèmes ont donc des implications qui vont au-delà de la conservation des valeurs intrinsèques de la nature ; il s'agit aussi de savoir comment nous pouvons trouver des solutions dans la nature pour faire face aux risques et aux pressions auxquels nous sommes confrontés au quotidien.

Les solutions fondées sur la nature (SFN) contribuent à relever les principaux enjeux de société. L'UICN a démontré comment les SFN peuvent contribuer à restaurer les paysages, à redonner son débit à un fleuve et à reconnecter des écosystèmes fragmentés. Grâce à l'application des connaissances de l'Union sur la gestion des écosystèmes, la conservation de la forêt, les approches sensibles à l'égalité entre les sexes et les aires protégées, le droit de l'environnement ou les stratégies commerciales durables, les SFN contribuent à la viabilité de l'agriculture, à la protection des villes contre les inondations, à l'absorption des émissions de carbone, à la conservation des habitats, ainsi qu'à la justice sociale et à l'égalité des sexes. Les solutions fondées sur la nature reconstituent le capital naturel des sociétés et elles contribuent à sa répartition juste et efficace dans l'économie ; elles soutiennent et protègent les ressources marines qui sont vitales pour les moyens d'existence des populations côtières et insulaires, tout en garantissant la sécurité aux populations exposées au changement climatique. Au cours des quatre dernières années, les SFN sont donc passées du stade de concept, utilisé largement pour prouver l'utilité de la nature au service de l'être humain, à une démonstration mieux étayée et plus solide sur la manière dont des écosystèmes bien gérés et bien restaurés fournissent des solutions efficaces et rentables à des problèmes hautement prioritaires de développement durable. Il en résulte que le concept des SFN gagne en popularité en dehors de la communauté de la conservation.[i,ii,iii,iv] L'adoption de l'expression « solutions fondées sur la nature » par l'Union dans son Programme 2013–2016 et les travaux menés par la suite par ses Commissions, son Secrétariat, ses Membres et ses partenaires ont joué un rôle déterminant en accélérant l'application de SFN sur le terrain et dans les forums politiques nationaux et internationaux.

L'UICN sera le fer de lance de l'application et de l'élargissement des SFN dans le programme de l'après-2015. L'UICN s'appuiera sur son Programme 2017–2020 pour placer les SFN au centre des stratégies de mise en œuvre des Objectifs d'Aichi et des ODD, ainsi que pour entreprendre des actions dans le cadre de l'Accord de Paris sur le

changement climatique. L'IUCN soutiendra aussi les mesures entreprises conformément au Cadre de Sendai en appliquant des solutions fondées sur la nature à la réduction des risques de catastrophes, et en aidant les gouvernements et les communautés à mettre en œuvre les accords sur la coopération liée à l'eau en s'appuyant sur l'infrastructure naturelle pour la sécurité de l'eau et la résilience au changement climatique. L'UICN s'assurera que le rôle des aires protégées dans les SFN est bien documenté et favorisé. À partir des mesures prises dans le cadre de ce Programme, l'UICN s'assurera que les SFN sont bien intégrées dans les plans et les investissements qui feront progresser le programme de mise en œuvre des ODD et l'action en faveur du climat d'ici à 2030, de telle sorte que des stratégies à long terme soient prévues pour développer les SFN. En s'appuyant sur les cadres et les principes de l'UICN en faveur des SFN, il sera possible d'atténuer les causes de la perte de biodiversité et donc de contribuer à faire progresser les Objectifs d'Aichi qui sont essentiels à la réalisation du développement durable.

Les connaissances, les capacités et l'expérience de l'UICN étayent les SFN avec des avantages tangibles pour le bien-être des êtres humains et la biodiversité. Les Commissions, le Secrétariat et les Membres de l'UICN s'appuient sur leur expertise, leurs compétences et leurs réseaux mondialement reconnus pour comprendre comment les écosystèmes naturels et modifiés fonctionnent[v] dans le but d'élaborer des SFN, de les tester et de les reproduire à plus grande échelle. Au nombre des capacités critiques mobilisées par l'intermédiaire de l'UICN, on peut citer ses connaissances sur la gestion durable des écosystèmes dans leurs limites biophysiques[vi], l'évaluation et la compréhension de la fonctionnalité des écosystèmes dans diverses perspectives[vii], la manière de renforcer l'application des lois et des politiques qui reflètent ces valeurs écosystémiques[viii]; la manière de faciliter la conclusion d'accords justes et équitables entre des groupes d'acteurs et des titulaires de droits[ix,x,xi] , le partage des avantages[xii] , l'identification des dispositions institutionnelles durables et démocratiques pour gérer les ressources naturelles[xiii]; l'adaptation de la gestion à des changements de circonstances[xiv], et l'amélioration de la résilience des écosystèmes et des moyens d'existence des femmes et des hommes qui en dépendent.[xv,xvi]

L'UICN accumule un savoir-faire pour favoriser un élargissement fondé sur des données scientifiques et des preuves d'impact. Au cours des quatre dernières années, l'UICN a investi dans l'élaboration d'outils supplémentaires et autres mécanismes scientifiques permettant d'appliquer plus largement les SFN, à savoir :

- Des cadres méthodologiques généraux, tels que la Méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (MEOR), conçus pour entreprendre une évaluation interdisciplinaire des possibilités et des opportunités de restauration au niveau national.[xvii]
- Des groupes de travail scientifiques et techniques indépendants et autres groupes de travail composés de scientifiques reconnus dans le domaine de la conservation et des sciences sociales, membres des Commissions de l'UICN, qui ont pour tâche de donner des conseils indépendants rigoureux.[xviii]
- Un cadre méthodologique pour la mise en œuvre de réformes de la gouvernance de l'eau à plusieurs niveaux, notamment les outils qui lui sont associés destinés à optimiser les investissements tant dans les infrastructures naturelles que construites de gestion de l'eau.[xix,xx,xxi,xxii,xxiii]
- Les six produits de connaissance de l'UICN, qui tous participent directement soit à l'identification soit à l'évaluation des SFN possibles, soit encore à l'établissement des critères de suivi de la mise en œuvre.
- Le Panorama de solutions pour les aires protégées, conçu pour documenter et promouvoir les échanges entre les pairs et les apprentissages.

- La plateforme d'information *Environment and Gender*, une base de données mondiale, revues par des pairs[xxiv], qui analyse les variables pour déterminer dans quelle mesure les pays s'acquittent de leur engagement visant à faire figurer l'égalité des sexes dans le forum de l'environnemental, et à tenir compte du rôle spécifique des femmes lors de la conception et de l'application des SFN.

b) Analyse de situation

Les écosystèmes fournissent d'importants services à l'humanité, notamment en termes de régulation du climat et de l'eau. Tant l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire que la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques ont mis en lumière l'importance des écosystèmes et des services qu'ils fournissent.

Pourtant les services écosystémiques sont encore sous-évalués et ne sont pas appréciés à leur juste valeur, mettant l'UICN et ses Membres au défi de développer les approches fondées sur les services écosystémiques. Par ailleurs, l'état des écosystèmes dans le monde varie entre « intact » et « proche de l'effondrement ».[xxv] Ces écosystèmes peuvent être menacés par tout un éventail de facteurs, notamment le changement climatique, la déforestation[xxvi] et des changements en termes de productivité des systèmes d'utilisation des terres,[xxvii] qui tous, en retour, créent des enjeux de société importants ou y contribuent. Par conséquent, tandis que la dégradation des écosystèmes peut exacerber les problèmes de société, la conservation, la gestion et la restauration de ces mêmes écosystèmes offrent des possibilités d'améliorer le bien-être et la résilience des communautés locales et des peuples autochtones, tout en contribuant à relever les grands enjeux de société. Les villes, les habitants des zones urbaines et les industries bénéficieront également directement des SFN qui renforceront la durabilité des services écosystémiques et des systèmes de production qui en dépendent.

Des études récentes révèlent que la menace pour la biodiversité que représente le changement climatique risque d'égaler, voire de surpasser l'incidence de facteurs de perte de biodiversité plus établis, tels que la conversion de l'habitat et les espèces envahissantes.[xxviii,xxix,xxx,xxxi] Le changement climatique a également une incidence de plus en plus marquée sur les moyens d'existence des populations qui vivent à proximité des ressources naturelles ou qui en dépendent directement, notamment en augmentant la fréquence et en exacerbant les effets des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les inondations côtières[xxxii], et en menaçant la stabilité et la sécurité des systèmes de production alimentaire.[xxxiii] Même bien gérés et bien restaurés, les écosystèmes ne sauraient à eux-seul atténuer ces impacts, mais ils peuvent ralentir les changements climatiques aux niveaux local et mondial[xxxiv] en atténuant ses incidences sur la biodiversité, en séquestrant le carbone atmosphérique et en offrant des options efficaces pour renforcer la résilience des personnes et des communautés vulnérables. Ce n'est pas parce que le démantèlement des installations de production d'énergie à forte intensité d'émissions de carbone exigera des décennies de planification et de programmation, qu'un élan mondial en faveur de la protection et de la restauration des écosystèmes ne peut pas débuter immédiatement.

Le lien entre la pauvreté et l'utilisation des ressources naturelles doit être mieux compris. Selon les statistiques de la Banque mondiale, la pauvreté dans le monde a reculé, passant d'un taux estimatif de 43% en 1990 à 14,5% aujourd'hui. Il a été prouvé que la dégradation des écosystèmes[xxxv],[xxxvi] – tant terrestres, d'eau douce que marins – porte fréquemment atteinte aux acquis du développement et contribue directement au stress et à la pauvreté dans la société, lorsque la productivité baisse en raison d'une perte de fertilité des sols, de la surexploitation des océans ou des sécheresses. En outre, on sait que les pauvres ont tendance à avoir une relation matérielle et culturelle plus directe et plus intime

avec les ressources naturelles. Selon le Poverty Environment Network coordonné par le Center for International Forestry Research (CIFOR), en moyenne 28% des recettes dans les pays tropicaux proviennent directement de l'environnement.[xxxvii] Bien que la conservation puisse relativement contribuer à la réduction de la pauvreté[xxxviii], il faut s'efforcer de mieux comprendre la nature de la relation que les pauvres entretiennent avec les ressources naturelles et comment elle peut être optimisée de manière constructive et positive pour soutenir leurs trajectoires de développement. Pour se rapprocher de ce but, la Commission UICN des politiques environnementales, économiques et sociales (CEESP) a travaillé à l'élaboration d'un cadre d'évaluation avec l'initiative « People in Nature ».

L'UICN s'efforce d'accélérer l'utilisation effective des solutions fondées sur la nature. Nos travaux ont pour but de mieux comprendre ce qui constitue un cadre opérationnel vigoureux pour les SFN. L'UICN ouvre la voie en identifiant et testant les paramètres opérationnels clés susceptibles d'améliorer l'efficacité des SFN, une étape nécessaire pour promouvoir l'adoption et l'application à plus grande échelle des SFN. En se fondant sur une analyse de la littérature scientifique, trois aspects importants ont pu être dégagés pour comprendre les SFN[xxxix]:

- Au cœur des SFN se trouvent des systèmes socio-écologiques bien gérés, où les risques et les possibilités sont définis dans le contexte de la gestion de l'écosystème et du bien-être des populations. Il s'agit notamment des écosystèmes naturels relativement intacts, des écosystèmes modifiés et gérés activement, ainsi que des écosystèmes nouveaux ou restaurés ; ils se trouvent dans des aires protégées, dans des environnements agricoles et urbains.
- Les cinq paramètres suivants semblent déterminer l'efficacité d'une SFN: i) diversité, ii) valeur pour la société, iii) gouvernance adaptive, iv) temps et v) échelle.
- Comme les SFN dépendent d'écosystèmes qui fonctionnent, elles se prêtent à une amélioration constante et à une gestion adaptive au fil des ans, à la différence de certaines infrastructures et options d'ingénierie lourdes. Il en ressort qu'à la différence des infrastructures construites, la valeur d'écosystèmes bien gérés peut augmenter avec le temps lorsque les services écosystémiques apportent des avantages de plus en plus nombreux pour la société sous forme de SFN.

c) Justification

Les SFN s'appuient sur les nombreux travaux de l'UICN en matière de gestion des écosystèmes et elles sont soutenues par le mandat que leur confèrent plus de 200 résolutions de l'UICN portant sur les contributions d'écosystèmes biens gérés à la société, notamment leur rôle dans la prévention des risques de catastrophes,[xl] l'adaptation fondée sur l'écosystème,[xli] la sécurité alimentaire,[xlii] l'équité et l'égalité entre les sexes, et le renforcement des SFN pour la lutte contre le changement climatique.[xliii]

Les SFN – qu'avons-nous appris ? Pendant la période intersessions 2013–2016, l'UICN a appris qu'en expliquant au grand public le rôle que la nature peut jouer en apportant des « solutions » aux enjeux de société, il convient de :

- Faire passer un message clair pour démontrer le rôle (et les limites) de la nature pour résoudre certains problèmes spécifiques dans des contextes géographiques, politiques et socioéconomiques définis.
- Reconnaître que les SFN fonctionnent mieux quand elles sont combinées avec d'autres stratégies et interventions techniques extérieures à la conservation.
- Mener des travaux analytiques, fondés sur des données factuelles et bien étayées, montrant comment différents pans de la société apprécient les services écosystémiques et en bénéficient.

- Expliquer comment les cadres juridiques et stratégiques peuvent reconnaître, encourager et habiliter les SFN à relever les enjeux de société.
- Reconnaître que l'utilisation des ressources naturelles est souvent contestée, ce qui prouve la nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits et soucieuse de l'égalité entre les sexes, de faire preuve de clarté concernant les régimes fonciers et la gestion des territoires des peuples autochtones et des autres terres communautaires, et d'adopter des politiques intégrant tous les acteurs.
- Intégrer les mesures visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'habilitation des femmes, favoriser l'intégration des femmes et fournir les mêmes possibilités aux femmes qu'aux hommes de tirer des avantages sociaux et économiques des SFN.

L'heure est venue d'appliquer à plus grande échelle les solutions fondées sur la nature. Il y a quatre ans, le débat portait sur la question de savoir si les SFN contribuaient effectivement à la résolution des problèmes de société et si leur contribution à la conservation de la biodiversité était nettement positive. De plus en plus, l'expérience et les données recueillies par l'UICN et ses Membres permettent de penser que tel est le cas.[xliv,xlv,xlvi]

L'UICN prévoit aujourd'hui que des SFN spécifiques seront intégrées dans des politiques et programmes nationaux et internationaux au cours des quatre prochaines années, compte tenu des progrès décrits ci-dessous :

- La reconnaissance accrue du rôle des SFN dans les politiques, lois, investissements dans les infrastructures et mécanismes de financement relatifs au changement climatique, à savoir : la visibilité accrue de la réduction des risques de catastrophe fondée sur les écosystèmes dans les travaux, pour l'après-2015, du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNISDR), la priorité accordée à la conservation et à la restauration des forêts comme mesure partielle de lutte contre le changement climatique, le réalignement contrôlé (qui allie des infrastructures lourdes et « vertes »), et la reconnaissance de l'importance des infrastructures naturelles liées à l'eau et des services écosystémiques pour faire face au problème majeur de la sécurité de l'eau.
- L'adoption des SFN par la Direction générale pour la recherche et l'innovation de la Commission européenne.
- Une reconnaissance explicite, dans les politiques nationales de l'eau, du rôle de la nature dans la garantie de l'approvisionnement en eau.
- Les investissements dans les SFN en 2013 se sont élevés à 12,3 milliards de dollars pour la remise en état et/ou la protection de plus de 365 millions d'hectares d'écosystèmes essentiels pour l'eau de par le monde.[xlvii]
- Les engagements au titre du Défi de Bonn couvrant 92 millions d'hectares.[xlviii]
- La preuve apportée par le Congrès mondial des parcs de l'UICN, en 2014, du rôle que jouent les aires bien gérées, protégées et conservées qui font partie intégrante de paysages terrestres, marins ou de bassins versants productifs,[xlix] et des liens entre des écosystèmes sains et la santé, la prospérité et le bien-être des hommes.
- L'intégration d'interventions de type SFN dans plus de 70 contributions prévues déterminées au niveau national (INDC) soumises à la CCNUCC avant la COP21 (Paris, 2015).

Les SFN sont étroitement liées au Domaine de programme 2 sur la gouvernance équitable. Conformément aux résolutions de l'UICN, l'application des SFN devrait être guidée par les principes du droit de l'environnement, le principe de non-régression[l] et une approche fondée sur les droits.[li] Les SFN peuvent être appliquées dans des aires

protégées, dans les territoires des peuples autochtones et dans les zones gérées par des communautés locales et des intérêts privés. Elles peuvent aussi être liées à des activités urbaines, industrielles et agricoles à grande échelle. Les SFN peuvent aussi bien s'intégrer dans les approches des communautés locales que dans celles préconisées par des experts.[lii,liii] Par conséquent, ce Domaine de programme est étroitement lié au Domaine de programme sur une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles.

d) Approche

Les SFN – Un avantage comparatif pour l'UICN. L'UICN, qui revendique déjà le titre de chef de file mondial de l'évaluation systématique et de la lutte contre les menaces qui pèsent sur les espèces et les Zones clés pour la biodiversité, peut aussi se targuer d'avoir un avantage comparatif similaire lorsqu'elle soutient, encourage et influence la société en lui montrant comment gérer et restaurer efficacement et durablement les écosystèmes pour relever les grands enjeux de société.

Pendant la période intersessions 2017–2020 l'UICN :

- **Réunira et présentera plus systématiquement les données relatives aux SFN,** notamment en élaborant, testant, appliquant et peaufinant les outils analytiques et les cadres méthodologiques qui justifient l'existence des SFN et contribuent à leur application.
- **Soutiendra le renforcement des capacités des Membres de l'UICN et leurs enseignements** en privilégiant le transfert d'expériences pratiques. Les programmes thématiques régionaux et mondiaux du Secrétariat seront établis en collaboration directe avec les Membres de l'UICN pour appliquer les outils et méthodes liés aux SFN, y compris la présentation d'exemples convaincants et le plaidoyer en faveur de l'adoption des SFN dans les juridictions, décisions judiciaires, politiques et programmes nationaux, régionaux et internationaux pertinents.
- **Se chargera du soutien technique**, des conseils et du suivi de l'application « sur le terrain » des SFN. L'application des SFN à grande échelle et les faits documentés sur les moyens d'améliorer leurs résultats seront le test décisif. En collaborant étroitement avec les organismes gouvernementaux et étatiques, l'UICN soutiendra des initiatives programmatiques nationales favorisant le déploiement des SFN sur le terrain. La priorité sera accordée à l'application des SFN à grande échelle et dans les contextes de l'adaptation au changement climatique et de son atténuation, de la sécurité alimentaire et de l'eau, ainsi que du développement économique local et national.
- **Encouragera l'engagement avec les secteurs clés utilisant la terre et les ressources naturelles**, notamment sur la question de l'agriculture et de la biodiversité, afin d'identifier des solutions éprouvées qui tiennent compte des tendances politiques, sociales et du marché, et de contribuer à leur mise en place.
- **Se mettra en contact avec des secteurs tels que la santé et le développement urbain** afin de faire connaître le rôle que les SFN et les aires protégées peuvent jouer pour soutenir des sociétés en bonne santé.
- **Soutiendra les entreprises qui se chargeront** d'élaborer, tester et promouvoir des mécanismes applicables dans le secteur privé, qui s'appuient sur les SFN.

Les priorités concernant l'élaboration de SFN par l'UICN pendant la période 2017–2020 figurent dans les Résultats mondiaux et les Sous-résultats ci-dessous. En les réalisant, l'UICN garantira à long terme une contribution efficace et à grande échelle des SFN à la mise en œuvre des ODD et du programme pour l'après-2015, comme résumé dans l'encadré ci-dessous :

Comment l'action de l'UICN relative aux 'solutions fondées sur la nature' contribueront à la réalisation des ODD

Les activités qui seront entreprises dans le cadre du Domaine de programme 3 contribueront directement au succès de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable ci-dessous et de leurs cibles spécifiques (décrites en détail au Tableau 3):

ODD 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde (cible 1.5) ;

ODD 2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable (cible 2.4) ;

ODD 3 Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge (cible 3.9) ;

ODD 4 Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (cible 4.7) ;

ODD 5 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (cible 5a);

ODD 6 Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau (cibles 6a, 6b, 6.3, 6.4, 6.5 and 6.6) ;

ODD 11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (cibles 11.3, 11.4, 11.5) ;

ODD 12 Établir des modes de consommation et de production durables (cibles 12.b, 12.2, 12.6, 12.8) ;

ODD 13 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (cible 13.1) ;

ODD 14 Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (cibles 14.1, 14.2, 14.7) ;

ODD 15 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité (cibles 15.a, 15.1, 15.3, 15.4, 15.5, 15.9) ;

ODD 16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous (cibles 16.6 and 16.7).

La réalisation des objectifs du Domaine de programme 3 avant 2020 serait une contribution importante à la réalisation des ODD du point de vue des effets relatifs aux ODD suivants, d'ici à 2030, entre autres :

- Augmentation de la production alimentaire durable, imputable aux programmes et politiques relatifs aux solutions fondées sur la nature (SFN), l'accent étant tout particulièrement mis sur les petits producteurs, les femmes, les familles d'exploitants agricoles et les peuples autochtones (contribution aux ODD 1, 2 et 5) ;

- Augmentation du nombre de bénéficiaires ayant accès à des sources d'eau durables, soutenues par les SFN (quantité et qualité) avant 2030 (contribution aux ODD 5 et 6) ;

- Augmentation du piégeage des émissions mondiales de dioxyde de carbone (GtCO2e par an), imputable aux SFN avant 2030 (contribution aux ODD 11 et 13) ;
- Réduction documentée, imputable aux programmes et politiques d'adaptation au climat soutenus par les SFN, du nombre de pertes humaines et économiques dues aux catastrophes naturelles (contribution aux ODD 11 et 13) ; et
- Diminution des zones soumises à la désertification et à d'autres types de dégradation des terres et des sols avant 2030 (contribution à l'ODD 15).

Ce Domaine de programme permettra à l'UICN de contribuer, dans la continuité de la période du Programme 2013–2016, à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité énumérés dans le tableau 3.

Résultat général 3 : Les sociétés reconnaissent et renforcent la capacité d'écosystèmes restaurés et en bonne santé d'aider efficacement à relever les enjeux de société que sont le changement climatique, la sécurité alimentaire et le développement économique et social.

Intégrer les solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société. Ce Résultat général vise à élargir les SFN, de sorte que les principaux acteurs, en particulier ceux qui sont extérieurs à la communauté de la conservation, adoptent et appliquent de manière proactive des solutions fondées sur la nature et sensibles à l'égalité des sexes, dans le cadre d'interventions nationales et infranationales visant à relever les principaux enjeux de société. Ce Résultat général a également une interface claire avec la mise en œuvre d'un certain nombre d'ODD autres que les Objectifs 14 (vie aquatique) et 15 (vie terrestre), et il contribue à la réalisation de plusieurs objectifs, cibles et engagements spécifiques énoncés dans les trois Convention de Rio. Les SFN qui tiennent compte de l'égalité des sexes peuvent, par exemple, contribuer largement à la réalisation des cibles de l'ODD 5 sur l'égalité des sexes, en reconnaissant et en faisant respecter les droits des femmes et des filles, notamment le droit à un environnement sûr et durable.

En termes opérationnels, le troisième Résultat général de l'UICN sera atteint grâce à la réalisation directe et imputable des Sous-résultats et Objectifs ci-dessous, dont la responsabilité incombera au Secrétariat et aux Commissions :

Sous-résultat 3.1: – Des connaissances crédibles et fiables sur la manière dont les solutions fondées sur la nature peuvent aider directement à relever les principaux enjeux de société sont disponibles et utilisées par les décideurs à tous les niveaux.

L'UICN fournira des bases techniques et analytiques à des fins d'adoption des SFN. Pour élargir les SFN, il est indispensable que les décideurs, notamment ceux qui ne font pas partie de la communauté de la conservation, adoptent des stratégies fiables intégrant les écosystèmes et qu'ils investissent dans des écosystèmes bien gérés et bien restaurés considérés comme un élément permettant de relever certains des grands défis auxquels sont confrontés leurs concitoyens. L'UICN s'efforcera de fournir aux organismes gouvernementaux, aux communautés et au secteur privé les analyses crédibles et solides et les cadres pertinents de soutien aux décisions nécessaires à l'application des SFN. Les Objectifs spécifiques sont les suivants :

- **Objectif 21 : Donner à l''UICN, ses Membres et ses partenaires les moyens de rassembler, compiler et interpréter systématiquement les données relatives aux avantages matériels et aux valeurs culturelles émanant des écosystèmes.** Il s'agit d'une étape fondamentale vers le déploiement de SFN car l'utilisation et la gestion des

ressources naturelles risquent d'être rapidement contestées et les progrès paralysés si l'utilisation et les droits des utilisateurs et des détenteurs de droits *de facto* ne sont pas bien compris et pris en compte. L'initiative People in Nature (PIN), entre autres outils, soutiendra l'action dans ce secteur d'activité.

- **Objectif 22 : Faire en sorte que l'UICN, ses Membres et ses partenaires aient un cadre et des outils vigoureux et crédibles sur le plan scientifique pour guider les SFN et l'évaluation de leur efficacité, en particulier en ce qui concerne leur contribution aux ODD pertinents aux niveaux national et infranational.** Bien que le concept des SFN soit de plus en plus reconnu, il risque toujours d'être mal compris, mal appliqué, voire utilisé à mauvais escient. Il convient d'élaborer de toute urgence un cadre opérationnel vigoureux à appliquer en attendant l'établissement de normes pratiques pour le déploiement et l'évaluation des SFN.

- **Objectif 23: Faire en sorte que les interventions clés avec des SFN promues par l'UICN soient sous-tendues par une évaluation systématiquement des cadres nationaux requis, y compris juridiques, coutumiers, institutionnels et les mécanismes de financement, pour la mise en œuvre.** Les SFN s'appuient sur l'efficacité des dispositions juridiques, politiques et institutionnelles qui régissent la gestion des terres, de l'eau et des écosystèmes. Trop souvent, les différentes lois et politiques sectorielles sont contradictoires, ou alors il existe des lois bien conçues qui pourraient faciliter le déploiement des SFN, mais elles ne sont pas appliquées efficacement et/ou respectées. Dans ses interventions relatives aux SFN, la pratique habituelle voudra que l'UICN crée un cadre qui aidera les pays à identifier et analyser les points forts et les points faibles concernant la promotion des SFN dans leurs dispositions juridiques, réglementaires et institutionnelles. Ces informations éclaireront les travaux en faveur du Sous-résultat 3.2 ci-dessous.

Sous-résultat 3.2 : La gouvernance inclusive et les mécanismes de financement facilitant le déploiement effectif de SFN sont mis à l'essai et adoptés par les décideurs et divers acteurs à tous les niveaux.

L'UICN apportera un soutien à la mise à l'essai et à l'adoption d'une gouvernance et de mécanismes de financement efficaces pour les SFN. De meilleures connaissances, perspectives et normes, comme indiqué ci-dessus, jettent les bases d'une application des SFN à plus grande échelle, en contribuant à faire évoluer la gouvernance et les mécanismes de financement. L'UICN s'appuiera sur l'expérience acquise dans plusieurs domaines de la gouvernance des écosystèmes, comme la gouvernance des eaux transfrontalières, pour soutenir les organismes gouvernementaux membres et partenaires, ainsi que d'autres acteurs, afin de tester puis de mettre en place des mécanismes efficaces et inclusifs de mise en œuvre pour les interventions spécifiques faisant appel aux SFN. En particulier, l'UICN s'assurera que :

- **Objectif 24 : Collaborer avec des Membres gouvernementaux et des partenaires pour piloter des mécanismes juridiques, politiques et institutionnels qui reconnaissent, soutiennent et récompensent la gestion responsable des écosystèmes par les communautés locales et autres administrateurs des ressources pour la mise en œuvre d'interventions faisant appel aux SFN.** Comme les SFN dépendent d'une conservation, d'une gestion et d'une restauration proactive des écosystèmes, il est impératif que des mécanismes juridiques, politiques et institutionnels mettent en place des dispositifs justes et équitables pour récompenser les détenteurs de droits et les administrateurs locaux des ressources et reconnaître le rôle clé qu'ils jouent dans l'obtention d'avantages associés aux écosystèmes pour la société dans les aires protégées et dans les paysages terrestres et marins de production.

- **Objectif 25 : Établir et promouvoir des mécanismes encourageant la participation active des femmes, des jeunes et des peuples autochtones en tant qu'acteurs, détenteurs de droits et agents du changement clés à la conception et à l'application d'interventions spécifiques faisant appel à des SFN.** Les ODD et plusieurs autres engagements internationaux reconnaissent aujourd'hui qu'il est impératif, sur le plan pratique et éthique, d'adopter des approches inclusives pour mettre en œuvre le développement durable. L'application des SFN à plus grande échelle sera plus efficace et équitable si les principaux acteurs peuvent saisir cette occasion pour élaborer les stratégies de mise en œuvre qui leur conviennent. Cet aspect est particulièrement important à la lumière du passé d'exclusion des femmes, des peuples autochtones et des jeunes des mécanismes de prises de décisions relatifs aux ressources naturelles.

- **Objectif 26 : Collaborer avec des partenaires internationaux clés et des gouvernements nationaux pour encourager l'établissement ou le renforcement de mécanismes de financement dédiés favorisant le déploiement de SFN.** L'application à plus grande échelle des SFN est tributaire de ressources spécifiques. L'UICN collaborera avec ses Membres et ses partenaires pour s'assurer que le soutien financier approprié est disponible et bien ciblé, et elle tirera parti de ses expériences passées et récentes, telles que la création du Komadugu Yobe Trust Fund au Nigéria, la collaboration avec le fonds national du Rwanda pour l'environnement et le changement climatique (FONERWA), les travaux avec le Fonds pour l'environnement mondial afin d'établir l'Initiative de restauration portant sur 10 pays, ainsi que de ses engagements habituels auprès d'autres mécanismes thématiques et de financement des initiatives en faveur du climat mondial.

Sous-résultat 3.3 : Les paysages terrestres et marins et leurs bassins versants, intacts, modifiés et dégradés, qui apportent des avantages directs à la société, sont protégés, gérés et/ou restaurés équitablement.

L'UICN s'efforcera d'obtenir des résultats tangibles sur le terrain. En fin de compte, l'application des SFN à plus grande échelle doit déboucher sur la création d'activités au niveau local et de résultats sur le terrain. L'UICN collaborera avec ses Membres et ses partenaires dans un large éventail d'écosystèmes de tous types et états, en s'appuyant sur des mécanismes établis tels que le Défi de Bonn et Mangroves for the Future, et en tirant parti des leçons tirées des projets pilotes sur la réduction des risques d'éco-catastrophes et l'adaptation fondée sur les écosystèmes, pour accélérer une mise en œuvre sur le terrain à une échelle susceptible de faire une différence au cours de la prochaine décennie. Comme il est important de démontrer que les SFN peuvent être appliquées indépendamment de l'état des écosystèmes particuliers, l'UICN s'efforcera de :

- **Objectif 27 : Collaborer avec des gouvernements Membres et autres partenaires (y compris les spécialistes de l'aménagement de l'espace et le secteur privé) pour soutenir la mise en œuvre effective de nouveaux cadres de planification et d'investissement nationaux, infranationaux ou d'entreprise dans des écosystèmes productifs pour contribuer aux SFN.** L'UICN s'appuiera sur des activités établies dans des « paysages productifs », en particulier ceux qui doivent faire face à des changements rapides en termes de développement, tels que les couloirs de croissance économique, pour mettre en place des plans tangibles de protection, de gestion et de restauration des écosystèmes, qui contribueront à la réalisation des Objectifs des ODD, tels que la « neutralité en termes de dégradation des terres » tout en maintenant et en améliorant la productivité de ces paysages terrestres, de leurs bassins versants et des paysages marins.

- **Objectif 28 : Tirer parti de la position de chef de file mondial de l'Union en termes de restauration des écosystèmes, notamment, mais pas exclusivement, avec le Défi de Bonn et Mangroves for the Future en collaborant avec les membres et partenaires pour apporter des contributions démontrables à la restitution de services écosystémiques clés dans 200 millions d'hectares de paysages terrestres, bassins versants et paysages marins dégradés.** Depuis 2011, l'UICN est le chef de file mondial de la promotion et de la facilitation de mécanismes visant à garantir la restauration de 150 millions d'hectares de paysages. Des outils et des méthodes ont été conçus et appliqués, et un système mondial de repérage est en cours d'élaboration. Bien que les travaux jusqu'à présent aient porté essentiellement sur la restauration des fonctions des forêts et des arbres dans des paysages dégradés et modifiés, l'UICN appliquera maintenant ces leçons à d'autres écosystèmes dégradés, notamment les zones humides, les zones arides, les systèmes riverains, les récifs coralliens et autres écosystèmes côtiers.

- **Objectif 29 : Collaborer avec les Membres gouvernementaux et ONG et d'autres partenaires pour assurer une protection et une gestion efficaces des écosystèmes intacts, naturels et semi-naturels, au moyens de différents mécanismes de façon à ce qu'ils continuent d'apporter des solutions fondées sur la nature à la société.** Au nombre des méthodes les plus efficaces pour élargir les SFN on peut citer les travaux avec les infrastructures naturelles déjà en place et leur sauvegarde – comme les aires protégées, les forêts primaires, les zones humides intactes et les systèmes côtiers. Il existe plusieurs exemples bien connus d'écosystèmes intacts qui sauvegardent l'approvisionnement en eau de grandes zones urbaines ou qui atténuent les impacts des inondations en aval. L'UICN et ses Membres mettront ces cas en lumière et s'assureront que les prises de décisions et des mécanismes de financement appropriés assurent la pérennité de ces acquis sociaux.

VII. L'approche Un seul Programme appliquée au Programme 2017–2020

Travailler ensemble. La Charte Un seul Programme stipule que les différentes composantes de l'UICN – les Membres, gouvernements et ONG, le Conseil, les Comités nationaux et régionaux, les Commissions et le Secrétariat – œuvrent ensemble pour élaborer, mettre en œuvre et faire évoluer le Programme de l'UICN.

Les principes qui sous-tendent Un seul Programme. Les principes ci-dessous indiquent aux diverses composantes de l'Union comment travailler ensemble à la mise œuvre du Programme de l'UICN :

- Appliquer le Programme au niveau le plus approprié en faisant appel à la composante de l'Union la mieux placée pour obtenir les résultats escomptés à l'échelle nationale, régionale et mondiale ;
- Coopérer et non rivaliser pour obtenir des rôles et des ressources ;
- Affecter des ressources à la composante (ou aux composantes) de l'Union chargée(s) d'obtenir les résultats ;
- Faire preuve de transparence et communiquer ouvertement pour que tous soient au courant des projets et des activités.

Notre force : Une Union – Un Programme. Les atouts de l'UICN – en tant qu'Union – relèvent de sa portée et de l'influence de ses Membres, auxquelles viennent s'ajouter les connaissances des Commissions et les capacités techniques et politiques de son

Secrétariat, sans oublier son statut d'observateur permanent auprès des Nations Unies. De cet ensemble de facteurs est née une Union d'experts, de scientifiques, de praticiens, de décideurs et d'administrateurs respectée, crédible et capable.

L'Union a une culture axée sur les résultats. L'UICN partage son expertise, développe et renforce ses capacités, s'engage dans des partenariats et joue le rôle de chef de file stratégique de la conservation de la nature, du niveau local au niveau mondial, contribuant ainsi à la réalisation des aspirations humaines et à la durabilité. À cette fin, elle fournit les mécanismes appropriés pour que les opinions et les contributions des femmes, des jeunes et des peuples autochtones soient prises en compte.

Un Programme – construit par toutes les composantes de l'Union et s'exprimant par la voix de ses Membres. Conformément à la Charte Un Programme, le Programme 2017–2020 a été élaboré avec la participation des Membres de l'UICN, en particulier par l'intermédiaire des forums régionaux de la conservation et des autres mécanismes de consultation. Les Membres continueront à s'impliquer en indiquant où ils ont l'intention d'apporter leurs connaissances, leur expertise et des ressources, ainsi que de participer à la mise en œuvre du Programme. Une série de résolutions et de recommandations soumises à l'approbation du Congrès mondial de la nature de 2016 contribuera à renforcer le Programme 2017–2020.

Une nouvelle stratégie d'adhésion. Enfin, un renforcement de la collaboration des Membres de l'Union risque de ne pas suffire pour mettre en œuvre le Programme 2017–2020 de l'UICN. De nouvelles expertises, de nouveaux partenaires et de nouvelles approches seront peut-être nécessaires. De même, des méthodes et des moyens novateurs pourraient s'avérer utiles pour inspirer une nouvelle génération pour qui l'avenir de notre planète à tous est un enjeu personnel important. Le Secrétariat de l'UICN s'attèlera à la tâche pour réviser la stratégie d'adhésion compte tenu de ces exigences.

VIII. Cadre de suivi du Programme et de présentation des rapports

Mesurer l'impact – assumer la responsabilité des résultats. Le Cadre de Résultats du projet de Programme de l'UICN pour 2017–2020 sera structuré en fonction des Résultats/Sous-résultats escomptés, des Objectifs, des indicateurs et des éléments fondamentaux de chacun des trois Domaines de programme. Il s'agit d'une tâche inachevée qui servira de base pour peaufiner les indicateurs qui décriront le plus parfaitement les travaux de l'UICN dans toutes ses composantes visant à contribuer à la mise en œuvre et au succès de ce Programme, et qui permettront à l'Union de faire connaître son influence à la planète. Des indicateurs d'impact de haut niveau et à long terme ont également été identifiés par Domaine de programme pour satisfaire au besoin de mesurer les progrès sur une période plus longue que celle généralement requise pour que l'impact soit atteint et démontré. L'UICN pourra ainsi évaluer sa contribution à un impact de manière progressive. Le Secrétariat, les Commissions et éventuellement les Membres apporteront leurs contribution sur une base annuelle afin d'évaluer les progrès de l'UICN vers la réalisation des Sous-résultats et des Objectifs sur quatre ans.

Indicateurs de résultats et d'impact. Un petit nombre de résultats et d'indicateurs d'impact relatifs aux éléments de la biodiversité, à l'intégrité des écosystèmes et aux services, aux droits et à l'équité et aux moyens d'existence permettront d'exercer le suivi du Programme de l'UICN 2017–2020 et de faire rapport.

Harmonisation avec les ODD. Les indicateurs généraux de l'UICN sont entièrement harmonisés avec les indicateurs qui ont servi à mesurer les progrès des ODD et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Ainsi, l'UICN pourra extraire des données d'ensembles

de données publiquement disponibles. Certains des indicateurs proposés pour les ODD et des données, tels l'*Indice de la Liste rouge* et les mesures des aires protégées décrites dans *Protected Planet,* sont produits par l'UICN et ses partenaires.

Références de base et objectifs à élaborer. Au début de la période intersessions, des références seront établies pour chaque indicateur, en s'appuyant sur les ensembles de données des Objectifs d'Aichi et des ODD ainsi que sur les données tirées du portefeuille de projets de l'UICN. Les objectifs exacts dépendent des mesures de référence et des engagements pris par les Membres au Congrès d'Hawaii (« les Engagements d'Hawaii »), ainsi que de la situation financière de l'UICN.

Rapports sur la base des indicateurs mondiaux. Chaque projet dirigé par le Secrétariat et les Commissions fera rapport – sur le Portail des projets de l'UICN – en fonction des indicateurs mondiaux les plus pertinents pour les travaux en question. Certains indicateurs – ceux qui ont trait à l'engagement des jeunes, par exemple – seront considérés comme étant intersectoriels et seront une responsabilité partagée du point de vue des rapports**.**

Les Membres et les Comités de Membres pourront faire des rapports volontaires durant la période intersessions ce qui permettra de capter les contributions des Membres au Programme de l'UICN et à la réalisation des ODD et des Objectifs d'Aichi.

[i] Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes 2015. Cadre de Sendai pour la reduction des risques de catasrophes 2015-2030.
[ii] Commission européenne. 2015. Towards an EU Research and Innovation Policy Agenda for Nature-Based Solutions & Re-Naturing Cities. Bruxelles
[iii] Référence à la declaration de Cancun sur REDD+
[iv] Pearce J, Khan S, Lewis P (2011) Medmerry managed realignment–sustainable coastal management to gain multiple benefits. ICE Coastal Management. Innovative Coastal Zone Management: Sustainable Engineering for a Dynamic Coast. Belfast, R.-U.
[v] Laffoley, D., Baxter, J. M., Thevenon, F. and Oliver, J. (editors). 2014. The Significance and Management of Natural Carbon Stores in the Open Ocean. Rapport complet. Gland, Suisse : UICN. 124 p.
[vi] Pirot, J-Y. 2000. Ecosystem management lessons from around the world: a guide for development and conservation practitioners. Gland: UICN.
[vii] Davidson-Hunt, I. et al. 2012. Biocultural Design: A New Conceptual Framework for Sustainable Development in Rural Indigenous and Local Communities. S.a.P.I.En.S 5 (août): 33–45.
[viii] Pérez, A. et al. 2010. Building resilience to climate change: ecosystem based adaptation and lessons from the field. Gland: UICN.
[ix] Maginnis et al. 2014. Restoration opportunities mapping and assessment methodology. Gland: UICN et le World Resources Institute; partenariat PNUE-DHI - UICN- TNC. 2014. Green Infrastructure Guide for Water Management: Ecosystem-Based Management Approaches for Water-Related Infrastructure Projects.
[x] Aguilar, L. et al. 2002. In search of the lost gender: equity in protected areas. San Jose: UICN.
[xi] Aguilar, L. 2013. Framework for conducting gender responsive analysis. Washington: UICN.
[xii]The Forests Dialogue. 2014. Country options for REDD+ benefit-sharing: insight from TGD's multi-stakeholder Dialogue Initiative. New Haven, USA: TFD Publication #8.
[xiii] Responsive Forest Governance Initiative Working Paper Series. In press. UICN, Université de l'Illinois et CODESRIA. Dakar: Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique. (20+ documents).
[xiv] Garcia, S.M., Cohen, H., Freestone, D., Martinez, C., Oral, N., Rogers, A., Verlaan, P.A. and Vousden, D. (2013). An Ecosystem Approach to Management of Seamounts in the Southern Indian Ocean. Volume 4 – A Road Map towards sustainable use and conservation of biodiversity in the Southern Indian Ocean. Gland, Suisse: IUCN. 32 + ivpp.
[xv] Herrera, PM, J. Davies, P. Manzano. 2014. The governance of rangelands: collective action for sustainable pastoralism. Routledge.
[xvi] Dyson, M. et al. 2003. Flow: the essentials of environmental flows, 2e édition. Gland: UICN.
[xvii] Maginnis, S. et al. (2014). Guide de la Méthodologie d'Évaluation des Opportunités de Restauration (MEOR) des paysages forestiers: Évaluer les opportunités de restauration des paysages forestiers à l'échelon national ou local. Document de travail (version préliminaire). Gland, Suisse: UICN. 126p.
[xviii] UICN. 2014. Procedures for Establishing and Managing IUCN-supported Independent Scientific & Technical Advisory Panels. Gland: UICN.
[xix] Sandoff, C. et al. 2008. Share: managing water across boundaries. Gland: UICN.
[xx] Iza A, Stein R. 2009. RULE: Reforming Water Governance. Gland: UICN
[xxi] Dore J, Robinson J, Smith M. 2010. NEGOTIATE: Reaching Agreements Over Water. Gland: UICN
[xxii] Programme des Nations Unies pour l'environnement. 2014. Green Infrastructure Guide for Water Management: Ecosystem-based management approaches for water-related infrastructure projects. UICN et The Nature Conservancy.
[xxiii] Emerton L. Bos E. 2004. VALUE: Counting Ecosystems as Water Infrastructure. Gland: UICN
[xxiv] The EGI has undergone a pre-audit from the Econometrics and Applied Statistics Division of the European Commission's Joint Research Centre.
[xxv] Keith et al. 2013. Scientific Foundations for an IUCN Red List of Ecosystems. PLoS One.
[xxvi] Hansen, M.C. et al. 2013. High-Resolution Global Maps of 21st-Century Forest Cover Change. Science 342(6160): 850-853.
[xxvii] Ellis, E.C. et al. 2014. Used planet : a global history. Proceedings of the National Academy of Science 110(20): 7978-7985.

[xxviii] Michela P., et al. 2015. Assessing species vulnerability to climate change. Nature Climate Change
[xxix] IPCC Summary for Policymakers in Climate Change 2013: The Physical Science Basis (eds Stocker, T. F. et al.) (Cambridge Univ. Press, 2013).
[xxx] Thomas, C. D. et al. Extinction risk from climate change. Nature 427, 145–148 (2004).
[xxxi] Mantyka-Pringle, C S. 2012. Interactions between climate and habitat loss effects on biodiversity: a systematic review and meta-analysis. *Glob. Change Biol.* **18,** 1239–1252.
[xxxii] Woodruff, JD, JL Irish and SJ Camargo. 2013. Coastal flooding by tropical cyclones and sea-level rise. Nature 504: 44-52
[xxxiii] Mohamed-Katere, JC and M Smith. 2013. The role of ecosystems in food security. Unasylva 64: 14-22.
[xxxiv] Stern, N. 2006. Stern review: the economics of climate change. Gouvernement du Royaume-Uni.
[xxxv] Nations Unies. 2014. Perspectives de l'urbanisation dans le monde. Département des affaires économiques et sociales, Division de la population.
[xxxvi] But see: Sendzimir, J., Reij, C. P. & Magnuszewski, P. Rebuilding Resilience in the Sahel. Ecol. Soc. 16, (2011)
[xxxvii] Angelsen, A. et al. 2014. Environmental Income and Rural Livelihoods: A Global-Comparative Analysis. World Development 64: S12-S28.
[xxxviii] Fisher, B. et al. 2008. Linking conservation and poverty reduction: landscapes, people and power. Londres: Earthscan.
[xxxix] Lamarque, P. Cohen-Shacham, T. Brooks, S. Maginnis, C. van Ham, G. Walters. In prep. Concepts and tools supporting regulating ecosystem services in a changing global environment.
[xl] WCC-2012-Res-058-FR: La gestion des écosystèmes pour la réduction des risques de catastrophes.
[xli] WCC-2012-Res-084-FR: Promouvoir l'adaptation fondée sur les écosystèmes.
[xlii] WCC-2012-Res-104-FR: Sécurité alimentaire, restauration des écosystèmes et changement climatique.
[xliii] WCC-2012-Res-083-FR: Faire progresser le rôle des solutions basées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et leur potentiel de contribution à une réglementation mondiale sur les changements climatiques.
[xliv] Murti, R. and C. Buyck. Safe Havens. Gland: Union internationale pour la conservation de la nature.
[xlv] Dudley, N. et al. 2010. Natural Solutions: protected areas helping people cope with climate change. WWF: Gland.
[xlvi] Rendaud et al. 2013. The role of ecosystems in disaster risk reduction. Tokyo: United Nations University Press.
[xlvii] Rapport de Forest Trends sur l'état des investissements dans les bassins versants en 2014: http://www.forest-trends.org/documents/files/SOWI2014.pdf
[xlviii] http://www.bonnchallenge.org/
[xlix] http://worldparkscongress.org/about/promise_of_sydney.html
[l] UICN. 2012. WCC-2012-Res-128-FR. « Intégrer le principe de non-régression dans le droit et la politique de l'environnement ».
[li] UICN. 2008. Résolution 4.056 « Stratégies de conservation fondées sur les droits ».
[lii] Sendzimir, J., Reija, C. P. & Magnuszewski, P. Rebuilding Resilience in the Sahel. Ecol. Soc. 16, (2011)
[liii] Indrawan, M., Yabe, M., Nomura, H. & Harrison, R. Deconstructing Satoyama - The socio-ecological landscape in Japan. Ecol. Eng. 64, 77–84 (2014).

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Plan financier de l'UICN 2017-2020

Mesure requise : En accord avec l'article 20 (e) des Statuts, sur proposition de la Directrice générale et après approbation par le Conseil, le Congrès mondial de la nature de l'UICN est invité à EXAMINER et APPROUVER le plan financier de l'UICN 2017-2020 (annexe 1 ci-après).

PROJET DE MOTION

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN,

sur proposition de la Directrice générale de l'UICN et après approbation par le Conseil, en accord avec l'article 88 (e) des Statuts et la Règle 91,

approuve le plan financier 2017-2020 de l'UICN.

Plan financier de l'UICN 2017-2020

Projet au 2 mai 2016

Sommaire

1. Résumé....2
2. Aperçu du Programme....5
   a. Modèles d'exécution....6
   b. Portefeuille de projets de l'UICN....8
3. Aperçu du mode opérationnel....10
4. Plan financier 2017-2020....11
   a. Budget général....11
   b. Revenus et dépenses non affectés....13
      i. Cotisations des Membres....13
      ii. Revenu provenant d'accords-cadres....14
      iii. Autres revenus non affectés....15
      iv. Dépenses non affectées....15
   c. Revenu et dépenses affectés....16
      i. Revenu affecté....16
      ii. Dépenses affectées....16
   d. Total des dépenses....17
   e. Contribution des Commissions....17
   f. Bilan....18
   g. Réserves....18
5. Plan de mobilisation des ressources....19
6. Suivi....23
7. Risques financiers....23
8. Hypothèses supplémentaires....24
Annexe 1 : Prévisions de dépenses par résultat général et sous-résultat....25

1. Résumé

Le Plan financier de l'UICN 2017–2020 appuie la mise en œuvre du *Programme de l'UICN 2017–2020* et de la charte *Un seul Programme*. Ce Programme sera exécuté grâce à la mise en commun des compétences des Membres et des éléments constitutifs[1] de l'Union. Dans les propositions faites aux donateurs, le Secrétariat fera appel aux Commissions et aux Membres les mieux placés pour obtenir les résultats prévus au titre du Programme, en se fondant sur leurs compétences et leur savoir-faire.

Portée

Le présent Plan financier traite des fonds qui seront collectés et dépensés par le Secrétariat, y compris des dépenses engagées par les Membres et les Commissions imputées aux comptes du Secrétariat.

Les contributions versées par les Membres aux fins de la mise en œuvre du Programme devraient être conséquentes mais ne sont pas inscrites au Plan financier. De même, l'UICN bénéficie de contributions volontaires substantielles de la part des quelque 13 000 Membres de ses six Commissions mais elles ne figurent pas non plus au Plan financier car l'Union ne dispose pas de mécanismes permettant de comptabiliser et d'attribuer une valeur au temps offert à titre bénévole par ces Membres de Commissions.

Aperçu de la situation financière

À partir d'une évaluation des besoins au titre du Programme, des capacités de l'Union et des possibilités en matière de mobilisation de fonds, l'Union prévoit de collecter et de dépenser 575 millions de CHF sur la période quadriennale 2017–2020.

La ventilation de ce montant par Domaine de Programme et fonction institutionnelle est la suivante :

- Valoriser et conserver la nature : 212 millions de CHF
- Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable de l'utilisation des ressources naturelles : 86 millions de CHF
- Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société : 165 millions de CHF
- Services généraux 73 millions de CHF
- Développement de l'Union 39 millions de CHF
- **Total** **575 millions de CHF**

L'UICN dispose de trois grandes sources de financement : a) les cotisations des Membres, b) les revenus provenant d'accords-cadres et c) les financements affectés à des programmes et projets. La figure 1 indique le niveau de ces sources de revenus sur la période intersessions 2013–2016 ainsi que les prévisions pour la période 2017–2020.

[1] Les éléments constitutifs de l'Union sont présentés à l'article 15 des Statuts de l'UICN de la manière suivante : a) le Congrès mondial de la nature ; b) le Conseil ; c) les Comités nationaux et régionaux et les Forums régionaux de Membres ; d) les Commissions et e) le Secrétariat.

Figure 1 : Évolution des revenus sur la période 2012-2020

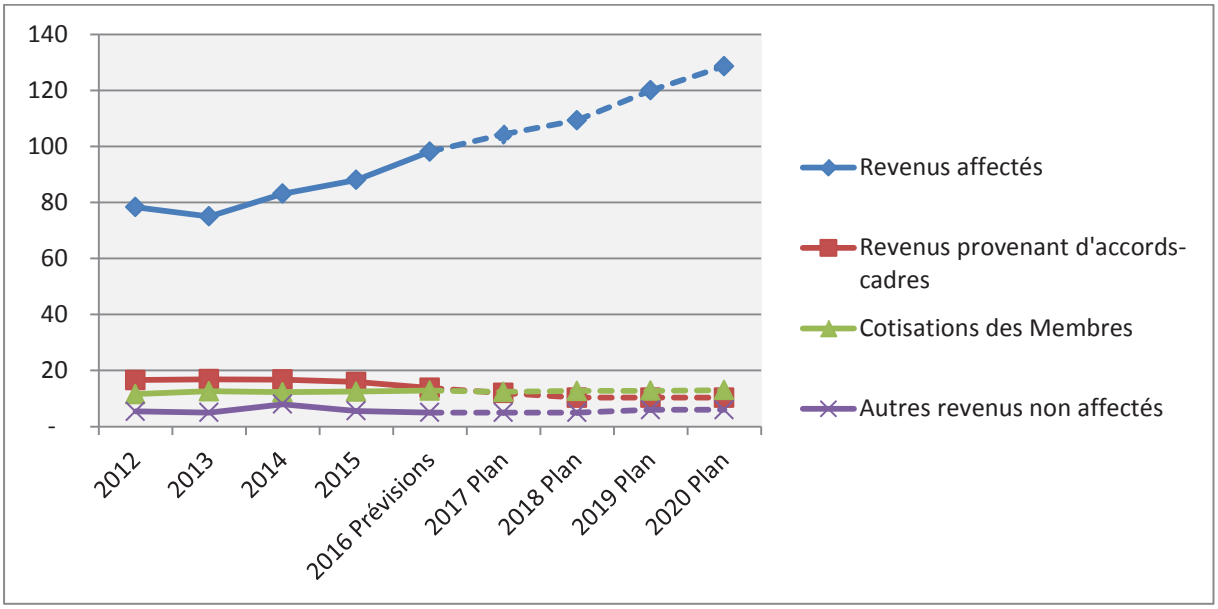

Le revenu annuel total est passé de 112 millions de CHF en 2012 à un niveau prévisionnel de 130 millions de CHF en 2016. Sur les quatre prochaines années, les revenus devraient connaître une progression constante pour atteindre 158 millions de CHF en 2020, sous l'effet d'une hausse prévue du financement affecté.

Le revenu provenant des cotisations des Membres a connu une hausse légère mais régulière sur la période 2013–2016, passant de 11,6 millions de CHF en 2012 à 12,8 millions en 2016, soit une augmentation annuelle moyenne de 2,5%. Une modeste progression est prévue sur la période 2017–2020, avec 13 millions de CHF escomptés. Bien que l'on s'attende à une augmentation du nombre des ONG Membres, la valeur totale de leurs contributions reste faible et pourrait être contrebalancée par une diminution des cotisations versées par des Membres ayant décidé de quitter l'UICN.

Les revenus provenant d'accords-cadres[2] ont chuté, passant de 17 millions de CHF en 2012 à 14 millions de CHF prévus en 2016, et ce recul devrait se poursuivre pour atteindre 10 millions de CHF en 2020. Les perspectives de financement prévisible provenant d'accords-cadres au titre de l'aide publique au développement sont compromises, les donateurs exigeant une reddition de comptes accrue et limitant leurs financements à des Domaines de Programme et des résultats précis. Cette situation présente un défi majeur pour l'UICN, dont les fonctions fondamentales sont fortement tributaires de cette source de financement.

Le revenu affecté a augmenté, passant de 78 millions de CHF en 2012 à 98 millions de CHF en 2016, et il devrait encore progresser pour atteindre 129 millions de CHF en 2020. Cette hausse constante reflète l'intérêt que suscitent auprès des donateurs les initiatives prévues au titre du Programme, le succès de l'UICN en matière de collecte de fonds et la capacité de l'Union à réaliser le Programme. La poursuite de cette hausse du revenu affecté sera favorisée par la mise en œuvre d'initiatives à grande échelle prévues au titre du Programme et par la diminution du nombre de petits projets.

[2] Le financement provenant d'accords-cadres correspond à un engagement pluriannuel de gouvernements et de donateurs/partenaires privés non lié à des programmes ou projets particuliers.

Cette progression sera également rendue possible par l'accès aux financements du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds vert pour le climat (FVC). De fait, l'UICN s'est vue accorder le statut d'Agence d'exécution du FEM en 2014 et d'Entité accréditée auprès du FVC en mars 2016. L'accès à ces sources multilatérales de financement offrira à l'Union une occasion importante d'accroître le volume de son portefeuille de projets et de ses revenus.

Le montant total des revenus escomptés pour la période quadriennale 2017–2020 par source de financement ainsi que les chiffres correspondants pour la période 2013–2016 sont indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Revenu total

	Total 2013-16		Total 2017-20	
	Plan		Plan	
	Mio CHF	%	Mio CHF	%
Revenu non affecté				
Cotisations des Membres	50	10%	51	9%
Revenu provenant d'accords-cadres	64	13%	42	7%
Autres revenus non affectés	23	5%	22	4%
Total du revenu non affecté	**138**	**28%**	**115**	**20%**
Revenu affecté	**350**	**72%**	**462**	**80%**
Revenu total	**488**	**100%**	**577**	**100%**

Selon les prévisions du Plan financier 2017–2020, le revenu non affecté ne représentera plus que 20% du revenu total, contre 28% pour la période quadriennale en cours. Cette modification de la ventilation des sources de revenus présente un défi majeur. L'UICN a en effet besoin de revenus non affectés pour pouvoir investir dans des Domaines de Programme prioritaires et financer l'infrastructure institutionnelle nécessaire pour s'acquitter de sa mission et mettre en œuvre le Programme. L'Union s'adaptera à cette diminution du revenu non affecté en s'assurant d'un meilleur taux de recouvrement des coûts liés à des projets financés à partir de fonds affectés, en modifiant sa structure opérationnelle et en réduisant les coûts grâce à des systèmes d'effet de levier et à la mise en place de processus de rationalisation.

Financement du Plan

L'aide publique au développement (APD) a toujours constitué la principale source de financement de l'UICN. Elle prend la forme d'un soutien en faveur de projets et de programmes et provient de donateurs bilatéraux et d'institutions multilatérales. Les fonds en provenance de donateurs bilatéraux (gouvernements) constituent l'essentiel de ce financement, puisqu'ils représentent en moyenne 50% du revenu annuel au cours des quatre dernières années, une fois pris en compte les revenus affectés et non affectés. Le niveau de financement bilatéral de l'APD devrait rester stable sur la période quadriennale 2017–2020. Escompter une hausse semble peu réaliste compte tenu de la crise migratoire que traverse l'Europe, de nombreux gouvernements réaffectant une partie substantielle de l'APD à l'aide aux migrants rejoignant l'Europe.

À l'inverse, le revenu en provenance d'institutions multilatérales devrait connaître une hausse substantielle; il représente actuellement 17% du revenu annuel une fois pris en compte les revenus affectés et non affectés. Comme indiqué précédemment, l'UICN s'est

vue accorder le statut d'Agence d'exécution du FEM en 2014 et celui d'Entité accréditée auprès du FVC en 2016. Ces deux Fonds devraient contribuer le plus fortement à la progression générale du portefeuille de projets de l'UICN.

La stratégie de l'UICN en matière de mobilisation des ressources (voir section 5) est axée sur l'élargissement et la diversification de la base de revenus de l'Union dans le but de réduire sa trop grande dépendance envers l'APD provenant de pays de l'OCDE. Une stratégie a été adoptée visant à renforcer et à se concentrer davantage sur la collaboration entre l'UICN et des fondations établies aux États-Unis et sur la mobilisation de philanthropes américains passionnés de conservation. Parallèlement, l'UICN redoublera d'efforts pour renforcer sa coopération avec des fondations établies en Europe en faisant appel à différents mécanismes tels que l'organisation caritative IUCN UK. Il est probable que les ressources de ce type soient affectées et relèvent de programmes ou de projets précis.

Risques financiers

La diminution prévue des revenus provenant d'accords-cadres et la réduction du degré de souplesse qui s'ensuivra constitueront le principal risque financier encouru par l'UICN durant la période 2017–2020. Toutefois, cette baisse donnera également l'occasion de revoir la portée et l'envergure du Programme et de la présence de l'UICN, d'examiner et de réévaluer les domaines dans lesquels l'Union ne joue plus un rôle pilote où dans lesquels les Membres pourraient offrir un service ou un produit de connaissance plus utile, d'où une restructuration possible, l'objectif étant que l'Union conserve toute son utilité auprès de ses Membres et reste axée sur sa mission en se concentrant sur des domaines pertinents à fort impact.

2. Aperçu du Programme

Le Plan financier présente en détail les ressources financières qui peuvent être mobilisées et mises à profit par le Secrétariat en vue de l'obtention des résultats énoncés dans le *Programme de l'UICN 2017–2020*. Le tableau 2 ci-dessous décrit les sommes que le Secrétariat pourrait collecter et dépenser annuellement sur la période 2017–2020 au titre de chacun des Domaines de Programme et des résultats généraux. Une ventilation par sous-résultat est présentée en annexe 1.

Tableau 2 : Dépenses par résultat général

			2017	2018	2019	2020	2017-20
Domaine de Programme		**Résultat général**	**Plan**	**Plan**	**Plan**	**Plan**	**Total**
			Mio CHF	**Mio CHF**	**Mio CHF**	**Mio CHF**	**Mio CHF**
Valoriser et conserver la nature	RG1	Le risque pour les espèces et les écosystèmes est réduit	50	52	54	56	212
Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles	RG2	La gouvernance des ressources naturelles à tous les niveaux permet d'obtenir des résultats efficaces en matière de conservation et équitables sur le plan social en intégrant des principes de bonne gouvernance et des approches fondées sur les droits	20	21	22	23	86
Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société, notamment le changement climatique, la sécurité alimentaire et de le développement économique et social	RG3	Les sociétés reconnaissent et renforcent la capacité d'écosystèmes restaurés et en bonne santé d'aider efficacement à relever les enjeux de société que sont le changement climatique, la sécurité alimentaire et le développement économique et social	35	37	44	49	165
		Total	**105**	**110**	**120**	**128**	**463**

a. Modèles d'exécution

L'UICN met en œuvre son Programme au moyen de différents modèles ou mécanismes d'exécution. Il est en effet impossible d'assurer une exécution optimale du Programme en appliquant une solution « universelle », d'où une approche hybride.

Une synthèse des principaux modèles d'exécution utilisés par l'UICN est présentée dans le tableau 3 ci-dessous. Tous les modèles s'inscrivent dans l'esprit de la charte *Un seul Programme*. Les Membres participent à la mise en œuvre des projets soit grâce à l'octroi direct de subventions, soit en qualité de partenaires d'exécution. Quant aux Commissions, elles contribuent à la production de connaissances ou à la fourniture d'avis d'experts.

Tableau 3 : Modèles d'exécution du Programme de l'UICN

Modèles d'exécution du Programme	Aperçu	Un seul Programme – Principaux participants	Estimation de la contribution pour la période 2017–2020	
1. Initiative régionale thématique assortie d'une réattribution P. ex. : Des mangroves pour le futur	Initiatives programmatiques pluriannuelles de grande envergure reflétant et s'appuyant sur une adhésion et un appui au niveau régional par le biais de leur structure de gouvernance. S'il comprend un important volet technique au rôle central, ce modèle se caractérise également par une réattribution de certaines fonctions de direction à des Membres et éléments constitutifs de l'UICN au moyen, par exemple, d'un programme de petites subventions.	Membres	15%	69 millions de CHF
2. Approche globale axée sur un portefeuille de projets dans le respect du Programme P. ex. : Restauration des paysages forestiers	Initiatives programmatiques pluriannuelles de grande envergure mises en œuvre à l'aide d'un éventail de programmes thématiques mondiaux et régionaux visant à la réalisation d'un même ensemble d'objectifs clairement définis. La responsabilité de la mise en œuvre stratégique incombe au Secrétariat, lequel assure également la gestion des volets « connaissances » et « politique générale » aux niveaux mondial et régional (en collaboration, s'il y a lieu, avec les Commissions); *in situ*, les fonctions de direction sont assumées par le Secrétariat régional de l'UICN en collaboration avec des Membres et partenaires de l'Union.	Membres, Commissions	20%	93 millions de CHF
3. Modèle faisant appel à des agences d'exécution P. ex. : Fonds pour l'environnement mondial, Fonds vert pour le climat	Mécanismes de financement ayant pour vocation de fournir des ressources aux pays répondant aux critères requis (p. ex. des pays en développement ou des pays en transition) dans le cadre projets/programmes destinés à aider les parties à la Convention de Rio à respecter leurs obligations et à protéger l'environnement de la planète selon des domaines thématiques convenus au préalable (p. ex. biodiversité, adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets, lutte contre la dégradation des terres, eaux internationales). L'appropriation nationale reste l'une des conditions préalables de ce modèle mais les initiatives	Membres	20%	93 millions de CHF

	bénéficiant d'un financement peuvent concerner aussi bien un seul pays que plusieurs (et être d'envergure régionale et/ou mondiale).			
4. Modèle global reposant sur l'octroi de subventions P. ex. : Sauvons nos espèces	Initiatives pluriannuelles reposant sur l'octroi de subventions à l'appui de la mise en œuvre de mesures de conservation et du renforcement des capacités d'organisations de la société civile (le plus souvent aux fins du Domaine de Programme « Valoriser et conserver la nature »). L'exécution est confiée à un secrétariat spécifique composé d'employés de l'UICN travaillant en collaboration avec les Commissions de l'Union et offrant un appui aux Membres de l'Union. L'UICN est reconnue pour la valeur ajoutée qu'elle apporte en mobilisant les connaissances et le savoir-faire de ses Commissions.	Membres, Commissions	10%	46 millions de CHF
5. Produits de connaissance P. ex. : La Liste rouge	Projets ayant pour principal objectif de produire des outils de connaissance phares et/ou de préserver les systèmes étayant la production de ces outils. Ce modèle s'inscrit en complément des accords de licence concernant l'utilisation de données de l'UICN par des tiers mais il en reste distinct.	Commissions	15%	69 millions de CHF
6. Projets en conformité avec le Programme	Projets destinés à s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de l'UICN au niveau régional ou national. Ces projets dépendent des priorités des donateurs et de l'appui de gouvernements et de partenaires stratégiques.	Membres	20%	93 millions de CHF
			100%	**463 millions de CHF**

Cette combinaison de modèles devrait évoluer au cours de la période quadriennale avec une progression des approches programmatiques de grande envergure (modèles 1 et 2) et une augmentation du nombre des projets bénéficiant d'un financement du FEM et du FVC (modèle 3).

b. Portefeuille de projets de l'UICN

Début 2016, la valeur totale du portefeuille de projets de l'UICN (valeur totale des projets en cours d'exécution) se montait à 323 millions de CHF, contre 260 millions de CHF début 2014. Cette valeur devrait connaître une augmentation constante pour atteindre 480 millions de CHF en 2020, comme indiqué par la figure 2.

Figure 2 : Valeur totale du portefeuille de projets de l'UICN

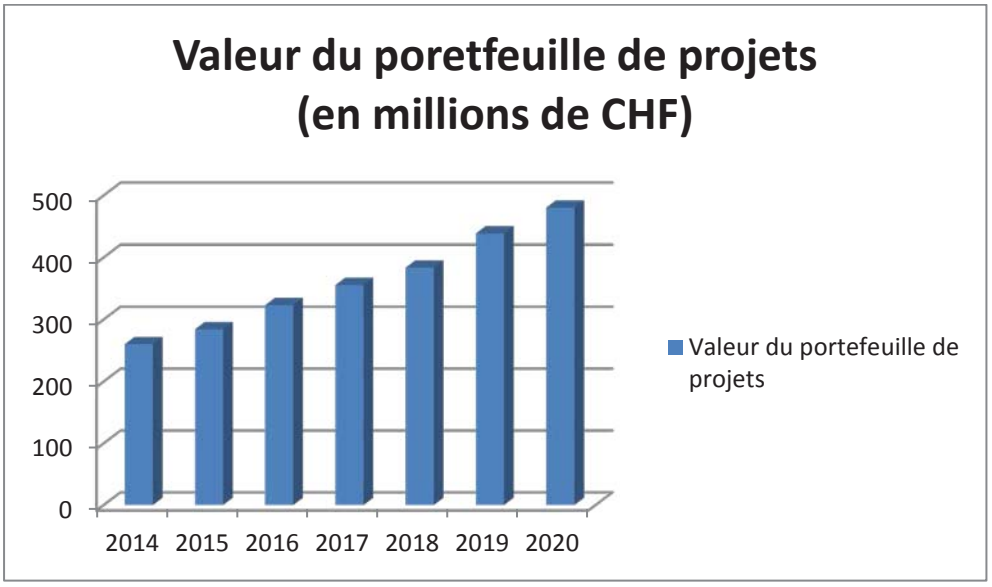

Cette progression du portefeuille de projets sera essentiellement le fait d'une augmentation du nombre de projets bénéficiant d'un financement du FEM et du FVC.

Le statut d'Agence d'exécution du FEM permet à l'UICN de soumettre des propositions au FEM et de se voir octroyer des financements pour des projets qui seront exécutés par des organismes d'État et d'autres partenaires. De même, le statut récemment obtenu d'Entité accréditée auprès du FVC permet à l'Union de soumettre des propositions similaires dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets. L'élaboration de projets et de programmes à présenter à ces deux Fonds est en bonne voie.

La figure 3 ci-dessous indique l'augmentation prévue de la valeur des portefeuilles de projets relevant du FEM et du FVC et la figure 4 les prévisions de dépenses annuelles.

Figure 3

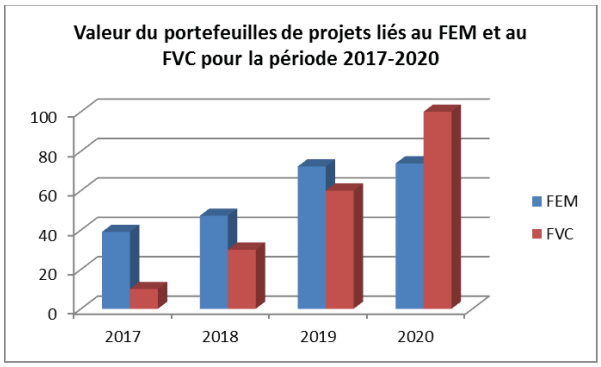

Figure 4

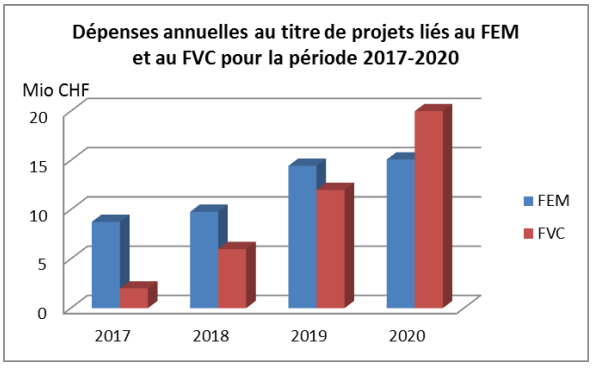

L'UICN s'emploie par ailleurs à obtenir une accréditation auprès de l'Union européenne (UE) concernant l'exécution du budget de l'UE au titre du processus qualifié de « gestion indirecte du budget ». Une fois obtenu, ce statut offrira davantage de possibilités aux Membres de l'UICN et à d'autres partenaires en matière d'octroi de subventions.

3. Aperçu du mode opérationnel

Le Programme sera mis en œuvre grâce aux programmes thématiques mondiaux et aux programmes régionaux du Secrétariat mondial composé du siège de l'Union en Suisse et d'un réseau de bureaux régionaux et nationaux.

L'UICN s'orientant vers des initiatives à plus grande échelle impliquant de multiples bureaux et unités, il est essentiel que la structure organisationnelle de l'Union favorise la collaboration et l'utilisation de méthodes de travail efficaces. Par conséquent, un processus de consolidation des liens entre le siège et les régions a été engagé grâce à la création d'une structure matricielle. Cette démarche devrait se traduire par une meilleure collaboration au sein du Secrétariat mondial et par une normalisation des approches relatives aux programmes et aux opérations, lesquelles devraient à leur tour déboucher sur des prestations de meilleure qualité et une plus grande confiance de la part des donateurs. Cette structure matricielle sera également synonyme de gains d'efficacité dans toute l'organisation et se traduira par une diminution des charges puisque les services seront gérés à l'échelle non plus locale mais mondiale.

L'évolution du système de prestation de services informatiques est un bon exemple de l'utilité d'une structure matricielle. Ces cinq dernières années, les services informatiques de l'UICN ont fait l'objet d'investissements considérables. La mise en service des modules financiers du système de Planification des ressources de l'entreprise s'est achevée en 2015 et l'élaboration, suivie du lancement, d'un système de gestion de projets et de programmes est en cours. Ce dispositif facilitera la mise en œuvre des projets et servira de base à la mise en place au sein du Secrétariat d'un système intégré permettant de contrôler l'exécution des programmes et d'en rendre compte. Parallèlement, un réseau étendu (« Global Wide Area Network » ou « GWAN ») et une infrastructure informatique normalisée sont en cours de mise en service dans tous les bureaux de l'UICN. Ce système permettra à ses utilisateurs d'améliorer la prestation de services et au personnel technique d'intervenir sur les systèmes informatiques et de venir en aide aux utilisateurs du monde entier, indépendamment de l'endroit où ils se trouvent.

Des projets semblables sont prévus pour les services suivants : Finances, Ressources humaines, Services juridiques et de surveillance, Suivi et évaluation, et Communication. L'harmonisation des procédures et l'exploitation des ressources à l'échelle mondiale devrait permettre de réaliser des économies substantielles.

Figure 5 : Structure matricielle de l'UICN

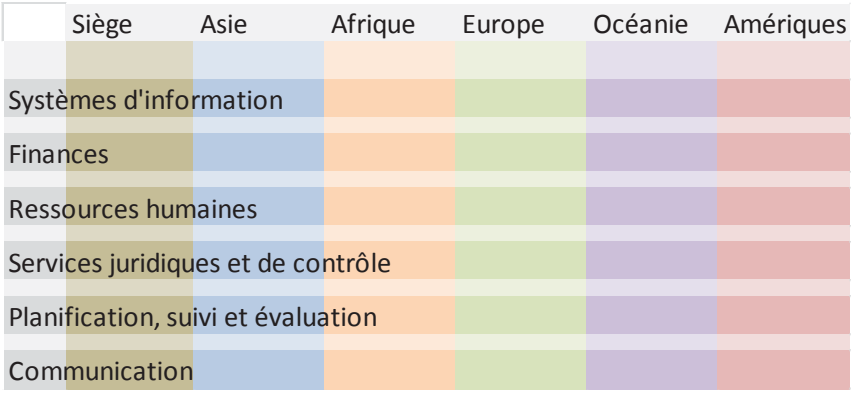

Cette structure matricielle sera étendue aux différents Domaines de Programme au cours de la période 2017–2020.

La refonte du cadre stratégique et méthodologique de l'UICN a elle aussi fait l'objet d'investissements conséquents. En témoignent notamment le document « Project Guidelines and Standards » qui comprend des lignes directrices précises en matière d'évaluation de projets; le manuel « Environmental and Social Management System » destiné à réduire au minimum les impacts négatifs sur l'environnement et la société; le document « Procurement Policy and Procedure » sur les procédures et les règles en matière de passation de marchés, ou encore les lignes directrices sur la collaboration avec les partenaires d'exécution. Ces règles et procédures permettront de s'assurer que les projets sont conçus avec rigueur, qu'ils sont conformes au Programme de l'UICN et à son Cadre de résultats, et qu'ils sont mis en œuvre dans le respect de pratiques favorisant une prestation de services de qualité.

Au cours de la période 2017–2020, l'UICN étudiera à nouveau la possibilité de déléguer des programmes thématiques mondiaux à des bureaux ou des pôles de compétences régionaux. Avec la normalisation des systèmes, des outils et des procédures et le renforcement des bureaux régionaux, cette possibilité prendra tout son sens et pourrait être synonyme d'une réduction des coûts.

4. Plan financier 2017-2020

a. Budget général

Les besoins généraux liés à la réalisation des activités du Programme de l'UICN pourraient se monter à plusieurs milliards. Cependant, le Plan financier doit prendre en compte la capacité de l'UICN à obtenir des résultats de qualité et s'appuyer sur des objectifs de collecte de fonds raisonnables et atteignables.

Une évaluation du potentiel de collecte de fonds a été réalisée pour la période 2017–2020 en étudiant les trois résultats généraux et sous-résultats correspondants.

Ces chiffres partent du postulat que l'UICN sera en mesure de maintenir et/ou d'augmenter sa part de financement provenant de l'APD.

Le tableau 4 présente les dépenses par Domaine de Programme sur la période 2013-2016 et celles prévues pour la période 2017-2020.

Les dépenses totales annuelles pour 2017 devraient s'élever à 133 millions de CHF, ce qui représente une légère augmentation par rapport aux prévisions de dépenses pour 2016, d'un montant de 131 millions de CHF. Une hausse constante des dépenses liées à des projets devrait intervenir dès 2018, ce qui portera les dépenses totales annuelles à 157 millions de CHF en 2020. Ces estimations sont prudentes. En effet, la hausse pourrait être plus importante que prévu sachant que de nouveaux produits verront le jour; d'un autre côté, une démarche axée sur des domaines prioritaires et des projets à grande échelle pourrait donner lieu à un revenu plus élevé.

Tableau 4 : Dépenses prévues (en millions de CHF) par Domaine de Programme et concernant les services généraux et le développement de l'Union

	2013	2014	2015	2016	2013-16		2017	2018	2019	2020	2017-20	
Valoriser et conserver la nature	40	43	48	55	186	39%	50	52	54	56	212	37%
Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles	15	17	17	20	69	14%	20	21	22	23	86	15%
Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société	26	29	27	25	107	22%	35	37	44	49	165	29%
Sous-total	**81**	**89**	**92**	**101**	**362**	**76%**	**105**	**110**	**120**	**128**	**463**	**81%**
Services généraux	17	19	20	20	76	16%	19	18	18	18	73	13%
Développement de l'Union	8	8	10	11	37	8%	9	9	10	11	39	7%
Total	**106**	**116**	**122**	**131**	**475**	**100%**	**133**	**137**	**148**	**157**	**575**	**100%**
Progression annuelle (en %)		9%	5%	8%			1%	3%	8%	6%		

Valoriser et conserver la nature est le Domaine de Programme le plus vaste. Une grande partie des activités consiste à élaborer et diffuser des produits de connaissance phares comme La liste rouge de l'UICN des espèces menacées™, la Base de données mondiale sur les aires protégées, la Liste rouge des écosystèmes ou les Zones clés pour la biodiversité. L'essentiel de la valeur de ces travaux revient néanmoins à des activités de conservation précises menées à bien grâce à des programmes d'octroi de subventions et d'autres mécanismes d'exécution.

Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles prévoit la création de cadres de gouvernance comme le Cadre de gouvernance des ressources naturelles de l'UICN, le développement de cadres juridiques et institutionnels, et le renforcement des systèmes de gouvernance. La valeur de ce Domaine de Programme est inférieure aux deux autres car il est avant tout fondé sur la connaissance.

Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société est un Domaine de Programme qui implique davantage d'opérations sur le terrain et qui répond plus directement aux priorités des donateurs d'APD. C'est aussi celui qui présente le plus grand potentiel de croissance, du fait notamment du nouveau statut dont jouit l'UICN auprès du FEM et du FVC.

Le tableau 4 présente également une estimation des coûts des services d'exploitation et de l'appui au développement de l'Union. Le premier poste comprend les coûts de services comme les finances, les ressources humaines, les systèmes d'information, les équipements de bureaux ou les services juridiques et de surveillance, tandis que le second englobe les frais liés à la gouvernance et au développement de l'Union, notamment les services aux Membres, l'organisation du Congrès mondial de la nature et des réunions du Conseil, les frais de représentation aussi bien au siège que dans les bureaux régionaux, et la communication institutionnelle.

Le Plan financier est divisé en deux grandes sections : revenus et dépenses non affectés d'une part, revenus et dépenses affectés de l'autre, comme indiqué dans le tableau 5.

Tableau 5 : Revenus et dépenses affectés et non affectés, 2013-2020 (en millions de CHF)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2017-20
	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions	Plan	Plan	Plan	Plan	Plan
	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF
Revenus et dépenses non affectés									
Revenu non affecté									
Cotisations des Membres	13	12	13	13	12	13	13	13	51
Revenu provenant d'accords-cadres	17	17	16	14	12	10	10	10	42
Autres revenus non affectés	5	8	5	5	5	5	6	6	22
Total des revenus non affectés	**35**	**37**	**34**	**32**	**29**	**28**	**29**	**29**	**115**
Dépenses non affectées	**31**	**33**	**34**	**34**	**29**	**28**	**28**	**28**	**113**
Excédent/(Déficit)	**4**	**4**	**0**	**-2**	**0**	**0**	**1**	**1**	**2**
Revenus et dépenses affectés									
Revenu affecté									
Revenus liés à des programmes/projets	79	76	95	98	104	109	120	129	462
Autres revenus affectés	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Total du revenu affecté	**79**	**77**	**96**	**98**	**104**	**109**	**120**	**129**	**462**
Dépenses affectées	**75**	**83**	**88**	**98**	**104**	**109**	**120**	**129**	**462**
Excédent/(Déficit)	**4**	**-6**	**8**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total des revenus et dépenses									
Total du revenu	**114**	**114**	**130**	**130**	**133**	**137**	**149**	**158**	**577**
Total des dépenses	**106**	**116**	**122**	**132**	**133**	**137**	**148**	**157**	**575**
Exécdent/(Déficit)	**8**	**-2**	**8**	**-2**	**0**	**0**	**1**	**1**	**2**

Note : Le déficit de 2016 correspond à des frais de restructuration prévisionnels et sera comblé à l'aide des réserves générales.

b. Revenus et dépenses non affectés

Des excédents ont été dégagés en 2013 et 2014 suivis d'un retour à l'équilibre en 2015. Un déficit de 2 millions de CHF est prévu en 2016 en raison d'une diminution des revenus provenant d'accords-cadres (voir ci-dessous) et de frais de restructuration y afférents. Un point d'équilibre devrait être atteint en 2017 et 2018, après que l'UICN se fut adaptée à une nouvelle baisse des revenus provenant d'accords-cadres. Enfin, un excédent d'1 million de CHF devrait être dégagé en 2019 comme en 2020 suite à la mise en place de mesures visant à la reconstitution de réserves.

i. Cotisations des Membres

Le tableau 6 rend compte de l'évolution prévue du nombre des Membres et le tableau 7 fait apparaître le montant de leurs cotisations.

Au cours de la période 2013–2016, le nombre des Membres a progressé de 10%, cette augmentation s'expliquant principalement par l'adhésion à l'UICN d'organisations non gouvernementales nationales. En 2017, le nombre des Membres devrait diminuer suite à la révocation de certains d'entre eux lors du Congrès de 2016 (du fait du non paiement de leurs cotisations), puis une légère augmentation devrait intervenir dans les années suivantes.

Tableau 6 : Évolution du nombre de Membres

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions	Plan	Plan	Plan	Plan
Catégorie	**Nombre**	**Nombre**	**Nombre**	**Nombre**	**Nombre**	**Nombre**	**Nombre**	**Nombre**
États	92	90	89	89	87	89	91	93
Organismes gouvernementaux	132	125	127	128	124	128	132	137
Organisations non gouvernementales nationales	946	918	953	1,022	933	968	993	1,078
Organisations non gouvernementales internationales	112	108	109	114	102	107	112	117
Membres affiliés	47	48	50	53	49	54	58	64
Total	**1,329**	**1,289**	**1,328**	**1,406**	**1,295**	**1,346**	**1,386**	**1,489**
Progression	4%	-3%	3%	6%	-8%	4%	3%	7%
Progression au cours de la période intersessions				10%				6%

Conformément à l'évolution du nombre de Membres, le montant total des cotisations devrait accuser un repli en 2017 avant de repartir progressivement à la hausse.

Tableau 7 : Cotisations des membres par valeur (en millions de CHF)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions	Plan	Plan	Plan	Plan
Catégory	**Mio CHF**	**Mio CHF**	**Mio CHF**	**Mio CHF**	**Mio CHF**	**Mio CHF**	**Mio CHF**	**Mio CHF**
États	10.1	9.7	9.9	10.1	10.0	10.1	10.2	10.3
Organismes gouvernementaux	1.1	1.1	1.1	1.1	1.0	1.1	1.1	1.1
Organisations non gouvernementales nationales	1.1	1.1	1.2	1.3	1.1	1.2	1.2	1.3
Organisations non gouvernementales internationales	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
Membres affiliés	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Total	**12.6**	**12.2**	**12.5**	**12.8**	**12.4**	**12.7**	**12.8**	**13.0**
Progression annuelle	9%	-3%	2%	2%	-3%	2%	1%	2%
Progression au cours de la période intersessions				11%				1%

ii. Revenu provenant d'accords-cadres

Ce revenu provient des Partenaires-cadres de l'UICN et joue un rôle fondamental dans l'obtention de résultats en tant qu'Union et dans l'exécution du Programme. Actuellement, l'essentiel du revenu provenant d'accords-cadres est tiré de l'APD et ces ressources doivent être utilisées dans le respect de la réglementation relative à ce type de financement.

Le montant total des contributions provenant d'accords-cadres a chuté de 17% sur la période 2013–2016. Ce recul s'explique par le départ de l'un des partenaires de l'UICN et par la dépréciation de la monnaie de certains Partenaires-cadres par rapport au franc suisse. C'est en 2015 que la baisse du revenu provenant d'accords-cadres a été la plus marquée suite à la décision de la Banque nationale suisse, en janvier 2015, d'abandonner le cours plancher du franc suisse par rapport à l'euro.

Tableau 8 : Revenu provenant d'accords-cadres (en millions de CHF)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions	Plan	Plan	Plan	Plan
Valeur des contributions (Mio CHF)	17	17	16	14	12	10	10	10
Croissance annuelle	2%	-1%	-5%	-13%	-13%	-14%	0%	0%
Repli au cours de la période intersessions				-17%				-25%

L'UICN s'attend à une nouvelle baisse des contributions provenant d'accords-cadres en 2017 et 2018 du fait d'une réduction de l'APD apportée par plusieurs partenaires et de la tendance des donateurs à privilégier les financements affectés à des programmes précis au détriment d'un appui institutionnel sous forme de financements non affectés. Pour inverser cette tendance, l'UICN offrira à ses partenaires actuels et à venir la possibilité d'affecter leurs financements à des programmes précis s'ils le souhaitent. L'Union pourra ainsi jouir d'une certaine souplesse au niveau de l'affectation des ressources et, parallèlement, ses partenaires pourront choisir d'allouer des fonds à des initiatives précises en accord avec

leurs propres priorités. L'évolution de ce type de financement est présentée dans les prévisions relatives au revenu affecté.

Malgré cette tendance, la recherche de nouveaux partenaires se poursuivra et la possibilité d'obtenir de nouveaux financements affectés à des programmes précis sera étudiée.

iii. Autres revenus non affectés

Le poste « Autres revenus non affectés » comprend plusieurs rubriques dont les revenus locatifs et la valeur en nature des avantages fiscaux concédés par le gouvernement suisse. Les dons non affectés de particuliers apparaissent également sous ce poste.

iv. Dépenses non affectées

Les dépenses non affectées sont alignées sur le revenu non affecté (également appelé « revenu central »). Ces dépenses centrales permettent à l'UICN de remplir ses objectifs stratégiques, de proposer des produits de connaissance fondamentaux et de soutenir la réalisation du Programme.

Tableau 9 : Dépenses non affectées (en millions de CHF)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions	Plan	Plan	Plan	Plan
	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF
Dépenses non affectées	31	33	34	34	29	28	28	28
Croissance annuelle	-11%	6%	4%	0%	-16%	-3%	2%	0%
Croissance sur la période intersessions				-2%				-17%

Les dépenses à partir du budget non affecté devraient diminuer de 17% sur la période 2017–2020, en conformité avec la baisse escomptée du revenu non affecté (voir tableau 5). C'est en 2017 que ce repli sera le plus marqué du fiat de la diminution prévue des revenus provenant d'accords-cadres cette même année.

Le revenu non affecté est réparti lors du processus de budgétisation annuel, conformément aux principes et règles énoncés dans le document *Principles and Rules for the Allocation of Core Income.* Ce financement est affecté aux principaux domaines suivants :

- **Obligations statutaires,** telles que l'organisation du Congrès mondial de la nature et de réunions sur la gouvernance.
- **Charges relatives à la gouvernance et au développement de l'Union**, nécessaires pour assurer la coordination de la réalisation du Programme de l'UICN et offrir le soutien institutionnel correspondant.
- **Priorités stratégiques axées sur l'obtention de résultats dans le cadre de programmes prioritaires**, notamment :
    a. allocation de ressources aux Commissions pour financer les coûts d'exploitation et le renforcement des capacités;
    b. influence politique de l'UICN sur la scène internationale;
    c. produits de connaissance phares;
    d. investissements dans des domaines thématiques comme fondement à l'obtention de financements affectés.
- **Fonctions de soutien et de réalisation du Programme**, nécessaires pour la réalisation du Programme, avec notamment l'adoption de cadres opérationnels et de normes.

- **Fonctions institutionnelles** nécessaires pour offrir au niveau mondial une infrastructure opérationnelle, une surveillance et un contrôle fiduciaire de base, y compris en ce qui concerne la communication institutionnelle.
- **Investissements dans toute l'organisation**, par exemple dans les technologies de l'information, qui profitent aux éléments constitutifs de l'Union et soutiennent la réalisation du Programme.
- **Allocation de ressources pour couvrir les risques institutionnels**, tant sur le plan financier que programmatique.

Les investissements stratégiques prévus pour la période 2017–2020 comprennent :

- des investissements dans des systèmes de gestion de projets et de programmes destinés à faciliter la gestion de projets, l'établissement de rapports, le suivi des processus et l'obtention de résultats;
- des investissements dans des plateformes de diffusion des connaissances et des systèmes de compilation de données.

c. Revenu et dépenses affectés

i. Revenu affecté

Selon les prévisions, le revenu affecté devrait progresser de 31% au cours de la période 2017–2020. Ce type de revenu représente 95% du financement des trois Domaines de Programme et les restrictions imposées varient. L'essentiel des financements est affecté à des projets précis, c'est-à-dire à des activités, des résultats escomptés et des zones géographiques clairement définis. Il arrive cependant que les conditions soient moins strictes et que les financements puissent être affectés à tel ou tel Domaine de Programme ou à telle ou telle initiative. Cela offre une certaine souplesse au niveau de l'affectation des ressources et la possibilité de recourir à des revenus affectés pour couvrir certaines dépenses qui, autrement, auraient dû être financées à partir de revenus non affectés. Le tableau 10 indique le niveau prévisionnel du revenu affecté. La rubrique « Revenus liés à des programmes/projets » comprend les revenus spécifiquement affectés à des projets et programmes. L'UICN s'efforcera d'accroître le volume des financements affectés à des programmes afin d'être en mesure de mettre en œuvre des initiatives programmatiques pluriannuelles de grande envergure en accord avec les modèles d'exécution les plus adaptés (voir section 2.a). Le Plan de mobilisation des ressources (section 5) décrit la démarche qui sera utilisée pour obtenir de nouveaux financements affectés.

Tableau 10 : Financement affecté (en millions de CHF)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions	Plan	Plan	Plan	Plan
	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF
Revenus liés à des programmes/projets	79	76	95	98	104	109	120	129
Autre revenu affecté	0	1	1	0	0	0	0	0
Total	**79**	**77**	**96**	**98**	**104**	**109**	**120**	**129**
Croissance annuelle	3%	-3%	25%	2%	6%	5%	10%	7%
Croissance sur la période intersessions				27%				31%

ii. Dépenses affectées

Les prévisions de dépenses liées à des programmes/projets (tableau 11) sont alignées sur les prévisions de revenu affecté (tableau 10). C'est principalement grâce à la mise en œuvre d'activités prévues au titre de programmes/projets que l'UICN parvient à obtenir les résultats escomptés dans le cadre des trois grands Domaines de Programme.

Tableau 11 : Dépenses affectées (en millions de CHF)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions	Plan	Plan	Plan	Plan
	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF
Dépenses affectées à des projets et autres	75	83	88	98	104	109	120	129
Croissance annuelle	-4%	11%	6%	11%	6%	5%	10%	7%
Croissance sur la période intersessions				25%				31%

Les dépenses devraient progresser de 31% au cours de la période 2017–2020 et c'est dans les régions bénéficiant le plus de l'APD que cette hausse devrait être la plus importante, l'APD représentant jusqu'à 75% du financement de l'UICN. Les dépenses au titre de programmes devraient connaître une hausse plus marquée en Afrique et en Asie mais une croissance plus modérée en Méso-Amérique, Amérique du Sud, Océanie et Asie de l'Ouest.

Les dépenses liées à des projets incluent l'attribution de ressources aux Membres, aux Commissions et à d'autres éléments constitutifs et partenaires de l'UICN impliqués dans la réalisation du Programme lorsque cette disposition est prévue dans le cadre de subventions de donateurs reçues par le Secrétariat.

d. Total des dépenses

Le tableau 12 montre les dépenses totales par catégorie. Les frais de personnel et de conseil représentent 63% de l'ensemble des coûts pour la période 2013–2016. Aucun changement important dans la composition des effectifs ou le niveau de salaire du personnel n'est envisagé. Les employés principalement chargés de la mise en œuvre de projets sont généralement recrutés sur la base de contrats à court terme, ce qui permet de rendre la structure des coûts plus flexible et de gérer plus facilement les réductions d'effectifs en cas de diminution du portefeuille de projets. Les frais de déplacement et de communication devraient diminuer et passer de 15 à 11 % des dépenses totales sur la période 2017–2020 grâce aux technologies de l'information et à la mise en place de réunions virtuelles.

Les subventions octroyées aux partenaires devraient progressivement augmenter sous l'effet d'initiatives visant à la mise en place de mesures de conservation dont l'essentiel de l'exécution sera confiée à des Membres et autres partenaires de l'Union, et du fait d'une hausse sensible des financements liés à des projets du FEM et du FVC; la majeure partie de ces fonds sera versée sous forme de subventions.

Tableau 12 : Dépenses totales par catégories de dépenses

	2013	2014	2015	2016	2013-16		2017	2018	2019	2020	2017-20	
	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions	Total		Plan	Plan	Plan	Plan	Total	
Catégorie de dépenses	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	%	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	%
Frais de personnel et de conseil	67	73	78	83	301	63%	80	82	82	82	326	57%
Déplacements et communication	16	19	18	18	71	15%	16	16	16	17	65	11%
Frais de bureau et d'administration générale	7	8	8	8	31	7%	8	8	8	8	32	6%
Autres coûts d'exploitation	10	10	12	12	44	9%	12	11	11	11	45	8%
Subventions aux partenaires	6	6	6	11	29	6%	17	20	31	39	107	19%
Total	**106**	**116**	**122**	**132**	**476**	**100%**	**133**	**137**	**148**	**157**	**575**	**100%**

e. Contribution des Commissions

Les Commissions appuient l'exécution du programme en fournissant savoir-faire et connaissances. Leur contribution peut prendre la forme de services payants (d'où l'imputation de ce type de revenus et de dépenses sur les comptes du Secrétariat) ou celle de temps de bénévolat.

Une expérience a été réalisée en 2011 afin d'évaluer le temps de bénévolat offert par les Commissions. Elle reposait sur une estimation du nombre de jours de travail bénévole que

fourniraient les Membres des Commissions, en utilisant une valeur standard de 1000 CHF par personne et par jour, plus toutes les contributions en nature qui seraient directement versées aux Commissions. La valeur standard de 1000 CHF par jour incluait la valeur des services professionnels susceptibles d'être fournis par l'employeur d'un bénévole ou une organisation hôte. Le montant total de la contribution des Membres des Commissions a été estimé à 150 millions de CHF par an, un chiffre considéré comme une évaluation générale fiable de la contribution annuelle des Commissions au Programme de l'UICN.

Bien que l'on juge pratiquement impossible de recueillir des données précises sur le travail bénévole, un système sera mis en place en 2017 pour consigner les revenus perçus/dépenses engagées par les Commissions inscrit(e)s dans la comptabilité d'organisations hôtes en sus de ceux/celles imputé(e)s aux comptes du Secrétariat.

Les Commissions contribuent essentiellement à soutenir l'élaboration de produits de connaissance de l'Union, à l'image de la Liste rouge des espèces menacées™ de l'UICN ou de la Base de données mondiale sur les aires protégées, et à fournir un savoir-faire en matière de mise en œuvre de programmes.

f. Bilan

Le tableau 13 présente le bilan réel fin 2015 et les bilans prévisionnels au début et à la fin de la période 2017–2020. Les principales variables sont la hausse des liquidités et des dépôts à court terme, d'un montant de 10 millions de CHF, en raison d'un renforcement du portefeuille de projets d'environ 33% sur la période quadriennale. Cette progression s'accompagne d'une augmentation des réserves affectées, qui représentent les fonds détenus au nom de donateurs en vue de la future mise en œuvre de projets. Le revenu différé et l'emprunt lié à la construction du bâtiment devaient voir leur montant diminuer de près de 4 millions de CHF compte tenu du remboursement du prêt lié à la construction du bâtiment et de la perception de revenus différés liés à des biens donnés. Cette diminution s'accompagnera d'une réduction équivalente de la valeur des immobilisations.

Tableau 13 : Bilan prévisionnel (en millions de CHF)

	2015	2016	2020			2015	2016	2020
	Chiffres réels	Prévisions	Plan			Chiffres réels	Prévisions	Plan
	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF			Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF
Actif à court terme					**Passif à court terme**			
Liquidités et dépôts à court terme	34	32	42		Autres créances	10	10	10
Investissements	14	14	16		Provisions	4	4	4
Autres créances	17	17	18		**Total passif à court terme**	**14**	**14**	**14**
Total actif à court terme	**65**	**63**	**76**		**Passif à long terme**			
					Revenu différé	18	17	15
Actif à long terme					Emprunt lié au bâtiment	11	11	10
Immobilisations	33	33	30		**Total passif à long terme**	**29**	**28**	**25**
Actifs incorporels	2	1	1					
Total actif à long terme	**35**	**34**	**31**		**Réserves affectées**	**36**	**36**	**47**
					Réserves non affectées	**21**	**19**	**22**
Total actif	**100**	**97**	**107**		**Total passif et réserves**	**100**	**97**	**108**

g. Réserves

Le tableau 14 rend compte de l'évolution réelle des réserves au 31 décembre 2015 et de leur évolution prévisionnelle au 31 décembre 2020. Le montant des réserves est passé de 13,2 millions de CHF début 2013 à 20,8 millions de CHF fin 2015. En 2016, une réduction est prévue en raison de frais de restructuration. Au cours de la période 2017–2020, les réserves devraient augmenter de 2,4 million de CHF du fait des excédents budgétaires

prévus en 2019 et 2020 (voir tableau 5). L'UICN s'est fixé un objectif de 25 millions de réserves sur la base d'une évaluation des risques financiers et opérationnels.

Tableau 14: Réserves (en millions de CHF)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions	Plan	Plan	Plan	Plan
	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF
Solde au 1er janvier	13.2	16.9	20.4	20.8	19.1	19.2	19.5	20.5
Excédent/Déficit	3.6	4.3	0.0	-1.7	0.1	0.3	1.0	1.1
Autres mouvements des réserves	0.1	-0.9	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde au 31 décembre	**16.9**	**20.4**	**20.8**	**19.1**	**19.2**	**19.5**	**20.5**	**21.6**

Note : Les autres mouvements relatifs aux réserves représentent des écarts de change.

5. Plan de mobilisation des ressources

Le tableau 15 présente les prévisions de revenus par source de financement au titre du Plan financier 2017–2020.

Tableau 15 : Revenu total par source de financement (en millions de CHF)

	2012	2013	2014	2015	2016	2013-16		2017	2018	2019	2020	2017-20	
	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions	Total		Plan	Plan	Plan	Plan	Total	
	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	%	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	Mio CHF	%
Cotisations des Membres	12	13	12	13	13	51	11%	12	13	13	13	51	9%
Gouvernements	51	54	56	68	65	243	50%	62	62	62	62	248	43%
Institutions multilatérales	18	16	21	21	24	82	17%	31	33	44	51	159	28%
Organisations non gouvernementales	8	8	5	8	7	28	6%	7	7	6	6	26	5%
Fondations	9	9	9	10	10	38	8%	10	10	11	12	43	7%
Secteur privé (dons personnels y compris)	5	5	5	3	4	17	4%	4	5	6	7	22	4%
Autres	9	9	6	7	7	29	6%	7	7	7	7	28	5%
Total	**111**	**114**	**114**	**130**	**130**	**488**	**100%**	**133**	**137**	**149**	**158**	**577**	**100%**

Durant la période 2012–2016, le revenu total de l'Union est passé de 111 millions de CHF en 2012 à 130 millions de CHF prévus en 2016. De tout temps, l'APD a constitué la principale source de financement de l'UICN. Elle prend la forme d'un soutien en faveur de projets et de programmes et provient de donateurs bilatéraux et d'institutions multilatérales. Les fonds en provenance de donateurs bilatéraux (gouvernements) constituent l'essentiel de ce financement, puisqu'ils représentent en moyenne 50% du revenu annuel total de ces quatre dernières années, ce chiffre englobant la progression constante et significative des financements en faveur de projets. Sur la même période, le revenu en provenance d'institutions multilatérales a représenté 17% du revenu annuel en moyenne. Les ressources financières versées par des fondations sont restées stables, contribuant à hauteur de 8% au revenu total annuel de l'UICN ces dernières années. Les accords de parrainage et de concession de licences, ainsi que l'appui à des programmes accordé par des entreprises du secteur privé, ont contribué de manière modeste mais régulière au revenu annuel total de l'Union, à hauteur de 3 à 4%. Compte tenu de la crise migratoire traversée par l'Europe en 2015, de nombreux gouvernements ont revu leurs priorités en matière de coopération au développement et réaffecté une partie substantielle de l'APD à l'aide aux migrants rejoignant l'Europe. Ces changements d'orientation ont déjà eu des répercussions sur le montant des financements en provenance d'accords-cadres en 2016, et cette tendance devrait perdurer sur l'ensemble de la période correspondant au Plan de travail 2017–2020, aussi bien en ce qui concerne le volume des financements accordés par certains Partenaires-cadres actuels qu'au niveau de la souplesse d'utilisation de ces ressources. Les Membres du Conseil devront impérativement aider l'UICN à collaborer avec ses États Membres pour accroître la visibilité de l'Union et, ce faisant, s'assurer du maintien d'une assise financière stable grâce aux financements de ces pays partenaires, au rôle fondamental.

La stratégie de l'UICN en matière de mobilisation des ressources est axée sur l'élargissement et la diversification de la base de revenus de l'Union dans le but de réduire sa trop grande dépendance envers l'APD provenant de pays de l'OCDE. Une stratégie a été adoptée visant à renforcer et à se concentrer davantage sur la collaboration entre l'UICN et des fondations établies aux États-Unis, une source de financement particulièrement importante à l'approche du Congrès mondial de la nature, et sur la mobilisation de philanthropes américains passionnés de conservation. Parallèlement, l'UICN redoublera d'efforts pour renforcer sa coopération avec des fondations établies en Europe en faisant appel à différents mécanismes tels que l'organisation caritative IUCN UK.

Le Secrétariat de l'UICN redouble d'efforts pour s'assurer de l'intérêt stratégique de ses projets pour la réalisation du Programme 2017–2020. Il s'agit notamment de créer des liens explicites entre les résultats du Programme de l'UICN et la réalisation des Objectifs de développement durable, de convaincre de l'utilité de la conservation de la biodiversité, d'une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles et du déploiement de solutions fondées sur la nature pour relever de plus vastes enjeux de société. Pendant cette période quadriennale, l'UICN s'emploiera également à accroître la taille moyenne de ses projets ou à réunir plusieurs projets pour former des « programmes de travail » cohérents et, ainsi, réduire les coûts de transaction de projets de petite envergure. Cette démarche devrait lui permettre de réaliser son ambition en passant à un modèle d'exécution « global » de son Programme, avec le soutien des Membres et des Commissions et conformément à la charte *Un seul Programme*.

L'obtention du statut d'Agence d'exécution du FEM en 2014 suivie de celle d'Entité accréditée auprès du FVC en 2016, a accéléré la mise en place de systèmes permettant d'assurer un meilleur suivi et de mieux rendre compte des ressources mobilisées et octroyées par le Secrétariat aux Membres de l'Union. Ce nouveau statut auprès de ces deux Fonds apportera d'énormes avantages à l'UICN, notamment en ce qui concerne la mobilisation de ressources pour l'ensemble des Membres de l'Union et de son réseau de plus de 160 pays dans le monde. Des mesures seront prises pour obtenir le statut d'Organisation internationale auprès de l'Union européenne en 2017, ce qui devrait également favoriser la progression des revenus en faveur de projets et de programmes de l'UICN au cours de la prochaine période quadriennale.

Le Plan financier 2017–2020 table sur une croissance modeste du revenu annuel, lequel devrait passer de 130 millions de CHF en 2016 à 158 millions de CHF en 2020. Cette progression devrait essentiellement provenir d'institutions multilatérales, notamment de partenaires stratégiques comme le FEM ou le FVC, de banques régionales de développement ou encore de la Commission européenne. L'UICN prévoit par ailleurs une légère hausse des financements et dons substantiels consentis par les fondations. Les ressources en provenance de gouvernements devraient rester stables compte tenu de la forte demande en APD. La section suivante présente brièvement les sources de financement que l'UICN s'emploiera activement à solliciter pour garantir la viabilité financière de ses Domaines de Programme.

Domaine de Programme n°1 : Valoriser et conserver la nature

Ce Domaine de Programme vise à décrire le taux de perte de l'habitat et le rythme de disparition des espèces, à évaluer les principales causes de l'appauvrissement de la biodiversité et à favoriser l'adoption de mesures de conservation énergiques destinées à protéger la nature.

L'UICN poursuivra la compilation des données produites par tout un éventail de partenaires de conservation afin de définir le rythme auquel la biodiversité s'appauvrit et dans quelles régions du monde. La synthèse de ces informations cruciales, réunies dans des ensembles

de données fondamentaux – dont les plus connus sont La liste rouge de l'UICN des espèces menacées™, *Protected Planet*, les Zones clés pour la biodiversité et l'Outil intégré d'évaluation de la biodiversité (IBAT) – permettra une prise de décisions à l'échelle mondiale; parallèlement, les Membres et partenaires de l'UICN pourront mieux valoriser et conserver la nature.

L'une des principales priorités du Programme 2017–2020 est de faire de ces ensembles de données réunies par l'UICN des plateformes stables, intégrées, plus intelligentes et munies d'interfaces personnalisées qui puissent être aussi utiles et pratiques pour des non spécialistes et des décideurs qu'elles le sont pour la communauté de la conservation elle-même.

Plusieurs sources contribuent au financement de ce Domaine de Programme. À titre d'exemple, La liste rouge de l'UICN des espèces menacées™ a bénéficié de ressources financières provenant de fondations, d'organisations non gouvernementales internationales (dont des Membres de l'Union), de gouvernements et d'institutions multilatérales comme l'UE, le secteur privé apportant lui aussi une modeste contribution. *Protected Planet* (Planète protégée) a principalement bénéficié de l'appui de gouvernements, tandis que l'initiative de l'UICN Sauvons nOs espèces (SOS), un partenariat établi conjointement par la Banque mondiale, le FEM et l'UICN en 2011, était financée par des organisations multilatérales et des entreprises du secteur privé. Les Commissions de l'UICN ont par ailleurs apporté une substantielle contribution en nature à toutes les activités de conservation mises en œuvre par l'Union.

Pour la période 2017–2020, l'objectif de financement du Domaine de Programme « Valoriser et conserver la nature » est fixé à 212 millions de CHF. Pour atteindre cet objectif, l'UICN redoublera d'efforts pour s'associer à des fondations, des institutions multilatérales, des entreprises privées et des Membres afin de mobiliser des fonds. L'Union fera également appel à ses parrains et marraines (« Patrons of Nature ») pour qu'ils sollicitent des dons conséquents auprès de philanthropes, le but étant de permettre aux non spécialistes et aux décideurs d'accéder plus facilement à ces données essentielles en matière de conservation. La plupart des ressources financières nécessaires pour produire et synthétiser les ensembles de données sur la biodiversité devraient provenir de fondations, d'organisations non gouvernementales (y compris de Membres), du secteur privé et de philanthropes.

Les efforts déployés pour stimuler et favoriser la mise en place de mesures de conservation sur le terrain seront principalement financés par des institutions multilatérales – dont le FEM et l'UE – ainsi que par le secteur privé. D'où l'importance d'obtenir le statut d'Organisation internationale auprès de l'UE.

Le financement des travaux de l'UICN visant à aider à trouver, soutenir et mobiliser des partenaires pour protéger les sites du patrimoine mondial d'une valeur universelle exceptionnelle devrait être assuré par des fondations (à hauteur de 40%), des gouvernements (40%), ainsi que par des revenus provenant d'accords-cadres et des dons de philanthropes (20%).

Domaine de Programme n°2 : Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles

Ce Domaine de Programme s'efforce de mettre le savoir-faire de l'UICN dans les domaines de la science, des sciences sociales et du droit au service de la gouvernance environnementale et de la résolution des problèmes y afférents. Grâce à son pouvoir de rassemblement, l'UICN réunit des experts du monde entier afin de fournir des orientations de politique générale aux législateurs, responsables politiques et défenseurs de l'environnement à l'échelle mondiale. Ce Domaine de Programme définit trois volets liés à la gouvernance et

à la politique en matière d'environnement offrant des possibilités de financement : a) élaboration de politiques, b) renforcement des capacités, notamment de celles des Membres de l'UICN et c) services et fonctions liés à la gouvernance environnementale.

Pour la période 2017–2020, l'objectif de financement de ce Domaine de Programme est de 86 millions de CHF. La plupart des activités en matière de stratégie et de gouvernance font partie de programmes gérés par le Groupe chargé des solutions fondées sur la nature et par le Groupe sur la conservation de la biodiversité. Toutefois, l'UICN influe aussi sur les politiques et les mesures portant sur la conservation de la nature, le changement climatique et le développement durable à l'échelle mondiale. Par conséquent, l'Union adoptera une nouvelle approche ciblée destinée à renforcer l'assise financière de ce Domaine de Programme. Le financement devrait provenir de plusieurs sources, à savoir des institutions bilatérales et multilatérales (à hauteur de 50%), des accords-cadres (20%), des organisations non gouvernementales (10%), des entreprises du secteur privé (5%) et des gouvernements ne contribuant pas à l'APD.

Domaine de Programme n°3 : Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société

Si les activités de l'UICN visant à promouvoir des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société sont financées par un large éventail d'investisseurs, la principale source de financement demeure l'APD en provenance de donateurs bilatéraux et d'institutions multilatérales. Au cours de la période 2017–2020, l'UICN s'efforcera de renforcer et de mettre en évidence les effets et le rapport coût/efficacité des solutions fondées sur la nature en tant qu'éléments déterminants à l'appui de la réalisation des Objectifs de développement durable. L'Accord de Paris sur le changement climatique et la Conférence mondiale des Nations Unies sur la prévention des catastrophes ont tous deux reconnu le rôle de la nature et des écosystèmes en bonne santé. Dans ce contexte, le Programme de l'UICN 2017–2020 s'efforce d'asseoir le rôle de l'UICN en tant qu'acteur incontournable de la promotion de ces cadres mondiaux fondamentaux qui détermineront le sort de la planète pour les 15 prochaines années.

L'amélioration des possibilités d'investissement dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, de même que la croissance économique écologiquement viable, devraient permettre à l'UICN de nouer des partenariats stratégiques avec plusieurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, notamment avec des Partenaires-cadres de l'Union, et par conséquent d'accroître les flux d'investissements en faveur de la mise en en œuvre sur le terrain d'initiatives précises de grande envergure.

L'UICN mettra l'accent sur l'élaboration d'initiatives mondiales sur la restauration des paysages forestiers, la sécurité alimentaire et de l'eau, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation fondée sur les écosystèmes et la réduction des risques de catastrophe, la protection du milieu marin et des littoraux et les zones arides; elle s'emploiera également à modifier l'impact des entreprises sur la biodiversité. Pour la période 2017–2020, l'objectif de financement de ce Domaine de Programme est de 165 millions de CHF. Plus des deux tiers du financement en faveur de l'adoption de solutions fondées sur la nature devraient provenir de l'APD, notamment de sources bilatérales mais aussi, de plus en plus souvent, de sources multilatérales comme le FEM ou le FVC.

Services généraux et développement de l'Union

Le financement des services généraux sera assuré grâce à des fonds non affectés – provenant des cotisations des Membres et des contributions de Partenaires-cadres – auxquels viendront s'ajouter des frais généraux de gestion de projets. L'accréditation de l'UICN auprès du FEM et du FVC permettra également de dégager des revenus.

L'UICN poursuivra ses activités de mobilisation de fonds dans le but de rassembler et de renforcer le vaste réseau d'États et d'ONG Membres de l'Union, de mettre à profit les avis de premier ordre des Membres de ses Commissions et d'influer sur les stratégies et les mesures à adopter dans le domaine de la conservation de la nature et du développement durable. Pour la période 2017–2020, l'objectif de financement pour les Services généraux est de 112 millions de CHF.

6. Suivi

Une évaluation du respect du Plan financier sera réalisée chaque année à l'aide du Cadre relatif à la planification stratégique et à la présentation de rapports approuvé par le Conseil en avril 2016. Ce cadre permettra notamment de suivre :

- les résultats et effets du Programme;
- le respect des plans de travail annuels et du budget annuel;
- la progression du portefeuille de projets et la réalisation des objectifs en matière de collecte de fonds;
- la mise en œuvre de la charte *Un seul Programme* : évaluation du pourcentage et de la valeur du travail fourni par et en collaboration avec les Membres et chaque élément constitutif de l'Union;
- les risques stratégiques et opérationnels.

7. Risques financiers

Les principaux risques inhérents au Plan financier sont les suivants :

1. Défaut de paiement des cotisations des Membres
Il est peu probable qu'un nombre important de Membres quitte l'UICN pendant la période 2017–2020. Il existe néanmoins un risque de défaut de paiement de leurs cotisations de la part de Membres actuels et il n'est pas exclu que certains États pour qui être Membre de l'Union ne serait pas considéré comme une priorité la quittent.

Mesures de précaution : le budget annuel comprend une provision annuelle à cet effet. Elle sera maintenue.

2. Les objectifs liés au revenu provenant d'accords-cadres ne sont pas atteints
Bien que le Plan table sur une diminution du revenu provenant d'accords-cadres, il se peut que cette baisse soit plus importante que prévu. Les contributions provenant d'accords-cadres sont déterminées pour des périodes fixes allant d'un à quatre ans. Le risque est plus élevé lorsque les accords approchent de leur date d'échéance et doivent être renégociés. Il n'est pas non plus exclu que certains Partenaires-cadres décident d'attribuer des fonds à des zones géographiques ou domaines thématiques précis, d'où une réduction du financement non affecté.

Mesures de précaution : les accords-cadres en vigueur seront renégociés bien avant leur date d'échéance. Les mécanismes de tarification et de répartition des coûts seront améliorés afin que les programmes et les projets supportent l'intégralité des frais de mise en œuvre. Différentes options seront étudiées auprès de nouveaux partenaires potentiels, notamment la possibilité d'obtenir des ressources financières affectées à des programmes précis au titre d'accords-cadres.

3. Les objectifs liés au revenu affecté ne sont pas atteints
Le Plan Financier est basé sur le Programme 2017–2020 et sur les ressources financières affectées à la l'obtention des résultats décrits dans le Cadre de résultats. Le succès de la mobilisation de fonds affectés dépendra de la capacité de l'UICN à démontrer aux donateurs que le Programme présente une réelle « valeur ajoutée » et à les convaincre de la capacité de l'Union à obtenir les résultats escomptés au titre du Programme.

Mesures de précaution : une stratégie de collecte de fonds assortie de priorités clairement définies sera élaborée. Les contrats de travail seront établis en fonction de la durée des projets et des fonds disponibles, s'il y a lieu, de façon à pouvoir réduire les effectifs en cas de diminution des financements affectés au Programme.

4. Les objectifs liés à la mise en œuvre de projets/programmes ne sont pas atteints
Il est essentiel que les projets et les programmes soient exécutés dans les délais et les budgets impartis, et dans le respect des normes de qualité les plus strictes. Dans le cas contraire, la confiance des donateurs serait ébranlée, ce qui entraînerait une diminution du financement affecté.

Mesures de précaution : un système d'évaluation a été mis en place pour garantir la qualité des projets dès leur planification. Le suivi de la mise en œuvre des projets sera amélioré grâce au déploiement du système de gestion de programmes et de projets actuellement à l'étude.

5. **Le budget des dépenses est dépassé**
Pour respecter le Plan financier, un contrôle strict des dépenses est indispensable. L'UICN est une organisation mondiale dotée d'une infrastructure très vaste lui permettant de mener un large éventail d'activités, lesquelles comportent toutes des risques.

Mesures de précaution : un contrôle budgétaire sera exercé grâce à des rapports financiers établis dans les délais et à une prise de décision proactive.

6. D'importantes pertes de change sont enregistrées
L'UICN reçoit et dépense de l'argent dans de nombreuses devises. L'exposition au risque de change est donc un risque opérationnel inhérent.

Mesures de précaution : une politique d'investissement et de gestion des liquidités a été mise en œuvre en 2011 afin d'optimiser le niveau des devises détenues et de réduire les risques au moyen d'instruments de couverture. Des travaux ont été amorcés pour rationaliser la structure bancaire de l'UICN et proposer une plateforme mondiale pour rendre compte des soldes bancaires et des devises. Ce dispositif facilitera la gestion des liquidités, notamment en devises.

8. Hypothèses supplémentaires

Taux de change : Les taux de change suivants ont été utilisés pour traduire les montants en devises étrangères en francs suisses (CHF) pour la période 2016–2020 :

1 EUR = 1,09 CHF
1 NOK = 0,12 CHF
1 SEK = 0,12 CHF

Inflation : Aucun montant n'a été ajusté en fonction de l'inflation potentielle. Le taux d'inflation en Suisse en 2015 était de -1,1% et de -0,8% en février 2016 (Indice suisse des prix à la consommation).

Annexe 1 : Prévisions de dépenses par résultat général et sous-résultat

					2017	2018	2019	2020	2017-20
Domaine de Programme		**Résultat général**		**Sous-résultat**	**Plan**	**Plan**	**Plan**	**Plan**	**Total**
					Mio CHF	**Mio CHF**	**Mio CHF**	**Mio CHF**	**Mio CHF**
Valoriser et conserver la nature	RG1	Le risque pour les espèces et les écosystèmes est réduit	SR1.1	Des connaissances crédibles et fiables pour valoriser et conserver la biodiversité sont disponibles, utilisées et diffusées efficacement	20	21	22	23	86
			SR1.2	La mise en œuvre et l'application efficaces de lois et de politiques valorisant et conservant la biodiversité sont accélérées	5	5	5	6	21
			SR1.3	Les moteurs clés de l'appauvrissement de la biodiversité sont traités par l'application de mesures de conservation	25	26	27	27	105
				Sous-total	**50**	**52**	**54**	**56**	**212**
Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles	RG2	La gouvernance des ressources naturelles à tous les niveaux permet d'obtenir des résultats efficaces en matière de conservation et équitables sur le plan social en intégrant des principes de bonne gouvernance et des approches fondées sur les droits	RG2.1	Des connaissances crédibles et fiables de l'UICN sont disponibles pour évaluer et améliorer la gouvernance des ressources naturelles à tous les niveaux	5	5	5	4	19
			RG2.2	La gouvernance relative à la nature et aux ressources naturelles est renforcée aux niveaux national et infranational par l'application de l'approche fondée sur les droits et en intégrant les principes de bonne gouvernance	12	13	14	16	55
			RG2.3	Des systèmes de gouvernance régionaux et mondiaux pour la conservation de la nature et de ses ressources sont établis, soutenus et renforcés	3	3	3	3	12
				Sous-total	**20**	**21**	**22**	**23**	**86**
Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société, notamment le changement climatique, la sécurité alimentaire et de le développement économique et social	GR3	Les sociétés reconnaissent et renforcent la capacité d'écosystèmes restaurés et en bonne santé d'aider efficacement à relever les enjeux de société que sont le changement climatique, la sécurité alimentaire et le développement économique et social	RG3.1	Des connaissances crédibles et fiables sur la manière dont les solutions fondées sur la nature peuvent aider directement à relever les principaux enjeux de société sont disponibles et utilisées par les décideurs à tous les niveaux	5	5	6	6	22
			RG3.2	La gouvernance inclusive et les mécanismes de financement facilitant le déploiement effectif de solutions fondées sur la nature sont mis à l'essai et adoptés par les décideurs à tous les niveaux	7	7	7	7	28
			RG3.3	Les paysages terrestres et marins et leurs bassins versants, intacts, modifiés et dégradés, qui apportent des avantages directs à la société, sont protégés, gérés et/ou restaurés équitablement	23	25	31	36	115
				Sous-total	**35**	**37**	**44**	**49**	**165**
				Total	**105**	**110**	**120**	**128**	**463**

Amendments to the Programme received in writing

List of Amendments to the Programme

1. Amendment 1 – submitted by the Center for Environmental Legal Studies, co-sponsored by the Government of Fiji, the Government of Tonga, the International Council of Environmental Law, the Sierra Club, the Natural Resources Defense Council, The Richardson Law School of the University of Hawaii, and The Ecological Society of the Philippines

2. Amendment 2 – submitted by the Earth Law Centre

3. Amendment 3 – submitted by the European Association for the Conservation of the Geological Heritage and the Geological Society of Spain

4. Amendment 4 – submitted by the Tropical Resources Institute

5. Amendment 5 – submitted by Funcación Futuro Latinoamericano (FFLA), Corporación de Gestión y Derecho Ambiental (ECOLEX) co-sponsored by Ministerio del Ambiente (MAE), Ecuador, Ministerio de Relaciones Exteriores y Movilidad Humana (MREMH), Ecuador, Fundación Ecuatoriana de Estudios Ecológicos (EcoCiencia), Ecuador, Instituto de Ecología Aplicada de la Universidad San Francisco de Quito (ECOLAP), Ecuador, Fundación para la Conservación del Bosque Seco Chiquitano (FCBC), Bolivia, Fundación para el Desarrollo del Sistema Nacional de Areas Protegidas (FUNDESNAP), Bolivia, Protección del Medio Ambiente Tarija (PROMETA), Bolivia, Fundación Ambiente y Recursos Naturales (FARN), Argentina, Academia Colombiana de Ciencias Exactas, Físicas y Naturales, Colombia, Fundación Charles Darwin (FCD) Galápagos, Ecuador, Corporación Grupo Randi Randi (CGRR), Ecuador, Centro de Educación y Promoción Social y Profesional (CEPP), Ecuador, ECOPAR, Ecuador, Prefectura del Carchi, Ecuador, Fundación Altropico, Ecuador, Organization para Conservación de Cetáceos, Uruguay, Tenkile Conservation Alliance, Papua New Guinea, The Christensen Fund, USA, Center for Environmental Legal Studies, Elisabeth Haub School of Law (Pace), USA, Center for Humans and Nature, USA, Fundacion Natura Colombia, Guyra Paraguay, Provita, Venezuela, CODEFF, Chile, Comite Nacional de Brasil, PROFONANPE, Peru, Instituto Sinchi.

AMENDMENT TO THE IUCN PROGRAMME 2017-2020
BY THE CENTER FOR ENVIRONMENTAL LEGAL STUDIES
CO-SPONSORED BY
THE GOVERNMENT OF FIJI
THE GOVERNMENT OF TONGA
THE INTERNATIONAL COUNCIL OF ENVIRONMENTAL LAW
THE SIERRA CLUB
THE NATURAL RESOURCES DEFENSE COUNCIL
THE RICHARDSON LAW SCHOOL OF THE UNIVERSITY OF HAWAII
THE ECOLOGICAL SOCIETY OF THE PHILIPPINES

P. 3, Executive Summary, second paragraph under "Driving change where it matters most" P. 3

> In the coming years, and building on its strengths, IUCN will take concerted action to further amplify its global efforts in developing and advancing practical and effective nature-based solutions to climate change, **including promotion of nature based solar, wind, ocean and geothermal energy to alleviate fossil fuel-based greenhouse gas emissions**. These will not only make a direct contribution to global mitigation efforts, but will work to enable vulnerable societies around the world to **achieve the UN Sustainable Development goals and** better adapt to the adverse effects of climate change, and help to reduce the impact of climate-related disasters. At the same time, IUCN will continue to assess and address the impacts of climate change on vulnerable species and ecosystems around the world, thereby helping to create a low-carbon, climate-resilient world that benefits people and nature alike.

Programme Area 3: Deploying nature-based solutions to address societal challenges including climate change, food security and economic and social development. 1st Paragraph, p. 7:

> The achievement of the Programme Area 3 Targets (listed in Table 3 below) by 2020 would represent a significant contribution towards to the delivery of SDGs 1, 2, 5, 6, **7,** 11, **12c**, and 13 through the following SDG-related impacts, inter alia:
>
> 1, 2, 7, 11, **12c**, 13, 14, 15, 18,19, 20 [already there in WCC-2016-2.1-1-Annex 1 IUCN Programme 2017-2020]}

Insert after the paragraph Sustaining Momentum and before the paragraph IUCN Programme priorities, p. 10:

> **To achieve these objectives, it is vital that IUCN become a major player in addressing greenhouse gas emissions from the burning of fossil fuels, the principle cause of climate change hazards to the global environment.**

P. 16, Paragraph Drivers of biodiversity loss and other megatrends, 3rd sentence:

> These include drivers such as **climate change,** agricultural practices, urbanisation, …

P. 16, Paragraph beginning Communication of conservation action, 4th sentence:

> Effective communication can demonstrate the important relationships between IUCN's work and wider societal challenges, including **climate change**, poverty reduction, food security and conflict, to name but four. [**…~~three~~ four**]

P. 29, 3rd full paragraph [second after bullet]:

> Fragmented governance and implementation gap. Despite the many policies and mechanisms put in place to respond to the above-mentioned challenges, there is an implementation gap of environmental law and related policy frameworks. At national level, legal frameworks for natural resource governance **and climate change mitigation** in many countries are not clear or are fragmented into different sectors. In other situations, even when relevant and good legislative frameworks are in place, governments lack the capacity to implement and enforce the relevant laws. Increasing illegal wildlife trafficking and other wildlife-related crime is one such example, often exacerbated by rampant corruption.

p. 36, 1st full paragraph, IUCN will spearhead application and scaling-up of NBS…; insert new third sentence:

> IUCN will spearhead application and scaling-up of NBS in the post-2015 agenda. IUCN will use the 2017–2020 Programme to put NBS at the centre of strategies for implementing the Aichi Targets and the SDGs, and for taking action under the Paris Agreement on Climate Change. **This includes the promotion of solar, wind, ocean and geothermal energy resources while phasing out the burning of fossil fuels for energy, the principal cause of climate change threats.** …

P. 37, preceding the last paragraph, The link between poverty and natural resource use needs to be better understood, insert new paragraph:

> **The technology exists today for the transition to sustainable energy fuels, and they are price competitive over their life cycle, not even including the huge externality costs of early deaths, health care, and the costs to the environment from fossil fuel pollution.**

P. 40, box titled, How IUCN's work on 'nature-based solutions' will contribute o achieving the SDGs, insert between SDG 6 and SDG 11:

> **SDG 7 Ensure access to affordable, reliable, sustainable and modern energy for all.** (Targets **7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 12c**)

P. 43, Insert new Target between 24 & 25:

- **Target 24bis: Work with IUCN government and NGO Members and with other partners to educate the people about clean, sustainable, economic nature based resources; help educate and train community leaders about the availability, cost, and environmental advantages of sustainable energy; and educate their legislators about the laws needed to relieve their countries of the costs and threats of relying on highly polluting fossil fuels and the laws need to avail their people of sustainable nature based resources.**

P. 45, top of page, 1st paragraph:

> A new Membership Strategy. Finally, delivering the IUCN Programme 2017–2020 might require more than an improvement in how the current constituents of the Union work together. New expertise, new partners and new approaches may be required, **including addressing the energy causes of climate change**. Similarly, new ways and means may be needed to inspire a new generation that has a deeply personal stake in the future of our shared planet. Accordingly, the IUCN Secretariat will work to develop an updated Membership Strategy to help address such new requirements.

EXPLANATION OF AMENDMENT TO PROGRAMME 2017-2020
BY THE CENTER FOR ENVIRONMENTAL LEGAL STUDIES ET. AL.

This amendment adds to the IUCN Programme 2017-2020 provision for action on the energy causes of climate change.

Now is the time, if ever there was one, to have IUCN weigh in to address the principle cause of climate change, the burning of fossil fuels for energy. Three monumental events mandate IUCN's involvement now: 1) the IPCC and IEA dire climate findings; 2) the Paris climate agreement; and 3) the UNGA adoption of the Sustainable Development Goals, including particularly those of SDG #7 & 13.

Re 1): the IPCC Fifth Assessment finds that the threats of climate change are far more imminent and serious than ever before; and the IEA finds that the INDCs under the Paris agreement fall far short of the agreement's findings of the greenhouse reductions that are needed to avert a climate catastrophe;

Re 2): The Paris Agreement calls on all countries and organizations to devote maximum efforts to meet the Agreement goals. The INDC pledges from virtually every country rely heavily on transition from fossil fuels to clean energy resources; and

Re 3): Sustainable Development Goal 7, entitled "Renewable Energy," sets a goal to "Ensure access of affordable, reliable, sustainable and modern energy for all" as an essential for economic development as well as environmental security. It is incongruous that the IUCN 2017-2020 program specifies actions to fulfill every other of the Sustainable Development Goals, except SDG#7 not mentioned at all. SDG#13 calls on the world to "Take Urgent Action to Combat Climate Change and its Impacts."

IUCN's army of 1,300 Members, including states and government agencies, NGOs large and small, scientific and academic institutions and business associations, 6,000 experts, and some 950 staff in 50 countries should be recruited now in the effort to address the prime energy causes of climate change. This vast resource can make a significant difference in achieving the essential greenhouse reduction goals. Indeed, many are now individually engaged, and all the IUCN constituents should be enabled to maximize their efforts.

The IUCN Programme for 2017-2020 should include energy action and make the transition to sustainable energy a priority. This is not a new issue for the organization. The organization unanimously passed resolutions referenced in the Amendment at several of the previous Congresses calling on the Director General to become involved in energy mitigation efforts and in the UNFCCC COP energy negotiations; but these resolutions were largely ignored. One of the stated reasons was that energy action was not a part of the IUCN Programme adopted at prior Congresses. So it is

important to have these considerations included in the current Programme to be considered by this Congress.

The organization has a wealth of energy expertise that should be recruited to fulfill the Amendment's prescribed energy role. The Law Commission's Energy Law & Climate Change Specialty Group (SG) has 60 members from a wide range of countries, co-chaired by energy experts Professor and former Member of Congress Richard Ottinger and Professor Wang Xi of Shanghai Jaio Tong University, have volunteered to help. Many of the IUCN Members, from both State and private sectors, have active sustainable energy programs that can be enlisted. The IUCN Oceania Regional Office in Fiji conducts a substantial clean energy program with the Pacific small island nations that can be called upon. And the IUCN Academy of Environmental Law now has 200+ university members many of which have energy experts on their faculties that can be called upon to assist. And these are all volunteers that can assist without incurring additional costs to the organization. In addition, the SG is in discussions with IRENA about the possibility of enlisting its experienced renewable experts to collaborate. Indeed, the addition of this energy initiative to the Programme should be fruitful for raising additional funds.

The sponsors urge passage of the Amendment by the Assembly.

earth LAW CENTER
FIGHTING FOR NATURE'S RIGHTS

P.O. Box 610044, Redwood City, CA 94061
tel (650) 877-2710
www.earthlawcenter.org

REQUEST TO THE IUCN MEMBERS ASSEMBLY TO REFLECT ITS COMMITMENT TO RIGHTS OF NATURE IN THE 2017-2020 IUCN WORK PROGRAMME[1]

In 2012 at Jeju, the IUCN adopted **WCC-2012-Res-100, "Incorporation of the Rights of Nature as the organizational focal point in IUCN's decision making**."[2] Among other commitments, the Resolution recommends the Director General "initiate a process that considers the Rights of Nature as a fundamental and absolute key element for planning, action and assessment at all levels and in all areas of intervention including in all decisions taken with regard to IUCN's plans, programmes and projects as well as in IUCN policy on rights." The Resolution also "urges" the Director-General to design[] and implement[] a strategy for dissemination, communication and advocacy concerning the Rights of Nature."

Despite this clear directive, the current draft Work Programme contains no specific reference to acting on Rights of Nature. There can be no human right to nature if nature has no right to exist. The IUCN recognized this in 2012, and we ask that it actively implement WCC-2012-Res-100 in its next Programme of work. **We request the following two, brief Programme additions to address this gap** (additions in **bold and underlined**):

Programme Area 2: Promoting and supporting effective and equitable governance of natural resources **Global Result 2.** Natural resource governance at all levels enables delivery of effective conservation and equitable social outcomes by integrating good governance principles and rights-based approaches.

Sub-Result 2.1. Credible and trusted knowledge for assessing and improving natural resource governance at all levels is available from IUCN.

Target 14: Community-led, cultural, grassroots or protected area governance systems that achieve the effective and equitable governance of natural resources are recognised (as best practices/pilot testing), supported and promoted**, including efforts related to advancing the rights of nature**.

Sub-Result 2.2. Governance at national and subnational levels related to nature and natural resources is strengthened through the application of the rights-based approach, and incorporation of good governance principles.

Target 15: Intervention points in which rights regimes related to natural resources are clear, stable, implementable, enforceable and equitable – particularly for women, indigenous people, youth and the poor – have increased. **This includes rights regimes related to the rights of nature, as recognized in WCC-2012-Res-100 (Jeju 2012).**

We welcome other recommendations. For questions, please contact Linda Sheehan, IUCN World Commission on Environmental Law and Earth Law Center, lsheehan@earthlaw.org. Thank you.

[1] https://portals.iucn.org/docs/2016congress/EN/WCC-2016-2.1-1-Annex%201%20IUCN%20Programme%202017-2020.pdf.
[2] https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/resrecfiles/WCC_2012_RES_100_EN.pdf.

AMENDMENT TO THE IUCN PROGRAMME 2017-2020
by the European Association for the Conservation of the Geological Heritage
and the Geological Society of Spain

Amendments to the general text (additions are in bold):

Page 18:
(To include this item as background for action 1)

Geodiversity elements – minerals, fossils, rocks, soils, landforms and their landscapes, and active geological/geomorphological processes – underpin biodiversity and are natural resources determinant to guarantee human well-being. Exceptional geodiversity elements – geoheritage – are under risk due to natural and anthropic threats and need to be properly conserved and managed in order to avoid the loss of crucial information of the Earth past that will help us to be prepared to face present and future challenges.

Page 19:

Indirect and direct drivers contribute to biodiversity **and geodiversity** loss. Indirect drivers include those of an economic, socio-political, demographic, scientific or technological nature, as well as cultural and religious factors. The interaction of several of these drivers in turn affects the overall level of consumption. Direct drivers include habitat destruction, intensive agriculture (some agricultural practices are a major cause of biodiversity loss), forestry and aquaculture, climate change, air and water pollution, invasive alien species and unsustainable exploitation of species (including the highly concerning rise in illegal wildlife trade8) on land, in freshwater systems and in the ocean. Drivers are also changing; the human population and the global economy are growing, leading to increased urbanisation, disconnection from nature, demand for food, fibre, energy and water, and there is an urgency to address sustainable management issues.

Understanding drivers helps determine possible solutions. Understanding the factors that cause loss of biodiversity, ecosystem services **and geodiversity** is essential to designing interventions that enhance positive impacts and minimise negative impacts.

Nature is valuable and nature is priceless. IUCN recognises that biodiversity **and geodiversity** has many values, some of which can be quantified and valued in monetary terms, while others are more intangible, such as mental and spiritual health, quality of life and social well-being. The value of nature to people is rarely recognised in economic policy. Integrating the value of nature into investment decision making, increasing deterrents to destruction, removing perverse incentives to destroy nature, and making nature a viable target for investment are all needed.

Page 21

The IUCN Programme will implement the 'Promise of Sydney'. The World Parks Congress in 2014 culminated in the 'Promise of Sydney'15, a commitment to transform perspective, policy and practice to enhance protected areas as one of the best investments in the future of our planet and ourselves. A wealth of new and compelling innovative approaches16 was generated to address biodiversity **and geoheritage** conservation while achieving sustainability.

::::::::::::

Amendments for specific targets related with action 1 (additions in bold)

Sub result 1.2

Effective implementation and enforcement of laws and policies for valuing and conserving **nature** is accelerated.

New target 6a)

Geodiversity and geoheritage-related conventions and international agreements are established.

Target 7

New legislation and policies are developed (and implemented), and existing laws and policies are enforced, to address illegal wildlife **and geological specimens** trafficking.

Target 10

Protected area networks are expanded to conserve areas of particular importance for biodiversity **and geodiversity** through effectively and equitably managed, ecologically representative and well-connected systems of protected areas and other effective area-based conservation measures.

::::::::::

Finally, considering the "Monitoring the IUCN Programme 2017–2020"

The monitoring and reporting of the IUCN Programme 2017–2020 will be conducted through a small number of results and impact indicators related to biodiversity **and geodiversity** elements, ecosystem integrity and services, rights and equity and livelihoods.

Rational:

After the motions approved by IUCN in the last 2 congresses, certainly that IUCN is already well aware about the fact that geodiversity elements – minerals, fossils, rocks, soils, landforms and their landscapes, and active geological/geomorphological processes – underpin biodiversity and are natural resources determinant to guarantee human well-being. Exceptional geodiversity elements – named geoheritage – are under risk due to natural and anthropic threats, such as climate change, and need to be properly conserved and managed in order to avoid the loss of crucial information of the Earth past that will help us to be prepared to face present and future challenges.

Concerning the next programme 2017-2020, we acknowledge that 2012 recommendation No 48 is being followed. However, we must take a step forward. The programme establishes a correct link with the UN Sustainable Development Goals. These goals bring huge challenges that imply a multidisciplinary approach in order to be overcome. A significant number of targets that are defined for the 17 SDG can only be achieved if we take into consideration the dynamics of nature as a whole, supported by the 4 main Earth systems: geosphere, biosphere, hydrosphere, and atmosphere. This means that keeping geological materials and related active processes out of the equation is a mistake. Therefore, we are sending to the Programme Congress Committee a set of proposals in order to include geodiversity topics in the 2017-2020 Programme that presently presents not a single reference to this component of nature.

AMENDMENT TO THE IUCN PROGRAMME 2017-2020
by the Tropical Resources Institute

Page 20, before "C) justification" at end of list in "Situation Analysis"

Nature-based tourism and recreation is on the rise in parks, protected areas, and other biodiversity hotspots across the planet. Included in the Sustainable Development Goals and playing a role in at least 12 of the 20 Aichi Biodiversity Targets, responsible tourism promotes environmental education, sustainable development, conservation finance, and community and visitor engagement in conservation. Unfortunately, many examples of nature-based tourism demonstrate these operations and destinations are exceeding carrying capacity and/or do not have the right infrastructure, programs, and controls in place to prevent severe negative impacts to nature and local communities. IUCN has realized more efforts to reduce anthropogenic impacts on wildlife and ecosystems from tourism are essential.

Page 26, under "Target 8" as new bullet three

Ecotourism and conservation. By supporting the oversight and improvement of ecotourism standards, guidelines, and best-practices, through collaboration with members and other key organizations IUCN can create new incentives and resources for public and private protected areas, private operations, and other ecotourism destinations to work towards achieving a net-positive impact for people and nature.

Page 44, as "Target 30"

Target 30: Work with members, governments, businesses, researchers, scientists, protected area managers, and society to promote ecotourism as a Nature Based Solution. Many public and private protected areas around the world depend greatly on entry-fees and visitor contributions to finance nature-protection efforts. Promoting ecotourism as a Nature Based Solution can increase industry adherence to its use for conservation and will engage global citizenry with convenient and enjoyable mechanisms to contribute towards conservation. It will also support the productive application of scientific data collected in parks and protected areas for conservation. Likely ancillary benefits will be the dissemination of NBS theories and net-positive impact guidelines.

PROPOSED AMENDMENT TO THE IUCN PROGRAMME 2017-2020
BY
FUNDACIÓN FUTURO LATINOAMERICANO (FFLA)
CORPORACIÓN DE GESTIÓN Y DERECHO AMBIENTAL (ECOLEX)
CO-SPONSORED BY
Ministerio del Ambiente (MAE), Ecuador
Ministerio de Relaciones Exteriores y Movilidad Humana (MREMH), Ecuador
Fundación Ecuatoriana de Estudios Ecológicos (EcoCiencia), Ecuador
Instituto de Ecología Aplicada de la Universidad San Francisco de Quito (ECOLAP), Ecuador
Fundación para la Conservación del Bosque Seco Chiquitano (FCBC), Bolivia
Fundación para el Desarrollo del Sistema Nacional de Areas Protegidas (FUNDESNAP), Bolivia
Protección del Medio Ambiente Tarija (PROMETA), Bolivia
Fundación Ambiente y Recursos Naturales (FARN), Argentina
Academia Colombiana de Ciencias Exactas, Físicas y Naturales, Colombia
Fundación Charles Darwin (FCD) Galápagos, Ecuador
Corporación Grupo Randi Randi (CGRR), Ecuador
Centro de Educación y Promoción Social y Profesional (CEPP), Ecuador
ECOPAR, Ecuador
Prefectura del Carchi, Ecuador
Fundación Altropico, Ecuador
Organization para Conservación de Cetáceos, Uruguay
Tenkile Conservation Alliance, Papua New Guinea
The Christensen Fund, USA
Center for Environmental Legal Studies, Elisabeth Haub School of Law (Pace), USA
Center for Humans and Nature, USA
IUCN Patron of Nature
Fundacion Natura Colombia
Guyra Paraguay
Provita, Venezuela
CODEFF, Chile
Comite Nacional de Brasil
PROFONANPE, Peru
Instituto Sinchi

In 2012 at Jeju, the IUCN adopted WCC-2012-Res-100, "Incorporation of the Rights of Nature as the organizational focal point in IUCN's decision making." However, the current draft Work Programme contains no specific reference to acting on Rights of Nature, as called for by this Resolution.

The following Programme additions are requested to address this gap (additions in **bold and underlined**):

Page 34, Programme Area 2, Global Result 2, Sub-Result 2.1, Target 14, insert at the end of the Target:

- **Target 14:** Community-led, cultural, grassroots or protected area governance systems that achieve the effective and equitable governance of natural resources are recognised (as best practices/pilot testing), supported and promoted**, including governance efforts related to advancing the inherent rights of nature**.

Page 34, Programme Area 2, Global Result 2, Sub-Result 2.2, Target 15, insert at the end of the Target:

- **Target 15:** Intervention points in which rights regimes related to natural resources are clear, stable, implementable, enforceable and equitable – particularly for women, indigenous people, youth and the poor – have increased. **This includes rights regimes related to the inherent rights of nature, as recognized in WCC-2012-Res-100 (Jeju 2012).**

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Médailles, titre de Membre d'honneur et autres prix décernés par l'UICN

Mesure requise : Le Congrès mondial de la nature est prié :

a) de CONFÉRER la qualité de Membre d'honneur aux deux personnes recommandées par le Conseil (voir ci-dessous) ;

b) de PRENDRE NOTE que les lauréats des médailles John C. Phillips et Harold Jefferson Coolidge ont été choisis, respectivement, par le Conseil de l'UICN et le jury des prix, et que leurs noms seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix, le 6 septembre 2016.

Contexte

1. Conformément aux paragraphes 41 et 43 du Règlement de l'UICN, l'UICN remet trois grands prix pour la conservation à l'occasion du Congrès mondial de la nature (liens vers le site web de l'UICN pour d'autres informations) :

   Membre d'honneur : reconnaissant des services exceptionnels à la conservation de la nature et des ressources naturelles, ce prix date de la fondation de l'UICN, en 1948.

   Médaille du mémorial John C. Phillips : attribuée en reconnaissance de services exceptionnels en matière de conservation internationale et commémorant la vie et l'œuvre de John C. Phillips, un pionnier du mouvement de la conservation.

   Médaille du mémorial Harold Jefferson Coolidge : attribuée à un professionnel de la conservation qui a apporté des contributions exceptionnelles à la conservation de la nature et des ressources naturelles. Cette médaille commémore la vie et l'œuvre d'Harold Jefferson Coolidge, un des Pères fondateurs de l'UICN et ancien Président de l'Union, ainsi que son principal collecteur de fonds entre 1948 et les années 1980.

2. Le Comité institutionnel et de gouvernance du Conseil de l'UICN, conformément à son mandat, constitue le jury de ces trois prix. À la 84e session du Conseil, en novembre 2014, le Comité institutionnel et de la gouvernance a nommé cinq de ses membres pour former le noyau du jury des prix et, pour la médaille Harold Jefferson Coolidge, trois éminents spécialistes de la conservation se sont joints au jury comme exigé par le cahier des charges pour la médaille.

   Un des membres du jury a ensuite démissionné de son poste de Conseiller (et en conséquence aussi du jury) mais son suppléant ne l'a pas remplacé au jury.

3. Les Membres de l'UICN et les membres des Commissions ont été invités par courrier électronique, en juillet 2015, à soumettre des propositions pour ces prix et une section consacrée aux prix a été ajoutée sur le site web de l'UICN. Seuls les Membres de l'UICN et les membres des Commissions peuvent soumettre des propositions pour la médaille

John C. Phillips et la qualité de Membre d'honneur, mais les propositions pour la médaille Harold Jefferson Coolidge sont ouvertes au grand public.

4. Le Conseil, à sa 88e session, en avril 2016, sur recommandation du jury des prix, a décidé de recommander les noms suivants au Congrès mondial de la nature pour la qualité de Membre d'honneur :

   M. Ashok Khosla, Inde
   M. Valli Moosa, Afrique du Sud

5. Les citations des candidats retenus et leurs photos seront publiées sur le site web de l'UICN dès qu'elles sont disponibles.

6. Le Conseil a en outre approuvé le lauréat recommandé par le jury pour la médaille John C. Phillips et a noté la décision du jury des prix concernant la médaille Harold Jefferson Coolidge. Selon la pratique passée, ces noms seront annoncés lors de la cérémonie des prix, au Congrès mondial de la nature à Hawaii.

7. Tous les prix seront remis lors d'une cérémonie qui aura lieu lors de la 3e séance de l'Assemblée des Membres à Hawaii, États-Unis d'Amérique, le 6 septembre 2016 à 19 heures et, à cette même occasion, les prix conférés par les Commissions de l'UICN seront également remis.

Document du Congrès WCC-2016-4.2/1
11 juillet 2016

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1 au 10 septembre 2016, Hawai'i, Etats-Unis d'Amérique

Rapports des Présidents des Commissions de l'UICN pour la période 2012-2016

Mesure requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à EXAMINER les rapports des Présidents des Commissions de l'UICN pour la période 2012-2016.

Ci-joint les rapports intersessions des Présidents des :

Annexe 1 – Commission de la gestion des écosystèmes (CGE)
Annexe 2 – Commission de l'éducation et de la communication (CEC)
Annexe 3 – Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES)
Annexe 4 – Commission de la sauvegarde des espèces (CSE)
Annexe 5 – Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE)
Annexe 6 – Commission mondiale des aires protégées (CMAP)

Commission de la gestion des écosystèmes (CGE)
Rapport 2013–2016

Présidence : Piet Wit

AVANT-PROPOS :

Ces derniers jours, on me félicite pour avoir assuré avec brio la présidence de la CGE. Naturellement, je m'en réjouis, mais je suis aussi gêné car en réalité, c'est toute une équipe qu'il faut complimenter. Je tire profit des investissements et des initiatives mis en place par mes prédécesseurs, Ed Maltby et Hillary Masundire. Sans la loyauté et le dévouement des collaborateurs du Programme mondial de gestion des écosystèmes (PMGE), notamment Pat Hawes et Ed Barrow, la CGE n'aurait jamais pu obtenir les résultats qu'elle affiche aujourd'hui. Grâce au travail exceptionnel de nos membres, nous jouons désormais un rôle de chef de file mondial en matière de gestion des écosystèmes, ce qui est remarquable. Je tiens à remercier tout particulièrement mes compagnons d'armes au sein du Comité de direction, les responsables des groupes thématiques et les présidents régionaux. Tous ont consacré énormément de temps à la réalisation des objectifs que nous nous étions fixés, tant au niveau de la CGE que de l'UICN. Je leur suis à tous extrêmement reconnaissant.

Pour autant, l'UICN et la conservation en général pourrait encore plus tirer profit des activités de la CGE; nous pourrions davantage exploiter le réseau de très grands spécialistes volontaires dont est constituée notre Commission. La collaboration entre groupes thématiques et réseaux régionaux pourrait être renforcée. Les Membres de l'UICN pourraient être mieux informés du potentiel des Commissions et, ainsi, mieux en tirer parti. J'aimerais voir un plus grand nombre de Membres de l'UICN être associés aux travaux des Commissions, par exemple en faisant en sorte que l'un de leurs collaborateurs participe à l'une ou l'autre des Commissions. De même, chaque membre du conseil des Comités régionaux et nationaux devrait être membre de l'une des Commissions de l'UICN, tout comme les Conseillers de l'Union. Dès qu'une nouvelle activité serait envisagée, le personnel de l'UICN (généralement désigné sous le nom de « Secrétariat ») devrait vérifier si l'une ou l'autre des Commissions pourrait apporter une contribution. Cette démarche leur facilitera la tâche, améliorera la qualité de leurs travaux et sera appréciée de nos partenaires (donateurs, responsables de politiques et autres).

Une mise en garde cependant : si les Commissions doivent faire preuve de transparence et de responsabilité, veillons à ne pas compromettre leur capacité d'innovation et de créativité sous le poids de contraintes administratives inutiles. Les Commissions ont besoin de financements appropriés mais aussi de souplesse.

Ce fut un honneur de travailler à vos côtés ces huit dernières années et je souhaite à la CGE et à ses nouveaux dirigeants une période intersessions à la fois stimulante et fertile.

Piet Wit

1. Mission

Offrir des conseils éclairés sur différentes méthodes intégrées de gestion des écosystèmes naturels et modifiés afin de promouvoir une conservation efficace de la biodiversité et de favoriser le développement durable.

Suite à l'adoption du concept « Un seul programme pour l'UICN », la CGE travaillera en étroite collaboration avec les programmes thématiques régionaux et mondiaux au niveau des projets ainsi qu'à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Les synergies avec les autres Commissions seront un des axes forts de la stratégie de la CGE. La CGE collaborera également avec d'autres partenaires de l'UICN en vue de remplir sa mission, dans le droit fil de la mission globale de l'Union.

2. Vision

Des écosystèmes en bonne santé et résilients qui conservent la nature et entretiennent la vie.

3. But

Harmoniser les méthodes de gestion intégrée des écosystèmes dans le monde entier.

4. Objectif(s)

Promouvoir l'adoption d'approches écosystémiques et fournir des orientations sur leur application à la gestion des paysages terrestres et marins, et favoriser la résilience des systèmes socio-écologiques pour faire face aux changements mondiaux.

5. Priorités et résultats obtenus

Utilité des travaux de la CGE dans le cadre de la réalisation du Programme de l'UICN

Le programme d'activités de la CGE a joué un rôle essentiel dans la réalisation de l'ensemble du Programme mondial de l'UICN. Les scientifiques réunis au sein du groupe en charge de l'élaboration de la Liste rouge des écosystèmes traitent plus particulièrement du premier volet du Programme mondial de l'UICN : « *Valoriser et conserver la nature* ». Les groupes d'experts de la CGE chargés de thèmes plus transversaux comme les services écosystémiques, la restauration ou la résilience des écosystèmes élaborent quant à eux des activités visant à renforcer les fonctions des écosystèmes et se consacrent plus spécifiquement au deuxième domaine prioritaire du Programme de l'Union : « *Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société liés au climat, à l'alimentation et au développement* ». Pour gérer et conserver les écosystèmes de manière durable, accorder une attention particulière à la gouvernance des écosystèmes est indispensable, ce qui correspond au volet du Programme mondial de l'UICN « *Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles* ». Tous les groupes de spécialistes tiennent compte des questions de gouvernance dans le déploiement de leurs activités, notamment les groupes traitant de la conservation et de la gestion d'écosystèmes particuliers.

Nota Bene :
Dans la section ci-dessous, plusieurs activités menées à bien avec succès au nom des différents groupes d'experts sont mentionnées. Il importe cependant d'avoir conscience que bien d'autres activités ont été engagées et bien d'autres résultats obtenus, lesquels ne peuvent être présentés en détail compte tenu de la taille limitée du présent rapport. Les lecteurs intéressés sont invités à se rendre sur le portail et sur le site de l'UICN et à consulter les pages consacrées à la CGE pour obtenir de plus amples informations ainsi que les noms et adresses de courrier électronique des personnes à contacter en fonction des différents thèmes abordés.

a. Liste rouge des écosystèmes

Cet outil de connaissance est le fruit d'un effort concerté entre la CGE et le PMGE. La méthode préconisée pour l'établissement de la Liste rouge des écosystèmes a été publiée dans des revues scientifiques. Un manuel sur sa mise en application a été rédigé. La méthode est appliquée en Amérique, en Australie et dans plusieurs pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe. Comme l'indique Jon Paul Rodriguez, à l'origine du groupe d'experts, « *La Liste rouge des écosystèmes à proprement parler est désormais achevée; il ne reste plus qu'à la mettre en application* ». Le Conseil de l'UICN a approuvé la méthode et la CGE aussi bien que le PMGE s'emploient désormais à évaluer l'état des écosystèmes de la planète. À l'heure actuelle, la méthode est appliquée aux écosystèmes de la Chine. David Keith, le frère d'armes de Jon Paul, s'est vu remettre un prix prestigieux par l'Australie pour sa contribution à la méthode relative à la Liste rouge des écosystèmes.

b. Volet : Résilience des écosystèmes et des communautés qui dépendent de leurs services

- Groupe thématique sur les services écosystémiques. Sous la direction éclairée d'Emmanuelle Cohen-Shacham, ce groupe a joué un rôle déterminant. Il serait impossible de rendre compte de l'ampleur de ses activités dans le cadre restreint du présent rapport. Citons à titre d'exemple la mise en place d'une collaboration avec le Partenariat sur les services écosystémiques afin d'organiser les six ateliers prévus lors de trois conférences du Partenariat en Indonésie (2013), au Costa Rica (2014) et en Afrique du Sud (2015); la création d'une base de données contenant des études de cas dans le cadre desquelles la notion de services écosystémiques a été appliquée avec succès à la gestion des écosystèmes; la mise sur pied d'un système de communication interne exemplaire au moyen de mises à jour, de bulletins d'information, d'appels à propositions, d'appels à candidatures d'experts pour l'IPBES, etc. Le groupe a également joué un rôle majeur dans la promotion du programme relatif aux Solutions fondées sur la nature (SFN), dans le cadre duquel il travaille en étroite collaboration avec Stewart McGinnis et son équipe. Le prochain rapport sur la SFN de la CGE de l'UICN sera très important et un article scientifique est actuellement en cours de révision.

- Réduction des risques de catastrophe (RRC). Placé sous la direction de Karen Sudmeier, ce groupe s'est lui aussi montré très actif et influent. Grâce à lui, l'UICN joue un rôle de premier plan au sein du Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe (PERRC). Le groupe travaille en étroite collaboration avec le programme sur la RRC du PMGE, dirigé par Radhika Murti. Citons parmi ses réalisations l'intégration dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (le principal cadre d'action en la matière) d'une approche fondée sur les écosystèmes (« Eco-DRR »). Il contribue également à une Formation en ligne ouverte à tous sur le thème « Disasters and Ecosystems: Resilience in a Changing Climate » suivie par plus de 12 000 participants et plus de 12 700 sur Facebook. Karen Sudmeier indique à ce sujet : « *Nous*

recevons sans cesse des demandes concernant la suite de la formation et nous travaillons actuellement à un nouveau cours qui devrait être proposé au début de l'automne 2016 ». Le groupe a aussi joué un rôle de chef de file dans la publication de plusieurs articles scientifiques, notamment l'étude intitulée *Ecosystem-Based Disaster Risk Reduction and Adaptation in Practice* (sous presse), et *The Role of Ecosystems in Disaster Risk Reduction* (2013).

- Adaptation au changement climatique fondée sur les écosystèmes. Au cours du précédent programme intersessions, le Secrétariat de l'UICN s'est montré moins présent sur la scène internationale relative au changement climatique. Angela Andrade, présidente adjointe de la CGE, a comblé cette lacune et entrepris de préserver le lien avec l'UICN. Depuis, elle se montre très active au plus haut niveau. Aux côtés de la responsable du groupe thématique, Liette Vasseur, et le plus souvent en collaboration avec son homologue du PMGE, Ali Raza Rizvi, elle continue d'apporter des éléments clés sur le rôle que les écosystèmes peuvent jouer dans la lutte contre les effets du changement climatique. À titre d'exemple : i) lors du Congrès mondial sur les parcs de Sydney, la CGE a coorganisé le Courant 2 intitulé « Réagir au changement climatique » et assuré la coordination du pavillon consacré aux Solutions fondées sur la nature; ii) lors des négociations de Paris et Lima, la CGE a encouragé l'adaptation au changement climatique fondée sur les écosystèmes. Au cours de ces deux Conférences des Parties, elle a participé à plusieurs manifestations parallèles et, en collaboration avec le PMGE, soutenu le Groupe des amis de l'adaptation au changement climatique fondée sur les écosystèmes; iii) elle a facilité et organisé le Courant sur « Le changement climatique » lors du 1er Forum mondial sur la gouvernance des écosystèmes qui s'est tenu à Beijing en 2015.

- Restauration des écosystèmes. Les membres de ce groupe ont fortement contribué aux travaux d'autres groupes thématiques traitant du volet sur « Résilience des écosystèmes ». Ce groupe entretient d'étroites relations de travail avec la Society for Ecological Restoration, le responsable du groupe, Keith Bowers, en ayant assuré la présidence par le passé. Ce dernier est aujourd'hui à la tête d'une société prospère spécialisée dans la restauration des écosystèmes et, à ce titre, il apporte des éclairages précieux du point de vue du secteur privé.

- Aquaculture. François Simard, du Programme marin de l'UICN, a demandé à l'Union d'accueillir un groupe de spécialistes chargé d'étudier les effets de l'aquaculture sur les fonctions écosystémiques. Le groupe travaille actuellement à l'élaboration de lignes directrices sur la protection de l'environnement à l'intention de ce secteur.

- Groupe de spécialistes de la pêche. Créé et dirigé par Serge Garcia, ce groupe et animé par l'infatigable Despina Simons. Il étudie la pêche selon une approche écosystémique. Après avoir publié au cours de la précédente période intersessions un article au vaste écho dans la revue *Science*, il a rédigé plusieurs documents d'orientation et études axées sur la pratique sur le thème de la pêche durable. Le groupe ne cesse de croître et de renforcer son influence, notamment lors d'exposés, d'ateliers et de manifestations parallèles organisés lors de conférences et de congrès internationaux.

- Gestion des paysages. Ce groupe s'inscrit dans le prolongement du Groupe sur l'approche écosystémique, le groupe thématique le plus ancien de la CGE. Il a été intégré au groupe thématique sur la connectivité des écosystèmes. Le Groupe sur la gestion des paysages a à sa tête l'ancien vice-président de l'UICN, Kalev Sepp, qui a joué un rôle de premier plan dans l'organisation du 1er Forum mondial sur la gestion des écosystèmes initialement prévu à Kasan (en Russie). Suite à des difficultés politiques au niveau international, ce premier forum n'a pas pu avoir lieu mais il a servi de pierre angulaire au 1er Forum mondial sur la gouvernance des écosystèmes organisé à Beijing en 2015. Parmi les

autres activités de ce groupe figurent la publication d'un manuel d'instructions à l'intention des forces militaires déployées dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (sous presse) et la participation de la CGE à la plateforme Verified Conservation Areas (VCA). La CGE et Earthmind, en association avec Global Footprint Network, encouragent l'adoption de l'approche VCA en tant que mesure globale pour la conservation par zones. Grâce à cette approche, ils s'efforcent d'élargir les efforts de conservation en les faisant porter sur des zones ne relevant pas d'aires protégées traditionnelles, de mobiliser de nouveaux acteurs, de canaliser de nouvelles sources de financement et d'apporter la garantie que tout investissement financier en faveur de la conservation contribue de manière concrète à réduire la perte de biodiversité.

- Le secteur privé et les écosystèmes. Sachant que le secteur privé représente un acteur majeur dans l'exploitation des écosystèmes, la CGE a créé un groupe de spécialistes chargé d'aider les entreprises à adopter de nouvelles pratiques commerciales dès lors que les écosystèmes peuvent être impactés. Après quelques changements à sa tête, le groupe (actuellement dirigé par Jacob Park) doit encore consolider son assise. Certains de ses membres ont fortement contribué à des groupes de travail chargés d'élaborer des lignes directrices à l'intention des sociétés minières. L'idée de l'un de ses anciens dirigeants (Dan Levy) de proposer un service « front office/back office » auquel les sociétés pourraient s'adresser pour demander des conseils en matière de gestion des écosystèmes reste d'actualité.

- Résilience des écosystèmes. À l'issue d'un atelier fructueux organisé dans l'Idaho en 2012, la CGE a créé un groupe thématique sur la résilience des écosystèmes et des communautés qui en dépendent. Mike Jones, responsable du groupe, évoque avec fierté la contribution collective apportée par les membres du groupe thématique sur la résilience spécialisés dans la gouvernance adaptative au Congrès mondial sur les parcs et au 1er Forum mondial sur la gouvernance des écosystèmes. Il attire également l'attention sur le fait que la prise en compte des questions de résilience commence à imprégner les politiques, programmes et produits de la connaissance de l'UICN, à l'image des Solutions fondées sur la nature et du Cadre pour la gouvernance des ressources naturelles. Le groupe organise des débats et échanges de haut niveau dont les résultats seront repris dans des publications à venir, fournissant ainsi des orientations sur ce thème complexe.

- Pesticides systémiques. Le groupe de travail CGE-CSE sur les pesticides systémiques a récemment défrayé la chronique. Il a publié l'ouvrage intitulé *Worldwide Integrated Assessment* (WIA), lequel comprend plus de 1100 articles scientifiques sur les effets des néonicotinoïdes sur l'environnement. Les résultats de cette évaluation ont reçu un accueil très défavorable de la part de plusieurs acteurs importants du monde agro-industriel. Certains membres du groupe ont même été victimes de commentaires agressifs sur des blogs ou dans la presse à sensation. Aucun argument n'a été publié dans des revues scientifiques pour s'opposer aux conclusions du groupe. Le groupe de travail suivra de près les articles à venir sur ce type de pesticide et organise des conférences et des ateliers où il présente ses conclusions.

c. *Volet : Activités axées sur des écosystèmes et des biomes précis*

Les activités des groupes chargés d'écosystèmes précis visent généralement à renforcer les fonctions de ces écosystèmes et contribuent à leur conservation.

- Tourbières. Le programme UICN-UK sur les tourbières a établi un groupe dynamique en matière de conservation et de restauration; il est placé sous la direction de Clifton Baine. Au fil des ans, il a publié plusieurs documents de référence sur ce thème, notamment l'ouvrage *Global Peatland Demonstrating Success* (2015). Il a également organisé plusieurs conférences couronnées de succès; la dernière d'entre elles, qui s'est tenue en octobre 2014

à Inverness (en Écosse), a notamment présenté de nombreuses initiatives de restauration de tourbières entreprises en Europe et s'est penchée sur différentes possibilités de financement innovantes en faveur de la restauration des tourbières par le biais de marchés liés aux écosystèmes.

- Steppes holarctiques. Dirigé par Tatyana Bragina, du Kazakhstan, ce groupe a assuré une grande partie de la présence et de la visibilité de l'UICN en Asie centrale. Ses membres ont contribué à la réussite de plusieurs conférences dont celle d'Almaty (mars 2013) qui avait pour thème « La conservation des écosystèmes de steppes semi-arides en Eurasie ». Parmi les ouvrages publiés avec l'aide du groupe figurent *Eurasian Steppes. Ecological Problems and Livelihoods in a Changing World* (2012) ainsi que différents numéros de la revue en langue russe « Le bulletin de la steppe ». Il convient également de noter que l'évaluation des steppes d'Eurasie à laquelle participe le groupe a débouché sur la création de l'aire protégée Altyn Dala, au Kazakhstan. Le groupe a aussi contribué à l'ouvrage intitulé « Virtual Encyclopedia of Steppes of the Don Basin ».

- Écosystèmes de type méditerranéen (ETM). Le Groupe des écosystèmes de type méditerranéen est dirigé par Chen Yin Noah, de l'Université de Californie. Il participe à un projet mené par le Natural Reserve System de cette même université (UCNRS) visant à créer une série de courtes vidéos pour mieux informer et sensibiliser aux ETM et à leur gestion. Ces vidéos s'adressent aux décideurs politiques, aux responsables de la gestion des terres et au grand public. La coresponsable du groupe, Peggy Fiedler, est l'un des principaux membres d'un nouveau groupe international représentant les cinq zones de climat méditerranéen dans le monde destiné à mettre sur pied une plateforme internationale qui, à terme, élaborera une liste de 100 questions utiles pour la conservation de la biodiversité dans ces régions.

- Oasis. Ce groupe a été créé à l'issue d'une conférence nationale fructueuse organisée conjointement par la CGE, le bureau national de l'UICN et le gouvernement mauritanien à Ouadane. Il a notamment contribué à l'élaboration de trois grands documents d'orientation : i) le « Manifeste international de Zarzis pour la sauvegarde des oasis et la vie oasienne » (Tunisie); ii) une « Charte pour les oasis » (ville de Gafsa, Tunisie), un pacte national visant à reconnaître les valeurs écologiques, sociales, économiques et culturelles des systèmes d'oasis, et iii) une initiative internationale (2015) destinée à soutenir les villes construites sur des oasis. Cette initiative reconnaît non seulement le rôle des oasis en tant que centres de biodiversité de grande importance mais aussi en tant que fournisseurs de tout un éventail de services écosystémiques dans l'intérêt des communautés vivant dans des oasis.

- Zones arides. Après des débuts hésitants, ce groupe a pris sa vitesse de croisière avec l'arrivée de Peter Laban à sa tête. Il travaille en étroite collaboration avec Jonathan Davies, du Programme sur les zones humides du PMGE, ce qui a débouché sur la publication de plusieurs ouvrages importants, à savoir : *Sustainably Investing in Rangelands: Jordan* (2015), *Homing In on the Range: Enabling Investments for Sustainable Land Management* (2015), *Nature Based Solutions to Desertification, Land Degradation and Drought* (2015). Le groupe travaille activement sur le concept de « Neutralité en matière de dégradation des terres » apparu en 2015, ce qui a abouti à la publication d'un autre ouvrage intitulé *Land Degradation Neutrality: Implications and Opportunities for Conservation* (2015). Le groupe et le Programme sur les zones humides de l'UICN ont été très présents en Turquie, à l'occasion de la CoP de la CNULCD (2015), et tous deux entendent organiser plusieurs manifestations lors du Congrès mondial de la nature d'Hawaï.

- Écosystèmes côtiers. Ce groupe a été très actif, principalement dans des pays francophones d'Afrique occidentale et centrale. Récemment, le responsable du groupe, Jean-Jacques Goussard, l'a présenté à la région Pacifique.

- Îles. Ce groupe a connu plusieurs changements à sa tête et est désormais sous la direction de Rebecca Richardson et Jacqueline Evans. La plupart de ses membres proviennent de la région Océanie mais, il y a peu, d'autres membres venus des caraïbes l'ont rejoint.

- Écosystèmes de montagne. Ce groupe est à l'origine de l'un de nos meilleurs bulletins d'information. Très instructif et d'une grande esthétique, c'est un plaisir pour les yeux et il est très agréable à lire. Le groupe a à sa tête Martin Price, l'un des principaux éléments moteurs de la conférence internationale organisée à Perth, en Écosse (2015), sur le thème « Mountains of Our Future Earth ». L'organisation de plusieurs ateliers régionaux destinés à préserver la chaîne de l'Atacora, à la frontière du Togo et du Ghana, est également à mettre à l'actif de ce groupe.

- Écosystèmes urbains. Sachant que plus de 50% de la population mondiale vit en milieu urbain, la question des écosystèmes urbains revêt de plus en plus d'importance. La Chine jouissant d'une solide expérience en matière de « villes vertes » et d'un très grand savoir-faire dans la gestion des écosystèmes urbains, la CGE est ravie de voir Weiqi Zhou diriger le groupe.

- Zones humides. Ce groupe thématique est l'un des plus anciens de la CGE, des spécialistes en gestion des zones humides ayant assuré la toute première présidence de la Commission et tenu le rôle d'interlocuteur au sein du Secrétariat. Malgré la nécessité de disposer d'un réseau d'homologues dans le cadre de l'initiative Eau et nature du Secrétariat, le groupe est resté inactif pendant une longue période. Par chance, l'arrivée de Claudio Baigun en tant que nouveau responsable de thématique a donné une nouvelle impulsion au groupe et ses membres échangent avec enthousiasme des enseignements tirés de l'expérience en matière de gestion des zones humides.

*d. **Nouveaux enjeux***

Au fil des ans, les Commissions de l'UICN ont joué un rôle important dans la résolution de nouveaux problèmes susceptibles d'avoir de graves conséquences sur les activités de conservation. Ce chapitre traite également de thèmes rarement abordés dans le cadre du Programme du Secrétariat de l'UICN et ce pour différentes raisons (le plus souvent du fait de financements et de ressources humaines insuffisantes à la disposition du Secrétariat).

Exploitation minière en eaux profondes. Un nouveau groupe thématique sur la gestion des écosystèmes et l'exploitation minière en eaux profondes a été créé en 2013, sous la direction de Malcolm Clark, en réponse à la prise de conscience et à l'intérêt croissant manifesté envers les problèmes environnementaux liés à la possible exploitation des fonds marins et de leurs ressources minérales en eaux profondes. En 2015, le groupe a publié une brochure d'information dressant une synthèse des principales ressources minérales, de leurs communautés biologiques, des activités minières possibles, des éventuels effets de l'exploitation minière, des recherches menées sur les principaux enjeux environnementaux et des difficultés de gestion. Une affiche sur la brochure sera présentée au Congrès mondial de la nature de 2016. Ce groupe thématique travaille en collaboration avec le groupe de travail de la Deep Ocean Stewardship Initiative (DOSI) chargé de l'exploitation minière en eaux profondes dans le but de favoriser la communication et l'échange de connaissances sur les activités minières relatives aux grands fonds marins entre programmes de recherche mondiaux. Une deuxième affiche sera présentée au Congrès mondial de la nature de 2016 illustrant plusieurs études scientifiques actuellement menées dans différents régions du monde.

- Nanotechnologies. Pour faire suite à une demande émanant de Tom Brooks, la CGE a créé un groupe de travail sur les nanomatériaux et les écosystèmes. Ce groupe a rédigé le mandat d'une équipe spéciale chargée de ce thème, sous la direction de Khara Grieger, qui a représenté la CGE/UICN lors de plusieurs séminaires.

- Pratiques culturelles et gestion des écosystèmes. Suite au succès du congrès consacré aux Perspectives islamiques sur la gestion des écosystèmes organisé conjointement avec le Qur'anic Botanic Garden du Qatar, la CGE a créé un groupe thématique spécialisé dans les interactions entre culture and écosystèmes et placé sous la direction de Martin von Hildebrand. Les actes du Congrès organisé au Qatar pourront être consultés à Hawaï.

- Écosystèmes arctiques. Le programme de l'UICN consacré à la région arctique a progressivement disparu il y a quelque temps faute de financements suffisants. Le changement climatique touchant les écosystèmes arctiques au rôle crucial pour la planète, la CGE a décidé de créer un groupe sur les écosystèmes arctiques à la demande, entre autres, de Charlotte Moser. Avec à sa tête Jean Thie, ce groupe a élaboré un programme ambitieux et contribué à plusieurs réunions du Conseil de l'Arctique. Malheureusement, comme par le passé, son financement reste problématique.

- Espèces envahissantes et écosystèmes. Au début du programme intersessions en cours, Judy Fisher a sollicité la CGE dans l'objectif de créer un groupe d'experts chargé de traiter des problèmes liés à la modification des fonctions des écosystèmes du fait des espèces envahissantes. Judy Fisher et son groupe n'ont ménagé aucun effort pour solliciter d'autres réseaux et spécialistes à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UICN. Ce groupe s'est montré particulièrement innovant dans la façon de transmettre son message, notamment lors du Congrès mondial sur les parcs. Il devrait également l'être au Congrès mondial de la nature d'Hawaï.

- Utilisation durable des écosystèmes. À la demande de Robert Kenward, responsable du réseau SULi, un rassemblement de spécialistes en utilisation durable des espèces créé par la CPEES-CSE, la CGE a établi un groupe chargé de traiter de la question de savoir comment l'utilisation durable de ressources naturelles renouvelables peut contribuer à la gestion et à la restauration d'écosystèmes. Répartis dans 34 pays, les membres de ce groupe se sont réunis pour la première fois à Vienne (Autriche). Un système Internet permettant d'assurer la liaison avec les différentes collectivités a été traduit en plusieurs langues de façon à pouvoir être utilisé dans la plupart des pays d'Europe, y compris la Russie, en Amérique (à l'exception du Brésil), et au Japon. Un premier projet de restauration en ligne multilingue sera présenté lors du Congrès mondial de la nature de 2016. Pour l'heure, il est essentiellement en anglais.

- Ré-ensauvagement. Il y a peu, des collaborateurs du programme Rewilding Europe, nouveau Membre de l'UICN, se sont adressés à la CGE afin de créer un groupe de spécialistes chargé de ce formidable projet qui vise à ramener des terres agricoles abandonnées à l'état sauvage afin de mener des activités de conservation réalisables sur le plan économique.

1er Forum mondial sur la gouvernance des écosystèmes (2015)

En 2015, le 1er Forum mondial sur la gouvernance des écosystèmes a été organisé conjointement par l'UICN, la Commission su la gestion des écosystèmes de l'UICN, l'Administration d'État des forêts de Chine, le Gouvernement municipal de Beijing et le Réseau de la région Asie-Pacifique pour la gestion durable et la remise en état des forêts (APFNet).

Il s'est déroulé en trois grandes étapes :

- Une consultation de haut niveau organisée à Guiyang, dans la province du Guizhou, en Chine (juin 2015)
- L'université des dirigeants de demain (« Future Leaders' Academy ») organisée à Yahan Lake à l'extérieur de Beijing, en Chine (octobre 2015)
- Une série de tables rondes techniques également organisées à Yahan Lake, en Chine (octobre 2015)

Les ébats portaient sur deux grands thèmes :

- La gouvernance des écosystèmes au service de la réalisation des Objectifs de développement durable (Liette Vasseur et WANG Xiaoping, coresponsables)
- La gouvernance des écosystèmes au service de la lutte contre les effets du changement climatique (Angela Andrade et WANG Chunfeng, coresponsables)

140 spécialistes de différentes disciplines ont participé aux échanges, notamment les dirigeants de demain. Un programme de discussions informelles a également donné aux participants l'occasion d'organiser des débats et d'approfondir la réflexion sur les deux grands thèmes du Forum.

Le 1er Forum mondial sur la gouvernance des écosystèmes organisé en 2015 a débouché sur les résultats suivants :

- La « Déclaration de Beijing », laquelle comprenait :
  - Une vision relative à une gouvernance plus efficace des écosystèmes afin de réaliser les Objectifs de développement durable des Nations Unies et de lutter contre les effets du changement climatique, et
  - Un programme d'action
- Une communauté mondiale et interdisciplinaire de spécialistes de la gouvernance des écosystèmes
- La « Plateforme de Beijing » destinés à favoriser la collaboration internationale intersectorielle dans le domaine de la gestion des écosystèmes.

6. Structure/gouvernance

À l'instar d'autres Commissions, la structure de la CGE s'articule autour de groupes thématiques d'un côté et de réseaux régionaux dirigés par un président régional de l'autre. La CGE a opté pour un Comité directeur limité à six membres, président et vice-président compris. Chacun des membres du Comité directeur s'occupe des régions du continent sur lequel il vit ou bien d'un ensemble de groupes thématiques qui lui est attribué en fonction de son expérience. Ce mode de fonctionnement a fait ses preuves. La taille restreinte du Comité directeur permet de limiter les frais de déplacement au profit d'activités concrètes; le travail d'équipe se passe bien et les décisions sont le plus souvent prises de manière consensuelle.

Conformément aux principes qui sous-tendent le Cadre d'action pour renforcer l'Union, la CGE tient deux réunions par an, dans une région différente à chaque fois. À chaque réunion du Comité directeur, le responsable PMGE est présent de même que l'agent en charge des questions liées aux membres de la CGE, le Bureau régional de l'UICN est impliqué et les Conseillers des régions sont invités. Une manifestation connexe est systématiquement prévue, organisée conjointement par le Bureau régional de l'UICN, à laquelle sont conviés les Membres de l'Union et de ses Commissions.

Au cours de la présente période intersessions, les réunions suivantes du Comité directeur ont été organisées :

- Gland, Suisse (avril 2013) : Manifestation parallèle : présentation du Programme et du personnel de l'UICN et renforcement des liens avec les partenaires au sein de l'Union. Cinq responsables de groupes thématiques présents.
- Nairobi, Kenya (septembre 2014) : Manifestation parallèle : visites sur le terrain afin de dialoguer avec les partenaires/communautés avec qui collabore l'UICN et de découvrir directement les mesures de gestion des écosystèmes mises en place. Réalisation d'une analyse SWOT et présentation des résultats aux partenaires.
- Doha, Qatar (avril 2014) : Coorganisation par la CGE du 2e Forum du Qur'anic Botanic sur le thème « Perspectives islamiques sur la gestion des écosystèmes ». Ce forum était dédié à la mémoire de Kamal Batanouny, ancien membre du Comité directeur et président régional, qui était également un ami personnel du président. Les actes du forum seront communiqués au Congrès mondial de la nature d'Hawaï.
- Rarotonga, Îles Cook (octobre 2014) : Manifestation parallèle : étude sur la relation entre l'eau et les plantations forestières sur l'île de Mangaia. Une analyse SWOT a été réalisée et Rob van der Weert, hydrologue et membre de la CGE, s'est rendu sur l'île, suite à quoi le rapport intitulé « Impact of Forest Plantations on Water Resources and Erosion on the Island of Mangaia (Cook Islands) » a été établi. Ce rapport a servi de support important à la réflexion sur la situation de l'eau à Mangaia.
- Turrialba, Costa Rica (avril 2015) : Manifestation parallèle organisée en collaboration avec CATIE, Membre de l'UICN : présentation et formation à la méthode à utiliser pour établir la Liste rouge des écosystèmes par Tina Oliveira-Miranda, membre de la CGE originaire du Venezuela.
- Beijing, Chine (octobre 2015) : Manifestation parallèle : 1er Forum mondial sur la gouvernance des écosystèmes. Ce forum a été un événement marquant pour la CGE et il a remporté un grand succès, comme en témoigne la volonté du gouvernement chinois d'organiser un 2ème forum, si possible en 2017. Voir encadré.
- Santo Domingo, République dominicaine (mars 2016) : Manifestation parallèle : déplacement sur le terrain pour découvrir le Parc national de Sierra de Bahoruco et organisation d'un atelier de consultation sous l'égide du Grupo Jaragua. Le compte rendu de l'atelier a servi de support essentiel pour attirer l'attention du gouvernement sur les enjeux liés à la conservation de cette zone importante pour la biodiversité et les services écosystémiques.

De nombreuses autres activités ont été organisées dans les différentes régions de la CGE. Les présidents régionaux sont en général les premières personnes contactées par les bureaux de l'UICN de la région concernée et, en fonction du temps et des ressources financières disponibles, ils assistent aux réunions des Comités nationaux et régionaux de l'UICN. Au titre des principes qui sous-tendent le Cadre d'action pour renforcer l'Union, ils jouent un rôle essentiel au niveau de l'intégration de notre Commission dans les activités d'autres membres de la famille de l'UICN.

Quelques exemples :

- Le président régional de la région de l'Asie occidentale, Zaheer Khan, a mis en place une série de séances de formation sur la gestion des écosystèmes dans les États du Golfe.
- Le système de communication interne mis en place pour la région de la CGE de l'Amérique du Nord et des pays non hispanophones des Caraïbes a servi d'exemple à d'autres régions. Charlotte Moser favorise activement l'enrichissement mutuel entre les différents groupes thématiques présentant un intérêt particulier pour « sa » région, à l'image du groupe des îles des Caraïbes.

- En Amérique du Sud, Andrea Michelson fait une utilisation optimale des outils de communication modernes pour organiser des échanges de type webinaire entre membres de la CGE sur des sujets intéressant la région.
- Dans les régions d'Afrique, mobiliser les membres est plus difficile. Les services Internet ne fonctionnent pas toujours très bien et, parfois, ils sont inexistants. En outre, les spécialistes hésitent à devenir membres de la Commission, ce qui pose également problème. Birguy Lamizana a analysé cette situation et rédigé une note à ce sujet intitulée « Volunteerism in Africa ». Cela ne signifie pas pour autant que rien ne se passe. À titre d'exemple, des présidents régionaux (Hillary Masundire pour l'Afrique orientale et australe, Jean-Marie Ouadba pour l'Afrique de l'Ouest, Jean Ngog Nje pour l'Afrique centrale et Brahim Haddane pour l'Afrique du Nord) assistent à des manifestations régionales auxquelles ils contribuent au nom de la CGE.
- Les présidents régionaux pour l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est et pour l'Asie centrale (Jabier Ruiz-Mirazo et Kalev Sepp) sont régulièrement sollicités par les directeurs et collaborateurs des bureaux de l'UICN de Bruxelles, Belgrade et Malaga.
- Yu Xiubo, président régional de la région Asie du Nord-Est, a invité le président de la CGE à donner une conférence à l'Académie des sciences de Chine.
- Peter Smith, président régional pour la région Océanie, s'excuse constamment de ne pas se montrer plus actif. Or, il ne cesse de renforcer la présence de la CGE dans la région et d'inciter ses membres à participer à la mise en œuvre d'activités de la CGE au niveau régional, comme ce fut récemment le cas dans les îles Salomon.
- Madhav Karki, représentant de l'Asie du Sud, n'est pas seulement un grand scientifique : c'est aussi un ardent défenseur de la Commission dans la région, notamment dans le cadre de l'IPBES.
- Au vu de l'expérience de Sansanee Choowaew, présidente de la région de l'Asie du Sud-Est, il n'est guère étonnant que les activités déployées dans cette région se concentrent sur les zones humides et leur gestion.
- En Méso-Amérique et dans les pays hispanophones des Caraïbes, Bernal Herrera occupe le poste de président régional et, à l'image des autres présidents régionaux de l'hémisphère occidental, il se montre très actif. Dans cette région, la collaboration entre les réseaux régionaux et la CGE a été extrêmement fructueuse, donnant naissance entre autres au Partenariat sur les services écosystémiques, à l'Approche fondée sur les écosystèmes pour lutter contre les effets du changement climatique, aux travaux sur la connectivité des écosystèmes et à la Liste rouge des écosystèmes.

7. Finances

J'aimerais à présent remercier Julia Marton-Lefèvre, ancienne Directrice générale de l'UICN, et le Conseil de l'UICN, notamment son Comité des finances et de l'audit, pour leur soutien. Madame Marton-Lefèvre a non seulement été une ardente partisane de l'approche « Une seule Union » et l'initiative « Un seul Programme » mais elle a aussi défendu le rôle des Commissions au sein de l'Union. Grâce à elle et au Conseil, le budget qui nous est alloué n'a cessé d'augmenter.

Je tiens également à remercier mes collègues, les présidents des autres Commissions. Les discussions sur la répartition du Fonds de roulement entre les six Commissions ont toujours eu lieu de manière harmonieuse, ce qui a permis de jeter les bases d'une collaboration fructueuse les questions de fond liées à la conservation.

Les Commissions ont fait preuve d'efficacité en matière de collecte de fonds et la CGE ne fait pas exception à la règle. Lorsque des financements d'un montant plus important sont collectés pour des activités entreprises par la CGE, le contrat y afférent et son exécution sont pris en charge par le Secrétariat. C'est notamment le cas, comme par le passé, pour la Liste rouge des écosystèmes, la Réduction des risques de catastrophe, l'Adaptation au changement climatique fondée sur les écosystèmes et d'autres initiatives.

Dans d’autres contextes, des réseaux de la Commission (thématiques ou régionaux) ont reçu des dons destinés à la mise en œuvre d’activités relevant typiquement de la Commission, comme l’organisation de séances de formation ou d’ateliers ou l’élaboration de documents traitant des enseignements tirés de l’expérience, etc. Les fonds affectés à ces activités sont généralement gérés par les partenaires avec lesquels elles sont coorganisées, raison pour laquelle il est difficile de donner un chiffre précis quant au montant dont bénéficie réellement l’UICN/la CGE ; il est assurément très important, et correspond probablement à plus du double du montant du Fonds de roulement. Naturellement, la contribution la plus importante provient des membres de la CGE eux-mêmes. Selon une estimation prudente, la valeur des heures de travail de spécialistes gracieusement offertes dépasserait 1 million d’USD par an.

Commission de l'éducation et de la communication (CEC) Rapport 2013–2016

Présidente : Nancy Colleton (adjointe)

1. Vision

Une communauté mondiale qui aime et valorise la nature

2. Mission

Nous donnons à la communauté mondiale les moyens effectifs de communiquer et d'utiliser les connaissances pour provoquer un changement positif dans la conservation.

3. Objectif(s)

La Commission de l'éducation et de la communication (CEC) apporte une large contribution au Programme quadriennal de l'UICN 2013–2016 en mettant l'accent sur trois thèmes principaux :

- Valoriser et conserver la nature ;
- Gouvernance effective et équitable de l'utilisation de la nature ; et
- Déployer des solutions fondées sur la nature pour aborder les défis mondiaux.

Ses objectifs particuliers sont les suivants :

- *Plan stratégique pour la biodiversité, objectif 1 d'Aichi* : guider le travail de l'UICN sur l'objectif 1 d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

- *Développement des compétences de l'UICN* : rendre opérationnel le développement des compétences de l'UICN pour la mise en œuvre de son Programme

- *Solutions aux défis mondiaux fondées sur la nature* : promouvoir des solutions fondées sur la nature au sein et au-delà de la communauté de la conservation

- *Développement du réseau de la CEC* : développer mondialement un réseau actif qui soutiendra l'exécution du Programme

4. Priorités et réalisations

De sa collaboration renforcée avec la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) à sa contribution à la réussite du Congrès mondial des parcs, en passant par son engagement avec de nouveaux partenaires comme la NASA, et par la mise en œuvre d'une stratégie pour reconnecter l'homme avec la nature grâce à la campagne mondiale #NaturePourTous, la CEC a connu quatre années très actives conformément à l'approche « Un seul Programme » :

Plan stratégique pour la biodiversité, objectif 1 d'Aichi

Objectif de la CEC : guider le travail de l'UICN sur l'objectif 1 d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

En tant que chef de file des travaux de l'UICN sur l'objectif 1 d'Aichi du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique, la CEC s'est employée 1) à influencer les décideurs et les praticiens, et 2) à créer une fondation pour mener des campagnes mondiales à grande échelle. Ses contributions particulières sont les suivantes :

- **#NaturePourTous** est un mouvement collectif visant à Inspirer une Nouvelle Génération (ING) de penseurs et de gens d'action de tous les secteurs de la société à se rapprocher de la nature et à agir pour soutenir sa conservation. Un groupe de travail conjoint CEC-CMAP sur ce mouvement a été créé en 2015 afin de planifier et de concrétiser la Promesse de Sydney au titre des objectifs du courant 8 du Congrès mondial des parcs 2014, 'Inspirer une Nouvelle Génération'. Ce groupe de travail conjoint a recommandé qu'ING devienne **#NaturePourTous** à partir de 2016. Ce nom a reçu l'appui unanime d'une sélection de partenaires et de groupes témoins. **#NaturePourTous** sera lancé officiellement au Congrès mondial de la nature. En attendant ce lancement, ce mouvement a publié un bilan détaillé de la vision et du cadre, des fiches de données factuelles, une vidéo d'animation et une campagne sur les réseaux sociaux afin d'informer et de mobiliser un large éventail de partenaires.

- **Inspirer une Nouvelle Génération –** la CEC s'est associée avec la CMAP, le Groupe de travail sur le Partenariat intergénérationnel pour la durabilité de l'UICN (UICN IPS), et Parcs Canada lors du Congrès mondial des parcs tenu à Sydney en 2014, dans le courant 8 – Inspirer une Nouvelle Génération (ING). Le courant ING est divisé en trois sous-courants : Redécouvrir la nature (dirigé par Parcs Canada) ; connecter les enfants avec la nature (dirigé par la CEC) ; et Responsabiliser les jeunes professionnels inspirés (dirigé par un réseau de jeunes professionnels). En 2015, un Sommet nord-américain a été organisé sous la direction du Brandwein Institute, en partenariat avec la CEC et la CMAP, pour affiner, au plan régional, une série de mesures spécifiques à l'Amérique du Nord, requises pour 'Inspirer une Nouvelle Génération'. Lors de ce sommet, le groupe de travail conjoint CEC-CMAP « Inspirer une Nouvelle Génération » a annoncé une initiative mondiale #NaturePourTous.

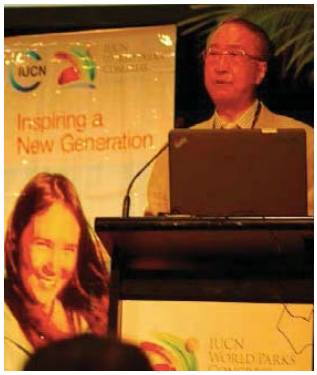

- **Continuer de promouvoir « L'amour. Pas la perte » –** en Chine, la CEC s'est associée avec WildAid Chine pour transmettre un message proactif sur la conservation de la biodiversité en diffusant le message vidéo « L'amour. Pas la perte. » dans plus de 30 aéroports à travers la Chine. La vidéo *L'amour - Pas la perte* a en outre été traduite en hébreu, en turc et en chinois par des volontaires de la CEC.

- **Cours de formation en ligne de la CEC –** la CEC a lancé une plateforme d'enseignement gratuit en ligne, *Frogleaps*, qui offre des cours faciles à suivre pour aider les professionnels à communiquer sur la biodiversité. Les sujets traités sont la communication stratégique, la narration, la psychologie de la conservation et la conception des changements de comportement. Ces cours ont été traduits en espagnol en 2014, et la traduction française sera disponible d'ici décembre 2016. La demande de traduction est née à l'issue de la participation de la CEC à la réunion de la Grande muraille verte en mars 2014, durant laquelle la Commission avait dispensé une formation en communication stratégique à plus de 30 participants.

- **Éducation au développement durable –** l'UICN, représentée par sa CEC, est un partenaire officiel du Programme d'action global de l'UNESCO pour l'éducation au développement durable (EDD). La CEC a organisé et participé à plusieurs ateliers, réunions et conférences qui ont analysé comment l'EDD peut jouer un rôle de catalyseur dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011–2020.

- **Fondation CEC-Alcoa, *Inspiré par la Nature* –** la CEC en partenariat avec la Fondation ALCOA, avec le soutien du Bureau de représentation de l'UICN auprès de l'Union Européenne et sous la direction de Wiebke Herding, membre de la Commission, a lancé un programme de récompenses intitulé *Powered by Nature* (Inspiré par la nature) visant à associer des étudiants européens à une campagne sur l'énergie et la nature via les réseaux sociaux. Les auteurs des meilleurs concepts ont été invités à un séminaire de cinq jours en août 2013 à Starnmeer, Pays-Bas, où ils ont conçu et lancé la campagne de réseaux sociaux *C'est mieux dans le noir*.

- **Tempête d'idées des leaders d'opinion de la CEC –** la CEC a réuni 25 experts de l'UICN, des autres Commissions et du domaine des sciences sociales pour réfléchir à la manière dont l'UICN peut s'engager pratiquement et concrètement pour promouvoir les dimensions humaines et sociales de la conservation de la biodiversité, prônées dans le cadre de la CDB. Cette réunion est partie d'une note élaborée pour la Conférence de Trondheim sur la Biodiversité, sur le rôle des sciences sociales dans la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

- **Représentation aux conférences –** au cours des quatre dernières années, les membres de la CEC ont participé activement à diverses réunions internationales, telles que la Conférence de Trondheim sur l'écologie et l'économie pour le développement durable, et les sessions des conventions des Nations Unies sur la désertification, sur les changements climatiques et sur la diversité biologique.

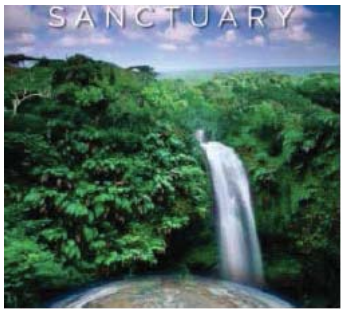

- **Sanctuaire : explorer les aires protégées de la planète depuis l'espace –** des experts de la CEC et de la CMAP ont contribué à un ouvrage soutenu par la NASA (National Aeronautics and Space Administration) qui offre un nouveau regard sur la conservation. Cet ouvrage a été lancé lors du Congrès mondial des parcs de 2014.

Renforcement des capacités de l'UICN

Objectif de la CEC : rendre opérationnel le développement des compétences de l'UICN pour la mise en œuvre de son Programme

On notera que les progrès en matière de renforcement des capacités se sont heurtés à deux obstacles : d'une part, les changements intervenus au niveau de la gestion pour recentrer les efforts du Secrétariat vers les produits de connaissances ; et d'autre part, la réorganisation de la CEC, avec l'Unité chargée de la communication mondiale comme point focal.

Activités particulières :

- **Séances de remise à niveau professionnelle pour les Conseillers** – la CEC, en liaison avec le Secrétariat de l'UICN, a organisé, en janvier et novembre 2013 respectivement, deux séances de remise à niveau professionnelle à l'intention des Conseillers. Thèmes proposés : 'Communication sur l'UICN' et 'Faire passer le message de l'UICN en tant que

Conseiller'. L'objectif était de fournir aux Conseillers les compétences et les ressources nécessaires pour communiquer efficacement sur la mission et les avancées de l'UICN. Des séances pratiques et interactives ont été organisées sur des sujets tels que Les techniques d'entretien et Comment préparer un 'argumentaire éclair'.

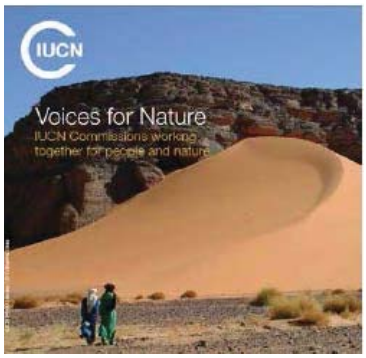

- **« Des voix pour la nature »** – la CEC a coordonné la conception, l'élaboration et l'impression de la brochure de la Commission *Des voix pour la nature, Les Commissions de l'UICN au service des populations et de la nature* afin d'améliorer les possibilités de financement.

- **Appui du Bureau régional de l'UICN** – la CEC a signé un Protocole d'entente avec l'ESARO (Bureau régional de l'Afrique orientale et australe) et PACO (Programme pour l'Afrique Centrale et Occidentale) afin d'officialiser la collaboration et l'appui à la communication. Pour l'ESARO, la CEC a conçu et organisé des ateliers interactifs à l'intention des intervenants et des groupes de réflexion afin de recenser les enseignements tirés de deux projets sur la résilience au changement climatique menés au Kenya et en Ouganda. Les produits finaux comprenaient des livres et des documentaires vidéo. Pour le Programme PACO et la région Méso-Amérique et Amérique du Sud, une formation en communication a été dispensée inspirée de *Frogleaps.*

Des solutions fondées sur la nature pour relever les défis mondiaux

Objectif de la CEC :

Activités particulières :

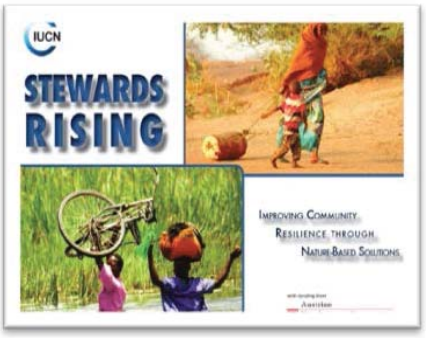

- **Faire connaître les avantages pour la nature** – la CEC continue d'appuyer la campagne de communication de l'UICN sur les solutions fondées sur la nature aux défis mondiaux, y compris sur les avantages économiques et sociaux, le positionnement de l'UICN en tant que chef de file mondial, la promotion des solutions fondées sur la nature, et la recherche de nouvelles sources de financement pour l'UICN. Avec le soutien du Bureau régional pour l'Afrique australe et orientale (ESARO), ainsi que du Bureau régional pour l'Asie, la CEC a aidé ESARO à documenter les enseignements tirés de deux projets menés au Kenya et en Ouganda sur la base du cadre de résilience de l'UICN. Les produits finaux comprenaient deux livres intitulés *Stewards Rising* et *Think Nature*, des vidéos promotionnelles et une vidéo pédagogique sur le recours aux solutions fondées sur la nature pour atténuer les problèmes environnementaux.

- **Infographie** – la CEC continue de collaborer avec la Commission de gestion des écosystème et avec ESARO à la réalisation d'infographiques de solutions fondées sur la nature, aux fins d'élaborer des « guides de poche » pour le personnel local chargé de mettre en œuvre le cadre de résilience.

Développement du réseau de la CEC

Objectif de la CEC : développer mondialement un réseau actif qui soutiendra l'exécution du Programme

Activités particulières :

- **Engagement régional** – des conseils et un appui ont été fournis, sur demande, aux diverses commissions, y compris la CSE (groupes de travail), la CMAP (divers courants et collaborations), la CMDE et des bureaux régionaux. D'autres réunions régionales ont eu lieu dans diverses régions du monde, y compris la Méso-Amérique et l'Amérique du Sud, la Chine, la Zambie, le Kenya, les Seychelles et la Namibie. Des membres de la CEC ont en outre représenté la Commission aux forums régionaux de l'UICN pour la conservation.

- **Engagement des membres** – Plateforme & Réseaux sociaux – en 2014, la CEC a créé une nouvelle plateforme – www.CECTalksNature.org – pour favoriser la communication et les échanges de vues entre les membres. La Commission a également intensifié sa présence sur les réseaux sociaux, avec des plateformes permettant des communications interactives. En conséquence, comme en témoignent les analyses réalisées, l'implication des membres a progressé, avec une moyenne de 150 visites par jour sur le forum. La page Facebook de la CEC a connu une hausse de plus de 5000%, tandis que sur Twitter, le nombre d'utilisateurs augmentait de 450%.

- **Concours pour un nouveau logo** – la CEC a demandé à ses membres de lui soumettre des propositions pour la conception d'un nouveau logo qui sera utilisé au plan international pour diffuser l'image de marque de l'organisation. Plus de 40 propositions ont été envoyées par des membres du monde entier. Le choix final du logo de la CEC est revenu à un petit comité de membres.

- **Formation à la communication** – la CEC a organisé des cours de formation en communication, narration et psychologie de la conservation dans plusieurs pays, y compris pour douze responsables de la communication pour l'initiative de la Grande muraille verte du Sahara et du Sahel au Burkina Faso, et en Espagne, des cours pour les gestionnaires de parcs. En outre, une formation à la CESP a eu lieu en Chine, au Japon, en Espagne, en Indonésie et au Sri Lanka. En Chine, elle a été organisée avec le concours du Centre chinois pour l'environnement du ministère de l'Environnement et, au Japon, en collaboration avec CESP Japon.

- **Table ronde sur la communication** – un petit groupe de membres de la CEC ainsi que d'éminents spécialistes de la communication basés dans la région de Washington DC a été mis sur pied pour échanger les connaissances, les idées et les expériences relatives à l'action en faveur d'un changement de comportement positif. Accueillis en 2014 par The Pew Charitable Trusts, les représentants du Fonds mondial pour la nature, de Conservation International, de RARE, de l'UICN-États-Unis et de *Resilience Now* ont fait partie d'un groupe unique de communicateurs sur l'environnement qui a participé à la réunion

- **Enquête auprès des membres de la CEC** – En janvier 2016, la CEC a mené une enquête en ligne auprès de ses membres afin qu'ils exposent leurs attentes, leurs intérêts et leurs compétences, et aident à orienter le Mandat de la CEC et le Plan stratégique pour

2017–2020. Le questionnaire d'enquête a été envoyé par courriel aux quelque 1300 membres de la Commission, avec un taux de réponse de 16%. En outre, la CEC a réalisé des entretiens en face à face sur Skype avec la direction de l'UICN, les Présidents des Commissions, les Directeurs régionaux, le personnel des Programmes au Siège et dans les régions, et le Comité directeur de la CEC, deux groupes ciblés du personnel de l'UICN, et un échantillon représentatif des membres de la CEC proposé par la direction de la Commission. Les résultats de ces entretiens ont joué un rôle déterminant dans les quatre réunions stratégiques organisées par la CEC pour formuler son nouveau mandat et esquisser un plan stratégique.

5. Structure/Gouvernance

La CEC est un réseau mondial de praticiens et d'experts en matière de communication stratégique et marketing, d'éducation et formation au développement durable, de gestion du changement, de renforcement des capacités, de psychologie du comportement et de la conservation.

Le Comité directeur de la Commission 2013–2016 était initialement composé de neuf membres :

- Juliane Zeidler (Présidente – Allemagne),
- Nancy Colleton (Présidente adjointe – États-Unis d'Amérique),
- David Ainsworth (Canada),
- Wendy Goldstein (Australie),
- Frits Hesselink (Président émérite de la CEC, 1994–2000 – Pays-Bas),
- Hanying Li (Chine),
- Grace Mwaura (représentant du Partenariat intergénérationnel – Kenya),
- Louisa Nakanuku-Diggs (Namibie), and
- Keith Wheeler (Président émérite de la CEC, 2006-2012 – États-Unis d'Amérique).

En février 2015, Wendy Goldstein, Frits Hesselink, Grace Mwaura et Keith Wheeler se sont retirés et ont été remplacés par :

- Jennifer Barrett (États-Unis d'Amérique),
- Viviana Mourra (Colombie),
- Eric Phu (Australie), et
- Peter Paul van Kempen (Pays-Bas).

En outre, Ana Julia Gómez (Argentine) a été désignée en tant que représentante de la CEC pour l'Amérique du Sud.

En mai 2016, Juliane Zeidler a démissionné pour des raisons médicales. La Présidente adjointe, Nancy Colleton, a repris les fonctions officielles en qualité de Présidente par intérim jusqu'à la prochaine session du Congrès mondial de la nature, conformément à l'Article 46 du Règlement de l'UICN.

M. Ricardo Tejada, Directeur, Unité de la communication mondiale de l'UICN, joue le rôle de point focal de la CEC. La Commission s'est interrogée sur l'appui administratif et technique « raisonnable » que le Secrétariat est censé lui apporter. Bien que la situation se soit améliorée depuis quelques mois, le soutien administratif demeure temporaire et un appui supplémentaire s'impose (au niveau P2).

Juliane Zeidler, membre actif du Conseil, a participé au Comité du Programme et des politiques, au Comité préparatoire du Congrès et au Groupe de travail sur le genre. La présidente adjointe, Nancy Colleton, a également participé aux réunions du Conseil, et a assumé la coprésidence du Groupe d'étude intergénérationnel aux côtés de Michael Hošek,

membre du Conseil. La CEC a aussi collaboré activement avec les autres Commissions et leurs présidents, y compris le Groupe de travail conjoint CEC/CMAP #NaturePourTous.

Évolution du nombre de membres

Au cours des quatre dernières années, les membres de la CEC ont vu leur nombre augmenter de 30%, la majorité provenant d'Europe occidentale, d'Asie du Sud et de l'Est, d'Amérique du Nord et d'Afrique. Les membres ont continué de s'intéresser aux activités de CESP (Communication, Éducation, Participation et Sensibilisation du public) avec, pour deuxième centre d'intérêt, l'éducation au développement durable.

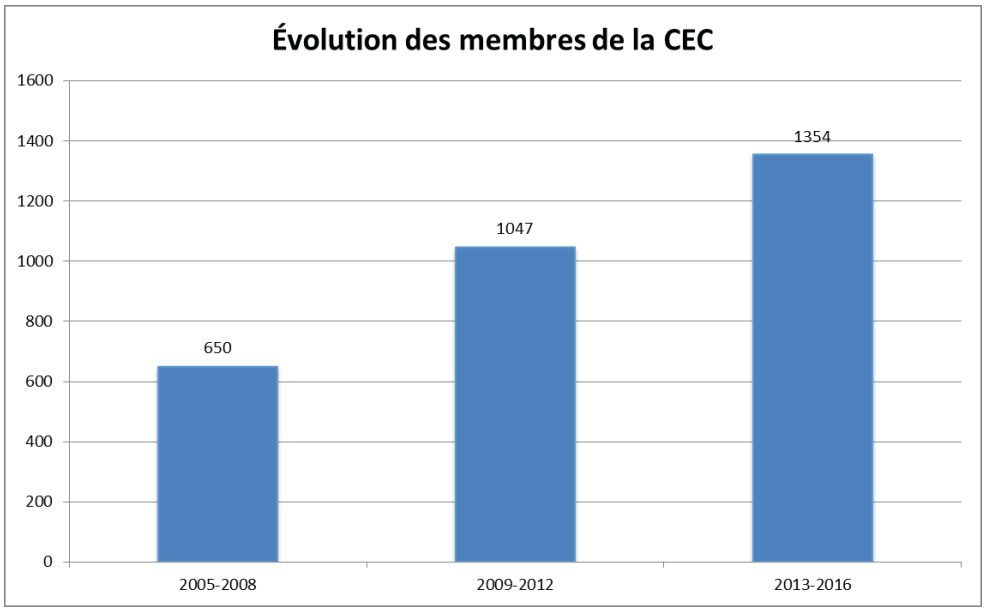

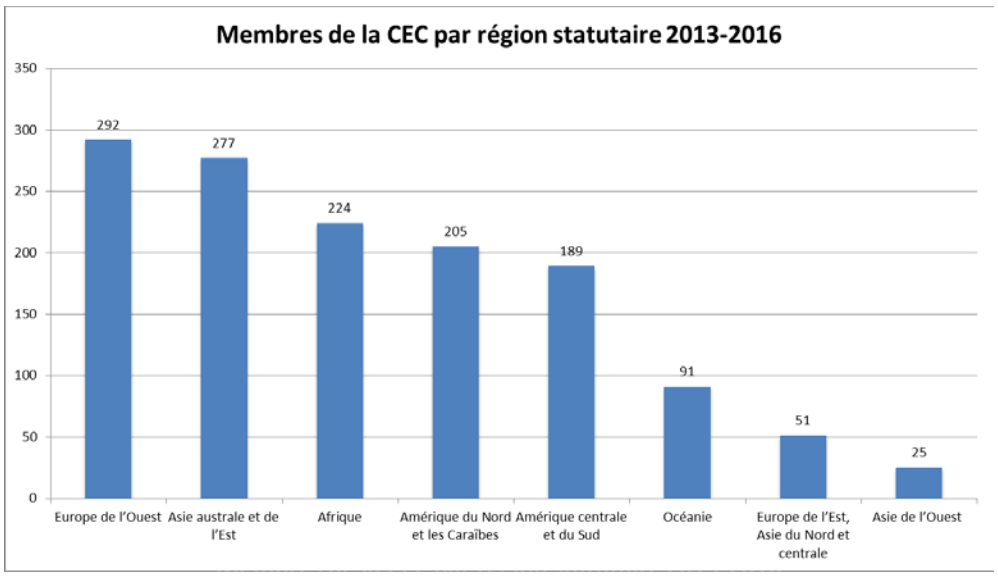

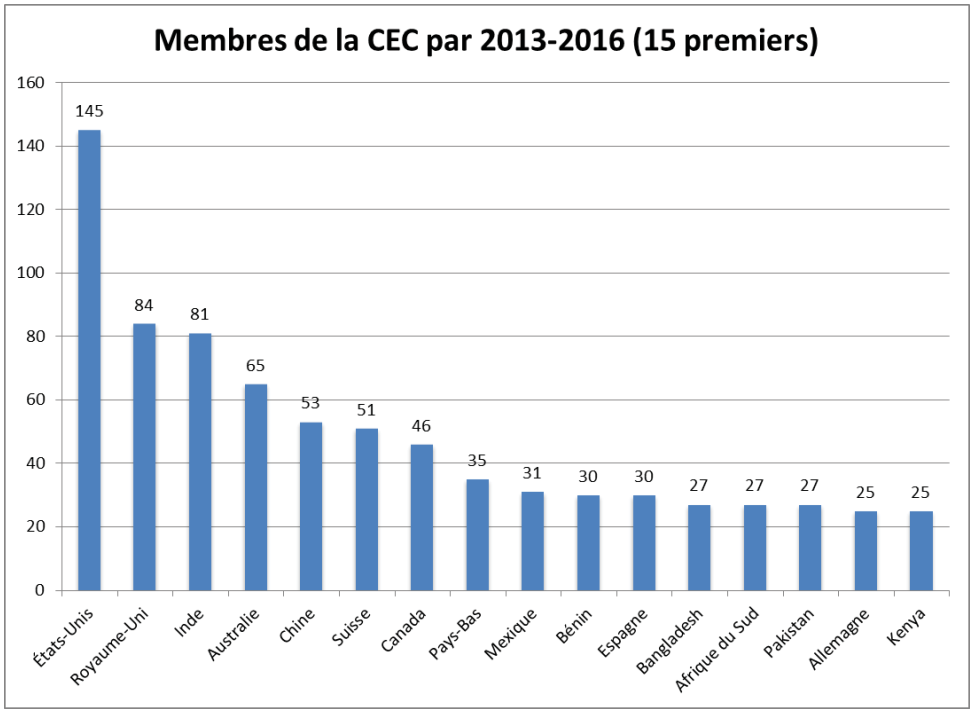

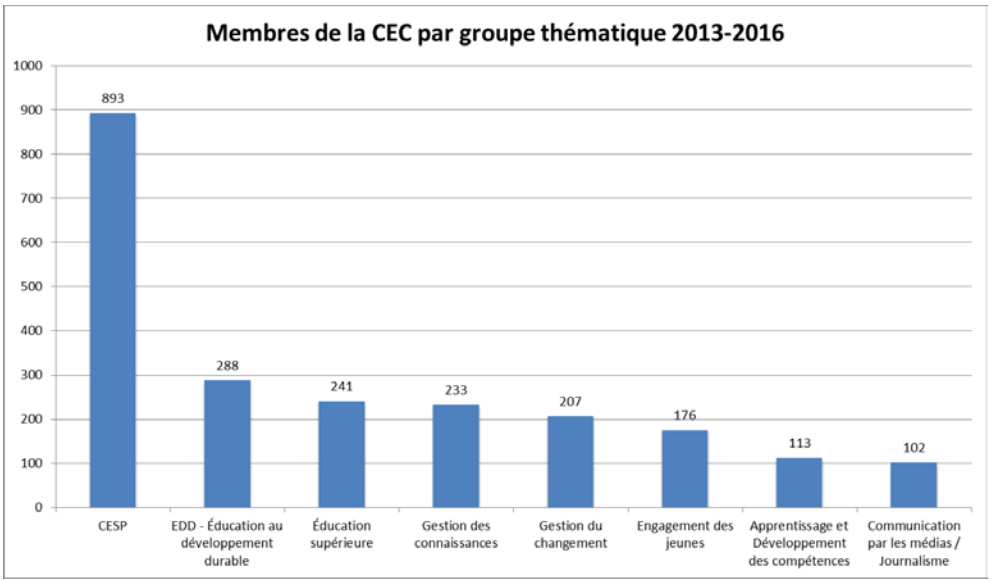

6. Structure/Gouvernance

En sa qualité de Présidente de la CEC jusqu'en avril 2016, Juliane Zeidler a dirigé la gestion financière de la Commission, y compris la planification et le traitement de tous les contrats, factures et autres dépenses.

Au cours des quatre dernières années, la CEC a reçu en moyenne CHF 215 750 par an. Le montant du Fonds de fonctionnement de la Commission est déterminé par le Conseil sur une base annuelle. Les fonds ne peuvent pas être reportés d'une année sur l'autre.

Lors de la préparation de ce rapport, la Présidente par intérim Nancy Colleton, a préparé un budget pour les cinq derniers mois du mandat, notamment les besoins spécifiques liés

Congrès mondial de la nature. Ces informations ont été examinées par le Comité directeur. Mme Colleton travaille également avec Point focal du Secrétariat et avec l'Administrateur du service de liaison avec les membres pour assurer un traitement rapide des factures et des rapports.

Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) Rapport 2013–2016

Présidente : Aroha Te Pareake Mead, Nouvelle-Zélande

1. Mission

Contribuer à la mission de l'UICN en apportant sa réflexion et son expertise et en encourageant les politiques et l'action nécessaires pour harmoniser la conservation de la nature et les préoccupations socioéconomiques et culturelles cruciales des communautés humaines – moyens d'existence, droits de l'homme et responsabilités, développement humain, sécurité, équité, gouvernance juste et efficace et partage équitable des ressources naturelles.

2. Vision

Un monde où l'équité est la clé d'une harmonie dynamique entre les peuples et la nature ainsi qu'entre les peuples ; où la diversité, la productivité et l'intégrité des systèmes naturels sont respectées et où les modes de production et de consommation sont durables. Un monde où la diversité culturelle se mèle à la diversité biologique et où, ensemble, elles engendrent des possibilités de moyens d'existence abondantes et durables.

3. Objectifs et approches stratégiques

La CPEES accomplit sa mission en réunissant les compétences politiques et pratiques de ses membres pour :

3.1. Déterminer et analyser les politiques et pratiques à l'interface entre la conservation de la nature et les préoccupations socioéconomiques et culturelles cruciales des communautés humaines et en tirer les enseignements, en accordant une attention spéciale aux peuples autochtones et aux communautés locales.

3.2 Faire progresser une recherche appliquée innovante et fournir des réponses opportunes aux crises environnementales et sociales identifiées par les membres de la CPEES, les Membres de l'UICN, le Secrétariat, les Commissions et les partenaires sur le terrain – telles qu'une gouvernance faible ou inefficace des ressources naturelles, l'insécurité alimentaire, la perte de diversité bioculturelle et le changement climatique.

3.3 Encourager une approche globale de la conservation de la nature à l'échelle de l'UICN, englobant les complexités et favorisant le dialogue et l'apprentissage en collaboration, fondés sur les valeurs culturelles et sociales et sur les connaissances et l'expérience de diverses régions et communautés et des différents sexes et âges.

3.4. Influencer les valeurs, les politiques et les pratiques des institutions et des organisations publiques, privées et de la société civile, concernant la conservation de la nature, la promotion de la diversité bioculturelle et l'utilisation durable et équitable des ressources naturelles, en vue de promouvoir, démontrer, expliquer et associer efficacement et équitablement des solutions politiques et pratiques dans ces domaines.

3.5. Renforcer la capacité de l'UICN et contribuer à la mise en œuvre du Programme de l'UICN en collaborant avec le Secrétariat et les Commissions de l'UICN ainsi qu'avec ses Membres pour apporter l'expérience et les compétences d'experts et de scientifiques de différentes cultures.

4. Réalisations

La CPEES contribue à la Mission de l'UICN et à son programme mondial et œuvre à d'autres questions, au sein de la sphère technique de son propre mandat. Aux fins du présent rapport destiné à l'Assemblée des Membres du Congrès mondial de la nature, les réalisations de la CPEES durant la période de 2013 à 2016 sont regroupées en quatre domaines de programme prioritaires énumérés dans le mandat de la CPEES (Sections 4A-4D) ainsi que dans différents domaines de travail spécifiques (Sections 4D-4K). Les acronymes des groupes thématiques et de spécialistes de la CPEES sont expliqués dans l'Annexe A du présent rapport.

4.A Élaboration et promotion d'une éthique de la conservation soutenant divers systèmes de connaissances et de valeurs, établissant des mesures de conservation équitables et fondées sur les droits avec une gouvernance améliorée des ressources naturelles et des avantages tangibles pour les moyens d'existence, et reliant la diversité biologique aux dimensions culturelles de la conservation de la nature axées sur les droits des peuples autochtones et des communautés locales

4.A.1 Cadre pour la conservation de la nature et des aires protégées dans les îles du Pacifique 2014–2020 : En 2013, le Thème de la CPEES sur la culture et la conservation (TCC) a commandé un audit/examen culturel de la Stratégie d'action pour la conservation de la nature et des aires protégées de la région insulaire du Pacifique 2008–2012 afin de mieux intégrer les intérêts des communautés autochtones et locales et les dimensions culturelles dans les travaux de conservation menés dans la région des îles du Pacifique. Des projets sur le terrain ont été examinés dans trois pays et les approches et faiblesses de la politique de conservation et de la programmation dans la région ont été discutées dans le cadre du Plan. Financé par le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), cet examen a joué un rôle essentiel en fournissant la base d'un libellé beaucoup plus ferme pour les buts, les objectifs et les activités prévues, dans le contexte 1) de la participation communautaire et de la gestion de la conservation ; 2) de la reconnaissance du caractère indivisible du patrimoine culturel et du patrimoine naturel ; 3) de la nécessité de créer des moyens d'existence communautaires adaptés en matière de politiques et de programmation de la conservation ; et 4) du rôle fondamental des connaissances et compétences traditionnelles dans la conservation. Le Cadre a été lancé par le PROE à la Conférence des petits États insulaires en développement organisée par les Nations Unies au Samoa, en septembre 2014, et sert de document directeur pour la Table ronde des îles du Pacifique sur la conservation de la nature qui rassemble la communauté de la conservation des îles du Pacifique ainsi que d'autres organisations telles que la Communauté du Pacifique et l'Université du Pacifique Sud. Le contenu du Cadre a renforcé directement et indirectement la collaboration entre le domaine des politiques de conservation et culturelles et la programmation dans la région, et joue un rôle fondamental en contribuant à une nouvelle éthique de la conservation dans cette région.

4.A.2 Adaptation sensible aux conflits : Le respect des droits de l'homme pour construire la résilience sociale et environnementale : En 2013–2014, le Thème sur l'environnement, les conflits et la sécurité, en collaboration avec le Membre de l'UICN, Indigenous People of Africa Co-ordinating Committee (IPACC), a élaboré et publié un ensemble de dix documents d'orientation axés sur l'*Adaptation sensible aux conflits : Le respect des droits de l'homme pour construire la résilience sociale et environnementale*. Ces documents d'orientation sont nés de l'idée selon laquelle rendre l'adaptation sensible aux conflits doit être une priorité

pour les régions en développement car le changement climatique pourrait aggraver les conflits en multipliant les facteurs de risque de conflits. Ces facteurs de risque comprennent les inégalités économiques, sociales et politiques, la contraction de l'économie et la perturbation des approvisionnements alimentaires et en eau qui amplifient la concurrence pour des ressources rares et l'insatisfaction. Pourtant, si elles sont mal planifiées, les stratégies d'adaptation peuvent aggraver ces tendances négatives, rendant de plus en plus difficile la réalisation des objectifs de développement et de sécurité des populations humaines. Des facteurs préexistants tels que des droits fonciers déficients, l'inégalité entre les sexes et la marginalisation des peuples autochtones, peuvent contribuer à des choix d'adaptation qui favorisent un groupe plutôt qu'un autre. L'absence de gouvernance inclusive intégrant des processus légitimes de prise de décisions et de résolution des différends peut exacerber cette situation. En mettant les droits de l'homme au centre des plans d'adaptation, les gouvernements et autres acteurs peuvent aider à éviter les conflits et à réduire efficacement la vulnérabilité des êtres humains, en construisant la résilience et en renforçant la sécurité. Cet ensemble de documents d'orientation aborde ces liens et fournit des orientations sur les moyens de rendre l'objectif atteignable. Il faut notamment pour cela mieux évaluer les conflits, améliorer les lois et les politiques, y compris en matière de droits fonciers, assurer une meilleure intégration sociale par l'apprentissage, le respect des droits des femmes et le savoir autochtone.

4.A.3 Intégrer les connaissances traditionnelles dans les supports de connaissances de l'UICN : Le Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens d'existence (SULi) a dirigé les efforts d'amélioration de la compréhension et d'élaboration d'orientations sur les moyens d'intégrer les connaissances traditionnelles dans les évaluations pour la Liste rouge. Un document de travail a été produit et les orientations seront revues et discutées au Congrès mondial de la nature.

4.A.4 Intégration des questions de parité : La Vice-présidente régionale pour l'Asie de la CPEES est également coprésidente du Groupe consultatif sur la parité du programme Mangroves for the Future (MFF). Elle a fourni des orientations sur l'intégration des questions de parité dans le cadre d'action stratégique du MFF par l'intermédiaire de différentes initiatives, y compris en dirigeant une séance de formation sur l'intégration de la parité au niveau d'un cycle de projet, pour les bénéficiaires du Projet de petites subventions au Pakistan.

4.A.5 Promouvoir Al Hima : « Al Hima » est un terme arabe qui désigne une aire protégée ou une zone préservée. Il s'applique à un espace naturel tel que des prairies et des zones humides mises en réserve de manière permanente ou saisonnière par les communautés locales pour empêcher la surexploitation dans l'intérêt de la protection de la biodiversité et du bien-être économique. La CPEES a soutenu le renouveau de ce mode traditionnel de conservation et de gestion des ressources, par la participation du Vice-président régional à certains événements importants, notamment : le Forum Hima UICN qui a eu lieu en mai 2014 et a mis au point une feuille de route visant à renforcer les investissements et le développement des capacités pour accélérer la mise en place de l'Hima en Asie de l'Ouest ; la participation à l'atelier sur l'Hima, au Congrès mondial des parcs, et le soutien à la rédaction d'un concept de 'conservatoire des connaissances/outil Hima'. Cet outil est en train d'être élaboré et sera surtout conçu pour les praticiens travaillant à la restauration des terres arides.

4.A.6 Respect des connaissances et de la culture autochtones et traditionnelles au Congrès mondial des parcs : En 2014, la CPEES, avec le Programme sur les connaissances traditionnelles de l'Université des Nations Unies et les organisations de Membres autochtones de l'UICN Sotzil, NAILSMA et IPACC, a organisé le courant 7 du Congrès « Respect des connaissances et de la culture autochtones et traditionnelles ». Pour la première fois, un courant du Congrès était organisé par des peuples autochtones. Le courant

s'est concentré sur le rôle des connaissances et pratiques traditionnelles et autochtones, ainsi que sur les valeurs culturelles et spirituelles reconnues, pour soutenir et renforcer la résilience socio-environnementale des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des terres et des mers qu'ils préservent. Ce courant a réuni des membres des communautés autochtones et locales, des gouvernements, des organisations non gouvernementales et internationales et des représentants du secteur privé dans un effort visant à reconnaître et renforcer le rôle des communautés autochtones et locales en matière de gestion des aires protégées. En outre, avant le Congrès, la CPEES a organisé et accueilli une séance d'orientation pour les peuples autochtones afin de les aider à préparer leur participation.

4.A.7 Le patrimoine mondial et les petits États insulaires en développement : Le Thème TCC de la CPEES comptait un programme de travail complet relatif au patrimoine mondial dans les petits États insulaires en développement, en particulier dans la région du Pacifique. En 2014, à la 3e Conférence des Nations Unies sur les petits États insulaires en développement, les décideurs et les administrateurs de biens du patrimoine mondial culturel et naturel de différentes régions se sont rassemblés en vue d'appuyer les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour élaborer et renforcer des activités culturelles nationales et régionales dans le cadre de leur développement durable. Il s'agit là d'un objectif de la Stratégie sur la culture régionale : *Investir dans les cultures du Pacifique 2010-2020,* adoptée par les Ministres de la culture du Pacifique, et dans laquelle les deux coprésidents du TCC ont participé activement depuis l'origine. Les interventions de la Conférence des petits États insulaires en développement sont importantes pour les futurs partenariats publics-privés de soutien aux activités des petits États insulaires en développement pour organiser des échanges entre régions, dans les Caraïbes et le Pacifique, par exemple, et dans la dernière ligne droite vers 2015 et l'Assemblée générale des Nations Unies qui a adopté 17 Objectifs de développement durable (ODD). Le 14 décembre 2015, la résolution A/C.2/70/L.59 a affirmé la contribution de la culture aux trois dimensions du développement durable ; reconnu la diversité naturelle et culturelle de la planète et reconnu que les cultures et les civilisations sont des moteurs cruciaux du développement durable.

4.B Utilisation accrue des approches fondées sur les droits en matière de gestion et de gouvernance des ressources naturelles, encourageant l'équité culturelle et sociale, l'autodétermination des peuples autochtones, la gouvernance communautaire, les moyens d'existence durables et la sécurité des populations humaines

4.B.1 Application par l'UICN de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : la CPEES a collaboré étroitement avec le Conseiller principal en politiques sociales de l'UICN pour fournir une gamme de rapports au Conseil de l'UICN et à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII), concernant la mise en œuvre de la Déclaration par l'UICN, y compris la participation autochtone aux programmes de l'UICN et aux travaux des Commissions et sur les incidences du principe de consentement libre, préalable, en connaissance de cause dans les travaux de l'UICN. La CPEES a également contribué à la réponse de l'UICN au questionnaire du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la conservation, à propos des droits des peuples autochtones, pour un rapport qu'elle a l'intention de publier, et a rencontré le Rapporteur spécial à l'occasion de la 15e session de l'UNPFII.

4.B.2 Amélioration de la gouvernance des terres pastorales : En 2015–2016, le TECS a collaboré avec l'Initiative mondiale de l'UICN pour les terres arides et l'Initiative mondiale sur le pastoralisme durable, ainsi qu'avec la Commission mondiale du droit de l'environnement pour élaborer un guide technique, *Improving Governance of Pastoral Lands: A technical guide to support securing pastoral land tenure in line with Voluntary Guidelines on the*

Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of National Food Security (TG-Pastoralisme). Ce guide fait partie d'une série de la FAO visant à améliorer la mise en œuvre des Directives volontaires sur la gouvernance responsable de la tenure des terres et d'autres ressources naturelles dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Il sera disponible à l'adresse http://www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/en/

4.B.3 Autonomiser et soutenir les peuples autochtones et les communautés locales en réponse au commerce mondial illégal des espèces sauvages : La lutte contre l'émergence d'un commerce illégal d'espèces sauvages, de plus en plus organisé, qui menace les espèces dans le monde entier, est une haute priorité mondiale. Toutefois, une bonne partie de la réponse à cette menace est dominée par l'examen de l'application des lois et la réduction de la demande, tandis que les engagements politiques tenant compte des communautés et des moyens d'existence durables restent plutôt vagues et que l'application est souvent laxiste. SULi a travaillé avec TRAFFIC et l'Institut international pour l'environnement et le développement et de nombreux partenaires, y compris les Programmes régionaux de l'UICN et les Membres pour comprendre quand et comment les approches qui autonomisent les peuples autochtones et les communautés locales et/ou augmentent leurs avantages en matière de conservation peuvent réellement réduire le commerce illégal des espèces sauvages. Ces efforts ont notamment compris un symposium mondial intitulé *Beyond Enforcement: Governance, communities, incentives and sustainable use in combating wildlife crime* à Muldersdrift, en février 2015 (rapport à l'adresse http://pubs.iied.org/G03903.html ; note d'information à l'adresse http://pubs.iied.org/17293IIED.html), un atelier régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale au Cameroun, en février 2016, un atelier régional pour l'Asie en train d'être préparé et un engagement auprès des décideurs dans le cadre d'événements organisés lors des sessions de la CITES et du Parlement européen, avec un appui particulier de la GIZ, de USAID et du Ministère autrichien de l'environnement. Plusieurs publications issues de ce travail ont été soumises à des revues universitaires de premier plan et sont en révision.

4.B.4 La conservation et les peuples autochtones en Méso-Amérique : Le Thème de la CPEES sur la gouvernance, l'équité et les droits a soutenu l'élaboration d'un guide sur *La conservation et les peuples autochtones en Méso-Amérique*, dirigé par Indian Law Resource Center et publié en 2015. Ce guide a pour but d'éduquer les acteurs de la conservation, y compris les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales à propos des droits des peuples autochtones et des moyens de travailler avec eux en tant que détenteurs de droits collectifs et partenaires égaux pour protéger l'environnement.

4.B.5 Établir des liens : Définir de nouvelles méthodes et stratégies pour soutenir la nature et la culture par un engagement auprès de la Convention du patrimoine mondial : Le Thème de la CPEES sur les peuples autochtones, les communautés locales, l'équité et les aires protégées (TILCEPA) a participé à des programmes spéciaux relatifs à la construction de passerelles entre la nature et la culture dans le contexte du patrimoine mondial, aux approches fondées sur les droits et au cadre de gouvernance des ressources naturelles. TILCEPA a assisté à l'Atelier d'experts à l'Académie internationale pour la conservation de la nature, Île de Vilm, Allemagne, en mars 2015. Le but de la réunion du groupe d'experts était d'élaborer des stratégies et des méthodes pour instaurer une meilleure compréhension entre les Membres de l'UICN, de l'ICOMOS et de l'ICCROM concernant les relations étroites entre la nature et la culture dans le contexte du patrimoine mondial.

4.B.6 Mécanisme de Whakatane : Le Mécanisme de Whakatane est un résultat de la conférence intitulée « Partager le pouvoir » organisée par la CPEES en 2011 à Whakatane, Nouvelle-Zélande. Il encourage la conservation fondée sur les droits par le redressement des injustices historiques, y compris en assurant les droits des communautés sur leurs terres

et territoires. Le Mécanisme tire parti du rôle rassembleur de l'UICN pour réunir les acteurs parties à des conflits relatifs à l'inscription ou à l'application d'aires protégées en fournissant des orientations indépendantes, en proposant des solutions et si possible en les appliquant. Il est dirigé par une organisation Membre de l'UICN, Forest Peoples Programme, avec l'appui de Conservation International, du Secrétariat et de la CPEES. Trois évaluations pilotes sont en progrès au Kenya, en Thaïlande et en République démocratique du Congo tandis qu'une autre est en préparation en Indonésie. Le Mécanisme a déjà obtenu des résultats positifs, a ouvert le dialogue entre les communautés, les gouvernements et d'autres acteurs et a produit des enseignements, par exemple, l'importance de reconnaître que cette réunion n'est pas isolée mais fait partie d'un processus à beaucoup plus long terme.

4.B.7 Droits fonciers et conservation : Le Thème de la CPEES sur la gouvernance, l'équité et les droits, dirige une alliance de membres qui travaillent aux droits fonciers communautaires et à la conservation, notamment en préparant quatre résumés de pays qui présentent des recommandations relatives au renforcement des droits fonciers dans le contexte de la conservation et un atelier parrainé par la CPEES au Congrès mondial des parcs pour faire connaître ces efforts nationaux et générer un appui.

4.C Les solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux mondiaux – tels que le changement climatique, la transformation des forêts et des terres agricoles en monocultures, y compris pour la production de biocarburants, l'insécurité alimentaire, la pauvreté, le développement économique et social inéquitable – reposant sur des politiques économiques qui renforcent la durabilité, l'équité sociale et l'intégrité de l'environnement

4.C.1 Utilisation et commerce des ressources sauvages : L'exploitation des espèces et des habitats sauvages continue d'assurer une part considérable des moyens d'existence des communautés rurales pauvres en particulier, et a une importance économique, sociale et culturelle pour de nombreuses populations. L'exploitation et le commerce sont les deux tranchants de la même épée – ils engendrent des risques de surexploitation et de déclin des populations d'espèces sauvages mais fournissent aussi des avantages aux populations humaines et sont ainsi en mesure d'apporter des incitations solides pour la conservation des espèces et des habitats. SULi s'est efforcé de souligner et d'exprimer le rôle de la gestion durable des espèces sauvages qui peut satisfaire les besoins humains tout en conservant la biodiversité, en prenant la tête, au nom de l'UICN, du Partenariat de collaboration sur les espèces sauvages (CPW) (http://www.fao.org/forestry/wildlife-partnership/en/). Le Partenariat a produit cinq fiches techniques dans une série consacrée à la gestion durable des espèces sauvages, y compris à ses liens avec la sécurité alimentaire, la santé du bétail et la réponse aux conflits entre les êtres humains et les espèces sauvages. SULi a également travaillé de manière intensive au commerce des espèces sauvages, en particulier pour chercher comment un commerce durable et légal peut permettre d'obtenir des avantages pour la conservation et les moyens d'existence. Avec le Centre du commerce international (CCI), SULi a élaboré un cadre analytique pour aider les praticiens, les chercheurs, les décideurs, entre autres, à déterminer comment la conservation et les moyens d'existence peuvent être sauvegardés et promus dans les chaînes d'approvisionnement internationales de produits de plantes et d'animaux sauvages. Ce cadre traite des facteurs à quatre niveaux – la ressource, le contexte de gouvernance, la chaîne d'approvisionnement et la demande finale, et a été diffusé auprès des publics pertinents, notamment lors d'un exposé dans le cadre de sessions de la CITES. Cet effort sert maintenant de base pour analyser des problèmes et possibilités particuliers pour des chaînes de commerce spécifiques de produits d'origine sauvage lors d'une activité du Congrès mondial de la nature.

4.C.2 Moteurs économiques de la dégradation environnementale : S'appuyant sur le 18e numéro de *Policy Matters*, intitulé « Politiques macroéconomiques, moyens d'existence

et durabilité », le Thème de la CPEES sur l'environnement, la macroéconomie, le commerce et l'investissement a élaboré quelques initiatives durant la période 2013–2016 en s'intéressant précisément à la question des moteurs économiques. Ces thèmes ont été intégrés dans la recherche appliquée, des documents et publications revus par des pairs, des séances de formation, des exposés dans des forums régionaux de la conservation et au Conseil de l'UICN. Un des objectifs majeurs de la CPEES a été de faire reconnaître à l'UICN l'importance de l'analyse des moteurs économiques.

4.C.3 Perspectives économiques sur la durabilité mondiale : Le Thème sur l'environnement, la macroéconomie, le commerce et l'investissement a produit huit documents de travail couvrant des thèmes tels que : la conférence Rio+20 ; l'investissement étranger direct Sud-Sud dans les secteurs sensibles du point de vue de l'environnement ; les réformes de politiques mondiales et la crise alimentaire ; la macroéconomie et les politiques économiques sectorielles ainsi que leur impact sur la pauvreté et l'inégalité dans les pays d'Afrique subsaharienne ; l'économie politique des ressources naturelles dans le contexte de la crise financière ; les mécanismes fondés sur le marché pour l'atténuation du changement climatique, y compris les mécanismes financiers, les échanges de droits d'émission du carbone et les changements technologiques dans les domaines de l'énergie au charbon et des biocarburants ; la comptabilité carbone et la gestion des forêts en Amazonie.

4.D Capacité accrue de la société civile, des gouvernements et du secteur privé à garantir la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et réduire les effets négatifs des industries sur le climat, la diversité bioculturelle et la sécurité alimentaire

4.D.1 Une évaluation mondiale des impacts environnementaux et sociaux de la production des biocarburants : En novembre 2013, la CPEES a établi un nouveau Groupe de travail thématique intersectoriel sur les biocarburants. La Résolution 5.088 de l'UICN (Jeju, 2012) demandait un rapport d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de la production et de l'utilisation des biocarburants à l'échelle mondiale. Le Groupe de travail s'est efforcé, avec le Programme de l'UICN sur le secteur privé et la biodiversité, d'élaborer le rapport intitulé « *A Global Assessment of the Environmental and Social Impacts Caused by the Production of Biofuels* », un examen, dans la littérature, des articles sur les biocarburants décrivant à la fois les tendances mondiales et les lacunes actuelles de l'information. Le rapport a déterminé que la production de biocarburants peut avoir des incidences délétères, souvent non prévues, sur les populations et l'environnement et qu'il y a peu d'informations disponibles sur les effets de la production de biocarburants sur la biodiversité, du fait de l'absence de critères pour surveiller les impacts dans des systèmes de certification volontaires. Le rapport relevait aussi des préoccupations relatives aux impacts sociaux tels que la sécurité alimentaire, l'expropriation et les atteintes aux droits de l'homme.

4.D.2 Dialogue UICN-ICMM : TSEAPRISE participe de manière continue au « dialogue » qui dure depuis 12 ans entre l'UICN, son programme sur le secteur privé et la biodiversité et le Conseil international des mines et métaux (ICMM), y compris un projet conjoint pour évaluer si la conduite des membres de l'ICMM s'est améloirée suite au dialogue et à la publication de *Good Practice Guidance for Mining and Biodiversity*. En 2013, le Secrétariat de l'UICN et l'ICMM ont lancé un projet pour examiner les progrès des membres de l'ICMM en matière de gestion de la biodiversité, entre 2003 et 2013. TSEAPRISE a participé au groupe directeur du projet. Les résultats ont été présentés au Congrès mondial des parcs de 2014, à Sydney, et publiés dans le rapport intitulé *Review of ICMM members' biodiversity performance management since 2003 (2014*). L'étude montre que les membres de l'ICMM ont amélioré considérablement l'étendue et la complexité des systèmes de gestion de la biodiversité depuis 10 ans, mais que dans plusieurs domaines d'autres mesures sont encore

nécessaires. Nous espérons qu'une étude de suivi du comportement des sites miniers en activité, en matière de biodiversité, sera bientôt entreprise.

4.E Paniers de connaissances

4.E.1 Le terme « paniers de connaissances » est inspiré de la tradition maorie racontant le périple du dieu Tane à travers les douze paradis pour ramener à la Terre trois paniers de connaissances. La CPEES a proposé le concept de « paniers de connaissances » à l'UICN comme moyen de réfléchir au-delà du langage des « produits » de connaissances. Pour l'UICN, le terme « paniers de connaissances » est utilisé comme une métaphore de façon à travailler de manière globale, de valoriser les relations éthiques, de respect et de réciprocité ainsi que d'investir dans les dimensions sociales et culturelles des connaissances environnementales. Le Conseil de l'UICN, dans sa décision C/82/13, reconnaît les données qui sous-tendent les produits de connaissances emblématiques de l'UICN comme des biens mondiaux et reconnaît aussi que les mêmes produits de connaissances reposent sur des normes, des procédures, des relations, le renforcement des capacités et des outils se trouvant dans les paniers de connaissances mobilisés par l'UICN. Pour d'autres informations sur les origines des « paniers de connaissances », voir : http://www.iucn.org/commissions/commission-environmental-economic-and-social-policy/our-work/knowledge-baskets

4.E.2 Cadre de gouvernance des ressources naturelles

Le Cadre de gouvernance des ressources naturelles (CGRN) est une initiative conçue par l'UICN pour fournir une approche solide, inclusive et crédible à l'évaluation et au renforcement de la gouvernance des ressources naturelles, à de nombreux niveaux et dans divers contextes. Le but suprême du CGRN est le suivant : *fixer des normes et des orientations pour les décideurs à tous les niveaux, afin qu'ils prennent des décisions meilleures et plus justes sur l'utilisation des ressources naturelles et la répartition des avantages de la nature, en suivant des principes de bonne gouvernance, de telle sorte qu'une gouvernance améliorée renforcera les contributions des écosystèmes et de la biodiversité à l'équité et à la durabilité*. Le CGRN est hébergé par la CPEES et travaille en collaboration étroite avec le Secrétariat de l'UICN et tous les partenaires à l'échelle de l'Union.

4.E.3 Le CGRN a été lancé en 2013 pour une phase initiale. Les activités se sont concentrées sur l'élaboration de concepts centraux, de cadres et d'outils ; la génération de connaissances sur les questions et approches de gouvernance des ressources naturelles – en particulier en déterminant la portée au niveau régional et en réalisant des études de cas – l'établissement de relations entre les acteurs clés travaillant à la gouvernance des ressources naturelles ; et la participation à des projets et programmes de l'UICN sur les approches de la gouvernance des ressources naturelles fondées sur les droits.

4.E.4 Des activités visant à déterminer la portée au niveau régional ont été entreprises dans trois régions UICN. Deux ateliers accueillis par le Bureau régional pour la Méso-Amérique et les Caraïbes et des groupes de discussion menés par la CPEES au Congrès des parcs méso-américain en 2014 ont contribué à l'identification des besoins de gouvernance dans la région et à la mise en place d'un réseau régional CGRN. Quatre études de cas ont aussi été réalisées en collaboration avec des organisations autochtones partenaires. Au Sabah, Malaisie, les partenaires LEAP, Natural Justice et l'Universiti Teknologi Malaysia ont mené des travaux de recherche axés sur une meilleure compréhension des dimensions multi-gouvernance des Sites Ramsar et soutenant une approche de conservation plus efficace et plus juste. Un atelier collaboratif entre Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA) et le CGRN a eu lieu en octobre 2015 pour explorer les synergies et les intérêts communs entre le programme Environmental Accountability in Extractives de l'OSISA et le développement du CGRN en Afrique australe.

Ces activités visant à déterminer la portée au niveau régional ont été conçues et entreprises pour approfondir la connaissance des pratiques de gouvernance existantes et des relations de pouvoir ; contribuer au développement des concepts, valeurs et principes du CGRN ; identifier et construire le consensus autour d'actions prioritaires et des besoins en matière de gouvernance ; et renforcer le réseau des acteurs participant au CGRN.

4.E.5 Au niveau mondial, le CGRN a élaboré un ensemble initial de valeurs et principes de GRN ainsi qu'une série de notes d'information sur la gouvernance des ressources naturelles. Les travaux en cours, pour élaborer un Cadre de gouvernance des ressources naturelles, et la mise en œuvre associée de documents d'orientations et conceptuels, seront terminés dans la phase actuelle. Le CGRN prépare aussi un rapport pour cartographier les travaux actuels sur la gouvernance des ressources naturelles au sein des programmes thématiques et régionaux de l'UICN et des Commissions, fondé sur une étude diffusée auprès des programmes et Commissions en avril 2016. Ces travaux, de même qu'une réunion organisée à Gland en janvier 2016, font progresser le développement du CGRN par une plus grande participation à toute la gamme des travaux relatifs à la gouvernance dans les programmes de l'UICN et par l'identification des possibilités de collaboration. Ces activités ont aussi renforcé la sensibilisation à la centralité de la gouvernance pour améliorer la conservation et pour les travaux de l'UICN dans le cadre du prochain programme quadriennal.

4.E.6 La CPEES a collaboré avec la Commission mondiale du droit de l'environnement et le Centre du droit de l'environnement de l'UICN pour élaborer un élément juridique CGRN. L'initiative *The Law for Sustainability* a été conçue et mise à l'essai pour produire une méthodologie d'évaluation de l'efficacité des principes juridiques pour la gouvernance des ressources naturelles, en collaboration avec les partenaires universitaires de six pays.

4.E.7 People in Nature (PIN)

L'initiative PIN (People in Nature – L'homme dans la nature), autrefois connue sous le nom de Dépendance humaine par rapport à la nature (HDN), a été établie après le Congrès mondial de Jeju lorsque l'UICN s'est engagée à élaborer un produit de connaissances pour envisager la dépendance de l'homme par rapport à la nature comme priorité, dans son programme de travail 2013–2016. La CPEES est chargée du développement de l'initiative PIN dans le cadre de l'approche Un Seul Programme et dispose d'un panier de connaissances pour renforcer la compréhension des relations mutuellement bénéfiques entre l'homme et la nature. L'élaboration et l'application de l'initiative PIN sont conformes à la politique de l'UICN sur les droits de l'homme pour le développement durable : inscrire le respect des droits à l'échelle de l'Union (Résolution 5.099, Jeju, 2012).

4.E.8 Depuis Jeju, un programme de travail complet a été mené. Il comprend : un projet visant à déterminer la portée pour identifier les programmes politiques et régionaux de l'UICN et les projets qui pourraient permettre un engagement rapide du PIN auprès des bureaux régionaux et des programmes de l'UICN (2013) ; des ateliers PIN avec les programmes et experts pertinents pour élaborer un concept préliminaire (2014) ; une série de documents de travail pour traiter les questions conceptuelles et méthodologiques ; du travail de terrain ; des ateliers techniques avec les autres produits de connaissances de l'UICN, y compris le CGRN, des exposés, un atelier avec les organisations de peuples autochtones Membres de l'UICN ainsi que la commande de plusieurs documents techniques.

4.E.9 L'initiative PIN a fait rapport au Conseil de l'UICN en 2015. Dans sa décision C/87/21, le Conseil a reconnu la nécessité pour l'UICN et la communauté de la conservation en général d'être mieux équipées pour traiter efficacement les lacunes des connaissances sur le rôle que les espèces et les écosystèmes jouent pour les moyens d'existence et le bien-être des peuples qui dépendent des ressources et a décidé que « l'élaboration de

l'initiative PIN reste une priorité institutionnelle élevée en tant que panier emblématique de connaissances sur la voie vers le Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2016 et pour toute la période du Programme 2017–2020 ».

4.E.10 En allant de l'avant, l'initiative PIN s'orientera sur la formalisation de l'approche et des méthodes PIN, y compris dans des orientations écrites, pour les évaluations PIN et la réalisation d'études de cas, en vue d'élaborer un module PIN pour les territoires autochtones pour intégrer l'initiative PIN dans les projets de l'UICN et dans le Système de gestion environnementale et sociale (SGES) de l'UICN et l'intégration continue de l'initiative PIN avec d'autres produits de connaissances. L'intégration avec des produits de connaissances comprendra un travail permanent avec le Module utilisation et commerce du Service d'information sur les espèces pour construire une plateforme numérique afin de soutenir l'ajout et l'analyse de données sur les espèces et les variétés agricoles qui contribuent aux moyens d'existence et aux systèmes alimentaires locaux et traditionnels.

4.F Autres domaines de travail figurant dans le mandat de la CPEES

4.F.1 Religion, spiritualité et changement climatique : En 2012, à Jeju, les Membres de l'UICN ont adopté la Résolution 5.009 qui demande une coopération plus étroite avec les organisations et les réseaux confessionnels engagés dans la conservation de l'environnement et la défense du climat. La CPEES a entrepris de faire rapport sur cette résolution et a créé un Groupe spécial sur la religion, la spiritualité, la conservation de l'environnement et la justice en matière climatique (ReSpECC) qui est devenu opérationnel en 2015. En 2015, le ReSpECC a constitué un groupe de leaders religieux distingués pour le Pavillon UICN des négociations sur le climat de la CCNUCC à Paris. L'événement a reçu beaucoup d'attention des médias, et rassemblé des représentants du Vatican, du Conseil mondial des Églises, d'organisations islamiques, védiques et bouddhistes. Tout au long de 2016, ReSpECC, en coopération avec le Secrétariat de l'UICN, s'est concentré sur la création d'un groupe multiconfessionnel de haut niveau pour le Congrès mondial de la nature. Il y aura aussi un dialogue sur la spiritualité, l'éthique et le secteur minier.

4.G Contribution aux processus internationaux

Les membres de la Commission ont participé activement à différents processus internationaux relevant des mandats de l'UICN et de la CPEES. Dans certains cas, des membres des Commissions ont été intégrés dans la délégation de l'UICN et dans d'autres cas, ont participé en qualité d'experts, d'orateurs invités ou membres des délégations de pays ou d'ONG.

4.G.1 Convention sur la diversité biologique : SULi dirige l'engagement de l'UICN dans le Partenariat de collaboration pour les espèces sauvages (CPW) de la CDB, un organisme qui rassemble 13 organisations internationales (notamment la CDB, la CITES, la CMS, la FAO, etc.) et qui dispose d'un mandat important en matière de gestion durable des espèces sauvages. Le CPW a préparé et lancé une gamme de publications techniques pour conseiller et influencer les débats politiques dans ce domaine, y compris sur la viande de brousse, la sécurité alimentaire, les conflits homme-animaux et la santé humaine et du bétail.

4.G.2 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) : SULi est actif à la CITES, et se concentre en particulier sur deux domaines : renforcer les avantages du commerce des espèces sauvages pour la conservation et les moyens d'existence locaux et attirer davantage l'attention sur les réponses communautaires au commerce illégal d'espèces sauvages. Le groupe a élaboré des publications et des rapports pertinents et organisé des activités parallèles lors des

sessions de la CITES pour présenter la recherche et la réflexion pertinentes aux Parties à la CITES et autres acteurs.

4.G.3 Mécanime d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (EMRIP) : La Présidente de la CPEES a contribué, en tant qu'experte invitée, à l' « Étude sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones dans le contexte de leur patrimoine culturel » de l'EMRIP et en tant que représentante de l'UICN à l'Atelier d'experts sur l'examen du mandat de l'EMRIP.

4.G.4 Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) : La CPEES a participé aux sessions annuelles de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Elle a ainsi eu la possibilité d'élargir les contacts de la CPEES avec les partenaires autochtones, de soutenir les activités de l'UICN et de suivre les questions d'importance critique pour les peuples autochtones. Durant la 13e session, la CPEES a participé à des dialogues axés sur les principes de bonne gouvernance conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : articles 3 à 6 et 46, où elle a pris part à une discussion sur le Mécanisme de Whakatane. À la session la plus récente de l'Instance, en mai 2016, le thème était: « Les peuples autochtones : conflit, paix et résolution. » La CPEES a également contribué à la réponse de l'UICN au questionnaire du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions autochtones, sur la conservation relative aux droits des peuples autochtones pour un rapport qu'elle a l'intention de publier et a rencontré le Rapporteur spécial à la 15e session de l'Instance.

4.G.5 Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : Environ 15 membres de la Commission, y compris la Présidente de la CPEES, ont été nommés experts auprès des Groupes de travail d'experts de l'IPBES ainsi qu'auteurs principaux pour les évaluations régionales et le Rapport sur les pollinisateurs. Les membres ont tout particulièrement contribué à l'examen, par l'IPBES, des connaissances traditionnelles, conceptualisant diverses valeurs et l'évaluation des services de la nature, la diversité bioculturelle, la participation autochtone et l'engagement des acteurs.

4.G.6 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) : La CPEES appartient à la délégation de l'UICN auprès de la CCNUCC. En 2016, elle a participé ainsi à l'intersession de Bonn (APA 1 / SBI 44) et aux préparatifs de la COP22 à Marrakech. L'objectif de la CPEES est de donner à des mouvements sociaux la possibilité d'accéder à la CCNUCC et de participer au développement des politiques de l'UICN. L'accent est mis sur les normes relatives aux droits de l'homme et le rôle des peuples autochtones dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ce changement. L'UICN a un groupe de travail sur l'adaptation qui relie plusieurs Commissions au personnel du Secrétariat. Cette coopération est surtout évidente dans le cadre du Programme de travail de Nairobi sur la vulnérabilité au climat, les impacts et l'adaptation.

4.G.7 Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, au savoir traditionnel et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle : La Présidente de la CPEES a contribué, en qualité d'experte invitée, à la 30e session du Comité de l'OMPI sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. Les délibérations du Comité sont pour l'instant à l'arrêt et nécessitent un renouvellement par une nouvelle expertise pour que les négociations puissent progresser. La CPEES peut apporter une contribution précieuse aux futures sessions du Comité.

4.G.8 Renforcement des capacités pour soutenir les approches fondées sur les droits à la Convention du patrimoine mondial : Il s'agit d'un projet pilote mené par l'ICOMOS Norvège pour élaborer de meilleures pratiques en matière d'approches fondées sur les droits dans le contexte du patrimoine mondial. Les coprésidents de TILCEPA ont présenté une étude de

cas intitulée *Building Capacity to Support Rights-Based Approaches In The World Heritage Convention: Learning From Practice Case Study: Kpg. Bundu Tuhan, Kinabalu Park, Sabah, Malaysia*. L'étude de cas est en train d'être rédigée en tant que chapitre d'ouvrage qui sera publié par l'ICOMOS Norvège pour distribution à l'occasion du Congrès mondial de la nature.

4.H Collaborer avec les Membres de l'UICN, les comités nationaux et régionaux

Les membres du Comité directeur de la CPEES collaborent avec les organisations Membres de l'UICN, dans toute la mesure du possible, à tous les aspects de leurs travaux. 39% des membres du Comité directeur de la CPEES appartiennent à des organisations Membres de l'UICN. La mobilisation des efforts au niveau national est un domaine qui pourrait être amélioré, qu'il s'agisse, pour les comités nationaux, de solliciter la participation de la CPEES ou, pour la CPEES, d'être en mesure d'envoyer un représentant à chacun des comités nationaux. Ci-dessous, sont énumérés des domaines de travail dans lesquels la CPEES a une interaction particulièrement forte et jouit d'une bonne collaboration avec les Membres de l'UICN.

4.H.1 Intégrer les Organisations de peuples autochtones dans les structures de l'Union : Les membres de la CPEES contribuent activement à la mise en œuvre de la Résolution 5.007 du Congrès mondial de la nature *2012, Création au sein de l'UICN d'une catégorie de Membres avec droit de vote pour les Organisations de peuples autochtones (OPA)*, en fournissant des avis techniques, en contribuant à un rapport au Conseil sur la participation des peuples autochtones aux organisations et processus internationaux, en participant au Groupe de travail du Conseil sur la catégorie OPA, en rédigeant une définition des OPA et en recommandant la création d'une nouvelle catégorie C pour les OPA, conformément à la motion sur la gouvernance WCC-2016-8.2/2 que les Membres de l'UICN examineront au Congrès mondial de la nature d'Hawaii en 2016.

4.H.2 Faire participer les Organisations autochtones Membres de l'UICN : La CPEES a collaboré étroitement avec le Secrétariat de l'UICN pour organiser un atelier avec les Organisations autochtones Membres de l'UICN (OPA Membres) en avril, au Guatemala. Le but de la réunion était de faire participer activement les Organisations autochtones Membres de l'UICN à l'approche Un Seul Programme de l'UICN et aux paniers de connaissances, via le panier de connaissances de People in Nature (PIN). L'atelier s'est concentré sur les thèmes suivants : l'introduction des paniers de connaissances de l'UICN ; People in Nature (PIN) et le Cadre de gouvernance des ressources naturelles (CGRN) ; l'étude de l'utilisation potentielle et de la participation aux travaux et aux outils PIN, et l'engagement élargi des OPA Membres dans les discussions et les programmes de l'UICN. Sept des douze OPA Membres de l'UICN étaient présentes à la réunion et ont proposé une réunion supplémentaire à l'occasion du Congrès mondial de la nature à Hawaii.

4.H.3 Région Asie (ARO) : La Vice-présidente régionale pour l'Asie a représenté la CPEES au Forum régional de la conservation en Asie qui a eu lieu à Bangkok en août 2015 et à l'occasion duquel un profil des membres de la Commission en Asie a été présenté. Il y a actuellement 185 membres, une augmentation de 33 par rapport à 2014, dans 19 pays d'Asie. Une liste d'experts a été élaborée et envoyée aux membres, qui se concentre sur les membres et l'engagement et a révélé que les membres de la CPEES souhaiteraient participer, avec la Commission, à des projets et programmes, à des ateliers, à la formation et à la recherche. Les compétences variées des membres couvrent les domaines suivants : agriculture, forêts, biodiversité, politiques publiques, changement climatique, parité, droits de l'homme, finance et économie et pauvreté. La vice-présidente régionale est membre du Comité exécutif du Comité national du Pakistan. On peut constater une augmentation progressive des nouvelles et de l'information venant d'Asie dans les bulletins de la CPEES.

4.H.4 Région Asie de l'Ouest (ROWA) : Le Vice-président régional pour l'Asie de l'Ouest a représenté la CPEES à la 8e Réunion régionale ROWA de l'UICN en novembre 2015 et fait un exposé sur les travaux de la Commission tout en contribuant aux activités des membres régionaux au Forum. Le Vice-président régional était également Président du Comité national de la Jordanie ainsi que Président du Comité régional de l'Asie de l'Ouest.

4.H.5 Région Afrique de l'Est et australe (ESARO) : Le Vice-président régional pour ESARO a contribué à la formulation du Programme de l'Union africaine 2063 (plan stratégique de 50 ans pour le développement socioéconomique et la transformation technologique de l'Afrique) en tant que membre de l'équipe centrale d'experts de l'Union africaine ; fort de cette expérience, le Vice-président régional a lancé et rédigé la motion 086 – *« Soutenir l'application de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles et l'Agenda africain 2063 »* pour examen et adoption au Congrès mondial de la nature. Trois membres du Comité directeur de la CPEES ont assisté au Forum régional de la conservation et au développement ultérieur du programme.

4.H.6 Région Europe : La Vice-présidente régionale pour l'Europe a guidé la participation des membres européens de la CPEES dans les travaux de l'Union, en garantissant que les contributions étaient reflétées dans l'élaboration du Plan d'application du Programme de l'UICN 2013-2016 en Europe, de la Stratégie de l'UICN pour l'Europe du Sud et de l'Est et du mandat de la CPEES 2017-2020. Elle a coprésidé le Groupe consultatif politique UICN UE et participé au Groupe de travail sur l'élaboration des comités nationaux européens, garantissant que les Commissions étaient intégrées à ce secteur important et influent de l'Union. Une réalisation particulière à cet égard est l'inclusion des Commissions dans les comités nationaux, comme reflété dans le manuel pour l'établissement de nouveaux comités nationaux. Cela pourrait multiplier les possibilités pour les membres de la CPEES de contribuer à notre but collectif, au niveau national. La Vice-présidente régionale a également participé au Forum régional de la conservation d'Helsinki. Elle a collaboré étroitement avec le Bureau de Bruxelles afin de réaliser ce qui est décrit ci-dessus et avec l'équipe au Siège qui soutient la Commission.

4.H.7 Région sud-américaine : Le Vice-président régional pour l'Amérique du Sud a contribué activement à la construction conceptuelle au sein du groupe de travail pour mettre sur pied le CGRN, y compris par la rédaction d'un essai : *« Rights of the Mother Earth - What is concept of the rights of Mother Earth (Pachamama) and why is it relevant to the NRGF*? ». Le Vice-président régional a organisé une activité parallèle pour les membres de la CPEES qui assistaient au Forum régional de conservation de l'Amérique du Sud afin de discuter d'un plan de travail régional de la CPEES pour l'Amérique du Sud et d'encourager les travaux conjoints des membres régionaux, en partenariat avec d'autres éléments de la région. Une des activités de ce plan de travail est l'élaboration d'un cours régional sur la gouvernance des ressources naturelles. Le Bureau régional de l'UICN pour l'Amérique du Sud a décidé de collaborer avec la CPEES pour organiser ce cours, en partenariat avec les universités intéressées. Cette activité en est à la phase de conception du programme.

4.I Collaborer avec les Commissions de l'UICN – La CPEES partage trois groupes de spécialistes avec d'autres Commissions : utilisation durable et moyens d'existence (SULi) avec la CSE, GS sur les peuples autochtones, le droit coutumier et environnemental et les droits de l'homme (SPICEH) avec la Commission mondiale du droit de l'environenment et le Thème sur les peuples autochtones et les communautés locales, l'équité et les aires protégées (TILCEPA) avec la CMAP avec différents degrés de succès. SULi s'est révélé être l'initiative conjointe entre les Commissions la plus efficace et la plus active. La CMAP est en train de se restructurer et a indiqué qu'elle ne souhaitait plus maintenir TILCEPA – qui deviendra probablement un thème placé uniquement sous les auspices de la CPEES après le Congrès d'Hawaii. La CPEES a contribué au Congrès mondial sur les espèces (CSE), au

Forum mondial de gouvernance des écosystèmes (CGE), au Congrès mondial des parcs (CMAP) et au Congrès mondial sur le droit de l'environnement (CMDE).

4.J Réseau des leaders émergents

Les buts du Réseau des leaders émergents de la CPEES pour la période quadriennale étaient : 1) reconnaître et soutenir les leaders émergents dans les structures, politiques et activités de la CPEES ; 2) promouvoir la participation des jeunes au développement des politiques de la CPEES ; et 3) encourager la collaboration et la participation intercommissions dans les quatre domaines prioritaires de la CPEES. Ces objectifs ont été atteints de la manière suivante : les leaders émergents de la CPEES ont activement participé en soutenant l'élaboration et la réalisation du nouveau Pacte social des courants transversaux du Congrès mondial des parcs de 2014. Les membres du Réseau ont élaboré le nouveau programme du Pacte social, fourni de jeunes orateurs aux séances de groupe et travaillent maintenant en tant que coéditeurs au prochain numéro du journal de la CPEES, *Policy Matters,* intitulé « *Des solutions aux Résolutions : Un nouveau Pacte social pour une conservation juste et efficace de la diversité bioculturelle»* (buts 1, 2 et 3). Le Réseau de la CPEES a élaboré et soutenu en collaboration certaines activités qui auront lieu au Congrès mondial de la nature d'Hawaii (buts 2 et 3). Les leaders émergents de la CPEES ont participé au Groupe de travail du Cadre de gouvernance des ressources naturelles, à l'élaboration de la réponse de la CPEES pour le capital naturel et sont des membres actifs du Groupe de travail de l'UICN sur les partenariats intergénérations pour la durabilité (buts 1 et 2).

4.K Communication/Publications/Réseaux sociaux

4.K.1 Bulletin de la CPEES – Le bulletin de la CPEES s'adresse aux membres de la Commission et au moins 80% du contenu est généré par les membres. Le bulletin permet aux membres d'échanger des informations sur leurs travaux de recherche, leurs publications, leurs récompenses, leur analyse des conférences et processus internationaux. Six numéros ont été publiés avec plus de 180 articles rédigés par plus de 130 membres. Le bulletin de la CPEES a servi de plateforme précieuse pour l'interaction active entre les membres de la CPEES. Depuis quatre ans, le bulletin de la CPEES a été produit par une diversité de membres, notamment : Aroha Mead, Nasataran Moossavi, Shalini Dhyani, Ruifei Tang et chaque numéro a été publié par Nikolasa Biassny-Thule de Nouvelle-Zélande.

4.K.2 Réseaux sociaux – La CPEES a également utilisé différents réseaux sociaux pour entrer en interaction avec les membres et le public en général avec différents degrés de succès. La page Facebook de la CPEES a obtenu la plus grande présence sociale avec 1016 membres. La page Facebook partagée par la CPEES et la Commission mondiale du droit de l'environnement sur les peuples autochtones et le droit coutumier a 351 membres et la page Jeunesse de la CPEES, 316 membres. La campagne sur les réseaux sociaux la plus réussie a été la page du nouveau Pacte social de la CPEES à l'occasion du Congrès mondial des parcs qui a touché plus de 7000 personnes à son apogée. Beaucoup de membres du Comité directeur de la CPEES sont actifs sur Facebook où ils attirent des suiveurs et des réponses. Les membres des groupes Facebook de la CPEES ne sont pas nécessairement des membres de la Commission, ce qui signifie que le recours aux réseaux sociaux peut attirer un plus grand public.

4.K.3 Publications – Le 19e numéro du journal revu par des pairs de la CPEES, *Policy Matters*, a été lancé au Bureau régional pour l'Asie à Bangkok, le 21 avril 2014. Le sujet de ce numéro était « En mémoire d'Elinor Ostrom : Ses travaux et sa contribution à la théorie et à la pratique de la conservation et de la gestion durable des ressources naturelles ». On y trouve des contributions de onze auteurs de la communauté et des études de cas nationales dans lesquelles les principes d'Elinor ont été testés ainsi que des documents

commentant l'héritage d'Elinor et sa contribution à différentes disciplines académiques. L'équipe éditoriale de ce numéro était composée de : James Robson, Iain Davidson-Hunt, Alyne Deloney, Gabriela Lichtenstein, Lapologanga Magole et Aroha Te Pareake Mead.

4.K.4 Les numéros 20 et 21 de *Policy Matters* seront lancés au Congrès d'Hawaii. Le numéro 20 « Des solutions aux Résolutions : Un nouveau Pacte social pour une conservation juste et efficace de la diversité bioculturelle » encouragera la réflexion sur les moyens pour l'UICN et d'autres organisations de la conservation d'adopter plus résolument différents systèmes de connaissances, valeurs et gouvernance afin de promouvoir une « nouvelle éthique de la conservation » et offrira des études de cas démontrant les besoins universels de dialogue, d'action critique et de réflexion sur les processus d'application. Durant le Congrès mondial des parcs de 2014, six dialogues du nouveau Pacte social ont eu lieu avec différents acteurs pour débattre des défis relatifs à la gouvernance, aux droits, aux ressources et à l'extraction. Cette question fournira des études de cas des Philippines, de la Chine, de l'Inde, de la Tanzanie, du Kenya, de l'Afrique du Sud, de la République démocratique du Congo, du Costa Rica et du Canada, démontrant la nécessité universelle du dialogue, de l'action critique et de la réflexion sur les processus d'application réels. L'équipe éditoriale est composée de Trisha Kehaulani Watson, Catie Burlando, Caroline Seagle, Leilani Doktor, Meher Norshiwani, Amran Hamza et Aroha Mead.

4.K.5 Le numéro 21 de *Policy Matters* « Certification et biodiversité – Comment les normes de certification volontaires ont une incidence sur la biodiversité et les moyens d'existence humains » présente des études de cas démontrant un impact positif (ou négatif) sur la biodiversité et les moyens d'existence humains associés de différentes normes de certification, en apportant des recommandations et les enseignements tirés de la certification. La question fournit une réflexion aux décideurs, aux ONG, aux organisations de certification, au secteur privé et au grand public. L'équipe éditoriale est composée de Diana Shand, Pavel Castka, Danna Leaman, Doris Cellarius, Tim Healy, Marina Rosales Benites de Franco, Anastasia Timoshyna, Aroha Te Pareake Mead et John Robinson.

5. Structure et gouvernance

5.1 **Structure** : Les travaux de la Commission sont organisés selon des régions, des thèmes et certains groupes de spécialistes (GS) ou groupes de travail reliés aux thèmes. Tous les membres de la Commission peuvent se joindre aux trois thèmes/GS. Les régions, thèmes et groupes de spécialistes de la Commission et leurs présidents/coprésidents respectifs pour 2013–2016 sont énumérés et remerciés dans l'attachement A. La CPEES est soutenue par des points focaux au Secrétariat de l'UICN. L'équipe du Secrétariat à Gland est composée de : Stewart Maginnis (Directeur mondial – Groupe des solutions fondées sur la nature), Gonzalo Oviedo (Conseiller principal, Politiques sociales) et Kaia Boe (Responsable du Programme des sciences sociales et des écosystèmes). La CPEES est également soutenue par des correspondants régionaux dans cinq des bureaux régionaux (Asie, Asie de l'Ouest, Océanie, ORMA et Europe).

5.2 **Gouvernance** : Le Comité directeur de la CPEES comprend les 23 présidents et coprésidents de tous les groupes de spécialistes/thèmes ainsi que les vice-présidents régionaux, la Présidente de la CPEES et le Président adjoint/Responsable des finances, la Présidente du Réseau des leaders émergents, les responsables exécutifs et les membres. (Voir attachement pour une liste de noms et leurs rôles.) Parmi les membres du Comité directeur, 39% appartiennent à des organisations Membres de l'UICN, 65% sont des femmes et 21% des autochtones. Certes, un Comité directeur de 23 membres est un grand comité et cela suppose des réunions onéreuses en raison de la nature multi- et interdisciplinaire du mandat de la CPEES, mais les réunions du Comité directeur sont des moments importants pour mieux comprendre l'ampleur des questions auxquelles nous devons nous attaquer et la manière dont elles sont liées et se recoupent. Une équipe

exécutive plus petite collabore avec la Présidente au fonctionnement quotidien de la Commission mais toutes les questions politiques et stratégiques sont abordées par le Comité directeur dans son entier. Dans toutes ses actions, le Comité directeur est guidé par les statuts de la Commission.

5.3 Dans la période 2013-2016, quatre réunions du Comité directeur de la CPEES ont eu lieu. La première en janvier 2013 (San Francisco, dans les bureaux du Sierra Club) pour élaborer un programme de travail et une stratégie en vue de développer les deux paniers de connaissances ; avril 2014 à Bangkok (organisée avec le Bureau de l'UICN ARO) pour préparer le Congrès mondial des parcs ; novembre 2015 à Hawaii pour examiner les travaux de la CPEES et rédiger le nouveau mandat 2017-2020 et la quatrième aura lieu le 31 août 2016 juste avant le Congrès mondial de la nature. En outre, une réunion exécutive a eu lieu, en janvier 2015, à Gland. Les procès-verbaux de toutes ces réunions se trouvent sur le portail des Membres. Tous les travaux du Comité directeur ont lieu par courriel.

6. Membres

6.1 En juin 2016, la CPEES a 2200 membres actifs répartis dans les sept groupes thématiques, trois groupes inter-commissions et un groupe de spécialistes qui composent la Commission. La communication, pour chacun de ces groupes, se fait par l'intermédiaire d'un serveur de liste courriel spécifique et l'accès au portail des Membres de l'UICN.
Depuis 2015, la CPEES a amélioré l'analyse de ses membres en enregistrant l'affiliation autochtone et le sexe, identifiant ainsi au moins 15% de membres autochtones et 40% de femmes pour 60% d'hommes.

6.2 Les membres, selon les thèmes – (Veuillez voir attachement A pour une explication des acronymes.) Le plus grand groupe de membres thématique est le Thème CPEES/CMAP sur les peuples autochtones, les communautés locales, l'équité et les aires protégées (TILCEPA) qui regroupe 26% de l'ensemble des membres. La CMAP a indiqué qu'elle a l'intention de se retirer de TILCEPA en tant qu'effort conjoint des Commissions.
Après Hawaii, il sera nécessaire de discuter avec les membres de TILCEPA de leur intérêt à poursuivre dans cette initiative, sous les auspices de la CPEES seulement. 50% des membres de la Commission sont répartis de manière presque égale entre deux groupes thématiques TGER et TSL et les deux groupes inter-commissions SULi et SPICEH. Les cinq groupes thématiques restants comprennent entre 2 et 8% chacun du reste des membres.

6.3 La croissance à travers les régions a été relativement cohérente, l'Europe de l'Ouest, l'Asie du Sud et de l'Est, l'Amérique du Nord et les Caraïbes, l'Océanie et l'Afrique comprenant 75% des membres de la CPEES. Il est nécessaire de favoriser l'expansion en Asie de l'Ouest et en Europe de l'Est, Asie du Nord et Asie centrale, régions qui ne fournissent que 4% des membres de la CPEES.

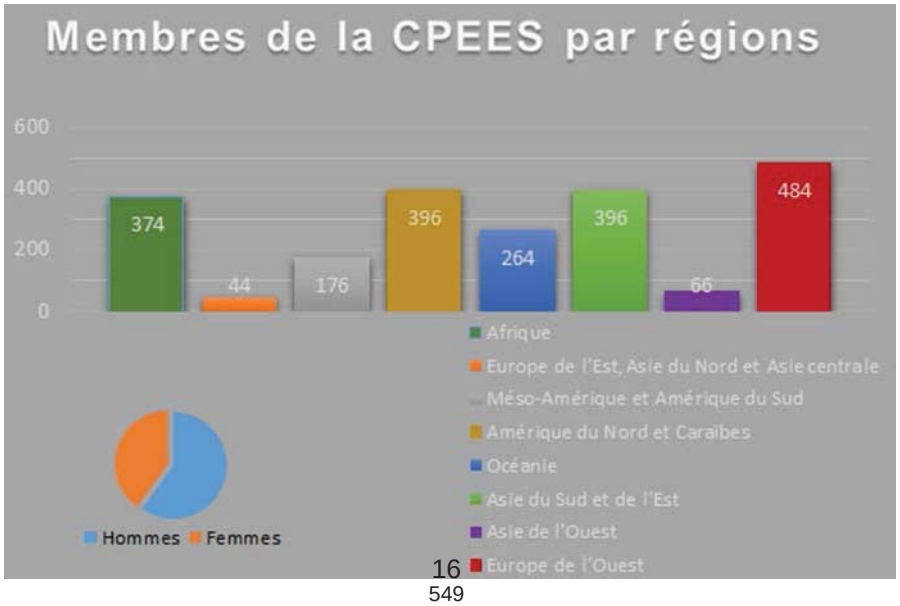

7. Finances

7.1 Les finances de la CPEES sont gérées par le Responsable exécutif/administratif, la Présidente et le Responsable des finances du Comité directeur. Les transactions financières (recettes et déboursements) et la comptabilité ont été menées de manière satisfaisante par le Département des finances du Bureau régional de l'UICN pour l'Océanie à Fidji. La Commission a un fonds de fonctionnement annuel de la Commission (FFC). La CPEES a reçu, au total, 863 000 CHF entre 2013 et 2016, la moyenne sur quatre ans étant 215 750 CHF. Le montant du fonds est déterminé chaque année par le Conseil et il n'y a pas de report d'année en année, ce qui rend la planification à long terme difficile. Néanmoins, nous préparons des budgets annuels qui ont été approuvés chaque année par le Comité directeur. En conséquence, et grâce à une gestion rigoureuse des fonds, la CPEES n'a jamais dépassé son budget.

7.2 Les principales dépenses de la Commission ont été affectées aux voyages, y compris 1) pour que la Présidente et le Président adjoint puissent participer aux réunions du Conseil de l'UICN et représenter la CPEES à d'autres réunions de l'UICN et d'autres organisations et 2) pour les réunions du Comité directeur de la Commission et du Comité exécutif. Les autres grands domaines de dépenses ont été : Communication—bulletin de la Commission, journal revu par des pairs *Policy Matters* et autres petites publications ; les projets des thèmes et des groupes de spécialistes, y compris les produits de connaissances ; l'administration ; la participation de la Commission au Congrès mondial des parcs et au Congrès mondial de la nature et la participation à l'élaboration du Programme mondial de l'UICN et aux Forums régionaux de la conservation[1].

7.3 Des fonds de projets ont été attribués sur demande présentée par un thème, un groupe de spécialistes ou un vice-président régional en utilisant le formulaire de demande de subvention de la Commission, revu par la Présidente et le Président adjoint. La plupart des projets comprenaient un financement additionnel d'autres sources. Les lignes directrices du FFC ne comprennent pas l'utilisation pour les fonds de projets, mais il est possible de fournir un montant de départ pour l'élaboration de projets, ce qui a été vital pour les levées de fonds auprès d'autres institutions. La CPEES dépend fortement d'un appui en nature fourni, en particulier, par les employeurs des membres du Comité directeur et des membres bénévoles de la Commission. Sans cet appui, la CPEES ne pourrait tout simplement pas fonctionner.

[1] Une ventilation plus détaillée des dépenses pour les points énumérés dans le paragraphe 7.2 est la suivante : voyages de la Présidente et du Président adjoint pour assister au Conseil et représenter la Commission à d'autres réunions de l'UICN et d'autres organisations : 18% ; administration : 11% ; réunion annuelle du Comité exécutif et du Comité directeur: 26% ; bulletin et publications : 7% ; projets de thèmes et groupes de spécialistes, y compris produits de connaissances : 25% ; participation de la Commission au Congrès mondial des parcs et au Congrès mondial de la nature : 10% ; et participation au développement du Programme mondial de l'UICN et aux Forums régionaux de la conservation : 3%.

Attachement A

Présidente, Président adjoint, Comité directeur et responsables ayant siégé à la Commission entre 2012 et 2016

Exécutif	PRÉSIDENTE	Aroha Te Pareake Mead (Aotearoa NZ)	CPEES et Conseil de l'UICN
Exécutif	Président adjoint et Responsable des finances	Richard Cellarius (États-Unis d'Amérique)	CPEES
TCC	Thème sur la culture et la conservation	Elise Hufer (France et États-Unis d'Amérique) et Adi Meretui Ratunabuabua (Fidji)	CPEES
TECS	Thème sur l'environnement, les conflits et la sécurité	Jennifer Mohamed-Katarere (Afrique du Sud et Mozambique)	CPEES
TEMTI	Thème sur l'environnement, la macro-économie, le commerce et l'investissement	Alejandro Nadal (Mexique)	CPEES
TGER	Thème sur la gouvernance, l'équité et les droits	Jenny Springer (États-Unis d'Amérique)	CPEES
TSL	Thème sur les moyens d'existence durables	Iain Davidson-Hunt (Canada) et Masego Madzwamuse (Botswana)	CPEES
TSEAPRISE	Thème sur la responsabilité sociale et environnementale du secteur privé	Diana Shand (Aotearoa NZ)	CPEES
ReSpECC	Groupe de spécialistes de la religion, de la spiritualité, de la conservation de l'environnement et de la justice climatique	Nigel Crawhall (Afrique du Sud)	CPEES
SPICEH	Groupe de spécialistes des peuples autochtones, du droit coutumier et de l'environnement et des droits de l'homme	Kristen Walker Painemilla (États-Unis d'Amérique)	CPEES avec la Commission mondiale du droit de l'environnement-CMDE
SULi	Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens d'existence	Rosie Cooney (Australie)	CPEES avec la Commission de la sauvegarde des espèces-CSE
TILCEPA	Thème sur les peuples autochtones et les communautés locales, l'équité et les aires protégées	Trisha Kehaulani Watson (Hawaii-États-Unis d'Amérique) Amran Hamzah (Malaisie)	CPEES avec la Commission mondiale des aires protégées-CMAP
Asie	Vice-présidente régionale	Meher Noshirwani (Pakistan)	CPEES
Afrique de l'Est et australe	Vice-président régional	Mersie Ejigu (Éthiopie)	CPEES
Europe	Vice-présidente régionale	Martha Rojas-Urrego (Colombie et France)	CPEES
Amérique du Sud	Vice-président régional	Gonzalo Zambrano (Bolivie)	CPEES
Asie de l'Ouest	Vice-président régional	Mohammad Shabaz (Jordanie)	CPEES et Conseil de l'UICN

ELN	Présidente, Réseau des leaders émergents	Catie Burlando (Italie)	CPEES
Exécutif	Administratrice 2012-2015 Responsable des membres 2015-2016	Elizabeth Erasito (Fidji)	Secrétariat CPEES
Exécutif	Responsable exécutive 2015-2016	Ruifei Tang (Chine et NZ)	Secrétariat CPEES

Équipe exécutive
Thème/GS intercommissions
D'une organisation Membre de l'UICN

Commission de la sauvegarde des espèces (CSE)
Rapport 2013–2016

Président : Simon N. Stuart

1. Mission

Entre deux sessions, pendant la période 2013–2016, la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) continuera à jouer son rôle de chef de file mondial en permettant à l'UICN de s'exprimer avec force en faveur de la conservation de la biodiversité et d'une utilisation durable des ressources naturelles partout dans le monde. En particulier, la CSE et son réseau mondial occupent une place unique qui permet à l'UICN d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable, en leur donnant accès à des connaissances sur l'état et les tendances de la biodiversité, en analysant les menaces et en facilitant les interventions sur le terrain.

2. Vision

Un monde juste qui valorise et conserve la nature par une action positive visant à réduire la perte de diversité de la vie sur terre

3. But

La crise de l'extinction des espèces et la perte massive de biodiversité représentent une responsabilité reconnue et partagée universellement dont se préoccupent tous les secteurs de la société qui mènent des actions positives de conservation et évitent les impacts négatifs partout dans le monde

4. Objectif(s)

A. Évaluer et surveiller la biodiversité
Évaluer et surveiller la biodiversité et informer le monde sur l'état et les tendances de la biodiversité, en particulier au niveau des espèces, prenant ainsi des mesures en faveur de la santé de notre seule et unique biosphère.

B. Analyser les menaces qui pèsent sur la biodiversité
Analyser et faire connaître les menaces qui pèsent sur la biodiversité et diffuser des informations sur les actions appropriées menées en faveur de la conservation au niveau mondial.

C. Faciliter et entreprendre des actions en faveur de la conservation
Faciliter et entreprendre des actions pour apporter des solutions fondées sur la biodiversité afin de mettre fin au déclin de la biodiversité et de catalyser les mesures visant à gérer la biodiversité de manière durable et à prévenir l'extinction d'espèces, tant en termes de changement d'orientations que d'action sur le terrain.

D. Réunir des compétences à des fins de conservation de la biodiversité
Organiser un forum pour réunir et intégrer les connaissances et l'expérience des principaux experts mondiaux sur les sciences et la gestion des espèces, et promouvoir l'engagement actif des prochaines générations de conservationnistes des espèces.

5. Priorités et résultats

La CSE a travaillé à l'élaboration du Plan stratégique 2013–2016 pour les espèces (PSE) comportant les 36 Résultats clés pour les espèces (KSR). Ce plan stratégique s'applique à la CSE, au Programme global de sauvegarde des espèces (PGS), au Secrétariat de l'UICN (qui a collaboré étroitement avec la CSE pour obtenir les résultats décrits ici), et aux travaux portant sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées réalisés par les organisations partenaires de la liste rouge. Les KSR sont :

1. Élargissement de la couverture géographique et taxonomique de la Liste rouge de l'UICN. La couverture taxonomique de la Liste rouge est élargie de façon à mieux éclairer la conservation de la biodiversité.

2. Préparation d'un plus grand nombre d'évaluations de la Liste rouge de l'UICN au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional. Le renforcement à long terme des listes rouges nationales et régionales est catalysé.

3. Large utilisation de l'Index de la Liste rouge de l'UICN comme indicateur effectif de la biodiversité. La large utilisation de l'Index de la Liste rouge (ILR) comme indicateur pour suivre les tendances de l'état des espèces est renforcée et promue.

4. La Liste rouge de l'UICN est un outil scientifique rigoureux au service de la conservation. La Liste rouge contient les informations nécessaires et est un outil fiable susceptible d'éclairer la conservation de la biodiversité.

5. Renforcement des capacités d'inscription à la Liste rouge grâce à un élargissement des programmes de formation. Les capacités sont renforcées pour s'assurer que les Critères de la Liste rouge de l'UICN sont appliqués rigoureusement et systématiquement afin de renforcer la crédibilité de la Liste rouge.

6. Renforcement de la Liste rouge de l'UICN par des technologies de pointe de gestion de l'information. L'infrastructure des technologies de l'information en soutien aux objectifs du Plan stratégique pour les espèces est améliorée.

7. Utilisation efficace de la Liste rouge de l'UICN pour éclairer les politiques et l'action. Les données et les informations de la Liste rouge de l'UICN sont utilisées plus systématiquement pour éclairer les politiques et l'action du secteur privé et du secteur public.

8. Reconnaissance de la Liste rouge de l'UICN comme label mondial. La Liste rouge devient un label mondial.

9. Soutien financier suffisant et stable pour la Liste rouge de l'UICN. Des fonds sont mobilisés pour garantir la durabilité de la Liste rouge.

10. Supervision stratégique de l'application de la Liste rouge de l'UICN7. Le Comité de la Liste rouge assure une supervision stratégique de l'application de la Liste rouge.

11. Mesure du succès de la conservation. De nouvelles méthodes permettant de mesurer et de classer en catégories les succès de la conservation sont en place.

12. Surveillance et analyse au niveau des populations. Des programmes de surveillance sont établis pour des espèces et des groupes d'espèces choisis.

13. Espèces envahissantes. Les mesures de gestion des espèces envahissantes sont sensiblement renforcées grâce à des mesures ciblées impliquant des connaissances, des politiques et des actions.

14. Intégration des produits de connaissance de l'UICN. Les principaux produits UICN de connaissance de la biodiversité (à savoir Liste rouge et Base de données mondiale sur les aires protégées) sont totalement intégrés pour permettre une interopérabilité et pour maximiser une utilisation efficace.

15. Stratégies, plans d'action et outils de conservation des espèces. L'action en faveur de la conservation des espèces est renforcée grâce à l'application de stratégies, plans d'action et autres outils pertinents de conservation spécifiques aux espèces.

16. Établissement d'une norme mondiale pour identifier l'importance des sites de conservation de la biodiversité. Une norme mondiale pour la définition et l'identification des « zones clés pour la biodiversité » est élaborée et adoptée.

17. Application de la norme de l'UICN pour identification de sites d'importance mondiale de conservation de la biodiversité. L'action en faveur de la conservation de la biodiversité est renforcée grâce à l'application de normes renforcées.

18. Santé de la faune et de la flore sauvages. Une surveillance de la santé de la faune et de la flore est en place et des avis sont donnés sur les mesures correctives nécessaires.

19. Réintroductions. Des services d'information et de conseils sont en place pour soutenir la réintroduction d'espèces.

20. Élevage à des fins de conservation et liens avec la communauté ex situ*.* Mise en place de conseils et facilitation pour soutenir les programmes de reconstitution des espèces *ex situ*.

21. Politique mondiale et régionale pour la conservation de la biodiversité. Les mécanismes politiques mondiaux et régionaux sont influencés pour améliorer l'efficacité de la conservation de la biodiversité.

22. Politiques et action aux niveaux national et transfrontalier. Des actions et des politiques en faveur des espèces et des sites sont mises en œuvre au niveau national.

23. Communication sur la conservation des espèces. L'efficacité des travaux de l'UICN en faveur de la conservation des espèces est renforcée par des activités de communication stratégiques et ciblées.

24. Conservation sur terre et dans l'eau. La conservation est soutenue par des mécanismes de financement novateurs.

25. Initiatives spéciales pour faire face aux crises majeures de la conservation. L'attention est concentrée sur la résolution des grandes crises de la conservation de la biodiversité.

26. Analyses et enquêtes portant sur des problèmes pressants de conservation. Des analyses et enquêtes scientifiques de haut niveau sont réalisées et publiées.

27. Congrès mondial sur les espèces. Congrès mondial sur les espèces tenu en 2015 pour réunir la communauté de la conservation des espèces et pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

28. Compréhension et promotion de l'utilisation durable. Meilleure compréhension générale de la théorie et de la pratique de l'utilisation durable de la biodiversité, et liens clés avec les moyens d'existence des populations ; démonstration de l'importance des espèces concernant le soutien aux moyens d'existence, en particulier pour les pauvres ; et exploration d'approches novatrices, fondées sur l'expérience et adaptives de l'utilisation durable.

29. Elaboration et mise en œuvre de stratégies en faveur de l'utilisation durable. L'utilisation des ressources naturelles vivantes est durable et reconnue comme étant un outil positif de réalisation à long terme de la conservation ; et l'importance des espèces concernant le soutien des moyens d'existence des pauvres est reconnue par les principaux acteurs, ce qui mène à une meilleure gouvernance pour les individus et la nature.

30. Interaction entre les êtres humains et la faune et la flore sauvages (y compris marines). Renforcement des moyens de subsistance des populations et de la conservation des espèces grâce à des interactions plus positives entre les êtres humains et la nature.

31. Compréhension de la biodiversité et du changement climatique. Documentation, analyse et meilleure compréhension des impacts du changement climatique sur les espèces et de la manière dont les espèces réagissent au changement climatique.

32. Biodiversité et politique en matière de changement climatique. Prise en compte des considérations relatives à la biodiversité dans l'adaptation des secteurs public et privé et dans les politiques et pratiques d'atténuation aux niveaux mondial et régional.

33. Biodiversité et production alimentaire. Introduction de considérations liées à la biodiversité dans les politiques émergentes du secteur de la production alimentaire (agriculture, pêche et aquaculture).

34. Maintien de la diversité génétique des plantes sauvages apparentées à des plantes cultivées et des animaux sauvages apparentés à des animaux domestiques. Garantie de l'approvisionnement à long terme en ressources alimentaires grâce à la conservation des plantes et des animaux sauvages apparentés aux cultures et animaux domestiques.

35. Information sur les espèces pour le secteur privé. Les informations sur les espèces contribuent à réduire les impacts négatifs et à renforcer les avantages des activités du secteur des entreprises sur la biodiversité.

36. Les considérations liées à la biodiversité indiquent les limites de la croissance. La biodiversité est intégrée aux solutions fondées sur la nature de la pensée macroéconomique.

Les Résultats clés pour les espèces (KSR) de la CSE sont au centre des Résultats mondiaux (RM) de l'UICN pour la période 2013–2016. Les KSR 1–27 correspondent au RM1 de l'UICN : Valoriser et conserver la nature; Les KSR 28–30 dépendent du RM2 de l'UICN : Gouvernance équitable et efficace de l'utilisation de la nature ; et les KSR 31–36 sont apparentés au RM3 de l'UICN : Solutions fondées sur la nature.

Au total 416 Cibles dotées d'un calendrier ont été élaborées pour ces Résultats clés pour les espèces. En mai 2015 la CSE a examiné les progrès accomplis dans la réalisation des Cibles qui sous-tendent ces KSR. Les résultats sont résumés dans la Figure 1 ci-dessous. La méthodologie utilisée pour mesures ces progrès est résumée aux pages 6–7 du présent rapport. Un rapport final sur la réalisation des KSR sera préparé vers la fin 2016. Ce rapport ne permet pas de présenter autre chose que de très brefs résumés des progrès accomplis aux termes de chaque KSR. Des détails supplémentaires figurent dans les Rapports annuels de la CES de 2013 et 2014 puis par la suite dans les rapports annuels de 2015 et 2016.

Figure 1. Succès de la mise en œuvre des 36 Résultats clés pour les espèces de la CES pour la période 2013–2020 (méthodologie résumée pages 6–7 du présent rapport)

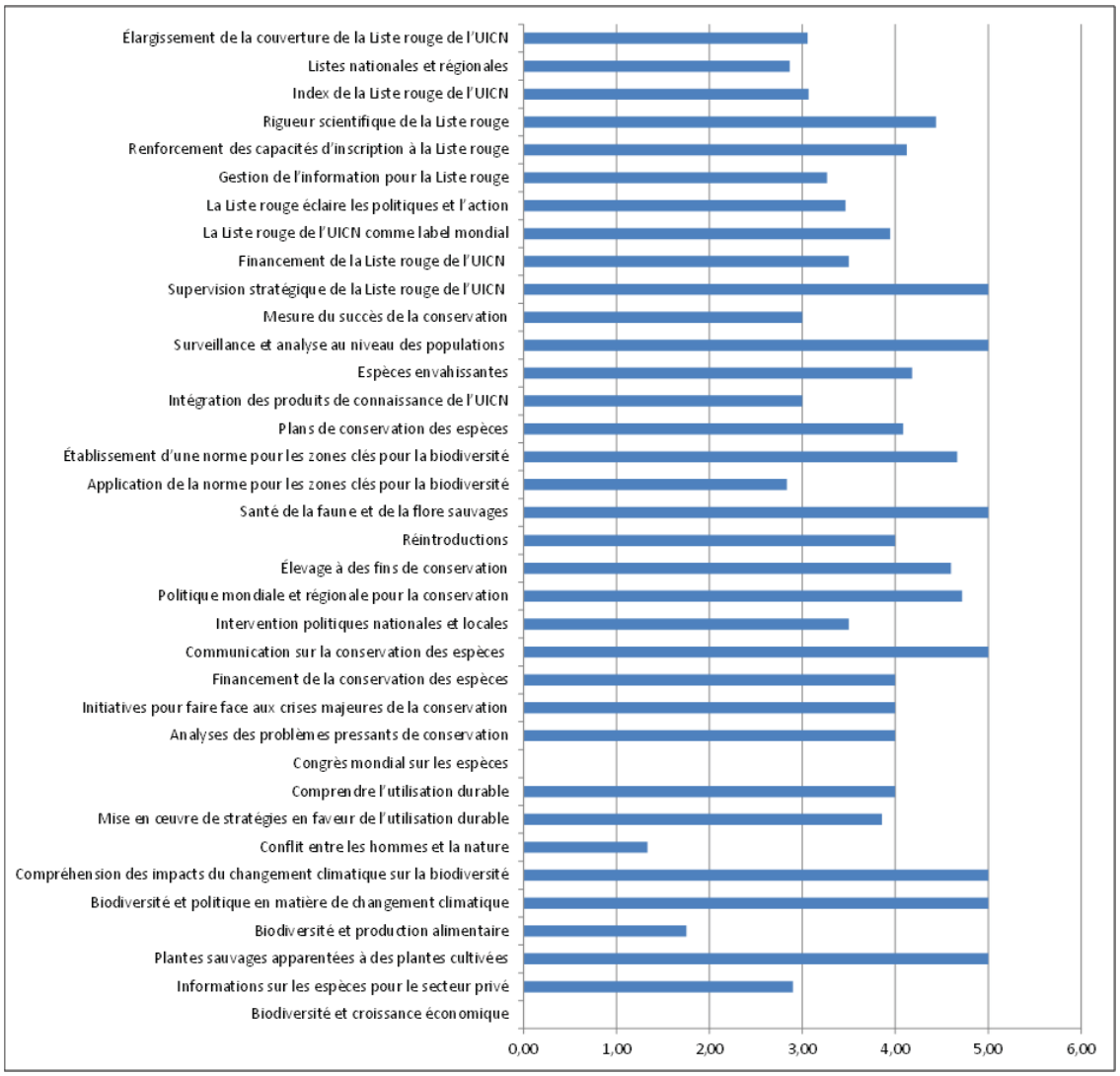

Un bref résumé figure ci-dessous pour chaque KSR :

1. Élargissement de la couverture de la Liste rouge de l'UICN
Le nombre d'espèces figurant dans la Liste rouge de l'UICN a augmenté, passant de 63 387 à 79 837 (au 14 juin 2016), soit une augmentation de 16 450 espèces. La CSE et le PGS s'acheminent vers une cible de 160 000 espèces évaluées ou réévaluées d'ici à 2020. Les augmentations portent essentiellement sur les reptiles, les poissons d'eau douce et marins, les libellules, les mollusques, les crustacés décapodes, les sauterelles, les scarabées, les abeilles, les cactus, les magnolias, les sarracénies d'Asie, les orchidées sabot de Vénus, les palmiers, les plantes d'eau douce, et les plantes du Caucase, du Cameroun, de l'Afrique de l'Est, d'Europe, de Madagascar, et de la Méditerranée. Ces ajouts font partie des mesures générales visant à rendre la Liste rouge de l'UICN plus équilibrée sur le plan taxonomique. Un effort important est déployé pour élargir la couverture des espèces économiquement utiles de la Liste rouge dans le cadre de l'initiative Plants for People. La CSE et le PGS ont également lancé une Initiative mondiale de Liste rouge des plantes fongiques afin de combler une lacune importante en termes de couverture des espèces, avec 34 espèces évaluées jusqu'à présent et beaucoup d'autres en attente. Des progrès importants ont aussi été réalisés concernant un projet sur les méga-invertébrés charismatiques.

2. Préparation d'un plus grand nombre d'évaluations de la Liste rouge de l'UICN au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional.
Le site Liste rouge nationale, qui fournit des informations sur toutes les listes rouges nationales, est maintenu sous la direction de la Zoological Society of London (ZSL). Une Alliance nationale de la Liste rouge a été lancée à l'initiative du Groupe de travail de la CSE sur les listes rouges nationales. De nombreux efforts ont été déployés aux niveaux national et régional concernant les inscriptions sur la Liste rouge des poissons de mer dans les Caraïbes, en Europe et en Afrique de l'Ouest, des invertébrés en Méditerranée (tels que les papillons et les coléoptères saproxyliques), ainsi que des plantes brésiliennes et sud-africaines. Un nouveau logiciel, SIS Connect, a été mis au point pour soutenir le transfert de données des listes rouges nationales à la Liste rouge mondiale de l'UICN.

3. Large utilisation de l'Index de la Liste rouge de l'UICN comme indicateur effectif de la biodiversité.
L'Index de la Liste rouge de l'UICN (ILR) pour les oiseaux a été mis à jour à la fin de 2012. Des réévaluations sont actuellement en cours pour les amphibiens, les oiseaux, et les mammifères afin de permettre une mise à jour de ces ILR avec un troisième emplacement de données, bien que les réévaluations pour les mammifères et les amphibiens aient pris du retard par rapport au calendrier en raison d'une pénurie de fonds. Le premier Index de la Liste rouge des cycadales a été achevé en 2015, et le premier Index de la Liste rouge des conifères sera achevé en 2016. Les ILR pour les crustacés d'eau douce et pour les poissons cartilagineux devraient être achevés au cours de la prochaine période quadriennale de l'UICN.

4. La Liste rouge de l'UICN est un outil scientifique rigoureux au service de la conservation.
Les Lignes directrices pour l'utilisation des catégories et critères de la Liste rouge de l'UICN sont mises à jour chaque année, la mise à jour la plus récente datant de février 2016. Parmi les questions traitées on peut citer : application des critères aux populations insulaires ; définition des populations sauvages ; directives sur la manière de mesurer correctement et systématiquement l'étendue d'occupation ; calcul de la longueur d'une génération et de la réduction de la population ; et lignes directrices à jour sur la manière de prendre en compte le changement climatique dans les évaluations de la Liste rouge. Les Normes en matière de documentation et validations de la cohérence concernant les évaluations et les recensements d'espèces pour la Liste rouge de l'UICN sont en cours de mise à jour et comporteront des lignes directrices relatives aux normes de cartographie. Les travaux se poursuivent en termes de directives permettant d'intégrer les connaissances autochtones et traditionnelles aux évaluations de la Liste rouge.

5. Renforcement des capacités d'inscription à la Liste rouge grâce à un élargissement des programmes de formation.
Le cours de formation sur la Liste rouge de l'UICN a été diffusé en 2013. Plus de 2 000 personnes du monde entier se sont inscrites à ce cours de haut niveau, et le nombre d'inscriptions augmente constamment. À la fin de 2015, 146 personnes avaient réussi l'examen en ligne et 25 avaient réussi l'examen examen avancé pour formateurs. Trente-huit formateurs certifiés sur la Liste rouge étaient en poste à la fin de 2015. La traduction du cours et des examens en français et en anglais a été achevée en 2016. Un certain nombre d'ateliers de formation sur la Liste rouge ont été organisés de par le monde.

6. Renforcement de la Liste rouge de l'UICN par des technologies de pointe de gestion de l'information.
Le Service d'information sur les espèces (SIS), le logiciel qui gère la Liste rouge de l'UICN, et le site web de la Liste rouge, ont été améliorés, à savoir : meilleure possibilité de télécharger des cartes et des dénombrer les espèces ; un importateur de batch (SIS Connect) pour importer des données dans le SIS à partir d'autres bases de données ; élaboration d'un ordre transparent et ordonné à suivre pour les évaluations des espèces ; et

mise en œuvre d'un nouveau contrôle d'intégrité des données pour éviter que des évaluations incomplètes et incohérentes ne soient soumises. De nouvelles mesures importantes sont nécessaires de toute urgence surtout pour stabiliser le site web, et pour mieux intégrer les données spatiales tabulaires ; les fonds accordés récemment par la Toyota Motor Company permettront d'accomplir certaines de ces tâches nécessaires.

7. Utilisation efficace de la Liste rouge de l'UICN pour éclairer les politiques et l'action.
Les données de la Liste rouge de l'UICN sont utilisées régulièrement pour éclairer les décisions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à faune sauvage (CMS). La CSE est en train d'élaborer des lignes directrices sur la possibilité d'utiliser la Liste rouge pour guider les décisions sur la collecte et le prélèvement des espèces menacées. L'ILR était utilisé en 2015 pour suivre les progrès en faveur de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et des sous-ensembles régionaux des données de la Liste rouge ont été publiés ici pour contribuer aux évaluations régionales conduites dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). L'ILR a également contribué à l'évaluation des pollinisateurs réalisée par l'IPBES. L'ILR a provisoirement été accepté comme indicateur de l'Objectif de développement durable (ODD) 15.5 sur la réduction de l'appauvrissement de la biodiversité. Les données spatiales de la Liste rouge figurent dans l'Outil intégré d'évaluation de la biodiversité (IBAT), et le secteur privé peut utiliser le portail IBAT for Business et s'appuyer sur les données de la Liste rouge pour prendre des décisions.

8. Reconnaissance de la Liste rouge de l'UICN comme label mondial.
Le site web de la Liste rouge affiche une popularité croissante, et un site Red List Discover a été créé et doit être totalement intégré dans une nouvelle présence virtuelle améliorée. L'UICN publie régulièrement de nouveaux articles sur la base de conclusions tirées de la Liste rouge, qui sont souvent reprises de manière excellente par les médias. Des articles populaires sur les Espèces étonnantes sont affichés chaque semaine. L'utilisation du logo Liste rouge dans la signalisation des zoos et des aquariums devient de plus en plus fréquente. L'exposition de la Liste rouge sur les réseaux sociaux, notamment sur Facebook (145 445 J'aime) et Twitter (47,2 millions de Followers), augmente rapidement. Le plus grand succès est peut-être d'avoir réussi à faire de la Liste rouge une publication en ligne à part entière, comportant des numéros ISBN et des informations sur les espèces téléchargeables en PDF avec des numéros d'Identificateurs d'objets permanents (DOI).

9. Soutien financier suffisant et stable pour la Liste rouge de l'UICN.
Il est toujours difficile d'établir une base durable de financement pour la Liste rouge. Un appui généreux et critique, surtout en nature, est fourni par les organisations Partenaires de la Liste rouge: BirdLife International, Botanical Gardens Conservation International (BGCI), Conservation International (CI), Microsoft, NatureServe, Royal Botanic Gardens Kew, Texas A&M University, l'Institute of Zoology auprès de la Zoological Society of London, Université Sapienza de Rome, et WildScreen. En 2014, la Liste rouge a célébré son 50e anniversaire, et un microsite de collecte de fonds a été élaboré, remportant quelques succès, en particulier des campagnes d'évaluation des abeilles et des plantes carnivores. Synchronicity Earth a généreusement accueilli le Biophilia Ball en 2015 en honneur du 50e anniversaire de la Liste rouge, et le Prix de la biodiversité décerné par le Prince Albert II a été accordé à la Liste rouge. Des dons généreux ont été accordés à la Liste rouge, notamment par la Fondation MAVA, Environment Agency - Abu Dhabi et Toyota Motor Company. La Liste rouge obtient des recettes modestes grâce à IBAT for Business.

10. Supervision stratégique de la Liste rouge de l'UICN.
La supervision de la Liste rouge est assurée par le Comité de la Liste rouge, qui comprend la CSE, le PGS et une représentation du Partenariat pour la Liste rouge et se réunit

annuellement. Le programme de travail est guidé par le Plan stratégique 2013-2020 pour la Liste rouge, dont les progrès sont évalués régulièrement. L'Accord de partenariat pour la Liste rouge expire en 2016 et il est en cours de négociation ; le prochain accord sera signé en septembre 2016, lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN. Une version révisée du Plan stratégique pour la Liste rouge sera finalisée en temps voulu pour être soumise au Congrès.

11. Mesure du succès de la conservation
Depuis un certain temps, la CSE s'inquiète du fait que les diverses techniques de mesure du succès de la conservation ont sous-estimé l'impact des mesures de la conservation. De ce fait, une nouvelle méthodologie a été élaborée sur la base d'un scénario imaginaire et testé dans une publication intitulée The Difference Conservation Makes to Extinction Risk of the World's Ungulates. Le résultat principal est que, sans les mesures de conservation qui sont intervenues entre 1996 et 2008, la détérioration du statut des ongulés aurait été 8 fois pire. La réflexion qui sous-tend ce document est utilisée aujourd'hui pour élaborer un système pour la Liste verte des espèces, examinant comment la conservation actuelle et nécessaire a des conséquences à la fois sur le risque d'extinction et le fonctionnement des espèces dans leurs écosystèmes. Lors du Congrès mondial des parcs de 2015, la CSE et la CMAP ont publié une analyse importante sur l'efficacité des aires protégées pour la conservation des populations d'espèces. La CSE joue également un rôle crucial en soutenant les travaux dirigés par le Chef de l'Unité Science et Connaissances de l'UICN lors de l'élaboration d'un livre blanc pour le Fonds pour l'environnement mondial examinant l'impact des mesures de conservation.

12. Surveillance et analyse au niveau des populations
Les Groupes de spécialistes de la CSE ont réalisé un certain nombre de programmes de surveillance continue de la population, notamment la Base de données sur les éléphants d'Afrique (BEA), la Situation des tortues marines dans le monde, l'Indice biotique des libellules, et la surveillance continue des oiseaux des zones humides, en particulier en Europe. Des plans sont élaborés pour élargir la BEA afin de couvrir les antilopes et les félins. En 2016, le Groupe de spécialistes pour la surveillance des espèces a été créé pour soutenir des activités de surveillance englobant plusieurs groupes de spécialistes.

13. Espèces envahissantes
Le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes (GSEE) de la CSE est le chef de file de nombreuses initiatives, notamment : gestion de la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes qui a été mise à jour et liée plus efficacement à la Liste rouge de l'UICN ; chef de file du Registre mondial des espèces introduites et envahissantes de la CDB ; élaboration d'une nouvelle Base de données sur les espèces envahissantes et la biodiversité insulaire (IBIS) ; publication du bulletin Aliens et de la Aliens-L liste et service de référence pour aider tous ceux qui cherchent à lutter contre les problèmes liés aux espèces envahissantes ; représentant de l'UICN dans le Global Invasive Alien Species Information Partnership (GIASIP) ; élaboration d'un schéma sur les voies d'introduction des espèces envahissantes pour la CDB ; début de l'élaboration d'une nouvelle classification d'impact sur l'environnement pour les taxons exotiques (EICAT) comme nouvelle norme de l'UICN ; et promotion et conseils sur l'adoption et l'application de la Règlementation de l'Union européenne sur les espèces envahissantes adoptée en 2014.

14. Intégration des produits de connaissance de l'UICN
Une triple liaison de données entre la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, Protected Planet, et Important Birds Areas est disponible aujourd'hui par l'intermédiaire de l'IBAT. Des discussions sont en cours pour garantir une bonne intégration entre la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, Protected Planet, et la Liste rouge de l'UICN des écosystèmes.

15. Stratégies, plans d'action et outils de conservation des espèces
Le Sous-comité de planification de conservation des espèces de la CSE (SCPSC) et le Groupe de spécialistes de l'élevage pour la conservation de la CSE (CBSG) ont accompli des progrès significatifs en matière de planification de la conservation, qui est une activité prioritaire pour les Groupes de spécialistes de la CSE. Les Groupes de spécialistes actifs dans la planification de la conservation sont, notamment : araignées et scorpions, palmiers, sauterelles poissons d'eau douce, félins, antilopes, hérons, réintroduction, libellules, plantes sauvages apparentées à des plantes cultivées, requins, primates, crustacés d'eau douce, mangroves, antilopes, tortues terrestres et tortues d'eau douce, amphibiens, changement climatique, petits carnivores, cervidés, bisons, bovins asiatiques sauvages, cochons sauvages, canidés, tapirs, grues, galliformes, pinnipèdes, ours polaires, génétique de la conservation et rhinocéros asiatique. Plusieurs plans s'appuient sur l'Approche Plan unique du Groupe de spécialistes de l'élevage pour la conservation. Ce Groupe maintient la Bibliothèque d'outils de planification de la conservation des espèces pour le compte de la CSE. Le SCPSC révise et améliore la planification stratégique pour la conservation des espèces, qui constitue les lignes directrices de la CSE pour la planification de la conservation, sur la base de l'expérience accumulée en 6 ans. Entre temps, une nouvelle vision de la planification de la conservation pour la CSE a été adoptée et sera mise en œuvre au cours de la prochaine période quadriennale.

16. Établissement d'une norme mondiale pour identifier l'importance des sites de conservation de la biodiversité.
Après cinq ans de travaux très intenses et complexes, le Conseil de l'UICN a finalement adopté une Norme mondiale pour l'identification des zones clés pour la biodiversité en avril 2016. Cette norme sera publiée prochainement. Il s'agit d'un résultat important qui témoigne de l'excellent travail accompli par le Groupe d'étude mixte sur la biodiversité et les aires protégées de la CSE et de la CMAP, en collaboration avec le PGS. Un nombre très élevé de consultations ont eu lieu, notamment deux consultations mondiales sur internet, de nombreux ateliers régionaux et de spécialistes, et un certain nombre de produits importants tels que les besoins des utilisateurs de bout chaîne des KBA. L'achèvement de cette norme est une remarquable réussite pour l'UICN, la CSE et la CMAP.

17. Application de la norme de l'UICN pour l'identification de sites d'importance mondiale de conservation de la biodiversité
Comme l'élaboration de la Norme pour les KBA a pris plus de temps que prévu, les progrès accomplis sont moindres pour ce KSR. Cependant, dès 2015, des négociations ont débuté pour établir un partenariat interinstitutionnel en faveur des KBA, et un accord de partenariat en faveur des KBA est en bonne voie et devrait être signé lors du Congrès mondial de la nature en septembre. L'UICN et la CSE se préparent donc à la tâche majeure qui consistera à appliquer la Norme pour les KBA lors de la prochaine période quadriennale de l'UICN. Entre temps, les KBA sont utilisés pour identifier les habitats critiques pour la Norme de performance 6 de la Société financière internationale, suivie par de nombreux investisseurs du secteur privé.

18. Santé de la faune et de la flore sauvages
Le Groupe CSE de spécialistes de la santé de la faune et de la flore (WHSG) est le chef de file pour l'UICN d'un engagement avec le Programme de travail mixte CDB-OMS sur One Health. Le The WHSG a pris la tête de l'achèvement des Lignes directrices sur l'analyse des risques de maladies de la faune et de la flore, en 2014, adoptées conjointement par la CSE et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ; et un ouvrage plus complet, le Manuel de procédures pour l'analyse des risques de maladies de la faune et de la flore a été publié en même temps. Le The WHSG continue à donner des conseils et d'apporter un soutien à de nombreux groupes de spécialistes de la CSE, notamment des vautours, des amphibiens, des canidés, des félins, des antilopes, des cétacés etc.

19. Réintroductions
Le Groupe de spécialistes de la réintroduction (RSG) a achevé les nouvelles Lignes directrices UICN relatives aux réintroductions et aux autres transferts à des fins de conservation en 2013, qui sont déjà largement utilisées partout dans le monde. L'ouvrage a été traduit en arabe, portugais, français, coréen, espagnol et russe. Le RSG a publié des articles sur ses études de cas dans Global Reintroduction Perspectives en 2013 et 2016. Un total de 290 études de cas a été publié à ce jour. Le RSG a fourni des services consultatifs à plus de 30 projets de transferts de par le monde et soutient les travaux de plusieurs Groupes CSE de spécialistes.

20. Élevage à des fins de conservation et liens avec la communauté ex situ
Le CBSG a pris la tête du mécanisme de consultation afin d'achever la révision des *Lignes Directrices Techniques de l'UICN en Matière de Gestion des Populations Ex Situ a des Fins de Conservation* qui avaient été publiées en 2014 et qui ont bénéficié d'une large promotion. Pour beaucoup d'espèces en déclin, il est de plus en plus important que les populations sauvages ou prise en charge par les hommes soient gérées de manière interconnectée dans le cadre de l'*Approche Un seul Plan*. Par ailleurs, la communauté ex situ peut apporter à la conservation des espèces un éventail de plus en plus large de compétences dans divers secteurs, notamment : vétérinaire ; élevage ; gestion de petites populations ; éducation et engagement communautaire ; recherche et expérimentation méthodologique ; ainsi que recherche de fonds. Dans cette optique, un nouveau programme a été lancé en 2014 par le Bureau du Président de la CSE afin d'établir des partenariats mutuellement bénéfiques entre les Groupes de spécialistes de la CSE et les jardins zoologiques, les aquariums et les jardins botaniques (en s'appuyant sur des exemples de relations couronnées de succès). Ces travaux se sont avérés très positifs et de nombreux partenariats ont déjà pu être établis ou sont en discussion. Les Groupes de spécialistes de la CSE qui participent à ce jour portent notamment sur : les antilopes ; les cactus et les succulentes ; les cycadales ; le changement climatique ; les amphibiens ; les poissons d'eau douce, les primates ; les requins ; les herbiers marins ; les esturgeons ; les fourmiliers, les paresseux et les tatous ; les petits mammifères ; les galliformes ; les chauve-souris et les pingouins ; on peut citer également le Sous-comité CSE de conservation des invertébrés et l'Autorité de la Liste rouge des poissons de mer. Plusieurs autres Groupes de spécialistes ont exprimé leur enthousiasme et désirent participer. Ces partenariats s'attachent à renforcer les capacités et la durabilité des Groupes de spécialistes de la CSE, tout en jetant les bases d'actions plus efficaces fondées sur la collaboration dans plusieurs domaines d'activités clés : évaluations de la Liste rouge, planification de la conservation et facilitation des mesures de conservation des espèces prioritaires. Les possibilités d'élargissement de ces partenariats au cours de la prochaine période quadriennale sont immenses et seront très bénéfiques tant à la communauté ex situ qu'aux Groupes de spécialistes de la CSE.

21. Politique mondiale et régionale pour la conservation de la biodiversité
Les travaux d'orientation déjà mentionnés dans ce rapport ne sont pas repris ici. Des Analyses UICN/TRAFFIC des propositions d'amendement aux Annexes de la CITES ont été préparées pour la CoP16 de la CITES en 2013, et sont actuellement en cours de préparation pour la CoP17 de la CITES qui se déroulera en 2016 afin de donner des raisons objectives de soutenir les Parties à la CITES dans leurs prises de décisions. Plusieurs des Groupes de spécialistes de la CSE ont aidé la CITES comme suit : soutien au processus d'avis de commerce non préjudiciable ; conseils aux Comités permanents pour les animaux et pour les plantes de la CITES ; soutien au Suivi CITES de l'abattage illicite d'éléphants (MIKE) et au Groupe de travail CITES sur les moyens d'existence. Les Groupes de travail de la CSE ont également soutenu activement la CMS, notamment son Conseil scientifique, les accords et mémorandums d'accord. Les activités ont surtout porté sur les oiseaux d'eau menacés, le faucon sacré, l'antilope de Saïga, les chauves-souris et les éoliennes, les mammifères d'Asie centrale, l'inscription des poissons d'eau douce à la CMS etc. La CSE a aussi contribué à la CDB, comme mentionné plus haut, mais également en soutenant la Stratégie mondiale pour

la conservation des plantes de la CDB. La CSE plaide aussi auprès de l'UICN en faveur d'une collaboration avec les organes suivants : Comité scientifique de la Commission baleinière internationale ; l'Accord international sur les ours polaires ; Convention de Berne (y compris ses chartes) ; Convention sur la Vicuña. La CSE a aussi contribué à l'engagement de l'UICN en faveur des ODD, auprès de l'IPBES, du Comité des pêches de la FAO, et du mécanisme REFIT concernant les Directives « Oiseaux » et « Habitats » de l'Union européenne. En plus des lignes directrices déjà mentionnées dans ce document, la CSE a achevé ou est en train d'achever les documents suivants : lignes directrices sur les manipulations génétiques des espèces sauvages (jusqu'à présent, uniquement pour les antilopes) ; Principes directeurs sur la création d'indicateurs d'espèces éteintes à des fins de conservation (achevés, bientôt publiés) ; exploration de la conservation de la biodiversité dans le contexte de la biologie synthétique ; mise à jour des Lignes directrices pour le placement des animaux confisqués (qui seront achevées en 2016) ; Principes directeurs sur la pêche récréative et la conservation (travaux en cours) ; Lignes directrices pour minimiser les impacts négatifs du prélèvement de guano sur les chauves-souris et les autres organismes qui vivent dans des grottes (publié en 2014) ; La menace représentée par l'utilisation non-réglementée de poisons pour la biodiversité, les écosystèmes et la santé des hommes en Afrique (publié en 2014) ; la mise à jour des Lignes directrices OMS/UICN/WWF/TRAFFIC sur la conservation des plantes médicinales ; et un document sur le rôle des hybrides et la pertinence du sauvetage des hybrides dans les évaluations de la Liste rouge de l'UICN (travaux en cours).

22. Politiques et action aux niveaux national et transfrontalier
La CSE a mené de nombreuses interventions tant avec le gouvernement qu'avec les entreprises sur des questions de conservation exigeant une attention urgente, en particulier : l'importation de limules d'Asie du Sud-Est vers les États-Unis à utiliser dans l'industrie de l'appât ; la conservation des aires protégées des Goat Islands et de Portland Bight en Jamaïque menacées par la construction d'un port par la China Harbour Engineering Company ; la construction proposée d'une centrale à charbon à Palawan et la menace qui pèse sur le cacatoès des Philippines ; la nécessité pour la Commission européenne d'accorder la priorité à la conservation du vison d'Europe ; l'arrêt de la destruction de la Réserve biologique de Loma Charco Azul en République dominicaine ; la conservation du grand requin blanc sur les sites de reproduction dans les eaux tunisiennes ; l'exportation des paresseux *Bradypus pygmaeus* vers les États-Unis ; la préoccupation concernant l'exploitation de la carrière de Kanthan Hill par Lafarge-Holcim, en accordant une attention spécifique à la menace qui pèse sur l'araignée *cyclocosmia torreya* endémique à Kanthan Hill ; l'extraction minière de Gunung Tenggek et Gunung Sagu en Malaisie et ses impacts sur trois espèces endémiques d'escargots ; la construction proposée de centrales hydroélectriques dans le Parc national de Sutjeska, Bosnie-Herzégovine ; les programmes de primes à l'abattage aveugle des loups en Alberta ; le déboisement des forêts autour de Mare Longue Road, Grand Bassin Peak, à Maurice ; l'homologation possible du diclofenac à usage vétérinaire en Europe ; la crise du braconnage des rhinocéros au Malawi ; la préoccupation par rapport à une structure proposée de contrôle hydraulique pour l'évacuation vers le lac Poyang en Chine ; la préoccupation que suscite une proposition de barrage hydroélectrique à Yô Grande, Sao Tomé-et-Principe ; la nécessité, pour Sherritt International, d'agir rapidement afin d'éradiquer le crapaud asiatique dangereusement envahissant lâché accidentellement sur le site de l'usine de traitement du nickel Sherritt dans le district de Toamasina dans l'est de Madagascar ; la nécessité de conserver de toute urgence le marsouin et le totoaba dans le golf de Californie, au Mexique, notamment en combattant les transferts et le commerce illégaux de vessies natatoires de totoaba vers la Chine ; l'élimination de la chauve-souris frugivore de Maurice menacée au niveau mondial ; la conservation de trois espèces de plantes en danger critique d'extinction en Chine ; le commerce illégal de peaux de crocodiles de Colombie ; la chasse printanière de tourterelles des bois européennes à Malte ; et la gestion des voies navigables indiennes pour sauvegarder des espèces telles que le dauphin du Gange. Si certaines de ces interventions

ont été couronnées de succès, la CSE est particulièrement déçue par l'échec de trois compagnies, Sherritt International, YTL Cement et la China Harbour Engineering Company à agir sur les problèmes que la CSE a porté à leur attention. La CSE a également poursuivi les activités de ses groupements nationaux en Bolivie et en Indonésie.

23. Communication sur la conservation des espèces
Le page web de l'UICN sur les espèces est mise à jour régulièrement et regroupe une quantité importante d'informations qui sont consultées régulièrement. De nouveaux articles sont postés régulièrement pour mettre en lumière les travaux de la CSE et des problèmes critiques de conservation des espèces. Le Species magazine a été modifié et est devenu le rapport annuel de la CSE. Comme mentionné plus tôt, la CSE affiche une présence croissante dans les réseaux sociaux. Dix documents de travail ont été publiés sur : Great apes and the Forestry Stewardship Council ; climate change vulnerability and human use of wildlife in the Albertine Rift ; assessment of python breeding farms ; freshwater KBAs in the Mediterranean ; amphibian Alliance for Zero Extinction Sites in Chiapas and Oaxaca ; guidelines for the rehabilitation and translocation of gibbons ; analyse de situation de l'UICN concernant la faune terrestre et d'eau douce en Afrique centrale et de l'Ouest ; guidelines for health monitoring and disease control of great ape populations ; seal range state policy and management review ; et un document sur la mise en œuvre des lois sur la faune et la flore sauvages dans les aires protégées d'Afrique subsaharienne (sur le point d'être publié). Chaque mois, la CSE publie un e-bulletin et l'envoie à tous les membres de la CSE et au public extérieur.

24. Conservation sur terre et dans l'eau
Le fonds Save Our Species (SOS) a déboursé près de 10 millions US$ en subventions pour soutenir 100 projets mis en œuvre par 60 ONG et des centaines de personnes dans 50 pays protégeant 250 espèces menacées d'extinction. Le fonds SOS a affiché plusieurs succès en matière de conservation, notamment la découverte de nouvelles populations d'espèces, des augmentations de populations, des dizaines d'interventions en matière de criminalité liée aux espèces sauvages, divers succès chez les oiseaux et les reptiles, la création d'aires protégées, la création de plusieurs nouvelles sources de moyens d'existence pour les communautés et les individus. Première mondiale dans la conservation des espèces soutenue par le fonds SOS on peut citer : lancement d'une initiative en faveur de *Calidris pygmaea* en danger critique d'extinction et de *Camarhynchus heliobates* en danger critique d'extinction afin de stimuler les populations reproductrices en relâchant des oiseaux juvéniles nés en captivité. SOS a été soutenu financièrement en particulier par le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale, Nokia, le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), la Fondation Crédit Agricole, la Fondation Segré, la Fondation Iris, et Mme Susan Mainka, aujourd'hui disparue. De nouveaux fonds sont en train d'être réunis pour soutenir la deuxième phase du fonds SOS. La CSE apporte le Groupe consultatif technique SOS qui définit la stratégie générale de SOS. En dehors de SOS, tout en étant étroitement liée au fonds, l'UICN a lancé le Programme de conservation intégrée des habitats du tigre (ITHCP) en 2014, généreusement financé par le Gouvernement allemand et la Banque allemande de développement (KfW). Le Bureau du Président de la CSE a désigné un président pour le Comité consultatif du Programme ITHCP. L'ITHCP a affecté jusqu'à présent 10.2 millions € à un portefeuille actuel comportant 12 projets de protection du tigre. La CSE collabore étroitement avec le Funds Mohamed bin Zayed de conservation des espèces, qui a fourni de nombreuses subventions en soutien aux priorités de conservation des Groupes de spécialistes de la CSE.

25. Initiatives spéciales pour faire face aux crises majeures de la conservation
La CSE a catalysé la création de l'Alliance de survie des amphibiens (ASA), qui continue à se développer ; le Président de la CSE a assumé la fonction de Président adjoint de Conseil global de l'ASA. En mai 2016, l'ASA, qui comptait 113 organisations partenaires, a soutenu des projets de conservation pour 47 espèces menacées, protégé 37 266 hectares, investi 1

634 116 US$ et distribué 43 subventions. La CSE a aussi catalysé la création du Asian Species Action Partnership (ASAP), qui a pour but de sauver les vertébrés terrestres et d'eau douce en danger critique d'extinction en Asie du Sud-Est. L'ASAP privilégie surtout les espèces les plus prioritaires, notamment les pangolins d'Asie, la tortue *Pelochelys cantorii* de Swinhoe, la crise des oiseaux chanteurs d'Asie, le Calao à casque rond, le héron impérial, et l'inscription à la Liste rouge des poissons d'eau douce. La CSE s'est aussi concentrée sur des problèmes de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, en particulier par l'intermédiaire d'une initiative visant à engager les communautés locales dans cette lutte, dirigée par le Groupe de spécialistes sur l'utilisation durable et les moyens d'existence (SULi) de la CPEES - CSE. Tout a commencé lors d'un atelier en Afrique du Sud en 2015, au cours duquel une théorie du changement concernant l'engagement communautaire à combattre la criminalité liée aux espèces sauvages a été élaborée. En 2016, ces idées se propagent à l'Afrique centrale et de l'Ouest et à l'Asie. La CSE continue à s'engager sur plusieurs problèmes critiques, trop nombreux à citer tous ici, mais dont voici quelques exemples : suivi en Asie de la conservation intertidale des zones humides, en particulier en Chine et en Corée ; accueil, avec le Gouvernement du Botswana en 2013, du Sommet sur l'éléphant d'Afrique (au cours duquel les Mesures urgentes ont été adoptées) et réunion de suivi en 2015 ; organisation de la Réunion des États de l'aire de répartition du rhinocéros d'Asie avec le Gouvernement indonésien en 2013 (couronnée par la Déclaration de Bandar Lampung) ; établissement du Partenariat de conservation du python ; et promotion de projets et d'initiatives critiques sur le marsouin, les dauphins d'eau douce, le loup éthiopien, *Hucho perryi*, le mérou et le labre, le caméléon de Chapman, et sur divers cycadales, plantes carnivores et espèces de plantes d'eau douce.

26. Analyses et enquêtes portant sur des problèmes pressants de conservation
Un certain nombre d'activités importantes se sont déroulées ; la CSE (sous la houlette du Groupe de spécialistes du loup) collabore avec l'Administration forestière de l'État chinois à une analyse de la situation pour déterminer si l'élevage d'ours à des fins commerciales a un impact sur les populations sauvages d'ours ; le Groupe de travail CGE-CSE sur les pesticides systémiques a achevé un travail important en 2014 : l' Évaluation mondiale des impacts des pesticides systémiques sur la biodiversité et les écosystèmes ;
une Analyse de la situation de la faune terrestre et d'eau douce en Afrique centrale et de l'Ouest a été achevée en 2015, révélant des déclins spectaculaires, voire catastrophiques, pour certaines espèces; une analyse de la situation sur les impacts des plantations de palmiers à huile sur la biodiversité progresse à grands pas ; il est aussi prévu de faire une analyse de la situation des prises accessoires au niveau mondial, et de la manière dont les pêcheries atteignent un point de basculement pour devenir des pêcheries de biomasse ; et un cadre analytique a été élaboré pour une étude prévue sur l'impact de la chasse sportive.

27. Congrès mondial sur les espèces
La CSE a décidé d'abandonner l'idée d'un Congrès mondial sur les espèces pendant cette période quadriennale. Toutefois, la Réunion des dirigeants de la CSE qui s'est déroulée à Abu Dhabi en septembre 2015 avec 350 participants et un financement extraordinairement généreux de la part de l'Environment Agency - Abu Dhabi, ressemblait à maints égards à un congrès mondial sur les espèces. Le rapport sur la réunion révèle l'ampleur des travaux accomplis. En particulier, cette réunion a jeté les bases du programme de travail de la CSE et du plan stratégique de l'UICN pour la période quadriennale 2017–2020.

28. Compréhension et promotion de l'utilisation durable
Pour pouvoir réunir des informations plus cohérentes sur le commerce et l'utilisation d'espèces menacées inscrites à la Liste rouge de l'UICN, le module sur l'utilisation et le commerce du SIS a été lancé en 2014, et s'applique à un certain nombre de groupes d'espèces. Le SULi dirige l'élaboration de lignes directrices sur l'intégration des connaissances traditionnelles et autochtone aux évaluations de la Liste rouge. Le SULi a travaillé en partenariat avec le Centre de commerce international des Nations Unies pour

produire en 2015 The Trade in Wildlife: A Framework to Improve Biodiversity and Livelihood Outcomes. Ce rapport est un cadre qui permet de mieux comprendre et d'évaluer les conséquences du commerce de produits dérivés des espèces de faune sauvage sur la conservation et les moyens d'existence locaux. Le SULi a soutenu et fourni un apport technique à une étude de la FAO (avec d'autres partenaires) sur la viande sauvage en Afrique australe. Le SULi est également l'un des partenaires d'une grande initiative en Amérique du Nord visant à évaluer et quantifier la contribution que la chasse apporte à la satisfaction des besoins alimentaires, en particulier des populations rurales. Le Groupe de spécialistes de la CSE sur les poissons d'eau douce a établi un Sous-groupe des poissons d'aquariums d'appartement afin de promouvoir tant la durabilité de la pêche et du commerce de poissons d'aquariums que les moyens d'existence des personnes vivant dans les zones où les poissons sont prélevés. Le SULi a contribué techniquement à la finalisation des nouvelles Lignes directrices sur la pêche artisanale de la FAO, qui sera un document essentiel pour nos futurs travaux dans ce domaine. L'attention porte aujourd'hui sur la mise en œuvre de ces lignes directrices et le SULi coopère actuellement avec le Groupe d'experts de la pêche de la CGE à l'élaboration de plans de travail avec la FAO sur trois priorités : comment atteindre une utilisation durable ; l'intégration des connaissances traditionnelles/locales dans la gestion ; et la gouvernance de la pêche.

29. Elaboration et mise en œuvre de stratégies en faveur de l'utilisation durable
Les Principes Directeurs de la Chasse au Trophée comme Outil d'Incitations à la Conservation de la Nature de la CSE, achevés en 2012, ont été largement utilisés par les gouvernements lors de leurs prises de décisions sur les importations de trophées, et ont été traduits en allemand, chinois, espagnol, farsi, français, néerlandais, portugais et russe. La chasse au trophée est beaucoup plus controversée depuis le milieu de 2015, et la CSE s'est efforcée de jouer un rôle en s'appuyant sur des données probantes et en faisant abstraction de toute émotion, notamment par l'intermédiaire d'un bulletin d'orientation préparé en 2016 à l'intention des décideurs de l'Union européenne. À plus long terme, comme mentionné précédemment, la CSE prévoit de réaliser une étude beaucoup plus complète sur la chasse sportive pour fournir aux décideurs des données plus solides. Le SULi a également dirigé un Examen de la gestion et des politiques des États de l'aire de répartition des phoques publié en 2015. Le document examine : a) Impacts extraterritoriaux des politiques nationales ou régionales, et activités de gestion ; b) Nature et étendue des conflits perçus entre les phoques et la pêche ; et c) Valeur économique et pour les moyens d'existence des programmes d'utilisation rationnelle des phoques. Le SULi représente l'UICN en participant au Partenariat collectif pour une gestion durable de la faune sauvage (CPW). Le SULi contribue largement à l'élaboration d'une série de fiches d'information dans le cadre du CPW, sur des questions thématiques et importantes de gestion globale de la faune sauvage. Le SULi codirige la préparation d'une fiche technique sur la gestion durable de la faune sauvage et les conflits entre l'homme et la nature, qui apportera une contribution importante à un autre document en préparation sur la gestion durable et la chasse. En 2014, le Groupe de spécialistes des camélidés d'Amérique latine de la CSE a publié, un document qui a été largement diffusé par le Secrétariat de la CITES afin de combattre la progression du braconnage de la vicuña. La CSE représente l'UICN en participant à United for Wildlife, une collaboration œuvrant en faveur de la conservation sous la houlette de SAR le Duc de Cambridge, en accordant une attention particulière à la lutte contre le commerce illégal de faune sauvage impliquant les éléphants, les rhinocéros, les pangolins et les tigres. La CSE a également pris part aux grandes conférences intergouvernementales sur le commerce illégal de faune sauvage, qui se sont déroulées à Londres en 2014 et à Kasane, Botswana, en 2015.

30. Interaction entre les êtres humains et la faune et la flore sauvages (y compris marines)
Les progrès vers la réalisation des KSR ont été limités, mais au début de 2016, la CSE a créé un nouveau Groupe de travail sur les conflits entre l'homme et la nature ; on peut donc espérer que les travaux sur ce thème important prendront de l'ampleur.

31. Compréhension de la biodiversité et du changement climatique
La CSE a continué à réunir des données spécifiques permettant que les impacts du changement climatique soient intégrés aux évaluations de la Liste rouge. De telles données ont déjà été réunies au niveau mondial pour les amphibiens, les oiseaux, les coraux bâtisseurs de récifs, et des travaux supplémentaires ont été accomplis sur les vertébrés terrestres et d'eau douce de l'Albertine Rift et de l'Afrique de l'Ouest, et sur les reptiles d'Afrique de l'Est. Des travaux sont en cours sur d'autres groupes de poissons, libellules, mollusques d'eau douce, plantes d'eau douce (Andes tropicales, Bassin du lac Victoria), et les arbres de Bornéo. Les travaux dans le bassin inférieur du Mékong portent sur les impacts du changement climatique sur les espèces que l'homme utilise, en s'appuyant sur des travaux antérieurs réalisés dans l'Albertine Rift. Des mises à jour importantes ont été apportées aux sections portant sur le changement climatique du manuel d'utilisation de la Liste rouge.

32. Biodiversité et politique en matière de changement climatique
La CSE a contribué à l'élaboration d'une politique plus large de l'UICN pour la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et le Groupe de spécialistes des changements climatiques a aussi donné des conseils à la CDB et à la CMS en termes de politique relative aux changements climatiques. Le projet de la CSE-UICN de lignes directrices pour l'évaluation de la vulnérabilité des espèces aux changements climatiques est en cours d'examen et devrait être achevé pour la Congrès mondial de la nature de l'UICN qui se déroulera en septembre 2016. Le Groupe de spécialistes CSE sur le changement climatique (CCSG) et le Sous-comité CSE de planification de la conservation des espèces ont constitué un Groupe de travail mixte sur le changement climatique afin d'intégrer les considérations liées au changement climatique dans les lignes directrices de la CSE sur la planification de la conservation des espèces. Les lignes directrices de la CMAP – UICN sur la Réaction aux changements climatiques : directives à l'usage des planificateurs et gestionnaires d'aires protégées ont également bénéficié d'un apport important.

33. Biodiversité et production alimentaire
Comme mentionné plus haut, le SULi a contribué à des études sur la viande sauvage et la sécurité alimentaire en Afrique australe. Toutefois, la majorité des travaux prévus dans le cadre de ce KSR n'ont pas été entrepris en raison de contraintes budgétaires et de priorités contradictoires.

34. Maintien de la diversité génétique des plantes sauvages apparentées à des plantes cultivées et des animaux sauvages apparentés à des animaux domestiques
Le Groupe de spécialistes de la CSE sur les plantes sauvages apparentée à des plantes cultivées (CWRSG) a contribué à la préparation d'un manuel pour la préparation des parcs nationaux à la conservation des plantes sauvages apparentées à des plantes cultivées et des cultivars, publié en 2013. Le CWRSG a également participé à la rédaction d'un inventaire par ordre de priorité des plantes sauvages apparentées à des plantes cultivées pour renforcer la sécurité alimentaire dans le monde, qui a aussi été publié en 2013. Il est prévu d'élaborer un Index de la Liste rouge pour les animaux sauvages apparentés à des animaux domestiques afin de satisfaire à l'Objectif 13 d'Aichi.

35. Information sur les espèces pour le secteur privé
Les données extraites de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacés et sur les KBA figurent dans le IBAT for Business afin de soutenir les prises de décisions dans le secteur privé. L'IBAT est devenu un outil de choix pour contribuer à une catégorisation efficace des projets et à une détection rapide des impacts et des risques potentiels pour l'environnement. L'IBAT réunit des données grâce à des recettes agréées qui sont réinvesties pour soutenir les produits de connaissance sous-jacents : la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ; les KBA (en particulier les IBA); et Protected Planet. En 2014, l'UICN et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD) ont publié

ensemble Biodiversity for Business: A guide to using knowledge products delivered through IUCN. La CSE a constitué un Groupe de travail sur la compensation de la biodiversité en 2013 ; elle a contribué aux documents d'orientation et techniques de l'UICN dans le but d'étayer la politique de l'UICN sur les compensations d'ici au Congrès mondial de la nature de septembre 2016. Des travaux sont en cours pour élaborer des lignes directrices sur l'utilisation appropriée des données de la Liste rouge de l'UICN par les entreprises afin d'intégrer les risques environnementaux et les possibilités qu'offre l'environnement dans l'entreprise, en privilégiant les compensations de la biodiversité et les évaluations d'impact sur l'environnement.

36. Les considérations liées à la biodiversité indiquent les limites de la croissance
Il a été décidé de ne pas accorder la priorité à ce KSR.

Comme mentionné ci-dessus, une analyse des progrès vers la réalisation des 36 KSR et des 416 Cibles qui les sous-tendent a été réalisée en mai 2015 et sera mise à jour à la fin de l'époque quadriennale. Les progrès globaux sont décrits dans la Figure 2. Les principales conclusions sont que nous sommes sur la bonne voie pour réaliser 65% des Cibles et 72% des Cibles prioritaires d'ici à la fin de 2016 (soit 271 Cibles au total). Bien qu'il y ait 416 Cibles au total, 40 d'entre elles ne sont plus considérées comme prioritaires, donc la performance est généralement mesurée sur la base de 376 Cibles prioritaires. Au total, 147 Cibles prioritaires ont pris du retard, bien que les travaux aient déjà débuté pour 105 d'entre elles.

Figure 2. Mise en œuvre des 416 Cibles 2013-2020 de la CSE

La mise en œuvre des 416 Cibles peut se diviser comme suit :

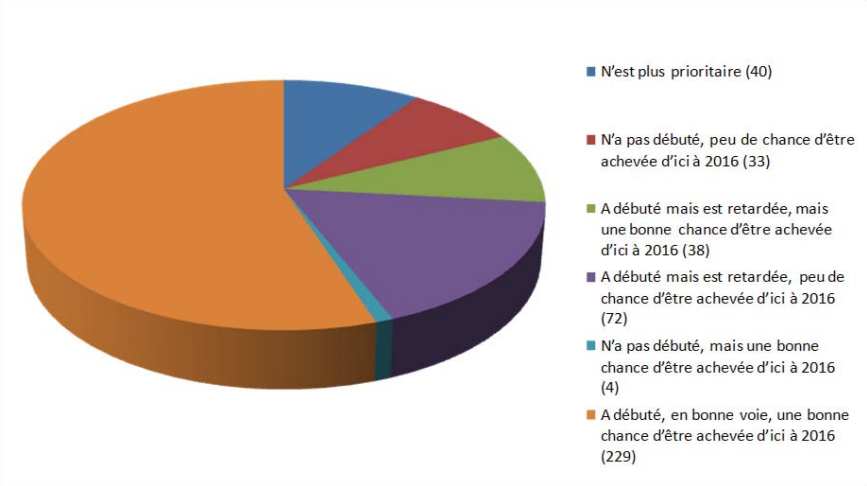

65% des Cibles ont une bonne chance d'être mises en œuvre d'ici à 2016
72% des Cibles prioritaires devraient être mises en œuvre d'ici à 2016
147 Cibles sont toujours prioritaires mais ont pris du retard

À l'examen des résultats des KSR mentionnés à la Figure 1, il apparaît clairement que :
- Pour la majorité des KSR, le résultat est supérieur à 3.0.
- Si on laisse de côté les deux KSR qui ne sont plus prioritaires (27 et 36), deux KSR affichent des résultats notablement faibles : le KSR30 sur le conflit homme-faune sauvage et le KSR34 biodiversité et production alimentaire. Pour tous les deux, il a été très difficile d'identifier une direction pour ces travaux.

- La mise en œuvre de plusieurs des Cibles coûte très cher (notamment le KSR1 : Élargir la couverture de la Liste rouge de l'UICN, KSR3 Index de la Liste rouge de l'UICN, et KSR6 Gestion de l'information de la Liste rouge), et, compte tenu de ces difficultés, les progrès sont relativement positifs.
- Le résultat relativement faible du KSR17 Application de la Norme pour les zones clés pour la biodiversité (KBA) est inévitable puisque cette Cible dépend de l'achèvement de la KSR16 Établissement d'une norme pour les KBA.
- Certains KSR sont beaucoup plus ambitieux que d'autres. Certains KSR qui ont trait à la Liste rouge sont particulièrement ambitieux et détaillés (surtout les KSR1, KSR2 et KSR3), tandis que d'autres, comme le KSR12 Surveillance au niveau de la population, le KSR18 Santé de la faune et de la flore sauvages, le KSR23 Communication sur la conservation des espèces, le KSR 31 Compréhension des impacts du changement climatique sur la biodiversité, le KSR32 Biodiversité et politique en matière de changement climatique, et le KSR34 Plantes sauvages apparentés à des plantes cultivées sont un peu plus généraux et moins ambitieux (bien qu'ils affichent tous de bons progrès).
- Certains KSR affichent des progrès impressionnants, notamment le KSR4 sur la Rigueur scientifique de la Liste rouge, le KSR5 sur le Renforcement des capacités de la Liste rouge, le KSR13 sur les Espèces envahissantes, le KSR15 sur la Planification de la conservation des espèces, le KSR16 sur l'Établissement d'une Norme pour les KBA, le KSR19 sur les Réintroductions, le KSR20 sur l'Élevage à des fins de conservation, le KSR21 sur l'Élaboration de politiques régionales et mondiales, le KSR24 sur le Financement de la conservation des espèces, le KSR25 sur les Initiatives pour faire face aux grandes crises de la conservation, le KSR26 sur l'Analyse des problèmes pressants de conservation, et le KSR28 sur la Compréhension de l'utilisation durable.

Comme mentionné plus haut, le Plan stratégique pour les espèces comprend des KSR et des Cibles qui sont tous chapeautés par Résultats mondiaux (RM) de l'UICN. Toutefois, le plan stratégique de la CSE porte essentiellement sur le RM1 Valoriser et conserver la nature (27 KSR, 357 Cibles), plutôt que sur le RM2 Gouvernance équitable et efficace (3 KSR, 26 Cibles) ou RM3 Solutions fondées sur la nature (6 KSR, 31 Cibles). Ainsi, comparer la performance de la CSE en se fondant sur les trois RM n'a pas grand sens, mais apparait néanmoins sur la Figure 3. La performance pour le RM2 est peut-être légèrement inférieure à celle des RM1 et RM3. Par ailleurs, une proportion plus élevée de Cibles du RM2 ne sont plus jugées prioritaires.

Figure 3. Performance comparative de la CSE par rapport aux Résultats mondiaux de l'UICN pour la période 2013–2016

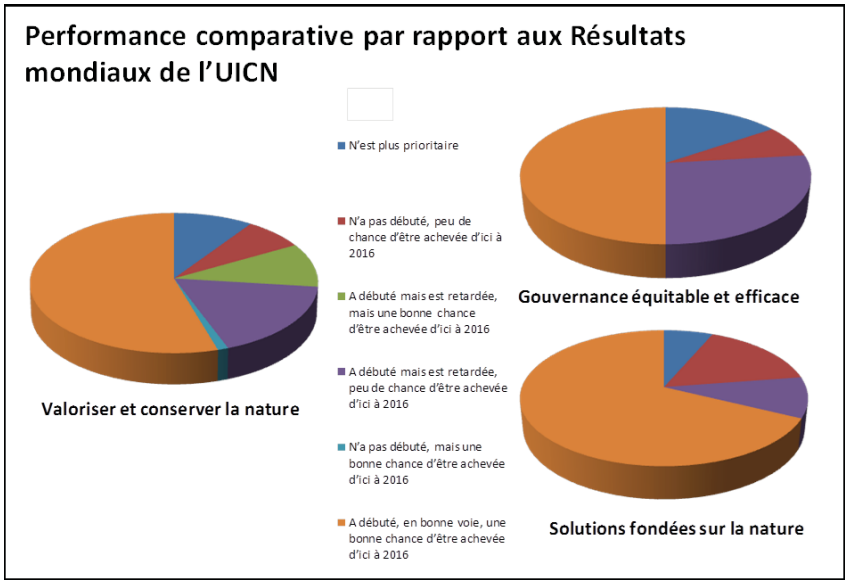

Dans la Figure 4, les résultats portent sur quatre des principaux domaines d'activité :

- Créer des connaissances
- Planifier la conservation des espèces
- Élaborer et influencer les politiques
- Promouvoir les mesures de conservation

Figure 4. Performance comparative de la CSE par principaux domaines d'activités

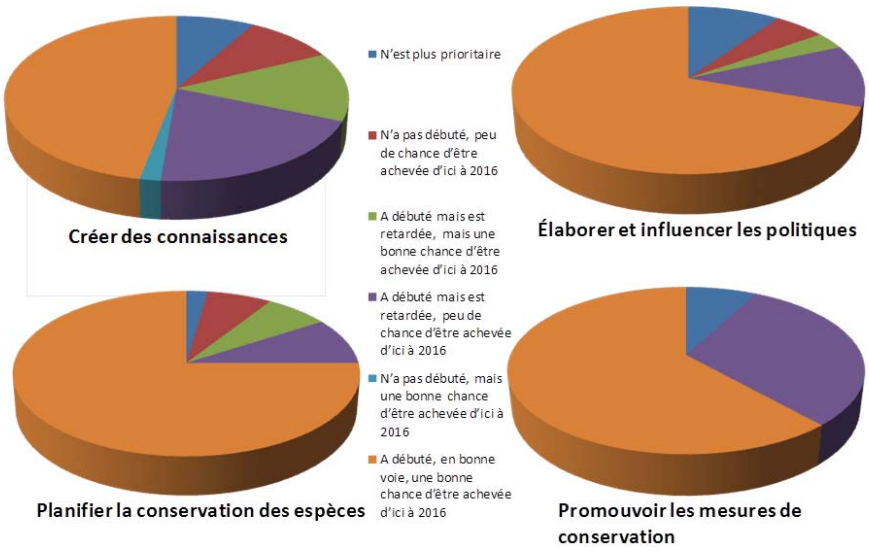

On peut tirer les conclusions suivantes de la Figure 4 :

- Bien que la création de connaissances soit largement considérée comme étant la pierre angulaire des travaux de la CSE, il est surprenant de constater que c'est précisément dans ce domaine qu'elle affiche la moins bonne performance en termes de réalisation des Cibles. En effet, il s'agit de l'unique domaine d'activité pour lequel les travaux liés aux Cibles qui ont débuté, sont dans les temps et ont une bonne chance d'être achevé d'ici à 2016, affichent un résultat inférieur à 50%. Cela peut probablement s'expliquer partiellement par le fait que les Cibles qui relèvent de ces KSR ont tendance à être plus ambitieuses que les autres, et également par le fait que leur succès dépend dans une plus grande mesure que les autres KSR de niveaux élevés de financement. En d'autres termes, les KSR 1–11, en particulier, dépendent d'apports importants en ressources humaines fournies par le PGS, qui sont tributaires du niveau de financement mis à la disposition du PGS.
- Les travaux qui ont trait à la planification de la conservation des espèces et qui visent à élaborer et influencer les politiques sont généralement moins onéreux que la création de connaissances, et il est possible de réaliser un plus fort pourcentage de ces travaux par l'intermédiaire de la CSE en dehors des budgets de l'UICN, ce qui explique le taux élevé de performance (bien que les apports du PGS soient toujours importants).
- A l'inverse, les travaux visant à promouvoir les mesures de conservation dépendent massivement, bien que pas totalement, des ressources humaines du PGS. Le niveau de performance est raisonnablement bon, mais pas aussi élevé que celui de la planification de la conservation des espèces et des initiatives visant à élaborer et influencer les politiques.

Les causes du retard de la mise en œuvre sont données pour toutes les Cibles sur les 147 qui ont pris du retard. Voir Figure 5 ci-dessous :

Figure 5. Raisons pour retarder la mise en œuvre de 147 Cibles de la CSE pour la période 2013–2016

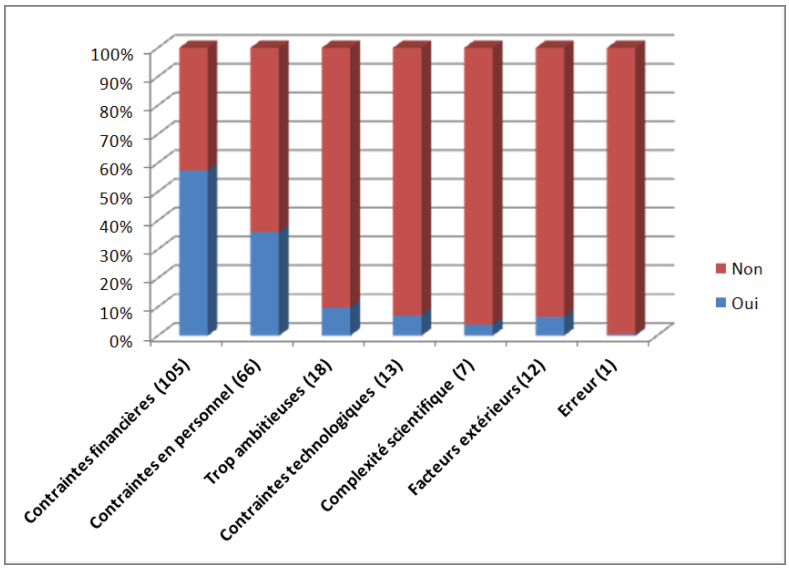

Les résultats de la Figure 5 n'incluent pas les Cibles qui ne sont plus jugées prioritaires. La pénurie de ressources est indiscutablement la cause la plus fréquente des retards de mise en œuvre, soit en raison du manque de fonds soit à cause du manque de personnel appropriés pour mener à bien ces tâches. Dans la majorité des organisations cela revient au même mais ce n'est pas le cas pour la CSE qui bénéficie d'un temps infini accordé bénévolement par ses membres lequel n'apparaît pas dans les budgets de fonctionnement**.** Pour un nombre relativement restreint de Cibles, les retards s'expliquent pas de contraintes technologiques (telles que les technologies de l'information nécessaires pour la Liste rouge – KSR6), par la complexité scientifique des travaux à effectuer (par ex. les travaux visant à mesurer le succès de la conservation – KSR11), ou des facteurs extérieurs (spécialement pour certains travaux de planification de la conservation des espèces). Il est assez surprenant de constater que les retards apparemment dus au fait que la Cible originale est beaucoup trop ambitieuse sont assez peu fréquents.

La Figure 6 montre les raisons des retards de mise en œuvre dans quatre grands domaines d'activités. On y constate généralement les mêmes tendances que pour l'ensemble des Cibles. Les contraintes financières sont particulièrement importantes pour la création de connaissances et la promotion des mesures de conservation, comme on pouvait s'y attendre. Les contraintes en personnel sont plus graves que les contraintes financières pour élaborer et influencer les politiques, ce qui n'est à nouveau pas surprenant puisque ces travaux dépendent souvent davantage du personnel approprié pour les mener à bien que du financement. Les travaux de planification de la conservation des espèces semblent être plus touchés par des facteurs extérieurs que les autres ; on peut citer en exemple le KSR17, sur l'application de la Norme pour les KBA, qui dépend de la réalisation de KSR16 portant sur l'élaboration de cette Norme.

Les résultats de l'évaluation de mai 2015 des progrès accomplis par la CSE concernant la mise en œuvre de son plan stratégique révèlent que la CSE est capable de mesurer sa performance par rapport aux objectifs qu'elle s'est fixé. Bien que ce soit utile et que les résultats permettent à la Commission d'appliquer des mesures pour améliorer sa performance, ils ne donnent pas la possibilité à la CSE de démontrer et de mesurer son impact sur la survie des espèces. Cette question a été soulevée et discutée lors de la réunion des dirigeants de la CSE à Abu Dhabi en septembre 2015. De ce fait, la CSE collabore actuellement avec des chercheurs de l'Imperial College de Londres, de l'Université

d'Oxford, et l'Imperial College de Londres se charge d'élaborer un nouveau mécanisme permettant de mesurer et de suivre l'impact de la CSE sur la conservation.

Figure 6. Raisons comparatives pour retarder la mise en œuvre par principaux domaines d'activité

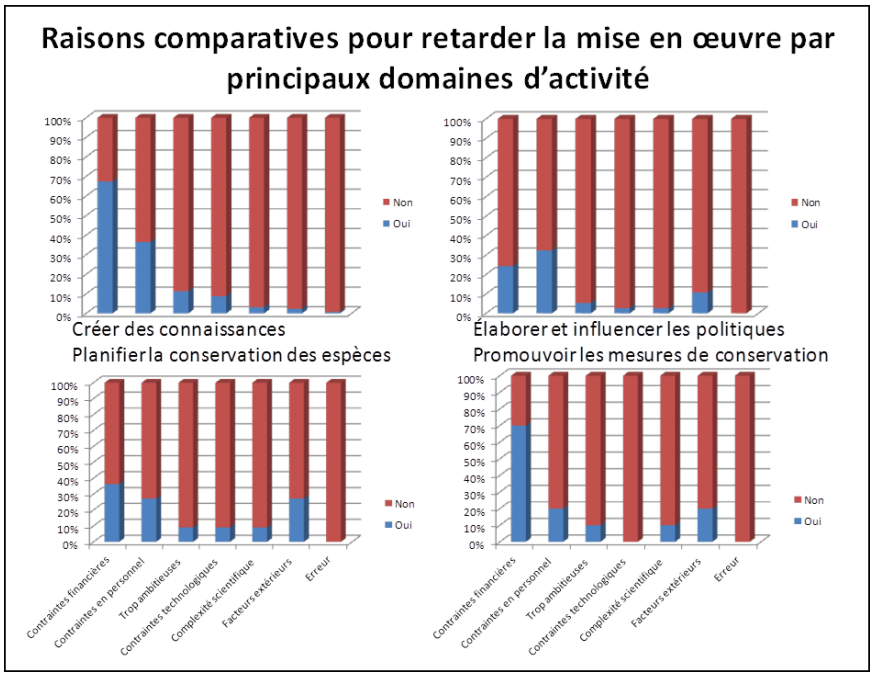

6. Structure/Gouvernance

La CSE est dirigée par son Président, Simon Stuart, et son Président adjoint, Jon Paul Rodríguez. L'organe de direction est le Comité directeur composé de 26 membres de 18 pays (15 hommes, 11 femmes). Le Comité directeur comprend huit Sous-comités qui supervisent les principaux domaines d'activités couvrant l'eau douce, les invertébrés, le milieu marin, les plantes, les politiques, la Liste rouge, la planification de la conservation des espèces, et les Normes et pétitions. La CSE collabore très étroitement avec le Programme global de sauvegarde des espèces (PGS) du Secrétariat de l'UICN ; la CSE et le PGS partagent le même plan stratégique et le même programme de travail.

La majeure partie du travail de la CSE est accomplie par ses Groupes de spécialistes : 11 sur les amphibiens et les reptiles ;16 sur les oiseaux ; 9 sur les poissons ; 5 sur les champignons ; 12 sur les invertébrés ; 35 sur les mammifères ; 25 sur les plantes ; et 10 Groupes de spécialistes disciplinaires couvrant l'accès et le partage des bénéfices (partage avec la CMDE) ; le changement climatique, l'élevage à des fins de conservation ; la génétique de la conservation ; les espèces envahissantes ; l'Initiative des grands carnivores en Europe ; les réintroductions ; la surveillance des espèces ; l'utilisation durable et les moyens d'existence (partagé avec la CPEES) ; et la santé de la faune sauvage. On arrive à un total de 123 Groupes de spécialistes, dont 97 sont dotés d'Autorités de la Liste rouge indépendantes (RLA) (Les RLA s'occupent de superviser et mener des évaluations pour la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées). Les Groupes de spécialistes de la CSE sont en outre responsables, en plus de la Liste rouge, d'entreprendre des analyses sur des questions de conservation, de planifier les activités de conservation prioritaires, d'élaborer des politiques et des lignes directrices, de promouvoir des activités de conservation ; de donner des conseils sur des questions de conservation critiques, d'explorer les liens entre la conservation et les moyens d'existence des êtres humains, et de faire passer des messages clés. En plus des 97 RLA au sein des Groupes de spécialistes, la CSE a 11 RLA

indépendants : 1 ¨sur les reptiles, 1 sur les oiseaux (sous la houlette de BirdLife International); 2 sur les poissons ; 1 sur les invertébrés ; et 6 sur les plantes. Ces RLA autonomes concentrent entièrement leurs activités sur la Liste rouge et n'entreprennent pas les autres activités qui incombent aux Groupes de spécialistes. La CSE est aussi dotée de 4 Groupes de travail : biodiversité et aires protégées (partagée avec la CMAP) ; conflit homme-faune sauvage ; aires protégées pour les mammifères marins (partagé avec la CMAP) ; et pesticides systémiques (partagé avec la CGE).

En date du 9 juin 2016, la CSE comptait 10 378 membres, pour la plupart membres des Groupes de spécialistes, RLA et Groupes de travail dans pratiquement tous les pays du monde. Les pays suivants comptent tous plus de 100 membres : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Russie, Royaume-Uni et Suisse.

7. Finances

Le Président a un Bureau comprenant : le Président lui-même, le Président adjoint, le Spécialiste des questions scientifiques ; le Coordonnateur du réseau, le Directeur des partenariats entre les Groupes de spécialistes, le Responsable du soutien à la Liste rouge et au Comité directeur, le l'Assistant administratif. Le PNUE-WCMC gère les emplois avec des fonds levés par le Président de la CSE. Le Président de la CSE a le plaisir de remercier tous les généreux donateurs qui ont soutenu le Bureau du Président de la CSE pendant la période quadriennale 2013–2016 de l'UICN, à savoir : Conservation International, la Fondation MAVA ; Environment Agency - Abu Dhabi ; Al Ain Zoo ; Zoological Society of London ; Wildlife Conservation Society ; le Centre de surveillance de la conservation de la nature du PNUE ; World Association of Zoos and Aquariums ; Zoo de Bristol ; Association européenne des zoos et aquariums ; Zoo de Copenhague ; Association of Zoos and Aquariums ; Chicago Zoological Society, Chester Zoo ; Royal Zoological Society of Scotland ; Zoo de Leipzig ; UK Department of Environment, Food and Rural Affairs ; WWF ; Detroit Zoological Society ; New Zealand Department of Conservation ; British and Irish Association of Zoos and Aquariums ; Indianapolis Zoo ; Wildlife Reserves Singapore ; Honolulu Zoo ; et Environnement et Changement climatique Canada. Le budget du Bureau du Président pour 2016 s'élève approximativement à 425 000 GB£ (salaires et consultations).

La CSE s'est vue attribuer par l'UICN un Fonds de fonctionnement des Commissions à hauteur de 241 000 CHF en 2013, et de 261 000 CHF pour chacune des années 2014, 2015 et 2016. Ce fonds finance : les déplacements du Président, du Président adjoint et du personnel du Bureau ; le salaire du Coordonnateur du réseau de la CSE ; les dépenses de fonctionnement du Bureau du Président (loyer, communications, équipements, etc.) ; les réunions du Comité directeur ; les réunions du Comité de la Liste rouge et du groupe de travail de la Liste rouge ; les réunions des sous-comités de la CSE ; et le Rapport annuel sur les espèces.

La CSE a l'immense chance d'avoir conclu un accord cadre avec Environment Agency - Abu Dhabi (EAD). Le montant attribué est de 450 000 CHF par an (pour 2013, 2014, 2015 et 2016). Cette subvention a permis à la CSE de mener plusieurs activités stratégiques qui n'auraient pas été possibles sans ces fonds, en particulier en soutenant : le Groupe de spécialistes sur l'utilisation durable et les moyens d'existence (SULi) de la CPEES - CSE ; l'Unité de la Liste rouge du PGS (en particulier en termes de formation à la Liste rouge) ; la RLA serpents et lézards de la CSE à des fins d'évaluation des reptiles ; le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes (ISSG) ; le Sous-comité de planification de la conservation des espèces (SCPSC) ; plusieurs évaluations de plantes inscrites à la Liste rouge ; l'élaboration de la Norme pour les KBA ; l'Asian Species Action Partnership (ASAP),

etc. Il est possible d'accéder aux rapports sur les activités financées par l'accord cadre avec l'EAD par les liens suivants : 2012 ; 2013 ;2014 et 2015.

De nombreux autres donateurs soutiennent les travaux de la CSE. Il s'agit le plus souvent d'un soutien direct aux Groupes de spécialistes de la CSE, dont plusieurs hébergent des institutions qui fournissent un soutien en nature et gèrent les fonds. De plus, plusieurs projets gérés par le PGS au Secrétariat de l'UICN sont mis en œuvre conjointement par le Secrétariat et la CSE.

La CSE est très reconnaissante à tous ceux qui ont généreusement soutenu ses travaux pendant la période quadriennale 2013–2016 de l'UICN, et nos remerciements vont tout particulièrement aux milliers de membres de la CSE qui lui ont fait don d'un nombre incalculable d'heures pour la cause de la conservation.

Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE)
Rapport 2013–2016

Président : Antonio Herman Benjamin

Message du Président : Tenir la « Promesse de Jeju » de la Commission

Lors du Congrès mondial de la nature de 2012 à Jeju, j'ai eu le privilège de présenter à l'ensemble des Membres de l'UICN mon programme en tant que candidat à la présidence de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE). J'ai alors proposé trois grands objectifs pour la période quadriennale : premièrement, doubler le nombre de membres de la Commission en Afrique et en Asie ; deuxièmement, organiser le *1er Congrès mondial du droit de l'environnement de l'UICN* ; troisièmement, entamer le processus d'organisation et de création de *l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement*. Ces buts relevaient d'une démarche d'amélioration de la visibilité et de l'efficacité des travaux de la Commission, comme il est indiqué dans le Plan stratégique élargi pour la période quadriennale 2012-2016. Quatre ans après, je suis heureux de pouvoir affirmer que la Commission a pleinement tenu tous ses engagements et atteint un grand nombre d'autres résultats, illustrés par ce bref rapport.

Ces progrès sont très satisfaisants, mais il reste encore beaucoup à faire à mesure que la Commission élargit le champ de ses travaux en vue de faire avancer la conservation de la nature par le biais de l'état de droit dans le monde entier. Les tâches à venir restent colossales. La gestion durable des ressources naturelles et le respect des règles du droit de l'environnement restent des objectifs éloignés dans nombre de pays. Les membres de la Commission ont participé à la rédaction des Objectifs de développement durable des Nations Unies, adoptés en septembre 2015. Notre Commission a salué les mesures prises pour la mise en œuvre de ces Objectifs dans le cadre de la *Déclaration sur la primauté du droit en matière environnementale,* le document final du *1er Congrès mondial du droit de l'environnement de l'UICN,* qui s'est tenu à Rio en avril 2016. Les crises qui touchent la biodiversité sur la planète, loin de nous décourager, nous poussent à redoubler d'efforts. En effet, les efforts de l'UICN et de la CMDE, ainsi que l'engagement de toutes les Commissions, des Membres et du Secrétariat de l'UICN sont aujourd'hui plus nécessaires et urgents que jamais. Nous devons donc renforcer et améliorer les travaux de la Commission en vue de la réalisation du Programme de l'UICN (« *Un seul Programme* »).

La Commission est résolue à veiller à l'élaboration de mécanismes idoines du droit et de la bonne gouvernance, en réponse aux problèmes environnementaux de plus en plus pressants auxquels la planète est confrontée. Ces lois doivent être pleinement appliquées ; les droits environnementaux doivent être élargis et respectés, pour que la vision de l'UICN, « un monde juste qui valorise et conserve la nature », devienne une réalité partout dans le monde.

Antonio Herman Benjamin
Président
Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE)

1. Mission

La mission de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) est d'assurer l'intégrité de la nature et de conserver sa diversité par le biais de la promotion de concepts et d'instruments éthiques, juridiques et institutionnels qui font progresser le développement durable environnemental, social, culturel et économique (ci-après « la durabilité ») et du renforcement des compétences des gouvernements, du système judiciaire, des procureurs et d'autres acteurs qui développent et font appliquer le droit de l'environnement.

2. Vision

La vision de la CMDE est de garantir que le droit de l'environnement contribue à donner les moyens pour une société juste qui valorise et conserve la nature, en renforçant l'état de droit, et en fournissant des systèmes de gestion environnementale vitaux à tous les niveaux de la gouvernance, y compris à celui de la communauté, dans leurs efforts vers la durabilité écologique.

3. But

Le but de la CMDE est d'influencer, encourager et aider les sociétés et les gouvernements dans le monde entier à utiliser le droit de l'environnement afin de conserver et de restaurer la nature, et garantir que l'utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable :

a. en proposant, sur le plan national, régional et international, des instruments juridiques et administratifs fondés sur l'éthique environnementale et assurant la durabilité écologique ;
b. en menant des recherches afin de renforcer le droit de l'environnement et en entreprenant des activités d'amélioration des compétences afin de permettre aux gouvernements et à toutes les parties prenantes de participer activement aux débats internationaux sur la gouvernance ;
c. en coopérant à la mise en œuvre de lois coordonnées par des institutions qui respectent l'état de droit et en garantissent la conformité et la mise en application efficace ; et
d. en offrant un forum mondial centralisé afin d'intégrer le droit de l'environnement à tous les aspects de la gouvernance et d'élargir les réseaux de professionnels et d'experts qui s'occupent des fondements juridiques de la durabilité écologique.

4. Objectifs

La CMDE essaiera d'atteindre ses objectifs de concert avec le programme intégré d'activités adopté par le Congrès mondial de la nature dans le cadre du Programme quadriennal 2013-2016 de l'Union, et en coopération avec les membres et composantes de l'Union, avec les membres des Commissions, les Groupes de spécialistes, en partenariat avec d'autres organisations compétentes en matière de droit de l'environnement, les entités internationales pertinentes, les facultés de droit, les associations de juges et de procureurs environnementaux, et les institutions judiciaires, afin de :

a. promouvoir des concepts, des législations et d'autres instruments juridiques éthiques et novateurs dans le but de conserver la nature et les ressources naturelles pour accéder à la durabilité ;
b. créer des connaissances et utiliser les compétences scientifiques, techniques et autres dans toutes les régions, afin de permettre aux gouvernements d'élaborer, adopter et appliquer de manière efficace des instruments de droit de l'environnement;

c. travailler en collaboration avec les Secrétariats de toutes les conventions de protection et de conservation de l'environnement;
d. former les acteurs gouvernementaux, dont les juges, le ministère public et les parties prenantes à tous les niveaux, en vue de l'application effective des lois et des politiques, l'amélioration de l'accès à l'information et à la justice, et la promotion de la participation du public aux processus décisionnels relatifs à l'environnement, afin d'assurer une gestion équitable et durable des ressources naturelles ;
e. encourager les membres et autres partenaires à mettre en place de solides réseaux du savoir ; et
f. collaborer avec les autres composantes de l'Union, en particulier le Centre du droit de l'environnement, l'Académie du droit de l'environnement, les Commissions et les Membres de l'UICN, et les institutions partenaires, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), International Network for Environmental Compliance and Enforcement (INECE) (Réseau international pour la conformité et l'application environnementale), l'Organisation des États Américains (OEA), l'Organisation mondiale des législateurs (GLOBE) et l'Union internationale des magistrats (UIM), afin de fournir l'éducation, l'information et les connaissances sur le droit et la gouvernance nécessaires à la réalisation de la durabilité.

5. Priorités et résultats obtenus

Le mandat de la Commission pour la période 2013–2016 comportait un certain nombre de priorités, énumérées ci-dessous, avec un bref résumé des résultats obtenus pour chacune :

a) Améliorer l'efficacité des Groupes de spécialistes de la CMDE : la CMDE a mis particulièrement l'accent sur les domaines thématiques prioritaires du droit. Les travaux des Groupes de spécialistes sont recensés dans les rapports annuels successifs soumis par la CMDE au Conseil de l'UICN. Les Groupes de spécialistes font l'objet d'un chapitre ci-dessous.

b) Promouvoir l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN : la CMDE a continué à promouvoir l'Académie en tant que principal réseau mondial d'institutions académiques, d'universités et de professeurs consacrés à la recherche et à l'enseignement du droit de l'environnement. L'Académie comporte à l'heure actuelle près de 200 institutions membres de toutes les régions du monde. Après un fructueux mandat de plus de dix ans, le Secrétariat de l'Académie quitte l'Université d'Ottawa (Canada) pour s'installer à Maryland (Etats-Unis d'Amérique), où elle sera accueillie par une équipe conjointe de l'Université de Maryland et l'Université Pace. Le 14e Colloque annuel de l'Académie s'est tenu à Oslo en juin 2016 ; en 2017 il se tiendra à Cebu, aux Philippines. Depuis quatre ans, en partenariat avec la maison d'édition Edward Elgar, l'Académie a publié un large éventail d'ouvrages sur des questions de droit de l'environnement, dont la première Encyclopédie du droit de l'environnement.

c) Collaborer avec les centres du droit de l'environnement : la CMDE a poursuivi ses activités de promotion et de collaboration avec des centres et des instituts du droit de l'environnement et d'autres partenaires en vue de la mise en place de programmes coordonnés d'information, de recherche, d'apprentissage et de renforcement des compétences. De nombreux centres sont membres de l'UICN et contribuent à la mise en œuvre des programmes de la CMDE. Une réunion de ces centres a eu lieu lors du 1er Congrès mondial du droit de l'environnement tenu à Rio de Janeiro.

d) Créer des connaissances et apporter une assistance technique : à l'instar des périodes quadriennales précédentes, la CMDE a collaboré avec différentes composantes de l'Union, notamment ses Membres, ses Bureaux régionaux, le Centre du droit de l'environnement de l'UICN, l'Académie du droit de l'environnement et d'autres partenaires,

dont le PNUE, les Secrétariats des Conventions environnementales, GLOBE, l'OEA, l'INECE et la Banque asiatique de développement, afin d'élaborer des accords internationaux et des législations nationales et de mettre en place des programmes de conformité et d'application, en particulier dans les pays les moins développés et dans les régions touchées par des conflits armés.

e) Promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit en matière environnementale : ces dernières années, la CMDE a renforcé ses relations de travail avec des organisations des Nations Unies, des gouvernements et d'autres parties prenantes en vue d'encourager la « bonne gouvernance environnementale ». Le statut d'observateur dont bénéficie l'UICN auprès de Nations Unies a été dûment mis à profit en ce sens. Avec le PNUE et l'OEA, la CMDE a mis en route une initiative à l'échelle mondiale pour mettre au point et promouvoir le concept de « l'état de droit en matière environnementale ».

f) Soutenir le pouvoir judiciaire : ces dernières années, la Commission a coopéré étroitement avec des institutions judiciaires internationales afin de renforcer leurs capacités à bien arbitrer des conflits portant sur des ressources naturelles et à assurer l'application efficace des dispositions de la législation environnementale. Elle a également œuvré à renforcer la coopération avec des académies judiciaires et des associations de magistrats, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités. Parmi ces initiatives il convient de mentionner l'organisation du 1er Congrès mondial du droit de l'environnement, l'inauguration de l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement et l'élaboration de la *Déclaration mondiale sur la primauté du droit en matière environnementale*. Ces initiatives sont présentées séparément ci-dessous.

g) Promouvoir des synergies programmatiques entre les AME : la CMDE a coopéré avec les Secrétariats des grands accords multilatéraux sur l'environnement (CDB, CITES, CEM, Ramsar, CCNUCC et d'autres encore) en vue de renforcer la cohérence de leur mise en œuvre, en particulier sur le plan national avec les gouvernements et les parties prenantes. Elle a aussi œuvré avec d'autres conventions, accords et processus, afin d'identifier et de favoriser les synergies entre eux et de contribuer à l'accomplissement de la mission et du Programme de l'UICN.

h) Renforcer les fondements juridiques des Conventions : par le biais des travaux de son Comité directeur et de ses Groupes de spécialistes, la CMDE a contribué de différentes façons à l'amélioration de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME), notamment la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique et la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention de Maputo).

i) Étudier et faire avancer l'évolution conceptuelle du droit de l'environnement: les Groupes de spécialistes et les membres de la CMDE ont poursuivi leurs travaux de recherche sur la mise en œuvre de nouveaux principes et instruments du droit et de la gouvernance, dont le *Projet de pacte sur l'environnement et le développement* et la *Charte de la Terre.* La collaboration entre les membres de la Commission, les membres de la CMAP et le Centre du droit de l'environnement dans le domaine de la conservation de la connectivité a abouti à la publication d'un important ouvrage intitulé *Les aspects juridiques de la conservation de la connectivité : un document conceptuel.* Les membres de la Commission, en collaboration avec le Centre du droit de l'environnement, ont également aidé à l'élaboration et à la publication des fondements juridiques du Cadre pour la gouvernance des ressources naturelles de l'UICN.

A l'occasion du 1er Congrès mondial du droit de l'environnement de l'UICN, un jalon important a été posé avec l'élaboration du projet de *Déclaration mondiale sur la primauté du droit en matière environnementale*. Un chapitre de ce rapport en rend compte séparément.

6. Résultats à la lumière du Programme de l'Union 2013-2016

Comme prévu, les travaux de la CMDE ont contribué sensiblement à la mise en œuvre du Programme de l'Union 2013-2016, notamment en ce qui concerne les « trois résultats au niveau mondial », ainsi qu'à d'autres résultats, présentés ci-dessous.

a) Intégration des connaissances relatives au droit de l'environnement avec les compétences scientifiques et politiques des autres Commissions, en impliquant leurs organes directeurs et leurs membres dans ses travaux, notamment en matière d'aires protégées, changement climatique et les aspects juridiques du cadre de gouvernance des ressources naturelles.

b) Une collaboration renforcée avec les Secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, en vue d'un renforcement de la mise en œuvre, à partir de 2012 et jusqu'en 2016. Dans ce but, des membres de la CMDE, dont le Président et le Vice-président, ont participé à des événements parallèles lors des Conférences des Parties des trois Conventions de Rio (Convention sur la diversité biologique, Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique et Convention sur la lutte contre la désertification). En outre, la Commission a organisé elle-même, pour la première fois, des événements parallèles lors de plusieurs Conférences des Parties importantes.

c) Création et diffusion de compétences et de réseaux du droit de l'environnement dans le monde entier : les activités et les travaux du Comité directeur et des membres de la CMDE ont permis d'améliorer les compétences en droit de l'environnement par le biais de la participation à un grand nombre de conférences et de réunions internationales, régionales et nationales, ainsi que grâce à leurs contributions à des projets et des rapports. Entre 2012 et 2016, les membres de la CMDE ont participé activement à la préparation et à la mise en œuvre des programmes « Former les formateurs » de l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN (ces deux dernières années en collaboration avec la Banque asiatique de développement).

d) Développement des connaissances et des compétences des tribunaux environnementaux : ce domaine, qui représente une priorité absolue pour la CMDE, a suscité beaucoup d'intérêt et de soutien grâce aux activités menées par les Présidents émérites et des membres éminents de la Commission dans un certain nombre de régions du monde, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique Latine, en partenariat avec le PNUE, l'OEA et la BAD. Ils ont notamment participé à un éventail d'événements de renforcement des compétences du pouvoir judiciaire dans divers pays. Un temps fort de cette démarche a été la participation nombreuse du pouvoir judiciaire au 1er Congrès mondial du droit de l'environnement en avril 2016, ce qui a conduit à la création de l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement, présenté ci-dessous.

e) Les colloques annuels de l'Académie du droit de l'environnement : la collaboration étroite entre la CMDE et l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN se poursuit. Nombre de membres de la Commission sont également membres du corps professoral d'universités et d'instituts de recherche qui font partie de l'Académie.

f) Intégrer et utiliser efficacement le droit de l'environnement dans l'ensemble du Programme de l'Union : grâce aux activités du Comité directeur de la CMDE, le droit de l'environnement est de plus en plus intégré dans les travaux de l'UICN. Ainsi, le Programme 2016–2020 incorpore partout des apports à caractère juridique.

7. Structure et gouvernance de la CMDE

a) Structure et ressources humaines de la Commission

La CMDE est dirigée par un Comité directeur composé de sept membres et de deux membres d'office (le Directeur du Centre du droit de l'environnement et le Président de l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN). Les Présidents émérites (Wolfgang Burhenne, Parvez Hassan, Nicholas Robinson et Sheila Abed) sont aussi membres d'office ; ils sont régulièrement présents aux réunions, sont consultés sur des questions pertinentes, et ils participent activement aux réunions du Comité directeur et à la prise de décisions importantes concernant la Commission. En outre, la Commission est organisée en Groupes de spécialistes, comme décrit dans une autre section du présent rapport.

Pendant la période quadriennale écoulée, la CMDE n'a disposé que d'un seul collaborateur à temps plein, le responsable exécutif, chargé de tout le travail administratif et de communication. Ce soutien minimal est insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de la CMDE. En effet, les juristes du Centre du droit de l'environnement s'occupent principalement de l'éaboration des produits requis pour les projets financés par des donateurs extérieurs. De ce fait, la CMDE dépend dans une très large mesure du volontariat des membres et des services qu'ils assurent *pro bono publico*. Qui plus est, la plupart couvrent leurs propres frais lorsqu'ils travaillent ainsi pour la Commission. Il est donc essentiel d'impliquer étroitement les membres et la direction de la CMDE dans la mise au point et l'exécution de projets portant sur le droit et la gouvernance menés à bien par le Centre du droit de l'environnement et d'autres composantes de l'Union. La Directrice générale, Mme Inger Andersen, a pleinement entériné cet objectif. Dans l'esprit d'« un seul Programme » pour l'UICN, la CMDE a insisté sur l'importance de cette question pendant la période quadriennale et elle continuera à rechercher une participation accrue dans tous les projets pertinents du Centre du droit de l'environnement, permettant ainsi à l'UICN d'utiliser de façon optimale le riche capital d'expérience et de compétences dont elle dispose afin de promouvoir notre mission collective.

b) Composition de la Commission

En 2012, au début de la période quadriennale, la CMDE comptait près de 800 membres, spécialistes du droit de l'environnement, mais plusieurs régions, notamment l'Afrique et l'Asie étaient sous-représentées de façon critique. Des actions stratégiques ont été entreprises pour y remédier. Quatre ans plus tard, le nombre de membres, considérablement accru, a été porté à 1400, provenant du monde entier. La représentation régionale s'est également améliorée, ainsi que la participation des membres, anciens et nouveaux, à des travaux importants relatifs au droit de l'environnement, par le biais des Groupes de spécialistes, d'événements, d'activités de renforcement des capacités et d'autres actions menées en collaboration avec l'ensemble du réseau de l'UICN et des partenaires de longue date tels que le PNUE, l'Organisation des États américains (OEA) et la Banque asiatique de développement. Malgré le progrès réalisé dans la répartition géographique des membres, il faut continuer à prêter une attention particulière aux pays asiatiques et africains ; la représentation doit aussi être améliorée pour l'Europe de l'Est et l'Asie Centrale. L'accroissement du nombre de membres, ainsi que les événements et d'autres initiatives, permettront d'améliorer la visibilité et l'efficacité de la CMDE dans le monde entier.

Répartition approximative des membres de la CMDE par régions statutaires

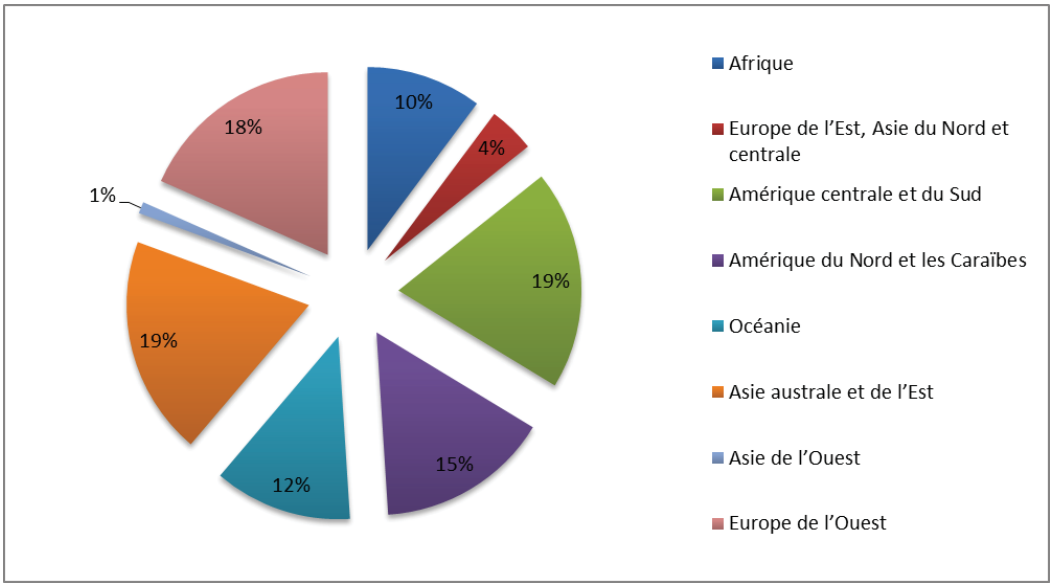

c) Un seul Programme de l'UICN

Un certain nombre de partenariats de la CMDE porte sur les buts d'Un seul Programme de l'UICN. La Commission a développé la collaboration transversale et renforcé les liens de travail avec les cinq autres Commissions ; les Présidents des autres Commissions ont ainsi participé parfois aux réunions du Comité directeur de la CMDE. En outre, la Commission a poursuivi sa collaboration étroite avec l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN, avec une participation réciproque dans les organes directeurs respectifs.

Le renforcement des partenariats liés au Programme de l'UICN (« Un seul Programme ») a été particulièrement notable dans le cas de la CMAP; ainsi, le programme du Congrès mondial des parcs, réuni en novembre 2014, comportait plus de 20 événements juridiques. Les quelque 40 événements parallèles liés au droit de l'environnement qui figurent au programme du Congrès mondial de la nature 2016 sont une preuve supplémentaire de cette coopération.

En outre, en 2015 et 2016, le Président a participé personnellement (Suva, Quito, Panama et Helsinki) ou en vidéo (Bangkok) à plusieurs Forums régionaux de la nature, ce qui représente une occasion unique d'être à l'écoute des Membres de l'UICN et des Bureaux régionaux. A Suva et à Helsinki, la CMDE a organisé un événement parallèle portant sur le droit de l'environnement, en coopération avec des entités locales (le Bureau régional de l'UICN et le gouvernement finlandais, respectivement; nous remercions Taholo Kami et Marina von Weissenberg).

d) Partenariats

Les partenariats établis par la Commission représentent un élément essentiel qui rend son travail possible. La CMDE a poursuivi et renforcé ses partenariats stratégiques avec des organisations importantes telles que le PNUE, l'Organisation des États américains et les Secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi qu'avec des organisations du pouvoir judiciaire du monde entier, notamment par le biais de réunions et d'événements. Les événements de la CMDE sont systématiquement organisés en collaboration avec des organisations partenaires.

Le résultat le plus important de la coopération étroite entre la CMDE, le PNUE et l'OEA a été la mise au point du concept de l'« état de droit en matière environnementale » et

l'organisation du 1er Congrès mondial du droit de l'environnement, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 2016.

La CMDE a également renforcé ses liens avec GLOBE International, une organisation mondiale de législateurs spécialisés dans le développement durable ou intéressés par ces enjeux. Le Président de la CMDE s'entretient régulièrement par des conférences vidéo avec le Secrétariat exécutif de GLOBE, dont le siège est à Londres. Cette coopération étroite a permis d'organiser conjointement un colloque CMDE/GLOBE à l'Assemblée nationale française, avec la participation de magistrats de Cours suprêmes de différents pays, lors de la réunion de la Conférence des Parties de la CCNUCC à Paris. Le thème était « Le changement climatique: légiférer et juger pour l'avenir ». C'était la première réunion rassemblant la CMDE et GLOBE, dans toute l'histoire de la Commission.

La CMDE a également continué à renforcer ses relations avec l'Union internationale des magistrats (UIM), qui a adopté une proposition de notre Commission visant à créer une vice-présidence pour l'environnement au sein de l'UIM. Il s'agit d'une avancée importante pour une organisation qui, dotée d'une longue histoire, n'avait jamais débattu de thèmes liés au droit de l'environnement dans ses réunions annuelles, jusqu'à il y a deux ans.

Enfin, la CMDE a commencé à établir des contacts avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le Directeur général de l'OMC, l'Ambassadeur Roberto Azevedo, a convenu d'organiser en 2017, conjointement avec la CMDE, un événement sur le commerce et l'environnement.

e) Réunions et événements

Par le biais des efforts des membres de la CMDE et de son Comité directeur, la Commission a organisé et participé à un grand nombre d'événements pendant la période quadriennale. Ces réunions se sont avérées d'une grande importance, car, premièrement, elles ont accru la visibilité de la Commission (image institutionnelle) ; deuxièmement, elles ont permis d'accroître le nombre de membres ; et troisièmement, elles ont souvent représenté le meilleur mécanisme pour atteindre les objectifs du Programme de l'UICN (« Un seul Programme ») et du mandat de la Commission pour 2013–2016. Ces objectifs comprennent notamment la promotion de l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN ; la collaboration avec les centres du droit de l'environnement ; le partage des connaissances et l'assistance technique ; la promotion de la bonne gouvernance et de l'état de droit en matière environnementale ; l'appui au pouvoir judiciaire ; l'amélioration des synergies et le renforcement des accords multilatéraux sur l'environnement.

Nombre de ces événements ont permis aux membres de la Commission et à d'autres acteurs d'examiner l'évolution de principes et de concepts importants en droit de l'environnement. La CMDE a mis particulièrement l'accent sur les principes de « non-régression », la fonction écologique des droits de propriété et *« in dubio pro natura »* : dans le doute, trancher en faveur d'une plus grande protection de la nature. Ces trois principes sont cruciaux dans les cas où les textes législatifs en matière d'environnement sont insuffisamment clairs (en raison d'une mauvaise rédaction, ou du passage du temps et de l'évolution des connaissances scientifiques et des optiques juridiques) ou qu'ils se trouvent en conflit avec des politiques favorisant la dégradation de la nature.

Les rapports annuels soumis par la Commission au Conseil rendent compte des réunions auxquelles la CMDE a participé pendant cette période quadriennale.

f) Renforcement des capacités

La participation à des activités de renforcement des capacités est un élément central du mandat de la CMDE. Depuis quatre ans, ces efforts ont été axés sur des réunions de magistrats, des ateliers de formation des procureurs pour l'environnement, la formation de professeurs de droit de l'environnement, en collaboration avec l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN et la Banque asiatique de développement (tel que mentionné dans d'autres sections de ce rapport), et des sessions de formation telles que l'atelier sur le droit des aires protégées en Chine, tenu en 2015 dans le cadre de l'Initiative de renforcement des capacités relatives au droit des aires protégées du Programme de droit de l'environnement de l'UICN.

g) Rayonnement en Afrique et en Asie

Comme indiqué auparavant, l'Afrique et l'Asie étaient des continents historiquement sous-représentés au sein de la Commission et de ses activités. Pour l'UICN, il est prioritaire d'impliquer les principales parties prenantes et les spécialistes du droit de l'environnement des pays qui abritent un fort pourcentage de la biodiversité mondiale et des forêts tropicales de la planète ; cette priorité a été adoptée à son tour par le Comité directeur de la CMDE. Cette démarche nécessite souvent des missions sur place, en particulier lorsque la CMDE compte peu de membres, voire aucun, dans la région. Le Président de la CMDE a contacté personnellement les membres de l'UICN, ainsi que les principales institutions gouvernementales, législatives, académiques et judiciaires dans plusieurs pays sous-représentés. Il s'agissait le plus souvent de la première visite d'un Président de la CMDE en cette qualité (Burkina Faso, Sénégal, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Soudan, Myanmar, Mongolie, Fidji, Pakistan, entre autres). Lors de ces visites, le Président a rencontré en règle générale le président de la Cour suprême, le ministre de l'environnement, des législateurs importants, des universitaires, des membres de l'UICN et d'autres parties prenantes importantes.

En Afrique et en Asie, la Commission a poursuivi ses efforts en matière de formation des magistrats et de renforcement du droit de l'environnement, en particulier par le biais d'activités de diffusion et la participation à des ateliers et autres événements. Le Président de la CMDE et les membres du Comité directeur ont œuvré prioritairement dans le but d'impliquer les spécialistes du droit de l'environnement et les magistrats de ces deux régions ; ces activités ont été menées en collaboration avec le PNUE et la Banque asiatique de développement.

h) Mobilisation de fonds et contributions en nature

Lors de la période 2012-2016, la CMDE a développé ses activités de collecte de fonds de façon exponentielle afin de soutenir les activités de la Commission. Pour y parvenir, nous avons, entre autres, recherché des parrainages pour les réunions du Comité directeur, en particulier d'institutions judiciaires et académiques.

L'événement le plus important de la période, à savoir le 1er Congrès mondial du droit de l'environnement de l'UICN, a été rendu possible, financièrement et logistiquement, grâce à l'aide de partenaires clés. Il convient de mentionner ici ces contributeurs. Outre l'aide du Secrétariat de l'UICN et du bureau de la Directrice générale, nous avons notamment bénéficié du soutien financier et de contributions en nature des organisations suivantes : le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Association brésilienne des magistrats (AMB), la Cour suprême de l'État de Rio de Janeiro, l'Association des magistrats de l'État de Rio de Janeiro (AMAERJ), l'Organisation des États américains (OEA), le ministère de l'Environnement, la Banque asiatique de développement (BAD), l'Union internationale des magistrats (UIM), l'Organisation mondiale des parlementaires pour un

environnement équilibré (GLOBE international), le Réseau international pour la conformité et l'application environnementales (INECE) et le Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement. La Fondation brésilienne "FGV Projetos - Fondation Getúlio Vargas" mérite une mention spéciale pour sa gestion du Congrès en tant que «partenaire de la connaissance».

i) Communication, participation publique et identité

Les efforts de la Commission en matière de communication, participation publique et identité ont beaucoup évolué pendant ces quatre années. Compte tenu de la croissance du nombre de membres et des événements et engagements importants des années 2015 et 2016, la Commission a créé une nouvelle identité qui intègre et représente son travail et ses valeurs. Le nouveau logo de la CMDE a été conçu et offert gracieusement par la Fondation brésilienne « Getúlio Vargas ». Il associe les éléments naturels (eau, terre, air, faune, flore, climat) et humains (peuples autochtones et traditionnels comme gardiens historiques de la nature) de la durabilité. Il symbolise également la justice avec la balance qui inclut et équilibre ces valeurs.

Outre ces efforts de communication, la dernière année a été témoin d'une croissance, encore insuffisante, de la présence de la Commission sur les réseaux sociaux et des échanges en ligne avec l'ensemble des acteurs du droit de l'environnement, l'UICN et les ONG. Depuis quelques années, la communauté Facebook de la Commission a gagné plus de 700 personnes ; plus de 400 la suivent sur Twitter. Ces réseaux sont essentiels pour partager des informations et échanger avec les gens, membres ou non de la CMDE, pour promouvoir et renforcer le travail du Programme du droit de l'environnement, de l'UICN, du droit de l'environnement, et pour améliorer la gouvernance et la conservation.

En conclusion, en dépit de ces progrès, il est important de rappeler que l'insuffisance des ressources humaines représente pour la Commission un obstacle important à ses efforts de communication. Avec une seule personne à l'appui de ses travaux, tel qu'expliqué ci-dessus, il est difficile pour la CMDE d'élargir ou de renforcer son utilisation des médias sociaux pour toucher les membres et d'autres personnes intéressées par les activités de la Commission. Il est impératif de disposer d'un financement accru et spécifiquement dédié à ce domaine crucial, qui nécessite le concours d'un professionnel de la communication.

j) Groupes de spécialistes

Les Groupes de spécialistes (GS) sont essentiels au fonctionnement de la Commission dans son ensemble. De nombreux membres de la Commission font partie d'un ou plusieurs groupes de spécialistes qui s'occupent de la promotion, du développement et de la mise en œuvre de leurs domaines respectifs du droit de l'environnement en faveur de la conservation et du développement durable, sur le plan national, régional et international. Les Groupes de spécialistes sont les suivants : Conflits armés et environnement ; Énergie et changement climatique ; Conformité et application ; Éthique ; Peuples autochtones, droits coutumiers et de l'environnement et droits de l'homme ; Océans, côtes et récifs coralliens ; Droit et politiques des aires protégées (GS conjoint CMDE/CMAP) ; Sols et systèmes agricoles durables ; Eau et zones humides. Un Groupe de travail spécial a collaboré avec des magistrats du monde entier à propos de la création de l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement.

Les Groupes de spécialistes ont contribué à la mise au point de l'Accord de Paris sur le changement climatique de 2015, à la diffusion d'outils juridiques pour l'adoption d'énergies propres dans des pays en développement, à l'incorporation, pour la première fois, d'objectifs terrestres et marins dans les Objectifs de développement durable adoptés en 2015, à des plaidoiries devant des tribunaux internationaux et, en 2016, au lancement des négociations

au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de l'élaboration d'un nouvel accord international pour la conservation de la diversité biologique de la haute mer (zones ne relevant pas de juridictions nationales). Les membres de la CMDE participent, pour la Commission, à ces initiatives et à beaucoup d'autres.

Pour plus d'informations sur les travaux des GS de la CMDE, cliquez ici.

8. Groupe des professionnels en début de carrière (ECG)

En réponse au Programme de l'UICN et aux orientations du Conseil, compte tenu des objectifs de l'Union sur le long terme, au cours des deux dernières années la CMDE a mis davantage l'accent sur ses membres en début de carrière. Le « Groupe des professionnels en début de carrière » (ECG) joue un rôle important dans la mise en œuvre de la mission et la vision de la Commission, consistant à « garantir que le droit de l'environnement contribue à donner les moyens pour une société juste qui valorise et conserve la nature, en renforçant l'état de droit, et en fournissant des systèmes de gestion environnementale vitaux à tous les niveaux de la gouvernance, y compris à celui de la communauté, dans leurs efforts vers la durabilité écologique » (Mandat de la CMDE 2013-2016).

Mettant l'accent sur l'équité intergénérationnelle et la collaboration, le Groupe ECG présente les points de vue de la « prochaine génération » sur le droit de l'environnement et le travail de la Commission dans son ensemble. Cette année, sous la direction des co-présidents du Groupe, Michelle Lim et Nicholas Bryner, plusieurs nouveaux projets ont été lancés, dont :

- Des séminaires en ligne pour faciliter le dialogue entre les jeunes professionnels de la CMDE et les GS à propos de questions « émergentes » en droit de l'environnement ;
- Un nouveau site internet en forme de blog comprenant les séminaires et des articles des membres de la CMDE ;
- Le livre « *Future of Environmental Law » (L'avenir du droit de l'environnement)* et le *1er Colloque mondial des spécialistes du droit de l'environnement de la CMDE en début de carrière* lors du Congrès mondial du droit de l'environnement à Rio de Janeiro.

9. 1er Congrès mondial du droit de l'environnement de l'UICN

L'événement le plus important de la période 2012-2016 a été la préparation et la tenue du 1er Congrès mondial du droit de l'environnement de l'UICN, qui a eu lieu en avril 2016. Les préparatifs du Congrès ont commencé immédiatement après le Congrès mondial de la nature de Jeju. Ce fut conférence la plus grande et la plus importante organisée à ce jour par la CMDE. Elle s'est tenue dans les bâtiments de la Cour suprême de Rio de Janeiro, du 27

au 29 avril 2016, en présence de plus de 300 délégués de plus de 60 pays, spécialistes du droit, des sciences et des politiques, dont de nombreux magistrats, des législateurs, des professeurs, des juristes, des représentants des peuples autochtones et des fonctionnaires gouvernementaux, ainsi que, ce qui est très important, un grand nombre de jeunes professionnels du droit en début de carrière.

Le Congrès de 2016 a été une première mondiale en son genre, permettant de faire avancer le rôle du droit dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions visant à assurer la durabilité écologique, économique et sociale. Le Congrès avait pour but d'ouvrir de nouvelles pistes de réflexion et d'amplifier les efforts destinés à combler les lacunes des dispositifs juridiques, à renforcer la mise en œuvre, la conformité et l'application, et à promouvoir le concept de la primauté de l'état de droit en matière d'environnement. Il a également abouti à la création de l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement (voir ci-dessous).

En outre, la première réunion mondiale des centres et des revues de droit de l'environnement s'est tenue à l'issue du Congrès, à l'initiative de la CMDE en partenariat avec le Centre du droit de l'environnement de l'UICN et l'Institut du droit de l'environnement basé à Washington. Les recommandations émises par cette réunion comprennent notamment: l'établissement de points focaux pour le système d'information ECOLEX sur le droit de l'environnement (UICN, PNUE et FAO) afin d'améliorer l'échange d'informations juridiques; la mise en place d'un système global d'examen par les pairs entre les différentes revues de droit de l'environnement afin d'assurer la qualité des articles et des publications sur Internet; et la création d'un réseau permettant d'assurer un flux continu d'articles et la circulation du savoir.

L'élaboration de la *Déclaration mondiale sur la primauté du droit en matière d'environnement,* comprenant des principes nouveaux et émergents en droit de l'environnement, a été un autre résultat important du Congrès. Présenté lors de la dernière séance plénière du Congrès, le projet de Déclaration a été examiné lors du Colloque de l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN qui s'est tenu à Oslo en juin 2016. Pour plus d'informations sur le programme et les activités du Congrès, cliquez ici.

10. Institut judiciaire mondial pour l'environnement

L'une des priorités du mandat de la CMDE pour la période 2013–2016 consistait à apporter son appui au pouvoir judiciaire par le biais du renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'environnement et de l'arbitrage des conflits. Cet élément a pris une importance croissante dans les activités de la Commission. En effet, en l'absence de juges qui comprennent l'importance de la conservation et connaissent bien le droit de l'environnement, il ne sera pas possible de mettre effectivement en œuvre les constitutions, les législations et les politiques de protection de la nature.

Sur la base de presque deux décennies de collaboration avec les magistrats au sein de la CMDE, lors du Congrès mondial de la nature à Jeju, le Président actuel de la CMDE a proposé, pour la première fois, la création d'un Institut judiciaire mondial pour l'environnement. Après Jeju, le Comité directeur de la Commission a approuvé ce plan. L'Institut a été depuis un projet phare de la CMDE, en coopération avec différents partenaires, dont le PNUE, l'Organisation des États américains, et d'autres acteurs œuvrant à la primauté du droit en matière d'environnement et à la formation des magistrats dans le monde entier.

La première étape de ce processus (conception, structure, légitimité du concept, inauguration officielle de l'Institut) est maintenant terminée. Lors de la session du Conseil de l'UICN en mai 2015 à Gland, la CMDE a présenté un plan d'action pour la création de l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement, qui a été approuvé (voir la Proposition de

création d'un Institut judiciaire mondial pour l'environnement, point 5.2.2.9 de l'ordre du jour, C/85/31). L'inauguration officielle et la première réunion de l'Institut ont eu lieu lors du 1er Congrès mondial du droit de l'environnement en avril 2016 ; pour plus d'informations, cliquez ici. Le document constitutif de l'Institut, appelé *Charte de l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement*, a été aussi négocié et adopté lors du Congrès. Pour accéder à la Charte, cliquez ici.

11. Merci !

Les travaux de la CMDE ont été mis en œuvre et coordonnés grâce à l'engagement inlassable et au travail acharné des membres de son petit Comité directeur, du Vice-président Ben Boer et des présidents des Groupes de spécialistes. Qu'ils en soient ici remerciés, individuellement et collectivement, ainsi que nos responsables exécutifs, Nicholas Bryner et ensuite Maria M. Arrellaga. Ma gratitude va également au Président de l'UICN, M. Zhang Xinsheng, premier Chinois à occuper ce poste, et aux membres du Conseil, qui ont œuvré avec diligence à la gouvernance de l'Union. Pendant cette période quadriennale, la CMDE a bénéficié de l'appui de nombreux secteurs du Secrétariat de l'Union basés à Gland et à Bonn. Je voudrais souligner l'enthousiasme et le suivi attentif de la Directrice générale, Mme Inger Andersen, ainsi que l'aide permanente du Directeur financier, M. Michael Davis, et de son équipe extrêmement compétente. Les Directeurs régionaux ont été d'excellents partenaires et les succès de la Commission sont également les leurs. Pendant cette période, les Présidents des autres Commissions de l'UICN sont devenus des amis et des conseillers de confiance : Aroha Mead (CPEES), Ernesto Enkerlin et Kathy MacKinnon (CMAP), Simon Stuart (CSE), Piet Wit (CGE) et Juliane Zeidler (CEC). Enfin, il convient de rappeler que la CMDE existe grâce à ses membres et aux membres de l'UICN dans son ensemble, qui font volontairement don de leur temps, leurs compétences et leur passion. Je souhaite leur exprimer mes remerciements les plus vifs pour leur engagement au service de notre mission de conservation.

Il convient aussi de mentionner ici le décès de Françoise Burhenne-Guilmin en 2013. Françoise a consacré toute sa vie professionnelle, sans relâche, au droit de l'environnement et au Centre du droit de l'environnement de l'UICN. Elle a été l'amie et la formatrice d'innombrables spécialistes en droit de l'environnement de toutes les régions du monde, et sa présence nous fait cruellement défaut.[1] Françoise a reçu à titre posthume, lors du 1er Congrès du droit de l'environnement en avril 2016, le *Prix de la CMDE pour l'ensemble de la carrière professionnelle*, conjointement avec Wolfgang Burhenne, Président émérite de la CMDE et fondateur du Programme de droit de l'environnement de l'UICN.

C'est un honneur pour moi d'avoir servi l'Union pendant cette période quadriennale. La CMDE a pris très au sérieux les promesses faites lors du Congrès mondial de la nature de Jeju. Je serais heureux de fournir aux membres de l'UICN toute autre information qu'ils pourraient souhaiter sur les travaux de notre Commission (ahbenja@gmail.com).

[1] Voir: *A tribute to Françoise Burhenne-Guilmin* (Hommage à Françoise Burhenne- Guilmin) (http://www.iucn.org/content/tribute-françoise-burhenne-guilmin)

Commission mondiale des aires protégées (CMAP)
Rapport 2013-2016

Présidence : Kathy MacKinnon

1. Mission

Promouvoir un système mondial écologiquement représentatif, efficacement géré et équitablement gouverné d'aires protégées marines et terrestres comme faisant partie intégrante de la Mission de l'UICN.

2. Vision

Les aires protégées sont un mécanisme essentiel pour garantir le fonctionnement écologique de notre planète.

3. But

Une meilleure prise de conscience du rôle des réseaux bien gérés d'aires protégées pour soutenir la prospérité humaine et les moyens d'existence, afin de plaider en faveur de l'augmentation du niveau des investissements dans les aires protégées, du développement et du renforcement de l'efficacité de la gestion.

4. Objectifs

Les objectifs de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN pour 2013-2016 sont de :

1. Accroître les capacités pour gérer efficacement les réseaux d'aires protégées, afin d'atteindre les Objectifs d'Aichi et de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, en particulier en réalisant l'Objectif 11.
2. Intégrer les aires protégées comme solutions naturelles pour faire face aux problèmes mondiaux comme les changements climatiques, la dégradation des terres, la sécurité alimentaire, la santé et le bien-être.
3. Encourager la gouvernance équitable des réseaux d'aires protégées.
4. Plaider en faveur du financement durable des réseaux d'aires protégées.
5. Communiquer et promouvoir la valeur des réseaux d'aires protégées.

5. Priorités et réalisations

Ces quatre dernières années ont été très actives et productives pour la Commission. La CMAP a travaillé avec le Programme mondial des aires protégées (PMAP) de l'UICN dans le cadre de l'approche « Un seul Programme », afin de mettre en place au départ sept résultats de programmes. Ceux-ci ont, après le Congrès mondial des parcs de 2014, été étendus en se réorientant, afin de renforcer l'exécution des recommandations du Congrès mondial des parcs et la Promesse de Sydney. Le présent rapport détaille les avancées réalisées par rapport au programme de travail commun original de la CMAP/du PMAP, et renseigne également les activités et produits additionnels majeurs de la CMAP.

6ème Congrès mondial des parcs de l'UICN 2014, Sydney

Le principal temps fort de la CMAP pendant ces quatre années a été le 6ème Congrès mondial des parcs de l'UICN qui s'est déroulé à Sydney, Australie, en novembre 2014. Le Congrès mondial des parcs a lieu tous les dix ans, et donne le ton pour la décennie à venir. Le Congrès mondial des parcs a été organisé par le Programme mondial des aires protégées (PMAP) et la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) avec l'aide des partenaires nationaux Parks Australie et le département de l'Environnement et du Patrimoine de Nouvelle-Galles du Sud. La CMAP a consacré beaucoup de temps entre 2012 et 2014 aux préparatifs et à l'élaboration du programme du Congrès mondial des parcs : la direction était représentée aux Comités internationaux et de gestion, la vice-Présidence était à la tête du Groupe de travail du Programme, et de nombreux membres de la CMAP ont organisé les courants, les ateliers et autres événements. Le programme du Congrès mondial des parcs était destiné à montrer la pertinence des aires protégées pour le bien-être et la prospérité des humains, et leur efficacité pour la conservation de la biodiversité. Plus de 6500 participants originaires de 170 pays, engagés dans huit courants et quatre thèmes transversaux, ont élaboré 150 recommandations et de nombreux engagements nationaux et organisationnels à suivre dns le cadre de la Promesse de Sydney. Ces engagements seront enregistrés dans la Base de données mondiale sur les aires protégées et les derniers rapports *Protected Planet*. Les progrès seront évalués lors du Congrès mondial de la nature à Hawai'i, qui constituera la première étape du Congrès mondial des parcs.

De nombreux membres de la CMAP, y compris les membres du Comité directeur et les responsables des Groupes de spécialistes, ont joué un rôle essentiel dans l'organisation et la levée de fonds pour les courants du Congrès. Cela leur a demandé un investissement considérable en temps et en efforts avant, pendant et après le Congrès mondial des parcs. Sans ce soutien bénévole – de la CMAP et des cinq autres Commissions – le Congrès n'aurait pas eu ce succès. Les contributions bénévoles et la collaboration de la CMAP, des autres Commissions et des Membres de l'UICN ont été essentielles au succès du Congrès mondial des parcs, et sont un excellent exemple du pouvoir de réunification de l'UICN et de sa charte « Un seul Programme » en action. Le Congrès mondial des parcs a été financièrement soutenu en partie par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), par le biais du programme Inspirer des solutions pour les aires protégées du PNUD. La direction de la CMAP a travaillé avec le PMAP pour rédiger et mettre en œuvre la proposition, et les membres de la CMAP ont fourni les études de cas pour le panorama sur Internet.

Suite au Congrès mondial des parcs et à la Promesse de Sydney, la CMAP a ajusté son programme de travail afin de déployer et de mettre en œuvre ses recommandations et engagements. Cela s'est traduit par l'organisation de réunions nationales et régionales spécifiques afin de mieux définir les priorités régionales, et l'engagement de mettre en œuvre de nouveaux programmes et de mettre l'accent sur les thèmes prioritaires du Congrès mondial des parcs. De nombreuses activités déjà existantes dans le programme de travail de la CMAP ont été développées lors du Congrès mondial des parcs. L'accent a été davantage mis sur les solutions fondées sur la nature ; sur le rôle des aires protégées comme solutions naturelles pour faire face aux problèmes mondiaux ; sur la santé ; et une nouvelle initiative a vu le jour pour améliorer la communication autour de la valeur de la conservation : #Nature forAll (avec la Commission de l'éducation et de la communication) – voir plus bas. La CMAP s'est appuyée sur un grand nombre de ces thèmes nouveaux et émergents, en mettant en place de nouveaux partenariats et en faisant des efforts supplémentaires, qui se reflètent dans le programme du Congrès mondial de la nature.

Domaine de programme de l'UICN 1 – Valoriser et conserver la biodiversité

Les activités de la CMAP regroupées sous ce titre s'accordent bien avec les Objectifs de développement durable n°14 (conservation et utilisation durable du milieu marin) et n°15 (protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres) et sont essentiels à la réalisation de l'Objectif d'Aichi n°11 du Plan stratégique sur la biodiversité de la CDB.

Cible 1 : Améliorer la capacité à gérer efficacement les réseaux d'aires protégées pour une meilleure conservation de la biodiversité

La CMAP travaille avec le Programme mondial des aires protégées (PMAP) et d'autres partenaires pour renforcer les capacités institutionnelles et les compétences des professionnels, afin d'améliorer la conception, la gestion et la gouvernance des réseaux d'aires protégées, y compris par l'élaboration de lignes directrices relatives aux bonnes pratiques. Cela a été possible grâce à l'apport et aux contributions de la CMAP dans les activités de renforcement des capacités dans quatre régions, par le biais du Programme sur la biodiversité et la gestion des aires protégées (BIOPAMA) dirigé par le PMAP et financé par la Commission européenne ; par la publication d'une note exhaustive sur *La gouvernance et la gestion des aires protégées* ; et par la mise en place de nouvelles normes, compétences, formations universitaires et matériels de formation professionnels. Le renforcement des capacités était un thème transversal central du Congrès mondial des parcs. Lors des ateliers, les principaux besoins régionaux, thématiques et des parties prenantes ont pu être identifiés. Cela a permis de développer puis de mettre en œuvre une nouvelle Initiative de renforcement des capacités, en partenariat avec le PMAP. Le Groupe de travail sur le renforcement des capacités de la CMAP a élaboré des normes mondiales de compétences sur la gestion des aires protégées, qui seront publiées lors du Congrès mondial de la nature, et travaille actuellement sur des formations universitaires et sur des normes mondiales de certification pour les professionnels des aires protégées sur le terrain et dans les bureaux. Cela inclut des plans spécifiques pour répondre aux besoins en capacités des populations autochtones engagées dans la gestion des aires protégées, ainsi que des nouvelles façons innovantes de présenter les outils et le matériel de formation – par ex. les webinars, les formations en ligne et les normes. Une formation universitaire modèle aux méthodes de lutte contre le braconnage est actuellement en cours de développement.

Le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités des aires protégées est mis en place dans au moins quatre régions.
Le renforcement des capacités était le principal thème du premier projet BIOPAMA mené par le PMAP et les bureaux régionaux de l'UICN (et mis en œuvre dans deux régions d'Afrique, ainsi que dans le Pacifique et les Caraïbes). La direction du Renforcement des capacités de la CMAP a également travaillé avec le PMAP, en participant au renforcement des capacités dans le cadre du nouveau projet BIOPAMA 2, qui devrait commencer début 2017. Dans la région d'Afrique de l'Ouest et centrale, la vice-Présidence de la CMAP a également travaillé avec le Programme sur les aires protégées africaines et la conservation (PAPACO), afin de proposer une formation en ligne (MOOC) sur la gestion des aires protégées en français.

Cible 2 : Lignes directrices relatives aux bonnes pratiques de l'UICN/CDB, et publication de produits essentiels

Les lignes directrices relatives aux bonnes pratiques sont des produits de connaissances essentiels, utilisés largement dans le monde par les professionnels des aires protégées. La CMAP a nommé un Comité de publications volontaire, et un Editeur de la série pour superviser la rédaction de toutes les publications de la CMAP, y compris les lignes directrices et les rapports techniques. Pendant ces quatre ans, des Groupes de spécialistes et des Groupe d'études ont rédigé et publié des lignes directrices relatives aux bonnes

pratiques sur *Les aires protégées transfrontalières, Les aires protégées urbaines, Boîte à outils sur la gouvernance des aires protégées,* un manuel et des rapports techniques sur *Les compétences des aires protégées privées pour les professionnels des aires protégées*. Toutes ces publications sont disponibles sur le site Internet de la CMAP/UICN. Plusieurs de ces publications sont déjà disponibles dans plusieurs langues, et il est prévu, en fonction des ressources, de continuer les traductions. Des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques sur *Les grandes aires marines protégées*, *La planification de la conservation*, *Les aires protégées et les changements climatiques* et *Le tourisme durable* devraient être également lancées à Hawai'i. Toutes ces Lignes sont publiées en collaboration avec le Secrétariat de la CDB, qui a demandé spécifiquement l'aide de la CMAP de l'UICN pour la rédaction de ces guides sur la gestion des aires protégées. D'autres lignes directrices relatives aux bonnes pratiques sont actuellement en cours d'élaboration, parmi lesquelles *Le géopatrimoine*, *La gestion de la vie sauvage* et *Parcs en bonne santé, populations en bonne santé*.

Ebook sur la gouvernance et la gestion des aires protégées

En 2014, à la fin du du Congrès mondial des parcs, la CMAP a publié un ebook de référence sur la gouvernance et la gestion des aires protégées. Ce livre inclut les dernières informations sur la planification, la gestion et la gouvernance des aires protégées. Il a été rédigé par un grand nombre de contributeurs bénévoles de la CMAP. Ce livre est publié par les presses universitaires nationales australiennes, et est disponible gratuitement, en totalité ou par chapitres, à l'adresse suivante : https://press.anu.edu.au/publications/protected-area-governance-and-management. À ce jour, il y a eu plus de 18 000 téléchargements (plus de 11 000 pour le livre en entier), provenant de 155 pays. Les chapitres individuels offrent des lectures et conseils de référence pour les formations et la formation universitaire pour les professionnels des aires protégées.

Articles scientifiques

La CMAP publie deux fois par an son journal en ligne *PARKS*, qui propose des articles informatifs sur les bonnes pratiques et autres informations relatives aux aires protégées. Les membres et les Groupes de spécialistes de la CMAP contribuent également à un grand nombre d'articles sur des sujets importants liés aux aires protégées et à la conservation dans des livres scientifiques, des journaux scientifiques en ligne ou des hors-série, notamment *Nature, Oryx, PLOS1 et Aquatic Conservation*.

Publications du Patrimoine mondial

Les membres de la CMAP contribuent également à la production de l'initiative Perspectives de la conservation du Patrimoine mondial, qui évalue l'état et les menaces des sites naturels du Patrimoine mondial. En 2016, le Patrimoine mondial a publié un nouveau livre grâce au financement de la Cemex intitulé *L'héritage de la terre : le patrimoine mondial naturel,* dont l'auteur principal est le vice-Président de la CMAP pour le Patrimoine mondial. D'autres membres de la CMAP y ont également contribué.

Cible 3 : Normes de qualité : L'Initiative de la Liste verte de l'UICN des aires protégées bien gérées

La CMAP travaille avec ses partenaires nationaux pour concevoir et réaliser des réseaux d'aires protégées écologiquement représentatifs et bien connectés et les gérer de façon efficace, afin d'encourager des normes de qualité conformes aux engagements des pays envers l'Objectif 11 d'Aichi. Au départ, la CMAP avait développé et mis en œuvre des évaluations de l'efficacité de la gestion dans le monde, et pendant ces quatre années elle a travaillé avec le PMAP et ses partenaires nationaux pour développer et promouvoir davantage la qualité de la gestion en développant la norme de la Liste verte.

Liste verte des aires protégées et conservées

La Liste verte a été élaborée dans le cadre de la CMAP, pilotée par des projets communs avec le PMAP et officiellement lancée lors du Congrès mondial des parcs de l'UICN 2014. En se basant sur ces expériences pilotes, les normes ainsi que le processus et la structure de gouvernance ont été révisés, puis mis en place par le biais de projets impliquant le PMAP, la CMAP et les Bureaux régionaux de l'UICN. Les membres de la CMAP sont impliqués dans la gestion, la gouvernance et la mise en œuvre de l'Initiative de la Liste verte.

Autres normes de qualité

Normes des Zones clés pour la biodiversité

Le Groupe d'études de la CMAP/CSE sur les résultats en matière de biodiversité a permis d'élaborer des normes pour les Zones clés pour la biodiversité, qui ont été approuvées par le Conseil de l'UICN en avril 2016. Les Zones clés pour la biodiversité sont un produit de connaissances essentiel pour l'UICN. La CMAP restera engagée dans la structure de gouvernance des Zones clés pour la biodiversité.

Le même groupe d'études a été engagé par l'unité d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial afin d'évaluer dans quelle mesure le soutien du FEM a contribué aux résultats en matière de biodiversité.

Patrimoine mondial

La CMAP travaille étroitement avec le programme du Patrimoine mondial, et a une vice-présidence et un Groupe de spécialistes consacrés au Patrimoine mondial. Plusieurs membres de la CMAP ont contribué aux évaluations des sites du Patrimoine mondial, notamment les nouvelles nominations et les évaluations de sites où des actions de sauvegarde sont nécessaires. Pendant ces quatre années, les membres de la CMAP ont participé aux réunions du Patrimoine mondial, aux évaluations des nominations et aux missions d'évaluation des sites dans des habitats de montagne, de forêt, et dans des grottes et karst.

Conservation de la connectivité

La CMAP travaille avec le Secrétariat de la CDB et d'autres partenaires pour fournir des conseils aux Parties nationales, afin qu'elles respectent leurs engagements vis à vis de l'Objectif d'Aichi n°11, et surtout pour élaborer des critères liés aux réseaux écologiquement représentatifs et bien connectés d'aires protégées, intégrés dans le paysage terrestre et marin au sens large. Les vice-présidences thématiques et le Groupe de spécialistes de la connectivité travaillent avec le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE pour rédiger des conseils et une base de données sur les Zones de conservation de la connectivité. Une première version provisoire des lignes directrices circule pour consultation.

Cible 4 : Mise à jour et développement de la plateforme de communication Protected Planet, en coopération avec le Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE

La plateforme Protected Planet, basée sur la Base de données mondiale sur les aires protégées, offre aux décideurs du monde entier et à la communauté de professionnels les meilleures informations, connaissances et outils possibles pour la planification et la gestion des aires de conservation. Une Base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion des aires protégées est également mise à jour et développée en parallèle à la Base de données mondiale sur les aires protégées. Depuis 2012, le rapport *Protected Planet* est publié tous les deux ans. Il présente synthétiquement le statut de la couverture des aires protégées et leur représentation écologique dans le monde, avec des sujets comme la gouvernance et le financement. Le troisième rapport *Protected Planet* sera lancé lors du Congrès mondial de la nature. Des membres importants de la CMAP ont passé beaucoup de temps à améliorer la qualité des données présentes dans la Base de données mondiale sur les aires protégées et

la Base de données mondiale sur l'efficacité de la gestion des AP, et ont également participé à l'écriture du contenu et à la correction des rapports *Protected Planet*.

Domaine de Programme de l'UICN 2 – Gouvernance efficace et équitable de l'utilisation de la nature

Cible 5 : Encourager la gouvernance équitable des réseaux d'aires protégées

La CMAP s'engage à promouvoir tous les types de gouvernance pour les aires protégées, et à accroître la participation des populations autochtones et des communautés locales dans la gouvernance et la gestion des aires protégées et conservées. Ces ambitions contribueront à la réalisation de l'Élément 2 du Programme de travail sur les aires protégées de la CDB, et à l'Objectif 11 du Plan stratégique pour la biodiversité. Deux des principaux courants du Congrès mondial des parcs de l'UICN 2014 reflétaient cet engagement : le courant 6 sur la gouvernance, et le courant 7 sur les connaissances autochtones et traditionnelles. La CMAP coopère depuis longtemps avec la Commission des politiques économiques, environnementales et sociales (CPEES) sur ces questions (par le biais du Thème sur les populations autochtones, les communautés locales, l'équité et les aires protégées (TILCEPA)) et ces dernières années avec le Consortium des aires conservées par les communautés et les peuples autochtones. En 2015, le Comité directeur de la CMAP a pris la décision de créer un Groupe de spécialistes sur la gouvernance. La Commission recherche également des occasions de s'engager davantage avec les populations autochtones sur la gestion, la gouvernance et le suivi des aires protégées, y compris l'utilisation des connaissances traditionnelles.

<u>L'Initiative repère sur la gouvernance des aires protégées, l'accès et le partage des avantages est développée et mise en œuvre dans au moins quatre régions.</u>
La CMAP a élaboré puis testé une matrice UICN de catégories et types de gouvernance d'AP (*Lignes directrices pour l'application de catégories de gestion aux aires protégées*, publié par Dudley, 2008.) S'appuyant sur ce travail, la CMAP a travaillé avec le PMAP pour rédiger et diffuser des *Lignes directrices relatives aux bonnes pratiques,* une *Boîte à outils pour la gouvernance des aires protégées*, et un manuel et plusieurs traductions. Une méthodologie d'évaluation sociale est également en cours d'élaboration. Ces méthodologies de gouvernance et de gestion des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques sont testées et déployées par le biais de l'initiative BIOPAMA dans quatre régions de l'UICN (Afrique, Caraïbes, Pacifique). Il est également prévu que les membres de la CMAP aident à piloter et à tester ces méthodologies dans six pays, en travaillant avec le Consortium des aires conservées par les communautés et les peuples autochtones et d'autres partenaires potentiels, dans le cadre d'un projet financé par le biais du Programme de petits financements du PNUD-FEM.

<u>Lignes directrices relatives aux bonnes pratiques sur les aires protégées privées, urbaines et transfrontalières</u>
La CMAP a plusieurs Groupes de spécialistes dédiés à différents modèles de gouvernance et de gestion des aires protégées, notamment sur les AP privées, sur les aires transfrontalières, sur les paysages protégés, sur les aires présentant une valeur culturelle et spirituelle et sur les aires urbaines. Au cours des trois dernières années, un nouveau guide a été publié sur les AP privées, les AP transfrontalières et les AP urbaines. La CMAP élabore actuellement des méthodologies d'évaluation sociale pour évaluer les coûts et les avantages des aires protégées et des accords d'accès et de partage des avantages des AP.

<u>Autres mesures de conservation efficaces par zone</u>
Au cours de ces quatre dernières années, la CMAP s'est également focalisée sur la conservation du paysage terrestre ou marin au sens large, y compris la prise en compte des

« autres mesures de conservation efficaces par zone », comme décrit dans l'Objectif 11 d'Aichi. Ces autres mesures de conservation efficaces par zone peuvent inclure les zones qui répondent à la définition d'une AP de l'UICN, mais qui demandent également la prise en compte d'efforts en faveur de la conservation volontaires et accessoires, pouvant contribuer à une plus grande résilience et à une meilleure connectivité entre les zones de conservation. Pour répondre à cette problématique et répondre à une résolution de l'UICN votée à Jeju, la CMAP a créé le Groupe d'études sur les autres mesures de conservation efficaces par zone, pour élaborer des conseils sur ce sujet à destination des Parties à la CDB. Lors de la 20e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) de la CDB (avril 2016), les Parties ont approuvé le besoin d'avoir de meilleurs conseils et études de cas sur les autres mesures de conservation efficaces par zone, et ont salué le travail réalisé par l'UICN sur cet aspect de la gouvernance.

Rédaction de conseils généraux sur l'accès et le partage des avantages pour les aires protégées

Avantages
Les membres de la CMAP ont mis au point et piloté l'Outil d'évaluation des avantages des aires protégées, qui évalue les avantages procurés aux différentes parties prenantes. Au cours de ces quatre dernières années, l'outil a été utilisé pour évaluer diverses aires protégées dans l'Arc dinarique et l'Europe du Sud-est, en collaboration avec le WWF. Il est prévu de reproduire ce travail dans d'autres régions.

Financement durable
Le manque de financement durable adéquat est une menace constante à l'efficacité de la gestion des AP. Il s'agit donc d'un problème majeur pour la CMAP. Plutôt que de créer un Groupe de spécialistes séparé, la CMAP a créé un partenariat avec le réseau expert au sein de l'Alliance pour le financement de la conservation, afin de bénéficier de son expertise et de ses conseils sur les modèles innovants de financement durable pour les aires protégées. En 2015, le PNUD a soutenu le travail avec l'Alliance pour le financement de la conservation pour publier un *Manuel pour renforcer le budget et le financement des aires protégées*.

Domaine de programme de l'UICN 3 – Déployer des solutions fondées sur la nature pour faire face aux défis mondiaux

La CMAP était leader dans la promotion des solutions naturelles pour faire face aux défis mondiaux, avec la publication en 2010 du livre *Solutions naturelles : les aires protégées au secours des populations pour faire face aux changements climatiques.* Les solutions fondées sur la nature ont été un thème central de la CMAP pendant ces 4 dernières années. La CMAP a créé une vice-présidence thématique sur les Solutions naturelles. La CMAP a continué à travailler avec le PMAP, d'autres programmes mondiaux de l'UICN et les trois Conventions de Rio pour plaider en faveur de l'intégration des aires protégées dans les politiques, plans et stratégies nationales, afin de faire face aux défis mondiaux. Plusieurs courants du Congrès mondial des parcs 2014 étaient axés sur les enseignements et les études de cas, montrant les liens entre les aires protégées et le bien-être et la prospérité des peuples, et notamment leur contribution à l'atténuation des problèmes que sont les changements climatiques, la sécurité hydrique et alimentaire, et la réduction des risques de catastrophes. De courtes notes de synthèse (la série *Solutions naturelles)* ont été préparées pour illustrer le rôle des aires protégées pour faire face à ces problèmes. Elles sont disponibles en plusieurs langues et sont téléchargeables depuis le site Internet de la CMAP.

Cible 6 : Des réseaux d'aires protégées bien conçus et efficacement gérés, qui contribuent à répondre au défi mondial de l'évolution du climat

La CMAP a été l'un des premiers groupes au sein de l'UICN à encourager les solutions fondées sur la nature et les approches basées sur les écosystèmes pour faire face aux changements climatiques, notamment en organisant de nombreux événements pour illustrer dans quelle mesure les aires protégées peuvent aider à atténuer les changements climatiques et à s'adapter à leurs effets. Les changements climatiques et les aires protégées étaient également le thème central d'un courant du Congrès mondial des parcs 2014, et des recommandations importantes ont été émises. La Commission a également créé un Groupe de spécialistes sur les changements climatiques et a préparé de nouvelles lignes directrices relatives aux bonnes pratiques. Ces Lignes directrices abordent les problèmes et les solutions pour une gestion efficace des AP dans le cadre des politiques d'atténuation et d'adaptation. Elles offrent également des conseils sur la façon dont intégrer les AP dans la réponse aux changements climatiques et les stratégies nationales. Tout ce travail contribuera aux efforts nationaux pour répondre à l'ODD 13, et renforcer la résilience et les capacités adaptatives face aux risques liés au climat et aux catastrophes naturelles.

Cible 7 : Influence de l'Initiative sur les changements climatiques et les aires protégées sur les processus de la CDB et de la CCNUCC

Au cours de ces quatre dernières années, nous nous sommes appuyés sur ces bases, en organisant des événements et des groupes lors des principales réunions de la CDB, de la CCNUCC et de la Convention des NU sur la lutte contre la désertification, afin de plaider pour une meilleure intégration des approches basées sur les écosystèmes, et surtout les aires protégées, dans les Stratégies et Plans de réponse aux changements climatiques. Plus récemment, lors de la 21e Conférence des Parties (COP21) à la CCNUCC de Paris, la CMAP a organisé de nombreux événements sur le milieu marin, et a créé une initiative sur l'Amazonie et un groupe au Pavillon des solutions fondées sur la nature de l'UICN, qui faisaient tous la promotion de ce message. Il est très stimulant de voir que toutes les principales conventions ont aujourd'hui intégré cette approche dans leurs dialogues politiques.

<u>Efforts régionaux pour soutenir les engagements volontaires pour piloter et tester des méthodologies et préparer des conseils relatifs aux bonnes pratiques</u>

Un des principaux résultats du Congrès mondial des parcs de 2014 et des efforts ultérieurs de la direction de la CMAP en Amérique du Sud est, grâce à REDPARQUES, la déclaration de 18 pays latino-américains en août 2015 d'inclure les aires protégées dans leurs stratégies de lutte contre les changements climatiques, ce qui sera facilité grâce à la création d'un groupe de travail régional des pays d'Amazonie. Cet engagement a été mis en avant lors de la COP21 de la CCNUCC, où plusieurs pays se sont engagés à étendre et à renforcer leurs aires protégées. Citons notamment l'engagement de la Colombie, dans le cadre de sa Contribution déterminée au niveau national, d'ajouter 2,5 millions d'hectares de nouvelles aires protégées marines et terrestres. La CMAP s'engage à travailler avec ses membres et organisations partenaires afin d'étendre et de reproduire ce genre d'initiatives et de déclarations à d'autres régions. Cet effort a déjà commencé et s'est traduit par un article dans le magazine *PARKS*.

Cible 8 : D'ici à 2016, une initiative significative de promotion du rôle des aires protégées pour faire face aux principaux défis mondiaux sera développée et mise en œuvre

La CMAP a continué son travail depuis le Congrès mondial des parcs 2014 pour démontrer la pertinence des aires protégées dans les questions économiques et sociales comme la

sécurité hydrique et alimentaire, la réduction des risques de catastrophes et le bien-être et la prospérité des populations. Ce travail peut contribuer à la réalisation de l'ODD 6 (disponibilité et gestion durable de l'eau), de l'ODD 11 (villes et établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables) et de l'ODD 2 pour atténuer les risques de catastrophes liées à l'eau (sécheresses et inondations).

Réduction des risques de catastrophes

Le thème de la réduction des risques de catastrophes a été inclus dans le courant du Congrès mondial des parcs 2014 « Bien-être humain ». À la suite du Congrès, la CMAP a collaboré avec la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) et le Programme de gestion des écosystèmes de l'UICN pour publier des lignes directrices et des documents se focalisant sur la contribution potentielle des approches basées sur les écosystèmes et les aires protégées. Les *Lignes directrices sur la réduction des risques de catastrophes* ont été lancées lors de la 3ème réunion de la Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophes (UNISDR) à Sendai, Japon, 2015, où le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015–2030 a été approuvé. La réduction des risques de catastrophes est une priorité pour la CMAP en Asie.

Santé et aires protégées

Le Congrès mondial des parcs de Sydney a hébergé avec succès le courant « Des parcs en bonne santé, des populations en bonne santé » (un sujet pertinent dans le cadre de l'ODD 3). S'appuyant sur cette initiative, la CMAP et le PMAP travaillent avec Parks Victoria, le Service national américain des parcs nationaux, d'autres organisations en charge des parcs et Des parcs en bonne santé, des populations en bonne santé Monde pour s'engager davantage avec les organisations internationales de la santé, comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation panaméricaine de la santé, des planificateurs urbains et des décideurs pour faire la promotion des valeurs et des avantages sur la santé des aires protégées. Dans le cadre de cet effort, la CMAP et le PMAP ont travaillé avec le Symposium mondial de Salzbourg pour organiser un forum ***Nature, santé et une nouvelle génération urbaine*** avec des parties prenantes d'une vaste gamme de secteurs, y compris l'OMS, des leaders urbains et des chercheurs médicaux. La réunion organisée en Autriche en novembre 2015 était la première d'une série prévue de 10, intitulée Parcs pour la planète, qui sera hébergée conjointement par le Symposium mondial de Salzbourg et l'UICN pour rassembler les leaders sur les questions essentielles relatives aux aires protégées. Le Défi de Salzbourg vise à déclencher des actions dans tous les secteurs pour encourager des liens plus forts entre les communautés, les villes et les aires protégées, et promouvoir les avantages sur la santé et le bien-être.

Événements internationaux et régionaux

Travail politique aux Conventions de Rio

Dans le cadre du travail politique et de plaidoyer de la Commission, la direction et les membres de la CMAP se sont impliqués dans plusieurs réunions régionales et internationales au sein des délégations de l'UICN. Ce travail inclut la préparation de documents d'informations pour les réunions scientifiques et les COP des Conventions de Rio, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) et conférences des parties de la CDB, la CCNUCC, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la réunion de Sendai du Bureau des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophes (BNURRC) pour évaluer et réviser le cadre d'Hyogo en 2015. Les membres de la CMAP ont également organisé une série d'événements parallèles importants lors de ces réunions, encourageant les aires protégées dans le cadre des solutions fondées sur les écosystèmes : par ex. des événements lors de la COP12 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à Ankara, Turquie, et la Déclaration régionale de l'Amazonie lors de la COP21 de la CCNUCC à Paris, en novembre 2015.

Les vice-Présidents régionaux ont également organisé de nombreux symposiums régionaux et nationaux sur les principales questions liées aux aires protégées, en travaillant souvent avec les Comités nationaux de l'UICN. Citons comme exemple la gestion des zones marines (Colombie), ou l'évaluation des services écosystémiques des aires protégées (Australie). Le Groupe de spécialistes sur le géopatrimoine a été impliqué dans la conception et l'organisation de la 1e Conférence internationale sur le géopatrimoine à Huangjiang, Guanxi, Chine, en juin 2015.

Congrès des parcs d'Asie de 2013

En collaboration avec le Bureau régional pour l'Asie de l'UICN, la CMAP a participé à l'organisation du premier Congrès des parcs d'Asie en 2013 à Sendai, Japon, en collaboration avec le ministère de l'Environnement japonais. Environ 800 participants étaient présents à cette réunion, y compris des représentants de gouvernements centraux et locaux, d'organisations internationales, d'ONG, d'universités et des étudiants, ainsi que des responsables d'institutions en charge des aires protégées originaires de 22 pays asiatiques. La réunion était axée sur six priorités régionales : les catastrophes naturelles et les aires protégées ; le tourisme et l'éducation environnementale dans les aires protégées ; la culture/traditions et les aires protégées ; la gestion collaborative des aires protégées ; la coopération internationale pour les aires protégées ; et la biodiversité et les aires protégées. L'un des principaux résultats a été l'accord trouvé pour organiser des réunions régionales et des congrès de façon régulière, pour travailler de façon plus poussée sur ces questions et créer un Partenariat régional asiatique sur les aires protégées (APAP). Ce Partenariat APAP est soutenu par le ministère de l'Environnement japonais et co-présidé par la vice-présidence pour l'Asie de l'Est de la Commission mondiale des aires protégées.

Suivi du Congrès mondial des parcs de l'UICN 2014 et Promesse de Sydney

Après le succès du Congrès mondial des parcs, les efforts régionaux, nationaux et thématiques de la CMAP se sont axés sur la mise en œuvre de la Promesse de Sydney :

- Favoriser des aires protégées plus nombreuses et mieux gérées (Domaine de programme de l'UICN 1)
- Faire évoluer & appliquer des approches innovantes pour la gestion et la gouvernance (Domaine de programme 2)
- Travailler dans différents secteurs pour encourager les aires protégées comme solutions fondées sur la nature (Domaine de programme 3)

Ces efforts ont été complétés de plusieurs réunions nationales et régionales, par ex. un atelier en Afrique du Sud pour débattre des priorités nationales afin de réaliser la Promesse de Sydney. La réalisation de la Promesse de Sydney a également été désignée comme une priorité dans plusieurs Forums régionaux de la conservation de l'UICN, et est incluse dans le projet de Programme de l'UICN 2017-2020.

Conférence « Petite Sydney » : Protéger la nature de l'Europe. Hainburg, Autriche, mai 2015

Dans le cadre du suivi du Congrès mondial des parcs 2014, la CMAP Europe, avec l'UICN et le Parc national de Donau-Auen, a organisé une réunion régionale en Europe en mai 2015 à laquelle plus de 300 participants étaient présents. Avec plus de 120 000 sites désignés dans 52 pays, l'Europe abrite plus d'aires protégées que n'importe quelle autre région au monde. La réunion a identifié les priorités régionales pour le suivi de la Promesse de Sydney, notamment une planification de la conservation plus systématique, un renforcement de la gestion et de la gouvernance, et une amélioration de la connectivité par le biais d'une coopération transfrontalière. La réunion a également souligné le besoin d'une meilleure évaluation des services écosystémiques offerts par les aires protégées, en soulignant l'importance des solutions fondées sur la nature pour faire face aux changements climatiques. La réunion était financée par le Fonds de développement régional de l'UE (à hauteur de 100k €) et facilitée par le ministère autrichien de l'Agriculture, de la Foresterie, de l'Environnement et de la Gestion de l'eau. Les recommandations de cette réunion ont été directement incluses dans la consultation et l'examen des Directives sur la nature de l'UE.

Réunion de REDPARQUES Amérique du Sud, Pérou, août 2015

Le réseau de la CMAP en Amérique latine est particulièrement efficace, avec l'organisation de réunions régionales sur les aires protégées en Amérique centrale et du Sud, ainsi que de nombreuses initiatives nationales et régionales (Amazonie). Les responsables et les membres de la CMAP ont été fortement impliqués, par le biais de REDPARQUES, dans la déclaration de 18 pays latino-américains en août 2015, pour inclure l'expansion et la gestion renforcée des aires protégées dans les stratégies nationales de lutte contre les changements climatiques dans le cadre des Contributions déterminées au niveau national prises lors de la COP21 de la CCNUCC. La CMAP participe également à l'organisation du groupe de travail régional dans les pays d'Amazonie, et s'engage à développer et à reproduire ces initiatives régionales dans d'autres régions.

Partenariats

Tout le travail de la CMAP se fait par le biais de partenariats. Dans le cadre de l'UICN, nos principaux partenaires sont le PMAP, le programme du Patrimoine mondial, et le Programme mondial milieu marin et polaire, mais les activités de la CMAP sont également fortement connectées à d'autres thématiques (par ex. les zones arides) et programmes régionaux (par ex. le Bureau régional pour l'Asie pour organiser le Congrès des parcs d'Asie). La CMAP s'engage avec une vaste gamme d'autres organisations : organisations en charge des Parcs nationaux et autres institutions gouvernementales, ONG nationales et internationales, le CMSC du PNUE (plateforme Protected Planet et Base de données mondiale sur les AP), et organisations multilatérales comme la Banque mondiale, le PNUD et la FAO. Ces partenariats et ces collaborations ont été mobilisés efficacement pour soutenir la préparation et l'organisation du Congrès mondial des parcs, puis le suivi de la Promesse de Sydney. La Commission a mis en place une relation étroite avec le Secrétariat de la CDB, grâce à son soutien pour la mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées de la CDB, celle-ci approuvant la publication des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques et reconnaissant le travail de la CMAP sur les conseils pour la gestion des aires protégées et sur des questions comme les autres mesures de conservation efficaces par zone.

Nouvelles orientations

Au cours de ces quatre dernières années, la CMAP a mis l'accent sur le renforcement des capacités afin de professionnaliser la gestion des aires protégées. Depuis le Congrès mondial des parcs, il est désormais évident que davantage d'efforts doivent être faits autour de la vulgarisation et de la communication pour reconnecter les populations avec la nature et encourager une plus grande appréciation des aires protégées plus globalement, notamment auprès des populations jeunes et urbaines, des nouveaux migrants, des responsables politiques et des secteurs défavorisés de la société. En conséquence, la CMAP a créé en 2015 un Groupe d'études commun avec la Commission de l'éducation et de la communication (CEC) pour mettre en place l'initiative #NatureforAll, qui sera lancée au Congrès mondial de la nature 2016, et organiser une série d'événements au Pavillon #NatureforAll.

Surfer sur la vague : la conservation du milieu marin

L'Objectif d'Aichi n°11 appelle à ce que 10% des écosystèmes marins soient représentés dans les réseaux mondiaux d'aires protégées, mais il reste encore beaucoup à faire pour réaliser cet objectif. Au cours de la prochaine décennie, l'accent devrait être fortement mis sur la protection des écosystèmes marins et d'eau douce, sous une vaste gamme de modèles de gouvernance et de gestion. La CMAP, le PMAP et d'autres groupes du Secrétariat travaillent avec des pays et des organisations pour mettre en place des engagements sur le milieu marin et surveiller les promesses faites lors du Congrès mondial des parcs. Plusieurs engagements nationaux importants ont déjà été pris, par ex. la décision des îles Palaos de transformer 100% de leur Zone économique exclusive en aire marine protégée ; ou celle des îles Cook de transformer 50% de leur ZEE en aire marine protégée. De même, le Chili a créé un nouveau parc marin dans les îles Nazca Desventuradas, d'une

superficie de 297 000 kms², ce qui en fait la plus grande réserve marine des Amériques. Ce Parc abrite de nombreux mammifères marins uniques à cette région.
Le groupe de la CMAP sur le milieu marin a été particulièrement actif au cours de ces quatre dernières années, organisant de nombreux événements et présentations lors du Congrès mondial des parcs. Il a aussi participé à l'organisation d'autres réunions importantes comme le 3ème Congrès international des aires marines protégées à Marseille (2013), le 4ème Congrès international des aires marines protégées prévu au Chili en 2017, et la réunion d'un partenariat régional à Djeddah, Arabie Saoudite, en 2016. La vice-présidence du groupe de la CMAP sur le milieu marin est dynamique, et plusieurs groupes de spécialistes et groupes d'études très actifs rédigent actuellement des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques sur la gestion des grandes aires marines protégées, et travaillent sur les normes pour les zones importantes pour les mammifères marins (liens avec le travail des Zones clés pour la biodiversité) et la Liste verte du milieu marin. Le groupe des jeunes professionnels sur le milieu marin participe à la vulgarisation et à la communication, notamment par le biais des réseaux sociaux, sous la direction stratégique de la vice-présidence.

6. Structure/Gouvernance

La CMAP a continué à mettre en place un réseau CMAP mondialement actif de volontaires experts pour soutenir la mise en œuvre de son programme. La CMAP est dirigée par un Président de Commission, qui est aidé par un vice-président et un Comité directeur, et une structure opérationnelle comprenant les Groupes d'études et les Groupes de spécialistes. La CMAP comprend aujourd'hui plus de 2500 membres, dont 250 sont de jeunes professionnels de moins de 35 ans. La direction a changé en octobre 2015 : M. Ernesto Enkerlin-Hoeflich a démissionné du fait d'autres engagements professionnels, et Mme Kathy MacKinnon (auparavant vice-Présidente) a été nommée Présidente par le Conseil de l'UICN, Mme Julia Miranda Londono assumant alors le poste de vice-Présidente.

La CMAP possède un Comité directeur actif, comprenant 13 vice-présidences régionales et 10 vice-présidences thématiques, y compris une vice-présidence pour les jeunes professionnels. Nous sommes au regret d'annoncer le décès de M. Moses Mapesa, vice-Président pour l'Afrique orientale et australe, des complications d'une leucémie en mars 2016. Son poste est, à l'heure actuelle, toujours vacant.

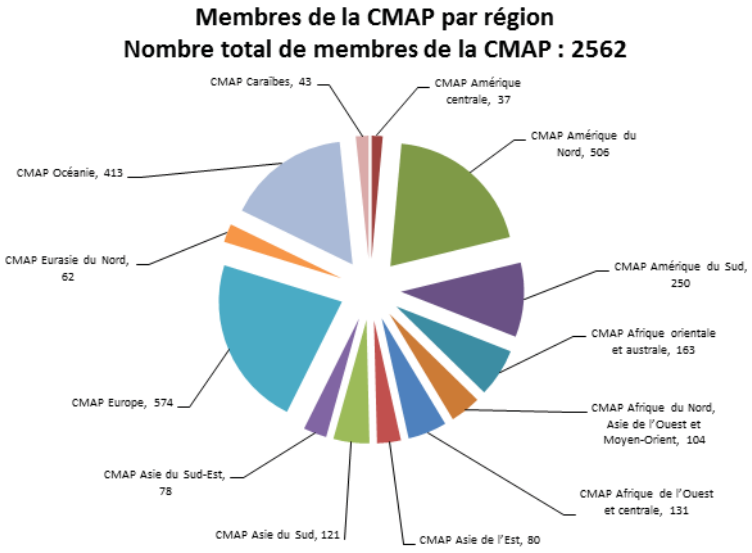

De nombreuses régions et plusieurs thèmes, par ex. le milieu marin, ont nommé des Points focaux nationaux. Les vice-présidences régionales sont responsables de la diffusion de l'information et de l'organisation d'événements au sein de leur région. Plusieurs publient régulièrement des bulletins d'informations électroniques (par ex. l'Europe ou l'Océanie). La CMAP possède 24 groupes de spécialistes dédiés et six groupe d'études : les résultats en faveur de la biodiversité, en commun avec la CSE ; le renforcement des capacités ; les grandes aires marines protégées ; les mammifères marins ; les autres mesures de conservation efficaces par zones ; NatureforAll, avec la CEC. Les groupes d'études sont formés pour réaliser une tâche spécifique, comme des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques. Une fois cette tâche réalisée, de nombreux groupes d'études deviennent des groupes de spécialistes. De nombreux thèmes et groupes de spécialistes ont des sites Internet dédiés, et communiquent par le biais des réseaux sociaux.

Le Comité directeur se réunit tous les ans. Il est dorénavant habituel d'inviter plusieurs responsables de groupes de spécialistes à cette réunion, ainsi que les principaux membres du Comité directeur, afin d'étudier les priorités régionales et thématiques et de renforcer la collaboration dans le réseau. Un petit sous-groupe issu du Comité directeur, le Comité exécutif, se consulte plus régulièrement par le biais de téléconférences mensuelles, et fournit des conseils à la présidence et à la vice-présidence.

Toutes les vice-présidences, les groupes d'études et les groupes de spécialistes, ainsi que la direction, soumettent des rapports techniques sur une base annuelle, et fournissent des descriptions détaillées de leurs activités et des fonds reçus ou levés. Ces rapports illustrent la variété et l'engagement des activités de la Commission. Les informations sur toutes les activités et publications de la CMAP sont disponibles sur le site Internet de la CMAP de l'UICN.

La Commission travaille avec le Secrétariat et les Bureaux régionaux de l'UICN et les Membres de l'UICN pour mettre en œuvre la Charte de l'UICN « Un seul Programme ». Un soutien crucial lui est apporté par le Programme mondial sur les aires protégées (PMAP). La CMAP travaille également étroitement avec le Programme sur le patrimoine mondial et le Programme mondial sur le milieu polaire et marin, et sur des questions spécifiques avec d'autres programmes centraux de l'UICN, par ex. les zones arides. La CMAP collabore avec d'autres commissions sur des questions d'intérêt commun, avec des groupes de spécialistes et des groupes d'études conjoints si nécessaire : avec la CEC (initiative #NatureforAll) ; avec la CGE (guide et documents sur la réduction des risques de catastrophes) ; avec la CPEES (questions liées à la gouvernance et aux populations autochtones par le biais du Thème sur les populations autochtones, les communautés locales, l'équité et les aires protégées (TILCEPA)) ; avec la CSE (Groupe d'études sur les résultats en matière de biodiversité et Zones clés pour la biodiversité) ; avec la CMDE (questions juridiques liées aux aires protégées).

7. Finances

La CMAP reçoit une allocation annuelle du Fonds opérationnel des commissions provenant des fonds centraux de l'UICN. Au cours de ces quatre dernières années, cette allocation s'élevait à environ 240 000 CHF par an. Le Fonds opérationnel des commissions est versé pour soutenir les principales activités menées par le Comité directeur et les Groupes de spécialistes, et ces petites sommes sont souvent des financements utiles, permettant de récolter un soutien additionnel considérable auprès d'autres sources. Les activités et produits de la Commission sont financés par le biais d'une vaste gamme d'initiatives, de projets (UICN et autres) et un soutien direct de la part des Membres de l'UICN et d'autres organisations, par un soutien en nature et financier. Il est impossible de donner un chiffre précis de toutes les contributions en nature et financières récoltées par le biais des réseaux de volontaires, mais selon une estimation prudente, 1 CHF permet de récolter au moins 10

CHF en soutien différent, ce qui laisse à penser que les activités de la Commissions sont une façon très efficace et efficiente de développer le travail de l'Union.

Tout membre du Bureau de la CMAP, de la CMAP ou d'un groupe de spécialistes recevant une allocation du Fonds opérationnel des commissions doit soumettre un rapport financier annuel avec les reçus. En outre, tous les membres du bureau, y compris les responsables de groupes de spécialistes, soumettent un rapport technique annuel répertoriant les fonds et projets supplémentaires que le groupe a permis de lever. Le financement provient d'une vaste gamme de sources. Pour illustrer cette diversité de sources de financement, plusieurs exemples sont donnés ci-dessous.

- (Personnel en nature) le Département de l'Environnement et du Patrimoine naturel de Nouvelle-Galles du Sud, Parks Canada, Colombia Parks – ont assigné du personnel pour travailler sur des initiatives spécifiques de la CMAP, par ex. soutien à la Commission ; #NatureforAll ; soutien de la Nouvelle-Galles du Sud pour suivre la Promesse de Sydney.

- Soutien financier et en nature pour les activités de la CMAP, par ex. soutien de Benn pour des ateliers pratiques à Vilm, Allemagne ; soutien financier du gouvernement mexicain pour le Comité directeur de la CMAP à Cuernavaca, 2013 ; soutien du gouvernement mexicain par le biais du CONANP pour l'atelier du Groupe de spécialistes sur les changements climatiques, 2015.

- Soutien financier par le biais des projets de l'UICN ; BIOPAMA-UE ; projet Inspirer des solutions pour les aires protégées du PNUD-FEM.

- Les fonds générés par la CMAP provenant de donateurs gérés par le biais du Secrétariat, par ex. fonds suisses de développement pour des activités spécifiques des groupes d'études ; fonds générés pour soutenir les activités sur le milieu marin de la CMAP.

Traditionnellement, les groupes de spécialistes et d'autres initiatives de la CMAP génèrent la plupart de leurs propres fonds. Le soutien envers les activités mondiales, régionales et nationales de la CMAP provient d'une vaste gamme d'institutions et d'organisations, y compris des ONG nationales et internationales ; des universités ; des institutions en charge des parcs nationaux, par ex. la Corée, le Japon ; l'Académie internationale pour la conservation de la nature de l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN) ; des donateurs bilatéraux comme le Fonds de développement de l'UE, le ministère français des Affaires étrangères, l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) ; la Fondation intergouvernementale humanitaire pour le Commonwealth des États indépendants ; le Programme suédois international pour la biodiversité (SwedBio) ; des organisations philanthropiques et des donateurs privés comme le Fonds Christensen, le fonds Linden Trust, la Fondation MAVA, les fonds Pew Charitable Trusts, la Fondation Prince Albert II de Monaco ; les Nations Unies et autres organisations internationales comme le PNUD, l'UNESCO, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), les Comités nationaux de l'UICN comme ceux pour l'Australie, le Canada et le Royaume-Uni ; le secteur privé par ex. Google ; et des partenaires essentiels comme le CMSC-PNUE engagés dans des projets collaboratifs.

Bien que la CMAP fournisse ces précisions financières sur une base annuelle, le système financier actuel de l'UICN n'enregistre que les dépenses pour des catégories comme les voyages, les frais administratifs, etc. et il est donc difficile de faire correspondre les fonds utilisés aux activités et aux produits réalisés. La réforme du système de l'UICN, permettant d'enregistrer les fonds utilisés en fonction des produits livrables, devrait rendre plus facile le suivi de l'efficacité et de l'efficience des opérations des Commissions.

Annexe A

Liste complète de la Direction, du Comité directeur et du personnel en poste à la Commission sur la période 2012-2016.

Direction	Présidence	Ernesto Enkerlin Hoeflich (Mexique)	CMAP & Conseil de l'UICN 2012–2015
Direction	Présidence	Kathy MacKinnon (Royaume-Uni)	Conseil de l'UICN 2015-2016 Vice-Présidente 2012-2015 Présidente du Programme de travail Congrès mondial des parcs
Direction	vice-Présidence	Julia Miranda Londono (Colombie)	Vice-Président 2015-2016 vice-Président Amérique du Sud 2012-2015 Comité exécutif
Europe	vice- Présidence régionale	Andrej Sovinc (Slovénie)	Comité directeur de la CMAP, Comité exécutif
Eurasie	vice- Présidence régionale	Elena Nikolaeva	Comité directeur de la CMAP
Afrique de l'Ouest et centrale	vice- Présidence régionale	Charlotte Karibuhoye (Sénégal)	Comité directeur de la CMAP, Comité exécutif
Afrique orientale et australe	vice- Présidence régionale	Moses Mapesa (Ouganda)	Comité directeur de la CMAP (décédé en 2016)
Asie du Sud	vice- Présidence régionale	Vinod Mathur (Inde)	Comité directeur de la CMAP
Asie du Sud-est	vice- Présidence régionale	Cristi Nozawa (Philippines)	Comité directeur de la CMAP
Asie de l'Est	vice- Présidence régionale	Yoshi Kumagai (Japon)	Comité directeur de la CMAP
Océanie	vice- Présidence régionale	Penny Figgis (Australie)	Comité directeur de la CMAP, Comité exécutif
Amérique centrale	vice- Présidence régionale	Bernal Herrera (Costa Rica)	Comité directeur de la CMAP
Caraïbes	vice- Présidence régionale	Lloyd Gardner (Jamaïque)	Comité directeur de la CMAP
Amérique du Nord	vice- Présidence régionale	Mike Wong (Canada)	Comité directeur de la CMAP, Comité exécutif
Amérique du Sud	vice- Présidence régionale	Claudio Maretti (Brésil)	Comité directeur de la CMAP
Asie de l'Ouest	vice- Présidence régionale	Latief El-Moghrabi (Jordanie), Imen Meliane (Tunisie)	Comité directeur de la CMAP
Renforcement des capacités	vice-Présidence thématique	Eduard Mueller (Costa Rica), Mike Appleton (Royaume-Uni)	Comité directeur de la CMAP
Connectivité	vice- Présidence thématique	Graeme Worboys	Comité directeur de la

		(Australie), Olivier Chassot (Costa Rica)	CMAP
Milieu marin	vice- Présidence thématique	Dan Laffoley (Royaume-Uni)	Comité directeur de la CMAP
Solutions fondées sur la nature	vice- Présidence thématique	Nigel Dudley (Royaume-Uni)	Comité directeur de la CMAP
Sciences et gestion	vice- Présidence thématique	Marc Hockings (Australie)	Comité directeur de la CMAP, Comité exécutif
Thème sur les populations autochtones, les communautés locales, l'équité et les aires protégées (TILCEPA)	vice- Présidence thématique	Nigel Crawhall (Afrique du Sud)	Comité directeur de la CMAP
Patrimoine mondial	vice- Présidence thématique	Cyril Kormos (Etats-Unis d'Amérique)	Comité directeur de la CMAP
Jeunes professionnels	vice- Présidence thématique	Elaine Hsaio (Etats-Unis d'Amérique), Sudeep Jana (Népal)	Comité directeur de la CMAP
Congrès mondial des parcs de l'UICN	Conseiller spécial	Peter Cochrane (Australie)	Comité exécutif de la CMAP
Publications	Rédacteur des publications	Craig Groves (Etats-Unis d'Amérique)	CMAP
Publications	Rédacteur du journal PARKS	Sue Stolton (Royaume-Uni)	CMAP

Pour les responsables des groupes d'études et des groupes de spécialistes, voir www.iucn/wcpa.

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Propositions de mandats pour les Commissions de l'UICN pour la période 2017-2020

Mesure requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à APPROUVER les mandats des Commissions de l'UICN proposés par le Conseil de l'UICN pour la période 2017-2020 (annexes 1 à 6).

Contexte

1. L'article 74 des Statuts de l'UICN stipule que : « Le Congrès mondial crée les Commissions et détermine leurs mandats, qui doivent s'inscrire dans le Programme de l'UICN. Le Conseil peut proposer au Congrès la création, la suppression ou la subdivision d'une Commission, ou la modification du mandat d'une Commission […] ». La Règle 69 de l'UICN indique que « le mandat de chaque Commission, y compris le nom, la mission et le cahier des charges est établi par le Congrès mondial. »

2. Par ailleurs, la Règle 70 précise : « […] Toute proposition d'un Membre de l'UICN concernant la mission et le cahier des charges d'une Commission est communiquée aux Membres de l'UICN cent vingt jours au moins avant la session ordinaire du Congrès mondial concerné. ». Pour respecter la Règle 70, les Membres de l'UICN étaient invités à soumettre leurs propositions en ligne sur l'espace information et discussion du Portail de l'Union, accessible à tous les utilisateurs du portail, avant le 12 février 2016. Les commentaires et propositions des Membres de l'UICN peuvent être consultés dans la partie pertinente du portail. Ils ont été pris en considération par les Commissions lors de la préparation de chacune de leurs propositions de mandat, présentées au Conseil pour la prochaine période.

3. Les projets de mandats des six Commissions (ci-joints, annexes 1 à 6) ont été approuvés par le Conseil sur recommandation des Présidents des Commissions et montrent un lien manifeste avec le projet de Programme de l'UICN 2017-2020.

Commission de la gestion des écosystèmes (CGE)

Projet de mandat 2017-2020

1. Mission

Offrir des avis experts sur des méthodes intégrées de gestion des écosystèmes naturels et modifiés, en vue de promouvoir la conservation de la biodiversité et le développement durable.

Compte tenu de l'adoption du concept du « seul programme pour l'UICN», la CGE collaborera avec les programmes thématiques régionaux et mondiaux aux niveaux des projets, des pays et aux niveaux régional et mondial. Les synergies avec les autres Commissions seront un des axes forts de la stratégie de la CGE. La CGE collaborera également avec d'autres partenaires de l'UICN en vue de remplir sa mission, dans le droit fil de la mission globale de l'Union.

2. Vision

Des écosystèmes en bonne santé et résilients qui conservent la nature et entretiennent la vie.

3. But

Harmoniser les méthodes de gestion intégrée des écosystèmes dans le monde entier.

4. Objectif

Promouvoir l'adoption de l'approche par écosystème et fournir des orientations sur son application à la gestion des paysages terrestres et marins, et favoriser la résilience des systèmes socio-écologiques pour faire face aux changements mondiaux.

5. Priorités et résultats escomptés

La Commission de la gestion des écosystèmes a développé des plans précis pour la prochaine période intersessions. Elle se focalisera sur le travail avec les autres composantes de l'UICN (les membres, les autres Commissions, le Secrétariat) pour mettre en œuvre le Programme 2017-2020, plus précisément en adoptant les priorités suivantes :

1. *Liste rouge des écosystèmes (LRE).* Ce nouveau projet développé dans le cadre du Programme intersessions 2008-2012 a soulevé l'enthousiasme des scientifiques et de grandes attentes de la part des responsables politiques. Il est prévu que la méthodologie adoptée sera soumise à l'approbation du Conseil au début de la prochaine période intersession. Ensuite, utilisant cette méthodologie, le travail pour une couverture complète de l'état des écosystèmes sur terre pourra commencer. Nous envisageons de créer la première Liste rouge des écosystèmes du monde avant 2020, et de contribuer à l'objectif 5 d'Aichi de la CDB qui vise à évaluer si : « le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, [a été] réduit de moitié au moins et si possible ramené près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats [ont été] sensiblement réduits. »

2. *Résilience des écosystèmes et des communautés qui dépendent de leurs services.* La Commission de la gestion des écosystèmes et le Programme de gestion des

écosystèmes (PGE) ont développé un certain nombre d'initiatives constructive telles que *Ecosystem Based Adaptation (EBA) to Climate Change* (Adaptation aux changements climatiques basée sur les écosystèmes) et *Disaster Risk Reduction (DRR)* (Réduction des risques en cas de catastrophes). Ce travail doit être renforcé et développé. Des groupes thématiques sur les *services écosystémiques* et sur la *restauration des écosystèmes* auront un important rôle de soutien dans le travail sur la résilience. Par exemple, le travail du *Groupe d'experts sur les pêches* apporte une vision innovante sur les pêches par la promotion d'une récolte plus équilibrée tout au long de la chaîne alimentaire afin de favoriser une pêche plus durable et une meilleure résilience des stocks de poissons.

3. *Activités axées sur des écosystèmes et des biomes particuliers.* La CGE soutiendra les activités du PGE sur les îles et les zones arides. Elle maintiendra son intérêt pour la gestion d'écosystèmes particuliers comme les steppes, les écosystèmes méditerranéens, les zones humides, etc.

4. *Nouveaux thèmes.* Vers la fin de l'intersession 2008-2012, est apparue la nécessité de s'intéresser à la conservation et à la gestion durable des oasis, ainsi qu'à l'impact potentiel de l'exploitation minière sous-marine sur les écosystèmes insulaires. Il est également nécessaire d'accorder une plus grande attention aux questions de gestion des écosystèmes et secteur privé, ainsi qu'aux écosystèmes urbains.

Le tableau ci-dessous résume la contribution de chacune de ces activités au Programme de l'UICN proposé pour l'intersession 2017-2020.

CGE/PGE activité/thème	**Valoriser et conserver la nature**	**Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles**	**Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société**
Liste rouge des écosystèmes	+++		
Résilience des écosystèmes		+	+++
Actions axées sur des écosystèmes particuliers	+	++	++
Nouveaux thèmes	+	+	+

6. Structure et organisation de la Commission

(a) ***Président, Président adjoint et Comité directeur***

La Commission est dirigée par le Président qui est élu par les membres de l'UICN au Congrès mondial de la nature. Le Président bénéficie de l'appui d'un Président adjoint et d'un Comité directeur nommés par le Conseil sur recommandation du Président.

Le Comité directeur indique la voie et donne des orientations quant au développement et à l'accomplissement du travail de la CGE. Il s'efforce également de favoriser la mise en place des groupes thématiques de la CGE, identifie les possibilités de financement et prend des initiatives à ce sujet, renforce les partenariats et encourage le recrutement de nouveaux membres. La CGE organise deux réunions du Comité directeur par an, dans la mesure du possible en relation avec un atelier sur un sujet proche.

(b) ***Vice-présidents régionaux et responsables thématiques***

Les vice-présidents régionaux sont nommés afin d'obtenir une représentation géographique étroitement liée aux régions programmatiques de l'UICN (*qui ne correspondent pas nécessairement aux Régions statutaires de l'UICN*), ainsi qu'à la parité, à la diversité ethnique et aux compétences. Les vice-présidents régionaux assurent la liaison avec les membres des Commissions et de l'UICN dans leurs régions respectives et avec les correspondants régionaux du Secrétariat. Les Vice-présidents régionaux indiquent la voie et donnent des orientations quant au développement et à l'accomplissement du travail de la CGE dans les régions. Ils encouragent la mise en place de groupes de spécialistes basés dans les régions, encouragent le recrutement de nouveaux membres et stimulent les initiatives en faveur de la formation et de l'amélioration des compétences dans les régions.

Les responsables thématiques orientent les efforts des membres intéressés de la Commission dans chacun des groupes thématiques. De tels groupes peuvent être organisés autour d'un écosystème particulier (p. ex. les oasis) ou d'instruments ou sujets relatifs à la gestion des écosystèmes (p. ex. la restauration).

(c) ***Les membres***

La CGE continuera de recruter des membres afin d'obtenir une meilleure représentation professionnelle, géographique et en matière de parité. Les membres seront incités à former des groupes d'étude thématiques et des groupes de travail pour appliquer le programme de la CGE et traiter les questions émergentes. Elle continuera d'encourager la collaboration avec des partenaires sélectionnés de manière stratégique.

(d) ***Le Siège et les correspondants régionaux***

La CGE et le PGE continueront de travailler de conserve avec le Président de la Commission et le Chef du Programme de gestion des écosystèmes assurant ainsi l'intégration du programme CGE/PGE avec les autres programmes de l'Union et ainsi que dans le cadre des bureaux régionaux de l'UICN.

Commission de l'éducation et de la communication (CEC)

Projet de mandat 2017-2020

VISION

Un monde qui valorise la nature pour tous.

MISSION

Renforcer les travaux de l'Union par une communication et une éducation créatives, innovantes et efficaces, pour influencer le changement social et le changement des comportements en faveur de la conservation et du développement durable.

APPROCHES STRATÉGIQUES

La CEC reconnaît que la science et les politiques de conservation qui en résultent, soutenues par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), ne pourront réussir que si ceux qui reçoivent l'information sont sensibilisés, ont les connaissances nécessaires et sont engagés dans un dialogue constructif et motivés pour agir par les conclusions du dialogue.

La Commission exécute sa mission en mobilisant les compétences de ses membres, la recherche et l'action, par les moyens suivants :

A. l'échange de meilleures pratiques en matière de communication pour la conservation destinée aux différents publics et régions ;
B. le renforcement des capacités dans les domaines de l'éducation et de la communication ;
C. l'application et l'élargissement des méthodologies de changement de comportement et de recherche pour améliorer la communication ;
D. le partage de stratégies sur les meilleurs moyens de capitaliser sur les moyens de communication telles que les réseaux sociaux ;
E. le renforcement des partenariats intergénérations pour favoriser le transfert des connaissances ;
F. l'engagement de la jeunesse et des jeunes professionnels ;
G. le soutien aux projets qui font connaître la nature aux enfants ;
H. la mise en œuvre d'activités et de stratégies pour toucher de nouveaux publics et des publics plus vastes (p. ex., urbains) ;
I. la collaboration étroite avec d'autres Commissions et avec le Secrétariat pour faire progresser les intérêts de l'UICN ;
J. le rassemblement des Membres et experts de l'UICN pour déterminer les domaines d'intérêt et de possibilité ; et
K. la création d'un réseau fort et mondial de bénévoles dédiés à la sensibilisation et l'engagement de nouveaux publics en appui à la conservation.

PRIORITÉS DU PROGRAMME

Comme indiqué dans le tableau 1, les travaux de la Commission seront axés sur trois domaines prioritaires qui contribuent directement aux trois Domaines de programme de l'UICN.

Tableau 1

Priorité du Programme de la CEC	Valoriser et conserver la nature	Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles	Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société
#LaNaturepourTous—Lancer une campagne mondiale pour inspirer l'amour de la nature en sensibilisant et motivant les gens (en particulier les jeunes) pour qu'ils s'approprient la nature et ses valeurs, expérimentent la nature et s'y attachent, malgré la diversité des acteurs et des intérêts.	Créer une communauté de pratiques pour assurer le succès d'une campagne mondiale inspirant un nouvel amour et une nouvelle appréciation de la nature, ainsi qu'un attachement à la nature	Profiter de la campagne mondiale #LaNaturepourTous pour toucher et éduquer un public plus vaste et plus divers sur le sujet important de la gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles	Tirer parti de la campagne mondiale # LaNaturepourTous pour toucher et éduquer un public plus vaste et plus divers sur le sujet important des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société
Communication—Établir un centre de services virtuel animé par des experts de la CEC pour partager l'information, les orientations, les outils et l'accès aux experts afin de répondre aux besoins en matière d'éducation (p. ex., durabilité), de communication et de capacité de changement des comportements.	Donner un accès facile aux experts locaux, régionaux et/ou éminents en matière de communication et d'éducation et/ou aux services pour aider à renforcer la sensibilisation et à soutenir la valorisation et la conservation de la nature	Donner un accès facile aux experts locaux, régionaux et/ou éminents en matière de communication et d'éducation et/ou aux services pour aider à renforcer la sensibilisation et à soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles	Donner un accès facile aux experts locaux, régionaux et/ou éminents en matière de communication et d'éducation et/ou aux services pour aider à renforcer la sensibilisation et l'appui aux solutions fondées sur la nature
Participation des membres—Appliquer une stratégie pour faire en sorte que les membres de la CEC du monde entier reflètent la diversité de l'Union, représentent les compétences et l'expertise requises pour le renforcement des capacités et soient motivés et équipés pour servir l'Union.	Faire participer les membres de la CEC dans le monde entier par l'intermédiaire des réseaux sociaux et autres avenues pour soutenir la communication, les politiques et les stratégies de l'UICN afin de valoriser et de conserver la nature	Faire participer les membres de la CEC dans le monde entier par l'intermédiaire des réseaux sociaux et autres avenues pour soutenir la communication, les politiques et les stratégies de l'UICN pour promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles	Faire participer les membres de la CEC dans le monde entier par l'intermédiaire des réseaux sociaux et autres avenues pour soutenir la communication, les politiques et les stratégies de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature

STRUCTURE

La Commission est dirigée par un Président élu par les Membres de l'UICN et un Président adjoint nommé par le Conseil de l'UICN sur recommandation du Président. Le Comité directeur de la CEC est nommé conformément aux Statuts et au Règlement de l'UICN et il aide le Président et le Vice-Président à guider et coordonner les activités de la Commission. L'organisation de la Commission, afin d'obtenir des résultats dans les Domaines de programme, est à la discrétion du Président, en consultation avec le Président adjoint et le Comité directeur, s'il y a lieu. Le Comité directeur publie un plan de travail annuel indiquant les domaines de coopération avec les programmes régionaux et mondiaux et les Commissions de l'UICN.

Le Président participe aussi, en tant que membre ayant le droit de vote, au Conseil de l'UICN.

MEMBRES

La Commission a des membres divers du point de vue de l'expérience, des spécialités, des disciplines, des cultures, des langues, des régions géographiques, des âges et des sexes, ce qui amène toute une gamme de compétences, de réflexions et de possibilités à l'UICN.

Parmi les membres, il y a d'éminents spécialistes de la communication sur la conservation et l'environnement qui ont un contact exceptionnel avec de vastes publics. Des sociologues spécialisés dans la science du comportement, des professionnels de la communication, des journalistes, des chefs de communautés, de jeunes professionnels et des enseignants à l'environnement sont représentés parmi les membres de la Commission.

Les membres sont volontaires et accueillis par invitation ou sur candidature. L'ampleur des travaux nécessite que la CEC élargisse et renforce ses capacités en accueillant de nouveaux membres, en nouant des partenariats stratégiques, en recherchant activement des fonds et en mobilisant son réseau.

Les candidats à la CEC doivent apporter des connaissances et une expérience spécifiques des réseaux de l'un des domaines stratégiques de la Commission ; la Commission s'efforce d'assurer un équilibre régional et une parité hommes-femmes parmi ses membres et ses dirigeants.

Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES)

Projet de mandat 2017–2020

VISION
Un monde où la durabilité, la justice sociale et l'équité sont valorisées dans la conservation[1] de la nature et le développement.

MISSION
Participer à la Mission de l'UICN en produisant et diffusant des connaissances, en mobilisant les influences, et en favorisant les actions permettant de mettre en harmonie la conservation de la nature et les préoccupations sociales, culturelles, environnementales et relatives à la justice économique des sociétés humaines[2].

APPROCHES STRATÉGIQUES
La Commission développe sa mission en activant les politiques de ses Membres et leurs recherches, expertises et actions de terrain afin de :

A. Identifier, analyser les politiques et les pratiques à l'interface entre conservation de la nature et justice socio-économique, préoccupations environnementales, culturelles et spirituelles des communautés humaines et **apprendre** d'elles.

B. Faire la promotion d'une approche globale de la conservation de la nature et du développement environnemental durable dans l'ensemble de l'UICN, tout en étant conscients des complexités et en encourageant le dialogue et l'apprentissage collaboratif qui s'appuie sur le respect de la diversité des valeurs, des connaissances et de l'expérience.

C. Mener des recherches innovantes et ouvertes dans toutes les communautés pertinentes et, ainsi, apporter rapidement des réponses aux questions de politiques environnementales, économiques et sociales identifiées par les Membres de l'UICN, le Secrétariat, le Conseil et les Commissions, par les accords internationaux appropriés, les déclarations et des opérations, et par les sociétés humaines.

D. Apporter des conseils sur les politiques et les pratiques des institutions et organisations publiques, privées et de la société civile, en relation avec la conservation de la nature, la promotion de la diversité bio-culturelle et l'utilisation durable et équitable de la nature et des ressources naturelles.

E. Participer à la mise en œuvre du Programme de l'UICN et améliorer ses compétences en encourageant la participation des multiples cultures et communautés, et en faisant appel à diverses formes de connaissances, d'expérience et de capacités.

F. Favoriser la participation et l'autonomisation des populations autochtones, des communautés locales et des dirigeants intergénérationnels à tous les niveaux de la conservation et des politiques et des méthodes de développement.

[1] Conservation est définie ici comme la gestion de l'utilisation par l'homme de la biosphère de manière que les générations actuelles en tirent le maximum d'avantages tout en assurant la satisfaction des besoins et des aspirations des générations futures. (UICN et al., 1980 - *Stratégie mondiale de la conservation*)
[2] « Sociétés humaines » : ce terme englobe les populations autochtones, les communautés locales non autochtones et les communautés confessionnelles ainsi que le souci de l'égalité des sexes et intergénérationnelle.

PRIORITÉS DU PROGRAMME

La Commission participera à la génération de connaissances et à la mise en œuvre des trois domaines du Programme de l'UICN par un travail portant sur huit priorités du programme. Ce travail progressera grâce à l'énergie que la CPEES apporte à l'Union s'appuyant sur les multiples perspectives, expertises et expériences de ses Membres.

Domaine du Programme : Valoriser et conserver la nature – renforcer les travaux fondamentaux de l'UICN sur la conservation de la biodiversité, tout en soulignant à la fois les valeurs tangibles et intangibles de la nature

1. Les multiples valeurs de la nature : encourager une réflexion critique et faciliter un apprentissage permanent et le dialogue sur les multiples valeurs de la nature et sa valorisation. Cela signifie améliorer les capacités des communautés et des organisations à reconnaître l'impact des nombreuses valeurs de la nature et leurs relations sur les politiques et la législation des ressources.

Domaine du Programme : Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles – renforcer le travail de l'UICN sur les relations populations-nature, les droits et les responsabilités, et l'économie politique de la nature.

2. Gouvernance efficace et équitable : fournir le leadership et l'expertise d'acteurs multiples en vue d'améliorer et de favoriser les bons principes de la gouvernance des ressources naturelles à tous les niveaux et par de multiples acteurs, grâce à des forums d'apprentissage en commun et au développement de connaissances sur la gouvernance efficace et équitable. De plus, développer le « *Cadre de gouvernance des ressources naturelles* » (CGRN) par une démarche modulaire et régionale.

3. Approches de la conservation reposant sur le droit : faire progresser la compréhension et la mise en œuvre d'une éthique de la conservation reposant sur le droit pour s'assurer du respect et de la promotion des droits humains dans leurs relations à la conservation de la nature et au développement environnemental durable.

4. Paix durable et équitable, justice climatique et sécurité humaine : promouvoir une sécurité environnementale saine pour les humains grâce aux réseaux et au partage des connaissances et de l'expertise au sein de l'UICN, avec les gouvernements, la société civile, et les détenteurs de connaissances, scientifiques et traditionnelles, afin de comprendre les défis et les risques liés aux conflits et aux changements climatiques, développer des systèmes de gouvernance orientés vers la construction d'une paix durable et équitable et la justice climatique.

5. Égalité des sexes en conservation : renforcer la compréhension et encourager une réelle égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs de la conservation et des politiques et pratiques de développement durable.

Domaine du Programme : Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société – intensifier le travail de l'UICN portant sur les contributions de la nature quand il s'agit de traiter les problèmes de développement durable, particulièrement les changements climatiques, la sécurité alimentaire et le développement social et économique.

6. Les populations et la nature : promouvoir l'apprentissage afin d'améliorer notre compréhension de la manière dont la nature participe aux moyens de subsistance et au bien-être local. L'accent sera mis sur l'utilisation de la matière tout en sachant que l'utilisation est liée à une conception du monde, elle-même liée à des normes culturelles, des valeurs et

des perceptions très profondément enracinées. Seront également prises en considération les interrelations symboliques avec la nature qui s'expriment par les récits culturels, le langage et les traditions, qui font appel à aux multiples compréhensions des aspects sacrés et divins de la nature et de nos relations aux ressources naturelles. Ces travaux contribueront à valoriser et conserver la nature grâce à la compréhension de l'importance de la valeur de la nature pour les sociétés humaines.

7. Facteurs économiques de la dégradation environnementale et des pertes de la biodiversité : améliorer la compréhension de la façon dont les facteurs économiques impactent les politiques environnementales afin de définir et proposer des stratégies de la conservation solides qui s'harmonisent avec les buts de justice sociale et les Objectifs du développement durable. La CPEES procédera à des analyses critiques des dynamiques de ces facteurs afin de fournir des informations et des conseils sur les forces sous-jacentes présentes dans chaque catégorie de facteurs pour proposer des politiques et des solutions alternatives.

8. Culture, équité, patrimoine : étudier et améliorer la compréhension des relations entre culture, patrimoine bio-culturel et gouvernance équitable dans les domaines de la conservation, du développement durable et des politiques environnementale et culturelle. Apporter des conseils techniques sur l'évolution des normes, les politiques et la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et autres réalisations de protection ainsi que sur l'évaluation des sites du patrimoine naturel, des sites à la fois naturels et culturels, ou des paysages culturels, avec une attention particulière aux droits et moyens de subsistance des populations autochtones.

STRUCTURE

La Commission est animée par le Président de la Commission élu par les Membres de l'UICN, et un vice-Président nommé par le Conseil de l'UICN sur la recommandation du Président. Le Comité directeur de la CPEES est nommé en accord avec les Statuts et le Règlement de l'UICN et assiste le Président et le vice-Président pour guider et coordonner les activités de la Commission. La manière dont la Commission s'organise pour fournir les résultats des domaines du Programme reste à la discrétion du Président, en accord avec le vice-Président et le Comité directeur si nécessaire.

Le Président participe au Conseil de l'UICN avec droit de vote.

LES MEMBRES

La Commission regroupe une grande diversité de membres en termes de discipline, culture, langue, origine géographique, traditions spirituelles, âge et sexe, qui apportent de multiples points de vue, valeurs et expériences dans les débats, l'analyse et la promotion des préoccupations relatives à sa Vision et sa Mission. Parmi eux se trouvent quelques-uns des principaux spécialistes de la conservation et du développement durable, en sciences naturelles et sociales, des leaders des communautés autochtones traditionnelles. Des experts des principales organisations de la conservation et du développement et des jeunes professionnels ayant fait leurs preuves dans le développement durable au niveau communautaire, national, régional et international apportent de précieuses contributions au travail de la Commission.

Il est possible de devenir membre volontairement, sur invitation ou en faisant acte de candidature avec le soutien de deux membres de la Commission. Le large champ d'action de la Commission appelle à un élargissement et un renforcement de ses capacités par l'accroissement du nombre des membres, des partenariats stratégiques, des activités d'appel de fonds et la mobilisation des réseaux.

Commission de la sauvegarde des espèces (CSE)

Projet de mandat 2017-2020

1. Mission

Dans la période intersession de 2017 à 2020, la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) continuera de jouer un rôle de premier plan pour que l'UICN reste la voix faisant le plus autorité au monde, au nom de la conservation mondiale de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources naturelles. La CSE et son réseau mondial sont, en particulier, en position unique pour permettre à l'UICN d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider à conserver l'intégrité de la biodiversité et à garantir que l'utilisation des espèces soit à la fois équitable et durable par les moyens suivants :

- fournir des connaissances sur l'état des espèces et les tendances ;
- entreprendre des analyses des menaces ;
- élaborer des politiques et des lignes directrices ;
- faciliter la planification de la conservation ;
- catalyser l'action en milieu terrestre et aquatique ; et
- fournir des avis sur les moyens de concilier la conservation de la biodiversité et le développement économique et l'évolution de la société.

2. Vision

Un monde juste qui valorise et conserve la nature par une action positive pour empêcher la perte de diversité de la vie sur Terre.

3. But

Le but suprême de la Convention est le suivant :

La CSE luttera pour garantir que la crise de l'extinction des espèces et les pertes massives de biodiversité soient assumées, au plan universel, comme une responsabilité partagée, et traitées par tous les secteurs de la société qui prendront des mesures de conservation et éviteront les impacts négatifs au niveau mondial.

4. Objectifs

Pour la période intersession 2017-2020, la CSE, en collaboration avec ses membres, les Comités nationaux et régionaux, les autres Commissions et le Secrétariat, cherchera à atteindre les objectifs clés suivants en contribuant à la réalisation de l'engagement de l'UICN envers « Un seul Programme » :

a) Évaluer et surveiller l'état de la biodiversité, en particulier au niveau des espèces
Évaluer et surveiller les tendances dans l'état de la biodiversité, en particulier au niveau des espèces, et diffuser les mesures à prendre pour améliorer la santé de la biosphère.

b) Analyser et faire connaître les menaces pesant sur la biodiversité, en particulier au niveau des espèces
Analyser et faire connaître les menaces pesant sur la biodiversité au niveau des espèces et diffuser l'information sur les mesures de conservation appropriées, aussi largement et efficacement que possible, aux niveaux mondial, régional, national et local.

c) Élaborer des politiques et des lignes directrices pour faire progresser la conservation de la nature
Élaborer des politiques fondées sur des données factuelles et scientifiques pour guider la communauté de la conservation face aux problèmes les plus critiques auxquels sont confrontées les espèces sauvages de la planète et fournir des avis pour influencer et façonner les décisions pouvant toucher les espèces, prises par les gouvernements, les accords internationaux et les institutions, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

d) Faciliter la planification de la conservation pour les espèces
Assurer le leadership afin de renforcer les plans de conservation pluriacteurs pour les espèces et la fixation des priorités afin : 1) de soutenir les efforts de conservation et de restauration des populations d'espèces menacées ; et 2) de faire cesser l'extinction des espèces avant 2020.

e) Stimuler, encourager, soutenir et participer aux actions de conservation pour les espèces
Stimuler, promouvoir et soutenir les actions de conservation pour faire cesser le déclin de la biodiversité, empêcher l'extinction des espèces, restaurer les habitats et les écosystèmes et conserver des habitats et des écosystèmes intacts en milieu aussi bien terrestre qu'aquatique.

f) Concilier la conservation de la biodiversité et le développement économique et l'évolution de la société
Étudier les options et fournir des orientations sur les moyens de réconcilier les besoins en conservation de la nature et les besoins des populations humaines, en particulier ceux des communautés pauvres qui coexistent avec les espèces sauvages, pour que cela soit reflété dans des pratiques de commerce, d'utilisation et de consommation biologiquement durables.

g) Rassembler l'expertise pour la conservation des espèces
Servir de forum pour rassembler et intégrer les connaissances et l'expérience des experts les plus éminents du monde en matière de science et de gestion de la conservation des espèces et promouvoir la participation active des futures générations de spécialistes de la conservation des espèces par le transfert des connaissances et le renforcement des capacités.

5. Domaines de programme

Les priorités de travail spécifiques de la CSE sont axées sur les trois ***Domaines de programme de l'UICN*** dont elles émanent***.*** Dans chaque Domaine de programme, la CSE a conçu des Résultats clés pour les espèces (RCE) :

Domaine de programme 1 : Valoriser et conserver la nature. Il s'agit de renforcer les travaux fondamentaux de l'UICN sur la conservation de la biodiversité, en mettant en valeur à la fois les caractéristiques tangibles et intangibles de la nature.

RCE1. *La couverture taxonomique et géographique de la Liste rouge de l'UICN est élargie.* La couverture taxonomique de la Liste rouge est élargie afin de mieux informer sur la conservation de la biodiversité.

RCE2. *Un plus grand nombre d'évaluations pour la Liste rouge de l'UICN sont préparées au niveau national et, s'il y a lieu, au niveau régional.* L'élaboration en cours de Listes rouges nationales et régionales est catalysée.

RCE3. *L'Indice de la Liste rouge de l'UICN est largement utilisé en tant qu'indicateur efficace de la biodiversité.* L'utilisation de l'Indice de la Liste rouge (ILR) en tant qu'indicateur pour surveiller les tendances de l'état des différents groupes

d'espèces est généralisée et encouragée à de multiples échelles géographiques, du niveau national au niveau mondial.

RCE4. *La Liste rouge de l'UICN est un outil de conservation scientifiquement rigoureux.* La Liste rouge contient l'information nécessaire pour devenir un outil fiable d'information sur la conservation de la biodiversité.

RCE5. *La capacité d'établissement de la Liste rouge de l'UICN est renforcée par des programmes de formation élargis.* La capacité est renforcée pour faire en sorte que les critères de la Liste rouge de l'UICN soient appliqués de manière rigoureuse et cohérente pour renforcer la crédibilité de la Liste rouge et son application au niveau national.

RCE6. *La Liste rouge de l'UICN repose sur des technologies de gestion de l'information à la pointe du progrès.* L'infrastructure de technologies de l'information soutenant les objectifs du Plan stratégique pour les espèces est renforcée.

RCE7. *La Liste rouge de l'UICN est utilisée efficacement pour étayer les politiques et l'action.* Les données de la Liste rouge de l'UICN sont de plus en plus utilisées pour étayer la politique et l'action dans les secteurs public et privé.

RCE8. *La Liste rouge de l'UICN est reconnue comme une référence mondiale.* La Liste rouge est développée en tant que référence mondiale, applicable à de multiples échelles géographiques, du niveau national au niveau mondial.

RCE9. *La Liste rouge de l'UICN est suffisamment financée, de manière durable.* Des fonds sont obtenus pour garantir la pérennité de la Liste rouge.

RCE10. *La Liste rouge de l'UICN reçoit une supervision stratégique.* Le Comité de la Liste rouge assure la supervision stratégique de la publication de la Liste rouge.

RCE11. *Mesure du succès de la conservation.* Des méthodes modernes de mesure et de catégorisation du succès de la conservation sont en place.

RCE12. *Suivi et analyse au niveau des populations.* Des programmes de suivi sont établis pour des espèces et des groupes d'espèces sélectionnés.

RCE13. *Espèces envahissantes.* Les mesures de gestion des espèces envahissantes sont considérablement renforcées grâce à des efforts ciblés, impliquant les connaissances, la politique et l'action.

RCE14. *Intégrer les outils de connaissance de l'UICN.* Les outils clés de connaissance de la biodiversité de l'UICN (c.-à-d. la Liste rouge et la base de données mondiale sur les aires protégées) sont entièrement intégrés pour permettre une interopérabilité, promouvoir la rentabilité et maximiser la fourniture d'informations pour guider les décisions en matière de conservation.

RCE15. *L'ampleur des efforts de planification de la conservation des espèces de la CSE UICN est considérablement élargie, en particulier pour les espèces prioritaires.* Une méthode de priorisation des plans pour les espèces est élaborée et les plans d'action en matière de conservation se multiplient pour faire cesser l'appauvrissement de la biodiversité, protéger les espèces menacées et empêcher les extinctions.

RCE16. *Les efforts de planification de la conservation des espèces de la CSE UICN font l'objet d'un suivi pour déterminer les effets et l'efficacité.* Des évaluations sont élaborées et mises en œuvre pour mesurer, améliorer et faire rapport sur l'impact et l'efficacité des efforts de planification de la conservation des espèces de la CSE UICN.

RCE17. *La capacité de planification de la conservation des espèces est renforcée par des programmes de formation élargis.* Les capacités sont développées de manière à élargir les efforts de planification efficaces de la conservation des espèces à l'échelle du réseau de la CSE et au-delà et garantir que ces efforts soient considérés utiles et accessibles à toutes les parties concernées.

RCE18. *La CSE UICN fournit des orientations rigoureuses pour les plans de conservation des espèces dans le cadre de l'élaboration et de l'application permanentes d'outils et de processus scientifiques à la pointe du progrès.* La planification de la conservation des espèces CSE UICN présente les meilleures pratiques utilisant

une approche adaptative, fondée sur des données factuelles, avec l'application d'outils et de processus étayés par les avancées technologiques et scientifiques émergentes en matière de biologie de la conservation et dans les domaines connexes et y contribuant.

RCE19. *Le financement de la planification de la conservation des espèces CSE UICN est suffisant et pérennisé.* Les ressources financières et humaines garanties assurent la croissance et la pérennité de la planification de la conservation des espèces CSE UICN.

RCE20. *La discipline « Planification de la conservation des espèces » est officiellement inscrite dans le cadre organisationnel de la CSE pour refléter son importance croissante dans les travaux de la CSE.* Une structure de planification de la conservation des espèces est mise en place, catalysant et guidant la gouvernance et l'application de la planification de la conservation des espèces au sein de la CSE.

RCE21. *La CSE UICN est reconnue comme un chef de file en matière de plans d'action pour la conservation des espèces.* Les processus de planification de la conservation des espèces CSE UICN sont de plus en plus adoptés ou utilisés, guident ostensiblement les mesures de conservation et influencent les politiques.

RCE22. *Application de la norme UICN d'identification des sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité.* L'action en faveur de la conservation de la biodiversité est améliorée par l'application de la norme pour les Zones clés pour la biodiversité.

RCE23. *Santé animale.* Le suivi de la santé animale est en place lorsque c'est nécessaire et des avis sont fournis sur les mesures correctives requises.

RCE24. *Réintroductions.* Un service d'information et de conseil est en place pour soutenir les réintroductions d'espèces.

RCE25. *Élevage pour la conservation et liens avec les communautés* ex situ*.* Des avis et une facilitation sont fournis pour soutenir les programmes de rétablissement des espèces *ex situ*.

RCE26. *Politique mondiale et régionale pour la conservation de la biodiversité.* Les mécanismes de politique mondiale et régionale sont influencés pour renforcer l'efficacité de la conservation de la biodiversité.

RCE27. *Politiques et actions aux niveaux national et transfrontière.* Des actions et des politiques pour les espèces et les sites sont mises en place au niveau national.

RCE28. *Communication sur la conservation des espèces.* L'efficacité du travail de conservation des espèces de l'UICN est renforcée par une communication stratégique et ciblée.

RCE29. *Construire des partenariats institutionnels mutuellement bénéfiques pour les groupes de spécialistes de la CSE et les travaux en général de la CSE.* Les partenariats institutionnels permettent de rendre les efforts de conservation des espèces plus stratégiques, durables et intégrés.

RCE30. *Renforcer la conservation en milieu terrestre et aquatique.* La conservation est soutenue par des mécanismes de financement existants et nouveaux.

RCE31. *Initiatives spéciales pour lutter contre les grandes crises de la conservation.* Une attention ciblée est portée à la résolution de grandes crises en matière de conservation de la biodiversité.

RCE32. *Analyses et études sur les questions de conservation pressantes.* Des analyses et études scientifiques de haut niveau ayant de larges incidences sont menées à bien et publiées.

Domaine de programme 2 : Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles. Ce Domaine de programme consolide les travaux de l'UICN sur les relations entre l'homme et la nature, les droits et les responsabilités et l'économie politique de la nature.

RCE33. *Comprendre et communiquer l'utilisation durable.* Une plus grande compréhension commune est obtenue sur la théorie et la pratique de l'utilisation durable de la biodiversité et les liens clés avec les moyens d'existence humains ; l'importance des espèces pour soutenir les moyens d'existence, en particulier des populations pauvres, est démontrée ; et des approches adaptatives, innovantes, fondées sur l'expérience, pour une utilisation durable, sont explorées.

RCE34. *Développer et mettre en œuvre des stratégies pour l'utilisation durable.* Toute utilisation des ressources naturelles vivantes est durable ; l'utilisation durable est reconnue comme un outil positif pour réaliser la conservation à long terme ; et l'importance des espèces pour soutenir les moyens d'existence des populations pauvres est reconnue par les acteurs clés, ce qui aboutit à une gouvernance améliorée pour l'homme et la nature.

RCE35. *Interactions entre l'homme et les espèces sauvages (y compris marines).* Les moyens d'existence des personnes et la conservation des espèces sont améliorés par de meilleures interactions entre l'homme et les espèces sauvages.

Domaine de programme 3 : Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société. Ce Domaine de programme élargit les travaux de l'UICN sur la contribution de la nature à la résolution des problèmes de développement durable, en particulier du point de vue du changement climatique, de la sécurité alimentaire et du développement économique et social.

RCE36. *Comprendre la biodiversité et le changement climatique.* Les effets du changement climatique sur les espèces et la réaction des espèces au changement climatique sont décrits, analysés et mieux compris.

RCE37. *Politiques sur la biodiversité et le changement climatique.* Les considérations relatives à la biodiversité sont prises en compte dans les politiques d'adaptation et d'atténuation du secteur public et du secteur privé et les pratiques aux niveaux mondial et régional.

RCE38. *Biodiversité et production alimentaire.* Les considérations de biodiversité sont introduites dans les nouvelles politiques du secteur de production alimentaire (agriculture, pêches et aquaculture).

RCE39. *Maintenir la diversité génétique des espèces sauvages apparentées aux espèces domestiquées.* L'approvisionnement à long terme en ressources alimentaires est garanti par la conservation des espèces sauvages apparentées aux espèces domestiquées.

RCE40. *Information sur les espèces pour le secteur privé.* L'information sur les espèces est fournie pour réduire les impacts négatifs et renforcer les avantages des activités du secteur privé sur la biodiversité.

Dans le cadre de tous ces RCE, la CSE a élaboré un ensemble **d'Objectifs limités dans le temps,** mesurables, à atteindre avant 2020. Chaque RCE est également lié à l'élément de la CSE en charge de son application (c.-à-d. Comité directeur, groupe de spécialistes particulier) et à un correspondant chargé de faire un rapport et un suivi sur les résultats, collaborant, dans tous les cas, avec le Programme mondial de l'UICN pour les espèces et, dans de nombreux cas, avec les Membres de l'UICN et les organisations partenaires de la Liste rouge.

6. Structure

La Commission est dirigée par un Président élu par les Membres de l'UICN et un Président adjoint nommé par le Conseil de l'UICN sur recommandation du Président. Le Comité directeur de la CSE est également nommé par le Conseil de l'UICN sur recommandation du Président, conformément aux Statuts et au Règlement de l'UICN. Le Comité directeur aide le Président et le Président adjoint à déterminer la direction stratégique et à superviser les

activités de la Commission. Le Comité directeur délègue certains aspects de ses travaux à des sous-comités spécialement désignés qui font rapport au Président et au Comité directeur de façon régulière. La charge de travail de la CSE incombe aux groupes de spécialistes, aux Autorités pour la Liste rouge, aux groupes d'étude et aux groupes de travail. Le rôle de ces entités est défini dans les Statuts de la CSE.

7. Membres

Le fait de devenir membre de l'un des sous-groupes de la Commission (c.-à-d. Comité directeur, sous-comités, groupes de spécialistes, Autorités pour la Liste rouge, groupes d'étude, groupes de travail) confère la qualité de membre de la CSE. Les membres de ces groupes sont volontaires et accueillis sur invitation. La CSE cherche à obtenir la participation d'experts renommés dans toutes les disciplines relevant de la conservation et de la gestion de la biodiversité. Elle engage ces personnes en tenant compte de la diversité, qu'il s'agisse du sexe, de l'âge, de la culture, de la langue, de la nationalité ou des compétences. Par essence, les membres de la CSE n'ont pas de point de vue commun sur la plupart des questions relatives à la conservation. Au contraire, la CSE chérit sa diversité et encourage, entre ses membres, un débat ouvert, respectueux, rigoureux et fondé sur des preuves factuelles.

Commission de la sauvegarde des espèces (CSE)

Projet de mandat 2017-2020

1. Mission

Dans la période intersession de 2017 à 2020, la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) continuera de jouer un rôle de premier plan pour que l'UICN reste la voix faisant le plus autorité au monde, au nom de la conservation mondiale de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources naturelles. La CSE et son réseau mondial sont, en particulier, en position unique pour permettre à l'UICN d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider à conserver l'intégrité de la biodiversité et à garantir que l'utilisation des espèces soit à la fois équitable et durable par les moyens suivants :

- fournir des connaissances sur l'état des espèces et les tendances ;
- entreprendre des analyses des menaces ;
- élaborer des politiques et des lignes directrices ;
- faciliter la planification de la conservation ;
- catalyser l'action en milieu terrestre et aquatique ; et
- fournir des avis sur les moyens de concilier la conservation de la biodiversité et le développement économique et l'évolution de la société.

2. Vision

Un monde juste qui valorise et conserve la nature par une action positive pour empêcher la perte de diversité de la vie sur Terre.

3. But

Le but suprême de la Convention est le suivant :

La CSE luttera pour garantir que la crise de l'extinction des espèces et les pertes massives de biodiversité soient assumées, au plan universel, comme une responsabilité partagée, et traitées par tous les secteurs de la société qui prendront des mesures de conservation et éviteront les impacts négatifs au niveau mondial.

4. Objectifs

Pour la période intersession 2017-2020, la CSE, en collaboration avec ses membres, les Comités nationaux et régionaux, les autres Commissions et le Secrétariat, cherchera à atteindre les objectifs clés suivants en contribuant à la réalisation de l'engagement de l'UICN envers « Un seul Programme » :

a) Évaluer et surveiller l'état de la biodiversité, en particulier au niveau des espèces
Évaluer et surveiller les tendances dans l'état de la biodiversité, en particulier au niveau des espèces, et diffuser les mesures à prendre pour améliorer la santé de la biosphère.

b) Analyser et faire connaître les menaces pesant sur la biodiversité, en particulier au niveau des espèces
Analyser et faire connaître les menaces pesant sur la biodiversité au niveau des espèces et diffuser l'information sur les mesures de conservation appropriées, aussi largement et efficacement que possible, aux niveaux mondial, régional, national et local.

c) Élaborer des politiques et des lignes directrices pour faire progresser la conservation de la nature
Élaborer des politiques fondées sur des données factuelles et scientifiques pour guider la communauté de la conservation face aux problèmes les plus critiques auxquels sont confrontées les espèces sauvages de la planète et fournir des avis pour influencer et façonner les décisions pouvant toucher les espèces, prises par les gouvernements, les accords internationaux et les institutions, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

d) Faciliter la planification de la conservation pour les espèces
Assurer le leadership afin de renforcer les plans de conservation pluriacteurs pour les espèces et la fixation des priorités afin : 1) de soutenir les efforts de conservation et de restauration des populations d'espèces menacées ; et 2) de faire cesser l'extinction des espèces avant 2020.

e) Stimuler, encourager, soutenir et participer aux actions de conservation pour les espèces
Stimuler, promouvoir et soutenir les actions de conservation pour faire cesser le déclin de la biodiversité, empêcher l'extinction des espèces, restaurer les habitats et les écosystèmes et conserver des habitats et des écosystèmes intacts en milieu aussi bien terrestre qu'aquatique.

f) Concilier la conservation de la biodiversité et le développement économique et l'évolution de la société
Étudier les options et fournir des orientations sur les moyens de réconcilier les besoins en conservation de la nature et les besoins des populations humaines, en particulier ceux des communautés pauvres qui coexistent avec les espèces sauvages, pour que cela soit reflété dans des pratiques de commerce, d'utilisation et de consommation biologiquement durables.

g) Rassembler l'expertise pour la conservation des espèces
Servir de forum pour rassembler et intégrer les connaissances et l'expérience des experts les plus éminents du monde en matière de science et de gestion de la conservation des espèces et promouvoir la participation active des futures générations de spécialistes de la conservation des espèces par le transfert des connaissances et le renforcement des capacités.

5. Domaines de programme

Les priorités de travail spécifiques de la CSE sont axées sur les trois ***Domaines de programme de l'UICN*** dont elles émanent***.*** Dans chaque Domaine de programme, la CSE a conçu des Résultats clés pour les espèces (RCE) :

Domaine de programme : Valoriser et conserver la nature. Il s'agit de renforcer les travaux fondamentaux de l'UICN sur la conservation de la biodiversité, en mettant en valeur à la fois les caractéristiques tangibles et intangibles de la nature.

RCE1. *La couverture taxonomique et géographique de la Liste rouge de l'UICN est élargie.* La couverture taxonomique de la Liste rouge est élargie afin de mieux informer sur la conservation de la biodiversité.

RCE2. *Un plus grand nombre d'évaluations pour la Liste rouge de l'UICN sont préparées au niveau national et, s'il y a lieu, au niveau régional.* L'élaboration en cours de Listes rouges nationales et régionales est catalysée.

RCE3. *L'Indice de la Liste rouge de l'UICN est largement utilisé en tant qu'indicateur efficace de la biodiversité.* L'utilisation de l'Indice de la Liste rouge (ILR) en tant qu'indicateur pour surveiller les tendances de l'état des différents groupes

d'espèces est généralisée et encouragée à de multiples échelles géographiques, du niveau national au niveau mondial.

RCE4. *La Liste rouge de l'UICN est un outil de conservation scientifiquement rigoureux.* La Liste rouge contient l'information nécessaire pour devenir un outil fiable d'information sur la conservation de la biodiversité.

RCE5. *La capacité d'établissement de la Liste rouge de l'UICN est renforcée par des programmes de formation élargis.* La capacité est renforcée pour faire en sorte que les critères de la Liste rouge de l'UICN soient appliqués de manière rigoureuse et cohérente pour renforcer la crédibilité de la Liste rouge et son application au niveau national.

RCE6. *La Liste rouge de l'UICN repose sur des technologies de gestion de l'information à la pointe du progrès.* L'infrastructure de technologies de l'information soutenant les objectifs du Plan stratégique pour les espèces est renforcée.

RCE7. *La Liste rouge de l'UICN est utilisée efficacement pour étayer les politiques et l'action.* Les données de la Liste rouge de l'UICN sont de plus en plus utilisées pour étayer la politique et l'action dans les secteurs public et privé.

RCE8. *La Liste rouge de l'UICN est largement diffusée et reconnue ~~comme une référence mondiale~~.* La Liste rouge est développée en tant que référence mondiale, applicable à de multiples échelles géographiques, du niveau national au niveau mondial.

RCE9. *La Liste rouge de l'UICN est suffisamment financée, de manière durable.* Des fonds sont obtenus pour garantir la pérennité de la Liste rouge.

RCE10. *La Liste rouge de l'UICN reçoit une supervision stratégique.* Le Comité de la Liste rouge assure la supervision stratégique de la publication de la Liste rouge.

RCE11. *Mesure du succès de la conservation.* Des méthodes modernes de mesure et de catégorisation du succès de la conservation sont en place.

RCE12. *Suivi et analyse au niveau des populations.* Des programmes de suivi sont établis pour des espèces et des groupes d'espèces sélectionnés.

RCE13. *Espèces envahissantes.* Les mesures de gestion des espèces envahissantes sont considérablement renforcées grâce à des efforts ciblés, impliquant les connaissances, la politique et l'action.

RCE14. *Intégrer les outils de connaissance de l'UICN.* Les outils clés de connaissance de la biodiversité de l'UICN (c.-à-d. la Liste rouge et la base de données mondiale sur les aires protégées) sont entièrement intégrés pour permettre une interopérabilité, promouvoir la rentabilité et maximiser la fourniture d'informations pour guider les décisions en matière de conservation.

RCE15. *L'ampleur des efforts de planification de la conservation des espèces de la CSE UICN est considérablement élargie, en particulier pour les espèces prioritaires.* Une méthode de priorisation des plans pour les espèces est élaborée et les plans d'action en matière de conservation se multiplient pour faire cesser l'appauvrissement de la biodiversité, protéger les espèces menacées et empêcher les extinctions.

RCE16. *Les efforts de planification de la conservation des espèces de la CSE UICN font l'objet d'un suivi pour déterminer les effets et l'efficacité.* Des évaluations sont élaborées et mises en œuvre pour mesurer, améliorer et faire rapport sur l'impact et l'efficacité des efforts de planification de la conservation des espèces de la CSE UICN.

RCE17. *La capacité de planification de la conservation des espèces est renforcée par des programmes de formation élargis.* Les capacités sont développées de manière à élargir les efforts de planification efficaces de la conservation des espèces à l'échelle du réseau de la CSE et au-delà et garantir que ces efforts soient considérés utiles et accessibles à toutes les parties concernées.

RCE18. *La CSE UICN fournit des orientations rigoureuses pour les plans de conservation des espèces dans le cadre de l'élaboration et de l'application permanentes d'outils et de processus scientifiques à la pointe du progrès.* La planification de la

conservation des espèces CSE UICN présente les meilleures pratiques utilisant une approche adaptative, fondée sur des données factuelles, avec l'application d'outils et de processus étayés par les avancées technologiques et scientifiques émergentes en matière de biologie de la conservation et dans les domaines connexes et y contribuant.

RCE19. *Le financement de la planification de la conservation des espèces CSE UICN est suffisant et pérennisé.* Les ressources financières et humaines garanties assurent la croissance et la pérennité de la planification de la conservation des espèces CSE UICN.

RCE20. *La discipline « Planification de la conservation des espèces » est officiellement inscrite dans le cadre organisationnel de la CSE pour refléter son importance croissante dans les travaux de la CSE.* Une structure de planification de la conservation des espèces est mise en place, catalysant et guidant la gouvernance et l'application de la planification de la conservation des espèces au sein de la CSE.

RCE21. *La CSE UICN est reconnue comme un chef de file en matière de plans d'action pour la conservation des espèces.* Les processus de planification de la conservation des espèces CSE UICN sont de plus en plus adoptés ou utilisés, guident ostensiblement les mesures de conservation et influencent les politiques.

RCE22. *Application de la norme UICN d'identification des sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité.* L'action en faveur de la conservation de la biodiversité est améliorée par l'application de la norme pour les Zones clés pour la biodiversité.

RCE23. *Santé animale.* Le suivi de la santé animale est en place lorsque c'est nécessaire et des avis sont fournis sur les mesures correctives requises.

RCE24. *Réintroductions.* Un service d'information et de conseil est en place pour soutenir les réintroductions d'espèces.

RCE25. *Élevage pour la conservation et liens avec les communautés* ex situ*.* Des avis et une facilitation sont fournis pour soutenir les programmes de rétablissement des espèces *ex situ*.

RCE26. *Politique mondiale et régionale pour la conservation de la biodiversité.* Les mécanismes de politique mondiale et régionale sont influencés pour renforcer l'efficacité de la conservation de la biodiversité.

RCE27. *Politiques et actions aux niveaux national et transfrontière.* ~~Des~~ Les avis scientifiques de la CSE sont un moteur pour les actions et ~~des~~les politiques ~~pour les~~ en faveur des espèces et ~~les~~des sites ~~sont mises en place~~ au niveau national~~.~~ (en lien avec les Stratégies nationales et plans d'action pour la biodiversité et les listes rouges nationales).

RCE28. *Communication sur la conservation des espèces.* L'efficacité du travail de conservation des espèces de l'UICN est renforcée par une communication stratégique et ciblée.

RCE29. *Construire des partenariats institutionnels mutuellement bénéfiques pour les groupes de spécialistes de la CSE et les travaux en général de la CSE.* Les partenariats institutionnels permettent de rendre les efforts de conservation des espèces plus stratégiques, durables et intégrés.

RCE30. *Renforcer la conservation en milieu terrestre et aquatique.* La conservation est soutenue par des mécanismes de financement existants et nouveaux.

RCE31. *Initiatives spéciales pour lutter contre les grandes crises de la conservation.* Une attention ciblée est portée à la résolution de grandes crises en matière de conservation de la biodiversité.

RCE32. *Analyses et études sur les questions de conservation pressantes.* Des analyses et études scientifiques de haut niveau ayant de larges incidences sont menées à bien et publiées.

Domaine de programme : Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles. Ce Domaine de programme consolide les travaux de l'UICN sur les relations entre l'homme et la nature, les droits et les responsabilités et l'économie politique de la nature.

RCE33. *Comprendre et communiquer l'utilisation durable.* Une plus grande compréhension commune est obtenue sur la théorie et la pratique de l'utilisation durable de la biodiversité et les liens clés avec les moyens d'existence humains ; l'importance des espèces pour soutenir les moyens d'existence, en particulier des populations pauvres, est démontrée ; et des approches adaptatives, innovantes, fondées sur l'expérience, pour une utilisation durable, sont explorées.

RCE34. *Décisions en matière de conservation et effets sur les moyens d'existence.* Les effets des décisions relatives à la conservation sur les moyens d'existence sont analysés et diffusés.

RCE35. *Connaissances traditionnelles et gestion des espèces*. Les connaissances traditionnelles sont intégrées avec les connaissances scientifiques dans les approches d'évaluation et de gestion des espèces.

~~RCE34.~~RCE36. *Développer et mettre en œuvre des stratégies pour l'utilisation durable.* Toute utilisation des ressources naturelles vivantes est légale et durable ; l'utilisation durable est reconnue comme un outil positif pour réaliser la conservation à long terme ; et l'importance des espèces pour soutenir les moyens d'existence des populations pauvres est reconnue par les acteurs clés, ce qui aboutit à une gouvernance améliorée pour l'homme et la nature.

~~RCE35.~~RCE37. *Interactions entre l'homme et les espèces sauvages (y compris marines).* Les moyens d'existence des personnes et la conservation des espèces sont améliorés par de meilleures interactions entre l'homme et les espèces sauvages.

Domaine de programme : Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société. Ce Domaine de programme élargit les travaux de l'UICN sur la contribution de la nature à la résolution des problèmes de développement durable, en particulier du point de vue du changement climatique, de la sécurité alimentaire et du développement économique et social.

~~RCE36.~~RCE38. *Comprendre la biodiversité et le changement climatique.* Les effets du changement climatique sur les espèces et la réaction ~~des espèces~~de celles-ci au changement climatique sont décrits~~,~~ et analysés et la vulnérabilité des espèces est mieux ~~compris~~comprise.

RCE39. *La biodiversité et la pratique de la conservation dans le contexte du changement climatique.* Des approches de la conservation dans le contexte de l'évolution du climat sont élaborées, mises à l'essai et partagées.

~~RCE37.~~RCE40. *Politiques sur la biodiversité et le changement climatique.* Les considérations relatives à la biodiversité sont prises en compte dans les politiques d'adaptation et d'atténuation du secteur public et du secteur privé et les pratiques aux niveaux mondial et régional.

~~RCE38.~~RCE41. *Biodiversité et production alimentaire.* Les considérations de biodiversité sont introduites dans les nouvelles politiques du secteur de production alimentaire (agriculture, pêches et aquaculture).

~~RCE39.~~RCE42. *Maintenir la diversité génétique des espèces sauvages apparentées aux espèces domestiquées.* L'approvisionnement à long terme en ressources alimentaires est garanti par la conservation des espèces sauvages apparentées aux espèces domestiquées.

~~RCE40.~~RCE43. *~~Information~~L'information sur ~~les espèces~~la biodiversité pour ~~le secteur~~les secteurs public, privé~~.~~ et financier renforce l'engagement de ces*

secteurs envers la conservation de la nature. L'information sur ~~les espèces est fournie~~la biodiversité a pour ~~réduire les impacts négatifs et renforcer les avantages des activités du secteur privé~~objet d'améliorer les effets positifs de ces secteurs sur la biodiversité et de réduire tout impact négatif de leurs activités sur la biodiversité.

Dans le cadre de tous ces RCE, la CSE a élaboré un ensemble **d'Objectifs limités dans le temps,** mesurables, à atteindre avant 2020. Chaque RCE est également lié à l'élément de la CSE en charge de son application (c.-à-d. Comité directeur, groupe de spécialistes particulier) et à un correspondant chargé de faire un rapport et un suivi sur les résultats, collaborant, dans tous les cas, avec le Programme mondial de l'UICN pour les espèces et, dans de nombreux cas, avec les Membres de l'UICN et les organisations partenaires de la Liste rouge.

6. Structure

La Commission est dirigée par un Président élu par les Membres de l'UICN et un Président adjoint nommé par le Conseil de l'UICN sur recommandation du Président. Le Comité directeur de la CSE est également nommé par le Conseil de l'UICN sur recommandation du Président, conformément aux Statuts et au Règlement de l'UICN. Le Comité directeur aide le Président et le Président adjoint à déterminer la direction stratégique et à superviser les activités de la Commission. Le Comité directeur délègue certains aspects de ses travaux à des sous-comités spécialement désignés qui font rapport au Président et au Comité directeur de façon régulière. La charge de travail de la CSE incombe aux groupes de spécialistes, aux Autorités pour la Liste rouge, aux groupes d'étude et aux groupes de travail. Le rôle de ces entités est défini dans les Statuts de la CSE.

7. Membres

Le fait de devenir membre de l'un des sous-groupes de la Commission (c.-à-d. Comité directeur, sous-comités, groupes de spécialistes, Autorités pour la Liste rouge, groupes d'étude, groupes de travail) confère la qualité de membre de la CSE. Les membres de ces groupes sont volontaires et accueillis sur invitation. La CSE cherche à obtenir la participation d'experts renommés dans toutes les disciplines relevant de la conservation et de la gestion de la biodiversité. Elle engage ces personnes en tenant compte de la diversité, qu'il s'agisse du sexe, de l'âge, de la culture, de la langue, de la nationalité ou des compétences. Par essence, les membres de la CSE n'ont pas de point de vue commun sur la plupart des questions relatives à la conservation. Au contraire, la CSE chérit sa diversité et encourage, entre ses membres, un débat ouvert, respectueux, rigoureux et fondé sur des preuves factuelles.

Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE)

Projet de mandat 2017-2020

1. Mission

La mission de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) est de veiller à l'intégrité de la nature et de conserver sa diversité par la promotion de concepts et d'instruments juridiques et institutionnels éthiques faisant progresser la durabilité environnementale, sociale, culturelle et économique (ci-après dénommée « développement écologiquement durable ») et de renforcer la capacité des gouvernements, de l'appareil judiciaire, des procureurs, des écoles de droit et autres acteurs d'élaborer et d'appliquer le droit de l'environnement.

2. Vision

La vision de la CMDE est celle d'une société juste qui valorise et conserve la nature, soutenue et renforcée par des lois efficaces, avec des systèmes de gestion responsables de l'environnement vitaux à tous les niveaux de gouvernance, y compris des communautés autochtones et locales, affirmant l'état de droit environnemental et œuvrant pour un développement écologiquement durable.

3. But

Le but de la CMDE est d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider à appliquer le droit de l'environnement pour restaurer, conserver et soutenir la nature et à faire en sorte que l'utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable par les moyens suivants :

a) encourager l'adoption de lois locales, nationales, régionales et internationales, d'instruments administratifs et de normes coutumières ancrés dans l'éthique de l'environnement et contribuant à l'avènement d'un développement écologiquement durable ;

b) conduire la recherche pour renforcer les lois sur l'environnement et entreprendre le renforcement des capacités pour permettre aux gouvernements et aux acteurs de participer activement au débat international sur la gouvernance ;

c) soutenir l'application de lois coordonnées par l'entremise d'institutions qui respectent l'état de droit environnemental et garantir leur respect et leur mise en œuvre ;

d) servir de forum mondial pour l'intégration du droit de l'environnement dans tous les aspects de la gouvernance ; et

e) créer et promouvoir des partenariats pour soutenir la mise en œuvre et l'application de l'état de droit environnemental et élargir les réseaux professionnels et experts dédiés aux fondations juridiques du développement écologiquement durable.

4. Objectifs

La CMDE poursuit ses objectifs de concert avec le programme d'activités intégré adopté par le Congrès mondial de la nature dans le Programme de l'UICN 2017-2020 et en coopération

avec les Membres de l'UICN et les éléments de l'Union, par l'entremise des membres de la Commission et de ses groupes de spécialistes et en partenariat avec des entités internationales pertinentes, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organisations spécialisées en droit de l'environnement, écoles de droit, associations de juges et procureurs de l'environnement ainsi qu'avec des instituts et écoles judiciaires, afin :

a) de promouvoir des concepts juridiques éthiques et innovants, des législations et autres instruments juridiques pour conserver la nature et les ressources naturelles dans le but d'atteindre le développement durable ;

b) d'enrichir les connaissances et d'appliquer les capacités scientifiques et techniques, entre autres, dans toutes les régions, pour permettre aux gouvernements de rédiger, promulguer et appliquer des lois sur l'environnement de manière efficace ;

c) de travailler en collaboration étroite avec les secrétariats des conventions et accords compétents qui protègent et conservent la nature pour soutenir la mise en œuvre et l'application de ces conventions et accords ;

d) de renforcer les capacités et d'éduquer les fonctionnaires gouvernementaux, y compris les juges et procureurs publics et les acteurs, à tous les niveaux, en matière d'application des lois et des politiques, d'améliorer l'accès à l'information et à la justice et de faciliter la participation du public à la prise de décisions concernant l'environnement pour garantir que les ressources naturelles soient gérées de façon équitable et durable ;

e) de constituer, avec les Membres, les comités nationaux et régionaux de Membres et les membres de la CMDE des réseaux de connaissances robustes sur le droit de l'environnement ;

f) de collaborer avec chaque Commission de l'UICN ; et

g) de collaborer avec d'autres éléments de l'Union et du Secrétariat, en particulier le Centre du droit de l'environnement de l'UICN et l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN, ainsi qu'avec des institutions partenaires, notamment le PNUE, le Réseau international sur la conformité et l'application de la loi en environnement (INECE) et l'UNITAR, pour dispenser l'enseignement, les informations et les connaissances nécessaires sur le droit et la gouvernance pour parvenir au développement écologiquement durable.

5. Structure

La Commission est dirigée par le Président de la Commission élu par les Membres de l'UICN et un Président adjoint nommé par le Conseil de l'UICN sur recommandation du Président. Le Comité directeur est également nommé par le Conseil de l'UICN sur recommandation du Président, conformément aux Statuts et au Règlement de l'UICN. Le petit Comité directeur aide le Président et le Président adjoint à déterminer la direction stratégique et à superviser les activités de la Commission.

6. Membres

La composition de la CMDE est un élément fondamental de son organisation. Avant le Congrès de Jeju, la CMDE avait très peu de membres d'Afrique et de certaines régions d'Asie. Au bout d'environ quatre ans, la répartition des membres est beaucoup plus mondiale

et la Commission compte un grand nombre de nouveaux membres de pays moins développés.

7. Priorités

La CMDE mettra en œuvre ses objectifs dans le cadre des priorités du Programme qui président à la réalisation du Programme de l'UICN 2017-2020. Les objectifs de la CMDE seront mis en œuvre de manière intégrée dans le cadre du Plan stratégique 2017-2020, par les membres experts, ses réseaux de centres de droit de l'environnement collaborateurs, le Centre du droit de l'environnement de l'UICN, l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN, les comités régionaux et nationaux et bureaux de l'Union et autres partenariats professionnels ainsi qu'avec les institutions des Nations Unies conformément au statut d'observateur de l'Union auprès de l'ONU. D'autres partenaires comprennent l'Organisation des États américains, GLOBE International, l'INECE, l'Union internationale des magistrats, le Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement. La CMDE traitera les priorités suivantes, sous réserve des ressources financières disponibles et avec la contribution bénévole de l'expertise et des compétences de ses membres et partenaires, afin :

a) *De renforcer les groupes de spécialistes de la CMDE* – la CMDE renforcera l'efficacité de ses groupes de spécialistes en mettant tout particulièrement l'accent a) sur les domaines thématiques juridiques prioritaires, notamment la perte de biodiversité ; le changement climatique, l'énergie et les biocarburants ; la dégradation côtière et marine ; la conservation du patrimoine naturel et culturel ; la désertification ; la gestion des ressources naturelles ; la protection des écosystèmes ; l'agriculture ; les sols ; les eaux douces et les zones humides ; les mines ; et b) sur des thèmes intersectoriels tels que l'éthique environnementale, les peuples autochtones, les aires protégées, la gouvernance polaire arctique et antarctique, le respect et l'application des lois sur l'environnement, l'appareil judiciaire et les institutions financières nationales et internationales, ainsi que pour répondre aux demandes du Congrès mondial de la nature.

Ces groupes de spécialistes et thèmes contribuent aux TROIS Domaines de programme (Valoriser et conserver la nature ; Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles ; et Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société).

b) *De promouvoir l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN* – La CMDE assurera la promotion et collaborera étroitement avec l'Académie qui est le réseau mondial principal d'institutions académiques, d'universités et de professeurs participant à la recherche sur le droit de l'environnement et à l'enseignement du droit de l'environnement.

Plus haute contribution aux : Domaines de programme 1 et 2

c) *De collaborer avec les centres du droit de l'environnement* – La CMDE continuera de reconnaître et promouvoir les centres, instituts du droit de l'environnement et autres partenaires et de collaborer avec eux pour constituer des programmes coordonnés d'information, de recherche, d'enseignement et de renforcement des capacités sur les aspects juridiques de la biodiversité.

Plus haute contribution au : Domaine de programme 2

d) *D'enrichir les connaissances, de renforcer les capacités et l'assistance technique* – La CMDE collaborera avec tous les éléments de l'Union, en particulier ses membres, bureaux régionaux, le Centre du droit de l'environnement, l'Académie du droit de l'environnement et autres partenaires, notamment le PNUE, les secrétariats de

conventions et l'INECE, afin d'élaborer des accords internationaux et des législations nationales, et des programmes d'application, en particulier dans les pays moins développés et les régions touchées par des conflits armés.

Plus haute contribution aux : Domaines de programme 1 et 2

e) *De promouvoir la « bonne gouvernance » et l'état de droit environnemental* – La CMDE collaborera avec les Membres de l'UICN, les institutions des Nations Unies, les gouvernements et autres acteurs pour encourager et promouvoir la « bonne gouvernance » et inciter les institutions à respecter l'état de droit environnemental.

Plus haute contribution au : Domaine de programme 2

f) *De soutenir l'appareil judiciaire* – La CMDE continuera de collaborer avec l'appareil judiciaire et les institutions compétentes, tant internationales que nationales, y compris les instituts judiciaires et les associations de magistrats, pour établir un institut mondial de cours et de tribunaux de l'environnement, renforcer les capacités judiciaires pour fournir un accès à la justice, juger efficacement les questions relatives à l'environnement et appliquer et faire respecter le droit de l'environnement et fournir des services de référence juridiques et des bases de données d'information, y compris ECOLEX, le Portail judiciaire de l'environnement et INFORMEA, et promouvoir l'élaboration et l'étude de la jurisprudence en environnement.

Plus haute contribution au : Domaine de programme 2

g) *De promouvoir des synergies programmatiques entre les AME* – La CMDE collaborera avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement afin de soutenir une application plus cohérente, en particulier au niveau national, des gouvernements et des acteurs, et avec d'autres conventions, accords et processus pour identifier et promouvoir des synergies entre eux et la Mission et le Programme de l'UICN.

Plus haute contribution au : Domaine de programme 2

h) *De renforcer les fondements juridiques des conventions* – La CMDE étudiera et s'efforcera d'améliorer de manière plus efficace la mise en œuvre et l'élaboration d'accords multilatéraux sur l'environnement et de conventions relatifs aux ressources naturelles et fournira son expertise ainsi qu'un renforcement des capacités pour renforcer les correspondants nationaux, les lois d'application nationales, y compris, par exemple, les efforts de mise en œuvre des engagements relatifs au changement climatique dans le cadre de l'Accord de Paris.

Plus haute contribution au : Domaine de programme 2

i) *D'étudier et faire progresser le développement conceptuel du droit de l'environnement* – La CMDE fera des travaux de recherche en matière d'application de nouveaux instruments et principes juridiques et de gouvernance, internationaux et nationaux, y compris le projet de Pacte international sur l'environnement et le développement, la Charte de la Terre, le principe de non-régression et le principe de résilience.

Contribution aux TROIS Domaines de programme

j) *Objectifs de développement durable* – La CMDE étudiera et s'efforcera, avec des partenaires clés, de promouvoir la mise en œuvre et le renforcement des aspects juridiques des Objectifs de développement durable et du Programme 2030 pour le développement durable.

Contribution aux TROIS Domaines de programme

8. Résultats escomptés

La mission, les objectifs et les priorités de la CMDE contribueront à la réalisation du Programme de l'UICN 2017-2020, en particulier concernant ses trois résultats mondiaux. Certains des résultats seront de **nature intangible**, difficiles à mesurer d'un point de vue mathématique. Toutefois, la CMDE espère, d'ici à 2020, avoir contribué de manière mesurable :

a) à l'intégration des connaissances sur le droit de l'environnement avec l'expertise scientifique et politique des autres Commissions ;

b) au renforcement de sa collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pour soutenir une application améliorée des accords multilatéraux sur l'environnement différents et pertinents ;

c) à l'élaboration et à la diffusion d'une expertise en droit de l'environnement et de réseaux de droit de l'environnement dans le monde entier ;

d) à l'élaboration des connaissances et de l'expertise des cours et tribunaux de l'environnement à travers des institutions nouvelles et renforcées, y compris le *Global Judicial Institute for the Environment* ;

e) au renforcement du Early Career Group ;

f) au colloque annuel et autres programmes de l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN ;

g) à l'inscription de l'utilisation efficace du droit de l'environnement dans le Programme de l'Union ;

h) à l'augmentation du nombre de membres, en particulier dans les pays ou les régions qui ont peu de membres, voire pas du tout ; et

i) au développement d'une stratégie de communication, spécialement conçue pour la profession juridique et s'adressant à elle.

Commission mondiale des aires protégées (CMAP)

Projet de mandat 2017-2020

VISION

Les aires protégées sont reconnues et valorisées en tant que pierres angulaires de la conservation de la nature et solutions naturelles aux changements mondiaux, bénéfiques à la santé, aux moyens d'existence et au bien-être des êtres humains.

MISSION

Élaborer et fournir des avis scientifiques et techniques et des politiques pour promouvoir un réseau mondial représentatif, efficacement géré et équitablement gouverné d'aires protégées terrestres et marines, notamment de zones particulièrement importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques.

OBJECTIFS

Les objectifs de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN pour 2017-2020 sont conformes à la *Promesse de Sydney* adoptée au Congrès mondial des parcs, en 2014 :

1. catalyser et soutenir les efforts déployés à l'échelon mondial pour agrandir et gérer efficacement les réseaux d'aires protégées et autres mesures de conservation fondées sur les sites pour atteindre les Objectifs d'Aichi, en particulier l'Objectif 11, et faire cesser la perte de biodiversité;
2. reconnaître et intégrer les aires protégées en tant que solutions naturelles pour relever les enjeux mondiaux tels que le changement climatique, la dégradation des sols, la sécurité alimentaire et de l'eau, la santé et le bien-être ;
3. plaider en faveur de l'investissement dans les réseaux d'aires protégées, avec le soutien de la politique publique, d'incitations et de mesures de renforcement des capacités et de financement durable ;
4. inspirer tous les peuples, à travers les générations, la géographie et les cultures pour qu'ils appréhendent et valorisent les merveilles de la nature dans le contexte des aires protégées et soutiennent la conservation des écosystèmes naturels ;
5. assumer le rôle qui nous est reconnu de principal « courtier de connaissances » au niveau mondial et organe normatif pour les aires protégées pour soutenir les efforts visant à améliorer les normes et les pratiques de gouvernance et de gestion des aires protégées au plan mondial.

PRIORITÉS DU PROGRAMME

La Commission contribuera à la génération de connaissances et à l'application des trois Domaines de programme de l'UICN, en collaborant étroitement aux priorités clés avec le Programme mondial pour les aires protégées et le Programme du patrimoine mondial. Ces travaux seront favorisés par les connaissances spécialisées que la CMAP apporte à l'Union et qui sont une synthèse des diverses perspectives et expériences du réseau de membres de la CMAP.

Domaine de programme 1 : Valoriser et conserver la nature

(i) La CMAP reconnaît que pour réaliser le plein potentiel des aires protégées et atteindre les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique et en particulier l'Objectif

d'Aichi 11 ainsi que les Objectifs de développement durable (ODD), il faut, de toute urgence, augmenter l'échelle de la protection des paysages terrestres et marins pour inclure tous les sites essentiels à la conservation de la nature, en particulier dans les océans et dans d'autres biomes sous-représentés, et veiller à ce qu'ils soient efficacement préservés.

(ii) La CMAP collaborera avec des partenaires nationaux afin de concevoir et compléter des réseaux d'aires protégées et d'autres aires conservées, écologiquement représentatives et bien connectées.

(iii) La CMAP collaborera avec des organismes et partenaires nationaux afin d'encourager la gestion efficace et la gouvernance équitable des aires protégées, conformément aux engagements des pays envers l'Objectif d'Aichi 11 et l'exécution du Programme de travail pour les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique.

(iv) La CMAP élaborera et fournira des outils, des lignes directrices sur les meilleures pratiques et des normes pour renforcer les capacités et professionnaliser la gestion des aires protégées, notamment la Liste verte des aires protégées et conservées pour témoigner de la bonne gestion des aires protégées.

(v) En collaboration avec des partenaires et des experts de la communication (p.ex. la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN), la CMAP fera valoir l'importance et les avantages de réseaux d'aires protégées bien gérés pour renforcer la sensibilisation aux multiples valeurs biologiques, économiques et sociales, en matière de santé et spirituelles et plaider en faveur d'une augmentation des investissements dans la création, l'expansion et la gestion efficace d'aires protégées.

Domaine de programme 2 : Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable des ressources naturelles

(i) La CMAP encouragera tous les types de gouvernance pour les aires protégées et les aires conservées, une plus grande participation des peuples autochtones et des communautés locales ; et prônera les valeurs des aires protégées pour le bien-être et les moyens d'existence des populations humaines.

(ii) La CMAP servira de chef de file et apportera ses compétences afin d'améliorer et de promouvoir la bonne gouvernance en matière de gestion des aires protégées, notamment en pilotant des évaluations de la gouvernance et en renforçant les capacités.

(iii) En collaboration avec la CDB et d'autres partenaires, la CMAP élaborera des orientations sur d'autres mesures de conservation efficaces fondées sur les sites en appui à l'Objectif d'Aichi 11 et à la Résolution de l'UICN 5.035 *Assurer la conservation grâce à la création d'aires protégées, comme base pour atteindre l'Objectif 11 du* Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 (Jeju, 2012).

Domaine de programme 3 : Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société

(i) La CMAP continuera de s'efforcer d'intégrer les aires protégées en tant que « solutions naturelles » pour lutter contre le changement climatique et la dégradation des sols, prévenir les risques de catastrophe et préserver la sécurité alimentaire et de l'eau, la santé et le bien-être humain.

(ii) La CMAP continuera de collaborer avec les Conventions de Rio pour faire reconnaître les aires protégées comme une contribution essentielle aux objectifs des trois

conventions et en particulier multiplier les initiatives régionales visant à intégrer les aires protégées dans les stratégies relatives au changement climatique et aux risques de catastrophe et les engagements des pays vis-à-vis de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

(iii) S'appuyant sur les priorités du Congrès mondial des parcs et sa *Promesse de Sydney,* la CMAP continuera d'explorer et de promouvoir les liens entre des écosystèmes en bonne santé et la santé humaine, en particulier les liens entre les aires protégées, la santé et les communautés urbaines.

(iv) La CMAP fera reposer ses travaux dans les trois Domaines de programme sur un programme solide de développement des capacités et de communication et d'information pour démontrer la pertinence des aires protégées pour le bien-être humain.

STRUCTURE

La CMAP est dirigée par un Président, soutenu par un Comité directeur et une structure opérationnelle comprenant des groupes de travail et des groupes de spécialistes qui contribuent à l'exécution de son mandat. Ils bénéficient de l'appui du Programme mondial pour les aires protégées et du Programme du patrimoine mondial au sein du Secrétariat de l'UICN et collaboreront avec les bureaux régionaux de l'UICN, d'autres Commissions et Membres de l'UICN pour réaliser la Charte « Un seul Programme » de l'UICN.

MEMBRES

La CMAP continue de développer un réseau d'experts bénévoles, actif au plan mondial et représentatif au plan géographique, pour soutenir l'exécution de son programme. Les membres sont bénévoles et accueillis par invitation ou sur candidature examinée par les vice-présidents régionaux. Les membres comprennent certains des professionnels de la conservation les plus éminents du monde, y compris des scientifiques spécialisés dans les sciences sociales et naturelles, des administrateurs d'aires protégées, des universitaires, de jeunes professionnels, des chefs de communautés et de peuples autochtones. L'ampleur des travaux de la Commission nécessite qu'elle élargisse et renforce ses capacités en accueillant de nouveaux membres, en nouant des partenariats stratégiques, en recherchant activement des fonds et en mobilisant son réseau. La Commission travaille par l'intermédiaire de groupes de spécialistes et de groupes de travail, avec la collaboration d'autres Commissions de l'UICN sur des questions de préoccupation et d'intérêt mutuels.

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Élection des Conseillers régionaux de l'UICN

Mesures requises : Le Congrès mondial de la nature est prié :

1. de PRENDRE NOTE du rapport du Responsable des élections (annexe 1) ;
2. d'EXAMINER les candidatures aux postes de Conseillers régionaux, proposées par les Membres de l'UICN (annexe 2) ;
3. d'ÉLIRE 28 Conseillers régionaux.

MOTION

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN,

Élit les personnes suivantes aux postes de Conseillers régionaux :

[…]

MÉMOIRE EXPLICATIF

1. Conformément aux articles 28 et 39 des Statuts et aux paragraphes 36 à 40 du Règlement, les membres des Catégories A et B de l'UICN ont été invités par la Directrice générale, le 6 novembre 2015, à proposer des candidats aux postes de Conseillers régionaux pour leur Région.

2. Les Régions définies dans les articles 16 et 17 des Statuts de l'UICN sont :

   a) Afrique
   b) Méso-Amérique et Amérique du Sud
   c) Amérique du Nord et Caraïbes
   d) Asie du Sud et de l'Est
   e) Asie de l'Ouest
   f) Océanie
   g) Europe de l'Est, Asie centrale et Asie du Nord
   h) Europe de l'Ouest

   et la liste des États appartenant à chacune des huit Régions figure en annexe.

3. Suite à l'adoption, par le Congrès mondial de la nature de 2012, d'amendements à l'article 39 des Statuts de l'UICN, le Congrès de 2016 est invité à élire 28 Conseillers régionaux. Le nombre de Conseillers régionaux élus par Région est le suivant : quatre (4) pour l'Afrique ; quatre (4) pour la Méso-Amérique et Amérique du Sud ; trois (3) pour l'Amérique du Nord et Caraïbes ; cinq (5) pour l'Asie du Sud et de l'Est ; trois (3) pour l'Asie de l'Ouest ; trois (3) pour l'Océanie ; trois (3) pour l'Europe de l'Ouest et trois (3) pour l'Europe de l'Est, Asie centrale et Asie du Nord.

4. Le Conseil, à sa 85e session, en mai 2015, a adopté des descriptifs du rôle, des fonctions et des qualifications requises pour les Conseillers régionaux qui peuvent être consultés ici. À la même session, le Conseil a également approuvé les Orientations du Conseil de l'UICN pour l'élection des candidats en 2016.

5. À sa 85e session, en mai 2015, le Conseil de l'UICN a nommé le juge Michael D. Wilson, de la Cour suprême d'Hawaii, Responsable des élections pour le Congrès mondial de la nature 2016. Son cahier des charges peut être consulté ici.

6. Le Rapport du Responsable des élections est joint ci-après en annexe 1.

7. L'annexe 2 ci-après énumère, par ordre alphabétique, les candidats proposés pour chaque Région et contient de brèves informations sur chaque candidat fournies à leur discrétion et traduites dans les autres langues officielles de l'UICN par le Secrétariat de l'UICN.

8. Les Conseillers régionaux élus par le Congrès mondial de la nature siégeront pour la période allant de la clôture du Congrès mondial de la nature à Hawaii à la clôture de la session ordinaire suivante du Congrès.

Rapport présenté par le Responsable des élections, le juge Michael D. Wilson, au Congrès mondial de la nature 2016

1. Conformément à l'article 28 b) du Règlement de l'UICN, le Conseil de l'UICN, à sa 85e session, en mai 2015, m'a désigné Responsable des élections pour le Congrès mondial de la nature 2016. Conformément au paragraphe 37 du Règlement, la Directrice générale, dans une communication datée du 6 novembre 2015, a invité tous les Membres des Catégories A et B à présenter des candidatures aux postes de Conseillers régionaux. Conformément au paragraphe 38 du Règlement, le Conseil a fixé la date limite du 12 février 2016, à midi GMT/UTC pour la présentation des candidatures. Deux rappels ont été envoyés aux Membres de l'UICN, le 18 janvier et le 1er février 2016. En raison d'un manque de candidats pour deux régions (moins de candidats confirmés que de sièges disponibles au délai fixé), sur ma recommandation, le Conseil, par décision du 12 février 2016, a reporté le délai pour deux régions (Afrique et Amérique du Nord et Caraïbes) au 26 février, à midi GMT/UTC. Le 26 février 2016 à midi, des candidatures valables avaient été reçues pour 43 candidats.

2. J'ai examiné les informations relatives à chacun des candidats présentés et j'ai évalué la validité des candidatures.

3. Les candidatures n'étaient pas toutes valables. Un certain nombre d'erreurs étaient constatées, notamment :

   a) présentation de candidatures par des entités qui ne sont pas Membres ou qui n'appartiennent pas aux Catégories A ou B ;
   b) présentation de candidatures par des Membres n'appartenant pas à la Région du/de la candidat(e) proposé(e) ;
   c) présentation de candidatures par des Membres n'ayant pas réglé leurs cotisations jusqu'à 2015 inclus ;
   d) candidatures reçues après la date limite ;
   e) candidatures soumises par une autre personne que la personne proposant le candidat (irrégularités dans la transmission).

   Les irrégularités dans la transmission ont été réglées dans la plupart des cas en obtenant une authentification de la candidature par la personne proposant le candidat. Quelques candidatures seulement ont dû être rejetées faute d'authentification.

5. Conformément au paragraphe 40 du Règlement, les noms des candidats, leur photo et leurs informations bibliographiques sont communiqués via l'intranet de l'UICN (le Portail du Congrès) lorsque je les déclare conformes aux obligations énoncées dans les Statuts et dans le Règlement de l'UICN. Cette information reste accessible et elle est maintenant ouverte au public par le lien suivant : https://portals.iucn.org/congress/assembly/candidates/intro.

6. Les noms de tous les candidats aux postes de Conseillers régionaux figurent ci-après en annexe 2, conformément au paragraphe 40 du Règlement.

7. Conformément à la procédure décrite ci-dessus, les candidats apparaîtront sur la liste électorale comme indiqué en annexe 2.

8. Outre mes fonctions relatives à la nomination de candidats pour les élections aux postes de Conseillers régionaux, j'ai aussi reçu toutes les propositions concernant les

personnes nommées par le Conseil comme candidats aux postes de Président, Trésorier et Présidents des Commissions, conformément au paragraphe 30 du Règlement et j'ai transmis au Comité des candidatures du Conseil, conformément au paragraphe 35 du Règlement, les propositions qui remplissent les obligations énoncées dans les Statuts. Voir document du Congrès WCC-2016-7.1/1.

Attachement 1
Candidats aux postes de Conseillers régionaux

À l'intérieur de chacune des Régions, les candidats figurent dans l'ordre alphabétique de leur nom, en commençant par la lettre « S » choisie au hasard par le Responsable des élections, conformément au paragraphe 40 du Règlement. Les chiffres entre parenthèses après le nom de chaque candidat indiquent le nombre de soutiens valables reçus pour le candidat.

a) Afrique[1,2] – 4 sièges à pourvoir

Emad ADLY, Égypte (10)
Mamadou DIALLO, Sénégal (9)
Jesca ERIYO OSUNA, Ouganda (7)
Ali KAKA, Kenya (7)
Jennifer MOHAMED-KATERERE, Afrique du Sud (6)

b) Méso-Amérique et Amérique du Sud – 4 sièges à pourvoir

Lider SUCRE, Panama (10)
Marco Vinicio Cerezo BLANDON, Guatemala (11)
Carlos César DURIGAN, Brésil (11)
Jenny GRUENBERGER, Bolivie (8)

c) Amérique du Nord et Caraïbes[3] – 3 sièges à pourvoir

John G. ROBINSON, États-Unis (6)
Rick BATES, Canada (8)
Sixto J. INCHAUSTEGUI, République dominicaine (10)

d) Asie du Sud et de l'Est[4] – 5 sièges à pourvoir

Mangal Man SHAKYA, Népal (5)
Youngbae SUH, République de Corée (5)
Amran HAMZAH, Malaisie (5)
Masahiko HORIE, Japon (5)
Malik Amin Aslam KHAN, Pakistan (6)

e) Asie de l'Ouest[5,6] – 3 sièges à pourvoir

Ayman RABI, Palestine (5)
Shaikha Salem AL DHAHERI, Abou Dabi, EAU (10)
Said Ahmad DAMHOUREYEH, Jordanie (8)
Ali DARWISH, Liban (6)

---

[1] Le 5 septembre 2016, M. Souleymane ZEBA (Burkina Faso) a communiqué au Responsable des élections qu'il a décidé de retirer sa candidature.
[2] Le 5 septembre 2016, Madame Portia Kelefilwe SEGOMELO (Botswana) a communiqué au Responsable des élections qu'il a décidé de retirer sa candidature.
[3] Le 5 août 2016, M. Luis E. RODRIGUEZ-RIVERA (Puerto Rico, États-Unis) a communiqué au Responsable des élections qu'il a décidé de retirer sa candidature.
[4] Le 4 juin 2016, Madame Meena GUPTA (Inde) a communiqué au Responsable des élections qu'elle a décidé de retirer sa candidature pour des raisons de santé.
[5] Un seul candidat du Liban peut être élu.
[6] Le 1 septembre 2016, M. Zaher REDWAN (Liban) a communiqué au Responsable des élections qu'il a décidé de retirer sa candidature.

Asghar Mohammadi FAZEL, Iran (6)

f) Océanie – 3 sièges à pourvoir

Anna Elizabeth TIRAA, Îles Cook (5)
Andrew William BIGNELL, Nouvelle-Zélande (7)
Peter Michael COCHRANE, Australie (9)

g) Europe de l'Est, Asie centrale et Asie du Nord – 3 sièges à pourvoir

Rustam SAGITOV, Fédération de Russie (5)
Michael HOSEK, République tchèque (6)
Tamar PATARIDZE, Géorgie (5)

h) Europe de l'Ouest – 3 sièges à pourvoir

Jan Olov WESTERBERG, Suède (6)
Hilde EGGERMONT, Belgique (7)
Jonathan HUGHES, Royaume-Uni (21)
Jörg JUNHOLD, Allemagne (13)

Information sur les candidats à l'élection aux postes de Conseillers régionaux

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES DE CONSEILLERS RÉGIONAUX – AFRIQUE

Portia Kelefilwe SEGOMELO, Botswana

Poste actuel et fonction :
Conseillère de la Banque mondiale auprès du Botswana sur Wealth accounting (richesse comptable) et évaluation des services écosystémiques (WAVES)

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :

- Mastère en économie de l'environnement et développement, Université de Manchester, GB
- Expérience en matière d'environnement suite à l'adoption par le Botswana de la Stratégie nationale de la conservation en 1990, puis Directeur du département des Affaires environnementales, jusqu'à sa retraite du service public en 2014
- Formation en sciences de l'environnement et acquisition de connaissances en planification de l'environnement par l'intégration d'objectifs relatifs au capital naturel dans les plans consacrés à l'agriculture, au tourisme, à la réduction de la pauvreté, à la diversification économique, aux changements climatiques, au développement rural, etc.
- Entre 1996 et 2014 responsable du Bureau du développement durable pour le Botswana, conseiller technique auprès du gouvernement sur l'Agenda 21, SMDD, et Rio+20. Personne de contact pour le FEM, le PNUE, la CDB, Ramsar, CNULCD et la Convention de Stockholm sur les POP
- Coordinateur du plan de gestion du delta de l'Okavango (plus vaste site Ramsar à l'époque) soutenu par l'UICN, entre 2003 et 2007
- Soutien à la coordination PNUD-Environnement auprès du gouvernement du Botswana (deux phases de 5 ans)

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :

- Travail avec le Bureau national de l'UICN pour la vérification de NDP 8 : projet sur les confins du désert, confins du désert entre Botswana, Mali et Kenya, politique du Botswana sur les zones humides. Suivi du paiement des cotisations dues à l'UICN au Botswana
- Travail avec la Commission de l'UICN des écosystèmes afin de former de planificateurs à la gestion des écosystèmes, accueil des symposiums internationaux de l'UICN sur les zones humides
- Responsable de la mise en œuvre de l'Acte sur EIE au Botswana
- Depuis juillet 2014, Conseiller à la Banque mondiale sur Wealth Accounting et l'évaluation des services des écosystèmes (WAVES) - développement de la comptabilité du capital naturel pour l'eau, les minéraux (et les indicateurs macro-économiques), l'énergie, les écosystèmes (y compris le tourisme)
- Membre du Comité directeur du Bassin de l'Okavango (OBSC) depuis 1994 et président de 2005 à 2009 – en 2010 nommé commissaire de l'OKACOM
- Conseiller technique du Gouvernement du Botswana auprès de la Déclaration de Gaborone sur la durabilité en Afrique (GDSA) signée en 2012 par 10 chefs d'États africains
- Coordination de l'accueil de la CMAE en 2013 et conseiller technique du Botswana pour le développement du protocole de la SADC sur l'environnement 2012/13

Souleymane ZEBA, Burkina Faso

Poste actuel et fonction :
Président de la Fondation Naturama

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Ayant une formation d'ingénieur en planification du développement rural et de la conservation, et un PhD en droit de l'environnement, j'ai 56 ans et 30 années d'expérience en Afrique, dont 21 dans les domaines de la gestion et du leadership :

- Directeur des forêts et de la faune sauvage au ministère de l'Environnement du Burkina Faso (1985-1991) ;
- Coordinateur technique du Programme national de gestion des terroirs du Burkina (1992-1995) ;
- Co-fondateur et directeur de la Fondation Naturama (1995-1999) ;
- Président de SPONG, consortium burkinabais d'ONG nationales et internationales (1997-1998) ;
- Directeur régional pour l'Afrique de l'Ouest, WWF International (basé à Abidjan, 1999-2003) et pour l'Afrique centrale (2014) ;
- Coordinateur régional pour l'Afrique de l'Ouest du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et conseiller du Président de la Commission de la CEDEAO (basée à Abuja, 2005-2009) ;
- Directeur d'OXFAM en Afrique de l'Ouest (basé à Dakar, 2009-2014) ;
- Président du Conseil du partenariat africain de BirdLife international (1999) ;
- Membres de 2 Commissions de l'UICN : aires protégées et sauvegarde des espèces.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Dr Souleymane Zeba est un candidat exceptionnel pour cette position : éminent spécialiste de la conservation, très compétent en matière de développement, son expérience professionnelle est multiple : gouvernementale (Burkina Faso), intergouvernementale (CEDEAO, UA/NEPAD), avec la société civile internationale (WWF, BirdLife, Oxfam) et la société civile nationale (Naturama, SPONG).

De plus, ayant travaillé à un haut niveau pour la CEDEAO, et le NEPAD de l'Union africaine, en relation avec toutes les communautés économiques africaines (SADC, CEEAC, EAC, CEN-SAD, COMESA) et les communautés de donateurs en Afrique (OCDE), il connaît bien les questions d'intégration économique panafricaine.

Le Dr Souleymane Zeba a géré des programmes relatifs à divers écosystèmes : forêts humides au Ghana, Côte d'Ivoire, Liberia, Sierra Leone, Guinée ; programme marin et côtier en Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée Bissau, Cap Vert et Programme du bassin du fleuve Niger (de la Guinée au Nigeria).

Il possède des compétences particulières pour les discussions politiques à haut niveau et un large réseau de relations qui pourraient être utiles à la gouvernance de l'UICN et à ses stratégies en Afrique.

Emad ADLY, Égypte

Poste actuel et fonction :
Président du Bureau Arabe de la Jeunesse et de l'Environnement (AOYE)

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Fondateur et Président de l'AOYE depuis 1978. Membre de l'UICN, travaille en relation étroite avec les Membres et Conseillers de l'UICN, en particulier des pays d'Afrique du Nord. A participé à la plupart des congrès de l'UICN depuis qu'il en est membre. Fait constamment la promotion du Programme de travail de l'UICN dans la région, et fait campagne en faveur de sa mise en œuvre.

Membre du Comité national pour l'UICN, qui traite des questions liées à l'implication de partenaires pertinents dans les activités de l'UICN, et des moyens de contribuer à la mise en œuvre du Programme de l'UICN pour l'Afrique du Nord au niveau national.

Coordinateur national du Programme de Petites Subventions (PPS) du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) depuis 1992. A également aidé d'autres pays d'Afrique à adhérer au PPS. La plupart des projets du PPS sont en phase avec le Programme de travail de l'UICN.

Participe, en qualité d'observateur représentant la société civile, au Conseil des Ministres arabes chargés de l'environnement (CAMRE), et au Conseil Arabe de l'Eau, au sein desquels les questions relatives à la conservation, au changement climatique, à la diversité biologique et à l'eau font l'objet de discussions en profondeur.

Intègre le rôle de la société civile au sein des activités de l'Initiative du Bassin du Nil (NBI) et défend la conservation de la nature dans le bassin du Nil dans le cadre des plans de développement de la NBI. Dirige le mouvement de la société civile dans le bassin du Nil et en Afrique du Nord.

Participe activement à la plupart des activités conduites dans la région méditerranéenne, en particulier au sein du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et de l'Initiative Horizon 2000.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Spécialiste de l'environnement bénéficiant d'une vaste expérience dans les relations avec les agences internationales, les gouvernements, les sociétés civiles, les organisations locales, les médias et les ONG. Expérience toute aussi vaste dans les questions liées au développement durable, dont le changement climatique, l'éducation sur l'environnement, la diversité biologique, et la conservation des ressources naturelles.

Plus de 35 ans de pratique et d'expérience professionnelle dans la promotion des partenariats régionaux et internationaux, et dans les activités de collecte de fonds. A démontré sa capacité à concevoir et gérer des programmes & projets, et à diriger des équipes de professionnels en vue de résoudre des questions techniques et de régulation.

Intègre le développement concret et durable aux organismes nationaux, régionaux, et internationaux, comme la Ligue des États arabes, l'Initiative du Bassin du Nil, la Banque pour le Développement Africain, la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies (UNECA), et autres organisations des Nations Unies.

Capacité notable à prendre des initiatives au niveau national, régional, et international. A lancé la plateforme de discussion *Egypt Nile Discourse Forum* (*EgNDF)*, afin de garantir l'implication des organisations de la société civile (OSC) dans les plans de développement du bassin du Nil.

A récemment lancé le Forum pour le développement durable égyptien (ESDF), en vue de faciliter le dialogue entre les différentes parties prenantes concernant les défis à relever pour mettre en œuvre le développement durable, proposer des solutions pragmatiques et pratiques, et contrôler le processus de mise en œuvre du développement durable. Promeut l'établissement d'organismes similaires dans tous les pays de la région.

Mamadou DIALLO, Sénégal

Poste actuel et fonction :
Conseiller Régional de l'UICN, Secrétaire Général de l'Association Sénégalaise des Amis de la Nature ASAN, Coordinateur du Projet Maison des Amis de la Nature Alioune DIAGNE MBOR à Petit Mbao - Dakar Sénégal

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Mamadou DIALLO est juriste spécialisé en Droit International de l'Environnement. Il a acquis beaucoup d'expériences dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement ainsi que dans la promotion de l'écotourisme. Elu Conseiller Régional de l'UICN pour l'Afrique au Congrès de Jeju, Mr DIALLO est Secrétaire Général de l'ASAN, une ONG

membre de l'UICN depuis 1996. De même, il a été Président du Comité national UICN Sénégal de 1996 à 2012, Président du Comité régional des membres de l'UICN en Afrique de l'Ouest CMAO de 1998 à 2006 et Président du Comité régional des membres de l'UICN en Afrique centrale et occidentale CREMACO de 2010 à 2012. Depuis janvier 2004 Mamadou DIALLO est Coordinateur du Projet Maison des Amis de la Nature Alioune DIAGNE MBOR du Sénégal, sise à Petit Mbao à Dakar, où il développe des activités liées à l'information et la sensibilisation des populations à l'éducation environnementale, à l'écotourisme, à la production de plantes locales et d'espèces à usages multiples destinées au reboisement pour améliorer la biodiversité et lutter contre la désertification et les effets néfastes des changements climatiques. A ces différents titres et fonctions, il a œuvré et continue à contribuer à la promotion de l'UICN, ainsi qu'à la réalisation de sa mission.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional *:*
Monsieur Mamadou DIALLO a une connaissance très fine de l'UICN, de ses composantes, de son fonctionnement et de ses missions. Actuellement Conseiller Régional de l'UICN pour un premier mandat, il connait parfaitement le rôle et les responsabilités liés à la fonction de conseiller régional. C'est un homme disponible, très ouvert et engagé à la cause de l'environnement et de l'UICN. Son leadership est reconnu par les différentes composantes de l'UICN en Afrique centrale et occidentale. Ancien parlementaire et Maire d'une commune du Sénégal, Mamadou DIALLO est un fin stratège et un homme politique averti. Il a su collaborer de façon harmonieuse, et avec succès, avec tous les membres de l'UICN et du Secrétariat de l'UICN en Afrique centrale et occidentale, notamment les Chefs de Mission des Bureaux nationaux ainsi que les différents Directeurs régionaux de l'UICN en Afrique centrale et occidentale. Au regard de tout ce qui précède et de son expérience au sein du Conseil de l'UICN, il ne fait aucun doute que Monsieur Mamadou DIALLO a des prédispositions pour assurer de nouveau, pour un second mandat, le Poste de Conseiller régional de l'UICN. Il a les compétences, l'expérience, la disponibilité et l'engagement à servir l'UICN.

Jesca ERIYO OSUNA, Ouganda

Poste actuel et fonction :
Secrétaire général adjointe (secteurs social et production) East African Community (EAC) ; *une Communauté économique régionale en Afrique*

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Jesca Eriyo Osuna est une responsable politique, législatrice, une professionnelle qui a été ministre d'État pour l'environnement en Ouganda pendant 5 ans ; membre du Parlement pendant 10 ans et actuellement secrétaire général adjointe en charge de la production (agriculture et sécurité alimentaire, environnement et ressources naturelles, tourisme et gestion de la faune sauvage, énergie et pétrole, production industrielle) et des questions sociales (éducation, sciences et techniques, culture et sport, genre et développement des communautés, travail, immigration et réfugiés) de la Communauté pour l'Afrique de l'Est. Depuis 2012, elle a facilité les rencontres des ministres de ces secteurs de 5 pays de l'EAC.

Elle a coordonné le développement de projets, de plans de développement stratégique, de plans d'action, de projets de loi, des protocoles, des plans cadres et d'opérations. Elle a une expérience en consultation entre parties prenantes dans l'organisation et la facilitation de conférences, d'ateliers et de rencontres.

Elle est membre de Nature Uganda, a été présidente du Comité national de l'UICN pour l'Uganda et a toujours travaillé en étroite collaboration avec les organisations de la société civile et les institutions nationales, régionales et mondiales. Elle a participé activement aux réunions et aux activités des Nations Unies, de l'Union africaine et des programmes tripartites EAC-SADC-COMESA. Entre autres, elle a encouragé les jeunes, les femmes et les communautés aux activités de conservation.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Hon. Jesca est actuellement Conseillère, représentant l'Afrique, vice-présidente du Comité du Programme et des politiques, a participé aux réunions du Conseil, avec les donateurs cadre et a participé avec l'UICN, ou en la représentant, à diverses conférences internationales. Elle a renforcé les relations entre l'UICN et l'EAC par la signature et la mise en application de protocoles d'accord, et a incité les membres de l'UICN à s'engager dans les activités et programmes régionaux de l'EAC. Elle a négocié et signé un protocole d'accord entre BirdLife et l'EAC.

Elle a participé à toutes les conférences des Parties de la CCNUCC depuis Nairobi, de Bali à Paris ; au Congrès mondial des parcs en 2014, CMDD, Rio+20, CBD, ODD, le Cadre Sendai pour la prévention des catastrophes, et la Stratégie régionale africaine de prévention des catastrophes, parmi beaucoup d'autres. Elle a participé à deux congrès de l'UICN (Barcelone et Jeju) et est membre du Groupe de travail sur les motions pour le Congrès d'Hawaï.

Elle a négocié de nombreux projets dans le domaine de la conservation et a suscité l'intérêt des partenaires pour le développement à les soutenir : par exemple, le programme de l'EAC pour la santé des populations et l'environnement, la planification de la résilience en Afrique de l'Est grâce aux politiques, à l'adaptation, à la recherche et au développement économique (PREPARED), en particulier en Uganda au niveau national et local.

Ali KAKA, Kenya

Poste actuel et fonction :
Retraité, consultant à temps partiel

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Ali Kaka est titulaire d'une formation dans la gestion des aires protégées, et a travaillé au sein du Kenya Wildlife Service (KWS), l'agence publique kenyane chargée de la conservation de la nature. Il a également assuré la gestion d'aires protégées marines, et apporté son conseil sur le développement de politiques y relatives dans plusieurs pays situés en Afrique de l'Est et du Sud.

Après avoir quitté le KWS, il a travaillé dans le secteur des ONG dédiées à la conservation, ce qui l'a amené à occuper le poste de Directeur régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Est et du Sud.

M. Kaka a été Président de Comités nationaux et régionaux des membres de l'UICN.

Il est un membre actif de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CEESP).

M. Kaka siège en tant que membre du Conseil de divers organismes de conservation en Afrique et à l'étranger.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
En tant que représentant de longue date d'un membre de l'UICN, M. Kaka bénéficie d'une riche expérience sur les questions relatives à la qualité de membre. En outre, à travers les hautes fonctions qu'il a occupées au sein du Secrétariat, il dispose d'une expérience et de connaissances approfondies des systèmes et des processus de l'Union, précieuses aussi bien pour les membres qu'il représentera que pour le Conseil.

Les 25 ans que M. Kaka a passés au sein du gouvernement constituent un aspect important de la manière dont il est susceptible d'aider l'UICN en termes de coordination et de collaboration avec les États membres. A cette expérience vient s'ajouter celle qu'il a acquise durant les nombreuses années qu'il a passées dans le secteur des ONG.

Sa formation dans les domaines de l'écologie et de la gestion des aires protégées l'a doté des connaissances scientifiques nécessaires pour guider le Programme de l'UICN dans les régions.

Jennifer MOHAMED-KATERERE, Afrique du Sud

Poste actuel et fonction :

- Consultante indépendante et chercheuse en droit humains et de l'environnement, et en gouvernance des ressources naturelles
- Comité directeur de la CPEES (2011-2016)
- Membre de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN (1997-
- Membre de la Commission des politiques environnementales et sociales de l'UICN (CPEES)

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :

Jennifer est une juriste spécialisée dans les droits humains et spécialiste des sciences sociales. Elle a 20 années d'expérience avec des organisations régionales gouvernementales et non gouvernementales dans des actions visant à améliorer la gouvernance environnementale et renforcer la prise en compte des droits humains dans le pays et au-delà des frontières, dans les secteurs des forêts, de la faune sauvage et de l'eau. Cela implique notamment :

- Co-développement d'un guide pour améliorer la gouvernance de l'exploitation pastorale pour la FAO avec l'Initiative mondiale sur les zones arides de l'UICN et CMDE (2014-15).
- Travail avec le Programme Eau de l'UICN pour développer la résilience en matière de sécurité alimentaire (2012).
- Conduite du développement de directives sur les droits humains et l'adaptation à une sensibilité aux conflits avec un membre de l'UICN, IPACC (2012-2013).
- Action auprès du Conseil scientifique consultatif pour la recherche sur le climat pour le développement de l'UNECA (2015 jusqu'à aujourd'hui).
- Principale investigatrice et animatrice d'une équipe autour de l'Avenir de l'environnement dans le monde (GEO) et de l'Avenir de l'environnement africain (2005/6/7/8 et 2010-12).
- Capacités à favoriser le développement : par exemple par l'enseignement du droit de l'environnement à l'Université du Zimbabwe (1993-2000).

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :

- Compétences universitaires en droit et sciences sociales confortées par une grande expérience technique (voir ci-dessus).
- Bonnes connaissances et compréhension des défis et des opportunités pour le développement économique en Afrique, et implications en faveur des populations et de l'environnement.
- Expérience professionnelle avec de nombreuses parties prenantes menant à traiter les questions complexes relatives à l'environnement.
- Engagement en faveur d'approches globales comme le prouve l'action en vue de favoriser la participation des membres de l'UICN au développement d'un Cadre pour la gouvernance des ressources naturelles.
- Expérience avec les Commissions de l'UICN : membre du Comité directeur de la CPEES (2001-2016), membre depuis 2005; membres de la CMDE depuis 1997.
- Expérience dans la direction du développement pour l'UICN d'un ensemble de connaissances (Cadre pour la gouvernance des ressources naturelles).
- Expérience dans l'organisation de la gouvernance y compris comme membre du conseil d'administration de Institute of Environmental Studies (Zimbabwe).
- Expérience avec les donateurs régionaux et mondiaux, y compris OSISA et SIDA.
- Excellente connaissance de la Vision, de la mission, du Programme, de la structure et des méthodes de l'UICN.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES DE CONSEILLERS RÉGIONAUX – MESO-AMÉRIQUE ET AMÉRIQUE DU SUD

Lider SUCRE, Panama

Poste actuel et fonction :
Directeur régional pour l'Amérique latine – Wildlife Works Carbon (WWC)

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :

- En charge de l'étude et de la vérification préalable, pour Wildlife Works Carbon (WWC), concernant l'établissement de futurs projets REDD+ en Amérique latine.
- Codirecteur exécutif de Earth Train, une ONG environnementale novatrice basée aux États-Unis et qui promeut le leadership des jeunes, avec Panama comme principal axe de travail régional.
- En tant que Directeur exécutif du Biomuseo (le musée de la diversité biologique) et de l'Association nationale pour la conservation de la nature (ANCON) du Panama, a joué un rôle central dans la collecte de plus de 30 millions de dollars américains.
- Expérience en termes de campagnes de sensibilisation, d'éducation sur l'environnement, de création et de planification de la gestion des aires protégées, de travail communautaire et de micro-entreprenariat.
- Mise en œuvre de changements au niveau de la structure et de l'administration d'organisations.
- Nouveaux systèmes de comptabilité, de restructuration et de renouvellement du personnel.
- Conservateur passionné de la nature. Grand enthousiaste de randonnées dans des régions lointaines. Niveau avancé de plongée sous-marine.
- En outre, son expérience de gestion acquise au sein d'entreprises privées pourrait l'aider à offrir à l'UICN une perspective plus globale.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :

- Diplômé en finances et en économie, et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School, il bénéficie de plus de 15 ans d'expérience dans différents types d'organisations dédiées à la conservation.
- Guide naturaliste certifié après un 1 an d'études.
- Expérience professionnelle vaste et approfondie dans plus de 7 pays d'Amérique latine, et solide expérience internationale sur 5 continents.
- Bilingue en anglais et espagnol ; notions de portugais et de français.
- Expérience dans une vaste gamme de thèmes liés à la conservation : campagnes de sensibilisation, défense des intérêts publiques et juridiques, protection des écosystèmes et de la biodiversité, travail avec les jeunes, avec des groupes indigènes et des associations artistiques, et restructuration administrative et comptable au sein d'organisations.

Marco Vinicio Cerezo BLANDON, Guatemala

Poste actuel et fonction :
Directeur général de la Fondation pour l'écodéveloppement et la conservation (FUNDAECO)

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
M. Vinicio est économiste, titulaire d'un Master en économie du développement de l'Université Panthéon-Sorbonne. Il a joué un rôle important durant les premières années de mise en œuvre du Plan d'action forestière du Guatemala, de la Direction générale des Forêts, et du Conseil national des aires protégées, se concentrant sur le soutien à la Déclaration juridique de la Biosphère maya et de la Biosphère de Sierra de las Minas. En sa qualité de conseiller pro bono de la Commission nationale de l'environnement (CONAMA), il a présidé et coordonné la session de négociation du texte constitutif de la Commission centraméricaine pour l'environnement et le développement (CCAD) entre les Ministres de la région. En 1990, il a établi la Fondation pour l'écodéveloppement et la conservation (FUNDAECO), et s'est spécialisé dans les questions

relatives à la gestion des aires protégées en tant qu'outils de développement économique durable et d'aménagement du territoire. M. Vinicio a soutenu l'établissement et la consolidation d'espaces de coordination au niveau national et international, dont l'Association nationale des organisations non gouvernementales des ressources naturelles et de l'environnement (ASOREMA) – dont il est actuellement Président, l'Alliance tri-nationale pour la conservation du Golfe du Honduras (TRIGOH), et le Fonds de l'Arrecife mésoaméricain (MARFUND), dont il est membre du Conseil d'administration.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
M. Vinicio est un leader reconnu au Guatemala et dans la région mésoaméricaine. Grâce à ses qualités humaines, à son esprit analytique, et à sa vision exhaustive, il est particulièrement compétent pour assurer la coordination entre les divers acteurs à différents niveaux, comme les autorités de haut niveau, la communauté scientifique, les autorités locales, les experts techniques, et les communautés. Il est capable de générer des discussions positives et d'obtenir un consensus sur des thèmes communs aux différentes parties prenantes. Son pragmatisme et sa vision à long terme lui permettent de soumettre des propositions stratégiques qui, associées à sa nature aventurière, l'amènent à faire des propositions audacieuses et innovantes en termes de gestion des aires protégées et de développement durable, au Guatemala comme dans le reste de la région.

Carlos César DURIGAN, Brésil

Poste actuel et fonction :
Directeur de la Société pour la Conservation de la Vie sauvage – WCS Brésil

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Carlos Durigan est géographe et titulaire d'un M. Sc. en écologie. Ces vingt dernières années, il a conduit des actions de conservation se concentrant principalement sur la consolidation des aires protégées du Brésil, en particulier l'Amazonie. Parmi ces actions, on peut évoquer notamment :

- La planification, création et gestion d'aires protégées : il a fait partie de l'équipe qui a établi le Plan de gestion participative du Parc national de Jaú, dans l'État de l'Amazonas ; en tant qu'expert technique de l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA), il a participé à la création d'aires protégées ; en tant que Directeur exécutif de la Fondation Vitória Amazónica (ONG membre de l'UICN) de 2003 à 2013, il a coordonné des actions de consolidation de diverses aires protégées situées dans le bassin du rio Negro ; il a également été membre du Comité de gestion du Programme des Aires protégées d'Amazonie (ARPA), de 2004 à 2013.
- Des projets de gestion durable des ressources naturelles : aux côtés de communautés traditionnelles (indigènes et non-indigènes), il a développé des projets de génération de revenus basés sur l'utilisation durable de ressources naturelles dans les zones protégées et les territoires indigènes.
- Entre 2003 et 2013, il a siégé au Comité brésilien de l'UICN pour la Fondation Vitória Amazónica, au sein duquel il représente WCS Brésil depuis 2014.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Parmi les compétences de M. Durigan, on peut citer :

- Sa vaste expérience et ses connaissances du terrain, en particulier de la Région de l'Amazonie ; il est expert de tous les aspects de la conservation, depuis la réalisation de recherches multidisciplinaires aux actions participatives impliquant les communautés traditionnelles, en passant par le développement de projets de gestion durable des ressources naturelles.
- L'expérience qu'il a acquise au cours des 21 dernières années dans le domaine gouvernemental au Brésil, où il a travaillé comme expert technique à la création des aires protégées, et pour des ONG, où il coordonne aujourd'hui encore des projets de recherche et de conservation relatifs à la biodiversité. Il continue également de prendre part à des

associations dédiées à la conservation. Depuis 1993, il collabore avec l'UICN en participant au renforcement de son Comité national brésilien, et il est un membre actif de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CEESP), où il travaille sur la question du Genre, de la Conservation, et de la Gestion participative des Aires protégées.
- Sa maîtrise des langues anglaise et espagnole.

Jenny GRUENBERGER, Bolivie

Poste actuel et fonction :
Membre du Conseil de l'UICN
Membre de la Commission de l'éducation et de la communication (CEC)

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Durant plus de 20 ans, Jenny Gruenberger Pérez a représenté diverses institutions nationales et régionales, renforçant leur capacité relationnelle avec les acteurs publics et privés des pays de la région et du reste du monde. Les principales institutions avec lesquelles elle a travaillé sont les suivantes :
- Ligue de défense de l'environnement (LIDEMA)
- Climate Action Network CAN-LA
- Observatoire de la durabilité : Réseau latino-américain
- Réseau International des ONG sur la Désertification (RIOD)
- Plateforme de la Société civile du PNUD, dans le cadre de laquelle elle a représenté l'Amérique latine et les Caraïbes à deux reprises lors de la réunion des Ministres de l'Environnement du PNUD (en 2007 et en 2009)
- L'Alliance bolivienne de la société civile pour le développement durable.

A titre personnel, elle a également été membre :
- de la Commission de l'éducation et de la communication (CEC) de l'UICN (depuis 1996)
- du Panel international sur l'environnement et l'énergie en Amazonie.

Elle poursuit actuellement un doctorat en aménagement rural.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Dans la mesure où elle travaille actuellement comme Conseillère régionale de l'UICN, sa candidature lui permettrait de poursuivre son action et d'utiliser son expérience pour guider les nouveaux conseillers.

Au cours des 20 dernières années, elle a pu découvrir diverses facettes de l'institution, ayant occupé au sein de l'UICN différentes fonctions : Point focal de la CEC-Bolivie, Coordinatrice du Comité bolivien, Présidente du Comité régional des membres sud-américains de l'UICN, et membre du Conseil de l'UICN.

Elle a assumé ces diverses fonctions en s'appuyant sur une vision exhaustive, promouvant la participation des membres comme élément clé pour atteindre les objectifs communs et travailler sur un programme unique.

Ses années d'expérience au sein du mouvement régional environnemental ont renforcé ses capacités et son expérience concernant les questions liées à la conservation, à l'environnement, et à la durabilité, thèmes qui se trouvent au cœur de ses aspirations professionnelles, politiques, et humaines.

Hispanophone de naissance, sa connaissance des langues française et anglaise lui permet de communiquer dans les trois langues officielles de l'UICN.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES DE CONSEILLERS RÉGIONAUX – AMÉRIQUE DU NORD ET CARAÏBES

John G. ROBINSON, États-Unis

Poste actuel et fonction :

Responsable de la conservation et Vice-président exécutif chargé de la conservation et des sciences
Titulaire de la Chaire Joan L. Tweedy sur les stratégies de conservation
Wildlife Conservation Society (WCS)

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :

John Robinson a consacré une grande partie de sa carrière professionnelle à la conservation. Il a supervisé les programmes de la Wildlife Conservation Society (WCS) en Amérique du Nord, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie, en Afrique, et dans le milieu marin depuis 1990. Il représente la WCS dans des instances nationales et internationales, dirige une équipe administrative et de gestion d'une centaine de personnes à New-York, et supervise des programmes dans 64 pays. Il est responsable de la collecte de fonds pour les programmes auprès de bailleurs de fonds individuels, d'organismes gouvernementaux, de fondations et d'entreprises. Titulaire d'un doctorat en zoologie, il a rejoint la Smithsonian Institution, puis l'Université de Floride où il a mis en place un programme de troisième cycle pour former les étudiants venant de pays tropicaux. Auteur de plus de 200 ouvrages, chapitres, et articles publiés dans diverses revues spécialisées, il a beaucoup écrit sur la recherche, la pratique, et les politiques dans le domaine de la conservation. Il bénéficie d'une vaste expérience en tant qu'administrateur, puisqu'il a siégé, entre autres, au Conseil d'administration du Fonds Christensen (de 2001 à 2011, la dernière année en qualité de Président), des Foundations of Success (Président depuis 2001), de la Fondation des forêts tropicales (de 2000 à 2015), et du World Parks Endowment (de 1994 à 2004). Il a également siégé au Conseil des gouverneurs de l'Association pour la biologie de la conservation, dont il a aussi été Président (2005-2007).

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :

M. Robinson collabore depuis longtemps avec l'UICN, dont il soutient la mission et comprend les possibilités et les contraintes de la structure et des capacités organisationnelles. Dans le cadre de ses fonctions au sein de la WCS, il a travaillé en étroite collaboration avec des membres de l'UICN, gouvernementaux et non gouvernementaux, dans le monde entier. Il a été un membre actif de la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC) qu'il a rejointe au départ en qualité de membre du Groupe de spécialistes des primates en 1985, et au Comité directeur de laquelle il siégera à plusieurs reprises (1991-2000, 2003-2010). Il a représenté l'UICN au Conseil de TRAFFIC (1998-2009). Il a été Président du Groupe consultatif sur l'utilisation durable (1994-1997), un groupe de travail spécialisé de l'UICN, et a pris part au Groupe de spécialistes de l'utilisation durable (1992-2009) à titre de membre du Comité exécutif puis de Vice-président. En tant que Conseiller de l'UICN pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes (2012-2016), il a été Vice-président pour le Conseil, a pris part au Bureau du Conseil, et a joué un rôle fondamental au sein du Comité de recherche d'un Directeur général de l'UICN. Il a siégé au Comité du programme et des politiques, au Comité préparatoire du congrès, et au sein du Groupe de travail du secteur privé. Il a rejoint le Conseil UICN – États-Unis en 2012, et en assure actuellement la présidence.

Luis E. RODRIGUEZ-RIVERA, Puerto Rico, États-Unis

Poste actuel et fonction :

Professeur de droit à la Faculté de droit de l'Université de Porto Rico à San Juan (Porto Rico)
Co-directeur du *Puerto Rico Energy, Economics and Environment Law Institute (PREELI)* à San Juan (Porto Rico)

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :

- Secrétaire du Département des Ressources naturelles de Porto Rico

- A conduit l'approbation de la Loi 268 de septembre 2003 pour protéger les aires de conservation hautement prioritaires
- A élaboré une politique de conservation stratégique et une méthodologie pour acquérir des aires protégées
- A travaillé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une nouvelle matrice pour évaluer les aires de conservation hautement prioritaires ; a dirigé l'élaboration de la Proposition de plan exhaustif des ressources en eau de Porto Rico, motivé par la nécessité de protéger l'habitat de la faune et de la flore et de garantir la sécurité et la qualité de l'eau à long terme
- A élaboré et signé la Règle 6765 pour la conservation et la gestion de la faune et de la flore ; a mis en place une politique publique favorable à la cogestion, et signé des accords de cogestion avec des organisations communautaires, des municipalités, et des entités privées
- A siégé à de nombreux conseils associés à la conservation et à la gestion de la nature, comme le Groupe de travail américain sur la barrière de corail, ou encore le Programme estuarien de la Baie de San Juan de l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA)
- Expérience en politique, gouvernance, et gestion environnementale, ainsi qu'en recherche, rédaction, cours magistraux et discours sur des thèmes liés à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux Droits de l'homme à l'environnement en vertu du droit international, au Droit de l'environnement comparatif, au développement du Droit nucléaire, ou encore à la durabilité

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :

- Directeur d'agences gouvernementales pour la conservation nationale et la gestion de l'environnement
- Prestigieuse carrière académique, actuellement Professeur de droit à l'Université de Porto Rico ; spécialiste notamment de Porto Rico, des États-Unis, du Droit international de l'environnement et du Droit de la mer
- Rôle fondamental dans l'introduction d'une législation des aires protégées
- Rôle fondamental aux côté des ONG, agences gouvernementales, groupes de la société civile et du secteur privé, dans la promotion de la conservation de l'environnement et de la durabilité au niveau local, régional, et mondial
- Créateur d'alliances – a forgé des collaborations régionales et nationales solides orientées vers l'éducation et l'environnement
- Capacité à lever des fonds pour soutenir les programmes environnementaux et les aires protégées
- Bilingue (espagnol et anglais), excellentes capacités de communication dans les deux langues principales utilisées dans les Caraïbes et en Amérique du Nord
- Excellente capacité d'écoute, dynamique et proactif

Rick BATES, Canada

Poste actuel et fonction :

Directeur exécutif de la Fédération canadienne de la faune

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :

- Président du Comité canadien pour l'UICN, 2015-2016
- Membre du Conseil du Comité canadien pour l'UICN, 2011-2016
- Directeur exécutif de la Fédération canadienne de la faune (FCF), depuis 2008
- Postes de haut niveau au sein de départements gouvernementaux, d'un organisme de service spécial (OSS), d'organisations non gouvernementales, et du secteur privé, avec des responsabilités en matière de :
    - Génération de revenus – expérience dans la génération de revenus à travers une grande diversité de techniques (entreprises, gouvernement, messages publipostés, fondations, personnes privées)
    - Communication/Marketing – a conduit un programme reconnu comme l'un des

meilleurs au monde (a gagné le Prix Quill Or de l'IABC, l'Association Internationale des Professionnels de la Communication)
    - Relations gouvernementales – guider des relations en vue d'établir ou de définir des politiques, créer de nouveaux programmes, et/ou obtenir des financements
    - Élaboration de programmes – expérience dans la coordination des intérêts du financement, et des partenaires au niveau local, provincial, national, et international, en faveur de la conservation
    - Gouvernance – expérience en termes de conduction de plans stratégiques et de coordination des ressources et priorités en vue d'atteindre les objectifs d'organisations de grande taille.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :

- Désireux de travailler avec le Conseil, le Secrétariat, et les Commissions, afin de:
    - renforcer le profil international de l'UICN
    - clarifier les rôles de l'UICN dans les initiatives environnementales internationales
    - soutenir la programmation internationale relative aux questions prioritaires
    - coordonner la sensibilisation envers et la recherche sur les politiques de l'UICN au niveau national et régional
    - déployer des efforts pour donner à la conservation une base institutionnelle
- Vision unique découlant de son expérience au sein du gouvernement, du secteur privé, et d'organisations non gouvernementales
- Familiarisé avec les questions et opportunités relatives à l'UICN dans la région
- Bon réseau de contacts dans le milieu de la conservation au Canada, il est impliqué dans des programmes locaux, provinciaux, nationaux, et internationaux
- Expérience dans des domaines clés dont la responsabilité incombe au Conseil : relations avec les parties prenantes, collecte de fonds, élaboration de programmes, relations avec le gouvernement, et gouvernance.

Sixto J. INCHAUSTEGUI, République dominicaine

Poste actuel et fonction :

Professeur à l'Université autonome de Santo Domingo, à la retraite
Chargé du Programme environnemental, PNUD-République dominicaine, à la retraite
Membre du Conseil d'administration, Grupo Jaragua

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :

Participation à des activités de conservation au cours des 46 dernières années (République dominicaine (RD), au niveau mondial et régional, dans les Caraïbes, en Amérique latine) Participe aux activités de l'UICN depuis 1978. Co-organisateur du premier Colloque sur la conservation en RD (CIBIMA_UASD, Santo Domingo, avec l'UICN, 1978). Membre plusieurs fois des divers groupes de spécialistes de la CSE (crocodiles, iguanes, tortues et tortues d'eau douce, amphibiens, oiseaux, reptiles) et aires protégées. Ancien vice-président pour les Caraïbes de la CPNAP de l'UICN, élu pour la première fois au IVe Congrès des parcs nationaux à Caracas. A participé à l'évaluation mondiale des amphibiens de l'UICN à celles des mammifères, des reptiles et aux évaluations pour les Caraïbes. Etablissement de la liste rouge nationale des espèces en danger. Représentant régional à plusieurs reprises au Comité CITES des espèces animales. Co-fondateur du Grupo Jaragua et de CEBSE, deux ONG nationales de la conservation en République dominicaine, membres de l'UICN. Principal organisateur des Congrès sur la biodiversité des Caraïbes à l'Université autonome de Santo Domingo avec l'American Museum of Natural History, le IVe congrès a été organisé en son honneur. Principal consultant : le 5e Rapport sur la biodiversité nationale, Stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité, Rapport national Rio + 20, Rapport national sur la 3e Conférence PIED. Sélectionné pour le Prix Goldman pour l'environnement. Distinction présidentielle pour excellence en 2000. Membre honoraire de la Société zoologique de Cuba.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Large et remarquable expérience en matière de conservation et de durabilité au cours de sa carrière professionnelle :

- Administrateur de Programme environnemental du PNUD de Santo Domingo pendant plus de 15 ans
- Participation à des ONG de la conservation pendant plus de 35 ans, excellentes relations avec tous les membres caribéens de l'UICN
- Carrière universitaire remarquable : ancien directeur de l'Ecole de biologie de l'Université autonome de Santo Domingo, membre fondateur du Musée national d'histoire naturelle, membre de l'Académie nationale des sciences depuis sa fondation (1974).
- Large participation à la mise en place du système national des aires protégées en République dominicaine
- Rôle prépondérant dans le travail avec les ONG, les OG, et la société civile dans la promotion de la conservation environnementale et la durabilité au niveau local, régional et mondial
- Expérience en collecte de fonds
- Bilingue (espagnol et anglais) et large expérience professionnelle interculturelle et linguistique

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES DE CONSEILLERS RÉGIONAUX – ASIE DU SUD ET DE L'EST

Mangal Man SHAKYA, Népal

Poste actuel et fonction :
Directeur, Wildlife Watch Group

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
M. Mangal a été journaliste et conservationniste durant les 24 dernières années. En 1993, il fut nommé meilleur journaliste environnemental au Népal et en 2002, il reçut l'International Green Pen Award à colombo, Sri Lanka.

Il fut auteur, co-auteur et éditeur de 12 livres de grande importance traitant de la biodiversité et de la conservation de la faune sauvage. Un des livres édité par M. Mangal (avec Arzu R. Deuba) s'intitule Armed Conflict and Conservation : Case studies from around the World. Il fut directeur de Projet pour le South-South Exchange Program pour les conservationnistes et les journalistes de l'environnement d'Asie du sud et de l'est en 2002-2004. Il organise la première conférence internationale sur la Conservation durant les conflits (International Conference on Conservation in Conflict – ICCC) à Kathmandu, Népal en 2006. M. Mangal fut Conseiller Administratif (1997 – 2002) pour la Fédération International des Journalistes Environnementaux basée à Paris, France, Secrétaire Général (2002-2006) pour le Forum Asie-Pacifique des Journalistes Environnementaux et il accueilli feu Lord John Hunt pour l'inauguration du Kathmandu Environnemental Education Project (KEEP) dont il fut le directeur de 2003 à 2006.

M. Mangal est le directeur du Wildlife Watch Group et éditeur du Wildlife Times.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Durant les 20 dernières années, il organisa de nombreux forums internationaux traitant de la communication sur la biodiversité, la sensibilisation à la conservation, la conservation de la faune sauvage en Europe, Asie, Afrique et aux Amériques (de 1996 à nos jours). Il présenta les mesures de conservation post-conflit pour le Népal au Peace Palace de la Hague, Pays-Bas en Mars 2007.

Il est membre du CEC de l'IUCN depuis 1997 et activateur national (pour le Népal) de 2009 à nos jours. Depuis 2007, il est membre du CEESP et depuis 2013, membre du CEM. Depuis 2015, il est conseiller du Comité national du l'UICN Népal (IUCN Nepal National Committee).

Il a mis en place le fond de support de l'environnement (1999-2005) soutenu par le gouvernement finlandais et le Ministère de l'Environnement népalais pour financer les ONG et CBO (Community Based Organization) locales œuvrant à la conservation.

Il est familier avec les quatre piliers de l'UICN : Conseil, Membres Institutionnels, Membres de la Commission et Secrétariat et est en capacité de les renforcer.

Il est actuellement associé à deux initiatives internationales, pour le partenariat du Ministère de l'Environnement japonais pour l'initiative Satoyama (International Partnership for the Satoyama Initiative – IPSI) et le Réseau Asie-Pacifique pour la Biodiversité (Asia-Pacific Biodiversity Network – APBON) depuis 2012.

Youngbae SUH, République de Corée

Poste actuel et fonction :
Professeur à l'Université nationale de Séoul

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Le professeur Youngbae Suh entretient une relation de longue date avec l'UICN. Depuis la reconnaissance officielle du Comité national coréen pour l'UICN en 1998, il est impliqué à différents niveaux dans des programmes de l'UICN.

De 2009 à 2015, il a été Président du Comité régional pour l'Asie. Durant son mandat, il a partagé les points de vue et les missions de l'UICN avec les membres de la région de l'Asie ; des forums régionaux sur la conservation se sont tenus avec succès en Asie en septembre 2011 à Incheon (Corée), et en août 2015 à Bangkok (Thaïlande).

Depuis 2008, il est également Président du Comité national coréen pour l'UICN. C'est durant son mandat que le Congrès mondial de la conservation de l'UICN s'est déroulé avec succès en Corée en 2012, et le professeur Suh a ensuite poursuivi ses efforts en vue de mettre en œuvre les résolutions et recommandations adoptées lors de ce congrès.

De 2004 à 2008, il a été Secrétaire du Comité national coréen pour l'UICN. Durant son mandat, il a joué un rôle décisif dans le rétablissement de programmes importants de l'UICN en Corée. Depuis 2012, la Corée participe au Partenariat-cadre pour l'UICN, contribuant à, et partageant la vision de l'UICN en termes de conservation à l'échelle mondiale.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Au fil de sa longue carrière aux côtés de l'UICN, le professeur Youngbae Suh a fait montre d'un engagement ferme et d'une efficacité redoutable en ce qui concerne le développement et la promotion des missions et du travail de l'Union. En qualité de Président du Comité régional pour l'Asie, il a tissé des relations étroites avec le Secrétariat et les membres de la région, dont il a une profonde connaissance. Il a travaillé très dur au succès du Congrès 2012 tenu en Corée, et continue de contribuer à la mise en œuvre des conclusions de ce Congrès. Il a joué un rôle clé dans la promotion et la mise en place des programmes de l'UICN en Corée. Les liens qu'il a tissés à différents niveaux au sein des organisations membres de la région devraient s'avérer fondamentaux à l'heure d'établir un partenariat productif entre la région de l'Asie et l'Union. En tant que professeur de systématique végétale à l'Université nationale de Séoul, il a démontré ses connaissances scientifiques concernant les questions liées à la conservation. Son mandat au Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) prouve également son expérience en termes de relations internationales

Il est prêt à partager les connaissances, l'expérience, et l'engagement qu'il a acquis dans le domaine scientifique qui est le sien, aussi bien dans son pays que dans sa région, afin de promouvoir le travail de l'Union en qualité de Conseiller régional.

Meena GUPTA, Inde

Le 4 juin 2016, Madame Meena Gupta (Inde) a communiqué au Responsable des élections qu'elle a décidé de retirer sa candidature pour des raisons de santé.

Amran HAMZAH, Malaisie

Poste actuel et fonction :

Professeur de tourisme au Département d'aménagement urbain et régional de l'Universiti Teknologi (Malaisie)

Directeur du Centre pour un aménagement et un développement innovants de la Faculté de l'environnement bâti de l'Universiti Tecknologi (Malaisie)

Co-président du Thème de l'UICN sur les peuples autochtones, les communautés locales, l'équité et les aires protégées (TILCEPA)

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :

Le candidat a été Vice-président adjoint (Aise du Sud-Est) de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN de 2011 à 2012, avant d'être nommé Co-président du Thème sur les peuples autochtones, les communautés locales, l'équité et les aires protégées (TILCEPA) en 2013. En sa qualité de Co-président du TILCEPA, le candidat a participé à la conception et à l'intégration du nouveau Pacte social, à titre de question transversale, durant le Congrès mondial des parcs tenu à Sydney en 2014. En 2012, le candidat a été chargé par le Bureau régional de l'UICN en Asie de conduire des recherches durant un an sur la philosophie asiatique en matière d'aires protégées, dont les résultats ont été présentés lors de la principale séance plénière du Congrès des parcs d'Asie à Sendai (Japon) en 2013. En outre, le candidat est conseiller auprès du Partenariat des aires protégées d'Asie (APAP), et a joué un rôle clé en termes de contribution aux ateliers organisés par l'APAP et le Bureau régional de l'UICN en Asie. Il a également représenté le TILCEPA à des ateliers et programmes visant à intégrer les approches fondées sur les droits au processus d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il conduit actuellement une étude de champ en Asie pour le programme de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN sur le cadre gouvernemental pour les ressources naturelles, dont la présentation est prévue lors du Congrès mondial de la nature à Hawaï.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :

En termes d'expérience pertinente, l'engagement du candidat au sein de l'UICN a démarré en 2011, d'abord au niveau régional (Vice-président adjoint pour l'Asie du Sud-Est de la CMAP de l'UICN), puis au niveau international en tant que Co-président du TILCEPA depuis 2013. Dans le cadre de ces fonctions, le candidat a participé activement aux préparatifs du premier Congrès des parcs d'Asie, en tant que membre du Comité directeur international. Il a participé tout aussi activement aux préparatifs du Congrès mondial des parcs de Sydney, en particulier concernant la conception et la présentation du nouveau Pacte social. Son rôle de conseiller auprès du Partenariat des aires protégées d'Asie (APAP) implique de travailler en liaison avec les États parties d'Asie, et de mettre en œuvre les différents programmes. En tant que Co-président du TILCEPA, le candidat travaille à deux niveaux : au niveau du Secrétariat de l'UICN, le candidat a représenté le TILCEPA à des ateliers et réunions devant renforcer la gouvernance de la conservation en vue de responsabiliser les communautés autochtones et les femmes, et de garantir leurs droits ; sur le terrain, le candidat s'est impliqué dans des programmes de renforcement des capacités et dans les recherches qui s'y rapportent. Le candidat pense que l'Asie du Sud-Est est sous-représentée au sein de l'UICN et qu'il peut remédier à ce manque

grâce à l'étendue de ses connaissances, de son expérience, et des contacts qu'il entretient dans la région.

Masahiko HORIE, Japon

Poste actuel et fonction :
Professeur à l'Université de Meiji

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Masahiko Horie mène depuis plus de 40 ans une brillante carrière au sein du Corps diplomatique japonais, une expérience qui devrait être utile à l'heure de remplir la mission de l'UICN.
Il est actuellement Conseiller régional de l'UICN, depuis sa nomination à ce poste par le Conseil en 2013. Il connait bien les modes de fonctionnement et de gestion de l'UICN.
En parallèle, il est Conseiller spécial du Ministre des Affaires étrangères du Japon et Ambassadeur pour les Affaires environnementales mondiales depuis 2012. Il est également membre du Conseil consultatif de l'initiative « Énergie durable pour tous » (SE4All) du Secrétaire général des Nations Unies (UNSG).
M. Horie a présidé le 48ème Conseil international des bois tropicaux (CIBT), et assisté à une série de Conférences des parties (COP) sur le changement climatique et la biodiversité, ainsi qu'à d'autres conférences.
De 1992 à 1995, il a été Ministre de l'Ambassade du Japon au Kenya, chargé des questions relatives au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et Ministre de l'Ambassade du Japon en France entre 1998 et 2002, où sa mission était liée au travail de l'UNESCO.
De 2004 à 2011, il a été Ambassadeur du Japon au Qatar et en Malaisie, où il a créé un certain nombre de réseaux reliant de nombreuses ONG et personnes travaillant à la conservation de la biodiversité dans les forêts humides des États de Saba et de Sarawak (Malaisie).

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Tout au long de sa vaste carrière au sein du Corps diplomatique japonais, et plus particulièrement en tant que Conseiller régional de l'UICN, M. Horie a travaillé en relation étroite avec ses pairs du monde entier. En tant que Directeur de la Division de coopération technique, chargée de superviser l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), et Directeur de la Division des politiques d'aide au sein du Ministère des Affaires étrangères, il a régulièrement visité les pays en développement pour discuter de nombreux projets, dont ceux portant sur la biodiversité, avec des personnes de ces pays et ceux qui partageaient les mêmes valeurs et attentes en matière de conservation de la nature et de développement durable.
M. Horie a travaillé comme Conseiller spécial de M. Yasushi AKASHI, Sous-secrétaire général des Nations Unies, ce qui lui a fourni d'excellentes opportunités d'étendre son réseau dans le cadre de ses fonctions à l'ONU.
En tant que Conseiller régional de l'UICN, il a contribué de manière notable à la mise en place du Partenariat de l'Asie sur les aires protégées (APAP) en 2013, et a soutenu les efforts déployés en vue de créer une base sur laquelle établir la Coopération tripartite entre la Corée, la Chine et le Japon, pouvant servir de plateforme pour une coopération approfondie dans l'ensemble de la région.
M. Horie s'est battu pour une campagne nationale et internationale permettant d'améliorer la visibilité de l'UICN, en coopération avec la chanteuse IRUKA, Ambassadrice de bonne volonté de l'UICN, qui a créé pour l'organisation une belle chanson incitant à chérir l'importance de la conservation de la nature, intitulée « We Love You Planet ! »

Malik Amin Aslam KHAN, Pakistan

Poste actuel et fonction :

- Vice-président – UICN
- Président – Green Growth Initiative (littéralement l'Initiative pour la croissance verte) dans la Province de Khyber Pakhtunkhwa (KPK) au Pakistan

- Membre du Conseil consultatif – Eco-Forum Global (Chine) / Climate Policy Journal
- Conseiller sur les questions environnementales – PTI (Parti politique)
- Membre du Groupe consultatif sur le changement climatique (Gouvernement du Pakistan)
- Directeur exécutif d'ENVORK (une organisation de recherche et de développement)
- Consultant / conseiller pour l'élaboration de politiques sur le changement climatique et l'environnement
- Président – Comité national pakistanais pour l'UICN
- Membre de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) – UICN

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Malik Amin Aslam, a acquis, au cours des 20 dernières années, une expérience d'une grande richesse et diversité dans le domaine de la conservation environnementale, aussi bien au niveau de la recherche que de l'élaboration de politiques. Au fil d'un parcours unique, il a été Vice-président du Conseil de l'UICN (2012-2016), Ministre d'État à l'environnement au sein du gouvernement pakistanais (2004-2007), Député au Parlement et membre du Comité permanent de l'environnement (2002-2007) au Pakistan, Envoyé spécial du Premier Ministre pour l'environnement (2006-2007) ; il est actuellement l'architecte et le Président (2013-2015) de la *Green Growth Initiative* dans la Province de KPK, au Pakistan. Durant sa carrière, il a lui-même lancé et influencé le développement de plusieurs politiques nationales sur l'environnement et la conservation, aussi bien au Pakistan que dans d'autres pays dont la Turquie, l'Ouzbékistan, le Timor oriental et le Malawi (en sa qualité de spécialiste du climat pour le PNUD). Il siège également au Conseil consultatif mondial de *l'Eco-Forum Global (EFG)*, le groupe de réflexion de la Chine sur l'environnement, et de *l'International Climate Policy Journal*, une revue spécialisée consacrée au changement climatique.

Tout au long de sa carrière, M. Aslam a travaillé en association et en collaboration étroite avec l'UICN sur une vaste gamme d'activités de conservation, depuis le développement et la mise en œuvre de la *Green Growth Initiative* dans la province de KPK, avec le projet de reboisement « Billion Trees Tsunami », l'expansion des Parcs nationaux du Pakistan, les négociations internationales sur le climat, jusqu'à des activités plus spécifiques, à l'instar du sauvetage d'un léopard des neiges dans la région de l'Himalaya, et de la collaboration sur la restauration des mangroves au Pakistan.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Connaissances stratégiques de l'UICN : M. Aslam a récemment fait preuve d'un solide engagement au sein du Conseil, où il siège en tant que Président ; il est aussi membre de comités important comme le Comité de recherche d'un nouveau DG, le Comité de la gouvernance, et le Comité préparatoire du Congrès. Ces fonctions lui ont permis de participer activement à la définition de l'orientation stratégique de l'UICN, tout en se maintenant informé des défis auxquels l'organisation fait actuellement face en termes de gouvernance. Elles lui ont également donné l'opportunité d'améliorer sa compréhension du travail d'une organisation complexe, et d'en apprécier les atouts tout à fait singuliers.
Compréhension et implication dans le domaine de la conservation : M. Aslam bénéficie d'une formation solide et pertinente (Oxford / McGill) associée à une carrière dédiée à la conservation environnementale. Sa solide formation théorique est complétée par son expérience pratique de la gestion et de la mise en œuvre de défis de conservation liés aux questions environnementales, sociales, et économiques, et par la connaissance de la complexité de ces missions en termes de négociations et processus multilatéraux y afférents.
Influence sur les politiques et visibilité : comme cela a déjà été dit, M. Aslam bénéficie d'une certaine influence sur l'élaboration des politiques, associée à la supervision des résultats concrets qui se traduisent sur le terrain dans des domaines tels que les forêts, la protection de la faune et de la flore, et la création de Parcs nationaux. En outre, en sa qualité d'expert / négociateur à la renommée internationale sur les questions liées au changement climatique, il bénéficie d'une excellente visibilité et expérience à l'échelle mondiale, pour avoir notamment dirigé la délégation nationale pakistanaise dans diverses instances, et présidé le groupe de négociation G77 / Chine.

Promotion de l'UICN : pour M. Aslam, l'UICN a toujours constitué un « allié naturel » à l'heure de promouvoir la conservation de l'environnement, que ce soit au niveau local, via la *Green Growth Initiative,* ou au niveau régional, avec la protection transfrontalière des mangroves et les parcs nationaux, ou encore au niveau mondial concernant le changement climatique et la protection de la diversité biologique.
La pertinence de sa formation et de son expérience en termes de gouvernance en fait un candidat bien équipé pour contribuer efficacement à la gouvernance de l'UICN.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES DE CONSEILLERS RÉGIONAUX – ASIE DE L'OUEST

Ayman RABI, Palestine

Poste actuel et fonction :
Directeur exécutif du Groupe palestinien d'hydrologie

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Ayman Rabi possède plus de 25 ans d'expérience dans les questions relatives à l'eau et l'environnement au niveau national, régional, et international. Il est titulaire de diplômes supérieurs en gestion des ressources en eau et en gestion d'entreprise, et a écrit ou coécrit plusieurs publications, manuels, rapports de recherche etc. sur l'eau et l'environnement.

Il a participé à divers programmes de recherche locaux et internationaux, et a fait office de personne ressource pour plusieurs institutions et entreprises locales et internationales, partageant son expertise sur des questions liées à l'eau et à l'environnement. La richesse des connaissances et l'expérience qu'il a acquises ne manqueront pas de donner à l'Union une dimension précieuse.

M. Rabi a présidé le réseau des ONG environnementales palestiniennes et été membre du conseil de plusieurs réseaux internationaux consacrés à l'environnement, comme le Bureau d'information méditerranéen basé à Athènes, et MEDFORUM ; il est actuellement le point focal pour la Palestine de l'Association Internationale des Sciences Hydrologiques (AISH). Il est aussi membre du Conseil consultatif du Forum international Rosenberg sur les politiques relatives à l'eau, présidé par l'Université de Californie (États-Unis).

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
M. Rabi possède une certaine expérience dans le domaine de la gestion des ressources en eau, de l'étude d'impact environnemental, de la planification générale de l'utilisation de l'eau et des eaux usées, des énergies renouvelables, et des questions liées au changement climatique.

L'expérience de M. Rabi dans ce domaine enrichira l'expérience actuelle de l'UICN en Asie occidentale, en particulier dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau. La mise en avant du besoin environnemental en eau, principale utilisation dans le cadre du cycle de la gestion de l'eau, offrira une excellente opportunité de partage des connaissances et de l'expérience pour le bénéfice de la région et de l'Union en général.

Le profil international et les bonnes relations que M. Rabi entretient contribueront certainement à élargir la coalition environnementale à l'échelle mondiale pour protéger la nature et conserver la diversité biologique ainsi que les maigres ressources naturelles de la région.

Zaher REDWAN, Liban

Poste actuel et fonction :
Président de la *Green Hand Organization (GHO)*
Président du Comité national libanais pour l'UICN

Boursier ASHOKA

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Licence en chimie analytique, et études supérieures en chimie organique / analyse des plantes médicinales et aromatiques de l'Université arabe de Beyrouth (BAU) – 2003
Diplôme en gestion environnementale – Maastricht School of Management – 2010
Boursier ASHOKA : nominé et sélectionné en tant qu'entrepreneur social et environnemental
Switcher : sélectionné par l'Initiative SwitchMed Connect – 2015
Fondateur et Président de la *Green Hand Organization* (GHO) – depuis 1999. La GHO travaille en faveur de la conservation de la diversité biologique et plus particulièrement de la flore, tout en impliquant les communautés locales, en vue d'établir le premier jardin botanique pour les taxons indigènes.
M. Redwan a fondé et dirigé la Coalition pour le contrôle du tabac au Liban rassemblant 20 fondations et ONG différentes, afin de faire passer la Loi sur le contrôle du tabac.
Gestion exécutive du Syndicat des Artisans libanais.
En outre, il a participé activement à la relance du Comité libanais pour l'UICN et à la renaissance du Comité régional UICN/ROWA.
M. Redwan est le cerveau et le moteur de nombreux programmes/initiatives environnementaux réussis, impliquant considérablement la communauté.
Obtention d'un brevet pour le projet novateur « Le jardin botanique mobile de *Green Hand* ».

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
M. Redwan est très actif sur le plan national, régional, et international, auprès de nombreuses organisations environnementales, affiliant la GHO à des organisations internationales telles que l'UICN, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la sécurité (WSO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), AMIDEAST, la FCA, l'Union contre la tuberculose et les maladies respiratoires etc. dans le cadre de différents programmes et projets, et amenant la GHO à jouer un rôle actif en tant que membre de l'UICN, de l'American Public Gardens Association (APGA, l'Association américaine des jardins public), le Forum arabe pour l'environnement et le développement (AFED), la FCA, Botanic Gardens Conservation International (BGCI, l'Association internationale de conservation des jardins botaniques), l'ERA, et la NCD Alliance.

Il a réussi à négocier et signer le premier et unique accord entre le Ministère de l'environnement et une ONG, adoptant les objectifs de la Commission de la GHO pour la diversité biologique. Il se trouve actuellement sur le point de finaliser un accord semblable avec le Ministère de l'agriculture.

Président du Comité national libanais pour l'UICN de 2014 à 2016, période durant laquelle les négociations avec le Ministère de l'environnement ont permis de réactiver la qualité de membre de l'UICN de l'État.
Parallèlement, il est en train d'enregistrer localement le Comité national libanais pour l'UICN en tant qu'entité officielle auprès du Ministère de l'intérieur. Il a établi une voie de communication solide avec le bureau de l'UICN/ROWA.

Shaikha Salem AL DHAHERI, Abou Dabi, EAU

Poste actuel et fonction : Directrice exécutive du Secteur de la diversité biologique terrestre et marine au sein de l'Agence de l'environnement à Abu Dhabi (Émirats arabes unis)

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Shaikha Salem Al Dhaheri a obtenu un doctorat en biologie de la conservation à l'Université d'Aberdeen (Royaume-Uni), et un Master en Conservation des espèces vivantes auprès de l'Institut Durrell pour la conservation et l'écologie de l'Université de Kent. Elle est la première ressortissante des Émirats à avoir obtenu un doctorat dans le domaine de la protection et de la conservation de la faune et de la flore aux EAU. Elle est la lauréate du Prix d'Excellence d'Abu

Dhabi pour ses performances au sein du gouvernement en tant que Directrice exécutive, prix pour lequel elle a été sélectionnée parmi plus de 400 employés représentant près de 51 institutions gouvernementales.

Mme Salem Al Dhaheri est l'auteure et co-auteure de nombreux articles scientifiques publiés dans des revues spécialisées éditées par des pairs.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Mme Salem Al Dhaheri bénéficie de plus de 15 ans d'expérience sur le terrain. A travers son travail au sein de l'Agence de l'environnement, elle veille à la compréhension exhaustive du statut de la diversité biologique dans les émirats, en vue de protéger et d'améliorer les écosystèmes et de soutenir la conservation des espèces. Mme Salem Al Dhaheri est actuellement Présidente du Comité national pour la diversité biologique de son pays, le Ministère de l'Environnement et de l'Eau lui ayant confié déjà deux mandats (de 2 ans chacun). Son engagement et sa gestion perspicace ont permis d'améliorer la coordination entre les sept émirats, et ont aidé le Ministère à produire de nombreux rapports internationaux dans le cadre des engagements inhérents à la Convention. Mme Salem Al Dhaheri siège également au Conseil d'administration de la Société des services d'assainissement d'Abu Dhabi, et elle est membre du Comité consultatif de l'Université d'Abu Dhabi.

Elle est responsable d'un grand nombre de projets de conservation stratégique, à l'instar du projet de réintroduction de l'Oryx de Libye au Tchad et d'autres programmes de réintroduction régionale, comme celle de l'Oryx d'Arabie en Jordanie. Elle est également membre de nombreuses commissions de l'UICN.

Said Ahmad DAMHOUREYEH, Jordanie

Poste actuel et fonction :
Professeur agrégé en phytoécologie au sein du Département de biologie de l'Université de Jordanie

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Représentant de l'Université à l'UICN et au Comité national jordanien de l'UICN depuis 2001.

A participé à tous les Congrès mondiaux de la nature de l'UICN depuis 2000, et à la plupart des forums régionaux sur la conservation depuis 2005.

A participé à de nombreux ateliers de l'UICN en Asie de l'Ouest, en Afrique du Nord, et dans les régions méditerranéennes.

Désigné pour siéger au Comité de vérification des pouvoirs des membres de l'UICN durant le Congrès mondial de la nature de Barcelone, en 2008.

Membre du Comité de direction de la Commission de la gestion des écosystèmes (CEM) de 2008 à 2012 (représentant de l'Asie).

Membre du Comité de direction de la Commission de la gestion des écosystèmes depuis 2012.

A participé à tous les ateliers relatifs au travail de la CEM depuis 2008 (14 au total dans différentes régions du monde).

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional *:*
En tant que membre du Comité de direction de l'UICN-CEM, j'ai été en contact avec des membres de l'Asie en général, et de l'Asie de l'Ouest en particulier. J'ai été impliqué dans l'organisation d'un atelier dans la région (Qatar) mettant en corrélation les principes islamiques et les principaux concepts de la gestion des écosystèmes, et mettant en lien les résultats avec les différentes fois et croyances traditionnelles dans différentes parties du monde. Ayant participé à

tous les Congrès mondiaux de la nature depuis 2000, j'ai acquis une excellente connaissance de la constitution et du règlement de l'UICN, dont je ferai usage pour aider les membres de la région à mettre en corrélation leur travail avec le concept « Un seul Programme » de l'UICN et les différents concepts qui seront développés dans le futur.

Ma participation aux différents ateliers régionaux, associée au travail de la CEM dans les différentes régions du monde et à la coopération entre les commissions de l'UICN, m'ont permis de connaître et de me familiariser avec différents membres des commissions et de l'UICN, et le secrétariat de l'organisation dans le monde entier. Cela m'aidera en termes de développement d'un réseau et au niveau de la collaboration avec les membres de l'Asie de l'Ouest.

Ali DARWISH, Liban

Poste actuel et fonction :
Consultant principal indépendant sur les questions de développement et d'environnement
Président de l'Association Green Line

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Ali Darwish, spécialiste de la nutrition des animaux, est l'un des premiers conservateurs et défenseurs de la nature au Liban. Au fil de sa carrière, il a entre autres :

- Travaillé en profondeur sur la question de la sécurité et de la souveraineté alimentaires depuis 2002 ; il a été un point focal du comité international de planification pour la souveraineté alimentaire des ONG/OSC jusqu'en 2010.
- Siégé, en tant que membre, au comité de direction pour les ONG dans le cadre du Forum mondial pour la recherche agricole jusqu'en 214 ; il participe encore activement au réseau des OSC.
- Il est activement engagé dans le réseau des organisations de la société civile, travaillant avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la sécurité et la souveraineté alimentaires, dont le Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition (MSC).
- Il a été conseiller principal sur la dégradation des sols auprès de la Coopération au développement allemande, et a contribué à l'élaboration du Plan d'action pour le Liban et à la mise en œuvre de Programmes d'action nationaux au Liban, en Syrie, et en Jordanie.
- Il enseigne l'écologie de l'élevage, l'agriculture durable, et la gouvernance environnementale à l'Université libanaise.
- Il a acquis une vaste expérience dans les processus des principales organisations internationales comme le Fonds pour l'environnement mondial (GEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et la FAO, en plus des accords environnementaux multilatéraux.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Participe à la gouvernance et aux activités régionales et nationales de l'UICN depuis 1997, et a pris part à la plupart des forums régionaux et congrès depuis 1998.

- Membre de la Commission mondiale des aires protégées (2000-2008)
- Membre de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) (2000-2012) et Vice-président de cette commission pour l'Asie occidentale (2004-2010)
- Conseiller régional de l'UICN (2004-2012), il a siégé à trois de ses comités (Programme et politiques, Institutionnel, et Gouvernance).
- Il a travaillé intensément sur le processus des motions de l'UICN depuis 2000, et a été membre du Comité des résolutions du Congrès en 2004 (Bangkok) et Vice-président de ce Comité en 2012 (Jeju).

L'expérience évoquée plus haut lui donne la capacité de prendre part activement et efficacement aux affaires du Conseil dès le début du mandat, et lui permet de représenter comme il se doit les

intérêts des membres devant le Conseil de l'UICN, en particulier concernant les questions relatives à la gouvernance.

Asghar Mohammadi FAZEL, Iran

Poste actuel et fonction :
Doyen de la Faculté de l'Environnement

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Titulaire d'un master et d'un doctorat en environnement, il a travaillé sur des thèmes tels que la conservation des ressources naturelles, le contrôle de la pollution, la planification environnementale, et l'évaluation économique, au fil des différents postes qu'il a occupés ; il a acquis une vaste expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt, notamment en tant que :

- Recteur/Doyen de la Faculté de l'Environnement
- Président de l'Institut de science et de technologie environnementales de l'Organisation de coopération économique, une organisation intergouvernementale qui rassemble 10 pays d'Asie centrale, d'Asie occidentale, et d'Europe de l'Est
- Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies
- Conseiller principal au Centre de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC) basé à Cambridge (Royaume-Uni)
- Collaborateur du Fonds pour l'environnement mondial en différentes qualités et dans plusieurs pays
- Directeur général du Musée national d'histoire naturelle
- Directeur adjoint (Vice-ministre) du Département de l'Environnement durant deux mandats
- Enseignant sur les questions liées à la gestion des aires protégées et à la diversité biologique pour les programmes universitaires de deuxième et troisième cycles
- Membre de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, il a participé à plusieurs congrès et événements de l'UICN.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Durant plus de 25 années d'expérience acquises au sein de divers instituts nationaux, régionaux, et internationaux, a occupé plusieurs postes scientifiques et académiques, travaillé avec les secteurs public et privé, et a participé à de nombreuses recherches et projets de conservation. Cette carrière l'a doté de compétences spécifiques propres à celles d'un conseiller régional :

- Très bonne compréhension des thèmes liés à la conservation et au développement durable
- Expérience professionnelle au niveau régional et international ; capacité à améliorer la communication entre les membres des Commissions de l'UICN de la région et les bureaux de l'UICN
- Capacité à contribuer à la direction de l'UICN et à la définition de ses priorités
- Bonne expérience en matière de communication (révision et réponse), et concernant la préparation de propositions et rapports
- Capacité à planifier et organiser des réunions de l'UICN et autres manifestations parallèles et ateliers

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES DE CONSEILLERS RÉGIONAUX – OCÉANIE

Anna Elizabeth TIRAA, Îles Cook

Poste actuel et fonction :
Directrice du Changement climatique au sein du gouvernement des îles Cook

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Anna Tiraa est une défenseuse engagée de l'environnement qui travaille depuis plus de 20 ans en faveur de l'environnement des îles du Pacifique. Elle a conduit des missions d'ordre environnemental pour le gouvernement, des ONG nationales et internationales, des communautés, le secteur privé, des organisations intergouvernementales régionales, et les Nations Unies. Son expérience professionnelle inclut la conception, la mise en œuvre, la négociation, le suivi, l'examen et l'évaluation de projets. Elle a conduit des missions aussi bien sur l'Île Cook qu'à Samoa, Fidji, aux Îles Solomon, à Vanuatu, en Nouvelle Calédonie, aux Tuvalu et aux Tokelau.

Elle a joué un rôle majeur dans le maintien d'une espèce endémique menacée d'oiseau de Rarotonga, alors sur le point de disparaître. En tant que Responsable de la biodiversité au Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement du Pacifique (PROE), elle a participé aux efforts de conservation de la biodiversité de plus de 20 pays et territoires des îles du Pacifique. Elle a également été Conseillère de l'UICN pour l'Océanie durant 3 ans, poste qui lui a permis d'acquérir une grande expérience qui peut être consolidée et mise à profit efficacement lors de la prochaine période entre les deux sessions du Congrès mondial de la nature. Cette expérience l'a dotée d'une connaissance solide des processus en vigueur au sein du Conseil, qu'elle peut à présent mettre au service de la région de l'Océanie, et du reste du monde.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
La formation académique de Mme Tiraa inclut une licence en études environnementales de l'Université du Pacifique Sud à Fidji (1994) et un M. Sc. en gestion des ressources humaines de l'Institut asiatique de technologie en Thaïlande (2011), pour laquelle elle a reçu une bourse d'études du PNUE. Son projet de recherche portait sur la question de la biodiversité et du changement climatique dans les îles Cook. Mme Tiraa est actuellement membre de la Commission de la gestion des écosystèmes (CEM) de l'UICN et de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP). Elle est membre du Comité exécutif du Groupe de spécialistes des aires protégées transfrontalières de l'UICN (représentante de l'Océanie). Elle est aussi membre fondateur exécutif de l'Association Te Ipukarea (une ONG des Îles Cook dédiée à l'environnement et formée en 1996, également membre de l'UICN), et a été Conseillère mondiale au Conseil international de BirdLife de 2004 à 2006. Elle est actuellement Conseillère de l'UICN et aimerait pouvoir consolider son travail au sein du Conseil en y remplissant un deuxième mandat.

Andrew William BIGNELL, Nouvelle-Zélande

Poste actuel et fonction :
Responsable des partenariats stratégiques au sein du Département de Conservation de Nouvelle-Zélande

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
J'ai dédié ma vie professionnelle à la gestion des ressources naturelles, en particulier à la gestion des aires protégées. J'ai pris part à des activités de recherche, de planification, et de gouvernance de zones protégées, plus spécifiquement en Nouvelle-Zélande et dans la région du Pacifique. J'ai été impliqué dans diverses négociations portant sur des accords multilatéraux sur l'environnement (AME), et j'ai été membre de plusieurs organes directeurs relatifs à ces accords. Je suis actuellement Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

J'ai déjà été Président du Comité néo-zélandais de l'UICN, et je suis actuellement le représentant de l'État partie au sein de ce Comité.

J'exerce actuellement mon premier mandat en tant que Conseiller de l'UICN pour l'Océanie, et je suis également membre du Comité institutionnel et de gouvernance du Conseil, et du Groupe de travail sur la gouvernance. Le Comité s'est efforcé de rendre l'Union davantage accessible à ses

membres, et de garantir qu'ils puissent être impliqués dans les décisions importantes qui touchent l'Union. Le Groupe de travail sur la gouvernance a, quant à lui, travaillé en vue d'améliorer l'efficacité et la performance du Conseil et de son fonctionnement.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
En tant que haut-fonctionnaire du Département de Conservation, je suis tout à fait accoutumé aux fonctions inhérentes à la direction, la gouvernance, et la gestion d'une organisation à la fois vaste et décentralisée. J'ai pu mettre ces compétences en pratique sur la scène internationale. Dans le cadre de l'UICN, j'ai pris part à des missions en Océanie et en Nouvelle-Zélande, en particulier au travail conduit par le Comité national.

Mon expérience dans le domaine des accords multilatéraux sur l'environnement m'a permis de comprendre en profondeur ces accords, et le rôle que l'UICN peut jouer dans leur évolution et leur mise en œuvre.

En tant que membre de longue date du Comité néo-zélandais de l'UICN, et fort de mon expérience dans la région du Pacifique, j'ai pleinement conscience de l'importance de représenter les intérêts des membres de l'Union et des Commissions, et de leur rendre compte du travail réalisé.

Mon expérience durant ce premier mandat de Conseiller m'a permis d'acquérir une bonne compréhension des exigences du Conseil. Ma participation au développement des réformes du Conseil constitue une base solide pour mettre en œuvre les réformes approuvées durant la période 2016-2020.

Peter Michael COCHRANE, Australie

Poste actuel et fonction :
Consultant (conservation et durabilité). Directeur de trois associations à but non lucratif (Tangaroa Blue Foundation, Ecotourism Australia, Blue Mountains World Heritage Institute). Président du Comité de direction et du Comité de recherche des usagers du Programme national de Sciences environnementales du Centre pour la biodiversité marine. Chercheur associé à l'École Fenner de l'Environnement et de la Société de l'Université nationale australienne

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Mr. Cochrane occupe depuis plus de vingt ans des postes de haut niveau au sein des secteurs public et privé dans la gestion et la gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles, œuvrant pour des partenariats, des collaborations, et des innovations en termes de conservation. PDG des Parcs australiens et Directeur des Parcs nationaux du Gouvernement australien (1999-2013). Chef de la Délégation australienne à la CDB COP10, et membre de la délégation à la COP8 et à la COP9. Chef de la Délégation australienne au Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer des Nations Unies (UNICPOLOS) en 2003.
Chef de la délégation australienne à différentes sessions du Congrès mondial de la nature de l'UICN (Bangkok, Barcelone, Jeju). Membre de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) depuis 2000 ; membre du Comité de direction de la CMAP (depuis 2013). Membre du Forum mondial de gouvernance des aires protégées de 2000 à 2013. Ambassadeur du gouvernement australien au Congrès mondial des parcs à Sydney en 2014. A conduit la représentation du gouvernement australien au Congrès mondial des parcs de Durban, en 2003, et codirigé le thème marin du Congrès. A été membre exécutif et président du Comité australien de l'UICN, dont il est membre d'honneur. Membre (et représentant du gouvernement) des Conseils de gestion partagée des parcs nationaux de Kakadu, Uluru-Kata Tjuta, et Booderee de 1999 à 2013.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional *:*
Partenariats : engagé dans la création de partenariats, croit fermement au pouvoir des partenariats et à la valeur (et nécessité) de collaborer avec différentes organisations pour rencontrer des objectifs, synergies, et résultats communs.
Politique et gouvernance : vaste expérience de la politique, des politiques publiques, et de la gouvernance (en tant que conseiller de Ministres du gouvernement australien, en tant que lobbyiste de l'industrie, et en tant que dirigeant d'une agence gouvernementale), et de la négociation dans le cadre de forums multilatéraux sur l'environnement, travaillant de manière collaborative en vue de trouver une issue positive et constructive à des questions complexes. Médiateur agréé. Directeur du Conseil. Compréhension pragmatique du gouvernement, des secteurs privés et à but non lucratif.
Conservation : passionné depuis toujours de la nature et de la conservation. Vaste réseau national, régional, et international dans le domaine de la conservation de la nature et du tourisme. Première carrière consacrée à la recherche biologique (écologie et écophysiologie des plantes indigènes).
UICN : une connaissance approfondie de la gouvernance de l'UICN, de ses politiques et problématiques actuelles.
Culture et économie : profond respect et grande appréciation des différentes cultures et perspectives, et de l'importance de bâtir un capital et une résilience sociale et économique tout en sauvegardant les biens naturels dont dépend toute la vie.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES DE CONSEILLERS RÉGIONAUX – EUROPE DE L'EST, ASIE CENTRALE ET ASIE DU NORD

Rustam SAGITOV, Fédération de Russie

Poste actuel et fonction :
Professeur agrégé à la Faculté de biologie de l'Université de Saint-Pétersbourg
Directeur du Fonds baltique pour la nature de la Société de défense de la nature de Saint-Pétersbourg

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Formation : Master en biologie et zoologie à l'Université de Moscou ; doctorat en zoologie à l'Université de Leningrad (Saint-Pétersbourg) ; stagiaire à l'Université de Carleton (Canada).

Recherche : ornithologie, conservation des espèces rares d'oiseaux et de mammifères, preuve scientifique de l'établissement des aires protégées en Russie et dans les états d'Asie centrale, plus de 120 publications à son actif (articles et livres).

Supervision d'activités de conservation : initiateur et superviseur de plus de 50 projets nationaux et internationaux portant sur la conservation des espèces en péril, l'établissement des aires protégées, le développement durable des aires rurales, l'éducation environnementale, et la législation sur l'environnement.

Prix : Lauréat en 2004 du Prix de la mer baltique de la Fondation pour la Mer baltique, Mariehamn (Finlande) ; Titre de « Spécialiste honoraire de la protection de la nature de la Fédération de Russie » décerné par le Ministère des Ressources naturelles en 2006 ; Médaille d'argent de la Metsähallitus (Parcs & Faune et flore sauvage) en 2015 (Finlande).

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Expériences internationale : co-superviseur du programme conjoint des Universités d'Hambourg et de Saint-Pétersbourg sur « Les connaissances élémentaires écologiques pour la conservation de la nature » ; représentant officiel de la Russie au sein du groupe de travail HELCOM HABITAT durant 20 ans ; membre du groupe de travail russo-finlandais sur la conservation de la nature ; membre du Conseil consultatif sur les questions environnementales et

sociales de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (2005-2010) ; membre du Conseil d'administration de la section européenne de la Société pour la biologie de la conservation (depuis 2013) ; membre du groupe de travail finlandais, norvégien et russe sur la Ceinture verte de Fennoscandie ; initiateur et superviseur de plus de 30 projets internationaux.

Politique de l'UICN et vision globale : depuis 2009, Président du Comité national russe pour l'UICN ; a participé à trois éditions du Congrès mondial de la nature de l'UICN, à un Congrès mondial des parcs de l'UICN, et à plusieurs événements régionaux de l'UICN ; a organisé la réunion des Conseillers européens de l'UICN et des Présidents des comités nationaux d'Europe, en 2010 sur le site de la Réserve naturelle de Nizhnesvirsky dans le district de Leningrad Oblast (Fédération de Russie), et possède une connaissance approfondie de la situation environnementale dans le paléarctique du nord.

Compétences linguistiques : vaste expérience professionnelle en langue anglaise ; capable de communiquer dans certaines langues d'Asie centrale.

Activité professionnelle : désireux de servir l'UICN à titre personnel et non en tant que représentant d'une autre organisation, et d'éviter les conflits d'intérêts.

Michael HOSEK, République tchèque

Poste actuel et fonction :

Parc national des monts des Géants : Coordinateur des relations internationales
Fédération EUROPARC : Vice-président et Coordinateur pour/de la Section Europe de l'Est et Europe centrale

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :

Au niveau international, Michael Hosek est membre du Conseil et Vice-président de la Fédération EUROPARC, la plus grande association européenne de gestionnaires d'aires protégées. En parallèle, il participe à divers projets axés sur la transposition et la mise en œuvre de la législation de l'Union européenne (avec une emphase particulière sur le réseau Natura 2000) dans les pays candidats. Entre 2006 et 2013, il a représenté la République tchèque en tant qu'État membre de l'UE sur les questions relatives à la conservation de la nature, et a coordonné la participation de l'Agence tchèque pour la conservation de la nature au consortium du Centre thématique européen sur la diversité biologique (CTE/DB). M. Hosek est Conseiller de l'UICN depuis sa nomination à ce poste en 2012.

Au niveau national M. Hosek travaille en tant que Coordinateur des relations internationales au sein du Parc national des monts des Géants. Entre 2005 et 2013, il a été Directeur adjoint de l'Agence tchèque pour la conservation de la nature, et responsable de la mise en place du réseau Natura 2000, du suivi de la diversité biologique au niveau national, et de l'évaluation de son statut. Il a également supervisé le développement et l'entretien du contenu du Système d'information sur la conservation de la nature, et dirigé le Bureau de l'autorité scientifique de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Il collabore avec le Ministère de l'Environnement à l'élaboration de stratégies de conservation de la nature.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :

M. Hosek a obtenu une licence auprès de l'Université tchèque des Sciences de la vie à Prague, et un Master en Écologie appliquée à l'Université de J.E. Purkyne, à Usti nad Labem. Il bénéfice d'une certaine expérience sur le terrain (en tant que Directeur du Bureau régional de l'Agence tchèque pour la conservation de la nature, où il coordonne l'administration et la gestion des biens publics dans des aires spécialement protégées, les subventions allouées à la conservation de la nature, et la préparation de stratégies régionales), et en matière de coordination et de direction au niveau national (comme Directeur adjoint de l'Agence tchèque pour la conservation de la nature, et comme Directeur général de la conservation de la nature au sein du Ministère de l'Environnement). Depuis 2005, il intervient sur la scène européenne en tant que spécialiste. Il

conduit et prend part à des projets de recherche axés sur la conservation de la nature au niveau national, ainsi qu'à d'autres activités liées à des projets internationaux.
D'une manière générale, M. Hosek a une connaissance approfondie des questions relatives à la diversité biologique au niveau pratique. Il a également une certaine expérience des négociations internationales au niveau de l'Union européenne et dans le reste de l'Europe, plus particulièrement en ce qui concerne l'analyse de la législation nationale à la lumière des conditions requises par les directives européennes sur la nature. M. Hosek intervient auprès de divers groupes cibles dans le cadre de conférences et de séminaires spécialisés.

Tamar PATARIDZE, Géorgie

Poste actuel et fonction :
Responsable de projet au sein de l'ONG « Centre de développement durable – Remissia »

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Tamar Pataridze possède une expérience variée dans le domaine de la diversité biologique et de la gestion des ressources naturelles – dans le cadre de son travail au sein du Réseau des ONG de défense de l'environnement dans le Caucase (CENN), elle a coordonné le projet qui a permis de mettre en pratique la planification et la gestion participatives des ressources naturelles dans les zones rurales de Géorgie, à travers un outil de Planification de la gestion intégrée des ressources. En plus de son expérience avec les communautés, elle a participé activement durant plusieurs années aux politiques sur la diversité biologique et aux processus de gouvernance et de gestion y relatifs dans le cadre de ses fonctions à l'Agence des Forêts et des Aires protégées de l'Unité des politiques du Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

En 2012, elle a été élue Conseillère régionale pour l'Europe de l'Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale ; depuis, elle est impliquée dans les questions de gouvernance de la protection de la nature au niveau international. Durant cette période, Tamar a travaillé en relation étroite avec les Membres régionaux, en particulier en Géorgie, en Arménie, et en Azerbaïdjan, et a lancé avec les Membres le « Processus du Caucase », qui vise à élaborer et planifier un Programme subrégional de l'UICN pour le Caucase.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
L'expérience professionnelle de Tamar Pataridze, sa formation académique pertinente, et les compétences qu'elle a acquises tout au long de sa carrière en font une candidate idéale pour le poste de Conseiller régional de l'UICN. Le fait qu'elle ait eu l'opportunité de prendre une part active aux questions touchant à la gestion des ressources naturelles et à la diversité biologique, à différentes échelles, ouvre ses perspectives et augmente ses possibilités de jouer un rôle important dans le renforcement de l'Union au niveau international et régional.

Elle est titulaire d'un Master en « Leadership de la conservation » de l'Université de Cambridge, et possède réellement toutes les qualités propres à un bon dirigeant : elle pense de manière stratégique, possède une expérience des processus de politiques multicouches, connaît bien les questions touchant à la diversité biologique au niveau national et régional, dispose d'une bonne relation avec les parties prenantes et de leur confiance, a un fort esprit d'initiatives, et est toujours prête à discuter d'idées et de solutions créatives et innovantes.

Ses quatre années d'expérience en tant que conseillère régionale constituent indéniablement un avantage puisque durant cette période, elle a pu prendre pleinement la mesure de la complexité de la composition de l'Union, et approfondir suffisamment ses connaissances et sa compréhension de l'organisation pour être à même de contribuer à la poursuite de son développement.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES DE CONSEILLERS RÉGIONAUX – EUROPE DE L'OUEST

Jan Olov WESTERBERG, Suède

Poste actuel et fonction :

Depuis 2008 : Directeur général du Musée d'histoire naturelle de Suède
Depuis 2009 : Président du Comité national suédois de l'UICN

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :

- Depuis 2008 : Directeur général du Musée d'histoire naturelle de Suède.
- 1997 – 2008 : Directeur de l'Environnement et Chef du personnel du Conseil administratif du Comté de Norrbotten.

- 1991 – 1996 : Chef du Département du patrimoine culturel et de la planification territoriale au sein du Conseil administratif du Comté de Norrbotten.

- 2006 – 2011 : Secrétaire général du processus lapon, visant à créer une organisation de cogestion du patrimoine mondial lapon, dont les parcs nationaux et les réserves naturelles, entre les Samis, les municipalités locales, et les autorités régionales et nationales.

- Vaste expérience dans le domaine de la sensibilisation du public et de la présentation des questions environnementales au sens large, dont la recherche, le renforcement des connaissances, et l'autonomisation.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional *:*

- Vaste expérience en tant que dirigeant (de Chef d'Unité en 1991, à Directeur général depuis 2008) au sein d'organisations et des pouvoirs publics responsables de questions environnementales.
- A travaillé en relation étroite avec les populations autochtones de Suède, les Samis, pour créer une nouvelle forme d'organisation de cogestion pour la région de Laponie, inscrite au patrimoine mondial, qui inclut les vastes parcs nationaux du nord de la Suède.
- Cofondateur de l'Alliance des musées d'histoire naturelle de l'Arctique (ANMHA) avec le Musée national d'histoire naturelle (Smithsonian Institution), le Musée canadien de la nature, le Musée de la nature de Norvège, le Musée national d'histoire naturelle du Danemark, le Musée de la nature de Finlande, et l'Institut de la nature d'Islande.
- Vaste expérience dans les organisations et les relations internationales dans différents domaines, dont des postes au Conseil de l'Institut culturel du Groenland (NAPA) et du MuseDoma International (MDI).
- - Expérience en termes de négociations dans différents domaines.
- - Vaste expérience de terrain en matière d'étude du paysage naturel et du paysage culturel.
- - Président du Comité national suédois de l'UICN depuis 2009, participant dès 2008 aux sessions du Forum régional de la conservation et du Congrès mondial de la nature (CMN).

Hilde EGGERMONT, Belgique

Poste actuel et fonction :

PhD; Coordination scientifique de la Plate-forme biodiversité belge (www.biodiversity.be), Institut royal des sciences naturelles de Belgique

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :

- Formation scientifique approfondie / conscience forte de la nécessité d'avoir de solides connaissances pour prendre des décisions et pour gérer la conservation et le développement durable de la biodiversité et des services écosystémiques associés :
  - 2004 : PhD en zoologie, Université de Gand (Biologie des eaux douces)
- 2004 – 2012: recherche post-doctorat (biodiversité afro-tropicale ; recherches sur les changements climatiques)
- Plus de 40 publications évaluées par ses pairs, et 12 chapitres de livre/brochures ; liste complète sur http://www.ecology.ugent.be/limno/HE.php

- Large expérience relative aux interfaces science/politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et à la coordination de réseaux de recherche sur la biodiversité au niveau européen et international ; procédures participatives ; engagement des parties concernées et dialogue multi parties ; communication et vulgarisation :
- 2012 – au présent : Coordination scientifique de la Plate-forme biodiversité belge Belgian Biodiversity Platform, interface science/politique pour la biodiversité et les services écosystémiques en Belgique, en relation avec les initiatives européennes et internationales sur la biodiversité, et contributions aux politiques et conventions environnementales
- Vice-présidente de BiodivERsA ERA-net et leader des activités sur les interactions science/société - science/politique – science/entreprises, communication et vulgarisation, prospective et mise en application
- Correspondante belge de la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)
- Correspondante du Comité national belge de l'UICN, et membre de UICN GCPE (EUPAG)
- Participation aux négociations SBSTTA/COP-CDB

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :

- Dans le cadre de son travail sur les interfaces science/politique, le Dr Eggermont s'appuie sur des réseaux d'experts et des communautés de praticiens et souvent organise la collaboration inter-institutions autour d'objectifs communs, enrichissant les processus politiques qui ont un impact sur la conservation de la nature et le développement durable. Elle coopère avec les institutions européennes, les autorités publiques et des ONG à l'organisation de sessions d'information ou de formation, à des dialogues avec diverses parties concernées, au développement d'études et à la préparation de documents politiques.
- Membre de l'UICN GCPE (Groupe consultatif sur la politique européenne - EUPAG)
- Collaboration avec l'UICN au développement d'une évaluation critique et d'une typologie des solutions basées sur la nature (Eggermont et al. 2015. Nature-based solutions: a new influence for environmental management and research in Europe. GAIA Ecological Perspectives 24/4: 243-248)
- Collaboration avec l'UICN à la rédaction de notes politiques sur BiodivERsA (exemples here)
- Leader des activités du Comité national belge de l'UICN dans le but de renforcer la participation de la communauté scientifique au travail de l'Union et pour une meilleure coordination entre les organisations membres de l'UICN.
- Etroite collaboration avec l'UICN dans le cadre de la participation des parties prenantes à la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)
- Liaisons avec les réseaux européens et internationaux pertinents du monde de la biodiversité et de la conservation
- Réel intérêt pour la recherche sur la conservation et ses méthodes, ainsi que pour les processus politiques qui impactent la conservation de la nature et le développement durable

Le fil rouge de toutes ces activités est la conviction profonde que les connaissances scientifiques et la participation de toutes les parties concernées sont essentielles à la fécondation des politiques et des processus de prise de décisions, pour conserver la nature et développer avec succès des solutions basées sur la nature aux défis mondiaux. Encore relativement junior dans le domaine, le Dr Eggermont pourrait offrir un nouveau point de vue sur les possibilités et les limites de la structure et du potentiel de l'organisation de l'UICN. Son élection pourrait contribuer à la parité tant nécessaire au sein de Conseil de l'UICN.

Jonathan HUGHES, Royaume-Uni

Poste actuel et fonction :
Directeur général du Scottish Wildlife Trust (association dédiée à la préservation de l'environnement naturel de l'Écosse)

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Jonathan Hughes est un spécialiste expérimenté de l'écologie et de la conservation, fort d'une expérience professionnelle de 25 ans. Il occupe actuellement le poste de Directeur général du Scottish Wildlife Trust, une association dédiée à la conservation de la nature qui compte 120 employés et près de 40.000 membres, dont la mission est de protéger et de conserver la faune, la flore et les écosystèmes de l'Écosse pour le bénéfice des générations d'aujourd'hui et de demain.

M. Hughes est actuellement Conseiller régional de l'UICN pour la région de l'Europe occidentale, et Président du Comité du Programme et des politiques du Conseil de l'UICN, l'un des trois « comités permanents » du Conseil.

En plus de son expertise scientifique sur les questions liées à la conservation, M. Hughes apporte aussi tout un ensemble de compétences fondamentales et précieuses pour le Conseil de l'UICN, notamment en ce qui concerne :

- le développement de stratégies organisationnelles
- l'évaluation et la gestion de la performance organisationnelle
- la mobilisation des ressources
- la négociation
- l'élaboration de politiques et la sensibilisation au niveau national et international
- des connaissances et une expertise sur les vecteurs régionaux et mondiaux de la perte de diversité biologique.

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :
Voir plus haut. Il faut évoquer en outre un atout particulier de M. Hughes, soit les succès qu'il a remportés en créant des partenariats efficaces impliquant les membres, les Comités nationaux, les Commissions, et le Secrétariat de l'UICN, dans l'esprit du « Un seul Programme » de l'organisation, dont on peut citer ici deux exemples :

Le Programme britannique des tourbières du Comité national du Royaume-Uni de l'UICN est un projet de partenariat réussi qui implique divers membres de l'UICN au Royaume-Uni ainsi que le Comité national du Royaume-Uni de l'UICN. A ce jour, le programme a mobilisé plusieurs millions d'euros destinés à la restauration des tourbières du Royaume-Uni, entraînant des bénéfices au niveau du stockage de dioxyde de carbone, de la qualité de l'eau, de l'atténuation des inondations, et de l'amélioration de la biodiversité. Ce programme a été cofondé par M. Hughes, qui en est aussi l'actuel Président.

Le Groupe consultatif sur les politiques de l'UE (EUPAG) a été établi par M. Hughes en 2013, et est parvenu à créer une collaboration bien plus étroite et une meilleure obligation de rendre compte entre le Bureau de l'UICN à Bruxelles et les membres de l'UICN et de ses Commissions à travers l'Europe. Jonathan est actuellement Président de l'EUPAG

Jörg JUNHOLD, Allemagne

Poste actuel et fonction :
PDG et Directeur du Zoo de Leipzig (Allemagne)

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :

- 18 années d'expérience, en tant que PDG, dans la direction et le développement d'un zoo allemand d'envergure internationale, hautement impliqué dans la conservation et l'éducation sur l'environnement

- Défenseur de l'environnement travaillant dans le domaine de la conservation depuis plus de 15 ans
- Expérience pratique à l'échelle mondiale dans le développement, le soutien, et la mise en œuvre de projets internationaux de conservation de terrain, comme le Centre d'aide aux primates en péril (EPRC) à Cuc Phuong (Vietnam), le Centre d'élevage de Rhinoderma darwinii dans la province de Concepción (Chili), et le Centre d'élevage de rhinocéros de Sumatra à Bornéo (Sabah, Malaisie)
- Formation et expérience académiques en sciences animales, depuis 2013, en tant que Professeur honoraire en conservation et élevage de la faune et de la flore à l'Université de Leipzig (Allemagne)
- Membre du Groupe de spécialistes de l'élevage pour la conservation (CBSG) de la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC) de l'UICN durant de nombreuses années
- Membre de la Commission de l'éducation et de la communication (CEC) de l'UICN depuis 2012
- Représentant de l'Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA) au sein du Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP), une initiative des Nations Unies

Compétences particulières pour le poste de Conseiller régional :

- En tant que PDG, expérience en matière de direction et de gestion avec 250 employés, un budget annuel de 30 millions d'euros, 150 millions d'euros d'investissement en 15 ans, et jusqu'à 2 millions de visiteurs par an
- 10 ans d'expérience au sein du Conseil de la WAZA, dont 2 ans comme Président (2011-2013), avec une grande réputation à tous les niveaux de la communauté
    - A toujours essayé d'intégrer la communauté du zoo le plus profondément possible au sein de la communauté de la conservation internationale
    - Développement, financement, et mise en œuvre de stratégies et de campagnes de conservation internationales, comme dans le cas des amphibiens et de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité
- Très bon réseau et belle réputation au sein de la communauté de la conservation (organisations, ONG, organes gouvernementaux, tant au niveau régional qu'international
- Expérience de longue date en matière de politiques interculturelles et de communication internationale, en particulier Nord/Sud
- Expérience professionnelle dans le domaine du marketing et de la communication, travail quotidien en tant que représentant bénéficiant de l'attention des médias nationaux et internationaux
- Compétences hautement développées en matière stratégique, sociale, communicationnelle et étique
- Soutien entier de mon équipe et des employés de mon organisation

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Élection du Président, du Trésorier et des Présidents des Commissions de l'UICN

Mesure requise : Le Congrès mondial de la nature est prié :

1. d'EXAMINER les candidatures proposées par le Conseil de l'UICN pour les postes de Président de l'UICN (annexe 1), Trésorier de l'UICN (annexe 2) et Présidents des six Commissions de l'UICN (annexe 3) ;
2. d'ÉLIRE le Président de l'UICN, le Trésorier de l'UICN et les Présidents des six Commissions de l'UICN.

MOTION

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN,

Élit les personnes suivantes aux postes de :

1. Président de l'UICN : …
2. Trésorier de l'UICN : …
3. Présidents des Commissions de l'UICN : …

MÉMOIRE EXPLICATIF

1. L'article 27 des Statuts de l'UICN stipule : *« le Président, le Trésorier et les Présidents des Commissions sont élus par le Congrès mondial sur présentation du Conseil. Des présentations pour le poste de Président peuvent aussi être faites par quarante Membres ayant droit de vote provenant de trois Régions au moins, dans le délai prescrit par le Règlement. »*

2. Le paragraphe 32 du Règlement précise que « *le Conseil présente au plus deux candidatures respectivement pour le poste de Président et celui de Trésorier, après considération des propositions émises par les Membres des Catégories A et B. Des candidatures pour le poste de Président peuvent aussi être présentées directement par les Membres conformément aux Statuts, à condition que cette présentation soit reçue par le Directeur général de l'UICN soixante jours au moins avant l'ouverture de la session du Congrès mondial. »*

3. Le Conseil, à sa 85e session, en mai 2015, a approuvé les descriptifs du rôle et des fonctions du Président de l'UICN, du Trésorier et des Présidents des Commissions ainsi que les qualifications requises qui peuvent être consultés ici. À la même session, le Conseil a également approuvé les Orientations du Conseil de l'UICN pour l'élection des candidats en 2016.

4. À sa 87e session, en octobre 2015, le Conseil a adopté le cahier des charges du Comité des candidatures du Conseil chargé de contribuer au processus de sélection des candidats aux postes de Président, Trésorier et Présidents des Commissions. En

janvier 2016, le Bureau du Conseil de l'UICN a nommé les membres du Comité des candidatures. Mme Aroha Mead a été nommée Présidente du Comité des candidatures.

5. Conformément aux procédures établies par le Règlement de l'UICN, la Directrice générale a envoyé un courrier, le 12 août 2011, aux Membres de l'UICN des Catégories A et B, les invitant à proposer des noms de candidats potentiels à la présidence de l'UICN et aux postes de Trésorier et Présidents des Commissions. La Directrice générale a aussi invité tous les membres des Commissions de l'UICN à proposer des candidats au poste de Président de leur Commission.

6. En outre, les Commissions de l'UICN ont aussi proposé des candidats, conformément au paragraphe 30*bis* du Règlement : *« Afin d'identifier les candidats qualifiés dans un processus transparent, le Comité directeur de chaque Commission formera parmi ses membres non candidats et à l'exclusion du Président de la Commission un comité ad hoc, et invitera les membres de la Commission à proposer des noms pour la présidence de la Commission, au moins un mois avant la date indiquée dans le paragraphe 30 du Règlement. Préalablement approuvée par le Comité directeur concerné, une liste comprenant jusqu'à deux candidats classés par ordre de préférence et choisis en fonction de critères de qualification établis par le Comité directeur sera soumise par le comité ad hoc au Conseil. »*

7. Toutes les propositions ont été communiquées au Responsable des élections, conformément aux paragraphes 30 et 35 du Règlement. Le Responsable des élections a transmis les propositions qui étaient conformes aux obligations énoncées dans les Statuts, au Comité des candidatures du Conseil. À cet effet, et conformément aux paragraphes 37 et 40 du Règlement concernant les candidatures de Conseillers régionaux, le Conseil de l'UICN, à sa 85e session en mai 2015, a nommé le juge Michael D. Wilson (États-Unis d'Amérique) Responsable des élections.

8. Le Conseil, à sa 85e session en mai 2015, a fixé le délai de réception de toutes les propositions et candidatures au 12 février 2016.

Élection du Président de l'UICN

1. Le Conseil, à sa 88e session en avril 2016, a décidé de nommer le candidat suivant à l'élection au poste de Président de l'UICN :

   - M. Xinsheng ZHANG, Chine

   Le candidat s'est déclaré prêt à accepter le poste s'il était élu.

2. Le curriculum vitæ du candidat est joint ci-après pour examen par le Congrès mondial de la nature. D'autres informations se trouvent sur le site web de l'UICN.

Informations biographiques sur le candidat à l'élection du Président

M. Xinsheng ZHANG, Chine

Poste actuel et fonction :
Président de l'UICN (octobre 2012 – septembre 2016)
Cofondateur et Président exécutif de l'organisation non gouvernementale Eco-Forum Global (EFG)
Président de l'Association chinoise pour les échanges éducatifs internationaux
Membre du Conseil du gouvernement chinois pour la coopération internationale sur l'environnement et le développement

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
En sa qualité de Président de l'UICN, M. Zhang a réussi, au cours des quatre années qui viennent de s'écouler, à acquérir une compréhension exhaustive de la complexité de la gouvernance de l'institution, à promouvoir des relations constructives entre l'ensemble de ses composantes afin de superviser les questions complexes liées à la politique, à la stratégie et à la gouvernance de l'Union, et de guider de manière constructive son engagement envers les différents processus internationaux fondamentaux, tels que les ODD et l'Accord de Paris sur le climat. Tout cela n'aurait pu être possible sans le soutien engagé et la coopération du Conseil, de la Directrice générale, du Secrétariat, des membres des Commissions, et des Membres de l'Union. En parallèle, M. Zhang a rempli ses fonctions de Cofondateur et de Président exécutif de l'EFG, une ONG chinoise importante qui lutte en vue d'obtenir un consensus à l'échelle mondiale pour un avenir vert et durable. EFG, qui s'est avérée essentielle à la transformation de la Province de Guizhou, en proie à une grande pauvreté, en un modèle de développement et de conservation durables, se trouve en première ligne pour faire avancer la stratégie d'éco-civilisation conforme à la mission de l'UICN et à l'attention qu'elle accorde aux approches basées sur les écosystèmes. En outre, M. Zhang a précédemment siégé au Conseil exécutif de l'UNESCO et au Comité du patrimoine mondial en tant que Président. Il a aussi été Vice-ministre de l'Éducation en Chine, et a été élu, pour deux mandats consécutifs, Maire de la municipalité de Suzhou (6,7 millions d'hab.), dont il a fait une ville modèle en termes de croissance économique et de protection environnementale. Ces fonctions lui ont permis d'acquérir une expérience de haut niveau en matière de direction d'organisations vastes et complexes, d'établissement de consensus, et de promotion d'approches basées sur la science, et de solutions innovantes.

Compétences particulières pour le poste de Président :
La passion et l'engagement de M. Zhang envers la conservation de la nature et le développement durable se sont nourris des différentes expériences qu'il a vécues, et se sont vus encore renforcés par l'éduction académique qu'il a reçue au sein des plus grandes universités chinoises et de l'Université d'Harvard aux États-Unis. Son expérience professionnelle et de leadership au sein du gouvernement central, provincial, et municipal, ainsi que les postes qu'il a occupés au sein d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, l'ont doté d'une profonde connaissance de la manière d'élaborer des stratégies et des politiques nationales/mondiales et de mettre en œuvre des programmes et des solutions sur le terrain. Une grande leçon que M. Zhang a tirée de la vie concerne l'importance des processus utilisés pour la prise de décision et le développement d'une politique, en particulier lorsqu'il s'agit de questions complexes et impliquant des parties prenantes qui divergent. M. Zhang s'est efforcé d'offrir un leadership basé sur la réflexion stratégique, sur le dialogue avec, l'écoute de, et la réponse à l'ensemble des composantes de l'Union, toujours avec patience, en incluant le corps principal des membres de l'UICN, tout en ne cessant de lutter en faveur d'un consensus démocratique concernant les questions épineuses ; il entend continuer ainsi s'il est réélu. L'UICN, au cours des

prochaines années, va faire face à des défis et des opportunités qui impliqueront de prendre des décisions importantes, à la lumière de circonstances qui évoluent. La diversité des expériences de M. Zhang lui permettront d'assurer une certaine continuité en matière de leadership à un moment crucial dans l'histoire de l'UICN et des développements à l'échelle mondiale, en ce qui concerne le soutien envers la biodiversité et les solutions basées sur la nature.

Élection du Trésorier de l'UICN

1. Le Conseil, lors de sa 88e session, en avril 2016, a décidé de nommer le candidat suivant pour l'élection au poste de Trésorier de l'UICN :

   - M. Patrick de Heney, Suisse / Royaume-Uni

   Le candidat a déclaré qu'il est prêt à accepter le poste s'il est élu.

2. Le curriculum vitæ de M. Patrick de Heney est joint ci-après pour examen par le Congrès mondial de la nature. D'autres informations se trouvent sur le site web de l'UICN.

Informations biographiques sur le candidat à l'élection du Trésorier

M. Patrick de Heney, Suisse / Royaume-Uni

Poste actuel et fonction :
Associé directeur, ValleyRoad Capital SA

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Élu au Congrès mondial de la nature de Jeju, j'ai rempli les fonctions de Trésorier de l'UICN durant l'exercice quadriennal 2012-2016. Durant cette période, j'ai acquis une bonne compréhension du fonctionnement de l'UICN, en particulier du point de vue financier et de celui de la gouvernance.

En tant que membre du Conseil, du Bureau, et du Comité de Finance et d'Audit, j'ai joué un rôle actif afin de garantir la bonne supervision de la situation financière de l'UICN, en prêtant une attention particulière aux rapports, à l'établissement du budget et à la planification, à l'investissement et à la gestion, ainsi qu'à la collecte de fonds.

J'ai soutenu les objectifs de l'UICN et le rôle joué par l'organisation pour aider à relever les défis de conservation les plus urgents auxquels la planète et ses habitants sont confrontés aujourd'hui.

Compétences particulières pour le poste de Trésorier :
Je suis un entrepreneur et un professionnel de haut niveau de la finance basé en Suisse, fort d'une vaste expérience en finance d'entreprise, investissement, gestion financière et contrôle de gestion, et dans les questions de régulation bancaire. J'ai une bonne compréhension des spécificités du droit suisse, en particulier dans le contexte de la gestion financière.

Je dispose d'un réseau international de contacts privés et professionnels, sur lesquels j'ai pu m'appuyer pour promouvoir la mission de l'UICN.

Je vis et travaille près du siège de l'UICN, ce qui me permet d'interagir aussi fréquemment que nécessaire avec les principaux membres du Secrétariat de l'organisation.

Je suis en mesure de consacrer gratuitement tout le temps nécessaire pour assurer les fonctions de Trésorier de l'Union.

Élection des Présidents des Commissions de l'UICN

1. À sa 88e session, en avril 2016, le Conseil de l'UICN a approuvé les projets de mandats 2017-2020 des six Commissions de l'UICN à soumettre au Congrès pour adoption. Voir document du Congrès WCC-2016-4.3/1.

2. À sa 88e session, en avril 2016, le Conseil de l'UICN a décidé de nommer les personnes suivantes candidates à l'élection aux postes de Présidents des Commissions de l'UICN sous-mentionnées (les candidats sont énumérés par ordre alphabétique) :

   Commission de la gestion des écosystèmes (CGE)
   Angela ANDRADE, Colombie

   Commission de l'éducation et de la communication (CEC) *[Voir point 3 ci-après]*
   Katalin CZIPPÁN, Hungary
   Sean SOUTHEY, Canada/South Africa

   Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES)
   Meher NOSHIRWANI, Pakistan
   Kristen WALKER PAINEMILLA, États-Unis d'Amérique

   Commission de la sauvegarde des espèces (CSE)
   Elizabeth BENNETT, Royaume-Uni
   Jon Paul RODRIGUEZ, Venezuela

   Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE)
   Antonio BENJAMIN, Brésil

   Commission mondiale des aires protégées (CMAP)
   Christophe LEFEBVRE, France
   Kathy MACKINNON, Royaume-Uni

3. Le 11 avril 2016, le Conseil a nommé Juliane Zeidler pour la présidence de la CEC. Le 20 avril 2016, Juliane Zeidler a retiré sa candidature à la présidence de la CEC pour la période de 2017-2020 pour des raisons de santé. Conformément au paragraphe 79 du Règlement, le Conseil de l'UICN a rouvert le processus de candidatures à la présidence de la CEC le 9 mai 2016. Le 8 juillet 2016, le Bureau du Conseil de l'UICN a nommé Katalin Czippán et Sean Southey candidats à la présidence de la CEC.

4. Les curriculum vitæ des candidats sont joints ci-après pour examen par le Congrès mondial de la nature. D'autres informations se trouvent sur le site web de l'UICN.

Informations biographiques sur les candidats à l'élection des Présidents des Commissions de l'UICN

COMMISSION DE LA GESTION DES ÉCOSYSTÈMES (CGE)

Angela ANDRADE, Colombie

Poste actuel et fonction :
Directrice de la politique environnementale, Conservation internationale - Colombie
Vice-présidente de la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE)

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Ángela Andrade est anthropologue, spécialiste en analyse géographique des paysages géographiques et évaluation des sols, et titulaire d'une maîtrise en écologie du paysage. Elle bénéficie de plus de 25 ans d'expérience en gestion des écosystèmes, dans différents domaines tels que la recherche, les études écologiques, l'aménagement du territoire, et dans le domaine des politiques publiques à différents niveaux du territoire. Ses principales contributions se rapportent aux différents écosystèmes en Colombie et en Amérique latine, où elle a travaillé au sein de l'académie, du gouvernement colombien, et de différents secteurs de la société civile. Elle a aussi travaillé comme consultante internationale sur des thèmes liés à l'application de l'approche écosystémique dans les corridors biologiques, la restauration écologique, le changement climatique, et l'adaptation fondée sur les écosystèmes.

Ángela est actuellement Directrice de la politique environnementale au sein de Conservation internationale (Colombie) ; ces dernières années, elle s'est concentrée sur la mise en œuvre de programmes d'adaptation au changement climatique, et sur le soutien à la gestion de la politique globale en matière de biodiversité et de changement climatique.

Ángela est aussi Vice-présidente de la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) depuis 2008 ; elle a été Vice-présidente régionale pour l'Amérique du Sud, et elle est membre de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP). Au fil des ans, elle a contribué activement à la CGE.

Compétences particulières pour le poste de Président de Commission :
L'expérience, les connaissances, et les compétences dont Ángela a fait preuve tant dans l'exercice de ses fonctions que dans ses contributions et son engagement envers la CGE durant les 16 dernières années, garantissent qu'elle possède les qualités de leader nécessaires à l'exécution des actions requises pour développer et mener à bien le mandat de la CGE pour la période 2016-2019. Ses connaissances et son expérience lui permettent de conduire des activités avec différents groupes thématiques et régionaux, en lien avec les écosystèmes naturels ou transformés.

Par ailleurs, la formation d'Ángela en matière de sciences sociales et environnementales lui permet de promouvoir intégralement les principes de l'approche écosystémique et l'établissement de passerelles de connaissances et de gestion des systèmes socio-écologiques.

L'engagement d'Ángela envers la CGE et l'UICN constitue un élément fondamental qui permettra à la CGE de consolider la promotion de l'approche et des pratiques relatives à la gestion des écosystèmes fondées sur les connaissances scientifiques, la culture, et l'expérience, auprès d'autres groupes et secteurs d'intérêt, afin de garantir une réponse exhaustive, intégrale, participative et efficace aux grands défis mondiaux.

COMMISSION DE L'EDUCATION ET DE LA COMMUNICATION (CEC)

Katalin CZIPPAN, Hongrie

Emploi actuel et/ou position/titre :
Coordinatrice internationale à l'Académie pour la conservation de la nature et la gestion des paysages de Bavière (ANL) pour le projet ELENA
Représentante européenne de la CEC de l'UICN

Expérience dans les domaines d'intérêt de l'UICN :
- Katalin Czippan est connue pour son expertise stratégique et sa connaissance solide de l'éducation en faveur du développement durable. Elle travaille dans le milieu international depuis plus de 20 ans.
- C'est une modératrice expérimentée, ayant l'habitude de travailler avec des groupes de parties prenantes de différents secteurs. Elle a été éducatrice à tous les niveaux : avec des enfants, des élèves du supérieur et des adultes, effectuant notamment des formations sur la durabilité pour des employés du secteur public.
- En tant que Présidente et PDG de la Fondation Göncöl, organisation Membre de l'UICN, Katalin a créé avec ses collègues un système de camp nomade, qui a en 30 ans d'existence fait vivre environ 2000 enfants en harmonie avec la nature pendant 10 jours. Elle a aussi publié un magazine sur la nature, créé des pistes de nature et dirigé des centres d'éducation sur la nature.
- Katalin possède une expérience concrète dans le travail de la conservation, et est également experte dans les campagnes de communication environnementale, de renforcement des capacités, et d'organisation de conférences internationales de haut-niveau.
- Katalin a contribué à la rédaction de la Stratégie de l'UNECE pour l'éducation au développement durable, et à la Stratégie de compétences dans l'éducation pour le développement durable. Elle a travaillé avec les gouvernements de Hongrie et de Géorgie pour mettre en place une éducation environnementale et une éducation pour une stratégie en faveur de la durabilité.

Qualifications particulières pour être Président de Commission :
- **Connaissance approfondie de l'UICN :** membre de la CEC depuis 2000 et Vice-présidente régionale pour l'Europe depuis 2007 ; membre du Comité directeur de la CEC et du Bureau depuis 5 ans ; a représenté la CEC dans plusieurs processus de mise en œuvre des stratégies régionales et mondiales (par ex. Forums régionaux, Semaine du programme de l'UICN). A organisé des ateliers et des événements, et a modéré des groupes de contact dans quatre Congrès mondiaux de la nature.
- **Aptitudes à diriger :** leader reconnue d'ONG, coordinatrice, et l'une des fondatrices d'un important réseau d'ONG et de son système de communication en ligne au début des années 1990 en Hongrie ; puis leader dans des institutions gouvernementales et dans des entreprises de consulting.
- **Aptitude à motiver et à développer le réseau, expérience d'autres perspectives :** a été activiste, leader d'une organisation de la société civile, coordinatrice et leader dans le secteur gouvernemental et les réseaux internationaux, conseillère, formatrice, responsable et chercheur.
- **Aptitude à communiquer :** a développé de bonnes relations avec divers réseaux de défense de la conservation, notamment le Secrétariat de la CDB ; a organisé des formations en communication pour les points focaux des Stratégies et Plan d'action nationaux pour la biodiversité, des directeurs de Parcs nationaux et des gardes forestiers, des ateliers sur la communication et l'éducation dans la biodiversité dans des Congrès sur l'Education pour la durabilité.

- **Aptitude à éduquer :** possède une formation de professeure ; a travaillé dans la nature-éducation et dans l'éducation-communication pour la durabilité toute sa carrière.

Sean SOUTHEY, Canada/Afrique du Sud

Emploi actuel et/ou position/titre : PDG de PCI Media Impact : ONG de 30 ans basée à New York et œuvrant dans plus de 40 pays (Afrique, Caraïbes, Amérique latine, Asie et Amérique du Nord) avec plusieurs programmes mondiaux de communication environnementale en cours.

Expérience dans les domaines d'intérêt de l'UICN :
Sean Southey est très impliqué dans l'engagement communautaire, l'autonomisation, et utilise la communication créative, l'éducation et les médias pour faciliter les changements sociaux puissants nécessaires pour conserver notre biodiversité mondiale et nos ressources environnementales.

Responsable plein de ressources, fort de plus de 28 ans d'expérience dans les domaines de l'environnement et de la communication, Sean a dirigé au cours de ces 6 dernières années PCI Media Impact et son portefeuille croissant de programmes de communications pour l'évolution du comportement, présent aujourd'hui dans plus de 40 pays. Sean possède une expérience multisectorielle : 12 ans dans l'équipe Environnement du Programme des Nations Unies pour le développement (2 ans au Malawi, 1 en Egypte, 9 à New York) ; 5 ans au ministère de l'Environnement et de l'Energie d'Ontario, Canada ; 4 ans avec d'autres ONG internationales environnementales : ICLEI (Secrétaire général), Rare (Vice-président) et AKRSP en Inde.

Sean possède la double nationalité, Canadienne et Sud-Africaine. Il est diplômé de la London School of Economics (Master), et de l'université de British Columbia au Canada (licence en économie et développement). Il siège actuellement au Conseil consultatif sur les espèces exotiques nationales des Etats-Unis ; au Conseil de PCI Media Impact ; et est membre du Comité directeur du GLISPA (Partenariat mondial sur les îles) depuis 5 ans. Il a une fille merveilleuse, Safia, qui partage son amour pour l'environnement.

Qualifications particulières pour être Président de Commission :
Sean sait résoudre les problèmes de façon créative, et est qualifié en planification stratégique, renforcement des capacités et bonne gouvernance. Ses nombreuses années de travail dans le secteur des partenariats lui ont permis de devenir un excellent modérateur avec de solides capacités d'exécution, de gestion des programmes et de développement de partenariats. Tourné vers les résultats, doté d'un esprit entrepreneur, énergique, avec une longue expérience dans la communication pour le développement, les stratégies de campagnes, le marketing divertissement-éducation et environnement-éducation. C'est un collecteur de fonds accompli, à l'aise à toutes les étapes des relations avec les donateurs. Il a l'expérience de travailler avec les principales composantes et partenaires de l'UICN : ONG (des plus petites aux plus grosses) ; gouvernements nationaux et territoriaux ; organisations en charge des Parcs ; Nations Unies et secteur des entreprises et des médias.

Sean est très engagé et très attaché à l'UICN. Son premier contact significatif avec l'UICN date de 2001, lorsqu'il a financé et créé l'Initiative Equator (www.equatorinitiative.org) au PNUD, dont l'UICN était un partenaire important. Enfin, Sean est membre de la CMAP depuis plus de 10 ans et membre de la CEC depuis plus de 8 ans. L'une des premières choses qu'il a faites lorsqu'il a assumé la direction de PCI Media Impact a été d'adhérer à l'UICN. Pendant presque 5 ans, il a hébergé un Membre de l'UICN dans ses bureaux, en travaillant sur le GLISPA.

Depuis plus de 2 ans, Sean est membre du Comité directeur de la CEC et dirige aujourd'hui conjointement le Groupe d'études sur #NatureForAll (www.natureforall.global) avec Mike Wong de la CMAP.

« Cette période au sein du Comité directeur de la CEC a confirmé ma conviction profonde que l'UICN jouit d'une situation unique pour formuler des stratégies, soutenir et diriger les efforts locaux, nationaux, régionaux et mondiaux nécessaires pour protéger et conserver nos ressources environnementales mondiales précieuses. Je serai fier d'être Président de la CEC et m'engagerai à y mettre toute ma passion, mon énergie, mon expérience et mes réseaux, afin de bâtir une Commission qui soutienne, aide et s'engage de façon réfléchie auprès de l'UICN et de ses Membres incroyables. »

COMMISSION DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES, ECONOMIQUES ET SOCIALES (CPEES)

Meher NOSHIRWANI, Pakistan

Poste actuel et fonction :
Consultante et Chercheuse sur les questions relatives au genre et à l'environnement. Vice-présidente régionale pour l'Asie de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES), et Conseillère technique auprès du Trust for Conservation of Coastal Resources (TCCR), le Fonds pour la conservation des ressources côtières

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Depuis 1985, ma carrière professionnelle se concentre sur le genre et l'environnement. En tant que sociologue, j'apporte une perspective sociologique à l'UICN et à la CPEES. J'ai acquis une certaine compréhension de l'UICN depuis 1985, à travers les ONG qui en sont membres, Shirkat Gah et le Trust for Conservation of Coastal Resources, et mon travail avec le Comité national pakistanais et les Conseillers régionaux pour l'Asie. Ma qualité de membre du Comité national pakistanais, et actuellement de membre de son Comité exécutif, implique d'interagir avec le Secrétariat de l'UICN au Pakistan, et avec le Bureau régional de l'Asie, concernant les programmes. J'ai en outre pris part aux Congrès mondiaux de la nature tenus à Amman en 2000, à Bangkok en 2004, à Barcelone en 2008, et à Jeju en 2012, ainsi qu'au Congrès mondial sur les parcs organisé à Sydney en 2014. Mon expertise porte sur les questions côtières avec les communautés de pêcheurs concernant la réhabilitation des mangroves, les femmes faisant l'objet d'une attention spécifique. En tant que Co-présidente du Panel consultatif sur le genre du programme Mangroves for the Future (MFF) [Mangroves pour l'avenir], j'ai entre autres responsabilités celle d'intégrer la question du genre au Plan stratégique de MFF. Mon expérience professionnelle m'a amenée à travailler avec les communautés locales, avec les représentants de gouvernements provinciaux et nationaux, la société civile, et le monde universitaire. J'ai aussi voyagé pour des conférences régionales et internationales tenues en Asie du Sud et de l'Est, et vécu brièvement en République dominicaine.

Compétences particulières pour le poste de Président de Commission :
Mon expérience relative aux questions du genre et de l'environnement, au secteur des ONG, et à l'UICN, me permettront de remplir les fonctions de Présidente de commission. En 1998, lorsque l'UICN Pakistan a élaboré sa stratégie de conservation nationale, j'ai participé au projet et beaucoup appris sur les processus participatifs. J'ai pu acquérir des compétences de réseautage à travers la gestion de réseaux nationaux avec Shirkat Gah, comme le Pakistan Network on Rivers Dams and People (PNRDP), et le Pakistan Reproductive Health Network (PRHN). J'ai rejoint la CPEES en 2010, et j'en suis devenue la Vice-présidente régionale pour l'Asie en 2013, communiquant régulièrement avec les membres, contribuant au bulletin

d'information de la CPEES, et je suis aussi membre du Groupe éditorial pour les questions politiques. Au Congrès mondial sur les parcs, j'ai cogéré le Thème 6 « Améliorer la diversité et la qualité de la gouvernance ». Je suis également membre du Conseil de la Fondation Hisaar, qui traite des questions relatives à l'eau, et membre fondateur de la Fondation de la Conférence de Karachi, qui retrace l'histoire et la culture de Karachi. A l'Ecole d'Art et d'Architecture de la Vallée de l'Indus, j'enseigne, outre des méthodologies de recherche, les questions du genre et de l'environnement. Je travaille comme consultante avec diverses organisations, et j'ai acquis de bonnes capacités de communication. En tant que membre du Women's Action Forum, j'ai participé au Processus de Beijing de ONU Femmes, et acquis une certaine expertise en termes de sensibilisation et de lobbying.

Kristen WALKER PAINEMILLA, États-Unis d'Amérique

Poste actuel et fonction :

- Directrice générale / Vice-présidente principale du *Policy Center for Environment and Peace* [le Centre des politiques pour l'environnement et la paix] au sein de l'organisation *Conservation International*
- Co-présidente du Groupe de spécialistes de la CPEES sur les *Indigenous Peoples, Customary and Environmental Law and Human Rights* (SPICEH) [peuples autochtones, le droit coutumier et environnemental, et les droits de l'homme]
- Comité de direction de la CPEES

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
La collaboration de Kristen avec l'UICN date de presque 20 ans. En 2010, Kristen a rejoint la CPEES, dont elle a été nommée en 2011 co-présidente du Groupe spécialisé sur les peuples autochtones, le droit coutumier et environnemental, et les droits de l'homme (SPICEH). Tout au long de son mandat à la CPEES, Kristen a été en contact avec les Commissions, le Secrétariat, et les membres de l'organisation en vue d'aborder des questions comme les approches fondées sur les droits, la résolution de conflit, la participation, le droit coutumier, et l'adhésion des peuples autochtones à l'UICN. Kristen a contribué avec la CPEES à des initiatives comme le Mécanisme de Whakatane, le « Knowledge Basket » [panier de connaissances] de l'UICN, et « People in Nature ». Lors du Congrès mésoaméricain sur les parcs, elle a conçu et codirigé des ateliers avec des partenaires autochtones (Sotzil, IPACC, NAILSMA et UNU), et organisé des réunions préparatoires pour les participants autochtones du Congrès mondial sur les parcs. Au fil des 17 années qu'elle a passées à Conservation International (CI), elle a travaillé avec diverses composantes de l'UICN, depuis la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) jusqu'à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP). En 2001, Kristen a aidé à mettre sur pied l'Unité conjointe CI-UICN pour l'évaluation de la biodiversité. Kristen fait partie des membres fondateurs de la Conservation Initiative on Human Rights (CIHR) [l'Initiative de conservation pour les droits de l'homme]. Elle a activement participé à l'engagement de CI lors des Congrès mondiaux sur les parcs tenus à Durban (2003) et à Sydney (2014), et a codirigé la délégation de CI aux Congrès de Bangkok (2004), de Barcelone (2008), et de Jeju (2012).

Compétences particulières pour le poste de Président de Commission :
Cela fait 20 ans que le travail de Kristen se focalise sur l'intersection de la conservation et du bien-être humain. La philosophie qu'elle promeut est celle du dialogue ouvert, de la transparence, de la collaboration, et d'un ordre du jour commun pour garantir les droits de l'homme et des peuples autochtones, et pour améliorer les efforts de conservation. En 2003, Kristen a créé à CI le Programme sur les peuples autochtones et traditionnels (ITPP, pour l'anglais) afin de renforcer la capacité collective des peuples autochtones et de CI à atteindre des objectifs communs. Ce programme de 13 ans s'est développé, en collaboration avec diverses organisations consacrées à la conservation et au développement, avec des peuples autochtones, des organismes gouvernementaux, des donateurs et des partenaires

universitaires. En sa qualité de responsable de CI et à travers sa participation à l'UICN, Kristen a développé des relations avec des organisations donatrices et a dirigé des équipes pour mettre en œuvre des douzaines de projets. Ces efforts ont abouti au développement de Groupes consultatifs autochtones, de programmes de bourses consacrés aux peuples autochtones et aux femmes, au financement de territoires autochtones, au renforcement des capacités en matière de climat et de biodiversité, à la nomination de CI en tant que Secrétariat mondial du Mécanisme d'octroi de subventions pour les communautés autochtones et les communautés locales, ou encore à la collaboration avec la CDB et la CCNUCC. Kristen a publié de nombreux ouvrages et bénéficie d'une vaste expérience dans l'organisation de réunions et de conférences. Elle parle couramment anglais, espagnol, et mapudungún, la langue du peuple Mapuche, dont est issu son mari.

COMMISSION DE LA SAUVEGARDE DES ESPECES (CSE)

Elizabeth BENNETT, Royaume-Uni

Poste actuel et fonction :
Vice-présidente, Conservation des espèces, Wildlife Conservation Society

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Elizabeth (Liz) a consacré l'ensemble de sa carrière à la recherche et à la conservation de la vie sauvage. Aujourd'hui, elle est responsable des programmes de conservation des espèces in-situ et ex-situ de la Wildlife Conservation Society (WCS, l'organisation américaine chargée de la préservation de la nature) ; elle est en charge de l'élaboration de la stratégie de conservation des espèces à l'échelle mondiale, et établit des partenariats visant à renforcer l'impact de la conservation. Liz mène ce travail en collaboration avec les décideurs, notamment en sa qualité de principale représentante de la WCS auprès des Nations Unies, avec les médias, et avec des donateurs privés et publics. Titulaire d'un doctorat en écologie des primates, ses recherches portaient initialement sur les effets de la chasse et de l'exploitation forestière sur la faune et la flore de Malaisie. Elle a ensuite dirigé une équipe du Département des Forêts du Sarawak afin de rédiger une politique exhaustive sur la faune et la flore du Sarawak, puis pris la tête de l'unité gouvernementale chargée de la supervision de sa mise en œuvre, apportant entre autres des contributions techniques destinées à élaborer et faire appliquer les nouvelles lois sur la faune et la flore. Dans le cadre de son rôle subséquent de Directrice du programme consacré à la chasse et au commerce de la faune et de la flore, à la WCS, elle a défini des orientations sur le commerce de viande de brousse en Afrique centrale, et une stratégie pour répondre au trafic illicite de faune et de flore en Chine. Elle a à son actif de nombreuses publications, dont plus de 120 articles scientifiques et vulgarisés. Les services qu'elle a rendus au domaine de la conservation ont été largement reconnus, comme en témoignent entre autres l'excellentissime ordre de l'Empire britannique qu'elle a reçu de Sa Majesté la reine Elizabeth II, et le Merdeka Award qui lui a été décerné en récompense de sa contribution exceptionnelle en faveur du peuple de Malaisie.

Compétences particulières pour le poste de Président de Commission :
Les nombreuses années d'expérience de Liz associent la science et l'art de la conservation au sein et à travers des groupes disparates pour aboutir à un vrai changement, et démontrent les compétences fondamentales nécessaires pour remplir le rôle de Présidente de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) : une réflexion et des mesures stratégiques pour garantir que les efforts déployés en faveur de la conservation des espèces sont clairs, ciblés, et hautement efficaces ; une collaboration essentielle au travail en équipe, à la création de liens, et à la confiance nécessaire pour un rôle qui touche à l'ensemble de la communauté de la conservation, des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des différentes cultures et perspectives ; le leadership par l'exemple, et le respect de l'expertise et des points de vue des autres ; enfin, les connaissances scientifiques et l'expertise essentielles aux

qualités susmentionnées. Les nombreuses années de recherche sur le terrain que Liz a consacrées aux primates ont évolué en une recherche appliquée aux effets de la chasse et de l'exploitation forestière sur la faune et la flore, pour ensuite permettre à Liz de mettre en pratique ses compétences en vue de modifier la conservation. Les liens entre Liz et l'UICN sont consolidés : elle est membre de longue date du Groupe de spécialistes des primates et a co-rédigé le Red Data Book (le livre rouge) de l'UICN sur les primates africains menacés ; elle est actuellement observatrice de la WCS au sein du Comité directeur de la CSE, et a dirigé des activités dans le cadre des cinq dernières éditions du Congrès de l'UICN.

Jon Paul RODRIGUEZ, Venezuela

Poste actuel et fonction :

- Professeur au Centre d'Écologie de l'Institut vénézuélien de la recherche scientifique (IVIC, pour l'espagnol)
- Fondateur et Président de Provita (Membre de l'UICN)
- Président adjoint de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Je fête mon 25ème anniversaire en tant que membre de l'UICN. Il y a presque 30 ans, en 1987, la CSE a organisé une réunion à Caracas. Pour la première fois, j'étais en contact avec la communauté scientifique internationale de la conservation, et cet événement a indubitablement marqué ma vie. J'ai depuis consacré une grande partie de mon temps à étudier et travailler au nom de la conservation des espèces menacées. En 1991, après avoir obtenu mon diplôme en biologie, j'ai rejoint l'UICN en tant que membre du Groupe de spécialistes sur l'élevage en captivité (devenu le Groupe de spécialistes de l'élevage pour la conservation). Je n'ai cessé depuis de participer à la CSE. En 1996, j'ai commencé à travailler avec les Listes rouges nationales au niveau mondial, ce qui a abouti à ma nomination au poste de Président du Groupe de travail sur la Liste rouge nationale, poste que j'ai occupé de 2003 à 2009. En 2009, j'ai été nommé Président adjoint de la CSE et responsable du groupe thématique sur la Liste rouge des écosystèmes au sein de la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE). Au fil de ma relation avec l'UICN, j'ai pu me familiariser tout à fait avec l'Union. J'ai beaucoup travaillé avec le Secrétariat, les Commissions et les Membres de l'UICN, et j'ai participé à tous les Congrès mondiaux de la nature, le premier s'étant tenu en 1996.

Compétences particulières pour le poste de Président de Commission :
Bilingue en anglais et en espagnol, à l'aise au sein des différentes cultures, j'aime parler en public et interagir efficacement avec un réseau de professionnels et de praticiens de la conservation répartis dans le monde entier. Mon travail porte avant tout sur la compréhension des schémas relatifs à la distribution dans l'espace des espèces et des écosystèmes menacés, et des causes sous-jacentes à ces schémas, ainsi que sur le développement d'orientations relatives à la politique à mettre en œuvre pour conserver la biodiversité. J'ai rédigé et co-rédigé plus de 170 publications, dont le Livre rouge de la faune du Venezuela (quatre éditions), le Livre rouge des écosystèmes terrestres du Venezuela, et plus de 80 articles revus par mes pairs et parus dans les principales revues scientifiques. En tant que scientifique académique, fondateur d'une organisation de la société civile qui existe depuis trois décennies, et à travers mon travail à l'UICN, j'ai tissé des liens avec les organisations donatrices, et dirigé des équipes afin de développer et mettre en œuvre des douzaines de projets relatifs aux espèces et aux écosystèmes menacés. Mes liens avec l'IVIC me permettront d'y créer un noyau de formation consacrée à la Liste rouge, en capitalisant sur la politique institutionnelle de l'IVIC concernant l'attribution de bourses d'études complètes à tous les élèves diplômés. J'ai été invité à établir mon siège et mon équipe au sein du bureau de Provita, à Caracas. Pour de plus amples informations, merci de visiter http://species2016-2020.org/

COMMISSION MONDIALE DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT (CMDE)

Antonio BENJAMIN, Brésil

Poste actuel et fonction :

- Juge à la Cour de Cassation/Conseil d'État du Brésil (STJ), depuis 2006
- Président de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE)
- Secrétaire général du Conseil consultatif international du PNUE pour la justice environnementale

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Depuis plus de trente ans, j'utilise le droit pour protéger la Nature ; j'ai commencé en 1982 en tant que Procureur général adjoint de l'État de São Paulo, avant d'être promu Directeur de sa Division pour l'environnement. Durant ces années, j'ai supervisé, en tant que bénévole, la création de l'institution Law for a Green Planet Institute, membre de l'UICN, qui constitue l'une des principales organisations du continent consacrées au droit de l'environnement. En parallèle, j'ai fondé la revue Brazilian Environmental Law Review (Thomson Reuters), la plus ancienne en Amérique latine. J'ai aussi contribué à la rédaction d'importantes lois brésiliennes, dont la Loi de 1998 sur les crimes contre l'environnement, et le Code forestier de 2012.

Depuis que j'ai été nommé Juge à la Cour de Cassation/Conseil d'État du Brésil (STJ), j'ai émis des décisions sur des cas environnementaux majeurs, en particulier sur les lois régissant les fôrets, les espèces menacées, l'eau, les mangroves, les aires protégées, et le patrimoine mondial. J'ai publié plus de trente livres et articles, présidé l'Association brésilienne Fulbright Alumni, et enseigné le droit de l'environnement comparatif, le droit sur la biodiversité, et le droit sur le changement climatique dans des facultés de droit brésiliennes et américaines.

Au-delà de mon travail au Brésil, j'ai convoqué, avec des organisations partenaires, de nombreuses réunions et programmes de formation sur le droit de l'environnement dans toutes les régions du monde. L'Organisation des États Américains (OEA) m'a nommé Ambassadeur spécial et Envoyé pour la justice environnementale.

Compétences particulières pour le poste de Président de Commission :
Cela fait plus de vingt ans que je participe activement à la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN, motivé par mon engagement personnel envers la conservation et la justice. Avant mon premier mandat en tant que Président de la CMDE, qui a démarré lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN tenu en 2012 à Jeju (République de Corée), j'en ai été Vice-président durant quatre ans.

Depuis 2012, j'ai presque doublé le nombre de membres de la CMDE. Ma maîtrise des langues portugaise, espagnole, anglaise et française m'a permis de communiquer avec les membres des Commissions et les Membres de l'UICN de toutes les cultures et régions, en particulier dans les pays en développement. En tant que Juge, j'ai pu inviter des collègues de différents pays à devenir membres de la CMDE, et organiser des programmes de renforcement des capacités judiciaires en Afrique, en Asie, et en Amérique latine.

Dans le cadre de mon premier mandat, et en collaboration avec les institutions partenaires, mon Comité de direction et moi avons organisé le 1er Congrès mondial du droit de l'environnement, calqué sur le Congrès mondial de l'UICN sur les parcs. Avec le PNUE, la Banque asiatique de développement (BAD), l'OEA et d'autres, la CMDE a lancé le Global Judicial Institute for the Environment [Institut judiciaire mondial pour l'environnement] à Rio de Janeiro, en avril 2016.

En tant que Président de la CMDE et ancien Co-président de l'International Network for Environmental Compliance and Enforcement (INECE, le Réseau international pour la mise en oeuvre du droit de l'environnement), j'espère que la Commission poursuivra et consolidera ses efforts en vue du respect et de l'application des lois sur la conservation.

COMMISSION MONDIALE DES AIRES PROTEGEES (CMAP)

Christophe LEFEBVRE, France

Poste actuel et fonction :
Chargé d'affaires internationales et européennes, Agence française des aires marines protégées

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
L'engagement de Christophe Lefebvre dans le domaine de la conservation de la nature au niveau national, européen, et international, date de plus de trente ans. S'il a d'abord travaillé pour le Conservatoire du littoral, il est actuellement Chargé d'affaires internationales et européennes à l'Agence française des aires marines protégées.

Il a présidé le Comité national français pour l'UICN pendant dix ans, et le Comité National de Protection de la Nature (CNPN) du Ministère française de l'Environnement durant cinq ans. Il a activement participé à l'établissement de la stratégie nationale de développement durable (2003) et à celui de la stratégie nationale pour la biodiversité (2005).

Au niveau international, il a été élu Conseiller de l'UICN pour l'Europe occidentale au Congrès mondial de la nature en 2008, et il a été nommé premier Conseiller UICN pour l'océan par le Conseil. Il est également le représentant de l'UICN au Jury international du Pavillon Bleu (FEE) depuis 2010. Dans le même temps, il a été consultant auprès de la Convention internationale de Ramsar, dans le cadre du Programme Ramsar sponsorisé par le Fonds Danone-Évian qu'il a lancé en 1998.

Il a aussi réalisé de nombreuses missions d'experts dans des aires protégées en Afrique (au Maroc, en Mauritanie, au Sénégal, en Guinée-Bissau, en Côte-d'Ivoire, au Cameroun) et au Viêt Nam pour le Bureau régional de l'UICN pour l'Asie du Sud-Est. Il travaille actuellement en relation étroite avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur le Plan d'action de l'Initiative pour un océan durable.

Compétences particulières pour le poste de Président de Commission :
Christophe Lefebvre a présidé un grand nombre d'importantes réunions et conférences internationales et régionales. Il est coutumier du travail transculturel, comme c'est actuellement le cas avec le Partenariat de l'Agence des aires marines protégées, qui réunit différents organismes gouvernementaux de tous les continents.

Par le passé, il a lancé et organisé de nombreux ateliers EUROSITE dédiés à la gestion des aires protégées en Europe, réunissant des praticiens du secteur public et des ONG.

En 2013, il a organisé, avec le Programme mondial de l'UICN pour le milieu marin et polaire, le troisième Congrès international des aires marines protégées (IMPAC3), à Marseille.

Il se montre très actif en termes de réseautage pour les aires protégées, comme avec le Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) ou la Monaco Blue Initiative. Il participe à des activités de réseautage internationales, comme MEDPAN ou EUROSITE. Il a présidé le Comité scientifique du Parc national de Diawling (Mauritanie).

Christophe Lefebvre se consacrera pleinement, à travers la CMAP, au renforcement de la mise en œuvre de l'objectif 11 d'Aichi à l'horizon 2020 et au-delà, en réfléchissant à un calendrier permettant de tisser un réseau mondial d'aires protégées cohérent, représentatif, résilient, et doté d'une bonne gestion, qui tienne compte des questions à la fois sociales, économiques, politiques, et culturelles.

Kathy MACKINNON, Royaume-Uni

Poste actuel et fonction :
Présidente de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN

Expérience dans les domaines auxquels l'UICN porte de l'intérêt :
Valoriser et conserver la nature :
1. Excellente compréhension des questions relatives aux aires protégées au niveau mondial, régional, et national, avec plus de 30 ans d'expérience englobant tous les aspects de la planification, de la gestion, et du financement des aires protégées, en particulier dans les pays en développement.

2. Principale organisatrice pour la CMAP du Congrès mondial sur les parcs de l'UICN en 2014, actuellement impliquée dans des activités visant à mettre en œuvre et assurer le suivi des engagements pris lors de la Promesse de Sydney en vue d'augmenter l'étendue et la qualité des aires protégées, dont les écosystèmes marins et autres écosystèmes sous-représentés.

3. Implication et soutien de longue date envers les initiatives de l'UICN en matière de développement des capacités, avec des publications clés comme *Managing Protected Areas in the Tropics* (sur la gestion des aires protégées dans les tropiques), *Governance and Management of Protected Areas* (sur la gouvernance et la gestion des aires protégées), ainsi que les orientations pour une meilleure pratique et les normes relatives à la Liste verte.

Gouvernance : dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion et des résultats de la conservation promouvant l'entière diversité, qualité, et vitalité de la gouvernance des aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces axées sur les aires.

Solutions basées sur la nature :
Impliquée dans les efforts déployés par l'UICN pour promouvoir les aires protégées et autres approches fondées sur les écosystèmes et solutions basées sur la nature face aux défis sociétaux, dont des publications clés sur le changement climatique, la réduction du risque de catastrophe, la santé et le bien-être, et la sécurité hydrique.

Compétences particulières pour le poste de Président de Commission :
- Actuelle Présidente de la CMAP. Membre actif de longue date de la CMAP, ancienne Présidente adjointe de la Commission et Vice-présidente de la politique, et donc très au fait des activités et de l'organisation de cette commission.
- En mesure de prioriser son rôle de Présidente et de consacrer beaucoup de temps à la CMAP.
- Déterminée à sensibiliser le public envers les multiples valeurs des aires protégées en tant que solutions naturelles aux défis environnementaux mondiaux, dont le changement climatique.
- Solide relation de travail avec les Programmes de l'UICN sur les aires protégées mondiales et le Patrimoine mondial, les programmes régionaux de l'organisation et ses autres commissions.
- Contribue à élever le profil des aires protégées lors de réunions internationales comme les COP de la CDB, la CNUCC, et les réunions scientifiques de l'UICN.
- Bonnes relations de travail avec le Secrétariat de la CDB pour la mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées et les cibles d'Aichi.

- Bonnes capacités de leadership et de réseautage avec un réseau mondial de collègues impliqués dans les aires protégées provenant de ses collaborations professionnelles passées et présentes.
- Déterminée à renforcer la représentation au sein de la CMAP en termes de géographie, de genre, et de jeunesse.

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Les finances de l'UICN pendant la période intersessions 2012–2016

Mesure requise : Le Congrès mondial de la conservation est invité à APPROUVER les états financiers vérifiés pour les années 2012 à 2015.

1. En accord avec les articles 20 (d) et 88 (d) des Statuts de l'UICN, la Directrice générale soumet au Congrès pour approbation les états financiers vérifiés de l'UICN.

2. Ci-après suivent les états financiers pour les années 2012, 2013 et 2014 approuvés par le Conseil ainsi que les rapports des vérificateurs externes. La version originale en anglais des états financiers ainsi que les rapports des vérificateurs externes se trouvent sur le site internet de l'UICN : http://www.iucn.org/fr/secretariat/rapports-financiers.

3. Les états financiers seront mis en annexe du rapport sur les finances de l'UICN pour la période 2012-2016 qui sera présenté au Congrès pour examen par la Directrice générale de l'UICN avec le Trésorier de l'UICN, comme stipulé à l'article 88 (d) des Statuts. Ce rapport sera complété en juin 2016 lorsque le Bureau du Conseil aura approuvé les états financiers vérifiés pour l'année 2015. Le rapport et les états financiers vérifiés pour l'année 2015 seront présentés aux Membres de l'UICN le 11 juillet 2016.

Traduction libre en français d'un document établi originellement en anglais. En cas de différence, seule la version anglaise de ce rapport fait foi.

UICN – Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
Gland (Suisse)

États financiers consolidés pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 et Rapport de l'organe de révision

Deloitte SA
20, Route de Pré-Bois
P.O. Box 1808
CH-1215 Geneva 15
Switzerland

Tel: +41 (0) 22 747 70 00
Fax: +41 (0) 22 747 70 70
www.deloitte.ch

Rapport de l'organe de révision

Au Conseil de
UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Gland (Suisse)

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci- joints de l'Union internationale pour la conservation de la nature (« UICN »), comprenant le bilan consolidé, le compte consolidé de profits et pertes, le tableau de flux de trésorerie consolidé et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité de la Direction
La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux dispositions légales suisses, aux Statuts de l'UICN et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe, incombe à la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolides, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse, aux statuts de l'UICN et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b paragraphe 3 CC et art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a paragraphe 1 partie 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions de la Direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Deloitte SA

Jean-Marc Jenny
Expert-reviseur agréé
Réviseur responsable

Lesley Griffiths
Expert-reviseur agréé

Genève, le 15 mai 2013
JMJ/LDG/ahe

Annexes:
- Comptes consolides (bilan, compte de profits et pertes, tableau de flux de trésorerie et annexe)
- Annexe A - 2012 Fonds obtenus dans le cadre d'accords-cadres

UICN - Union internationale pour la conservation de la nature

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 2012

TABLE DES MATIÈRES

Bilan consolidé

Compte consolidé des revenus et dépenses

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Notes relatives aux états financiers

I	Activité
II	Résumé des principaux principes comptables et définitions
III	Encaisse et dépôts à court terme
IV	Actifs financiers
V	Cotisation à recevoir et provisions
VI	Comptes à recevoir du personnel
VII	Comptes à recevoir d'organisations partenaires
VIII	Avances à des partenaires d'exécution
IX	Comptes à recevoir d'accords-cadres
X	Comptes à recevoir et avances sur projets
XI	Immobilisations
XII	Actifs incorporels
XIII	Comptes et charges à payer
XIV	Provisions
XV	Revenu différé
XVI	Prêt
XVII	Réserves
XVIII	Retenue de l'impôt sur le revenu de membres du personnel
XIX	Revenu d'accords
XX	Autres revenus de fonctionnement
XXI	Différences de change sur actualisation de soldes de projets
XXII	Parties liées
XXIII	Congrès mondial de la nature 2012

ANNEXE A - Financements aux termes d'accords-cadres

UICN - Union internationale pour la conservation de la nature

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers de francs suisses)

	Notes	2012	2011
ACTIFS			
Actifs à court terme			
Liquidités et dépôts bancaires à court terme	III	29,922	32,927
Actifs financiers	IV	9,326	0
Cotisations à recevoir	V	3,563	4,239
Créances envers le personnel	VI	360	148
Créances envers des organisations partenaires	VII	1,283	1,119
Avances à des partenaires d'exécution	VIII	1,983	2,872
Autres comptes à recevoir		2,041	1,974
Sous-total		**48,478**	**43,279**
Créances à recevoir d'accords-cadres	IX	1,232	1,410
Créances à recevoir liés à des projets	X	14,873	11,446
Total actifs à court terme		**64,583**	**56,135**
Actifs immobilisés			
Actifs financiers	IV	0	9,259
Immobilisations corporelles (nettes)	XI	34,493	36,519
Actifs incorporels (nets)	XII	3,549	4,202
Total actifs immobilisés		**38,042**	**49,980**
TOTAL ACTIFS		**102,625**	**106,115**
PASSIFS ET SOLDES DES FONDS			
Passifs à court terme			
Cotisations des membres perçues d'avance		921	961
Créanciers et charges à payer	XIII	4,029	4,849
Charges sociales à payer		508	776
Avances sur projets	X	44,193	44,085
Revenu différé sur accords-cadres	XV	1,002	2,502
Revenu différé sur immeubles	XV	711	711
Prêt pour nouvel immeuble	XVI	100	97
Autres passifs à court terme		288	126
Total passifs à court terme		**51,752**	**54,107**
Provisions			
Arriérés de cotisations	V	2,210	1,687
Projets déficitaires	XIV	728	748
Vacances et charges de rapatriement	XIV	663	705
Compression de postes	XIV	2,037	1,574
Total provisions		**5,638**	**4,714**
Passifs à long terme			
Revenu différé à long terme	XV	22,091	23,106
Prêt pour nouvel immeuble	XVI	9,910	10,010
Total passifs à long terme		**32,001**	**33,116**
Fonds et réserves	XVII		

Fonds de l'UICN	6,227	6,286
Écart de conversion	1,359	1,323
Réserve pour le Congrès de 2012	0	774
Réserves de centre de coûts	4,070	3,660
Fonds de réserve pour rénovation	496	303
Fond de réserve du Secrétariat	1,082	1,832
Total Fonds et réserves	**13,234**	**14,178**
TOTAL PASSIFS ET SOLDES DES FONDS	**102,625**	**106,115**

Voir les notes au bilan consolidé tel qu'indiqué.

UICN - Union internationale pour la conservation de la nature

COMPTE CONSOLIDÉ DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers de francs suisses)

		2012				2011			
	Notes	Secrétariat non affecté	Accords-cadres	Accords de projets	Total	Secrétariat non affecté	Accords-cadres	Accords de projets	Total
REVENUS OPERATIONNELS									
Cotisations des membres		11,646	0	0	11,646	11,288	0	0	11,288
Retenue de l'impôt sur le revenu du personnel	XVIII	1,541	0	0	1,541	1,625	0	0	1,625
Revenus d'accords	XIX	252	16,594	74,937	91,783	343	17,913	66,494	84,750
Autres revenus opérationnels	XX	3,627	0	2,169	5,796	3,763	0	366	4,129
TOTAL REVENUS OPERATIONNELS		**17,066**	**16,594**	**77,106**	**110,766**	**17,019**	**17,913**	**66,860**	**101,792**
ALLOCATIONS INTERNES									
Allocations accords-cadres		16,321	(16,632)	271	(40)	17,896	(18,269)	212	(161)
Allocation de frais entre projets		25,493	0	(27,145)	(1,652)	21,178	0	(20,650)	528
Autres allocations internes		953	0	914	1,867	(16)	0	3	(13)
Réévaluation des soldes d'allocations internes		(175)	0	0	(175)	(354)	0	0	(354)
ALLOCATION NETTE		**42,592**	**(16,632)**	**(25,960)**	**0**	**38,704**	**(18,269)**	**(20,435)**	**0**
DÉPENSES OPERATIONNELLES									
Frais de personnel et de consultants		46,818	0	22,505	69,323	43,648	0	26,670	70,318
Voyages et communications		2,673	0	10,273	12,946	3,219	0	9,148	12,367
Véhicules & équipements - frais & entretien		2,954	0	2,523	5,477	2,568	0	2,001	4,569
Frais de bureau et administratifs généraux		5,150	0	1,956	7,106	5,098	0	1,993	7,091
Frais de publications et impression		402	0	2,225	2,627	449	0	1,915	2,364
Ateliers et subventions à des partenaires		988	0	11,086	12,074	875	0	12,457	13,332
Autres dépenses opérationnelles		820	0	535	1,355	640	0	549	1,189
TOTAL DÉPENSES OPERATIONNELLES		**59,805**	**0**	**51,103**	**110,908**	**56,497**	**0**	**54,733**	**111,230**
EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET DES OPERATIONS		**(147)**	**(38)**	**43**	**(142)**	**(774)**	**(356)**	**(8,308)**	**(9,438)**
AUTRES REVENUS (DÉPENSES)									
Revenus d'intérêt	XVI	633	0	14	647	689	0	21	710
Frais financiers	XVI	(709)	0	(202)	(911)	(844)	0	(172)	(1,016)
Gains/(pertes) nets sur actifs financiers	IV	121	0	0	121	(167)	0	-	(167)
Gains/(pertes) nets de change	XVII	11	0	(174)	(162)	(283)	0	(56)	(339)
Différences de change de réévaluation des soldes des projets	XXI	0	0	(526)	(526)	-	0	(655)	(655)
Mouvements nets de provision et radiations		(1,712)	0	506	(1,206)	(1,234)	0	306	(928)
Excédent du Congrès 2012		814	0	(814)	0				
TOTAL AUTRE REVENU (DÉPENSES)		**(842)**	**0**	**(1,196)**	**(2,038)**	**(1,839)**	**0**	**(556)**	**(2,395)**
EXCÉDENT (DÉFICIT) NET POUR L'EXERCICE		**(989)**	**(38)**	**(1,153)**	**(2,180)**	**(2,613)**	**(356)**	**(8,864)**	**(11,833)**
Mouvements créances et revenu différé accords-cadres		0	38	0	38	0	356	0	356
Mouvements avances de projets et revenu différé		0	0	1,153	1,153	0	0	8,864	8,864
Prélèvement sur/(allocation au) Fonds IUCN	XVII	58	0	0	58	303	0	0	303
Prélèvement sur/(allocation à) la Réserve pour le Congrès	XVII	774	0	0	774	258	0	0	258
Prélèvement sur/(allocation au) Fonds des membres	XVII	0	0	0	0	200	0	0	200
Allocation au Fonds de rénovation	XVII	(193)	0	0	(193)	(148)	0	0	(148)
RESULTAT NET DES OPERATIONS		**(350)**	**0**	**0**	**(350)**	**(2,000)**	**0**	**0**	**(2,000)**

Voir les notes au bilan consolidé tel qu'indiqué

UICN - Union internationale pour la conservation de la nature

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers de francs suisses)	Notes	2012	2011
Flux dégagés des opérations			
Solde net dégagé des opérations		(350)	(2,000)
Dépréciation d'immobilisations	XI	2,406	2,572
Amortissement et moins-value d'actifs incorporels	XIII	746	692
Augmentation/(diminution) provision arriérés de cotisations	V	523	897
Augmentation/(diminution) provision projets déficitaires	XV	(20)	21
Augmentation/(diminution) provision compression de postes	XV	463	(157)
Augmentation/(diminution) vacances et charges de rapatriement	XIV	(42)	(59)
(Augmentation)/diminuation cotisations à recevoir	V	676	(1,501)
(Augmentation)/diminution comptes à recevoir personnel	VI	(212)	122
(Augmentation)/diminution comptes à recevoir organisations partenaires	VII	(164)	(166)
(Augmentation)/diminution avances aux partenaires d'exécution	VIII	889	102
(Augmentation)/diminution autres comptes à recevoir		(67)	(331)
Augmentation/(diminution) cotisations perçues d'avance		(40)	107
Augmentation/(diminution) créances et charges à payer	XIII	(820)	1,011
Augmentation/(diminution) charges sociales à payer		(268)	552
Augmentation/(diminution) passifs à court terme divers		162	(415)
(Augmentation)/diminution comptes à recevoir sur accords-cadres	IX	178	(938)
(Augmentation)/diminution comptes à recevoir sur accords de projet	X	(3,427)	(2,964)
Augmentation/(diminution) avance sur accords de projet	X	108	(5,901)
Perte sur liquidation d'immoblisations	XI	169	0
Augmentation/(diminution) réserve pour le Congrès 2012	XVIII	(774)	(258)
Augmentation/(diminution) Fonds de réserve des membres	XVIII	0	(200)
Augmentation/(diminution) Fonds de réserve pour rénovation	XVIII	193	148
Total flux dégagés des opérations		**329**	**(8,666)**
Flux dégagés d'activités d'investissement			
Achat d'immobilisations	XI	(539)	(1,495)
Mouvement net des actifs financiers	IV	(67)	(3,007)
Achat d'actifs incorporels	XII	(93)	(1,834)
Total flux dégagés d'activités d'investissement		**(699)**	**(6,336)**
Flux dégagés d'activités d'investissement			
Augmentation/(diminution) du prêt	XVII	(97)	(94)
Augmentation/(diminution) du revenu différé à court terme	XVI	(1,500)	864
Augmentation/(diminution) du revenu différé à long terme	XVI	(1,015)	(665)
Augmentation/(diminution) du Fonds de l'UICN	XVIII	(59)	(303)
Total flux dégagés d'activités d'investissement		**(2,671)**	**(198)**

Flux sortants nets pour l'exercice		**(3,401)**	**(15,200)**
Encaisse et dépôts à court terme en début d'exercice	III	**32,927**	**48,100**
Effet des variations de change	XVIII	**36**	**27**
Encaisse et dépôts à court terme en fin d'exercice	III	**29,922**	**32,927**

Voir les notes au bilan consolidé tel qu'indiqué

UICN - Union internationale pour la conservation de la nature

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 2012

I. ACTIVITE

L'UICN (Union international pour la conservation de la nature) a été constituée selon des Statuts adoptés en 1948 lors d'une conférence accueillie par la République française, et comprend parmi ses membres des États, des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales nationales et internationales. Les membres ont enregistré les Statuts de l'UICN en tant qu'association internationale d'organismes publics et d'organisations internationales au titre de l'Article 60 du Code civil suisse. L'UICN a pour mission d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

II. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX PRINCIPES COMPTABLES ET DÉFINITIONS

Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de francs suisses (CHF).

1. Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés en suivant la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers et des prêts qui sont calculés selon leur montant actualisé et à leur juste valeur et en accord avec le code suisse des obligations et le cadre législatif du pays.

2. Base de la consolidation

Les états financiers consolidés réunissent les comptes de tous les bureaux de l'UICN et des entités dont l'UICN a la faculté de régir les politiques financières et opérationnelles afin de dégager des avantages de leurs activités. Ces bureaux et entités sont :

- The International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources, Registered Trustees, (WASAA Trust Fund, Nairobi), dont l'objectif est de détenir et d'administrer des fonds et des biens immobiliers pour le compte de l'UICN en République du Kenya.
- Bureau régional de l'UICN pour l'Europe (IUCN ROFE AISBL)
- Bureau régional IUCN Europe Stichting (Stichting IUCN ERO)
- Associaçâo UICN.

3. Revenu

Les revenus de l'UICN sont constitués des cotisations des membres, des contributions en espèces de donateurs, du produit d'investissements, des exonérations fiscales du gouvernement suisse, et de diverses recettes provenant de la vente de publications, de la location de bureaux et d'autres biens et services.

a) Cotisations des membres

Le montant des cotisations est établi par le Congrès, l'instance gouvernante suprême de l'UICN. Les cotisations sont constatées comme revenu non affecté pour l'exercice où elles sont dues.

b) Donations volontaires

Les donations volontaires comprennent les accords-cadres avec des donateurs pour financer les activités centrales de l'UICN et les accords de projet pour financer des activités de projet.

Revenu d'accords-cadres

Les accords-cadres portent normalement sur plusieurs années et peuvent prévoir des restrictions géographiques et thématiques sur l'emploi de leurs fonds.

Le revenu d'accords-cadres est constaté dans le compte des revenus et des dépenses lorsque l'accord a été signé et en fonction des montants précisés dans l'accord pour chaque année civile. Le

revenu d'accords-cadres reçu avant la période à laquelle il se rapporte est constaté comme revenu différé.

Revenu d'accords de projet

L'emploi du revenu d'accords de projet est restreint et ne peut servir qu'à des activités spécifiques de projet précisées dans les accords de projet. Le revenu est constaté dans le compte des revenus et des dépenses au moment où il est reçu, exception faite des bureaux utilisant le système ERP (progiciel de gestion intégré), où il est constaté soit au moment où la facture est établie et envoyée au donateur, soit au moment où l'argent est reçu si aucune facture n'a été établie. À la fin de l'exercice, les projets peuvent avoir un solde de trésorerie positif ou négatif. Le total des soldes sur des accords de projet lorsque le revenu dépasse les dépenses est porté au bilan comme avances d'accord de projets, alors que le total des soldes si les dépenses dépassent le revenu touché y est porté comme comptes à recevoir dans le cadre d'accords de projet.

c) Retenue de l'impôt sur le revenu de membres du personnel

Les membres non suisses du personnel sont exonérés de l'impôt sur leurs traitements chez l'UICN en raison de la convention fiscale conclue entre l'UICN et le gouvernement suisse, entrée en vigueur au 1er janvier 1987. Afin de ne disposer que d'une seule échelle des traitements, et pour que les collaborateurs suisses et non suisses au Siège touchent des rémunérations égales, un impôt interne est perçu sur les collaborateurs non suisses. Cet impôt interne est présenté comme une retenue de l'impôt sur le revenu des collaborateurs concernés et fait partie du revenu non soumis à restrictions.

4. Dépenses

Toutes les dépenses non soumises à restrictions sont traitées en comptabilité d'exercice. Les dépenses de projet sont traitées en comptabilité de caisse, sauf dans les bureaux utilisant le système ERP, où elles sont traitées en comptabilité d'exercice. À la fin d'un projet, ses dépenses sont constatées en comptabilité d'exercice, quel que soit le système utilisé.

5. Monnaies étrangères

Conformément au Règlement de l'IUCN, la monnaie de référence pour les états financiers consolidés est le franc suisse (CHF). Le siège de l'IUCN et le bureau britannique tiennent leurs comptes en CHF. Tous les autres bureaux tiennent leurs comptes en dollars US (USD) ou en euros (EUR).

Les politiques comptables suivantes ont été appliquées pour la conversion des transactions et des soldes en la monnaie de référence :

- Les transactions libellées en monnaies autres que la monnaie du grand livre de bureau sont converties en cette dernière et enregistrées sur la base du taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la fin de l'exercice, tous les soldes gardés en monnaies de transaction sont convertis en la monnaie du grand livre du bureau concerné, au taux de change en vigueur à cette date. Les gains/pertes entraînés par cette conversion sont constatés dans le compte des revenus et des dépenses de ce grand livre.
- À la consolidation, toutes les transactions sur les grands livres n'utilisant pas le franc suisse sont converties en CHF au taux de change mensuel et le gain ou la perte de change qui en résulte est constaté dans l'état des revenus et dépenses.
- Hormis les immobilisations, qui sont constatées à leur coût d'origine, les soldes non en francs suisses des différents postes du bilan consolidé sont convertis en fin d'exercice, au taux de change en vigueur à cette date, et les gains/pertes de change nets non réalisés sont constatés comme écart de conversion.
- Les soldes de projet libellés en dollars ou euros sont convertis en francs suisses en fin d'exercice, au taux de change en vigueur à cette date. Le gain ou la perte nette qui en résulte est constaté au bilan comme écart de conversion.

- Si par suite de l'application des politiques de revalorisation précitées, une perte nette se dégage de la réserve pour écart de conversion, elle sera constatée dans l'état des revenus et dépenses.

6. Taux de change de fin d'exercice

Voici les principaux taux de change utilisés à la fin de l'exercice pour actualiser les postes du bilan en francs suisse (CHF) pour les besoins de l'information financière :

	31 déc. 2012	31 déc. 2011
US dollar	0,9133	0,9396
EURO	1,2073	1,2168

7. Actifs financiers

Les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur. Les gains/pertes dégagés de variations dans les justes valeurs d'actifs financiers sont constatés dans le compte des revenus et dépenses de l'exercice où ils surviennent, comme le sont également les gains/pertes de change résultant de la revalorisation d'actifs financiers libellés dans des devises autres que le franc suisse.

8. Immobilisations

a) Actifs achetés

L'acquisition d'immobilisations est capitalisée lorsque le prix d'achat est égal ou supérieur à CHF 1 000 ou l'équivalent dans d'autres monnaies (2011 - CHF 500 ou l'équivalent) et lorsque leur propriétaire est l'UICN.

b) Actifs en nature

Les donations d'immobilisations en nature sont capitalisées à leur juste valeur et comptabilisées comme revenu différé, qui est alors constaté dans le compte des revenus et des dépenses sur la vie utile de l'actif en appliquant le taux d'amortissement.

c) Amortissement

Les immobilisations sont amorties sur leur vie utile estimative, selon la base suivante :

	2012	2011
Matériel informatique	3 ans	3 ans
Véhicules	4 ans	4 ans
Équipement de bureau	5 ans	5 ans
Ameublement de bureau	7 ans	7 ans
Rénovations d'immeuble	10 ans	10 ans
Installations d'immeuble	20 ans	20 ans
Infrastructures d'immeuble	50 ans	50 ans

d) Donations pour l'achat d'actifs

Les donations en espèces reçues dans le but d'acheter des immobilisations sont comptabilisées comme revenu différé et constatées dans le compte des revenus et des dépenses comme revenu sur la vie utile de l'actif en appliquant le taux d'amortissement.

9. Actifs incorporels

Les logiciels sont capitalisés en retenant les coûts encourus pour les acheter et les amener à leur point d'utilisation.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de vie estimative de 5 à 7 ans.

10. Provisions

a) Provision pour cotisations à recevoir

Une provision générale est prévue pour les cotisations à recevoir afin de reconnaître la probabilité que les cotisations ne seront pas toutes reçues. L'augmentation ou la diminution de la provision totale est reconnue dans le compte des revenus et les dépenses. La provision pour cotisations en retard est calculée sur la base suivante, qui tient compte du montant total non réglé à la fin de l'exercice.

	2012	2011
Cotisations non réglées depuis :		
quatre ans ou plus	100 %	100 %
trois ans	60 %	60 %
deux ans	40 %	40 %
un an	20 %	20 %

Toutefois, la provision pour arriérés de cotisations de certains États membres est calculée individuellement, après examen de la situation particulière du membre concerné.

b) Provisions pour les projets déficitaires

Une provision est faite pour des projets déficitaires, c'est-à-dire dont les dépenses ont dépassé les revenus, et dont l'UICN estime que la réception de fonds additionnels à l'avenir, permettant de couvrir le déficit, est incertaine.

c) Compression de postes

Une provision est prévue pour faire face au coût estimatif des licenciements connus. Un licenciement est réputé connu lorsqu'une décision a été prise à cet effet par la direction et communiquée à l'intéressé.

Une provision additionnelle est prévue pour faire face, le cas échéant, à une obligation légale locale.

11. Prêts reçus à un taux inférieur au taux du marché

Les prêts sont mesurés à leur juste valeur. Le profit d'un taux d'intérêt inférieur au taux du marché est égal à la différence entre la valeur comptable initiale du prêt et les produits reçus. Le profit est comptabilisé comme revenu différé et constaté sur la période du prêt.

Un montant équivalent à l'intérêt qui aurait couru si le prêt avait été acquis au taux du marché est constaté annuellement dans le compte des dépenses.

12. Fonds et réserves

L'UICN a mis en place les réserves suivantes :

a) Fonds de l'UICN

Le Fonds de l'UICN est maintenu afin de préserver les fonds propres de l'organisation. Tous les revenus touchés et toutes les pertes subies par ce Fonds au cours de l'exercice sont respectivement ajoutés et déduits de sa valeur. L'usage du Fonds est régi par le Conseil de l'UICN. Il s'agit d'une réserve de dernier recours.

b) Écart de conversion

La réserve d'écart de conversion représente tout changement de la valeur de l'actif net de l'UICN au moment de la consolidation par suite de mouvements de change du dollar et de l'euro par rapport au franc suisse.

c) Réserve pour le Congrès de 2012

La réserve pour le Congrès 2012 représente les montants nets affectés, à partir de fonds non soumis à restrictions, aux frais de préparation du Congrès mondial de la conservation de 2012.

d) Réserves de centre de coûts

Les réserves de centre de coûts représentent des excédents, financés par des fonds non soumis à restrictions, au niveau des centres de coûts individuels. Ces excédents peuvent être utilisés lors de futurs exercices par les responsables de centre de coûts, sous réserve de l'autorisation du Directeur général. 10 % de tous les excédents dégagés sont transférés au Fonds de réserve du Secrétariat pendant l'exercice où ils sont dégagés.

e) Fonds de réserves de rénovation

Ce fonds a pour objet le financement de projets de rénovation à venir du siège de l'UICN.

f) Fonds de réserves du Secrétariat

Le Fonds de réserve du Secrétariat représente d'autres réserves sans restrictions.

III. ENCAISSE ET DÉPÔTS BANCAIRES À COURT TERME

L'encaisse et les dépôts bancaires à court terme comprennent tous les comptes en banque et comptes de dépôt à court terme gérés par l'UICN à travers le monde. Le tableau ci-dessous désagrège les comptes par région ou bureau.

REGION OU BUREAU	2012	2011
Asie	2 895	3 400
Amérique centrale	1 221	674
Afrique orientale et australe	1 178	690
Europe	471	224
Centre de droit environnemental, Bonn	258	249
Siège	20 519	23 155
Méditerranée	122	947
Océanie	224	118
Amérique du Sud	66	72
Royaume-Uni	5	14
États-Unis	436	543
Afrique de l'Ouest et centrale	2 104	2 429
Asie du Centre-Ouest et Afrique du Nord	423	412
Total	**29 922**	**32 927**

IV. ACTIFS FINANCIERS

À la juste valeur :

	2012	2011
Note globale EUR 2 ans à garantie 90 % (échéance juin 2013)	6 351	6 394
Notes globales CHF 2 ans à garantie 85 % (échéance juin 2013)	2 975	2 865
Total	**9 326**	**9 259**
Coût d'origine	**9 797**	**9 797**

Les notes détenues au 31 décembre 2012 sont basées sur des paniers d'actions cotées soit sur le FTS4 Good Index soit sur le Dow Jones Sustainability Index.

Au 31 décembre 2012, une plus-value non réalisée de CHF 121 000 a été constatée (en 2011 moins-value : CHF 712 000) sur les notes garanties arrivant à échéance en juin 2013.

La note globale CHF 2 ans à garantie 85% a été vendue le 22 mars 2013 pour CHF 3 349 000 ce qui représente une plus-value de CHF 320 000.

V. COTISATIONS À RECEVOIR ET PROVISIONS

	2012	2011
Cotisations brutes à recevoir	3 563	4 239
Provision pour arriérés de cotisation	(2 210)	(1 687)
Cotisations nettes à recevoir	**1 353**	**2 552**

La provision pour arriérés de cotisation a été calculée en conformité avec la politique décrite à la note II.10. Ont été couvertes intégralement les cotisations des membres rescindés lors du Congrès mondial de la nature en 2012.

	2008	2009	2010	2011	2012	Total
États membres	5	110	355	397	1 806	2 673
Agences gouvernementales	10	27	39	89	249	414
ONG internationales	2	3	3	3	29	40
ONG nationales	21	36	45	62	220	384
Affiliés	0	2	3	11	36	52
Arriérés de cotisations, total	**38**	**178**	**445**	**562**	**2 340**	**3 563**
Provisions pour arriérés de cotisation	(38)	(178)	(444)	(511)	(1 039)	(2 210)
Cotisations nettes à recevoir	**0**	**0**	**1**	**51**	**1 301**	**1 353**

Variation de la provision pour cotisations

	2012	2011
Solde au 1er janvier	1 687	790
Adjonction à la provision	991	897
Annulation de déficits contre la provision	(468)	0
Solde au 31 décembre	**2 210**	**1 687**

VI. COMPTES À RECEVOIR DU PERSONNEL

Les comptes à recevoir du personnel sont constitués d'avances sur frais de voyages, d'avances sur traitement et de prêts en souffrance au 31 décembre. Les montants dus au personnel sont minorés des montants dus de la part du personnel.

	2012	2011
Avances nettes pour voyages	215	55
Avances sur traitement et prêts au personnel	145	93
Total	**360**	**148**

VII. COMPTES À RECEVOIR D'ORGANISATIONS PARTENAIRES

Les comptes à recevoir d'organisations partenaires représentent des soldes dus au 31 décembre de la part d'organisations associées à l'UICN.

Comptes à recevoir d'organisations partenaires

	2012	2011
Secrétariat de la Convention RAMSAR	840	697
Autres	443	422
Total	**1 283**	**1 119**

VIII. AVANCES À DES PARTENAIRES D'EXÉCUTION

Les avances aux partenaires d'exécution sont des montants avancés à des partenaires de l'UICN pour la mise en œuvre d'accords de projet qui n'avaient pas encore été dépensés au 31 décembre.

	2012	2011
Asie et Océanie	878	848
Afrique orientale et australe	208	653
Europe	136	152
Afrique de l'Ouest et centrale	339	563
Siège	189	47
Amérique du Nord	0	156
Amérique du Sud et Centrale	233	453
Total	**1 983**	**2 872**

IX. COMPTES À RECEVOIR SUR DES ACCORDS-CADRES

Les sommes à recevoir sur des accords-cadres représentent des paiements prévus sous ces accords mais non encore reçus à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2012, le montant total à recevoir à ce titre était de CHF 1 232 000, comparé à CHF 1 410 000 au 31 décembre 2011.

X. COMPTES À RECEVOIR ET AVANCES DE PROJET

Les comptes à recevoir et les avances sur accords de projets représentent respectivement le total des projets ayant un solde déficitaire et le total des projets ayant un solde excédentaire à la fin de l'exercice.

	2012	2011
Comptes à recevoir sur accord de projet	14 873	11 446
Avances sur accord de projet	(44 193)	(44 085)
Solde net en fin d'exercice	**(29 320)**	**(32 639)**

XI. IMMOBILISATIONS

a) Mouvement des immobilisations

	Infrastructures d'immeuble	Installations d'immeuble	Autres terrains et immeubles	Véhicules, équipements, mobilier et installations à demeure	Total
Valeur d'achat :					
Solde au 31 décembre 2011	27 279	13 723	1 377	15 497	**57 876**
Adjonctions	(101)	52	86	502	**539**
Aliénations	0	0	(3)	(3 319)	**(3 322)**
Reclassement	0	0	0	(590)	**(590)**
Solde au 31 décembre 2012	**27 178**	**13 775**	**1 460**	**12 090**	**54 503**
Amortissement :					
Solde au 31 décembre 2011	(4 040)	(5 513)	(230)	(11 574)	**(21 357)**
Imputation à l'exercice 2012	(543)	(573)	(73)	(1 217)	**(2 406)**
Aliénations	0	0	0	3 163	**3 163**
Reclassement	0	0	0	590	**590**
Solde au 31 décembre 2012	**(4 583)**	**(6 086)**	**(303)**	**(9 038)**	**(20 010)**
Valeur comptable nette :					
Solde au 31 décembre 2011	**23 238**	**8 210**	**1 147**	**3 924**	**36 519**
Solde au 31 décembre 2012	**22 595**	**7 689**	**1 157**	**3 052**	**34 403**

Les immobilisations achetées avec des fonds non soumis à restrictions sont amorties au cours de leur vie utile estimative suivant la note II.8.

b) Assurance des immobilisations

Au 31 décembre 2012, les immobilisations au Siège étaient assurées pour CHF 42 176 000 (2011 - CHF 42 176 000). L'immeuble WASAA et ses immobilisations au Kenya étaient assurés pour 26,9 millions de Shillings kenyans, équivalant à CHF 284 000 (2011 - CHF 292 000), qui est la valeur de remplacement estimative.

c) Terrains

En 1993, la commune de Gland a accordé à l'UICN le droit d'utiliser une parcelle de terrain pour y construire le Siège du Secrétariat de l'UICN. Ce droit a été accordé à titre gratuit pour une période de 50 ans. En 2008, la commune de Gland a accordé à l'UICN le droit d'utiliser une parcelle de terrain adjacente à la parcelle initiale, en lui permettant d'y construire une extension au Siège existant. Les deux parcelles ont été combinées et le droit d'usage du terrain combiné a été prolongé à 2058.

Aucune valeur n'a été affectée à ce droit d'usage.

d) Immeuble du Siège

L'immeuble du siège est compris dans les infrastructures d'immeuble et les installations d'immeuble. Il se compose d'un bâtiment original et d'une extension.

Immeuble original

L'immeuble original a été financé par des donations de la Confédération helvétique, du canton de Vaud et de la commune de Gland. Bien que l'immeuble appartienne officiellement à l'UICN, son usage est limité et cet actif ne peut être aliéné ou utilisé en garantie sans l'agrément du gouvernement suisse. S'il est aliéné, le gouvernement suisse aura le droit de récupérer sa mise de fonds initiale, assortie d'un pourcentage de la plus-value éventuelle de l'immeuble. Le coût de l'immeuble est compris dans les immobilisations et la valeur comptable est assortie à un revenu différé créé pour reconnaître le caractère temporellement limité du bâtiment. Ce revenu différé sera libéré sur la vie utile estimative du bâtiment, en concordance avec son amortissement.

Extension de l'immeuble

L'extension de l'immeuble est financée par un prêt sans intérêt du gouvernement suisse de CHF 20 000 000, remboursable en 50 annuités égales de CHF 400 000 à partir de décembre 2010. En plus de ce prêt du gouvernement suisse, l'UICN a reçu des donations en espèces de CHF 4 226 000 et des donations en nature de CHF 1 787 000.

XII. ACTIFS INCORPORELS

Au 31 décembre 2012, des dépenses de CHF 4 489 000 (2011 - CHF 4 529 000) avaient été encourues dans le développement et la mise en œuvre d'un système à progiciel de gestion intégré (ERP) et les applications sur le portail. Le système est entré en service au Siège en juillet 2011 et a été amorti à partir de cette date.

Mouvement des actifs incorporels

	2012	2011
Valeur d'achat :		
Solde au 1er janvier	4 529	3 060
Adjonctions	93	1 834
Moins-value	(133)	(365)
Solde au 31 décembre	**4 489**	**4 529**

Amortissement :		
Solde au 1er janvier	(327)	0
Imputation à l'exercice 2011	(613)	(327)
Solde au 31 décembre	**(940)**	**(327)**
Valeur comptable nette :		
Solde au 31 décembre	**3 549**	**4 202**

La moins-value de CHF 133 000 renvoie à des frais de développement des applications pour le portail (2011 - CHF 365 000 pour le portail et l'ERP) qui ne se sont pas traduits par les avantages économiques attendus.

XIII. COMPTES ET CHARGES À PAYER

Les comptes et charges à payer représentent les montants dus à des créanciers et des fournisseurs à la fin de l'exercice. Sur le total à payer de CHF 4 029 000 au 31 décembre 2012 (2011 - CHF 4 849 000), CHF 1 691 000 (2011 - CHF 2 671 000) concernaient le Siège, et le solde, les bureaux régionaux et nationaux.

XIV. PROVISIONS

a) Projets déficitaires

Les provisions pour les projets déficitaires sont financées par un revenu non soumis à restrictions et couvrent les projets lorsque les négociations sont encore en cours mais que l'UICN considère qu'elle ne pourra peut-être pas obtenir de fonds additionnels de la part des donateurs pour couvrir les dépenses déjà engagées.

Variation de la provision pour projet déficitaire

	2012	**2011**
Solde au 1er janvier	**748**	**727**
Adjonctions à la provision	652	416
Utilisation de la provision	(672)	(395)
Solde au 31 décembre	**728**	**748**

Région	**2012**	**2011**
Région Afrique orientale et australe	218	203
Siège	270	520
Autres bureaux	240	25
TOTAL	**728**	**748**

b) Congés du personnel et charges de rapatriement

Les congés du personnel concernent le droit aux vacances n'ayant pas été utilisé à la fin de l'exercice. Les congés du personnel sont à comptabiliser que si cela est exigé par la législation locale. Les membres du personnel ne peuvent reporter d'un exercice à l'autre un solde de congés totalisant plus de 10 jours, et les jours de congé qu'ils auraient accumulés seront normalement pris en compte dans la période de préavis de départ. Le solde en fin d'exercice comprend également le coût estimatif du rapatriement de personnels internationaux.

c) Pour compression de postes

La provision pour résiliation de contrats de travail est calculée séparément pour chaque bureau de manière à remplir au minimum les exigences de la législation du travail locale. Cependant, quelle que soit la législation du travail local, une provision est faite pour faire face au coût estimatif de la résiliation lorsqu'une décision de résiliation de contrat de travail a été prise et que la décision a été communiquée à l'intéressé.

Variation de la provision pour licenciements

	2012	2011
Solde au 1er janvier	**1 574**	**1 731**
Adjonctions à la provision	2 284	1 244
Utilisation de la provision	(1 821)	(1 401)
Solde au 31 décembre	**2 037**	**1 574**

XV. REVENU DIFFÉRÉ

Revenu différé

	2012	2011
Accords-cadres différés	1 002	2 502
Donations pour la construction de l'extension de l'immeuble du siège		
Donations en espèces	3 563	3 752
Donations en nature	1 200	1 414
	4 763	**5 166**
Immeuble d'origine du siège	9 249	9 558
Prêt gouvernemental sans intérêt	8 790	9 093
Total	**23 804**	**26 319**
Courant		
Accords-cadres différés	1 002	2 502
Immeubles :		
Immeuble d'origine	308	308
Extension de l'immeuble	403	403
Total immeubles	**711**	**711**
Revenu différé courant total	**1 713**	**3 213**
Non courant		
Immeuble d'origine	8 941	9 251
Extension de l'immeuble	13 150	13 855
Revenu différé non courant total	**22 091**	**23 106**
Revenu différé total	**23 804**	**26 319**

Le revenu différé sur les accords cadres représente un revenu reçu avant la période à laquelle il se rapporte.

Les donations reçues pour l'immeuble du siège (immeuble original et extension) sont enregistrées comme revenu différé et constatées sur la vie utile de l'actif acheté ou reçu correspondant (voir la note XI d).

Le revenu différé sur le prêt gouvernemental représente la différence entre la juste valeur du prêt (CHF 10 010 000) et l'argent reçu (CHF 18 800 000) (voir la note XVII). Cette différence représente la juste valeur de l'intérêt économisé grâce au prêt sans intérêt accordé par le gouvernement suisse. Elle est constatée sur la période du prêt.

XVI. PRÊT

Prêt pour l'extension de l'immeuble du siège

	2012	2011
Courant	100	97
Non courant	9 010	10 010
Total	**10 010**	**10 107**

Le gouvernement suisse est convenu de fournir un prêt sans intérêt de CHF 20 millions pour financer le projet d'extension de l'immeuble du siège.

Ce prêt est à rembourser en 50 annuités de CHF 400 000. La première annuité a été réglée en décembre 2010.

La juste valeur du prêt est estimée à CHF 10 010 000. La contrepartie en trésorerie du prêt a été actualisée au taux de 3 %, lequel représente le taux d'intérêt du marché pour un prêt de 10 ans à la prise d'effet du prêt. La différence de CHF 8 790 000 entre la contrepartie en trésorerie et la juste valeur du prêt représente le profit dérivé du prêt sans intérêt et est constatée comme revenu différé (voir la note XV).

La valeur de l'intérêt qui aurait été à acquitter sur un prêt commercial équivalent de 3 % est estimée à CHF 564 000. Cette valeur a été enregistrée dans le compte consolidé des revenus et dépenses, sous Revenu d'intérêt, pour constater le profit du prêt sans intérêt, et sous Frais financiers pour constater l'intérêt qui aurait été à payer.

XVII. RÉSERVES

	Fonds de l'UICN	Écart de conver-sion	Réserve pour le Congrès de 2012	Fonds des membres	Fonds de rénovation	Réserves de centre de coûts	Fonds de réserve du Secrétariat	Total
Solde au 1er janvier 2011	**6 589**	**1 296**	**1 032**	**200**	**155**	**3 567**	**3 926**	**16 765**
Résultat net des centres de coûts déficitaires	(303)	0	0	0	0	(1 166)	(1 603)	(3 071)
Résultat net des centres de coûts excédentaires	0	0	0	0	0	102	356	458
Déficit net de l'exercice								**(2 613)**
Affectation au FRS à partir de centres de coût à financement de base	0	0	0	0	0	1 166	(1 166)	0
Reclassement	0	0	0	0	0	(9)	9	0
Ajustement de change	0	27	0	0	0	0	0	27
Affectation au FRS à partir de la réserve pour le Congrès 2012	0	0	(258)	0	0	0	258	0
Affectation au Fonds des membres à partir du FRS	0	0	0	(200)	0	0	200	0
Affectation au Fonds de rénovation à partir du FRS	0	0	0	0	148	0	(148)	0
Solde au 31 décembre 2011	**6 286**	**1 323**	**774**	**0**	**303**	**3 660**	**1 832**	**14 178**
Résultat net des centres de coûts déficitaires	(59)	0	0	0	0	0	(1 481)	(1 540)
Résultat net des centres de coûts excédentaires	0	0	0	0	0	513	38	551
Déficit net pour l'exercice								**(989)**
Affectation au FRS à partir de centres de coûts financés par des ressources de base	0	0	0	0	0	(393)	393	0
Reclassement	0	0	0	0	0	290	(290)	0
Ajustement de change	0	36	0	0	0	0	9	45
Affectation au FRS à partir de la réserve pour le Congrès 2012		0	(774)	0	0	0	774	(0)
Affectation au Fonds des membres à partir du FRS	0	0	0	0	0	0	0	0
Affectation au Fonds de rénovation à partir du FRS	0	0	0	0	193	0	(193)	0
Solde au 31 décembre 2012	**6 227**	**1 359**	**0**	**0**	**496**	**4 070**	**1 082**	**13 234**

a) Fonds de l'UICN

Les opérations de ce fonds pendant l'exercice clos au 31 décembre 2012 ont enregistré un déficit net de CHF 58 000 (2011 - déficit de CHF 303 000). L'analyse des mouvements du fonds se présente comme suit :

	Fonds UICN	Fonds WASAA	TOTAL
Solde au 1er janvier 2011	**6 191**	**398**	**6 589**
Location / autres revenus	0	50	**50**
Plus-values	(213)	0	**(213)**
Perte sur réévaluation des actifs financiers	(73)	0	**(73)**
Frais	0	(67)	**(67)**
Variation nette pendant l'exercice	**(286)**	**(17)**	**(303)**
Solde au 31 décembre 2011	**5 905**	**381**	**6 286**
Location / autres revenus	0	93	**93**
Plus-values	121	0	**121**
Perte sur réévaluation des actifs financiers	(38)	0	**(38)**
Frais	0	(235)	**(235)**
Variation nette pendant l'exercice	**83**	**(142)**	**(59)**
Solde au 31 décembre 2012	**5 988**	**239**	**6 227**

Le Fonds d'affectation WASAA a été établi à la suite de l'achat et de l'aménagement de l'immeuble WASAA à Nairobi, au Kenya, en utilisant des fonds avancés à cette époque par le Fonds d'affectation mondial pour la conservation, aujourd'hui incorporé au Fonds de l'UICN. Aux termes des lois du Kenya, pays de domiciliation du Fonds d'affectation WASAA, celui-ci doit faire l'objet d'une comptabilité distincte.

b) Écarts de conversion et gains/pertes de change

Les gains et les pertes de changes des bureaux individuels sont constatés dans le compte des revenus et des dépenses. Le gain net de change sans restrictions pour l'exercice se monte à CHF 11 000 (2011 - perte de CHF 283 000)

À la consolidation, et à la conversion en francs suisses des grands livres tenus en dollars et en euros, les gains/pertes de change sont transférés à la réserve pour écart de conversion. Le mouvement net en 2012 s'est traduit par un gain de CHF 36 000 (2011 - gain de CHF 27 000).

c) Réserves pour le congrès 2012

Le solde reporté de 2011 s'élevant à CHF 744 000 a été transféré sur le compte du Fonds de réserve du Secrétariat, puisque cette somme n'était pas nécessaire au financement du congrès 2010.

d) Réserves de centre de coûts

Les réserves de centre de coûts proviennent d'excédents de centres de coûts individuels financés par des fonds non soumis à restrictions. 90 % des excédents de centre de coûts peuvent être utilisés par les gestionnaires des centres de coûts lors d'exercices futurs avec l'agrément exprès du Directeur général. Les 10 % restant sont transférés au Fonds de réserve du Secrétariat. Au 31 décembre 2012, la réserve de centre de coûts montrait un solde de CHF 4 070 000 (2011 - CHF 3 660 000).

e) Fonds de rénovation

CHF 193 000 (2011 - CHF 148 000) ont été affectés du Fonds de réserve du Secrétariat au Fonds de rénovation afin de couvrir les frais futurs de rénovation de l'immeuble du Siège.

XVIII. RETENUE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE MEMBRES DU PERSONNEL

Les exonérations fiscales accordées par le gouvernement suisse se sont montées à CHF 1 541 000 (2011 - CHF 1 625 000) et représentent la valeur de l'impôt qui aurait été à acquitter par les collaborateurs non suisses en l'absence de la convention fiscale entre l'UICN et le gouvernement, qui exonère les collaborateurs non suisses des impôts sur le revenu et qui est entré en vigueur au 1er janvier 1987.

XIX. REVENUS D'ACCORDS

L'Annexe A dresse la liste des revenus d'accords-cadres par donateur et donne le détail des affectations de revenu aux unités de programme et d'opérations de l'UICN.

XX. AUTRES REVENUS DE FONCTIONNEMENT

D'autres revenus de fonctionnement de CHF 3 627 000 (2011 - CHF 3 763 000) figurant sous les fonds non soumis à restrictions du Secrétariat comprennent le recouvrement de frais généraux et de gestion auprès de Ramsar de CHF 518 000 (2011 – CHF 556 000), des recettes de location de CHF 556 000 (2011 – CHF 448 000) et la constatation du revenu différé de donations de CHF 771 000 (2011 – CHF 663 000) pour l'immeuble original du siège et son extension. Le solde du revenu de fonctionnement se compose de divers revenus externes reçus par le Siège et par les bureaux de l'UICN dans le monde entier.

XXI. DIFFÉRENCES DE CHANGE SUR ACTUALISATION DES SOLDES DES PROJETS

Les soldes des projets sont habituellement exprimés dans la devise du grand livre - franc suisse, dollar américain ou euro. À la fin de l'exercice, les soldes des projets exprimés en dollars ou en euros sont individuellement actualisés en Francs suisses au taux de change de fin d'exercice. Le gain ou la perte non réalisé(s) qui en résulte et qui sert à ajuster les soldes de projets est comptabilisé(e) au bilan (avances par donateur sur les accords de projets, comptes à recevoir d'accords de projet, et réserve d'écart de conversion). L'ajustement net est passé par le compte des revenus et dépenses relatif aux accords de projet pour refléter le mouvement net sur le portefeuille des projets.

XXII. PARTIES LIÉES

a) Identité des parties liées

Les Commissions

Les Commissions de l'UICN sont des réseaux d'experts volontaires chargés de développer et de faire progresser la connaissance et l'expérience institutionnelles de l'UICN et d'œuvrer à la réalisation des objectifs de l'organisation. Les Commissions sont établies par le Congrès, qui en fixe les mandats.

Les Comités nationaux et régionaux

Les Comités nationaux et régionaux sont des groupements de membres de l'UICN appartenant à des États ou régions spécifiques. Leur rôle est de faciliter la coopération parmi les Membres et de coordonner la participation des membres au programme et à la gouvernance de l'UICN.

Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar).

La Convention de Ramsar est abritée par le Secrétariat de l'UICN en son siège, et dirigée par un secrétaire général responsable de l'administration des fonds de la Convention et de toutes les questions administratives, excepté celles nécessitant l'exercice de la personnalité juridique.

L'UICN assure pour le compte du secrétariat de la Convention de Ramsar des services de gestion financière et budgétaire, des bureaux, et des services RH et informatiques.

Traffic International

Traffic International est une œuvre caritative enregistrée au Royaume-Uni et une entreprise commune entre WWF International et l'UICN.

International Union for Conservation of Nature and Natural Resources - US

L'International Union for Conservation of Nature and Natural Resources-US est une œuvre caritative enregistrée aux États-Unis dont l'objet principal est de recueillir des fonds devant être dépensés en partenariat avec l'UICN.

b) Transactions avec des parties liées

Au cours de l'exercice, l'UICN a versé des contributions de CHF 1 247 000 aux Commissions (2011 – CHF 1 313 000).

Au cours de l'exercice et dans le cadre des services assurés par l'UICN à Ramsar, l'UICN a reçu des fonds totalisant CHF 6 844 000 (2011 – CHF 6 246 000) et effectué des paiements de CHF 6 607 000 (2011 – CHF 6 032 000) au nom de Ramsar. À la fin de l'exercice, le solde des fonds détenus pour le compte de Ramsar se montait à CHF 5 222 000 (2011 – CHF 4 318 000). Ces transactions sont enregistrées dans les comptes et états financiers et Ramsar et ne sont donc pas présentés dans les états financiers de l'UICN. Au cours de l'exercice, l'UICN a reçu des honoraires de CHF 518 000 (2011 – CHF 556 000) pour services rendus à Ramsar. Ces honoraires sont compris dans Autres revenus de fonctionnement.

Pendant l'exercice, l'UICN a effectué des contributions de CHF 300 000 à Traffic (2011 – CHF 345 000).

Pendant l'exercice, l'UICN a reçu de l'International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources-US le montant d'USD 1 012 000 (2011 – USD 665 000).

XXIII. LE CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2012

Le Congrès mondial de la nature est le principal organisme de gouvernance de l'UICN. Il rassemble les membres de l'UICN et, normalement, a lieu tous les quatre ans. Le dernier congrès s'est tenu en septembre 2012. Il a été financé par des allocations sur les fonds non soumis à restriction, les frais d'inscription et d'exposition, des dons réservés et sur des réserves provisionnées au cours des années précédentes.

Le pays hôte, la République de Corée, a fourni les salles de conférence et des services, y compris la traduction simultanée et les services audio-visuels. Elle a également parrainé la participation d'un certain nombre de délégués. Le montant de la valeur en nature de la contribution du pays hôte n'a pas été inclus dans l'état des revenus et dépenses de l'UICN.

Le total des coûts directs supportés par l'UICN s'élève à CHF 4 636 000. Ces coûts ont été couverts par les frais d'inscription et d'exposition (CHF 1 240 000), des dons réservés (CHF 2 310 000), les réserves provisionnées antérieurement sur les revenus non soumis à restriction de l'UICN (CHF 972 000) et l'utilisation partielle de réserves reportées depuis le Congrès de 2008 (CHF 673 000).

L'excédent net du Congrès de 2012 (CHF 558 000) et le reste des réserves des congrès reportées des années antérieures (CHF 774 000) ont été alloués aux réserves non soumises à restriction (Fonds de réserve du Secrétariat).

UICN - Union internationale pour la conservation de la nature

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 2012

	Comptabilisé sous		
	Non soumis à restriction	**Accord de projet**	**Total**
Solde au 1er janvier 2011		285	285
2011 Revenus			
Allocation des revenus non soumis à restriction	0	300	300
Dons affectés	0	283	283
2011 Dépenses	(258)	(431)	(689)
	(258)	**437**	**179**
Fonds provenant des réserves des Congrès	258		258
Solde au 31 décembre 2011		**437**	**437**
2012 Revenus			
Frais d'inscription et d'exposition	0	1 240	1 240
Allocation des revenus non soumis à restriction	0	300	300
Dons affectés	0	2 027	2 027
2012 Dépenses	(256)	(2 955)	(3 211)
	(256)	**1 049**	**793**
Provision pour les coûts du Congrés 2012 à payer en 2013		(235)	(235)
Excédent du Congrès 2012	**(256)**	**814**	**558**
Transfer de l'excédent de l'Accord de projet vers les fonds non soumis à restriction	814	(814)	0
Libération des fonds restant dans les réserves des Congrès	774	0	774
Augmentation totale des réserves non soumises à restriction	**1 332**	**0**	**1 332**

ANNEXE A - FONDS DE BASE DES ACCORDS-CADRES

Montants en milliers de francs suisses	Dépenses du Secrétariat 2012	Affectation de fonds de base des accords-cadres
Région Afrique centrale et occidentale – PACO	5,237	930
Région Afrique orientale et australe – ESARO	3,586	799
Région Asie	7,196	1,010
Méso-Amérique et Caraïbes	1,773	498
Amérique du Sud et Brésil	1,059	579
Europe	1,957	500
Région Asie de l'Ouest - ROWA	692	375
Centre de coopération méditerranéen	1,318	-
Océanie	856	337
Bureau de Washington D.C.	734	232
Fonds régional des membres	-	-
Sous-total – composantes sous-régionales	**24,408**	**5,260**
Bureau du Directeur, groupe Conservation de la biodiversité	282	614
Programme sur les espèces	3,016	583
Initiative relative aux espèces invasives	160	50
Programme sur les aires protégées	922	511
Programme sur le Patrimoine mondial	801	193
Bureau du Directeur, groupe Solutions basées sur la nature	448	442
Programme d'adaptation basée sur les écosystèmes	975	211
Programme sur les forêts et changements climatiques	1,153	309
Programme marin et polaire	1,590	374
Conseiller en politique sociale	392	350
Conseiller en questions de genre	245	161
Programme sur la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau	1,038	311
Bureau du Directeur, groupe Gouvernance économique et	-	-
Programme sur les entreprises et la biodiversité	1,065	288
Programme sur les économies	414	289
Traffic International	489	300
Sous-total – Unités thématiques mondiales	**12,990**	**4,986**
Bureau du Directeur, groupe Politiques et Renforcement des capacités	375	398
Unité Planification, Suivi et Évaluation	428	458
Unité Sciences et Connaissances	421	597
Unité Politique globale	601	543
Droit de l'environnement	1,334	558
Unité Renforcement des capacités	462	485
Sous-total – groupe Politiques de programmes	**3,621**	**3,039**
Commission de l'éducation et de la communication	200	184
Commission de la gestion des écosystèmes	152	159
Commission du droit de l'environnement	238	249
Commission mondiale des aires protégées	210	228
Commission de la survie des espèces	288	268
Commission des politiques environnementales, économiques et sociales	147	159
Sous-total – Commissions	**1,235**	**1,247**
Bureau du Directeur général	834	-
Examen externe	-	-
Bureau du Directeur général adjoint	410	400
Conseiller juridique	433	-
Unité Surveillance	247	200

Communications mondiales	1,668	500
Groupe Développement de l'Union	1,594	400
Congrès mondial de la conservation V	256	-
Sous-total – Direction et unités communes	**5,442**	**1,500**
Groupe Finances	2,190	-
Groupe Gestion des ressources humaines	1,044	-
Unité Partenariats stratégiques	726	300
Groupe Services généraux	3,138	-
Systèmes d'information	2,323	-
ERP processus	1,450	300
Sous-total – Unités de services	**10,871**	**600**

TOTAL GÉNÉRAL	**58,567**	**16,632**
Frais généraux internes	-	
Dépenses non opérationnelles	1,238	
Dépenses de fonctionnement selon le compte des revenus et	**59,805**	

Rapprochement du revenu d'accord-cadre des états financiers

Affectation totale indiquée ci-dessus	**16,632**
Gains de change réalisés sur contributions en espèces	(38)
Mouvements de comptes à recevoir/revenus différés sous accords-cadres	-
Excédents de change en fin d'exercice transférés aux fonds non soumis à restrictions	-
Total affecté sous les accords-cadres conjoints	**16,594**

ANNEXE A - FINANCEMENTS DANS LE CADRE D'ACCORDS BILATÉRAUX

Montants en milliers de francs suisses	TOTAL
Donateurs selon les accords-cadres conjoints	
Agence de l'environnement, Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis	1,000
Ministère des Affaires étrangères, Finlande	841
Agence danoise de développement international (DANIDA)	3,238
Ministère des Affaires étrangères (DGIS), Pays-Bas	3,248
Agence norvégienne de coopération au développement (NORAD)	2,412
Agence suédoise de développement international (SIDA)	2,730
Direction du développement et de la coopération suisse (DDC)	2,125
Fondation MAVA pour la protection de la nature (MAVA), Suisse	1,000
Financement total selon les accords-cadres conjoints	**16,594**

Traduction libre en français d'un document établi originellement en anglais. En cas de différence, seule la version anglaise de ce rapport fait foi.

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources Gland

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale des membres sur les comptes consolidés 2013

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des membres de
UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
Gland

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints de l'UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (« UICN »), comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de variation des fonds et réserves, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux dispositions légales et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites dans l'annexe, incombe à la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses ainsi qu'aux Normes d'audit internationales. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse et aux statuts de l'UICN ainsi qu'aux règles de consolidation et d'évaluation décrites dans l'annexe.

PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2
Téléphone: +41 58 792 91 00, Téléfax: +41 58 792 91 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Autre information

Les comptes annuels de l'UICN pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 ont été audités par un autre organe de révision, qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes annuels dans le rapport daté du 15 mai 2013.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions de la Direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Yves Cerutti	Dondu Ipek
Expert-réviseur Réviseur responsable	Expert-réviseur

Genève, le 22 mai 2014

Annexe:

- Comptes consolidés (bilan, compte d'exploitation, tableau de variation des fonds et réserves, tableau de flux de trésorerie et annexe)
- Annexe A – Financement de base obtenu aux termes d'accords-cadres en 2013

COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

Table des matières

I	Activité	9
II	Résumé des principaux principes comptables et définitions	9
III	Trésorerie	13
IV	Actifs financiers	14
V	Cotisations à recevoir et provision	14
VI	Créances envers le personnel	14
VII	Créances envers des organisations partenaires	15
VIII	Avances à des partenaires chargés de la mise en œuvre	15
IX	Créances provenant des accords-cadres	15
X	Créances et avances provenant de contrats de projet	15
XI	Immobilisations corporelles	16
XII	Immobilisations incorporelles	17
XIII	Dettes fournisseurs et charges à payer	17
XIV	Provisions	17
XV	Revenu différé	19
XVI	Emprunt	20
XVII	Fonds et réserves	20
XVIII	Retenue de l'impôt sur le revenu de membres du personnel	21
XIX	Revenu d'accords	21
XX	Autres revenus de fonctionnement	21
XXI	Différences de change sur réévaluation de soldes de projets	21
XXII	Parties liées	21
ANNEXE A – Financement de base obtenu aux termes d'accords-cadres		23
ANNEXE A – Financements aux termes d'accords-cadres		25

UICN - Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013
(en milliers de francs suisses)

	Notes	2013	2012
ACTIFS			
Actifs à court terme			
Trésorerie	III	46 498	29 922
Actifs financiers	IV	0	9 326
Cotisations à recevoir	V	4 261	3 563
Créances envers le personnel	VI	258	360
Créances envers des organisations partenaires	VII	77	1 283
Avances à des partenaires chargés de la mise en œuvre	VIII	3 333	1 983
Autres créances		3 838	4 051
Sous-total		**58 265**	**50 488**
Créances provenant des accords-cadres	IX	705	1 232
Créances provenant de projets	X	9 745	12 863
Total actifs à court terme		**68 715**	**64 583**
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles (nettes)	XI	34 485	34 493
Immobilisations incorporelles (nets)	XII	3 009	3 549
Total actifs immobilisés		**37 494**	**38 042**
TOTAL ACTIFS		**106 209**	**102 625**
PASSIFS ET SOLDES DES FONDS			
Passifs à court terme			
Cotisations des membres perçues d'avance		1 250	921
Dettes fournisseurs et charges à payer	XIII	4 057	4 029
Charges sociales à payer		411	508
Avances provenant de projets	X	44 939	44 193
Revenu différé sans affectation	XV	989	1 002
Revenu différé sur immeubles	XV	711	711
Emprunt pour nouvel immeuble	XVI	103	100
Autres passifs à court terme		253	288
Total passifs à court terme		**52 713**	**51 752**
Provisions			
Arriérés de cotisations	V	1 943	2 210
Projets déficitaires	XIV	897	728
Congé du personnel et charges de rapatriement	XIV	867	509
Résiliation de contrats de travail	XIV	1 852	2 037
Total provisions		**5 559**	**5 484**
Passifs à long terme			
Revenu différé à long terme	XV	21 217	22 245
Emprunt pour nouvel immeuble	XVI	9 809	9 910
Total passifs à long terme		**31 026**	**32 155**
Fonds et Réserves	XVII		
Fonds de l'UICN		6 128	6 227
Fond de réserve du Secrétariat		2 618	1 082
Écart de conversion		1 496	1 359
Réserve pour réunions statutaires		499	0
Autres réserves		225	0
Réserves des centres de coûts		5 272	4 070
Fonds de rénovation		673	496
		16 911	**13 234**
TOTAL PASSIFS ET SOLDES DES FONDS		**106 209**	**102 625**

Voir les notes au bilan consolidé tel qu'indiquées

UICN - Union internationale pour la conservation de la nature et de ses resssources

COMPTE CONSOLIDE DES REVENUS ET DEPENSES POUR L'EXERCICE ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers de francs suisses)

	Notes	2013 Secrétariat sans re-strictions	Accords de projets	Total	2012 Secrétariat sans re-strictions	Accords de projects	Total
REVENUS OPERATIONNELS							
Cotisations des membres		12 374	0	12 374	11 646	0	11 646
Retenue de l'impôt sur le revenu du personnel	XVIII	1 214	0	1 214	1 541	0	1 541
Revenus d'accords	XIX	341	78 793	79 133	252	74 937	75 189
Revenus d'accords-cadres		16 935	0	16 935	16 594		16 594
Autres revenus de fonctionnement	XX	3 519	423	3 942	3 627	2 169	5 796
TOTAL REVENUS OPERATIONNELS		**34 383**	**79 216**	**113 599**	**33 660**	**77 106**	**110 766**
ALLOCATIONS INTERNES							
Revenus provenant d'accords-cadres alloués à des projets		(640)	640	0	(311)	271	(40)
Allocation de frais entre projets		27 890	(27 738)	153	25 493	(27 145)	(1 652)
Autres allocations internes		110	(263)	(153)	778	914	1 692
ALLOCATION NETTE		**27 360**	**(27 360)**	**(0)**	**25 960**	**(25 960)**	**(0)**
DÉPENSES OPERATIONNELLES							
Frais de personnel et de consultants		46 328	21 084	67 413	46 818	22 505	69 323
Voyages et communications		2 217	13 671	15 888	2 673	10 273	12 946
Véhicules & équipements - frais & entretien		2 802	2 823	5 624	2 954	2 523	5 477
Frais de bureau et administratifs généraux		4 799	2 221	7 020	5 150	1 956	7 106
Frais de publications et impression		373	1 776	2 149	402	2 225	2 627
Ateliers et subventions à des partenaires		769	5 050	5 819	988	11 086	12 074
Autres dépenses opérationnelles		710	575	1 285	820	535	1 355
Allocation de frais entre projets							0
TOTAL DÉPENSES OPERATIONNELLES		**57 998**	**47 200**	**105 197**	**59 805**	**51 103**	**110 908**
EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET DES OPERATIONS		**3 745**	**4 655**	**8 401**	**(185)**	**43**	**(142)**
AUTRES REVENUS (DÉPENSES)							
Revenus d'intérêt	XVI	577	33	609	633	14	647
Frais financiers	XVI	(722)	(227)	(949)	(709)	(202)	(911)
Gains/(pertes) nets sur actifs financiers	IV	1 003	0	1 043	121	0	121
Gains/(pertes) nets de change	XVII	134	(92)	42	11	(174)	(162)
Différences de change sur réévaluation des soldes des projets	XXI	0	(362)	(362)	0	(526)	(526)
Mouvements nets de provisions et passage en perte		(1 197)	121	(1 116)	(1 712)	506	(1 206)
Excédent du Congrès 2012		0		0	814	(814)	0
TOTAL AUTRE REVENU (DÉPENSES)		**(205)**	**(528)**	**(733)**	**(842)**	**(1 196)**	**(2 038)**
EXCÉDENT (DÉFICIT) NET POUR L'EXERCICE		**3 540**	**4 127**	**7 668**	**(1 027)**	**(1 153)**	**(2 180)**

Voir les notes au bilan consolidé tel qu'indiquées

UICN - Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

COMPTE CONSOLIDE DES FONDS ET RESERVES POUR L'EXERCICE ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2013
(en milliers de francs suisses)

	Réserves désignées			Réserves sans restrictions				
	Réserve réunions statutaires	Autres réserves	Réserves centres de coûts	Fonds de rénovation	Écart de conversion	Fonds de l'UICN	Fonds de réserve du Secrétariat	Total
Solde au 1er janvier 2012	**774**	**-**	**3 660**	**303**	**1 323**	**6 286**	**1 832**	**14 178**
Excédent (déficit) net pour l'exercice			513			(59)	(1 443)	**(989)**
Ajustement écart de conversion					36		9	**45**
Affectation aux réserves de centre de coûts			(103)				103	**-**
Affection au Fonds de renovation				193			(193)	**-**
Libération à la Réserve pour réunions statutaires	(774)						774	**-**
Solde au 31 décembre 2012	**-**	**-**	**4 070**	**496**	**1 359**	**6 227**	**1 082**	**13 234**
Solde au 1er janvier 2013	**-**	**-**	**4 070**	**496**	**1 359**	**6 227**	**1 082**	**13 234**
Excédent (déficit) net pour l'exercice			2 434			(99)	1 205	**3 540**
Ajustement net écart de conversion					137			**137**
Affectation aux réserves de centre de coûts			(1 232)				1 232	**-**
Affection au Fonds de renovation				177			(177)	**-**
Affectation aux autres réserves		225					(225)	**-**
Affectation à la Réserve pour réunions statutaires	499						(499)	**-**
Solde au 31 décembre 2013	**499**	**225**	**5 272**	**673**	**1 496**	**6 128**	**2 618**	**16 911**

UICN - Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

COMPTE CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2013
(en milliers de francs suisses)

	Notes	2013	2012
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation			
Solde net dégagé de l'activité d'exploitation		2 741	(350)
Amortissement d'immobilisations corporelles	XI	2 229	2 406
Amortissement et dépréciation d'immobilisations incorporelles	XII	656	746
Augmentation/(diminution) provision arriérés de cotisations	V	(267)	523
Augmentation/(diminution) provision projets déficitaires	XIV	169	(20)
Augmentation/(diminution) provision résilation de contrats de travail	XIV	358	463
Augmentation/(diminution) congés du personnel et charges de rapatriement	XIV	(185)	(42)
(Augmentation)/diminuation cotisations à recevoir	V	(698)	676
(Augmentation)/diminution créances envers le personnel	VI	102	(212)
(Augmentation)/diminution créances envers des organisations partenaires	VII	1 206	(164)
(Augmentation)/diminution avances aux partenaires chargés de la mise en œuv	VIII	(1 350)	889
(Augmentation)/diminution autres créances		213	(67)
Augmentation/(diminution) cotisations perçues d'avance		329	(40)
Augmentation/(diminution) dettes fournisseurs et charges à payer	XIII	28	(820)
Augmentation/(diminution) charges sociales à payer		(97)	(268)
Augmentation/(diminution) passifs à court terme divers		(35)	162
(Augmentation)/diminution créances provenant des accords-cadres	IX	527	178
(Augmentation)/diminution créances provenant de contrats de projet	X	3 118	(3 427)
Augmentation/(diminution) avances sur accords de projet	X	746	108
Perte sur liquidation d'immoblisations corporelles	XI	686	169
Augmentation/(diminution) Réserve pour les réunions statutaires	XVII	499	(774)
Augmentation/(diminution) Autres réserves	XVII	225	-
Augmentation/(diminution) Fonds de réserve pour rénovation	XVII	177	193
Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation		**11 377**	**328**
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles	XI	(2 907)	(539)
Mouvement net des actifs financiers	IV	9 326	(67)
Achat d'immobilisations incorporelles	XII	(116)	(93)
Total flux de trésorerie provenant d'activité d'investissement		**6 303**	**(699)**
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement			
Augmentation/(diminution) de l'emprunt	XVI	(101)	(97)
Augmentation/(diminution) du revenu différé à court terme	XV	(13)	(1 500)
Augmentation/(diminution) du revenu différé à long terme	XV	(1 028)	(1 015)
Augmentation/(diminution) du Fonds de réserve de l'UICN	XVIII	(99)	(59)
Total flux de trésorerie provenant d'activité de financement		**(1 241)**	**(2 670)**
Flux net de trésorerie pour l'exercice		**16 439**	**(3 041)**
Trésorerie en début d'exercice	III	**29 922**	**32 927**
Effet des variations de change	XVIII	137	**36**
Trésorerie en fin d'exercice	III	**46 498**	**29 922**

Voir les notes au bilan consolidé tel qu'indiquées

I. ACTIVITÉ

L'UICN (Union international pour la conservation de la nature et de ses ressources) a été constituée selon des Statuts adoptés en 1948 lors d'une conférence accueillie par la République française, et comprend parmi ses membres des États, des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales nationales et internationales. Les membres ont enregistré les Statuts de l'UICN en tant qu'association internationale d'organismes publics et d'organisations internationales au titre de l'Article 60 du Code civil suisse. L'UICN a pour mission d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

II. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX PRINCIPES COMPTABLES ET DÉFINITIONS

Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de francs suisses (CHF).

1. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés ont été préparés en suivant la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers et des emprunts qui sont évalués à leur montant réévalué et à leur juste valeur. Les présents comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b, en vigueur depuis le 1er janvier 2013). Les principaux postes du bilan sont comptabilisés comme suit.

2. Base de la consolidation

Les comptes consolidés réunissent les comptes de tous les bureaux de l'UICN et des entités dont l'UICN a la faculté de régir les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir des avantages de leurs activités. Ces entités sont :

- The International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources, Registered Trustees, (WASAA Trust Fund, Nairobi).
- Bureau régional de l'UICN pour l'Europe (IUCN ROFE AISBL)
- Bureau régional IUCN Europe Stichting (Stichting IUCN ERO)
- Associaçâo UICN

3. Revenu

Les revenus de l'UICN sont constitués des cotisations des membres, des contributions en espèces de donateurs, du produit d'investissements, des exonérations fiscales du gouvernement suisse, de la location de bureaux et de diverses recettes provenant de la vente d'autres biens et services.

a) Cotisations des membres

Le montant des cotisations est établi par le Congrès, l'instance gouvernante suprême de l'UICN. Les cotisations sont constatées comme revenu non affecté pour l'exercice où elles sont dues.

b) Donations volontaires

Les donations volontaires comprennent les accords-cadres avec des donateurs pour financer les activités centrales de l'UICN et les accords de projet pour financer des activités de projet.

<u>Revenu d'accords-cadres</u>

Les accords-cadres portent normalement sur plusieurs années et peuvent prévoir des restrictions géographiques et thématiques sur l'emploi de leurs fonds.

Le revenu d'accords-cadres est constaté dans le compte des revenus comme revenus non soumis à restriction, lorsque l'accord a été signé et en fonction des montants précisés dans l'accord cadre pour

chaque année civile. Les revenus d'accords-cadres reçus avant la période à laquelle ils se rapportent sont constatés comme revenus différés non soumis à restriction.

Revenu d'accords de projet

L'emploi du revenu d'accords de projet est restreint et ne peut servir qu'à des activités spécifiques de projet précisées dans les accords de projet. Le revenu est constaté dans le compte des revenus et des dépenses au moment où il est reçu, exception faite des bureaux utilisant le système ERP (progiciel de gestion intégré), où il est constaté soit au moment où la facture est établie et envoyée au donateur, soit à réception de fonds si aucune facture n'a été établie. À la fin de l'exercice, les projets peuvent avoir un solde de trésorerie positif ou négatif. Lorsque le revenu est supérieur aux dépenses, le total des soldes sur des accords de projet figure au bilan en tant qu'avance sur projet. Par contre, lorsque les dépenses sont supérieures au revenu, le total des balances figure au bilan comme créance de projet.

c) Retenue de l'impôt sur le revenu de membres du personnel

Les membres du personnel non suisses et résidant en Suisse sont exonérés de l'impôt sur leurs traitements chez l'UICN en raison de la convention fiscale conclue entre l'UICN et le gouvernement suisse, entrée en vigueur au 1er janvier 1987. Afin de ne disposer que d'une seule échelle des traitements, et pour que les collaborateurs suisses et non suisses au Siège touchent des rémunérations égales, un impôt interne est perçu sur les collaborateurs non suisses. Cet impôt interne est présenté comme une retenue de l'impôt sur le revenu des collaborateurs concernés et fait partie du revenu non soumis à restrictions.

4. Dépenses

Toutes les dépenses non soumises à restrictions sont traitées en comptabilité d'engagement. Les dépenses de projet sont traitées en comptabilité d'encaissement, sauf dans les bureaux utilisant le système ERP, où elles sont traitées en comptabilité d'engagement. À la fin d'un projet, les dépenses sont constatées en comptabilité d'engagement, quel que soit le système utilisé.

5. Monnaies étrangères

Conformément au Règlement de l'IUCN, la monnaie de référence pour les comptes consolidés est le franc suisse (CHF). Le siège de l'IUCN tient ses comptes en CHF, le bureau britannique tient les siens en livres britanniques (GBP). Le bureau en Chine utilise le yuan chinois (CNY). Tous les autres bureaux tiennent leurs comptes en dollars US (USD) ou en euros (EUR).

Les politiques comptables suivantes ont été appliquées pour la conversion des transactions et des soldes en la monnaie de référence :

- Les transactions libellées en monnaies autres que la monnaie du grand livre de bureau sont converties en cette dernière et enregistrées sur la base du taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la fin de l'exercice, tous les soldes gardés en monnaies de transaction sont convertis en monnaie du grand livre du bureau concerné, au taux de change en vigueur à cette date. Les gains/pertes entraînés par cette conversion sont constatés dans le compte des revenus et des dépenses de ce grand livre.
- Lors de la consolidation, toutes les transactions dans les grands livres n'utilisant pas le CHF sont converties en CHF au taux de change mensuel, excepté pour les bureaux qui utilisent le système ERP dans lequel les transactions sont converties quotidiennement au taux de change courant. Le gain ou la perte de change qui en résulte est constaté dans le compte des revenus et dépenses.
- Hormis les immobilisations corporelles, qui sont constatées à leur coût d'origine, les soldes en monnaies étrangères des différents postes du bilan consolidé sont convertis en fin d'exercice, au taux de change en vigueur à cette date, et les gains/pertes de change nets non réalisés sont constatés au bilan consolidé comme écart de conversion.
- Les soldes de projet libellés en USD, EUR, GBP ou CNY sont convertis en CHF en fin d'exercice, au taux de change en vigueur à cette date. Le gain ou la perte nette qui en résulte est constaté au bilan consolidé comme écart de conversion.

- Si, du fait de l'application de la politique de réévaluation ci-dessus, une perte nette sur la réserve d'écart de conversion était constatée, la perte serait reconnue dans le compte des revenus et dépenses.

6. Taux de change de fin d'exercice

Voici les principaux taux de change utilisés à la fin de l'exercice pour actualiser les postes du bilan en francs suisse (CHF) pour les besoins de l'information financière :

	31 déc. 2013	31 déc. 2012
US dollar	0,8902	0,9133
EURO	1,2256	1,2073
Livres britanniques	1,4679	1,4752
Yuan chinois	0,1456	0,1446

7. Actifs financiers

Les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur. Les gains/pertes dégagés de variations dans les justes valeurs d'actifs financiers sont constatés dans le compte des revenus et dépenses de l'exercice où ils surviennent, comme le sont également les gains/pertes de change résultant de la revalorisation d'actifs financiers libellés dans des devises autres que le franc suisse.

8. Immobilisations

a) Actifs achetés

L'acquisition d'immobilisations corporelles est capitalisée lorsque le prix d'achat est égal ou supérieur à CHF 1 000 ou l'équivalent dans d'autres monnaies et lorsque leur propriétaire est l'UICN.

b) Actifs en nature

Les donations d'immobilisations corporelles en nature sont capitalisées à leur juste valeur et comptabilisées comme revenu différé, qui est alors constaté dans le compte des revenus et des dépenses sur la vie utile de l'actif en appliquant le taux d'amortissement.

c) Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur vie utile estimative, selon la base suivante :

Matériel informatique	3 ans
Véhicules	4 ans
Équipement de bureau	5 ans
Ameublement de bureau	7 ans
Rénovations d'immeuble	10 ans
Installations d'immeuble	20 ans
Infrastructures d'immeuble	50 ans

d) Donations pour l'achat d'immobilisations corporelles

Les donations en espèces reçues dans le but d'acheter des immobilisations sont comptabilisées comme revenu différé et constatées dans le compte des revenus et des dépenses comme revenu sur la vie utile de l'actif en appliquant le taux d'amortissement.

9. Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis sont capitalisés en retenant les coûts encourus pour les acheter et les amener à leur point d'utilisation.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de vie estimative de 5 à 7 ans.

10. Provisions

a) Provision pour cotisations à recevoir

Une provision générale est prévue pour les cotisations à recevoir afin de reconnaître la probabilité que les cotisations ne seront pas toutes encaissées. L'augmentation ou la diminution de la provision totale est reconnue dans le compte des revenus et les dépenses. La provision pour cotisations en retard est calculée sur la base suivante, qui tient compte du montant total non réglé à la fin de l'exercice.

Cotisations non réglées depuis :

quatre ans ou plus	100 %
trois ans	60 %
deux ans	40 %
un an	20 %

Toutefois, la provision pour arriérés de cotisations de certains États membres est calculée individuellement, après examen de la situation particulière du membre concerné.

b) Provisions pour les projets déficitaires

Une provision est faite pour des projets déficitaires, c'est-à-dire dont les dépenses ont dépassé les revenus, et dont l'UICN estime que la réception de fonds additionnels à l'avenir, permettant de couvrir le déficit, est incertaine.

c) Résiliation de contrats de travail

Une provision est prévue pour faire face au coût estimatif des licenciements connus. Un licenciement est réputé connu lorsqu'une décision a été prise à cet effet par la direction et communiquée à l'intéressé.

Une provision additionnelle est prévue pour faire face, le cas échéant, à une obligation légale locale.

11. Prêts reçus à un taux inférieur au taux du marché

Les prêts sont, à l'origine, mesurés à leur juste valeur. Le profit d'un taux d'intérêt inférieur au taux du marché est égal à la différence entre la valeur comptable initiale du prêt et les produits reçus. Le profit est comptabilisé comme revenu différé et constaté sur la période du prêt.

Un montant équivalent à l'intérêt qui aurait été encouru si le prêt avait été acquis au taux du marché est constaté annuellement dans le compte des dépenses.

12. Réserves

L'UICN a mis en place les réserves suivantes :

a) Réserves non soumises à restriction

Fonds de l'UICN

Le Fonds de l'UICN est maintenu afin de préserver les fonds propres de l'organisation. Tous les revenus touchés et toutes les pertes subies par ce Fonds au cours de l'exercice sont respectivement ajoutés et déduits de sa valeur. L'usage du Fonds est régi par le Conseil de l'UICN. Il s'agit d'une réserve de dernier recours.

Écart de conversion

La réserve d'écart de conversion représente tout changement de la valeur de l'actif net de l'UICN au moment de la consolidation par suite de mouvements de change du dollar et de l'euro par rapport au franc suisse.

Fonds de réserve du Secrétariat

Ce fonds forme les autres réserves non soumises à restriction du Secrétariat.

b) Réserves désignées

Les réserves désignées sont des fonds mis de côté sur les réserves non soumises à restriction pour financer des événements ou manifestations à venir. Ces désignations peuvent être annulées à tout moment par le Conseil de l'UICN.

Réserves pour les réunions statutaires

Les réserves pour les réunions statutaires sont des montants alloués des fonds non soumis à restriction destinés à couvrir les coûts des Congrès mondiaux de la nature à venir et les réunions préparatoires.

Autres réserves

Les autres réserves sont des montants alloués des fonds non soumis à restriction destinés à couvrir les coûts de la revue externe et d'un Congrès de la Commission mondiale du droit de l'environnement.

Réserves des centres de coût

Les réserves de centre de coûts représentent des excédents de centres de coût individuels, financés par des fonds non soumis à restrictions. Ces excédents peuvent être utilisés lors de futurs exercices par les responsables de centre de coûts, sous réserve de l'autorisation du Directeur général. 10 % de tous les excédents dégagés sont transférés au Fonds de réserve du Secrétariat pendant l'exercice où ils sont dégagés.

Fonds de rénovation

Ce fonds a pour objet le financement de projets de rénovation à venir du siège de l'UICN.

III. TRÉSORERIE

La trésorerie comprend tous les comptes en banque et comptes de dépôt à court terme gérés par l'UICN à travers le monde. Le tableau ci-dessous désagrège les comptes par région ou bureau.

REGION OU BUREAU	2013	2012
Asie	2 709	2 895
Amérique centrale	821	1 221
Afrique orientale et australe	2 040	1 178
Europe	1 475	471
Centre de droit environnemental, Bonn	194	258
Siège	36 062	20 519
Méditerranée	415	122
Océanie	101	224
Amérique du Sud	55	66
Royaume-Uni	107	5
États-Unis	220	436
Afrique de l'Ouest et centrale	1 819	2 104
Asie du Centre-Ouest et Afrique du Nord	480	423
Total	**46 498**	**29 922**

IV. ACTIFS FINANCIERS

À la juste valeur :

	2013	2012
Note globale EUR 2 ans à garantie 90 % (échéance juin 2013)	0	6 351
Notes globales CHF 2 ans à garantie 85 % (échéance juin 2013)	0	2 975
Total	**0**	**9 326**
Coût d'origine	0	9 797

Les notes détenues, soit ont été vendues, soit sont arrivées à échéance en 2013, ce qui représente une plus-value de CHF 1 003 (2012 : plus-value non réalisée de CHF 121).

V. COTISATIONS À RECEVOIR ET PROVISION

	2013	2012
Cotisations brutes à recevoir	4 261	3 563
Provision pour arriérés de cotisation	(1 943)	(2 210)
Cotisations nettes à recevoir	**2 318**	**1 353**

La provision pour arriérés de cotisation a été calculée en conformité avec la politique décrite à la note II.10.

	2010 et avant	2011	2012	2013	Total
États membres	343	219	832	2 039	3 433
Agences gouvernementales	0	11	83	441	535
ONG internationales	0	3	9	(4)	8
ONG nationales	0	8	81	155	244
Affiliés	0	5	13	23	41
Arriérés de cotisations, total	**343**	**246**	**1 018**	**2 654**	**4 261**
Provisions pour arriérés de cotisation	(343)	(215)	(601)	(784)	(1 943)
Cotisations nettes à recevoir	**(0)**	**31**	**417**	**1 870**	**2 318**

Variation de la provision pour cotisations à recevoir

	2013	2012
Solde au 1er janvier	2 210	1 687
Augmentation de la provision	1 033	991
Passage en perte contre la provision	(1 300)	(468)
Solde au 31 décembre	**1 943**	**2 210**

VI. CRÉANCES ENVERS LE PERSONNEL

Les créances envers le personnel sont constituées d'avances sur frais de voyages, d'avances sur traitement et de prêts octroyés au 31 décembre. Les montants dus au personnel sont minorés des montants dus de la part du personnel.

	2013	2012
Avances nettes pour voyages	184	215
Avances sur traitement et prêts au personnel	73	145
Total	**258**	**360**

VII. CRÉANCES ENVERS DES ORGANISATIONS PARTENAIRES

Les créances envers des organisations partenaires représentent des soldes dus au 31 décembre de la part d'organisations associées à l'UICN.

	2013	2012
Secrétariat de la Convention RAMSAR	71	840
Autres	6	443
Total	**77**	**1 283**

VIII. AVANCES À DES PARTENAIRES CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE

Les avances aux partenaires chargés de la mise en œuvre sont des montants avancés à des partenaires de l'UICN pour la mise en œuvre d'accords de projet qui n'avaient pas encore été dépensés au 31 décembre.

	2013	2012
Asie et Océanie	739	878
Afrique orientale et australe	659	208
Europe	115	136
Afrique de l'Ouest et centrale	369	339
Siège	500	189
Amérique du Sud et Centrale	951	233
Total	**3 333**	**1 983**

IX. CRÉANCES PROVENANT DES ACCORDS-CADRES

Les créances provenant des accords-cadres représentent des revenus prévus sous ces accords mais non encore reçus à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2013, le montant total à recevoir à ce titre était de CHF 705, comparé à CHF 1 232 au 31 décembre 2012.

X. CRÉANCES ET AVANCES PROVENANT DES ACCORDS DE PROJET

Les créances provenant des accords de projet représentent respectivement le total du solde des projets lorsque les dépenses réalisées dépassent les montants avancés par les donateurs, alors que les avances sur les accords de projet représentent le total des soldes de projets lorsque les avances faites par les donateurs dépassent les dépenses réalisées.

	2013	2012
Créances sur accord de projet	9 745	12 863
Avances sur accord de projet	(44 939)	(44 193)
Solde net en fin d'exercice	**(35 194)**	**(31 330)**

XI. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1. Mouvement des immobilisations

	Infrastructures d'immeuble	Installations d'immeuble	Autres terrains et immeubles	Véhicules, équipements, mobilier et installations à demeure	Total
Valeur d'achat :					
Solde au 31 décembre 2011	**27 279**	**13 723**	**1 377**	**15 497**	**57 876**
Acquisitions	(101)	52	86	502	**539**
Cessions	0	0	(3)	(3 319)	**(3 322)**
Reclassement	0	0	0	(590)	**(590)**
Solde au 31 décembre 2012	**27 178**	**13 775**	**1 460**	**12 090**	**54 503**
Acquisitions	0	0	2 020	887	**2 907**
Cessions	0	0	0	(2 471)	**(2 471)**
Solde au 31 décembre 2013	**27 178**	**13 775**	**3 480**	**10 506**	**54 939**
Amortissement :					
Solde au 31 décembre 2011	**(4 040)**	**(5 513)**	**(230)**	**(11 574)**	**(21 357)**
Charge 2012	(543)	(573)	(73)	(1 217)	**(2 406)**
Cessions	0	0	0	3 163	**3 163**
Reclassement	0	0	0	590	**590**
Solde au 31 décembre 2012	**(4 583)**	**(6 086)**	**(303)**	**(9 038)**	**(20 010)**
Charge 2013	(541)	(574)	(100)	(1 014)	**(2 229)**
Cessions	0	0	0	1 786	**1 786**
Reclassement	(2 254)	2 225	29	0	**(0)**
Solde au 31 décembre 2013	**(7 378)**	**(4 435)**	**(374)**	**(8 266)**	**(20 453)**
Valeur comptable nette :					
Solde au 31 décembre 2012	**22 595**	**7 689**	**1 157**	**3 052**	**34 493**
Solde au 31 décembre 2013	**19 800**	**9 339**	**3 105**	**2 240**	**34 485**

Les immobilisations achetées avec des fonds non soumis à restrictions sont amorties au cours de leur vie utile estimée suivant la note II.8.

2. Assurance des immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2013, les immobilisations corporelles au Siège étaient assurées pour CHF 43 701 (2012 – CHF 42 176). L'immeuble WASAA et ses immobilisations corporelles au Kenya étaient assurés pour 26,9 millions de Shillings kenyans, équivalant à CHF 272 (2012 – CHF 284), qui est la valeur de remplacement estimative.

3. Terrains

En 1990, la commune de Gland a accordé à l'UICN le droit d'utiliser une parcelle de terrain pour y construire le Siège du Secrétariat de l'UICN. Ce droit a été accordé à titre gratuit pour une période de 50 ans, c'est-à-dire jusqu'en août 2040. En 2008, la commune de Gland a accordé à l'UICN le droit d'utiliser une parcelle de terrain adjacente à la parcelle initiale, en lui permettant d'y construire une extension au Siège existant. Les deux parcelles ont été combinées et le droit d'usage du terrain combiné a été prolongé à 2058.

4. Immeuble du Siège

L'immeuble du siège est compris dans les infrastructures d'immeuble et les installations d'immeuble. Il se compose d'un bâtiment original et d'une extension.

a) Immeuble original

L'immeuble original a été financé par des donations de la Confédération helvétique, du canton de Vaud et de la commune de Gland. Bien que l'immeuble appartienne officiellement à l'UICN, son usage est limité et cet actif ne peut être aliéné ou utilisé en garantie sans l'agrément du

gouvernement suisse. S'il est aliéné, le gouvernement suisse aura le droit de récupérer sa mise de fonds initiale, assortie d'un pourcentage de la plus-value éventuelle de l'immeuble. Le coût de l'immeuble est compris dans les immobilisations et la valeur comptable est assortie à un revenu différé créé pour reconnaître le caractère temporellement limité du bâtiment. Ce revenu différé est libéré sur la vie utile estimée du bâtiment, en concordance avec son amortissement.

b) Extension de l'immeuble

L'extension de l'immeuble est financée par un prêt sans intérêt du gouvernement suisse de CHF 20 000, remboursable en 50 annuités égales de CHF 400 à partir de décembre 2010. En plus de ce prêt du gouvernement suisse, l'UICN a reçu des donations en espèces de CHF 4 226 et des donations en nature de CHF 1 787.

XII. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 décembre 2013, des dépenses de CHF 4 605 (2012 – CHF 4 489) avaient été encourues dans le développement et la mise en œuvre d'un système à progiciel de gestion intégré (ERP) et les applications sur le portail. Le système ERP est entré en service au Siège en juillet 2011 et a été amorti à partir de cette date.

Mouvement des actifs incorporels

	2013	2012
Valeur d'achat :		
Solde au 1er janvier	4 489	4 529
Acquisitions	116	93
Moins-value	0	(133)
Solde au 31 décembre	**4 605**	**4 489**
Amortissement :		
Solde au 1er janvier	(940)	(327)
Charge de l'exercice	(656)	(613)
Solde au 31 décembre	**(1 596)**	**(940)**
Valeur comptable nette :		
Solde au 31 décembre	**3 009**	**3 549**

XIII. DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les dettes fournisseurs et charges à payer représentent les montants dus à des créanciers et des fournisseurs à la fin de l'exercice. Sur le total à payer de CHF 4 057 au 31 décembre 2013 (2012 – CHF 4 029), CHF 1 700 (2012 – CHF 1 691) concernaient le Siège, et le solde, les bureaux régionaux et nationaux.

XIV. PROVISIONS

1. Projets déficitaires

Les provisions pour les projets déficitaires sont financées par un revenu non soumis à restrictions et couvrent les projets lorsque les négociations sont encore en cours mais que l'UICN considère qu'elle ne pourra peut-être pas obtenir de fonds additionnels de la part des donateurs pour couvrir les dépenses déjà engagées.

Variation de la provision pour projet déficitaire

	2013	2012
Solde au 1er janvier	**728**	**748**
Augmentation de la provision	498	652
Utilisation de la provision	(328)	(672)
Solde au 31 décembre	**897**	**728**
Région	**2013**	**2012**
Asie	89	55
Afrique orientale et australe	213	218
Europe	61	102
Siège	383	270
Afrique de l'Ouest et centrale	116	61
Autres bureaux	35	22
TOTAL	**897**	**728**

2. Congés du personnel et charges de rapatriement

Les congés du personnel concernent le droit aux vacances n'ayant pas été utilisé à la fin de l'exercice. Les congés du personnel sont à comptabiliser que si cela est exigé par la législation locale. Les membres du personnel ne peuvent reporter d'un exercice à l'autre un solde de congés totalisant plus de 10 jours, et les jours de congé qu'ils auraient accumulés seront normalement pris en compte dans la période de préavis de départ. Le solde en fin d'exercice comprend également le coût estimatif du rapatriement de personnels internationaux.

3. Résiliation de contrats de travail

La provision pour résiliation de contrats de travail est calculée séparément pour chaque bureau de manière à remplir au minimum les exigences de la législation du travail locale. Cependant, quelle que soit la législation du travail local, une provision est faite pour faire face au coût estimatif de la résiliation lorsqu'une décision de résiliation de contrat de travail a été prise et que la décision a été communiquée à l'intéressé.

Variation de la provision pour résiliation de contrats de travail

	2013	2012
Solde au 1er janvier	**2 037**	**1 574**
Augmentation de la provision	2 171	2 284
Utilisation de la provision	(2 357)	(1 821)
Solde au 31 décembre	**1 852**	**2 037**

XV. REVENU DIFFÉRÉ

	2013	2012
Revenu non-alloué différé	989	1 002
Loyer américain différé	141	154
Donations pour la construction de l'extension de l'immeuble du siège		
Donations en espèces	3 374	3 563
Donations en nature	986	1 200
	4 360	**4 763**
Immeuble d'origine du siège	8 941	9 249
Prêt gouvernemental sans intérêt	8 486	8 790
Total	**22 917**	**23 958**
Courant		
Revenu accords-cadres différés	989	1 002
Immeubles :		
Immeuble d'origine	308	308
Extension de l'immeuble	403	403
Total immeubles	**711**	**711**
Revenu différé courant total	**1 700**	**1 713**
Non courant		
Loyer américain différé	141	154
Immeuble d'origine	8 634	8 941
Extension de l'immeuble	12 443	13 150
Revenu différé non courant total	**21 217**	**22 245**
Revenu différé total	**22 917**	**23 958**

Le revenu différé non soumis à restriction représente un revenu reçu avant la période à laquelle il se rapporte.

Le bureau de l'UICN aux Etats-Unis a conclu un accord de location à long terme et bénéficie de frais de location moins importants au début d'un contrat de dix ans. Le bureau connait chaque année une augmentation de son loyer de 4% qui est supérieur à l'inflation annuelle estimée à 1,75%. L'écart entre les faibles coûts initiaux de la location et l'augmentation plus importante des frais de location est inscrit comme revenu différé pour amortir les coûts sur la période de location.

Les donations reçues pour l'immeuble du siège (immeuble original et extension) sont enregistrées comme revenu différé et constatées sur la durée de vie utile de l'actif acheté ou reçu correspondant (voir la note XI d).

Le revenu différé sur le prêt gouvernemental représente la différence entre la juste valeur du prêt (CHF 9 912) et la valeur résiduelle de l'argent reçu (CHF 18 398) (voir la note XVI). Cette différence représente la juste valeur de l'intérêt économisé grâce au prêt sans intérêt accordé par le gouvernement suisse. Elle est constatée sur la période du prêt.

XVI. EMPRUNT

Emprunt pour l'extension de l'immeuble du siège

	2013	2012
Courant	103	100
Non courant	9 809	9 910
Total	**9 912**	**10 010**

Le gouvernement suisse est convenu de fournir un prêt sans intérêt de CHF 20 millions pour financer le projet d'extension de l'immeuble du siège.

Ce prêt est à rembourser en 50 annuités de CHF 400. La première annuité a été réglée en décembre 2010.

La juste valeur du prêt est estimée à CHF 9 912. La contrepartie en trésorerie du prêt a été actualisée au taux de 3 %, lequel représente le taux d'intérêt du marché pour un prêt de 10 ans à la prise d'effet du prêt. La différence de CHF 8 486 entre la contrepartie en trésorerie et la juste valeur du prêt représente le profit dérivé du prêt sans intérêt et est constatée comme revenu différé (voir la note XV).

La valeur de l'intérêt qui aurait été à acquitter sur un prêt commercial équivalent de 3 % est estimée à CHF 552. Cette valeur a été enregistrée dans le compte consolidé des revenus et dépenses, sous Revenu d'intérêt, pour constater le profit du prêt sans intérêt, et sous Frais financiers pour constater l'intérêt qui aurait été à payer.

XVII. FONDS ET RÉSERVES

1. Réserves non soumises à restriction

a) Écarts de conversion et gains/pertes de change

Les gains et les pertes de changes des bureaux individuels sont constatés dans le compte des revenus et dépenses. Le gain net de change sans restrictions pour l'exercice se monte à CHF 134 (2012 – perte de CHF 11).

Lors de la consolidation, et à la conversion en francs suisses des grands livres tenus en CNY, GBP, EUR et USD, les gains/pertes de change sont transférés à la réserve pour écart de conversion. Le mouvement net en 2013 s'est traduit par un gain de CHF 137 (2012 – gain de CHF 36).

2. Réserves allouées

a) Réserve pour les réunions statutaires

La somme de CHF 499 (2012 – 0) a été allouée du Fonds de réserve du Secrétariat vers la Réserve pour les réunions statutaires pour couvrir les coûts à venir du congrès de 2016 (CHF 249) et les Forums régionaux de la nature (CHF 250).

b) Autres réserves

La somme de CHF 225 a été allouée des réserves non soumises à restriction vers les autres réserves pour couvrir les coûts de l'Evaluation externe (CHF 75) et d'un congrès de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CHF 150).

c) Réserves des centres de coûts

Les réserves de centre de coûts proviennent d'excédents de centres de coûts individuels financés par des fonds non soumis à restrictions. 90 % des excédents de centre de coûts peuvent être utilisés par les gestionnaires des centres de coûts lors d'exercices futurs avec l'agrément exprès du Directeur général. Les 10 % restant doivent être transférés au Fonds de réserve du Secrétariat. Au 31 décembre 2013, la réserve de centre de coûts montrait un solde de CHF 5 272 (2012 – CHF 4 070).

d) Fonds de rénovation

CHF 177 (2012 – CHF 193) ont été affectés du Fonds de réserve du Secrétariat au Fonds de rénovation afin de couvrir les frais futurs de rénovation de l'immeuble du Siège.

XVIII. RETENUE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE MEMBRES DU PERSONNEL

Les exonérations fiscales accordées par le gouvernement suisse se sont montées à CHF 1 214 (2012 – CHF 1 541) et représentent la valeur de l'impôt qui aurait été à acquitter par les collaborateurs non suisses en l'absence de la convention fiscale entre l'UICN et le gouvernement, qui exonère les collaborateurs non suisses des impôts sur le revenu et qui est entré en vigueur au 1er janvier 1987.

XIX. REVENUS D'ACCORDS

L'Annexe A dresse la liste des revenus d'accords-cadres par donateur et donne le détail des affectations de revenu aux unités de programme et d'opérations de l'UICN.

XX. AUTRES REVENUS DE FONCTIONNEMENT

D'autres revenus de fonctionnement de CHF 3 519 (2012 – CHF 3 627) figurant sous les fonds non soumis à restrictions du Secrétariat comprennent le recouvrement de frais généraux et de gestion auprès de Ramsar de CHF 515 (2012 – CHF 518), des recettes de location de CHF 733 (2012 – CHF 556) et la constatation du revenu différé de donations de CHF 711 (2012 – CHF 711) pour l'immeuble original du siège et son extension. Le solde du revenu de fonctionnement se compose de divers revenus externes reçus par le Siège et par les bureaux de l'UICN dans le monde entier.

XXI. DIFFÉRENCES DE CHANGE SUR RÉÉVALUATION DE SOLDES DE PROJET

Les soldes des projets sont habituellement exprimés dans la devise du grand livre - franc suisse, dollar américain, euro, livres britanniques ou yuan chinois. À la fin de l'exercice, les soldes des projets exprimés en USD, CNY, GBP ou EUR sont individuellement actualisés en Francs suisses au taux de change de fin d'exercice. Le gain ou la perte non réalisé(s) qui en résulte est comptabilisé(e) en tant qu'ajustement au bilan des projets au bilan (avances sur les accords de projets et créances d'accords de projet) et à la réserve pour écart de conversion. L'ajustement net est passé par le compte des revenus et dépenses relatif aux accords de projet pour refléter le mouvement net sur le portefeuille des projets.

XXII. PARTIES LIÉES

1. Identité des parties liées

a) Les Commissions

Les Commissions de l'UICN sont des réseaux d'experts volontaires chargés de développer et de faire progresser la connaissance et l'expérience institutionnelles de l'UICN et d'œuvrer à la réalisation des objectifs de l'organisation. Les Commissions sont établies par le Congrès, qui en fixe les mandats.

b) Les Comités nationaux et régionaux

Les Comités nationaux et régionaux sont des groupements de membres de l'UICN appartenant à des États ou régions spécifiques. Leur rôle est de faciliter la coopération parmi les membres et de coordonner la participation des membres au programme et à la gouvernance de l'UICN.

c) Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)

La Convention de Ramsar est abritée par le Secrétariat de l'UICN en son siège et opère sous sa responsabilité personnelle. Elle est dirigée par un secrétaire général responsable de l'administration des fonds de la Convention et de toutes les questions administratives, excepté celles nécessitant l'exercice de la personnalité juridique.

L'UICN assure pour le compte du secrétariat de la Convention de Ramsar des services de gestion financière et budgétaire, des bureaux, et des services RH et informatiques.

d) TRAFFIC International

Traffic International est une œuvre caritative enregistrée au Royaume-Uni et une entreprise commune entre WWF International et l'UICN. Le Secrétariat de l'UICN abrite dans ses bureaux les opérations de TRAFFIC en Equateur, au Cameroun et en Afrique du Sud où elles sont menées sont la personnalité juridique de l'UICN.

e) International Union for Conservation of Nature and Natural Resources – US

L'International Union for Conservation of Nature and Natural Resources – US est une œuvre caritative enregistrée aux États-Unis dont l'objet principal est de recueillir des fonds devant être dépensés en partenariat avec l'UICN et ses membres.

2. Transactions avec des parties liées

Au cours de l'exercice, l'UICN a versé des contributions de CHF 1 211 aux Commissions (2012 – CHF 1 247).

Au cours de l'exercice et dans le cadre des services assurés par l'UICN à Ramsar, l'UICN a reçu des fonds totalisant CHF 5 753 (2012 – CHF 6 844) et effectué des paiements de CHF 5 600 (2012 – CHF 6 607) au nom de Ramsar. À la fin de l'exercice, le solde des fonds détenus pour le compte de Ramsar se montait à CHF 4 811 (2012 – CHF 5 222). Ces transactions sont enregistrées dans les comptes consolidés de Ramsar et ne sont donc pas présentés dans les comptes consolidés de l'UICN. Au cours de l'exercice, l'UICN a reçu des honoraires de CHF 515 (2012 – CHF 518) pour services rendus à Ramsar. Ces honoraires sont compris dans Autres revenus de fonctionnement. Le bilan des fonds conservés au nom de Ramsar à la fin de l'année de CHF 4 811 (2012 – 5 222) est inclus dans Liquide et dépôts à court terme et un montant équivalant dans avances des organisations hébergées.

Pendant l'exercice, l'UICN a effectué des contributions de CHF 275 à TRAFFIC International (2012 – CHF 300). Le bilan des fonds conservés au nom de TRAFFIC International en fin d'année de CHF 100k (2012 – 186) est inclus dans Liquide et dépôts à court terme et un montant équivalant dans avances des organisations hébergées.

Pendant l'exercice, l'UICN a reçu de l'International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources-US le montant d'USD 504 (2012 – USD 1 012).

ANNEXE A - FINANCEMENT DE BASE OBTENU AUX TERMES D'ACCORDS-CADRES

Montants en milliers de francs suisses	Dépenses du Secrétariat 2013	Affectation de fonds de base des accords-cadres
Région Afrique centrale et occidentale – PACO	4 780	948
Région Afrique orientale et australe – ESARO	3 670	791
Région Asie	7 353	1 000
Méso-Amérique et Caraïbes	2 138	493
Amérique du Sud et Brésil	1 019	499
Europe	984	200
Région Asie de l'Ouest - ROWA	711	322
Centre de coopération méditerranéen	1 112	-
Océanie	1 700	334
Bureau de Washington D.C.	844	200
Sous-total – composantes sous-régionales	**24 311**	**4 787**
Bureau du Directeur, groupe Conservation de la biodiversité	528	514
Programme sur les espèces	3 002	633
Initiative relative aux espèces invasives	148	50
Programme sur les aires protégées	1 091	521
Programme sur le Patrimoine mondial	793	228
Bureau du Directeur, groupe Solutions basées sur la nature	423	442
Programme d'adaptation basée sur les écosystèmes	1 299	246
Programme sur les forêts et changements climatiques	1 480	334
Programme marin et polaire	1 657	384
Conseiller en politique sociale	338	300
Conseiller en questions de genre	289	160
Programme sur la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau	1 133	311
Programme sur les entreprises et la biodiversité	1 286	373
Programme sur les économies	277	204
Traffic International	453	275
Sous-total – Unités thématiques mondiales	**14 197**	**4 975**
Bureau du Directeur, groupe Politiques, Programmes et Renforcement des	372	398
Unité Planification, Suivi et Évaluation	419	395
Unité Sciences et Connaissances	811	796
Unité Politique globale	517	543
Droit de l'environnement	1 320	568
Unité Renforcement des capacités	482	400
Sous-total – groupe Politiques de programmes	**3 921**	**3 100**
Commission de l'éducation et de la communication	213	207
Commission de la gestion des écosystèmes	160	167
Commission du droit de l'environnement	73	224
Commission mondiale des aires protégées	182	205
Commission de la survie des espèces	260	241
Commission des politiques environnementales, économiques et sociales	184	167
Sous-total – Commissions	**1 072**	**1 211**
Bureau du Directeur général	866	-
Bureau du Directeur général adjoint	401	404
Conseiller juridique	446	-
Unité Surveillance	246	249
Communications mondiales	517	514
Groupe Développement de l'Union	1 273	-
Sous-total – Direction et unités communes	**3 749**	**1 167**
Groupe Finances	2 025	-

Groupe Gestion des ressources humaines	1 097	-
Unité Partenariats stratégiques	567	480
Groupe Services généraux	3 142	-
Opérations des systèmes d'information	2 114	-
Applications des systèmes d'information	1 206	507
Sous-total – Unités de services	**10 151**	**987**
TOTAL GÉNÉRAL	**57 402**	**16 227**
Dépenses non opérationnelles	595	
Dépenses de fonctionnement selon le compte des revenus et dépenses	**57 997**	
Rapprochement du revenu d'accord-cadre des états financiers		
Affectation totale indiquée ci-dessus		**16 227**
Gains de change réalisés sur contributions en espèces		- 8
Comptes reçus d'accord-cadre alloués aux projets (contribution Norad)		641
Excédents transférés en fin d'année à la réserve désignée		75
Total affecté sous les accords-cadres conjoints		**16 935**

ANNEXE A - FINANCEMENT DE BASE OBTENU AUX TERMES D'ACCORDS-CADRES

Montants en milliers de francs suisses	**TOTAL**
Donateurs selon les accords-cadres conjoints	
Agence danoise de développement international (DANIDA), Danemark	**3 276**
Agence de l'environnement, Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis	**1 000**
Agence française de développement, France	**705**
Fondation MAVA pour la protection de la nature (MAVA), Suisse	**1 000**
Ministère de l'environnement, Rèpublique de Corée	**600**
Ministère des Affaires étrangères, Finlande	**857**
Agence norvégienne de coopération au développement (NORAD)	**3 167**
Agence suédoise de développement international (SIDA)	**4 130**
Direction du développement et de la coopération suisse (DDC)	**2 200**
Financement total selon les accords-cadres conjoints	**16 935**

Traduction libre en français d'un document établi originellement en anglais. En cas de différence, seule la version anglaise de ce rapport fait foi.

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
Gland

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale des membres sur les comptes consolidés 2014

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de
UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
Gland

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints de l'UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (« UICN »), comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de variation des fonds et réserves, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux dispositions légales et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites dans l'annexe, incombe à la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses ainsi qu'aux Normes d'audit internationales. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse et aux statuts de l'UICN ainsi qu'aux règles de consolidation et d'évaluation décrites dans l'annexe.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions de la Direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Yves Cerutti	Julien Ménoret
Expert-réviseur Réviseur responsable	Expert-réviseur

Genève, le 13 mai 2015

Annexe:

- Comptes consolidés (bilan, compte d'exploitation, tableau de variation des fonds et réserves, tableau de flux de trésorerie et annexe)
- Annexe A – Financement de base obtenu aux termes d'accords-cadres en 2014

Table des matières

Bilan consolidé au 31 décembre 2014
Compte consolidé des revenus et dépenses pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014
Compte consolidé des fonds et réserves pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014
Compte consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014

I	Activité	9
II	Résumé des principaux principes comptables et définitions	9
III	Trésorerie	14
IV	Actifs financiers	15
V	Instruments financiers dérivés	15
VI	Cotisations à recevoir et provision	16
VII	Créances envers le personnel	16
VIII	Créances envers des organisations partenaires	17
IX	Avances à des partenaires chargés de la mise en œuvre	17
X	Créances provenant des accords-cadres	17
XI	Créances et avances provenant de contrats de projet	17
XII	Avances des organisations hôtes	18
XIII	Immobilisations corporelles	18
XIV	Immobilisations incorporelles	19
XV	Dettes fournisseurs et charges à payer	20
XVI	Provisions	20
XVII	Revenu différé	21
XVIII	Emprunt	22
XIX	Fonds et réserves	22
XX	Retenue de l'impôt sur le revenu de membres du personnel	23
XXI	Revenu d'accords	23
XXII	Autres revenus de fonctionnement	23
XXIII	Différences de change sur réévaluation de soldes de projets	23
XXIV	Parties liées	23
XXV	Vente de terrain	24

ANNEXE A – Financement de base obtenu aux termes d'accords-cadres 25

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliers de francs suisses)

	Notes	2014	2013
ACTIFS			
Actifs à court terme			
Trésorerie	III	27 823	46 498
Actifs financiers	IV	13 132	0
Cotisations à recevoir	VI	2 656	2 318
Créances envers le personnel	VII	322	258
Créances envers des organisations partenaires	VIII	514	77
Avances à des partenaires chargés de la mise en œuvre	IX	6 215	3 333
Autres créances		2 878	2 551
Créances provenant de donateurs		2 678	1 287
Sous-total		**56 218**	**56 322**
Créances provenant des accords-cadres	X	0	705
Créances provenant de projets	XIV	10 944	9 745
Total actifs à court terme		**67 162**	**66 772**
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles (nettes)	XIII	33 035	34 485
Immobilisations incorporelles (nettes)	XIV	2 333	3 009
Total actifs immobilisés		**35 368**	**37 494**
TOTAL ACTIFS		**102 530**	**104 266**
PASSIFS ET SOLDES DES FONDS			
Passifs à court terme			
Cotisations des membres perçues d'avance		1 451	1 250
Dettes fournisseurs et charges à payer	XV	4 982	4 057
Charges sociales à payer		563	411
Avances provenant de projets	XI	38 577	43 297
Revenu différé sans affectation	XVII	100	989
Revenu différé sur immeubles	XVII	670	711
Emprunt pour nouvel immeuble	XVIII	106	103
Autres passifs à court terme		272	253
Avances des organisations hôtes	XII	888	1 642
Total passifs à court terme		**47 609**	**52 713**
Provisions			
Projets déficitaires	XVI	927	897
Congé du personnel et charges de rapatriement	XVI	1 491	867
Résiliation de contrats de travail	XVI	1 838	1 852
Total provisions		**4 256**	**3 616**
Passifs à long terme			
Revenu différé à long terme	XVII	20 623	21 217
Emprunt pour nouvel immeuble	XVIII	9 704	9 809
Total passifs à long terme		**30 327**	**31 026**
Fonds et Réserves	XIX		
Fonds de l'UICN		8 621	6 128
Fond de réserve du Secrétariat		3 049	2 618
Écart de conversion		1 195	1 496
Réserve pour réunions statutaires		946	499
Autres réserves		458	225
Réserves des centres de coûts		5 301	5 272
Fonds de rénovation		768	673
		20 338	**16 911**
TOTAL PASSIFS ET SOLDES DES FONDS		**102 530**	**104 266**

Voir les notes au bilan consolidé tel qu'indiquées

COMPTE CONSOLIDE DES REVENUS ET DEPENSES POUR L'EXERCICE ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers de francs suisses)

	Notes	2014 Secrétariat sans re-strictions	Accords de projets	Total	2013 Secrétariat sans re-strictions	Accords de projects	Total
REVENUS OPERATIONNELS							
Cotisations des membres		12 147	0	12 147	12 374	0	12 374
Retenue de l'impôt sur le revenu du personnel	XX	1 197	0	1 197	1 214	0	1 214
Revenus d'accords		222	75 853	76 075	341	78 793	79 133
Revenus d'accords-cadres	XXI	16 822	0	16 822	16 935	0	16 935
Autres revenus de fonctionnement	XXII	3 941	1 373	5 314	3 519	423	3 942
TOTAL REVENUS OPERATIONNELS		**34 329**	**77 226**	**111 555**	**34 383**	**79 216**	**113 599**
ALLOCATIONS INTERNES							
Revenus provenant d'accords-cadres alloués à des projets		(630)	630	0	(640)	640	0
Allocation de frais entre projets		32 404	(32 607)	(203)	27 890	(27 738)	153
Autres allocations internes		263	(60)	203	110	(263)	(153)
ALLOCATION NETTE		**32 037**	**(32 037)**	**0**	**27 360**	**(27 360)**	**(0)**
DÉPENSES OPERATIONNELLES							
Frais de personnel et de consultants		50 582	22 250	72 832	46 328	21 084	67 413
Voyages et communications		2 959	15 929	18 888	2 217	13 671	15 888
Véhicules & équipements - frais & entretien		2 630	3 135	5 765	2 802	2 823	5 624
Frais de bureau et administratifs généraux		5 146	2 712	7 858	4 799	2 221	7 020
Frais de publications et impression		375	2 094	2 469	373	1 776	2 149
Ateliers et subventions à des partenaires		1 019	5 155	6 174	769	5 050	5 819
Autres dépenses opérationnelles		698	1 153	1 851	710	575	1 285
TOTAL DÉPENSES OPERATIONNELLES		**63 409**	**52 428**	**115 837**	**57 998**	**47 200**	**105 197**
EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET DES OPERATIONS		**2 957**	**(7 239)**	**(4 282)**	**3 745**	**4 655**	**8 401**
AUTRES REVENUS (DÉPENSES)							
Revenus d'intérêt	XVIII	705	9	714	577	33	609
Frais financiers	XVIII	(791)	(188)	(979)	(722)	(227)	(949)
Gains/(pertes) nets sur actifs financiers	IV	111	0	111	1 003	0	1 003
Gains/(pertes) nets de change	XVIII	(313)	27	(286)	134	(92)	42
Différences de change sur réévaluation des soldes des projets	XXIII	0	1 204	1 204	0	(362)	(362)
Mouvements nets de provisions et passage en perte		(997)	268	(729)	(1 197)	121	(1 076)
TOTAL AUTRE REVENU (DÉPENSES)		**(1 285)**	**1 320**	**35**	**(205)**	**(528)**	**(733)**
Excédent (déficit) net pour l'exercice avant élément extraordinaire		**1 672**	**(5 919)**	**(4 247)**	**3 540**	**4 127**	**7 668**
Gain de la vente du terrain WASAA	XXV	**2 701**		**2 701**	**0**	**0**	**0**
EXCÉDENT (DÉFICIT) NET POUR L'EXERCICE		**4 373**	**(5 919)**	**(1 546)**	**3 540**	**4 127**	**7 668**

Voir les notes au bilan consolidé tel qu'indiquées

COMPTE CONSOLIDE DES FONDS ET RESERVES POUR L'EXERCICE ARRÊTÉ AU 31 DECEMBRE 2014
(en milliers de francs suisses)

	Réserves désignées			Réserves sans restrictions				
	Réserve réunions statutaires	Autres réserves	Réserves centres de coûts	Fonds de rénovation	Écart de conversion	Fonds de l'UICN	Fonds de réserve du Secrétariat	Total
Solde au 1er janvier 2013	**0**	**0**	**4 070**	**496**	**1 359**	**6 227**	**1 082**	**13 234**
Excédent (déficit) net pour l'exercice			2 434			(99)	1 205	**3 540**
Ajustement écart de conversion					137			**137**
Affectation Centres de coûts sans restrictions au Fonds de réserve du Secrétariat			(1 232)				1 232	**0**
Affection au Fonds de renovation				177			(177)	**0**
Affectation aux Autres réserves		225					(225)	**0**
Affectation à la Réserve pour réunions statutaires	499						(499)	**0**
Solde au 31 décembre 2013	**499**	**225**	**5 272**	**673**	**1 496**	**6 128**	**2 618**	**16 911**
Solde au 1er janvier 2014	**499**	**225**	**5 272**	**673**	**1 496**	**6 128**	**2 618**	**16 911**
Excédent (déficit) net pour l'exercice			930			2 493	950	**4 373**
Ajustement écart de conversion					(946)			**(946)**
Affectation Centres de coûts sans restrictions au Fonds de réserve du Secrétariat			(901)				901	**0**
Affection au Fonds de renovation				95			(95)	**0**
Affectation aux Autres réserves		233					(233)	**0**
Affectation à la Réserve pour réunions statutaires	447						(447)	**0**
Reclassement ancien système					645		(645)	**0**
Solde au 31 décembre 2014	**946**	**458**	**5 301**	**768**	**1 496**	**8 621**	**3 049**	**20 338**

COMPTE CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers de francs suisses)

	Notes	2014	2013
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation			
Excédent/Déficit de l'activité d'exploitation		4 373	3 540
Dissolution de / (affectation aux) réserves		(3 237)	(799)
Ajustement écart de conversion	XIX	(946)	137
Solde net dégagé de l'activité d'exploitation		**190**	**2 878**
Amortissement d'immobilisations corporelles	XIII	2 310	2 229
Amortissement et dépréciation d'immobilisations incorporelles	XIV	676	656
Augmentation/(diminution) provision projets déficitaires	XVI	30	169
Augmentation/(diminution) provision résiliation de contrats de travail	XVI	(14)	358
Augmentation/(diminution) congés du personnel et charges de rapatriement	XVI	624	(185)
(Augmentation)/diminuation cotisations à recevoir (nette)	VI	(338)	(965)
(Augmentation)/diminution créances envers le personnel	VII	(64)	102
(Augmentation)/diminution créances envers des organisations partenaires	VIII	(437)	1 206
(Augmentation)/diminution avances aux partenaires chargés de la mise en œuvre	XI	(2 882)	(1 350)
(Augmentation)/diminution autres créances		(327)	213
(Augmentation)/diminution créances des donateurs		(1 391)	0
Augmentation/(diminution) cotisations perçues d'avance		201	329
Augmentation/(diminution) dettes fournisseurs et charges à payer	XV	926	28
Augmentation/(diminution) charges sociales à payer		152	(97)
Augmentation/(diminution) passifs à court terme divers		19	(35)
Augmentation/(diminution) avances d'organisations hôtes		(755)	0
(Augmentation)/diminution créances provenant des accords-cadres	X	705	527
(Augmentation)/diminution créances provenant de contrats de projet	XI	(1 199)	3 118
Augmentation/(diminution) avances sur accords de projet	XI	(4 720)	746
(Gain)/Perte sur liquidation d'immoblisations corporelles	XIII	(2 588)	686
Augmentation/(diminution) Réserve pour les réunions statutaires	XIX	447	499
Augmentation/(diminution) Autres réserves	XIX	233	225
Augmentation/(diminution) Fonds de réserve pour rénovation	XIX	95	177
Augmentation/(diminution) Fonds de l'UICN	XIX	2 493	(99)
Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation		**(5 614)**	**11 415**
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles	XIII	(1 185)	(2 907)
Mouvement net des actifs financiers	IV	(13 132)	9 326
Achat d'immobilisations incorporelles	XIV	0	(116)
Total flux de trésorerie provenant d'activité d'investissement		**(14 317)**	**6 303**
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement			
Augmentation/(diminution) de l'emprunt	XVIII	(102)	(101)
Augmentation/(diminution) du revenu différé à court terme	XVII	(930)	(13)
Augmentation/(diminution) du revenu différé à long terme	XVII	(594)	(1 028)
Produit de la vente du terrain WASAA	XXV	2 882	0
Total flux de trésorerie provenant d'activité de financement		**1 256**	**(1 142)**
Flux net de trésorerie pour l'exercice		**(18 675)**	**16 576**
Trésorerie en début d'exercice	III	**46 498**	**29 922**
Trésorerie en fin d'exercice	III	**27 823**	**46 498**

Voir les notes au bilan consolidé tel qu'indiquées

I. ACTIVITÉ

L'UICN (Union international pour la conservation de la nature et de ses ressources) a été constituée selon des Statuts adoptés en 1948 lors d'une conférence accueillie par la République française, et comprend parmi ses membres des États, des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales nationales et internationales. Les membres ont enregistré les Statuts de l'UICN en tant qu'association internationale d'organismes publics et d'organisations internationales au titre de l'Article 60 du Code civil suisse. L'UICN a pour mission d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

II. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX PRINCIPES COMPTABLES ET DÉFINITIONS

Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de francs suisses (CHF).

1. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés ont été préparés en suivant la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers et des emprunts qui sont évalués à leur montant réévalué et à leur juste valeur. Les présents comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations applicables avant les modifications apportées depuis le 1er janvier 2013, et en accord avec les dispositions transitoires de la nouvelle législation comptable relative aux comptes consolidés.

2. Base de la consolidation

Les comptes consolidés réunissent les comptes de tous les bureaux de l'UICN et des entités dont l'UICN a la faculté de régir les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir des avantages de leurs activités. Ces entités sont :

- The International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources, Registered Trustees, (WASAA Trust Fund, Nairobi).
- UICN, Bureau de représentation auprès de l'Union européenne aisbl
- Iucn Europees Regionaal Office Stichting (Stichting Iucn-Ero)
- Associaçâo UICN
- IUCN UK (A Company Limited by Guarantee)

3. Migration vers le système Enterprise Resource Planning (ERP)

L'UICN a commencé à mettre en place le système ERP en 2011. Le Siège et le bureau pour la Méditerranée ont été migrés adopté en 2011. D'autres bureaux ont suivi en 2013 et 2014. A la fin de 2014, tous les bureaux utilisaient le système ERP à l'exception de celui de l'Afrique occidentale et centrale, et du Bureau du droit de l'environnement à Bonn qui utilise l'ancien système SUN.

Pour chaque bureau, quelle que soit la date de mise en route du système, les données ont été migrées à partir du début de l'année. Les anciens soldes ont été transférés au taux de change du 31 décembre de l'année précédente. Les transactions à partir du début de l'année de la mise en route ont été transférées au taux mensuel. Les différences de change provoquées par ce transfert ont été comptabilisées sous la rubrique gains/pertes liés au change du compte des revenus et dépenses de l'année de mise en route.

Avant la mise en route du système ERP, les bureaux tenaient leurs comptes soit en EUR, soit en USD, à l'exception du Siège qui le faisait en CHF. Le choix d'une monnaie fonctionnelle a été réévalué lors de l'adoption de l'ERP et modifié pour tenir compte de l'environnement économique dans lequel les bureaux travaillent et de la monnaie prédominante utilisée pour les paiements. En conséquence la monnaie de fonctionnement a été modifiée pour adopter la monnaie du pays à l'exception de Fiji (USD), du Costa Rica (USD) et de la Serbie (EUR) où la monnaie choisie tient mieux compte de l'environnement économique dans lequel ils opèrent.

4. Monnaies de compte

a) Monnaie de présentation

Conformément aux règlements de l'IUCN, la monnaie de référence pour les comptes consolidés est le franc suisse (CHF).

b) Monnaie de fonctionnement

Chacun des pays dans lesquels l'UICN est présente travaille sur des livres de comptes séparés. La monnaie de fonctionnement de chacun des pays est leur monnaie nationale à l'exception de Fiji (USD), du Costa Rica (USD) et de la Serbe (EUR).

Pour les bureaux d'Afrique occidentale et centrale et du Centre du droit de l'environnement à Bonn qui utilisent le système SUN, la monnaie de compte est l'Euro.

5. Monnaies étrangères

Les politiques comptables suivantes ont été appliquées pour la conversion des transactions et des soldes en la monnaie de référence :

- Les transactions libellées en monnaies autres que la monnaie du grand livre de bureau sont converties en cette dernière et enregistrées sur la base du taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la fin de l'exercice, tous les soldes gardés en monnaies de transaction sont convertis en monnaie du grand livre du bureau concerné, au taux de change en vigueur à cette date. Les gains/pertes entraînés par cette conversion sont constatés dans le compte des revenus et des dépenses de ce grand livre.

- Lors de la consolidation, toutes les transactions dans les grands livres n'utilisant pas le CHF sont converties en CHF au taux de change courant, excepté pour les bureaux qui utilisent le système SUN dans lequel les transactions sont converties au taux de change mensuel. Le gain ou la perte de change qui en résulte est constaté dans le compte des revenus et dépenses.

- Hormis les immobilisations corporelles, qui sont constatées à leur coût d'origine, les soldes en monnaies étrangères des différents postes du bilan consolidé sont convertis en fin d'exercice, au taux de change en vigueur à cette date, et les gains/pertes de change nets non réalisés sont constatés au bilan consolidé comme écart de conversion.

- Les soldes de projet sont libellés dans la monnaie du grand livre où ils sont actifs. Les soldes de projet exprimés dans d'autres monnaies que le Francs suisse sont réévalués en francs suisses en fin d'exercice, au taux de change en vigueur à cette date. Le gain ou la perte nette qui en résulte est constaté au bilan consolidé comme écart de conversion.

- Si, du fait de l'application de la politique de réévaluation ci-dessus, une perte nette sur la réserve d'écart de conversion était constatée, la perte serait reconnue dans le compte des revenus et dépenses.

6. Revenu

Les revenus de l'UICN sont constitués des cotisations des membres, des contributions en espèces de donateurs, du produit d'investissements, des exonérations fiscales du gouvernement suisse, de la location de bureaux et de diverses recettes provenant de la vente d'autres biens et services.

a) Cotisations des membres

Le montant des cotisations est établi par le Congrès mondial de la nature, l'instance gouvernante suprême de l'UICN, et sont constatées comme revenu non affecté pour l'exercice où elles sont dues.

b) Donations volontaires

Les donations volontaires comprennent les accords-cadres avec des donateurs pour financer les activités centrales de l'UICN et les accords de projet pour financer des activités de projet.

Revenu d'accords-cadres

Les accords-cadres portent normalement sur plusieurs années et peuvent prévoir des restrictions géographiques et thématiques sur l'emploi de leurs fonds.

Le revenu d'accords-cadres est constaté dans le compte des revenus comme revenus non soumis à restriction, lorsque l'accord a été signé et en fonction des montants précisés dans l'accord-cadre pour chaque année civile. Les revenus d'accords-cadres reçus avant la période à laquelle ils se rapportent sont constatés comme revenus différés non soumis à restriction.

Contributions en nature aux accords-cadres

Les contributions en nature du personnel sont constatées à leur juste valeur pendant tout le temps du contrat d'emploi et constatées à la fois comme revenu et comme dépense dans le compte consolidé des revenus et dépenses. La juste valeur de la contribution en nature du personnel est évaluée au coût moyen que l'UICN aurait payé si la personne avait été employée à un poste similaire.

Revenu d'accords de projet

L'emploi du revenu d'accords de projet est restreint et ne peut servir qu'à des activités spécifiques de projet précisées dans les accords de projet. Dans le cas des bureaux utilisant le système ERP (28 bureaux), le revenu est constaté soit au moment où une facture est établie et envoyée au donateur, soit à réception des fonds si aucune facture n'a été émise. Dans le cas des bureaux utilisant le système SUN (11 bureaux), le revenu est constaté dans le compte des revenus en comptabilité d'encaissement. En fin d'année, le solde des projets peut être positif ou négatif. Lorsque le revenu est supérieur aux dépenses, le total des soldes sur les accords de projet figure au bilan en tant qu'avance sur projet. Par contre lorsque les dépenses sont supérieures au revenu, le total des balances figure au bilan comme avance de projet.

c) Retenue de l'impôt sur le revenu de membres du personnel

Les membres du personnel non suisses et résidant en Suisse sont exonérés de l'impôt sur leur traitement à l'UICN en raison de la convention fiscale conclue entre l'UICN et le gouvernement suisse, entrée en vigueur au 1er janvier 1987. Afin de ne disposer que d'une seule échelle des traitements, et pour que les collaborateurs suisses et non suisses au Siège touchent des rémunérations égales, un impôt interne est perçu sur les collaborateurs non suisses. Cet impôt interne est présenté comme une retenue de l'impôt sur le revenu des collaborateurs concernés et fait partie du revenu non soumis à restrictions.

7. Dépenses

Toutes les dépenses non soumises à restrictions sont traitées en comptabilité d'engagement. Dans le cas des bureaux utilisant le système ERP, elles sont traitées en comptabilité d'engagement sauf pour les dépenses des partenaires d'exécution qui sont constatées au moment où un rapport des dépenses est reçu de la part du partenaire. Dans le cas des bureaux utilisant le système SUN les dépenses sont constatées en comptabilité d'encaissement. À la fin d'un projet, les dépenses sont constatées en comptabilité d'engagement, quel que soit le système utilisé.

8. Actifs financiers

Les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur. Les gains/pertes dégagés de variations dans les justes valeurs d'actifs financiers sont constatés dans le compte des revenus et dépenses l'exercice où ils surviennent, comme le sont également les gains/pertes de change résultant de la revalorisation d'actifs financiers libellés dans des devises autres que le franc suisse.

9. Immobilisations

a) Actifs achetés

L'acquisition d'immobilisations corporelles est capitalisée lorsque le prix d'achat est égal ou supérieur à CHF 1 000 ou l'équivalent dans d'autres monnaies et lorsque leur propriétaire est l'UICN.

b) Actifs en nature

Les contributions d'immobilisations corporelles en nature sont capitalisées à leur juste valeur et les donations sont comptabilisées comme revenu différé, qui est alors constaté dans le compte des revenus et des dépenses sur la vie utile de l'actif en appliquant le taux d'amortissement.

c) Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties selon l'estimation de leur vie utile, sur la base suivante :

Matériel informatique	3 ans
Véhicules	4 ans
Équipement et ameublement de bureau	5 - 7 ans
Rénovations d'immeuble	10 - 20 ans
Installations d'immeuble	20 ans
Infrastructures d'immeuble	50 ans

d) Donations pour l'achat d'immobilisations corporelles

Les donations en espèces reçues dans le but d'acheter des immobilisations sont comptabilisées comme revenu différé et constatées dans le compte des revenus et des dépenses comme revenu sur la vie utile de l'actif en appliquant le taux d'amortissement.

10. Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis sont capitalisés en retenant les coûts encourus pour les acheter et les amener à leur point d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée de vie linéaire estimative de 5 à 7 ans.

11. Provisions

a) Provision pour cotisations à recevoir

Une provision générale est prévue pour les cotisations à recevoir afin de reconnaître la probabilité que les cotisations ne seront pas toutes encaissées. L'augmentation ou la diminution de la provision totale est constatée dans le compte des revenus et les dépenses. La provision pour cotisations en retard est calculée sur la base suivante, qui tient compte du montant total non réglé à la fin de l'exercice.

Cotisations non réglées depuis :

quatre ans ou plus	100 %
trois ans	60 %
deux ans	40 %
un an	20 %

Toutefois, la provision pour arriérés de cotisations de certains États membres est calculée individuellement, après examen de la situation particulière du membre concerné.

b) Provisions pour les projets déficitaires

Une provision est faite pour des projets déficitaires, c'est-à-dire dont les dépenses ont dépassé les revenus, et dont l'UICN estime que la réception de fonds additionnels à l'avenir, permettant de couvrir le déficit, est incertaine.

c) Résiliation de contrats de travail

Une provision est prévue pour faire face au coût estimatif des licenciements connus. Un licenciement est réputé connu lorsqu'une décision a été prise à cet effet par la direction et communiquée à l'intéressé.

Une provision additionnelle est prévue pour faire face, le cas échéant, à une obligation légale locale.

d) Congés du personnel et rapatriement

Congés du personnel fait référence aux jours de vacances auquel le personnel a droit et qui n'ont pas été utilisés avant la fin de l'année. Les congés du personnel sont inscrits comme charge à payer depuis 2014 au Siège et dans les autres pays lorsqu'il y a une obligation légale à le faire. Le personnel n'est pas autorisé à reporter d'une année sur l'autre plus de 10 jours de congés ni aucun jour de congé restant normalement pris en compte dans la période de préavis. Le solde de fin d'année inclut aussi l'estimation des coûts pour le rapatriement du personnel international.

12. Prêts reçus à un taux inférieur au taux du marché

Les prêts sont, à l'origine, mesurés à leur juste valeur. Le profit d'un taux d'intérêt inférieur au taux du marché est égal à la différence entre la valeur comptable initiale du prêt et les produits reçus. Le profit est comptabilisé comme revenu différé et constaté sur la période du prêt.

Un montant équivalent à l'intérêt qui aurait été encouru si le prêt avait été acquis au taux du marché est constaté annuellement dans le compte des dépenses.

13. Organisations hôtes

L'UICN héberge certaines organisations. Une organisation hôte n'est pas une personne légale dans le pays où elle opère et par conséquent elle opère sous la protection légale de l'UICN. Une organisation hôte est autonome sur le plan opérationnel et rend des comptes à sa propre direction et ses structures de gouvernance et non à l'UICN.

Les revenus reçus et les dépenses faites au nom d'une organisation hôte sont comptabilisés dans un compte de projet séparé et, depuis le 1 janvier 2014, exclus de la consolidation. Les fonds détenus par l'UICN au nom des organisations hôtes sont enregistrés dans le bilan comme avances aux organisations hôtes.

14. Réserves

L'UICN a mis en place les réserves suivantes :

a) Réserves non soumises à restriction

<u>Fonds de l'UICN</u>

Le Fonds de l'UICN est maintenu afin de préserver les fonds propres de l'organisation. Tous les revenus touchés et toutes les pertes subies par ce fonds au cours de l'exercice sont respectivement ajoutés et déduits de sa valeur. L'usage du fonds est régi par le Conseil de l'UICN. Il s'agit d'une réserve de dernier recours.

<u>Écart de conversion</u>

La réserve d'écart de conversion représente tout changement de la valeur de l'actif net de l'UICN au moment de la consolidation par suite de mouvements de change des monnaies fonctionnelles par rapport au franc suisse.

<u>Fonds de réserve du Secrétariat</u>

Ce fonds forme les autres réserves non soumises à restriction du Secrétariat.

b) Réserves désignées

Les réserves désignées sont des fonds mis de côté sur les réserves non soumises à restriction pour financer des événements ou manifestations à venir. Ces désignations peuvent être annulées à tout moment par le Conseil de l'UICN.

Réserves pour les réunions statutaires

Les réserves pour les réunions statutaires sont des montants alloués des fonds non soumis à restriction destinés à couvrir les coûts des Congrès mondiaux de la nature à venir et les réunions préparatoires.

Réserves des centres de coût

Les réserves de centre de coûts représentent des excédents de centres de coût individuels, financés par des fonds non soumis à restrictions. Les excédents sur ces centres de coût provenant entièrement des fonds non soumis à restrictions sont intégralement transférés sur le Fonds de réserve du Secrétariat. Les excédents des centres de coût provenant aussi bien des fonds soumis à restriction ou non (ceux se rapportant aux programmes thématiques mondiaux ou régionaux) sont conservés dans les réserves des centres de coût déduit de 10% qui sont transférés au Fonds de réserve du Secrétariat. La différence peut être utilisée lors de futurs exercices par les responsables de centre de coûts, sous réserve de l'autorisation du Directeur général et dans la mesure où leur projet d'utilisation figure dans un budget approuvé par le Conseil de l'UICN.

Fonds de rénovation

Ce fonds est constitué de fonds non soumis à restriction destinés à financer des projets de rénovation à venir du siège de l'UICN.

Autres réserves

Les autres réserves sont des montants alloués des fonds non soumis à restriction destinés à couvrir des dépenses et des activités à venir.

15. Comparaison des transactions de l'année antérieure

Les comparatifs de l'année antérieure ont été réorganisés sur le bilan pour les rendre cohérentes avec la présentation de l'année courante.

	2013 Révisé	2013 Publié
Cotisations à recevoir	2 318	4 261
Provisions pour les arriérés de cotisations	-	(1 943)
	2 318	**2 318**
Autres comptes à recevoir	2 551	3 838
Fonds à recevoir des donateurs	1 287	-
	3 838	**3 838**
Avances sur les accords de projet	43 297	44 939
Avances des organisations hôtes	1 642	-
	44 939	**44 939**

III. TRÉSORERIE

La trésorerie comprend tous les comptes en banque et comptes de dépôt à court terme gérés par l'UICN à travers le monde. Le tableau ci-dessous désagrège les comptes par région ou bureau.

REGION OU BUREAU	2014	2013
Asie	2 680	2 709
Amérique centrale	1 582	821
Afrique orientale et australe	1 676	2 040
Europe	217	1 475
Centre de droit environnemental, Bonn	183	194
Siège	16 424	36 062
Méditerranée	406	415
Océanie	212	101
Amérique du Sud	249	55
Royaume-Uni	125	107
États-Unis	764	220
Afrique de l'Ouest et centrale	3 233	1 819
Asie du Centre-Ouest et Afrique du Nord	73	480
Total	**27 823**	**46 498**

IV. ACTIFS FINANCIERS

	2014	2013
Obligations	8,579	0
Microfinance	3,018	0
Actions	1,535	0
Bons du trésor (Gouvernement du Zimbabwe)	0	0
Total	**13,132**	**0**

En janvier 2014, l'UICN a investi dans un portefeuille d'obligations, actions, et d'actifs en microfinance devant être géré par une société d'investissement externe.

Au 31 décembre 2014, une perte non réalisée de CHF 108 sur les opérations de change a été constatée sur le portefeuille d'investissement.

Au cours de l'année 2014, un gain en capital de CHF 111 a été réalisé sur la vente d'investissements et réinvesti dans le portefeuille.

Le gouvernement du Zimbabwe s'est approprié les comptes bancaires en dollars de l'UICN en 2008. En 2014, des bons du trésor ont été émis au bénéfice de l'UICN à titre de compensation. Ces bons du trésor arrivent à échéance entre 2017 et 2019. Ils sont enregistrés à une juste valeur estimée.

V. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Contrats de change à terme, engagements :

	Autres monnaies	USD	CHF	Échéance
Conversion de SEK en USD	15 000	2 060		31.03.2015
Conversion de NOK en USD	10 500	1 589		28.04.2015
Conversion de DKK en USD	5 000	857		31.08.2015
Conversion de DKK en CHF	5 000		810	27.05.2015
Conversion de SEK en CHF	7 500		970	30.09.2015

Les contrats pour la conversion de SEK en USD arrivant à échéance le 31 mars 2015, de DKK en USD arrivant à échéance le 31 août 2015 et de SEK en CHF arrivant à échéance le 30 septembre 2015 sont des contrats de change à terme.

Les contrats pour la conversion de DKK en CHF arrivant à échéance le 27 mai 2015 et de NOK en CHF arrivant à échéance le 28 avril 2015 sont des contrats de change à terme qui, si le cours acheteur comptant est supérieur au cours d'exercice de l'option, oblige l'UICN à vendre le double de l'autre monnaie au cours d'exercice de l'option.

Au 31 décembre 2014, la valeur marchande des contrats de change à terme était de CHF 388 (2013 – CHF 0).

VI. COTISATIONS À RECEVOIR ET PROVISION

	2014	2013
Cotisations brutes à recevoir	3 777	4 261
Provision pour arriérés de cotisation	(1 121)	(1 943)
Cotisations nettes à recevoir	**2 656**	**2 318**

La provision pour arriérés de cotisation a été calculée en conformité avec la politique décrite à la note II.11.

	2011 et avant	2012	2013	2014	Total
États membres	8	193	714	1 961	2 876
Agences gouvernementales	12	66	140	253	471
ONG internationales	1	5	26	35	67
ONG nationales	7	54	86	144	291
Affiliés	5	13	24	30	72
Arriérés de cotisations, total	**33**	**331**	**990**	**2 423**	**3 777**
Provisions pour arriérés de cotisation	(33)	(199)	(396)	(493)	(1 121)
Cotisations nettes à recevoir	**(0)**	**132**	**594**	**1 930**	**2 656**

Variation de la provision pour cotisations à recevoir

	2014	2013
Solde au 1er janvier	1 943	2 210
Augmentation de la provision	309	1 033
Passage en perte contre la provision	(1 131)	(1 300)
Solde au 31 décembre	**1 121**	**1 943**

VII. CRÉANCES ENVERS LE PERSONNEL

Les créances envers le personnel sont constituées d'avances sur frais de voyages, d'avances sur traitement et de prêts octroyés au 31 décembre. Les montants dus au personnel sont minorés des montants dus de la part du personnel.

	2014	2013
Avances nettes pour voyages	265	184
Avances sur traitement et prêts au personnel	57	73
Total	**322**	**258**

VIII. CRÉANCES ENVERS DES ORGANISATIONS PARTENAIRES

Les créances envers des organisations partenaires représentent des soldes dus au 31 décembre de la part d'organisations associées à l'UICN.

	2014	2013
Secrétariat de la Convention RAMSAR	514	71
Autres	0	6
Total	**514**	**77**

IX. AVANCES À DES PARTENAIRES CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE

Les avances aux partenaires chargés de la mise en œuvre sont des montants avancés à des partenaires de l'UICN pour la mise en œuvre d'accords de projet qui n'avaient pas encore été dépensés au 31 décembre.

	2014	2013
Asie et Océanie	687	739
Afrique orientale et australe	790	659
Europe	15	115
Siège	2 712	500
Amérique du Nord	161	0
Amérique du Sud et Centrale	828	951
Asie de l'Ouest	270	0
Afrique de l'Ouest et centrale	752	369
Total	**6 215**	**3 333**

X. CRÉANCES PROVENANT DES ACCORDS-CADRES

Les créances provenant des accords-cadres représentent des revenus prévus sous ces accords mais non encore reçus à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2014, aucun paiement n'était attendu, à comparer à la somme de CHF 705 ouverte au 31 décembre 2013.

XI. CRÉANCES ET AVANCES PROVENANT DES ACCORDS DE PROJET

Les créances provenant des accords de projet représentent respectivement le total du solde des projets lorsque les dépenses réalisées dépassent les montants avancés par les donateurs, alors que les avances sur les accords de projet représentent le total des soldes de projets lorsque les avances faites par les donateurs dépassent les dépenses réalisées.

	2014	2013
Créances sur accord de projet	10 944	9 745
Avances sur accord de projet	(38 577)	(43 297)
Solde net en fin d'exercice	**(27 633)**	**(33 552)**

XII. AVANCES AUX ORGANISATIONS HÔTES

Les avances aux organisations hôtes sont des fonds détenus par l'UICN au nom des organisations hébergées.

	2014	2013
Solde au 1 janvier	1 642	0
Revenu	3 048	0
Dépenses	(4 135)	0
	556	0
Autres fonds détenus	332	1 642
Solde au 31 décembre	**888**	**1 642**

XIII. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1. Mouvement des immobilisations

	Infrastructures d'immeuble	Installations d'immeuble	Autres terrains et immeubles	Véhicules, équipements, mobilier et installations à demeure	Total
Valeur d'achat :					
Solde au 31 décembre 2012	**27 178**	**13 775**	**1 460**	**12 090**	**54 503**
Acquisitions	0	0	2 020	887	**2 907**
Cessions	0	0	0	(2 471)	**(2 471)**
Solde au 31 décembre 2013	**27 178**	**13 775**	**3 480**	**10 506**	**54 939**
Acquisitions	0	0	267	918	**1 185**
Cessions	0	0	(39)	(475)	**(514)**
Ajustement de change monnaie fonctionnelle	0	0	(5)	(1 325)	**(1 330)**
Solde au 31 décembre 2014	**27 178**	**13 775**	**3 703**	**9 624**	**54 280**
Amortissement :					
Solde au 31 décembre 2012	**(4 583)**	**(6 086)**	**(303)**	**(9 038)**	**(20 010)**
Charges 2013	(541)	(574)	(100)	(1 014)	**(2 229)**
Cessions	0	0	0	1 786	**1 786**
Reclassement	(2 254)	2 225	29	0	**0**
Solde au 31 décembre 2013	**(7 378)**	**(4 435)**	**(374)**	**(8 266)**	**(20 453)**
Charges 2014	(544)	(575)	(228)	(963)	**(2 310)**
Cessions	0	0	0	413	**413**
Ajustement de change monnaie fonctionnelle	0	0	(26)	1 131	**1 105**
Solde au 31 décembre 2014	**(7 922)**	**(5 010)**	**(628)**	**(7 685)**	**(21 244)**
Valeur comptable nette :					
Solde au 31 décembre 2013	**19 800**	**9 340**	**3 105**	**2 240**	**34 485**
Solde au 31 décembre 2014	**19 256**	**8 765**	**3 075**	**1 939**	**33 035**

Les immobilisations achetées avec des fonds non soumis à restrictions sont amorties au cours de leur vie utile estimée suivant la note II.9.

2. Assurance des immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2014, les immobilisations corporelles au Siège étaient assurées pour CHF 43 701 (2013 - CHF 43 701). L'immeuble WASAA et ses immobilisations corporelles au Kenya étaient assurés pour 30 millions de Shillings kenyans, équivalant à CHF 322 (2013 - CHF 272), qui est la valeur de remplacement estimative.

3. Terrains

En 1990, la commune de Gland a accordé à l'UICN le droit d'utiliser une parcelle de terrain pour y construire le Siège du Secrétariat de l'UICN. Ce droit a été accordé à titre gratuit pour une période de 50 ans, c'est-à-dire jusqu'en août 2040. En 2008, la commune de Gland a accordé à l'UICN le droit d'utiliser une parcelle de terrain adjacente à la parcelle initiale, en lui permettant d'y construire une extension au Siège existant.

4. Immeuble du Siège

L'immeuble du siège est compris dans les infrastructures d'immeuble et les installations d'immeuble. Il se compose d'un bâtiment original et d'une extension.

a) Immeuble original

L'immeuble original a été financé par des donations de la Confédération helvétique, du canton de Vaud et de la commune de Gland. Bien que l'immeuble appartienne officiellement à l'UICN, son usage est limité et cet actif ne peut être aliéné ou utilisé en garantie sans l'agrément du gouvernement suisse. S'il est aliéné, le gouvernement suisse aura le droit de récupérer sa mise de fonds initiale, assortie d'un pourcentage de la plus-value éventuelle de l'immeuble. Le coût de l'immeuble est compris dans les immobilisations et la valeur comptable est assortie à un revenu différé créé pour reconnaître le caractère temporellement limité du bâtiment. Ce revenu différé est libéré sur la vie utile estimée du bâtiment, en concordance avec son amortissement.

En 2014, le canton de Vaud a octroyé une subvention de CHF 600 pour l'entretien de l'immeuble original. Cette subvention sera répartie sur la durée estimée de vie de l'entretien de l'immeuble (20 ans).

b) Extension de l'immeuble

L'extension de l'immeuble est financée par un prêt sans intérêt du gouvernement suisse de CHF 20 000, remboursable en 50 annuités égales de CHF 400 à partir de décembre 2010. En plus de ce prêt du gouvernement suisse, l'UICN a reçu des donations en espèces de CHF 4 226 et des donations en nature d'un montant de CHF 1 787.

XIV. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 décembre 2014, des dépenses de CHF 4 605 (2013 - CHF 4 605) avaient été encourues dans le développement et la mise en œuvre d'un système à progiciel de gestion intégré (ERP) et les applications sur le portail. Le système ERP est entré en service au Siège en juillet 2011 et a été amorti à partir de cette date.

Mouvement des actifs incorporels

	2014	2013
Valeur d'achat :		
Solde au 1er janvier	4 605	4 489
Acquisitions	0	116
Solde au 31 décembre	**4 605**	**4 605**
Amortissement :		
Solde au 1er janvier	(1 596)	(940)
Charge de l'exercice	(676)	(656)
Solde au 31 décembre	**(2 272)**	**(1 596)**
Valeur comptable nette :		
Solde au 31 décembre	**2 333**	**3 009**

XV. DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les dettes fournisseurs et charges à payer représentent les montants dus à des créanciers et des fournisseurs à la fin de l'exercice. Sur le total à payer de CHF 4 982 au 31 décembre 2014 (2013 - CHF 4 057), CHF 2 412 (2013 - CHF 1 700) concernaient le Siège, et le solde les bureaux régionaux et nationaux.

XVI. PROVISIONS

1. Projets déficitaires

Les provisions pour les projets déficitaires sont financées par un revenu non soumis à restrictions et couvrent les projets lorsque les négociations sont encore en cours mais que l'UICN considère qu'elle ne pourra peut-être pas obtenir de fonds additionnels de la part des donateurs pour couvrir les dépenses déjà engagées.

Variation de la provision pour projet déficitaire

	2014	2013
Solde au 1er janvier	**897**	**728**
Augmentation de la provision	549	498
Utilisation de la provision	(519)	(328)
Solde au 31 décembre	**927**	**897**
Région	**2014**	**2013**
Asie	48	89
Afrique orientale et australe	4	213
Europe	17	61
Siège	636	383
Afrique de l'Ouest et centrale	184	116
Autres bureaux	38	35
TOTAL	**927**	**897**

2. Résiliation de contrats de travail

La provision pour résiliation de contrats de travail est calculée séparément pour chaque bureau de manière à répondre aux exigences de la législation du travail locale. Cependant, quelle que soit la législation du travail local, une provision est faite pour faire face au coût estimé de la résiliation lorsqu'une décision de résiliation de contrat de travail a été prise et que la décision a été communiquée à l'intéressé.

Variation de la provision pour résiliation de contrats de travail

	2014	2013
Solde au 1er janvier	**1 852**	**2 037**
Augmentation de la provision	999	2 171
Utilisation de la provision	(1 013)	(2 357)
Solde au 31 décembre	**1 838**	**1 852**

XVII. REVENU DIFFÉRÉ

Le revenu différé non soumis à restriction est un revenu reçu avant la période à laquelle il se rapporte.

	2014	2013
Revenu non-alloué différé	100	989
Loyer américain différé	122	141
Donations pour la construction de l'extension de l'immeuble du siège		
Donations en espèces	3 185	3 374
Donations en nature	772	986
Donations en espèces pour la rénovation de l'immeuble d'origine	396	0
	4 353	**4 360**
Immeuble d'origine du siège	8 633	8 941
Prêt gouvernemental sans intérêt	8 185	8 486
Total	**21 393**	**22 917**
Courant		
Revenu accords-cadres différés	100	989
Immeubles :		
Immeuble d'origine	329	308
Extension de l'immeuble	341	403
Total immeubles	**670**	**711**
Revenu différé courant total	**770**	**1 700**
Non courant		
Loyer américain différé	122	141
Immeuble d'origine	8 700	8 634
Extension de l'immeuble	11 801	12 443
Revenu différé non courant total	**20 623**	**21 217**
Revenu différé total	**21 393**	**22 917**

Le bureau de l'UICN aux Etats-Unis a conclu un accord de location à long terme et bénéficie de frais de location moins importants au début d'un contrat de dix ans. En 2014 le bail a été prolongé et expirera en 2025. Le bureau connait chaque année une augmentation de son loyer de 4% qui est supérieur à l'inflation annuelle estimée à 1,75%. L'écart entre les faibles coûts initiaux de la location et l'augmentation plus importante des frais de location est inscrit comme revenu différé pour amortir les coûts sur la période de location jusqu'en 2025.

Les donations reçues pour l'immeuble du siège (immeuble original et extension) sont enregistrées comme revenu différé et constatées sur la durée de vie utile de l'actif acheté ou reçu correspondant (voir la note XIII 4).

Le revenu différé sur le prêt gouvernemental représente la différence entre la juste valeur du prêt (CHF 9 810) et la valeur résiduelle de l'argent reçu (CHF 17 995) (voir la note XV). Cette différence représente la juste valeur de l'intérêt économisé grâce au prêt sans intérêt accordé par le gouvernement suisse. Elle est constatée sur la période du prêt.

XVIII. EMPRUNT

Emprunt pour l'extension de l'immeuble du siège

	2014	2013
Courant	106	103
Non courant	9 704	9 809
Total	**9 810**	**9 912**

Le gouvernement suisse est convenu de fournir un prêt sans intérêt de CHF 20 millions pour financer le projet d'extension de l'immeuble du siège.

Ce prêt est à rembourser en 50 annuités de CHF 400. La première annuité a été réglée en décembre 2010.

La juste valeur du prêt est estimée à CHF 9 810. La contrepartie en trésorerie du prêt a été actualisée au taux de 3 %, lequel représente le taux d'intérêt du marché pour un prêt de 10 ans à la prise d'effet du prêt. La différence de CHF 8 185 entre la contrepartie en trésorerie et la juste valeur du prêt représente le profit dérivé du prêt sans intérêt et est constatée comme revenu différé (voir la note XVII).

La valeur de l'intérêt qui aurait été à acquitter sur un prêt commercial équivalent de 3 % est estimée à CHF 540 (2013 – CHF 552). Cette valeur a été enregistrée dans le compte consolidé des revenus et dépenses, sous Revenu d'intérêt, pour constater le profit du prêt sans intérêt, et sous Frais financiers pour constater l'intérêt qui aurait été à payer.

XIX. FONDS ET RÉSERVES

1. Réserves non soumises à restriction

a) Écarts de conversion et gains/pertes de change

Les gains et les pertes de changes au niveau de chacun des grands livres sont constatés dans le compte des revenus et dépenses. La perte nette de change sans restrictions pour l'exercice se monte à CHF 313 (2013 - gain de CHF 134).

Lors de la consolidation, et à la conversion en francs suisses des grands livres tenus dans les autres monnaies, les gains/pertes de change sont transférés à la réserve pour écart de conversion. Le mouvement net en 2014 s'est traduit par une perte de CHF 946 (2013 - gain de CHF 137).

2. Réserves allouées

a) Réserve pour les réunions statutaires

La somme de CHF 447 (2013 – CHF 499) a été allouée du Fonds de réserve du Secrétariat vers la Réserve pour les réunions statutaires pour couvrir les coûts à venir du congrès de 2016 (CHF 197) et les Forums régionaux de la nature (CHF 250).

b) Autres réserves

La somme de CHF 233 (2013 – CHF 225) a été allouée du Fonds de réserve du Secrétariat vers les autres réserves pour couvrir les coûts de l'Evaluation externe devant être réalisée en 2015 (CHF 75) et d'un congrès de la Commission mondiale du droit de l'environnement devant avoir lieu en 2016 (CHF 158).

c) Réserves des centres de coûts

La somme de CHF 901 (2013 – CHF 1 232) a été allouée des réserves des centres de coûts au Fonds de réserve du Secrétariat conformément à la politique comptable 14b).

d) Fonds de rénovation

CHF 95 (2013 - CHF 177) ont été affectés du Fonds de réserve du Secrétariat au Fonds de rénovation afin de couvrir les futurs frais de rénovation de l'immeuble du Siège.

XX. RETENUE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE MEMBRES DU PERSONNEL

Les exonérations fiscales accordées par le gouvernement suisse se sont montées à CHF 1 197 (2013 – CHF 1 214) et représentent la valeur de l'impôt qui aurait été à acquitter par les collaborateurs non suisses en l'absence de la convention fiscale entre l'UICN et le gouvernement, qui exonère les collaborateurs non suisses des impôts sur le revenu et qui est entré en vigueur au 1er janvier 1987.

XXI. REVENUS D'ACCORDS

L'Annexe A dresse la liste des revenus d'accords-cadres par donateur et donne le détail des affectations de revenu aux unités de programme et d'opérations de l'UICN.

Les revenus d’accords incluent des contributions en nature pour CHF 244 (2013 – nuls)

XXII. AUTRES REVENUS DE FONCTIONNEMENT

D'autres revenus de fonctionnement de CHF 3 941 (2013 – CHF 3 519) figurant sous les fonds non soumis à restrictions du Secrétariat comprennent le recouvrement de frais généraux et de gestion auprès de Ramsar de CHF 515 (2013 – CHF 515), des recettes de location de CHF 855 (2013 – CHF 733) et la constatation du revenu différé de donations de CHF 711 (2013 – CHF 711) pour l'immeuble original du siège et son extension. Le solde du revenu de fonctionnement se compose de divers revenus externes reçus par le Siège et par les bureaux de l'UICN dans le monde entier.

XXIII. DIFFÉRENCES DE CHANGE SUR RÉÉVALUATION DE SOLDES DES PROJETS

Les soldes des projets sont habituellement exprimés dans la devise du grand livre du pays concerné. À la fin de l'exercice, les soldes des projets non exprimés en Francs suisses sont individuellement actualisés en Francs suisses au taux de change de fin d'exercice. Le gain ou la perte non réalisé(s) qui en résulte est comptabilisé(e) en tant qu’ajustement au bilan des projets au bilan (avances sur les accords de projets et comptes à recevoir d'accords de projet) et à la réserve pour écart de conversion. L'ajustement net est passé par le compte des revenus et dépenses relatif aux accords de projet pour refléter le mouvement net sur le portefeuille des projets.

XXIV. PARTIES LIÉES

1. Identité des parties liées

a) Les Commissions

Les Commissions de l'UICN sont des réseaux d'experts bénévoles chargés de développer et de faire progresser la connaissance et l'expérience institutionnelles de l'UICN et d'œuvrer à la réalisation des objectifs de l'organisation. Les Commissions sont établies par le Congrès, qui en fixe les mandats.

b) Les Comités nationaux et régionaux

Les Comités nationaux et régionaux sont des groupements de membres de l'UICN appartenant à des États ou régions spécifiques. Leur rôle est de faciliter la coopération parmi les membres et de coordonner la participation des membres au programme et à la gouvernance de l'UICN.

c) Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)

La Convention de Ramsar est abritée par le Secrétariat de l'UICN en son siège et opère sous sa responsabilité personnelle. Elle est dirigée par un secrétaire général responsable de l'administration des fonds de la Convention et de toutes les questions administratives, excepté celles nécessitant l'exercice de la personnalité juridique. L'UICN assure pour le compte du secrétariat de la Convention de Ramsar des services de gestion financière et budgétaire, des bureaux, et des services RH et informatiques.

d) TRAFFIC International

TRAFFIC International est une organisation caritative enregistrée au Royaume-Uni et une entreprise commune entre WWF International et l'UICN. Le Secrétariat de l'UICN abrite dans ses bureaux les opérations de TRAFFIC en Equateur, au Cameroun et en Afrique du Sud où elles sont conduites sous la personnalité juridique de l'UICN.

e) International Union for Conservation of Nature and Natural Resources – US

L'International Union for Conservation of Nature and Natural Resources – US est une organisation caritative enregistrée aux États-Unis dont l'objet principal est de recueillir des fonds devant être dépensés en partenariat avec l'UICN et ses membres.

2. Transactions avec des parties liées

Au cours de l'exercice, l'UICN a versé des contributions de CHF 1 443 aux Commissions (2013 – CHF 1 211). Cette somme est répartie sous les titres de dépenses qui reflètent le type des dépenses des Commissions.

Au cours de l'exercice et dans le cadre des services assurés par l'UICN à Ramsar, l'UICN a reçu des fonds totalisant CHF 7 179 (2013 – CHF 5 753) et effectué des paiements pour CHF 6 025 (2013 – CHF 5 600) au nom de Ramsar. À la fin de l'exercice, le solde des fonds détenus pour le compte de Ramsar se montait à CHF 6 443 (2013 – CHF 4 811). Ces transactions sont enregistrées dans les comptes consolidés de Ramsar et ne sont donc pas présentés dans les comptes consolidés de l'UICN. Au cours de l'exercice, l'UICN a reçu des honoraires de CHF 515 (2013 – CHF 515) pour services rendus à Ramsar. Ces honoraires sont compris dans Autres revenus de fonctionnement.

Pendant l'exercice, l'UICN a effectué des contributions de CHF 275 à TAFFIC International (2013 – CHF 275.

Pendant l'exercice, l'UICN a reçu de l'International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources-US le montant de USD 1 047 (2013 – USD 504).

XXV. VENTE D'UN TERRAIN

En 2014 le WASA Trust Fund, Nairobi, a vendu 2,78 hectares de terrain pour KES 268 840 (CHF 2 882). Le terrain vendu avait été, à l'origine, acheté pour la somme de KES 3 642 (CHF 39). La vente a permis un gain sur la vente de KES 251 939 (CHF 2 701) si l'on tient compte des frais s'élevant à KES 13 259 (CHF 142).

ANNEXE A - FINANCEMENT DE BASE OBTENU AUX TERMES D'ACCORDS-CADRES

	2014	2014	2013	2013
Montants en milliers de francs suisses	**Dépenses du Secrétariat**	**Affectation de fonds de base des accords-cadres**	**Dépenses du Secrétariat**	**Affectation de fonds de base des accords-cadres**
Région Afrique centrale et occidentale	4 443	1 095	4 780	948
Région Afrique orientale et australe	3 434	842	3 670	791
Région Asie	7 802	1 137	7 353	1 000
Méso-Amérique et Caraïbes	3 022	541	2 138	493
Amérique du Sud et Brésil	1 215	477	1 019	499
Bureau de représentation auprès de l'Union européenne	765	-	686	200
Programme Europe	499	215	298	-
Région Asie de l'Ouest	934	342	711	322
Centre de coopération méditerranéen	1 260	-	1 112	-
Océanie	1 751	439	1 700	334
Bureau de Washington D.C.	968	-	844	200
Sous-total – composantes sous-régionales	**26 093**	**5 088**	**24 311**	**4 787**
Bureau du Directeur, groupe Conservation de la biodiversité	507	534	528	514
Programme sur les espèces	3 348	816	3 002	633
Initiative relative aux espèces invasives	143	53	148	50
Programme sur les aires protégées	1 370	585	1 091	521
Programme sur le Patrimoine mondial	717	282	793	228
Traffic International	519	275	453	275
Sous-total – group Conservation de la biodiversité	**6 604**	**2 545**	**6 015**	**2 221**
Bureau du Directeur, groupe Solutions basées sur la nature	523	482	423	442
Programme d'adaptation basée sur les écosystèmes	1 487	280	1 299	246
Programme sur les forêts et changements climatiques	2 158	419	1 480	334
Programme marin et polaire	1 831	487	1 657	384
Conseiller en politique sociale	348	346	338	300
Conseiller en questions de genre	565	166	289	160
Programme sur la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau	1 102	383	1 133	311
Programme sur les entreprises et la biodiversité	1 495	446	1 286	373
Programme sur les économies	426	285	277	204
Sous-total – group Solutions basées sur la nature	**9 935**	**3 294**	**8 182**	**2 754**
Bureau du Directeur, groupe Politiques, Programmes et Renforcement des capacités	406	438	372	398
Unité Planification, Suivi et Évaluation	466	574	419	395
Unité Sciences et Connaissances	716	763	811	796
Unité Politique globale	628	643	517	543
Droit de l'environnement	1 406	602	1 320	568
Unité de coordination du FME	558	572	482	400
Sous-total – groupe Politiques de programmes	**4 180**	**3 592**	**3 921**	**3 100**
Commission de l'éducation et de la communication	229	232	213	207
Commission de la gestion des écosystèmes	226	232	160	167
Commission du droit de l'environnement	92	244	73	224
Commission mondiale des aires protégées	264	242	182	205
Commission de la survie des espèces	314	261	260	241
Commission des politiques environnementales, économiques et sociales	195	232	184	167
Sous-total – Commissions	**1 320**	**1 443**	**1 072**	**1 211**
Bureau du Directeur, Groupe pour le Renforcement de l'Union	806	-	694	-

Gouvernance	619	-	579	-
Sous-total – groupe Renforcement de l'Union	**1 425**	**-**	**1 273**	**-**
Bureau du Directeur général	1 421	161	1 267	404
Conseiller juridique	469	-	446	-
Unité Surveillance	245	-	246	249
Communications mondiales	809	158	517	514
Groupe Finances	2 089	-	2 025	-
Groupe Gestion des ressources humaines	1 283	-	1 097	-
Unité Partenariats stratégiques	709	-	567	480
Groupe Services généraux	3 068	-	3 142	-
Systèmes d'information	3 371	-	3 320	507
Sous-total – Unités de services	**13 464**	**319**	**12 627**	**2 154**
TOTAL GÉNÉRAL	**63 021**	**16 281**	**57 402**	**16 227**
Dépenses non opérationnelles	388		595	
Dépenses de fonctionnement selon le compte des revenus et dépenses	**63 409**		**57 997**	

	2 014	**2 013**
Affectation totale indiquée ci-dessus	**16 281**	**16 227**
Gains de change réalisés sur contributions en espèces	2	- 8
Financement d'accord-cadre alloué à des projets (contribution Norad)	630	641
Excédent/(perte) tranférés en fin d'année à la réserve désignée	- 91	75
Total affecté sous les accords-cadres	**16 822**	**16 935**

ANNEXE A - FINANCEMENT DE BASE OBTENU AUX TERMES D'ACCORDS-CADRES

	2014	2013
Donateurs selon les accords-cadres conjoints	**TOTAL**	**TOTAL**
Agence danoise de développement international (DANIDA), Danemark	**3 131**	**3 276**
Agence de l'environnement, Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis	**1 000**	**1 000**
Agence française de développement (AFD), Ministère des Affaires étrangères (MAEDI), Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), France	**946**	**705**
Fondation MAVA pour la protection de la nature (MAVA), Suisse	**1 000**	**1 000**
Ministère de l'environnement, République de Corée	**600**	**600**
Ministère des Affaires étrangères, Finlande	**850**	**857**
Agence norvégienne de coopération au développement (NORAD), Norvège	**3 028**	**3 167**
Agence suédoise de développement international (SIDA), Suède	**4 067**	**4 130**
Direction du développement et de la coopération suisse (DDC), Suisse	**2 200**	**2 200**
Total affecté sous les accords-cadres	**16 822**	**16 935**

Traduction libre en français d'un document établi originellement en anglais. En cas de différence, seule la version anglaise de ce rapport fait foi.

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
Gland

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale des membres sur les comptes consolidés 2015

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de
UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
Gland

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints de l'UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (« UICN »), comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de variation des fonds et réserves, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux dispositions légales et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites dans l'annexe, incombe à la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses ainsi qu'aux Normes d'audit internationales. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse et aux statuts de l'UICN ainsi qu'aux règles de consolidation et d'évaluation décrites dans l'annexe.

PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2
Téléphone: +41 58 792 91 00, Téléfax: +41 58 792 91 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b al. 3 CC en relation avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions de la Direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Yves Cerutti	Julien Ménoret
Expert-réviseur Réviseur responsable	Expert-réviseur

Genève, le 24 juin 2016

Annexe:

- Comptes consolidés (bilan, compte d'exploitation, tableau de variation des fonds et réserves, tableau de flux de trésorerie et annexe)
- Annexe A – Financement de base obtenu aux termes d'accords-cadres en 2015

Table des matières

Bilan consolidé au 31 décembre 2015		5
Compte consolidé des revenus et dépenses pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015		6
Compte consolidé des fonds et réserves pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015		7
Compte consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015		8
I	Activité	9
II	Résumé des principaux principes comptables et définitions	9
III	Trésorerie	14
IV	Actifs financiers	15
V	Instruments financiers dérivés	15
VI	Cotisations à recevoir et provision	16
VII	Créances envers le personnel	16
VIII	Créances envers des organisations partenaires	16
IX	Avances à des partenaires chargés de la mise en œuvre	17
X	Créances provenant des accords-cadres	17
XI	Immobilisations corporelles	17
XII	Immobilisations incorporelles	18
XIII	Dettes fournisseurs et charges à payer	19
XIV	Avances des organisations hôtes	19
XV	Provisions	19
XVI	Revenu différé	20
XVII	Emprunt pour nouvel immeuble	21
XVIII	Réserves soumises à restrictions	22
XIX	Fonds et réserves non soumises à restrictions	22
XX	Retenue de l'impôt sur le revenu de membres du personnel	23
XXI	Revenu d'accords	23
XXII	Autres revenus opérationnels	23
XXIII	Différences de change sur réévaluation de soldes de projets	23
XXIV	Parties liées	23
XXV	Vente de terrain	24
ANNEXE A – Financement de base obtenu aux termes d'accords-cadres		25

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers de francs suisses)

	Notes	31.12.2015	31.12.2014
ACTIFS			
Actifs à court terme			
Trésorerie	III	33 859	27 823
Actifs financiers	IV	14 492	13 132
Cotisations à recevoir (nettes)	VI	2 022	2 656
Créances envers le personnel	VII	519	322
Créances envers des organisations partenaires	VIII	773	514
Avances à des partenaires chargés de la mise en œuvre	IX	7 900	6 215
Autres créances		2 557	2 878
Créances provenant de donateurs		2 649	2 678
Créances provenant des accords-cadres	X	623	-
Total actifs à court terme		**65 394**	**56 218**
Actifs immobilisés			
Immobilisations corporelles (nettes)	XI	33 234	33 035
Immobilisations incorporelles (nettes)	XII	1 565	2 333
Total actifs immobilisés		**34 799**	**35 368**
TOTAL ACTIFS		**100 193**	**91 586**
PASSIFS ET SOLDES DES FONDS			
Passifs à court terme			
Cotisations des membres perçues d'avance		2 011	1 451
Dettes fournisseurs et charges à payer	XIII	6 431	4 982
Charges sociales à payer		331	563
Revenu différé sans affectation	XVI	-	100
Revenu différé sur immeubles	XVI	645	670
Emprunt pour nouvel immeuble	XVII	167	106
Autres passifs à court terme		82	164
Avances des organisations hôtes	XIV	729	888
Total passifs à court terme		**10 396**	**8 924**
Provisions			
Projets déficitaires	XV	1 064	927
Congé du personnel et charges de rapatriement		1 331	1 491
Résiliation de contrats de travail	XV	1 495	1 838
Autres provisions		207	108
Total provisions		**4 097**	**4 364**
Passifs à long terme			
Revenu différé à long terme	XVI	17 708	20 623
Emprunt pour nouvel immeuble	XVII	114 690	9 704
Total passifs à long terme		**29 177**	**30 327**
Réserves soumises à restrictions		**35 718**	**27 633**
Fonds et Réserves			
Réserves désignées	XIX	6 770	7 473
Réserves non soumises à restrictions	XIX	14 035	12 865
Total Fonds et Réserves		**20 805**	**20 338**
TOTAL PASSIFS ET SOLDES DES FONDS		**100 193**	**91 586**

Voir les notes au bilan consolidé tel qu'indiquées

COMPTE CONSOLIDE DES REVENUS ET DEPENSES POUR L'EXERCICE ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers de francs suisses)

	Notes	2015 Secrétariat sans re-strictions	Accords de projets	Total	2014 Secrétariat sans re-strictions	Accords de projects	Total
REVENUS OPERATIONNELS							
Cotisations des membres		12 495	-	12 495	12 147	-	12 147
Retenue de l'impôt sur le revenu du personnel	XX	1 375	-	1 375	1 197	-	1 197
Revenus d'accords		450	95 343	95 793	222	75 853	76 075
Revenus d'accords-cadres	XXI	15 958	-	15 958	16 822	-	16 822
Autres revenus de fonctionnement	XXII	3 772	761	4 533	3 941	1 373	5 314
TOTAL REVENUS OPERATIONNELS		**34 050**	**96 104**	**130 154**	**34 329**	**77 226**	**111 555**
ALLOCATIONS INTERNES							
Revenus provenant d'accords-cadres alloués à des projets		-	-	-	(630)	630	-
Allocation de frais entre projets		34 110	(34 107)	3	32 404	(32 607)	(203)
Autres allocations internes		314	(317)	(3)	263	(60)	203
ALLOCATION NETTE		**34 424**	**(34 424)**	**-**	**32 037**	**(32 037)**	**-**
DÉPENSES OPERATIONNELLES							
Frais de personnel et de consultants		53 309	23 534	76 843	50 582	22 250	72 832
Voyages et communications		3 522	14 904	18 426	2 959	15 929	18 888
Véhicules & équipements - frais & entretien		2 633	3 091	5 724	2 630	3 135	5 765
Frais de bureau et administratifs généraux		5 076	3 142	8 218	5 146	2 712	7 858
Frais de publications et impression		427	1 968	2 395	375	2 094	2 469
Ateliers et subventions à des partenaires		1 051	4 947	5 998	1 019	5 155	6 174
Autres dépenses opérationnelles		862	1 248	2 110	698	1 153	1 851
TOTAL DÉPENSES OPERATIONNELLES		**66 880**	**52 834**	**119 714**	**63 409**	**52 428**	**115 837**
EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET DES OPERATIONS		**1 594**	**8 846**	**10 440**	**2 957**	**(7 239)**	**(4 282)**
AUTRES REVENUS (DÉPENSES)							
Revenus d'intérêt	XVII	625	10	635	705	9	714
Frais financiers	XVII	(596)	(180)	(776)	(791)	(188)	(979)
Gains/(pertes) nets sur actifs financiers	IV	(278)	-	(278)	111	-	111
Gains/(pertes) nets de change	XIX	(211)	(40)	(251)	(313)	27	(286)
Différences de change sur réévaluation des soldes des projets	XXIII	-	(876)	(876)	-	1 204	1 204
Mouvements nets de provisions et passages en perte		(1 108)	325	(783)	(997)	268	(729)
TOTAL AUTRE REVENU (DÉPENSES)		**(1 568)**	**(761)**	**(2 329)**	**(1 285)**	**1 320**	**35**
Excédent (déficit) net pour l'exercice avant élément extraordinaire		**26**	**8 085**	**8 111**	**1 672**	**(5 919)**	**(4 247)**
Gain de la vente du terrain WASAA	XXV	**-**	-	**-**	**2 701**	-	**2 701**
EXCÉDENT (DÉFICIT) NET POUR L'EXERCICE		**26**	**8 085**	**8 111**	**4 373**	**(5 919)**	**(1 546)**

Voir les notes au bilan consolidé tel qu'indiquées

COMPTE CONSOLIDE DES FONDS ET RESERVES POUR L'EXERCICE ARRÊTÉ AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers de francs suisses)

	Restrictions	Réserves désignées					Réserves sans restrictions				Total
	Fonds opéra-tionnels	Réserve réunions statutaires	Autres réserves désignées	Réserves du Programme	Fonds de rénovation	Total réserves désignées	Réserves d'écart de conversion	Fonds de l'UICN	Excédents non distribués	Total réserves sans restrictions	
Solde au 1er janvier 2014	**33 552**	**499**	**225**	**5 272**	**673**	**6 669**	**1 496**	**6 128**	**2 618**	**10 242**	**50 463**
Excédent/(déficit) net pour l'exercice	**(5 919)**			930		**930**		2 493	950	**3 443**	**(1 546)**
Ajustement écart de conversion	**-**					**-**	(946)			**(946)**	**(946)**
Affectation des réserves du Programme aux excédents non distribués	**-**			(901)		**(901)**			901	**901**	**-**
Affection au fonds de renovation	**-**				95	**95**			(95)	**(95)**	**-**
Affectation aux Autres réserves désignées	**-**		233			**233**			(233)	**(233)**	**-**
Affectation à la Réserve pour réunions statutaires	**-**	447				**447**			(447)	**(447)**	**-**
Reclassement de l'ajustement pour ancien système	**-**					**-**	645		(645)	**-**	**-**
Solde au 31 décembre 2014	**27 633**	**946**	**458**	**5 301**	**768**	**7 473**	**1 195**	**8 621**	**3 049**	**12 865**	**47 971**
Solde au 1er janvier 2015	**27 633**	**946**	**458**	**5 301**	**768**	**7 473**	**1 195**	**8 621**	**3 049**	**12 865**	**47 971**
Excédent (déficit) net pour l'exercice	**8 085**					**-**			26	**26**	**8 111**
Ajustement écart de conversion	**-**					**-**	441			**441**	**441**
Affection au fonds de renovation	**-**				57	**57**			(57)	**(57)**	**-**
Affectation aux autres réserves désignées pour CMDE	**-**		138			**138**			(138)	**(138)**	**-**
Dissolution d'autres réserves désignées pour l'Evaluation indépendente	**-**		(55)			**(55)**			55	**55**	**-**
Dissolution de la Réserve pour réunions statutaires pour le Congrès	**-**	(367)				**(367)**			367	**367**	**-**
Dissolution de la Réserve pour réunions statutaires pour les Forums régionaux	**-**	(476)				**(476)**			476	**476**	**-**
Solde au 31 décembre 2015	**35 718**	**103**	**541**	**5 301**	**825**	**6 770**	**1 636**	**8 621**	**3 778**	**14 035**	**56 523**

COMPTE CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2015

(en milliers de francs suisses)

	Notes	2015	2014
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation			
Excédent/Déficit de l'activité d'exploitation		26	4 373
Dissolution de / (affectation aux) réserves		703	(3 237)
Ajustement écart de conversion	XIX	441	(946)
Solde net dégagé de l'activité d'exploitation		**1 170**	**190**
Amortissement d'immobilisations corporelles	XI	2 318	2 310
Amortissement et mouvement net d'immobilisations incorporelles	XIII	768	676
Augmentation/(diminution) provision projets déficitaires	XV	137	30
Augmentation/(diminution) provision résiliation de contrats de travail	XV	(160)	(14)
Augmentation/(diminution) congés du personnel et charges de rapatriement		(343)	624
Augmentation/(dimution) autres provisions		99	108
(Augmentation)/diminuation cotisations à recevoir (nette)	VI	634	(338)
(Augmentation)/diminution créances envers le personnel	VII	(197)	(64)
(Augmentation)/diminution créances envers des organisations partenaires	VIII	(259)	(437)
(Augmentation)/diminution avances aux partenaires chargés de la mise en œuvre	IX	(1 685)	(2 882)
(Augmentation)/diminution autres créances		321	(327)
(Augmentation)/diminution créances des donateurs		29	(1 391)
Augmentation/(diminution) cotisations perçues d'avance		560	201
Augmentation/(diminution) dettes fournisseurs et charges à payer	XIII	1 449	926
Augmentation/(diminution) charges sociales à payer		(232)	152
Augmentation/(diminution) passifs à court terme divers		(81)	(89)
Augmentation/(diminution) avances d'organisations hôtes		(159)	(755)
(Augmentation)/diminution créances provenant des accords-cadres	X	(623)	705
(Gain)/Perte sur liquidation d'immoblisations corporelles	XI	70	(2 588)
Augmentation/(diminution) Réserve pour les réunions statutaires	XIX	(843)	447
Augmentation/(diminution) Autres réserves désignées	XIX	83	233
Augmentation/(diminution) Fonds de réserve pour rénovation	XIX	57	95
Augmentation/(diminution) Réserves soumises à restrictions	XVIII	8 085	(5 919)
Augmentation/(diminution) Fonds de l'UICN		-	2 493
Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation		**11 198**	**(5 614)**
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles	XI	(2 588)	(1 185)
Mouvement net des actifs financiers	IV	(1 360)	(13 132)
Total flux de trésorerie provenant d'activité d'investissement		**(3 948)**	**(14 317)**
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement			
Augmentation/(diminution) de l'emprunt	XVII	1 826	(102)
Augmentation/(diminution) du revenu différé à court terme	XVI	(125)	(930)
Augmentation/(diminution) du revenu différé à long terme	XVI	(2 915)	(594)
Produit de la vente du terrain WASAA	XXV	-	2 882
Total flux de trésorerie provenant d'activité de financement		**(1 214)**	**1 256**
Flux net de trésorerie pour l'exercice		**6 036**	**(18 675)**
Trésorerie en début d'exercice	III	**27 823**	**46 498**
Trésorerie en fin d'exercice	III	**33 859**	**27 823**

Voir les notes au bilan consolidé tel qu'indiquées

I. ACTIVITÉ

L'UICN (Union international pour la conservation de la nature et de ses ressources) a été constituée selon des Statuts adoptés en 1948 lors d'une conférence accueillie par la République française, et comprend parmi ses membres des États, des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales nationales et internationales. Les membres ont enregistré les Statuts de l'UICN en tant qu'association internationale d'organismes publics et d'organisations internationales au titre de l'Article 60 du Code civil suisse. L'UICN a pour mission d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

II. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX PRINCIPES COMPTABLES ET DÉFINITIONS

Sauf indication contraire, tous les montants sont en milliers de francs suisses (CHF).

1. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés ont été préparés en suivant la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers et des emprunts qui sont évalués à leur montant réévalué et à leur juste valeur. Les présents comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations applicables avant les modifications apportées depuis le 1er janvier 2013, et en accord avec les dispositions transitoires de la nouvelle législation comptable relative aux comptes consolidés.

2. Base de la consolidation

Les comptes consolidés réunissent les comptes de tous les bureaux de l'UICN et des entités dont l'UICN a la faculté de régir les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir des avantages de leurs activités. Ces entités sont :

- The International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources, Registered Trustees, (WASAA Trust Fund, Nairobi).
- UICN, Bureau de représentation auprès de l'Union européenne aisbl
- Associaçâo UICN
- IUCN UK (A Company Limited by Guarantee)

3. Migration vers le système Enterprise Resource Planning (ERP)

L'UICN a commencé à mettre en place le système ERP en 2011. Le Siège et le bureau pour la Méditerranée l'ont adopté en 2011. D'autres bureaux ont suivi au cours des années suivantes. Tous les bureaux l'avaient adopté en 2015.

Pour chaque bureau, quelle que soit la date de mise en route du système, les données ont été migrées à partir du début de l'année. Les anciens soldes ont été transférés au taux de change du 31 décembre de l'année précédente. Les transactions à partir du début de l'année de la mise en route ont été transférées au taux mensuel. Les différences de change provoquées par ce transfert ont été comptabilisées sous la rubrique gains/pertes liés au change du compte des revenus et dépenses de l'année de mise en route.

Avant la mise en route du système ERP, les bureaux tenaient leurs comptes soit en EUR, soit en USD, à l'exception du Siège qui le faisait en CHF. Le choix d'une monnaie fonctionnelle a été réévalué lors de l'adoption de l'ERP et modifié pour tenir compte de l'environnement économique dans lequel les bureaux travaillent et de la monnaie prédominante utilisée pour les paiements. En conséquence la monnaie de fonctionnement a été modifiée pour adopter la monnaie du pays à l'exception de Fiji (USD), du Costa Rica (USD) et de la Serbie (EUR) où la monnaie choisie tient mieux compte de l'environnement économique dans lequel ils opèrent.

4. Monnaies de compte

a) Monnaie de présentation

Conformément aux règlements de l'IUCN, la monnaie de référence pour les comptes consolidés est le franc suisse (CHF).

b) Monnaie de fonctionnement

Chacun des pays dans lesquels l'UICN est présente travaille sur des livres de comptes séparés. La monnaie de fonctionnement de chacun des pays est leur monnaie nationale à l'exception de Fiji (USD), du Costa Rica (USD) et de la Serbe (EUR).

5. Monnaies étrangères

Les politiques comptables suivantes ont été appliquées pour la conversion des transactions et des soldes en la monnaie de référence :

- Les transactions libellées en monnaies autres que la monnaie du grand livre de bureau sont converties en cette dernière et enregistrées sur la base du taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la fin de l'exercice, tous les soldes gardés en monnaies de transaction sont convertis en monnaie du grand livre du bureau concerné, au taux de change en vigueur à cette date. Les gains/pertes entraînés par cette conversion sont constatés dans le compte des revenus et dépenses de ce grand livre.

- Hormis les immobilisations corporelles, qui sont constatées à leur coût d'origine, les soldes en monnaies étrangères des différents postes du bilan consolidé sont convertis en CHF en fin d'exercice, au taux de change en vigueur à cette date, et les gains/pertes de change nets non réalisés sont constatés au bilan consolidé comme écart de conversion.

- Les soldes de projet sont libellés dans la monnaie du grand livre où ils sont actifs. Les soldes de projet exprimés dans d'autres monnaies que le CHF sont convertis en CHF en fin d'exercice, au taux de change en vigueur à cette date. Le gain ou la perte nette qui en résulte est constaté au bilan consolidé comme écart de conversion.

- Si, du fait de l'application de la politique de conversion ci-dessus, une perte nette sur la réserve d'écart de conversion était constatée, la perte serait reconnue dans le compte des revenus et dépenses.

6. Revenu

Les revenus de l'UICN sont constitués des cotisations des membres, des contributions de donateurs, du produit d'investissements, des exonérations fiscales du gouvernement suisse, de la location de bureaux et de diverses recettes provenant de la vente d'autres biens et services.

a) Cotisations des membres

Le montant des cotisations est établi par le Congrès mondial de la nature, l'instance gouvernante suprême de l'UICN, et sont constatées comme revenu non affecté pour l'exercice où elles sont dues.

b) Donations volontaires

Les donations volontaires comprennent les accords-cadres avec des donateurs pour financer les activités centrales de l'UICN et les accords de projet pour financer des activités de projet.

<u>Revenu d'accords-cadres</u>

Les accords-cadres portent normalement sur plusieurs années et peuvent prévoir des restrictions géographiques et thématiques sur l'emploi de leurs fonds.

Le revenu d'accords-cadres est constaté dans le compte des revenus comme revenus non soumis à restriction, lorsque l'accord a été signé et en fonction des montants précisés dans l'accord-cadre pour

chaque année civile. Les revenus d'accords-cadres reçus avant la période à laquelle ils se rapportent sont constatés comme revenus différés non soumis à restriction.

Contributions en nature aux accords-cadres

Les contributions en nature du personnel sont constatées à leur juste valeur pendant tout le temps du contrat d'emploi et constatées à la fois comme revenu et comme dépense dans le compte consolidé des revenus et dépenses. La juste valeur de la contribution en nature du personnel est évaluée au coût moyen que l'UICN aurait payé si la personne avait été employée à un poste similaire.

Revenu d'accords de projet

L'emploi du revenu d'accords de projet est restreint et ne peut servir qu'à des activités spécifiques de projet précisées dans les accords de projet. Le revenu est constaté soit au moment où une facture est établie et envoyée au donateur, soit à réception des fonds si aucune facture n'a été émise. En fin d'année, le solde des projets peut être positif ou négatif. Le total des soldes sur les accords de projet est enregistré dans les réserves soumises aux restrictions.

c) Retenue de l'impôt sur le revenu de membres du personnel

Les membres du personnel non suisses et résidant en Suisse sont exonérés de l'impôt sur leur traitement à l'UICN en raison d'une convention fiscale conclue entre l'UICN et le gouvernement suisse, entrée en vigueur au 1er janvier 1987. Afin de ne disposer que d'une seule échelle des traitements, et pour que les collaborateurs suisses et non suisses au Siège touchent des rémunérations égales, un impôt interne est perçu sur les collaborateurs non suisses. Cet impôt interne est présenté dans le compte consolidé des revenus et dépenses comme une retenue de l'impôt sur le revenu des collaborateurs concernés et fait partie du revenu non soumis à restrictions.

7. Dépenses

Toutes les dépenses non soumises à restrictions sont traitées en comptabilité d'engagement. Les dépenses de projet sont traitées en comptabilité d'engagement sauf pour les dépenses des partenaires d'exécution qui sont constatées au moment où un rapport des dépenses est reçu de la part du partenaire. À la fin d'un projet, toutes les dépenses sont constatées en comptabilité d'engagement.

8. Actifs financiers

Les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur. Les gains ou pertes dégagés de variations dans les justes valeurs d'actifs financiers sont constatés dans le compte des revenus et dépenses l'exercice où ils surviennent, comme le sont également les gains ou pertes de change résultant de la revalorisation d'actifs financiers libellés dans des devises autres que le franc suisse.

9. Immobilisations

a) Actifs achetés

L'acquisition d'immobilisations corporelles est capitalisée lorsque le prix d'achat est égal ou supérieur à CHF 1 000 ou l'équivalent dans d'autres monnaies et lorsque leur propriétaire est l'UICN.

b) Actifs en nature

Les contributions d'immobilisations corporelles en nature sont capitalisées à leur juste valeur et les donations sont comptabilisées comme revenu différé, qui est alors constaté dans le compte des revenus et dépenses sur la vie utile de l'actif en appliquant le taux d'amortissement.

c) Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties selon l'estimation de leur vie utile, sur la base suivante :

Matériel informatique	3 ans
Véhicules	4 - 7 ans

Équipement et ameublement de bureau	5 - 7 ans
Rénovations d'immeuble	10 - 20 ans
Installations d'immeuble	20 ans
Infrastructures d'immeuble	50 ans

d) Donations pour l'achat d'immobilisations corporelles

Les donations en espèces reçues dans le but d'acheter des immobilisations sont comptabilisées comme revenu différé et constatées dans le compte des revenus et dépenses comme revenu sur la vie utile de l'actif en appliquant le taux d'amortissement.

10. Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis sont capitalisés en retenant les coûts encourus pour les acheter et les amener à leur point d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée de vie linéaire estimative de 5 à 7 ans.

Les coûts du développement d'un logiciel en interne sont imputés l'année où la dépense a été faite.

11. Provisions

a) Provision pour cotisations à recevoir

Une provision générale est prévue pour les cotisations à recevoir afin de reconnaître la probabilité que les cotisations ne seront pas toutes encaissées. L'augmentation ou la diminution de la provision totale est constatée dans le compte des revenus et dépenses. La provision pour cotisations en retard est calculée sur la base suivante, qui tient compte du montant total non réglé à la fin de l'exercice.

Cotisations non réglées depuis :

quatre ans ou plus	100 %
trois ans	60 %
deux ans	40 %
un an	20 %

Toutefois, la provision pour arriérés de cotisations de certains États membres et organismes gouvernementaux est calculée individuellement, après examen de la situation particulière du membre concerné.

b) Provisions pour les projets déficitaires

Une provision est faite pour des projets déficitaires, c'est-à-dire dont les dépenses ont dépassé les revenus, et dont l'UICN estime que la réception à venir de fonds additionnels permettant de couvrir le déficit est incertaine.

c) Résiliation de contrats de travail

Une provision est prévue pour faire face au coût estimatif des licenciements connus. Un licenciement est réputé connu lorsqu'une décision a été prise à cet effet par la direction et communiquée à l'intéressé.

Une provision additionnelle est prévue pour faire face, le cas échéant, à une obligation légale locale.

d) Congés du personnel et rapatriement

Congés du personnel fait référence aux jours de vacances auquel le personnel a droit et qui n'ont pas été utilisés avant la fin de l'année. Les congés du personnel sont inscrits comme charge à payer au Siège et dans les autres pays lorsqu'il y a une obligation légale à le faire. Le personnel n'est pas autorisé à reporter d'une année sur l'autre plus de 10 jours de congés ni aucun jour de congé restant normalement pris en compte dans la période de préavis. Le solde de fin d'année inclut aussi l'estimation des coûts pour le rapatriement du personnel international.

12. Prêts reçus à un taux inférieur au taux du marché

Les prêts sont, à l'origine, mesurés à leur juste valeur. Le profit d'un taux d'intérêt inférieur au taux du marché est égal à la différence entre la valeur comptable initiale du prêt et les produits reçus. Le profit est comptabilisé comme revenu différé et constaté sur la période du prêt. Le taux d'intérêt du marché est révisé chaque année et la valeur comptable adaptée pour tenir compte des changements des taux du marché.

Un montant équivalent à l'intérêt qui aurait été encouru si le prêt avait été acquis au taux du marché est constaté annuellement aussi bien comme un revenu que comme une dépense dans le compte des revenus et dépenses.

13. Organisations hôtes

L'UICN héberge certaines organisations. Une organisation hôte n'est pas une personne légale dans le pays où elle opère et par conséquent elle opère sous la protection légale de l'UICN. Une organisation hôte est autonome sur le plan opérationnel et rend des comptes à sa propre direction et ses structures de gouvernance et non à l'UICN.

Les revenus reçus et les dépenses faites au nom d'une organisation hôte sont comptabilisés dans un compte de projet séparé et exclus de la consolidation. Les fonds détenus par l'UICN au nom des organisations hôtes sont enregistrés dans le bilan comme avances aux organisations hôtes.

14. Réserves

L'UICN a mis en place les réserves suivantes :

a) Réserves non soumises à restriction

Fonds de l'UICN

Le Fonds de l'UICN est maintenu afin de préserver les fonds propres de l'organisation. L'usage du fonds est régi par le Conseil de l'UICN. Il s'agit d'une réserve de dernier recours.

Réserves d'écart de conversion

La réserve d'écart de conversion représente tout changement de la valeur de l'actif net de l'UICN au moment de la consolidation par suite de mouvements de change des monnaies fonctionnelles par rapport au franc suisse.

Excédents non distribués

Les excédents non distribués constituent d'autres réserves non soumises à restriction.

b) Réserves désignées

Les réserves désignées sont des fonds mis de côté sur les réserves non soumises à restriction pour financer des événements ou manifestations à venir. Ces désignations peuvent être annulées à tout moment par le Conseil de l'UICN.

Réserves pour les réunions statutaires

Les réserves pour les réunions statutaires sont des montants alloués des fonds non soumis à restriction destinés à couvrir les coûts des Congrès mondiaux de la nature à venir et les réunions préparatoires.

Réserves du Programme

Les réserves du Programme sont des fonds mis de côté pour de futures activités liées au Programme ou dans les cas où un revenu sans restriction est reçu au cours d'un exercice financier alors que les dépenses associées sont prévues pour un autre exercice financier.

Fonds de rénovation

Ce fonds est constitué de fonds non soumis à restriction destinés à financer des projets de rénovation à venir du siège de l'UICN.

Autres réserves désignées

Les autres réserves désignées sont des montants alloués des fonds non soumis à restriction destinés à couvrir des dépenses et des activités à venir.

c) Réserves soumises à restrictions

Les réserves soumises à restrictions sont des fonds opérationnels avancés par des donateurs pour la mise en œuvre de projets. Elles sont soumises à des conditions particulières imposées par le donateur. En 2014 et au cours des années antérieures ces fonds apparaissaient sous la rubrique « Créances provenant des contrats de projet » (actifs à court terme) lorsque les dépenses du projet étaient supérieures aux sommes avancées par le donateur, et sous la rubrique « Avances sur projet » (passif à court terme) lorsque les avances du donateur étaient supérieures aux dépenses du projet. Ces fonds ont été réorganisés afin de mieux en traduire la nature. Les fonds ne sont rendus au donateur que dans le cas où le projet est annulé ou s'ils n'ont pas été dépensés comme il avait été décidé.

15. Modifications dans la présentation des comparatifs de l'année antérieure

Les comparatifs de l'année antérieure ont été réorganisés sur le bilan pour les rendre cohérentes avec la présentation de l'année courante.

	2014 Révisé	2014 Publié
Actifs :		
Créances provenant des contrats de projet	-	10 944
Passifs :		
Autres passifs à court terme	164	272
Créances provenant des contrats de projet	-	(38 577)
Autres provisions	108	-
Réserves soumises à restrictions :		
Réserves soumises à restrictions	(27 633)	-
	(27 361)	(27 361)

III. TRÉSORERIE

La trésorerie comprend tous les comptes en banque et comptes de dépôt à court terme gérés par l'UICN à travers le monde. Le tableau ci-dessous désagrège les comptes par région ou bureau.

REGION OU BUREAU	2015	2014
Asie	3 203	2 680
Amérique centrale	1 680	1 582
Afrique orientale et australe	973	1 676
Europe	1 604	217
Centre de droit environnemental, Bonn	426	183
Siège	20 334	16 424
Méditerranée	1 545	406
Océanie	509	212
Amérique du Sud	28	249
Royaume-Uni	532	125
États-Unis	590	764
Afrique de l'Ouest et centrale	2 264	3 233
Asie du Centre-Ouest et Afrique du Nord	171	73
Solde au 31 décembre	**33 859**	**27 824**

IV. ACTIFS FINANCIERS

	2015	2014
Obligations	8 890	8 579
Microfinance	3 480	3 018
Actions	1 491	1 535
Bons du trésor	631	0
Solde au 31 décembre	**14 492**	**13 132**

En janvier 2014, l'UICN a investi dans un portefeuille d'obligations, actions, et d'actifs en microfinance devant être géré par une société d'investissement externe.

Au 31 décembre 2015, une perte non réalisée de CHF 59 (2014 – CHF 108 perte) sur les opérations de change a été constatée sur le portefeuille d'investissement.

Au cours de l'année 2015, une perte en capital de CHF 278 (2014 – CHF 111 gain) a été réalisée sur la vente d'investissements.

Le gouvernement du Zimbabwe s'est approprié les comptes bancaires en dollars de l'UICN en 2008. En 2014, des bons du trésor ont été émis au bénéfice de l'UICN à titre de compensation. Ces bons du trésor arrivent à échéance entre 2017 et 2019. Ils sont enregistrés à une juste valeur estimée.

V. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Contrats de change à terme engagés au 31 décembre 2015 :

	Autres monnaies	USD	CHF	Échéance
Conversion de SEK en USD	7 500	866		30.09.2016
Conversion de SEK en USD	7 500	869		30.09.2016
Conversion de DKK en USD	5 000	727		30.06.2016
Conversion de DKK en USD	5 000	717		30.06.2016
Conversion de DKK en CHF	5 000		717	15.09.2016
Conversion de NOK en CHF	5 250		611	27.04.2016
Conversion de NOK en CHF	10 500		1 191	11.11.2016
Conversion de SEK en CHF	15 000		1 720	30.03.2016

Les contrats pour la conversion de SEK en USD arrivant à échéance le 30 septembre 2016, de DKK en USD arrivant à échéance le 30 juin 2016, de DKK en CHF arrivant à échéance le 15 septembre 2016, de NOK en CHF arrivant à échéance le 11 novembre 2016 et de SEK en CHF arrivant à échéance le 30 mars 2016 sont des contrats de change à terme.

Le contrat pour la conversion de NOK en CHF arrivant à échéance le 27 avril 2016 est un contrat de change à terme qui, si le cours acheteur comptant est supérieur au cours d'exercice de l'option, oblige l'UICN à vendre le double de l'autre monnaie au cours d'exercice de l'option.

Au 31 décembre 2015, la valeur marchande des contrats de change à terme représentait une perte de CHF 114 (2014 – gain de CHF 388). Une provision pour la valeur totale de la perte est incluse sous la rubrique Mouvements nets de provisions et passages en perte dans le Compte consolidé des revenus et dépenses.

VI. COTISATIONS À RECEVOIR ET PROVISION

	2015	2014
Cotisations brutes à recevoir	3 649	3 777
Provision pour arriérés de cotisation	(1 627)	(1 121)
Cotisations nettes à recevoir au 31 décembre	**2 022**	**2 656**

La provision pour arriérés de cotisation a été calculée en conformité avec la politique décrite à la note II.11 (a).

	2012 et avant	2013	2014	2015	Total
États membres	101	232	802	1 545	2 680
Agences gouvernementales	62	97	136	253	548
ONG internationales	6	9	14	14	43
ONG nationales	48	62	78	112	300
Affiliés	16	16	19	27	78
Arriérés de cotisations, total	**233**	**416**	**1 049**	**1 951**	**3 649**
Provisions pour arriérés de cotisation	(233)	(293)	(562)	(539)	(1 627)
Cotisations nettes à recevoir	**-**	**123**	**487**	**1 412**	**2 022**

Variation de la provision pour cotisations à recevoir

	2015	2014
Solde au 1er janvier	1 121	1 943
Augmentation de la provision	511	309
Passage en perte contre la provision	(5)	(1 131)
Solde au 31 décembre	**1 627**	**1 121**

VII. CRÉANCES ENVERS LE PERSONNEL

Les créances envers le personnel sont constituées d'avances sur frais de voyages, d'avances sur traitement et de prêts octroyés au 31 décembre. Les montants dus au personnel sont minorés des montants dus de la part du personnel.

	2015	2014
Avances nettes pour voyages	449	265
Avances sur traitement et prêts au personnel	70	57
Solde au 31 décembre	**519**	**322**

VIII. CRÉANCES ENVERS DES ORGANISATIONS PARTENAIRES

Les créances envers des organisations partenaires représentent des soldes dus au 31 décembre de la part d'organisations associées à l'UICN.

	2015	2014
Secrétariat de la Convention RAMSAR	**773**	**514**

IX. AVANCES À DES PARTENAIRES CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE

Les avances aux partenaires chargés de la mise en œuvre sont des montants avancés à des partenaires de l'UICN pour la mise en œuvre d'accords de projet qui n'avaient pas encore été dépensés au 31 décembre.

	2015	2014
Asie et Océanie	739	687
Afrique orientale et australe	940	790
Europe	343	15
Siège	3 874	2 712
Amérique du Nord	70	161
Amérique du Sud et Centrale	1 228	828
Asie de l'Ouest	603	270
Afrique de l'Ouest et centrale	103	752
Solde au 31 décembre	**7 900**	**6 215**

X. CRÉANCES PROVENANT DES ACCORDS-CADRES

Les créances provenant des accords-cadres représentent des revenus prévus sous ces accords mais non encore reçus à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2015, un paiement de CHF 623 était attendu, à comparer à un solde nul au 31 décembre 2014.

XI. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1. Mouvement des immobilisations

	Infra-structures d'immeuble	Instal-lations d'immeuble	Autres terrains et immeubles	Véhicules, équipements, mobilier et installations à demeure	Total
Valeur d'achat :					
Solde au 31 décembre 2013	**27 178**	**13 775**	**3 480**	**102 506**	**54 939**
Acquisitions	-	-	267	918	**1 185**
Cessions	-	-	(39)	(475)	**(514)**
Ajustement de change monnaie fonctionnelle	-	-	(5)	(1 325)	**(1 330)**
Solde au 31 décembre 2014	**27 178**	**13 775**	**3 703**	**9 624**	**54 280**
Acquisitions	-	-	1 208	1 380	**2 588**
Cessions	-	-	-	(175)	**(175)**
Ajustement de change monnaie fonctionnelle	-	-	-	(297)	**(297)**
Solde au 31 décembre 2015	**27 178**	**13 775**	**4 911**	**10 532**	**56 396**
Amortissement :					
Solde au 31 décembre 2013	**(7 378)**	**(4 435)**	**(374)**	**(8 266)**	**(20 453)**
Charges 2014	(544)	(575)	(228)	(963)	**(2 310)**
Cessions	-	-	-	413	**413**
Ajustement de change monnaie fonctionnelle	-	-	(26)	1 131	**1 105**
Solde au 31 décembre 2014	**(7 922)**	**(5 010)**	**(628)**	**(7 685)**	**(21 244)**
Charges 2015	(544)	(575)	(227)	(972)	**(2 318)**
Cessions	-	-	-	163	**163**
Ajustement de change monnaie fonctionnelle	-	-	(6)	244	**238**
Solde au 31 décembre 2015	**(8 466)**	**(5 585)**	**(861)**	**(8 250)**	**(23 162)**
Valeur comptable nette au 31 décembre 2014	**19 256**	**8 765**	**3 075**	**1 939**	**33 035**
Valeur comptable nette au 31 décembre 2015	**18 712**	**8 190**	**4 050**	**2 282**	**33 234**

Les immobilisations achetées avec des fonds non soumis à restrictions sont amorties au cours de leur vie utile estimée suivant la note II.9.

2. Assurance des immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2015, les immobilisations corporelles au Siège de l'UICN étaient assurées pour CHF 43 701 (2014 - CHF 43 701). L'immeuble WASAA et ses immobilisations corporelles au Kenya étaient assurés pour 30 000 de Shillings kenyans, équivalant à CHF 282 (2014 - CHF 322), qui est la valeur de remplacement estimative.

3. Terrains

En 1990, la commune de Gland a accordé à l'UICN le droit d'utiliser une parcelle de terrain pour y construire le Siège du Secrétariat de l'UICN. Ce droit a été accordé à titre gratuit pour une période de 50 ans, c'est-à-dire jusqu'en août 2040. En 2008, la commune de Gland a accordé à l'UICN le droit d'utiliser une parcelle de terrain adjacente à la parcelle initiale, en lui permettant d'y construire une extension au Siège existant.

4. Immeuble du Siège de l'UICN

L'immeuble du Siège de l'UICN est compris dans les infrastructures d'immeuble et les installations d'immeuble. Il se compose d'un bâtiment original et d'une extension.

a) Immeuble original

L'immeuble original a été financé par des donations de la Confédération helvétique, du canton de Vaud et de la commune de Gland. Bien que l'immeuble appartienne officiellement à l'UICN, son usage est limité et cet actif ne peut être aliéné ou utilisé en garantie sans l'agrément du gouvernement suisse. S'il est aliéné, le gouvernement suisse aura le droit de récupérer sa mise de fonds initiale, assortie d'un pourcentage de la plus-value éventuelle de l'immeuble. Le coût de l'immeuble est compris dans les immobilisations et la valeur comptable est assortie à un revenu différé créé pour reconnaître le caractère temporellement limité du bâtiment. Ce revenu différé est dissout sur la vie utile estimée du bâtiment, en concordance avec son amortissement.

En 2014, le canton de Vaud a octroyé une subvention de CHF 600 pour l'entretien de l'immeuble original. Cette subvention sera dissoute sur la durée estimée de vie de l'entretien de l'immeuble (20 ans).

b) Extension de l'immeuble

L'extension de l'immeuble est financée par un prêt sans intérêt du gouvernement suisse de CHF 20 000, remboursable en 50 annuités égales de CHF 400 à partir de décembre 2010. En plus de ce prêt du gouvernement suisse, l'UICN a reçu des donations en espèces de CHF 4 226 et des donations en nature d'un montant de CHF 1 787.

XII. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 décembre 2015, des dépenses de CHF 4 617 (2014 - CHF 4 605) avaient été encourues dans le développement et la mise en œuvre d'un système à progiciel de gestion intégré (ERP) et les applications sur le portail. Le système ERP est entré en service au Siège de l'UICN en juillet 2011 et a été amorti à partir de cette date. En 2015, les outils d'intégration et les codes qui n'étaient plus utilisés et dont la valeur d'achat s'élevaient à CHF 290 (2014 – néant) ont été passés en perte.

Mouvement des immobilisations incorporelles

	2015	2014
Valeur d'achat :		
Solde au 1er janvier	4 605	4 605
Acquisitions	12	-
Dépréciation	(290)	-
Solde au 31 décembre	**4 327**	**4 605**
Amortissement :		
Solde au 1er janvier	(2 272)	(1 596)
Charge de l'exercice	(678)	(676)
Dépréciation	188	-
Solde au 31 décembre	**(2 762)**	**(2 272)**
Valeur comptable nette au 31 décembre	**1 565**	**2 333**

XIII. DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les dettes fournisseurs et charges à payer représentent les montants dus à des créanciers et des fournisseurs à la fin de l'exercice. Sur le total à payer de CHF 6 431 au 31 décembre 2015 (2014 - CHF 4 982), CHF 2 169 (2014 - CHF 2 412) concernaient le Siège, et le solde les bureaux régionaux et nationaux.

XIV. AVANCES AUX ORGANISATIONS HÔTES

Les avances aux organisations hôtes sont des fonds détenus par l'UICN au nom des organisations hébergées.

	2015	2014
Solde au 1er janvier	**888**	**1 642**
Revenu	4 597	3 048
Dépenses	(4 547)	(4 135)
	938	556
Autres fonds détenus	(209)	332
Solde au 31 décembre	**729**	**888**

XV. PROVISIONS

1. Projets déficitaires

Les provisions pour les projets déficitaires sont financées par un revenu non soumis à restrictions et couvrent les projets lorsque les négociations sont encore en cours mais que l'UICN considère qu'elle ne pourra peut-être pas obtenir de fonds additionnels de la part des donateurs pour couvrir les dépenses déjà engagées.

Variation de la provision pour projet déficitaire

	2015	2014
Solde au 1er janvier	**927**	**897**
Augmentation de la provision	499	549
Utilisation de la provision	(362)	(519)
Solde au 31 décembre	**1 064**	**927**

Région	**2015**	**2014**
Asie	-	48
Afrique orientale et australe	160	4
Europe	16	17
Siège	737	636
Afrique de l'Ouest et centrale	112	184
Autres bureaux	39	38
Solde au 31 décembre	**1 064**	**927**

2. Résiliation de contrats de travail

La provision pour résiliation de contrats de travail est calculée séparément pour chaque bureau de manière à répondre aux exigences de la législation du travail locale. Cependant, quelle que soit la législation du travail local, une provision est faite pour faire face au coût estimé de la résiliation lorsqu'une décision de résiliation de contrat de travail a été prise et que la décision a été communiquée à l'intéressé.

Variation de la provision pour résiliation de contrats de travail

	2015	2014
Solde au 1er janvier	**1 838**	**1 852**
Augmentation de la provision	1 017	999
Utilisation de la provision	(1 360)	(1 013)
Solde au 31 décembre	**1 495**	**1 838**

XVI. REVENU DIFFÉRÉ

Le revenu différé non soumis à restriction est un revenu reçu avant la période à laquelle il se rapporte.

	2015	2014
Revenu non-alloué différé	-	100
Loyer américain différé	80	122
Donations pour la construction de l'extension de l'immeuble du siège		
Donations en espèces	3 058	3 185
Donations en nature	558	722
Donations en espèces pour la rénovation de l'immeuble d'origine	375	396
	3 991	**4 353**
Immeuble d'origine du siège	8 325	8 633
Prêt gouvernemental sans intérêt	5 957	8 185
Total	**18 353**	**21 393**

Courant		
Revenu accords-cadres différés	-	100
Immeubles :		
Immeuble d'origine	329	329
Extension de l'immeuble	316	341
Total immeubles	**645**	**670**
Revenu différé courant total	**645**	**770**
Non courant		
Loyer américain différé	802	122
Immeuble d'origine	8 017	8 700
Extension de l'immeuble	9 611	11 801
Revenu différé non courant total	**17 708**	**20 623**
Revenu différé total	**18 353**	**21 393**

Le bureau de l'UICN aux Etats-Unis a conclu un accord de location à long terme et bénéficie de frais de location moins importants au début d'un contrat de dix ans. En 2014 le bail a été prolongé et expirera en 2025. Le bureau connait chaque année une augmentation de son loyer de 4% qui est supérieur à l'inflation annuelle estimée à 1,75%. L'écart entre les faibles coûts initiaux de la location et l'augmentation plus importante des frais de location est inscrit comme revenu différé pour amortir les coûts sur la période de location jusqu'en 2025.

Les donations reçues pour l'immeuble du siège (immeuble original et extension) sont enregistrées comme revenu différé et constatées sur la durée de vie utile de l'actif acheté ou reçu correspondant (voir la note XI 4).

Le revenu différé sur le prêt gouvernemental représente la différence entre la juste valeur du prêt (CHF 11 636) et la valeur résiduelle de l'argent reçu (CHF 17 593) (voir la note XVII). Cette différence représente la juste valeur de l'intérêt économisé grâce au prêt sans intérêt accordé par le gouvernement suisse. Elle est constatée sur la période du prêt.

XVII. EMPRUNT POUR NOUVEL IMMEUBLE

Emprunt pour l'extension de l'immeuble du siège

	2015	2014
Courant	167	106
Non courant	11 469	9 704
Solde au 31 décembre	**11 636**	**9 810**

Le gouvernement suisse est convenu de fournir un prêt sans intérêt de CHF 20 000 pour financer le projet d'extension de l'immeuble du siège.

Ce prêt est à rembourser en 50 annuités de CHF 400. La première annuité a été réglée en décembre 2010.

La juste valeur du prêt est estimée à CHF 11 636. La contrepartie en trésorerie du prêt a été actualisée au taux de 2 % (2014 – 3%), lequel représente le taux d'intérêt du marché pour un prêt de 10 ans en fonction des conditions présentes du marché. La différence de CHF 5 957 entre la contrepartie en trésorerie et la juste valeur du prêt représente le profit dérivé du prêt sans intérêt et est constatée comme revenu différé (voir la note XVI).

La modification du taux d'intérêt de 3% à 2% a entraîné une augmentation de la juste valeur du prêt de CHF 1 931 et en parallèle une réduction des provisions. Cet ajustement ne figure pas dans le compte des revenus et dépenses car il n'a pas d'impact sur les résultats de cette année.

La valeur de l'intérêt qui aurait été à acquitter sur un prêt commercial équivalent de 2 % est estimée à CHF 352 (2014 – 3%, CHF 540). Cette valeur a été enregistrée dans le compte des revenus et dépenses, sous Revenu d'intérêt, pour constater le profit du prêt sans intérêt, et sous Frais financiers pour constater l'intérêt qui aurait été à payer.

XVIII. RÉSERVES SOUMISES A RESTRICTIONS

Les fonds opérationnels sont des fonds conservés au nom des donateurs. Les créances des accords de projet représentent le bilan total de projets lorsque les dépenses sont supérieures aux montants avancés par les donateurs. Les avances sur les accords de projet représentent le bilan total des projets lorsque les avances des donateurs sont supérieures aux dépenses.

	2015	2014
Créance des accords de projet	(12 258)	(10 944)
Avances sur les accords de projet	47 976	38 577
Balance at 31 December	**35 718**	**27 633**

Mouvements dans les réserves soumises à restrictions

	2015	2014
Solde au 1 janvier	**27 633**	**33 552**
Revenus extérieurs	96 104	77 226
Allocations internes	(34 424)	(32 037)
Dépenses opérationnelles	(52 834)	(52 428)
Autres revenus/(dépenses)	(761)	(1 320)
Solde au 31 décembre	**35 718**	**27 633**

XIX. FONDS ET RÉSERVES NON SOUMISES A RESTRICTIONS

1. Réserves non soumises à restriction

Écarts de conversion et gains et pertes de change

Les gains et les pertes de changes au niveau de chacun des grands livres sont constatés dans le compte des revenus et dépenses. La perte nette de change sans restrictions pour l'exercice se monte à CHF 211 (2014 – perte de CHF 313).

Lors de la consolidation, et à la conversion en francs suisses des grands livres tenus dans les autres monnaies, les gains et pertes de change sont transférés à la réserve pour écart de conversion. Le mouvement net en 2015 s'est traduit par un gain de CHF 441 (2014 - perte de CHF 946).

2. Réserves désignées

a) Réserve pour les réunions statutaires

En 2015 la somme de CHF 843 a été désignée de la réserve pour les réunions statutaires vers les excédents non distribués pour couvrir les coûts du Congrès 2016 (CHF 367) et des Forums régionaux de la nature (CHF 476) payés en 2015.

b) Autres réserves désignées

La somme de CHF 138 a été désignée des excédents non distribués vers les autres réserves désignées pour couvrir les coûts du Congrès de la Commission mondiale du droit de l’environnement qui aura lieu en 2016. Cette opération a été compensée par un transfert de CHF 55 vers les excédents non distribués afin de couvrir les coûts de l’évaluation externe réalisée en 2015.

c) Réserves du Programme

Aucune allocation a été faite en 2015 en faveur ou provenant des réserves du Programme.

d) Fonds de rénovation

La somme nette de CHF 57 (2014 – CHF 95) a été allouée des excédents non distribués vers le fonds de rénovation afin de couvrir les futurs frais de rénovation de l'immeuble du Siège de l'UICN.

XX. RETENUE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE MEMBRES DU PERSONNEL

Les exonérations fiscales accordées par le gouvernement suisse se sont montées à CHF 1 375 (2014 – CHF 1 197) et représentent la valeur de l'impôt qui aurait été à acquitter par les collaborateurs non suisses en l'absence de la convention fiscale entre l'UICN et le gouvernement, qui exonère les collaborateurs non suisses des impôts sur le revenu et qui est entré en vigueur au 1er janvier 1987.

XXI. REVENUS D'ACCORDS

L'Annexe A dresse la liste des revenus d'accords-cadres par donateur et donne le détail des affectations de revenu aux unités de programme et d'opérations de l'UICN.

Les revenus d'accords incluent des contributions en nature pour CHF 310 (2014 – CHF 244).

XXII. AUTRES REVENUS OPÉRATIONNELS

D'autres revenus opérationnels de CHF 3 772 (2014 – CHF 3 941) figurant sous les fonds non soumis à restrictions du Secrétariat comprennent le recouvrement de frais généraux et de gestion auprès de Ramsar de CHF 546 (2014 – CHF 515), des recettes de location de CHF 793 (2014 – CHF 855) et la constatation du revenu différé de donations de CHF 670 (2014 – CHF 711) pour l'immeuble original du siège et son extension. Le solde du revenu opérationnel se compose de divers revenus externes reçus par le Siège et par les bureaux de l'UICN dans le monde entier.

XXIII. DIFFÉRENCES DE CHANGE SUR RÉÉVALUATION DE SOLDES DES PROJETS

Les soldes des projets sont habituellement exprimés dans la devise du grand livre du pays concerné. À la fin de l'exercice, les soldes des projets non exprimés en Francs suisses sont individuellement actualisés en Francs suisses au taux de change de fin d'exercice. Le gain ou la perte non réalisé(s) qui en résulte est comptabilisé(e) en tant qu'ajustement au solde des projets au bilan (Réserves opérationnelles affectées) et à la réserve pour écart de conversion. L'ajustement net est passé par le compte des revenus et dépenses relatif aux accords de projet pour refléter le mouvement net sur le portefeuille des projets.

XXIV. PARTIES LIÉES

1. Identité des parties liées

a) Les Commissions

Les Commissions de l'UICN sont des réseaux d'experts bénévoles chargés de développer et de faire progresser la connaissance et l'expérience institutionnelles de l'UICN et d'œuvrer à la réalisation des objectifs de l'organisation. Les Commissions sont établies par le Congrès, qui en fixe les mandats.

b) Les Comités nationaux et régionaux

Les Comités nationaux et régionaux sont des groupements de membres de l'UICN appartenant à des États ou régions spécifiques. Leur rôle est de faciliter la coopération parmi les membres et de coordonner la participation des membres au programme et à la gouvernance de l'UICN.

c) Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar)

La Convention de Ramsar est abritée par le Secrétariat de l'UICN en son siège et opère sous sa responsabilité personnelle. Elle est dirigée par un secrétaire général responsable de l'administration des fonds de la Convention et de toutes les questions administratives, excepté celles nécessitant l'exercice de la personnalité juridique. L'UICN assure pour le compte du secrétariat de la Convention de Ramsar des services de gestion financière et budgétaire, des bureaux, et des services RH et informatiques.

d) TRAFFIC International

TRAFFIC International est une organisation caritative enregistrée au Royaume-Uni et une entreprise commune entre WWF International et l'UICN. Le Secrétariat de l'UICN abrite dans ses bureaux les opérations de TRAFFIC en Equateur, au Cameroun, en Thaïlande et en Afrique du Sud où elles sont conduites sous la personnalité juridique de l'UICN.

e) International Union for Conservation of Nature and Natural Resources - US

L'International Union for Conservation of Nature and Natural Resources - US est une organisation caritative enregistrée aux États-Unis dont l'objet principal est de recueillir des fonds devant être dépensés en partenariat avec l'UICN et ses membres.

2. Transactions avec des parties liées

Au cours de l'exercice, l'UICN a versé des contributions de CHF 1 443 aux Commissions (2014 – CHF 1 443). Cette somme est répartie sous les titres de dépenses qui reflètent le type des dépenses des Commissions.

Au cours de l'exercice et dans le cadre des services assurés par l'UICN à Ramsar, l'UICN a reçu des fonds totalisant CHF 6 285 (2014 – CHF 7 179) et effectué des paiements pour CHF 7 448 (2014 – CHF 6 025) au nom de Ramsar. À la fin de l'exercice, le solde des fonds détenus pour le compte de Ramsar se montait à CHF 4 652 (2014 – CHF 6 443). Ces transactions sont enregistrées dans les comptes consolidés de Ramsar et ne sont donc pas présentés dans les comptes consolidés de l'UICN. Au cours de l'exercice, l'UICN a reçu des honoraires de CHF 546 (2014 – CHF 515) pour services rendus à Ramsar. Ces honoraires sont compris dans Autres revenus opérationnels.

Pendant l'exercice, l'UICN a effectué des contributions de CHF 275 à TAFFIC International (2014 – CHF 275.

Pendant l'exercice, l'UICN a reçu de l'International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources - US le montant de USD 1 328 (CHF 1 319) et en 2014, le montant de USD 1 047 (CHF 954).

XXV. VENTE D'UN TERRAIN

En 2014 le WASA Trust Fund, Nairobi, a vendu 2,78 hectares de terrain pour KES 268 840 (CHF 2 882). Le terrain vendu avait été, à l'origine, acheté pour la somme de KES 3 642 (CHF 39). La vente a permis un gain sur la vente de KES 251 939 (CHF 2 701) si l'on tient compte des frais s'élevant à KES 13 259 (CHF 142).

ANNEXE A - FINANCEMENT DE BASE OBTENU AUX TERMES D'ACCORDS-CADRES

Montants en milliers de francs suisses	2015 Dépenses du Secrétariat	2015 Affectation de fonds de base des accords-cadres	2014 Dépenses du Secrétariat	2014 Affectation de fonds de base des accords-cadres
Région Afrique centrale et occidentale	4 409	969	4 443	1 095
Région Afrique orientale et australe	3 745	890	3 434	842
Région Asie	8 228	1 284	7 802	1 137
Méso-Amérique et Caraïbes	3 784	572	3 022	541
Amérique du Sud et Brésil	1 182	504	1 215	477
Bureau régional de l'Europe, Bruxelles	894	-	765	-
Bureau régional Europe de l'Est et l'Asie centrale	316	-	336	-
Région Asie de l'Ouest	1 216	436	934	342
Centre de coopération méditerranéen	1 217	-	1 260	-
Océanie	1 718	463	1 751	439
Bureau de Washington D.C.	961	-	968	-
Sous-total – composantes sous-régionales	**27 670**	**5 118**	**25 930**	**4 873**
Bureau du Directeur, groupe Conservation de la biodiversité	494	529	507	534
Programme sur les espèces	3 459	884	3 491	869
Programme sur les aires protégées	1 230	580	1 370	585
Programme sur le Patrimoine mondial	1 011	437	717	282
Traffic International	530	275	519	275
Sous-total – group Conservation de la biodiversité	**6 724**	**2 705**	**6 604**	**2 545**
Bureau du Directeur, groupe Solutions fondées sur la nature	542	473	523	482
Programme de la gestion des écosystèmes	1 410	280	1 487	280
Programme sur les forêts et changement climatique	2 519	411	2 158	419
Programme marin et polaire	1 857	477	1 831	487
Programme sur la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau	1 125	383	1 102	383
Programme Business et biodiversité	1 474	481	1 495	446
Programme sur les économies et la science sociale	1 574	876	1 339	797
Sous-total – group Solutions fondées sur la nature	**10 501**	**3 381**	**9 935**	**3 294**
Bureau du Directeur, groupe du Politiques et Programme	406	490	406	438
Unité Sciences et Connaissances	761	824	716	763
Unité Politique globale	686	693	628	643
Programme sur le droit de l'environnement	1 146	533	1 406	602
Unité de coordination du FME	747	773	558	572
Sous-total – groupe des Politiques et Programme	**3 746**	**3 313**	**3 714**	**3 018**
Commission de l'éducation et de la communication	239	232	229	232
Commission de la gestion des écosystèmes	194	232	226	232
Commission mondiale du droit de l'environnement	106	244	92	244
Commission mondiale des aires protégées	241	242	264	242
Commission de la sauvegarde des espèces	282	261	314	261
Commission des politiques environnementales économiques et sociales	191	232	195	232
Sous-total – Commissions	**1 253**	**1 443**	**1 320**	**1 443**
Bureau du Directeur Groupe pour le Renforcement de l'Union	1 575	215	969	215
Gouvernance	604	-	619	-
Sous-total – groupe Renforcement de l'Union	**2 179**	**215**	**1 588**	**215**
Bureau du Directeur général	1 663	161	1 421	161
Conseiller juridique	475	-	469	-

Unité Surveillance	216	-	245	-
Unité Planification, Suivi et Évaluation	513	633	466	574
Unité Communications mondiales	1 058	176	809	158
Groupe Finances	2 250	-	2 089	-
Groupe Gestion des ressources humaines	1 152	-	1 283	-
Unité Partenariats stratégiques	746	-	709	-
Groupe Services généraux	3 096	-	3 068	-
Groupe Systèmes d'information	3 970	-	3 371	-
Sous-total – Unités de services	**15 139**	**970**	**13 930**	**893**
TOTAL GÉNÉRAL	**67 212**	**17 145**	**63 021**	**16 281**
Dépenses non opérationnelles / (revenus)	(332)		388	
Dépenses opérationnelles selon le compte des revenus et dépenses	**66 880**	**17 145**	**63 409**	

Reconciliation du revenu d'accords aux Comptes consolidés

	2015	**2014**
Affectation totale indiquée ci-dessus	**17 145**	**16 281**
Gains de change réalisés sur contributions en espèces	-	2
Financement d'accord-cadre alloué à des projets (contribution Norad)	-	630
Excédent/(perte) transférés en fin d'année à la réserve désignée	(1 187)	(91)
Total affecté sous les accords-cadres	**15 958**	**16 822**

ANNEXE A - FINANCEMENT DE BASE OBTENU AUX TERMES D'ACCORDS-CADRES

	2015	2014
Donateurs selon les accords-cadres conjoints	**TOTAL**	**TOTAL**
Ministère des Affaires étrangères, Danemark	3 464	3 131
Agence de l'environnement, Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis	1 000	1 000
Agence française de développement (AFD), Ministère des Affaires étrangères (MAEDI), Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, France	934	946
Fondation MAVA pour la protection de la nature (MAVA), Suisse	1 000	1 000
Ministère de l'environnement, République de Corée	600	600
Ministère des Affaires étrangères, Finlande	757	850
Agence norvégienne de coopération au développement (NORAD), Norvège	2 514	3 028
Agence suédoise de développement international (SIDA), Suède	3 489	4 067
Direction du développement et de la coopération suisse (DDC), Suisse	2 200	2 200
Total affecté sous les accords-cadres	**15 958**	16 822

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Rapport de la Directrice générale et du Trésorier sur les finances de l'UICN au cours de la période intersessions 2012–2016

Action requise : Le Congrès mondial de la nature est prié de PRENDRE NOTE du rapport ci-joint, présenté conjointement par la Directrice générale et le Trésorier, sur les finances de l'UICN pour la période 2012-2016.

Sommaire

1. Introduction 2
2. Situation économique 2
3. Évolution du revenu 2
4. Aperçu des quatre dernières années 3
5. Comparaison avec le Plan financier 2013–2016 5
6. Revenus et dépenses non affectés 6
7. Revenus et dépenses liés à des projets 8
8. Dépenses 9
9. Sources de revenu 11
10. Analyse des dépenses par domaine de résultats 11
11. Bilan 12
12. Réserves 14
13. Prévisions pour 2016 14
14. Rapport des vérificateurs aux comptes 15
15. Systèmes et procédures 16
15. Gestion des risques 17
16. Défis financiers 18

1. Introduction

Aux termes de l'article 20, alinéa c), des Statuts de l'UICN, le Congrès mondial de la nature doit « *recevoir et examiner les rapports : ii) du Directeur général et du Trésorier concernant les affaires financières de l'UICN* ». Le présent rapport offre un aperçu de la situation financière de ces quatre dernières années.

2. Situation économique

Ces quatre dernières années se sont caractérisées par un ralentissement de la croissance économique, notamment au sein de la zone euro, par une volatilité accrue des taux de change et par des taux d'intérêt historiquement faibles.

L'éclatement de conflits régionaux s'est traduit par une augmentation des flux de réfugiés vers l'Europe et, du fait d'une redéfinition des priorités gouvernementales, par une réaffectation des fonds publics initialement destinés à des programmes environnementaux. Cette situation a touché de nombreuses organisations de développement et entraîné un renforcement de la concurrence en matière d'obtention de financements.

3. Évolution du revenu

Le schéma 1 ci-dessous décrit l'évolution des sources de revenu sur la période 2009–2016.

Schéma 1 : Évolution des revenus de l'UICN (en millions de CHF)

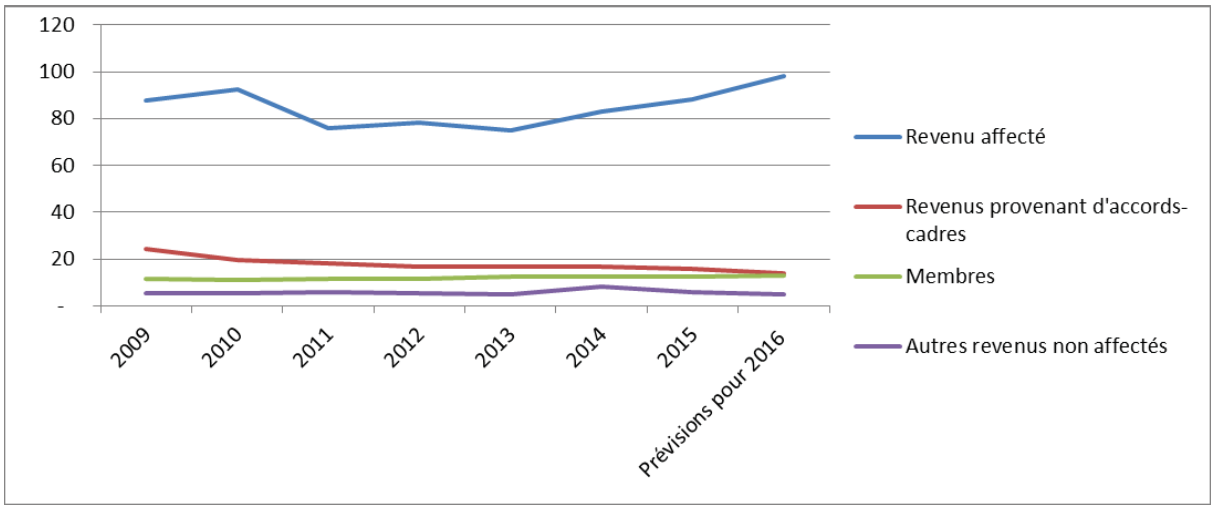

Au cours de la période 2009-2012, l'UICN a connu une baisse sensible de son revenu non affecté sous l'effet d'une diminution des revenus provenant d'accords-cadres[1], lesquels sont passés de 24 millions de CHF en 2009 à 17 millions de CHF en 2012. Le niveau est resté stable jusqu'en 2014 mais, selon les prévisions, il devrait chuter à 14 millions de CHF en 2016. Ce repli se veut le reflet de la tendance croissante de bailleurs de fonds publics à relier les financements proposés à des objectifs précis du Programme tandis que, dans le même temps, la crise migratoire que traverse l'Europe pousse plusieurs pays donateurs à revoir leurs priorités en termes d'aide publique au développement pour venir en aide aux migrants.

[1] Le revenu non affecté comprend les fonds non affectés, comme les cotisations des Membres, et les revenus provenant d'accords-cadres, lesquels sont assortis d'un minimum de restrictions et visent à soutenir le Programme de travail de l'UICN.

Le niveau des cotisations des Membres et des autres revenus non affectés est resté relativement stable pendant la période 2012–2016.

Contrairement au revenu non affecté, le revenu affecté à des projets a enregistré une forte progression au cours des quatre dernières années, passant de 78 millions de CHF en 2012 à 98 millions de CHF prévus en 2016. Cette situation s'explique par la mise en adéquation du Programme de l'UICN et des priorités des donateurs et par la confiance en la capacité de l'Union à réaliser les principaux objectifs du Programme.

4. Aperçu des quatre dernières années

Conformément à l'article 88, alinéa d), des Statuts de l'UICN, le Directeur général et le Trésorier sont priés de soumettre au Congrès « *un rapport sur les comptes consolidés de l'UICN, conjointement avec les rapports des vérificateurs aux comptes pour les années concernées* ».

Les années concernées correspondent à celles se terminant à l'issue du Congrès mondial de la nature de 2012, à savoir 2012, 2013, 2014 et 2015. Les états financiers vérifiés de 2016 seront étudiés lors du Congrès de 2020.

Le Tableau 1 présente une synthèse du revenu et des dépenses de l'UICN pour les années 2012 à 2015. Les chiffres sont tirés des états financiers vérifiés (Document du Congrès WCC-2016-7.2/1 – Annexes 1, 2, 3 et 4) et sont regroupés en deux catégories de revenus et de dépenses : revenus et dépenses non affectés (NA) d'une part, et revenus et dépenses affectés (A) d'autre part. Pour tout complément d'informations sur chaque exercice, prière de se reporter aux états financiers vérifiés.

Tableau 1 : Revenus et dépenses non affectés (NA) et revenus et dépenses affectés (A) pour la période 2012–2015 (en millions de CHF)

	2012	2012	2012		2013	2013	2013		2014	2014	2014		2015	2015	2015
En millions de CHF	**NA**	**A**	**Total**		**NA**	**A**	**Total**		**NA**	**A**	**Total**		**NA**	**A**	**Total**
Cotisations des Membres	12		12		12		12		12		12		12		12
Revenus provenant d'accords-cadres	17		17		16	1	17		16	1	17		16		16
Revenus liés à des projets		75	75			79	79			76	76			95	95
Autres revenus	5	2	7		6	0	6		5	1	6		6	1	7
Total des revenus	**34**	**77**	**111**		**34**	**80**	**114**		**33**	**78**	**111**		**34**	**96**	**130**
Recouvrement de coûts liés à des projets	26	(26)	0		28	(28)	0		33	(33)	0		34	(34)	0
Dépenses d'exploitation	**(60)**	**(51)**	**(111)**		**(58)**	**(47)**	**(105)**		**(63)**	**(52)**	**(115)**		**(67)**	**(53)**	**(120)**
Excédent/(déficit) d'exploitation	**0**	**0**	**0**		**4**	**5**	**9**		**3**	**(7)**	**(4)**		**1**	**9**	**10**
Autres revenus et dépenses	(1)	(1)	(2)		0	(1)	(1)		1	1	2		(1)	(1)	(2)
Excédent/(déficit) net	**(1)**	**(1)**	**(2)**		**4**	**4**	**8**		**4**	**(6)**	**(2)**		**0**	**8**	**8**
Déblocage depuis/(transfert vers) des réserves aux fonds affectés	1		1		(1)		(1)		(1)		(1)		1		1
Mouvements de fonds affectés		1	1			(4)	(4)			6	6			(8)	(8)
Excédent/(déficit) après modification des réserves	**0**	**0**	**0**		**3**	**0**	**3**		**3**	**0**	**3**		**1**	**0**	**1**

2012

<u>Revenus et dépenses non affectés</u>

Un déficit net de 1 million de CHF a été enregistré.

Ce déficit s'explique principalement par la nécessité de constituer des provisions supplémentaires pour palier des cotisations impayées d'un montant de 0,6 million de CHF

(en raison des sommes dues par les Membres révoqués lors du Congrès mondial de la nature de 2012 ou du retrait de plusieurs Membres au cours de l'exercice 2012), et par des coûts de licenciement d'un montant de 0,8 million de CHF non prévus au budget et liés à une restructuration interne en prévision d'une baisse des revenus provenant d'accords-cadres.

Ce déficit a été compensé par un déblocage de fonds en provenance de réserves destinées à couvrir les dépenses du Congrès mondial de la nature de 2012 engagées en 2012 pour lesquelles des fonds avaient été mis de côté lors d'exercices antérieurs, d'où un équilibre global.

Revenus et dépenses affectés

Le montant total du revenu affecté s'est élevé à 77 millions de CHF, contre des dépenses d'un montant total de 78 millions de CHF. Ce déficit de 1 million de CHF représente le mouvement de soldes de projets non dépensés en 2012. Il ne s'agit pas d'une perte financière sachant que les fonds peuvent être perçus lors d'un exercice donné et dépensés lors de l'exercice suivant.

2013

Revenus et dépenses non affectés

Un excédent net de 3,5 millions de CHF (arrondi à 4 millions dans le tableau 1) a été dégagé. Sur ce montant, 1 million de CHF a été imputé à des réserves destinées à couvrir les dépenses liées à de futures manifestations et activités, comme les Forums mondiaux de la nature prévus en 2015 et le Congrès mondial de la nature de 2016.

Cet excédent s'explique principalement par : 1) des cotisations des Membres supérieures de 0,7 million de CHF au budget prévu (après constitution de provisions pour arriérés de cotisations); 2) des revenus provenant d'accords-cadres supérieurs de 1,9 million de CHF au budget prévu suite à la signature d'un nouvel accord pour la période 2013–2016, et du fait d'un accord d'un montant supérieur à celui arrivé à échéance en 2012; et 3) des plus-values d'1 million de CHF réalisées à l'échéance de placements.

Revenus et dépenses affectés

Le montant total du revenu affecté s'est élevé à 80 millions de CHF, contre des dépenses d'un montant total de 76 millions de CHF. L'excédent de 4 millions de CHF représente le mouvement de soldes de projets non dépensés en 2013.

2014

Revenus et dépenses non affectés

Un excédent net de 4 millions de CHF a été réalisé. Il correspond à un excédent d'exploitation ordinaire d'1,6 million de CHF, auquel vient s'ajouter un excédent exceptionnel de 2,7 millions de CHF provenant de la vente d'une parcelle appartenant au domaine de Wasaa à Nairobi (où est hébergé le bureau régional de l'UICN pour l'Afrique orientale et australe). Ce terrain a été acheté par un défenseur de la nature local qui souhaite le préserver dans son état naturel.

Sur cet excédent, 1 million de CHF a été transféré vers des réserves aux fonds affectés afin de couvrir les dépenses liées à de futures manifestations et activités, comme les Forums mondiaux de la nature prévus en 2015 et le Congrès mondial de la nature de 2016

Revenus et dépenses affectés

Le montant total du revenu affecté s'est élevé à 78 millions de CHF, contre des dépenses d'un montant total de 84 millions de CHF. Le déficit de 6 millions de CHF représente le mouvement de soldes de projets non dépensés en 2014.

2015

Revenus et dépenses non affectés

En 2015, l'équilibre a été atteint après prise en compte des dépenses engagées lors des Forums mondiaux de la nature organisés en 2015 et des coûts liés aux préparatifs du Congrès mondial de la nature de 2016. Il avait été prévu que ces dépenses seraient financées au moyen de sommes mises de côté lors d'exercices précédents et imputées à des réserves aux fonds affectés. Un montant d'1 million de CHF a ainsi été débloqué à partir de ces réserves, ce qui a porté le bilan général après modification des réserves à 1 million de CHF.

Revenus et dépenses affectés

Le montant total du revenu affecté s'est élevé à 96 millions de CHF, contre des dépenses d'un montant total de 88 millions de CHF. L'excédent de 8 millions de CHF représente le mouvement de soldes de projets non dépensés en 2015.

5. Comparaison avec le Plan financier 2013–2016

Le tableau 2 ci-dessus dresse une comparaison entre le résultat escompté au terme de la période 2013–2016 et le Plan financier approuvé lors du Congrès mondial de la nature de 2012.

Tableau 2 : Comparaison entre les résultats escomptés pour la période 2013–2016 et le Plan financier

	Prévisions	Plan financier
En millions de CHF	**2013-2016**	**2013-2016**
Cotisations des Membres	49	47
Revenus provenant d'accords-cadres	64	75
Revenus liés à des projets	348	374
Autres revenus	24	20
Revenu total	**485**	**516**
Dépenses d'exploitation	**(471)**	**(512)**
Excédent/(déficit) d'exploitation	**14**	**4**
Autres revenus et dépenses	(2)	0
Excédent/(déficit) net	**12**	**4**
Déblocage depuis/(transfert vers) des réserves aux fonds affectés	(1)	0
Mouvements de fonds affectés	(6)	0
Excédent/(déficit) après modification des réserves	**5**	**4**

Note : Les prévisions pour la période 2013–2016 comprennent le résultat réel pour les années 2013 à 2015 auquel vient s'ajouter le résultat prévisionnel pour l'exercice 2016.

Le revenu escompté est de 31 millions de CHF inférieur aux chiffres du Plan financier. Les principaux écarts ont trait aux revenus provenant d'accords-cadres (de 11 millions de CHF inférieurs aux chiffres du Plan financier) et aux revenus liés à des projets (inférieurs de 26 millions de CHF). Le Plan financier tablait sur une augmentation des revenus provenant d'accords-cadres, lesquels seraient passés de 17 millions de CHF en 2012 à 20 millions de CHF en 2016, mais cette hausse n'a pas eu lieu. Le montant des revenus provenant d'accords-cadres s'est maintenu à 17 millions de CHF en 2013 et 2014, avant de reculer à 16 millions en 2015. En 2016, il devrait chuter à 14 millions de CHF (voir la section 6 ci-après pour de plus amples détails). En dépit d'une augmentation sensible des revenus liés à des projets, la progression n'a pas été aussi importante que celle prévue dans le Plan financier.

L'excédent prévu pour la période quadriennale est de 5 millions de CHF, soit un chiffre supérieur à l'objectif de 4 millions de CHF fixé dans le Plan financier.

6. Revenus et dépenses non affectés

Cotisations des Membres

Le tableau 3 ci-dessous présente l'évolution du nombre de Membres de l'UICN au cours des cinq dernières années et le tableau 4 la valeur des cotisations correspondantes.

Tableau 3 : Évolution du nombre de Membres de l'UICN

	2012	2013	2014	2015	2016
	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions
Catégorie	**Nomb re**	**Nombre**	**Nombre**	**Nombre**	**Nombre**
États	90	92	90	89	89
Organismes gouvernementaux	124	132	125	127	128
Organisations non gouvernementales nationales	915	946	918	953	1.022
Organisations non gouvernementales internationales	108	112	108	109	114
Membres affiliés	42	47	48	50	53
Total	**1.279**	**1.329**	**1.289**	**1.328**	**1.406**
Progression		4%	-3%	3%	6%
Progression au cours de la période intersessions					10%

Tableau 4 : Évolution de la valeur des cotisations des Membres (en millions de CHF)

	2012	2013	2014	2015	2016
	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions
Catégorie	**Mio de CHF**	**Mio de CHF**	**Mio de CHF**	**Mio de CHF**	**Mio de CHF**
États	9,4	10,1	9,7	9,9	10,1
Organismes gouvernementaux	0,9	1,1	1,1	1,1	1,1
Organisations non gouvernementales nationales	0,9	1,1	1,1	1,2	1,3
Organisations non gouvernementales internationales	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Membres affiliés	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total	**11,5**	**12,6**	**12,2**	**12,5**	**12,8**
Progression annuelle		9%	-3%	2%	2%
Progression au cours de la période intersessions					11%

Le nombre de Membres est passé de 1279 en 2012 à 1406 actuellement. La principale augmentation a trait à la catégorie Organisations non gouvernementales nationales, qui compte 107 nouveaux Membres. Compte tenu du faible montant des cotisations versées par les Membres de cette catégorie, cette progression n'a pas donné lieu à une hausse sensible de la valeur totale des cotisations. Le nombre d'États Membres a diminué, passant de 90 en 2012 à 89 aujourd'hui. Sept d'entre eux ont quitté l'Union (Argentine, Bénin, Égypte,

Irlande, Liberia, Mauritanie et Portugal) et six l'ont rejointe (Azerbaïdjan, Burundi, Côte d'Ivoire, Gabon, Mongolie et Palaos).

Le montant global plus élevé des cotisations s'explique par une hausse de l'inflation (en se fondant sur les modifications apportées à l'indice des prix à la consommation suisse) et par l'augmentation du nombre de Membres.

Revenus provenant d'accords-cadres

Le tableau 5 ci-dessous présente les revenus provenant d'accords-cadres versés par des partenaires-cadres au cours de la période 2012–2016.

Tableau 5 : Revenus provenant d'accords-cadres (en millions de CHF)

	2012	2013	2014	2015	2016
	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions
Danemark	3,2	3,3	3,1	3,5	3,3
Norvège	2,4	3,2	3,0	2,5	2,5
Suède	2,7	4,1	4,1	3,5	2,8
Suisse	2,1	2,2	2,2	2,2	2,2
France	0,0	0,7	0,9	0,9	1,0
Fondation Mava	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Finlande	0,9	0,8	0,9	0,8	0,4
Émirats arabes unis	1,0	1,0	1,0	1,0	-
Republique de Corée	-	0,6	0,6	0,6	0,6
Pays-Bas	3,3	-	-	-	-
Total des revenus provenant d'accords-cadres	**16,6**	**16,9**	**16,8**	**16,0**	**13,8**
Hausse/baisse		2%	-1%	-5%	-14%
Baisse au cours de la période intersessions					-17%

La plupart des partenaires-cadres ont conclu des accords sur quatre ans correspondant au cycle de planification quadriennal de l'UICN. Certains ont signé des accords reconductibles d'une durée plus courte : deux ans pour la Fondation Mava, trois ans pour les Émirats arabes unis et un an pour la Finlande.

La République de Corée est devenu partenaire-cadre de l'UICN en 2012 suite à la réussite du Congrès de Jeju.

Les Pays-Bas ont renoncé à leur statut de partenaire-cadre fin 2012 suite à un changement de politique gouvernementale et du fait de la volonté du pays de ne consentir que des financements reliés à des prestations et objectifs précis. Le gouvernement des Pays-Bas continue d'apporter son soutien à l'UICN au moyen de financements affectés.

La Suède a augmenté le montant de sa contribution lors de la signature d'un nouvel accord sur quatre ans en 2013, avant de revoir ce montant à la baisse pour 2016 du fait de la crise migratoire que traverse l'Europe.

L'accord-cadre conclu avec les Émirats arabes unis est arrivé à échéance fin 2015 et l'UICN a été informée que le pays ne renouvellerait pas son accord en 2016 en raison de la très forte chute des cours du pétrole.

La valeur en francs suisses des contributions non libellées dans cette devise a chuté en 2015 suite à la décision de la Banque nationale suisse de renoncer au cours plancher du

franc suisse face à l'euro. Cette décision s'est traduite par une appréciation de 16% du franc suisse par rapport à l'euro bien que, depuis, la devise helvétique se soit dépréciée par rapport à la devise européenne pour se situer aujourd'hui (à la date du 19 juin 2016) à 10% au dessus de la valeur qu'elle affichait avant la suppression du taux plancher.

7. Revenus et dépenses liés à des projets

Les revenus liés à des projets sont versés en faveur d'activités précises. Le tableau 6 présente les revenus et dépenses liés à des projets pour la période quadriennale allant de 2012 à 2015 ainsi que les prévisions pour 2016.

Tableau 6 : Revenus et dépenses liés à des projets

	2012 Chiffres réels		2013 Chiffres réels		2014 Chiffres réels		2015 Chiffres réels		2016 Prévisions	
	CHF	%	CHF	%	CHF	%	CHF	%	CHF	%
Revenus liés à des projets	**77**		**80**		**78**		**96**		**98**	
Recouvrement de coûts	26	33%	28	37%	33	39%	34	39%	36	37%
Autres dépenses liées à des projets	52	67%	48	63%	51	61%	54	61%	62	63%
Total des dépenses liées à des projets	**78**	**100%**	**76**	**100%**	**84**	**100%**	**88**	**100%**	**98**	**100%**
Excédent/(déficit)	**-1**		**4**		**-6**		**8**		**0**	

Les revenus liés à des projets ont augmenté, passant de 77 millions de CHF en 2012 à 96 millions de CHF en 2015, tandis que les dépenses liées à des projets passaient de 78 millions de CHF en 2012 à 88 millions en 2015. L'écart entre les revenus et les dépenses correspond à des mouvements de fonds affectés et non à un gain ou une perte réalisé(e). Il découle d'un décalage dans le temps entre la date à laquelle les fonds sont perçus et la date à laquelle ils sont dépensés.

Le bilan traduit une augmentation du portefeuille de projets, comme indiqué dans le schéma 2 ci-dessous. Le volume du portefeuille a connu une progression constante, passant de 242 millions de CHF en 2013 à 323 millions à l'heure actuelle. Une nouvelle hausse est prévue pour la période 2017–2020.

Schéma 2 : Valeur du portefeuille de projets de l'UICN

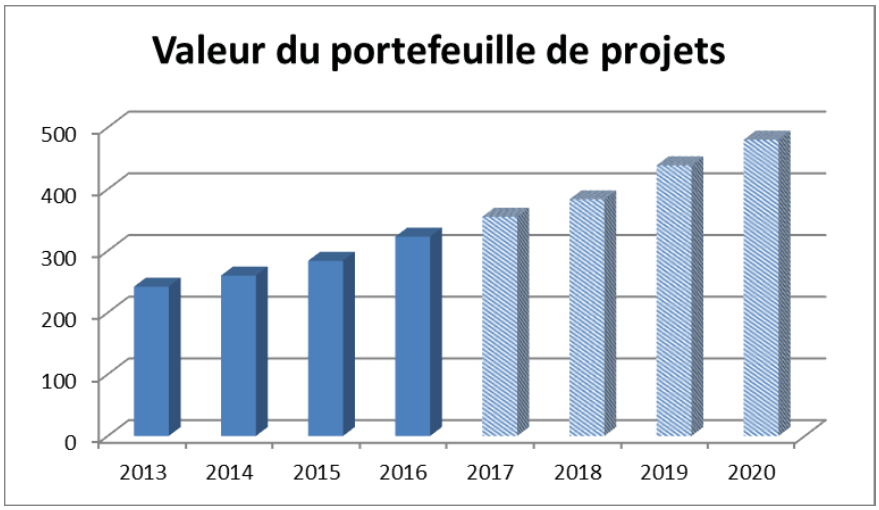

Le recouvrement des coûts représente la valeur des heures de travail et des frais de gestion de l'UICN imputée aux projets. En 2012, les heures de travail de certains collaborateurs de l'UICN ont été directement imputées aux projets concernés et leurs coûts inscrits sous le poste « Autres dépenses liées à des projets ». En 2013, l'UICN a mis en place une nouvelle politique en matière de gestion du temps de travail exigeant que toutes les heures de travail

des collaborateurs soient imputées aux projets concernés par le biais du système de recouvrement des coûts. Il est donc logique que le recouvrement des coûts soit plus important en 2013 et les années suivantes qu'en 2012. Sans tenir compte de l'année 2012, le taux de recouvrement des coûts se révèle stable au fil des ans : il se situe dans une fourchette de 37 à 39% du total des dépenses liées à des projets.

L'UICN s'appuie sur plusieurs mécanismes pour mettre en œuvre ses projets. Le schéma 3 montre le découpage du portefeuille de projets de l'Union en fonction des différents modèles d'exécution.

Schéma 3 : Découpage du portefeuille de projets de l'UICN par modèle d'exécution

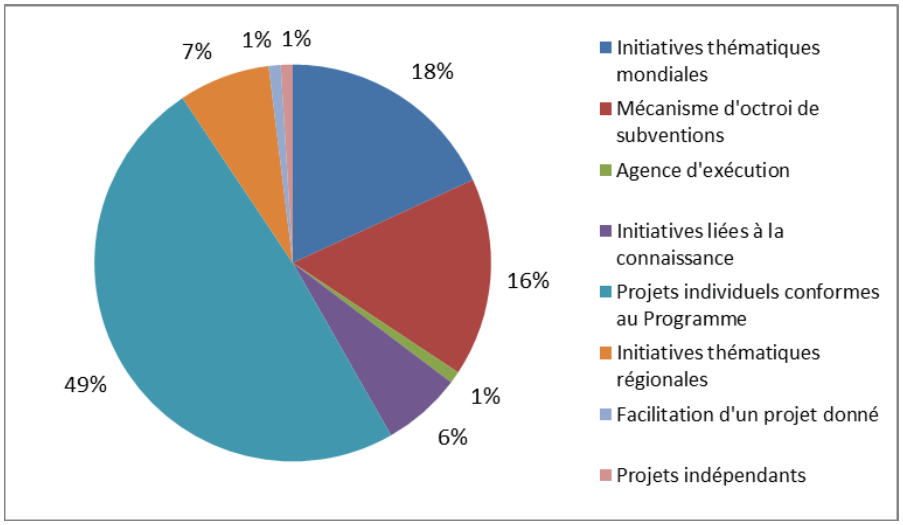

Les initiatives thématiques mondiales sont des initiatives relevant du Programme mises en œuvre par le siège et les bureaux régionaux de l'UICN dans de multiples lieux et en collaboration avec tout un éventail de partenaires, à l'image de l'Initiative sur la restauration des paysages forestiers. Les programmes d'octroi de subventions correspondent à ceux pour lesquels l'UICN perçoit des fonds destinés à être attribués à des organisations partenaires, dont un grand nombre sont des Membres de l'Union. Les projets mis en œuvre au titre d'agence d'exécution sont actuellement peu nombreux mais ils sont amenés à voir leur volume augmenter rapidement suite à l'obtention par l'UICN du statut s'agence d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds vert pour le climat (FVC). Plusieurs projets ont récemment été approuvés par le Conseil de FEM. Les projets individuels conformes au programme représentent actuellement 49% du portefeuille de projets de l'UICN. Au cours des quatre prochaines années, les projets individuels seront délaissés au profit d'initiatives thématiques mondiales et régionales mais aussi de projets relevant d'un système d'octroi de subventions ou mis en œuvre au titre d'agence d'exécution (voir le Plan financier de l'UICN 2017–2020 pour de plus amples détails).

La plupart des projets sont mis en œuvre avec la participation de Commissions et de Membres et plusieurs d'entre eux font appel à des fonds complémentaires d'un montant substantiel qui ne sont pas imputés aux comptes du Secrétariat.

8. Dépenses

Le tableau 7 ci-dessous présente une analyse de l'ensemble des dépenses d'exploitation.

Tableau 7 : Total des dépenses d'exploitation

	2012		2013		2014		2015		2016	
	Chiffres réels		Chiffres réels		Chiffres réels		Chiffres réels		Prévisions	
Catégorie de dépenses	**Mio de CHF**	**%**	**Mio de CHF**	**%**	**Mio de CHF**	**%**	**Mio de CHF**		**Mio de CHF**	
Frais de personnel et de conseil	69	62%	67	64%	73	63%	78	65%	83	63%
Déplacements et communication	13	12%	16	15%	19	17%	18	15%	18	14%
Frais de bureau et d'administration générale	7	6%	7	7%	8	7%	8	7%	8	6%
Autres coûts d'exploitation	10	9%	9	9%	9	8%	10	8%	11	8%
Subventions aux partenaires	12	11%	6	6%	6	5%	6	5%	11	8%
Total des dépenses	**111**	**100%**	**105**	**100%**	**115**	**100%**	**120**	**100%**	**131**	**100%**

Les frais de personnel et de conseil représentent entre 62 et 65% de l'ensemble des dépenses d'exploitation. Le financement d'environ 60% de l'ensemble des frais de personnel provient de fonds affectés à des projets, le reste provenant de fonds non affectés.

Frais de personnel

Les effectifs de l'UICN ont légèrement diminué, passant de 955 collaborateurs en 2012 à 948 actuellement, comme indiqué par le schéma 4 ci-dessous.

Schéma 4 : Évolution des effectifs de l'UICN

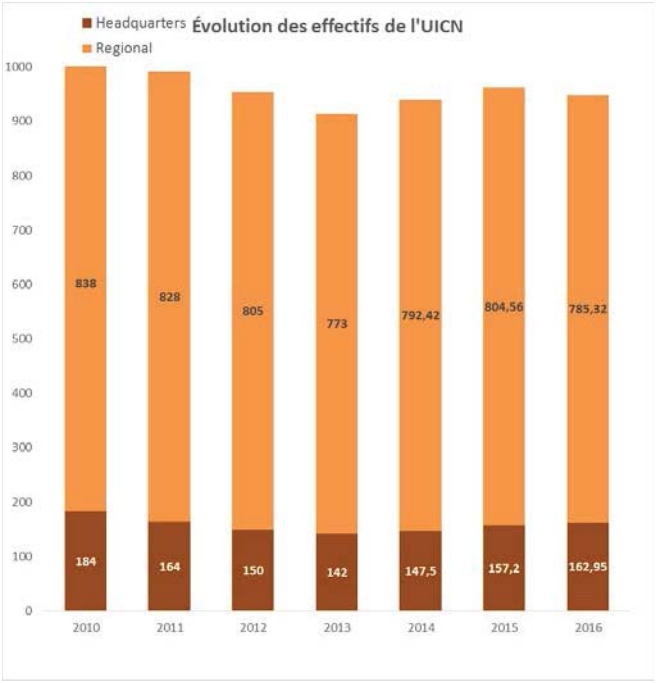

Environ 17% des effectifs sont basés au siège de l'UICN, à Gland, contre 83% dans les régions.

Aux fins de réduire les coûts d'exploitation du siège, l'UICN a progressivement mis en œuvre une stratégie de délocalisation prévoyant le transfert de certains postes en lien avec des programmes mondiaux et de certaines fonctions institutionnelles vers d'autres bureaux de l'UICN situés à l'extérieur de la Suisse, les collaborateurs concernés continuant cependant de rendre compte et à être placés sous la coordination de responsables basés au siège de l'Union. Les décisions de délocalisation ne sont pas uniquement motivées par des considérations financières; elles se fondent également sur d'autres éléments comme la prise en compte de contraintes liées au Programme, des possibilités de collaboration ou de questions d'ordre administratif. Au 30 avril 2016, 36% du personnel exerçant des fonctions à l'échelle mondiale (par opposition au personnel travaillant à l'échelle régionale) avaient été délocalisés dans des bureaux de l'UICN à l'extérieur de la Suisse.

La majorité des employés ont des contrats à durée déterminée correspondant aux projets pour lesquels ils sont engagés. Cela permet une certaine souplesse en termes de main d'œuvre, les effectifs pouvant augmenter ou diminuer en fonction du volume du portefeuille de projets ou des compétences requises. Si la souplesse en termes d'effectifs demeure un objectif de l'UICN, les lois du travail locales n'en doivent pas moins être respectées, tout comme les droits de la personne, au risque parfois d'entraver la capacité de l'UICN à réduire ses frais de personnel en période de diminution du revenu.

9. Sources de revenu

Le schéma 5 ci-dessous présente le revenu perçu par source de financement au cours de la période quadriennale 2012–2015.

Schéma 5 : Revenu total par source de financement (en millions de CHF)

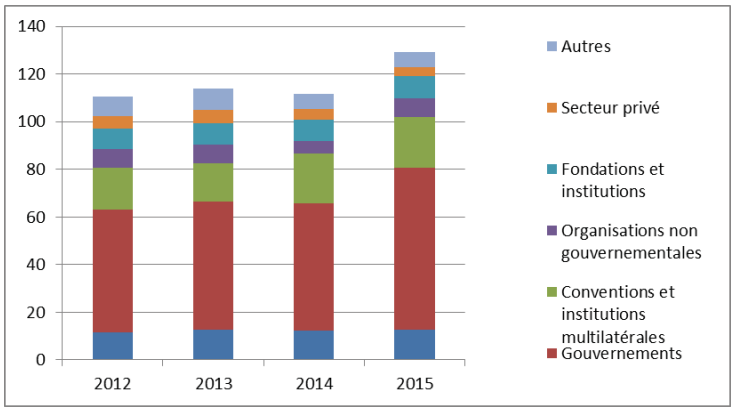

L'Aide publique au développement (APD) en provenance d'institutions bilatérales et multilatérales demeure la principale source de financement de l'UICN puisqu'elle représente en moyenne 70% du revenu annuel. En comparaison, la part des autres sources de financement est relativement faible, avec 8% pour les fondations, 6% pour les ONG et 5% pour le secteur privé.

Faire appel au secteur privé, à des fondations et à des individus fortunés continue de faire partie de la stratégie de financement de l'UICN. L'Union a ainsi pu cibler avec plus de précision des fondations qui soutenaient déjà son travail, notamment aux États-Unis d'Amérique, et espère voir augmenter la contribution de ce secteur dans le futur. Au cours de la dernière période quadriennale, elle a par ailleurs obtenu une accréditation auprès de deux grands fonds d'investissement multilatéraux : elle s'est ainsi vue accorder le statut d'agence d'exécution du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) en 2014 et celui d'entité accréditée auprès du Fonds vert pour le climat (FVC) en 2016. Le FEM a d'ores et déjà procédé à des investissements par le biais de l'UICN et le FVC devrait faire de même dès que les formalités nécessaires auront été accomplies. D'autres banques de développement comme la banque allemande Kreditanstalt fur Wiederaufbau (KfW) se sont également associés à l'UICN pour mettre des fonds à disposition des Membres de l'UICN, une tendance qui devrait s'accentuer dans les prochaines quatre années.

10. Analyse des dépenses par domaine de résultats

L'UICN emploie un système de budgétisation axée sur les résultats. Le tableau 6 ci-dessous décrit le budget par domaine de résultats pour les exercices 2013 à 2016. Ce système ne permet pas encore de suivre les dépenses réelles par domaine de résultats, si bien que les chiffres du budget ne sont présentés qu'à titre indicatif en ce qui concerne les montants et

pourcentages engagés par domaine. Le suivi des dépenses en regard des résultats sera opérationnel dans le cadre du Programme 2017–2020, à l'issue de la mise en place des portails consacrés au Programme et aux projets prévue pour le second semestre 2016.

Schéma 6 : Dépenses relatives aux domaines du programme, fonctions institutionnelles et développement de l'Union (en millions de CHF)

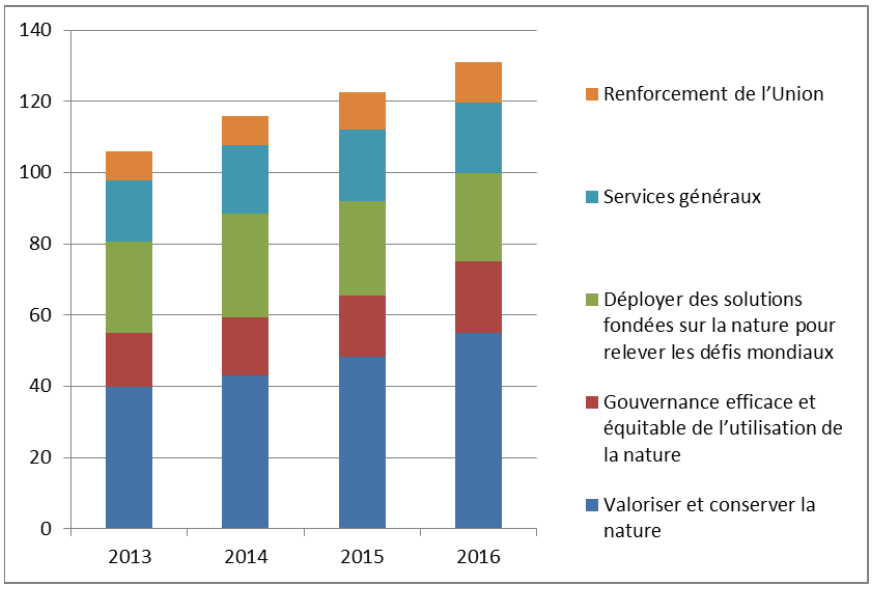

Le domaine de programme « Valoriser et conserver la nature » a représenté 39% des dépenses prévues au budget, le domaine « Promouvoir et soutenir une gouvernance efficace et équitable de l'utilisation des ressources naturelles » 14%, le domaine « Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société » 22%, le domaine « Services généraux » 16% et le domaine « Développement de l'Union » 8%.

Si « Valoriser et conserver la nature » (le cœur d'activité de l'UICN) demeure le domaine de travail le plus important en termes de budget, le domaine de programme « Déployer des solutions fondées sur la nature pour relever les enjeux de société » devrait prendre de plus en plus d'ampleur dans les prochaines années suite à l'obtention par l'UICN du statut d'agence d'exécution du FEM et du FVC et du fait de la mise en œuvre de nouvelles initiatives thématiques mondiales.

11. Bilan

Le tableau 8 ci-dessous présente un bilan simplifié pour les exercices 2012 et 2015 ainsi qu'un bilan prévisionnel pour l'exercice 2016.

Tableau 8 : Bilan simplifié (en millions de CHF)

	2012	2015	2016			2012	2015	2016
	Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions			Chiffres réels	Chiffres réels	Prévisions
	Mio de CHF	Mio de CHF	Mio de CHF			Mio de CHF	Mio de CHF	Mio de CHF
Actif à court terme					**Passif à court terme**			
Liquidités et dépôts à court terme	30	34	32		Autres créances	8	10	10
Investissements	9	14	14		Provisions	6	4	4
Autres créances	11	17	17		**Total du passif à court terme**	**14**	**14**	**14**
Total de l'actif à court terme	**50**	**65**	**63**		**Passif à long terme**			
					Revenu différé	22	18	17
Actif à long terme					Emprunt lié au bâtiment	10	11	11
Immobilisations	34	33	33		**Total du passif à long terme**	**32**	**29**	**28**
Actifs incorporels	4	2	1					
Total de l'actif à long terme	**38**	**35**	**34**		**Réserves affectées**	**29**	**36**	**36**
					Réserves non affectées	**13**	**21**	**19**
Total de l'actif	**88**	**100**	**97**		**Total du passif et des réserves**	**88**	**100**	**97**

Liquidités et placements

Le montant combiné des liquidités et des placements s'est inscrit à la hausse, passant de 39 millions de CHF fin 2012 à 48 millions de CHF fin 2015. Ce résultat fait écho à la progression du portefeuille de projets sur la même période (voir le tableau 6 et le schéma 2) et à l'augmentation des réserves affectées, laquelle représente la valeur des contributions versées par des donateurs qui n'ont pas encore été dépensées.

En 2013, l'UICN a lancé une procédure d'appel d'offres pour sélectionner des gestionnaires capables de gérer son portefeuille de placements. Les principaux critères relatifs à ce portefeuille de placements étaient faible volatilité, liquidité élevée, RSI et taux de rendement correct, à condition de ne pas compromettre les autres critères. Un capital a été investi dans le portefeuille en décembre 2013.

Le portefeuille a dégagé un rendement de 1,4% en 2014 et enregistré une perte de 1,9% en 2015. En dépit d'un rendement global négatif, le portefeuille a bien résisté aux soubresauts du marché, notamment à la stagnation de la zone euro en 2014 et au ralentissement de l'économie chinoise en 2015. À noter par ailleurs que les taux d'intérêt sur les marchés mondiaux ont été extrêmement bas (voire négatifs dans certains pays), ce qui a considérablement réduit les possibilités de trouver des placements à faible risque capables d'offrir un rendement raisonnable. Globalement, ce rendement peut être jugé acceptable compte tenu de la conjoncture économique, du profil de risque choisi et des possibilités de placement.

Immobilisations

Les immobilisations comprennent le siège de l'UICN à Gland (30 millions de CHF en 2016) et d'autres biens (3 millions de CHF en 2016). Le siège de l'UICN se compose du bâtiment d'origine offert à l'UICN en 1992 et d'une extension (coût : 26,5 millions de CHF) achevée début 2010 et financée à l'aide d'un prêt à taux zéro accordé par le gouvernement suisse et remboursable sous forme d'annuités d'un montant fixe de 400 000 CHF sur 50 ans. Le solde a été financé par des liquidités, par des dons en nature et par les propres ressources de l'UICN.

Conformément aux pratiques comptables courantes, le prêt à la construction est actualisé sur la base du taux d'intérêt du marché en vigueur et la différence entre la valeur d'achat et la valeur actualisée du prêt est comptabilisée sous forme de revenu différé. Fin 2015, la valeur actualisée du prêt était de 11 millions de CHF et le revenu différé correspondant

s'élevait à 6 millions de CHF. Le solde de l'ensemble du revenu différé indiqué dans le tableau 8 se rapporte au bâtiment d'origine et à d'autres biens cédés sous forme de dons. Le revenu différé relatif aux biens donnés est imputé au compte de résultat en prenant en considération la dépréciation des biens concernés.

En 2014 et 2015, le bâtiment d'origine a fait l'objet de rénovations pour un montant de 3,3 millions de CHF, l'objectif étant de remplacer les systèmes de chauffage et de climatisation par une solution géothermique et de remplacer les fenêtres et les encadrements pour améliorer l'isolation et faire en sorte que le bâtiment ait une performance énergétique proche de celle de la nouvelle extension. Les autorités régionales suisses ont généreusement offert une subvention de 0,6 million de CHF à l'appui de ce projet de rénovation.

Trente pour cent de l'ensemble des bureaux sont proposés à la location. Parmi les locataires figurent le Secrétariat de la Convention de Ramsar, la Fondation Mava et l'Association mondiale des zoos et des aquariums, l'un des Membres de l'UICN. L'UICN tire également des revenus de la location de salles de réunion à des clients externes. Elle perçoit environ 1 million de CHF par an sous forme de loyers et prestation de services, ce qui compense les coûts d'exploitation du bâtiment qui abrite le siège et les frais liés à d'autres services généraux.

12. Réserves

Les réserves de l'UICN ont atteint 20,7 millions de CHF fin 2015 contre 13,2 millions de CHF fin 2012, comme indiqué par le schéma 7, ce qui correspond à une augmentation globale de 7,5 millions de CHF, un chiffre bien supérieur à la hausse de 4 millions prévue dans le Plan financier 2013–2016.

Le montant des réserves devrait diminuer en 2016 sous l'effet d'une baisse des revenus provenant d'accords-cadres et de frais de restructuration. Un objectif de 25 millions de CHF a été fixé par la Directrice générale et approuvé par le Conseil en novembre 2011.

Schéma 7 : Évolution des réserves de l'UICN

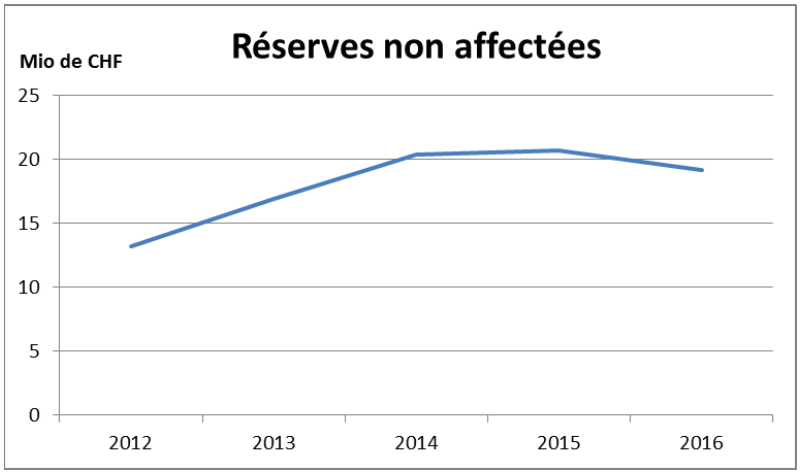

13. Prévisions pour 2016

Le tableau 9 ci-dessous présente les revenus et dépenses prévisionnels pour 2016.

Selon les prévisions, les revenus et dépenses non affectés devraient afficher un déficit de 2 millions de CHF en 2016 du fait d'une diminution des revenus provenant d'accords-cadres

due à la tendance des donateurs à limiter leurs financements et à la crise migratoire que traverse l'Europe.

La Directrice générale a entamé un processus visant à revoir le Programme et la stratégie opérationnelle de l'UICN dans l'objectif de créer une Union stable sur le plan financier et de pallier la baisse des revenus provenant d'accords-cadres (voir la section 17 pour de plus amples détails).

Tableau 9 : Prévisions pour 2016

	Chiffres réels				Prévisions		
	2015	2015	2015		2016	2016	2016
En millions de CHF	NA	A	Total		NA	A	Total
Cotisations des Membres	12		12		13		13
Revenus provenant d'accords-cadres	16		16		14		14
Revenus liés à des projets		95	95			98	98
Autres revenus	6	1	7		5		5
Total des revenus	**34**	**96**	**130**		**32**	**98**	**130**
Recouvrement de coûts liés à des projets	34	(34)	0		36	(36)	0
Dépenses d'exploitation	**(67)**	**(53)**	**(120)**		**(69)**	**(62)**	**(131)**
Excédent/(déficit) d'exploitation	**1**	**9**	**10**		**(1)**	**0**	**(1)**
Autres revenus et dépenses	(1)	(1)	(2)		(1)	0	(1)
Excédent/(déficit) net	**0**	**8**	**8**		**(2)**	**0**	**(2)**
Déblocage depuis/(transfert vers) des réserves aux fonds affectés	1		1		0		0
Mouvements de fonds affectés		(8)	(8)			0	0
Excédent/(déficit) après modification des réserves	**1**	**0**	**1**		**(2)**	**0**	**(2)**

14. Rapport des vérificateurs aux comptes

Les rapports des vérificateurs aux comptes sur les états financiers des exercices 2012 à 2015 ont tous été émis sans réserve, ce qui signifie qu'ils ne contiennent aucune erreur significative et peuvent être considérés comme fiables par tous les utilisateurs des états financiers. Pour chaque exercice, les vérificateurs ont également rendu compte du cadre de contrôle interne existant et ont conclu à son caractère satisfaisant.

Pour chaque exercice, les vérificateurs ont présenté un rapport détaillé sur l'objet et les résultats de l'audit et sur les carences du système de contrôle interne.

Les points faisant l'objet de recommandations d'amélioration de la part des vérificateurs et les mesures prises pour y remédier par la direction sont présentés dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10 : Recommandations des vérificateurs aux comptes

Points à améliorer	Mesures prises par la direction
Améliorer le processus de regroupement budgétaire et les contrôles y afférents.	La mise en place du processus de regroupement budgétaire pour les exercices 2012, 2013 et 2014 a été complexe compte tenu de la dissémination des données financières dans plusieurs systèmes financiers avant que ne soit adopté le système de gestion intégrée (ERP). La mise en service des principaux modules financiers a été achevée en 2015, ce qui simplifiera le processus de regroupement pour 2016 et les exercices suivants.
Mettre en œuvre et renforcer les contrôles de suivi entre le siège et les bureaux nationaux et régionaux pour prévenir les risques liés au caractère extrêmement décentralisé de l'organisation.	Les liens hiérarchiques entre les bureaux régionaux et le siège ont été renforcés. Un système de communication de rapports de gestion mensuels est désormais en place en complément de rapports bimensuels remis par les directeurs régionaux et responsables des initiatives thématiques mondiales à la Directrice générale.
Vérifier les principaux soldes et les informations transmises par les bureaux locaux.	La mise en service du système d'ERP permet de disposer d'une plateforme pour améliorer les contrôles. Les principaux rapprochements sont désormais automatiquement importés dans le système comptable par les bureaux locaux, ce qui permet au siège de les vérifier selon que de besoin.
Adapter les procédures et les contrôles à la taille et à la situation des différents bureaux.	Mettre en place une répartition des tâches adéquate dans des bureaux de taille restreinte est souvent une opération complexe. Néanmoins, l'adoption du système d'ERP donne la possibilité de modifier le lieu depuis lequel certaines tâches sont réalisées; des paiements peuvent p. ex. être effectués depuis un bureau régional plutôt que par un bureau local.
Améliorer le suivi et le contrôle des sommes dépensées par le biais de partenaires d'exécution.	Les procédures en matière de communication de rapports ont été améliorées et la fréquence de présentation des rapports augmentée.
Renforcer la gouvernance informatique.	Un Comité directeur des systèmes d'information a été créé. Il est chargé de vérifier l'état d'avancement de toutes les grandes initiatives sur le plan informatique et d'établir l'ordre de priorité des investissements à consentir.
Formaliser et normaliser les politiques et procédures informatiques.	Plusieurs nouvelles politiques ont été mises en place et d'autres sont à l'étude. En outre, l'UICN a entrepris de normaliser son infrastructure informatique à l'échelle mondiale afin de réduire les frais d'exploitation et d'améliorer la performance.

15. Systèmes et procédures

Mise en service de l'ERP

En 2009, l'UICN a commencé à travailler à la mise en place d'un système de gestion des ressources de l'organisation (« Enterprise Resource Management », ou ERP) destiné à améliorer la gestion des ressources et à accroître l'efficacité du Secrétariat. La mise en service des modules financiers du système a été achevée en 2015. Toutes les données sont désormais gérées au moyen d'une base de données unique et centralisée et les procédures financières ont été normalisées pour l'ensemble du Secrétariat au niveau mondial. Le système a également permis de renforcer de manière substantielle la capacité à établir des rapports et la capacité d'analyse des données à des fins de gestion et de prise de décisions.

Un système de gestion des relations entre les différentes composantes de l'UICN a également été mis en place. Il permet de gérer les informations relatives à tous les grands acteurs de l'UICN dont les Membres, les membres des Commissions et les donateurs.

Portails consacrés au Programme et aux projets

Suite à l'achèvement du déploiement des modules financiers du système d'ERP, des ressources sont désormais affectées à l'élaboration d'un système de gestion du Programme et de projets. Prévu pour une mise en service au second semestre 2016, il donnera à l'UICN les moyens d'assurer le suivi et de rendre compte de projets aussi bien de manière individuelle que dans le cadre du portefeuille de projets; il permettra également à l'Union de suivre les progrès réalisés dans l'obtention des résultats prévus au titre du Programme mondial.

Applications de l'UICN

En 2013, l'UICN a inauguré le portail de l'Union, une plateforme destinée à favoriser le partage d'informations et la collaboration dans l'ensemble de l'Union.

D'autres applications ont également été mises au point, dont un système de vote électronique pour les motions ainsi que plusieurs applications en appui au Congrès mondial de la nature 2016 (inscription, gestion du forum, gestion des motions).

Réseau étendu

L'UICN est sur le point de mettre en place un réseau étendu (« Global Wide Area Network », ou GWAN) et une infrastructure informatique commune. Ce dispositif permettra de prendre en charge différentes applications utilisées par l'UICN à l'échelle mondiale, d'améliorer la qualité globale et la rapidité des communications sur le web, de renforcer la sécurité informatique et de réduire les frais d'exploitation.

Gestion de la trésorerie

L'UICN a entamé un projet visant à rationaliser son système bancaire au niveau mondial et à améliorer les procédures en matière de gestion de trésorerie. Au cours des deux prochaines années, le nombre de partenaires bancaires de l'Union sera réduit et les frais et services définis à l'échelle mondiale. Un système mondial de notification des mouvements bancaires sera mis en place pour améliorer la visibilité vis-à-vis des comptes bancaires et mieux gérer les niveaux de trésorerie et de risque. Dans le cadre de cette nouvelle configuration, les transactions en devises se feront non plus au niveau local mais au niveau central, contrairement à ce qui ce fait aujourd'hui.

15. Gestion des risques

L'UICN dispose d'un solide système de gestion des risques qui lui permet de déceler les risques de manière systématique et de suivre leur évolution. Un Comité de gestion des risques, placé sous l'autorité de la Directrice générale, donne les orientations générales tandis que la surveillance est assurée par le Comité des finances et audit du Conseil, lequel se voit remettre un rapport sur la gestion des risques à chacune de ses séances ordinaires. De même, un registre contenant les recommandations d'audit de vérificateurs aussi bien internes qu'externes est conservé et régulièrement consulté de façon à s'assurer que les recommandations sont suivies d'effet et que le cadre de contrôle est amélioré.

16. Défis financiers

Les derniers événements survenus dans le monde – notamment les conflits régionaux, le terrorisme international et l'afflux massif de réfugiés – bouleversent profondément les priorités des donateurs, les fonds initialement destinés à des activités de conservation et de protection de l'environnement étant mis au service d'autres objectifs à plus court terme. Cette situation a eu des répercussions sur de nombreuses organisations spécialisées dans le développement et l'environnement, dont l'UICN. Ainsi, l'Union voit le montant de ses revenus non affectés constamment diminuer : actuellement, ils représentent environ 25% du revenu total de l'Union, et ce chiffre pourrait être ramené à 20% dans les deux prochaines années. Or, les fonds non affectés sont indispensables pour assurer le maintien de l'infrastructure de base de l'UICN, offrir des services aux Membres et investir dans de grands domaines thématiques comme la production de connaissances et la capacité d'influer sur la formulation de politiques, pilier de la proposition de valeur de l'UICN.

Pour remédier à cette situation, la haute direction de l'UICN a entrepris une analyse minutieuse et globale des mécanismes d'exécution de son Programme ainsi que de son organisation interne, thématique et régionale. Les propositions à l'étude portent notamment sur une répartition précise des rôles entre les programmes thématiques mondiaux et les bureaux régionaux selon un axe général de mise en œuvre/exécution; la poursuite de la délocalisation d'unités thématiques mondiales et de services généraux depuis Gland vers un certain nombre de plateformes hébergées dans des bureaux de l'UICN; une refonte des services généraux dans le but d'accroître l'efficacité en regroupant des fonctions spécialisées au sein de centres de services; et une hausse du taux de recouvrement des coûts liés aux services généraux à l'appui de la réalisation du Programme afin de réduire la dépendance envers les financements non affectés.

Toutes ces mesures sont importantes pour assurer la pérennité de l'assise financière de l'UICN; parallèlement, il est essentiel que l'UICN élargisse le champ des activités liées à son Programme afin de tirer le meilleur parti de sa plateforme d'exploitation et de réaliser des économies d'échelle. Le passage à des initiatives thématiques de grande ampleur, l'accent mis sur l'octroi de subventions et la mise en application du tout nouveau statut d'agence d'exécution du FEM et du FVC jettent les bases d'une croissance à venir, d'où une augmentation sensible du portefeuille de projets escomptée dans les quatre prochaines années.

Selon ce scénario, l'UICN s'emploiera à mieux cibler différents donateurs et acteurs afin de mobiliser des ressources pour la réalisation d'activités prévues au titre de différents modèles d'exécution. Elle s'attachera notamment à collaborer avec des donateurs bilatéraux pour mobiliser des ressources en faveur d'initiatives thématiques mondiales et régionales, et plus particulièrement à étudier diverses possibilités concernant l'application de son statut d'agence d'exécution auprès de grands organismes gouvernementaux – l'obtention du statut d'organisation internationale auprès de la Commission européenne demeure à cet égard une priorité – et à établir et asseoir sa réputation en tant que mécanisme d'octroi de subventions auprès d'institutions financières bilatérales et multilatérales comme le FEM, le FVC et des banques de développement.

Améliorer l'efficacité et la rentabilité est essentiel pour garantir la viabilité financière à long terme de l'UICN. Les donateurs se montrent de plus en plus stricts dans leurs demandes et exigent que leurs financements soient liés à des résultats mesurables et rentables.

L'UICN a pris des mesures importantes pour améliorer l'efficacité au cours des quatre dernières années. La mise en service des modules financiers du système d'ERP a été achevée et l'Union tend à normaliser et simplifier ses procédures ainsi qu'à améliorer les vérifications sur le plan comptable. D'autres améliorations sont à l'étude pour la prochaine

période quadriennale, notamment en matière de planification, de suivi et de rapports de projets et de programmes grâce à la mise au point de systèmes sur le web. Ces outils sont indispensables pour permettre à l'UICN de maintenir la cohérence de son Programme et démontrer qu'elle atteint les objectifs décrits dans le Cadre de résultats.

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Nomination des vérificateurs aux comptes de l'IUCN pour 2017-2020

Action requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à EXAMINER la recommandation du Conseil de l'UICN et NOMMER les vérificateurs aux comptes pour la période 2017-2020.

PROJET DE MOTION

Le Congrès mondial de l'UICN

sur recommandation du Conseil de l'UICN,

nomme PricewaterhouseCoopers vérificateurs aux comptes de l'UICN pour les années 2017 à 2020.

MEMORANDUM EXPLICATIF

Les vérificateurs aux comptes sont nommés par le Congrès sur recommandation du Conseil (article 20 (j) des Statuts de l'UICN).

PricewaterhouseCoopers (PwC) a été nommé par le Congrès de 2012 après un processus de sélection concurrentiel. Le mandat de PwC était pour quatre années et couvrait la période 2013-2016. Auparavant 2012, Deloitte était le vérificateur de l'UICN.

Le Conseil de l'UICN propose de reconduire le mandat de PwC pour les années 2017-2020 (décision C/88/18) sur recommandation du Comité des finances et audit du Conseil qui a été satisfait du travail fourni par PwC. PwC a acquis une bonne connaissance de l'UICN et il n'y aurait aucun intérêt à changer de vérificateur maintenant.

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Proposition d'amendement aux Statuts de l'UICN : Intégration d'autorités gouvernementales locales et régionales dans la structure de l'Union

Action requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à EXAMINER les amendements proposés concernant l'intégration d'autorités gouvernementales locales et régionales dans la structure de l'Union, soumis par cinq organisations gouvernementales Membres de l'UICN, en accord avec l'article 104 des Statuts de l'Union.

PROJET DE MOTION

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN,

Adopte l'amendement suivant aux Statuts de l'UICN :

i) Amende l'article 4(a) des statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte existant devant être supprimé ~~barré~~ ; le texte proposé *en italiques bleues*)

Les Membres de l'UICN sont :

Catégorie A : (a) des États*,* ~~et~~ des organismes gouvernementaux *et des autorités gouvernementales locales ou régionales ;*

ii) Amende l'article 5 des Statuts de l'UICN en introduisant une nouvelle provision 5(c) et en renumérotant les sections suivantes de la façon suivante : (le cas échéant, le texte existant devant être supprimé ~~barré~~ ; le texte proposé *en italiques bleues*)

(c) *les autorités gouvernementales locales ou régionales d'un État donné devront :*
(i) avoir l'autorité d'adhérer aux Statuts de l'UICN ; et
(ii) posséder effectivement les compétences pour prendre des décisions dans le domaine de la conservation de la nature et de l'utilisation équitable et écologiquement durable des ressources naturelles ;

iii) Amende l'article 34 des Statuts de l'UICN en introduisant de nouvelles provisions 34(b) et 34(d) et en renumérotant les sections suivantes comme suit : (le cas échéant, le texte existant devant être supprimé ~~barré~~ ; le texte proposé *en italiques bleues*)

Les Membres gouvernementaux disposent des droits de vote suivants :

(a) chaque État Membre de l'UICN dispose de ~~trois~~ *quatre* voix ; une d'elle est exercée collectivement par les organismes gouvernementaux de cet État qui sont Membres, s'il y en a ;
(b) *l'un des quatre votes d'un État Membre dont des autorités gouvernementales locales et/ou régionales sont également Membres de l'UICN, sera exercé collectivement par les Membres autorités gouvernementales locales et/ou régionales de cet État ;*

(c) les organismes gouvernementaux qui sont Membres de l'UICN, mais qui proviennent d'un État qui ne l'est pas, disposent collectivement d'une voix ;
(d) *les autorités gouvernementales locales et/ou régionales qui sont Membres de l'UICN, mais qui proviennent d'un État qui ne l'est pas, disposent collectivement d'une voix ;* […]

Contexte

Le 11 février 2016, le Président de l'UICN a reçu une lettre de Mme Marta Subirà, Secrétaire chargée de l'environnement et de la durabilité du gouvernement de Catalogne, Espagne, qui proposait un amendement aux Statuts de l'UICN visant à permettre aux autorités gouvernementales locales et régionales de devenir Membres de l'UICN dans la catégorie A.

Le même jour, une proposition identique était faite sur le Portail de l'Union au nom du ministre des Territoires et de la Durabilité du gouvernement de Catalogne, organisation gouvernementale espagnole Membre, précisant que la proposition était soutenue par 4 autres organisations gouvernementales citées sur le Portail.

Suite aux recommandations du Secrétariat de l'UICN selon lesquelles, outre la proposition initiale du gouvernement de Catalogne, la même proposition devrait être présentée directement par les quatre organisations gouvernementales Membres, le 29 février 2016, l'UICN a reçu par courrier électronique la même proposition de la part de :

1) Agence pour la nature et la forêt du ministère flamand de l'Environnement, de la Nature et de l'Énergie, organisation gouvernementale Membre, Belgique ;
2) Consejería de Medio Ambiente y Ordenación del Territorio de la Junta de Andalucía, organisation gouvernementale, Espagne.

Le 1er mars 2016, l'UICN reçut des messages électroniques contenant la même proposition de la part de :

3) Ayuntamiento de Málaga, organisation gouvernementale Membre, Espagne ; et
4) ministère de l'Agriculture, du Développement agraire, de l'Irrigation, des Industries et de l'Environnement, organisation gouvernementale Membre, Sri Lanka.

Le 29 février 2016, le ministère des Territoires et de la Durabilité du gouvernement de Catalogne a mis à jour sa proposition initiale placée sur le portail de l'Union pour inclure le nom des quatre organisations gouvernementales appuyant cette proposition. Les cinq organisations gouvernementales Membres étaient à jour du paiement de leurs cotisations lorsque la proposition a été soumise.

Dans l'échange de courriels entre le ministère des Territoires et de la Durabilité du gouvernement de Catalogne et le Secrétariat de l'UICN il a été clairement indiqué que l'initiateur de la proposition avait l'intention de la soumettre directement au congrès en accord avec l'article 105 (b) des Statuts de l'UICN.

La proposition renvoie clairement à la 2e des deux propositions d'amendement des Statuts soumises par le Conseil de l'UICN au Congrès de 2012 (Document du Congrès WCC.2012-9.4.1/7), qui, n'ayant pas obtenues la majorité requise des 2/3 des votes des catégories A et B, n'ont pas été adoptées.

Pièces jointes :

I. la lettre datée du 11 février 2016 de Mme Marta Subirà, Secrétaire en charge l'environnement et de la durabilité du gouvernement de Catalogne, Espagne

II. l’annexe à cette lettre contenant l’amendement proposé et un mémorandum explicatif qui étaient joints à la proposition des quatre organisations gouvernementales appuyant la proposition.

Generalitat de Catalunya
Departament de Territori i Sostenibilitat
Secretaria de Medi Ambient i Sostenibilitat

Generalitat de Catalunya
Departament de Territori i Sostenibilitat
Secretaria de Medi Ambient i Sostenibilitat
Núm. 07935 963
Data 10/2/16 Hora 10:24
Registre de sortida

Mr. Zhang Xinsheng
President
International Union for Conservation of Nature
Rue Mauverney 28
1196 – Gland
Switzerland

Barcelona, 9 February 2016

Dear Mr. Xinsheng,

As we had occasion to comment in the first Meeting of the World Environmental Hubs Steering Committee held in Paris in December, the Government of Catalonia has long been concerned about the engagement of local and regional governments with the International Union for Conservation of Nature and, in particular, about how to make their voices heard. With this in mind, the upcoming World Conservation Congress is a new opportunity to put forward an amendment of the Statutes.

As you may know, in 2008 at the Barcelona Congress, the resolution WCC 2008 RES 008 (*Including local and regional governmental authorities in the structure of the Union*) was approved. Its implementation led to a proposal of amendments to the Statutes that were submitted to the General Assembly at the Korea Congress in 2012. The proposal was presented through the motion 9.4.1_7 and included two possible options: one including a reference to regional and local governments, and a second one modifying the assignment of votes. The Government of Catalonia supported option num. 2, which we believed was the option that most met our concerns. Both options were widely supported by the General Assembly, with more than 65% 'yes' votes in both forums (Governmental and NGO), however, neither of the options was approved.

Regional governments and local authorities play a key role in nature conservation. Whether through power-sharing arrangements or constitutional attribution of powers, they are often responsible for the development and implementation of laws, policies, and strategies on nature protection and conservation. At present, governmental agencies and regional and local governments collectively share 1 of the 3 votes allocated to the State member they belong to. Given the competences and responsibilities we hold, we aspire to have a greater presence and influence within the General Assembly of the Union, therefore, we put the proposal of amendments forward again.

The proposed amendments the Government of Catalonia is submitting builds on the good results obtained back in 2012 and aims at gaining presence and greater inclusion of local and regional governments within the governance of the Union, and at meeting their responsibilities in keeping with the nature and impact of their decisions and actions.

We kindly ask your careful attention to this matter, and we rely on your understanding and support.

Sincerely,

Marta Subirà
Secretary for Environment and Sustainability

Av. Diagonal, 523-525
08029 Barcelona
Tel. 93 444 50 00
Fax 93 419 75 47
http://territori.gencat.cat

Projet 11 février 2016

Amendement aux Statuts – *proposition au Congrès mondial de la nature 2016 (Hawaii, USA)*

Amendement visant à inclure les gouvernements locaux et régionaux dans la structure de l'Union

Amendement proposé

La proposition d'amendement que nous soumettons s'appuie sur la motion WCC-2012-/9.4.1/7 qui portait sur l'inclusion d'autorités gouvernementales locales et régionales dans la structure de l'Union, proposée au vote du 5e Congrès mondial (Jeju, 2012).

Nous, les Membres de l'UICN signataires de ce document, demandons par la présente que les articles suivants des Statuts de l'Union soient amendés avec l'objectif principal d'inclure les autorités gouvernementales locales et régionales dans la structure de l'UICN :

i) Article 4(a) des Statuts comme suit : (le cas échéant, le texte existant ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

Les Membres de l'UICN sont :

Catégorie A : (a) des États, ~~et~~ des organismes gouvernementaux *et des autorités gouvernementales locales ou régionales ;*

ii) Articles 5 des Statuts de l'UICN en insérant une nouvelle proposition 5(c) et en renumérotant les sections suivantes comme suit : (le cas échéant, le texte existant ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

(c) *les autorités gouvernementales locales ou régionales d'un État donné devront :*

(i) avoir l'autorité d'adhérer aux Statuts de l'UICN ; et

(ii) posséder effectivement les compétences pour prendre des décisions dans le domaine de la conservation de la nature et de l'utilisation équitable et écologiquement durable des ressources naturelles ;

iii) Article 34 des Statuts de l'UICN en introduisant de nouvelles provisions 34(b) et 34(d) et en renumérotant les sections suivantes comme suit : (le cas échéant, le texte existant ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

Les Membres gouvernementaux disposent des droits de vote suivants :

(a) chaque État Membre de l'UICN dispose de ~~trois~~ *quatre* voix ; une d'elle est exercée collectivement par les organismes gouvernementaux de cet État qui sont Membres, s'il y en a ;

(b) l'un des quatre votes d'un État Membre dont des autorités gouvernementales locales et/ou régionales sont également Membre de l'UICN, sera exercé collectivement par les Membres autorités gouvernementales locales et/ou régionales de cet État ;

(c) les organismes gouvernementaux qui sont Membres de l'UICN, mais qui proviennent d'un État qui ne l'est pas, disposent collectivement d'une voix ;

(d) les autorités gouvernementales locales et/ou régionales qui sont Membres de l'UICN, mais qui proviennent d'un État qui ne l'est pas, disposent collectivement d'une voix ;

[...]

Mémorandum explicatif

La Résolution WCC 2008 RES 008 4.008 *Inclure des autorités gouvernementales locales et régionales dans la structure de l'Union)* adoptée au 4e Congrès mondial de la conservation (Barcelone, 2008), appelait l'Union à se munir de conseils juridiques, à développer des propositions et à organiser des consultations afin d'obtenir une meilleure prise en compte des gouvernements locaux et régionaux.

Cette démarche a amené à un examen des Statuts de l'Union, et lors du 5e Congrès mondial de la nature, deux propositions d'amendements ont été soumises au vote avec la motion WCC-2012-9/.4.1/7. L'option 1 proposait d'amender l'article 5 en mentionnant spécifiquement les gouvernements locaux et régionaux. L'option 2 proposait en outre de modifier les articles 4 et 34, allouant 4 votes à chaque État Membre, au lieu de 3, les gouvernements locaux et régionaux partageant 1 de ces 4 votes.

Bien qu'aucune de ces options n'ait été adoptée, toutes les deux ont reçu un large soutien en nombre de votes tant auprès des gouvernements que des ONG.

	% des votes en faveur	
	Option 1	Option 2
ONG	68,29	74,16
Gouvernements	65,81	65,66

Le résultat de ce vote montre que cette question intéresse les membres de l'Union, et qu'elle mérite d'être réexaminée, car cette reconnaissance légitime des responsabilités et de l'importance des gouvernements locaux et régionaux ayant des pouvoirs dans les domaines de l'environnement, de la durabilité et des politiques relatives à la conservation de la biodiversité, reste une question en suspens au sein de l'Union.

La raison principale qui amène à soumettre à nouveau, dans cet esprit, une proposition de révision et d'amendement des Statuts tient au fait que les autorités locales et régionales sont des acteurs clés de la promotion de la conservation de la nature dans de nombreux pays. Cela

se voit à la multiplication, dans les années récentes, de réseaux internationaux, de forums et de comités réunissant des autorités gouvernementales locales et régionales ayant des responsabilités relatives à la conservation de la nature, tel par exemple le CBD's Advisory Committee of Subnational Governments (Comité consultatif des gouvernements sous-nationaux de la CDB).

Le rôle joué dans le monde par les gouvernements locaux et régionaux dans la planification territoriale, l'utilisation des ressources naturelles et la conservation de la nature, ainsi que dans la planification des politiques environnementales et sectorielles est essentiel et complète celui des gouvernements nationaux.

Pour toutes ces raisons, cette proposition vise à accroître la présence des autorités gouvernementales locales et régionales dans la structure de l'Union, vu le rôle essentiel que cette catégorie de gouvernements joue dans la conservation de l'héritage naturel, et elle encourage l'UICN à réunir les acteurs ayant des rôles, des responsabilités et des pouvoirs différents dans le domaine de la conservation et à favoriser toutes les politiques visant à réduire les pertes de biodiversité.

Présenté par – Gouvernement de Catalogne, GA/975
Avec l'appui de –

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Propositions d'amendement aux Statuts de l'UICN et aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature Introduction des organisations des peuples autochtones dans la structure de l'Union

Action requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à EXAMINER les propositions d'amendements aux Statuts de l'UICN et aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature portant sur l'introduction des organisations des peuples autochtones dans la structure de l'Union, soumises par le Conseil en accord respectivement avec les articles 105 et 29 des Statuts de l'UICN.

PROJET DE MOTION

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN,

Adopte les amendements suivants aux Statuts de l'UICN :

i) Amende l'article 4 des Statuts de l'UICN en ajoutant une nouvelle provision 4(e) et renumérote les paragraphes suivants en conséquence : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

4. Les Membres de l'UICN sont :

[…]

(d) des organisations internationales non gouvernementales ; ~~et~~

Catégorie C: *(e)* *des organisations des peuples autochtones ; et*

Catégorie D: *(f)* des affiliés.

ii) Amende l'article 5 des Statuts de l'UICN en ajoutant une nouvelle provision 5(f) et renumérote les paragraphes suivants en conséquence : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

5. Au sens des présents Statuts :

[…]

(e) les organisations internationales non gouvernementales sont des institutions et associations organisées dans deux États au moins ; ~~et~~

(f) les organisations des peuples autochtones sont des institutions et des organisations établies par des peuples autochtones pour la promotion des communautés autochtones : et

(g) les Membres affiliés sont des organismes gouvernementaux et des organisations nationales et internationales non gouvernementales qui n'appartiennent pas aux Catégories A, ~~ou~~ B *ou C.*

iii) Amende l'article 7 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

7. Les organismes gouvernementaux, les organisations nationales et internationales non gouvernementales, *les organisations des peuples autochtones* et les affiliés, deviennent Membres de l'UICN lorsque le Conseil :

[…]

iv) Amende l'article 10 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

10. Toute décision du Conseil concernant l'admission d'un candidat peut faire l'objet d'un recours de dix Membres ayant droit de vote dans le délai prescrit par le Règlement. En cas de recours, le Congrès mondial de la nature (appelé ci-après « le Congrès mondial ») a le droit d'invalider la décision du Conseil à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ~~par chaque Catégorie de Membres ayant droit de vote~~ *dans la Catégorie A et par la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les Catégories B et C combinées.*

v) Amende l'article 12(b) des Statuts comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

12. […]

(b) Les Membres des Catégories A, ~~et~~ B *et C* ont également le droit :

[…]

vi) Amende l'article 13 (c) et 13 (f) comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

13. (c) Si un Membre agit de façon persistante de manière sérieusement contraire aux objectifs de l'UICN, sa suspension ou son expulsion peut être proposée au Conseil :

[…]

(ii) dans le cas de tout autre Membre appartenant à la Catégorie A ou *dans le cas* de tout Membre appartenant à la Catégorie *aux Catégories* B *ou C*, par dix Membres au moins ~~de la même Catégorie~~ *des deux Catégories B et C combinées, comptant parmi eux au moins cinq Membres appartenant à la même Catégorie que le Membre pouvant être suspendu ou exclu* ; et

(iii) dans le cas d'un Membre appartenant à la Catégorie ~~C~~*D*, par dix Membres au moins ayant droit de vote.

[…]

(f) Si le Membre concerné demande un vote :

[…]

(ii) le vote a lieu lors de la session suivante du Congrès mondial et la décision est prise, dans le cas d'un Membre de la Catégorie A*,* ~~ou~~ de la Catégorie B *ou de la Catégorie C*, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ~~dans la Catégorie correspondante~~ *dans la Catégorie A et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des Catégories B et C combinées* ; ~~et~~ dans le cas d'un Membre de la Catégorie ~~C~~*D*, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés de tous les Membres ayant droit de vote ;

[…]

(iv) sauf dans le cas prévu au point (iii) ci-dessus, seuls les Membres de la Catégorie *A* ~~à laquelle le Membres concerné appartient~~ peuvent se prononcer sur une proposition de suspension ou d'expulsion d'un Membre de la Catégorie A ~~ou de la Catégorie B~~*, et seuls les Membres des Catégories B et C (combinées) peuvent se prononcer sur une proposition de suspension ou d'expulsion d'un Membre des Catégories B ou C*.

vii) Amende l'article 19 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

19. Le Congrès mondial se compose des délégués dûment accrédités par les Membres de l'UICN, se réunissant en session. Les délégués des Membres des Catégories A*,* ~~et~~ B *et C* constituent, respectivement, des Catégories gouvernementales*,* non gouvernementales *et des organisations des peuples autochtones* du Congrès mondial.

viii) Amende l'article 25 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

25. Une session extraordinaire du Congrès mondial est convoquée :

(a) lorsque le cinquième au moins des Membres de la Catégorie A ou ~~de la Catégorie~~ *des Catégories* B *et C combinées* ; ou

[…]

ix) Amende l'article 30 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

30. Seuls les Membres des Catégories A*,* ~~et~~ B *et C* disposent du droit de vote.

x) Un nouvel article 30*bis* des Statuts de l'UICN sera ajouté comme suit :

30bis. Les voix des Membres de la Catégorie B et celles des Membres de la Catégorie C seront décomptées ensemble pour obtenir un vote combiné (vote combiné)

xi) Amende l'article 31 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

31. Sauf disposition contraire des présents Statuts, les décisions du Congrès mondial sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés dans ~~chaque~~ *la* Catégorie *A et dans les Catégories B et C combinées*.

xii) Amende l'article 35 des Statuts de l'UICN en ajoutant une nouvelle provision 35*bis* comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

35bis. Les organisations des peuples autochtones disposent chacune d'une voix.

xiii) Amende l'article 36 (a) des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

36. Toute décision du Congrès mondial prise lorsque :

(a) moins de la moitié des voix des Membres de la Catégorie A ou *des Catégories* B *et C combinées* était représentée à cette session du Congrès mondial, ou

[…]

xiv) Amende l'article 48 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

48. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil peut, par un vote pris à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prendre des mesures qui, aux termes des Statuts, font partie des prérogatives du Congrès mondial. Dans de tels cas, les Membres de l'UICN ayant droit de vote sont avisés de ces mesures dans les meilleurs délais. Si la majorité des Membres ayant droit de vote ~~de l'une ou l'autre Catégorie~~ *dans la Catégorie A ou les Catégories B et C combinées* signifie son désaccord dans un délai de trois mois au plus tard suivant la date de cet avis, ces mesures sont annulées.

xv) Amende l'article 94 des Statuts de l'UICN : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

94. Toute décision sur une question relevant de la compétence du Congrès mondial peut être prise au moyen d'un vote par correspondance. Il sera procédé à un tel vote à la demande du Conseil, ou d'un cinquième au moins du nombre total de voix ~~de l'une ou l'autre Catégorie de~~ *des* Membres ayant droit de vote *dans la Catégorie A ou des Catégories B et C combinées.*

xvi) Amende l'article 105 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

105. Des amendements aux présents Statuts peuvent être proposés au Congrès mondial :

[…]

(b) par cinq Membres de l'UICN de la Catégorie A ou cinquante Membres ~~de la Catégorie~~ *des Catégories* B *et C combinées*, à condition que cette proposition parvienne au Secrétariat au moins six mois avant l'ouverture d'une session ordinaire ou extraordinaire du Congrès mondial.

xvii) Amende l'article 107 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

107. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les amendements aux Statuts proposés en conformité aux articles 105 et 106 entre en vigueur à la clôture de la session du Congrès mondial à laquelle ils ont été adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans ~~chacune des Catégories~~ *la Catégorie* A et *à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés des Catégories* B *et C combinées.*

xviii) Amende l'article 109 des Statuts de l'UICN comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

109. Le Congrès mondial ne peut décider de dissoudre l'UICN que sur la base d'une motion écrite adressée à tous les Membres de l'UICN au moins quatre mois avant la date prévue pour l'ouverture de la session du Congrès mondial durant laquelle la motion sera considérée. L'adoption d'une telle motion exige la majorité des trois quart des suffrages exprimés dans ~~chacune des Catégories~~ *la Catégorie* A et *à la majorité de trois quart des suffrages exprimés dans les Catégories* B *et C combinées*.

Adopte les amendements suivants au Règles de procédure du Congrès mondial de la conservation :

i) Amende la règle 62*septimo* des Règles de procédure comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

62*septimo*. Les motions adoptées par vote électronique par les Membres ~~des Catégories~~ *de la Catégorie* A et *par les Membres des Catégories* B *et C combinées* ont la même validité que les motions adoptées lors des séances de l'Assemblée des Membres. L'Assemblée des Membres enregistrera en bloc l'adoption des motions ayant eu lieu par vote électronique avant le Congrès, néanmoins elle ne peut ré-ouvrir le débat ou le vote sur aucune d'entre elles. Les motions dont l'adoption par vote électronique est enregistrée par décision de l'Assemblée des Membres entrent en vigueur à la date de ladite décision.

ii) Amende la règle 64 des Règles de procédure comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

64. Les cartes de vote distribuées aux délégués des Membres de la Catégorie A sont blanches ; celles des Membres de la Catégorie B sont vertes *et celles de la Catégorie sont bleues*. En cas de vote électronique, la carte de vote électronique est programmée de telle sorte que les votes des Membres de la Catégorie A *sont enregistrés séparément ;* et les votes ~~de la Catégorie~~ *des Catégories* B ***et*** *C sont enregistrés séparément et combinés pour obtenir un résultat des votes combinés* ~~sont enregistrés séparément~~.

iii) Amende la règle 70 des Règles de procédure comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

70. Un scrutin secret peut avoir lieu à la demande des délégués de dix Membres ayant droit de vote. Dans ce cas, lorsque les délégués votent en levant leurs cartes de vote, des bulletins de vote ne portant que les lettres "A"*,* ~~ou~~ "B" *ou "C"* sont distribués par le Secrétariat sur présentation des cartes de vote à raison d'un bulletin par carte. Le bulletin de vote porte les inscriptions "oui", "non", ou "abstention". Les bulletins de vote ne peuvent être utilisés que pour un

scrutin. Si un autre scrutin a lieu, les bulletins doivent porter un numéro d'identification correspondant au scrutin pour lequel ils sont valables. En cas de vote électronique, le responsable des élections devra s'assurer que le système est programmé de manière à garantir un vote anonyme.

iv) Amende la règle 75 des Règles de procédure comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

75. Les présentations de candidature faites par un Membre des Catégories A*,* B *ou C* avant le Congrès mondial sont communiquées par le Conseil aux Membres.

v) Amende la règle 78(b) des Règles de procédure comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

78. Les élections du Président, du Trésorier et de chacun des Présidents des Commissions ont lieu séparément comme suit :

(b) lorsqu'un vote est requis et qu'il n'y a qu'une candidature par poste, si le candidat ne recueille pas la majorité simple des suffrages exprimés ~~dans chaque Catégorie de~~ *des* Membres ayant droit de vote *dans la Catégorie A et dans les Catégories B et C combinées*, il est pourvu au poste par le Congrès mondial ou, faute de décision avant la clôture de la session, par le nouveau Conseil ; et

[…]

vi) Amende la Règle 80 des Règles de Procédure comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

80. Lorsque le nombre de candidats aux postes de Conseillers régionaux est égal ou inférieur au nombre de postes vacants dans la Région pour laquelle ils ont été présentés, il sera procédé à un vote individuel pour chaque candidat. Si un candidat ne recueille pas la majorité simple des suffrages exprimés ~~dans chacune des Catégories de~~ *des* Membres ayant droit de vote *dans la Catégorie A et dans les Catégories B et C combinées*, le poste de Conseiller régional sera pourvu par le nouveau Conseil.

vii) Amende les règles 81 (f) et 81 (g) des Règles de procédure comme suit : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveau texte *en italiques bleues*)

81. Lorsqu'il y a plusieurs candidats au poste de Président, de Trésorier, de Conseiller régional ou de Président de Commission :

[…]

(f) les suffrages exprimés pour chaque candidat sont additionnés et les candidats rangés dans l'ordre des voix obtenues, cela se faisant séparément pour les votes de Catégorie A et *pour les votes* ~~de Catégorie~~ *des Catégories* B *et C combinées*. L'ordre ainsi obtenu pour la Catégorie A est alors additionné à celui de ~~la Catégorie~~ *des Catégories* B *et C combinées* pour former un ordre combiné ;

(g) dans le cas où l'ordre combiné ainsi obtenu est le même pour deux candidats ou plus, l'ordre est recalculé de la façon suivante : le total des voix de Catégorie A pour chaque candidat, nécessaire pour pourvoir les postes concernés, est multiplié par un facteur constant, égal au nombre des suffrages exprimés ~~de la Catégorie~~ *des Catégories* B *et C combinées*

divisé par le nombre de suffrages exprimés de la Catégorie A pour tous les candidats dans le cadre de ce scrutin ; le total ajusté des voix de la Catégorie A est alors ajouté au total des voix ~~de la Catégorie~~ *des Catégories* B *et C combinées* et les candidats rangés dans l'ordre du total combiné des voix ainsi obtenu ;

MEMORANDUM EXPLICATIF

Contexte

Cette proposition répond à un mandat exprimé par la Résolution 007 du Congrès mondial 2012 qui demandait au Conseil de l'UICN de mettre en place, pendant l'intersession, un groupe de travail (GT) auquel participeraient des Membres de l'UICN, organisations des peuples tribaux et autochtones (OPA), ainsi que des membres du personnel nommés par la Directrice générale. Ce groupe aurait pour objectif d'examiner les possibilités pour les OPA d'être mieux représentées dans la structure de l'UICN, et de consulter tous les Membres suffisamment longtemps avant le congrès mondial de la nature à venir.

Le groupe de travail est composé des personnes suivantes :

Jenny Gruenberger, Présidente, Conseillère UICN, Bolivie
George Greene, Conseiller UICN, Canada
Aroha Mead, Présidente de la CPEES, Nouvelle Zélande
Miguel Pellerano, Conseiller UICN, Argentine
Agnes Leina, IPACC Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee, Kenya
Lola (Dolores) Cabnal, Asociación Ak'Tenamit, Guatemala
Juanita Cabrera-Lopez, membre de la CPEES, Guatemala
John Cheechoo, ITK, Inuit Tapiriit Kanatami, Canada
Juan Carlos Jintiach, Coordinadora de Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica, Ecuador
Pitsey Moss-Davies, Inuit Issittormiut Siunnersuisoqatigiifiat, Canada
Kristen Walker, Conservation International, USA
Vital Bambanze, IPACC Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee, Burundi

Le groupe de travail a fait les propositions suivantes qui ont été examinées et discutées lors de la 85e réunion du Conseil en mai 2015 :

Option 1 : Amender les Statuts de l'UICN afin d'établir une nouvelle catégorie d'organisation des peuples tribaux et autochtones ayant le droit de vote.
Option 2 : Établir une sous-catégorie dans la Catégorie B intitulée "Organisations des populations tribales et autochtones".

Il fut alors décidé que ces propositions seraient présentées aux Membres de l'UICN pour discussion, le groupe de travail devant ensuite faire part des résultats au Conseil qui prendrait alors la décision de préparer ou non une recommandation destinée au congrès devant se tenir en septembre 2016.

En juillet 2015 une consultation des Membres par courriel fut lancée sur le portail de l'Union et des discussions eurent également lieu à l'occasion de chacun des FRN. En fonction des réactions reçues, une troisième option a été proposée par le GT. Option 3 : créer une nouvelle catégorie des organisations des peuples autochtones dont les votes seraient comptés avec ceux de la Catégorie B (l'actuelle Catégorie C « Affiliés » devenant Catégorie D sans droit de vote).

En octobre 2015, un groupe chargé de la rédaction (composé de la Présidente de la CPEES et de représentants de ITK, ICC et de Ontario Human Rights Commission - OHRC) a commencé à rédiger, à l'intention des Membres de l'UICN, différentes alternatives pour la définition des OPA. Sur la recommandation du Groupe de travail, le Conseil de l'UICN propose aux Membres de l'UICN la définition suivante avec l'intention de créer une nouvelle Catégorie de Membres, C, « Organisations des populations autochtones ».

> *Les organisations des peuples autochtones sont des institutions et des associations établies par des peuples autochtones pour la promotion des communautés autochtones.*

S'appuyant sur les avis du Groupe de travail, le Conseil de l'UICN a pris les décisions suivantes :

1. Une définition précise des OPA à l'intention des Membres de l'UICN, mentionnée ci-dessus ;
2. Faire une proposition unique de création d'une nouvelle Catégorie C de Membres, organisations des peuples autochtones, recommandée par le Conseil de l'UICN pour décision par le Congrès mondial de la nature ;
3. Chaque OPA Membre bénéficiera d'une voix ;
4. Les critères d'admission des Membres précisés à l'article 7 des Statuts qui s'appliquent aux organismes gouvernementaux et aux organisations nationales et internationales non gouvernementales s'appliqueront également à la nouvelle Catégorie de Membres des OPA.

Le projet de motion a été rédigé en s'appuyant sur l'analyse des commentaires recueillis auprès des Membres ainsi qu'au cours des FRN, des discussions des membres du Groupe de travail et des avis du Secrétariat de l'UICN. La Conseillère juridique de l'UICN, Sandrine Fiedli Cela, a également donné son avis sur la proposition.

Dans le cas où les amendements proposés seraient adoptés par le Congrès mondial de la nature, le Conseil de l'UICN sera invité à approuver en seconde lecture les modifications qui, en conséquence, devront être apportées au Règlement de l'UICN.

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Proposition d'amendements aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature de l'UICN : Élection du Président de l'UICN

Action requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à EXAMINER les amendements aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature proposés par le Conseil de l'UICN en accord avec l'article 29 des Statuts de l'UICN, et, s'ils sont adoptés, à décider qu'ils seront effectifs après la clôture du Congrès mondial 2016.

MOTION

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN

adopte les amendements suivants aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature :

amende la Règle 81 en insérant un nouveau paragraphe (i) et renumérote les paragraphes suivants en conséquence : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le nouveaux texte *en italiques bleues*)

[…]

(h) le candidat (les candidats) obtenant l'ordre le plus élevé est (sont) élus*, excepté dans le cas du Président auquel s'applique le paragraphe (i) des présentes Règles* ; ~~et~~

(i) pour être élu au poste de Président les candidats doivent obtenir au premier tour la majorité absolue des votes (plus de 50% des votes) dans les deux Catégories de Membres. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue de votes dans les deux Catégories de Membres au premier tour, un second tour a lieu entre les deux candidats ayant obtenu l'ordre combiné le plus élevé au premier tour en accord avec la Règle 81 (f).

Au second tour, le candidat ayant atteint l'ordre combiné le plus élevé est élu. Dans le cas où, au second tour, l'ordre combiné est le même pour les deux candidats, la Règle 81 (g) est appliquée et le candidat ayant obtenu le nombre les plus élevé de votes combinés est élu ; et

[…]

MEMORANDUM EXPLICATIF

Situation présente

Actuellement les Règles de procédure définissent la procédure pour l'élection du Président comme suit :

a. s'il n'y a qu'un seul candidat, le Président est élu à la majorité simple des suffrages exprimés dans chaque Catégorie de Membres [Règle 78 (a) et (b)] ;
b. s'il y a plus d'un candidat, les candidats sont rangés dans l'ordre des voix obtenues par chaque candidat, ceci étant fait séparément pour les votes de la Catégorie A et ceux de la Catégorie B. L'ordre ainsi obtenu pour la Catégorie A est alors additionné à celui de la Catégorie B pour former un ordre combiné. Le candidat ayant obtenu l'ordre le plus élevé est élu [Règles 78 (c) et 81 (f) et (h)] ;
c. dans le cas d'égalité des suffrages entre deux candidats ou plus, la méthode décrite par la Règle 81 (g) est appliquée. Le total des voix de la Catégorie A est alors ajusté afin qu'elles aient le même « poids » que celles de la Catégorie B dont les Membres sont plus nombreux que ceux de la Catégorie A. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes combinés est élu.

Cette situation a conduit à des circonstances dans lesquelles le Président de l'UICN a été élu au Congrès par moins de la moitié des Membres ayant droit de vote.

Proposition

En proposant une modification de la procédure d'élection du Président grâce à un amendement aux Règles des procédures, le Conseil de l'UICN souhaite s'assurer que, étant donnée l'importance de la position, le Président bénéficie du meilleur soutien possible de la part des deux Catégories de Membres.

Comme il n'était pas possible de modifier les Règles des procédures pendant le processus des élections de 2016 qui a démarré avec l'appel à candidature le 6 novembre 2015, le Conseil de l'UICN recommande que cette nouvelle procédure, si elle est adoptée, soit appliquée à l'occasion de l'élection du Président au prochain Congrès mondial de la nature en 2020.

La proposition du Conseil est la suivante :

a. s'il y a plus d'un candidat au poste de Président, un candidat doit obtenir au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50% des votes, ce qui signifie que 50% des votes plus un est suffisant) dans les deux Catégories de Membres pour être élu ;
b. si aucun des candidats n'a obtenu la majorité des votes dans les deux Catégories de Membres au premier tour, un second tour a lieu entre les deux candidats ayant obtenu l'ordre combiné le plus élevé au premier tour ;
c. au second tour, le candidat ayant obtenu l'ordre combiné le plus élevé est élu comme prévu actuellement par la Règle 81 (g)[1] et (h) ; dans le cas d'égalité au second tour, c'est-à-dire si l'ordre combiné est le même pour les deux candidats, la méthode prévue aujourd'hui par la Règle 81 (g) s'applique. Le candidat ayant obtenu l'ordre combiné le plus élevé est élu comme indiqué actuellement par la Règle 81 (h).

Au cours de l'année 2015, le Conseil a consulté les Membres de l'UICN, en ligne et à l'occasion des Forums régionaux de la nature, sur la proposition décrite dans le présent document. La proposition du Conseil a recueilli un large soutien. Les réactions recueillies n'ont pas amené le Conseil à modifier sa proposition.

[1] Règle 81 g): « dans le cas où l'ordre combiné ainsi obtenu est le même pour deux candidats ou plus, l'ordre est recalculé de la façon suivante : le total des voix de Catégorie A pour chaque candidat, nécessaire pour pourvoir les postes concernés, est multiplié par un facteur constant, égal au nombre des suffrages exprimés de la Catégorie B divisé par le nombre de suffrages exprimés de la Catégorie A pour tous les candidats dans le cadre de ce scrutin ; le total ajusté des voix de la Catégorie A est alors ajouté au total des voix de la Catégorie B et les candidats rangés dans l'ordre du total combiné des voix ainsi obtenu ; »

CONGRÉS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Proposition d'amendements aux Statuts de l'UICN : Autorité unique de l'Assemblée des Membres pour amender le Règlement en ce qui concerne les objectifs, la nature des Membres et les critères d'admission (suite à la décision 22 du Congrès mondial de la nature 2012)

Mesure requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à EXAMINER les amendements aux articles 101, 102 et 103 des Statuts de l'UICN (joint ci-après) présentés par le Conseil de l'UICN en accord avec l'article 105 (a) des Statuts de l'UICN suite à la décision 22 du Congrès 2012.

MOTION

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN,

sur proposition du Conseil de l'UICN agissant en réponse à la décision 22 du Congrès mondial de la nature 2012,

adopte les amendements aux articles 101, 102 et 103 des Statuts de l'UICN (ci-joint).

MEMORANDUM EXPLICATIF

Dans sa décision 22, le Congrès 2012 demandait au Conseil de l'UICN « *de mettre en place un comité consultatif des Membres pour préparer une proposition d'amendement des Statuts et du Règlement de l'UICN afin de*

> *(a) préciser que l'Assemblée des Membres est l'autorité unique pouvant définir la mission de l'UICN et modifier la nature, les pouvoirs et les droits de ses Membres, y compris les critères d'admission des Membres, proposition devant être soumise aux Membres de l'UICN pour adoption par vote électronique au cours de la première moitié de la période suivante ;*
> *(b) développer des procédures de vote des Membres pendant la période intersessions sur les questions qui doivent être traitées au cours de cette période. »*

Le comité consultatif était composé des personnes suivantes :

- Cath Wallace, ECO, Nouvelle-Zélande
- Carolina Caceres, Service canadien de la faune
- Yolan Friedmann, Endangered Wildlife Trust, South Africa
- Ben Boer, Wuhan University, Sydney Law School; vice-Président de la Commission mondiale du droit de l'environnement
- Jorge Caillaux, Peruvian Society for Environmental Law (SPDA)
- Participants pour le Conseil de l'UICN : Andrew Bignell et George Greene
- Giuseppe Zaccagnini, Conseiller juridique de l'UICN

Le comité a tenu plusieurs conférences téléphoniques entre 2014 et 2015. En fonction de ses avis, le Conseil a approuvé un ensemble de propositions d'amendements avec l'intention de consulter les Membres de l'UICN, en ligne sur le portail de l'Union et au cours de chacun des Forums régionaux de la nature, entre 2014 et 2015.

Tenant compte des réactions reçues, le Conseil a approuvé les amendements ci-joint qui essentiellement :

1. limitent l'autorité du Conseil en ce qui concerne l'amendement du Règlement quant aux questions portant sur les objectifs de l'UICN, la nature de ses Membres et les critères d'admission ; et
2. clarifient et renforcent les procédures utilisées actuellement par le Conseil pour communiquer avec les Membres, les inviter à commenter et répondre aux propositions d'amendement du Règlement approuvées par la Conseil à la première de ses deux réunions périodiques prescrites par l'article 101 des Statuts.

Le Conseil de l'UICN, tenant compte des avis délivrés par les membres du Comité consultatif et par les Membres de l'UICN lors de la consultation effectuée en vertu de l'article 101 des Statuts (décisions du Conseil C/80/20, novembre 2013 et C/84/31, octobre 2014), a développé les procédures de vote électronique par l'adoption d'amendements aux Règles 94 et 95.

Autorité unique de l'Assemblée des Membres pour amender le Règlement en ce qui concerne les objectifs, la nature des Membres et les critères d'admission

(Suivi de la décision 22 du Congrès 2012)

Dispositions existantes des Statuts de l'UICN	Amendements (marques de révision)	Nouvelle version des Statuts tels qu'amendés (toutes modifications 'acceptées')
Article 101 des Statuts de l'UICN Le Règlement d'exécution des présents Statuts, adopté par le Congrès mondial, peut être amendé par le Conseil. Le Règlement doit être conforme aux Statuts et ne peut ni restreindre ni étendre les droits des Membres d'exercer un contrôle sur toute question régie par les présents Statuts. Tout amendement proposé doit figurer à l'ordre du jour d'une des réunions périodiques du Conseil et, pour être adopté, doit réunir les deux tiers des suffrages exprimés lors de deux réunions périodiques consécutives du Conseil.	Article 101 des Statuts de l'UICN (a) Le Règlement d'exécution des présents Statuts, adopté par le Congrès mondial, peut être amendé par le Conseil après que les amendements proposés ont été transmis aux Membres pour commentaires ou objections, en vertu de l'article 102. (b) Le Règlement doit être conforme aux Statuts et ne peut ni restreindre ni étendre les droits des Membres d'exercer un contrôle sur toute question régie par les présents Statuts. Aucun amendement au Règlement ne peut modifier le statut et les objectifs de l'UICN (articles 1, 2 et 3 des Statuts), la nature et les catégories de Membres (articles 4 et 5 des Statuts), les critères d'admission des Membres (articles 6 et 7 des Statuts) et les droits associés des Membres. (c) Tout amendement proposé doit figurer à l'ordre du jour d'une des réunions périodiques du Conseil et, pour être adopté, doit réunir les deux tiers des suffrages exprimés lors de deux réunions périodiques consécutives du Conseil.	Article 101 des Statuts de l'UICN (a) Le Règlement d'exécution des présents Statuts, adopté par le Congrès mondial, peut être amendé par le Conseil après que les amendements proposés ont été transmis aux Membres pour commentaires ou objections, en vertu de l'article 102. (b) Le Règlement doit être conforme aux Statuts et ne peut ni restreindre ni étendre les droits des Membres d'exercer un contrôle sur toute question régie par les présents Statuts. Aucun amendement au Règlement ne peut modifier le statut et les objectifs de l'UICN (articles 1, 2 et 3 des Statuts), la nature et les catégories de Membres (articles 4 et 5 des Statuts), les critères d'admission des Membres (articles 6 et 7 des Statuts) et les droits associés des Membres. (c) Tout amendement proposé doit figurer à l'ordre du jour d'une des réunions périodiques du Conseil et, pour être adopté, doit réunir les deux tiers des suffrages exprimés lors de deux réunions périodiques consécutives du Conseil.
Article 102 des Statuts de l'UICN Tout amendement au Règlement est transmis aux Membres de l'UICN dans les meilleurs délais après son adoption.	Article 102 des Statuts de l'UICN (a) Tout amendement proposé au Règlement est transmis aux Membres de l'UICN dans les ~~meilleurs délais après son adoption~~six semaines après son adoption, lors de la première des deux réunions périodiques	Article 102 des Statuts de l'UICN (a) Tout amendement proposé au Règlement est transmis aux Membres de l'UICN dans les six semaines après son adoption, lors de la première des deux réunions périodiques consécutives du Conseil.

	consécutives du Conseil. (b) La communication aux Membres doit contenir la totalité du texte du/des amendement(s) proposé(s), ainsi qu'une explication complète des raisons ayant conduit le Conseil à proposer le/les amendement(s), et toute clarification relative à son contenu. (c) Les Membres ont deux mois pour envoyer leurs commentaires ou objections, à la suite de quoi le Conseil, lors de la seconde des deux réunions consécutives, peut adopter, modifier ou retirer le/les amendement(s) proposé(s), à la lumière des commentaires ou objections reçus.	(b) La communication aux Membres doit contenir la totalité du texte du/des amendement(s) proposé(s), ainsi qu'une explication complète des raisons ayant conduit le Conseil à proposer le/les amendement(s), et toute clarification relative à son contenu. (c) Les Membres ont deux mois pour envoyer leurs commentaires ou objections, à la suite de quoi le Conseil, lors de la seconde des deux réunions consécutives, peut adopter, modifier ou retirer le/les amendement(s) proposé(s), à la lumière des commentaires ou objections reçus.
Article 103 des Statuts de l'UICN Le Congrès mondial procède à l'examen d'un amendement au Règlement adopté par le Conseil, lorsque la demande en est faite par au moins quarante Membres ayant droit de vote et à condition que cette demande soit faite dans un délai de six mois au plus tard suivant la communication par le Conseil de cet amendement. Un tel appel est suspensif.	Article 103 des Statuts de l'UICN Le Congrès mondial procède à l'examen d'un amendement au Règlement adopté par le Conseil, lors de la seconde des deux réunions périodiques consécutives, lorsque la demande en est faite par au moins quarante Membres ayant droit de vote et à condition que cette demande soit faite dans un délai de ~~six~~trois mois au plus tard suivant la communication par le Conseil de l'adoption de cet amendement. Un tel appel est suspensif.	Article 103 des Statuts de l'UICN Le Congrès mondial procède à l'examen d'un amendement au Règlement adopté par le Conseil, lors de la seconde des deux réunions périodiques consécutives, lorsque la demande en est faite par au moins quarante Membres ayant droit de vote et à condition que cette demande soit faite dans un délai de trois mois au plus tard suivant la communication par le Conseil de l'adoption de cet amendement. Un tel appel est suspensif.

UICN CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Proposition d'amendements aux Statuts de l'UICN : Amélioration de la pratique et réformes de la gouvernance de l'UICN

Action requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à EXAMINER, en accord avec l'article 105 (a) des Statuts de l'UICN, les propositions d'amendements faites dans le cadre de l'initiative du Conseil destinée à améliorer la gouvernance de l'UICN.

MOTION

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN,

Adopte l'amendement suivant aux Statuts de l'UICN :

i) Amende l'article 46 des Statuts de l'UICN en insérant un nouveau paragraphe (c) comme suit et renumérote les paragraphes suivants en conséquence : (le cas échéant, le texte devant être supprimé ~~barré~~ ; le texte proposé *en italiques bleues*)

Les fonctions du Conseil sont, entre autres :

[…]

(c) définir les orientations stratégiques en vue du développement du projet de Programme quadriennal de l'UICN devant être soumis au Congrès et l'approuver ;

[…]

ii) Amende l'article 50 (a) des Statuts de l'UICN : (le cas échéant le texte existant devant être supprimé ~~barré~~ ; le texte proposé *en italiques bleues*)

(a) Le Conseil peut nommer des comités et des groupes de travail, comprenant, entre autres, le Comité du Programme et des politiques, ~~et~~ le Comité des finances et audit *et le Comité institutionnel et de gouvernance,* et veille à ce que la composition de ces comités et groupes de travail reflète la diversité, géographique et autre, de l'UICN.

[…]

MÉMORANDUM EXPLICATIF

1. Suite au rapport « External Evaluation of Aspects of IUCN's Governance » (Final rerport, Universalia, November 2015) (Évaluation externe sur les aspects de la gouvernance de l'UICN, Rapport final, Universalia, novembre 2015) qu'il a commandé en 2015, le Conseil de l'UICN a initié un certain nombre de réformes et amélioré ses procédures afin de renforcer son rôle quant à l'orientation stratégique de l'Union et à sa surveillance, en accord avec les termes de l'article 37 des Statuts. L'Évaluation externe et la réponse du Conseil à ses recommandations sont accessibles ici.

2. Certaines réformes ont conduit à l'amendement de Règlement de l'UICN, d'autres à une révision du Manuel du Conseil, des Règles de procédure du Bureau du Conseil de l'UICN ou à des décisions du Conseil portant, par exemple, sur la mise à jour du « Planning and Reporting Framework » (Cadre pour la planification et la présentation des rapports) et sur la révision de « Transparency Policy of Council » (Politique de transparence du Conseil). Les décisions de la 88e réunion du Conseil (avril 2016) sont accessibles ici.

3. Le Conseil de l'UICN décrira en détails l'étendue de ces réformes et les résultats escomptés dans son rapport au Congrès mondial de l'UICN 2016 : voir le Document du Congrès WCC-2016-1.5/1.

Amendement à l'article 46 des Statuts de l'UICN

4. C'est dans le cadre du développement du Programme de l'UICN pour les 4 années à venir que se situe l'un des principaux moyens pour le Conseil de l'UICN d'intervenir sur la direction stratégique à l'Union.

   Les Statuts actuels de l'UICN stipulent que l'un des rôles du Congrès est d'« examiner et approuver le programme et le plan financier pour la période allant jusqu'à la prochaine session ordinaire du Congrès mondial » [article 20 (e)] et plus loin que « Le Directeur général … soumet à l'approbation du Congrès mondial à chacune de ses sessions ordinaires un projet de programme et un plan financier pour la période s'étendant jusqu'à la prochaine session ordinaire du Congrès mondial, accompagnés des commentaires du Trésorier et du Conseil. » [article 88 (e)].

   Toutefois, depuis la dernière session, le Conseil de l'UICN, dans le cadre du Comité du Programme et des politiques, a pu, très tôt, intervenir et jouer un rôle prépondérant dans l'orientation à donner au développement du programme quadriennal de l'UICN. Il a travaillé avec le Secrétariat à la préparation d'un premier projet de programme pour la prochaine session mis en ligne pour consultation par les Membres de l'UICN, est intervenu dans le cadre des forums régionaux de la nature, dans la prise en compte des commentaires des Membres et dans les décisions regardant le projet final qui sera transmis au Congrès pour adoption. A partir de la prochaine session, dès le milieu de la session c'est-à-dire en 2018, le Conseil initiera une « session stratégique » complète, afin de poser les priorités et de développer un premier projet qui lui permettra de préciser les priorités stratégiques du projet de programme pour les quatre années à venir.

   En accord avec les procédures actuelles, et afin de renforcer le rôle du Conseil quant aux directions stratégiques à donner au programme de l'UICN, il est proposé de le préciser clairement à l'article 46 des Statuts qui définit les fonctions du Conseil.

Amendement à l'article 50 des Statuts de l'UICN

5. En fonction de son expérience, le Conseil considère le travail avec les trois comités permanents comme étant de bonne pratique : les Comité du Programme et des politiques, Comité des finances et audit, Comité institutionnel et de la gouvernance.

   Les deux comités, du Programme et des politiques et des finances et audit, sont mentionnés à l'article 50 (a) des Statuts de l'UICN comme étant essentiels à son travail.

   Le Conseil de l'UICN souhaiterait que le Comité institutionnel et de la gouvernance figure également dans ce cadre et propose donc que l'article 50 des Statuts de l'UICN soit amendé.

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Proposition d'amendement de l'article 6 des Statuts de l'UICN relatif aux cotisations des États et des organisations d'intégration politique et/ou économique admises par l'UICN

Action requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à ÉXAMINER et ADOPTER la proposition d'amendement de l'article 6 des Statuts de l'UICN relative aux cotisations des États et des organisations d'intégration politique et/ou économique ayant été admises par l'UICN, soumise par le Conseil en accord avec l'article 105 (a) des Statuts.

MOTION

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN,

adopte l'amendement suivant aux Statuts de l'UICN :

[suppressions ~~barrées~~ ; modifications/ajouts *en italiques bleues*]

Admission

6. Les États et les organisations d'intégration politique et/ou économique deviennent Membres de l'UICN par notification au Directeur général de leur adhésion aux présents Statuts*, et après paiement de la cotisation due la première année d'adhésion*.

Information générale

Actuellement il n'y a pas d'obligation statutaire pour les États de payer leur cotisation au moment de leur adhésion à l'UICN. Cependant le Guide des cotisations précise que le paiement des cotisations doit être effectué en même temps que l'envoi de la demande d'admission. L'intention est donc de :

1. Suivre la même procédure que pour les autres catégories de Membres, comme énoncé par la Règle 10 « *Les demandes d'admission doivent être accompagnées d'un dépôt légal à la cotisation due la première année. Cette somme sera remboursée en cas de non-admission.* »

2. Indiquer clairement que l'admission ne sera effective qu'après le paiement de la cotisation.

Le Guide des cotisations 2014-16 précise que : « *Un dépôt équivalent à la cotisation de Membre intégrale pour l'année courante est payable au moment de la soumission de la demande d'admission. Cependant, une fois le nouveau Membre admis, la cotisation pour l'année en cours sera calculée au prorata de la cotisation annuelle totale, à compter du mois suivant l'admission.* » La somme perçue en excédent est créditée sur la compte du Membre comme une avance sur le paiement de la cotisation de l'année suivante.

Le Secrétariat a constaté que, dans le cas de l'admission d'États, il serait utile d'inclure dans les Statuts l'obligation du paiement des cotisations au moment de leur admission. En effet, en août 2015, le Comité institutionnel et de gouvernance a été sollicité, par courriel, de donner son conseil sur le cas d'un État Membre qui, à ce moment-là, n'avait pas encore payé sa première cotisation bien qu'il ait informé le Directeur général de sa décision d'adhérer aux Statuts de l'UICN au 31 décembre 2014. En accord avec l'article 6 des Statuts de l'UICN, à réception de la lettre, l'État est automatiquement devenu un État Membre de l'UICN, avec tous les droits et obligations. Aujourd'hui, bien qu'il n'ait toujours pas payé la cotisation de la première année, d'après les Statuts, cet État Membre est toujours considéré comme un Membre. Des faits semblables se sont produits dans le passé et pourraient se reproduire à l'avenir.

Lors de sa 88e réunion en avril 2016, le Conseil a décidé de soumettre une motion au Congrès mondial de la nature afin de modifier l'article 6 des Statuts.

Cette modification n'entraîne aucun amendement du Règlement.

CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE 2016
1er au 10 septembre 2016, Hawai'i, États-Unis d'Amérique

Proposition relative aux cotisations des Membres pour 2017-2020

Action requise : Le Congrès mondial de la nature est invité à EXAMINER et ADOPTER la proposition relative au montant des cotisations des Membres pour 2017-2020 présentée par le Conseil.

MOTION

Le Congrès mondial de la nature,

sur proposition du Conseil de l'UICN,

approuve le montant des cotisations des Membres pour 2017-2020, en accord avec l'article 20(f) des Statuts de l'UICN.

MEMORANDUM EXPLICATIF

Selon l'article 20(f) des Statuts de l'UICN, les fonctions du Congrès mondial sont, entre autres : fixer le montant des cotisations des Membres de l'UICN.

Le Congrès mondial de la nature est invité à examiner la proposition relative aux cotisations de Membres pour 2017-2020.

En mai 2014, le Conseil a décidé que le Guide des cotisations pour les Membres de l'UICN serait revu tous les quatre ans et effectif pour une période de quatre années suivant l'approbation par le Congrès du barème des cotisations (Décision C/83/15). La proposition de Guide des cotisations 2017-2020 constitue la pièce jointe 1.

Utilisation de l'index suisse des prix à la consommation pour indexer les cotisations de Membres de l'UICN
Les cotisations sont indexées sur l'index suisse des prix à la consommation (IPC) (pièce jointe 2), suite à une décision du Congrès mondial de la nature à Bangkok en 2004. Aucune modification des cotisations ne sera effectuée si l'index est négatif.

Par conséquent, après examen de différentes options, le Conseil recommande que le barème des cotisations des Membres pour 2017-2020 reste le même qu'en 2016.

Catégorie A : États, organismes gouvernementaux et organisations d'intégration politique et/ou économique
Selon les termes de la Règle 22, *les cotisations des Membres de l'UICN de Catégorie A sont établies par le Congrès mondial de la nature et calculées pour la période allant jusqu'au prochain Congrès mondial de la nature, sur la base du dernier pourcentage disponible des contributions fixées pour les États concernés dans le budget de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil peut créer des groupes pour l'évaluation des cotisations dues. Dans le cas où un Membre de l'UICN de Catégorie A n'est pas un membre des Nations Unies en tant*

que tel, ou n'est pas situé sur le territoire d'un membre des Nations Unies, mais est membre d'un organe spécialisé des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou est situé chez un membre de l'un de ces organes, ou encore est partie au Statut de la Cour internationale de justice, alors le groupe de cotisations dudit Membre sera celui du groupe de cotisations ayant un Produit intérieur brut (PIB) similaire, tel qu'indiqué dans la liste utilisée par les Nations Unies.

L'UICN propose le barème suivant pour les cotisations 2017-2020 des Membres de la Catégorie A :

Tableau 1 – Cotisations des États

Groupe	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2017-2020	7,760	15,520	31,044	51,338	78,721	118,079	180,643	246,801	294,261	394,879	493,601

Tableau 2 – Cotisations des organismes gouvernementaux appartenant à un État Membre de l'UICN

Groupe	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2017-2020	2,364	2,364	2,364	2,364	2,364	3,543	5,418	7,404	8,831	11,845	14,807

Le montant des cotisations d'un organisme gouvernemental dont l'État EST Membre de l'UICN (groupe A) est de 3% de la cotisation de l'État, à l'exception des organismes gouvernementaux des groupes 0 à 3 dont la cotisation est basée sur celle du groupe 4[1].

Tableau 3 – Cotisations des organismes gouvernementaux d'un État non Membre de l'UICN

Groupe	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2017-2020	3,880	3,880	7,762	12,835	19,680	29,520	45,160	61,701	73,564	98,721	123,399

Dans un pays dont l'État N'EST PAS Membre de l'UICN (groupe B), le montant de la cotisation de l'organisme gouvernemental est 25% du montant des cotisations qui seraient dues par l'État s'il était Membre, à l'exception du groupe 0 dont la cotisation est la même que celle du groupe 1[1].

Dans le cas des organismes gouvernementaux, la décision du Conseil qui s'appuie sur la recommandation du Comité institutionnel et de gouvernance et de son Groupe de travail sur les cotisations (décision C/85/20) doit également être prise en compte, c'est-à-dire : *accorder un délai de grâce aux organismes gouvernementaux dans le cas où l'État se retire pour faciliter la transition du Groupe A (l'État étant Membre) au Groupe B (État non Membre). Une période d'augmentation progressive est proposée à partir du retrait de l'État. La 1ère année, le montant des cotisations s'élèverait à 25% des cotisations correspondantes du Groupe B, la 2ème année, à 50% et la 3ème année à 75%. La quatrième année le montant des cotisations passerait à 100%.*

Organisations d'intégration politique et/ou économique
Le montant des cotisations dues par les organisations d'intégration politique et/ou économique est équivalent à la moyenne obtenue en additionnant les cotisations payables par chacun des États composant l'organisation, comme s'ils étaient Membres de l'UICN, et en divisant ce total par le nombre d'États qui constituent l'organisation concernée.

Barème 2016-2018 des quotes-parts des Nations Unis et échelle des groupes de l'UICN pour le calcul du montant des cotisations des Membres de la Catégorie A
Pour les Membres de la Catégorie A, le montant des cotisations par groupe a été déterminé à l'aide du Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies 2016-2018 (pièce jointe 3) approuvée par l'Assemblée générale des Nations

[1] Décision de la 17e Assemblée générale de l'UICN, San Jose, Costa Rica (1988)

Unies le 8 février 2016[2] et de l'échelle des groupes approuvée par le Congrès mondial de la nature en 2000 (voir le tableau 4 ci-dessous). La liste complète des États et leurs différents groupes de cotisation établis sur le Barème des quotes-parts des Nations Unies est disponible à la fin de la pièce jointe 1.

Tableau 4: Échelle des États, organismes gouvernementaux et organisations d'intégration politique et/ou économique Membres de l'UICN et quote-part correspondante au budget des Nations-Unies.

Catégorie A des Membres de l'UICN dans les groupes de cotisations :		QUOTE-PART AU BUDGET DES NATIONS-UNIES :			
0	CORRESPONDENT AUX ÉTATS DONT LA QUOTE-PART AU BUDGET DES NATIONS-UNIES EST DE :			Moins de	0,01%
1		De	0,01%	Jusqu'à et y compris	0,05%
2		Plus de	0,05%	Jusqu'à et y compris	0,07%
3		Plus de	0,07%	Jusqu'à et y compris	0,11%
4		Plus de	0,11%	Jusqu'à et y compris	0,19%
5		Plus de	0,19%	Jusqu'à et y compris	0,35%
6		Plus de	0,35%	Jusqu'à et y compris	0,67%
7		Plus de	0,67%	Jusqu'à et y compris	1,31%
8		Plus de	1,31%	Jusqu'à et y compris	2,59%
9		Plus de	2,59%	Jusqu'à et y compris	5,15%
10		Plus de	5,15%		

Le Conseil recommande de conserver les 11 groupes actuels de cotisations de la Catégorie A et d'ajuster le regroupement en fonction du barème 2016-2018 des Nations Unies.

Catégorie B : Organisations nationales et internationales non gouvernementales

En accord avec la Règle 23, les cotisations des Membres de la Catégorie B sont établies par le Congrès mondial, sur proposition du Conseil.

Le barème des cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales comprend neuf groupes de cotisations. Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales Membres sont calculées sur la base des dépenses opérationnelles de l'organisation (en dollars US). On entend par dépenses opérationnelles les dépenses liées aux activités ordinaires de l'organisation et considérées comme récurrentes et annuelles (salaires du personnel, location des locaux, coûts administratifs, etc.). Ces dépenses ne comprennent pas les investissements exceptionnels.

Le montant des cotisations des Membres de l'UICN de la Catégorie B proposé pour 2017-2020 est le suivant :

Tableau 5 – Cotisations des organisations non gouvernementales

Groupe	Dépenses opérationnelles (Dollars US) DE (≥)	A (<)	Barème des cotisations 2017-2020 (CHF)
1	≥ 0	< 100'000	445
2	≥ 100'000	< 500'000	713
3	≥ 500'000	< 1 M	1,338
4	≥ 1 M	< 2 M	2,678
5	≥ 2 M	< 4 M	5,353
6	≥ 4 M	< 6 M	8,922
7	≥ 6 M	< 8 M	12,490
8	≥ 8 M	< 10 M	16,059
9	≥ 10 M		21,412

[2] Processus selon la Règle 22 de l'UICN : *Les cotisations des États Membres de l'UICN sont calculées sur la base du pourcentage des contributions fixées pour les États Membres dans le budget de l'Organisations des Nations Unies. Le Conseil peut répartir les États Membres en différents groupes pour l'évaluation des cotisations dues.*

Comme expliqué en détails dans la proposition de Guide des cotisations 2017-2020 (pièce jointe 1), en accord avec la décision du Conseil C/83/15 et du fait que les cotisations des Membres de la Catégorie A sont réévaluées tous les quatre ans sur la base du barème des quotes-parts des Nations Unies le plus récent, à partir de maintenant les cotisations des Membres de la Catégorie B seront également réévaluées tous les quatre ans.

Catégorie C : Affiliés[3]

Comme précisé par la Règle 23, les cotisations des Membres de la Catégorie C sont établies par le Congrès mondial sur proposition du Conseil. Tous les Membres affiliés paient le même montant comme le montre le tableau 6[4].

Le montant des cotisations des Membres de la Catégorie C proposé par l'UICN pour 2017-2020 est le suivant :

Tableau 6 – Cotisations des affiliés

Groupe	Affiliates
2017-2020	2,678

[3] Les organismes gouvernementaux, les organisations d'intégration politique et/ou économique et les organisations nationales et internationales non gouvernementales peuvent être admis comme affiliés.
[4] Décision de la 17e Assemblée générale de l'UICN, San Jose, Costa Rica (1988)

Pièce jointe 1

PROPOSITION de Guide des cotisations pour les Membres de l'UICN[1]

2017 – 2020

[1] Cette proposition a été préparée sur la base de celle élaborée dans le document du Congrès WCC-2016-8.3/1 et sera mise à jour selon les décisions adoptées par le Congrès mondial de la nature 2016.

Les désignations géographiques contenues dans cette publication, ainsi que les informations présentées et leur format ne présupposent aucun jugement de la part de l'UICN à propos du statut juridique de quelque pays, territoire ou région que ce soit, pas plus que de ses autorités ou du tracé de ses frontières.

Publié par : IUCN, Gland, Suisse

Copyright: © 2016 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources naturelles

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Photo de couverture : © Ronald Lewis-Smith

Produit par : Groupe pour le renforcement de l'Union

Disponible auprès de: UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)
Groupe pour le renforcement de l'Union
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tel +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
membership@iucn.org
http://www.iucn.org/fr/propos/union/membres/devenir_membre/

Table des matières

Introduction **1**
Catégories de Membres **2**
Cotisations des Membres **3**
Catégorie A (a): États *4*
Catégorie A (a): Organismes gouvernementaux *4*
Catégorie A (b): Organisations d'intégration politique et/ou économique *4*
Catégories B (c) et B (d): Organisations non gouvernementales nationales et internationales *5*
Catégorie C: (e) Membres Affiliés *6*
Paiement des cotisations **7**
Quand les cotisations sont-elles payables ? *7*
Comment payer les cotisations? *7*
Modalités de paiement *8*
Numéro d'identification des Membres **8**
Groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A (2017-2020) **9**

Introduction

L'UICN est une organisation unique – une Union au fonctionnement démocratique, composée de plus de 1300 Membres, d'environ 15 000 experts scientifiques répartis au sein de Commissions thématiques et de 900 employés qui travaillent ensemble dans plus de 160 pays. En rejoignant l'UICN, les Membres bénéficient de la crédibilité scientifique de l'UICN, de sa base de connaissances et de son pouvoir de rassemblement unique, d'occasions de profiter de son réseau et d'un accès à une prise de décision sociale, économique et politique de haut niveau. Plus d'informations sur les avantages d'appartenir à l'UICN ici.

Le paiement rapide des cotisations annuelles est essentiel pour financer le travail de l'UICN, soutenir la mise en œuvre du Programme et la gouvernance de l'Union ainsi que pour faciliter le réseautage et les communications mondiales et partager les connaissances et les expertises.

Les cotisations des Membres sont payables d'avance, et le paiement doit parvenir au Secrétariat au plus tard le 1er janvier. Les factures des cotisations, libellées en francs suisses, sont préparées et envoyées le dernier trimestre de l'année précédente.

Le présent Guide des cotisations offre des informations sur le calcul et la structure des cotisations pour les Membres de l'UICN.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le/la Correspondant(e) régional(e) chargé(e) des relations avec les Membres ou les collègues en charge des relations avec les Membres dans le Groupe pour le renforcement de l'Union basé au siège à Gland, Suisse : membership@iucn.org.

Votre soutien est précieux. L'UICN vous remercie.

Groupe pour le renforcement de l'Union
Mai 2016

Catégories de Membres

Les Membres de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) se répartissent en trois catégories, définies par les Articles 4 et 5 des Statuts de l'UICN.

Catégorie A : (a) des États et des organismes gouvernementaux
(b) des organisations d'intégration politique et/ou économique

Catégorie B : (c) des organisations nationales non gouvernementales
(d) des organisations internationales non gouvernementales et

Catégorie C : (e) des Affiliés.

À chaque catégorie correspond un barème de cotisations. Le Congrès mondial de la nature de l'UICN a notamment pour fonction de fixer le montant des cotisations des Membres de l'UICN (Article 20 (f) des Statuts de l'UICN). Vous trouverez plus d'informations sur le calcul et la structure des cotisations des Membres de l'UICN dans les paragraphes ci-dessous.

Lors du Congrès mondial de la nature de 2000 (Amman), les Membres ont demandé au Conseil de l'UICN de revoir le mode de calcul des cotisations des Membres et de l'indexer sur un indice d'inflation publié et reconnu, au lieu du taux d'augmentation en pourcentage prédéfini utilisé depuis la 17e session de l'Assemblée générale (San José, 1988). À Bangkok, en 2004, l'Assemblée des Membres a approuvé la proposition du Conseil visant à adopter l'Indice suisse des prix à la consommation[2] (IPC), publié annuellement par l'Office fédéral suisse de la statistique, pour l'indexation des cotisations pour les Membres depuis 2006. Les cotisations ne sont pas ajustées lorsque l'indice est négatif.

[2] http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/05/02/blank/key/jahresdurchschnitte.html

Cotisations des Membres

Catégorie A*:* États, organismes gouvernementaux et organisations d'intégration politique et/ou économique

Conformément à l'article 22[3] du Règlement des Statuts de l'UICN, « le Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies » est utilisé comme base pour établir les groupes de cotisations des Membres des États, organismes gouvernementaux et organisations d'intégration politique et/ou économique. La répartition des quotes-parts des Nations Unies parmi les groupes de cotisation de l'UICN (tableau 1) est décidée par le Conseil de l'UICN, alors que la définition du montant des cotisations (tableaux 2, 3 et 4) est une décision prise par le Congrès.

Le dernier « Barème des quotes-parts des Nations Unies pour la période 2016-2018 »[4] a été publié le 8 février 2016 ; en conséquence, le Guide des cotisations de l'UICN est actualisé pour refléter le barème des quotes-parts des Nations Unies 2016-2018, et est valable pour les années 2017 à 2020.

Lors du calcul des cotisations pour les États, organismes gouvernementaux et organisations d'intégration politique et/ou économique, l'UICN n'applique pas les taux du barème des Nations Unies directement. L'UICN a créé sa propre échelle pour former les groupes/niveaux de cotisations de l'UICN, en regroupant les pays selon leurs quotes-parts au budget des Nations Unies. L'échelle de groupes en vigueur a été approuvée par le Congrès mondial de la nature de 2000 (Amman), et est utilisée pour déterminer les barèmes de cotisations des Membres de l'UICN, de Catégorie A, et comprend 11 groupes, allant de 0 à 10, comme indiqué dans le tableau 1.

Tableau 1: Échelle des États, organismes gouvernementaux et organisations d'intégration politique et/ou économique Membres de l'UICN et quote-part correspondante au budget des Nations-Unies.

Catégorie A des Membres de l'UICN dans les groupes de cotisations :		QUOTE-PART AU BUDGET DES NATIONS-UNIES :			
0	CORRESPONDENT AUX ÉTATS DONT LA QUOTE-PART AU BUDGET DES NATIONS-UNIES EST DE :			Moins de	0,01%
1		De	0,01%	Jusqu'à et y compris	0,05%
2		Plus de	0,05%	Jusqu'à et y compris	0,07%
3		Plus de	0,07%	Jusqu'à et y compris	0,11%
4		Plus de	0,11%	Jusqu'à et y compris	0,19%
5		Plus de	0,19%	Jusqu'à et y compris	0,35%
6		Plus de	0,35%	Jusqu'à et y compris	0,67%
7		Plus de	0,67%	Jusqu'à et y compris	1,31%
8		Plus de	1,31%	Jusqu'à et y compris	2,59%
9		Plus de	2,59%	Jusqu'à et y compris	5,15%
10		Plus de	5,15%		

Le barème des cotisations des Membres pour les États (Tableau 2) et les organismes gouvernementaux (Tableaux 3&4) comprend 11 groupes. Pour la composition des 11 groupes de cotisation, veuillez vous référer aux **groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A (2017-2020)** à la fin de ce Guide.

[3] Article 22 du Règlement de l'UICN : " *Les cotisations des Membres de l'UICN de Catégorie A sont établies par le Congrès mondial de la nature et calculées pour la période allant jusqu'au prochain Congrès mondial de la nature, sur la base du dernier pourcentage disponible des contributions fixées pour les États concernés dans le budget de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil peut créer des groupes pour l'évaluation des cotisations dues.*. »

[4] http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=a/res/70/245&referer=/english/&Lang=F

Catégorie A (a): États

Tableau 2: États

Groupe	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2017-2020	7 ,760	15, 520	31,044	51,338	78,721	118,079	180,643	246,801	294,261	394,879	493,601

Les cotisations des Membres sont indiquées en francs suisses (CHF)

Catégorie A (a): Organismes gouvernementaux

Pour un organisme gouvernemental, le groupe de cotisations est le même que celui de l'État où il se trouve.

Les organismes gouvernementaux sont divisés en deux groupes, A et B :

Groupe A : les organismes gouvernementaux d'un pays où l'État EST Membre de l'UICN
Groupe B : les organismes gouvernementaux d'un pays où l'État N'EST PAS Membre de l'UICN.

Les cotisations des organismes gouvernementaux des Groupes A et B sont présentés respectivement dans les tableaux 3 et 4.

Organismes gouvernementaux - Groupe A:

Tableau 3: Organismes gouvernementaux - Groupe A

Groupe	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2017-2020	2,364	2,364	2,364	2,364	2,364	3,543	5,418	7,404	8,831	11,845	14,807

Les cotisations des Membres sont exprimées en francs suisses (CHF)

Le montant des cotisations d'un organisme gouvernemental, d'un pays où l'État EST Membre de l'UICN, est de 3% de la cotisation de l'État concerné, à l'exception des organismes gouvernementaux des groupes 0 à 3, dont la cotisation est basée sur celle groupe 4[5]. Pour connaître le groupe de cotisations auquel appartient votre organisme, veuillez vous reporter aux **groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A (2017-2020)** à la fin de ce Guide.

Organismes gouvernementaux - Groupe B:

Tableau 4: Organismes gouvernementaux - Groupe B

Groupe	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2017-2020	3,880	3,880	7,762	12,835	19,680	29,520	45,160	61,701	73,564	98,721	123,399

Les cotisations des Membres sont exprimées en francs suisses (CHF)

Dans un pays où l'État N'EST PAS Membre de l'UICN, l'organisme gouvernemental paie 25% du montant des cotisations qui seraient dues par l'État s'il était Membre, à l'exception du groupe « 0 », dont la cotisation est la même que celle du groupe 1[5]. Pour connaître le groupe de cotisations auquel appartient votre organisme, veuillez vous reporter aux **groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A (2017-2020)** à la fin de ce Guide.

Catégorie A (b): Organisations d'intégration politique et/ou économique

Le montant des cotisations dues par les organisations d'intégration politique et/ou économique est équivalent à la moyenne obtenue en additionnant les cotisations payables par chacun des États composant l'organisation, comme si ils étaient Membres de l'UICN, et en divisant ce total par le nombre d'États qui constituent l'organisation concernée. Veuillez vous reporter aux **groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A (2017-2020)** à la fin de ce Guide.

[5] Décision prise par la 17e Assemblée générale de l'UICN à San José, Costa Rica.

Catégories B (c) et B (d): Organisations non gouvernementales nationales et internationales

Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales, présentées dans le tableau 5, sont valables pour les années 2017 à 2020, et ont été fixées conformément à l'article 23 du Règlement.[6]

Le barème des cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales comprend neuf groupes de cotisations. Les cotisations des organisations non gouvernementales nationales et internationales Membres sont calculées sur la base des dépenses opérationnelles de l'organisation (en dollars US). On entend par dépenses opérationnelles les dépenses liées aux activités ordinaires de l'organisation et considérées comme **récurrentes et annuelles. Ces dépenses ne comprennent pas les investissements exceptionnels**.

Ci-après une liste non-exhaustive de coûts considérés en principe comme dépenses opérationnelles :

assurance – consultants – dépréciation – équipement - eau, électricité, gaz, etc – formation - frais administratifs divers (fournitures de bureau, etc) - frais d'audit - frais bancaires et intérêts - frais de communication (internet, téléphone, fax, etc.) - frais de traduction et d'interprétation - honoraires juridiques et professionnels - impression et publications - location de bâtiment - matériel informatique - nettoyage - pertes et provisions - réparations et maintenance - réunions et ateliers - suivi et évaluation salaires et bénéfices du personnel – sécurité - véhicules et carburant.

Les organisations Membres ainsi que celles désirant adhérer à l'UICN doivent communiquer les informations financières appropriées y compris leur dernier rapport financier annuel audité avec la mise en évidence des dépenses opérationnelles, afin de permettre au Secrétariat de l'UICN de déterminer le groupe de cotisations auquel elles appartiennent. Si l'organisation n'est pas tenue statutairement de procéder à un audit des comptes, le dernier rapport financier annuel approuvé par le Conseil d'administration ou organe directeur pourra être fourni.

Tous les quatre ans, après le Congrès mondial de la nature, aura lieu une réévaluation de la classification des Membres de Catégorie B dans les différents groupes de cotisations. Chaque Membre devra soumettre au Secrétariat une déclaration de ses dépenses opérationnelles par rapport à son dernier rapport financier annuel audité. Cette information sera utilisée par le Secrétariat afin de déterminer quel groupe de cotisations correspond à chaque organisation Membre pour les quatre années suivantes. Si un Membre ne fournit pas cette information, il sera automatiquement classé dans le groupe suivant.

Tableau 5 : Organisations non gouvernementales nationales et internationales

Groupe	Dépenses opérationnelles (Dollars US) DE (≥)	A (<)	Barème des cotisations 2017-2020 (CHF)
1	≥ 0	< 100'000	445
2	≥ 100'000	< 500'000	713
3	≥ 500'000	< 1 M	1,338
4	≥ 1 M	< 2 M	2,678
5	≥ 2 M	< 4 M	5,353
6	≥ 4 M	< 6 M	8,922
7	≥ 6 M	< 8 M	12,490
8	≥ 8 M	< 10 M	16,059
9	≥ 10 M		21,412

Les cotisations des Membres sont exprimées en francs suisses (CHF)
DE: égal ou au-dessus du montant indiqué ; A : en-dessous du montant indiqué

[6] Article 23 du Règlement de l'UICN : « *Les cotisations des Membres de Catégories B et C seront établies par le Congrès mondial, sur proposition du Conseil* ».

Catégorie C: (e) Membres Affiliés[7]

Les cotisations des Membres Affiliés, présentées dans le tableau 6, sont valables pour les années 2017 à 2020 et ont été fixées conformément à l'article 23 du Règlement de l'UICN.[8–9]

Tous les Membres Affiliés paient le même montant, comme indiqué ci-dessous. Les Membres Affiliés n'ont pas le droit de voter, de proposer des candidats ou de soumettre des motions au Congrès mondial de la nature (Article 12 (b) des Statuts de l'UICN).

Tableau 6: Membres Affiliés

Groupe	2017-2020
Affiliés	**2,678**

Les cotisations des Membres sont exprimées en francs suisses (CHF)

[7] Les organismes gouvernementaux, les organisations d'intégration politique et/ou économique et les organisations non gouvernementales nationales et internationales peuvent faire une demande d'admission en tant qu'Affilié.
[8] Article 23 du Règlement de l'UICN : « *Les cotisations des Membres de Catégories B et C seront établies par le Congrès mondial, sur proposition du Conseil* ».
[9] Décision prise par la 17e Assemblée générale de l'UICN (San José, Costa Rica).

Paiement des cotisations

Quand les cotisations sont-elles payables ?

Les cotisations des Membres sont payables d'avance, et le paiement doit parvenir au Secrétariat au plus tard le 1er janvier. Les factures des cotisations, libellées en francs suisses, sont préparées et envoyées durant le dernier trimestre de l'année précédente. Les cotisations pour l'année 2017 doivent donc parvenir au Secrétariat au plus tard le 1er janvier 2017 ; les cotisations pour 2018 au plus tard le 1er janvier 2018, etc.

L'adhésion à l'UICN n'expire pas à moins que le Membre ne soit retiré ou expulsé de l'UICN, comme indiqué dans l'Article 13 des Statuts de l'UICN, ou à moins que le Membre ne se retire volontairement en fournissant à l'UICN une déclaration écrite de son intention de se retirer. Les membres qui se retirent de l'Union doivent s'assurer que toutes les cotisations en suspens soient payées, jusqu'à et y compris l'année de la notification du retrait.

Concernant le retrait de l'Union en relation avec le non-paiement des cotisations, conformément à l'article 13 (a) des Statuts de l'UICN, « *Les droits d'un Membre relatif aux élections, aux votes et aux motions sont suspendus ipso facto, lorsque la cotisation de ce Membre est arriérée d'un an.*

Lorsque la cotisation est arriérée de deux ans, la question est soumise au Congrès mondial qui peut décider de rescinder tous les droits restants du Membre en cause. Les termes d'une telle rescision sont fixés par le Congrès mondial » ;

et à l'article 13 (b) : « *Si un an après la décision prise par le Congrès mondial de rescinder tous les droits restants d'un Membre, le Membre en question n'a pas payé les arriérés de cotisation qu'il avait au moment de cette rescision, il sera considéré comme s'étant retiré de l'UICN* » ;

Comment payer les cotisations?

Membres

Les cotisations sont payables en francs suisses (CHF) ou toute autre monnaie librement convertible. Dans les pays où l'UICN est représentée par un Bureau régional, national ou de projet, les cotisations peuvent être réglées au Bureau de l'UICN en monnaie locale, sous réserve de l'accord du Directeur général de l'UICN, conformément à l'article 25 du Règlement de l'UICN[10].

Pour les paiements qui ne sont pas effectués en francs suisses, nous vous demandons d'utiliser le même taux de change quotidien de l'UICN : **http://www.oanda.com/lang/fr/currency/live-exchange-rates/**, afin que votre organisation évite d'importantes variations du taux de change lors du traitement de votre paiement dans la comptabilité de l'UICN. Toute perte/gain de change ou toute autre variation seront répercutés dans la facture de l'année suivante.

Organisations souhaitant adhérer à l'UICN

Un dépôt équivalent à la cotisation de Membre intégrale pour l'année courante est payable au moment de la soumission de la demande d'admission. Cependant, une fois le nouveau Membre admis, la cotisation pour l'année en cours sera calculée au prorata de la cotisation annuelle totale, à compter du mois suivant l'admission. Si le solde entre le dépôt initial et la cotisation au prorata de la première année est positif, le compte du Membre sera crédité l'année suivante. Si la demande d'admission à l'UICN est rejetée, le dépôt de cotisation sera remboursé intégralement.

[10] Article 25 du Règlement de l'UICN : « *Les cotisations sont payées en francs suisses ou toute autre devise librement convertible selon le barème fixé par le Congrès mondial, sauf si le Directeur général a convenu avec le Membre concerné que le paiement en monnaie locale ou la fourniture d'installations, de biens et de services en remplacement de la cotisation sont acceptables parce qu'elles libèrent l'utilisation par l'UICN d'une somme équivalente à la cotisation normalement due par ce dernier.* »

Adhésion des États

Selon l'article 6 des Statuts de l'UICN, "*Les États et les organisations d'intégration politique et/ou économique deviennent Membres de l'UICN par notification au Directeur général de leur adhésion aux présents Statuts*", le paiement équivalent à la première année d'adhésion est payable au moment où la lettre d'adhésion est envoyée à l'UICN. La cotisation pour l'année en cours sera calculée au prorata de la cotisation annuelle totale, à compter du mois suivant la réception de la lettre d'adhésion.

Modalités de paiement

Les cotisations des Membres et les dépôts des organisations souhaitant adhérer à l'UICN, peuvent être réglés par chèque à **l'UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles** (à envoyer au siège mondial ou à n'importe quel Bureau régional ou national), par carte Visa ou Mastercard, ou par virement bancaire sur le compte ci-dessous :

Nom du compte :	**IUCN, International Union for Conservation of Nature and Natural Resources**
Adresse de la banque :	UBS S.A. Place St. François 16 CH- 1002 Lausanne Suisse
Information du compte:	Compte n°: 243-335.035.01W IBAN CH23 0024 3243 3350 3501 W Code Swift : UBSWCHZH80A Monnaie : Francs suisses

Les coûts de transaction, relatifs aux paiements par carte de crédit, seront couverts par l'UICN. Afin de limiter ces coûts, il est recommandé de payer les cotisations, d'un montant supérieur à CHF 5,000, par transfert bancaire.

Les paiements par carte de crédit doivent être effectués via votre profil de Membre sur le Portail de l'Union. Depuis le profil de votre organisation vous pouvez accéder facilement à l'information relative à vos cotisations de Membre, c'est-à-dire les transactions en cours et le solde de vos cotisations. Pour vous connecter au Portail de l'Union, veuillez utiliser vos informations personnelles de connexion (identifiant et mot de passe). Vous pouvez récupérer vos informations personnelles sur la page d'accueil du Portail de l'Union.

Afin de réduire les coûts administratifs, les reçus de paiement ne seront émis que sur demande.

Pour toute information sur votre paiement en francs suisses ou en d'autres devises, veuillez contacter : finance.members@iucn.org.

Nous aimerions vous rappeler de nous communiquer tout changement concernant les particularités de votre organisation qui pourraient avoir un effet sur votre adhésion, que ce soit la catégorie d'adhésion ou le groupe de cotisation dans laquelle se trouve votre organisation actuellement.

Dans le cas où vos Statuts et/ou dépenses auraient changés considérablement depuis le moment de votre adhésion à l'UICN, nous vous prions de nous faire parvenir les Statuts révisés de votre organisation et/ou un extrait de votre bilan comptable indiquant les coûts opérationnels les plus récents. Merci d'envoyer ceci à votre Correspondant(e) régional(e) chargé(e) des relations avec les Membres.

Numéro d'identification des Membres

Chaque Membre de l'UICN reçoit un numéro d'identification lors de son admission (par ex. ST/25, GA/517, NG/2546). Veuillez mentionner ce numéro lors du paiement de votre cotisation et lors de toute correspondance. Si vous ne connaissez pas votre numéro d'identification de Membre, veuillez contacter le/la Correspondant(e) régional(e) chargé(e) des relations avec les Membres[11]. Ce numéro est également disponible sur la page de votre profil de Membre sur le Portail de l'Union.

[11] http://www.iucn.org/fr/propos/union/membres/contact/correspondants_pour_les_relations_avec_les_membres/

Groupes de cotisations pour les Membres de l'UICN dans la Catégorie A (2017-2020)

(sur la base du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies 2016 à 2018).

GROUPE "0"

Afghanistan
Albanie
Andorre
Antigua-et-Barbuda
Arménie
Barbade
Belize
Bénin
Bhoutan
Burkina Faso
Burundi
Cambodge
Cap-Vert
Comores
Congo
Côte d'Ivoire
Djibouti
Dominique
Érythrée
Ex-République yougoslave de Macédoine
Fidji
Gambie
Géorgie
Grenade
Guinée
Guinée-Bissau
Guyana
Haïti
Honduras
*Iles Cook
Îles Marshall
Îles Salomon
Jamaïque
Kirghizistan
Kiribati
Lesotho
Libéria
Madagascar
Malawi
Maldives
Mali
Mauritanie
Micronésie (États fédérés de)
Mongolie
Monténégro
Mozambique
Nauru
Népal
Nicaragua
Niger
*Niue
Ouganda
Palaos
*Palestine
Papouasie-Nouvelle-Guinée
République centrafricaine
République de Moldova
République démocratique du Congo
République populaire démocratique Corée
République démocratique populaire lao
Rwanda
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Marin
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Somalie
Soudan du Sud
Suriname
Swaziland
Tadjikistan
Tchad
Timor-Leste
Togo
Tonga
Tuvalu
Vanuatu
Zambie
Zimbabwe

GROUPE 1

Angola
Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Bolivie (État plurinational de)
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Cameroun
Chypre
Costa Rica
El Salvador
Estonie
Éthiopie
Gabon
Ghana
Guinée équatoriale
Guatemala
Islande
Jordanie
Kenya
Lettonie
Liban
Liechtenstein
Malte
Maurice
Monaco
Myanmar
Namibie
Ouzbékistan
Panama
Paraguay
République arabe syrienne
République dominicaine
République-Unie de Tanzanie
Serbie
Soudan
Sri Lanka
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turkménistan
Yémen

GROUPE 2

Azerbaïdjan
Biélorussie
Cuba
Équateur
Luxembourg
Maroc
Viet Nam

GROUPE 3

Croatie
Lituanie
Pakistan
Slovénie
Ukraine
Uruguay

GROUPE 4

Algérie
Égypte
Hongrie
Iraq
Libye
Oman
Pérou
Philippines
Roumanie
Slovaquie

GROUPE 5

Colombie
Irlande
Kazakhstan
Koweït
Malaisie
Nigéria
Nouvelle-Zélande
Qatar
République tchèque
Thaïlande

GROUPE 6

Afrique du Sud
Chili
Danemark
Émirats arabes unis
Finlande
Grèce
Indonésie
Iran (République d')
Israël
Portugal
Singapour
Venezuela (République bolivarienne du)

GROUPE 7

Arabie saoudite
Argentine
Autriche
Belgique
Inde
Norvège
Pologne
Suède
Turquie

GROUPE 8

Australie
Espagne
Mexique
Pays-Bas
République de Corée

GROUPE 9

Brésil
Canada
Fédération de Russie
France
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

GROUPE 10

Allemagne
Chine
Etats-Unis d'Amérique
Japon
Suisse

** n'est pas un membre des Nations Unies en tant que tel, ou n'est pas situé sur le territoire d'un membre des Nations Unies. Se référer à l'article 22 du Règlement.*

.

UNION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

SIEGE MONDIAL
Groupe pour le renforcement de l'Union
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Suisse
membership@iucn.org
Tel: +41 22 999 0000
Fax: +41 22 999 0002
www.uicn.org/membres

Federal Office of Statistics (FOS)
Office fédéral de la statistique (OFS)
Oficina Federal de Estadisticas (OFE)

Attachment 2 - Pièce jointe 2 - Documento adjunto 2

Espace de l'Europe 10
CH-2010 Neuchâtel
http://www.lik.bfs.admin.ch
LIK@bfs.admin.ch

Consumer Price Index / Indice des prix à la consommation **/** Indice del precios al Consumidor
% variation to the previous year/ variation en % par rapport à l'année précédente / % de variación con respecto al año anterior

	1 Jan	2 Feb	3 Mar	4 Apr	5 May	6 Jun	7 Jul	8 Aug	9 Sep	10 Oct	11 Nov	12 Dec	Ø
1916													15.9
1917													24.4
1918													25.2
1919													8.8
1920													0.9
1921													-10.6
1922	-15.1	-17.5	-19.8	-21.4	-21.5	-20.2	-19.2	-19.5	-18.5	-17.0	-14.7	-12.6	-18.2
1923	-12.2	-9.2	-4.9	-1.2	2.3	3.5	3.2	4.0	4.0	3.6	4.2	4.8	-0.1
1924	5.0	5.4	4.9	3.5	2.4	1.8	2.1	2.0	2.1	3.3	2.4	1.7	3.1
1925	0.4	0.8	0.7	0.5	0.5	0.3	-0.1	0.0	0.1	-2.0	-2.5	-2.5	-0.4
1926	-2.3	-3.1	-3.5	-3.7	-3.7	-3.8	-3.8	-4.3	-4.3	-3.5	-3.7	-3.5	-3.6
1927	-3.4	-2.8	-2.8	-2.5	-1.4	-0.8	-1.0	-0.6	0.1	0.1	0.8	0.7	-1.2
1928	0.7	0.6	0.6	1.3	0.5	0.2	0.7	0.5	-0.1	0.3	0.0	0.1	0.4
1929	0.0	0.4	0.5	-0.5	-0.2	0.1	-0.2	0.6	0.9	0.3	-0.2	-0.4	0.1
1930	-0.4	-0.9	-0.7	-0.9	-1.4	-1.7	-1.4	-1.7	-2.3	-3.0	-2.9	-3.3	-1.7
1931	-3.1	-3.2	-4.0	-4.6	-4.8	-5.1	-5.5	-6.0	-6.0	-6.4	-6.7	-7.3	-5.2
1932	-7.6	-8.0	-7.4	-7.2	-7.7	-7.9	-8.2	-8.2	-8.6	-7.7	-7.6	-7.2	-7.8
1933	-7.2	-6.7	-6.8	-6.1	-5.9	-5.4	-5.0	-4.6	-3.8	-3.7	-3.0	-2.3	-5.1
1934	-1.7	-1.5	-1.5	-1.0	-1.0	-1.0	-1.3	-1.5	-1.8	-1.8	-1.8	-1.9	-1.4
1935	-2.4	-2.5	-2.2	-2.5	-2.2	-1.7	-0.6	0.0	0.0	0.4	0.7	0.9	-1.0
1936	1.3	1.6	2.0	2.6	2.5	2.2	1.6	1.2	1.3	1.8	1.6	1.5	1.7
1937	2.9	5.3	5.1	5.2	5.3	5.5	5.3	5.2	5.0	4.6	4.4	4.4	4.8
1938	3.2	0.7	0.5	-0.1	0.0	-0.2	-0.2	-0.4	0.2	-0.4	-0.5	-0.7	0.2
1939	-0.9	-1.0	-0.8	-0.1	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	2.5	3.4	3.7	0.7
1940	5.6	6.3	6.5	8.0	8.4	8.9	9.5	10.1	10.9	11.5	12.4	12.6	9.3
1941	13.0	12.7	13.1	14.5	15.5	16.8	17.6	17.7	16.3	16.0	15.5	15.3	15.3
1942	14.4	15.3	15.3	13.3	12.3	10.2	10.4	9.8	9.7	8.6	8.1	8.3	11.2
1943	7.8	7.1	6.7	6.0	5.4	5.5	4.2	4.3	4.5	3.8	3.3	2.9	5.1
1944	2.4	2.3	2.5	2.2	2.4	2.4	2.4	2.2	1.9	1.6	1.5	1.4	2.1
1945	1.4	1.4	1.2	1.1	1.0	1.0	0.8	1.0	0.8	0.0	-0.7	-0.7	0.7
1946	-0.8	-1.3	-1.9	-2.0	-1.5	-1.4	-1.6	-1.3	-1.1	1.5	2.5	2.6	-0.5
1947	2.7	3.1	3.6	3.9	4.7	4.9	5.0	5.0	5.1	5.3	5.3	5.3	4.5
1948	5.3	5.3	5.0	4.5	3.2	2.9	2.6	2.4	2.4	0.2	1.5	0.6	3.0
1949	0.1	-0.2	-0.4	-0.8	-0.7	-0.8	-0.8	-0.6	-0.5	-0.9	-2.4	-1.9	-0.8
1950	-2.6	-2.6	-2.3	-2.4	-2.1	-2.3	-1.9	-1.4	-1.3	-0.5	-0.2	0.0	-1.6
1951	2.0	2.7	2.8	4.4	5.0	5.1	5.6	5.6	5.5	5.7	6.2	6.4	4.8
1952	5.1	5.0	5.1	3.5	2.9	2.9	2.2	1.8	1.7	0.7	0.3	0.1	2.6
1953	-0.2	-0.6	-0.7	-0.6	-0.6	-0.8	-0.7	-0.8	-0.7	-0.3	-0.4	-0.6	-0.6
1954	-0.2	-0.2	-0.2	0.2	0.1	0.3	0.6	0.9	0.9	1.1	1.4	1.5	0.6
1955	1.4	1.3	1.4	1.4	1.5	1.2	1.0	0.9	0.8	0.7	0.5	0.6	1.0
1956	0.1	0.7	1.1	0.9	1.6	1.8	1.9	2.0	2.0	1.9	2.1	2.2	1.5
1957	2.6	2.2	1.6	2.1	1.7	1.5	1.7	1.9	1.9	2.2	2.1	2.0	1.9
1958	1.9	2.1	2.4	2.1	2.4	2.4	2.2	1.7	1.7	1.3	1.0	0.9	1.8
1959	0.6	0.2	0.1	-0.4	-1.2	-1.4	-1.4	-1.2	-1.0	-0.8	-0.7	-0.6	-0.7
1960	-0.3	0.6	0.7	1.3	1.6	1.8	2.1	2.0	1.9	1.9	1.8	1.8	1.4

Office fédéral de la statistique (OFS)
Bundesamt für Statistik (BFS)
Ufficio federale di statistica (UST)
Uffizi federal da statistica (UST)

Espace de l'Europe 10
CH-2010 Neuchâtel
http://www.lik.bfs.admin.ch
LIK@bfs.admin.ch

Landesindex der Konsumentenpreise / Indice des prix à la consommation

Totalindex / Total

Veränderung in % gegenüber Vorjahr / variation en % par rapport à l'année précédente

	1 Jan	2 Feb	3 Mar	4 Apr	5 May	6 Jun	7 Jul	8 Aug	9 Sep	10 Oct	11 Nov	12 Dec	Ø
1961	1.8	1.3	1.3	1.2	1.5	1.5	1.5	1.7	1.6	1.9	3.3	3.5	1.9
1962	3.9	4.1	4.3	4.8	4.8	4.9	5.0	4.9	4.7	4.1	3.1	3.2	4.3
1963	3.4	3.8	3.6	3.3	3.1	3.1	3.0	2.9	3.3	3.8	4.0	3.9	3.4
1964	3.6	3.2	3.2	3.7	3.6	3.2	3.1	3.0	2.9	2.8	2.3	2.3	3.1
1965	2.3	2.5	2.5	2.2	2.8	3.3	3.6	3.9	4.0	4.0	4.8	4.9	3.4
1966	5.4	5.3	5.4	5.2	5.4	4.8	4.6	4.3	4.1	4.0	4.3	4.6	4.7
1967	4.3	3.8	3.7	3.6	3.5	4.3	4.7	4.8	4.3	4.0	3.7	3.5	4.0
1968	3.4	3.8	3.4	3.2	2.4	1.8	1.3	1.2	1.7	2.2	2.2	2.2	2.4
1969	2.3	2.3	2.5	2.4	2.6	2.9	3.0	2.5	2.5	2.3	2.2	2.3	2.5
1970	2.3	2.1	2.5	2.6	3.1	3.1	3.4	4.0	4.5	4.9	5.4	5.4	3.6
1971	5.8	6.2	6.7	6.9	7.0	6.6	6.7	6.5	6.7	6.6	6.6	6.6	6.6
1972	6.7	6.7	6.3	6.3	6.3	6.8	6.4	6.6	6.8	7.3	6.8	6.9	6.7
1973	7.4	7.6	8.2	8.3	8.0	8.2	8.3	8.3	8.3	9.5	10.8	11.9	8.7
1974	11.6	10.0	9.6	8.7	9.8	9.6	9.8	10.5	11.3	9.8	9.0	7.6	9.8
1975	7.3	8.4	8.3	9.2	8.2	8.0	7.4	6.7	5.4	4.8	3.7	3.4	6.7
1976	3.4	3.0	2.5	2.2	1.3	1.1	1.5	1.5	0.9	1.0	0.9	1.3	1.7
1977	0.9	1.0	1.0	1.1	1.3	1.8	1.6	1.3	1.6	1.6	1.3	1.1	1.3
1978	1.0	1.1	1.4	1.4	1.7	1.1	1.1	1.1	0.8	0.4	0.6	0.7	1.0
1979	1.1	2.1	2.5	2.6	2.8	4.1	4.3	4.0	4.8	5.0	5.2	5.2	3.6
1980	5.1	4.1	3.9	4.1	4.3	3.3	3.3	4.2	3.8	3.6	4.2	4.4	4.0
1981	5.1	6.0	6.3	5.6	6.0	6.3	6.6	7.4	7.5	7.3	7.0	6.6	6.5
1982	6.1	5.3	4.7	5.6	5.9	6.2	6.0	5.2	5.5	6.2	5.8	5.5	5.7
1983	4.8	4.8	4.8	4.5	3.3	2.8	2.2	1.7	1.4	1.4	1.8	2.1	2.9
1984	2.7	2.9	3.4	3.2	2.9	2.8	2.8	2.9	2.7	3.1	3.0	2.9	2.9
1985	3.5	4.0	3.9	3.6	3.8	3.4	3.4	3.0	3.3	3.0	3.1	3.2	3.4
1986	2.2	1.3	0.9	1.0	0.7	0.8	0.5	0.7	0.6	0.4	-0.1	0.0	0.8
1987	0.7	1.0	1.0	1.2	0.9	1.3	1.8	2.0	1.6	2.0	2.1	1.9	1.4
1988	1.6	1.8	1.9	1.9	2.2	2.1	1.8	1.8	2.0	1.8	1.8	1.9	1.9
1989	2.2	2.3	2.3	2.6	3.0	3.0	3.0	3.0	3.4	3.6	4.4	5.0	3.2
1990	5.1	4.9	5.0	4.6	5.1	5.0	5.3	6.1	6.1	6.4	6.1	5.3	5.4
1991	5.5	6.2	5.9	5.9	6.3	6.6	6.6	6.0	5.7	5.1	5.5	5.2	5.9
1992	4.9	4.6	4.9	4.8	4.2	4.2	3.8	3.6	3.5	3.5	3.3	3.4	4.0
1993	3.5	3.4	3.6	3.8	3.6	3.1	3.4	3.6	3.4	3.4	2.2	2.5	3.3
1994	2.1	1.8	1.3	1.0	0.4	0.5	0.6	0.5	0.6	0.4	0.6	0.4	0.9
1995	1.0	1.5	1.6	1.6	2.0	2.1	2.0	2.0	2.0	2.0	1.9	1.9	1.8
1996	1.5	0.8	0.9	0.9	0.7	0.7	0.7	0.6	0.6	0.8	0.7	0.8	0.8
1997	0.8	0.8	0.5	0.5	0.6	0.5	0.5	0.5	0.4	0.3	0.4	0.4	0.5
1998	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	-0.1	-0.2	0.0
1999	0.1	0.3	0.5	0.6	0.6	0.6	0.7	0.9	1.2	1.2	1.3	1.7	0.8
2000	1.6	1.6	1.5	1.4	1.6	1.8	1.9	1.1	1.4	1.3	1.9	1.5	1.6
2001	1.3	0.8	1.0	1.2	1.8	1.6	1.4	1.1	0.7	0.6	0.3	0.3	1.0
2002	0.5	0.7	0.5	1.1	0.6	0.3	-0.1	0.5	0.5	1.2	0.9	0.9	0.6
2003	0.8	0.9	1.3	0.7	0.4	0.5	0.3	0.5	0.5	0.5	0.5	0.6	0.6
2004	0.2	0.1	-0.1	0.5	0.9	1.1	0.9	1.0	0.9	1.3	1.5	1.3	0.8
2005	1.2	1.4	1.4	1.4	1.1	0.7	1.2	1.0	1.4	1.3	1.0	1.0	1.2

Office fédéral de la statistique (OFS)
Bundesamt für Statistik (BFS)
Ufficio federale di statistica (UST)
Uffizi federal da statistica (UST)

Espace de l'Europe 10
CH-2010 Neuchâtel
http://www.lik.bfs.admin.ch
LIK@bfs.admin.ch

Landesindex der Konsumentenpreise / Indice des prix à la consommation

Totalindex / Total

Veränderung in % gegenüber Vorjahr / variation en % par rapport à l'année précédente

	1 Jan	2 Feb	3 Mar	4 Apr	5 May	6 Jun	7 Jul	8 Aug	9 Sep	10 Oct	11 Nov	12 Dec	Ø
2006	1.3	1.4	1.0	1.1	1.4	1.6	1.4	1.5	0.8	0.3	0.5	0.6	1.1
2007	0.1	0.0	0.2	0.5	0.5	0.6	0.7	0.4	0.7	1.3	1.8	2.0	0.7
2008	2.4	2.4	2.6	2.3	2.9	2.9	3.1	2.9	2.9	2.6	1.5	0.7	2.4
2009	0.1	0.2	-0.4	-0.3	-1.0	-1.0	-1.2	-0.8	-0.9	-0.8	0.0	0.3	-0.5
2010	1.0	0.9	1.4	1.4	1.1	0.5	0.4	0.3	0.3	0.2	0.2	0.5	0.7
2011	0.3	0.5	1.0	0.3	0.4	0.6	0.5	0.2	0.5	-0.1	-0.5	-0.7	0.2
2012	-0.8	-0.9	-1.0	-1.0	-1.0	-1.1	-0.7	-0.5	-0.4	-0.2	-0.4	-0.4	-0.7
2013	-0.3	-0.3	-0.6	-0.6	-0.5	-0.1	0.0	0.0	-0.1	-0.3	0.1	0.1	-0.2
2014	0.1	-0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.1	-0.1	0.0	-0.1	-0.3	0.0
2015	-0.5	-0.8	-0.9	-1.1	-1.2	-1.0	-1.3	-1.4	-1.4	-1.4	-1.4	-1.3	-1.1
2016	-1.3	-0.8											
2017													
2018													
2019													
2020													

Quelle: LIK / Source: IPC

Nations Unies A/70/416/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 138 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Gert **Auväärt** (Estonie)

I. Introduction

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà présentée à l'Assemblée générale au titre du point 138 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/70/416.

2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à sa 23e séance, le 23 décembre 2015. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant[1].

3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité des contributions (A/70/11);

b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/70/69).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/70/L.15

4. À sa 23e séance, le 23 décembre, le Comité était saisi d'un projet de résolution intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/70/L.15), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Australie.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/70/L.15 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

[1] A/C.5/70/SR.23.

15-22933 (F) 040116 050116
1522933

Merci de recycler

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions et décisions antérieures relatives au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies, notamment ses résolutions 55/5 B et C du 23 décembre 2000, 57/4 B du 20 décembre 2002, 58/1 B du 23 décembre 2003, 61/237 du 22 décembre 2006, 64/248 du 24 décembre 2009 et 67/238 du 24 décembre 2012, et sa décision 68/548 du 27 décembre 2013,

Réaffirmant l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et l'article 160 de son règlement intérieur,

Rappelant les paragraphes 5 et 6 de sa résolution 58/1 B,

Ayant examiné le rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-quinzième session[1] ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels[2],

1. *Prend note* du rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-quinzième session[1];

2. *Réaffirme* qu'il lui revient toujours d'établir le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Réaffirme également* le principe fondamental selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être réparties approximativement en fonction de la capacité de paiement;

4. *Réaffirme en outre* que tous les États Membres ont l'obligation, selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition qu'elle a fixée;

5. *Réaffirme* que le Comité des contributions, organe technique, est tenu d'établir le barème des quotes-parts en se fondant strictement sur des données fiables, vérifiables et comparables;

6. *Décide* que le barème des quotes-parts pour la période 2016-2018 sera fondé sur les éléments et paramètres suivants :

a) Montant estimatif du revenu national brut;

b) Moyenne de deux barèmes calculés pour des périodes statistiques de référence de trois et six ans;

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 11* (A/70/11).

[2] A/70/69.

c) Taux de conversion fondés sur les taux de change du marché, sauf lorsque ce choix entraînerait des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas ce sont les taux de change corrigés des prix ou d'autres taux de conversion appropriés qui seront appliqués, compte dûment tenu de la résolution 46/221 B du 20 décembre 1991;

d) Application de la méthode d'ajustement pour endettement employée pour l'établissement du barème des quotes-parts de la période 2013-2015;

e) Ajustement de 80 % pour les pays à faible revenu par habitant, le seuil étant la moyenne du revenu national brut par habitant pour l'ensemble des États Membres pour les périodes statistiques de référence;

f) Taux de contribution minimum : 0,001 %;

g) Taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés : 0,01 %;

h) Taux de contribution maximum : 22 %;

7. *Estime* que la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts pourrait être améliorée, en gardant à l'esprit le principe de la capacité de paiement;

8. *Prie* le Comité des contributions d'examiner les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts et de formuler des recommandations à ce sujet, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres, et de lui présenter un rapport sur la question d'ici à la partie principale de sa soixante-treizième session;

9. *Note* que l'ensemble de données disponible pour établir le barème des quotes-parts comportait des limites;

10. *Prie* le Comité des contributions d'examiner, conformément à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, toutes les données étayant les recours des États Membres et pouvant avoir une incidence sur leur capacité de paiement;

11. *Engage* les États Membres à présenter sans retard les données de leur comptabilité nationale conformément au Système de comptabilité nationale de 1993 et 2008;

12. *Soutient* les travaux menés par la Division de statistique pour développer la statistique à l'échelle nationale et prêter appui aux pays et aux organisations régionales afin d'améliorer la coordination, l'information et les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Système de comptabilité nationale de 1993 et 2008;

13. *Décide* que le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des États Membres au financement des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation pour 2016, 2017 et 2018 sera le suivant :

État Membre	*Pourcentage*
Afghanistan	0,006
Afrique du Sud	0,364

État Membre	*Pourcentage*
Albanie	0,008
Algérie	0,161
Allemagne	6,389
Andorre	0,006
Angola	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002
Arabie saoudite	1,146
Argentine	0,892
Arménie	0,006
Australie	2,337
Autriche	0,720
Azerbaïdjan	0,060
Bahamas	0,014
Bahreïn	0,044
Bangladesh	0,010
Barbade	0,007
Bélarus	0,056
Belgique	0,885
Belize	0,001
Bénin	0,003
Bhoutan	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,012
Bosnie-Herzégovine	0,013
Botswana	0,014
Brésil	3,823
Brunéi Darussalam	0,029
Bulgarie	0,045
Burkina Faso	0,004
Burundi	0,001
Cabo Verde	0,001
Cambodge	0,004
Cameroun	0,010
Canada	2,921
Chili	0,399
Chine	7,921
Chypre	0,043
Colombie	0,322
Comores	0,001
Congo	0,006
Costa Rica	0,047

État Membre	*Pourcentage*
Côte d'Ivoire	0,009
Croatie	0,099
Cuba	0,065
Danemark	0,584
Djibouti	0,001
Dominique	0,001
Égypte	0,152
El Salvador	0,014
Émirats arabes unis	0,604
Équateur	0,067
Érythrée	0,001
Espagne	2,443
Estonie	0,038
États-Unis d'Amérique	22,000
Éthiopie	0,010
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007
Fédération de Russie	3,088
Fidji	0,003
Finlande	0,456
France	4,859
Gabon	0,017
Gambie	0,001
Géorgie	0,008
Ghana	0,016
Grèce	0,471
Grenade	0,001
Guatemala	0,028
Guinée	0,002
Guinée équatoriale	0,010
Guinée-Bissau	0,001
Guyana	0,002
Haïti	0,003
Honduras	0,008
Hongrie	0,161
Îles Marshall	0,001
Îles Salomon	0,001
Inde	0,737
Indonésie	0,504
Iran (République islamique d')	0,471
Iraq	0,129

État Membre	*Pourcentage*
Irlande	0,335
Islande	0,023
Israël	0,430
Italie	3,748
Jamaïque	0,009
Japon	9,680
Jordanie	0,020
Kazakhstan	0,191
Kenya	0,018
Kirghizistan	0,002
Kiribati	0,001
Koweït	0,285
Lesotho	0,001
Lettonie	0,050
Liban	0,046
Libéria	0,001
Libye	0,125
Liechtenstein	0,007
Lituanie	0,072
Luxembourg	0,064
Madagascar	0,003
Malaisie	0,322
Malawi	0,002
Maldives	0,002
Mali	0,003
Malte	0,016
Maroc	0,054
Maurice	0,012
Mauritanie	0,002
Mexique	1,435
Micronésie (États fédérés de)	0,001
Monaco	0,010
Mongolie	0,005
Monténégro	0,004
Mozambique	0,004
Myanmar	0,010
Namibie	0,010
Nauru	0,001
Népal	0,006
Nicaragua	0,004

État Membre	*Pourcentage*
Niger	0,002
Nigéria	0,209
Norvège	0,849
Nouvelle-Zélande	0,268
Oman	0,113
Ouganda	0,009
Ouzbékistan	0,023
Pakistan	0,093
Palaos	0,001
Panama	0,034
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004
Paraguay	0,014
Pays-Bas	1,482
Pérou	0,136
Philippines	0,165
Pologne	0,841
Portugal	0,392
Qatar	0,269
République arabe syrienne	0,024
République centrafricaine	0,001
République de Corée	2,039
République de Moldova	0,004
République démocratique du Congo	0,008
République démocratique populaire lao	0,003
République dominicaine	0,046
République populaire démocratique de Corée	0,005
République tchèque	0,344
République-Unie de Tanzanie	0,010
Roumanie	0,184
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,463
Rwanda	0,002
Sainte-Lucie	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001
Saint-Marin	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001
Samoa	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001
Sénégal	0,005
Serbie	0,032
Seychelles	0,001

État Membre	*Pourcentage*
Sierra Leone	0,001
Singapour	0,447
Slovaquie	0,160
Slovénie	0,084
Somalie	0,001
Soudan	0,010
Soudan du Sud	0,003
Sri Lanka	0,031
Suède	0,956
Suisse	1,140
Suriname	0,006
Swaziland	0,002
Tadjikistan	0,004
Tchad	0,005
Thaïlande	0,291
Timor-Leste	0,003
Togo	0,001
Tonga	0,001
Trinité-et-Tobago	0,034
Tunisie	0,028
Turkménistan	0,026
Turquie	1,018
Tuvalu	0,001
Ukraine	0,103
Uruguay	0,079
Vanuatu	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,571
Viet Nam	0,058
Yémen	0,010
Zambie	0,007
Zimbabwe	0,004
Total	**100,000**

14. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels[2] et des conclusions et recommandations du Comité des contributions sur la question[1];

15. *Réaffirme* le paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B;

16. *Demande instamment* à tous les États Membres de s'acquitter ponctuellement et sans condition de la totalité de leurs quotes-parts;

17. *Invite instamment* tous les États Membres en retard de paiement de s'acquitter sans délai de la totalité de leurs arriérés;

18. *Engage* les États Membres qui ont des arriérés de contributions vis-à-vis de l'Organisation à envisager de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels;

19. *Décide* ce qui suit :

a) Nonobstant les dispositions de l'article 3.10 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies[3] , le Secrétaire général pourra accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des États Membres pour les années civiles 2016, 2017 et 2018 soit versée dans d'autres monnaies que le dollar des États-Unis;

b) Conformément à l'article 3.9 du Règlement financier, le Saint-Siège, qui n'est pas membre de l'Organisation mais participe à certaines de ses activités, sera appelé à contribuer au financement des dépenses de l'Organisation pour les années 2016, 2017 et 2018 sur la base du taux théorique de 0,001 % qui sert à calculer la contribution annuelle forfaitaire demandée au Saint-Siège conformément à la résolution 44/197 B du 21 décembre 1989;

c) Conformément à l'article 3.9 du Règlement financier, l'État de Palestine, qui n'est pas membre de l'Organisation mais participe à certaines de ses activités, sera appelé à contribuer au financement des dépenses de l'Organisation pour les années 2016, 2017 et 2018 sur la base du taux théorique de 0,007 % qui sert à calculer la contribution annuelle forfaitaire demandée à l'État de Palestine conformément à la résolution 44/197 B du 21 décembre 1989.

[3] ST/SGB/2013/4 du 1er juillet 2013.